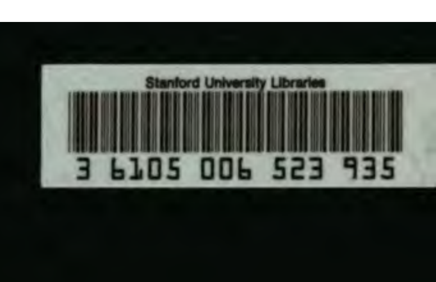
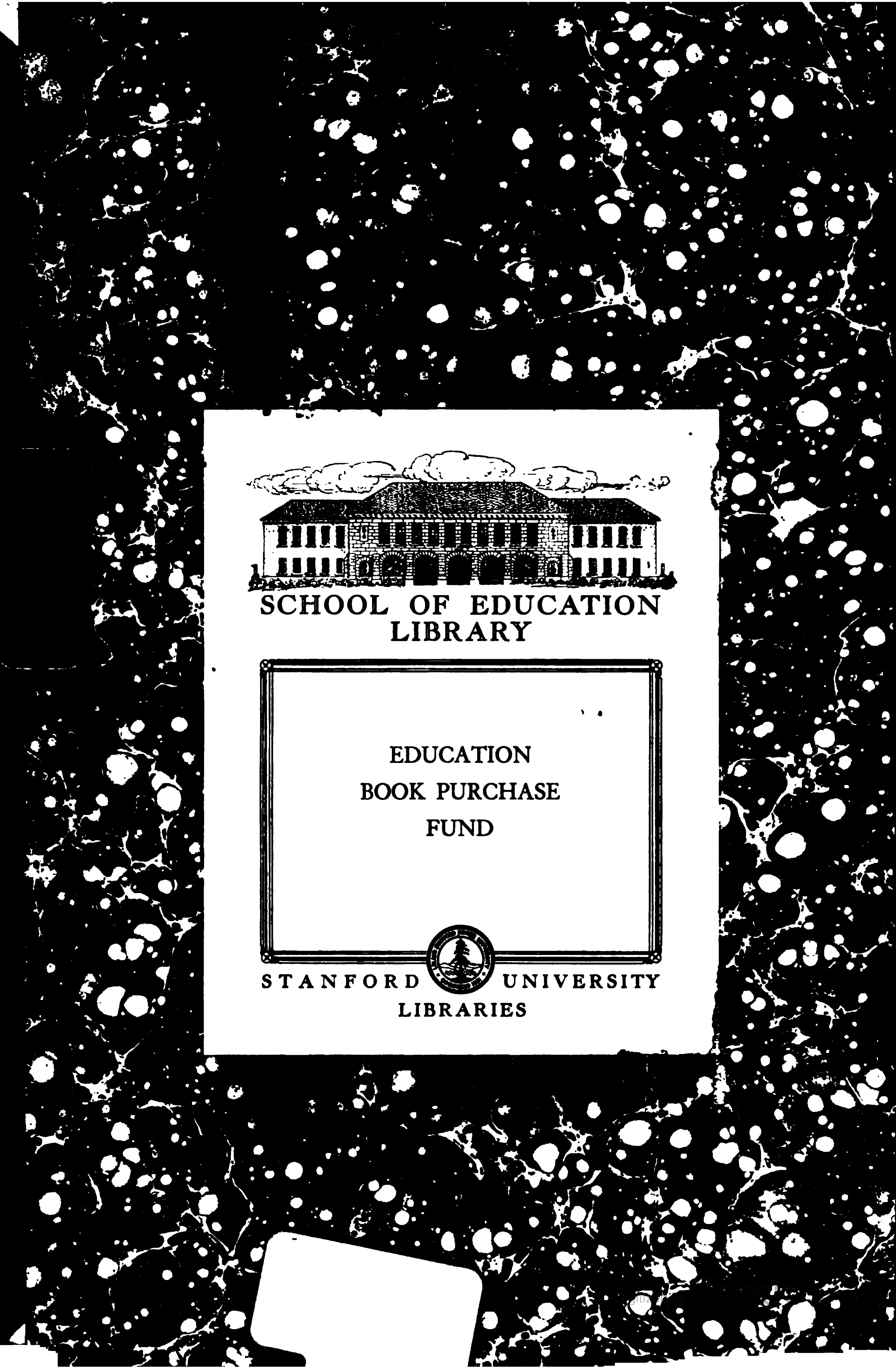
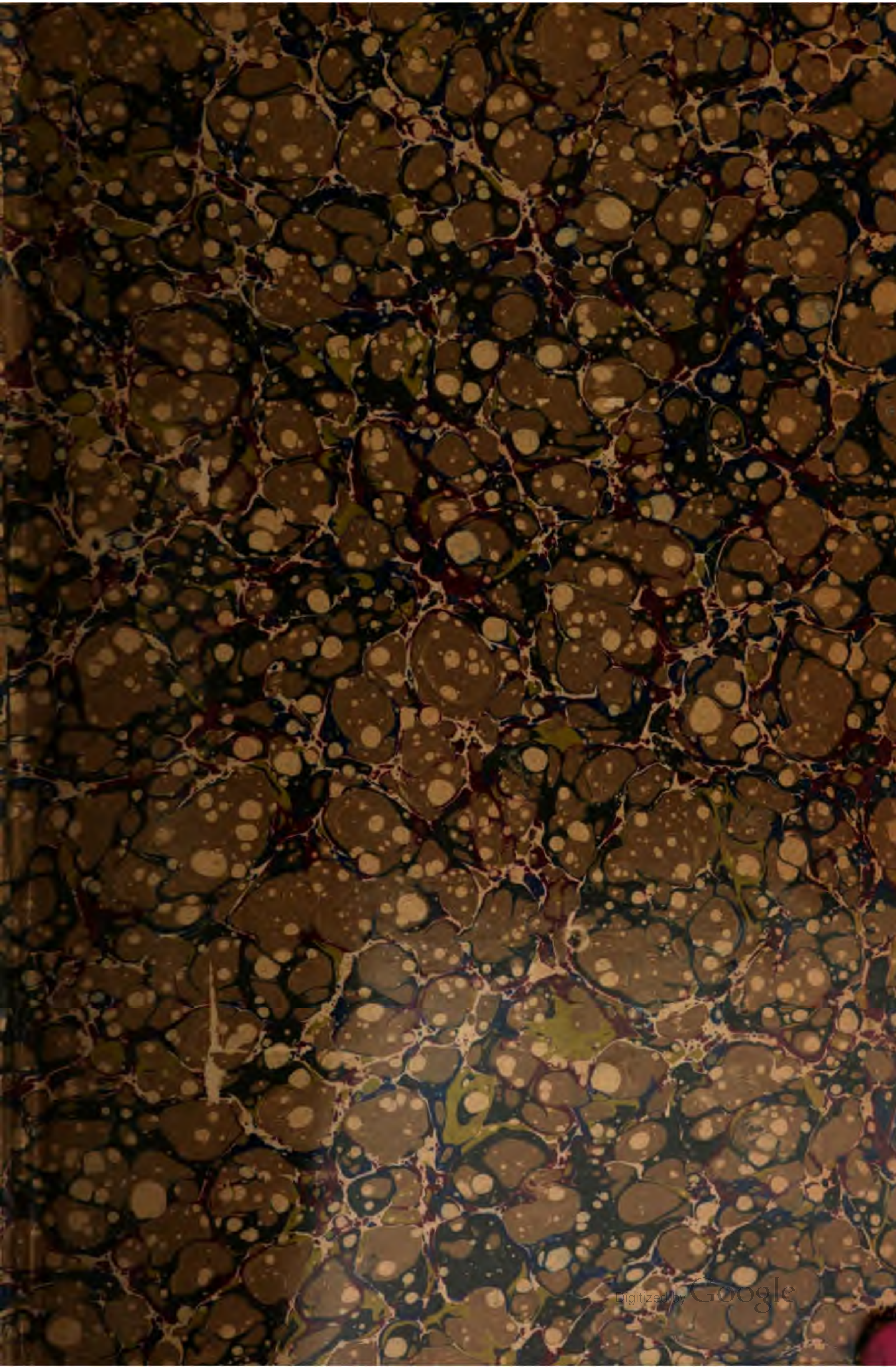
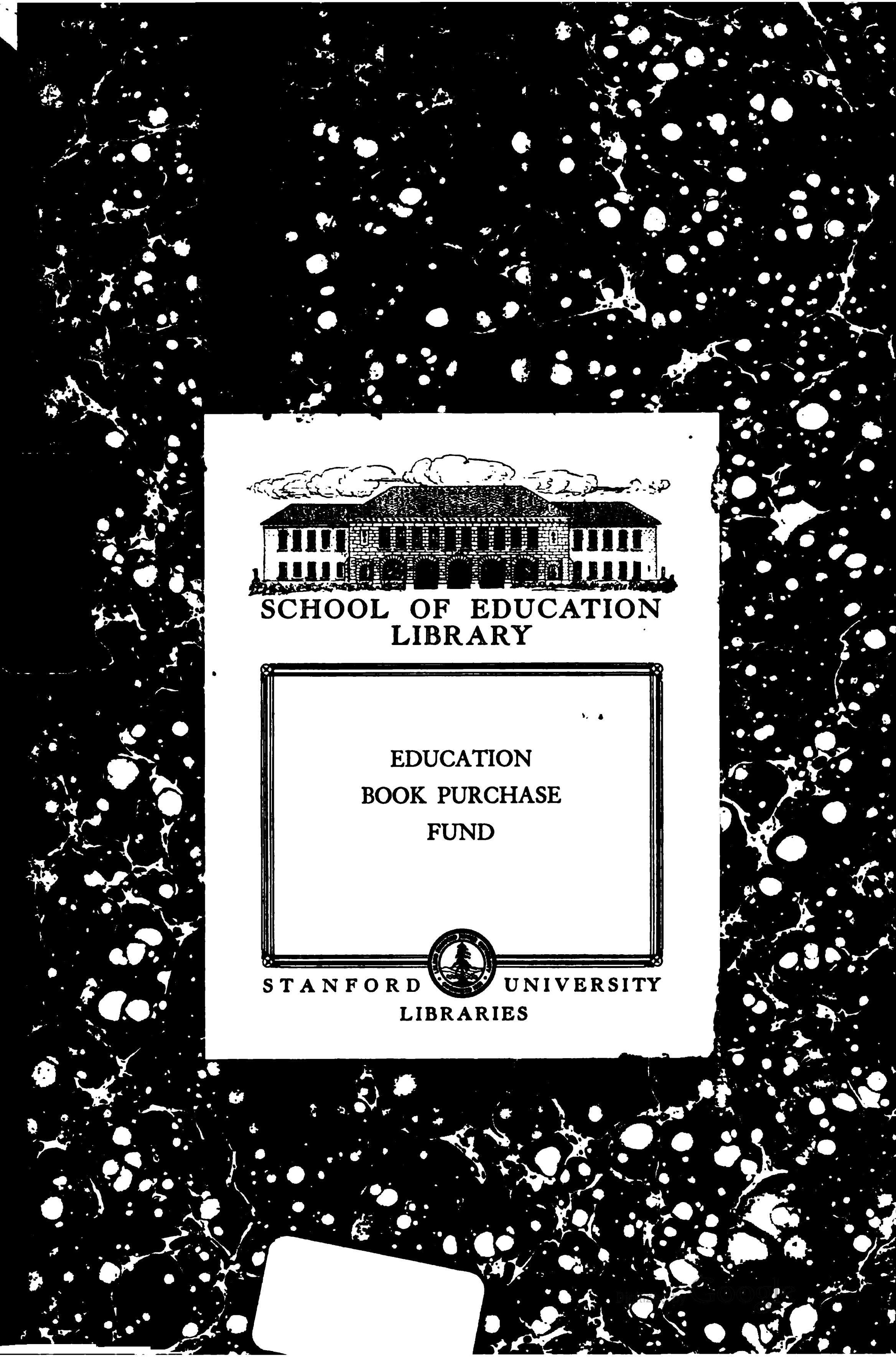

Stanford University Libraries
3 6105 006 523 935

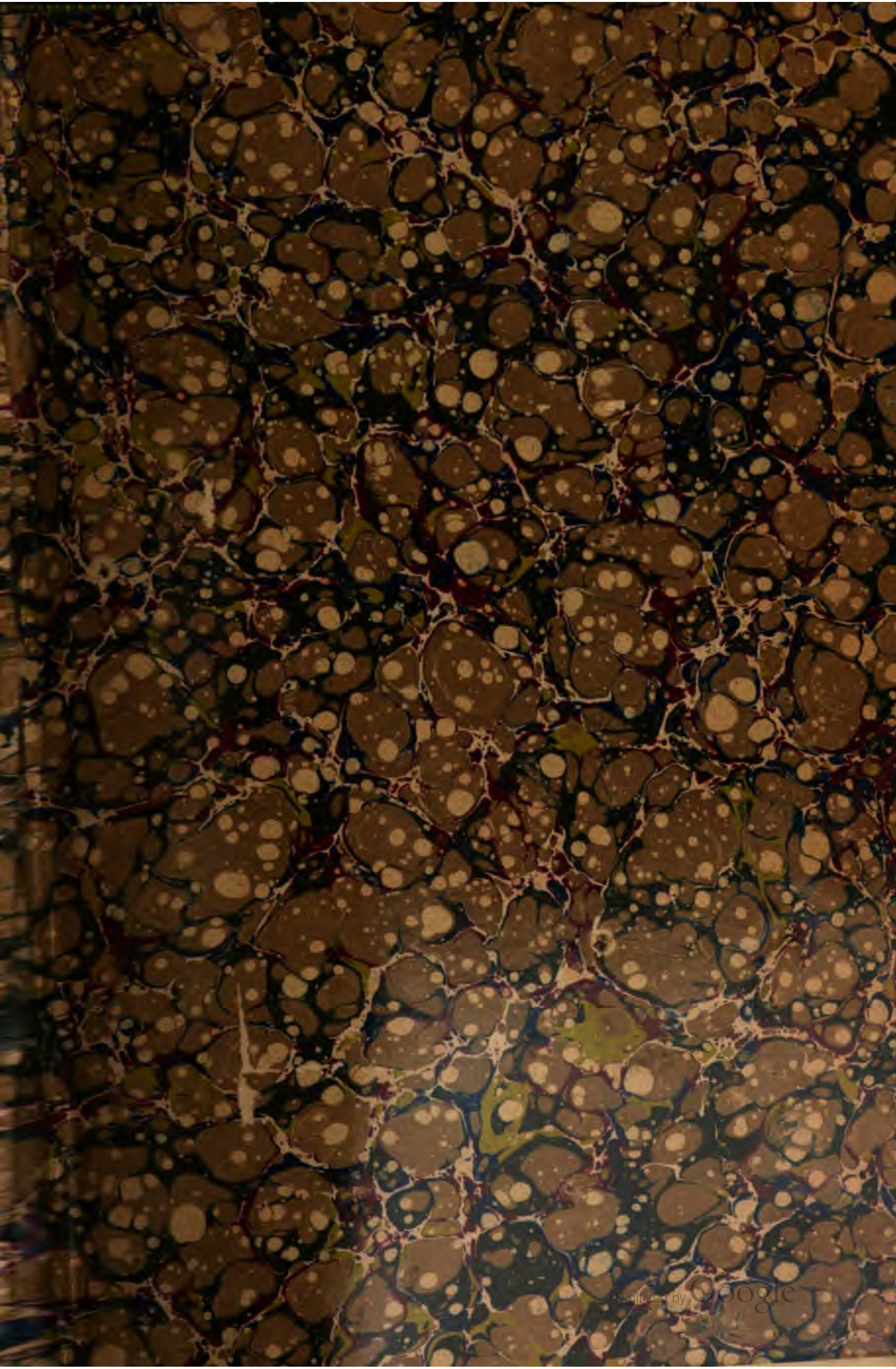



SCHOOL OF EDUCATION
LIBRARY
EDUCATION
BOOK PURCHASE
FUND
STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES





SCHOOL OF EDUCATION
LIBRARY
EDUCATION
BOOK PURCHASE
FUND
STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES



REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

TOME CINQUANTE-CINQUIÈME

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

TOME CINQUANTE-CINQUIÈME

Janvier à Juin 1908

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON ET DURAND-AUZIAS, ADMINISTRATEURS

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, RUE SOUFFLOT, (5e ARRt)

1908

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

CHAIRE D'HISTOIRE DU TRAVAIL

AU

COLLÈGE DE FRANCE [1]

Mesdames, Messieurs,

Le voyageur, qui, après avoir longtemps couru le monde avec des fortunes diverses, revient, les jarrets lassés et les cheveux blanchis, dans son pays d'origine, éprouve une émotion complexe, où au plaisir pénétrant du retour parmi les siens se mêle le chagrin de ne pouvoir plus leur consacrer que le soir de son existence. Ainsi quand la vie — qui nous mène bien plus que nous la menons — après m'avoir longtemps entraîné et retenu à l'étranger ou en dehors de l'Université française, me fait aborder sur le tard en ce quartier latin où j'ai vécu jadis d'heureuses et fécondes années, en ce Collège de France où je retrouve, non seulement mes souvenirs d'étudiant, mais tout près de moi des collègues qui sont ou mes maîtres ou mes camarades ou mes amis, je ne puis me défendre d'une joie mélancolique où le sentiment de l'honneur qui m'échoit et des devoirs qui m'incombent se double du regret de n'avoir plus pour y suffire toute la force et toute l'ardeur de ma jeunesse lointaine.

Pardonnez-moi, Mesdames et Messieurs, ce rapide regard que je jette en arrière sur ma destinée personnelle, quand mes premières paroles devraient être des paroles de reconnaissance envers tous ceux que j'ai à remercier et ils sont nombreux : envers le Conseil municipal de la ville de Paris, qui non content d'avoir créé, d'accord

(1) Leçon d'ouverture prononcée le 2 décembre 1907.

avec le ministre du Commerce de 1900, M. Millerand, cette chaire d'Histoire du travail, unique jusqu'ici de son espèce, a voulu la rehausser en la transférant dans ce glorieux établissement, où flottent parmi tant d'autres les grandes ombres, redoutables pour qui vient occuper leur place, des Quinet et des Michelet, des Claude Bernard, des Renan et des Berthelot ; envers M. le ministre de l'Instruction publique et envers les amis, dont la délicate bienveillance, en prenant l'initiative de ma nomination, a gracieusement épargné à ma sauvagerie native jusqu'à la peine de solliciter ; envers quelqu'un qui devait présider cette séance et que la maladie empêche, à mon vif regret, de siéger sur cette estrade, j'entends l'Administrateur du Collège de France, mon illustre et vénéré maître, devenu, il me permet de le dire, l'ami de son ancien élève, M. Emile Levasseur, dont la paternelle affection n'a point hésité à accueillir un enseignement si voisin par son objet de celui qu'il donne ici même depuis près d'un demi siècle avec tant de conscience et d'éclat.

Mais ce n'est point par des paroles toujours vaines, toujours insuffisantes, qu'il convient d'exprimer ma gratitude ; c'est par des efforts incessants pour être digne de la confiance qui m'est témoignée, des maîtres éminents dont je deviens le collègue et du grand établissement auquel je suis désormais attaché ; et, sur ce point, si je ne puis répondre du résultat, je puis du moins garantir ma volonté passionnée de chercher à l'atteindre.

*
* *

Je me sens en effet chargé d'une responsabilité d'autant plus grave que la chaire, dont je suis le premier titulaire, répond à un besoin nouveau. J'ai la conscience très nette que je suis ici le bénéficiaire d'un vaste mouvement collectif; que j'ai été poussé, porté par un courant puissant là où je me trouve arriver aujourd'hui. Si le travail est ancien comme le monde, l'intérêt qu'inspire son évolution est chose toute moderne, ou, mieux encore, toute contemporaine. Ce n'est point par hasard, je le crois, que le ministère du Travail, dont je suis heureux de saluer le chef tout près de moi (1), est né en France à peu près en même temps que la chaire d'Histoire du travail. Cette double création atteste la place de plus en plus considérable que le travail occupe dans les soucis des hommes d'Etat aussi bien que des penseurs et des savants.

Etonnant paradoxe, n'est-il pas vrai, que ce tardif avènement du

(1) M. Viviani.

travail au rang élevé qu'il mérite si bien ! Le travail, à le prendre en son sens le plus large, est, pourrait-on dire, le tout de l'homme. La civilisation entière est le fruit du labeur multiple accompli par les bras et le cerveau de ce travailleur infatigable qu'est l'humanité. Mais, lors même qu'on se borne à étudier, comme je dois le faire ici, les formes les plus élémentaires de cette éternelle activité, l'effort qui se renouvelle sans cesse pour satisfaire les besoins primordiaux de la nature humaine, je veux parler de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, le travail s'impose à l'attention comme au respect de quiconque veut savoir comment vivent les individus et les nations. Il a été, il est toujours le grand conquérant de la terre, le transformateur du globe que nous habitons, le père des arts utiles précurseurs nécessaires des beaux arts, le créateur des habits qui nous couvrent ou nous parent, des champs de blé qui déroulent leurs flots d'or mouvant sous les caresses de la brise, de la lumière et du feu artificiels qui nous consolent de l'absence du soleil, des maisons qui nous abritent, des vaisseaux, des wagons, des ballons qui nous transportent, des machines-outils qui multiplient à volonté la richesse industrielle, des appareils magiques qui, avec ou sans fils, font voyager à travers l'espace la pensée et la parole, l'écriture et le dessin même. Il est l'instrument universel qui assure la victoire de l'homme sur la matière, sur le temps, sur la distance ; il est en vérité la condition même de la vie (1).

Comment se fait-il pourtant qu'ayant une importance aussi essentielle, une variété d'aspect aussi prodigieuse, il ait, pendant de longs siècles, échappé à la curiosité des historiens ? C'est que les événements éclatants, qui se passent à la surface des sociétés, cachaient ce qui s'agite dans leur profondeur. Les rouages obscurs et vitaux de l'organisation économique se dérobaient aux yeux distraits par le spectacle des changements les plus visibles, de même que le va et vient du sang dans nos veines ou de l'air dans nos poumons est demeuré longtemps un mystère impénétrable. On savait comment se sont de tout temps querellés et entr'égorgés les pauvres mortels dans leurs furieux conflits d'ambition ou de cupidité ; on dédaignait de savoir comment ils se sont coalisés et entr'aidés dans leur lutte quotidienne contre la faim, le froid, la nuit, la misère. L'histoire était une grande dame qui se plaisait à connaître et à décrire dans le moindre détail les splendeurs des cours, les faits et gestes des puissants ; elle ne songeait guère à la foule anonyme qui

(1) Zola, qui fut un grand travailleur, l'appelait le sauveur et le régulateur du monde. *Travail*, p. 641.

faisait les frais de ces fêtes et la magnificence des heureux de la terre.

Aujourd'hui pénétrée, comme tout le milieu qui nous entoure, d'un esprit plus démocratique, elle a lancé des coups de sonde dans les abîmes inconnus où elle voyait remuer des masses indistinctes, et non seulement elle s'est avisée que les actes et les passions des êtres rencontrés par elle dans ces ténèbres inexplorées du passé, que le drame inachevé de leur lente ascension vers des régions plus lumineuses présentaient au moins autant d'intérêt que les intrigues des grands et les brillants caprices des princes ; mais aussi elle s'est aperçue — avec quelque surprise — que les ondulations de ces couches inférieures expliquaient bien souvent les mouvements constatés à la superficie ; que telle révolution, abattant les trônes et les châteaux, n'était qu'une explosion de forces souterraines trop longtemps comprimées ; que telle bataille était le dénouement d'une longue concurrence entre deux Etats comparables à deux maisons de commerce rivales ; que telle constitution politique était la simple traduction en lois écrites d'une constitution économique fonctionnant déjà depuis des années à la base d'un Etat. Bref elle a compris que le dessous explique le dessus ; que les règles et procédés suivant lesquels une société donnée produit, échange, répartit la richesse contiennent en puissance la plupart de ses lois et de ses actes.

On a souvent nommé cette méthode d'interpréter les faits le *matérialisme historique*. Je ne veux pas me servir de cette expression, parce qu'elle est inexacte ou. tout au moins, équivoque ; parce qu'elle semble réduire l'évolution humaine à une simple combinaison mécanique entre des rouages aveugles et inconscients. Or il convient de se rappeler toujours, d'abord que tous les besoins humains ne sont pas matériels et qu'on ne vit pas seulement de pain et de viande ; ensuite que la recherche des moyens qui peuvent satisfaire un besoin quelconque exige une intervention de l'intelligence et que de la sorte il n'existe point de travail, si grossier qu'il paraisse, qui ne contienne un élément cérébral ; enfin que, à côté des impulsions irraisonnées de l'instinct, la pensée réfléchie exerce sur la conduite des peuples et des individus une influence qui va croissant avec leur degré de culture ; qu'il y a ainsi action et réaction perpétuelles entre l'idée, qui naît de la réalité pour la corriger selon nos désirs, et la réalité, qui, une fois modifiée ou créée par l'idée, la modifie à son tour et lui imprime une nouvelle direction.

Assurément c'est une grande et belle tâche que de suivre en tout pays, depuis les temps préhistoriques jusqu'à nos jours, l'entrecroi-

sement des effets et des causes, qui tantôt d'un perfectionnement de la science ou de la technique font sortir une métamorphose sociale, tantôt font épanouir les fleurs éclatantes de l'art sur la tige épineuse et rude du métier manuel. Elle peut et doit tenter le chercheur par la quantité de vérités neuves qu'elle lui promet pour récompense ; mais nul ne sait mieux que moi à quel point elle est effrayante par la multitude des investigations qu'elle suppose. J'ai dû en effet, durant sept ans, au Conservatoire des arts et métiers, défricher le terrain qui m'était assigné et j'ai pu ainsi en mesurer l'étendue en même temps que la fertilité. Aujourd'hui, appelé à continuer au Collège de France ce que j'ai commencé ailleurs, je ne me dissimule pas qu'il ne s'agit point seulement d'un passage de la rive droite à la rive gauche de la Seine ; je me rends parfaitement compte que ce changement d'auditoire entraîne un changement de méthode.

Au Conservatoire, je professais devant des travailleurs qui, après leur journée faite, s'imposaient un supplément de travail pour acquérir un supplément de savoir. Leur appétit de s'instruire avait en de pareilles conditions quelque chose de touchant ; j'ai plus d'une fois admiré le courage et l'ouverture d'esprit dont faisaient preuve ces volontaires de la science, cette élite du peuple parisien ; et vous me permettrez bien, n'est-ce pas, d'adresser d'ici un souvenir amical et reconnaissant à ces auditeurs d'hier que je n'oublierai point.

Mais enfin, forcément, l'enseignement était là populaire autant que supérieur. Le règlement m'obligeait à parcourir en trois ans l'énorme espace qui m'était dévolu ; course formidable, effrénée, vertigineuse, et pourtant, après tout, je ne regrette pas d'avoir dû faire, même aussi rapidement, cet immense voyage d'exploration, ce tour du monde à la vapeur. A embrasser dans sa totalité l'ensemble d'un sujet, on saisit mieux l'agencement et les proportions des diverses parties ; on échappe aux illusions de l'érudit trop exclusif qui, descendu, comme un mineur sa lampe au front, dans la galerie souterraine qu'il fouille, vit prisonnier d'un horizon barré de toutes parts et se laisse aisément aller à croire que les menus détails mis au jour par ses peines dans l'étroit enclos où il évolue n'ont point leurs pareils dans le vaste univers. Toutefois, comme le voyageur emporté à toute vitesse en train express, je passais plus d'une fois avec un soupir devant tel coin du passé où il m'aurait été doux de m'arrêter, devant tel champ de recherches où je sentais qu'il aurait fallu creuser plus avant.

Au Collège de France, la situation n'est plus la même. A coup sûr l'enseignement qui a l'honneur d'y prendre pied aujourd'hui y a sa raison d'être. Sans vouloir imiter le maître de philosophie de

M. Jourdain pour qui la philosophie était sans contredit la première et la plus indispensable des sciences, je suis convaincu que la connaissance des phases traversées par le travail et les travailleurs est aussi utile pour des étudiants, pour des lettrés, pour des gens du monde que pour des artisans, des employés ou des ouvriers. Il ne faudrait même point me pousser beaucoup pour me faire dire qu'elle est plus utile aux premiers, parce qu'elle les introduit dans un domaine qui leur est plus étranger, parce qu'elle les fait pénétrer dans des conditions d'existence plus éloignées des leurs. J'irais jusqu'à soutenir que, transportée parmi eux, elle peut avoir, elle a une véritable utilité sociale. Car si chacun, dans les sociétés humaines, était capable de se mettre par l'imagination à la place de ses voisins, s'il pouvait entrer, pour ainsi dire, dans leur vie et dans leur âme, il n'est pas douteux que bien des préventions, bien des incompréhensions mutuelles, bien des malentendus se dissiperaient d'eux-mêmes par le simple échange des points de vue.

Mais, si cet enseignement a le droit de réclamer ici sa place au soleil, celui qui est chargé de l'inaugurer ne saurait oublier que son cours s'adresse à un auditoire qui a plus de loisir et plus de culture, qui ne craint pas, qui réclame même des leçons plus savantes, des études plus approfondies. Dans cette grande école de libre savoir, où les professeurs et les auditeurs, affranchis les uns et les autres de la servitude des programmes et des examens, sont des manières d'étudiants perpétuels qui cherchent en toute indépendance la vérité, il ne suffit pas de répéter ce que d'autres ont dit, de mettre à la portée des profanes ce qui risquait de rester enfoui dans les livres des spécialistes, de dégager du maquis des monographies les résultats acquis et certains. Non, cette besogne de diffusion, assurément nécessaire et honorable, ne saurait répondre entièrement au caractère de cette haute institution. Il faut, de plus, faire œuvre d'invention personnelle ; il faut ajouter quelque chose à la somme des connaissances ; il faut apporter sa pierre — si petite soit-elle — à l'édifice qui se construit sans cesse par la collaboration des penseurs de tout pays.

Pour avancer dans cette voie, Mesdames et Messieurs, je ne connais qu'une méthode, la méthode scientifique, dont la marche est double ; qui procède d'abord par analyse, qui s'efforce de distinguer et de déterminer à la loupe les infiniment petits de la réalité morte, mais qui tend de toute son énergie à la synthèse, qui vise toujours à relier et à condenser les faits particuliers en lois générales, aboutissement désiré de la science historique comme de toutes les autres.

C'est dire que l'historien, soucieux avant tout de faire plus de

lumière, met son ambition essentielle à comprendre et à faire comprendre les hommes d'autrefois, quelles qu'aient pu être leurs passions, leurs opinions, leurs coutumes, leurs façons de penser et d'agir.

Mais est-ce à dire aussi qu'opérant sur des hommes il puisse et doive être absolument impassible, comme s'il opérait sur des pierres et sur des chiffres ? Est-ce à dire que l'historien du travail ait à se défendre d'une sympathie déclarée pour les travailleurs des villes et des campagnes dont il doit suivre les pénibles étapes vers le mieux-être ? Tel n'est pas mon avis. J'estime qu'il y a justice à être plus que juste en leur faveur. L'histoire de l'humanité n'a guère été durant de longs siècles que l'histoire de l'inégalité humaine écrite par les privilégiés de la fortune. Non seulement, dans leur triste passage sur la terre, paysans et ouvriers, sous le nom d'esclaves, de serfs, de salariés, ont été trop souvent les souffre-douleur de ceux qui vivaient noblement, je veux dire sans rien faire que se battre, se divertir ou prier Dieu ; mais encore, jusque dans leur tombe, ils ont été les victimes de ceux dont ils avaient subi l'oppression et le mépris. Condamnés de leur vivant à l'ignorance (et ce n'était pas la moindre de leurs disgrâces), ces éternels vaincus demeuraient après leur mort en proie à leurs vainqueurs qui se chargeaient de faire leur portrait peu flatté pour la postérité. Défigurés à plaisir, ils auraient pu dire comme le lion de la fable : — Oh ! si mes confrères savaient peindre ! — Mais non ! Les calomnies, inconscientes ou voulues, se transmettaient de génération en génération et le double sens qu'a gardé en français le mot de « misérables » prouve encore la fâcheuse confusion que les « honnêtes gens », comme aimaient à s'appeler les puissants et les riches, établissaient entre les pauvres et les malfaiteurs. Ne convient-il pas que la pitié, que la sympathie fassent aujourd'hui contrepoids aux dédains iniques, aux erreurs intéressées répandues par des adversaires ? C'est pourquoi sans doute le gouvernement de la République a jugé bon de confier à un socialiste avéré un enseignement qui doit rencontrer à chaque pas sur son chemin les destinées et les revendications des petits.

Non pas certes, Mesdames et Messieurs, qu'il s'agisse au moindre degré de mêler les querelles de la politique contemporaine aux sereines méditations de la science, de transformer en salle de réunion publique cet asile de paix et de tranquillité studieuse. Non, je suis de ceux qui pensent qu'il y a temps pour être citoyen, temps pour être professeur, et ce n'est pas mon goût de chercher des succès faciles par des allusions aux événements du jour. Mais je suis aussi de ceux qui pensent que le présent aurait bien des leçons à

prendre du passé, s'il le connaissait mieux, et c'est mon espérance que dans un avenir, lointain peut-être, mais certain, la conduite des affaires humaines, abandonnée trop fréquemment aux élans fiévreux de la passion ou aux tâtonnements indécis de l'empirisme, trouvera dans l'étude attentive des faits historiques et dans les conclusions de la sociologie les règles sûres qui lui manquent encore.

.˙.

Maintenant que j'ai tracé devant vous, Mesdames et Messieurs, la direction générale de l'itinéraire que je compte suivre, il me reste à vous parler du sujet que j'ai choisi pour mon cours de cette année.

C'est l'histoire du travail dans la République de Florence. Mais pourquoi ce sujet plutôt qu'un autre ?

Je pourrais répondre : Parce que j'aime Florence, cette cité de lumière et de beauté, cette Athènes du moyen âge, cette fleur de luxe épanouie sous la douceur nacrée d'un ciel fin et léger, au cœur d'un pays tiède et fertile où la pâle verdure des oliviers se marie à la silhouette élancée des noirs cyprès. On a chance, dit-on, de mieux comprendre, de mieux pénétrer ce qu'on aime, et je suis allé pendant six mois respirer l'air toscan et vivre dans la ville ensorceleuse pour vous apporter, si possible, un peu du parfum de ce délicieux jardin de l'Italie.

Mais je puis justifier mon choix par des raisons, sinon meilleures, en tout cas moins personnelles.

J'ai choisi Florence pour l'étudier, parce que, de même qu'on peut embrasser tout entière du haut des collines environnantes son harmonieuse conformation, de même on peut isoler et saisir dans son ensemble l'évolution régulière de ses destinées. Arrivée à une autonomie presque parfaite, échappant par des prodiges d'adresse et d'énergie aux ambitions multiples qui tentaient de l'assujettir et de l'absorber, elle a pu étendre en tous sens sur le monde du moyen âge sa puissance économique, comme un grand chêne qui pousse en liberté ses branches aux quatre coins de l'horizon.

J'ai encore choisi la ville du lys rouge, parce que les corporations d'arts et métiers y prirent un essor si manifique et si complet, que non seulement elles y devinrent les organes même de la vie républicaine, mais aussi qu'elles peuvent être considérées comme le type achevé de ce genre d'organisation. On peut même dire que, brisant le cercle étroit de la ville où elles étaient nées, dépassant presque les limites du temps où elles vivaient, plusieurs d'entre elles offrent,

dans un espace plus restreint, une esquisse, et, plus qu'une esquisse, une première forme du capitalisme. A cet égard, le sujet que je veux traiter a beau appartenir entièrement aux âges disparus, il est d'une actualité brûlante. Si j'étais friand de titres à effet, j'aurais pu appeler ce cours : l'histoire du syndicalisme dans la République de Florence. Je me suis refusé le plaisir d'arborer une de ces formules qui ont l'avantage d'être frappantes et le tort d'être toujours fausses par quelque endroit. Mais il n'en reste pas moins que, sans y tâcher, nous rencontrerons plus d'une fois sur la route, si vous voulez bien m'y suivre, des procédés de lutte sociale et même des solutions provisoires que l'on pourrait croire d'aujourd'hui ou de demain. Qu'il s'agisse d'impôt sur le revenu ou d'impôt progressif, de grèves, de coalitions entre patrons, d'avances faites aux ouvriers pour les enchaîner à un atelier, on est à chaque instant surpris et forcé de constater d'étranges ressemblances entre ce qui exista jadis et les événements ou les institutions qui surgissent autour de nous.

Vous savez, Mesdames et Messieurs, que les sociologues distinguent, je ne dis pas depuis le commencement du monde, mais tout au moins depuis les premiers temps de la Grèce et de Rome, quatre systèmes d'organisation du travail, qui se font suite l'un à l'autre. bien que plusieurs d'entre eux puissent exister en même temps dans des contrées inégalement civilisées. On les désigne d'ordinaire d'après ce que j'appellerais volontiers l'étendue de leur ressort, d'après l'espace plus ou moins grand où s'exerce l'activité économique de ceux qui les ont adoptés.

C'est d'abord l'économie domestique fermée qui a pour centre le domaine patriarcal, la « *villa* » royale, impériale ou seigneuriale.

C'est ensuite l'économie urbaine, resserrée dans l'enceinte et la banlieue d'une ville.

C'est plus tard l'économie nationale, qui s'étend déjà sur le territoire d'un grand Etat.

C'est enfin l'économie internationale, qui s'ébauche insensiblement autour de nous et prélude, en préparant de puissantes confédérations politiques et de vastes unions douanières, à une organisation qui embrassera la planète entière (1).

Eh bien ! si l'on veut marquer dans cette série la place occupée par la République de Florence, on peut considérer sa structure sociale comme un modèle de l'économie urbaine et déjà comme un com-

(1) Voir à ce propos l'article que j'ai publié dans la *Revue politique et parlementaire* du 10 décembre 1904.

mencement de transition au stade suivant. C'est par là que l'évolution, pour ainsi dire, individuelle d'une ville acquiert une valeur générale.

Mais ici je vois, me semble-t-il, une question voltiger sur vos lèvres : A quoi bon reprendre et refaire cette histoire de Florence, alors que dans un ouvrage récent, écrit en français et couronné par l'Académie, Perrens l'a déroulée en six gros volumes ?

Je n'aurais garde, Mesdames et Messieurs, de rabaisser une œuvre de mérite qui fut, au temps de son apparition, riche en renseignements neufs et précis. Les historiens, non plus que les savants, ne doivent jamais oublier que, s'ils voient plus loin que leurs devanciers, c'est qu'ils sont hissés sur leurs épaules Mais la réponse au point d'interrogation qui se pose est facile. D'abord quantité de travailleurs (1) ont depuis lors apporté des clartés nouvelles, et, sans compter ceux qui ont été attirés d'Allemagne, de France, voire d'Angleterre par la sirène des bords de l'Arno, une jeune école, très ardente et très laborieuse, d'historiens italiens s'attache à dissiper les nuages qui couvrent encore l'époque héroïque de leur grand passé national. Or il est utile, de temps en temps, de résumer et de coordonner des travaux épars et sans lien ; de constater, de consolider, si je puis m'exprimer ainsi, ce qui est acquis pour toujours ; d'opérer une synthèse provisoire qui, en marquant le point où l'on est arrivé, fixe le point d'où l'on doit désormais partir ; d'établir une sorte de palier, de reposoir sur l'escalier sans fin qui monte vers la vérité.

Puis j'ai une autre raison de ne pas m'en tenir à ce qui a été fait hier ou avant-hier. Tout à la fin du sixième tome de Perrens, comme une sorte d'appendice ajouté après coup, on peut voir un chapitre assez court qui s'intitule : *Le régime économique de Florence.* Or, j'entends précisément renverser l'ordre suivi en cela par mon prédécesseur ; faire passer au premier plan ce qu'il a mis au dernier ; éclairer ce qu'il a laissé dans la pénombre ; et, en faisant saillir des causes plus profondes, expliquer des institutions et des événements qui sont peut-être plus connus que compris.

Augustin Thierry, parlant quelque part des révolutions politiques

(1) Je citerai, pour l'Allemagne, Davidsohn, Doren, Schneider, Hartmann, Heinemann ; pour l'Italie, des vétérans : Pasquale Villari, Del Vecchio, Del Lungo, Santini, Toniolo, Salvioli, suivis aujourd'hui d'une jeune et vaillante troupe où je nommerai seulement Salvemini, Caggese, Volpe, Gino Arias, Bonolis, Rodolico, Solmi, Gabotto et toute son école piémontaise ; pour l'Angleterre, Jowitt Whitwell, Miss Dixon ; pour la France, Georges Yver, Julien Luchaire, Jordan, Piton, Marcel Vigne, etc. J'aurai, du reste, chemin faisant, l'occasion de compléter cette liste.

du moyen âge et rendant pleine justice aux travaux méritoires et insuffisants des Bénédictins pour en débrouiller l'écheveau compliqué, fait remarquer que le sens caché des faits, la clef des vieux documents n'ont été donnés que plus tard aux hommes du XIXe siècle par la Révolution française. De même il n'est pas exagéré de dire que la Révolution de 1848, la Commune de 1871 et le grand mouvement ouvrier qui nous enveloppe de sa rumeur d'Océan donnent à leur tour aux hommes du vingtième siècle commençant la signification vraie, la compréhension intime des luttes économiques et sociales dont le moyen âge a été le sanglant théâtre. On dirait un instrument nouveau, un microscope perfectionné qui s'adapte à l'œil de l'historien et le rend capable de saisir dans le passé qu'il dissèque des fibres plus déliées restées jusqu'alors inaperçues. Permettez-moi une comparaison scientifique : on faisait, et fort bien, l'anatomie des sociétés disparues ; on peut en faire aujourd'hui l'histologie.

Ainsi l'histoire de l'Italie médiévale apparaît, à première vue, comme un chaos inextricable. Querelles de ville à ville, de quartier à quartier, de famille à famille, et, pour emprunter au vieux français un mot savoureux, « entremangeries » des guelfes et des gibelins, des noirs et des blancs, des nobles et des bourgeois, des gras et des maigres ; interminable et monotone kyrielle de vendettas, d'émeutes, d'incendies, de meurtres, de barricades, d'exils, de confiscations, voilà le spectacle désordonné, tumultueux, tourbillonnant, qu'offrent pendant des siècles les communes italiennes, Florence la belle aussi bien que les autres. Quelqu'un s'est amusé à faire le total de leurs révolutions ; il en a compté 7.000 et il en a oublié. Gênes, pour elle seule, en a douze en quarante ans. Qu'est-ce à côté, je vous le demande, que la France contemporaine avec ses quatre pauvres révolutions en l'espace d'un siècle ? En Italie on croirait à certains moments qu'on descend avec Dante dans un de ces cercles infernaux où se poursuivent, se battent, se mordent, se dévorent des troupes de monstres, de démons et de damnés.

Et pourtant, si dans l'enchevêtrement de ces guerres civiles et plus que civiles on sait démêler les groupes réunis par une communauté d'origine, d'opinions ou d'intérêts ; si l'on s'attache à distinguer les classes placées forcément en antagonisme par les conditions économiques de la société, alors l'histoire se simplifie et se clarifie, alors on est étonné et ravi de voir les révolutions de Florence, suivant

(1) *Considérations sur l'histoire de France*, ch. IV, p. 163. En tête de la sixième édition des *Récits mérovingiens*.

l'expression de l'éminent historien Pasquale Villari, « se succéder dans un ordre logique merveilleux. »

Sans doute l'histoire ainsi conçue exige des sacrifices. Adieu légendes poétiques, anecdotes piquantes, aventures romanesques, portraits amoureusement léchés dont le modèle semble avoir posé de longues heures devant les regards du peintre ! L'individuel s'efface pour laisser la première place au collectif. On n'ose plus répéter, sur la foi des vieux chroniqueurs, que le motif des combats séculaires qui mirent aux prises les guelfes et les gibelins florentins fut la préférence donnée par un grand seigneur à une fiancée sur une autre ; on renvoie à la guerre de Troie cette explication commode et naïve. On se permet de soutenir, malgré des récits fameux, que la lutte implacable entre Pise et Florence eut d'autres causes qu'une jalousie entre les ambassadeurs de l'une et de l'autre ville pour la possession d'un chien de race. Est-ce tout profit que cet abatis de contes vénérables ? Je n'oserais l'affirmer. On perd évidemment en intérêt dramatique ce qu'on gagne en sérieuse intelligence des choses. Et je sais des amoureux de Florence qui tremblent de la sentir livrée ainsi aux impitoyables analyses de la critique. Florence n'est-elle pas un objet d'art qu'il faut manier avec des mains pieuses et caressantes ? Ne risque-t-on pas d'en déflorer la grâce, si l'on veut trop scruter les secrets de sa splendeur ? Comme l'a dit notre délicat et regretté Sully Prudhomme :

> La fleur même pour nous, depuis qu'*on* en recueille
> L'âme sous l'alambic, ne sent plus aussi bon (1).

Cependant aux agréments littéraires dont on se prive il y a une large compensation. On a la joie virile et grave de plonger au fond du mystère, de saisir en action les forces primordiales qui ont fait mouvoir tant de générations disparues et dominé la vie même de leur cité. On savoure un plaisir austère dont le poète (2) a senti la grandeur, quand il a écrit :

> Felix qui potuit rerum cognoscere causas !

Et cette satisfaction scientifique se double d'une autre. On goûte aussi un plaisir artistique à voir les faits s'ordonner et s'étager harmonieusement comme les parties d'un grand édifice. Il n'est pas défendu à l'historien de rassembler les traits épars de la complexe réalité pour en tracer un tableau vivant et coloré. Sa tâche n'est

(1) *La Justice*, prologue.
(2) Virgile, *Géorgiques*.

même qu'à demi remplie, s'il ne sait pas reconstituer la vie après avoir décomposé la mort. « A mon avis, disait encore Augustin Thierry (1), sous l'invocation duquel j'aime à me placer, toute composition historique est un travail d'art autant que d'érudition ; le soin de la forme et du style n'y est pas moins nécessaire que la recherche et la critique des faits ». Paroles dont je suis heureux de pouvoir rapprocher celles d'un autre maître, mon collègue et ami, M. Gabriel Monod, qui disait tout récemment (2) : « Je crois, pour ma part, que l'histoire est à la fois une science et un art ; que, si l'on veut être un historien complet, faire revivre les hommes, ressusciter le passé, il est nécessaire d'associer à la science cet élément personnel et subjectif qui se trouve dans toute œuvre d'art ».

Tel est, Mesdames et Messieurs, le programme, non de ce que je ferai, hélas ! mais de ce que je voudrais faire. Pour m'approcher, autant que je le pourrai, du double idéal que je me suis fixé, j'ai résolu de donner un caractère différent à chacune des deux leçons que je dois faire ici par semaine. Dans l'une où la science s'efforcera de prendre une mine avenante, selon l'antique et bonne tradition française, je tâcherai de faire œuvre d'architecte, d'élever une construction où les grandes lignes puissent guider le regard et les détails l'amuser à l'occasion ; dans l'autre, ouverte comme la première à toutes les bonnes volontés, mais plus sévère, nous éprouverons ensemble la qualité des matériaux, la solidité des fondations, des murs, des plafonds, du ciment, autrement dit, par des études de sources et de textes nous vérifierons et compléterons ce que nous aurons avancé ou indiqué, et même, poussant plus avant, nous essaierons, par des confrontations et des comparaisons de documents, d'arriver à des conclusions qui vaillent pour d'autres villes que pour Florence

Cela dit, Mesdames et Messieurs, je n'ai plus qu'à remercier cette nombreuse et brillante assistance de la patiente attention qu'elle m'a prêtée et je termine en vous disant ce qu'aux jours de fête les Florentins envoyaient dire aux hôtes qu'ils invitaient : Qui veut vienne à Florence ! Il sera le bienvenu.

GEORGES RENARD.

(1) *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands* (avertissement pour la 3e édition, 1830).

(2) *A Gabriel Monod, En souvenir de son enseignement* (brochure in-18, p. 41, imprimerie Cerf, Versailles, 1907).

PROJET DE CRÉATION

D'UNE

UNIVERSITÉ A HAMBOURG

La libre ville hanséatique de Hambourg a possédé, de 1613 à 1883, une sorte de demi-université, l'*Akademisches Gymnasium*, qu'il aurait fallu remanier de fond en comble pour adapter sa structure surannée aux exigences du temps présent. Après sa suppression il y a près d'un quart de siècle, les organismes de caractère scientifique qui en faisaient partie furent rendus indépendants et se développèrent librement; d'autre part, des cours publics et des conférences fermées furent réorganisés par les soins de la direction hambourgeoise de l'enseignement. Hôpitaux et cliniques, musées, laboratoires prirent une importance de plus en plus grande, des fondations et des legs s'ajoutant aux subventions officielles et aux ressources des sociétés techniques et des associations ayant un but défini de recherches ou de culture. En 1895, l'organisation des cours et conférences était remaniée, et une sorte d'enseignement supérieur s'adressant, soit au grand public, soit à des auditoires limités, se développait d'année en année, faisant appel à des savants et à des spécialistes locaux ou à des professeurs d'universités extérieures. Cette année (1907), la création d'une sorte de « Société des amis de l'université », la *Hamburgische Wissenschaftliche Stiftung*, groupait un grand nombre d'habitants, en dehors de l'Etat, mais avec l'appui moral des pouvoirs publics; cette association vient d'installer, le 8 octobre, dans la chaire d'histoire économique qu'elle a créée, M. le professeur Marcks

de l'université de Heidelberg, dont la leçon d'ouverture a retracé les vicissitudes et les caractères de la vie intellectuelle de Hambourg à travers les âges.

Enfin, un riche habitant de la ville, M. Siemers, a mis tout récemment à la disposition du Sénat la somme nécessaire pour construire un bâtiment qui renfermera : 1° douze salles de cours et de conférences avec salles de travail et cabinets de professeurs ; 2° des locaux où s'installeront les bureaux de la section scientifique de l'instruction publique et ceux de la *wissenschaftliche Stiftung*. L'offre de M. Siemers a été soumise par le Sénat à la ratification de la Bourgeoisie, qui l'a acceptée : l'Etat hambourgeois mettra à la disposition du projet un terrain d'environ 2.600 mètres carrés, susceptible d'être étendu de deux côtés.

Il y a là un ensemble de conditions favorables à la création d'une université à Hambourg. Peut-être des circonstances moins visibles, ont-elles été en jeu, — la retraite de M. Althoff, le directeur de l'enseignement supérieur au ministère prussien des cultes, à qui l'on a parfois reproché d'exercer une mainmise de l'Etat sur les libertés universitaires, les discussions concernant la fondation d'un institut maritime et colonial que le gouvernement de l'Empire placerait à Berlin et que la logique des choses situerait plutôt à Hambourg. Quoi qu'il en soit, l'idée d'une université est dans l'air. Sous quelle forme trouverait-elle sa réalisation ? Un fragment du discours par lequel le sénateur Dr Von Melle, président du conseil d'administration de la *wissenschaftliche Stiftung*, ouvrit le 8 octobre la séance d'installation de M. le prof. Marcks. sera la meilleure indication qu'on puisse donner à ce sujet, en dépit de la réserve de l'orateur :

« Les fondateurs de la *wissenschaftliche Stiftung* ont songé à la simple possibilité de la création ultérieure d'une université. Ils se sont dit avec raison que la question de savoir si nous pouvons et devons avoir une université — question trop souvent agitée, ici comme ailleurs, — concerne l'avenir, et que la réponse n'est pas encore possible à présent. Mais s'il en est ainsi, et personne ne le contestera sérieusement, on ne peut pas encore dire aujourd'hui quels seraient les détails de l'organisation d'une future université hambourgeoise. On a cependant beaucoup discuté cette question, verbalement et par écrit. Ce qu'on nous demande surtout, c'est une université « moderne ». Un jour qu'un professeur me disait à son tour : « Créez donc une université moderne ! » je lui demandai en quoi consistait

exactement une telle institution; il réfléchit un instant et me répondit : « Je laisse au sens pratique des Hambourgeois le soin de le trouver ». Réponse caractéristique de ces expressions toutes faites, qu'on emploie sans trop savoir exactement ce qu'elles doivent signifier.

« Pourtant, afin d'écarter tout malentendu, je voudrais encore ajouter, sur cette question, une remarque qu'il me semble possible de faire dès à présent. Il est certain que si Hambourg doit avoir un jour son université, nous ne nous contenterons pas de tout emprunter, en bloc et à l'aveuglette, aux anciennes universités allemandes. Mais nous chercherons encore bien moins à imiter à Hambourg, dans cet antique foyer de culture allemande, des organisations universitaires de l'étranger, qu'elles soient anglaises, françaises ou américaines. Les universités étrangères sont, comme d'autres institutions, sorties organiquement des exigences et des conditions latentes du pays. Elles peuvent être excellentes pour leurs milieux propres, mais non pour nos conditions de vie absolument différentes; et nous aurions tort de transplanter ces plantes exotiques dans notre sol. Une université hambourgeoise doit être issue de l'esprit allemand, nous rattacher plus étroitement à la vie intellectuelle totale de l'Allemagne, et non point nous en séparer... ».

F. B.

LE CENTENAIRE

DE LA

FACULTÉ DE DROIT DE DIJON

Monsieur le Recteur,
Mesdames, Messieurs,

Le discours qu'il est d'usage de prononcer à la séance de rentrée de l'Université a été, cette année, offert par voie de roulement à la Faculté de droit, qui m'a fait le très grand honneur de me le confier ; or, cette année même, la Faculté de Droit, sous sa forme actuelle, a achevé son premier siècle d'existence ; aussi m'a-t-il paru tout indiqué de prendre comme sujet la commémoration de ce centenaire, et la recherche — dont on peut tirer d'utiles enseignements — de l'œuvre accomplie, et des transformations subies pendant cette première étape de notre vie (1).

Avec la Révolution avaient disparu, en 1792, les Universités de l'ancienne France ; pendant la période intermédiaire, l'enseignement du Droit réduit à une chaire unique, dite de législation, et placée en Bourgogne, à l'Ecole centrale de la Côte-d'Or, n'existait plus en réalité. Quelques jours avant la promulgation du Code civil, une loi du 13 mars 1804 vint déclarer, dans son article premier, que des Ecoles de Droit seraient organisées successivement en France dans le cours de l'an XIII et de l'an XIV ; un décret du 21 septembre 1804 désigna comme sièges de ces écoles Paris, Dijon, Grenoble, Aix, Toulouse, Poitiers, Rennes et Caen ; et en dehors de la France actuelle, Turin, Bruxelles, Coblentz et Strasbourg. Entre Dijon et Besançon la lutte avait été chaude ; la cause de Dijon, éloquemment plaidée par Poncet, professeur de législation à

(1) Je ne remonterai qu'en 1806. Le doyen Villequez (*Les Ecoles de Droit en Franche-Comté et en Bourgogne*, Revue de législation ancienne et moderne, 1872, 73, 74), après d'autres Bourguignons (*Les Universités de Franche-Comté, Gray, Dôle, Besançon*, par MM. H. Beaune et J. d'Arbaumont, Dijon, 1870 ; *La Faculté de Droit et l'Ecole centrale de Besançon*, par M. Estignard, 1867) a retracé de main de maître l'histoire des Universités de Franche-Comté, ainsi que celle de l'Université de Dijon, consistant dans la seule Faculté de Droit, créée en 1723 et disparaissant en 1792. Deux de nos collègues qui nous ont quittés pour aller, le premier à Paris, et le second à Lyon, ont dans le discours d'usage, prononcé à la séance de rentrée, traité des sujets empruntés à l'histoire de notre Université avant la Révolution (M. Tissier, *Les Anciennes Universités de Bourgogne*, 1895 ; M. Kleinclausz, *Les Origines de l'Université de Dijon*, 1904).

l'Ecole centrale de la Côte-d'Or, fut appuyée auprès du premier Consul par le conseiller d'Etat Berlier, et par Maret, le futur duc de Bassano ; elle l'emporta, mais au bout de deux ans seulement ; un décret impérial, donné au palais de Munich, le 17 janvier 1805, organisa l'Ecole de Droit de Dijon, et fixa ainsi la date de naissance du corps dont nous célébrons aujourd'hui le centenaire.

L'histoire, que je vais esquisser à grands traits, de notre Faculté pendant ces cent premières années, me semble se diviser en deux phases distinctes : dans la première, qui en comprend les trois quarts, on se contente de développer la conception qui avait, en 1806, présidé à la création des Ecoles de Droit, destinées à peu près exclusivement à préparer aux carrières et fonctions judiciaires, et, comme telles, rattachées au ministère de la Justice ; les études, « strictement combinées en vue de ce but restreint » (1), avaient pour seul domaine le Droit privé. A partir de 1877 environ, il se produit — le mot n'est pas trop fort — une véritable révolution. Sans abandonner le côté professionnel de leur enseignement, les Facultés de Droit élargissent leur champ d'action, transforment leurs méthodes, et deviennent des établissements de haute culture scientifique, si bien qu'à l'heure actuelle, où ce mouvement est loin d'être achevé, ce sont quatre domaines distincts correspondant à quatre agrégations qui sont dévolus à notre activité, le Droit privé, ou mieux, les sciences juridiques proprement dites, les sciences historiques, les sciences politiques et les sciences économiques. Je vais essayer de retracer rapidement ces deux phases.

I

L'Ecole de Droit de Dijon fut fondée sur des bases bien modestes. Tandis que dans les anciennes Universités toutes les branches du droit faisaient l'objet d'un enseignement, trois seulement sont représentées dans la nouvelle école, le Droit civil, le Droit romain et la législation criminelle avec la procédure civile et criminelle. Cinq professeurs titulaires composent tout le personnel ; trois sont attachés aux chaires de droit civil, Proudhon, Bretin et Guichon de Grandpont ; la chaire de droit romain est attribuée à Guillemot, et celle de législation criminelle avec la procédure civile et criminelle à Poncet. Deux suppléants, Jacotot et Ladey, sont adjoints aux cinq titulaires ; mais ces suppléants, comme leur nom l'indique, sont destinés exclusivement à remplacer les professeurs empêchés et à faire le service des examens. La loi du 13 mars 1804 prévoyait bien l'enseignement du Droit public français et du Droit civil dans ses rapports avec l'administration : elle prévoyait aussi l'enseignement du Droit naturel et du Droit des gens ; ces cours (2), faute de per-

(1) *Revue internationale de l'Enseignement*, I, 1881, p. 378. Rapport présenté au nom de la section de Droit du groupe parisien par M. C Bufnoir.

(2) Les professeurs de 2e et de 3e année de Droit civil devaient, en marge de leurs cours, enseigner le Droit public et le Droit civil dans ses rapports avec l'administration ; quelques cours furent faits dans les deux années qui suivirent la création de l'Ecole ; puis les professeurs cessèrent un enseignement qui ne pouvait être donné comme l'accessoire de leurs cours.

sonnel, ne furent organisés à Dijon que plus tard et successivement. L'Ecole nouvelle est donc une pure école de Droit privé, avec cette lacune grave que le Droit commercial n'y est pas enseigné, et que pour l'histoire du Droit français, les professeurs se bornent à en donner quelques notions dans l'introduction de leurs cours.

Les études de licence durent trois ans, durée empruntée à l'édit de Louis XIV de 1679, qui l'établit dans toutes les Facultés de Droit. La capacité en droit demande une seule année d'études ; et le doctorat une quatrième année après la licence. Aucun cours spécial n'est institué ni pour la capacité, ni pour le doctorat ; les cours de licence doivent suffire à tout ; ils se font au nombre de quinze par semaine, de sorte que les étudiants ont en moyenne cinq cours à suivre dans les six jours de la semaine ; heureux temps qui ne reviendra plus, où la multiplicité des cours et la surcharge des programmes étaient de vains mots !

Le premier acte de l'Ecole de Droit est une délibération des titulaires fixant les jours et heures des cours ; elle est ainsi conçue : « Ce jourd'hui, 15 novembre 1806, les professeurs de l'école réunis, considérant que quoique les travaux à faire dans les bâtiments de l'école ne soient pas encore achevés, néanmoins il y a une salle garnie de bancs dans laquelle il est possible de recevoir des élèves, ont arrêté d'annoncer l'ouverture de leurs cours pour le vendredi 21 et d'y donner suite dès le lundi 24 du courant, dans l'ordre suivant : M. Proudhon, lundi, mercredi, vendredi, à 10 heures du matin ; M. Guichon, les mêmes jours à 11 heures 1/2 ; M. Guillemot, mardi, jeudi, samedi, à 1 heure, sur le Droit romain ; M. Poncet les mêmes jours à 9 heures, sur la Législation criminelle et la Procédure civile et criminelle » (1). Ce même jour, 21 novembre 1806, eut lieu, au Palais de justice, la première séance solennelle de rentrée ; une assistance nombreuse se pressait dans la magnifique salle, alors passablement délabrée, dite la Chambre dorée du parlement de Dijon (2) ; des discours y furent prononcés devant un auditoire d'élite, comme aujourd'hui, l'un par Lesage, juge au tribunal d'appel, membre du conseil de discipline et d'enseignement à l'école de droit ; le second par Proudhon, directeur de l'école, et le troisième, toujours comme aujourd'hui, par le professeur de Droit romain, Guillemot, mais avec une différence appréciable pour vous comme pour moi : le discours était écrit, selon la tradition, « dans un latin élégant et correct » (3).

Moins de deux ans après, le décret du 17 mars 1808 créa l'Université impériale, nous donna le titre de Faculté de Droit, et, commençant à comprendre notre rôle véritable, nous rattacha au ministère de l'Instruction publique ; mais ce décret consacra la base étroite de l'organisation primitive, — la conception de Louis XIV n'était pas pour déplaire à Napoléon Ier — comprenant cinq professeurs seulement et trois années d'études pour la licence. La Faculté sentant la nécessité, pour vivre, d'élargir ses enseignements, confia aux suppléants ceux dont on ne pouvait se passer, et ne perdit aucune occasion de réclamer la création de

(1) Délibération de la Faculté du 15 novembre 1806.

(2) La restauration date de 1888. *La Chambre dorée du Parlement de Dijon*, discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour du 16 octobre 1888, par M. le procureur général Fochier.

(3) VILLEQUEZ, *loc. cit.*, 1874, p. 291.

chaires correspondant à ces enseignements ; dès 1817, un des suppléants, Morelot, fait un cours de Droit commercial, mais ce n'est qu'en 1831 que la chaire est créée (1) ; de même pour le Droit public et administratif dont la chaire ne fut créée qu'en 1837 avec Serigny comme premier titulaire (2).

En 1846, le ministre de l'Instruction publique, M. de Salvandy, comprenant quelles graves lacunes existaient dans l'enseignement du Droit, résolut de les combler en entrant dans la voie si largement ouverte à à Dijon, c'est-à-dire en confiant des enseignements aux suppléants ; le moyen était économique, car les suppléants d'alors devaient se contenter d'un traitement fixe de 1.000 francs, auxquels s'ajoutait un maigre éventuel (3). L'inspecteur général de Facultés de Droit, M. Lafferrière, membre de la commission des hautes études de Droit, vint lui-même faire à notre Faculté, assemblée sous sa présidence le 29 juillet 1849, des propositions relatives à la création d'enseignements complémentaires. La Faculté, à l'unanimité, décida la création et l'attribution des cours complémentaires suivants :

1° Un cours d'introduction générale et d'histoire du Droit (M. Villequez) ;

2° Un cours de Droit criminel (M. Victor Ladey, fils du suppléant de 1806, devenu professeur de Droit romain) ;

3° Un cours de Pandectes (M. Lacomme) ;

4° Un cours approfondi sur les questions les plus graves du Code civil ; ce cours serait confié au professeur de Droit civil de 3e année ;

5° Un cours de Droit coutumier (M. Besnard).

Enfin on vota l'organisation de conférences, présidées par un membre de la Faculté, et destinées aux étudiants de 3e année et aux aspirants au doctorat (4).

Ce sont là de très remarquables réformes. Le Droit criminel et la Procédure civile deviennent l'objet de deux cours annuels séparés et on s'étonne, à bon droit, qu'il ait pu en être autrement pendant de longues années. Ces réformes, d'autre part, contiennent le germe des progrès qui seront réalisés plus tard ; on s'efforce de donner à l'enseignement un caractère scientifique et non plus exclusivement professionnel, en créant des cours d'introduction à l'étude du Droit et des cours spéciaux pour le doctorat (Pandectes, Droit coutumier, Droit civil approfondi). Enfin, on lance une idée nouvelle, celle de conférences faites aux étudiants ; ne faut-il pas, pour que l'enseignement soit fécond, qu'il y ait, en marge du cours magistral, des entretiens intimes et familiers où maîtres et étudiants commencent à se connaître et finissent par s'aimer ? L'avenir devait largement développer ces conceptions aussi justes qu'élevées.

Le plan d'études de 1846 fut complété par la création, en 1853, d'une seconde chaire de Droit romain confiée à M. Capmas (5). La Faculté était

(1) 31 juillet 1831 ; le premier titulaire fut Lorain ; Morelot passa dès lors au Droit civil qu'il enseigna pendant tout le reste de sa longue carrière.

(2) La chaire fut créée le 12 décembre 1837 ; Serrigny y fut nommé et installé le 17 janvier 1838.

(3) Ordonnance du 22 mars 1840.

(4) Résumé de la délibération du 29 juillet 1849.

(5) 4 février 1853.

désormais en possession de huit enseignements de Droit privé (1) ; en dehors de ce domaine, elle n'a qu'un cours de Droit public et administratif, et quelques cours complémentaires (Pandectes, Histoire du Droit). Cette organisation reste fidèle à la conception de 1806 ; elle a pour objet presque unique l'étude du Droit privé. Elle sera complétée, en 1875, par l'érection, en chaire magistrale, du cours de Droit criminel (2), et subsistera, dans ses grandes lignes, jusqu'en 1877, époque où s'ouvre une phase toute nouvelle.

Avant de l'aborder, quelques mots sur les personnes : au milieu d'une pléiade d'hommes remarquables, dont je ne puis ici rappeler les titres et les travaux d'ailleurs bien connus (3), qui, les uns comme Gaslonde, Ragon, Batbie et Capmas, ont passé un temps plus ou moins long à Dijon, tandis que les autres comme Poncet, Carrier, Lorain, Morelot, Belime, Ladey père et fils, La Place, Neuville, Lacomme (4), Villequez (5) y faisaient toute leur carrière, deux hommes se placent au tout premier rang de la science du Droit, Proudhon et Serrigny ; tous deux furent des initiateurs et des chefs d'école dans chacune des deux grandes branches du Droit, le Droit privé et le Droit public ; Proudhon, qui enseigna le Droit civil à notre Faculté pendant 32 ans, ne fut pas seulement un très grand jurisconsulte, titre que personne ne lui conteste ; avec Toullier, qui professait à Rennes, il fut le fondateur de l'école dite des interprètes du Code civil, et il semble, de l'aveu même d'auteurs qui ne sont pas dijonnais, qu'il fut supérieur à Toullier « qui n'avait pas au même degré les vraies qualités de juriste, l'étendue et la fermeté du raisonnement, la sûreté des doctrines » (6). Proudhon ouvrit la voie dans laquelle marchèrent tant d'hommes éminents, et de talents si divers, parmi lesquels il me suffit de rappeler trois noms, illustres ceux-là, Demolombe, Aubry, Rau, pour qu'on juge du maître par les disciples qu'il a suscités (7).

Serrigny, qui occupa pendant 34 ans la chaire de Droit administratif de notre Faculté (1838-1872), accomplit une œuvre peut-être plus difficile encore : Proudhon, pour ses travaux, avait la base solide du Code civil et les écrits des grands juristes de l'ancien droit ; Serrigny était en présence de documents épars dans d'innombrables lois ; il sut en dégager les principes du Droit public et du Droit administratif. Le jour où l'on arrivera à codifier non pas le Droit administratif tout entier — ce moment

(1) Trois de Droit civil, deux de Droit romain, un de Procédure civile, un de Droit commercial et un de Droit criminel.

(2) 1er septembre 1875.

(3) Villequez, auquel je renvoie (*loc. cit.*, 1874, p. 284 à 234 ; 526 à 545 et 628 à 657) les expose en détail.

(4) M. Lacomme se rattache, pour moi, à la première phase de notre Faculté ; titulaire d'une chaire de Droit romain en 1845, doyen de la Faculté en 1873, il fut élu sénateur de la Côte-d'Or en 1876 et ne reprit plus son enseignement ; admis à la retraite et nommé doyen honoraire en 1882, il mourut en 1888.

(5) Pour M. Villequez, dont la carrière appartient aux deux phases de notre Faculté, voir *infra* p. 33.

(6) MM. Charmont et Chausse, professeurs à la Faculté de Droit de Montpellier : *Les Interprètes du Code civil ; Le Code civil ; Livre du Centenaire*, I, p. 143.

(7) F. Dessertaux. « *Proudhon, jurisconsulte et professeur* », discours prononcé à l'inauguration du buste de Proudhon le 12 juillet 1892. Cfr. MM. Charmont et Chausse, *loc. cit.*, p. 142.

est encore bien loin de nous — mais certaines parties de ce Droit, par exemple les limites précises des deux contentieux, civil et administratif (1), ce jour-là, assurément, il sera rendu un éclatant hommage à celui qui a donné le plan et jeté les fondations de l'édifice dont il s'agira alors de continuer la construction (2).

Ainsi, Proudhon et Serrigny, dans leur modeste chaire de province, qu'ils n'ont jamais eu la pensée de quitter, ont, par la parole et par le livre, le premier, fondé l'interprétation du Code civil, et le second créé une science nouvelle, celle du Droit public et administratif moderne ; ce n'est pas seulement notre Faculté, et Dijon, leur petite patrie, mais bien la France qui a le droit d'être fière de ces deux hommes aussi grands par l'élévation du caractère et la dignité de la vie que par les plus hautes et les plus belles qualités du professeur et du jurisconsulte.

II

La seconde phase de notre existence, qui commence à peu près en 1877, fut la conséquence du grand mouvement qui se produisit lorsque la France, après ses désastres, se ressaisit et consacra toutes ses énergies au relèvement national. L'enseignement supérieur, comprenant la mission qui lui incombait dans cette tâche, commença par entreprendre sur lui-même la plus profonde et la plus nécessaire des transformations. Dans l'organisation de 1808, les Facultés de l'Université de France étaient avant tout des écoles professionnelles, ou des Facultés d'examens (3), et depuis longtemps elles étouffaient, enfermées dans cette conception comme dans une prison ; elles comprirent qu'elles devaient être les écoles de haute culture intellectuelle dans la France désormais maîtresse de ses destinées. Après vingt ans de luttes mémorables et d'efforts que rien ne put décourager, elles obtinrent du législateur la loi du 10 juillet 1896 qui créa les Universités, c'est-à-dire donna un nom et la personnalité juridique à chacun des centres qui avait su affirmer et conquérir son droit à la vie (4).

Ce mouvement général eût été factice et partant stérile, s'il n'avait correspondu dans chaque centre et dans chaque établissement à de profondes transformations ; dans ce mouvement particulier, les Facultés

(1) M. Charmont, professeur à la Faculté de Droit de Montpellier : « Les analogies de la jurisprudence administrative et de la jurisprudence civile ». *Revue trimestrielle de Droit civil*, 1906, p. 845. « La revision du Code civil est actuellement sur le chantier, pour le Droit administratif on n'entrevoit pas la possibilité d'une refonte générale. Mais on pourrait faire utilement ce que le Droit anglais appelle une consolidation. Le moment serait particulièrement favorable pour entreprendre de fixer clairement et raisonnablement les limites des deux contentieux. On en profiterait pour édicter des règles d'une portée tout à fait générale qui serviraient d'étai à tout cet édifice et constitueraient l'armature du Droit administratif ».

(2) *Denis Serrigny*, par M. C. Bufnoir, professeur à la Faculté de Droit de Paris *Revue Critique*, 1877, p. 132.

(3) Ed. Dreyfus-Brisac, « Les Réformes de l'enseignement supérieur en France ». *Revue internationale de l'Enseignement*, I, 1881, p. 134.

(4) Dès 1890, Dijon fonde la Société des amis de l'Université qui défend énergiquement sa cause, et crée la *Revue Bourguignonne*, destinée à devenir les annales de la future Université.

de Droit tinrent la tête et poursuivirent un double but, agrandir leur cahmp d'activité et transformer leurs méthodes d'enseignement.

Dès 1877, leur domaine s'enrichit de l'enseignement de l'économie politique, et l'on se tromperait étrangement si l'on ne voyait là qu'un événement de peu d'importance, un cours de plus ajouté à tant d'autres ; c'est le commencement d'une vie nouvelle. Sous l'impulsion de la Société d'économie politique (1), M. Duruy avait, en 1864, créé une chaire d'économie politique à la Faculté de Droit de Paris, et confié l'enseignement à M. Batbie, qui avait passé comme suppléant à Dijon en 1852. L'œuvre, à peine commencée, est reprise, en 1872, au Conseil supérieur de l'Instruction publique, puis au Parlement, en 1877 (2), et aboutit à rendre obligatoire l'étude de l'Economie politique, qu'elle place au nombre des matières de l'examen de deuxième année de licence. A la rentrée de 1877, le cours fut confié à Dijon à M. Mongin, qui y créa de toutes pièces le nouvel enseignement. L'absence de l'Economie politique était une véritable lacune dans l'éducation nationale (3), et les Facultés de Droit s'étaient efforcées de la combler dès qu'elles avaient eu la liberté de le faire, et la conscience de leur responsabilité devant le pays qui leur confie le haut enseignement. A Dijon même, notre propre histoire nous montrait le danger de l'inertie et de la routine ; l'Ecole de Droit de l'ancien régime, fondée en 1723 sous le titre d'Université, ne sut pas sortir du cadre étroit imposé par Louis XIV aux études de Droit et s'adapter aux besoins nouveaux ; malgré des professeurs de haute valeur comme Davot et Bannelier, elle ne fit guère que végéter et disparut d'elle-même, faute d'élèves, après soixante-neuf ans d'existence (4) ; ainsi périt toute institution qui s'enferme dans le passé et vit avec lui, sans souci des nécessités présentes,

Tout en élargissant leur domaine, les Facultés de Droit, dans notre période, poursuivent un autre but. La haute culture intellectuelle, au nom de laquelle elles entendent désormais enseigner, implique qu'une

(1) Dès 1863, la Société d'économie politique, après une discussion célèbre (*Journal des Economistes*, août 1863) envoie une députation de quelques-uns de ses membres parmi lesquels on voit figurer MM. Hippolyte Passy, Joseph Garnier, Jules Simon, auprès du ministre de l'Instruction publique, M. Duruy, pour lui demander « d'introduire la science économique dans les établissements d'Etat ». M Duruy crée une chaire à la Faculté de Droit de Paris le 17 septembre 1864 et classe l'économie politique parmi les matières de l'enseignement secondaire spécial (M. Levasseur. « Résumé historique de l'enseignement de l'économie politique et de la statistique en France », *Journal des Economistes*, novembre 1882).

(2) En 1872, une commission du Conseil supérieur émet l'avis qu'il serait bon d'étendre à toutes les Facultés de Droit l'enseignement de l'économie politique ; des chaires sont créées à Lyon, à Bordeaux, à Toulouse. Enfin, en 1877, au Parlement, à propos de la discussion du budget, on tombe d'accord sur la nécessité de « généraliser les connaissances d'économie sociale » et le gouvernement est autorisé à doter de cours complémentaires d'économie politique les Facultés qui n'en étaient pas encore pourvues ; le décret du 26 mars 1877 accomplit la réforme. Cfr. *Recueil des lois et règlements de l'enseig. sup.* par A. de Beauchamp, III, 1875-1883, p. 148.

(3) En 1868, M. Duruy, déplorant que l'économie politique ne fût pas représentée dans notre éducation nationale, disait : « L'Angleterre a pu traverser une crise épouvantable (c'était à l'époque de la crise cotonnière) parce que ses ouvriers connaissaient tout ce que nos jeunes gens ignorent encore, les ressorts délicats de la production économique ».

(4) A sa création elle avait 117 étudiants ; ce nombre s'éleva à 209 en 1773 ; elle n'en avait plus que 46 en 1789, 18 en 1791 et finit avec 11 en juillet 1792. Villequez, *loc. cit.*, 1873, p. 636.



large place est faite à l'histoire, et que l'enseignement est donné avec des méthodes rigoureusement scientifiques; dès 1880 (1), elles obtiennent que l'Histoire du Droit fera l'objet d'un cours annuel en première année, et le Droit romain, que d'immenses travaux ont peu à peu transformé, prend sa véritable place parmi les sciences historiques. La méthode du pur commentaire, depuis longtemps battue en brèche, est définitivement remplacée par des méthodes appropriées et purement scientifiques, dont les grandes directions sont données par l'Histoire, la Philosophie, l'Economie politique et le Droit comparé.

Enfin, de 1878 à 1896, un nouveau domaine s'ouvre à notre activité, celui des Sciences politiques et administratives. C'est un de nos anciens élèves, lauréat et docteur de notre Faculté, M. Bufnoir (2), qui dota nos Facultés de ces enseignements. Président, après Laboulaye et Pasteur, de la Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur, il fit triompher l'idée que les sciences politiques et administratives, « moyens d'éducation et de défense sociales (3) », font partie intégrante du patrimoine de l'Etat, et qu'il y aurait danger à laisser à l'initiative d'écoles privées des enseignements dont l'Etat a le devoir de ne pas se désintéresser. Puis, M. Bufnoir revendiqua pour les Facultés de Droit ces enseignements, qui ne pouvaient nulle part ailleurs recevoir le développement à la fois théorique et pratique qui leur est nécessaire. Sentant qu'il y avait là une question vitale, les Facultés de Droit, malgré le personnel restreint dont elles disposaient alors, organisèrent partout les enseignements nouveaux. La cause gagnée, on comprit qu'il fallait coordonner ces éléments nouveaux dans un système d'ensemble, et qu'il ne s'agissait de rien moins que de refaire sur de nouvelles bases l'organisation complète de notre enseignement. Capacité, licence, doctorat, agrégation : la lutte sur les problèmes multiples, que soulève une organisation aussi complexe, s'ouvrit ardente et passionnée, et, quoique les tâtonnements aient été nombreux, la question à l'heure actuelle reste ouverte sur certains points.

La séparation de l'agrégation en quatre sections (4) ne semble plus contestée dans son principe même; les résultats des concours sont excellents et ils continueront à l'être si on reste fidèle à la règle, posée au début, de concours dans les quatre sections tous les deux ans, avec un *minimum* de deux places dans chaque section; c'est là une condition nécessaire pour assurer aux concours un personnel suffisant de candidats sérieusement préparés dans chacune des branches choisies par eux.

Des trois grades conférés par les Facultés de Droit, capacité, licence et doctorat, le premier, la capacité, vient d'être réglementé, et le nouveau

(1) Décret du 28 novembre 1880.

(2) M. Bufnoir, neveu de M. Lacomme, professeur puis doyen de notre Faculté, fut reçu le premier au concours d'agrégation ouvert en 1856, et attaché d'emblée à la Faculté de Droit de Paris.

(3) Pour les détails de cette lutte, voir F. DESSERTEAUX : « M. Bufnoir », *Revue bourguignonne*, t. VI, p. 205 et 233.

(4) Arrêté du 23 juillet 1896. Quelques détails d'organisation pourraient être modifiés : ainsi, à mon avis, il y aurait profit, dans la section de Droit privé et de Droit criminel, à ajouter à l'unique leçon de Droit civil une autre épreuve différente de la première, mais roulant aussi sur le Droit civil ; il me semble nécessaire que le Droit civil, surtout à une époque où la révision du Code est le problème à l'ordre du jour, ait une part prépondérante dans les épreuves du concours.



régime est appliqué depuis le 1er novembre 1906 (1) ; pour la première fois des cours spéciaux sont institués pour les aspirants à la capacité, et portent sur les éléments, l'un du Droit civil, l'autre du Droit public et administratif ; ces cours sont faits à Dijon, sans augmentation de personnel, grâce au dévouement de deux de nos collègues, MM. Moulin et Hémard ; d'autres cours, d'après l'arrêté, pourront être organisés à l'avenir (2). La loi du 12 juillet 1905, sur les justices de paix, a attaché au grade réorganisé des avantages nouveaux ; il serait à souhaiter que le législateur entrât plus largement dans cette voie, et l'ensemble d'études, constitué sous le nom de capacité, pourrait alors rendre de réels services.

Il reste le doctorat et la licence qui depuis vingt ans ont été à maintes reprises réglementés, mais toujours séparément, et pour lesquels il ne semble pas qu'on ait trouvé une formule durable. Le doctorat a été réorganisé d'abord comme doctorat unique (3), puis comme double doctorat, ès sciences juridiques et ès sciences politiques et économiques (4). Parallèlement la licence, dont les programmes ont subi quatre revisions profondes de 1877 à 1895 (5), vient d'être réglementée à nouveau (6). On a ajouté à la licence un cours annuel d'Economie politique en deuxième année, et des cours complémentaires à option en troisième année (Droit public, Droit commercial ou Droit maritime) ; rien de mieux en soi (7) ! Mais ne poursuit-on pas, en réalité, la solution d'un problème insoluble (8) : former des juristes en leur enseignant en trois ans toutes les branches du Droit privé, et leur donner en même temps un enseignement suffisamment complet de l'Economie politique et du Droit public et administratif ? Si on abordait de front et en même temps le double problème de la licence et du doctorat, on acquerrait la conviction qu'il faudra arriver tôt ou tard, comme l'a à maintes reprises demandé la Faculté de Dijon (9), à quatre années d'études pour la licence. Le délai de trois ans, imposé par Louis XIV et fatal aux études de Droit, n'a plus de raison

(1) Arrêté du 14 février 1905.

(2) L'enregistrement et le notariat sont prévus par l'arrêté parmi les matières à option du deuxième examen : les aspirants à la capacité auront cette année même le cours d'enregistrement et notariat que vient de réorganiser la Faculté et qui sera fait par M. Perceron.

(3) Décret du 20 juillet 1882.

(4) Décret du 30 avril 1895 complété par le décret du 8 août 1898.

(5) Décret du 26 mars 1877 ; Décret du 28 décembre 1880 ; Décret du 24 juillet 1889 ; Décret du 30 avril 1895. Rapport lu au Conseil supérieur de l'Instruction publique par M. Esmein, 2e séance du 22 juillet 1905.

(6) Décret du 1er août 1905.

(7) Depuis que l'économie politique a été appelée à fournir les éléments de l'un des deux examens du doctorat ès sciences politiques et économiques, on a fait remarquer avec raison que les étudiants, abandonnant l'économie politique après le premier examen de licence, arrivent mal préparés à leurs nouvelles études économiques pour le doctorat ; c'est pour remédier à cet inconvénient qu'on a donné à l'économie politique un second cours obligatoire en 2e année et organisé en 3e année des cours à option dans lesquels les étudiants peuvent continuer leur même ordre d'études. Mais, pour faire place à ces nouveaux cours, il a fallu procéder à des éliminations et introduire la possibilité d'options nouvelles ; ainsi il a fallu donner l'option en 2e année entre les deux cours semestriels de Droit international public et de Droit romain. Puisse l'effet désastreux de cette mesure être atténué, en fait, par la bonne volonté des meilleurs étudiants qui suivront les deux cours !

(8) Rapport précité de M. Esmein, p. 4.

(9) Rapport de M. Tissier, professeur à la Faculté de Droit de Dijon, sur les modifications susceptibles d'être apportées à l'organisation des études juridiques (*Bulletin de la Société des Amis de l'Université de Dijon*, 1902, p. 357).

d'être et le courant, qui a porté à deux ans les études de capacité, portera à plus forte raison à quatre celles de licence. Les professeurs de Droit civil, dont la tâche a doublé depuis 1806 par les apports formidables de la jurisprudence et des lois nouvelles, iront alors au bout de leurs programmes, ce qui, à l'heure actuelle, est matériellement impossible ; on ne verra plus certaines matières, d'une importance capitale cependant — la paternité et la filiation par exemple — errer, au gré des arrêtés ministériels (1), de la troisième à la première année, comme des voyageurs qui, montés dans un wagon complet, se promènent dans le couloir sans trouver de place pour s'asseoir. Le Droit international public reprendra le caractère d'étude obligatoire qu'impose, à défaut du bon sens, les réunions de la conférence de La Haye, et on ne marchandera plus au Droit romain le semestre obligatoire d'études, en deuxième année, qui lui est nécessaire (2). En un mot, une licence de quatre ans formerait un ensemble scientifique où, autour des sciences juridiques proprement dites, qui restent la base de l'enseignement, se grouperaient les sciences historiques, les sciences politiques et les sciences économiques, étudiées, non plus au pas de course, mais à une allure réfléchie. Après cette licence solidement constituée, le doctorat pourrait être acquis, comme dans les sciences et les lettres, par une thèse, œuvre scientifique attestant la valeur du candidat au diplôme, ou, si la réforme proposée parait trop hardie, par une thèse précédée d'un examen unique avec des types variés. La durée totale des études de Droit qui, en fait, est actuellement de six ans pour la licence et le doctorat, ne serait pas augmentée et ainsi tomberait la principale objection contre la licence de quatre ans. Puissent ces conceptions trouver grâce devant le futur collègue qui, en 2007, commémorera le second centenaire de la Faculté de droit de Dijon !

Après l'histoire, à peine esquissée, de ces transformations, il me reste à montrer la Faculté de Droit actuelle en face de l'école créée en 1806.

Au point de vue de l'installation matérielle, rien, dans les locaux, n'avait été changé depuis 1806 ; il n'y avait pas d'école de village aussi mal logée que nous. Avec les nouveaux enseignements, le fonctionnement des cours et des examens devenait impossible ; grâce à des fonds votés (3) par la ville et l'Université, les salles de cours sont restaurées, aérées, éclairées ; deux nouvelles salles sont ouvertes dans le bâtiment surélevé de la rue de Petit-Potet ; la salle des actes de la Faculté est

(1) Arrêté du conseil royal de l'instruction publique du 22 septembre 1843. Arrêtés ministériels du 24 juillet 1895 et du 20 juillet 1904.

(2) « L'enseignement du Droit romain a fait aujourd'hui le tour du monde. Non seulement il se conserve là où il est traditionnel, comme en France, en Belgique, en Italie, en Espagne, en Suisse, mais, grâce à la science allemande et aussi à la science française, il conquiert des pays qui, jadis, ne l'admettaient pas. Il a pénétré en Russie et dans les écoles d'Angleterre et des Etats-Unis qui, il y a cinquante ans, lui étaient fermées. Les Allemands, depuis la promulgation de leur Code civil, n'ont rien enlevé à l'enseignement du Droit romain proprement dit. » La Faculté de Droit de Grenoble déclare que c'est au Droit romain qu'elle doit sa clientèle d'étudiants germaniques, qui, en 1905, s'élevait à une centaine. M. Esmein, après avoir rapporté d'autres faits encore, conclut : « Ceux qui n comprendraient pas la portée et l'éloquence de ces faits nous paraissent réfractaires aux leçons de choses ». Esmein, Quelques mots sur l'enseignement du Droit romain ; *Revue internat. de l'enseignement*, 1907, p. 14. « Lettre de M. Saleilles à M. P. Desjardins sur l'enseignement du Droit ». Correspondance, I, p. 709 En faveur d'une 4e année de licence, p. 18 sq.

(3) La dépense totale a dépassé 40.000 fr.

remise en état ; le secrétariat est installé à côté du cabinet où le doyen reçoit, à jours fixes, les étudiants et les parents ; à la rentrée de 1899, le doyen, qui a sacrifié ses vacances à la surveillance des travaux, est heureux de faire les honneurs d'une Faculté commodément aménagée ; désormais nous n'aurons plus à rougir de notre installation devant les étudiants étrangers qui viennent suivre nos enseignements, et devant ceux, plus nombreux, des cours de vacances de l'Université auxquels nous offrons l'hospitalité (1). Pour perpétuer le souvenir de nos anciens, la Faculté donne à chacune des salles le nom d'un professeur ; celui de Proudhon est réservé à la salle des actes ; dès 1892, un buste de Proudhon, élevé par souscription dans la cour de la Faculté, avait été inauguré dans une des premières fêtes universitaires qui aient eu lieu en France. Enfin, cette année même, la Faculté, rentrant en possession d'une salle mise à la disposition de la bibliothèque universitaire, l'aménage en salle de réunions pour les professeurs et va la décorer des bustes et portraits des maîtres disparus, au milieu desquels elle serait heureuse de pouvoir mettre, à la place d'honneur, une image de Serrigny.

Quant à notre outillage scientifique, voici en deux mots son histoire. Le décret du 21 septembre 1804, article 71, portait : « Il y aura près des écoles de Droit des collections de livres particulièrement consacrés à cette science, dans les villes où il n'y aurait pas de grandes bibliothèques ». A Dijon, il y avait une grande bibliothèque, celle de la Faculté de Droit de l'ancienne Université ; lors de la disparition de celle-ci, en 1792, la ville, apparemment pour empêcher la dispersion des collections, la recueillit et depuis la conserva précieusement. Cette bibliothèque, riche en auteurs de notre ancien Droit, était la seule ressource des étudiants et des maîtres à l'école de 1806. Le but de notre Faculté fut d'arriver à se constituer une bibliothèque, à elle propre, contenant les nombreux ouvrages que suscitaient les nouveaux Codes. C'est à grand'peine qu'elle obtint, de temps à autres, de maigres crédits, et très péniblement qu'elle amassa les livres absolument nécessaires (2). Cet état précaire, tout en s'améliorant avec le temps, dura, à Dijon, jusqu'en 1876 (3), date qui, en cette matière encore, marque le commencement d'une ère nouvelle ; un bâtiment spécial, dû à la générosité de la ville, offrit pour la première fois un abri à nos livres, et une salle de lecture à nos étudiants ; des sommes importantes furent consacrées chaque année en achats de livres (4). Enfin, l'an dernier, l'Université, réalisant un de ses plus vifs désirs, réunit dans un palais vaste et commode les deux sections, celle

(1) En 1906-1907, la Faculté de Droit a compté 15 étudiants étrangers. Les cours de vacances de l'Université ont été fréquentés, en 1903, par 27 étrangers, en 1904 par 87, en 1905 par 60, en 1906 par 117, et en 1907 par 157.

(2) Délibération du 18 novembre 1846. La Faculté, consultée sur les améliorations que pourrait réclamer l'état du matériel et des collections scientifiques, déclare n'avoir pas d'autres collections que sa bibliothèque « encore dépourvue de beaucoup d'ouvrages de fond ». La Faculté demande qu'on complète la bibliothèque, qu'on lui donne la collection du *Moniteur*, un abonnement au *Journal officiel*, et qu'on la fasse participer aux distributions de livres du Ministère.

(3) Un décret du 18 mars 1855 avait créé les bibliothèques d'Académies, mais il n'avait pas été mis partout en exécution.

(4) La loi de finances du 29 décembre 1873, art. 9, imposa aux étudiants un droit annuel de bibliothèque de 10 fr., et l'État ouvrit désormais, pour achats de livres, des crédits plus élevés que par le passé.

du Droit et celle des Sciences et des Lettres ; en somme, maîtres et étudiants en Droit ont à leur service la bibliothèque de la ville, avec sa riche collection d'anciens auteurs provenant de la vieille Université, la bibliothèque universitaire qui comprend environ 120.000 volumes et brochures (1), et enfin une petite bibliothèque, dite de conférences, créée en 1896 pour mettre des manuels et des ouvrages classiques à la disposition des étudiants.

Le nombre des étudiants était de 98 en 1806 ; il s'élève, en 1819-1820, à 240 (avec 961 inscriptions), retombe, en 1829-1830, à 86 (avec 346 inscriptions), puis progresse de nouveau d'une façon continue, pour atteindre 255 avec 1.023 inscriptions en 1869-70, et 287 (avec 1.148 inscriptions, en 1871-72, chiffre exceptionnel et qui s'explique par la reprise des études après l'interruption due à la guerre ; puis il recommence à baisser sensiblement, et le fléchissement s'accentue à partir de 1875, date de la création à Lyon de la Faculté de Droit de l'Etat, et d'une Faculté libre de Droit ; il tombe, en 1890-91, à 441 inscriptions, correspondant à 111 élèves. A cette date, le décanat étant vacant par suite de la mort de Villequez, M. Bailly, proposé par les suffrages unanimes de ses collègues, est nommé doyen, et, sous son administration, le nombre des inscriptions remonte d'une façon si constante qu'il est impossible d'attribuer ce résultat au hasard ; chaque année apporte un gain de 50 unités ; en 1903-04, le nombre des inscriptions atteint 1.090, monte l'année suivante à 1.190, par suite d'une augmentation exceptionnelle d'inscriptions de capacité, et reprend la progression normale en 1905-06, avec 1.151 inscriptions, et un chiffre de 543 élèves ; cette année 1906-07, il y a eu 1.221 inscriptions et 599 élèves, sans compter les auditeurs bénévoles ; ces chiffres sont les plus élevés qui aient jamais été atteints (2).

L'enseignement sera donné cette année par 15 professeurs dans 13 chaires magistrales, dont nous espérons voir prochainement porter le nombre à 14, par la création d'une seconde chaire d'économie politique. En outre il sera fait 15 cours complémentaires et des conférences sur les principales matières de l'enseignement (3). Chaque semaine, il y aura à la Faculté 79 exercices, cours ou conférences. Ainsi, dans le siècle, le nombre des professeurs a passé de 5, avec deux suppléants, à 15, avec un directeur de conférences ; celui des élèves de 98 à 599 ; celui des cours,

(1) En 1875, la bibliothèque de la Faculté de Droit comprenait à peine 4.500 volumes et thèses ; de 1875 à 1906, cette bibliothèque forme une section de la bibliothèque universitaire et s'accroît de 20 626 volumes et thèses ; la moyenne des accroissements annuels est de 625, chiffre trop élevé pour les premières années de cette période, mais bien inférieure à la réalité pour les dix dernières années (1897-1906).

(2) Ces chiffres se décomposent ainsi :

Capacité	193
1re année	401
2e année	285
3e année	238
4e année (doctorat)	104
	1.221

Pour l'année en cours, 1907-1908, les inscriptions du premier trimestre dépasseront largement de 40 unités le nombre des inscriptions du premier trimestre de l'année précédente, 1906-1907.

(3) Ces conférences ont été suivies, en 1905-1906, par 144 étudiants, et, en 1906-1907, par 131.

de 5 à 29 et celui des exercices par semaine de 15 à 79 ; le nombre des étudiants et celui des cours a donc quintuplé, tandis que celui des professeurs a seulement triplé, d'où une charge infiniment plus lourde pour les maitres et pour les élèves.

De 1806 à nos jours, sous l'influence de causes multiples, le type du professeur de Droit s'est sensiblement modifié : au début, ce sont des avocats et des magistrats qui arrivent au professorat et qui restent tels après leur entrée en fonctions ; Guillemot était juge au tribunal d'appel de Dijon, quand en 1806, il fut nommé à la chaire de Droit romain, et, en 1808, la Faculté n'ayant pas de suppléant libre, « il partagea sa journée entre l'école et le palais » (1) ; c'est seulement en 1811 que, nommé président de chambre, il quitta définitivement la Faculté. Jacotot, lors de la création de l'Université (1808), occupa les chaires de mathématiques transcendantes, puis de mathématiques pures, et une suppléance à la Faculté de Droit (2). Morelot a été longtemps conseiller de préfecture de la Côte-d'Or ; tous nos anciens occupaient une place importante au barreau. Cependant, dès 1845, les professeurs, après leur nomination à une chaire, ne prennent plus qu'exceptionnellement la parole à la barre. Consultée par le ministre (3), sur le point de savoir s'il y a incompatibilité entre la profession d'avocat et la fonction de professeur de droit, la Faculté commence par dire que ses membres, avocats occupés avant leur entrée dans l'enseignement, ont renoncé à leur clientèle « pour se consacrer aux paisibles travaux du professorat », et qu'étant par conséquent désintéressés dans la question, ils sont dans les meilleures conditions pour émettre un avis ; elle déclare ensuite, qu'il n'y a aucune incompatibilité et qu'il serait fâcheux, à tous égards, qu'il en fût autrement (4). La Faculté resta toujours étroitement unie au barreau, dans les rangs duquel elle compte ses meilleurs élèves. Nous sommes fiers de constater que le barreau a pris, parmi nous, comme bâtonniers, Proudhon, Morelot, Drevon et Serrigny, et qu'avec une courtoisie à laquelle nous rendons un hommage reconnaissant, il a longtemps nommé un des nôtres membre du conseil de l'ordre ; j'y vois figurer successivement MM. Lacomme, de Suze et Bonneville ; la tradition n'a guère cessé que le jour où il n'y eut plus de professeurs de Droit inscrits au tableau de l'ordre des avocats.

Les professeurs de l'ancienne Faculté, moins spécialisés que nous, moins surchargés de cours et d'examens (5), à côté de leurs travaux

(1) Villequez, *l. c.*, 1874, p. 392.

(2) Villequez, *l. c.*, 1874, p. 314.

(3) Circulaire du 29 mars et lettre ministérielle du 8 avril 1845.

(4) Délibération prise en réponse à la circulaire précitée. « Des rapports de confraternité et un échange mutuel d'idées entre des hommes de théorie et des hommes trop exclusivement praticiens peut-être ne peuvent que profiter aux uns et aux autres. Comme la médecine, le droit est une science pratique. Les travaux de l'avocat ne peuvent-ils pas être un complément utile de la science du professeur ? La profession d'avocat est d'ailleurs un lien qui nous rattache à la magistrature ; votre Excellence voudra-t-elle le briser et isoler ainsi le professeur qui explique la loi du magistrat qui l'applique ? »

(5) Dans un règlement du 10 fevrier 1844, article 11, la Faculté decide : « Le secrétaire ne délivrera jamais plus de huit suppliques pour un même jour d'examens. Néanmoins, ce nombre pourra être augmenté pour le dernier jour de chaque session, en vertu d'une délibération de la Faculté » Le 27 juillet 1849, la Faculte autorise la délivrance de plus de huit suppliques pour un même jour d'examen, de manière cependant que la durée de la séance ne doive pas excéder trois heures et quart pour chacun des bureaux d'examens ».

juridiques, cultivaient avec succès d'autres genres. Jacotot, qui professa à la Faculté de 1806 à 1814, est l'inventeur d une méthode pédagogique originale, à laquelle son nom est resté attaché ; il a laissé des livres sur les branches les plus diverses des connaissances humaines (1); Belime, qui mourut à trente-trois ans, en 1844, connu pour son *Traité du droit de possession et des actions possessoires*, et son livre *Philosophie du Droit* ou *Cours d'introduction à la science du Droit*, qui devançait son époque, Belime, dis-je, donnait à la *Revue des Deux-Bourgognes* des articles littéraires très remarqués (2); le doyen Morelot a laissé 11.000 à 12.000 vers, dont quelques-uns traitent de sujets juridiques, et un livre curieux, à la façon de Montaigne, écrit à quatre-vingt-six ans, par un vieillard resté jeune en dépit des années et intitulé : *Mon hygiène ou le secret de vivre sans vieillir* ; Capmas, traducteur du livre de Keller sur les actions, découvrait à Dijon un manuscrit de Mme de Sévigné, et publiait, en 1876, deux volumes de ses lettres inédites, ouvrage honoré d'un prix de l'Institut (4).

Dans la nouvelle école que j'ai fait commencer vers 1877, le professeur tend à prendre une physionomie un peu différente ; de plus en plus spécialisé, il est absorbé par le souci constant de se tenir au courant au milieu du flot croissant des productions françaises et étrangères ; il plie, le plus souvent, sous le poids d'enseignements multiples et sans cesse renouvelés, et partage son temps entre ses élèves auxquels il imprime une direction effective et les travaux exclusivement juridiques auxquels il se consacre.

Après cette esquisse de la Faculté depuis trente ans, il me reste à parler des personnes : je le ferai rapidement. Et d'abord, je salue, d'un souvenir ému, ceux que la mort nous a enlevés, et au premier rang parmi eux, le doyen Villequez et M. Mouchet, fils tous deux de cette forte race franc-comtoise qu'illustra Proudhon et qui a donné à la France tant d'excellents juristes, comme Valette et notre ancien élève Bugnet, race dont

(1) Professeur d'humanité à 19 ans, puis docteur ès lettres, avocat et professeur de droit. Jacotot enseignait d'après la méthode dite d'émancipation intellectuelle, qui porte son nom, et où l'élève, simplement guidé par le professeur, trouvait lui-même les éléments de la science dont il entreprenait l'étude. Sur les rapports de Jacotot et de Proudhon avec E. Cabet, voir *J. Prudhommeaux*, *Etienne Cabet et les origines du communisme icarien*, Nîmes, 1907, thèse. Voici les principaux livres de Jacotot : *Enseignement universel, langue matérielle*, Louvain et Dijon, 1823 ; la 7e édition a été donnée à Paris en 1852, et l'ouvrage traduit deux fois en allemand : *Langue étrangère*, Louvain, 1824 ; 7e édition, Paris, 1852 ; *Musique, dessin et peinture*, Louvain, 1824 ; 4e édition, 1852 ; *Mathématiques*, Louvain, 1828 ; 3e édition, Paris 1841 ; *Droit et Philosophie*, *Panécastique*, Paris, 1835 ; 2e édition, 1841 ; *Mélanges posthumes*, Paris, 1841. Nombreux articles dans les publications scientifiques et le journal de l'*Emancipation intellectuelle*.

(2) VILLEQUEZ, *l. c.*, 1874, p. 538 sq.

(3) *Mon hygiène ou le secret de vivre sans vieillir*, par un octogénaire, Paris 1873. A la fin du volume se trouvent des pièces de vers, parmi lesquelles celle sur la séparation de corps, p. 258. Dans ses discours de rentrée, toujours prononcés d'abondance, le doyen Morelot passait souvent de la prose aux vers ; voir les séances de rentrée de 1852, 1855, 1856 (pièce de vers sur la profession d'avocat), 1860 (pièce de vers sur le régime dotal), 1861 (pièce de vers sur la séparation de corps), 1862 et 1863 (pièce de vers sur la profession de notaire), etc.

(4) Traduction de la *Procédure civile et des actions chez les Romains*, de KELLER (1870, in-8°). *La révocation des actes faits par le débiteur en fraude des droits de ses créanciers* (1847, in-8°). *Lettres inédites de Madame de Sévigné*, Paris, Hachette, 1876, 2 vol. in-8°.

le trait distinctif est, comme étudiants, de deviner le Droit, et, comme professeurs, de l'enseigner avec une verve lumineuse et un entrain passionné ; mais tandis que M. Villequez était frappé à la veille même de sa retraite et laissait d'importants travaux de Droit civil et d'histoire du Droit (1), M. Mouchet succombait, jeune encore, au moment où, professeur incomparable par la méthode et la vie de son enseignement (2), il allait, fort de ses connaissances doctrinales et pratiques (3), donner sa mesure comme écrivain juridique. Les années 1900 et 1901, fatales à notre Faculté, nous prirent quatre des nôtres, un professeur honoraire, M. Guenée, et trois professeurs, dont le plus âgé n'avait pas soixante ans, MM Mongin, Renardet et Bonneville. M. Guenée (4), qui pendant quarante-six ans professa à notre Faculté, savait — et tout éducateur comprendra la haute valeur que j'attache à cette parole — initier les débutants aux principes fondamentaux du Droit civil et donner des bases solides à leur education juridique ; M. Mongin (5), enlevé à quarante-huit ans à la vive affection de tous ceux qui l'ont connu, auteur de remarquables travaux (6) où ses qualités de juriste et d'économiste se prêtaient un mutuel appui, et qui fut le fondateur, à Dijon, de l'enseignement de l'économie politique auquel il consacra sa vie ; M. Renardet (7), profes-

(1) F. Villequez, 25 mars 1822-7 août 1890. Ses travaux principaux sont : « De la faculté accordée à l'héritier de revenir sur son acceptation, et de ses obligations vis-à-vis des légataires », *Revue de Droit français et étranger*. 1850. « De l'absence, en Droit romain et dans l'ancien Droit français », *Revue hist. de Droit français et étranger*, 1856. « De l'établissement des servitudes par la destination du père de famille dans l'ancien et le nouveau Droit » (*id.* 1859). « De la preuve de la lésion dans les actes faits par les mineurs » (*id.* 1861). « De l'effet de la signification ou acceptation des transports quand il existe des saisies ou oppositions sur la créance cédée (*id.* 1862). « Etude historique sur les substitutions prohibées » (*id* 1863). « De la faculté accordée à l'héritier de revenir sur sa renonciation », *Nouvelle Revue hist. de Droit français et étranger*, 1884. « De la faculté d'accepter ou de répudier une succession (*id.* 1889). *Du droit du chasseur sur le gibier dans toutes les phases de la chasse à tir et à courre*, 2e éd., Paris, Larose, 1884, *Du droit de destruction des animaux malfaisants ou nuisibles et de la louveterie*, 2e éd., Paris, Larose, 1884. « Les Ecoles de Droit en Franche-Comté et en Bourgogne », *Revue de législation ancienne et moderne, française et étrangère*, neuf articles, 1872-1873-1874.

(2) Léon Mouchet, 15 mars 1847-11 août 1893. M. Mouchet a donné une étude sur la compensation dans les chèques (*Ann. de Dr. comm fr., étr. et intern.*, 1889), un examen de jurisprudence civile (*Rev. bourguign.*. 1891) et quelques annotations d'arrêts.

(3) Les avocats les plus occupés de Dijon avaient l'habitude de lui demander, dans les affaires difficiles, des consultations qu'il enfermait à la façon des Prudents de Rome, dans des formules d'une précision et d'une science impeccables.

(4) H. Guénée, 1er août 1825 ; professeur honoraire en 1895, décédé le 13 juin 1900.

(5) Marcel Mongin, 22 novembre 1851-11 août 1900.

(6) « Commentaire de la loi relative à la création des syndicats professionnels du 21 mars 1884 », *Lois nouvelles*, 1884. « Les changements de valeur de la monnaie », *Rev. d'économ. polit*, 1887. « La situation du légataire universel dans l'ancien Droit et le Droit moderne à l'égard des dettes de la succession ». *Rev. crit. de législ. et de jurisp.*, 1888. « De l'abondance de la monnaie métallique », *Revue d'écon. polit.*, 1888. « Le nouveau régime douanier », *Rev. bourg.*, 1890 « Etude sur la situation juridique des sociétés dénuées de personnalité ». *Rev. crit. de législ. et de jurispr.*, 1890. « Le droit de congé dans le louage de services », *Rev. crit. de législ. et de jurispr.*, 1893. « Notice sur Léon Mouchet », *Rev. intern. de l'enseign. sup.*, 1894. « De la réforme des caisses d'épargne ». *Rev. d'économ. polit.*, 1894. « Les Sociétés coopératives de production », *Bull. de la Société des Amis de l'Un de Dijon*, 1896. « La monnaie et la mesure des valeurs », *Rev. d'économ. polit*, 1897. « Les associations et la personnalité », Congrès internat. de Droit comparé, 1900. « Chronique de jurisprudence », *Rev. bourg.*, 1894 et 1895. Nombreuses annotations d'arrêts dans les *Pandectes françaises*.

(7) E. Redardet, 16 octobre 1841. — 19 octobre 1900.

seur de Droit criminel, puis de Droit romain, dont l'esprit subtil et souple excellait dans l'argumentation; enfin, M. Bonneville (1), qui, après des débuts remarqués dans un cours de Droit romain adapté aux nouvelles méthodes, enseigna le Droit criminel dans des leçons qui revêtaient souvent la forme d'originales et entraînantes plaidoieries.

D'autres collègues nous ont quitté; l'un, M. Capmas, pour occuper successivement, à partir de 1879, les rectorats de Grenoble, de Caen et de Toulouse (2); la plupart pour aller à Paris, où neuf de ceux qui, à des titres divers, nous ont appartenu (3), enseignent en ce moment; en tête de cette colonie provinciale à Paris se place un homme d'une valeur exceptionnelle, bourguignon d'origine, M. Louis Renault, l'éminent professeur de Droit des gens, qui, par son rôle à la Cour et aux Conférences de la Haye, a bien mérité du monde civilisé. Parmi les autres, trois, MM. Weiss, Saleilles et Tissier, pendant les dix années environ qu'ils passèrent à Dijon, ont donné des travaux qui font partie de notre œuvre collective et dont je suis fier de rappeler les principaux. M. Weiss inaugura à notre Faculté l'enseignement du Droit international privé, et, dès 1888, publia, le premier en France, un traité élémentaire de ce Droit, actuellement classique et à sa cinquième édition (4), sous le titre de *Manuel*; en outre, M. Weiss a donné, pendant son séjour à Dijon, de nombreux travaux dans les branches les plus diverses du Droit (5).

M. Saleilles a enseigné, avec un grand éclat, de 1885 à 1895, l'Histoire du Droit à notre Faculté et produit, dans des genres très divers, des tra-

(1) F. Bonneville, 8 décembre 1848-2 avril 1901.

(2) M. Capmas prit sa retraite en 1881, fut nommé recteur honoraire et mourut le 11 mai 1898.

(3) M. Louis Renault a été à Dijon de 1868 à 1873; M. Lainé, de 1874 à 1879; M. Weiss, de 1881 à 1891; M. Saleilles, de 1885 à 1895; M. Tissier, nommé à Dijon en 1892, a été délégué à Paris en 1904 et nommé titulaire en 1907; M. Truchy, nommé à Dijon en 1895, est depuis 1905 délégué à Paris; M. Perreau, docteur de notre Faculté, nommé agrégé à Aix en 1891, est actuellement agrégé à Paris; enfin M. Thaller, professeur de Droit commercial à Paris, a été suppléant provisoire à Dijon en 1878, et M. Carpentier, agrégé à Dijon en 1883, est actuellement chargé de cours pour la capacité à la Faculté de Paris.

(4) Ce traité a servi de base au grand ouvrage en six volumes dont le premier a été achevé à Dijon, et que M. Weiss a publié dans la suite sous le nom de *Traité théorique et pratique de Droit international privé*.

(5) « Les Conventions des chemins de fer », *Lois nouvelles*, 1883, 4. 91 sq. — « Les Crimes et les délits politiques dans les rapports de l'Autriche-Hongrie et de la Russie », *Journal du Dr. internat. privé*, 1883. — « Le Droit de succession des sujets ottomans en Autriche », *Journal de Dr. internat. privé*, 1883. — « Le Droit fétial et les Fétiaux à Rome », Paris, 1884. — « De la situation légale des enfants d'étrangers en Allemagne », *Journal du Dr. internat. privé*, 1884. — « Etude sur le rétablissement du Divorce en France », *Lois nouvelles*, 1884. — « Leçons d'ouverture du cours de Droit constitutionnel à Dijon, 1884. — Traité élémentaire de Droit international privé, 1re édit., 1885 (ouvrage récompensé par l'Académie des Sciences morales et politiques, sur le rapport de M. Léon Aucoc; concours Wolowski, 1887), 2e édition, 1890. — « L'expulsion des étrangers, par M. de Bar, traduction française », *Journal de Dr. internat. privé*, 1886. — « L'Organisation municipale française, d'après la loi du 5 avril 1884, dans l'*Archiv für Offentliches Recht*, 1886 (traduit en allemand par M. Georges Blondel). — Le projet de loi sur la nationalité devant le Sénat, 1887. — Philippe Pot, grand sénéchal de Bourgogne, devant la Cour d'appel de Dijon, 1888. — La faillite des commerçants en Droit international privé, 1888. — La Compétence des tribunaux français entre étrangers en matière d'état », *Le Droit*, 1889. — Nombreuses annotations d'arrêts dans le Recueil de Sirey et les Pandectes françaises (1886 à 1889). Direction des Pandectes françaises depuis 1890. Pour la collaboration de M. Weiss avec M. P.-Louis Lucas, voir aux Annexes.

vaux de premier ordre (1), parmi lesquels je cite seulement l'Essai, paru en 1890, d'une théorie générale de l'obligation d'après le projet de Code civil allemand, livre dont la portée est telle, sous ce titre modeste, qu'une édition nouvelle a été donnée en 1901, c'est-à dire après l'apparition même du Code civil allemand ; c'est donc de Dijon qu'est partie la première de ces œuvres de Législation comparée dont M. Saleilles a, depuis, si brillamment continué la série.

Enfin, M. Tissier, dont l'œuvre accomplie à Dijon comme civiliste est considérable, a publié, dans la grande collection dirigée par M. Baudry-Lacantinerie, le traité de la prescription, dont on attend une troisième édition ; il a touché, dans de multiples travaux (2), avec un esprit sûr et une hardiesse de pensée jointe à une science approfondie du Droit, à presque tous les points sur lesquels notre Droit civil est en voie de transformation.

M. Gény, dans les dix années passées auprès de nous (3) avant d'aller à

(1) « Sur le rôle des scabins et des notables dans les tribunaux carolingiens », *Nouvelle Rev. hist.*. 1889. — « Le domaine public à Rome et son application en matière artistique, Paris. 1889. — Le Droit commercial comparé : Contribution à l'étude des méthodes juridiques, à propos d'un livre de M. A. Straffa : *La Liquidazione della Societa commerciale*, *Annales de Droit commercial*, 1891. — « Des délits et des peines en matière forestière, au moyen âge, dans le Duché de Bourgogne », *Nouvelle Rev. hist*, 1892. — La « Controversia possessionis » et la « Vis ex conventu », à propos de l'interdit « Uti possidetis », étude publiée à l'occasion de la fête jubilaire de M. le professeur Serafini, *Nouvelle Rev. hist.*. 1892. — « Du refus de paiement pour inexécution du contrat ; étude de Droit comparé », *Ann. de Dr. commercial*, 1893. — « Etude sur les éléments constitutifs de la possession », *Rev. Bourguignonne*, 1893 et 1894. — « Notice sur M. Léon Mouchet », *Nouvelle Rev. hist.*, 1894. — « La législation italienne relative à la conservation des monuments et objets d'art », *Rev. bourguignonne*, 1895. — « Etude sur l'histoire des sociétés en commandite », *Ann. de Dr. commercial*, 1895. — Article paru dans les annales *of the American Academy of political and social science* de Philadelphie, et reproduit en anglais sous le titre suivant : *Developpement of the present constitution of France*, 1895. — « Le Homestead aux Etats-Unis », *Bulletin de la Société des Amis de l'Université de Dijon*, 1895. — Traduction d'un article de M. le professeur Thorpe, de Philadelphie, *Rev. du Dr. public et de la science politique*, 1894. — Dans la *Rev. bourguignonne*, Questions de jurisprudence (1893) et Notes de jurisprudence (1894) ; annotations d'arrêts. Comptes rendus divers, notamment de l'ouvrage de M. Cuq, « Les institutions juridiques des Romains », *Nouvelle Rev. hist.*, 1892, de l'ouvrage de M. Chaise-Martin : « Proverbes et maximes de droit germanique », *Nouvelle Rev. hist.*. 1893, etc.

(2) « Traité de la tierce opposition » 1892 (prix Rossi) antérieurement paru. « Etude sur le congrès de la propriété foncière », *Revue algérienne*, 1893. « Etude sur la répression de l'adultère », *Rev. bourguignonne*, 1893. « Dissertation sur le Droit civil, le Droit criminel et la procédure », *Recueil général des lois et arrêts de Sirey*, 1892. « Commentaire de la loi du 22 juillet 1893 sur la nationalité », *Lois nouvelles*, 1893. « Dissertation sur le Droit civil et la procédure », *Recueil général des lois et arrêts de Sirey*, 1894. « Traité de la prescription », 1re éd. en 1895, 2e éd. en 1898, un vol. in-8°, 600 p. « Les anciennes Universités de Bourgogne, *Bull. de la Soc. des Amis de l'Univ. de Dijon*, 1896. « Etude sur la loi du 24 mars 1898 sur les rapports à succession », *Lois nouvelles*, 1898. « Etude de Droit comparé sur la preuve des reprises matrimoniales », Congrès international de Droit comparé, 1900. « Des modifications à apporter aux droits et pouvoirs de la femme mariée quant aux biens et aux produits du travail et de l'industrie », *Bulletin de la Société d'études législatives*, 1902. « Legs conditionnel et substitution prohibée», *Rev. trimestrielle du Dr. français*, 1904 « Le Code civil et les classes ouvrières », *Livre du Centenaire du Code civil*. « Examen doctrinal de jurisprudence civile », *Rev. critique de législ. et de jurispr.*, 1896-1904. « Annotation d'arrêts et comptes rendus », *Rev. bourguignonne*, 1893-1904.

(3) M. Gény, nommé à Dijon en août 1890, a été transféré sur sa demande à Nancy, par décret du 10 juillet 1901.

Nancy, a donné, outre de nombreuses monographies (1), son beau livre intitulé : *Méthodes d'interprétation et sources en Droit privé positif* (1899), livre qui, ouvrant une voie franchement nouvelle, a déjà provoqué d'innombrables travaux et marque une date dans l'enseignement du Droit. MM. Saleilles, Gény et Tissier, chacun sur un terrain différent, comptent parmi les ouvriers les plus actifs qui préparent la grande œuvre de la révision du Code civil.

Pour être complet, il me resterait à parler du personnel actuel de la Faculté ; mais ici mon embarras est grand. Enumérer les multiples et importants travaux qui attestent sa valeur scientifique (2), serait mettre à une trop dure épreuve la modestie des collègues qui m'entourent et la patience d'un auditoire dont la bienveillance mérite des ménagements. Je préfère passer aux travaux des étudiants Les succès obtenus par eux dans les concours d'agrégation (3), de doctorat et de licence (4), les thèses de doctorat dont bon nombre apportent à la science une utile contribution, affirment à la fois la valeur de l'enseignement reçu et la somme considérable de travail fourni. Parmi ces thèses, il en est une catégorie qui doit être signalée à part, celle sur l'histoire de Bourgogne. Des aspirants au doctorat, guidés par M. Champeaux, qui a ouvert, à titre purement gracieux, un cours de Droit bourguignon, ont commencé leur apprentissage de chartistes en déchiffrant les chartes de l'abbaye de Saint-Etienne; puis ils ont pris des sujets de thèse de doctorat empruntés à l'histoire des institutions juridiques et économiques de notre ancienne province ; actuellement, cette « Ecole de Droit bourguignon » a publié quatre gros volumes de chartes de l'abbaye de Saint-Etienne et une série, qui n'est pas achevée, de treize monographies; cet ensemble de

(1) Observations sur la situation de l'acquéreur à l'amiable d'un immeuble hypothéqué au Crédit Foncier de France pour la garantie d'un prêt à long terme », *Rev. bourguignonne*, 1892. — « Note sur l'application des droits de douane au bois provenant de la zone forestière d'Alsace-Lorraine, à propos de l'article 12 de la Convention du 4 décembre 1871 additionnelle au traité de Francfort », *Rev. des Eaux et forêts*, 1892. — « De l'interdiction de bâtir sur des terrains déconsolidés par des travaux miniers », *Rev. de législ. des Mines*, 1897. — « De l'effet des clauses d'irresponsabilité de la mine à l'égard des ayant cause particuliers du propriétaire superficiaire qui les a consenties », *Rev. bourguig.*, 1897. — « Une théorie française du transport des dettes, d'après un livre récent », *Rec. crit. de législ. et de jurispr*, 1899. — « Méthode d'interprétation et sources en Droit privé positif », 1 vol. in-8°, 600 p., Paris, 1899. — « Du tarissement des sources », *Rev. de législ. des mines*, 1899. — « La nature du Droit positif à la veille du xxe siècle », *Rev. intern. de l'Enseign*. 1901. — « Compte rendu de Propriété de contrats par M. C. Bufnoir », *Rev. crit. de législ. et de jurisp.*, 1900. — « Annotations d'arrêts dans les Pandectes françaises, 1892 à 1900. Bulletin de la Cour d'appel de Dijon en 1892 », *Rev. bourguignonne*, 1892.

(2) Voir aux Annexes.

(3) Aux concours d'agrégation comptent comme anciens élèves de notre Faculté : MM. Bufnoir, Mugnier et Guenée (1856), Thomas et Garsonnet (1866), Paul Gaudemet et Renardet (1868), Mougin (1877), Bailly, (1878), Desserteaux (1879), Ch. Mouchet (1885), Perreau (1891), Percerou (1898), Eugène Gaudemet (1899), Brocard (1906).

(4) Pour ne citer que les dernières années, aux concours de doctorat, la médaille d'or décernée au nom de M. le ministre par l'Académie de législation de Toulouse au meilleur mémoire couronné dans les Facultés de Droit, a été obtenue en 1902 par M. Koru, en 1904 par M. Foncin. Au concours général de licence, M. Gueswiller a obtenu le 2e prix en 1887, M. Percerou la 3e mention en 1893, M. Moissenet le 2e prix en 1896, MM. Porcherot et Dalem les 2e et 4e mentions en 1898, et M. Marc Desserteaux, élève de M. Eugène Gaudemet, le 1er prix en 1906.

travaux de Droit coutumier local forme « l'œuvre peut-être la plus originale de nos Facultés de Droit (1). »

Telle est, rapidement esquissée, l'histoire de notre premier siècle. Le second, qui vient de commencer, nous trouve en pleine voie d'expansion ; assurément, avec la nouvelle loi militaire, nous perdrons un certain nombre d'inscriptions de doctorat (2) ; matériellement, la perte sera compensée par le nombre toujours croissant d'inscriptions de capacité et de licence ; scientifiquement, nous y gagnerons de n'avoir plus qu'une élite venue à nous dans un but entièrement désintéressé. Nous aurons à lutter pour notre existence, mais nous sommes armés pour la lutte : le doyen, auquel depuis dix-sept ans nous avons la sagesse de confier, par des votes répétés et toujours unanimes, la direction de la Faculté, a depuis longtemps fait ses preuves ; le département et la ville nous ont donné trop de marques de leur vive sollicitude à notre égard pour que nous ne sachions pas que nous pouvons compter sur eux, comme ils savent qu'ils peuvent compter sur nous ; enfin, la vaillante et généreuse population bourguignonne, chez laquelle la haute culture scientifique est une forte tradition, a compris, en livrant bataille elle-même pour obtenir son Université, que chacune des Facultés qui la composent fait partie intégrante de son patrimoine intellectuel ; jamais elle ne laissera passer ni une occasion de le défendre, ni une chance de l'augmenter. Je puis donc terminer ce trop long discours par une parole émue de profonde reconnaissance à l'égard de tous ceux qui ont été nos précieux auxiliaires dans l'œuvre accomplie, et dont l'appui, qui ne nous fera jamais défaut, nous permet de regarder avec confiance du côté de l'avenir.

DESSERTEAUX.

(1) Rapports des Conseils des Universités, Dijon, p. 139.

(2) En 1906-1907, où l'effet de la nouvelle loi ne s'est pas encore fait sentir, le nombre des inscriptions de doctorat n'est que de 104 sur un total de 1.221 inscriptions.

LE CERTIFICAT P.C.N.

Dix années ont passé depuis que la *Revue* a bien voulu accueillir et publier sous ce même titre une étude que je lui avais envoyée (15 juin et 15 juillet 1898).

A cette époque le P. C. N. avait seulement quatre ans d'existence ; mais déjà les hésitations inévitables du début avaient fait place à une compréhension plus nette de ce que nous pouvions attendre de cette réforme, l'une des plus importantes qui aient été faites dans notre enseignement supérieur depuis un demi-siècle.

Depuis ce temps beaucoup d'autres ont donné leur avis.

De son côté l'Administration supérieure a pris un assez grand nombre de décisions visant le P. C. N. et, tout récemment, elle nous a envoyé de nouveaux programmes et de nouvelles instructions.

Quant à nous, nous avons vécu en contact avec dix promotions de ces nombreux étudiants, et l'expérience nous a beaucoup appris.

Il m'a semblé que le moment était favorable pour faire une sorte de révision décennale de cet ensemble de faits nouveaux et chercher à en tirer quelques conclusions.

J'examinerai successivement :

Les critiques et les données de l'expérience ;

Les décisions ministérielles ;

Les nouvelles instructions.

A. *Les critiques et les données de l'expérience.*

Plus instructives que les louanges sont souvent les critiques. Encore faut-il qu'elles soient vraiment motivées et n'atteignent pas ce degré d'exagération qui leur enlève toute valeur.

Pour ces raisons il n'y a pas à retenir, à mon avis, l'opinion d'un certain nombre de médecins qui déclarent que le P. C. N. doit être fait à la Faculté de médecine et enseigné par des médecins, parce qu'il est la préface des études médicales. Depuis que, tout enfant, il apprend à parler, le futur médecin se prépare à la carrière médicale. On ne saurait pourtant l'introduire dans une Faculté de médecine dès le premier âge.

Je ne discuterai pas non plus l'avis d'un professeur d'une Ecole de

médecine qui demande qu'on « laisse mourir tranquillement les Facultés des Sciences ». La situation de ces Facultés ne permet pas de penser qu'elles agonisent.

Mais à côté de ces critiques manifestement exagérées ou non motivées, il en est d'autres qui doivent nous retenir un instant. Je les examinerai en détail, en y joignant les données que l'expérience nous a fournies.

1° On a dit : L'année du P. C. N. est inutile parce que les études qu'on y poursuit sont extra-médicales. Les futurs médecins la considèrent comme une année perdue pour la préparation directe de leur carrière. Or cette préparation exige de plus en plus un temps très long. En supprimant le P. C. N., on augmenterait d'un an les études médicales proprement dites et on produirait des médecins meilleurs ayant fréquenté plus longtemps les cliniques.

Cette opinion a été formulée à bien des reprises.

Cette persistance prouve que ses partisans ou bien ne connaissent pas l'idée fondamentale qui a été le point de départ de l'institution du P. C. N., ou bien trouvent cette idée fausse. Et comme ces choses ont été dites et redites cent fois depuis quinze ans, il y a peu d'espoir de convaincre les partisans de ce raisonnement.

Essayons pourtant de répéter encore qu'avant de se spécialiser en vue d'une carrière déterminée, il est généralement considéré comme très utile d'acquérir certaines connaissances d'un ordre plus général. Le futur avocat n'entreprend pas des études de droit sans avoir au préalable acquis des notions littéraires et historiques qui seront la base de ses études juridiques. A l'entrée de toutes nos écoles d'ingénieurs on exige soit des diplômes scientifiques, soit des examens ou concours spéciaux qui montrent que le candidat possède des connaissances scientifiques générales. L'Ecole forestière exige le diplôme de l'Institut agronomique, l'Ecole des Ponts et Chaussées celui de l'Ecole polytechnique, etc.

Faudrait-il donc admettre que le futur médecin n'a aucun besoin d'une préparation analogue ? qu'aucune connaissance scientifique préalable ne lui est utile en dehors de celles du baccalauréat ?

Eh quoi ! c'est au XXe siècle, à une époque où l'art médical s'illumine à chaque instant de quelque nouvelle conquête scientifique que l'on viendrait soutenir qu'un simple bachelier peut aborder d'emblée avec fruit les études médicales !

J'entends bien que l'art de guérir se complique de plus en plus, que les quatre années d'études médicales réglementaires sont peu de chose, qu'il y aurait utilité de porter le cycle à cinq années. J'en conviens volontiers.

D'autant plus qu'en fait c'est ainsi que font les meilleurs élèves, ceux qui passent par l'internat, et qu'il me semble logique d'admettre que si cinq années sont nécessaires pour les très bons, quatre ans ne sont pas suffisants pour les moins bons ou les médiocres.

Mais justement parce que la somme des connaissances médicales proprement dites devient plus considérable, il me paraît encore plus utile d'asseoir ces connaissances sur une base scientifique sérieuse — surtout si l'on songe que la complication plus grande des études médicales tient en grande partie à l'adoption de procédés plus scientifiques.

On ne bâtit pas sur le sable mouvant.

Plus la maison est élevée, plus solides doivent être les fondations. Elles

aussi, ces fondations n'apparaissent pas lorsque l'architecte a terminé son édifice ; elles semblent inutiles.

Je dis donc que s'il est nécessaire d'augmenter la durée des études médicales proprement dites, c'est par le haut qu'il faut élever la maison, en ajoutant un étage à l'étage supérieur. Mais ne touchons pas aux fondations.

2° L'enseignement du P. C. N., a-t-on dit, est beaucoup trop théorique et trop élevé Les élèves n'en retirent aucun profit en vue de leur carrière médicale et souvent ils ne peuvent suivre.

Ce reproche nous a été adressé à bien des reprises, soit dans les nombreuses publications qui ont vu le jour depuis treize ans, soit de vive voix.

Il n'est pas contestable qu'au début il pouvait être en partie justifié.

Je me suis déjà expliqué sur les difficultés que présenta l'organisation primitive de l'enseignement du P. C. N. La logique eût voulu que l'on supprimât dans les Facultés de médecine le personnel devenu inutile, et que l'on instituât dans les Facultés des Sciences des cours confiés à des professeurs spéciaux et très expérimentés.

Mais, pour arracher aux Facultés de médecine leur consentement à cette réforme, on fut obligé, paraît-il, non seulement de respecter les situations acquises, mais encore de promettre le maintien dans l'avenir d'emplois devenus sans objet.

Les étrangers qui nous regardent doivent être stupéfaits de constater qu'aujourd'hui encore, près de quinze ans après la réforme, les emplois de professeurs, d'agrégés, de chefs des travaux, etc., qui assuraient le fonctionnement de l'ancienne première année de médecine, existent encore intégralement, que les mêmes locaux et les mêmes crédits ont été maintenus.

Dans de pareilles conditions, il eût donc fallu créer dans nos 14 Facultés des Sciences un quadruple enseignement nouveau, théorique et pratique, sans ressources équivalentes. C'était demander une dépense annuelle de 300 à 400 mille francs à un budget qui, hélas ! ne pouvait presque rien donner.

Aussi les créations de chaires ou même de maîtrises de conférences ont-elles été rares au début. Et le ministre demanda à la plupart des professeurs de se charger *en outre* de ce nouvel enseignement.

Et c'est ainsi que beaucoup parmi nous ont été obligés de cumuler deux enseignements essentiellement différents, l'un, le P. C. N., qui rappelle par trop de côtés les classes préparatoires au baccalauréat, l'autre menant à la licence et à l'agrégation.

Chaque semaine deux espèces de leçons : les unes élémentaires, où l'on affirme sans cesse, où l'on ne doute jamais ; les autres élevées, présentant à ceux qui seront des maîtres demain, la science telle qu'elle est, avec ses quasi-certitudes et ses doutes, ses théories hardies, discutables et changeantes, ses méthodes abstraites et compliquées.

Quoi d'étonnant que, dans ces conditions, beaucoup d'entre nous se soient montrés, au P. C. N., un peu trop théoriciens !

Mais, outre que cette imperfection ne se serait pas produite si les Facultés de médecine avaient permis d'organiser normalement un enseignement dont elles devaient en somme retirer les fruits, je ne crois pas me tromper en disant qu'elle s'est atténuée assez vite et qu'aujourd'hui ce reproche n'a plus guère de base.

D'une part en effet presque tous les professeurs qui, au début, avaient pu se montrer trop théoriciens, ont dû s'en rendre compte. Il n'est pas difficile de s'apercevoir, lorsqu'on enseigne, que l'on n'est pas suivi. En dehors même des interrogations et des examens, l'attitude seule de l'auditoire pendant une leçon suffit à nous avertir. Il n'est rien de pénible comme de sentir que l'on n'est pas compris, et tout naturellement on fait ses efforts pour que l'élève suive.

D'autre part, avec le temps, et malgré la situation perpétuellement critique de notre budget, bien des créations d'emplois spéciaux ont été faites depuis treize ans. Et du moins les maitres qui les occupent, n'ayant en vue que l'enseignement du P. C. N., peuvent plus aisément se mettre à la portée d'un auditoire que la moindre considération théorique effarouche.

Il faut en effet avoir été chargé de cet enseignement pour se rendre compte de la faiblesse de la plupart des candidats qui nous arrivent pour préparer le P. C. N.

Ils se divisent en deux catégories, les bacheliers et les non-bacheliers. Les premiers sont généralement les meilleurs, mais remarquons que ce sont pourtant le plus souvent les plus mauvais bacheliers au point de vue scientifique. Tout le monde sait que ceux qui, dans les Lycées, font des études scientifiques, se destinent rarement à la médecine et que ce sont les futurs médecins qui forment notre principal contingent. Ceux qui réussissent pour la partie scientifique dans les Lycées ont le plus souvent, à tort ou à raison, d'autres visées : les grandes écoles par exemple.

De là une première sélection qui a pour résultat de nous envoyer au P. C. N. des bacheliers scientifiques de la moyenne ou de la *queue* des classes. Quant aux bacheliers littéraires, les meilleurs font des lettres ou du droit, et parmi ceux-là nous n'avons encore que les plus médiocres.

De sorte que la mise en équation d'un problème simple, la représentation graphique d'un phénomène, leur paraissent des choses fort compliquées, et que beaucoup hésitent devant une règle de trois.

Et encore, si tous nos étudiants P. C. N. étaient de cette catégorie, nous n'aurions pas trop à nous plaindre. Mais nous recevons encore beaucoup de non-bacheliers.

Ceux-là sont pour la plupart des étrangers, auxquels l'Administration supérieure accorde : *l'équivalence du baccalauréat*.

L'année dernière, 1906-1907, nous en avions, à Montpellier, une centaine, presque tous Russes, étudiants ou étudiantes, qui produisent, en vue de l'équivalence, quelque diplôme d'un séminaire d'Odessa ou de St Pétersbourg. Non seulement ils nous déclarent à leur arrivée qu'ils n'ont jamais entendu parler ni de physique ni de chimie, mais ils ne savent même pas nous le dire en français.

Il est certain que, pour ceux-là, l'enseignement sera toujours beaucoup trop théorique, trop élevé.

Au début leur assistance aux leçons est toute matérielle.

Et je ne sais ce qu'il faut le plus admirer : ou de la légèreté avec laquelle on accorde à la plupart de ces candidats l'équivalence du baccalauréat, ou des efforts que beaucoup nous montrent pour arriver, en fin d'année et en partant de si bas, à savoir un peu ce que nous leur avons appris.

3° On a dit encore : Le P. C. N. tient une trop grande place dans nos Facultés des Sciences. Il prend aux professeurs qui s'en occupent une trop

large part de leur temps, au détriment de leur enseignement régulier et de leurs travaux scientifiques, il surcharge outre mesure le personnel, il occupe de vastes locaux qui seraient utiles à nos travailleurs, il abrège finalement d'un mois la durée de l'année scolaire par ses deux longues périodes d'examen.

Cette critique n'a jamais été faite publiquement, à ma connaissance. Je ne l'ai trouvée dans aucun des articles consacrés par les médecins au P. C. N., mais elle a été formulée, tout bas, et assez souvent, dans les Facultés des Sciences.

Il est certain qu'au début la brusque arrivée dans nos Facultés de ce contingent considérable d'élèves qui venaient nous demander à la fois un enseignement oral spécial et de multiples séances de travaux pratiques, a pu bouleverser un peu les habitudes. D'autant plus que la parcimonie avec laquelle on a assuré l'enseignement oral n'a pas fait place à la largesse lorsqu'il s'est agi d'organiser l'enseignement pratique (1).

Cependant là encore, peu à peu, le temps s'est chargé de remédier en partie au mal. Un certain nombre d'emplois nouveaux, de maîtres ou d'auxiliaires, ont été créés, soit par l'Etat, soit par les Universités, soit par des prélèvements sur les versements scolaires des élèves. Souvent aussi des locaux spéciaux ont été aménagés, des annexes créés pour le P. C. N.

De sorte que la situation, à ce point de vue, s'est sensiblement améliorée, et si nous n'avions pas à reprocher à ces étudiants une certaine disposition à la turbulence, une ardeur au travail trop souvent médiocre, et pour la plupart une instruction préparatoire insuffisante, nous n'aurions qu'à nous louer de cette réforme.

Bien plus, nous trouvons assurément grand avantage à entretenir chez nous des enseignements qui, par leur nature même, sont intermédiaires entre ceux des Lycées et ceux de la licence.

Nous en profitons plus fréquemment qu'on ne le pense généralement. Il nous arrive chaque année de conseiller à de nouveaux bacheliers que nous ne trouvons pas suffisamment préparés pour suivre d'emblée nos cours ordinaires, de commencer par la préparation du P. C. N. Ils nous arrivent ensuite beaucoup mieux armés (2).

4° Beaucoup d'étudiants se plaignent du trop grand nombre de manipulations qui leur sont imposées. Ils pensent que l'on pourrait, sans inconvénients, simplifier cette partie de l'enseignement.

Sans doute des plaintes de ce genre n'inspirent pas, *a priori*, une confiance absolue, car il n'est que trop vrai que certains d'entre eux trouveront toujours les programmes trop chargés.

La critique ne pourrait viser ni la physique ni les sciences naturelles puisque chacune de ces parties n'a qu'une séance de travaux pratiques

(1) Ainsi à Montpellier, j'ai bien obtenu la création d'un second emploi de garçon de laboratoire de Chimie, mais en même temps on nous surchargeait de deux leçons par semaine et de neuf séances de travaux pratiques avec soixante élèves chaque fois. En réalité c'est trois garçons qu'il nous fallait en plus.

Et j'en dirais autant des locaux et de presque tous les détails du service.

(2) L'année dernière à Montpellier, sur 45 candidats inscrits pour la préparation de nos trois certificats d'Etudes Supérieures de Chimie, quinze (un tiers par conséquent) avaient ainsi passé par le P. C. N. et s'en trouvaient bien.

par semaine pour chaque élève. Elle s'adresse évidemment aux manipulations de chimie.

Le programme de 1893 impose en effet trois séances (de trois heures au moins) à chaque étudiant pour la chimie. C'est autant, pour la chimie seule, que pour toutes les autres parties réunies. Et c'est certainement excessif.

Je comprends donc ces doléances. Une seule séance suffirait à mon avis, deux tout au plus.

C'est d'ailleurs ainsi que plusieurs Facultés ont organisé les choses, en violation du règlement, mais à cause de l'impossibilité de faire davantage.

A Montpellier nous n'avons jamais eu que deux séances par semaine. Cela nous fait en réalité, pour nous, six séances par semaine avec 50 à 60 élèves chaque fois, et comme nous avons en outre quatre séances pour la licence ou l'agrégation, nous comptons au total dix demi-journées de travaux pratiques par semaine dans la même salle. S'il eût fallu obéir à la lettre du règlement, nous serions arrivés à treize séances en tout, alors que la semaine ne compte que douze demi-journées.

Je crois qu'il y aurait aussi à réformer l'ancien règlement sur un point de détail. Il nous dit que les travaux pratiques de chimie seront consacrés principalement à la chimie analytique. Or, d'autre part, d'après l'idée fondamentale qui a servi de base à la réforme, les manipulations sont destinées à mettre l'étudiant en présence des difficultés expérimentales de la science. Je ne crois pas que le choix de la chimie analytique soit très judicieux pour atteindre un pareil but. On doit se rendre compte en effet qu'avec un nombre d'élèves aussi considérable, avec des étudiants pourvus d'une instruction préparatoire aussi insuffisante, et avec un personnel de chefs des travaux aussi peu nombreux, nous sommes obligés, presque partout, de limiter la chimie analytique à l'analyse qualitative des sels par voie humide. Ce sont des exercices qui se bornent à faire quelques réactions dans un tube à essai ; c'est une petite œuvre de patience, mais il n'y a rien là qui soit particulièrement apte ni à développer l'habileté manuelle, ni à faire comprendre les difficultés de la science expérimentale. N'eût-il pas mieux valu développer au contraire davantage les *préparations* des corps simples ou composés, en insistant sur leur purification et la constatation de leurs propriétés, avec un programme d'expériences judicieusement choisies et présentant des difficultés croissantes ?

En résumé il me semble qu'il y aurait lieu de réduire en effet le nombre réglementaire des manipulations de chimie et d'en modifier le programme.

5° Le certificat P. C. N. devrait être recherché et exigé pour d'autres carrières que la carrière médicale.

Ce n'est pas seulement parce que j'ai soutenu cette thèse il y a dix ans que j'y reviens encore. C'est aussi et surtout parce que j'ai eu le plaisir de constater qu'elle a été adoptée par tous ceux qui se préoccupent du recrutement des carrières scientifiques. On la trouvera développée notamment dans les articles que MM. Appell, Caullery et Olivier ont publié, et je montrerai plus loin que l'Administration supérieure est elle-même entrée dans cette voie il y a quelques années.

Le P. C. N. est en réalité un baccalauréat scientifique supérieur auquel il ne manque que la partie mathématique (et j'ai déjà dit com-

bien je trouvais cette exclusion regrettable). Dès lors il serait naturel d'exiger ce diplôme à l'entrée de toutes les carrières scientifiques.

Je crois même que la plus grosse imperfection de son organisation première est justement de ne l'avoir rendu obligatoire que pour les études médicales. Je sais bien que le rapport de M. Darboux au Conseil supérieur, en 1893, nous disait : « Destiné aux futurs médecins, il peut aussi servir à d'autres ». Mais c'était là en réalité le point important, ce devait être l'idée fondamentale ; il eût fallu la mettre à la base de la réforme, au lieu de la laisser dans l'ombre.

On se demande notamment pourquoi l'enseignement pharmaceutique n'a pas été appelé à profiter du P. C. N. Personne ne niera les relations étroites qui existent entre les deux carrières des médecins et des pharmaciens. Et pourtant en organisant le certificat P. C. N. et en l'exigeant pour les futurs médecins, on a complètement oublié de l'exiger pour les futurs pharmaciens. Le fait est d'autant plus étrange que dans la moitié de nos Universités, c'est la même Faculté (mixte, de médecine et de pharmacie), qui réunit les deux catégories d'étudiants.

Et, en dehors de ceux-là, nous avons encore tout ce contingent d'élèves, de plus en plus nombreux, qui viennent dans nos Facultés des Sciences faire des études de physique, de chimie ou de sciences naturelles, avec la pensée d'aborder soit le professorat, soit les carrières industrielles ou agricoles, qui ne peuvent pas toujours, immédiatement, suivre avec profit nos cours de licence et pour lesquels une année de P. C. N. constituerait une préparation excellente.

Mais cette critique et ce vœu me conduisent tout naturellement à la seconde partie de cette étude, puisque nous allons rencontrer, dans une série de décisions ministérielles rendues il y a trois ou quatre ans, des mesures qui semblent bien d'accord avec les idées que je défends, mesures ayant pour but d'utiliser le P. C. N. pour un certain nombre de carrières autres que la carrière médicale.

B. *Les décisions ministérielles.*

1° Admission à l'Ecole normale supérieure, section des sciences, et concession de bourses de licence près les Facultés des Sciences.

Il s'agit de ce qu'on nomme ordinairement : La Réforme de l'Ecole normale.

Le décret du 10 mai 1904 est précédé d'un rapport du ministre de la même date, dans lequel se trouve un passage qui est tout entier à citer :

« L'organisation des épreuves de la section des Sciences a pour objet d'élargir le recrutement de l'Ecole normale et des boursiers de licence. Actuellement on se prépare à l'Ecole normale (sciences) presque exclusivement dans les classes de mathématiques spéciales et les élèves y restent plusieurs années, souvent sans profit, dans l'espoir de forcer enfin les portes soit de l'Ecole normale, soit de l'Ecole polytechnique. Ce système a de graves inconvénients au point de vue de l'éducation scientifique, et ce qu'il a d'étroit est encore mieux apparu depuis l'institution, dans les Facultés des sciences, du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles, qui donne de si excellents résultats. Il y a lieu d'accorder aux élèves qui se sont dirigés de ce côté la possibilité de se présenter avec

succès à l'Ecole normale supérieure. Il pourront, en effet, devenir d'excellents professeurs de sciences physiques, chimiques et naturelles, à la condition de joindre à leurs connaissances spéciales la part de mathématiques indispensable ».

C'est exactement ce que je disais dans mon premier article publié il y a dix ans par la *Revue*, lorsque j'avançais que, complété par des notions de mathématiques, le P. C. N. constituerait un véritable baccalauréat scientifique que l'on devrait exiger pour toutes les carrières scientifiques et qui y conduirait naturellement.

Conformément à ces idées, le décret du 10 mai 1904 organise deux groupes pour l Ecole normale (sciences) et les bourses de licence ès-sciences. Le groupe I comporte des épreuves tirées du programme de la classe de mathématiques spéciales, le groupe II des épreuves qui correspondent au certificat d'Etudes supérieures de mathématiques générales de nos Facultés et au P. C. N.

En y regardant de près il y aurait bien quelques critiques à faire à cette organisation et à la manière dont on l'a comprise pour les trois concours de 1905, 1906, 1907. Il semble notamment que les matières enseignées dans la plupart de nos Facultés pour le certificat de mathématiques générales sont d'un niveau supérieur à celui qu'il faudrait exiger pour ce concours du groupe II.

En sens inverse les notions de physique que l'on peut enseigner au P. C. N. sont, pour les raisons que j'ai données plus haut (insuffisance de préparation d'un trop grand nombre d'étudiants), bien élémentaires pour un concours de ce genre.

Enfin il est certain que les questions posées ces trois premières années, en physique, en chimie et en histoire naturelle, sont trop difficiles même pour un bon élève du P. C. N.

Ce qui revient à dire que le P. C. N. n'est qu'à peu près ce qu'il faudrait, que le certificat de mathématiques générales est davantage que ce qu'il faudrait, et que jusqu'ici les jurys ne se sont pas exactement rendu compte de l'état des choses.

C'est sans doute pour ces raisons que le groupe II n'a pas beaucoup fait parler de lui. Il n'a attiré que de très rares candidats.

On peut chercher aussi une autre raison de cette abstention dans ce fait que les groupes I et II ne peuvent correspondre que très imparfaitement aux agrégations puisqu'il y a trois agrégations, et non pas deux seulement.

Si l'on veut maintenir trois agrégations, il faudrait trois groupes. Si l'on ne veut que deux groupes, il faudrait deux agrégations seulement.

Mais, à part ces quelques critiques, il est certain que le décret du 10 mai 1904 marque très nettement que le P. C. N. est une préparation naturelle pour certaines carrières bien différentes de la médecine. A ce titre il est utile à retenir comme document officiel récent destiné à en accuser le caractère général et neutre, et cela après dix années d'expérience.

2° Agrégation de philosophie.

L'arrêté du 18 juin 1904, modifiant le statut du 29 juillet 1885 sur l'agrégation, spécifie que les candidats à l'agrégation de philosophie doivent produire en vue de leur inscription :

1° Le diplôme de licence ès lettres ou de licence ès sciences.

2° Le baccalauréat lettres-mathématiques ou la deuxième partie du bac-

calauréat de l'enseignement secondaire : mathématiques, ou même un certificat constatant que le candidat a suivi au moins une des trois séries (cours et travaux pratiques) comprises dans l'enseignement préparatoire au certificat P. C. N., et subi avec succès la partie correspondante de ces épreuves.

3° Le diplôme d'études supérieures de philosophie.

Ainsi, d'après cette nouvelle réglementation, le candidat à l'agrégation de philosophie peut remplacer le diplôme de bachelier mathématiques par un certificat qui est un tiers du P. C. N. et il peut choisir librement : physique, chimie ou sciences naturelles.

3° Agrégation des sciences naturelles.

D'après le même arrêté, le candidat à l'agrégation des sciences naturelles doit produire :

1° Trois certificats de licence ès sciences : zoologie ou physiologie animale, botanique et géologie.

2° Le certificat de physique générale, ou bien celui de chimie générale, ou, à défaut, un certificat constatant que le candidat a suivi avec succès les épreuves de physique et de chimie comprises dans le programme du P. C. N.

3° Le diplôme d'études supérieures de sciences naturelles.

On assimile donc au certificat d'études supérieures de physique générale *ou* de chimie générale un certificat portant sur la physique *et* la chimie du P. C. N.

On ne peut rien demander de plus net que ces deux dispositions relatives aux agrégations de philosophie et de sciences naturelles. La pensée du ministre est très claire. Il considère les enseignements du P. C. N comme des enseignements généraux, neutres, n'ayant aucun caractère médical, puisqu'il les déclare bons pour former des philosophes ou des naturalistes.

Je ne pouvais, pour ma part, espérer une approbation plus entière des idées que je défends depuis dix ans.

4° Certificats d'Etudes supérieures portant sur la physique, la chimie et les sciences naturelles.

Cette réforme, faite pour la Faculté des Sciences de Paris le 27 juin 1905, et étendue depuis à plusieurs autres Facultés des Sciences, est encore tout à fait conforme aux idées que j'ai souvent exposées.

Le ministre admet que nos candidats qui ont suivi l'enseignement du P. C. N. peuvent subir d'après ce programme des épreuves successives : écrites, pratiques et orales, et obtenir par là un certificat d'Etudes supérieures de sciences, c'est-à-dire un tiers de licence ès sciences, à la seule condition de répondre en outre à quelques questions de géologie.

Bien plus, les candidats qui auraient passé le P. C. N. réglementaire avec une note au moins égale à *Assez Bien* pour chacune des quatre spécialités, n'auraient plus à subir que l'épreuve orale de géologie, laquelle n'a, en fait, que fort peu d'importance. Ainsi on élève le certificat P. C. N au rang d'un certificat d'Etudes supérieures de licence. On y ajoute bien quelque chose, il est vrai, mais est-ce de la médecine ? C'est de la géologie.

Pouvait-on mieux accuser le caractère général et neutre du P. C. N. ?

Cette réforme, faite d'abord pour la Faculté des Sciences de Paris, a été étendue successivement :

A celle de Grenoble par arrêté du 28 décembre 1905.
A celle de Lille par arrêté du 29 décembre 1905.
A celle de Dijon le 26 mai 1906.
A celle de Bordeaux le 8 avril 1907 et à celle de Toulouse le 29 avril 1907.
Et il est fort probable que d'autres Facultés suivront ce mouvement.

Il y aurait cependant beaucoup à dire à ce sujet, et des réserves importantes à formuler.

Il est certain que le niveau du P. C. N. est bien inférieur et doit rester inférieur à celui de la licence ès sciences. On ne saurait assimiler les deux enseignements qu'à la condition d'admettre une certaine compensation entre ce que l'on perd comme profondeur des connaissances et ce que l'on gagne comme étendue du programme. Il est très contestable que cette compensation soit logique.

Certaines Facultés, que leurs étudiants désiraient entraîner dans cette voie, ont refusé de s'y engager. Elles ont pensé que ce serait abaisser le niveau de la licence ès sciences, lequel doit rester très élevé.

Peut-être ont-elles eu raison.

Peut-être en autorisant de pareilles créations l'Administration supérieure a-t-elle un peu dépassé le but.

Mais le point important à noter ici est la possibilité qui en résulte pour un étudiant du P. C. N. d'obtenir ainsi un tiers de licence ès sciences, qu'il pourra compléter ensuite par l'adjonction de deux autres certificats quelconques, et par conséquent d'appeler à suivre les enseignements du P. C. N. des étudiants qui n'auront aucunement l'intention d'entreprendre ensuite des études médicales. C'est donc, une fois de plus, affirmer le caractère général et neutre du P. C. N.

C'est incontestablement l'idée commune qui se dégage de toutes ces décisions ministérielles intervenues en 1904, 1905, 1906, 1907. Le ministre, reprenant la phrase du rapport de M. Darboux, nous répète, à dix ou quinze ans de distance :

« Destiné à former de futurs médecins, le P. C. N. peut aussi servir à d'autres ».

Par suite, s'il ne nous le dit pas, il pense certainement comme nous tous que cet enseignement doit être absolument dégagé de toute préoccupation touchant les applications médicales. C'est pour cela qu'il le fait donner par des professeurs des Facultés des Sciences, et qu'il le considère aussi comme une préparation a l'agrégation de philosophie, à l'agrégation des sciences naturelles, à l'Ecole normale supérieure, à la licence ès sciences.

— Mais voici que, brusquement, au cours de cette année 1907, de nouveaux programmes et de nouvelles instructions ministérielles nous sont envoyés, programmes et instructions qui semblent avoir été rédigés dans le but de nous dérouter complètement, tant les idées qui les inspirent visiblement sont opposées aux précédentes. J'arrive à ces importants documents.

C. *Nouveaux programmes et nouvelles instructions ministérielles.*

Nous savions tous que, depuis plusieurs années, la forme actuelle du P. C. N. sinon son existence même, était l'objet de discussions et de vives

critiques. A plusieurs reprises la question avait été agitée au sein d'associations de médecins praticiens et même d'étudiants ; la presse scientifique s'en était préoccupée, et, dans le courant de l'année 1906, la *Revue Scientifique* (*Revue rose*) avait ouvert une enquête sur la réforme des *Etudes médicales* où les opinions les plus opposées avaient été librement développées au sujet du P. C. N.

A la même époque, M. le Ministre de l'Instruction Publique avait délégué un inspecteur général pour visiter toutes les Facultés des Sciences au point de vue spécial de l'enseignement du P. C. N

Nous savions donc qu'il était question de réformes, et que l'Administration supérieure y pensait.

Mais, contrairement à ce qui s'était produit souvent à propos de modifications moins graves, on négligea complètement de consulter préalablement ceux qui enseignent le P. C. N., et beaucoup de nos collègues ont même ignoré qu'à la fin de décembre 1906 le Conseil Supérieur de l'Instruction Publique avait été saisi d'un projet de modification des programmes.

Le numéro du 16 mars 1907 du *Bulletin administratif* publiait un arrêté ministériel, daté du 20 février, contenant les nouveaux programmes et les nouvelles instructions.

1° Les nouveaux programmes.

Je ne m'étendrai pas longuement sur les programmes des sciences naturelles, que mon incompétence ne me permet pas d'apprécier. J'ai cependant ouï dire que, sous une forme un peu rajeunie, ils reproduisent assez exactement ce que contenaient les anciens, et que, par suite, cette partie de l'enseignement continuera sans modification notable.

C'est certainement le programme de physique qui a été le plus remanié. Il est notablement simplifié.

A tout instant des titres de chapitres disparaissent, et sont remplacés par ces mots : *notions sur*..., qui indiquent suffisamment au professeur qu'il ne doit pas insister. C'est peut-être ce qui frappe le plus dans la réforme récente.

Le reproche adressé à certains cours d'être trop théoriques, trop élevés, a évidemment porté. Le niveau de l'enseignement de la physique se trouve considérablement abaissé si bien qu'il n'est plus guère de différence entre le nouveau programme de physique du P. C. N. et celui des baccalauréats.

Est-ce un bien ou un mal ?

Assurément il est préférable d'abaisser le niveau de manière que les auditeurs puissent suivre, plutôt que de le maintenir à des hauteurs telles que l'enseignement ne produirait aucun fruit. Mais, avons-nous dit plus haut, si vraiment les élèves ne pouvaient suivre, n'était-ce pas en partie parce que leur préparation est insuffisante, et ne pouvait-on réellement rien tenter pour l'améliorer ?

Je crois, sauf meilleur avis de plus compétents que moi, qu'un bon élève des Lycées, venant de passer le baccalauréat mathématiques, après avoir fait le latin-sciences ou les sciences-langues, n'aura rien à apprendre au cours de physique fait suivant les nouveaux programmes (et surtout suivant les nouvelles instructions), et cela me paraît fâcheux en principe.

J'ai noté en particulier une simplification qui m'a beaucoup surpris, c'est la suppression presque complète de la météorologie. Cependant, si les notions de météorologie sont utiles à tout homme bien élevé, leur

importance n'est-elle pas particulièrement grande pour le futur médecin ? Le cours d'hygiène qu'il suivra bientôt les prendra constamment pour base. Ces notions d'ailleurs n'exigent pas de calculs compliqués et l'on ne peut pas dire que l'absence de connaissances mathématiques chez beaucoup de candidats est la raison qui les a fait exclure. Enfin le choix que M. le Ministre avait fait de l'inspecteur général chargé de l'enquête (M. Mascart) explique encore moins cette suppression.

Les nouveaux programmes de chimie m'ont évidemment intéressé plus que les autres.

Ayant appris, à la fin de décembre 1906, tout à fait officieusement et par hasard, que le Conseil supérieur allait délibérer sur de nouveaux programmes, et ayant eu connaissance du projet qui lui était proposé, je pris la liberté de lui soumettre quelques réflexions, dont plusieurs ont été retenues.

Le projet de programme s'écartait un peu de l'ancien programme et s'en écartait beaucoup plus que celui qui a été définitivement adopté.

La principale différence, dans la forme au moins, était dans l'ordre suivi pour l'énumération des matières de chaque chapitre.

Ainsi, parmi les *métalloïdes,* le projet portait :

Acide borique, Borax, Bore,

tandis qu'on lit dans l'ancien programme la mention :

Bore, Acide Borique, Borax,

que le nouveau programme reproduit exactement.

De même le projet portait :

Calcaires, Chaux, Chlorure et Sulfate de Calcium, Calcium,

tandis que l'ancien programme indiquait :

Calcium, Calcaires, Chaux, Chlorure et Sulfate de Calcium

et que le nouveau programme revient encore à cet ancien énoncé.

Ce n'était pas une simple question de forme, une différence entre *Blanc Bonnet* et *Bonnet Blanc*. Beaucoup de personnes pensent aujourd'hui que l'on doit commencer l'étude d'un chapitre par le produit *naturel,* et continuer ensuite autant que possible dans l'ordre suivi en fait dans l'industrie pour obtenir les produits dérivés. Cette manière de procéder, qui est assez en vogue actuellement, me paraît défectueuse. Comme je constatais qu'elle avait été adoptée dans le projet, je pris la liberté de réclamer pour le professeur la liberté la plus complète à ce sujet. Il me fut assuré qu'elle ne nous serait pas refusée, et c'est sans doute pour marquer que l'on renonçait à nous imposer un ordre nouveau que celui de l'ancien programme a été rétabli.

Et comme c'était là la principale innovation du projet, il résulte de ce qui précède qu'il n'y a aucune différence notable entre l'ancien et le nouveau programme quant à la nature des matières à traiter et quant à l'ordre à suivre.

Comme détails signalerai-je l'omission de substances comme le radium, le cadmium, le nickel, le cobalt, le vanadium ; puis l'addition d'autres que personne n'aurait garde d'oublier, telles que les persulfates, le bioxyde de sodium ?

Au surplus ces programmes détaillés ont-ils vraiment quelque utilité ? M. le Ministre pense-t-il que nous les suivons pas à pas, pour chacune de nos leçons ?

Croit-il que nous ne parlerons pas du radium parce qu'on a oublié

d'écrire le mot sur le programme, ou que nous aurions omis de mentionner les persulfates s'il n'avait pas pris le soin de les inscrire ?

En réalité notre programme comprend *toute* la Chimie. Alors, à quoi bon détailler ?

La seule chose qu'il importerait de faire serait d'indiquer le nombre et la durée des leçons que nous devons y consacrer. C'est dans cette simple indication que serait notre véritable guide. Toute la chimie peut s'enseigner en dix leçons et peut aussi s'enseigner en 1000 leçons, et cela avec le même programme exactement.

Le programme, au moins pour la Chimie, aurait pu prendre la forme suivante :

Toute la Chimie en 70 leçons d'une heure,

et l'Imprimerie nationale eût fait l'économie de trois grandes pages d'impression du *Bulletin administratif.*

Il est utile peut-être d'envoyer des programmes détaillés pour l'enseignement secondaire parce qu'au baccalauréat arrivent des candidats d'origines très différentes. Mais au P. C. N. et pour les autres enseignements des Facultés, où nous interrogeons nos propres élèves, qui ont suivi nos cours, l'utilité d'un programme détaillé ne m'apparaît pas clairement.

Nous n'avons, à l'heure actuelle, aucun programme pour nos certificats d'Etudes supérieures de licence, et je crois bien que personne ne s'en plaint.

Le seul point important était donc de fixer le nombre des leçons à donner pour chaque spécialité, et leur durée. C'est précisément ce qui n'a pas été fait.

On y avait pensé toutefois. En effet pour les chimistes (mais pour les chimistes seuls), le *projet* spécifiait :

« *70 leçons d'une heure, au maximum* »

ce qui voulait dire très clairement : faites toute la chimie en 70 heures au plus.

Mais comme cette indication précieuse n'était donnée que pour les chimistes, j'eus l'imprudence de signaler qu'il n'y avait pas de mention analogue pour les autres spécialités. Il me fut répondu que « pour tenir compte de mon observation, on avait renoncé à indiquer le nombre de leçons pour chaque spécialité ».

C'est pourquoi la mention intéressante ne figure pas au nouveau programme. J'ai cherché à comprendre, mais je n'y suis point arrivé.

Pour être complet, je dois signaler encore l'innovation suivante, qui n'était pas au projet :

Exercices pratiques.

L'enseignement pratique donné dans les laboratoires sera complété par :

1° *des herborisations ;*

2° *six excursions, précédées ou suivies d'un exposé didactique ayant pour objet :*

L'eau, le sol, étudiés au point de vue de l'habitation et de la vie humaine.

Il n'y a rien à dire, je crois, au sujet des herborisations, lesquelles existaient depuis longtemps.

Mais que penser de ces six excursions ayant pour objet l'eau et le sol?

En ce qui concerne l'eau, il me semble que dans les cours de physique et de chimie nos élèves auront appris à connaître les propriétés de l'eau pure et de l'eau naturelle. Le chapitre : *Essai des eaux* de l'analyse chimique, et la manipulation correspondante les auront familiarisés avec l'analyse des eaux potables. Que pourrait leur apprendre de plus une série de trois excursions ayant pour objet l'eau?

Nos étudiants ont vingt ans en moyenne. Ce ne sont plus tout à fait des enfants. J'estime que le temps passé à ces excursions pourrait être mieux employé.

Quant au sol, je conviens qu'il y a là une lacune. Mais c'est dans l'enseignement oral qu'elle existe. Il est étrange en effet, puisqu'on a tenu à nous envoyer un programme détaillé, qu'à la suite de l'étude des sels, on ne mentionne pas une ou deux leçons sur la constitution du sol et de la terre arable.

Mais je ne vois aucune utilité à conduire en promenade, trois fois dans l'année, nos étudiants du P. C. N. pour leur faire constater par exemple que le sol peut porter des récoltes quand on le cultive.

Aussi j'estime qu'à la prochaine révision de nos programmes cette addition des six excursions sur l'eau et le sol pourra disparaître sans aucun inconvénient.

2° Les nouvelles instructions.

Celles relatives à la zoologie et à la botanique laissent supposer que l'on avait sans doute reproché aux professeurs qui en sont chargés de donner un enseignement trop transcendant. De là des conseils qui ont peut-être leur utilité, mais que je suis trop incompétent pour apprécier dans leur détail.

Je retiens seulement la préoccupation qui se montre à chaque instant dans les instructions particulières à chaque spécialité, et sur laquelle je reviendrai à propos des instructions générales : insister surtout sur les faits qui peuvent être utiles en vue des études médicales futures de l'étudiant, comme si tous les étudiants du P. C. N. devaient nécessairement devenir médecins plus tard.

En physique, l'appel à la simplification se retrouve, et plus pressant encore. « Soyez simples, dit la circulaire ministérielle, évitez les développements de calcul, faites plutôt usage des traductions graphiques ». Ce qui revient à dire : « Je sais que vos élèves ne peuvent pas vous suivre, soit parce que leur niveau est trop bas, soit parce que vous êtes trop haut ; abaissez-vous... glissez, n'appuyez pas ».

M. le Ministre se rend compte d'ailleurs que ces élèves sont très inégaux au point de vue des connaissances antérieures. « C'est là une difficulté réelle », ajoute-t-il.

Et il propose de tourner cette difficulté par la combinaison suivante :

Les deux tiers des leçons réglementaires suffiraient pour traiter les matières du programme sous une forme accessible à tout l'auditoire, et cette partie serait seule exigée à l'examen. Les autres leçons seraient remplacées de deux manières :

Au début de l'année par des conférences de mathématiques (arithmétique, proportions, etc.), obligatoires pour les élèves les plus faibles, et

ensuite par d'autres conférences, celles-ci facultatives, où l'on aborderait des développements plus élevés.

Il est fâcheux que cette partie de la circulaire ait été publiée ; elle eût gagné à rester confidentielle.

N'est-il pas humiliant de reconnaître ainsi publiquement que nous introduisons dans l'enseignement *supérieur* des étudiants qui, en majorité, en savent moins qu'un bon élève de troisième des Lycées, qui ignorent les calculs simples des proportions et les éléments de l'arithmétique ?

N'est il pas plus triste encore d'engager des professeurs de physique de nos Universités, savants toujours distingués et souvent éminents, à prendre le rôle de professeurs d'Ecoles primaires, à enseigner que « le produit des extrêmes est égal au produit des moyens », bref à apprendre à lire à de grands enfants de vingt ans ?

De grâce, Monsieur le Ministre, donnez-nous des élèves qui sachent compter jusqu'à dix.

En ce qui concerne la Chimie, les instructions particulières n'occupent qu'une demi-page du *Bulletin administratif*, mais c'est certainement une demi-page de trop.

Elles débutent ainsi :

« L'enseignement de la Chimie doit partir de la minéralogie et aboutir à la Biologie ».

Cette définition a dû surprendre bien des chimistes.

« Dans un grand nombre de leçons, on débutera par l'étude des produits naturels : varechs, laminaires, et nitrate de soude du Chili pour l'iode, bromure de magnésium pour le brome, cinabre pour le mercure ». Ce passage des instructions devait être rédigé lors du *projet* dont j'ai parlé plus haut. Depuis on est revenu, dans le programme, à l'ordre inverse ; mais le copiste a laissé subsister le passage dans les instructions.

« Cet enseignement doit conduire naturellement l'étudiant aux applications médicales. Quelques exemples feront mieux comprendre le sens de cette indication.... Dans la leçon sur l'oxyde de carbone on doit faire devant les élèves une extraction de gaz d'un sang intoxiqué... à propos du mercure, on n'oubliera pas l'action de ce métal sur une lame d'or et sa recherche par la pile de Smithson. Ces exemples bien choisis n'empiètent pas sur la Toxicologie ou la médecine légale ; ils en restent la préface ».

En vérité, si l'extraction de l'oxyde de carbone d'un sang intoxiqué ne fait pas partie de la Toxicologie, je me demande ce que peut bien être la Toxicologie.

Quant à la pile de Smithson, je n'en ai jamais entendu parler.

« Une seule préparation pour un corps suffit bien souvent ; la préparation industrielle doit être donnée de préférence ».

Ainsi nous ne devons plus parler de la préparation classique de l'hydrogène par le zinc et l'acide sulfurique, de l'oxygène par le chlorate de potassium, du gaz carbonique par le calcaire et l'acide chlorhydrique, attendu que l'industrie prépare aujourd'hui tout autrement ces différentes substances. Cependant, puisque l'on songe à chaque instant à la formation des futurs médecins, de quel secours pense-t-on que seront pour lui ces préparations industrielles si, plus tard, il a besoin de préparer lui-même un peu d'hydrogène, d'oxygène, ou de gaz carbonique ?

Mais toutes ces instructions particulières sont précédées de deux grandes pages d'*Instructions générales* sur lesquelles il importe d'insister.

Deux idées, nous dit on, dominent ce travail de révision :

1° On a cherché à simplifier.

2° On s'est préoccupé de ne jamais perdre de vue que la clientèle du P. C. N. se compose surtout de futurs étudiants en médecine.

La première idée est celle sur laquelle nous avons insisté plus haut en parlant du programme de physique. En fait ce n'est guère qu'en physique que l'on a simplifié, nous avons vu comment. Je n'y reviendrai pas.

Mais que dire de la seconde ?

Après nous avoir expliqué, en 1893, que cet enseignement devait être donné par les Facultés des Sciences parce qu'il devait comprendre des connaissances scientifiques générales dégagées de toute préoccupation et de toute application médicale ; après nous avoir dit, dès cette époque du début, que cet enseignement n'était pas exclusivement une préparation aux études médicales, et qu'il devait aussi être utile à d'autres étudiants; après avoir pris, hier, les décisions que nous avons analysées au sujet de l'agrégation de philosophie, de l'agrégation des sciences naturelles, des bourses de licence, de l'Ecole normale supérieure, voici qu'aujourd'hui, tout à coup, sans avertissement comme sans consultation préalable, le même ministre nous dit qu'il ne faut voir dans le P. C. N. qu'une année préparatoire aux études médicales !

Et, comme si nous n'avions pas suffisamment compris, un arrêté du même jour (20 février 1907) institue un Comité de perfectionnement de « l'Enseignement des Sciences physiques, chimiques et naturelles **préparatoire aux Etudes médicales** ».

C'est un retour de 15 années en arrière.

Il ne faudrait pourtant pas vivre en un perpétuel malentendu.

Si réellement l'enseignement du P. C. N. est, comme on l'avait cru pendant quinze ans, une préparation scientifique générale à toutes les carrières scientifiques ou au moins à plusieurs d'entre elles, utile pour les futurs médecins, mais utile aussi à beaucoup d'autres, cet enseignement ne doit avoir aucune *orientation* médicale, et c'est pour cette raison, et uniquement pour cette raison, que sa place est tout naturellement dans les Facultés des Sciences.

Si l'on doit au contraire le considérer comme la préparation des études médicales, le faire inspecter par des médecins, y introduire des notions qui font incontestablement partie des sciences médicales, ne pas perdre de vue que tout doit tendre à former de futurs médecins, sans aucun doute sa place est dans les Facultés de médecine.

Il faut choisir.

Seulement que l'on y songe bien. Depuis quinze ans toutes les Facultés des sciences avaient adopté la première alternative, qui était seule conciliable avec les instructions de 1893. Elles se sont habituées à voir dans ce P. C. N. une sorte de baccalauréat supérieur qu'elles utilisent pour la formation de leurs élèves non médecins ; et plus les différentes branches de la science se multiplient et se développent, plus se font nombreux les certificats distincts d'Etudes supérieures qui y correspondent, plus elles sentent la nécessité de maintenir à la base un enseignement général du genre du P. C. N.

De sorte que si, demain, on venait à adopter franchement la seconde

alternative, c'est-à-dire à transférer de nouveau les futurs médecins à la Faculté de médecine pour y faire une année préparatoire de sciences physiques, chimiques et naturelles avec orientation médicale, les Facultés des Sciences défendraient avec énergie le P. C. N. actuel, en demanderaient le maintien chez elles pour la formation de leurs futurs élèves, et elles auraient en vue de cette campagne de bien meilleures raisons à donner que celles alléguées par les Facultés de médecine en 1893 pour maintenir dans leurs cadres des professeurs sans enseignement.

Et il arriverait fatalement que tandis que les Facultés de médecine auraient un P. C. N. à orientation médicale, les Facultés des sciences garderaient un P. C. N. neutre. Et bien entendu les Universités qui ont le privilège particulier de posséder une Ecole supérieure de Pharmacie conserveraient le P. C. N. pharmaceutique qu'elles ont actuellement, ce qui n'empêcherait pas que dans les villes où se trouvent des Ecoles d'agriculture ou des Ecoles vétérinaires, celles-ci conserveraient aussi une sorte de P. C. N. à orientation agricole ou vétérinaire.

Est-ce vraiment à cet état de gâchis que nous tendons ?

Mais j'exagère évidemment.

Il me paraît impossible qu'après toutes les confirmations qu'il nous a données (et quelques-unes très récemment) de sa première conception du P. C. N., M. le Ministre ait aussi brusquement et complètement changé d'avis.

J'espère que ses instructions dernières ne sont qu'une satisfaction à peu près platonique donnée à quelques individualités du monde médical, qu'il doit se rendre compte qu'elles ne peuvent être entièrement suivies par les professeurs actuellement chargés de donner l'enseignement P. C. N., que les Facultés des Sciences continueront à comprendre la réforme de 1893 dans le même esprit, qu'elles s'attacheront de plus en plus à cette œuvre, et que ceux qui nous critiquent reconnaîtront qu'il y faut quelque dévouement.

R. DE FORCRAND,
Correspondant de l'Institut.

Montpellier, 24 décembre 1907.

LE CONCOURS DE L'ÉCOLE NORMALE

ET DES BOURSES DE LICENCE

L'organisation du concours de l'Ecole normale et des bourses a été critiquée non sans raison dès l'origine, mais elle appelle tout particulièrement une réforme depuis le décret du 8 juillet 1907, qui a institué la nouvelle licence ès lettres.

Le décret de 1880 avait constitué la licence avec des parties communes aux quatre sections — lettres, histoire, philosophie, langues vivantes — et des parties spéciales à chacune. Les premières, qui représentaient la culture générale, disparaissent complètement (1), car si la version latine est exigée de tous les candidats à la nouvelle licence, on a pris soin de lui donner couleur d'épreuve spéciale.

Personne n'a contesté, dans la discussion du projet au Conseil supérieur, qu'un bon licencié ne dût avoir une culture générale sensiblement supérieure au niveau du baccalauréat. Mais on a prétendu — plusieurs de ceux qui l'ont dit avaient soutenu longtemps le contraire — qu'il n'appartient pas aux Facultés d'y pourvoir.

Il est cependant permis de penser encore que cette culture complémentaire, *bien comprise,* n'est peut-être pas tout à fait du ressort, à tout le moins du ressort exclusif, de l'enseignement secondaire. D'ailleurs, que les Facultés la donnent ou non, il est un fait certain, c'est qu'elles seules ont qualité pour la constater, puisqu'il s'agit de l'aptitude à un grade d'enseignement supérieur. Les Facultés ne préparaient guère à l'ancienne

(1) Dans l'enquête de 1906 sur la réforme de la licence ès lettres (vol. 89 des *Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur*), neuf Facultés (Bordeaux, Clermont, Dijon, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Poitiers, Toulouse) admettaient une première année de culture générale dans les Facultés pour la préparation à la licence. Quatre autres (Aix, Besançon, Grenoble, Rennes) introduisaient des parties communes dans les certificats ou groupes de certificats donnant le droit d'enseigner. Seules, les Facultés de Paris et de Caen avaient demandé la spécialisation absolue des études de licence. Toutefois, le rapporteur de la Faculté de Paris, M. Langlois (*l. c.* pp. 11 et 12), ne contestait pas qu'il fût « légitime et possible » d'exiger d'une élite d'étudiants « un certificat d'études secondaires classiques, plus sévère que le baccalauréat », et presque en même temps, M. Bouché-Leclercq, dans son rapport au Ministre au nom du Conseil de l'Université de Paris (vol. 92 des *Enquêtes et documents*, p. 24), insistait sur l'utilité d'une « première étape » de la licence, commune à tous les candidats.

licence unique, antérieure à 1880, mais c'est devant elles qu'on venait en subir les épreuves.

Or, c'est désormais le jury d'un concours de bourses qui seul constatera la culture générale qu'on peut exiger d'un licencié, et les candidats qui n'aspirent pas à une bourse se trouvent ainsi affranchis de toute épreuve de cette nature.

Le concours de l'Ecole et des bourses est en effet un examen de culture générale (1) en même temps qu'un concours entre candidats aux bourses. L'article 15 du décret qui l'a institué (10 mai 1904) dit que chaque commission dresse la liste des candidats « qu'elle juge aptes à être admis », sans qu'aucune limitation lui soit imposée, et d'après l'article 16, il peut arriver qu'un certain nombre des candidats portés sur ces listes ne soient pas pourvus de bourses. (Le niveau moyen de l'examen s'est toujours maintenu trop bas pour que le cas se soit produit).

Quels sont donc les candidats qui doivent être admis, puisque l'admission n'est pas limitée à un chiffre déterminé ? Il résulte bien nettement de l'article 15, que ce sont ceux qui pouvaient sans inconvénient, sous le régime de l'ancienne licence, être dispensés des épreuves communes, c'est-à-dire ceux dont la culture générale est suffisante pour leur permettre de se consacrer immédiatement aux études spéciales.

Les candidats qu'on peut admettre en surnombre avaient, sous l'ancien régime, un double avantage : on leur conférait une demi-licence, ils étaient dispensés, comme les boursiers d'Etat, des épreuves communes de la licence (art. 15), et ils étaient recommandés à la générosité des villes, des départements et des particuliers (art. 16). Le premier avantage a été supprimé par le décret de juillet 1907, puisque les parties communes disparaissent, mais un projet de décret, adopté le 23 décembre dernier par le Conseil supérieur, le rétablit dans une certaine mesure, en dispensant de la version latine les candidats admissibles au concours. C'est d'ailleurs une dérogation grave à tous les usages que cette attribution partielle d'un grade de Faculté sans la participation de la Faculté.

Parmi les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement secondaire, les meilleurs seuls, ceux qui ont fait de très bonnes études de lycée, peuvent aspirer à l'Ecole normale et aux bourses, et ce sont ceux-là que l'on soumet à un examen supplémentaire de culture générale, après un an au moins d'études postérieures au baccalauréat. Les autres, en général les plus médiocres, à la faveur du nouveau régime de la licence, peuvent commencer d'emblée la préparation des licences spéciales, si bien que ceux qui vont se spécialiser dès le lendemain du baccalauréat seront, sauf exception, ceux qui en sont les moins capables. Cette conséquence, — ou cette inconséquence — juge le système.

Est-ce à dire qu'il soit fâcheux que les bons bacheliers se trouvent ainsi

(1) « Ce concours, c'est proprement aujourd'hui la *licence primitive*, le certificat de bonnes études secondaires classiques » (Rapport Langlois).

astreints à une scolarité sérieuse entre le baccalauréat et la licence spéciale ? Assurément non. Mais les médiocres, — ceux d'entre eux du moins qui se destinent à l'enseignement — devraient évidemment y être soumis à plus forte raison.

Il convient de se demander quelle durée devrait avoir cet intervalle entre le baccalauréat et l'année de licence, et comment il pourrait être rempli le plus utilement. A notre avis, il ne devrait être de plus d'un an que dans des cas très rares, et les programmes appelleraient une attentive revision.

Aujourd'hui, nos futurs agrégés redoublent jusqu'à trois et quatre fois la classe de première, dans les rhétoriques supérieures, et perdent ainsi un temps considérable à tourner la meule des exercices scolaires. Un de leurs maîtres les meilleurs reconnaît qu'il y a là un abus : « Il faut à tout prix, dit-il, rafraîchir les rhétoriques supérieures par ventilation. Qu'on y fasse pénétrer la lumière et l'air ; qu'on ouvre sur la vie ces étouffoirs ; que les bacheliers frottent à la réalité leur idéalisme. Après le baccalauréat, une ou deux années suffisent à la culture complémentaire. Encore convient-il qu'alors l'internat se tempère d'une liberté relative. Il sied que ces jeunes gens hantent bibliothèques, musées, conférences d'art et tout ce qui concourt à achever l'éducation. A compter de la seconde année, les enseignements généraux et exercices pratiques des universités leur seraient ouverts, sans rompre encore le lien avec les études des humanistes. Quant à la troisième, supprimez-la simplement, comme feu le philologue Benoist biffait les strophes superflues d'Horace ». J'irais plus loin. Je voudrais ventiler la première année et biffer la seconde. Un an d'études après le baccalauréat. deux ans de service militaire, trois ans au moins pour la licence, le diplôme d'études supérieures et l'agrégation, cela fait un minimum de six années avant l'entrée dans la vie active. C'est beaucoup, et il faut d'autant plus éviter de prolonger la première période, que trois ans risquent de ne pas suffire pour la dernière, qui mène de la licence à l'agrégation.

Dans cette année d'études après le baccalauréat, il y aurait lieu de réduire sensiblement les exercices scolaires (avec modification concordante du programme d'examen), en donnant à ceux qui seraient conservés un caractère moins « secondaire », comme dans la nouvelle licence de langues classiques. S'il est bon d'autre part que les futurs professeurs, quelle que doive être leur spécialité, aient fait un peu plus d'histoire et de philosophie qu'on n'en demande au baccalauréat, pourquoi leur faire ressasser les matières du programme des lycées, au lieu de leur donner des notions nouvelles, comme le proposait la Faculté de Lyon (1), sur la méthode à employer dans la recherche historique et philosophique, sur les instruments de travail et sur l'état actuel des principales questions ?

Si cette culture générale supérieure, que nous voudrions exiger de tous les candidats aux fonctions de l'enseignement et non pas seulement des

(1) Voir le rapport de M. Charléty, vol. 89 des *Enquêtes et documents*.

boursiers, donnée ou non par les Facultés, était constatée par elles (1), comme la culture générale élémentaire, il n'y aurait plus aucun inconvénient à alléger les licences spéciales de la version latine, qui s'y est trouvée si bizarrement introduite.

L'année d'études après le baccalauréat (2) comporterait, comme aujourd'hui, un commencement de spécialisation; et le concours proprement dit de l'école et des bourses, qui ne se confondrait plus avec l'examen de culture générale, mais qui s'y ajouterait, pourrait être limité aux matières spéciales (3). Il y aurait alors un classement par spécialités, au lieu du classement général actuel, qui est nécessairement vicié par les épreuves non communes, difficilement comparables.

En résumé, il nous semble indispensable de scinder le concours actuel, en isolant d'un côté l'examen de culture générale, que l'on rendrait plus simple et moins scolaire, de l'autre, le concours des bourses, qui serait spécialisé comme les licences. L'un se passerait à la suite de l'autre, et les deux réunis offriraient moins de complications que l'examen-concours institué en 1904.

La scolarité qui conduirait les uns à cet examen et à ce concours, les autres à l'examen seul, serait réduite en principe à un an ; elle serait imposée à tous les futurs professeurs de collège ou de lycée, et l'enseignement y serait réformé dans le sens indiqué plus haut. Nous sommes persuadé qu'on obtiendrait ainsi, en moins de temps qu'aujourd'hui, des résultats meilleurs, et le bénéfice n'en serait plus limité à une catégorie très restreinte d'étudiants.

L. Clédat.

(1) Ce serait « l'examen d'immatriculation », dont parle M. Langlois, « préparé dans les hautes classes des grands lycées, ou bien dans un institut spécial de la Faculté ».

(2) Il serait essentiel que cette année d'études fût organisée dans chacune des villes d'Universités. Certaines Facultés, qui en reconnaissent l'utilité, peuvent n'avoir pas le désir ou la possibilité de s'en charger elles-mêmes ; mais un collègue, appartenant à l'une d'elles, me fait remarquer qu'on pourrait facilement constituer, dans ces Facultés, « l'institut spécial » dont il est question dans le rapport de Paris, avec des heures supplémentaires demandées à des professeurs du lycée.

(3) Nous ne pouvons entrer ici dans le détail. Mais l'histoire, par exemple, pourrait ne figurer dans l'examen commun que sous la forme d'une épreuve orale, tandis que les candidats à une bourse de licence historique feraient une composition écrite.

LA

RÉFORME DE LA LICENCE ÈS LETTRES [1]

Aix-en-Provence, 7 décembre 1907.

Monsieur le rédacteur,

La *Revue internationale de l'enseignement* a publié dans son dernier numéro le texte de la circulaire interprétative du décret de 1907, instituant le régime nouveau de la licence ès lettres. J'aurais, sur un point de détail de ce régime nouveau, une courte observation à présenter. Peut-être jugerez-vous qu'elle peut intéresser les lecteurs de la *Revue*.

L'examen de la licence des « langues et littératures classiques » comporte à l'écrit la traduction d'un texte grec et la traduction d'un texte latin, *avec commentaire littéraire et grammatical*. De même, à l'oral, l'explication des textes grec et latin devra être accompagnée d'un *commentaire littéraire et grammatical*.

A prendre ces termes au sens le plus strict — et le passage de la circulaire interprétative qui s'y rapporte ne semble pas permettre de l'étendre beaucoup — il faudrait admettre que l'explication écrite ou orale du texte grec ou latin devra se proposer comme but unique de faire ressortir le caractère et la valeur *littéraires* du morceau. Il s'agira évidemment d'en mettre en lumière l'idée maîtresse, de montrer par quels procédés elle est développée ; de marquer la place des idées accessoires et leur rapport à l'idée principale ; puis viendra l'étude précise du style, où il faudra marquer son caractère particulier, et indiquer les rapports de la forme au fond, et comment des nuances syntaxiques peuvent rendre des nuances d'idées. Ainsi compris, le commentaire sera comme une justification de la traduction même qui aura été adoptée. C'est ce que dit très clairement la circulaire publiée dans le dernier numéro de la *Revue*.

A coup sûr un tel commentaire est celui qui s'impose avant tout en présence d'un texte littéraire. Aisé pour qui se contente de banalités, il est très délicat si l'on est plus difficile, et il exige des connaissances précises et un goût littéraire exercé. Mais enfin est-ce là *tout le commentaire* possible d'un texte grec ou latin ; répond-il à toutes les questions qu'un esprit curieux de maître ou d'élève doit se poser à son sujet ? Evidemment non. Dans la plupart des textes antiques, il n'y a pas seulement des idées et des sentiments, et des mots et des tours de phrases pour les rendre ; il y a aussi des choses, des faits, des « réalités », je ne connais pas d'autre mot pour traduire le *Realien* allemand. Pour ne parler que du grec, qui m'intéresse un peu plus directement, les plus beaux textes de la Grèce classique sont tout pleins et comme gonflés de ces « réalités » historiques, politiques, juridiques et sociales. Les Grecs

(1) *Revue* du 15 septembre, 1907, p. 230 ; du 15 novembre, p. 434 ; du 15 décembre, p. 510 et 561 (*N. de la Réd.*).

ne sont pas essentiellement des littérateurs ; leur littérature n'est pas un jeu de l'esprit et plonge par toutes ses racines dans la vie réelle. Ce n'est pas ici le lieu de développer de telles idées qui prennent de plus en plus crédit dans l'enseignement supérieur et secondaire en Allemagne et en France (1). Je veux dire seulement que si les études grecques ont dû restreindre toujours davantage leur clientèle et si leur avenir dans notre éducation nationale peut soulever de légitimes inquiétudes, c'est peut-être qu'on les a jusqu'à présent trop dirigées du côté humaniste, littéraire, esthétique, et qu'on n'a pas assez dégagé ce qui en elles est très apte à la culture réaliste et pratique de l'esprit. Et si, malgré tant de forces hostiles, on peut encore assurer leur survie, ce sera en s'inspirant de cette idée que les Grecs, avant d'être des artistes, ont été des hommes vivants et agissants, passionnés de la vie sous toutes ses formes, et que c'est cela qu'il faut retrouver dans leurs œuvres ; car c'est par là qu'ils peuvent encore apprendre à vivre à ceux du vingtième siècle.

S'il y a quelque vérité dans ces affirmations, n'y aurait-il pas quelque danger à attirer l'attention de futurs maîtres — la licence, tant de fois transformée et rajeunie, est toujours *licentia docendi* — uniquement sur l'étude *littéraire* et *stylistique* des textes de l'antiquité ? N'y aurait-il pas avantage à spécifier que le commentaire devra tendre à l'explication *complète* du texte, et que le candidat devra montrer qu'il est capable de faire ressortir, en même temps que sa valeur comme œuvre d'art, tout ce qu'il peut nous donner de renseignements sur la vie privée et sociale de la Grèce ou de Rome antiques. J'avoue que je regrette que ni à la licence ès lettres, ni à l'agrégation des lettres, aucune épreuve obligatoire ne permette de s'assurer que le futur professeur connaît assez précisément ces réalités de la vie des anciens. Le commentaire écrit d'un texte, maintenant exigé des candidats à la licence, pourrait être une occasion assez naturelle de les inviter à diriger de ce côté un peu de leur effort et de leur attention. Une ligne de la circulaire officielle eût été comme la consécration de cette tendance nouvelle, à laquelle je voudrais que les étudiants de licence de nos Facultés n'eussent pas le droit de rester étrangers.

Je me demande, en terminant cette courte note, si elle ne sera pas jugée superflue. Tout le monde est d'accord, au moins en principe, sur la nécessité d'éclairer les textes anciens de toutes les lumières de l'histoire et de l'archéologie. Et qu'un commentaire de texte doive montrer que son auteur est au courant des réalités de la vie des Grecs ou des Latins, aussi bien que de leur tournure d'esprit et de leurs moyens d'expression littéraire, on me fera observer que cela va sans dire. Mais les choses qui vont sans dire, comme elles vont mieux encore en le disant !

Recevez, Monsieur le rédacteur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Emile Cahen,
Maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Université d'Aix-Marseille.

(1) On connaît les idées de M. de Wilamowitz-Mœllendorf, exposées, avec plus de netteté que partout ailleurs, dans la préface de son *Griechisches Lesebuch*. Un petit livre de M. Paul Cauer sur les études anciennes, dont le titre, *Palæstra vitæ*, résume toute l'intention pratique, s'inspire de tendances analogues (2e édition, 1907).

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ASSEMBLÉE DU DIMANCHE 8 DÉCEMBRE 1907

La Société d'Enseignement supérieur s'est réunie le dimanche 8 décembre 1907, à 9 heures 1/2 du matin, à l'Ecole des sciences politiques, 27, rue Saint-Guillaume.

Présidence de M. Larnaude, *secrétaire général.*

Excusés : MM. A. Croiset, J. Gautier et Tannery.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'organisation des jurys et des épreuves du baccalauréat.

Sur la première question :

Organisation des jurys du baccalauréat

1° Accession des professeurs de collège

M. Picavet constate que les professeurs de collège sont décidés à demander leur admission dans les jurys. Le fait qu'ils en sont exclus les met actuellement, vis-à-vis de leurs élèves, dans une situation d'infériorité fâcheuse.

Aux yeux de l'opinant, cette manière de considérer la question, en se plaçant au point de vue de l'intérêt du professeur, n'est pas bonne. Il faut, avant tout, rechercher les moyens de composer toujours les jurys d'hommes compétents et d'une réelle indépendance. C'est à ce point de vue que la Société s'était placée en 1896, et elle avait résolu la question en proposant d'appeler dans les jurys des professeurs membres de l'enseignement secondaire, honoraires ou en exercice, agrégés ou docteurs. Le droit de siéger dans les jurys dépendait ainsi, non de la situation du professeur, mais de ses grades universitaires. En rappelant ce principe, la Société satisferait à un désir légitime, sans compromettre le caractère des épreuves.

M. Larnaude rappelle que la Société avait, en 1896 également, envisagé la possibilité de faire figurer, dans les jurys, des professeurs retraités. On objecta que ces examinateurs seraient peu au courant des méthodes et des programmes.

M. Picavet demande si l'on ne pourrait faire une place, dans les jurys, aux diplômés d'études supérieures.

M. Boudhors voudrait y voir appeler les chargés de cours non agrégés.

Finalement, la Société adopte la formule suivante, proposée par M. Picavet :

« Devront être adjoints aux professeurs de Facultés les membres de « l'enseignement secondaire, honoraires ou en exercice, docteurs ou « agrégés, qu'ils appartiennent aux lycées ou aux collèges ».

2° *Minimum d'années d'exercice*

M. Larnaude pose la question : Conviendrait-il d'exiger des professeurs appelés dans les jurys un minimum d'années d'exercice?

M. Toutain cite l'enquête de M. Crouzet, dans laquelle on proposait un minimum de cinq ans. Il se demande s'il sera facile d'appliquer, pratiquement, une règle aussi rigoureuse.

M. L. Weill cite des académies de province où les agrégés sont envoyés très jeunes et séjournent peu. Il serait matériellement impossible, dans ces régions, d'observer le règlement.

M. Picavet, tout en reconnaissant la justesse de l'observation précédente, considère qu'il est nécessaire de marquer, dans un vœu, l'intérêt qu'il y a à n'appeler, dans les jurys, lorsque cela sera possible, que des professeurs éprouvés par une longue pratique.

La Société adopte un vœu dans ce sens.

3° *Compétence des examinateurs*

M. Toutain cite l'enquête Crouzet. Elle a constaté que le principe de la spécialisation des examinateurs n'était pas observé.

Au cours d'une discussion engagée entre MM. Boudhors, Larnaude, Leforestier, Levy-Wogue, Picavet, Toutain et Weill, la Société est amenée à constater que, si la spécialisation absolue des examinateurs présente, dans la pratique, des difficultés qui semblent insurmontables, il ne serait pas impossible de la pousser plus loin que dans le régime actuel.

Elle adopte un vœu dans ce sens.

4° *Organisation de jurys circulants*

M. Larnaude propose à l'attention de la Société un projet, esquissé par M. Boutroux dans une lettre qu'il adressa au *Journal des Débats* en 1906, et tendant à confier les examens du baccalauréat à des commissions nommées par le ministre de l'Instruction publique et allant de ville en ville.

M. Toutain signale l'existence d'une organisation assez semblable qui fonctionne actuellement pour la Corse (Université d'Aix-Marseille) et l'Algérie (Ecole supérieure d'Alger). Il ne faudra pas perdre de vue l'intérêt local soulevé par une réforme qui éloignera des villes universitaires les 1.000 ou 1.200 candidats qui y viennent chaque année.

M. Boudhors considère que la constitution d'un jury circulant sera impossible si l'on veut respecter le principe de la spécialisation des examinateurs. Il faudra organiser un corps de fonctionnaires allant à travers la France et compétents pour faire subir les épreuves des divers baccalauréats. Ce système présentera un avantage : les examinateurs ne seront

plus exposés à rencontrer leurs propres élèves. Mais il aura de grands inconvénients. Le corps des examinateurs ne pourra pas être composé de professeurs en exercice. Il perdra donc tout contact avec les élèves, hors de l'examen, et en définitive on aura confié le contrôle de l'enseignement à des hommes qui le connaîtront peu ou pas du tout.

M. Larnaude appuie les observations de M. Boudhors. Le baccalauréat absorbe évidemment un temps précieux pour les professeurs des Facultés et ce serait une bonne chose que de les en décharger, mais ne serait-il pas, d'autre part, dangereux de confier les épreuves du baccalauréat à un corps nommé par l'administration ?

M. Lelong signale encore l'accroissement de dépenses entraîné nécessairement par l'organisation d'un corps spécial d'examinateurs en déplacements constants.

La Société écarte le projet.

Elle adopte sur les quatre points qu'elle vient d'étudier les résolutions suivantes :

Résolutions

Sur la question de l'organisation des jurys des baccalauréats :

La Société d'Enseignement supérieur écarte, pour des raisons d'ordre pratique, l'institution de commissions, constituées spécialement par le ministre de l'Instruction publique, et circulant de ville en ville.

Elle émet les vœux suivants :

1° Devront être adjoints, dans les jurys, aux professeurs des Facultés, les membres de l'enseignement secondaire, honoraires ou en exercice, docteurs ou agrégés, qu'ils appartiennent aux lycées ou aux collèges ;

2° Ne seront appelés dans ces jurys, quand le nombre des agrégés ou docteurs sera suffisant, que les professeurs ayant exercé au moins pendant cinq ans dans l'enseignement secondaire ;

3° Que dans la composition de ces jurys, la part la plus grande soit faite aux spécialités.

Notation des copies

La Société aborde ensuite la question de la notation des copies. Sans l'étudier au fond, elle procède à un premier échange de vues.

Sur les observations de MM. Boudhors, Lévy-Wogue et Toutain sur la nécessité d'améliorer le système actuel, elle leur confie le soin de préparer, pour la prochaine séance, une note sur ce sujet.

Elle fixe cette séance au 22 décembre et inscrit en tête de l'ordre du jour :

De l'organisation des épreuves du baccalauréat.

1° Choix des épreuves ;
2° Leur correction ;
3° Leur notation.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

ASSEMBLÉE DU DIMANCHE 22 DÉCEMBRE 1907

La Société d'Enseignement supérieur s'est réunie le dimanche 22 décembre 1907, à 9 h. 1/2 du matin, à l'Ecole des Sciences politiques, 27, rue Saint-Guillaume.

Présents : MM. Appell, H. Bernès, G. Blondel, Dr R. Blondel, Boudhors, Caudel, A Croiset, J. Dietz, Larnaude, Lefas, Le Forestier, L Legrand, Lévy-Wogue, Loisel, Picavet, Toutain, Weill.

Présidence de M. Croiset, *président*, assisté de M. Larnaude, *secrétaire général.*

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le baccalauréat.

Organisation des épreuves du baccalauréat.

M. Lévy-Wogue donne lecture du rapport qu'il a préparé sur ce sujet, de concert avec MM. Boudhors, Bernès et Picavet.

La Société décide d'abord de considérer les points qui peuvent donner lieu à une résolution précise et d'observer ensuite les conclusions générales du rapport.

1° Sur la notation des copies

M. Croiset considère qu'il est difficile de donner aux examinateurs des instructions précises. Chacun d'eux obéit, dans la correction, à son tempérament, celui-ci se tenant toujours dans le voisinage de la note moyenne, qui *fait passer*, celui-là montant volontiers aux notes supérieures.

M. Bernès croit cependant qu'on peut guider les examinateurs dans le choix du chiffre qu'ils doivent porter sur les copies. Certains s'y montrent peu experts. Ils trouveraient une indication utile dans la mention de la valeur de chaque note, placée à côté du chiffre.

M. Dietz signale l'existence d'une double échelle de ce genre sur les feuilles d'examen de l'Ecole des Sciences politiques.

M. Caudel ajoute que ce système ne donne pas tous les résultats qu'on en pourrait attendre. Avec la double échelle comme avec l'autre, l'examinateur a toujours tendance à situer son critérium près de la note *qui fait passer*.

M. Larnaude y trouve cependant un correctif utile.

M Boudhors ne voit pas la nécessité d'avoir, dans des épreuves d'examen comme celles du baccalauréat, une échelle de notes très étendue. En matière d'examen, trois notes suffisent : celle qui fait passer, celle qui fait échouer, celle qui suspend la décision jusqu'à la délibération du jury.

M. Larnaude donne son entière approbation au projet de M. Lévy-Wogue de provoquer la rédaction d'instructions précises pour les examinateurs. Sur le procédé de notation, il considère que le système appliqué dans les Facultés de droit, d'une mention de mérite non chiffrée (blan-

che, rouge-blanche, etc.), donnant lieu, en cas de doute, à délibération du jury, est très supérieur à celui des notes chiffrées qui font dépendre le succès du candidat d'une simple addition.

M. Appell, après s'être excusé de n'avoir pas assisté aux séances précédentes et avoir fait ses réserves sur les résolutions, touchant le maintien du baccalauréat. qui y ont été prises, rappelle que le système de l'appréciation du mérite des candidats par des expressions telles que : *nul, mal, passable,* etc., a été pratiqué autrefois. On le trouva trop simple, trop peu favorable à l'admission de nuances jugées nécessaires, et c'est pour cela qu'on lui substitua l'échelle des notes en chiffres. A son avis l'ancien système était préférable.

M. Picavet : Ce que l'on propose maintenant, c'est la fusion des deux systèmes, la note chiffrée figurant à côté de la note non chiffrée.

M. Le Forestier considère que la notation de 0 à 20 est trop étendue, et laisse trop de place à l'arbitraire.

M. Toutain y trouve une série de nuances, utiles pour les notations d'un concours, gênantes pour celles d'un examen.

La Société se prononce en faveur de l'adoption de la double échelle de notes suivante :

0 nul ;
1 mal ;
2 passable ;
3 assez bien ;
4 bien ;
5 très bien.

M. L. Weill montre la nécessité de revenir au système de la note éliminatoire. On voit, sous le régime actuel, des candidats négliger, de parti pris, une matière, sachant que la mauvaise note qu'elle leur vaudra ne pourra pas les arrêter.

La Société adopte une résolution dans ce sens.

M. Appell signale à la Société un projet de constitution d'une commission chargée d'examiner les livrets scolaires délivrés par les divers établissements d'enseignement, et de leur donner une note qui servirait, à chaque jury, de base pour l'appréciation de la valeur des livrets.

La commission ayant entre les mains tous les livrets d'un établissement pourrait en apprécier sûrement la valeur.

MM. Croiset et Boudhors font observer qu'il serait difficile de donner une appréciation de ce genre en chiffres.

2° *Sur le choix des sujets*

M. Croiset, tout en faisant des réserves sur l'influence des vœux de cette nature, considère comme très justes ceux que formule le rapport relativement au choix des sujets de composition, qui ne doivent pas exiger des candidats un simple effort de mémoire. Le système actuel des trois sujets laissés au choix du candidat satisfait déjà, en partie au moins, à ce désir. Généralement ils sont arrêtés de telle sorte que l'un présente d'assez sérieuses difficultés de rédaction, que l'autre exige un effort d'imagination et que le troisième se repose plus complètement sur la mémoire.

M. Toutain demande si le régime des trois sujets est bon. N'a-t-on pas trouvé parfois, dans les copies des élèves, la preuve des hésitations qui les avaient tenus en suspens entre les sujets ?

M. Croiset. Le choix laissé aux candidats fut la conséquence nécessaire de la réforme qui, quelques années auparavant, avait substitué au type de l'ancienne épreuve (le *discours*). des *questions* précises.

Il ne faut pas s'émouvoir de la médiocrité des épreuves écrites du baccalauréat. L'élève soumis à ces épreuves est dans de mauvaises conditions pour donner sa mesure, et il ne la donne jamais.

M. Lévy-Wogue estime qu'on peut améliorer le système actuel en surveillant plus étroitement les sujets de composition.

M. Boudhors voudrait qu'on accompagne chaque sujet d'un sommaire, d'une *matière* qui donne à l'élève quelques indications sur la composition et le développement de la question.

La Société adopte un vœu dans ce sens.

3° Sur la correction des copies

M. Toutain demande s'il serait possible de satisfaire à un désir exprimé dans l'enquête Crouzet, en confiant la correction de chaque copie à deux examinateurs.

M. Dietz constate que ce système est pratiqué, pour le certificat d'études primaires, dans un canton qu'il connaît. Mais pourrait-on doubler le nombre des examinateurs du baccalauréat ?

M. Appell juge la proposition réalisable si l'on supprimait les examens oraux. Ne vaudrait-il pas mieux avoir un petit nombre d'épreuves sérieuses au lieu de beaucoup d'épreuves hâtives ?

M. Larnaude observe que la suppression des oraux ne serait pas également judicieuse dans tous les examens. On peut l'admettre dans l'ordre des sciences, mais les études de droit, par exemple, ne pourraient se passer de la sanction d'un examen oral.

La Société conclut que le système de la double correction présente de grandes difficultés d'application pratique. Elle considère que les garanties accordées aux candidats par la délibération du jury sur tous les cas douteux est suffisante. Elle adopte une résolution dans ce sens.

4° Sur l'ensemble des conclusions du rapport

La Société estime qu'il y aurait un réel intérêt à ce que les examinateurs du baccalauréat trouvent une direction précise dans des instructions rédigées spécialement pour eux. Elle émet un vœu dans ce sens.

Résolutions

La Société adopte les résolutions suivantes :

1° Pour la correction des copies :

La Société propose la réduction de l'échelle des notes de 0 à 5, chaque chiffre correspondant aux notes suivantes :

0 nul ;
1 mal ;
2 passable ;
3 assez bien ;
4 bien ;
5 très bien.

et un zéro à l'écrit étant éliminatoire s'il est maintenu après délibération du jury.

2° Elle écarte le projet de la double correction, impraticable en fait et inutile, en ce sens, qu'une note ne devient définitive qu'après délibération du jury et examen du livret scolaire.

3° Pour le choix des sujets :

Pour se conformer au décret de 1902, il est utile d'écarter tout sujet qui fasse un appel direct et exclusif à la mémoire, et de joindre à toute question quelques indications destinées à guider l'élève sur les principaux points à traiter.

4° La Société émet le vœu que des instructions, analogues à celles qui ont été adressées à plusieurs reprises aux professeurs, soient rédigées pour les examinateurs du baccalauréat, en conformité avec les observations présentées par elle.

La discussion sur la réforme du baccalauréat étant parvenue à son terme, la Société confie à MM. Lévy-Wogue et Toutain le soin de rédiger un rapport sur l'ensemble de ses délibérations et sur les résolutions et les vœux, qu'elle a adoptés.

La prochaine séance est fixée au dimanche 19 janvier 1908, avec la question suivante en tête de l'ordre du jour :

Convient-il de conserver les dénominations actuelles d'enseignement supérieur, secondaire, primaire, et celles-ci répondent-elles bien à l'état réel des choses ? (Rapport de M. L. Weill).

La séance est levée à 11 h. 3/4.

Le secrétaire trésorier,
M. Caudel.

A propos d'échelles

(La Rédaction *a reçu cette note, après la séance du 22 décembre. Elle justifie excellemment la décision prise),*

Il n'est pas ici question de l'échelle qui, partant des patriarcales entrailles de Jacob, haussait jusqu'aux cieux l'orgueil de ses montants. Et pourtant mon échelle aussi s'arc-boute au paradis, au paradis des candidats au baccalauréat Je veux parler de la cote à ∞ degrés actuellement en usage, que doit escalader le jeune homme à la poursuite de la précieuse peau d'âne, suivant la progression (1) :

(1) Pour la rapidité de ma démonstration, je limiterai mon enquête aux trois sections A, B, C du baccalauréat de première (ancien baccalauréat classique).

Nombre de points nécessaires à l'admissibilité aux épreuves orales :

Section	A. . . .	60
—	B. . . .	60
—	C. . . .	80

Nombre de points nécessaires au succès final :

Section A.	Mention :	*Passable* 150 ;	*Assez-bien* 180 ;	*Bien* 210 ;	*Très bien* 240
— B.	—	140 ;	— 169 ;	— 196 ;	— 224
— C.	—	200 ;	— 240 ;	— 280 ;	— 320

Je me propose de prouver que cette cote aux multiples échelons est dressée au préjudice des candidats.

Remarquons d'abord quel prodigieux effort d'acrobatie intellectuelle doit dépenser un candidat pour se hisser jusqu'aux degrés supérieurs où se trouve accrochée la timbale des mentions *Assez-bien* et *Bien*, car le *Très bien*, m'a-t-on assuré, n'existe guère que pour mémoire (1) :

240 points pour le latin-grec, 224 pour le latin-langues, 320 pour le latin-sciences !

On me répondra que ces gros chiffres ne signifient rien, que d'abord les notes sont données sur 40...

C'est précisément cette cote sur 40 que je critique.

Pour qu'un candidat des sections A et B soit proclamé admissible aux épreuves orales, il faut, si j'ai bien retenu les chiffres précédents, qu'il réunisse 60 points pour ses trois compositions écrites, soit une moyenne de 20 par composition. Donc 20 points expriment la note *Passable*. De mon temps (et telle est encore l'échelle en usage dans les lycées de jeunes filles pour le diplôme de fin d'études secondaires), la graduation s'étendait de 0 à 5, suivant le tableau :

0 *Nul* ; 1 *Mal* ; 2 *Passable* ; 3 *Assez-bien* ; 4 *Bien* ; 5 *Très bien*.

A l'écrit, on exigeait du candidat un total de 5 points (2 + 2 + 1). Les notes n'étant pas compensatoires, la présence d'un 0 ou de deux 1 déterminait l'ajournement. Avec une échelle ainsi strictement dressée, nul flottement n'était possible. Pas de ces 17 amorphes ou de ces 18 exsangues qui, aujourd'hui, arrêtent net un candidat au seuil de l'oral. Dans l'attribution des points, le correcteur n'ayant à sa disposition que des chiffres imposés avec précision, à l'exclusion des quarts et des demies, n'avait à se poser la difficultueuse question de la note que pour les *copies* non franchement caractérisées nulles, mauvaises, passables, etc. Qu'arrivait-il ? N'osant pas ou ne voulant pas user d'une sévérité que sa conscience lui eût reprochée comme une injustice, il accordait d'ordinaire la note la plus élevée. Pour une composition d'une valeur absolue de, par exemple, 1 3/4, point d'hésitation ; d'elle-même la note 2 tombait de sa plume. Pour 1 1/2, après quelques tiraillements contradictoires, l'examinateur le moins indulgent se déterminait presque toujours par un 2. Pour 1 1/4, une lutte angoissante s'engageait dans son âme pacifique. Donner 2, c'était trop ; coter 1, c'était dans une certaine mesure, frapper arbitrairement le candidat. Que faire ? Cependant, le jour arrivait de la délibération. Si l'élève réunissait par exemple 2 + 2 pour ses deux autres tra-

(1) Pas une seule mention *Très bien* n'a été attribuée en juillet dernier par la Faculté de Toulouse, pas une pour 715 candidats ! — et je pense qu'il a dû en être de même dans bon nombre d'académies.

vaux, le correcteur pourrait, sans subir de sa conscience un trop lourd reproche, laisser subsister un 1 qui n'empêchait pas l'admissibilité. Mais, si la somme n'était que 2 + 1 ? Allait-il ajouter le 1 pernicieux ou le 2 sauveur ? Épineux problème. J'imagine que si, en cette époque de sévérité — on était aux environs de 1887 — le livret scolaire eût été, comme aujourd'hui, communiqué au jury, la question, pour peu que le candidat fût bon élève dans sa classe, se fût vite résolue dans le sens de l'indulgence. Mais même alors, la comparaison des moyennes des sessions d'examens le prouve surabondamment, le candidat était presque toujours déclaré admissible.

Aujourd'hui, que se passe-t-il ? Le correcteur pouvant attribuer non pas des quarts et des demies, mais, ce qui en est l'équivalent, des notes intermédiaires entre le 10 qui représente le mal et le 20 qui figure le passable, donnera par exemple 12 ou 13 pour le 1 + 1/4, 14 ou 15 pour le 1 + 1/2, 16 ou 17 pour le 1 + 3/4 de l'ancienne cote. Supposons 15 + 20 + 20 points. Total 55. Manque 5 points. Le candidat, en infériorité de 5 points, s'entendra-t-il proclamer admissible ? Oui, sans doute, s'il possède un excellent livret scolaire. Mais si son livret est mauvais, ou seulement passable, qu'adviendra-t-il de lui ? Seuls les professeurs qui ont fait partie des jurys d'examen en sauraient que dire. Et s'il s'est présenté sans livret (ce qui est, paraît-il, le cas d'un bon nombre de candidats, ou timides, ou négligents, ou mal renseignés) ? Lui ajouter gratuitement cinq points ! Qui prouve qu'il les mérite ? Son affaire est des plus graves. Lui manque-t-il 6, 7 points ? Situation désespérée. Lui en faudrait-il 8, 9, 10 ? C'est la mort sans phrases. Pourtant, sous l'ancien régime, il eût doublé le cap des tourmentes, 10 points sur 60 étant juste l'équivalent du 1 de tolérance d'autrefois (2 + 2 + 1).

Soit maintenant le cas d'un très bon élève. Supposons parfaites ses compositions. Quelle note, recevra, par exemple, sa version latine ? Si le correcteur est obligé de choisir entre 4 et 5 il se déterminera comme précédemment. Sans hésitation, il cotera 5, si la composition est supérieure à d'autres copies qu'il a en main et auxquelles l'attribution de 4 s'est faite d'une façon immédiate. L'échelle des notes est-elle plus élastique ? Si l'examinateur doit coter sur 10, certainement il ne donnera pas la note absolue 10 ; il n'écrira que 9. L'échelle grandit-elle encore ? Avec une cote répartie de 0 à 20, il portera 18, peut-être même 17. Sur 40, il notera 33 ou 34. Résultat : le candidat sera admissible, cela va de soi ; mais, pour peu qu'à l'oral encore les interrogateurs rechignent aux notes élevées, il ne réunira jamais le nombre de points nécessaires à l'obtention de la mention *Très bien*. Autre injustice, qu'ignorait le système de jadis.

Voilà pour l'écrit. Voici pour l'oral. Occupons-nous d'abord du candidat passable. S'il atteint le total exigé, par exemple de 150 points pour la section latin-grec, il est reçu d'office. Trois, quatre, cinq points lui font-ils défaut ? Le jury les lui accorde, je pense, bénévolement. Mais s'il s'en faut de 8, 10 points ? Grave problème, que je ne me charge pas de résoudre. Et pourtant, 10 points manquant sur 150, cela équivaut à *un quinzième* de la somme exigée. N'eût-on pas, sans marchander, ajouté 1 point si l'on avait eu à coter de 0 à 15 ?

Arrivons au candidat dont l'examen oral, jugé honorable, mérite d'être récompensé d'une mention. Avec la cote antique, les 5 figuraient-ils en majorité sur le tableau de ses notes ? On lui décernait la mention *Très*

bien. Une majorité de 4 entraînait un *Bien* ; celle de 3, un *Assez bien*. Ce calcul était tout à l'avantage des bons élèves. Blâme qui voudra la sévérité des juges d'antan, on est bien obligé de constater que jadis, dans toutes les sessions d'examen, le nombre des candidats gratifiés de mentions était de beaucoup supérieur à celui d'aujourd'hui. Avec la cote actuelle, il faut qu'un candidat de la série latin-grec réunisse 210 points pour obtenir la mention *Bien*. La somme de ses notes monte-t-elle à 205 ? Nul doute que les examinateurs, désireux de sanctionner un oral satisfaisant, n'accordent les 5 points nécessaires. Mais si le total n'est que de 200 ? L' « impétrant » restera gratifié d'un *Assez-bien*. Et pourtant, 10 points sur 210 constituent un tantième moins élevé que le point supplémentaire que le juge d'autrefois, pour rompre un équilibre et assurer une majorité (telle Athèna dans le procès d'Oreste), n'eût pas manqué d'ajouter pour signaler expressément le mérite.

Conclusion. L'ancienne échelle de notes favorisait non seulement les candidats ordinaires, c'est-à-dire ceux qui (ils composent le plus grand nombre des inscrits), restant quelque peu en deçà de la limite de l'admissibilité ou de l'admission, méritent tout de même d'être proclamés dignes de la franchir, mais encore les bons sujets qui, frappés aujourd'hui d'une sorte d'ostracisme, se voient trop souvent refuser, pour un nombre infime de points, une mention que la moyenne de leurs notes d'examen leur eût légitimement permis d'espérer.

Jusqu'ici j'ai raisonné *a priori*. Voici quelques preuves objectives. Il serait aisé d'en réunir d'autres et d'établir une statistique comparative pour les diverses Facultés (1).

Dans la Faculté de Toulouse, en juillet 1887, 665 candidats s'étaient présentés au baccalauréat de rhétorique. Cote de 0 à 5. Nombre des admissibles à l'oral : 291, soit 43 0/0. Nombre des reçus : 242, soit 36,30 0/0. Mention : 4 *très bien* ; 9 *bien* ; 56 *assez-bien* ; 173 *passable*.

Juillet 1900. Cote de 0 à 20. 772 candidats inscrits ; 354 admissibles, soit 45,8 0/0. Reçus : 240, soit 31,7 0/0. Mentions : 7 *bien* ; 49 *assez bien* ; 184 *passable*

Juillet 1907. Cote de 0 à 40. 715 candidats inscrits, 323 admissibles, soit 45,1 0/0 ; reçus 240, soit 33,5 0/0, les chiffres se répartissant ainsi :

Latin-grec : 267 inscrits ; 132 admissibles, soit 49,4 0/0 ; 96 reçus. Mentions : Aucun *très bien* ni *bien* ; 22 *assez-bien* ; 74 *passable*

Latin-langues : 239 inscrits ; 87 admissibles, soit 36 4 0/0 ; 60 reçus. Mentions : Aucun *très bien* ni *bien* ; 8 *assez-bien* ; 52 *passable*.

Latin-sciences : 209 inscrits ; 104 admissibles, soit 49,7 0/0 ; 84 reçus. Mentions : Aucun *très bien* ; 4 *bien* ; 10 *assez-bien* ; 70 *passable*.

Donc, d'une part, diminution du pour-cent des succès ; d'autre part raréfaction croissante des mentions élevées, voilà le bilan de la cote à ∞ degrés.

C. Q. F. D.

EMILE RENAULT,
Professeur de 4e au Lycée de Toulouse.

(1) Le travail n'a pas été fait, que je sache. Il mériterait d'être entrepris. Et je ne serais pas surpris qu'au relevé des statistiques, cette constatation s'imposât que l'ancien régime, réputé dur aux candidats, était du contraire beaucoup plus tolérant, beaucoup plus juste, que le système d'aujourd'hui.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

L'Université de Bruxelles

L'*Annuaire* de l'Université de Bruxelles pour l'année académique 1906-7 a paru le 1er décembre. Il enregistre la démission de M. Graux, ministre d'Etat, ancien ministre des finances. Il occupait les fonctions d'administrateur-inspecteur de l'Université depuis 1890; il s'est retiré parce que ces fonctions, dit il, « exigent une activité et une force dont son âge ne lui permet plus de disposer ». L'*Annuaire* mentionne aussi avec regret la démission de M. René Berthelot, agrégé de l'Université de France, professeur de philosophie depuis 1897 M. Berthelot a reçu le titre de professeur honoraire. L'*Annuaire* reproduit le texte du discours du recteur, M. Lanceers, sur le *Mécanisme de l'Evolution;* il fournit des renseignements statistiques dont nous extrayons quelques chiffres. Le corps professoral se compose de 70 professeurs, 11 chargés de cours et 30 agrégés; 1.177 étudiants ont fréquenté les cours, 44 de plus qu'en 1905-6: 111 à la Faculté de philosophie et lettres, 187 à la Faculté de droit, 205 à la Faculté des sciences 237 à la Faculté des sciences appliquées (école polytechnique), 299 à la Faculté de médecine, 80 à l'école de commerce. 58 à l'école des sciences sociales. Quatre thèses de doctorat spécial ont été soutenues avec succès, dont une de philosophie, une d'histoire, deux de droit, 1.254 inscriptions ont été prises pour les examens au titre légal ou au titre scientifique (il y a eu sur ce total 389 échecs). 123 étrangers (dont 37 Anglais, 30 Russes, 12 Roumains, aucun Français) ont obtenu des diplômes au titre scientifique.

Le Conseil d'administration de l'Université a donné, le 7 décembre, à cet établissement d'instruction supérieure de nouveaux statuts : ils remplacent ceux de 1894 qui eux-mêmes avaient modifié la charte de fondation de 1834. La composition du Conseil d'administration est maintenue. Il comprend : huit membres choisis pour dix ans par le Conseil lui même parmi les bienfaiteurs de l'Université et les hommes qui lui sont dévoués (deux de ces membres au moins doivent être des professeurs); le Recteur pendant la durée de son rectorat (trois années au maximum); les deux Recteurs dont le mandat a précédé immédiatement celui du Recteur en fonctions (pour trois ans également); un délégué élu pour trois années au plus par chacune des cinq Facultés; l'administrateur; le bourgmestre et l'échevin (adjoint) de l'instruction

publique de la ville de Bruxelles ; un membre du Conseil général des hospices ; un délégué nommé par les anciens étudiants. Soit 21 membres dont 10 au moins doivent être des professeurs (en fait, 12 actuellement).

Le Conseil d'administration a la haute direction de l'Université, le Conseil académique a pour mission d'étudier les questions relatives à l'organisation des études universitaires. Il se compose de 14 membres ; les huit représentants des professeurs au Conseil d'administration, les présidents des cinq Facultés, un délégué des agrégés.

Les nouveaux statuts ont organisé un bureau chargé de préparer et d'exécuter les résolutions du Conseil d'administration et de prendre les mesures d'urgence. Il se compose du président, du vice-président du Conseil d'administration, de l'administrateur, tous trois élus pour dix ans, et du Recteur.

Les nouveaux statuts ont pour but d'étendre les pouvoirs du Recteur, de limiter ceux de l'administrateur, de rendre plus efficace l'action du Conseil académique, et d'une manière générale de coordonner les éléments directeurs de l'Université, de manière à donner à cette direction avec la stabilité et l'esprit de suite nécessaires, plus de souplesse et d'activité.

L'école française de Bruxelles.— La Chambre de commerce française de Bruxelles vient de prendre l'initiative de la création d'une école française dans la capitale belge. Le *Bulletin* de la Chambre (numéro du 30 novembre 1907) donne des détails très complets sur la création projetée.

Les statuts ont été adoptés le 22 novembre. Aux termes de l'article 1er, la Chambre de commerce crée dans son sein « une section ayant pour but de favoriser la création et le développement d'écoles françaises tant à Bruxelles qu'en province pour donner l'enseignement aux enfants, Français et d'autres nationalités, suivant les méthodes françaises ». Le budget de l'école de Bruxelles sera constitué par des subventions, dons, legs, cotisations des membres de la section, rétributions des élèves (art. 32). M. le comte d'Ormesson, ministre de France à Bruxelles, a accepté le titre de membre d'honneur fondateur ; M. Charles Rolland, président de la Chambre de commerce, a été élu président du Comité de direction de l'Ecole.

D'après le *Bulletin de la Chambre de commerce*, le programme de l'école ne sera pas semblable à celui des lycées français. « C'est l'enseignement des écoles municipales supérieures de Paris, l'enseignement commercial » qui influencera surtout la rédaction du programme de l'école de Bruxelles. « Nos élèves seront préparés aux écoles supérieures de commerce françaises et belges, aux écoles des arts et métiers de Châlons, d'Aix ou d'Angers, aux brevets français d'instituteurs, aux administrations publiques et même, dans quelques années, au baccalauréat ». Un enseignement post-scolaire, sous la forme de conférences, sera organisé pour les élèves et pour leurs parents dans le but de « concentrer l'association des Français de Belgique et de grouper leurs amis belges autour d'eux ».

La réalisation du projet est en bonne voie. Le local est acquis, une vaste maison couvrant, avec ses dépendances, 2.000 mètres carrés. Il

sera inauguré au mois de juin par les ministres français de l'Instruction publique et du Commerce, qui ont accepté, comme leurs collègues, le titre de membres d'honneur du comité de l'école. Le ministre des Affaires étrangères, M. Pichon, a consenti à inscrire une subvention à l'école dans le projet de budget de 1909.

L'initiative prise par la Chambre de commerce française de Bruxelles est heureuse à un double titre. D'une part, beaucoup de jeunes Français résidant à Bruxelles ne retirent pas d'avantages suffisants de la fréquentation des écoles belges. D'autre part, l'école allemande de Bruxelles, fort bien organisée, possède une nombreuse clientèle d'élèves allemands et belges, ceux-ci recevant un enseignement selon les méthodes germaniques. Il n'est pas besoin, je crois, d'insister sur la nécessité, dans ces conditions, de la création d'une école française à Bruxelles. Elle rendra service, non seulement à la colonie française, mais à la Belgique, en contribuant à maintenir un équilibre auquel est attachée l'existence même du pays; et elle appuiera les efforts de plus en plus actifs et de plus en plus nécessaires faits par les Belges de langue et de culture françaises pour la défense de l'une et de l'autre en Belgique.

L. Leclerc.

La station physiologique de Wimereux

De l'article de M. Caullery dans la Revue de l'enseignement des sciences *de novembre 1907, nous extrayons les passages suivants* :

Si bien conçu que soit un musée, il ne montre que des cadavres. Une bonne figure dans un livre est souvent plus précieuse qu'un long texte; une préparation vaut mieux qu'une figure; l'objet vivant est bien plus instructif encore. En peu de temps, si on sait l'observer, si le débutant est guidé pour l'examiner, il livre une foule de secrets; il explique, il suggère, il provoque l'admiration. Les êtres vivants sont beaux; ils seraient une source d'art incomparable si les artistes les connaissaient mieux. Le livre apparaît misérable quand on a vu la vie, ou plutôt son rôle n'est plus que de coordonner après coup les connaissances de faits acquises directement sur la réalité. Et l'enseignement idéal serait de faire vivre l'enfant ou l'étudiant dans cette réalité, de la lui expliquer et de ne lui donner le livre qu'après cette initiation directe, solution évidemment peu aisée pour l'éducation collective, mais à laquelle le professeur doit cependant toujours penser afin d'y conformer ses efforts autant que possible.

Cette sensation si vive et si profondément stimulante de la réalité, nous l'avons eue cependant dans les premiers temps de notre vie d'étudiant; je sais l'impulsion qu'elle a déterminée chez moi-même et chez mes camarades d'études. C'était pendant les huit à dix jours qu'aux vacances de Pâques nous passions avec notre maître M. Giard, au Laboratoire de Zoologie maritime de Wimereux; ce séjour avait plus d'efficacité que des mois d'enseignement verbal, c'étaient bien là les conditions véritables et fécondes de l'apprentissage.

Le laboratoire n'était pas un édifice imposant. C'était une petite mai-

son, construite pour la villégiature, il y a une quarantaine d'années, bien modeste à côté des villas d'aujourd'hui. Elle était à deux pas de la mer, à l'embouchure d'une petite rivière dont Napoléon avait fait un port pour sa flottille de débarquement en 1805. Une rangée de pilotis, débris d'une estacade, évoque encore ce souvenir historique. On avait loué cette maison, et pour en faire un laboratoire on s'était contenté de la démeubler. Les murs s'étaient ensuite garnis de rayonnages où s'empilaient les bocaux de la collection recueillie sur place, témoignage de l'activité dans l'observation directe des choses ; devant les fenêtres, de grandes tables ; sur une cheminée, une petite vitrine avec quelques livres ; très peu de livres, disette symbolisant qu'il fallait perdre ici l'habitude du livre, et gagner celle des choses.

Il y avait un premier étage : trois chambres, avec des hamacs, qui avaient sur des lits l'avantage d'échapper mieux à l'humidité de l'hiver, et qui ajoutaient au pittoresque. En bas, dans les trois petites salles, les travailleurs étaient serrés les uns contre les autres. Le maître ne cherchait pas à s'enfermer loin des regards. Il avait sa place au milieu de nous, nous donnait tout son temps, nous appelant sans cesse à son microscope pour nous y montrer quelque chose ou venant, sans se lasser, voir dans les nôtres quelque vieille connaissance banale qui pour nous était une énigme. Nous étions sans cesse devant l'inconnu ; et il fallait, sur l'objet même, se débrouiller.

La journée était bien remplie et d'ailleurs hygiénique. Il fallait aller chercher soi-même sa nourriture scientifique, c'est-à-dire la récolter, comme un pêcheur, sur les rochers de la grève à marée basse. Or, sur cette côte, aux périodes de vive-eau, les marées ont lieu de très bonne heure. Le branle-bas nous tirait des hamacs souvent dès cinq heures. La basse mer retarde chaque jour d'une heure environ, mais, comme on allait progressivement explorer des rochers plus lointains, l'heure du lever ne retardait pas. Je me souviens de départs pour le Gris-Nez à nuit noire ; l'aurore naissante nous trouvait en marche dans la dune d'Ambleteuse. Les costumes souvent étaient pittoresques ; la route se faisait gaîment, bien que le temps fût très âpre. Des discussions d'ordre scientifique se croisaient avec des plaisanteries, et parfois des mystifications. Le maître, qui ne manquait jamais la marée, étant d'humeur gaie et ignorant la pédanterie, était aussi jeune de caractère que nous-mêmes. Nous n'avons pas oublié un fossile étrange qu'il nous montra certain jour, à Audresselles, le *Cimentosaccus boloniensis*, et qui abondait à un endroit où, quelque temps auparavant, un bateau chargé de ciment avait fait naufrage.

L'eau était froide, à ce premier printemps ; mais le « patron » étant le premier à se mouiller, les plus hésitants ne manquaient pas de le suivre dans la pratique anticipée de la méthode Kneipp. On développait ses muscles à retourner de lourdes pierres, sous lesquelles on trouvait des trésors, Crustacés, Nudibranches ou Synascidies. On se glissait sous les roches en surplomb, où pendaient les Alcyons, les belles Actinies, et où un tapis d'Ascidies que l'on pressait sans y prendre garde, nous envoyait, sous forme d'une série de jets de leurs siphons, le baptême du naturaliste.

Aussi quand, à huit ou neuf heures, on gagnait le déjeuner, on avait déjà fait une bonne journée scientifique, vu et appris beaucoup, et l'excellence de l'appétit témoignait que le corps se trouvait, de ce régime,

aussi bien que l'esprit. La science passait cependant avant le reste, car, avant d'aller au déjeuner, il avait fallu assurer le sort de la récolte, en la disposant dans des cristallisoirs avec de l'eau de mer fraiche.

Le déjeuner fini, on rentrait au laboratoire, où, pendant ce temps, les animaux s'étaient épanouis, et l'on constatait invariablement, sans que pour l'expliquer il fallût invoquer le surnaturel, que l'on avait fait une pêche miraculeuse. Les prises s'étaient multipliées. Outre les animaux qu'on avait ramassés consciemment, il s'en trouvait dans les cristallisoirs une infinité d'autres; en arrachant un être du rocher, on avait capturé toute une population, une association, un milieu. Les Caprelles faisaient leur gymnastique sur les Alcyons; les *Lamellaria*, que leur mimétisme avait dissimulées sur les Synascidies, se révélaient tout à coup. Sur les bords, une foule de larves écloses l'instant d'avant, de Crustacés, d'Annélides venaient grossir la moisson et nous faire comprendre que jamais nous n'aurions le temps d'utiliser cette richesse, insoupçonnée de la foule qui piétine sur les plages ou les rochers, et aussi de ceux qui appprennent dans les livres. Tous ces êtres se montraient avec leur couleur, leur transparence et leur taille, dont les figures ou les modèles avaient souvent donné une idée extravagante.

C'était un travail acharné pour utiliser le plus possible cette récolte acquise au prix du sommeil, du froid et de la fatigue. La zoologie tout entière nous envahissait; on eût voulu en huit à dix jours en fouiller tous les coins : on sentait si bien la qualité de ce que l'on acquérait ainsi. Il fallait, pour interpréter et connaître, faire cet effort dont le livre dispense, mais qui apprend.

Aucun instant n'était perdu dans la journée : même les repas où revenaient souvent, sous forme joyeuse et anecdotique, des commentaires des choses vues; même le moment de la digestion, que l'on utilisait à une promenade dans l'intérieur du pays. Et là M. Giard, après nous avoir étonnés le matin par sa connaissance des animaux et des algues de la grève, nous stupéfiait par celle qu'il avait à un égal degré de la zoologie terrestre et de la botanique, phanérogames ou champignons. Son œil, pourtant myope, découvrait, à chaque instant, sur le bord de la route, ce que les nôtres n'apercevaient pas.

Et le soir même, après le diner, quand on rentrait se chauffer autour de la cheminée, à la lumière de petites lampes à pétrole, le « patron », comme M. Gosselet son ancien collègue de Lille, aux soirs d'excursion géologique, faisait souvent la *synthèse*, c'est-à-dire rappelait aux uns et aux autres ce qu'ils avaient vu dans la journée, ou, par d'insidieuses questions, achevait cette journée qui rappelait bien l'enseignement de Socrate, jadis, aux environs d'Athènes.

Ainsi, en peu de jours, les connaissances saines s'accumulaient en nous, les questions entrevues se multipliaient, vivantes et vivifiantes comme les êtres eux-mêmes. Les livres et leurs kyrielles de noms prenaient figure; l'enthousiasme grandissait. On désespérait seulement d'arriver un jour à connaître tous ces mondes dont chacun est immense : invertébrés marins, phanérogames, algues, insectes qui, dans un espace de quelques kilomètres, sur ce pays si ravagé par le vent et si pauvre en apparence, étaient évoqués devant nous. Ce désespoir est d'ailleurs une impression durable. Il faut hélas! se contenter de moins! Combien

aujourd'hui peuvent se flatter d'être des naturalistes complets ? La race s'en perd. Admirons-en les derniers représentants.

Tous ceux qui sont venus ainsi à Wimereux, il y a une quinzaine d'années, en ont conservé, j'en suis sûr, les mêmes impressions que moi. En écrivant ces lignes, à la demande de la *Revue*, je revis ces moments avec plaisir et reconnaissance pour le maître qui nous donnait, sans compter, tous les instants d'une journée précieuse, mais aussi faisait de nous tous, *ses* élèves et des naturalistes enthousiastes.

En 1899, beaucoup vinrent fêter le 25e anniversaire du laboratoire qui datait de 1874. Ce fut une véritable fête de famille, où l'on remit au maître un livre jubilaire, fait de mémoires écrits pour la circonstance ; la fête eut lieu sans discours : quelques toasts seulement en une joyeuse agape, dans un local bien connu de tous ceux qui ont fréquenté le laboratoire de Wimereux et qui mériterait presque d'être considéré comme une annexe.

Situé à 2 kilomètres au nord de Wimereux, près de la Pointe aux Oies, à l'entrée d'une dune restée vierge jusqu'à ces derniers temps, sur le bord de la mer qui malheureusement ronge furieusement toute cette côte et contre laquelle il faut sans cesse se défendre, ce nouveau laboratoire est un palais si on le compare à l'ancien. Je serais tenté de le décrire (1) ; mieux vaut le voir. Il est hospitalier et recevra volontiers ceux qui veulent s'assurer que l'on cherche à conserver les traditions de son aîné. Pour le séjour, au lieu de hamacs, il offre des lits dans des chambres pittoresques et simples, mais agréables. Pour le travail, une grande salle lumineuse et gaie peut renfermer douze travailleurs (huit autres pourraient à la rigueur travailler dans les chambres). Chaque place est un boxe éclairé par une fenêtre à large glace s'ouvrant au Nord ; la lumière est excellente pour le microscope. Les boxes ne sont séparés que par des étagères et non par des cloisons. C'est encore la vie en commun, si fructueuse pour l'enseignement. Une petite salle est aménagée pour la physiologie ; une autre est une bibliothèque élégante, etc... Quant à la façon de travailler, elle n'a pas changé. Il y a quelques ressources en plus. Autrefois, pour récolter la faune pélasgique, le *plankton*, si riche en organismes microscopiques de tout ordre : diatomées, protozoaires, copépodes, œufs et larves de tous groupes, si attrayant par la beauté des formes et si instructif, on n'avait d'autre moyen que de prendre un bain et en même temps de pousser devant soi le filet de gaze ; j'avoue qu'à Pâques, notre héroïsme n'allait pas jusque-là. Maintenant une petite embarcation permet d'aller au large recueillir le plankton, source inépuisable d'observations, quand la marée ne fournit pas les matériaux que l'on désirerait.

Le laboratoire de Wimereux n'est certes pas le seul de son espèce. Il est parmi les plus modestes, si l'on considère le montant de son budget et son outillage. Cela n'empêche pas qu'il ait fourni déjà une ample moisson de travaux originaux ; et au point de vue de l'enseignement proprement dit, il est certainement parmi ceux qui ont rendu le plus de services. Ouvert à tous, étrangers comme Français, ayant eu toujours en particulier une clientèle belge abondante, il offre aux étudiants, parmi

(1) Voir : Ménégaux. « Le Laboratoire de Wimereux », *Bull. Instit. Génér. Psychologique*, V. 1905, 19 p., avec plans et photographies extérieures et intérieures.

les particularités du séjour, le contact d'étrangers, occasion excellente de dépouiller bien des préjugés.

Université de Besançon.

De l'*Annuaire pour l'année scolaire* 1907-1908 récemment publié par l'*Université de Besançon*, nous croyons intéressant et utile d'extraire les indications suivantes. Elles montrent comment cette Université s'adapte aux besoins de la région franc comtoise et quels services elle peut déjà rendre aux diverses classes de sa population.

Faculté des Sciences. — Observatoire astronomique, météorologique et chronométrique (M. Lebeuf, *directeur*).

L'Observatoire astronomique, météorologique et chronométrique de Besançon, bâti sur les hauteurs de la Bouloye, est admirablement situé pour enregistrer le vent, la pluie, la neige et tous les phénomènes du rude climat de Franche-Comté. Aussi le service météorologique est-il muni des appareils les plus perfectionnés.

Pour le service astronomique, une lunette méridienne, trois équatoriaux, un altazimut, permettent les observations de haute précision.

Un équatorial photographique a été récemment installé, grâce auquel on peut obtenir des images des principales curiosités du ciel et faire une étude suivie des taches du soleil.

Mais les services astronomique et météorologique de l'Observatoire de Besançon ne sont que le cadre où se développe l'important service chronométrique qui a déjà rendu les plus grands services à la belle fabrique bisontine.

Les concours chronométriques institués en 1885 ont donné lieu à environ 10.300 dépôts de chronomètres, pour lesquels plus de 7.800 bulletins, dont 1.600 de première classe, ont été délivrés.

Dans le cours de l'année 1903, un service de désaimantation pour les chronomètres de poche a été créé. Il fonctionne depuis le 15 février 1904.

Le service de transmission de l'heure s'est aussi développé. Il comprend aujourd'hui deux centres publics, l'un à l'Hôtel de Ville, l'autre à la Faculté des sciences. Quatorze fabriques sont également rattachées directement à l'Observatoire et reçoivent l'heure nationale chaque jour à 11 heures.

Les étudiants inscrits pour le certificat de chronométrie ou le diplôme d'ingénieur horloger pourront être admis à l'Observatoire chronométrique pour suivre les méthodes d'observation des chronomètres et apprendre à les appliquer à leurs pièces personnelles avant de les soumettre aux épreuves officielles.

Une installation nouvelle de la salle chronométrique permet désormais aux étudiants de l'Université, aux élèves de l'Ecole d'Horlogerie et à tous les horlogers régleurs de Besançon de faire subir les épreuves les plus

variées aux chronomètres de poche, chronomètres de marine et pendules astronomiques.

Cours de chronométrie et école pratique de réglage

(M. Andrade, *Professeur*).

Cours : Le lundi, à 8 heures du soir : *Théorie du réglage.* — Le jeudi, à 6 heures du soir : *Rouage. Echappements, Electro-Horlogerie.* — *Travaux pratiques* : Le mercredi et le vendredi, à 10 heures, sous la direction d'un régleur.

Le cours de chronométrie prépare au *Certificat de Chronométrie*;

Le cours de chronométrie et l'école pratique de réglage préparent au *Diplôme d'ingénieur-horloger.*

Certificat d'électricité industrielle et Diplôme d'Electricité appliquée.

Cours : Les lundi et jeudi, à cinq heures et demie.

Travaux pratiques : le samedi, à huit heures et demie ; M. Guillin, *chef des travaux.*

Travaux d'atelier : Le samedi, à deux heures.

PROGRAMME DU COURS

Année paire (celle dont le premier millésime est pair) : Courants continus.

Année impaire (celle dont le premier millésime est impair) : Courants alternatifs.

Travaux pratiques. — Leur ordre est subordonné à celui du cours.

Visites d'installations électriques. — Elles ont lieu dans les deux derniers mois de l'année.

Diplôme d'agriculture de l'Université de Besançon (1).

Les cours de Botanique agricole et les cours libres de Zootechnie, de Science forestière, de Génie rural, de Sciences physiques et d'Hygiène, dont les programmes sont exposés dans une brochure spéciale mise gratuitement à la disposition des intéressés, sont spécialement destinés aux candidats immatriculés en vue du Diplôme d'agriculture.

Les cours de *Botanique agricole*, de *Zootechnie*, de *Génie rural*, de *Sciences physiques agricoles*, d'*Hygiène rurale* sont des cours généraux qui pourraient être faits à Caen, à Clermont, à Toulouse, à Nancy comme à Besançon. Plus particulier au Jura est le cours de *Sciences forestières*, dont le programme a été ainsi établi :

(1) Ce diplôme est destiné aux instituteurs, aux fils d'agriculteurs et aux régisseurs d'exploitations agricoles et forestières. — Pour tous autres renseignements s'adresser au Secrétariat de l'Université.

Premier semestre.

Année paire (celle dont le premier millésime est pair).

I. Sylviculture proprement dite : 1. L'arbre — 2. Les essences. — 3. Les peuplements. — 4. Les forêts. — 5. Le traitement. — 6. Les différents modes de traitement. — 7. Exploitation et protection des forêts.

Deuxième semestre.

Année impaire (celle dont le premier millésime est impair).

II. Repeuplements artificiels : 1. Observations générales. — 2 Boisement par semis. — 3. Boisement par plantation — 4. Procédés spéciaux de boisement. — 5. Les essences de boisement. — 6. La mise en valeur par le boisement. — 7. Sociétés scolaires pastorales et forestières. — III. Améliorations pastorales : 1. Les pâturages dans les montagnes du Jura. — 2. Culture pastorale. — 3. Travaux de restauration des pâturages.

Nota : Le cours du premier semestre est complété par des notions d'arpentage et de nivellement. Les excursions ont lieu le dimanche.

Parmi les Œuvres universitaires annexées à l'Université Besançon possède, comme Grenoble et Dijon, un Comité de patronage des Etudiants étrangers.

Par sa situation à la frontière de l'Est, l'Université de Besançon était toute désignée pour recevoir des étudiants étrangers. Utilisant les ressources si variées dont elle dispose, elle a inauguré en 1901 des *Cours de vacances* qui ont obtenu un plein succès.

Ces cours se divisent en deux parties :

1° *Cours pratiques* faits par des professeurs de l'Université, de l'Enseignement secondaire et de l'Ecole normale, et comprenant des exercices de lecture et prononciation, leçons orales, thèmes, versions, compositions, conversation, grammaire, littérature comparée, littérature française du moyen-âge et moderne, pédagogie, histoire et géographie de la France.

2° *Conférences* faites par des professeurs et des hommes de lettres sur des sujets de littérature, d'histoire, d'administration, de sciences, etc.

Une brochure spéciale publiée chaque année par les soins du Comité de patronage, donne sur cette organisation les renseignements les plus détaillés.

Un *certificat spécial* est délivré aux étudiants qui ont suivi les cours de vacances.

La Faculté des Lettres a organisé, en outre, pour les étudiants étrangers qui se font immatriculer *pendant l'année scolaire*, des cours spéciaux de grammaire et de conversation. Les jeunes gens, désireux de se familiariser avec la langue française sans interrompre leurs études scientifiques, littéraires ou médicales, trouveront à Besançon des ressources exceptionnelles.

Un *Certificat d'études françaises* est délivré, après examen, à tout étudiant étranger ayant passé un semestre à l'Université.

Un *Comité de patronage,* composé de professeurs et de personnes s'intéressant à l'Université, a été constitué en vue de procurer aux étudiants étrangers les renseignements propres à leur faciliter leur installation matérielle.

Des Dames patronesses s'occupent des jeunes filles.

Université de Grenoble.

Laboratoire de pisciculture. — Au mois d'août 1907, M. L. Léger, professeur à la Faculté des Sciences de l'Université de Grenoble, directeur du Laboratoire de Pisciculture de cette Université, a présenté son rapport annuel au Conseil Général du département de l'Isère, « qui veut bien inscrire à son budget une subvention destinée au Laboratoire, et, en conséquence, à l'entretien et à l'accroissement des richesses piscicoles du département ».

Après avoir indiqué quelle avait été, pendant l'année 1906-1907, l'activité pratique et l'activité scientifique du Laboratoire ; après avoir rappelé que le Laboratoire a obtenu à l'Exposition internationale de Milan le « Diplôme d'Honneur et la Médaille d'or, qui constituent les plus hautes récompenses accordées aux Laboratoires français d'Université », M. L. Léger expose les résultats généraux obtenus par le Laboratoire :

« En terminant mon rapport, je tiens à dire quelques mots des résultats généraux obtenus par notre Laboratoire : car ils ont, à mon avis, plus qu'une portée purement matérielle. Jusqu'ici cela eût été prématuré, car un temps insuffisamment long s'était écoulé depuis le début de notre entreprise, pour pouvoir porter sur notre œuvre un jugement décisif. Aujourd'hui nous pouvons hardiment proclamer ces résultats ; car ils sont tels qu'on n'aurait osé l'espérer.

« Alors, en effet, qu'il y a seulement quelques années tous les pêcheurs déploraient le dépeuplement de nos cours d'eau, actuellement tout le monde est d'accord pour reconnaître l'accroissement de nos richesses piscicoles et cela nonobstant l'industrialisation de beaucoup de torrents. J'ai tenu à consulter à ce sujet non point des personnages officiels, mais des professionnels de la pêche, et j'ai eu le plaisir de constater leur unanimité à reconnaître l'augmentation considérable de Salmonides dans nos régions. Je puis même citer telle rivière (le Furon par exemple) très appauvrie depuis de longues années et qui est maintenant si riche, malgré les déprédations des braconniers, que deux habiles pêcheurs ont pu y capturer à la ligne, dans une seule journée, 175 truites de belle taille, plus 30 petites qui ont été de suite rejetées à l'eau. De même, la Romanche et le bas cours du Drac, dont la pauvreté faisait la désolation des pêcheurs, ont maintenant retrouvé et même dépassé leur ancienne richesse et attirent sur leurs rives, autrefois désertées, de nombreux pêcheurs. Aussi nos sociétés de pêche, que nous ne cessons d'encourager et de conseiller par des conférences, sont-elles de plus en plus prospères. Rien qu'à Grenoble les deux principales sociétés comptent actuellement un total de près de 1.000 membres et chaque année voit se former de nouveaux groupements. C'est là la meilleure preuve du relèvement de nos

richesses piscicoles dont les résultats sont doublement précieux. En effet, s'il n'est pas douteux que la grande extension des industries hydro-motrices, dont il faut reconnaître la haute importance pour le pays, ne s'effectue pas sans porter atteinte à la reproduction naturelle du poisson, il importe aussi de savoir que, par des repeuplements méthodiques et intensifs, nous pouvons remédier à cet inconvénient dans une large mesure et, par conséquent, concilier ainsi le développement parallèle de ces deux sources de richesse industrielle et naturelle qui puisent toutes les deux leur origine dans les cours d'eau de nos montagnes.

« A un autre point de vue, l'ouvrier ou le modeste employé, encouragé par des succès jadis inespérés, consacre aujourd'hui avec plaisir ses loisirs au sport éminemment sain et fortifiant de la pêche, au lieu d'aller s'intoxiquer dans les cabarets. Et l'œuvre du repeuplement des cours d'eau, quand elle est couronnée de succès comme celle que nous poursuivons, apparaît ainsi doublement utile au point de vue économique et social.

« En présence de ces résultats et étant donnée l'importance aujourd'hui acquise par le Laboratoire et consacrée dans la dernière Exposition internationale, nous estimons qu'il est de notre devoir de demander au Conseil général la continuation de la subvention annuelle qu'il lui a accordée jusqu'ici et qui, seule, lui permet de conserver son activité productrice et le rang élevé qu'il a si péniblement conquis ».

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Léon Poinsard. — *La Production, le Travail et le Problème social dans tous les pays au début du XXe siècle*, deux forts volumes grand in-8° — F. Alcan, éditeur.

Pour indiquer la portée et le caractère de ce travail considérable, il nous suffira d'extraire de la préface le passage suivant :

« L'ouvrage que nous présentons au public est le résultat d'une enquête entreprise il y a bien des années déjà, et poursuivie méthodiquement au moyen des études et des documents les plus dignes de foi. On n'y trouvera pas un grand étalage de tableaux statistiques, pour la raison simple que nous n'avons pas la moindre confiance dans les renseignements de cet ordre, en dépit de leur apparente rigueur. Mais nous avons recherché avec soin les faits relatés par des observateurs différents, témoins oculaires et désintéressés, dont les renseignements se contrôlent les uns par les autres. Les récits des voyageurs, les rapports des agents diplomatiques et consulaires, des chambres de commerce, les travaux publiés dans les revues spéciales de divers pays nous ont ainsi fourni les renseignements dont nous avons fait état, en les comparant et en les soumettant à une critique serrée. De plus, nous avons coordonné ces matériaux d'après une méthode nouvelle, qui tient compte non seulement des éléments matériels mis à la disposition de chaque peuple par la nature, mais encore des forces sociales appelées à les mettre en œuvre. Par cette double investigation, nous avons pu dresser un inventaire, sommaire et rapide, mais clair et précis, des forces vives et des ressources naturelles dont peut disposer à l'heure actuelle chacun des peuples de notre monde, au début d'un siècle qui s'est ouvert sous des auspices assez troublants. »

De l'énorme accumulation de faits méthodiquement classés par M. Poinsard, nous ne retiendrons qu'une seule série : celle qui a trait à l'éducation de l'enfance. En étudiant la pratique des différents pays à ce point de vue, l'auteur est arrivé à des conclusions générales qui présentent un grand intérêt. Il fait ressortir notamment deux observations dont l'importance est capitale. La première porte sur la distinction essentielle qu'il convient de faire entre l'éducation proprement dite et l'instruction, deux choses dont la nature et le but doivent être nettement distingués. La seconde observation tend à montrer que, dans la pratique actuelle, le régime de l'instruction de la jeunesse est trop compliqué, ce qui a pour effet non seulement de porter la confusion et la fatigue dans l'esprit des élèves, mais encore de retarder outre mesure leur entrée dans la vie active.

I. **André Hallays.** — *Nancy* (les villes d'art célèbres). — Paris, Laurens, 1906.

II. **A. Kleinclausz.** — *Dijon et Beaune* (les villes d'art célèbres). — Paris, Laurens, 1907.

I. Nancy est le modèle d'une ville harmonieusement bâtie suivant un plan admirablement dessiné : elle a su défendre son passé ; elle a respecté les architectures du XVIIIe siècle qui sont l'essentiel de sa beauté Toutes raisons qui ont décidé M. André Hallays, le délicat critique des *Débats* et l'ardent défenseur de la vieille France monumentale, à lui consacrer une exquise monographie. Après quelques pages dans lesquelles il retrace l'histoire de la construction de Nancy, s'aidant pour la partie médiévale des remarquables travaux de M. Pfister, il étudie dans leur ordre chronologique les principaux monuments de la ville, l'église des Cordeliers et la chapelle funéraire des ducs de Lorraine, les édifices qui subsistent dans la Ville-Vieille et l'église nouvelle de Saint Epvre, le musée historique lorrain logé dans les restes du palais Ducal avec les sculptures de Ligier Richer et les tapisseries dites de Charles le Téméraire. Vient ensuite la description de la Ville Neuve des ducs de Lorraine, avec sa cathédrale, œuvre de Jules Hardouin Mansard et de Boffrand. Mais la prédilection de M. Hallays pour les bâtiments construits sous le règne de Stanislas Leczinski et pour les artistes qui travaillèrent à cette époque, Emmanuel Hérè, Jean Lamour, etc., est très nette. Nancy leur doit la chapelle de Bonsecours, l'Hôtel de Ville, la place royale, l'Hémicycle et le Palais du Gouvernement, etc. Un chapitre sur Nancy depuis la mort de Stanislas, avec une brève notice sur le musée qui s'honore d'un Delacroix illustre, quelques lignes sur l'Université, « foyer de recherches et d'expériences scientifiques », et d'importantes indications sur le mouvement artistique contemporain dont Emile Gallé fut l'inspirateur, termine ce livre, modèle de vulgarisation élégante, et dont la lecture excite un intérêt soutenu. Le texte est encore enrichi de nombreuses illustrations.

II. Par ses travaux érudits sur l'art bourguignon médiéval, M. Kleinclausz était tout désigné pour écrire avec compétence une notice esthétique sur Dijon, à laquelle s'ajoute comme appendice un chapitre sur Beaune, « son prolongement artistique ». De son passé médiéval jusqu'à l'avènement des Valois, Dijon conserve d'importants vestiges, sculptures ou architectures, certaines parties de Sainte Bénigne et de l'église Saint-Philibert, l'église Notre-Dame sur laquelle M. Kleinclausz insiste longuement. Mais à cette époque l'art dijonnais se confond avec celui du reste de la France. Avec les Valois et leur séjour à Dijon une véritable révolution artistique va se produire. Les œuvres capitales de cette époque sont le Palais Ducal, la Chartreuse de Champmol et le Puits des Prophètes. Peintres flamands, architectes, sculpteurs surtout, dont le plus grand sera Claus Sluter, travailleront à Dijon pour les ducs de Bourgogne. Au XVIe siècle, avec un maître trop peu connu, Hugues Sambin, fleurira l'école dijonnaise de menuiserie. Dans l'exécution de l'église Saint Michel se feront sentir les influences italiennes. Des Dijonnais exécuteront le Palais de Justice. A Dijon s'établit le Parlement de Bourgogne : la création d'une noblesse de robe provoqua la construction de nombreux hôtels de style Renaissance. Au XVIIe siècle s'éleva le Palais des Etats-Généraux : une école locale de peinture se développa, qui produisit des artistes honorables. Au

XVIIIe siècle les hôtels particuliers se multiplièrent, sans que l'architecture religieuse cessât de produire des monuments nouveaux. La ville fut aérée : d'importantes percées furent opérées dans le Dijon médiéval ; un parc fut créé.

Depuis cette époque Dijon n'a cessé de s'accroître. Elle est fière de son musée, un des plus riches de France, avec des œuvres de sculpture comme les tombeaux de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, avec le célèbre rétable de Brœderlam.

M. Kleinclausz nous représente Beaune comme une petite ville, qui a poussé très loin « le culte du passé et le souci de ses vieux monuments », dont le plus important est l'Hôtel-Dieu, véritable musée où des trésors d'art sont conservés, entre autres un retable restauré à notre époque, que les uns attribuent à Roger van der Weyden, d'autres à Memling, sans qu'il paraisse actuellement possible de les départager.

Somme toute un livre utile, sans étalage d'érudition, ni luxe de littérature, et qui rendra des services aux touristes comme aux étudiants.

C. Georges Picavet.

Gaston Migeon. — *Le Caire* (les villes d'art célèbres). — Paris, Laurens, 1906.

Ce livre sur le Caire est l'œuvre d'un savant compétent, et dont les recherches sur l'art oriental sont connues. Il est fort complet. Il débute par quelques pages nécessaires sur le Nil, suivies d'un amusant chapitre sur le Caire pittoresque, ancien et moderne, qu'éclairent de très significatives photographies. Vient ensuite la description des mosquées les plus remarquables, puis des tombeaux des khalifes et des mamelouks Du vieux Caire M. Migeon passe aux couvents coptes de Matariyeh, aux restes d'Héliopolis, et enfin aux Pyramides. Tout un chapitre est consacré à Memphis et au Sérapéum. Son étude sur les musées du Caire est un résumé documenté de l'histoire de l'art égyptien, auxquel sont jointes d'importantes indications sur l'art industriel musulman. Un brève notice sur la bibliothèque khédiviale, formée en 1870 par la réunion des bibliothèques des divers établissements publics et surtout des mosquées, termine cette excellente monographie, à laquelle est jointe une courte bibliographie.

C. G. P.

Paul Lafond. — *Murillo* (les grands artistes). — Paris, Laurens.

Cette biographie se recommande par une documentation précise et par une analyse sympathique de l'œuvre de Murillo. Elle est clairement, mais un peu conventionnellement composée. Elle s'ouvre par quelques pages générales sur le génie de Murillo, défendu chaleureusement contre ceux qui critiquent sa religiosité banale et son naturalisme factice : les influences qui se sont exercées sur Murillo, sans altérer le caractère national de son art, y sont nettement précisées. Apsès une rapide biographie vient l'étude des œuvres principales, groupées suivant les affinités des sujets, scènes religieuses, scènes populaires, portraits, etc. L'auteur se montre sévère dans la critique des attributions, et certaines petites toiles du Louvre ne trouvent pas grâce devant lui. Le livre se termine par une phrase d'Edmondo de Amicis, qui écrivait en parlant de Murillo : « Il était beau, il était bon, il était pieux, l'envie ne savait où le mordre, et autour de sa couronne de gloire, il portait une auréole d'amour ».

C.-G. P.

Alphonse Germain. — *Les Clouet* (les grands artistes). — Paris, Laurens, s. d.

Cette biographie critique est parue à son heure, au moment même où allait s'ouvrir à la Bibliothèque Nationale une admirable exposition de portraits peints et dessinés, dans laquelle figuraient de nombreux crayons des Clouet et de leurs contemporains. Sur le premier des Clouet, Jean, M. Germain, en l'absence de documents et à cause de la rareté même des œuvres qui peuvent lui être attribués avec certitude, s'est vu forcé d'être bref. Ne séparant pas l'homme de son époque, il montre avec faits à l'appui comment s'est développé le goût des portraits au XVIe siècle. François Clouet est mieux connu. Encore faudrait-il ne pas lui attribuer, comme on l'a fait souvent tous les portraits peints ou dessinés, qui représentent des personnages du XVIe siècle. « En réalité, écrit M. Germain, il y a bien une soixantaine de dessins au cabinet des Estampes, au Louvre et au musée Condé, dont tout permet de le dire l'auteur, mais on ne peut considérer comme siennes que très peu de peintures. Dans l'étude de son œuvre M. Germain utilise avec raison les savantes recherches de Bouchot, qui le premier a attribué à François Clouet une partie des dessins de l album Foulon. Après une étude de détail très diligente, il dégage en concluant les principaux caractères de l'art de François Clouet, et montre toutes les ressources de cette « méthode de peinture simplifiée » que constitue le crayon rehaussé de couleur. Entre ces deux chapitres s'insère assez bizarrement un rapide aperçu sur les peintres contemporains de François, intéressant en lui-même, mais qui dépare un peu la composition de ce volume qui rendra des services, et qui se lit d'ailleurs agréablement.

C.-G. Picavet.

Henri Hymans. — *Les Van Eyck* (les grands Artistes). — Paris, Laurens, s. d.

Sur tous les problèmes controversés, que fait naître l'étude de la vie et de l'œuvre des Van Eyck, M. Hymans, un des historiens d'art les plus réputés de la Belgique, spécialiste d'ailleurs apprécié pour l'époque à laquelle vécurent ces deux initiateurs de la peinture flamande, nous apporte un avis autorisé. Il renonce, en l'absence de tout document, à attribuer d'autres œuvres à l'aîné des deux frères que le polyptique de Saint-Bavin, commencé par Hubert, achevé par Jean et se refuse à suivre M. Weale dans ses ingénieuses mais trop hypothétiques revendications en faveur de Hubert. « Si largement qu'elle se donne carrière, l'imagination n'arrive pas à tracer de l'aîné des Van Eyck une figure nettement définie ». Il tient grand compte au contraire des recherches faites par M. Durrieu pour trouver dans les miniatures de l'époque un art voisin de celui des Van Eyck, sans admettre pourtant la collaboration d'Hubert au Livre d'Heures de Turin.

De Jean Van Eyck, l'œuvre et la biographie sont moins incertaines. M. Hymans reconstitue patiemment sa vie et ses voyages. Il note fort justement que l'influence des frères Van Eyck se répandit fort rapidement en Italie et en Espagne. Contre certains critiques il défend l'attribution à Jean Van Eyck de plusieurs tableaux contestés, parmi lesquels le célèbre *Homme à l'œillet* de Berlin et le *S. François d'Assise* de Turin. Sa critique est résolument conservatrice, bien qu'elle fasse justice des fables

dont s'encombra longtemps la biographie des deux Van Eyck. Elle n'empiète point sur l'avenir, reconnaissant que l'ère des recherches n'est point close, mais ne s'efforçant point de combler par de hâtives hypothèses les lacunes si nombreuses, que comporte l'étude des Van Eyck et de leurs élèves. C. G. PICAVET.

I. **Louis Léger.** — *Histoire de Russie.* — Bibliothèque Larousse.
II. **Idem.** — *Histoire de la littérature russe.* — Bibliothèque Larousse.

Ces deux brochures de vulgarisation, qui sont l'œuvre d'un spécialiste des études slaves, rendront de très signalés services : elles comblent une lacune et elles ont leur place assurée dans toutes les bibliothèques pédagogiques. La première est un résumé de l'histoire russe, plus développé pour les siècles derniers, avec une carte, des illustrations, des tableaux synchronique, généalogique, etc. La deuxième comprend un chapitre d'introduction sur la langue et l'alphabet, une brève notice sur la littérature russe des origines au XVIII[e] siècle. Le XVIII[e] et surtout le XIX[e] siècle sont étudiés plus longuement. D'utiles synchronismes terminent cette petite histoire, qu'ornent les portraits des principaux écrivains russes.

F. P.

Henry Thédenat. — *Pompéi* (les villes d'art célèbres). — Paris, Laurens, 2 vol., 1906.

Cette monographie comprend deux volumes : le premier est consacré à la vie privée, telle que Pompéi découverte nous la fait connaître, le second à la vie publique. Quelques chapitres d'introduction retracent l'histoire de Pompéi avant l'ensevelissement, et depuis que les fouilles ont commencé. Après l'étude détaillée des maisons particulières vient celle des monuments publics. Une bibliographie sommaire et un plan de la ville terminent cet ouvrage de sévère vulgarisation. Le savant s'y double parfois d'un moraliste, dont le spiritualisme chrétien s'attendrit sur Pompéi « saisie par les ténèbres et par la mort au milieu des vaines jouissances de son bonheur païen ». C. G. P.

G. Bry. — *Histoire industrielle et économique de l'Angleterre depuis les origines jusqu'à nos jours.* — Paris, L. Larose, V-771 p.

L'ouvrage considérable, consacré par M. Georges Bry à l'histoire industrielle et économique de l'Angleterre, a paru il y a déjà plusieurs années. La *Revue* ne croit pas cependant qu'il soit trop tard pour le signaler à ses lecteurs et pour dire tout le bien qu'elle en pense.

La tâche, entreprise par M. Bry, aurait effrayé un historien moins maître de sa méthode, un érudit moins documenté. Comme on l'a dit souvent, il faut connaître à fond son sujet pour pouvoir en dégager les faits essentiels, en souligner d'un trait puissant les lignes les plus importantes, en faire apparaître nettement l'évolution à travers les âges. Parlant de la puissance économique de l'Angleterre, M. G. Bry écrit dans sa Préface (p. III) : « On pourrait consacrer un volume entier à chaque manifestation de cette puissance, comme à chacun des moyens qui ont pu contribuer à l'établir. Initiative de l'individu, force de l'association, intervention efficace de l'Etat, tout a été mis en œuvre pour atteindre le but, pour consolider la suprématie économique de la nation. Je n'ai

voulu, dans cet ouvrage, que concentrer les traits saillants de l'économie industrielle de l'Angleterre, en la suivant dans ses diverses périodes, en la rattachant, pour ses divisions, aux points culminants de son histoire politique. Dans toutes ces phases, j'ai précisé le caractère et le développement de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, des ressources financières, la condition des individus et des groupements professionnels.. . »

L'ouvrage de M. G. Bry est divisé en cinq livres, qui correspondent aux cinq périodes choisies par l'auteur. Le livre I expose les conditions économiques par lesquelles l'Angleterre a passé depuis les origines de son histoire jusqu'à la conquête normande, c'est-à-dire avant les Romains, sous les Romains, sous les Anglo-Saxons et les Danois. Le livre II est consacré à ce qu'on pourrait appeler les Conséquences économiques de la Conquête normande, depuis 1066 jusqu'à 1215, l'année de la Grande Charte ; ces conséquences sont étudiées spécialement dans l'organisation de la propriété foncière, dans le développement économique des villes, dans les progrès et le rôle des diverses corporations, religieuses, sociales, commerciales, industrielles. Le livre III est intitulé : *De la Grande Charte au règne de Henri VIII* (1215-1509) ; il y est question des premiers progrès importants de l'industrie et du commerce anglais, du système de plus en plus complexe des impôts, des grands fléaux du XIVe siècle dont les effets furent particulièrement graves dans le domaine économique, enfin des premières doctrines et des premières révolutions sociales en Angleterre, de Wiclef, des Lollards, de Wat Tyler, de la révolte des Paysans de 1381. Le livre IV embrasse les deux siècles et demi (1509-1760) pendant lesquels l'Angleterre se transforme et se prépare à prendre dans le monde moderne une incontestable primauté économique. Comme il est naturel, M. G. Bry insiste ici de préférence sur les progrès de la puissance commerciale et maritime, sur les Grandes compagnies de commerce et la colonisation, sur les progrès de l'industrie dans les manufactures et les mines, enfin sur le développement du crédit public et la fondation de la Banque d'Angleterre. Enfin le livre V, qui emplit à lui seul près de la moitié du volume, conduit le lecteur de 1760 à 1900, à travers l'histoire si importante, si vivante, si touffue, de la grande révolution industrielle qui se produisit à la fin du dix-huitième siècle et de l'Angleterre contemporaine : la transformation de l'état industriel ; les grandes inventions et leurs conséquences immédiates ; — le développement de l'industrie ; — les progrès et l'évolution de la classe ouvrière ; — la puissance maritime et commerciale, l'expansion des colonies, la création de la Plus Grande Bretagne ; — les vicissitudes de l'agriculture et de la propriété agricole ; — enfin les réformes fiscales, la situation financière de l'Etat, le crédit public et les banques : tels sont les points essentiels traités dans ce dernier livre.

Cette analyse, si sèche qu'elle puisse paraître, de l'ouvrage écrit par M. Bry, suffira, nous l'espérons, à en montrer tout l'intérêt et la très grande valeur. L'abondance des détails précis et des chiffres de statistique ; les références incessantes aux documents ; le souci constant de ne laisser échapper aucun fait essentiel, aucun aspect de la question étudiée : ces éléments indispensables de tout travail analytique sérieusement conçu et consciencieusement exécuté n'empêchent pas que l'ensemble soit puissamment charpenté, que les courbes d'évolution, suivies par l'agriculture,

l'industrie, le commerce, la richesse financière de la Grande Bretagne, soient dessinées avec clarté, l'une auprès de l'autre, sans se brouiller ni se confondre ; en un mot que l'œuvre synthétique, complément nécessaire du travail d'analyse, ait été menée à bien.

Nous ne voulons cependant pas cacher à M. Bry qu'un scrupule assez fort nous a été suggéré par les dates mêmes dont il a usé pour délimiter les grandes périodes de son histoire. Si nous faisons abstraction des deux dates extrêmes, à propos desquelles il n'y a pas de discussion, ces dates sont 1066 : la conquête normande ; 1215 : la Grande Charte ; 1509 : l'avènement de Henri VIII ; 1760 : l'avènement de Georges III. Ce sont là des dates toutes politiques. Nous admettons volontiers qu'avec la conquête normande une ère nouvelle s'ouvre dans l'histoire économique, comme dans l'histoire politique, de l'Angleterre. Mais nous ne voyons guère l'influence particulière que la promulgation de la Grande Charte, l'avènement de Henri VIII, celui de Georges III ont exercée sur l'évolution de la puissance économique anglaise. Le rapport entre ces faits précis et les transformations économiques étudiées dans les livres III, IV et V nous échappe, à vrai dire, complètement. Nous aurions préféré, par exemple, s'il était nécessaire de choisir des dates, celle de l'avènement d'Elisabeth (1558), celle de la Révolution de 1688 1689 ou des traités d'Utrecht (1713), ou encore celle de 1814-1815. Mais une évolution économique s'enferme malaisément dans des limites aussi nettes ; il est peut-être préférable de ne point vouloir en déterminer à une année près le début et la fin.

J. Toutain.

S. Lenel. — *Histoire du Collège d'Amiens* (1219-1795). — Amiens, Courtier-Hecquet, 1904, 298 p. in-8°.

L'histoire du Collège d'Amiens, sous l'ancien régime, depuis 1219 jusqu'en 1795, a été écrite avec beaucoup de science et de talent par M S. Lenel, professeur de rhétorique au lycée d'Amiens. L'auteur, pour composer son livre, a largement puisé dans les *Archives départementales* de la Somme et dans les *Archives communales* de la ville d'Amiens. Il y a trouvé un grand nombre de pièces inédites et recueilli des renseignements fort intéressants. Il a mis en œuvre tous les documents dont il disposait avec méthode, ordre et clarté. Pour être fort érudit, pour répondre pleinement aux exigences de la science et de la critique historique modernes, le livre de M. Lenel n'en est pas moins vivant, d'une lecture agréable en même temps qu'utile. Il traite, à propos du Collège d'Amiens, de problèmes qui se sont posés sans doute dans la plupart des villes de France.

De 1217 à 1795, en effet, l'histoire de ce Collège se divise en trois périodes: 1° de 1219 à 1607 ; 2° de 1607 à 1762 ; 3° de 1762 à 1795. Pendant la première période, qui dure près de quatre siècles, le Collège, fondé par l'évêque et le chapitre, est dirigé par l'autorité religieuse séculière ; mais, comme la ville d'Amiens accordait au Collège des subventions, contribuait aux réparations ou à l'agrandissement des locaux, ne ménageait pas les sacrifices pécuniaires en faveur de l'établissement, le pouvoir civil représenté par le maire et les échevins, fit des efforts incessants pour prendre part à la direction du Collège, que l'évêque et le chapitre voulaient garder exclusivement pour eux. Constamment les deux pouvoirs rivaux furent aux prises. — En 1607 les Jésuites prennent, à la tête du Collège, la place

du clergé séculier ; ils la gardent jusqu'en 1762. Alors c'est moins la rivalité du pouvoir civil et du pouvoir religieux que la rivalité du clergé séculier et de la toute puissante Congrégation, qui fait surgir à plusieurs reprises des incidents d'une saveur toute moderne. En 1664, « l'ambition sans bornes des Pères Jésuites » est violemment prise à partie ; on leur reproche de « travailler incessamment à s'étendre et à s'agrandir en toutes manières ». En 1686, les curés de la ville se plaignent de voir pénitents et pénitentes aller porter de préférence aux Jésuites la confession de leurs péchés, au moment des fêtes pascales ; il n'est point jusqu'au conflit des Jansénistes et des Jésuites qui n'ait son écho dans la capitale de la Picardie. — En 1762, les Jésuites sont expulsés d'Amiens comme du reste de la France ; le Collège redevient un établissement séculier ; de 1762 à 1795, il est dirigé par un bureau d'administration, avec lequel le principal n'est pas toujours d'accord : c'est pour cette période que M. Lenel a cité le plus de documents sur les études et la discipline intérieure du Collège.

J. TOUTAIN.

J. L. de Lanessan. — *L'Etat et les Églises en France depuis les origines jusqu'à la séparation.* — Paris, Alcan 1906, VII, 304 p. in-12 (Bibliothèque d'histoire contemporaine).

Ce livre n'est pas à proprement parler une histoire, c'est plutôt la démonstration d'une thèse politique par un homme politique qui sait se servir de l'histoire. Ainsi s'expliquent et se justifient des particularités qui seraient choquantes dans un ouvrage historique. 1° Sur treize chapitres, trois seulement sont consacrés à l'ancien régime ; c'est dire que la période « depuis les origines » jusqu'à 1789 n'est traitée que sous forme d'introduction ; la période contemporaine occupe les 5/6 de l'ouvrage. 2° Le travail repose non sur l'étude des documents, mais sur la lecture d'ouvrages généraux, la plupart assez bien choisis (Fustel, l'histoire de France de Lavisse, Aulard, Debidour) quelques-uns médiocres (l'histoire des Français de Lavallée ; la mauvaise histoire de la deuxième république de Spuller). Il ne semble pas que l'auteur ait connu les travaux de Champion sur la séparation et de Mathiez sur les cultes révolutionnaires. La question de l'état civil de 1789 à 1792 n'est pas traitée. 3° Les termes sont parfois plutôt ceux de la polémique que de l'histoire (1).

Mais il serait injuste d'exiger de l'auteur plus qu'il n'a voulu donner. Ce qu'il nous présente, c'est un livre de politique pratique où l'histoire est invoquée pour fournir des arguments à une thèse. La thèse est clairement formulée dans la préface : « édifiés sur des bases distinctes et au nom de principes contradictoires, l'Etat moderne et... l'Église catholique ne peuvent vivre unis que si l'un des deux domine l'autre... La séparation des églises et de l'Etat... [est] la seule solution du problème des rapports du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel qui puisse être profitable à tous les deux... C'est là .. qu'est la vérité historique et philosophi-

(1) Pourquoi M. de Lanessan, qui sait bien le français, applique-t-il le mot « sectaires » aux *orthodoxes* catholiques qui persécutaient les protestants et le mot « sectarisme » à l'intolérance des catholiques ultramontains ? Cette confusion (récente) de sens entre « sectaire » et « intolérant » a été mise à la mode par les écrivains catholiques. En fait l'intolérance est plus habituelle chez les orthodoxes (qui sont la majorité) que chez les membres des sectes obligés à la tolérance par leur faiblesse.



que. » L'exposé historique, habilement conduit dans une forme vive et agréable, établit en effet que les chefs de l'Eglise catholique ont toujours cherché à exercer une domination ou une influence politique et que les gouvernements laïques n'ont jamais trouvé pour empêcher cette domination d'autre procédé que de subordonner le clergé au pouvoir civil, ce qui a produit des conflits permanents. La Révolution avait trouvé la solution radicale ; Bonaparte a rétabli « les liens qui... avaient permis à l'Église d'enserrer l'Etat », et il a fallu la transformation de l'opinion par l'instruction laïque et les attaques du clergé contre la République pour qu'on se décidât à « la seule solution rationnelle et libérale », la séparation.

L'exemple de la France démontre bien l'impossibilité d'un accord permanent entre deux autorités qui toutes deux se prétendent souveraines. Mais peut-on démontrer *par l'histoire* que la séparation soit la solution définitive qui favorisera la paix religieuse ? Est-ce même là une « vérité historique » ? L'histoire ne montre pas que dans les régimes de séparation, en France de 1795 à 1800, aux Etats-Unis au XIXe siècle, le clergé catholique ait renoncé à exercer un pouvoir politique ; et la séparation ne met fin aux conflits que là où les clergés se résignent à accepter sans arrière-pensée la suprématie du pouvoir civil. La séparation pourrait donc bien ne pas réaliser en France la pacification attendue par l'auteur ; déjà l'acceptation des associations (qu'il semblait escompter) ne s'est pas produite.

Sur l'histoire même de la séparation on pourrait faire des réserves. M. de Lanessan est resté le ministre de Waldeck-Rousseau, il grossit démesurément le rôle de son ancien chef, il diminue indûment l'action de M. Combes. Si la loi de 1901 a « rendu la séparation presque inévitable », c'est qu'elle a été appliquée par le ministère Combes dans un esprit opposé à celui de Waldeck-Rousseau, non pour subordonner les congrégations, mais pour les supprimer. Waldeck a pu écrire : « La séparation se fera » et n'avoir pourtant pas eu « une vue très juste de l'avenir », car il la voyait encore lointaine. L'auteur de la séparation n'est pas Waldeck, ni même M. Combes, c'est le pape. Les épisodes décisifs sont précisément ceux que M. de Lanessan a passés sous silence : la campagne du clergé en 1902 contre les députés sortants, — la *divulgation* de la protestation du pape (non la protestation elle-même que le ministre des Affaires étrangères avait tenue secrète), — surtout la tentative de subordonner directement les évêques français à la Cour de Rome en les faisant condamner par le Saint Office romain sous prétexte de mœurs ; de cet épisode, qui a décidé le ministère Combes à accepter la séparation, M. de Lanessan (chose étrange) ne dit pas un mot.

Il faut donc voir dans ce livre non une histoire de la séparation, mais un plaidoyer habile en l'honneur du ministère Waldeck-Rousseau.

Ch. Seignobos

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Revue de synthèse historique (Directeur **H. Berr**). Paris. — **H. Berr**, *Une philosophie de l'histoire de France : « Les Deux France » de M. Paul Seippel.* — **C.-G. Picavet**, *La peinture française de 1600 à 1690* (Revue générale), juin 1907. — **G. Pariset**, *L'enseignement supérieur de l'histoire d'après M. Ernest Bernheim* (août 1907). — **A. Fribourg**, *Un séminaire d'histoire universelle à Leipzig*. Note sur un projet de Lamprecht discuté au congrès historique de Dresde. « Lamprecht est arrivé à recevoir assez rapidement 50.000 m. L'appui moral et matériel que lui ont prêté des imprimeurs, des libraires importants, comme Perthes de Gotha, S. Hirzel de Leipzig ou la Weidmansche Buchhandlung de Berlin a fait le reste. Grâce à son énergie, l'ouverture du séminaire à Leipzig en 1908 paraît certaine. »

Revue de l'Université de Bruxelles (mai-juin 1907). — **C. Goblet d'Alviella**, *De la responsabilité des influences religieuses dans la chute de la civilisation antique.* — **M. Ansiaux**, *La tâche présente de la Sociologie.* — **G. Smet**, *La constitution et l'état social primitif de Rome*, leçon d'ouverture du cours d'histoire romaine. — **Dr Ensch**, *L'hygiène et le droit.*

Juillet 1907. — **Mlle J. Wery**, *Excursions scientifiques organisées par l'Extension de l'Université libre*, II, *Dans le Brabant.* — **Dr Ensch**, *L'hygiène et le droit* (suite). — **B. Bouché**, *Essai sur la solidarité.*

Octobre 1907. — **A. Lameere**, *Le mécanisme de l'évolution* (discours rectoral). — **A. Prins**, *L'évolution et la conception matérialiste de l'univers.* — **H. Speyer**, *Les amendements à la loi coloniale.*

Novembre-décembre 1907. — **C. Goblet d'Alviella**, *Herbert Spencer à l'Académie royale de Belgique.* — **H. Speyer**, *Essai d'un projet de charte coloniale* (2e article : de la compétence territoriale des tribunaux coloniaux). — **Mlle J. Wery**, *Excursions scientifiques organisées par l'Extension de l'Université libre*, II, *Dans le Brabant* (suite). — **Dr Ensch**, *L'hygiène et le droit* (suite et fin). — **Dr H. Kœttlitz**, *A propos de l'alcool* (réponse à M. le Dr J. Starke).

Annales de l'Université de Grenoble, t. XIX, n° 3 (4e trimestre 1907). — **G. Flusin**, *Du rôle chimique de la membrane dans les phénomènes osmotiques* (suite et fin). — **G. Dumesnil**, *De la forme des chiffres usuels* : essai de construction conçue et déduite entièrement *à priori* ; les chiffres auraient été d'abord dessinés à l'aide de points, d'anneaux ou de cercles, de barres (La théorie est ingénieuse, mais purement conjecturale). — **S. Chabert**, *Les Alpes dans l'œuvre de Virgile*, étude fort intéressante sur Virgile, ami de la montagne, et sur les influences qui lui inspirèrent ce goût, d'abord l'Alexandrinisme,

ensuite les souvenirs de sa jeunesse, enfin son tempérament personnel. — **L. Léger et E. Hesse**, *Sur une nouvelle myxosporidie parasite de la sardine.* — **L. Léger et O. Dubosq**, *L'évolution nucléaire du Schizonte de l'Aggregata Eberthi.* — Id., *L'évolution des Frenzelina, Grégarines intestinales des Crustacés décapodes.* — **L. Léger**, *Le Laboratoire de Pisciculture de l'Université de Grenoble*, campagne 1906-1907 (Rapport présenté au Conseil Général). — *Liste des travaux publiés pendant l'année scolaire* 1906-1907 *par les professeurs de l'Université et par les Auxiliaires de l'Enseignement.*

Revue politique et littéraire (*Revue bleue*). — **Gustave Lanson**. — *Une maxime d'éducation civique* (28 décembre). Article plein d'amertume à l'égard des hommes politiques et « des appels qu'hypnotisés par le but qu'ils regardent, ils adressent aux foules ». M. Lanson s'indigne au nom de la civilisation entendue en un sens très large contre ceux qui prêchent la grève des inscrits et la grève de l'impôt. « Si les hommes politiques... ne font point attention au dommage qu'ils apportent à la civilisation, c'est à nous, instituteurs de tout ordre, d'y songer pour eux... C'est l'électeur qui informera le politicien. Travaillons à bien former l'électeur ». C.-G. P.

Le Censeur politique et littéraire. — **Daniel Vincent**, *Lettres sur l'enseignement primaire. Le Déclin des écoles normales* (2 et 16 novembre), sur la question de la suppression des écoles normales (l'auteur, professeur à l'école normale de Douai, y est nettement défavorable) et sur la réforme de 1905 : le recrutement devient de plus en plus difficile. La tendance actuelle est de supprimer le brevet élémentaire et d'ouvrir les cours de pédagogie technique, la troisième année nouvelle à tous les aspirants instituteurs pourvus du brevet supérieur, quel que soit leur établissement d'origine. — **André Fontaine**, *Pour l'enseignement secondaire* (23 novembre). L'enseignement secondaire est mécontent de sa situation : le nombre des candidats à l'agrégation diminue : la valeur du concours baisse (!). La cause de cette crise est surtout économique. Des réformes sont nécessaires. — **Gustave Rodrigues**, *Une nouvelle direction de l'enseignement secondaire* (7 décembre), réclame l'unification de l'enseignement secondaire : propose une réforme très discutable des agrégations. — **Daniel Vincent** (7 décembre), *Une élimination injuste et dangereuse.* L'auteur « ne s'adresse pas aux jeunes dames qui soupent au sortir de l'Opéra-Comique »; il demande la suppression du brevet supérieur, et en attendant la réintégration des candidats refusés dans les écoles normales. — **Daniel Vincent** (14 décembre), Réponse à un article de M. Parigot sur la mentalité primaire : l'article de M. Vincent lui-même est une manifestation éclatante de l'hostilité qui règne entre primaires et secondaires — avec des torts des deux côtés. — *La Société des études robespierristes* (28 décembre) : elle a pour but de « rechercher, de classer, et de publier tous les documents historiques qui peuvent apporter dans la biographie de Robespierre, dans l'étude de ses idées politiques, dans l'histoire de son influence, une nouvelle clarté ». Signalons parmi les premiers adhérents, MM. Chuquet, Fr. Buisson, G. Renard, Bouglé, Mathiez, Herriot, etc. C.-G. Picavet

EDUCATIONAL REVIEW (New-York).
Année 1906, 1er volume.

Les Universités américaines. Ressemblances et différences. par Ch. W. Eliot. — Le président de l'Université Harvard s'attache à démontrer dans cet article que, en dépit de différences superficielles, toutes les Universités américaines appartiennent au même type et manifestent les mêmes tendances. L'une de leurs ressemblances fondamentales résulte de leurs constitutions, qui remettent la gestion des affaires de l'Université à un conseil administratif dont les membres sont pour une part plus ou moins grande élus par les anciens étudiants, les *Alumni*. Ce Conseil recueille, pour toutes les questions d'enseignement, les avis des professeurs groupés en *departments*, suivant leur spécialité : droit, médecine, langues modernes, etc. Il admet généralement dans son sein le président de l'Université avec voix délibérative. Une deuxième tendance commune à toutes les Universités américaines est leur sécularisation de plus en plus complète. Beaucoup ont été fondées dans un but religieux, notamment pour préparer au ministère les futurs membres du clergé. Actuellement la théologie dogmatique n'est plus enseignée dans les universités les plus importantes et le clergé, comme tel, a perdu la place qui lui était autrefois réservée dans leurs conseils administratifs. — Parmi les autres ressemblances sur lesquelles insiste le président Eliot, notons la grande souplesse des programmes et de l'organisation des principales Universités et la profusion de leurs enseignements, notons aussi leur foi commune en la reconnaissance de leurs anciens élèves, foi dont elles sont continuellement récompensées par les offrandes les plus généreuses.

Dans quelle mesure les professeurs des Universités qui se livrent à des recherches personnelles peuvent-ils être dispensés d'une partie de leur enseignement ? par A. T. Hadley. — Pour comprendre que cette question ait pu se poser aux Etats-Unis, il faut savoir que les Universités américaines sont en même temps et surtout des *colleges*, c'est-à-dire des établissements d'enseignement secondaire. Leurs maîtres, par conséquent, ont à accomplir une tâche qui ressemble fort à celle de nos professeurs de rhétorique, de philosophie, ou de mathématiques spéciales ; on leur demande couramment une douzaine d'heures par semaine dont il peut se faire qu'aucune ne suppose la moindre recherche personnelle. La majorité des professeurs américains est dans une situation analogue à celle des maîtres de conférences de nos Universités de province qui, en dehors de leur service à la Faculté des Lettres ou des Sciences, font leur métier de professeur au Lycée voisin Il est évident qu'un pareil système prête à la critique ; il y prête à un tel point que, par réaction, on en est arrivé à concevoir, aux Etats-Unis, des postes de professeurs sans chaire, attachés aux Universités pour les illustrer par leurs travaux et dispensés de tout enseignement. Le président de Yale proteste avec raison contre cette idée paradoxale. Dans une Université, bibliothèques, laboratoires et professeurs sont destinés aux étudiants. C'est à l'intention de ces derniers, et en collaboration avec eux, que doit se faire le travail scientifique de l'Université. Pour que ce travail se poursuive normalement, il faut donner, non pas à quelques privilégiés, mais

à tous les maîtres qui ont fait leurs preuves et qui méritent vraiment d'être associés à l'enseignement supérieur, assez de liberté d'esprit et de loisirs pour qu'ils puissent, chacun dans sa spécialité, poursuivre leurs investigations personnelles.

L'éducation des femmes, par W. L. Felter. — Depuis une vingtaine d'années le nombre des jeunes femmes qui reçoivent l'enseignement supérieur aux Etats-Unis a suivi une très rapide progression. On peut se demander si la nation a tiré de ce grand effort tout le profit possible. L'auteur de cet article regrette que les programmes des *Colleges* féminins n'aient pas été adaptés au sexe de leurs élèves, et qu'on y ait distribué aux jeunes filles la même nourriture intellectuelle qu'à leurs frères ou à leurs cousins, alors que les aptitudes naturelles et le rôle social de l'homme et de la femme sont si différents. M. W. L. Felter voudrait que l'enseignement supérieur féminin se distinguât par la grande attention qu'on y donnerait à l'hygiène, à l'éducation physique, à la culture esthétique et morale. Et il ne cache pas son émoi en rapportant une statistique d'après laquelle 55 0/0 seulement des femmes ayant achevé leurs études se marient, alors que sur l'ensemble de la population des Etats-Unis, il n'y a que dix femmes sur cent qui restent célibataires.

Les Universités américaines n'ont-elles pas multiplié leurs cours à l'excès ? par William L. Bryan. — On sait, — et le président Eliot le rappelait d'ailleurs dans l'article analysé ci-dessus —, que les établissements d'enseignement supérieur des Etats-Unis se distinguent notamment par l'abondance et la variété des études qu'ils offrent à leurs élèves. Chaque maître professe en moyenne quatre cours et comme certains de ces cours ne durent qu'une demi-année scolaire il arrive même à en professer cinq ou six. Dans les grandes Universités où le personnel enseignant est fort nombreux et l'outillage scientifique très riche, les professeurs peuvent encore se cantonner dans un domaine assez restreint. Mais dans les petites, qui sont l'immense majorité, le même maître se voit contraint de donner un enseignement disparate embrassant, par exemple, toute l'histoire, ou toute la philosophie, ou même plusieurs langues modernes. Le travail scientifique original lui devient à peu près impossible, et son enseignement, auquel il sacrifie tout, reste généralement terre-à-terre. A cette organisation, par conséquent, le professeur et l'étudiant perdent également. Ce dernier est d'ailleurs fort embarrassé, le plus souvent, par la multiplicité des cours qui s'offrent à lui et entre lesquels il est libre de choisir. Dans beaucoup de cas, il est guidé par le renom d'indulgence de tel ou tel professeur ; dans d'autres il se laisse aller trop tôt à se spécialiser. — En conclusion de ce réquisitoire, M. W. L. Bryan conseille aux Universités américaines de procéder à un sévère examen de conscience, d'alléger leurs ambitieux programmes en les réduisant aux cours les plus importants et les plus éducatifs, de diminuer ainsi le travail improductif de leurs professeurs et de mieux guider l'inexpérience de leurs étudiants. Maurice Kuhn.

Le Gérant : F. PICHON

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

HISTOIRE

DU

LATIN DU IIIE AU VIIE SIÈCLE

Le latin de l'Église ; méthode à suivre dans l'étude de ses origines et de son développement

On peut dire qu'à partir du IIIe siècle de notre ère, l'histoire du latin se rattache étroitement à celle des progrès et de la victoire du christianisme. Ce qu'il y a de sûr du moins, c'est que, la littérature païenne se mourant d'épuisement, les auteurs qui la représentent encore n'ont d'autre intérêt pour nous que de faire remarquer par le contraste de leur faiblesse la force et la vigueur des écrivains chrétiens (1). Seuls les jurisconsultes conservent longtemps dans leur latin une partie de la sève antique ; leur langue est nette et claire, simple et forte ; mais ce sont des exceptions qui ne vont pas tarder à disparaître : à partir de Constantin, on verra la langue du droit, gagnée par la contagion universelle, se décomposer peu à peu et montrer les mêmes tares caractéristiques que le latin littéraire du temps (2).

(1) Voyez H. GOELZER, *Etude... de la latinité de saint Jérôme*, p. 11.

(2) Cela est vrai surtout de la langue du droit telle que nous la connaissons par les constitutions impériales : elle s'est altérée plus vite que celle dont se servaient les juristes dans les ouvrages destinés à leurs élèves ou à leurs confrères. Sans doute, jusqu'à Dioclétien, les constitutions impériales sont simples, substantielles, plus riches d'idées que de mots ; on le voit bien en parcourant le *Codex Gregorianus* et l'*Hermogenianus ;* mais celles qui émanent de la chancellerie impériale à partir de Constantin, et que nous a conservées le Code Théodosien, sont gâtées par tous les défauts qui tiennent à l'abus de la rhétorique ; le style en est diffus, ampoulé, guindé. Pourquoi ?

Mais, bien que le style des juristes soit longtemps resté à l'abri de la corruption et de la décadence générales, il n'y a lieu d'en faire état dans une histoire du latin que dans la mesure où il a exercé quelque influence sur l'invention ou l'expression des idées chez certains écrivains. En effet, la langue du droit est une langue entièrement technique, ou peu s'en faut, et par là même elle se trouve presque en dehors des lois qui déterminent et règlent l'évolution historique de toute langue naturelle. Du moins conçoit-on sans peine qu'elle ait un vocabulaire plus fixe et une syntaxe moins variable que la langue ordinaire et, si l'on en doutait, il suffirait de se reporter à l'excellent travail de W. Kalb sur le latin des juristes (1). Mais, s'il est facile d'expliquer pourquoi cette langue spéciale s'est maintenue plus longtemps que la langue courante dans un état de santé robuste, il n'en est pas moins vrai que, pour les raisons précédemment données, on ne doit lui accorder qu'une importance secondaire dans une histoire générale du latin.

Cette réserve faite, voyons comment s'est formée, établie, développée la langue latine chrétienne. On sait que le Nouveau Testament était écrit en grec et qu'au début les chrétiens étaient presque tous d'origine grecque ou du moins appartenaient à des nations de langue grecque : c'était donc en grec qu'on célébrait le service divin dans les communautés chrétiennes. En Italie, et même à Rome, le grec fut la langue de l'Église jusque vers le milieu du IIIe siècle, et c'est seulement aux environs de l'année 430 qu'on cessa complètement de l'entendre dans les cérémonies du culte (2). En Gaule c'était aussi le grec qui dominait parmi les chrétiens : saint Irenée, le célèbre évêque de Lyon, écrivait en grec, à la fin du IIe siècle (entre 174 et 189) son ἔλεγχος καὶ ἀνατροπὴ τῆς ψευδωνύμου γνώσεως dirigé contre les hérétiques; quant au service divin, nous avons la preuve qu'il était encore célébré en grec, dans les communautés chrétiennes du Sud de la Gaule, vers le milieu du IIIe siè-

Parce que les juristes attachés au cabinet de l'empereur étant, comme tous les hommes distingués de cette époque, d'anciens élèves des rhéteurs, ils ont oublié les saines traditions de l'antique jurisprudence : au lieu de conserver à leur science le caractère d'austérité qui la garantissait des caprices de la mode, ils se sont laissé séduire, comme les autres, par les faux agréments du style qu'enseignait la rhétorique Voyez NORDEN, *Antike Kunstprosa*, p. 582.

(1) WILH. KALB, *Das Juristenlatein*, zweite, erweiterte Auflage, Nürnberg, 1888 (Cf *Archiv* de Wœlfflin, III, 577 et suiv. ; V, 601). On consultera aussi avec fruit du même auteur, *Roms Juristen nach ihrer Sprache dargestellt*, Leipzig, 1890 (Cf. *Archiv* de Wœlfflin, VII, 153).

(2) Voyez CASPARI, *Quellen zur Geschichte des Taufsymbols und der Glaubensregel*, III (Christiania, 1875), p. 267 à 466 (et particulièrement p. 450, p. 460, p. 465).

cle (1). Enfin, même en Afrique, le grec était si répandu parmi les chrétiens que Tertullien, en même temps qu'il s'efforçait d'adapter le latin à l'expression des idées nouvelles, était encore parfois obligé d'employer le grec pour propager ses doctrines : c'est ainsi, nous le savons, qu'il a écrit à la fois en latin et en grec trois de ses traités au moins, le *de spectaculis*, le *de baptismo* et le *de virginibus uelandis*, et quelques uns même, comme le περὶ ἐκστάσεως, par exemple, seulement en grec (2).

Cependant, à mesure que le christianisme faisait des progrès dans l'empire romain, il gagnait à sa cause d'autres hommes que des Grecs d'origine ou de langage. Dès le début même, il s'était trouvé, au sein des communautés chrétiennes, des gens qui n'entendaient pas le grec ; ce n'était d'abord qu'un petit groupe, et longtemps on s'était contenté de l'instruire à part, en traduisant pour lui oralement les parties de l'évangile ou des épîtres qui formaient la base de l'enseignement. Mais quand la religion chrétienne se fut répandue en Occident, cette minorité infime devint la majorité ; dès lors, le procédé cessa d'être pratique, et l'on comprit la nécessité d'avoir une traduction de l'Ecriture sainte. Telles sont les origines de la Bible latine. Le latin étant non seulement la langue officielle de l'empire romain, mais encore, avec le grec, l'idiome le plus répandu à la surface du monde ancien, on comprend sans peine qu'il ait été choisi par les traducteurs. En tout cas, nulle part, dans l'histoire, il n'est question d'une Bible punique ou d'une Bible celtique ; que si, parmi les chrétiens d'origine africaine ou gauloise, il se trouvait des gens qui n'entendissent ni le latin, ni le grec, il est probable qu'ils étaient pris et instruits à part, mais jamais ils n'ont été assez nombreux pour qu'on dût compter avec eux. Nous n'avons donc à nous occuper que de la Bible latine.

Dans son *Histoire de la Littérature Romaine*, M. Schanz a fort bien résumé la question (3). Aucun témoignage historique ne nous permet de dire avec certitude en quel pays cette Bible latine s'est produite; mais, si l'on tient compte des données que nous fournit l'histoire littéraire sur la naissance et le développement de la littérature chrétienne, c'est en Afrique qu'on placera avec la plus grande vraisemblance les premiers essais d'une traduction latine de l'Ecriture. En fait, il est possible de prouver que saint Cyprien pos-

(1) Voyez ZAHN, *Geschichte des neutestamentlichen Kanons* (Erlangen, 1888), I, p. 45.
(2) Voyez ZAHN, *Geschichte des neutestamentlichen Kanons*. I, p. 49.
(3) Voy. M. SCHANZ, *Rœmische Litteraturgeschichte*, II. Die Zeit der Monarchie, 2. Abteilung, B. die christliche Litteratur, § 772.

sédait un texte latin déjà fixé de la Bible. Quant à l'époque où cette traduction aurait été composée, on est réduit à des conjectures. Toutefois, s'il est vrai, comme on paraît fondé à le croire, que Tertullien n'avait pas encore à sa disposition cette Bible que connaissait saint Cyprien, on en placera la formation entre les années 210 et 240 (1). Cette traduction, en usage dans l'Eglise d'Afrique, était-elle l'œuvre d'un seul ou de plusieurs? C'est une question délicate. Le latin dans lequel elle est écrite pourrait seul nous fournir quelques éclaircissements, mais on ne l'a pas encore étudié à ce point de vue. On peut aussi se demander si cette traduction de la Bible, en usage dans l'Eglise d'Afrique, a été la seule au monde, ou bien si, à côté d'elle, ne se sont pas produites d'autres traductions, dans d'autres pays. Il est vraisemblable qu'aux premiers temps du christianisme, alors que l'Afrique était à la tête du mouvement, il n'y avait pas de place pour d'autres versions, et, à coup sûr, l'Eglise de Rome, la plus importante après celle d'Afrique, n'en avait aucune à sa disposition, puisque, comme nous l'avons vu, la langue grecque y fut longtemps la seule qu'on entendît dans les cérémonies religieuses de la communauté chrétienne. Mais plus tard, quand les provinces romaines se furent peu à peu converties à la religion nouvelle, on peut croire que la Bible africaine ne fut plus unique au monde et que d'autres traductions se produisirent à côté d'elle. En fait, nous savons par le témoignage de saint Augustin qu'il en existait au moins une; il la désigne sous le nom d'*Itala* (2), et, comme il ajoute que cette traduction est plus fidèle et en même temps plus claire, il entend parler, non pas d'une revision ou d'un remaniement d'une traduction déjà en usage, mais bien d'une traduction nouvelle, originale, et qui, dans sa pensée, s'opposait sans doute à la version africaine. Cette traduction avait été faite en Italie, comme l'indique suffisamment le mot *Itala* employé par saint Augustin pour la désigner. On a supposé que c'était en somme la version de l'Ecriture sainte dont se servaient saint Ambroise et l'Eglise de Milan : ce qui rend cette conjecture vraisemblable, c'est, d'une part, que saint Augustin avait dû la connaître, quand il avait été instruit par saint Ambroise des vérités de la foi, et, d'autre part, que les citations du Nouveau Testament, faites par saint Augustin dans ses ouvrages, coïncident très souvent avec certains fragments

(1) Voyez ZAHN, *ouv. cité*, I, 1 (Erlangen, 1888) p. 59 ; Cf. ZIMMER, *Ein Blick in die Entwitcklungsgeschichte der Itala*, p. 338.

(2 Voyez AUG., *De doctr. chr.*, II, 15 : « In ipsis interpretationibus *Itala* ceteris præferatur : nam est uerborum tenacior cum perspicuitate sententiae ».

connus de l'*Itala* (1). Quoi qu'il en soit, on a cru pouvoir placer la date de cette traduction entre les années 260 et 350, c'est-à-dire dans le laps de temps qui sépare saint Cyprien de saint Ambroise. On admet donc aujourd'hui l'existence de deux versions de la Bible antérieures à la Vulgate, c'est-à-dire à la recension de saint Jérôme, l'une qu'on appelle *Afra* et l'autre *Itala*; on a renoncé à suivre l'ancienne tradition qui opposait à la Vulgate catholique un recueil unique de textes bibliques, qui, sous le nom générique d'*Itala*, aurait servi à la primitive église, opinion d'autant plus singulière, qu'on était obligé de reconnaître à la langue de presque tous ces fragments de l'*Itala* les principaux caractères du vocabulaire et de la syntaxe du latin d'Afrique (2). Quant à l'explication qui consiste à dire que, par *Itala*, il faut entendre « traduction faite dans l'idiome populaire italien, qui était le latin provincial (3) », il faut bien reconnaître qu'elle repose sur un contre sens et sur une erreur historique : jamais le mot *Itala* n'a pu avoir le sens qu'on lui prête (4), et il est faux d'ailleurs que le latin de l'Italie ait été tout à fait le même que celui des provinces. Mais si l'on est amené ainsi à constater l'existence d'une version latine de l'Ecriture propre à l'Afrique et d'une autre spéciale à l'Italie, on ne trouve aucune trace d'autres traductions destinée à d'autres provinces.

En revanche, il était naturel que les textes appartenant soit au recueil africain, soit au recueil italique fussent l'objet de nombreux travaux de revision et qu'on s'efforcât de les améliorer en les rendant de plus en plus exacts et de plus en plus clairs. Saint Augustin et saint Jérôme se plaignent que ces tentatives n'aient pas été toujours heureuses, mais leurs critiques mêmes attestent qu'elles ont bien été faites (5). De toutes ces corrections les unes étaient jus-

(1) Voy. ZIEGLER, *Die latein. Bibelübersetzungen vor Hieronymus und die Itala des Augustinus*, p. 65 et p. 77; et E. WŒLFFLIN. *Neue Bruchstücke der Freisinger Itala* dans les *Münch. Sitzungsb.*, 1893. p. 257.

(2) Voyez H. RŒNSCH, *Itala und Vulgata*, 2e édit. (Marburg, 1875), p. 5.

(3) C'est celle de Rœnsch, *ouv. cité*, p. 7

(4) Le mot *Italus* est poétique (Virg., Hor., Ov.), mais il a passé dans la prose de l'époque impériale. Or, partout où on le rencontre, il est synonyme d'*Italicus* et signifie « italien, qui appartient à l'Italie ». Cf. PLIN., *N. H.*, III, 54 : « *Italum* mare » : ARN , *Adv. nat.*, II, 73 : « Res *Italas* » ; AUG., *C. D.*, III, 26 : « *Italae* gentes »; *quaest. in Gen.*, 95 : « Pecudum *Italarum* » ; *C. Julian. Pelag.*, 6, 7 : « Montes uel Africanos uel *Italos* » et, plus loin : « oleam non Africanam non *Italam* ».

(5) Voyez AUG., *De doctr. Christ.*, II, 11 : « Qui scripturas ex Hebraea lingua in Graecam uerterunt, numerari possunt, Latini autem interpretes nullo modo : ut enim cuiquam primis fidei temporibus in manus uenit codex Graecus, et aliquantulum facultatis sibi utriusque linguae uidebatur, ausus est interpretari »; HIER., *praef. in euangel. ad Damasum* : « Si Latinis exem-

tifiées, les autres inutiles ou maladroites, et, à la longue elles avaient formé une telle masse qu'il était devenu presque impossible de dégager la véritable expression de la parole divine. Aussi, à la fin du IVe siècle, le pape Damase, frappé des dangers que faisaient courir à la foi les contradictions ou tout au moins les différences profondes qu'on pouvait relever entre les rédactions d'un même texte, entreprit-il de remédier au mal et il eut le bonheur de trouver en saint Jérôme l'homme le plus capable de réaliser ce grand dessein. Ce n'est pas le lieu de retracer, même en la résumant aussi brièvement que possible, l'histoire du prodigieux travail mené à bonne fin par saint Jérôme; d'autres l'ont fait (1) et ont montré avec quelle énergie surhumaine le savant docteur avait rempli sa tâche, soit à Rome, quand, à côté de saint Damase, il procédait à la revision du texte du Nouveau Testament sur les meilleurs manuscrits latins et à une première revision des Psaumes d'après la version des Septante, soit à Bethléem, après la mort de son protecteur, quand, à l'aide des *Hexapla* d'Origène (2), il revoyait le texte de l'Ancien Testament et s'attaquait enfin résolument au texte hébreu lui-même pour en donner une traduction exacte et fidèle. Nous n'avons pas non plus à rappeler les attaques auxquelles il fut en butte ni les difficultés qu'on fit pour accepter sa traduction. Il nous suffira de définir exactement en quoi consiste la Vulgate due aux travaux de saint Jérôme, c'est-à-dire la seule version latine de l'Ecriture sainte qui soit reconnue comme canonique par l'Eglise catholique. Les textes qui la constituent peuvent être répartis en trois groupes; le premier comprend les livres de l'Ancien Testament dont saint Jérôme ne s'est pas occupé, les considérant comme apocryphes, ce sont le livre de la *Sagesse*, l'*Ecclésiastique*, *Baruch* avec la *Lettre de Jérémie*, enfin les livres des *Macchabées*; le texte latin de ces différents livres est celui de l'ancienne version appelée *Itala*; le deuxième groupe renferme les livres du Nouveau Testament; le texte latin est celui de l'*Itala*, mais revu et épuré par saint Jérôme;

pluribus fides est adhibenda, respondebunt : quibus? tot sunt enim exemplaria paene quot codices (« autant de manuscrits, autant de textes différents »); si autem ueritas est quaerenda de pluribus, cur non ad Graecam originem reuertentes, ea quae uel a uitiosis interpretibus male reddita, uel a præsumptoribus imperitis emendata peruersius, uel a librariis dormitantibus aut addita sunt aut mutata corrigamus? »

(1) Voyez la liste de leurs travaux dans M. SCHANZ, *ouv. cité*, t. IV, p. 410 et suiv.

(2) C'est le titre (τὰ ἑξαπλᾶ, les six traductions) de l'édition donnée par Origène des traductions grecques de l'Ancien Testament, disposées sur six colonnes (texte hébreu, texte hébreu en caractères grecs, traduction d'Aquila, des Septante, de Symmaque, de Théodotion).

enfin on range dans le troisième groupe les livres de l'Ancien Testament que saint Jérôme a traduits lui-même. Toutefois il faut faire au psautier une place à part ; saint Jérôme s'en était occupé à plusieurs reprises, d'abord à Rome et plus tard à Bethléem ; or la Vulgate ne contient que la seconde revision faite à Bethléem d'après les *Hexapla* d'Origène ; c'est ce qu'on appelle dans l'Eglise le psautier gallican (*psalterium Gallicanum*), parce qu'il était chanté jadis dans l'église des Gaules : la Vulgate n'a donné place ni à la traduction faite directement sur l'hébreu par saint Jérôme, ni à la traduction connue sous le nom de psautier Romain (*psalterium Romanum*) et qui est tout simplement la revision faite par saint Jérôme à Rome, d'après la comparaison du texte latin avec la version des Septante ; toutefois le psautier Romain n'a pas été complètement écarté par l'Eglise : on le trouve encore dans les livres qui servent à la célébration du culte ; quant à la traduction originale de saint Jérôme, qui intéresse surtout les latinistes et les linguistes, on peut la lire dans ses œuvres complètes ou dans de bonnes éditions critiques (1).

Il était nécessaire d'insister quelque peu sur les questions que soulève la constitution de la Bible latine, parce que l'Ecriture sainte a été pour les écrivains chrétiens une des principales sources où ils ont puisé non seulement leurs idées, mais encore les mots destinés à les exprimer, et qu'avant d'étudier le vocabulaire et la syntaxe d'un texte, il convient de savoir dans quelles conditions il se présente à nous. Les versions de l'Ecriture sainte antérieures à saint Jérôme et la Vulgate elle-même ont un caractère commun, malgré des différences dont nous parlerons tout à l'heure, c'est de reproduire avec une fidélité scrupuleuse la parole divine, telle que le texte grec la fait connaître. Or, on le sait, la parole de Dieu ne nous a pas été transmise dans la langue des savants et des gens cultivés, mais dans celle du peuple, dans un idiome dont le caractère est d'être tout à fait familier. H. Rœnsch (2) voit même dans ce fait un dessein providentiel, qui fait involontairement songer au mot du Sauveur (*Matth.*, 11, 5) : πτωχοὶ εὐαγγελίζονται, « la bonne nouvelle est annoncée aux pauvres ». Déjà de l'Ancien Testament on peut dire que Moïse et les Prophètes ont été révélés dans la langue du peuple à ceux qui ne parlaient ni ne comprenaient l'hébreu ;

(1) Voyez LAGARDE, *Psalterium iuxta Hebraeos Hieronymi*, Leipzig, 1874 ; TISCHENDORF, BAER, DELITZSCH, *Liber psalmorum hebraice et latine ab Hieronymo ex hebræo conuersus*.
(2) *Itala u. Vulgata*, Einleitung, p. 1.

car le grec des Septante est bien une langue populaire : c'est celui que les Juifs d'Alexandrie apprenaient, non pas dans les livres, mais par leur commerce journalier avec les Grecs auxquels les mêlaient leurs relations d'affaires. C'est dans le même idiome populaire que le Nouveau Testament a été écrit ; c'est la langue des ignorants qui a servi à propager la parole divine. Naturellement aussi, quand le christianisme se fut implanté en Occident et que l'Évangile dut être traduit en latin, ce ne fut pas la langue littéraire, mais le parler des petites gens qu'on employa à cette œuvre. Voilà pourquoi Fr. Overbeck, dans une importante dissertation sur les commencements de la littérature patristique (1), a pu dire que les livres du Nouveau Testament n'appartiennent pas vraiment à l'histoire littéraire ; en effet, on n'y trouve aucune des formes de la littérature proprement dite ; Overbeck porte le même jugement sur les écrits des Pères Apostoliques et sur le Pasteur d'Hermas, et, à son point de vue, il a raison ; mais, s'il est juste de dire que tous ces livres n'ont aucun des caractères conventionnels qui sont la marque des œuvres littéraires, il n'en est pas moins vrai qu'ils ont exercé sur la langue chrétienne, grecque ou latine, une influence profonde. Laissons de côté le grec, puisque nous ne nous occupons que de l'histoire du latin : n'est-il pas vrai que les traductions latines de la Bible sont une des sources principales du latin chrétien ? C'est là que le vocabulaire chrétien a pris naissance, et, si certains écrivains ecclésiastiques ont donné à leur syntaxe un caractère plus littéraire, ils ont emprunté, en général, au latin biblique des formes et des couleurs qui font parfois de leur style un reflet de celui de l'Ecriture sainte.

On ne saurait donc négliger l'étude de l'*Itala* et de la Vulgate, si l'on ne veut pas méconnaître un des éléments les plus importants de la langue et du style des écrivains chrétiens. D'une latinité plus correcte en somme que l'*Itala* (car saint Jérôme n'a pu s'empêcher d'effacer quelques solécismes), la Vulgate n'est pas moins riche qu'elle en expressions et en constructions, qui sont devenues une sorte de monnaie courante pour les écrivains postérieurs : si l'on veut en apprécier la valeur (et il est impossible qu'on s'en dispense), il faut de toute nécessité remonter aux origines ou tout au moins consulter les livres qui les ont étudiées. Au premier rang se placent le magistral ouvrage de Rœnsch (*Itala und Valgata*) et celui de Kaulen, *Handbuch der Valgata* (2).

(1) Fr. Overbeck, *Ueber die Anfänge der patristischen Litteratur* (Histor. Zeitschrift, N. F., t. XII [1882], p. 417 et suiv.).

(2) Voici les titres exacts de ces deux volumes : H. Rœnsch, *Itala und*

On y puisera une connaissance suffisante du latin biblique et des renseignements précieux qui éclaireront d'une lumière tout à fait vive mainte page des écrivains chrétiens. Tous ces auteurs ne sont-ils pas pénétrés des idées, des sentiments, des expressions de l'Ecriture sainte? Qu'on lise les plus anciens ou les plus récents, les premiers apologistes ou les derniers sermonnaires, on trouvera chez tous les preuves évidentes de cette influence; et, pourtant, lorsqu'on se reporte aux travaux particuliers qui ont été faits sur la langue de ces auteurs, on est surpris de voir qu'on n'a tenu presque aucun compte de cet élément d'appréciation.

On ne s'est peut-être pas assez préoccupé non plus d'une autre question, qui a son importance : dans quelle mesure les écrivains chrétiens de l'occident latin ont-ils subi l'influence du grec? Il est assez facile d'y répondre, si l'on écoute les confidences des auteurs eux-mêmes. Mais il faut ici faire une distinction fondamentale entre les hellénismes qui étaient depuis longtemps passés dans la syntaxe ou dans le style latin et les emprunts directs faits par les auteurs latins aux modèles grecs qu'ils traduisaient ou imitaient. Quand, par exemple, on rencontre dans Lactance (1), des propositions infinitives avec un sujet au nominatif, des propositions principales ayant comme sujet ou comme régime le sujet logique de la subordonnée, quand on trouve chez lui des tournures brachylogiques comme (*Inst.*, V, 18, 5) : « cum ipse *tibi* loquare *contraria* » et des constructions calquées sur celles du grec où figure l'article (*Inst.* IV, 26, 72 « nuper ignari »), etc. ; enfin quand on le voit juxtaposer ses mots en groupes parallèles ou ordonner en périodes claires et élégantes de longues séries de propositions, il ne fait que se conformer à des usages syntaxiques connus déjà à l'époque de Tite-Live, ou que suivre des procédés de style dont Cicéron avait déjà dérobé le secret aux Grecs. Mais, si,

Vulgata : das Sprachidiom der urchristlichen Itala und der katholischen Vulgata unter Berücksichtigung der rœmischen Volkssprache, durch Beispiele erlæutert, 2e édit., Marburg, 1875 ; FR. KAULEN, *Handbuch der Vulgata*,, eine systematische Darstellung ihres lat. Sprachkarakters. Mayence, 1870. On consultera utilement aussi les travaux suivants : OTT, *Die neueren Forschungen im Gebiete des Bibellateins* (Fleckeis. Jahrb., 1874, p. 777, p. 833); HAGEN, *Sprachl. Erœrterungen zur Vulgata*, Fribourg, 1863 ; J.-B HEISS, *Beiträge zur Grammatik der Vulgata*, Munich, 1864 ; V. LOCH, *Materialien zur Grammatik der Vulgata*, Bamberg, 1870 ; THIELMANN, *Die Benutzung der Vulgata zu sprachlichen Untersuchungen* (Philol., t. XLII [1884], p. 319 ; Arch. f. lat. Lexikogr., I [1884], p. 68) et surtout le compte rendu de Corssen des travaux dont les traductions latines ont été l'objet (Bursians Jahresbericht, t. CI, 2e vol., 1899, p. 52 et suiv.).

(1) Voyez R. PICHON, *Lactance*, p. 312.

l'on étudie des écrivains qui, comme Tertullien, saint Hilaire, saint Jérôme, ou d'autres encore, savaient le grec ou entretenaient avec les auteurs grecs un commerce constant, on peut être assuré qu'on ne trouvera pas seulement chez eux de ces idiotismes grecs, qui étaient, en somme, devenus des latinismes, depuis que la langue de Rome subissait le prestige du génie de la Grèce au point de cesser presque d'être elle-même, mais qu'on apercevra aussi dans leur style un grand nombre de mots ou de tours qui sont de pures transpositions d'expressions ou de constructions grecques. Le travail a été fait pour Tertullien (1), et, en partie, pour saint Hilaire (2), mais il n'a été fait ni pour saint Ambroise, ni pour saint Jérôme, ni pour beaucoup d'autres. Sans parler de l'intérêt évident qu'il y aurait à comparer, au point de vue de la langue, les écrits originaux d'Origène aux traductions qu'en a données saint Jérôme, ne voit-on pas quelle utilité présenteraient des recherches sur les imitations ou sur les traductions que saint Ambroise a données d'Origène et de saint Basile dans son *Hexaemeron*, sur les emprunts qu'il a pu faire à Philon dans les traités *de paradiso*, *de Cain et Abel*, *de Noe*, *de Abraham* et *de fuga saeculi*, enfin sur ce qu'il doit à saint Basile dans le *de Helia et ieiunio*, dans le *de Nabuthae*, dans le *de Tobia*, etc.? Il suffit de signaler ces questions pour montrer qu'elles auraient dû déjà attirer l'attention des latinistes.

Ce ne sont pas d'ailleurs les seules critiques qu'on puisse faire de la méthode suivie dans la plupart des travaux relatifs à la latinité chrétienne, particulièrement dans ceux qui, bornés à l'étude détaillée d'un traité ou d'un livre relativement court, devraient au moins n'esquiver aucun des problèmes qui se posent à propos de l'expression des idées. Ainsi, presque tous s'occupent uniquement de la syntaxe et ne parlent du style qu'en passant, s'ils en parlent. Qui ne voit cependant que, si intéressante qu'elle soit en elle-même, l'étude de la syntaxe ne suffit pas à donner une idée des qualités propres d'un écrivain? On peut comprendre, à la rigueur, qu'ayant affaire à un auteur dont les ouvrages offrent une masse énorme de documents, à saint Jérôme ou à saint Augustin, par exemple, on veuille diviser le travail, pour s'acquitter plus

(1) Voyez H. Hoppe, *Syntax und Stil des Tertullian* (Leipzig, 1902). Cf. H. Goelzer, *Le style de Tertullien* (Journal des savants, avril 1907, p. 209).

(2) Voyez Sixt, *Zum Sprachgebrauch des h. Hilarius von Poitiers in seiner Schrift* de Trinitate (Rottweil, 1891). Cf. *Archiv* de Wœlfflin, VIII, 156. La dissertation de Sixt traite particulièrement de l'infinitif employé comme substantif et des négations accumulées.

librement et plus sérieusement de sa tâche; mais cette méthode, applicable à ce cas particulier, n'est plus de mise, quand on écrit une dissertation ou un mémoire, où il s'agit d'étudier le latin d'un auteur en le considérant, non plus dans l'ensemble de ses œuvres, mais dans un de ses ouvrages pris isolément. On doit alors, je le crois, tâcher d'étudier à fond les questions qui se présentent, et, en l'espèce, celles du latin biblique ou des influences helléniques ne sont pas les seules. Il faut en effet se demander aussi quels sont les autres caractères du style chrétien.

Il en est qui tiennent à la personne même de l'auteur : Tertullien, saint Jérôme et saint Augustin ont évidemment une manière, qui n'est point celle de saint Cyprien, d'Arnobe et de Lactance ; mais, en dehors des qualités qui constituent l'originalité de tel ou tel auteur, il en est d'autres qui établissent entre eux une certaine ressemblance, parce qu'elles leur sont communes, et ces qualités tiennent à l'éducation qu'ils avaient reçue et à l'idée qu'ils se faisaient du style le mieux approprié à la nature de leurs écrits. Ce style aurait dû être aussi simple et aussi dépourvu d'apprêt que celui des livres saints, et nous voyons, en effet, que les plus illustres docteurs de la foi, parmi les Grecs comme parmi les Latins, recommandaient la simplicité et le naturel : saint Augustin et saint Jérôme sont, sur ce point, du même avis que saint Basile (1). Mais pouvait-on maintenir au style chrétien ce caractère ? Nous voyons bien qu'il prédomine dans les écrits des pères apostoliques et nous le retrouvons naturellement dans les traductions latines qui en ont été données. D'où vient donc que les écrivains postérieurs ne se sont pas contentés de la simplicité émouvante de la *Doctrine des Apôtres* (Διδαχή), de la naïveté du *Pasteur d'Hermas*, ni de l'aimable naturel des *Légendes* ? C'est que la religion chrétienne, une fois sortie des persécutions, ne s'adressait plus seulement aux simples et aux ignorants ; elle s'efforçait désormais de conquérir les hommes éclairés, les lettrés et les savants : or, pour y réussir tout à fait, il fallait se résoudre, sinon à flatter, du moins à ne pas trop contrarier les goûts littéraires de ce monde-là.

(1) Voyez SAINT BASILE, lettre 339 (t. XXXII, 1084 Migne), à Libanius : « Ἡμεῖς μέν, ὦ θαυμάσιε, Μωσεῖ καὶ Ἡλίᾳ καὶ τοῖς οὕτω μακαρίοις ἄνδρασι σύνεσμεν, ἐκ τῆς βαρβάρου φωνῆς διαλεγομένοις ἡμῖν τὰ ἑαυτῶν, καὶ τὰ παρ' ἐκείνων φθεγγόμεθα, νοῦν μὲν ἀληθῆ, λέξιν δὲ ἀμαθῆ. Εἰ γάρ τι καὶ ἦμεν παρ' ὑμῶν διδαχθέντες, ὑπὸ τοῦ χρόνου ἐπελαθόμεθα. » S. JÉROME, lettre 21, 42, dit que les faiblesses de style importent peu « cum in ecclesiasticis rebus non quaerantur uerba sed sensus, id est panibus sit uita sustentanda, non siliquis ». Cf. *ep*. 49, 4 ; voyez aussi S. Augustin, *in ps*., 36, 26 ; 123, 8, etc.

Ces goûts, il les devait à l'éducation qu'il avait reçue dans les écoles, et, comme de leur côté, les chrétiens les partageaient en grande partie, car ils avaient été instruits aux mêmes écoles, on voit qu'il ne leur était pas difficile de se plier aux nécessités qu'imposaient les circonstances. On sait — et on peut lire dans le beau livre de M. Boissier, *la Fin du Paganisme* — comment le christianisme s'accommoda de l'éducation romaine et quelles furent les conséquences de l'éducation païenne pour les auteurs chrétiens (1). Une des plus importantes, c'est que l'éducation romaine se résumant toute entière dans la rhétorique, les écrivains chrétiens devaient montrer dans leurs ouvrages les qualités, mais aussi les défauts graves, que donne la pratique exclusive de la rhétorique. On peut s'étonner qu'après son triomphe, dans les années qui ont suivi la conversion de Constantin, le christianisme n'ait pas essayé de modifier le caractère de l'enseignement public en y introduisant des idées et des pratiques moins frivoles. Mais on en sera moins surpris si l'on songe au charme que ces études, si peu sérieuses, à notre jugement, avaient pour le monde romain tout entier. « Dans les plaines brûlées de l'Afrique, en Espagne, en Gaule, dans les pays à moitié sauvages de la Dacie et de la Pannonie, sur les bords toujours frémissants du Rhin, et jusque sous les brouillards de la Bretagne, tous les gens qui ont reçu quelque instruction se reconnaissent au goût qu'ils témoignent pour le beau langage. On est lettré, on est Romain, quand on sait comprendre et sentir ces recherches d'élégance, ces finesses d'expressions, ces tours ingénieux, ces phrases périodiques qui remplissent les harangues des rhéteurs. Le plaisir très vif qu'on éprouve à les entendre s'augmente de ce sentiment secret qu'on montre en les admirant qu'on appartient au monde civilisé (2) », Et puis à ceux qui leur auraient reproché cet amour immodéré de la rhétorique, les chrétiens auraient pu répondre avec saint Jérôme (3) : « L'Apôtre avait lu dans le Deutéronome que Dieu ordonne, avant d'épouser une femme captive, de lui raser la tête, les sourcils, de lui couper le poil et les ongles. Faut-il donc s'étonner qu'épris des grâces de son éloquence et de sa beauté corporelle, je veuille rendre israélite la sagesse humaine, d'esclave et de captive qu'elle est; puis, qu'après lui avoir enlevé tout ce qu'il y a de mort en elle, l'idolâtrie, la volupté, l'erreur, les passions, après l'avoir rasée, je l'épouse, pour en avoir des enfants légitimes, dignes

(1) Voyez BOISSIER, *La fin du Paganisme*, t. I (in-8°), p. 233 et suiv.
(2) G. BOISSIER, *ouv. cité*, p. 229 et suiv.
(3) *Ep.* 70, 2. Voyez H. GOELZER, *ouv. cité*, p. 8.

de servir le Seigneur, Dieu des armées ? Ma peine profite à la famille de Christ, et mes rapports avec cette étrangère augmentent le nombre de ses serviteurs ». Et ce jugement ne contredit qu'en apparence ceux que nous rappelions tout à l'heure, en citant l'opinion du grand docteur sur le peu de cas qu'il faut faire des beautés du style, quand il s'agit d'exprimer les vérités de la foi. En effet, comme saint Augustin, qui, dans celles de ses œuvres destinées au gros public, ne se soucie guère de la pureté et de l'élégance du style, saint Jérôme estime que les grâces du beau langage ne sont pas de mise, quand on parle au genre humain (1). Mais, si l'écrivain chrétien s'adresse à un public restreint de gens cultivés, pourquoi s'interdirait-il d'essayer de leur plaire et de les toucher en employant les moyens que la rhétorique a mis à sa disposition ? Et, à son tour, saint Augustin, dans son célèbre ouvrage sur la *Doctrine chrétienne*, déclare hardiment que la rhétorique n'est pas à dédaigner : « Comme c'est un art qui permet à la fois de persuader le vrai et le faux, qui oserait dire que contre le mensonge, les défenseurs de la vérité doivent se dresser sans armes ? eh ! quoi ? ceux qui essaient d'insinuer le mensonge pourraient connaître l'art de se concilier, dès l'exorde, la bienveillance, l'attention ou la docilité de l'auditeur, et les défenseurs de la vérité ne le connaîtraient pas ? (2) ». Toujours est-il que les auteurs chrétiens ne se sont pas fait faute de recourir aux procédés de la rhétorique. Il suffit d'ouvrir leurs ouvrages pour s'en convaincre, mais tous ne l'ont pas fait avec une égale ardeur : les uns se sont montrés assez réservés, alors que les autres s'abandonnaient librement au goût du jour ; quelques-uns même ont poussé l'amour du beau langage préconisé par les rhéteurs jusqu'à s'ingénier à reproduire par l'imitation le maniérisme précieux d'un Apulée (3). Toutefois l'abus de la rhétorique est moins fréquent dans la littérature latine chrétienne que chez les auteurs païens et c'est surtout dans les écrivains de l'extrême décadence qu'on le constate. Chez eux il est choquant surtout, parce qu'il n'est racheté par aucune qualité ; tandis que chez Tertullien la passion, le zèle ardent pour la foi chez saint Cyprien, et, chez Arnobe, une verve puissante font passer mille traits empruntés à la rhétorique et fâcheux à notre

(1) *Ep.* 49, 4 : « Ecclesiastica interpretatio, etiam si habet eloquii uenustatem, dissimulare eam debet et fugere, ut non otiosis philosophorum scholis paucisque discipulis, sed *uniuerso* loquatur *hominum generi*. »

(2) Voyez S. AUGUSTIN, *De Doctr. christ.*, IV, 2, 3. Tout le passage est à lire et à méditer.

(3) C'est un point qui a été mis en lumière par C. Weyman dans sa dissertation intitulée : *Studien zu Apuleius und seinen Nachahmern* (Sitzungsber. der Münchner Akad. Philol. hist. Kl., 1893, t. II, 3e cahier, p. 321 et suiv.

goût ; tandis que des hommes de génie, saint Jérôme par exemple et saint Augustin, n'emploient les artifices de la rhétorique que dans la mesure où ils ne craignent pas qu'on doute de leur sincérité, des écrivains, comme Sidoine Apollinaire et ses imitateurs, ne semblent avoir d'autre préoccupation que d'écrire en beau style sur n'importe quel sujet; chez eux la rhétorique n'est pas un accessoire; elle est l'essentiel et envahit tout.

Quoi qu'il en soit, on voit quel rôle elle joue dans toute cette littérature, et combien il serait fâcheux d'en méconnaître ou d'en négliger l'importance. C'est la rhétorique encore qui influe sur le choix des expressions, sur la nature des comparaisons ou des métaphores, sur le rythme des phrases et sur leur cadence. Il en résulte souvent une recherche excessive, une affectation qui, chez un même auteur, fait un contraste étrange avec la simplicité et la force que d'autre part l'inspiration biblique lui permet de donner à l'expression.

Mais il est bien entendu que tout cela est relatif : certains tempéraments d'écrivains répugnent plus ou moins à exagérer l'emploi de la rhétorique, et, de même, certains genres littéraires ne le tolèrent pas au même degré que d'autres. Dans tous les écrits qui se rattachent au genre oratoire, la rhétorique est naturellement à sa place, et l'on n'est pas étonné d'en retrouver l'influence chez les apologistes et chez les sermonnaires, dans les controverses avec les hérétiques, aussi bien que chez les auteurs de dissertations ou de traités sur les vérités de la foi; la plupart du temps, en effet, ces traités ne sont que des sermons écrits ; de même beaucoup de lettres sont de véritables homélies ou ressemblent à ce que nous appelons instructions pastorales ; qu'y a-t-il d'étonnant à ce que les unes et les autres revêtent la forme oratoire ? Pour une raison analogue, l'histoire, qui n'a pas cessé chez les anciens d'être une œuvre oratoire, doit être et se trouve être en fait, chez ceux qui la cultivent, fortement imprégnée de rhétorique ; si ce n'est pas le cas des récits légendaires où sont racontés en toute simplicité la vie et le martyre des premiers saints, cela est vrai tout au moins d'ouvrages comme les *Chroniques* de Sulpice Sévère, et surtout du livre plus ancien intitulé *De mortibus persecutorum*, qui n'est pas seulement un récit, mais avant tout une méditation éloquente sur les catastrophes infligées par Dieu à ses ennemis.

Il n'est pas jusqu'aux formes littéraires les plus rebelles en apparence à de telles influences qui n'aient été, à l'époque dont nous nous occupons, plus ou moins pliées aux exigences de la rhétorique. Quand on voit que dans certains écrits, consacrés, soit à l'exégèse, soit à la spéculation, on ne se contente pas des mérites qui devraient

caractériser les discussions purement théologiques, mais que l'on se préoccupe quelquefois de rendre l'expression ingénieuse, piquante ou subtile à l'excès, on comprend jusqu'où était allé l'engouement pour le style prétentieusement maniéré des rhéteurs.

Enfin, il y a plus, la poésie elle-même, dans certaines de ses formes tout au moins, a subi le joug de la rhétorique : comment en aurait il été autrement ? La poésie chrétienne s'adressant à des délicats, qu'elle voulait arracher à la superstition de l'ancienne littérature, aurait paru à leurs yeux informe et grossière, si elle ne s'était pas parée des qualités qu'ils appréciaient chez les poètes profanes ; or Virgile, bien que considéré par tout le public lettré comme le prince des poètes latins, n'était pas cependant le seul qu'on se plût à lire et à relire ; à côté de lui on admirait Ovide, Lucain et Juvénal, parce que leur manière, plus apprêtée et plus artificielle, s'éloignait moins que celle de Virgile des procédés enseignés par la rhétorique. Sans dire avec certains critiques (1) que des poètes, comme saint Paulin de Nole et comme Prudence, sont de purs rhéteurs, on ne s'étonnera donc pas de constater chez eux un penchant parfois immodéré pour certaines formes de pensée et pour certains ornements de style qui sentent la rhétorique.

Mais, malgré la prédominance des rhéteurs dans l'éducation romaine, il ne serait pas juste d'oublier qu'à côté d'eux les jurisconsultes ont contribué à façonner les esprits. Leur influence, pour être moins éclatante, n'en a pas moins été parfois profonde et l'on aurait tort de n'y point faire attention dans une étude de la langue latine à l'époque où nous la prenons. Je ne parle pas de l'empreinte dont ils ont marqué certains écrivains, qui, en somme, étaient des leurs. Il est bien évident, par exemple, que Tertullien est un juriste éminent autant qu'un écrivain de génie, et que les qualités qui chez lui tiennent à ce double caractère se sont mêlées et fondues dans son style. Je ne parle pas non plus de ce que saint Ambroise peut avoir emprunté à la langue du droit dans son *de Officiis* ; ces emprunts se comprennent d'eux-mêmes dans un ouvrage dont l'auteur se propose de montrer que toutes les sentences de Cicéron sont déjà, si je puis dire, prononcées dans l'Ancien Testament. Enfin, je laisse de côté un ouvrage chrétien où est poursuivie la comparaison entre la loi de Moïse et le droit Romain (2) : car l'auteur

(1) Voyez COMPARETTI, *Virgilio nel medio evo*, p. 218 (cité par G. BOISSIER, *La fin du Paganisme* [in-8°], t. II, p. 176).

(2) *Mosaicarum et Romanarum legum collatio*, voyez M. SCHANZ, *ouv. cité*, 4e partie, p. 327.

anonyme de ce travail ne peut parler une autre langue que celle du droit dans une démonstration dont l'objet est d'établir que l'Ancien Testament contenait des principes en tous points semblables à ceux qu'avaient posés les plus éminents des jurisconsultes romains. Mais, ce que je veux dire, c'est que la langue latine chrétienne contenant un grand nombre de particularités qu'on retrouve dans celle du droit (1), il est naturel qu'on en cherche la cause dans la formation intellectuelle des écrivains; or beaucoup d'entre eux, nous le savons, n'avaient pas seulement fréquenté les écoles des rhéteurs; ils avaient aussi suivi les leçons des professeurs de droit. On sait d'ailleurs que l'analogie établie par les premiers fidèles entre le christianisme et une loi nouvelle avait propagé dans la langue de l'Eglise un grand nombre de termes empruntés à la langue du droit avec de très légers changements de signification ; tels sont : *praeuaricare*, « pécher » et ses dérivés, *praeuaricator* et *praeuaricatrix*; *mancipare* ou *se mancipare*, « se livrer, s'abandonner » ; *satisfacere*, « faire pénitence pour ses péchés » et le dérivé *satisfactio*; *contumax*, « impénitent » et *contumacia*; *interpellare* ou *intercedere*, « intercéder », en parlant du rôle joué par le Sauveur en faveur du genre humain; *aduocatus* et *mediator*, etc.

Après avoir recherché, en étudiant tel ou tel auteur, les influences que l'éducation a pu exercer sur son talent et sur sa manière d'écrire, il est naturel qu'on se demande aussi ce qu'il doit au milieu dans lequel il a vécu. Ici encore il faut se garder de certaines exagérations et mener l'enquête avec prudence. Pendant quelque temps on a cru possible, sur la foi de Sittl, d'établir et de reconnaître des différences locales dans l'unité apparente de la langue latine (2). Aujourd'hui on tend à abandonner cette opinion, Sittl

(1) Sans vouloir, pour le moment, entrer dans le détail de la question, je ferai remarquer qu'on trouve chez les auteurs chrétiens des expressions qui, chez les jurisconsultes, sont considérées comme des preuves de leur respect pour la tradition, par exemple l'emploi de verbes simples à la place des composés (*ferre*, p. *auferre* ; *capere*, p. *percipere* ; *quaerere*, p. *adquirere*; *si paret*, p. *si apparet* ; *aliquid in rem alicujus uertere*, p. *conuertere* ; *urere*, p. *comburere*, etc.) On prétend ordinairement que, chez les écrivains chrétiens, ce sont des emprunts au style poétique, et il est bien vrai que la langue des poètes est souvent caractérisée par la préférence donnée aux verbes simples ; mais pourquoi n'admettrait-on pas, dans beaucoup de cas, l'influence de la langue du droit? La prédilection de celle-ci pour les verbes simples s'explique par la fidélité à des habitudes qui remontent à l'époque archaïque ; d'autre part, c'est à l'usage archaïque aussi que les poètes, quand ils se sont créé une langue, ont emprunté les mêmes verbes ; dès lors rien n'empêche de croire que les deux influences, celle du droit et celle de la poésie, ont contribué à généraliser l'emploi de ces formes dans la prose littéraire.

(2) Voyez K. Sittl, *Die lokalen Verschiedenheiten der lat. Sprache*, Erlangen, Eichert, 1882.

ayant été lui-même un des premiers à reconnaître les erreurs de sa doctrine. « Mais cette doctrine, il ne faudrait pas la rejeter absolument. Si Kroll ne veut pas qu'il y ait eu un latin d'Afrique (1), son opinion n'a pas convaincu E. Wœlfflin, qui, dans son *Archiv*, à deux reprises différentes (2), a fort bien montré qu'il ne faut pas faire état d'erreurs ou d'exagérations individuelles pour condamner toute une théorie, vraie dans son principe et dans les idées générales qu'elle exprime. Il me semble, en tout cas, que Norden a vu juste en indiquant (3) que toute la querelle vient d'un malentendu et que ce malentendu disparaîtrait, si l'on avait soin de séparer la langue du style. Pour lui, la langue, c'est la phonétique, la flexion, la syntaxe et le vocabulaire ; par style il entend, comme tout le monde, la manière dont chaque écrivain se sert des sons, des formes et des constructions de sa langue (4) pour exprimer sa pensée. » Si l'on juge les choses de ce point de vue, il est impossible de nier qu'il y ait un latin d'Afrique, un latin des Gaules et un latin d'Espagne. Il est donc légitime en étudiant un auteur né en Afrique, en Gaule ou en Espagne de se demander ce qu'il doit aux tendances littéraires ou plutôt au génie de son pays d'origine, sans oublier jamais que le particularisme provincial n'allait pas jusqu'à rompre l'unité de la langue latine, car cette unité fondamentale était maintenue par l'enseignement de la rhétorique identique à lui-même dans toutes les parties de l'Occident romain (5).

Voilà bien des influences à dégager et bien des études à poursuivre, pourra-t-on dire. Mais c'est seulement à ce prix qu'on découvrira la véritable personnalité de chacun des auteurs dont on s'occupera, et encore n'avons-nous rien dit d'une dernière recherche à faire. Parmi les auteurs chrétiens tous ne sont pas attachés aux mêmes formes littéraires, s'ils ont eu tous, plus ou moins, la prétention d'être d'habiles écrivains. Les uns ont cru devoir tendre vers l'idéal classique, alors que les autres sacrifiaient davantage au goût moderne. Parmi les premiers et au premier rang, se trouve Lactance qu'on a pu avec quelque raison appeler le Cicéron chrétien ; après lui l'Aquitain Sulpice Sévère peut être considéré comme

(1) Voyez *Rheinisches Museum*, 1897, p. 569 et suiv.

(2) Tome X, p. 533 et suiv.; p. 561 et suiv.

(3) *Die Antike Kunstprosa*, t. II, p. 588 et suiv.

(4) H. Goelzer, *Le style de Tertullien* (Journal des savants, avril 1907, p. 207).

(5) Ce n'est pas le moment de parler des ressemblances qui rapprochaient la rhétorique latine de la rhétorique grecque, dont elle était issue, ressemblances si grandes que les lettrés d'Occident avaient au fond les mêmes goûts que ceux d'Orient.

un classique, et, si Lactance était persuadé qu'il égalait souvent son modèle, Cicéron, on peut dire avec J. Bernays que Sulpice Sévère a été, en quelque façon, un Salluste chrétien. Cinquante ans environ avant Sulpice Sévère, un autre Aquitain, l'évêque de Poitiers, saint Hilaire, avait montré dans le style de ses écrits un véritable souci de la pureté classique, bien qu'on y remarque quelques fautes imputables plutôt à la langue de son temps qu'à un parti-pris d'écrivain. Longtemps après lui Claudien Mamert et Salvien, au v[e] siècle, s'efforcent encore de parler une langue où se reconnaît l'imitation des classiques, et enfin ce n'est pas sans raison qu'Ennodius a pu dire de Boèce, au vi[e] siècle, qu'il se plaçait au premier rang des anciens (1); en lisant la *Consolatio* de ce grand philosophe, on peut souscrire au jugement de M. Fr. Monnier (2) : « il écrivait... comme s'il se fût entretenu avec les disciples de Cicéron ».

Norden (3), à qui j'emprunte cette classification, n'a pas cru devoir établir une catégorie intermédiaire entre ceux que nous venons d'énumérer et les partisans d'un idéal nouveau. Il me semble pourtant qu'il n'est pas juste de placer des écrivains comme Minucius Félix, saint Ambroise, saint Jérôme et saint Augustin, sinon parmi les adversaires de la tradition classique, du moins parmi les tenants exclusifs des nouvelles tendances en matière de style. Il faudrait tout au moins indiquer que, dans certaines de leurs œuvres, ces auteurs montrent qu'ils appréciaient les mérites de la manière classique. Norden l'a senti lui-même, puisque, parlant de saint Augustin (4), il reconnaît que dans ses ouvrages destinés au grand public lettré cet écrivain emploie de préférence le style classique, et même la langue classique, autant que cela était possible à un homme de son temps. Il aurait pu faire des remarques analogues à propos des trois autres écrivains dont nous avons fait mention à côté de saint Augustin : s'il est vrai que Minucius Felix peut être compté parmi les disciples de la sophistique moderne, à cause de son goût pour les figures de style, pour le parallélisme entre les membres de phrase, surtout quand il est souligné par la consonance des finales (5), n'est-il pas Cicéronien par l'emploi judicieux de la vaste période oratoire, quand le sujet l'exige, et surtout par la pureté et la clarté à peu près irréprochables de sa syntaxe? Pour saint Ambroise, il est vrai, comme le reconnaît Fénelon (6), qu'il « suit quelquefois la

(1) ENNODIUS, *ep.*, 7, 13, 8, 1.
(2) *Alcuin et Charlemagne*, Paris, 1863, p. 29.
(3) *Die Antike Kunstprosa*, p. 576 et suiv.
(4) *Ouv. cité*, p 621.
(5) Voy. R. PICHON, *Lactance*, p. 179.
(6) *Dialogues sur l'Eloquence*, p. 234 de l'édition de 1718.

mode de son temps » et qu'il « donne à ses discours les ornements qu'on estimoit alors » ; mais sa langue est plus souvent libre de toute rhétorique et quand elle n'est pas pénétrée de l'Ecriture sainte, elle rappelle en maint passage la manière classique. Enfin saint Jérôme ne saurait passer pour un partisan résolu du nouveau style; bien que plusieurs fois il ait donné prise à la critique en s'abandonnant à tous les excès du style pathétique et en rivalisant d'emphase avec les déclamateurs les plus en renom (1), il ne faut pas prendre pour une habitude constante ce qui n'est chez lui qu'un accident.

Il convient donc, à mon avis, de faire à ces quatre écrivains une place à part. Il en restera assez d'autres à classer dans la seconde catégorie établie par Norden : en Afrique, Tertullien, saint Cyprien, Arnobe, et, pour un grand nombre de ses ouvrages, saint Augustin ; en Gaule, presque tous les écrivains jusqu'à Sidoine Apollinaire et ses imitateurs ; dans les autres provinces et en Italie même, tous ceux qui, jusqu'à Cassiodore, ont eu à écrire en latin. Encore pourrait-on ne point s'arrêter là ; il serait facile de montrer chez les prêtres, les évêques et les papes des âges suivants, dont nous possédons les écrits, la perpétuité d'une tradition qui s'était formée dans la chancellerie impériale à partir de Constantin ; c'est ce qu'on pourrait appeler la tradition du style protocolaire. Ceux qui l'ont fondée avaient été choisis parmi les meilleurs élèves des rhéteurs ; on le voit bien, quand on consulte les premiers documents émanés de cette chancellerie, et, par exemple, les lettres de Constantin le Grand écrites par ses secrétaires (2) : le style y est partout emphatique, boursoufflé, en même temps que fleuri à l'excès ; l'affectation y est de règle, comme dans les déclamations des rhéteurs ; c'est d'ailleurs par le mot *de clamationes* que Sidoine Apollinaire désigne les écrits que les secrétaires des empereurs rédigent en leur nom (3). Ce mauvais goût étant devenu une mode ou plutôt une habitude, on comprend aisément qu'il ait pénétré partout et qu'on le retrouve là où l'on ne s'attendait guère à le rencontrer. En tout cas, on le voit persister à travers tous les temps jusqu'au siècle de l'humanisme.

Toutes les idées générales que je viens de résumer dans les pages précédentes sont fondées sur la lecture nécessairement un peu sommaire des documents en nombre considérable qui représentent pour nous la littérature latine chrétienne. Il y aurait lieu de les soumet-

(1) Voyez notamment les lettres 1 ; 14. 10 ; 24. 5 ; 117. 8 et 12, etc.

(2) Voyez dans le *Corpus scriptorum ecclesiasticorum Latinorum* de Vienne le t. XXVI, p. 204 et 210.

(3) Voyez SID. APOLL., *ep.*, VIII, 3,3 : « *Declamationes* quas oris regii uice conficis ».

tre à une critique approfondie, et on ne pourra le faire que quand on possédera une quantité suffisante d'études sur les diverses époques de cette littérature ou de monographies sur les écrivains qui les représentent.

Il n'y a guère qu'une trentaine d'années que l'on cultive chez nous cette branche de la littérature latine. C'est en 1878 que l'Académie des Inscriptions et belles-lettres mettait au concours une *Etude lexicographique et grammaticale de la latinité de saint Jérôme*; elle accordait trois ans à peine pour la préparation et la mise en œuvre des matériaux qu'il s'agissait d'extraire de cinq énormes volumes *in folio*, puis de classer et de comparer ; c'était peu, on en conviendra, et il était difficile d'être prêt à la date fixée pour terme ; je serais cependant mal venu à récriminer, puisque, seul séduit par la nouveauté du sujet, je pus au moins en faire ma thèse de doctorat. Plus tard, sous l'impulsion de M. Boissier, on vit se produire des travaux comme le *Prudence* de M. Puech et le *Lactance* de M. René Pichon. Entre temps, le savant M. Bonnet avait donné sur le *Latin de Grégoire de Tours*, une étude dont il me suffira de dire, avec tous les hommes compétents, que c'est un maître livre, indispensable à quicònque veut connaître l'histoire du latin de la décadence. Je puis me flatter aussi d'avoir provoqué ou encouragé l'apparition d'ouvrages comme le *Latin de saint Cyprien* de M. l'abbé Bayard, sans parler des thèses appréciées de M. Bellanger sur *Orientius* et sur l'*Itinéraire d'Antonin de Plaisance*, ni de la dissertation intéressante de M. Anglade, sur la *Peregrinatio ad loca sancta*, ni d'autres travaux qui sont en ce moment sous presse ou en préparation. Enfin d'autres universités françaises ont accueilli comme thèses de doctorat une étude de M. Ferrère, *de Victoris Vitensis libro qui inscribitur* « Historia persecutionis Africanae » *historica et philologica commentatio* (Paris 1898), une autre étude de M. Valentin sur *saint Prosper d'Aquitaine* (Toulouse 1900), et un essai de M. Dubois, sur *la Latinité d'Ennodius* (Paris, 1904).

Ailleurs qu'en France, et particulièrement en Allemagne, la moisson paraît être plus riche; mais, si l'on met à part le travail de M. Hoppe sur la langue et le style de Tertullien (1), on ne trouve aucun livre où soit étudiée d'ensemble l'œuvre d'un grand écrivain. Il est même étrange que personne n'ait voulu écrire sur le latin de saint Ambroise ni sur celui de saint Augustin. Je sais bien que saint Ambroise, malgré sa réputation, mérite peut-être moins d'être étu-

(1) J'en ai rendu compte dans le numéro d'avril 1907 du *Journal des savants*.

dié comme écrivain que comme évêque, et que l'action exercée par l'homme est incomparablement supérieure à la valeur de ses écrits; mais ce n'est pas une raison pour ne pas les étudier du tout: si faible qu'on suppose leur mérite, en comparaison de celui qu'on reconnaît au style de saint Jérôme ou de saint Augustin, il n'est pas possible qu'en les étudiant on ne trouve rien d'intéressant pour l'histoire du latin. Quant à saint Augustin, il effraie; son œuvre est telle qu'on n'ose l'embrasser tout entière. Mais qui empêche de la fractionner? Pourquoi ne pas étudier à part les livres qui ont des traits communs, sans vouloir tout aborder à la fois? Son œuvre se divise d'elle-même et offre à l'étude des objets nettement limités: ses *Confessions* ont un autre caractère que ses lettres ou que ses sermons (1); ceux-ci ne ressemblent pas à ses écrits dogmatiques ou exégétiques, qui eux-mêmes se distinguent des œuvres de polémique. Saint Hilaire, moins grand que saint Augustin, n'a pas découragé les chercheurs, mais il s'en faut de beaucoup que malgré de grands mérites, l'étude de J. Stix donne une idée suffisante de sa langue et de sa syntaxe (2). Comme M. Stix ne s'est occupé dans sa dissertation que de l'infinitif pris substantivement, des négations et de quelques autres questions très particulières, on voit qu'il laisse presque tout à dire à ceux qui voudraient étudier à fond le latin du grand évêque (3).

C'est d'ailleurs un caractère commun à presque toutes les dissertations parues à l'étranger, de ne porter que sur certains détails de langue, de syntaxe ou de style. Si l'on met à part quelques travaux comme ceux de M. Hatfield sur *Juvencus* (4) et de M. Lease sur *Prudence* (5), qui, bien qu'en raccourci, donnent cependant la physionomie assez ressemblante de ces deux écrivains, il reste beaucoup de travaux qui sont de simples études fragmentaires. Je constate le fait, sans vouloir en faire un reproche aux auteurs, au contraire; car les études de ce genre, si elles sont bien faites et si elles épuisent les

(1) La latinité des sermons de saint Augustin a été étudiée par M. Ad. Regnier (Paris, Hachette, 1886), mais c'est un essai et non pas un travail approfondi.

(2) J. STIX, *Zum Sprachgebrauch des hl. Hilarius von Poitiers in seiner Schrift* « de Trinitate », Progr. de Rottweil, 1891.

(3) Mais qu'on y prenne garde: ce latin n'est accessible qu'à ceux qui ont une connaissance suffisante de la théologie.

(4) Voyez JAMES TAFT HATFIELD, *A study of Juvencus*, Diss. John Hopkins University, Bonn, 1890 (compte rendu de P. Geyer dans le *Jahresbericht* de Bursian, t. 98, p. 73). Cf. PETSCHENIG, *Zur Latinität des Juvencus* (Archiv, t. VI, p. 267).

(5) Voyez EMORY BAIR LEASE, *A syntactic, stilistic and metrical Study of Prudentius*, Diss. John Hopkins University, Baltimore, 1895.

questions, peuvent être beaucoup plus utiles au progrès de la science que des travaux moins limités. Enumérons les donc et apprécions les : cet examen terminé, nous verrons mieux ce qui reste à faire et comment il faut le faire. En tête nous placerons naturellement celles que recommande le nom même de leurs auteurs : quand, par exemple, l'éminent latiniste Ed. Wœlfflin se donne la peine d'écrire soit sur Minucius Felix (1), soit sur l'opuscule *de spectaculis* attribué à saint Cyprien (2), soit sur le *de aleatoribus* (3), soit sur Salvien (4), soit sur la *Peregrinatio ad loca sancta* (5), soit enfin sur le pape Gelase (6), quelques pages pleines de faits et d'idées suggestives, quand W. von Hartel consacre à Tertullien (7), à Lucifer de Cagliari (8) ou à saint Paulin de Nole (9) une série d'études, courtes mais substantielles, on est assuré d'y trouver de pénétrants aperçus et des directions précieuses. De même G. Landgraf, Petschenig et C. Weyman ont ouvert la voie à des recherches intéressantes par les remarques qu'ils ont consignées dans divers recueils (10). Enfin

(1) Ed. Wœlfflin, *Minucius Felix* (ein Beitrag zur Kenntniss des afrikanischen Lateins), *Archiv*, VII (1890), p. 467-487. Cf. Seiller. *De sermone Minuciano*, Augsbourg, 1893 (médiocre) ; Ploss, *Der Sprachgebrauch des Minucius Felix*, Borna, 1894 (faible) ; E. Norden, *De Minucii Felicis aetate et genere dicendi*, Greifswald, 1897 (bon).

(2) Ed. Wœlfflin, *Cyprianus de spectaculis* (*Archiv*., VIII. 1 et suiv.). Cf. Adalb. Demmler, *Ueber den Verfasser der unter Cyprianus Namen ueberlieferten Traktate* « de bono pudicitiæ » *und* « de spectaculis », Munich, 1894 (compte rendu dans l'*Archiv*, t. IX, 319).

(3) Ed. Wœlfflin, *De Aleatoribus* (Archiv, V, 487). Cf. Adam Miodonski, *Anonymus adversus aleatores und die fünf Briefe an Cyprian*, Leipzig, 1889 (compte rendu dans l'*Archiv*, VI, 303) : *Zur Kritik des ältesten lateinischen Predigt* « adversus aleatores » (C. W., 1891, p. 371-376).

(4) Ed. Wœlfflin, *Allitteration und Reim bei Salvian* (dans l'*Archiv*, XIII, 41).

(5) Ed. Wœlfflin, *Ueber die Latinität der* « Peregrinatio ad loca sancta » (*Archiv*, IV, 239, 358, 611 ; VI, 568). Cf. P. Geyer, *Kritische Bemerkungen zu* « S. Siluiae peregrinatio », Augsbourg, 1890 (compte rendu dans l'*Archiv*, VII, 461) ; *Zu* « Siluiæ peregrinatio ad loca sancta » (*Archiv*, IX, 298) ; *Die wirkliche Verfasserin der* « Peregrinatio Siluiae » (*Archiv*, XV, 233).

(6) Ed. Wœlfflin, *Der Papst Gelasius als Latinist* (*Archiv*, XII, 1).

(7) Dans ses *Patristischen Studien*, III et IV (Sitzungsber. d. W. Ak., t. 120 et 121).

(8) W. Hartel, *Lucifer von Cagliari und sein Latein* (dans l'*Archiv*, III, 1 et suiv.).

(9) Dans ses *Patristischen Studien*, V et VI, Vienne, 1895.

(10) Voyez G. Landgraf, *Die Hegesippus Frage* (dans l'*Archiv*, XII, 465) ; M. Petschenig, *Zur Latinität des Juvencus* (dans l'*Archiv*, VI, 267) : G. Landgraf et C. Weyman, *Novatians* « epistula de cibis Iudaicis » (dans l'*Archiv*, XI, 221) ; C. Weyman, *Zu Pacianus von Barcelona* (dans le *Zeitschrift für die œsterr. Gymnas*., 1894, p. 201-204, 1075-1078 ; 1895, p. 296-298, 595-598 ; Cf. *Wiener Studien*, 1895, p. 315 ; *Berlin. philol. Wochenschr*., 1896, p. 1057 ; Gruber, *Studien zu Pacianus von Barcelona*, Munich, 1901.

il ne faut pas oublier les grands services que nous ont rendus certains auteurs d'éditions en composant d'excellents *index*, où sont relevés tous les mots, toutes les formes, toutes les constructions qui présentent quelque intérêt pour l'histoire du latin. Il suffira de citer Reifferscheid, W. von Hartel, Halm, Brandt, Engelbrecht, Dombart, P. Geyer, Petschenig, Vogel, et R. Peiper, qui, les uns dans le recueil des *Monumenta Germaniae antiquissima*, les autres dans le *Corpus scriptorum ecclesiasticorum Latinorum* publié par les soins de l'Académie de Vienne, ont édité saint Cyprien, Arnobe, Lactance, Sulpice Sévère, saint Paulin de Nole, Priscillien, Cassien, Commodien, Claudien Mamert, Dracontius, Sidoine Apollinaire, saint Avit, etc. (1).

(1) Voici l'indication aussi complète que possible des éditions dont les *index* sont pleins de renseignements utiles. Parmi celles qui sont dues aux soins de l'Académie de Vienne je citerai (en suivant l'ordre chronologique des auteurs) : T. IV, ARNOBII, *Adversus rationes libr.*, ed. Reifferscheid ; t. III, CYPRIANI *opera*, edid. W. Hartel ; t. XIX (et XXVII), LACTANTII *opera*, ed. Brandt : t. XXIX et XXX, PAULINI NOLANI *opera*, ed. W. Hartel ; t. XIV, LUCIFERI CARALITANI *opera*, ed. W. Hartel ; t. XXVI, OPTATI *Mileuitani episcopi opera*, ed. Ziwsa ; t. XVIII, PRISCILLIANI *opera*, ed. Schepss ; t. I, SULPICII SEVERI *opera*, ed. Halm ; t. XIII (et XVII), JOHANNIS CASSIANI, *Abbatis Massiliensis, opera*, ed. Petschenig ; t. XV, COMMODIANI *opera*, ed. Dombart ; CYPRIANI *Gallici heptateuchos*, ed. R. Peiper ; t. XXXI, EUCHERII *opera*, ed. Wotke ; t. XXXVIII, FILASTRII *librum*, ed. F. Marx ; t. XI, CLAUDIANI MAMERTI, *Viennensis presbyteri, opera*, ed. Engelbrecht ; t. XVI (p. 291 et suiv.), PAULINI PELLAEI *carmen*, ed. Braudes ; t. XVI (p. 1-164), PAULINI *Petricordiae carmina*, ed. Petschenig ; t. X, SEDULII *opera*, ed. Huemer ; t. VIII, SALVIANI *opera*, ed. Pauly ; t. VII, VICTORIS *Vitensis historiam persecutionis Vandalicae* ed. Petschenig ; t. XXXIX, ITINERARIA *Hierosolymitana*, ed. P. Geyer ; t. VI, ENNODII *opera*, ed. W. Hartel, etc. Parmi les ouvrages qui font partie de la collection des *Monumenta Germaniae antiquissima*, signalons . t. I, SALVIANI *opera*, ed. Halm ; t. III, 1, VICTORIS *Vitensis episcopi opera*, ed. Halm ; t. XIV, 1, DRACONTII *opera*, ed. Vollmer, t. VIII, APOLLINARIS SIDONII *opera*, ed. Luetjohann ; t. VI, 2, ALCIMI AVITI *opera*, ed. R. Peiper ; t. VII, ENNODII *opera*, ed. Vogel ; nous ne parlons pas du Grégoire de Tours édité par Krusch (*Monumenta Germaniae script. Merov.*, t. I), l'étude magistrale de M. Bonnet (*le latin de Grégoire de Tours*, Paris, 1890) reléguant nécessairement au second plan les *index*, cependant instructifs, qu'elle renferme.

En Angleterre, dans ses *Texts and Studies* (III, 1, Cambridge, 1894), F. C. Burkitt a publié *The book of rules of Tyconius* (Donatiste, contemporain de saint Augustin). Les *index* de cette édition contiennent beaucoup de choses intéressantes sur le latin d'Afrique.

On peut rapprocher de ces éditions, accompagnées de précieux *index*, d'autres publications, où les *index* sont remplacés par des notes ou par des remarques.

Ainsi, l'on doit à G. Landgraf et à C. Weyman une édition critique du traité *De cibis Iudaicis* écrit par le prêtre Novatien sous forme de lettre à ses ouailles (*Archiv*, t. XI, p. 221 et suiv.). Ces deux savants ont fait suivre le texte de cette lettre de remarques destinées à montrer qu'elle est bien de Novatien, et, à cette occasion, ils ont noté un certain nombre des particula-

Néanmoins ce ne sont là que des matériaux épars, et même une fois réunis et coordonnés, ils ne donneraient qu'une idée incomplète du latin de l'Eglise. Ce ne sont pas non plus les monographies dont il nous reste à parler, qui, malgré les secours qu'elles nous apportent, peuvent nous donner tout ce qui nous manque : elles sont en effet ou insuffisantes ou incomplètes. Sur Arnobe nous avons trois dissertations : savoir le *de Arnobiana oratione* de C. Stange (programme de Sarreguemines, 1893), le *de Arnobii maioris latinitate* de J. Scharnagl (Gœrz, 1894 et 1895), et le *de Arnobii genere dicendi* de Prosper Spindler (thèse de Strasbourg, 1901). La première ne traite que des mots empruntés à la langue archaïque ou vulgaire et de la façon dont Arnobe se sert de ce qu'on appelle la prose métrique; dans la seconde, qui comprend deux parties, nous trouvons un petit nombre de renseignements sur la syntaxe d'Arnobe, mais beaucoup de faits intéressant le vocabulaire ou le style; toutefois, l'auteur s'est mépris en reprochant à Georges d'avoir omis dans la 7e édition de son Dictionnaire une foule de termes qui ne sont autre chose que de mauvaises leçons, des conjectures inutiles ou des mots altérés; les seules parties utiles du travail de Scharnagl sont celles où il étudie les changements qu'Arnobe a fait subir à la signification de certains mots et les caractères ou qualités propres de son style; enfin, la troisième dissertation traite un sujet analogue à celui qui a tenté Stange; l'auteur, P. Spindler, ne paraît pas avoir connu les deux programmes de Scharnagl; mais, fortement imbu des idées de Norden, il s'est ingénié à montrer que les particularités du style d'Arnobe tiennent à l'influence de la rhétorique et non à sa nationalité d'Africain ; malgré quelques erreurs et quelques taches de détail, l'ensemble du travail est satisfaisant, mais il est loin d'épuiser la matière et n'est pas de nature à décourager ceux qui voudraient encore s'occuper d'Arnobe. Bien que saint Augustin (nous l'avons dit plus haut) n'ait point été étudié comme il méritait de l'être, une des particularités de sa syntaxe (particularité qui lui est d'ailleurs commune avec les autres écrivains de la décadence) a fourni à un jeune philologue hollandais, M. Th. Dokkum, matière à une dissertation intitulée : *de constructionis analyticae uice accusatiui cum infinitiuo fungentis usu apud Augustinum* (Groningue, 1900) ; le titre suffit à indiquer combien le sujet en est spécial ; ce n'est point

rités relatives au vocabulaire, à la syntaxe et au style. Mais ces observations sont nécessairement morcelées, et un travail d'ensemble reste à faire. J'en dirai autant du travail de comparaison que C. Weyman (*Archiv*, t. XI, 467, 545) a fait entre le texte du *de trinitate* de Novatien et d'autres traités traduits d'Origène, qu'il croit pouvoir attribuer au même auteur.

méconnaître la valeur de ce travail que de dire qu'il élucide un simple point dans l'histoire du latin de saint Augustin. M. Dokkum, en effet, a établi que dans les ouvrages écrits avant sa conversion (par exemple dans les traités *contra Academicos* et *de uita beata*), Augustin a presque toujours évité de remplacer l'infinitif accompagné de l'accusatif sujet par une des périphrases avec *quod, quia* ou *quoniam*, tandis que ces périphrases se rencontrent fréquemment dans ses lettres, dans ses *Confessions* et dans la *Cité de Dieu*. La raison de ce changement, c'est qu'avant sa conversion Augustin subit encore l'influence des lectures qu'il a faites de Cicéron, au lieu qu'après il est tout pénétré de la lecture des anciennes versions de l'Ecriture Sainte.

Moins spécial, évidemment, mais tout aussi fragmentaire est le travail que C. Paucker a fait incidemment sur la latinité de Rufin dans son *de latinitate beati Hieronymi* (Berlin, 1880), p. 154; il se borne, en effet, a relever chez Rufin (ou plutôt dans celles des œuvres de Rufin qu'il a pu lire) les néologismes dont il n'a pas trouvé trace chez saint Jérôme; il complète cette énumération par une note assez longue où il range, un peu au hasard, les expressions familières à Rufin que saint Jérôme paraît avoir peu ou point employées. Ce ne sont, on le voit, que quelques indications; souhaitons qu'elles mettent un jour quelque chercheur en goût de poursuivre une enquête, qui est à peine amorcée.

Le même savant a publié sur le latin de Sulpice Sévère (1) une étude qui s'ajoute à celles que Lœnnergren et moi (2) nous avons données au public sur le même sujet; mais ce travail est parfois superficiel et trop souvent incomplet (3); il a voulu toucher à tout et n'a rien approfondi, alors que Lœnnergren, ne s'occupant que de la syntaxe, en a donné un aperçu méthodique et clair; quant à moi, je me suis borné à essayer d'expliquer par l'influence du latin populaire les mots, les formes et les constructions qui, chez Sulpice Sévère, tranchent sur le fond pourtant classique du style. Aucun de ces trois livres ne donne donc une vue d'ensemble et celui qui, seul, avait la prétention de la donner, n'y a pas réussi.

On n'en peut pas dire tout à fait autant du travail de G. Schepss sur la langue de Priscillien (4); car l'auteur a su faire tenir en vingt-

(1) C. PAUCKER, *De latinitate Sulpici Severi* (Berlin, Calvary, 1883).
(2) A. LŒNNERGREN, *De Syntaxi Sulpici Severi*, Upsal, 1882; H. GOELZER, *Grammaticae in Sulpicium Severum obseruationes potissimum ad vulgarem Latinum sermonem pertinentes*, Paris, 1883.
(3) Voyez le compte rendu de J. Fürtner dans l'*Archiv* de Wœlfflin, t. I, 603.
(4) G. SCHEPSS, *Die Sprache Priscillians*, dans l'*Archiv* de Wœlfflin, t. III, 309 et suiv.

neuf pages les traits essentiels qui donnent au latin de Priscillien son caractère particulier. Néanmoins il n'a pas eu la prétention d'épuiser la question dans un article aussi court et il a soin de nous en avertir lui-même en nous renvoyant pour plus de détails à la préface et aux *indices* de son édition. C'est une esquisse qu'il nous donne, rien de plus.

Sur Cassien, M. Petschenig nous donne encore moins qu'une esquisse, et je n'en parlerais même pas, si la question qu'il ne fait qu'indiquer (1) n'était pas tout à fait intéressante : il nous offre en effet quelques exemples de mots latins qui ont déjà chez Cassien la signification qu'ils prendront en devenant italiens.

Plus importante est l'étude que C. Paucker a consacrée à Gaudentius (2), mais ce travail présente les mêmes défauts que les autres écrits de l'auteur, et notamment son étude sur la latinité de saint Jérome ; c'est une série de documents, qui peuvent être précieux, mais qui sont simplement livrés à notre curiosité, sans que Paucker se soit préoccupé de les mettre en ordre et de les apprécier. Il faut en dire autant des renseignements que nous puisons dans l'excellente édition que Juelicher a donnée du *Commonitorium* de saint Vincent de Lérins (3) : ce sont les matériaux d'un travail qui pourrait être excellent, mais qui reste à faire.

Serons-nous plus heureux avec les travaux dont Commodien a été l'objet (4) ? Non, du moins s'il s'agit de sa langue et de son style. Car la dissertation de H. Schneider (5), tout en complétant et en rectifiant sur quelques points les renseignements fournis par B. Dombart dans son édition et dans l'index qui l'accompagne, est loin de traiter toutes les questions qu'on peut se poser. Le titre d'ailleurs ne promettait qu'une étude fragmentaire, et l'auteur n'a tenu que ce qu'il promettait : il s'occupe dans une première partie de la syntaxe d'accord, des questions de lieu et de temps ; dans une deuxième partie, il traite des cas et des prépositions ; enfin dans la troisième, il étudie les temps et les modes avec l'infinitif, le participe

(1) Dans une courte note (*Romanisches bei Cassian*) publiée par l'*Archiv* de Wœlfflin, t. V, p. 138.

(2) Dans la *Zeitschrift für die œsterr. Gymnasien*, t. XXXII (1881), p. 481.

(3) JUELICHER, *Vincentius von Lerinum* (Commonitorium pro catholicae fidei antiquitate et universitate aduersus profanas omnium haereticorum prauitates), Fribourg, Mohr, 1895.

(4) Il ne semble plus possible aujourd'hui d'admettre, comme on le faisait autrefois, que Commodien appartenait au IIIe siècle. Dans une dissertation dont nous parlerons plus loin, H. Brewer a montré qu'il ne pouvait pas avoir écrit avant le milieu du Ve siècle (Cf. *Archiv*, t. XV, p. 291).

(5) H. SCHNEIDER, *Die Casus, Tempora und Modi bei Commodian*, Erlangen, Inaug. Diss., Nuremberg, 1889. Cf. *Archiv* de Wœlfflin, t. VI, 585.

et le gérondif. C'est, il est vrai, une grande partie de la syntaxe, mais ce n'est pas toute la syntaxe ; et on voit qu'il manque aussi tout ce qui se rapporte au vocabulaire et au style.

Au contraire, c'est presque exclusivement du style que se sont occupés deux savants Belges, MM. Caeymaex et Devogel (1) en étudiant Paulin de Pella, mais ils sont loin d'avoir tout dit.

Dans une importante communication faite à l'Académie des sciences de Vienne, A. Engelbrecht a poussé assez loin l'étude de la langue de Claudien Mamert (2); il a notamment montré quelles influences reflétait le style de l'auteur et combien la rhétorique africaine était honorée en Gaule. A coup sûr, de toutes les dissertations énumérées jusqu'ici, celle-ci est à la fois la plus intéressante et la plus complète ; quiconque s'occupe de la littérature chrétienne, surtout en Gaule, ne peut se dispenser d'en lire et d'en méditer les conclusions. Le seul regret qu'on puisse exprimer, c'est que l'auteur se soit borné à relever ce qu'il y a de particulier dans le style de Claudien Mamert et n'ait point fait porter son enquête sur tous les faits qui, bien que conformes chez lui à l'usage même correct du latin, intéressent néanmoins l'histoire générale de la langue ; la syntaxe notamment est trop sacrifiée.

Un autre écrivain gaulois, admirateur de Claudien Mamert, mais plus célèbre que lui, Sidoine Apollinaire, a, lui aussi, provoqué des travaux qui, pour être peut-être moins suggestifs que celui d'A. Engelbrecht, n'en ont pas moins une grande utilité. H. Kretschmann, P. Mohr, Ed. Grupe et Max. Müller ont publié des études plus ou moins développées traitant diverses questions de latinité. H. Kretschmann (3) s'est occupé surtout du style, et c'est seulement dans une sorte d'appendice qu'il a parlé de l'emploi des cas, de celui des prépositions et de l'infinitif ; ses observations sont intéressantes et les faits qu'il a énoncés sont instructifs, mais comme il écrivait un programme et non une dissertation, il a dû se résigner à être très court. On doit à P. Mohr une bonne édition des œuvres de Sidoine Apollinaire publiée dans la collection Teubner et la préface de cette édition contient beaucoup de remarques intéressantes

(1) CAEYMAEX, *Le style de l'Eucharisticos* (Musée Belge, t. II, 161-167). — DEVOGEL, *Etude sur la latinité et le style de Paulin de Pella* (Revue de l'Université de Bruxelles, t. III, 443-451, 515-539). Cf. E. WEYMAN, *Jahresber.* de Bussian, t. 93, p. 202, t. 105, p. 81.

(2) A. ENGELBRECHT, *Ueber die Sprache des Claudianus Mamertus*, Vienne, 1886, 122 p. 8° (Sitzungsberichte der Wiener Akad. d. Wiss., t. 110, p. 423).

(3) H. KRETSCHMANN, *De Latinitate C. Solli Apollinaris Sidoni* (pars altera), Memel, 1872.

sur la langue ; de plus P. Mohr a donné dans un programme de Bremerhaven quelques observations sur le vocabulaire et la grammaire de Sidoine Apollinaire (1). Mais ces observations sont présentées un peu au hasard et le travail, bien que solide et précieux à consulter, a les défauts de la plupart des programmes : il donne de brèves indications, mais n'approfondit rien. Ces défauts, nous les retrouverons nécessairement dans deux autres programmes, dus à Ed. Grupe (2), consacrés l'un à la syntaxe, l'autre à la langue de Sidoine. L'auteur, en rédigeant l'*index* de l'édition de Sidoine Apollinaire, laissée inachevée par Luetjohann, avait rencontré un grand nombre de constructions et d'expressions qu'il n'avait pas pu expliquer à son aise. Il a choisi comme matière de son premier programme une étude de certaines prépositions (*a*, *de* et *ex*), dont il a traité d'une manière assez complète, promettant de parler plus tard des autres ; je ne sache pas qu'il l'ait fait. En tout cas, dans son second programme, c'est uniquement du style qu'il s'occupe : il essaie d'expliquer pourquoi la langue de Sidoine Apollinaire est remplie d'expressions juridiques. A coup sûr, ce sont là des questions fort intéressantes, mais elles ne sont encore qu'indiquées : l'auteur nous en dit assez pour piquer notre curiosité, pas assez pour le satisfaire complètement. Plus longue est la dissertation de Max. Müller (3); mais, sans parler de la discrétion extrême dont il a fait preuve en ne disant rien des passages difficiles à comprendre, qui ne voit qu'il est impossible d'exposer en 104 pages toutes les particularités de la langue d'un auteur aussi compliqué que Sidoine Apollinaire ? En fait, après une première partie consacrée au vocabulaire et au choix des mots, Max. Müller passe à la syntaxe, mais il ne traite que des cas, des prépositions et des particules, touche à peine aux pronoms et termine par un court exposé des constructions où entre le participe. Dans le détail, l'auteur ne manque pas de pénétration, mais il est inutile d'insister sur les lacunes et les défectuosités de son plan (4).

(1) Paul Mohr, *Zu Apollinaris Sidonius*, Osterprogramm, Bremerhaven, 1886, 18 p. in-4°.

(2) Ed. Grupe, *Zur Syntax des Apollinaris Sidonius*, Progr. de Phalsbourg, 1884, 10 p. in 4° ; Id., *Zur Sprache des Apollinaris Sidonius*, Progr. de Saverne, 1892, 15 p. in-4°.

(3) Max. Muller, *De Apollinaris Sidonii latinitate*, Halle, 1887, p. 104 in-8°.

(4) Pour être complet, je citerai aussi Van der Vliet, *Lexikalisches zu... Sidonius Apollinaris* (*Archiv* de Wœlfflin, t X, p. 385 et suiv.), qui se borne dans cet article consacré aussi à Apulée, à éclaircir chez Sidoine le sens du mot *succiduus*.

Enfin, nous avons sur Boèce un travail de G. Bednarz (1), où l'on peut glaner quelques observations sur la syntaxe et la place des mots; mais le travail est manqué ou du moins fort médiocre, et il faut espérer qu'il se trouvera un jour quelqu'un pour le reprendre.

De tout ce qui précède il résulte qu'on peut trouver dans la plupart des dissertations énumérées de précieux renseignements ou d'utiles indications sur certains points de détail, mais qu'il n'existe pas de travail d'ensemble sur le latin de l'Eglise. L'entreprise avait tenté cependant le savant G. Koffmane, mais il s'est arrêté avant même d'avoir fait la moitié du chemin qu'il avait à parcourir. De l'ouvrage qui devait comprendre trois parties, la première seule a paru en 1879 (2) et traite des origines du latin de l'Eglise jusqu'à l'époque de saint Augustin et de saint Jérôme; la deuxième, qui devait embrasser la période comprise entre saint Augustin et Isidore de Séville, n'a pas été publiée, pas plus que la troisième, qui eût été consacrée au moyen âge. A l'époque où Koffmane se mettait à l'œuvre, son entreprise pouvait paraître non seulement très hardie, mais encore impraticable. Il existait à peine une ou deux bonnes éditions critiques des écrivains chrétiens et on ne pouvait utiliser aucun travail particulier sur la langue de ces auteurs, puisque ce genre d'études n'avait encore séduit personne. Aujourd'hui encore on pourrait être avec quelque raison effrayé d'aborder une semblable tâche. Sans doute l'Académie de Vienne publie régulièrement un volume au moins par an de son recueil des écrivains latins chrétiens, mais, bien que considérable déjà, cette publication ne comprend pas la dixième partie des auteurs qu'elle doit embrasser et on est réduit à consulter la *Patrologie* de l'abbé Migne (3), pour avoir sur le reste les documents indispensables. De même, bien qu'on ait écrit sur beaucoup de ces auteurs des monographies souvent pleines de faits et d'idées, le champ à défricher est encore immense.

(1) G. Bednarz, *De universo orationis colore et syntaxi Boethii*, Breslau, 1883. Voyez le compte rendu de la *Wochenschr. f. Klass. Philol.*, t. I, p. 145.

(2) G. Koffmane, *Geschichte des Kirchenlateins*, I, Entstehung und Entwickelung des Kirchenlateins bis auf Augustinus-Hieronymus, Breslau, Kœbner, 1879.

(3) En vente chez Garnier frères, Paris. Je ne méconnais nullement les services qu'a rendus et que rendra longtemps encore la *Patrologie*. Tous ceux qui l'ont utilisée ne sauraient rendre trop de grâces à celui qui a conçu et réalisé le dessein de réimprimer dans un format commode et pour un prix modique les meilleures éditions des écrivains chrétiens antérieurement données par les Bénédictins surtout. Mais quels que soient les mérites des Bénédictins et d'autres savants, il faut reconnaître qu'ils ont, en général, ignoré les vrais principes de la critique des textes et qu'à les suivre on risque quelquefois de s'égarer.

Il faut donc souhaiter que le nombre des travaux particuliers augmente tous les jours. Mais ce vœu serait vain, si les études que nous désirons voir se produire, devaient toujours être aussi fragmentaires et aussi peu méthodiques qu'elles l'ont été jusqu'ici. Toute monographie devrait être complète, au lieu d'effleurer simplement toutes sortes de sujets. Libre aux auteurs d'en limiter l'objet, d'étudier exclusivement la syntaxe ou le vocabulaire de tel ou tel écrivain, mais qu'au moins on soit assuré de trouver chez eux des renseignements exacts et complets. Quant à ceux qui ne craignent pas de s'attaquer à des matières plus vastes et qui ont l'ambition d'étudier la latinité d'un père de l'Église, d'un docteur de la foi ou d'un simple écrivain ecclésiastique, il faut qu'ils sachent à quoi cette entreprise les engage. Une étude de ce genre suppose d'abord une série de travaux préliminaires qui consistent en relevés fidèles de tous les faits de langue ou de syntaxe contenus dans les œuvres de l'écrivain, et par là je n'entends pas seulement les faits qui sont particuliers à sa manière, mais tous les faits sans exception, aussi bien ceux qui tiennent à une habitude générale de la langue que ceux qu'expliquent soit la mode du jour, soit le genre, soit le génie de l'écrivain. Car il ne suffit pas de constater les faits, il faut en rendre compte, et comment y réussir, si l'on n'a pas de documents complets et si l'on ne s'est pas préoccupé d'avoir des points de comparaison suffisants? J'ai indiqué plus haut toutes les influences qui ont pu s'exercer sur le style des auteurs chrétiens; c'est affaire à quiconque étudie tel ou tel de déterminer la part qu'il faut faire dans son latin à l'inspiration biblique et d'établir jusqu'à quel point il a obéi aux tendances profanes, restes de l'éducation reçue dans les écoles. Cette tâche, toujours délicate, est parfois malaisée; mais il est impossible de s'y soustraire, si l'on veut faire autre chose que dresser des listes de mots ou de constructions, si l'on veut en un mot comprendre et faire comprendre.

S'il était encore besoin d'insister sur l'utilité et en même temps sur les difficultés que présentent des études de ce genre, je pourrais rappeler certaines découvertes récentes faites dans le domaine dont nous nous occupons et dues à l'application judicieuse de la méthode critique que je préconise. C'est en étudiant dans ses moindres détails la manière du prêtre Novatien que Landgraf et Weyman ont été conduits à lui attribuer d'une façon indubitable la paternité du *de cibis Iudaicis* (1) et que Weyman a pu le considérer, selon toute vraisemblance, comme l'auteur des onze traités traduits d'Ori-

(1) Dans l'*Archiv* de Wœlfflin, t. XI, p. 221.

gène et récemment découverts et publiés par Mgr Batiffol (1). De même A. Demmler a réussi à démontrer que Novatien était l'auteur de deux traités faussement attribués autrefois à saint Cyprien ou rangés parmi les écrits anonymes (2), le *de bono pudicitiae* et le *de spectaculis*.

C'est parce que Gamurrini connaissait bien la manière et le style de saint Hilaire qu'il a pu retrouver dans un manuscrit du XIe siècle le traité *de mysteriis* signalé par saint Jérôme et que l'on croyait perdu (3). Toutefois il a eu le tort de ne pas exposer ses raisons au public; aujourd'hui encore tout le monde n'est pas pleinement convaincu de l'authenticité du traité, et les derniers doutes qui subsistent disparaîtront seulement le jour où l'on se décidera à comparer la langue et le style du traité avec la langue et le style des ouvrages authentiques de l'évêque de Poitiers.

Cette méthode, quand elle est suivie avec prudence et intelligence, donne toujours d'excellents résultats. C'est elle qui, par exemple, a permis à G. Schepss d'établir l'authenticité des traités de Priscillien contre les objections cependant assez fortes de Sittl (4). Or, si elle aboutit à des conclusions presque certaines quand elle doit se borner (comme c'était le cas pour Priscillien) à comparer entre eux un petit nombre de textes (5), quels résultats ne donnerait-elle pas, si on l'appliquait à des cas où l'on peut s'appuyer sur une masse imposante de documents? C'est ce qui se présente précisément pour un certain nombre de questions soulevées par dom Morin à propos de saint Jérôme. En effet le savant bénédictin a eu la bonne fortune de découvrir et de publier ce qu'il appelle les monuments de la prédication de saint Jérôme (6). De plus, il a mis au jour les scolies de saint Jérôme sur

(1) Voyez C. WEYMAN, *Neue Traktate Novatians*, dans l'*Archiv* de Wœlfflin, t. XI, p. 467 et suiv., p. 545 et suiv.

(2) Voyez A. DEMMLER, *Ueber den Verfasser der unter Cyprians Namen ueberlieferten Traktate* « de bono pudicitiæ » *und* « de spectaculis ».

(3) J.-F. GAMURRINI, *S. Hilarii Tractatus de Mysteriis et Hymni et S. Siluiae Aquitanae peregrinatio ad loca sancta*, Rome, 1887 (Biblioteca dell' Academia storico-giuridica, volume quarto).

(4) Voyez SCHEPSS, *Priscillian, ein neuaufgefundener lat. Schriftsteller des IV Jahrhunderts*, Wurzbourg, 1886; *Pro Priscilliano*, dans les *Wiener Studien*, t. XV (1893), p. 128; *Die Sprache Priscillians*, dans l'*Archiv* de Wœlfflin, t. III, p. 309 et suiv. Cf. K. SITTL dans *Bursians Jahresbericht*, t. LIX, 2e partie (1889), p. 44; t. LXVIII, 2e partie (1891), p. 267.

(5) Avant la découverte des *Traités* on ne connaissait de Priscillien que ses *Canones*, tirés des épîtres de S. Paul, et qu'un court fragment d'une de ses lettres, cité par Orose dans son *Commonitorium de errore Priscillianistarum et Origenistarum*.

(6) Voyez le texte des Homélies de saint Jérôme dans les *Anecdota Maredsolana*, t. III, 2e partie (1897) et dans la *Revue d'histoire et de litté-*

le psautier (1). Enfin il revendique encore pour saint Jérôme la paternité d'une homélie sur la vision d'Isaïe (2), d'un petit traité *de monogrammate Christi* (3), enfin de quelques lettres qui figurent dans la collection des écrits apocryphes (4).

Il est bien évident qu'un des meilleurs moyens de trancher ces questions d'authenticité, c'est de rapprocher les écrits supposés authentiques de ceux qui le sont réellement, pour rendre tout à fait sensibles les ressemblances de style que présentent les uns et les autres. C'est ainsi qu'il faudra procéder, si l'on veut lever tous les doutes ; et, pour le dire en passant, il n'y a pas de marche plus rationnelle à suivre pour ceux que préoccupent des problèmes analogues, par exemple la question de savoir si, parmi les sermons faussement attribués à saint Augustin, il en est qui appartiennent à saint Césaire d'Arles, ou encore le débat institué à propos des œuvres qu'il convient d'attribuer à Nicétas, évêque de Remesiana, qu'on vient pour ainsi dire d'exhumer (5).

Enfin, pour montrer avec quelle prudence ces questions doivent être débattues, il suffira de rappeler les discussions auxquelles ont donné lieu l'époque où a vécu Commodien et le nom ainsi que la patrie de l'auteur de la *Peregrinatio ad loca sancta*. Jusqu'à ces derniers temps il avait paru évident que Commodien avait vécu au IIIe siècle. On s'étonnait bien un peu que la langue de ses poèmes fût à ce point incorrecte et barbare ; car sa latinité ferait croire qu'il a vécu dans les dernières années de l'empire (6). Mais on pensait trouver dans les détails qu'il nous donne une foule de renseignements établissant avec certitude qu'il écrivait au milieu du IIIe siècle. Aujourd'hui ces prétendues preuves sont écartées, et l'on incline à croire pour des raisons sérieuses qu'il n'est pas antérieur à l'an 450 de notre ère (7).

rature religieuses, t. I (1896), p. 393 et suiv., l'article de dom Morin intitulé « Les Monuments de la prédication de saint Jérôme » ; cet article peut servir de prolégomènes à l'édition des Homélies. Signalons un intéressant article de M. ARTHUR STANLEY PEASE (de l'Université de Harvard), *Notes on St Jeromes Tractates on the Psalms* (Journal of Biblical Literature, t. XXVI, 2e part., 1908).

(1) Voyez *Anecdota Maredsolana*, t. III, première partie (1895).

(2) Voyez DOM MORIN, *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. II (1901), p. 810.

(3) Voyez *Revue Bénédictine*, t. XX (1903), p. 227.

(4) Voyez *Revue Bénédictine*. t. VIII (1891), p. 20 ; t. IX (1892), p. 392.

(5) Voyez C. WEYMAN, *Die Editio princeps des Niceta von Remesiana, des Sängers des* « Te Deum laudamus », dans l'*Archiv* de Wœlfflin, t. XIV (1906), p. 479 et suiv.

(6) Voyez G. BOISSIER, *La Fin du paganisme*, t. II (in-8°), p. 43.

(7) Voyez H. BREWER, *Kommodian von Gaza, ein arelatensischer Laiendichter aus der Mitte des fünften Jahrhunderts*. Paderborn, 1906. Cf. *Archiv* de Wœlfflin, t. XV (1907). p. 291.

De même en publiant sous le titre de *S. Siluiae Aquitanae peregrinatio ad loca sancta* (Rome 1887) le précieux récit d'un pèlerinage fait en Terre Sainte au IVe siècle, Gamurrini et les éditeurs successifs (1) ne se doutaient pas que le savant bénédictin dom Marius Férotin démontrerait un jour dans la *Revue des questions historiques* (octobre 1903) que l'auteur de ce récit ne s'appelait pas Silvia et n'était pas originaire d'Aquitaine (2) Le plus piquant de l'affaire, c'est que la découverte de dom Férotin tourne à la confusion de savants, qui, sur la foi de ceux qui attribuaient cet ouvrage à une dame d'Aquitaine, avaient cru y découvrir une foule de gallicismes. Faudra-t-il donc maintenant y trouver des « hispanismes » ? Ce n'est pas le lieu de traiter cette question (3). Mais l'enseignement qu'on peut tirer de tout cela, c'est qu'il convient en ces matières d'avoir beaucoup de réserve et de montrer quelque scepticisme.

Quelles que soient les difficultés qu'on doive rencontrer en poursuivant des recherches de ce genre, il n'en est aucune dont on ne puisse triompher en appliquant rigoureusement les principes d'une sage méthode. En tout cas, j'ai essayé de montrer quel intérêt présentent les études qui ont pour objet la latinité chrétienne et dans quel esprit il convient de les aborder. Je ne regretterai ni mon temps, ni la peine que j'ai prise à exposer ce qui a été fait et ce qui reste à faire, si je réussis à donner au moins à quelques latinistes français l'idée de participer au travail scientifique qui n'est qu'ébauché, nous l'avons vu, et qui devrait être poursuivi sans relâche. Alors que l'archéologie chrétienne a trouvé chez nous tant d'adeptes, ne se rencontrera-t-il plus personne, en dehors de quelques initiés, pour se laisser tenter par l'étude d'une langue qui a su déjà exprimer dans leurs éléments essentiels les idées mêmes sur lesquelles nous vivons intellectuellement aujourd'hui ?

HENRI GOELZER.

(1) Sauf P. Geyer qui avait des doutes sur le nom de l'auteur, sinon sur sa patrie, comme en font foi les réserves qu'il fait dans sa préface, p. XIII et le titre même de son édition (XXXIXe vol. du *Corpus* de Vienne, 1898) : *S. Siluiae, quae fertur, peregrinatio ad loca sancta.*

(2) L'article de la Revue a été tiré à part. « *Le véritable auteur de la* Peregrinatio Siluiae, *la vierge espagnole Etheria* », Paris, bureaux de la Revue 1893.

(3) Elle a été discutée dans la thèse latine de J. ANGLADE, *De latinitate, libelli qui inscriptus est Peregrinatio ad loca sancta,* Paris, 1905. Voyez ce qu'en dit P. Geyer dans l'*Archiv* de Wœlfflin, t. XV, p. 245.

LA PÉDAGOGIE DE FOURIER

I

« Il n'est pas de problème sur lequel on ait plus divagué que sur l'instruction publique et ses méthodes. » — Pour quiconque s'est occupé théoriquement, historiquement ou pratiquement de pédagogie, voilà une proposition qui n'est pas faite pour surprendre ni pour motiver une immédiate et intransigeante contestation. Mais qui dit cela ? qui porte contre les recherches pédagogiques cette condamnation rigoureuse ? Un des hommes qui ont le plus « divagué » sur les matières les plus variées de la philosophie et de la morale, de la psychologie et de la métaphysique, de l'économie politique et domestique ; un des plus étonnants rêveurs que l'humanité ait produits, l'inventeur d'extraordinaires communications entre les planètes, de la « Cosmogonie appliquée », de l' « anti-lion » et de l' « anti-baleine » ; un dément génial et puéril qui, s'estimant le successeur de Jésus-Christ, imagina tout exprès le Phalanstère, tant raillé et tant décrié, pour réaliser le programme manqué du « royaume des cieux » : Charles Fourier enfin, « sergent de boutique » et créateur de système (1).

De pareils titres ne semblent pas, en l'espèce, une recommandation ; ils font sourire et donnent à penser. Ce n'est pas dans l'utopie la plus folle qu'on aurait l'idée d'aller chercher la réponse aux questions délicates et difficiles de la pédagogie. La pédagogie, qui doit être une science, a besoin de raison, de critique, de méthode, et non de fantaisies et de chimères, de données positives, et non d'*apriori*. Toutefois on avouera qu'elle a eu jusqu'ici généralement tout le contraire de ce qu'il lui fallait. S'il est une matière où les conceptions particulières, les opinions subjectives, l'imagination, l'esprit de système se soient donné libre et plein exercice, c'est bien celle-là. Des théories éducatives, il en foisonne dans les livres, graves ou légers, dans les journaux, dans les salons, à la table des pères de famille, et jusque dans les établissements d'instruction, pourtant préservés par une habituelle timidité : tout cela naît, se déforme, s'entrechoque, se combine, se dissout et disparaît au hasard des rencontres, de l'inspiration ou de la disposition journalière, du parti pris, de l'ignorance et de la mode. Et, en attendant que la pédagogie scientifique, qui s'élabore en silence, existe enfin, tout ce qu'on peut faire, c'est de

(1) Sur Fourier et sa doctrine, on peut consulter mon *Fourier, Contribution à l'étude du socialisme français*. Paris, 1905, in-8°. — Je citerai ici Fourier d'après ses *Œuvres complètes*, Paris, 1841-1845, 6 vol. in-8°.

glaner dans ce chaos les observations exactes, les propositions judicieuses, ce qui paraît se rapprocher du vrai et représenter le réel.

Mais alors, en cette quête un peu aventureuse, notre auteur lui-même pourrait être admis, sous bénéfice d'inventaire. Après tout, même sous la plume d'un fou, sa première phrase, d'où nous sommes partis, n'était point folle, ni même absurde : peut-être y aurait-il lieu de voir plus loin, avec une prudence proportionnée à l'étrangeté du personnage et de ses idées. Avec une curiosité proportionnée aussi, et même avec quelque chose de plus. Pensons-y, en effet. On a bientôt fait de rire de l'utopiste et de s'en défier ; mais quand, comme celui-là, il déverse dans toute son œuvre, avec une parfaite naïveté, la masse de son expérience et de ses visions, ce que les voyages, la conversation, la méditation lui ont permis de saisir ou de deviner de la société dans son être et son devenir, l'utopie ne reste plus telle, elle devient anticipation, elle ébauche la première forme de ce que fourniront la réflexion, la science et la pratique de demain. Des utopistes ont fondé des croyances, des religions éphémères, de petites sociétés misérables et caduques : Fourier fut du nombre, et il serait insensé de lui en faire un titre à notre attention, pas plus qu'aux autres ; mais comme les autres, et entre tous, il est un témoin aussi : du bon témoin il a la sincérité, la candeur, la franchise ; en cette qualité il mérite qu'on l'écoute : il se peut que ce soit avec profit.

A une condition, toutefois : c'est que le témoignage qu'on va solliciter ne soit pas tellement impliqué et embarrassé dans les détails, les déductions et les fantaisies du système social de l'auteur qu'il ne puisse s'en détacher et valoir par lui-même. Or, s'il est certain que, pour Fourier, le programme éducatif n'était qu'un élément, une condition et un moyen du régime imaginé par lui, il n'est pas moins certain qu'il l'a développé d'une manière assez indépendante et le plus souvent en termes assez généraux pour souffrir un examen particulier et désintéressé. Fourier pensait que, pour toute transformation sociale, l'éducation était une des voies les plus sûres ; il estimait que son Phalanstère devait être fondé bien moins sur des lois que sur des mœurs nouvelles, et, à cette fin, sur une nouvelle pédagogie : de là l'importance que cette pédagogie a dans son œuvre, et la place qu'elle occupe dans tout l'édifice. Le Phalanstère étant une commune coopérative, elle est destinée à former des coopérateurs, des travailleurs, libres et passionnés ; le Phalanstère étant une cité égalitaire, elle est destinée à former des égaux, pour lesquels la vie en commun s'accommodera de toutes les initiatives et même de toutes les audaces individuelles. Plus encore : elle prévoit et elle prépare certaine organisation du travail, ou certaines fonctions administratives, ou certaines tendances de la moralité collective. Mais ce sont là des détails, qui n'enlèvent au système éducatif rien de sa portée générale, et qu'on peut négliger sans le fausser ni le dénaturer. On en jugera d'ailleurs : on verra que, s'il est fait pour le Phalanstère, il n'est pas besoin d'être au Phalanstère ni même d'être phalanstérien pour le comprendre et l'apprécier.

C'est tout au plus si, dans l'exposition et les commentaires du programme, quelques expressions, appartenant à un enseignement un peu ésotérique, peuvent surprendre et arrêter le lecteur. Mais le compte en est bientôt fait. Quand on saura que Fourier appelle « civilisés » tous ceux qui, sans être des barbares ni des sauvages, sont demeurés dans l'ignorance de la révélation sociale apportée par lui ; qu'il donne le nom

de « sociétaire » au régime instauré par cette révélation ; qu'à la civilisation malfaisante il oppose l' « harmonie » bienheureuse : on saura tout le nécessaire, ici du moins. On s'apercevra bientôt qu'en dépit de ces particularités Fourier parle avec une généralité presque étourdissante, non point pour un temps et pour une nation, mais pour tous les peuples et pour tous les siècles. Et enfin on ne manquera pas d'être surpris, peut-être choqué, de l'étrangeté, non point recherchée, mais maladroite, du style ; mais on pensera que Fourier, après une éducation peu soignée, a été jeté de bonne heure dans le commerce, qu'il a mené une existence assez vulgaire de voyageur et d'employé, et qu'il n'a eu ni le temps, ni le moyen, ni le goût de devenir un écrivain. Et après tout, si son style est souvent sans grâce et parfois sans correction, il n'est pas toujours sans saveur.

Un dernier avertissement : tout le programme pédagogique de Fourier est antérieur à 1830. Il est contemporain d'une société qui livre l'enseignement aux écoles chrétiennes pour les enfants du peuple, et, pour les petits bourgeois, aux lycées napoléoniens, que les fonctionnaires de 1811 soumettent formellement à « la discipline militaire », et que Taine accuse de l' « étranglement prémédité de la curiosité native, de la recherche spontanée, de l'originalité inventive et personnelle ». La *Société pour l'encouragement de l'instruction élémentaire* vient d'être fondée, mais l'*Association polytechnique* ne l'est pas encore. Pour le pédagogue affranchi de traditions et de préjugés, l'heure paraît favorable ; il semble que tout est à faire. C'est à ce moment que Fourier jette dans le public ses volumes, qui furent peu lus et devaient peu l'être : on va juger, pour la matière qui nous occupe, si ce fut tant mieux ou tant pis.

II

Avant d'édifier, Fourier attaque ; il attaque même avec vigueur. « L'éducation civilisée, dit-il, est remplie de préceptes saugrenus pour lesquels on devrait donner des étrivières aux pédants et non aux enfants. » Ce rude châtiment ne serait-il pas justifié par le crime permanent de l'éducation, par son insurrection constante contre la nature ? « L'éducation civilisée comprime et dénature les facultés de l'enfant... Elle dirige le jeune âge à contre-sens de la nature... L'éducation civilisée est contraire à la santé, elle affaiblit l'enfant en raison des frais d'éducation. Cent enfants de dix ans, pris au hasard dans la classe opulente qui leur donne des gardes et des médecins, et de bons comestibles, seront bien moins robustes que cent enfants de village à demi-nus, exposés aux intempéries, nourris de pain noir et dépourvus de médecins. » (1) La santé, la vigueur corporelle et le raffinement des sens, c'est comme un « luxe interne », que l'éducation détruit, loin de le développer : elle détruit aussi le « luxe externe », produit de l'industrie, dont elle anéantit le goût dans l'enfance. Elle ne sait pas « discerner et faire éclore dès le bas-âge les vocations industrielles de chaque enfant, l'appliquer aux divers emplois

(1) T. VI, p. 167.

où la nature l'appelle... On ne trouve souvent, chez le civilisé, aucune vocation éclose à vingt ans. S'il est plébéien, ses parents l'appliquent forcément à un travail hors d'instinct, où il végètera, car tout individu devient un pauvre sujet quand il n'est pas au rôle que la nature lui assigne. S'il est de la classe aisée, il n'aura peut-être pas un état à trente ans ; sur cent jeunes gens qu'on envoie aux universités, aux écoles de droit et de médecine, il en est à peine vingt qui réussissent. » (1) Cette « absorption des vocations », dont l'éducation est responsable, est la cause de perpétuelles calamités, quelques unes éclatantes, d'autres, en nombre immense, inconnues et obscures. « Sénèque et Burrhus ont formé Néron, qui eût été en harmonie un très beau caractère ; Condillac, avec ses subtilités métaphysiques, ne sut produire qu'un imbécile ; J.-J. Rousseau n'osa pas élever ses enfants ; Diderot et tant d'autres n'ont pas mieux brillé en ce genre. »

L'éducation n'est pas seulement contraire à la nature, elle est contraire au bon sens, « par confusion de méthode et duplicité d'action. Indépendamment des variantes de système en institution publique, on entremet encore, soit dans le domestique, soit dans le monde, une douzaine de méthodes hétérogènes, donnant à l'enfant autant d'impulsions contradictoires, lesquelles, à l'âge de puberté, sont absorbées par une nouvelle éducation, dite l'esprit du monde » (2). Parmi ces méthodes pernicieuses, Fourier en décrit un certain nombre, qui sont particulièrement appliquées aux enfants de la classe aisée, et qu'il décore de noms caractéristiques : « la dogmatique », celle des professeurs et précepteurs, tout encombrée de maximes et de leçons sans rapport avec la vérité et avec la vie ; « la cupide ou insociale, donnée secrètement par les pères, qui enseignent à l'enfant que l'argent est le nerf de la guerre, et qu'il faut avant tout songer à gagner du *quibus, per fas et nefas* » ; « l'insurgente », qui vient des camarades insoumis et révoltés contre les professeurs et les pères, et toujours prêts à « se venger de la soumission forcée par la rébellion secrète et la dissimulation concertée » ; « l'évasion, donnée furtivement par les valets qui aident l'enfant à échapper au joug, le flagornent, le régalent en secret de friandises volées, pour se faire prôner auprès des pères » (3). Mais entre toutes ces méthodes se distingue « la mondaine ou absorbante, qui broche sur toutes les autres : elle en élimine ou modifie tout ce qui n'est pas à sa convenance. Lorsque l'enfant, à seize ans, fait son entrée dans le monde, on lui enseigne à se moquer des dogmes qui intimident et contiennent le bas-âge, à se conformer aux mœurs de la classe galante, se rire comme elle des doctrines morales, ennemies du plaisir, se rire bientôt après des principes de probité, lorsqu'il passera des amourettes aux affaires d'ambition. Quelle absurdité à nos sciences de façonner les enfants à un système d'opinions et de préceptes qui seront dédaignés et même conspués dès l'entrée en âge pubère ! » (4)

Cette éducation est donc incohérente dans toutes ses parties : mais si l'on s'arrêtait à une seule de ces parties pour en examiner le détail, combien ne trouverait-on pas d'absurdités dangereuses ! Ainsi, dit Fourier,

(1) P. 39-40.
(2) P. 168-169.
(3) T. V, p. 201-204.
(4) T. VI, p. 169.

qui sur ce point rappelle ses souvenirs personnels, « quelle impertinence d'aller, dans un catéchisme, entretenir les enfants d'adultère, de fornication, de sodomie ? Les plus curieux des enfants ne manquent pas de prendre des informations sur ces mystiques énigmes, et malheureusement ils rencontrent des gens qui ont la sottise de leur en donner de trop exactes. En outre, on menace les enfants de brûler éternellement, s'ils déguisent quelque péché. On leur fait croire que le plus juste pèche sept fois par jour ; on les désoriente à force de terreurs. J'étais, à l'âge de sept ans, bien terrifié par la crainte de ces chaudières bouillantes. On me promenait de sermon en sermon, de neuvaine en neuvaine ; tant qu'enfin épouvanté par les menaces des prédicateurs et les rêves de chaudières bouillantes qui m'assiégeaient toutes les nuits, je résolus de me confesser d'une foule de péchés auxquels je ne comprenais rien et que je craignais d'avoir commis sans le savoir. Je pensai qu'il valait bien mieux en confesser quelques-uns de trop que d'en omettre aucun. Là-dessus, je classai en litanie tous ces péchés incompréhensibles pour moi, comme la fornication, et je m'en allai les débiter à l'abbé Cornier, vicaire de l'église des Annonciades. Je récitai d'abord les menus péchés de compte courant, comme d'avoir manqué à ma prière ; ensuite j'abordai la liste énigmatique pour moi, et m'accusai d'avoir fait de la luxure (j'avais sept ans). — « Vous ne savez ce que vous dites, me répond le vicaire ». Je m'arrête un peu interdit. — « Allons, achevez, voyons ». Je continue et je m'accuse d'avoir fait de la simonie. « Ah ! de la simonie ! Allez, vous dites des bêtises ». Moi, fort embarrassé, je tâche de rejeter la faute sur autrui, et je réponds : « On m'a dit chez nous de me confesser de ça. » Nouvelle semonce du pieux vicaire. — « Vous êtes un petit menteur, on ne vous a pas dit ça ! » Je terminai là ma savante confession, et le vicaire, ce me semble, eut grand tort de se fâcher ; il n'y avait que de quoi rire. Un enfant de sept ans qui s'accuse de simonie ! S'il m'eût laissé aller jusqu'au bout, je lui aurais débité toutes sortes de crimes : fornication, adultère, sodomie et tout ce que j'avais trouvé d'incompréhensible dans le catéchisme. J'étais résolu à m'accuser de tout plutôt que d'omettre quelque péché qui pût me faire plonger dans la géhenne (1). »

Donc l'éducation est contraire à la nature, elle est incohérente, elle manque à la logique et au bon sens, elle n'est jamais adaptée aux besoins réels ni aux facultés en puissance des individus ; elle semble aller à l'aventure au gré des fantaisies discontinues ou des intérêts discordants. Elle ne suit un dessein arrêté et consistant que lorsqu'elle est faite pour former et asservir certains individus à la convenance de certains autres. Ainsi l'éducation des femmes est manifestement inspirée et dirigée par l'intention d'en faire des « esclaves moraux », comme dit Fourier, à la satisfaction et, en quelque sorte, à l'usage des hommes. « Une femme civilisée n'étant destinée qu'à soigner le pot au feu et ressarcir les culottes d'un époux, il est bien forcé que l'éducation lui rapetisse l'esprit, et la dispose au subalterne emploi d'écumer le pot et ressarcir les vieilles culottes. Ainsi, pour disposer l'esclave à l'abrutissement, on lui interdit les études qui lui feraient apprécier son abjecte condition. » (2) L'éduca-

(1) *Publication des manuscrits*, t. II, Paris, 1852, in-8°, p. 78-80.
(2) T. V, p. 187.

tion est ici, comme souvent ailleurs, un moyen de maintenir l'inégalité et le privilège.

On a relevé, au cours de cette exposition, les points nombreux sur lesquels la critique de Fourier s'accorde avec les plus justes, les plus vigoureuses de celles qu'ont soulevées avant et après lui et que soulèvent encore à chaque instant autour de nous les habitudes, les traditions, les règles et les pratiques ordinaires de la pédagogie. Ce retour à la nature, cette consultation et comme cette auscultation constante de la nature, cette sollicitation attentive des goûts individuels et des vocations naissantes, cette union du travail pratique et de la théorie, cette rationalisation de l'enseignement, cette destruction de barrières qui le met à la portée de tous, ce sont là des choses qui nous paraissent toutes simples aujourd'hui, incontestées en principe, quoique non réalisées pleinement encore : là-dessus l'accord s'est fait, non seulement des meilleurs esprits, mais de l'opinion moyenne, qui seule rend les critiques efficaces et les réformes possibles. Mais, du temps de Fourier, cette opinion, loin d'être consentante, était ignorante, inconsciente, ou prévenue contre ce qui semblait nouveau, chimérique, ou même insensé. Il l'a devancée, et, en la devançant, il a développé, dans sa critique toute doctrinale, les principes que l'évolution même des idées et des institutions a réalisés en d'importantes réformes.

Il n'y a plus lieu aujourd'hui de plaider la cause de l'hygiène, de l'éducation physique : le procès est gagné, universellement. La spécialisation des enseignements, condition du progrès individuel, application particulière d'une loi générale de la société contemporaine, est installée dans la pédagogie : qu'on le veuille ou non, la nécessité fait aujourd'hui ce que Fourier réclamait au nom de son idéal et de son système. Sous la poussée de la science, sous la pression des transformations de la conscience sociale, le rationalisme s'est largement répandu dans l'éducation publique : les progrès qu'elle fait sont ses progrès. Enfin, l'égalité des sexes devant l'instruction est inscrite dans nos lois, et, tandis qu'elle passe peu à peu dans le détail des réglementations scolaires, elle conquiert les mœurs publiques et prépare de véritables révolutions économiques et sociales, des révolutions pacifiques et fécondes comme celles qu'aimait à prédire Fourier.

Ainsi sa critique a trouvé mieux qu'une confirmation abstraite : les faits l'ont consacrée en abolissant quelques-uns des abus dénoncés par lui, en corrigeant des fautes qu'il avait signalées, et surtout en suivant les tendances qu'il exprimait. Et cette justesse de vues, qui ne révèle pas du tout le prophète, l'homme inspiré, comme le voulaient plusieurs de ses disciples, mais précisément le contraire, c'est-à-dire l'observateur sagace, le témoin sans parti-pris, une sorte de naïf porte-parole du temps, — cette justesse de vues prépare à aborder avec intérêt la partie constructive de sa pédagogie, le plan général et le programme.

III

L'éducation proposée par Fourier a un caractère de généralité, d'universalité absolue : elle s'applique à toutes les conditions, à toutes les nationalités ; elle ne fait aucune distinction de classe, de pays, de sexe.

Mais ce caratère est immédiatement corrigé par une règle initiale : l'éducation a toujours et dans tous les cas pour objet le développement des facultés individuelles, auxquelles elle doit s'adapter exactement.

Partant de ces principes, la définition de l'éducation idéale est sommaire : elle doit être « intégrale composée ». — Voici le mot de cette énigme : « *Composée*, formant à la fois le corps et l'âme ; elle ne remplit aujourd'hui aucune de ces deux conditions. Les méthodes civilisées négligent le corps et pervertissent l'âme. *Intégrale*, c'est à dire embrassant tous les détails du corps et de l'âme, introduisant la perfection sur tous les points. » L'éducation qui répond à cette définition « tend d'abord à faire éclore dès le plus bas âge les vocations d'instinct, appliquer chaque individu aux diverses fonctions auxquelles la nature le destine, et dont il est détourné par la méthode civilisée, qui, d'ordinaire et sauf de rares exceptions, emploie chacun à contre sens de sa vocation (1) ».

La nature, si méconnue, si calomniée, sera donc le guide, le guide unique, tout puissant et toujours bienfaisant. La nature demande que l'on vive, d'abord : pour assurer la vie, pour la défendre, pour l'améliorer, l'éducation commencera par s'occuper du corps, par lui donner la santé, la robustesse, l'adresse ; elle affinera les sens, les cultivera, les ouvrira largement sur la matière, sur la vie, sur l'industrie qui façonne la matière et transforme la vie. Une bonne gymnastique doit être à la base de toute éducation ; mais l'éducation de l'esprit, elle aussi, est une gymnastique, agile et souple, qui exerce avec les procédés les plus variés la mémoire, le jugement, la réflexion. Elle sollicite les curiosités, utilise les inclinations, développe les goûts qui s'ignorent encore ; elle déploie devant l'individu sa personnalité complexe, et lui en révèle les ressources, dont la société profitera tandis qu'il en jouira lui-même.

Mais pour que ce programme vaste et complexe puisse se réaliser, deux conditions sont nécessaires : il faut de bons maîtres et de bons instruments de travail. Dans une société bien constituée, les maîtres de l'enfance devraient être considérés comme les premiers des hommes : étant les plus savants, les plus compétents, les plus habiles, ils devraient être au sommet de la hiérarchie sociale. Supposons donc qu'il puisse en être, quelque jour, ainsi. Supposons, en tout cas, que tous les maîtres, professeurs, instituteurs, instructeurs professionnels, aient le plus tôt possible toutes les qualités qui leur vaudraient cette dignité. S'ils la méritaient, ils mériteraient le respect et l'affection de leurs élèves : par là, leur enseignement aurait toute son efficacité. Car c'est l'esprit qu'on instruit, mais c'est le sentiment qui se gagne, qui se prête, qui établit entre le maître et l'élève la nécessaire communication, les bons rapports, la confiance. Pour l'élève, toute l'émulation au travail, ou le meilleur de cette émulation, peut provenir de là ; et pour le maître, les punitions et les récompenses remontent là, s'adressent là, n'ont pas d'autre raison d'être.

D'autre part, quelle qu'en soit la valeur intellectuelle et morale, l'enseignement serait impuissant, impossible, sans une bonne organisation matérielle. Bibliothèques, livres, revues, publications de toutes sortes, il faut que rien n'y soit épargné. Il serait insensé de regarder aux moyens, aux frais, quand il s'agit de l'éducation de l'enfance. L'enfance remboursera généreusement en talents et en forces.

(1) P. 2-3.

On peut dire que toute éducation, bonne ou mauvaise, commence dès le moment où l'enfant est né : le programme de Fourier part de la prime enfance. « Il faut, dès le berceau, développer franchement le naturel que l'éducation familiale tend à étouffer et travestir même chez l'enfant au berceau ». Mais ce naturel n'est-il pas alors tout physique? Éducation, ne sera-ce pas seulement hygiène? Nullement. « Le régime civilisé ne donne à cet âge que des soins purement matériels ; il n'en est pas ainsi de l'éducation sociétaire qui, dès l'âge de six mois, opère très activement sur les facultés intellectuelles comme sur les matérielles, faussées chez nous dès le plus bas âge. » (1) Toutefois, le soin de la santé passe d'abord en première ligne, et c'est pour l'assurer que Fourier imagine sa pouponnière.

Un bâtiment public, probablement communal, vaste, confortable ; de grandes pièces où les enfants sont répartis, sans distinction de sexe, mais selon leur caractère ou leur état de santé, « pacifiques ou bénins, rétifs ou malins, désolants ou diablotins » ; des bonnes et des nourrices actives, zélées, dévouées à leurs fonctions bien rétribuées et améliorées par tous les progrès de la science et de l'industrie ; des salles chauffées « au degré convenable pour tenir l'enfant en vêtement léger, et éviter l'embarras de langes et fourrures », des berceaux mus par la mécanique ; enfin des médecins qui visitent chaque jour les enfants, sans distinction de riches ni de pauvres, et qui sont, dans ces serres perfectionnées de l'enfance, les gardiens de la santé collective : voilà l'institution, voilà le service qui, mis gratuitement à la disposition de tous les enfants jusqu'à l'âge de trois ans, est la condition et la promesse de toute éducation ultérieure.

Mais l'éducation elle-même commencera sans retard dans le palais de l'enfance, aimable, sain et gai. « A l'âge de six mois, où nous ne songeons pas à donner aux marmots le moindre enseignement, on prendra de nombreuses précautions pour former et raffiner leurs sens, les façonner à la dextérité, prévenir l'emploi exclusif d'une main et d'un bras, qui condamne l'autre bras à une maladresse perpétuelle, habituer dès le berceau l'enfant à la justesse d'oreille en faisant chanter des trios et quatuors dans les salles de nourrissons, et promenant les poupons d'un an au bruit d'une petite fanfare à toutes parties... Il est, sur chacun des cinq sens, quantité de perfectionnements auxquels on façonnera l'enfant harmonien. Les bonnes auront sur la culture du matériel divers systèmes en rivalité. De là vient que l'enfant sociétaire sera, à trois ans, plus intelligent, plus apte à l'industrie que ne le sont à dix ans beaucoup d'enfants civilisés, qui n'ont à cet âge que de l'antipathie pour l'industrie et les arts. » (2)

Il va de soi que, pour former chez l'enfant, pour développer et préparer ces délicats et merveilleux instruments que peuvent devenir les sens, ces serviteurs infiniment experts de la pensée, ces créateurs de l'art et du travail humain, il faudra aux premiers éducateurs, ou plutôt, puisque ce seront exclusivement des femmes, aux premières éducatrices, autant de connaissances, de science véritable et consommée que d'intelligence et d'habileté. Les bonnes, Fourier leur laisse ce nom, car elles devront être réellement bonnes, et parfaites, pour répondre au service qu'on attend d'elles. Elles seront dignes alors de recevoir le précieux dépôt de l'enfance,

(1) T. VI, p. 170.
(2) P. 175-176.

confié si souvent aujourd'hui, sous ce nom, à de simples malheureuses. Oui, à coup sûr, « le rôle de bonne exigera de nombreux talents, et ne se bornera pas comme en France à chanter faux et à faire peur du loup ».

Au bout de deux ans, — vingt-et-un mois en général, dit Fourier avec sa manie de précision, — cette première période de l'éducation est terminée. L'enfant passe de la classe des poupons et poupónnes à celle des lutins et lutines : c'est une seconde période pour laquelle la pédagogie de Fourier réserve de surprenantes singularités. Mais que cet avertissement, s'il prévient l'étonnement, n'indispose pas le préjugé : l'auteur, à qui la parole sera le plus souvent laissée, demande seulement à être bien entendu.

Cette seconde période est essentiellement celle de la formation industrielle. — Quoi ! à deux ans ? Et l'abécédaire ? — L'abécédaire n'est point dans la nature ; la nature a donné à l'enfant des instincts, des goûts, des vocations élémentaires qui tendent toutes à l'activité manuelle : écoutons la nature. « Au dire des pères et instituteurs civilisés, les enfants sont de petits paresseux : rien n'est plus faux ; les enfants dès l'âge de 2 à 3 ans sont très industrieux, mais il faut connaître les ressorts que la nature veut mettre en œuvre pour les entraîner à l'industrie. » Ces ressorts, comme il dit, Fourier les inventorie, par une habitude qui lui est chère, et les étiquette : « le furetage, ou penchant à tout manier, tout visiter, tout parcourir, varier sans cesse de fonction ; le fracas industriel, goût pour les travaux bruyants ; la singerie ou manie imitative ; la miniature industrielle, goût des petits ateliers ; l'entraînement progressif du faible au fort » ; et encore : « le charme de petits outils, en dimension graduée pour les divers âges ; la gaîté inséparable des réunions enfantines quand elles travaillent par plaisir ou attraction ; l'orgueil d'avoir fait quelque rien que l'enfant croit de haute importance ; la pleine liberté d'option en sorte de travail et en durée de chaque travail » (1).

Dans les ateliers du travail enfantin, l'éclosion des vocations s'accomplira en pleine liberté, en pleine nature. L'enfant suivra ses goûts et essaiera ses forces ; il mesurera ses progrès en augmentant ses plaisirs ; sa curiosité et son adresse iront de pair en se perfectionnant. La direction, les conseils ne lui manqueront pas ; mais il cèdera surtout à « l'entraînement ascendant, le penchant de tout enfant à imiter ceux qui sont un peu supérieurs en âge, déférer à toutes leurs impulsions, tenir à honneur de s'incorporer avec eux dans quelque petite branche de leurs amusements Cette manie d'entraînement ascendant est très pernicieuse aujourd'hui, parce que les amusements d'une troupe d'enfants libres sont ou malfaisants ou dangereux ou très inutiles ; mais ces enfants libres ne s'adonneront qu'aux travaux productifs, grâce aux amorces mentionnées plus haut ; on reconnaîtra l'erreur fondamentale où sont tombés tous les auteurs de systèmes sur l'éducation civilisée. » On laissera se réaliser, dès ce jeune âge, tous les avantages de l'enseignement mutuel, la plus féconde des méthodes pédagogiques. Et l'on continuera ainsi jusqu'à quatre ou cinq ans, jusqu'à la fin de la classe des « bambins ».

A ce moment, l'éducation première est achevée, « à l'époque où la nôtre n'est pas commencée, à l'âge d'environ quatre ans et demi. Dès cet

(1) P. 181 sqq.

âge, l'enfant, passant à la tribu des chérubins, s'élèvera par le seul effet de l'attraction et de l'émulation. Sans doute il aura encore beaucoup à apprendre jusqu'à vingt ans; mais ce sera lui qui demandera l'enseignement, et s'instruira de lui-même dans les réunions scientifiques ou industrielles. Aucun officier ne le surveillera pour le diriger comme les bambins et lutins; il sera, dès l'âge de cinq ans, ce qu'est chez nous l'homme de vingt-cinq ans, qui ne s'instruit qu'à son gré et fait d'autant plus de progrès. » (1)

Mais quels progrès ? et quelle instruction ? que reste-t-il à faire ? L'enfant, dans son effort pour vivre et pour agir, a commencé par la pratique; il va maintenant s'élever à la théorie. -- C'est au rebours de notre éducation ! Justement, il le faut ainsi, puisqu'elle est au rebours du bon sens, de la nature et de la vie. « Nos systèmes pèchent sur tous les points; on n'a pas même connaissance du but à atteindre, on n'ose pas l'envisager : il s'agit d'élever l'enfant à sa destinée industrielle. Si l'homme doit vivre du travail agricole et manufacturier, il faut le faire cultivateur et fabricant avant de le faire savant. » Aussi, selon le système de Fourier, « il devient cultivateur et manufacturier avant de s'occuper des études; il ne les aborde que peu à peu, et comme accessoires des travaux productifs auxquels il s'entremet constamment. Ensuite il sollicite l'enseignement, pour l'appliquer à ces travaux où il est impatient de se perfectionner, et il obtient l'enseignement *intégral* donné en toutes méthodes, sur lesquelles il peut opter, sans être assujetti au système de tel sophiste ».

Ainsi la théorie vient à sa place, qui est la seconde, et qui reste telle. « Dans cette éducation la marche est directe, l'enfant va droit au but, à l'industrie. L'étude est sollicitée par l'enfant pour emploi industriel, pour favoriser les travaux où il trouve son bonheur. Hors de cette application, l'étude est toujours un ennemi pour l'enfant, sous quelque forme qu'on la lui présente; et nos méthodes ont l'inconvénient de ne savoir pas la présenter. Les élèves de nos meilleures écoles sont fatigués de l'étude, et ne s'y livrent qu'avec dégoût; les maîtres sont aussi ennuyés de donner l'enseignement que les enfants de le recevoir; le salaire est l'unique mobile des instituteurs, ils ignorent tout à fait l'attraction réciproque en double affinité du maître et de l'élève, pour eux personnellement et pour l'objet enseigné. » (2)

L'éducation naturelle, harmonieuse, et saine et vraie, renversera et transformera tout cela. D'abord, c'est entendu, elle maintiendra en tout et à tout moment la pratique avant la théorie. Puis, dans toute l'étude, dans tout le travail enfantin, elle introduira sans compter la variété, le changement, le mouvement, l'air et la liberté. Aujourd'hui, « l'enfant est limité à un seul travail qui est d'étudier, pâlir sur le rudiment et la grammaire, matin et soir, pendant 10 à 11 mois de l'année : peut-il manquer de prendre les études en aversion ? c'est de quoi rebuter ceux mêmes qui ont l'inclination studieuse. L'enfant a besoin d'aller dans la belle saison travailler aux jardins, aux bois, aux prairies... Une société qui commet la faute d'emprisonner les pères dans des bureaux peut bien y ajouter la sottise de renfermer l'enfant toute l'année dans un pensionnat où il est aussi ennuyé de l'étude que des maîtres. »

(1) P. 201.
(2) P. 294-295.

Les volières seront donc ouvertes, et les oiseaux lâchés. Suppression de toute forme de la contrainte. — Mais alors, suppression de tout travail? — Quelle erreur ! Que donne la contrainte aujourd'hui ? « L'enfant civilisé ne peut être façonné à l'étude qu'à l'aide des privations, des pensums, des fouets, des palettes de cuir. Depuis un demi-siècle seulement la science, confuse de cet odieux système, a cherché à le farder par des procédés moins acerbes ; elle s'étudie à masquer l'ennui des enfants aux écoles, à créer un simulacre d'émulation chez les élèves et d'affection pour les maîtres ; c'est-à-dire qu'elle a entrevu ce qui devrait être, mais elle n'a trouvé aucun moyen de l'établir. » Ce qui devrait être, c'est un « accord affectueux des maîtres et élèves » ; et le moyen de l'établir, le seul moyen, c'est de suivre la nature, d'écouter la raison, de faire désirer et aimer l'étude en l'accommodant aux besoins, aux forces, aux passions de l'enfant. Aujourd'hui « on trouve quelques enfants, tout au plus un huitième, qui *acceptent* l'instruction avec docilité, mais qui ne l'ont pas *sollicitée*. Les professeurs concluent de là que les sept huitièmes sont vicieux. » Conclusion erronée, injuste Ces sept huitièmes attendent simplement qu'on ait trouvé la voie de leur intelligence et de leur cœur.

Comment la trouverait-on aujourd'hui, avec une « méthode exclusive, opérant sur les élèves comme si leurs caractères étaient tous uniformes » ? Oh ! rage d'unité et d'uniformité, cause perpétuelle de stérilité et d'impuissance ! On discute sur les méthodes, on critique. on raffine, on préfère et on exclut : « toutes sont bonnes, pouvu qu'elles sympathisent avec le caractère de l'élève » (1) ; c'est l'emploi judicieux qui en fait la valeur et l'efficacité. « Si nous avions à prononcer sur les procédés contraires de deux pêcheurs dont l'un attraperait les poissons par la tête et l'autre par la queue, chacun de nous dirait : Je donne la préférence à celui qui apportera le plus de poisson ; pris de tête ou de queue, peu importe, pourvu qu'on tienne ; et si tous deux en prennent une ample quantité, laissez-les pêcher chacun à sa guise : on paralyserait l'un des deux, en l'astreignant à imiter le procédé de l'autre. La règle est la même en fait d'enseignement. Qu'on prenne la science en tête ou en queue, peu importe, pourvu que l'étudiant la saisisse (2). » Sachons donc employer toute méthode où il faut : « l'analyse directe ou méthode visuelle », avec les tableaux et les combinaisons de signes qui parlent aux yeux ; « l'analyse inverse ou méthode alphabétique », celle des dictionnaires, plus multipliés que jamais; et encore « la synthèse directe », qui est « la série des lumières acquises à partir de notions élémentaires, ou la série chronologique partant des âges les plus reculés » ; et « la synthèse inverse », qui peut surprendre par sa nouveauté, mais qui n'est pas moins féconde. « Elle remonte du présent au passé, ou des connaissances acquises aux éléments de la science. » Songe-t-on à l'exclure ? les pédagogues s'en défieront-ils ? « Cependant on les voit tous assister à des expériences de physique, où ils prennent le goût de la synthèse inverse, qui du spectacle des connaissances acquises remonte aux principes de la science. » (3) Et ces exemples ne limitent pas le choix et l'initiative du maître : connais-

(1) P. 219-220.
(2) T. V, p. 228.
(3) P. 280.

sant bien son objet et connaissant bien ses élèves, il adaptera son enseignement à la plus souple des pédagogies.

Une dernière condition : c'est que l'enseignement abonde en ce que Fourier appelle les « attractions matérielles ». Et pour lui, les principales de ces attractions, celles qu'on ne saurait remplacer, c'est l'opéra et la cuisine. — Ne sursautons point trop : ce qu'il y a sous ces termes inattendus va s'expliquer. L'opéra, c'est comme le rassemblement et le concours de tous les éléments de l'éducation physique et esthétique, amassés par l'enfant et harmonieusement combinés; c'est un exercice gymnastique et chorégraphique auquel participent le chant, la poésie, et toutes les splendeurs et les délicatesses de l'art. Défilés, mouvements d'ensemble, symphonies et chœurs, pantomime et déclamation, exacte et élégante combinaison d'exercices individuels et collectifs, grâce et force, adresse et beauté, voilà ce que peut être le nouvel opéra, l'opéra populaire et enfantin, qui couronne toute une éducation en lui donnant sa splendeur et son prix — Mais la cuisine ? comment lui attribuer quelque prestige et quelque utilité pédagogique ? Ce laboratoire gastronomique ne paraît pas fait pour remplacer les anciens. Aussi bien n'y est-il point destiné. La cuisine, dans le programme de Fourier, n'a d'autre objet que de fournir à l'activité physique des enfants, à leur habileté manuelle, à leur capacité ouvrière, un domaine vaste, pratique et cohérent, où les progrès de l'industrie et des services collectifs multiplieront les occasions et les avantages de leur emploi. Y a-t-il lieu de rire de semblables idées ou de les condamner gravement ? Si l'on y est disposé, je demande qu'on juge d'abord le système qui, estimant sans doute que la cuisine dégrade, même quand elle est hygiénique et servie par tous les perfectionnements de l'installation et du travail, préfère réserver à l'enfance pauvre les duretés et les souffrances de la fabrique et de la mine.

Cependant l'enfant, garçon ou fille, est parvenu à l'âge de quinze à seize ans : et voici que nous avons devant nous un homme, une femme. L'élève est mûr pour la pleine vie sociale de travail, de labeur et de jouissance : qu'est-il et que sait-il ?

D'abord, quel que soit son sexe, c'est un corps vigoureux, sain, bien développé, les muscles exercés, les sens affinés, non pas pour le désœuvrement, mais pour la vie et pour l'activité. Chacun de ces garçons, de ces filles, sait un métier, en sait même plusieurs, ou a tout ce qu'il faut pour apprendre rapidement et exercer habilement le métier nécessaire, utile, ou préféré. Ce ne sont pas des savantins, mais ce ne sont pas des ignorants. L'instruction, venant à son temps, sans précocité, a été acquise économiquement, sans perte de forces, sans déchets. Formés dès le plus jeune âge à la pratique, les enfants, les jeunes gens se sont à vrai dire instruits eux-mêmes, par l'observation surtout, par l'expérience, et par la curiosité spontanée. Et, dans leur vie collective, ils se sont aussi préparés à la pratique des vertus morales que cette vie rend nécessaires. Ainsi, « l'enfant, pourvu de ces deux facultés spirituelles, mémoire exercée et jugement méthodique, puis des deux facultés matérielles, vigueur précoce et dextérité intégrale, l'enfant, dis-je, aura satisfait au précepte d'Horace, *mens sana in corpore sano* : perfection composée de l'esprit, perfection composée du corps (1) ». Et si la formule est un peu vieille ou

(1) P. 136.

un peu vague, le programme qui prétend la réaliser est suffisamment riche et précis

Entre quinze et seize ans, ce programme est à son terme, l'éducation individuelle est achevée. Il reste au jeune homme et à la jeune fille à faire l'apprentissage de la vie sociale, tout en continuant leurs études et leurs travaux, dans des groupements mixtes auxquels Fourier a attribué tantôt des fonctions économiques, tantôt des fonctions morales, encore éducatives. En un commerce constant, dans des relations d'une étroite intimité, qui pourtant sauvegarderont la complète indépendance de chacun, les deux sexes finiront de se cultiver et de se former l'un par l'autre ; disons aussi l'un pour l'autre : c'est la préparation et le commencement de la vie domestique, de l'amour et du ménage. Ici la tâche du pédagogue est terminée.

Ce n'est pas la peine, je crois, de reprendre ce qu'il y a, dans ce plan d'éducation, de conceptions abstraites et *a priori*. D'autre part, montrer toutes les confirmations que les idées de Fourier ont reçues dans la littérature pédagogique, ce serait une revue immense et inutile, après tout, à moins d'ajouter à de telles confirmations, qui ne la comportent pas nécessairement, la preuve que ces idees ont une valeur positive et une valeur propre d'application Au fond, c'est cette preuve qui nous intéresse avant tout : pourquoi ne pas essayer d'y passer directement ?

Ne cherchons donc pas, dans le programme de Fourier, tout ce qu'il y a d'ingénieux, de séduisant, de convaincant même pour l'éducation individuelle ou pour la pratique générale ; voyons ce que l'évolution pédagogique en a réalisé.

Elle en a réalisé d'abord le principe même, le principe de l'enseignement universel, fait pour tous, s'adressant à tous, public et collectif. Elle en a réalisé la tendance à la généralité, à l'intégralité, remplissant les vastes cadres, en partie chimériques de Fourier, de la substance concrète et positive que la science fournit aujourd'hui pour la nourriture des plus petits et des plus simples. Elle en a réalisé enfin le rêve de richesse matérielle par lequel Fourier, avec sa naïveté de profane, étalait des trésors de bibliothèque, de musée et de laboratoire à la disposition de quiconque veut apprendre.

Dans le détail du plan, des précisions théoriques évoquent des institutions bien vivantes aujourd'hui. Les salles d'éducation des petits enfants au Phalanstère, ce sont nos crèches, nos salles d'asile, nos écoles maternelles. Les crèches sont nées en France un peu après l'image ideale qu'en avait donnée Fourier, et c'est cette image que bon nombre de ses disciples voulurent réaliser plus tard en travaillant à les propager. Les écoles maternelles sont aujourd'hui des établissements reconnus, réguliers, officiels depuis le décret du 2 août 1881, qui leur a donné leur statut : ne dirait-on pas qu'il est inspiré des idées de Fourier, et, puisqu'en fait il n'en est pas ainsi, n'est-il pas vrai que ses idées étaient dans le sens de l'évolution qui a conduit à ces établissements ? « Les écoles maternelles (salles d'asile), publiques ou libres, dit l'article premier du décret, sont des établissements d'éducation où les enfants des deux sexes reçoivent les soins que réclame leur développement physique, intellectuel et moral. Les enfants peuvent y être admis dès l'âge de deux ans accomplis, et y rester jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de sept ans. — Article 2. L'enseignement dans les écoles maternelles comprend : 1° Les premiers prin-

cipes d'éducation morale ; des connaissances sur les objets usuels ; les premiers éléments du dessin, de l'écriture et de la lecture ; des exercices de langage ; des notions d'histoire naturelle et de géographie ; des récits à la portée des enfants ; 2° Des exercices manuels ; 3° Le chant et des mouvements gymnastiques gradués. — Article 22. Les exercices manuels consisteront en tressage, tissage, pliage, petits ouvrages de tricot. — Article 24. Les exercices gymnastiques seront gradués de manière à favoriser le développement physique de l'enfant. Ils se composeront de mouvements, de marches, d'évolutions et de jeux dirigés par la maîtresse. » Jusque dans le détail. nous reconnaissons ce programme, mis au point par des esprits positifs et par des administrateurs.

De même, donnons seulement la forme contemporaine aux théories de Fourier : nous retrouvons chez lui notre enseignement professionnel et technique ; nous y retrouvons nos écoles en plein vent, et jusqu'à ces fondations récentes qui semblent être des phalanstères d'éducation pour la jeunesse aristocratique et bourgeoise. Enfin, quand nous considérons aujourd'hui la vie collective de l'étudiant, et ces cours et ces cercles mixtes où les deux sexes se rencontrent et se retrouvent pour leur commun profit et leur commun progrès, il nous semble voir des rêves phalanstériens qui sont devenus des réalités, de la vie.

On mesure, à ces rapprochements, la valeur des prévisions et des anticipations de Fourier. Mais ce qui s'en est réalisé ne doit point faire tort à ce qui en est encore dans le devenir. Les ennemis et les adversaires de la doctrine fouriériste auraient été, les uns surpris, et les autres fâchés s'ils avaient pu connaître par avance les justifications que lui ont fournies les faits que nous constatons aujourd'hui. Ne cédons pas à de semblables faiblesses. A côté du réel et du vrai, sachons voir le possible et le juste : il abonde en la pensée de notre rêveur. Ne le suivons pas comme un prophète, mais ayons la clairvoyance de distinguer dans son « utopie » la réalité de demain. Que surtout elle suggère, par ses hardiesses même et par ce qui passe pour des étrangetés, les réflexions et les recherches positives qui peuvent l'expliquer en la replaçant dans la pensée du siècle écoulé. La pédagogie de Fourier vaut surtout en ce qu'elle n'est pas l'œuvre d'un pédagogue, le produit d'une compétence théorique, d'une science arbitraire, mais comme la collection et la combinaison harmonieuse de ces voix éparses et confuses qu'une société transmet pour l'avenir à l'écho sensible d'une personnalité vigoureuse.

HUBERT BOURGIN.

QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT

D'APRÈS UN LIVRE RÉCENT

M. de Monzie, qui dirigea pendant près de quatre années le cabinet de M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, a réuni en un volume plusieurs articles, précédemment publiés par lui dans divers périodiques ou journaux. Il y a joint des études inédites et, en appendice, quelques pièces justificatives, telles que projets de décrets, propositions de lois, etc. Le volume, ainsi composé, a été intitulé par M. de Monzie : *Les Réformes scolaires* ; mais il n'y est question que de l'enseignement primaire. Comme il fallait s'y attendre, M. de Monzie a fait la plus large part aux incidents d'actualité, et c'est d'eux qu'il s'est le plus souvent inspiré. Le livre de M. Léon Daudet, *Les Primaires* ; le déplacement d'un inspecteur d'Académie, M. Guéry ; la révocation de l'instituteur Nègre ; le dépôt d'une proposition de loi relative à la responsabilité civile des instituteurs publics ; l'Exposition qui s'est tenue à Liège en 1905, etc., lui ont fourni l'occasion d'écrire sur l'enseignement primaire, son organisation, sa situation matérielle et morale, des pages intéressantes, documentées, où se révèlent des idées précises et une expérience assez avertie, mais en même temps des tendances sur lesquelles il nous paraît nécessaire d'insister brièvement.

Nous choisirons, pour dire notre pensée en toute franchise, les deux problèmes peut-être les plus graves qui aient été posés récemment à propos de l'enseignement primaire : d'une part le *Syndicalisme*, d'autre part, l'*Enseignement de l'histoire*.

I

« L'illégalité des syndicats d'instituteurs ne fait pas question », écrit M. de Monzie (p. 176). Mais en fait quelle solution conseille-t-il ? La voici : « Je me résume. Aux manifestes grandiloquents des syndicalistes,

il faut répondre non par des brimades judiciaires, des progroms administratifs, une épuration conservatrice, mais par un empressement aux réformes et par la ferme volonté de faire de l'œuvre scolaire une œuvre réaliste » (p. 50) Ainsi, pour M. de Monzie, faire observer la loi, infliger des peines disciplinaires à des fonctionnaires qui commettent des illégalités, ce sont : « brimades judiciaires, progroms administratifs, épuration conservatrice ». Ailleurs, il dit plus nettement encore sa pensée : « Il me paraît qu'il n'est guère possible de supprimer les syndicats primaires par un acte de répression judiciaire. Toute tentative en ce sens provoquera une résistance qui sera, en partie, justifiée! » (pp. 26-27). On croit rêver, vraiment, quand on trouve de telles affirmations sous la plume d'un homme qui a collaboré à l'administration, au gouvernement de l'Université. Il n'est guère possible, d'après M. de Monzie, de faire respecter la loi, en déférant aux tribunaux compétents les instituteurs coupables d'illégalité ; si le gouvernement agissait ainsi, la résistance, disons le vrai mot, les rébellions à la loi lui paraîtraient en partie justifiées. Voilà où nous en sommes après plus de trente ans de gouvernement républicain. Bien naïfs alors sont tous ceux qui pensent que l'un des traits essentiels de ce régime est la souveraineté de la loi, parce que la loi est, suivant l'expression de la Déclaration des Droits de 1789, « l'expression de la volonté générale ». Nous concédons volontiers à M. de Monzie que la situation actuelle est en effet très grave et qu'il serait aujourd'hui beaucoup plus difficile qu'il y a cinq ou six ans d'obliger les instituteurs syndiqués à respecter les lois de l'État. Mais à qui la faute ? Les syndicats primaires, qui sont maintenant constitués, ne se sont pas créés tous en même temps, le même jour, par l'effet d'une entente demeurée secrète. Il s'en est d'abord institué un ; les autres ont été organisés peu à peu ; c'est progressivement que le syndicalisme des instituteurs s'est développé, s'est étendu. S'il est aujourd'hui, non pas impossible (l'impuissance avouée du gouvernement ne serait ni plus ni moins que la faillite même du régime républicain), mais difficile et délicat de dissoudre les syndicats primaires et de rappeler, par des sentences judiciaires ou des sanctions administratives, les instituteurs coupables d'illégalités au respect et à l'observation de la loi, la tâche eût été bien plus facile, dès la première illégalité, dès la constitution du premier syndicat ; un ministre vigilant, sans brutalité ni violence, mais aussi sans faiblesse, aurait dû résolument déférer aux tribunaux compétents les coupables, quels qu'ils fussent. Nous ne savons pas, nous ne voulons pas savoir quel a été le premier syndicat primaire ni sous quel ministre il est né : nous ne voulons nous occuper ici ni de personnes, ni de groupes, ni de partis. Nous disons simplement ceci : une illégalité, d'abord unique, a été commise ; un ministre, à qui il incombait de faire respecter la loi, l'a laissé violer ou méconnaître une première fois par des fonctionnaires publics dont il était le chef : voilà quelle a été la faute initiale. La faiblesse du gouvernement a favorisé l'audace des syndicalistes, leur a fourni le dangereux précédent d'une tolérance complaisante. Depuis lors cette tolérance est devenue habituelle, et l'on a en France, sous un gouvernement républicain, ce spectacle paradoxal et profondément attristant d'éducateurs publics qui donnent l'exemple de la désobéissance à la loi. Car toute la question est là. En vain on a voulu, on veut et on voudra donner le change ; en vain on ergotera ; en

vain on écrira, comme M. de Monzie : « La meilleure politique pour apaiser les révoltés, en démocratie surtout, est non de supprimer les révoltés, mais de supprimer les motifs de révolte » (p. 28). Ce sont là des mots. En démocratie, sous un régime de suffrage universel, la loi exprime l'opinion, la volonté de la majorité. Elle est votée par le Parlement, et le gouvernement, pouvoir exécutif, est chargé de veiller à ce qu'elle soit observée. Présente-t-elle des imperfections et des lacunes ? Qu'on la modifie ou qu'on la complète. Est-elle inapplicable en fait ? Qu'on l'abroge et qu'on en promulgue une nouvelle. Mais, tant qu'elle existe, tant qu'un vote du Parlement ne l'a ni transformée ni détruite, c'est le devoir le plus strict, le plus élémentaire, de tout citoyen de l'observer, de tout gouvernement de la faire respecter, de tout tribunal, quel qu'il soit, d'en assurer par des sanctions efficaces la juste observation. En vérité, ce sont là des principes si élémentaires qu'on éprouve quelque scrupule à les rappeler. Mais ce qui se passe depuis quelques années indique, en dépit de toute vraisemblance, que d'aucuns les ignorent ou sciemment les méconnaissent.

Et pourquoi en est-il ainsi ? De grâce, allons droit au fait. Laissons de côté les déclamations des syndicalistes, « ces manifestes grandiloquents » dont parle M. de Monzie, ces phrases gonflées de mots sonores et vides, telles que : « *Le syndicat... doit se soucier de rendre plus profitable à la collectivité la fonction sociale que ses membres remplissent* » — ces formules, dont l'apparente précision ne dissimule que pour des esprits prévenus l'erreur fondamentale, comme « *La mine aux mineurs, l'école aux instituteurs* » — l'affirmation, chaque jour démentie par les faits les plus retentissants, de la volonté qu'auraient les syndicalistes de se soustraire aux ingérences politiques ; — et aussi laissons de côté les tergiversations, les reculs, les velléités d'énergie du pouvoir exécutif : allons droit au fait. Que trouvons-nous ? D'abord, pour parler net, la **Peur**. Quand il s'est agi d'appliquer la loi et de réprimer des illégalités, on a eu peur d'un article de journal, peur d'une campagne de presse, peur d'une intervention de députés et de sénateurs, peur peut-être d'une interpellation parlementaire. On a capitulé devant les rebelles. Ils sont devenus légion ; il fallait être naïf pour ne pas le prévoir. Et maintenant ce n'est plus en rebelles, c'est en maîtres qu'ils parlent. Ensuite, un autre sentiment s'est manifesté, plus complexe que la peur, moins sincère, plus habile mais qu'il n'est pas impossible de définir et de démasquer. Il est, de par le monde, beaucoup de gens dont la vie se passe, dont toute la politique consiste, suivant l'expression populaire, à ménager la chèvre et le chou. On veut prendre place à l'avant-garde, mais on ne veut pas se séparer du corps de bataille ; on veut acquérir cette popularité bruyante qui s'attache dans certains milieux aux paradoxes les plus outranciers, mais on veut aussi garder quelques sympathies parmi les gens modérés, de sens rassis, à qui déplaisent les exagérations et les violences. La Fontaine a dépeint quelque part ces habiles. Et alors on ne dit pas non, mais on ne dit pas oui non plus ; on discute, on raffine, on ergote ; on plaide les circonstances atténuantes ; on invite les uns à l'audace, les autres à la sagesse ; pour parler net, on louvoie. J'aime mieux les rebelles francs que ces habiles : les rebelles au moins s'exposent ; il y a chez eux quelque crânerie ; dans la lutte, ils peuvent souffrir et tomber ; les habiles finissent toujours par tirer

leur épingle du jeu ; pour eux il n'y a jamais ni dommage, ni péril.

Voilà pourquoi, semble-t-il, la question du syndicalisme primaire, question simple et nette entre toutes, est devenue si grave, si grosse de périls pour l'Université, pour la République elle-même. La solution en était évidente : dès le début, puisque tout syndicat d'instituteurs était illégal, poursuivre devant les tribunaux compétents la dissolution des syndicats organisés; puis, si, malgré ces mesures, le mouvement syndicaliste prenait de l'extension, soumettre au Parlement la question dans les termes les plus nets et sans délai. Qu'a-t-on fait ? M. de Monzie répond : « Les gouvernements successifs ont tardé, hésité, tergiversé ». Les en blâme-t-il ? Non. Que propose-t-il ? Des réformes : des économies budgétaires, faites au détriment de l'enseignement supérieur, et dont le produit servirait à organiser effectivement l'inspection médicale des écoles, à décharger de toute responsabilité civile les instituteurs et institutrices. M. de Monzie croit que les instituteurs syndicalistes se contenteraient de telles réformes, parce que ces réformes, avec beaucoup d'autres, démontreraient que la politique démocratique est susceptible d'*aboutir*, de *réaliser* et de *créer* (p. 49-50). Eh bien ! non. La force des syndicats primaires est faite des faiblesses, des hésitations, des tergiversations que M. de Monzie a signalées lui-même. Plus ces faiblesses, ces hésitations, ces tergiversations dureront, plus la situation s'aggravera : qui sait s'il n'est pas trop tard, dès maintenant, pour réparer le mal accompli ? Qu'on rentre le plus tôt possible dans la vérité légale et logique ; qu'on donne l'impression d'une autorité consciente de ses devoirs, maîtresse d'elle-même, incapable de brutalité, mais parfaitement décidée à ne pas capituler devant des rebelles ! Plus l'on tardera, plus la tâche sera complexe et difficile. Il ne sert de rien d'imiter l'autruche et de se cacher la tête dans le sable pour ne pas voir le danger. Il ne sert de rien non plus de vouloir faire sa part à l'illégalité. De la netteté dans la pensée, de la décision dans l'action : voilà ce qui est plus que jamais nécessaire.

Cette netteté, cette décision, nous ne les avons pas rencontrées dans les études consacrées par M. de Monzie à la question du syndicalisme. Elles nous ont paru également absentes de la conférence qu'il a faite à l'Exposition internationale de Liège sur « l'Enseignement de l'histoire à l'école primaire ».

II

Ici encore, si l'on veut regarder les choses bien en face, le problème est des plus simples, et M. de Monzie l'a vu lui même, lorsqu'il réclame un enseignement *exact et impartial*. Etre exact, c'est-à-dire ne point vouloir supprimer de la réalité passée les événements qui ont eu des conséquences très graves, par exemple les guerres d'un Louis XIV ou d'un Napoléon; ne point vouloir effacer non plus de l'histoire les hommes qui ont joué dans leur temps un rôle considérable, un Frédéric II de Prusse par exemple. Etre impartial, c'est à dire ne point apporter dans le jugement des faits et des hommes d'autrefois les passions et les préjugés de notre temps ; ne pas exiger d'un saint Louis l'esprit de libre pensée, d'un Louis XI un respect absolu pour la vie humaine, d'un

Louis XIV des aspirations démocratiques et égalitaires, et d'autre part ne pas reprocher à Danton une prétendue complicité dans les massacres de septembre, ne pas accuser Robespierre, Saint-Just et Couthon d'avoir été par nature et tempérament des bourreaux sans pitié. Mais, si M. de Monzie met au premier rang, parmi les devoirs du professeur d'histoire, l'exactitude et l'impartialité, il ne veut point reconnaître que cette exactitude et cette impartialité ont été depuis quelque temps singulièrement compromises par ce qu'on appelle le pacifisme scolaire. « Il serait plaisant et injuste, écrit il, de s'attarder aux anecdotes et de relever l'étrangeté des appréciations historiques qu'a pu lancer tel maître d'école, plus infatué de philosophie prétendue que riche d'esprit critique Ces accidents de parole... sont rares dans l'enseignement primaire » (p. 160). D'abord cette affirmation est contestable. Le pacifisme scolaire, recommandé par un recteur, M. Payot, par un inspecteur général de l'enseignement primaire, M. Martel, revêtu par eux de l'estampille officielle, tend de plus en plus à dénaturer la vérité historique. Il s'agit bien d'exactitude et d'impartialité : ce qu'il faut, c'est, en supprimant ou en appréciant, faire de la propagande ; la chaire du maître d'école doit se transformer, au moment de la leçon d'histoire, en une tribune de réunion publique. « Rejette, écrit M. Payot, les auteurs qui n'ont pas le sens de l'humanité..., qui admirent les œuvres d'orgueil, de vanité, de clinquant, etc., etc. ». C'est-à-dire : « instituteur, tu es libre d'arranger l'histoire à ta guise et à ton gré ; taille, supprime, allonge ou raccourcis suivant tes opinions personnelles ; transporte dans le passé les idées du présent, même, si cela te plaît, les utopies de l'avenir ; tu n'as devant toi que de faibles esprits, des esprits d'enfants, incapables de se défendre contre tes préventions, tes partialités, tes passions ; profite de ta force pour leur montrer, non pas la réalité d'hier, mais ce qu'aurait dû être cette réalité si les hommes d'hier avaient pensé comme tu penses toi-même ; distribue devant eux l'éloge et le blâme, l'apothéose ou l'anathème, et, pareil aux plus farouches des inquisiteurs, affirme partout que tu *enseignes la vérité !* »

Les excès, les abus engendrés par de telles doctrines pédagogiques n'ont pas pu complètement échapper aux regards perspicaces de M. de Monzie : « L'histoire que les instituteurs enseignent ou qu'ils ont l'intention d'enseigner, c'est l'histoire optimiste, passionnée et sincère, de la civilisation universelle. Le tort de cet enseignement est la partialité. Mais est-on jamais impartial, quand on se propose de démontrer une vérité ou de servir une cause ? ». Et plus loin : « On peut bien l'avouer maintenant : la vérité de l'histoire, ou, pour parler plus exactement, la véracité de l'enseignement historique, ont payé les frais de toutes les surenchères auxquelles se sont livrés, pendant ces dernières années, nos pédagogues impatients d'éduquer et de moraliser » (p. 162-164). Ainsi donc, partialité et absence de véracité, voilà les deux maux dont M. de Monzie ne peut pas ne pas avouer l'existence. Mais il ne s'en inquiète pas ; il ne s'en étonne ni ne s'en indigne. Sans doute il affirme, en termes un peu trop vagues, qu'il faut « faire connaître la réalité, ses contingences et ses lois » ; il cite le mot de M. Liard : « Ce pays a besoin d'un grand bain de réalisme » ; mais il n'a pas une parole de blâme, pas un mot de critique pour les instituteurs ou les professeurs qui transforment l'histoire à leur fantaisie ; il se borne à constater que certaines

vérités de bon sens ne se sont pas encore « imposées à beaucoup de *vaillants* esprits qui, se croyant des devoirs de propagande, s'arrogent pleins pouvoirs sur l'histoire », et il conclut avec un optimisme d'une naïveté déconcertante, s'il n'est pas d'une habileté trop subtile : « Les façons diverses dont on a tenté d'enseigner l'histoire aux petits Français n'ont point diminué ni compromis en France le sentiment national, qui n'est pas à la merci d'une méthode ou d'une doctrine unique ».

Ainsi, M. de Monzie n'a pas traité avec plus de netteté ou plus de décision la question de l'enseignement de l'histoire à l'école primaire. La crise que cet enseignement traverse ne lui échappe pas ; on sent, malgré toutes ses réticences et ses atténuations, qu'il n'en méconnait pas la gravité ; mais il ne veut pas qu'on la traite par des remèdes énergiques. Son optimisme est indulgent ; en fait, il conseille l'abdication des autorités scolaires. Ne pourrait on pas résumer ses vues, caractériser son attitude, en lui attribuant la formule chère aux économistes du XVIII[e] siècle : « Laisser faire, laisser passer » ? La question est précisément de savoir si tel doit être, quand il s'agit d'un enseignement national et obligatoire, le rôle des pouvoirs publics.

Pour nous résumer, nous aurions désiré trouver, dans le volume publié par M. de Monzie, auprès des indications souvent précises et toujours intéressantes qu'a suggérées à l'auteur son expérience de l'administration universitaire, des idées plus nettes, plus formelles, moins enveloppées, sur les crises les plus graves que traverse actuellement notre enseignement primaire. M. de Monzie a intitulé son livre : *Les réformes scolaires*. La réforme la plus urgente à nos yeux est moins scolaire que morale. Il faut persuader aux instituteurs, aux inspecteurs primaires, aux professeurs d'écoles normales, à tous ceux du moins qui ont joué quelque rôle dans les agitations récentes, qu'ils n'ont pas moins de devoirs à l'égard de la loi qu'à l'égard de la vérité, envers la patrie qu'envers la science ; que la France a le droit et le devoir d'exiger d'eux, sans compromission ni faiblesse, qu'ils donnent partout et toujours l'exemple du respect des lois et du patriotisme.

UNE HISTOIRE

DE

L'INSTRUCTION ET DE L'ÉDUCATION [1]

Une histoire de la pédagogie non tant d'après les pédagogues que d'après les écoles, moins d'après les théories que d'après les faits, voilà en deux mots le mérite essentiel de l'ouvrage de M F. Guex. Ou pour mieux dire, il nous présente l'histoire de l'école comme un contrôle perpétuel des grandes vues des initiateurs. Et c'est un service précieux qu'il nous rend. La pédagogie est chose si complexe, quand on y regarde avec un peu de sérieux, et en même temps c'est une matière où l'on va si directement à l'application, où les imaginations, les idées fausses, les parti-pris ont de si promptes conséquences, que les discussions accroissent souvent notre embarras plutôt qu'elles ne nous éclairent : quand il y va de l'intérêt de nos enfants, de leur intelligence et peut-être de leur santé physique et morale, la prudence nous est commandée, et c'est assez pour nous donner de la défiance à l'égard des systèmes, de savoir qu'il y en a plusieurs. C'est pourquoi notre premier soin doit être de découvrir le point de vue d'où l'auteur envisage les problèmes de l'éducation. Le malaise que nous ressentons si souvent en lisant les ouvrages des plus illustres, de Rabelais, de Montaigne, de Locke, de Rousseau, vient de ce que nous ne savons comment rapporter leurs vues à la réalité. Nous ne savons de quels enfants on nous parle ni pour quelle vie on les prépare.

Quand c'est une histoire de la pédagogie ou un ouvrage de didactique que nous parcourons, la même difficulté nous arrête. Comment se prononcer entre les contradictions des maitres si l'on n'est pas certain qu'ils avaient en vue le même objet ? Il est encore plus difficile de contrôler le critique quand nous n'arrivons pas à nous représenter l'époque où vivaient les auteurs qu'il juge, à faire revivre toute l'ambiance, les conditions dans lesquelles se trouvaient les enfants, à discerner ce qui était possible, ce qui était opportun.

En joignant l'histoire de l'école à celle des théories, M. F. Guex nous ouvre les yeux. Comme tout change de proportion, de couleur, de caractère, sous le jour de la réalité ! Comme tout devient plus concret, comme nous comprenons mieux, d'une plus vraie intelligence, les aspirations et jusqu'aux utopies de nos devanciers !

Pour mener à bien une œuvre conçue dans une pareille intention, la plus vaste lecture ne suffisait pas, ni l'érudition précise, encore qu'indispensables. L'école est une des choses qu'il est le plus nécessaire d'avoir vues et pratiquées pour en parler.

En cette matière, M. Guex est d'une exceptionnelle compétence. Professeur de pédagogie à l'Université de Lausanne, et surtout pédagogue de profession, directeur des écoles normales du canton de Vaud, ce n'est

(1) *Histoire de l'instruction et de l'éducation*, par François Guex, directeur des écoles normales du canton de Vaud, professeur de pédagogie à l'Université de Lausanne, 736 p. Ouvrage illustré de 110 gravures. Alcan, éditeur.



un secret pour personne qu'il a été mêlé de fort près à tout ce qui s'est fait dans l'ordre scolaire en ce pays, depuis quinze ans. Il a beaucoup contribué à la refonte de la loi vaudoise sur l'instruction primaire et, tout récemment, à l'élaboration du nouveau projet de loi sur l'enseignement secondaire, qui porte création des écoles primaires supérieures et va être soumis au Grand Conseil. C'est à lui, je veux dire à M. Guex, que nous devons d'être l'un des quatre cantons de la Suisse où l'école froebélienne est organisée de toutes pièces pour l'éducation de la première enfance. Elle marche de la façon la plus réjouissante. Plus d'une fois le Conseil fédéral a confié à M. Guex d'importantes missions pédagogiques. Les rapports considérables qu'il a publiés sont des documents importants de notre histoire scolaire. Très connu dans toute la Suisse, fort apprécié en Allemagne, il n'est pas inconnu en France, où son ouvrage a été honoré d'une souscription du ministère de l'Instruction publique.

Esprit très compréhensif et très conciliant, il est spécialement versé dans la pédagogie allemande. Il a fait un séjour prolongé à Iéna, la ville sainte des disciples d'Herbart, où le célèbre professeur Rein, après Stoy, entretient et développe la tradition du maître. On a quelquefois accusé le pédagogue lausannois de s'être inféodé à l'école herbartienne et de s'abandonner à l'esprit de système. Reproche bien facile à des personnes dont quelques-uns ne connaissent Herbart que de nom et paraissent à peine plus familières avec l'œuvre qu'elles critiquent. Mais nous en sommes encore, en certains endroits, à ce point d'ignorance de la pédagogie qu'on se juge compétent sans notions psychologiques, sans expérience réfléchie de l'enseignement, sans comparaison des méthodes, comme s'il suffisait d'exceller dans l'amplification littéraire.

A ces Aristarques, d'ailleurs peu écoutés, nous ne pouvions souhaiter de meilleure réponse que cette *Histoire de l'Instruction*. Elle gagne la confiance par l'étendue et la sûreté des informations, l'estime par la modération des jugements, et la sympathie par un ton d'humanité et de cordialité, exempt de toute sensiblerie comme de toute déclamation, mais où l'on sent le bon maître, un peu enclin à moraliser, attentif à ses élèves, les ayant toujours devant les yeux et en quelque sorte au bout de sa plume.

L'ouvrage est divisé en deux parties, suivies d'un appendice. C'est la seconde partie, de beaucoup la plus longue, qui offre le plus d'intérêt. La première nous donne un court aperçu de l'éducation chez les anciens ; l'appendice, une centaine de pages consacrées à l'histoire scolaire de la Suisse, particulièrement de la Suisse romande, est un des meilleurs résumés que l'on ait des institutions d'enseignement primaire et secondaire dans les cantons helvétiques et de leur développement au cours du XIXe siècle. Mais enfin c'est un appendice, un médaillon à l'angle du portrait. Le corps de l'œuvre est formé par les vingt-huit chapitres qui nous amènent des premiers siècles de notre ère jusqu'à notre époque actuelle.

A mesure que nous avançons, le cadre du récit s'élargit. Non pas que les auteurs même les plus renommés aient produit beaucoup d'idées nouvelles, mais parce que les idées saines l'ont emporté peu à peu et parce que l'application en est devenue générale. Est-ce là un paradoxe ? Cette vue sur l'histoire scolaire, nous y sommes conduits par les faits eux-mêmes, tels que M. Guex nous les présente. A la vérité, les différences

des époques l'intéressent moins, peut-être, que leurs ressemblances ; il aime à nous montrer les conquêtes de notre temps entrevues par les rêveurs d'autrefois. De là une apparence de continuité dans le mouvement pédagogique, un développement progressif et presque régulier de la théorie. Il faut le comparer avec le développement des institutions scolaires pour avoir le vrai tableau de la réalité. Le progrès est résulté d'un perpétuel va et-vient, d'une série d'oscillations, d'une suite de vicissitudes. Curieuse histoire, à coup sûr, source inépuisable de réflexions. Tantôt la ferme décision d'un souverain fait fleurir les lettres dans le désert ; tantôt c'est l'enthousiasme d'un novateur qui allume et entretient pour un temps le feu sacré dans la cendre éteinte ; tantôt les besoins d'une cause politique ou religieuse font naître les écoles, comme par un à côté. Rien n'est assuré, rien n'est définitif ou seulement durable, jusqu'au moment où la volonté nationale, consciente enfin, s'empare de l'enseignement pour en faire un service régulier de l'Etat.

Alors aussi commence l'action profonde des penseurs sur les praticiens. Quoi qu'il en semble, en effet, la pédagogie, en tant que science appliquée, date du XIXe siècle. Sans doute, les idées que nous croyons les plus récentes sont parfois renouvelées d'éducateurs fort anciens. La « maison joyeuse » de Victorin de Feltre, c'est, à Mantoue, au commencement du XVe siècle, quelque chose de bien semblable à notre conception du « *Landeserziehungsheim* » ; au XVIIe, le fameux ouvrage de Comenius, l'*Orbis Pictus*, dont M. Guex reproduit deux planches fort intéressantes, c'est toute une collection de tableaux pour l'enseignement intuitif. Et loin d'innover en proposant pour but à l'école de faire l'éducation des enfants autant et plus que de les instruire, nous suivons en cela les bons auteurs de tous les temps, les Pères de l'Eglise, Rabelais, Montaigne, Locke, Rousseau. Ce que nous appelons aujourd'hui l'école unique et l'enseignement intégral, se trouve clairement expliqué dans les ouvrages de Comenius.

Mais tout cela, qu'était-ce alors que chimères, dissertations académiques ou essais avortés ? La mauvaise chance de tous ces précurseurs a été d'être assez de notre temps pour n'être point du leur et trop du leur pour être vraiment du nôtre. Ils ont vécu, pensé, en marge de leur siècle ; c'est du dehors qu'ils l'ont éclairé. Leur vie même, celle de Ratich, celle de Comenius, celle de Basedow, fut souvent une aventure tragicomique ; leur tradition ne s'est établie et n'est devenue cohérente que par la vénération de leurs héritiers éloignés ou par l'heureuse incompréhension de leurs interprètes, auxquels ils auraient pu répondre comme Rousseau répondit à un père tout fier d'avoir élevé son fils selon la lettre de l'Emile : « Tant pis pour vous, monsieur, et tant pis pour lui ; je n'ai point voulu donner de méthode ; j'ai voulu protester contre les abus qui se commettaient dans l'éducation ».

Avant la Révolution française nous n'avons pas à considérer plus de quatre systèmes scolaires d'une réelle importance. Il y a au moyen âge les écoles de l'Eglise, qui se continuent par celles de Borromée, de Canisius, puis par celles de la Salle et des frères de la doctrine chrétienne ; il y a en second lieu l'école populaire fondée au XVIe siècle dans les pays protestants par les Réformateurs. Puis il y a les écoles latines, les gymnases, dus aux humanistes de la Renaissance et à leurs disciples, et enfin les maisons des jésuites. Eh bien, l'on peut dire de chacune de ces insti-

tutions qu'elle a été asservie à des visées politiques ou religieuses ou à des préjugés de parti. De là le joug écrasant de la langue latine, la routine de la mémorisation, la part étroitement mesurée, non seulement aux sciences de faits, mais aux exercices propres à développer les qualités d'observation et de réflexion. Jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, l'école n'a été ni libérale, ni désintéressée, ni progressive ; par où je veux dire qu'on n'entendait point encourager l'indépendance de l'esprit, qu'on n'instruisait point l'enfant dans son propre intérêt, et qu'on ne songeait point à se conformer aux lois de sa nature et de son évolution organique.

Le branle est venu de Rousseau indirectement, par Pestalozzi ; il s'est propagé ; il a été s'accélérant et gagnant en étendue. Dès lors, la filiation est continue, par Herbart, Froebel, et les maîtres de la pédagogie contemporaine. Les chapitres consacrés au XIX[e] siècle sont de beaucoup les plus considérables dans l'ouvrage de M. Guex et c'est là aussi que le praticien expérimenté apporte le plus heureux secours au pédagogue. Pour autant qu'on peut le faire en un volume, fût il de plus de sept cents pages comme celui-ci, M. Guex débrouille et tire au clair devant ses lecteurs les théories de la pédagogie allemande contemporaine, dont je ne dirai pas qu'elles sont confuses, mais qui sont en tout cas fort complexes. Et ce dont il nous parle, il l'a vu pratiquer. Après l'avoir lu avec attention, on peut se spécialiser, recourir aux monographies. Dans l'ensemble, on est orienté. Quel meilleur service pouvait-il rendre à tant d'instituteurs, à tant de professeurs même que les nécessités de la carrière, les difficultés d'une langue étrangère, le défaut d'informations, ont empêchés de suivre le mouvement des idées, aussi rapide, aussi intense aujourd'hui dans cet ordre de recherches que dans tous les autres ?

Après tout cet appareil historique, une si longue succession de théories, ces comparaisons, le spectacle de tant d'insuccès, de tâtonnements et de recommencements, qui viennent aboutir à la prodigieuse création scolaire de l'époque contemporaine, aura-t-on quelque surprise à voir M. Guex si prudent à conclure ? Cela même nous le recommande comme un esprit sage et mesuré. Il sent bien que tout n'est pas dit, que tout n'est pas fait, mais il voit que dans l'éducation les questions sont complexes, les progrès solidaires, et qu'à marcher trop vite on s'expose à marcher seul et à tout compromettre.

Il ramène à quatre les principales tendances pédagogiques du jour, celle des classiques, celle des négatifs, celle des modérés et celle des purs scientifiques. De ces partis, il ne condamne que le second ; Tolstoï en est le représentant le plus connu et le plus paradoxal qui, sous prétexte de liberté, abandonne à l'enfant le soin de s'instruire, avec la faculté de perdre son temps. Les autres partis, bien loin de les opposer l'un à l'autre, il les concilie, ou plutôt il croit que l'expérience, mère de la certitude, en fera l'accord.

J'ai omis de signaler les nombreuses illustrations dont le texte est rehaussé ; un appendice est consacré à l'histoire de l'éducation en Suisse ; un index alphabétique facilite les recherches et complète cet ouvrage solide et clair, bien au point, qui ne laissera pas de rendre d'utiles et durables services.

MAURICE MILLIOUD.

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ASSEMBLÉE DU DIMANCHE 19 JANVIER 1908

La Société d'Enseignement supérieur s'est réunie le dimanche 19 janvier 1908, à 9 heures 1/2 du matin, à l'Ecole des sciences politiques, 27, rue Saint-Guillaume.

Présents : MM. H. Bernès, G. Blondel, Caudel, A. Croiset, L. Favre, Larnaude, L. Legrand, Lévy-Wogue, P. Mellon, Picavet, L. Rosenthal, J. Toutain, L. Weill. — Excusé : M. Boudhors.

Présidence de M. A. Croiset, *président*, assisté de M. Larnaude, *secrétaire général*.

M. L. A. Baralt, chargé d'une mission pédagogique par le gouvernement cubain, assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 décembre est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion de la question suivante :

Convient-il de conserver les dénominations actuelles d'enseignement supérieur, secondaire, primaire, et celles-ci répondent-elles bien à l'état réel des choses?

M. L. Weill donne lecture du rapport qu'il a préparé sur ce sujet.

Le rapport entendu, M. Croiset, après avoir félicité l'auteur de la variété et de l'étendue de ses aperçus, propose à la Société de rechercher d'abord, dans une discussion générale, les questions dont elle pourrait poursuivre ensuite l'étude approfondie.

M. Larnaude appuie la proposition. Le rapport qui vient d'être lu met en mouvement une multitude d'idées. Il fait la critique générale de l'enseignement à tous les degrés et à tous les points de vue. Pour atteindre à des conclusions nettes, la Société devra choisir dans cet ensemble et observer particulièrement certains points essentiels, par exemple l'établissement de rapports permanents entre les écoles d'une même région.

M. Weill voudrait qu'on dressât la liste de tous les établissements d'instruction, en caractérisant la nature et le but de chacun.

M. Picavet appuie la proposition. Ce classement est essentiel. Seul il permettra de mesurer la complexité du système actuel et de découvrir les doubles emplois.

M. Larnaude estime qu'il faudra, dans ce classement, faire une place à part à l'enseignement professionnel.

M. Bernès voudrait que la Société laisse de côté les considérations trop théoriques vers lesquelles le rapport semble la diriger, pour considérer les questions précises et vivantes qui se posent actuellement. On ne peut songer à faire de l'enseignement quelque chose de rigoureusement organisé. Il faut accepter la complexité et le développement illogique de la vie. En dépit de tous nos efforts, nous nous trouverons toujours en pré-

sence d'institutions compliquées, mal déterminées, peu propres à figurer dans les cadres rectilignes d'un système construit *a priori*. Les questions actuelles et précises que la Société pourrait étudier sont les suivantes :

1° Des limites qui séparent l'enseignement secondaire du supérieur,

2° et le primaire du secondaire ;

3° Les domaines des divers enseignements doivent-ils être strictement réservés ou pourront-ils être partagés ?

4° Comment formera-t-on les maîtres des divers enseignements ?

M. ROSENTHAL estime que la Société doit, tout d'abord, dresser la liste des établissements d'enseignement et les classer par catégories. Ce travail doit être fait avec méthode. Le meilleur procédé consisterait à demander aux administrations compétentes les documents et à opérer soi-même le classement.

M. MELLON signale à l'attention de la Société une liste de ce genre, qui fut dressée et publiée en 1892 par le Comité de patronage des étudiants étrangers.

M. BERNÈS estime qu'il faudra compléter les renseignements émanés des ministères par des enquêtes auprès des établissements eux-mêmes. La Société adopte une résolution dans ce sens.

MM. LARNAUDE et TOUTAIN maintiennent la proposition de faire dans les études qui vont suivre une place à part à l'enseignement professionnel.

M. WEILL considère que cette question est intimement unie à celle de la division et de l'organisation des enseignements. L'enfant destiné aux études professionnelles ou techniques devra recevoir une instruction préparatoire dans des écoles d'enseignement général.

M. LÉVY-WOGUE estime que la Société devrait d'abord poser la question de principe : Tout enfant doit-il être admis à toute espèce d'enseignement ?

M. BLONDEL voudrait qu'au cours de l'enquête qui va être faite on recherche vers quelles carrières les jeunes gens se sont dirigés durant les dix dernières années. Il est convaincu que la grande majorité a fait du « professionnel ».

Résolutions

La Société décide : 1° *de demander à tous les ministères les renseignements relatifs aux écoles qui en dépendent* ;

2° *De compléter ces renseignements par une enquête qui sera faite, par ses soins, auprès des établissements publics et privés.*

La Société fixe sa prochaine séance au 16 février et inscrit à l'ordre du jour les deux questions suivantes :

1° *De l'enseignement primaire dans les classes élémentaires des lycées et de l'enseignement primaire supérieur dans ses rapports avec l'enseignement secondaire* ;

2° *De l'enseignement professionnel dans ses rapports avec les divers autres ordres d'enseignements.*

La séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire trésorier,
M. CAUDEL.



CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Commission extraparlementaire (1) chargée de coordonner les traitements du personnel enseignant et les règlements qui les régissent

RAPPORT GÉNÉRAL

Présenté au ministre de l'Instruction publique au nom de ladite commission (2)

Monsieur le ministre,

La Chambre des députés, dans sa séance du 7 février 1906, avait invité, par un ordre du jour, le gouvernement à constituer une commission extra-

(1) La *Revue* commence aujourd'hui la publication de ce document important sur lequel nous aurons l'occasion de revenir (*N. de la Réd.*).

(2) La commission était ainsi constituée : MM. Bienvenu Martin, sénateur, *président* ; Massé, député, *vice-président* ; Liard, vice-recteur de l'académie de Paris, *vice-président* ; Boudenoot, sénateur ; Chaumié, sénateur ; Combes, sénateur ; Delpech, sénateur ; Maurice-Faure, sénateur ; Théodore Girard, sénateur ; Eugène Lintilhac, sénateur ; Milliès-Lacroix, sénateur ; Trouillot, sénateur ; Ferdinand Buisson, député ; Carnaud, député ; Couyba, député ; Charles Dumont, député ; Favre, député ; Gérard-Varet, député ; Lafferre, député ; Abel Lefèvre, député ; Noulens, député ; René Poisson, député ; Ribot, député ; Simyan, député ; Steeg, député ; Thierry Cazes, député ; Adrien Veber, député ; Viviani, député ; Bayet, directeur de l'enseignement supérieur ; Rabier, directeur de l'enseignement secondaire ; Gasquet, directeur de l'enseignement primaire ; Jules Gautier, inspecteur général, directeur du cabinet du ministre ; Théodore Tissier, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet du ministre ; Appell, doyen de la faculté des sciences de l'Université de Paris ; Moreau, inspecteur général des finances ; Poincaré (Lucien), inspecteur général de l'instruction publique ; Combette, inspecteur général de l'instruction publique ; Martel, inspecteur général de l'instruction publique ; Barthélemy, professeur au collège d'Epernay, membre du conseil supérieur de l'instruction publique ; Bernès, professeur au lycée Lakanal, membre du conseil supérieur de l'instruction publique ; Blutel, professeur au lycée Saint-Louis, membre du conseil supérieur de l'instruction publique ; Boitel, directeur de l'école Turgot, membre du conseil supérieur de l'instruction publique ; Leune, inspecteur d'académie à Versailles, membre du conseil académique de Paris ; Ducatel, professeur au lycée Condorcet, membre du conseil académique de Paris ; Bonin, professeur au collège de Saint-Germain-en-Laye, membre du conseil académique de Paris ; Brodiez, professeur au lycée de Reims, membre du conseil académique de Paris ; Drouelle, principal du collège de Compiègne, membre du conseil académique de Paris ; Mlles Kuss, directrice du lycée Victor-Hugo ; Tollemer, professeur au lycée Lamartine ; MM. Breitling, proviseur au lycée Saint-Louis ; Fédel, professeur au lycée Henri IV ; Guignard, répétiteur au lycée Charlemagne ; Buzin, répétiteur au collège de Lisieux ; Sennelier, directeur d'école à Paris ; Port, chef-adjoint du cabinet du ministre, *secrétaire* ; Faivre-Dupaigre, inspecteur de l'académie de Paris, *secrétaire* ; Sabatié, chef du 2e bureau de la direction de l'enseignement secondaire, *adjoint aux secrétaires* ; Ferrand (Georges), chef du 3e bureau de la direction de l'enseignement secondaire, *adjoint aux secrétaires* ; Tarsot, chef du 3e bureau de la direction de l'enseignement secondaire, *adjoint aux secrétaires* ; Hugol, chef du 5e bureau de la direction de l'enseignement secondaire, *adjoint aux secrétaires* ; Charlot (Maurice), chef du 4e bureau de la direction de l'enseignement primaire, *adjoint aux secrétaires*.

parlementaire chargée de coordonner les traitements du personnel enseignant. Dans le rapport que vous adressiez le 12 juillet 1906 à M. le Président de la République, vous avez pris soin de préciser la tâche de cette commission. « Il ressort, disiez vous, de la discussion qui a précédé le vote de l'ordre du jour de la Chambre, que si les auteurs de cet ordre du jour ont entendu viser le personnel enseignant en général, ils avaient surtout en vue de coordonner les traitements du personnel de l'enseignement secondaire, et d'examiner dans quelle mesure et dans quel ordre les vœux émis par les différentes catégories de ce personnel pourront recevoir satisfaction. »

En effet, les traitements du personnel de l'enseignement secondaire, envisagés dans leur ensemble, sont restés les mêmes depuis de longues années, tandis que ceux du personnel de l'enseignement primaire et même de l'enseignement supérieur ont fait assez récemment l'objet d'augmentations importantes.

Ce n'est cependant pas que le Parlement et le Gouvernement de la République aient écarté de leurs préoccupations les fonctionnaires si dévoués des lycées et des collèges. Il suffit, pour se convaincre du contraire, de rappeler notamment les mesures successivement adoptées en faveur des professeurs de collège, des chargés de cours de lycée, des professeurs des classes élémentaires, en 1892, 1902 et 1905. Mais ces améliorations partielles, et d'autres analogues consacrées par plusieurs lois de finances, ne s'appliquaient qu'à des catégories particulières ; comme elles ne procédaient d'aucune vue générale, d'aucun plan méthodique, elles ont laissé subsister, quand elles ne les ont pas aggravées, les inégalités préexistantes, et il en est résulté précisément, entre les différents traitements, un absolu défaut de coordination et des anomalies choquantes. D'autre part, l'avancement dans les diverses catégories était devenu, malgré les décrets destinés en apparence à le régulariser, d'une lenteur telle que des doléances légitimes se faisaient entendre de tous côtés. Pour porter remède à cet état de choses vraiment critique, une étude d'ensemble de la situation du personnel de l'enseignement secondaire s'imposait donc : c'est cette étude dont vous nous avez chargés. Mais, comme tous les enseignements sont naturellement solidaires, vous avez en même temps autorisé l'extension de notre mission principale à quelques questions voisines relatives aux enseignements primaire et supérieur.

Instituée par décret du 12 juillet 1906, la commission extraparlementaire a ouvert ses travaux sous votre présidence, le 15 novembre de la même année et les a poursuivis jusqu'au 23 juillet 1907. Elle a tenu dans cet intervalle trente-quatre séances, dont onze ont été consacrées à l'audition des délégués de toutes les catégories du personnel de l'enseignement secondaire, primaire et supérieur, qui ont demandé à être entendus ; vingt-trois séances ont été nécessaires aux discussions qui ont suivi. Les procès-verbaux des séances d'audition, ainsi que les textes des dépositions de toutes les délégations et de nombreuses lettres provoquées et reçues par la commission ont été réunies et publiées en trois fascicules qui constituent le cahier des vœux du personnel enseignant en général. Les discussions auxquelles ont donné lieu tous ces vœux ont été reproduites *in extenso* par la sténographie, en même temps que condensées en des procès-verbaux analytiques inédits. C'est le résumé de ces discus-

sions et des conclusions adoptées, avec la seule préoccupation du bien général de l'Université, que notre commission a l'honneur de vous présenter aujourd'hui et qu'elle recommande à votre bienveillant examen.

Vœu général concernant l'égalité des traitements du personnel féminin et du personnel masculin

Dans l'examen des questions, fort nombreuses, qui lui étaient soumises, la commission s'est attachée tout d'abord à l'une d'entre elles qui avait la portée la plus générale, car elle intéresse tous les ordres d'enseignement : c'est celle de l'égalisation des traitements du personnel féminin et du personnel masculin à égalité de titres et de fonctions. Ce vœu n'émanait, il est vrai, que des diverses catégories du personnel de l'enseignement primaire, au nom desquelles il avait été développé devant la commission. Mais il intéressait au même titre le personnel de l'enseignement secondaire.

Malgré l'opposition de quelques-uns des membres de la commission, qui estimaient que la question dépassait sa compétence, malgré les difficultés budgétaires qui feront sans doute pendant longtemps obstacle à la réalisation intégrale d'un tel vœu, la majorite a pensé qu'il pourrait être utile pour le législateur de l'avenir de connaître quelle était, sur ce point important, l'opinion d'une commission composée à la fois de membres du Parlement particulièrement versés dans les questions d'enseignement et de représentants du personnel universitaire à tous les degrés. La femme fonctionnaire est, encore aujourd'hui, sous le coup d'un préjugé antique, qui fait attribuer à ses services une valeur moindre qu'à ceux de l'homme. C'est de ce préjugé que la commission a résolu de s'affranchir. En proclamant par son vote l'égalité des traitements entre les deux sexes, elle a voulu tout à la fois accomplir un acte de justice et rendre un témoignage mérité de satisfaction au personnel enseignant féminin tout entier. En ce qui concerne l'enseignement primaire, où l'on trouve réunies l'identité de titres et de fonctions et l'égalité de services rendus, la commission a été unanime à souhaiter que l'égalisation, qui existe déjà dans les traitements du début des institutrices et des instituteurs publics, fût généralisée et étendue à toutes les classes.

Toutefois, en ce qui touche l'enseignement secondaire, où les examens sont différents, et où il importe de maintenir le caractère propre et les programmes particuliers que l'on a voulu, avec raison, donner à l'instruction des jeunes filles, des craintes très vives furent exprimées sur le danger que pouvait présenter la formule de l'égalité des traitements en cas d'égalité de titres et de fonctions : son adoption ne manquerait pas d'inciter le personnel féminin à réclamer l'identité des titres et la communauté des examens pour jouir de l'égalité des traitements. Il était à remarquer que cette crainte aurait subsisté, lors même que le vœu eût été restreint à l'enseignement primaire au lieu d'être général. Cette restriction eût d'ailleurs été difficilement comprise, car s'il n'y a pas identité d'examens entre le personnel secondaire féminin et masculin sauf pour les langues vivantes, il n'en est pas moins vrai qu'il y a une assimilation possible des rôles et des services rendus. Pour toutes ces raisons, la commission, à l'unanimité moins deux voix, s'est définitivement mise d'accord sur le texte suivant :

La commission est d'avis en principe :

1° Qu'à égalité de grades ou de titres de capacité, les femmes aient, dans les mêmes fonctions, des traitements égaux à ceux des hommes ;

2° Qu'étant donné l'égalité des titres et des fonctions existant dès à présent dans l'enseignement primaire, cette égalité entraîne de droit l'égalité de traitement ;

3° Qu'à égalité de fonctions, et en cas d'équivalence des grades déclarée conformément à l'avis du conseil supérieur de l'instruction publique, les traitements du personnel de l'enseignement secondaire des jeunes filles soient égaux à ceux du personnel de l'enseignement secondaire des garçons.

Il fut bien entendu, d'ailleurs, que nonobstant le vote de ces trois propositions de principe, dont la réalisation peut, pour des raisons budgétaires, se faire attendre longtemps encore, la commission n'en examinerait pas moins en détail, à la suite de celles du personnel masculin, les réclamations particulières, plus modestes, présentées au nom des diverses catégories du personnel secondaire féminin.

Enseignement secondaire

La commission, instituée surtout pour l'enseignement secondaire, a naturellement commencé ses travaux par cet ordre d'enseignement.

QUESTIONS GÉNÉRALES

Maximum de stage

Parmi les demandes du personnel de l'enseignement secondaire, la commission a étudié tout d'abord une question qui intéresse toutes les catégories du personnel masculin ou féminin, c'est celle qu'on a appelée assez improprement la question du maximum de stage, c'est-à-dire la fixation d'un maximum d'ancienneté dans chaque classe pour être promu de droit à la classe supérieure. Cette question est une de celles qui a toujours le plus vivement préoccupé le personnel universitaire tout entier. Le personnel de l'enseignement primaire a bénéficié le premier du principe de l'avancement automatique, qui a été établi par l'article 69 de la loi de finances du 30 mars 1902. Il reste à l'appliquer au personnel de l'enseignement secondaire. Si l'on objecte que ce principe n'est pas admis dans toutes les administrations de l'Etat, il est facile de répondre que les services de l'enseignement sont d'une nature particulière et qu'ils jouent dans la nation un rôle prépondérant sur l'esprit public que n'ont pas non plus les services des autres administrations Dans ces conditions, il est juste que tout professeur, tout éducateur puisse, vers la fin d'une carrière honorablement suivie, arriver à la première classe de son emploi. Aussi bien, la question, déjà longuement étudiée au Parlement et par les soins de l'administration, est une de celles que l'on peut considérer comme mûre pour la réalisation.

Mais, tout en reconnaissant la nécessité d'assurer un avancement régulier à ceux qui n'ont pas démérité, la commission a estimé qu'il était non moins indispensable de maintenir l'avancement au choix destiné à récompenser le mérite supérieur, la valeur personnelle et le zèle profes-

sionnel. C'est dans cet esprit que la commission, à l'unanimité moins une voix, a admis le principe de l'avancement automatique pour l'ensemble du personnel de l'enseignement secondaire.

Différents systèmes d'application ont été indiqués.

Les répétiteurs de lycée proposaient deux ans de séjour comme minimum dans toutes les classes pour la possibilité d'un avancement au choix, et quatre ans de séjour comme maximum pour l'avancement à l'ancienneté. Les professeurs de collège demandaient un minimum uniforme de trois ans et un maximum de cinq ans. La question, déjà étudiée au Parlement dans la précédente législature, avait abouti à la proposition connue sous le nom de système Symian-Lefas, d'après lequel le stage exigible pour la promotion au choix serait fixé conformément au décret du 28 décembre 1903, c'est-à-dire :

2 ans en 6e classe,
3 ans en 5e classe,
4 ans en 4e classe,
5 ans en 3e classe,
5 ans en 2e classe.

La promotion à l'ancienneté serait de droit après ce stage augmenté de deux ans.

C'est à ce dernier système que la majorité de la commission s'est ralliée.

Quant à la proportion de l'avancement au choix, elle a été d'avis qu'elle fût fixée, comme dans le système Symian Lefas, à 15 p. 100 de ceux qui ont atteint le minimum de stage réglementaire.

L'application de ce nouveau système d'avancement appellera naturellement des mesures transitoires pour ceux des fonctionnaires qui ont plus particulièrement souffert des lenteurs du régime antérieur. Aussi la commission s'est-elle inspirée du décret de 1903, qui prévoit des réductions d'une année pour les minima et par suite pour les maxima de séjour dans chaque classe : 1° en faveur des catégories où l'on ne débute qu'à un âge plus avancé, comme, par exemple, les fonctionnaires du cadre de Seine et Seine-et-Oise distinct du cadre des départements, les censeurs et économes des lycées de garçons, les directrices et économes des lycées de filles, et les principaux de collège ; 2° en faveur des fonctionnaires de tous ordres qui ont atteint 45 ans en 5e classe, 47 ans en 4e, 50 ans en 3e, et 54 ans en 2e classe. Par analogie, la commission a décidé d'augmenter d'une nouvelle année les réductions d'une année déjà prévues pour les fonctionnaires âgés, en y ajoutant les professeurs de 6e classe du jour où ils auront 43 ans dans ladite classe. Les fonctionnaires qui se trouveront inscrits dans les tableaux d'ancienneté au moment de la mise en vigueur du nouveau système pourront bénéficier successivement deux fois de cette mesure transitoire, qui n'a donc aucun caractère de rétroactivité permanente. Enfin, si un fonctionnaire, remplissant les conditions requises pour bénéficier de la mesure transitoire prévue, obtenait de droit une promotion sans avoir besoin de cette réduction, report de cet avantage lui sera fait pour une promotion ultérieure.

La commission a d'ailleurs laissé à l'administration le soin de traduire dans un texte soit de loi, soit de décret, les résolutions adoptées.

Maintien de la distinction entre les lycées et collèges

Une autre question, que la commission a considérée comme une des premières à résoudre, à raison de l'importance qu'elle pouvait présenter pour la suite des discussions, a été celle d'une base unique pour tous les traitements du personnel enseignant secondaire, sans distinction entre lycées et collèges, mais avec une majoration suivant les grades. Ce système d'unification a été développé devant la commission par le délégué de la fédération nationale des collèges, puis repris par le délégué d'une association amicale de professeurs de lycées de garçons et filles, et enfin par une déléguée des professeurs de collèges de jeunes filles.

Il se résume de la manière suivante :

La fonction enseignante doit être considérée comme identique à tous les degrés; il s'ensuit qu'elle doit comporter un traitement de base qui serait le même pour tous, bacheliers, licenciés, agrégés ou docteurs. A ce traitement de base, comprenant des échelons variables avec la classe personnelle, s'ajouterait simplement une indemnité de grade pour le licencié, une autre pour l'agrégé, une autre encore pour le docteur. Mais plus de distinction entre lycées et collèges.

Ce projet, très séduisant au premier abord par sa simplicité, ne résiste cependant pas à un examen approfondi. La fonction enseignante ne peut, en effet, être isolée ni séparée de tous les éléments qui la déterminent. C'est quelque chose de réel et de concret, qui n'est pas le même, quoi qu'on enseigne, à quelque degré, de quelque façon et en quelque lieu qu'on l'enseigne. L'égalité de grade du début de la carrière ne signifie pas l'égalité de travail, de mérite et de valeur pour toute la suite de la carrière Outre le grade, il faut, dans la rémunération des services, considérer tous les éléments à la fois. Dire qu'à égalité de grade, il n'y aura plus pour tous les fonctionnaires qu'un avancement égal et automatique, présente un grave danger, car on aboutirait vraisemblablement à l'automatisme dans l'exercice de la fonction, c'est-à-dire à la suppression de l'effort, du zèle et du dévouement. Aussi, la commission, par 17 voix contre 4, repoussa-t-elle le projet qui lui était présenté, affirmant ainsi la nécessité d'efforts successifs de la part des fonctionnaires pour améliorer leur situation, et proclamant cette vérité d'expérience, à savoir que le grade indique une capacité plus grande à remplir la fonction et que la façon meilleure dont elle est remplie mérite un meilleur traitement.

(à suivre)

Le chiffre des promotions à l'École normale et la situation militaire des normaliens

Dans le Bulletin des Amis de l'Université de Lyon, *M. Clédat conteste la légalité du chiffre fixé en 1906 et en 1907 pour les promotions de l'Ecole normale, en s'appuyant d'une part sur le principe qu'un arrêté ne saurait modifier un décret, d'autre part sur l'interprétation de l'article 7 du décret du 10 novembre 1903, donnée par M. le ministre*

Bienvenu-Martin (Revue internationale de l'Enseignement, *année 1905, page 58)*.

Il demande en outre qu'une proportion soit établie entre le nombre des normaliens et celui des boursiers de province, et que les uns et les autres jouissent du bénéfice de l'article 23 de la loi militaire, comme M. le ministre Bienvenu-Martin l'avait proposé en 1905.

Nous reproduisons ci-après la fin de cet article :

D'ailleurs, l'article 7 n'établit qu'un maximum. Chaque année, le ministre doit fixer, d'après les crédits mis à sa disposition (et dans les limites de ce maximum), le nombre des normaliens, et aussi, naturellement, le nombre des boursiers de province. Seulement, le premier a toujours été fixé jusqu'à présent plusieurs mois avant l'examen, et le second deux mois après. Cette pratique offre de graves inconvénients. Ainsi, l'an dernier, le nombre des normaliens de la section Lettres a été fixé à trente-cinq. Mais il s'est trouvé qu'on n'a pu recevoir en tout qu'une soixantaine de boursiers, et comme il y a toujours quelques démissions, après le prélèvement des trente-cinq normaliens, les Facultés de province ont été réduites à se partager dix-huit boursiers ! Il serait assurément raisonnable que le prélèvement parisien ne dépassât pas le tiers du nombre total des boursiers. C'est ce qu'a pensé le groupe lyonnais de l'Association du personnel enseignant des Facultés des Lettres, qui a voté à l'unanimité le vœu suivant (1) :

« Le groupe lyonnais,

« Considérant que, depuis deux ans, Paris prélève régulièrement les trente-cinq premiers boursiers de licence de la section Lettres, et qu'il en reste seulement une vingtaine (18 en 1907) pour toutes les Facultés de province, ce qui ne permet d'en donner qu'à quelques-unes de celles qui sont dès maintenant organisées pour les préparer, et ce qui a pour conséquence ordinaire l'éparpillement des boursiers d'une même spécialité (2), alors qu'il y aurait grand avantage à les répartir par petits groupes ;

« Considérant que le Parlement qui a institué les bourses avait en vue « principalement les Facultés des départements » ;

« Emet le vœu :

« 1° Que le chiffre des promotions de l'Ecole normale de l'Université de Paris ne dépasse jamais le maximum (52 pour les deux sections) fixé par M. le ministre Bienvenu-Martin, d'après l'article 7 du décret du 10 novembre 1903 ;

« 2° Que, dans les limites de ce maximum, la part de Paris soit établie chaque année *après le concours*, lorsqu'on sait combien de candidats sont reçus et combien acceptent la bourse qui leur échoit, et de telle façon que le chiffre de chaque promotion ne puisse dépasser le tiers du

(1) Se sont déjà associés à ce vœu les groupes de Bordeaux, Clermont, Dijon, Lille, Poitiers, Rennes, Toulouse.

(2) En 1907, chacune des Facultés de Bordeaux, Grenoble, Nancy, Rennes, Toulouse, reçoit un boursier de langues classiques, et c'est le seul boursier de licence qui leur soit octroyé (sauf à Grenoble, qui en obtient un autre pour l'italien) !

nombre des boursiers acceptants (1), au lieu d'atteindre les deux tiers, comme en 1906 et 1907. »

Dans le budget de 1908, on a diminué de 6.000 francs le chapitre 14 (bourses de Paris) au bénéfice du chapitre 15 (bourses de province). Mais c'est qu'en se tenant dans les limites légales — et même en les dépassant un peu — l'Administration n'arrivait pas à employer tout le crédit du chapitre 14 (2). Il y aura donc en 1908 quelques boursiers de plus dans les départements, mais pas un boursier de moins à la Sorbonne. Or, toute augmentation du nombre des boursiers de province, qui ne correspond pas à une diminution du nombre des boursiers de Paris, n'est qu'un leurre. Nous n'avons aucun intérêt à ce qu'on allonge la liste des reçus de quelques médiocrités pour nous les donner ; ce qui nous importe, c'est que la part de la province commence en bon rang.

Si les boursiers de Paris n'avaient pas de privilèges, il serait moins nécessaire de limiter strictement leur nombre ; car il serait alors possible qu'une partie des premiers reçus choisissent spontanément pour leurs études une Faculté de province. Le ministre de l'Instruction publique avait proposé d'admettre les boursiers de province à partager l'avantage fait à ceux de Paris pour le service militaire. Une proposition de loi dans ce sens avait été déposée sur le bureau de la Chambre le 27 novembre 1905, avec les signatures de MM. Mas, Cazeneuve, Ferdinand Buisson, Steeg, Simyan, Couyba et douze de leurs collègues. Il vaut la peine d'en citer l'exposé des motifs :

« La loi du 21 mars 1905, qui a réorganisé le service militaire sur une base plus démocratique, contient cependant un article inspiré par le souci des hautes études et qui accorde à toute une catégorie de jeunes soldats des avantages précieux. C'est l'article 23...

« Lorsque cet article 23 a été pour la première fois rédigé et adopté par la Commission de l'armée à la Chambre et au Sénat, il existait une *école normale supérieure*, établissement national, autonome, recruté par un concours spécial, et auquel le texte de cet article pouvait naturellement et justement s'appliquer.

« Mais il en était autrement quand la loi a été votée par le Sénat et, vous vous rappelez dans quelles circonstances, acceptée par la Chambre. Alors les décrets du 10 novembre 1903 et du 10 mai 1904 avaient supprimé l'ancienne *Ecole normale supérieure* pour instituer à sa place une *Ecole normale supérieure de l'Université de Paris*, destinée à recevoir et à instruire les boursiers de cette Université.

« Le concours spécial d'entrée à l'Ecole normale avait été, en vertu des mêmes décrets, supprimé et remplacé par un concours commun pour l'entrée à l'Ecole de Paris ou pour l'obtention des bourses de licence auprès des Universités de province.

« L'article 15 du décret du 10 mai disait expressément qu'à la fin des épreuves de ce concours commun, chacune des deux commissions (Lettres et Sciences) « dresse par ordre de mérite la liste des candidats qu'elle juge aptes à être admis », et que ces candidats *peuvent choisir, dans*

(1) Si cette proportion avait été observée depuis trois ans, les Facultés de province auraient actuellement une cinquantaine de boursiers de plus en 1re, 2e et 3e année.

(2) « Les crédits qui ont été inscrits au chapitre 14, écrivait en 1906 M. le directeur de l'enseignement supérieur, ne seront pas entièrement employés. »

l'ordre du classement, entre *les pensions ou les bourses de l'Université de Paris et les bourses des Universités de province.*

« Ainsi, lorsque l'article 23 a pris force de loi, le texte avait cessé d'en être exact et les dispositions cessé d'en être raisonnables et justes. Vous l'avez voté cependant, et vous avez eu raison, des intérêts patriotiques et politiques de première importance exigeant que la loi fût promulguée sans retard, et pour cela que la teneur n'en fût sur aucun point modifiée. Mais il vous est loisible maintenant de corriger l'erreur que nous venons de signaler, et, nous en sommes convaincus, vous tiendrez à honneur de le faire.

« En accordant aux boursiers des Universités de province les avantages que la loi accorde déjà aux élèves de l'Ecole normale de Paris, vous ferez œuvre de justice, car ces boursiers sont aussi, à vrai dire, des normaliens issus du même concours que les autres et se préparant, dans des conditions identiques, aux mêmes examens, d'après les mêmes programmes.

« Vous empêcherez ainsi que ne soit faussé le décret du 10 mai 1904. Comment, en effet, les candidats admis à l'Ecole normale de Paris et aux bourses de province pourraient-ils librement opter entre les unes et les autres, si la loi militaire continuait à donner exclusivement aux élèves d'une catégorie, celle de l'Ecole de Paris, un inappréciable avantage et pour mieux dire un privilège ? Enfin, vous continuerez à travailler pour la décentralisation intellectuelle, préparée depuis plusieurs années par de sages mesures tendant à ramener la vie dans les Facultés de province, si désirable à tant de points de vue, compromise aujourd'hui par l'article 23 de la loi du 21 mars, qui pousse des étudiants d'élite à la désertion des universités provinciales...

« En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer une addition à l'article 23... »

Cette proposition de loi n'a pas été rapportée en temps utile pour que l'ancienne Chambre ait pu la voter. Il faut espérer qu'elle sera reprise et qu'elle aboutira dans la nouvelle.

En résumé, il est un point qui semble définitivement acquis, c'est qu'il n'y aura plus à l'Université de Paris d'autres boursiers de licence, de diplôme ou d'agrégation, que ceux qui sont attribués à cette Université par l'article 7 du décret du 10 novembre 1903. Il reste à établir l'égalité de situation entre les boursiers de Paris et les boursiers de province, et à fixer une juste proportion pour le nombre des uns et des autres. C'est l'intérêt bien entendu de l'Université de Paris aussi bien que des universités provinciales. Tout ira mieux pour le pays si l'équilibre, depuis si longtemps troublé, est enfin rétabli, de telle sorte qu'il n'y ait nulle part ni pléthore ni anémie.

L. Clédat.

Enquête sur l'Enseignement supérieur

Cher Monsieur,

Je vous envoie deux exemplaires de notre questionnaire, que vous voudrez sans doute publier dans le prochain numéro de la Revue ;

vous serez ainsi utile à vos lecteurs et à notre Commission au nom de laquelle, d'avance, je vous remercie.

Il importerait de dire que la Commission entendra volontiers les personnes qui désireraient lui faire quelque communication.

Voici d'ailleurs, à titre d'indication, la liste des personnes qu'elle se propose d'appeler elle-même à déposer :

Le directeur et le sous-directeur de l'Ecole normale supérieure ;

Les doyens des Facultés ;

Les représentants des Facultés au Conseil supérieur ;

Les directeurs des grands établissements scientifiques et des grandes écoles spéciales ;

Les directeurs des établissements libres (religieux et laïques) ;

Les anciens ministres de l'Instruction publique ;

Les anciens rapporteurs et les rapporteurs actuels du budget de l'Instruction publique au Parlement ;

Les membres du Parlement ayant appartenu ou appartenant à l'Enseignement supérieur, public ou libre ;

Les représentants de la presse de l'Enseignement supérieur :

Les représentants du commerce et de l'industrie, et des Chambres de commerce ;

Les représentants des Sociétés des amis des Universités ;

Et d'une manière générale, *les personnes qualifiées par leur compétence, l'objet de leurs études, leurs travaux.*

A noter que toute la question des Facultés de médecine et Ecoles de pharmacie est ajournée après la clôture des travaux des Commissions extra-parlementaires qui en sont saisies.

Vous demanderez à quel moment l'administration sera entendue ! M. le ministre a exprimé le désir que lui et ses collaborateurs, MM. Bayet et Liard, soient entendus seulement à la fin de l'enquête.

La Commission se conformera naturellement à ce désir, qui est dans la logique des choses. C'est à ce moment qu'elle entendra aussi les membres de l'administration académique (les recteurs).

En résumé, soit par convocations directes, soit par convocations sollicitées, la Commission arrivera à s'éclairer auprès de toutes les personnes compétentes.

En vous remerciant à l'avance du concours que vous voudrez bien nous prêter, je vous prie, cher monsieur, de croire à mes meilleurs sentiments. CH. DUPUY.

QUESTIONNAIRE

DESTINÉ A ÊTRE SOUMIS AUX PERSONNES CONSULTÉES AU COURS DE L'ENQUÊTE DÉCIDÉE PAR LA COMMISSION (1)

N. B. — *Les personnes qui viendront déposer devant la Commission auront toute liberté de choisir dans le questionnaire les points sur*

(1) Commission chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Maxime Lecomte et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation de la loi du 12 juillet 1875 sur l'enseignement supérieur (Nommée le 27 novembre 1902). Cette Commission est composée de MM. Charles-Dupuy, *Président* ; Bienvenu-Martin, *Vice-Président* : Maurice-Faure,

lesquels elles désirent s'expliquer. Elles pourront, si elles le jugent à propos, exposer leurs observations par écrit ou oralement. Dans ce dernier cas, il sera utile qu'elles veuillent bien remettre à la Commission un résumé écrit de leur déposition.

I

1. — Quelles sont vos vues générales sur l'enseignement supérieur public et sur les réformes qu'il pourrait comporter ?

II

Les Universités, leur rayon d'action ; leurs rapports

2. — Y a-t-il en France des organismes qui méritent, en fait comme nominalement, le nom d'Universités ?

3. — Que pensez-vous des Universités comme agents de décentralisation ? Dans quelle mesure s'adaptent-elles et doivent-elles s'adapter aux besoins régionaux ? Leurs certificats et diplômes spéciaux.

4. — Existe-t-il entre les Universités des rapports réguliers et suivis ? Y a-t-il entre entre elles des vues et des tendances communes, un esprit public, un objectif commun ?

5. — Quelle part y est faite aux sciences appliquées ? Quelle est, à ce point de vue, leur situation par rapport aux grandes écoles spéciales telles que l'École polytechnique ?

III

Rapports des Facultés entre elles dans une même Université

6. — Quels sont, dans une même Université, les rapports des Facultés entre elles, au point de vue scientifique et professionnel ?

7. — Dans quelle mesure les groupements dits « Instituts » vous paraissent-ils remédier à l'isolement généralement constaté ?

8. — Apercevez-vous des groupements ou combinaisons à réaliser, par exemple pour assurer l'enseignement des sciences morales et politiques, l'enseignement colonial, le haut enseignement commercial, etc.

9. — Que pensez-vous des rapports des facultés et écoles d'enseignement supérieur en ce qui concerne les moyens d'études : laboratoires, travaux pratiques, collections, bibliothèques, abonnement aux publications périodiques, etc. ? — Spécialement, question du personnel et du fonctionnement des bibliothèques publiques (Nationale, Mazarine, etc.).

Secrétaire ; Gomot, Courrégelongue, Victor Leydet, Bidault, Lintilhac, Alfred Mézières, Delobeau, Petitjean, Gourju, Maxime Lecomte, Victor Lourties, Charles Prevet, Emile Reymond, Alexandre Lefèvre, Desmons ; M. Daniel Maze, attaché au Sénat, *Secrétaire adjoint*.

IV

Le personnel enseignant

10. — De la création des chaires, cours et conférences.

11. — Du mode de nomination et d'avancement des maîtres (y compris le personnel auxiliaire, préparateurs, chefs de travaux, etc.).

12. — Que pensez-vous de l'autonomie du budget des Facultés en ce qui concerne les crédits du matériel ? Estimez-vous qu'elle doive être étendue aux crédits du personnel ? Envisager à ce propos les rapports de l'Etat et des Universités.

V

Les étudiants

13. — Recrutement des étudiants en lettres et en sciences : répartition des bourses de licence et d'agrégation entre les diverses universités.

14. — Que pensez-vous de la nature des cours dans les diverses facultés : cours publics, fermés, conférences ?

15. — Qu'augurez-vous de l'influence de la suppression des dispenses militaires sur le nombre des étudiants, sur la valeur des grades et sur les intérêts de la haute culture invoqués pour le maintien de ces dispenses ?

16. — Estimez-vous que l'accès des femmes à l'enseignement supérieur est suffisamment facilité ?

17. — Même question pour les étrangers (les équivalences de grades, etc.) ?

18. — Que pensez-vous de la présence de ce double élément (16 et 17) au point de vue des études et au point de vue social et national ?

19. — Quels sont les rapports des étudiants et des maîtres ? Se forme-t-il des écoles, des disciples ?

20. — Les maîtres et les étudiants français à l'étranger ? Quelles chaires sont occupées à l'étranger par des Français, et en France par des étrangers ? Ne sont-ce pas plutôt des cours temporaires, des séries de leçons sur un sujet déterminé ?

VI

Rapports de l'enseignement supérieur avec les autres enseignements

21. — Avec l'enseignement secondaire : principalement question du baccalauréat : maintien ou suppression ; modalités ; — certificat d'études supérieures; préparation à l'agrégation ?

22. — Avec l'enseignement primaire : cours ou conférences de pédagogie (l'éducation intégrale) ?

VII

Les cours et examens à option

23. — Que pensez-vous du système de l'option dans les diverses facultés (baccalauréats, licences, doctorats) ?

24. — Quelles limites doivent être assignées à cette spécialisation ? Pensez-vous que son développement soit sans inconvénient pour la formation de l'esprit ?

VIII

L'enseignement supérieur libre

A

25 — Que pensez-vous de la loi du 12 juillet 1875 et des questions qu'elle soulève ? Estimez-vous qu'elle doive être maintenue, modifiée ou abrogée ?

B

Du fonctionnement des établissements libres

26. — Personnel.
- Création de chaires et cours ;
- Recrutement des professeurs ;
- Nomination et révocation : par qui ?
- Y a-t-il possibilité d'appel ?
- Avancement ;
- Conditions diverses de choix.

27. — Etudiants.
- Admission ;
- Répartition dans les instituts ;
- Destinations diverses ;
- Leur est-il délivré des diplômes spéciaux ? Lesquels ?
- En est-il qui suivent les cours de l'Etat ?

28. — Matériel.
- Budget ; comment s'alimente-t-il ?
- Laboratoires. — Hôpitaux. — Cliniques ;
- Collections ;
- Bibliothèques.

C

29. — Dans quelle mesure ces établissements ont-ils une tendance décentralisatrice ou centralisatrice ?

D

30. — Dans quelle mesure poursuivent-ils un but scientifique et une action sociale ?

IX

L'extension universitaire

31. — Les associations d'étudiants ; leur portée sociale ; leur utilité scolaire.

32. — Les universités populaires et tentatives ou organisations similaires ; conditions de leur succès.

X

Les grands établissements littéraires et scientifiques

33. — Collège de France ;
Muséum d'histoire naturelle ;
Bureau des longitudes ;
Les observatoires ;
Bureau central de météorologie.
Conservatoire des arts et métiers, etc., etc
Organisation ; but ; création et transformation des chaires ; nominations ; budget ; clientèle. — Se référer à la question générale du groupe I.

XI

Les grandes écoles spéciales

34. — Ecole pratique des hautes études ;
Ecole française d'Athènes ;
Ecole française de Rome ;
Ecole nationale des chartes ;
Ecole spéciale des langues orientales vivantes ;
Ecole d'anthropologie ;
Ecole normale supérieure ;
Ecole polytechnique ;
Ecole centrale, etc., etc.
Organisation ; but ; création des chaires ; nominations ; budget ; clientèle. — Se référer à la question générale du groupe I.

*
* *

La Société d'enseignement supérieur estime que tous ses membres doivent apporter à la Commission les renseignements qu'elle ne saurait tenir de personnes plus qualifiées.

NÉCROLOGIE :

M. AMÉDÉE HAUVETTE

I. — Discours de M. Alfred Croiset

Messieurs,

C'est avec une tristesse profonde mêlée d'une sorte de stupeur que nous avons appris le coup soudain qui nous enlevait un de nos collègues les plus aimés. Samedi dernier, il assistait à la réunion de la Faculté et prenait part à une discussion. Dimanche matin, j'apprenais qu'il n'était plus. Amédée Hauvette disparaît à cinquante-deux ans, en pleine maturité intellectuelle, au lendemain d'une intéressante publication sur un de ces sujets de poésie grecque qu'il aimait, laissant à tous ceux qui l'ont connu le souvenir d'une aménité inaltérable, d'un esprit judicieux et fin, d'un dévouement sans bornes à ses élèves, de toutes ces qualités charmantes et solides qu'exprimait la distinction parfaite de sa personne.

Né à Paris, le 10 janvier 1856, dans une famille où les travaux de l'esprit étaient en honneur et où les plus hautes vertus morales étaient pratiquées avec simplicité, il fit d'excellentes études, qui le conduisirent de plain pied à l'Ecole Normale. Il y entra le second en 1875 et fut reçu le premier à l'agrégation des lettres en 1878. A l'Ecole, il avait pris le goût des choses grecques, en partie sous l'influence des écrits et de l'enseignement d'un maître très délicat, Jules Girard, qui avait de son côté reconnu chez le jeune normalien une nature apparentée à la sienne. Que de fois j'ai entendu Jules Girard me parler d'Amédée Hauvette avec une sorte de prédilection ! Parmi tous les jeunes gens qu'il voyait passer devant lui soit à l'Ecole, soit à la Sorbonne, soit à l'agrégation des lettres, bien peu, sans aucun doute, lui ont inspiré plus d'estime et de sympathie.

Au sortir de l'Ecole Normale, Hauvette devint membre de l'Ecole d'Athènes, où il passa les trois années réglementaires sous la direction précise et efficace de M. Foucart. Ce furent pour lui trois années délicieuses et fécondes, pendant lesquelles il acheva de se munir des connaissances techniques et des impressions vives qui devaient éclairer et soutenir toute sa carrière de savant. L'exploration de l'île de Cos, où il connut tous les risques et toutes les joies de la vie d'explorateur, lui laissa un souvenir ineffaçable. Quand il revint en France, il était épigraphiste exercé, bon helléniste et fin connaisseur de la nature grecque.

Quatre années d'enseignement au collège Stanislas lui permirent de

terminer ses thèses de doctorat en même temps qu'il apprenait son métier de professeur. Il devint docteur en 1885, et ses deux thèses, mais surtout la principale, sur *Les stratèges athéniens*, le signalèrent à l'attention de ses juges comme un érudit consciencieux et un excellent esprit. Il fut aussitôt appelé à la Sorbonne comme maître de conférences. Nommé professeur adjoint en 1893, il nous quitta en 1899 pour aller à l'Ecole Normale, et revint à la Faculté cinq ans plus tard quand l'Ecole elle-même y fut rattachée. Il retrouva presque aussitôt son titre de professeur adjoint, et enfin, en 1906, à la mort du regretté Decharme, fut nommé professeur titulaire de la chaire de poésie grecque.

Dans cette période de vingt-trois années qui s'étend de sa première entrée à la Faculté jusqu'à sa fin prématurée, il a toujours mené de front, avec un égal succès et un zèle infatigable, ses devoirs de professeur et ses devoirs de savant.

En 1894, après un nouveau voyage en Grèce pour visiter les champs de bataille de la lutte contre les Perses, il publiait un important ouvrage sur *Hérodote historien des guerres médiques*, donnant ainsi l'exemple de cette conscience scrupuleuse qui ne séparait pas l'étude des textes de celle des choses, et qui savait éclairer l'une par l'autre. Deux ans plus tard, il revenait à la poésie, avec de minutieuses et fines recherches sur *L'authenticité des épigrammes attribuées à Simonide*. Puis il donnait son beau travail sur *Archiloque de Paros*, où les découvertes les plus récentes de l'épigraphie, de la métrique, de l'érudition étaient habilement mises en œuvre pour fixer les points douteux de la vie du poète ou pour déterminer le caractère de son talent. Tout récemment, enfin, il publiait dans la *Revue des Etudes grecques* un savant mémoire sur les *Epigrammes de Callimaque*, où il essayait de distinguer, avec sa subtilité ingénieuse, les pièces qui étaient de simples jeux littéraires et celles qui avaient dû trouver place sur des monuments réels. Dans tous ces travaux, on trouve la même probité scientifique, le même goût, la même finesse à la fois subtile et judicieuse.

Mais je ne sais si l'enseignement n'était pas encore pour lui une source de jouissances plus profondes que le travail scientifique où il excellait. Il aimait ses élèves, qui le lui rendaient bien. Il n'avait pas de plus grande joie que de découvrir chez un jeune homme des promesses de talent, et l'une de ses dernières conversations, que me rapportait avec émotion un de nos collègues, roulait précisément sur ce thème ; une bonne leçon d'un de ses étudiants lui causait une véritable joie. Il ne se bornait pas à leur donner, dans ses cours, le meilleur de son esprit : il cherchait à rendre leur travail plus agréable et plus fécond en leur facilitant les conditions de l'étude par tous les moyens en son pouvoir. C'est ainsi qu'il avait employé tout son zèle, toute sa ténacité douce, toute sa diplomatie aimable à organiser à la Sorbonne une salle de grec, où les étudiants pussent trouver les secours nécessaires et l'atmosphère intellectuelle la plus favorable à leurs travaux.

En apportant à ce cher collaborateur, si tôt enlevé, le suprême adieu de la Faculté des lettres, en exprimant à tous les siens la part que nous prenons à leur douleur, je suis sûr d'être l'interprète des sentiments unanimes de mes collègues ; car il n'y avait personne, à la Faculté, qui n'eût été séduit et touché par le charme de son esprit et de son caractère, et il n'a compté parmi nous que des amis. ALFRED CROISET.

II. — Discours de M. Martha

Messieurs,

Celui qu'une mort cruellement prématurée vient d'enlever était pour moi un ami bien cher, un ami de jeunesse, un de ces amis dont l'image se trouve associée aux plus lointains souvenirs de notre passé, et qui emportent avec eux, quand ils disparaissent, tout un lambeau de notre vie. Aussi ma tristesse aurait-elle voulu pouvoir demeurer silencieuse. Mais j'ai le devoir de me faire ici l'interprète de la Société des Antiquaires de France et de dire, en son nom, à notre confrère un dernier adieu.

Amédée Hauvette était entré dans notre compagnie le 2 février 1898, juste dix ans, jour pour jour, avant la date de sa mort. D'intéressants travaux sur les antiquités grecques l'avaient désigné à nos suffrages. Nommé, au sortir de l'Ecole normale, membre de l'Ecole d'Athènes, il avait apporté en Grèce, avec un sens très pénétrant des choses littéraires, un goût décidé pour les études d'épigraphie. Aussitôt après son arrivée, avec la décision raisonnée d'un esprit qui va droit à son but, il avait entrepris des recherches, restées inédites, sur les formules protocolaires des décrets athéniens, travail technique et aride, mais travail nécessaire pour le classement chronologique des actes officiels. D'année en année, son expérience épigraphique s'était sans cesse enrichie et consolidée, comme en témoignent les nombreux articles publiés par lui dans le *Bulletin de correspondance hellénique*. Non content d'étudier et de commenter les inscriptions déjà découvertes, il avait pris à tâche d'en chercher de nouvelles à travers la Grèce et l'Archipel et le long des côtes de l'Asie Mineure Enfin il lui avait été donné d'exhumer lui-même des textes nouveaux en pratiquant d'heureuses fouilles dans cette île de Délos qu'un de ses camarades plus anciens venait de conquérir et d'annexer à la science française. Grâce à cette activité scientifique méthodiquement concentrée sur un même ordre d'études, Amédée Hauvette avait commencé de se faire un nom dans l'épigraphie grecque et nul doute qu'il ne fût devenu avec les années un des principaux maîtres de cette science. Ses deux thèses de doctorat sur les *Stratèges athéniens* et sur l'*Archonte-roi*, c'est-à-dire sur des institutions dont les inscriptions seules permettent d'éclairer l'histoire, avaient été à cet égard plus que des promesses.

Les circonstances n'ont pas permis à notre confrère de persévérer dans la voie où l'avaient dirigé ses premières curiosités scientifiques. Les exigences de sa carrière universitaire le détournèrent, à son retour d'Athènes, des antiquités proprement dites pour l'orienter vers la philologie et l'histoire littéraire. Mais il n'abandonna jamais complètement les études qui avaient occupé sa jeunesse. Il était heureux quand il pouvait apporter à nos séances soit le texte d'une inscription nouvelle, soit le commentaire renouvelé d'une inscription déjà connue. Ses souvenirs de Grèce lui tenaient au cœur. Lorsqu'à propos de ses recherches sur Hérodote il lui avait été donné de retourner en Orient pour étudier sur le terrain les opérations des guerres médiques, il avait saisi avec joie l'occasion de revivre

pour quelque temps de la vie de l'antiquaire, au milieu des sites historiques, des ruines et des inscriptions; et ce n'est pas un des moindres attraits de son beau livre sur *Hérodote historien des guerres médiques* que d'y trouver unie à la précision dans la critique des traditions la sagacité dans l'observation topographique et dans l'interprétation des monuments.

C'est parce que la Société des Antiquaires le ramenait aux souvenirs de son passé archéologique qu'il aimait tant à se retrouver au milieu de nous. Il était un des membres les plus assidus de notre compagnie. Il y apportait, avec l'autorité d'une érudition sûre cette bonne grâce et cette aménité souriante que n'oublieront pas ceux qui l'ont connu et qui, jointes à la douceur toujours conciliante de son optimisme, donnaient à son commerce un charme si particulier. Ce fut pour lui une privation quand il dut s'avouer que sa santé l'empêchait de monter, chaque semaine, jusqu'aux combles du Louvre. Son rang d'ancienneté l'appelait, cette année même, à siéger au bureau. Il lui fallut, à son très vif regret, décliner un honneur dont il ne croyait pas pouvoir accomplir régulièrement les devoirs. Ses confrères pensaient qu'il y avait chez lui excès de scrupule. Ils ne soupçonnaient pas que son mal, qui paraissait n'être qu'une infirmité passagère, fût un péril. Sa fin brusque leur a causé à tous une bien douloureuse surprise. En leur nom je salue une dernière fois ses restes et j'apporte à ceux qui le pleurent l'expression d'une sympathie profondément émue.

JULES MARTHA.

III. — Discours de M. Théodore Reinach

« Messieurs,

« L'Association pour l'encouragement des études grecques adresse, par la voix de son président, un suprême adieu à l'ami, au camarade, au collaborateur de tant d'années, dont la disparition foudroyante nous a tous frappés au cœur.

« Hauvette était des nôtres depuis 1883, c'est-à-dire, peu s'en faut, depuis sa rentrée de l'école d'Athènes. Lauréat de l'Association en 1886, il devint son secrétaire-adjoint l'année suivante, son secrétaire-archiviste en 1899. C'est donc pendant vingt-cinq ans qu'il a été attaché de la manière la plus étroite et la plus féconde à la vie d'abord, ensuite à la direction de notre œuvre. Dans ces derniers temps, on peut dire qu'il en était devenu la cheville ouvrière, ou plutôt l'âme même.

« Le secrétaire joue, en effet, un rôle prépondérant dans notre société, comme d'ailleurs dans la plupart des compagnies littéraires. A côté du président, dont le mandat, borné à une année, est surtout honorifique et décoratif, à côté du rédacteur en chef de la *Revue*, absorbé dans sa tâche spéciale, il représente l'élément permanent, continu, la tradition et en même temps la vie générale de l'Association, ses relations extérieures. C'est lui qui entretient notre correspondance, expédie les affaires courantes, prépare l'ordre du jour de nos réunions, sollicite les communications, bat le rappel des anciens, stimule le zèle timide des nouveaux. L'expérience, le doigté nécessaires à cette activité multiple ne s'acquièrent pas

en un jour ni en une année. Aussi est-il de règle de laisser le secrétaire à son poste le plus longtemps possible et de lui préparer un successeur dans la personne d'un adjoint, également réinvesti tous les ans de notre confiance. C'est ainsi que les deux savants éminents qui ont précédé Hauvette dans ses fonctions, les ont exercées, l'un, M. Alfret Croiset, pendant onze années (1876-1886), l'autre, M. Paul Girard, pendant douze (1887-1898).

« Je n'ai pas encore mentionné, parmi les attributions de notre secrétaire, la plus importante peut-être, la plus délicate, à coup sûr : celle de composer et de lire tous les ans, à l'Assemblée générale, le rapport littéraire sur les ouvrages présentés aux concours de l'Association. M. Alfred Croiset, M. Paul Girard avaient laissé, dans ce genre, des modèles impossibles à surpasser. Hauvette a su — et c'est tout dire — maintenir l'institution à la hauteur où l'avaient porté ses prédécesseurs. Ses rapports étaient un vrai régal pour les lettrés, de petits chefs-d'œuvre d'information précise, de bon sens aiguisé, de langue élégante, de grâce et de bonne grâce. Le rapporteur a beau s'effacer modestement derrière les lauréats; malgré lui, le plus souvent, il les dépasse de toute la tête. C'est qu'il possède l'art de dégager les idées principales d'un sujet et de les formuler parfois avec plus de vigueur et de netteté que l'auteur lui-même. L'étendue de ses connaissances, qui embrassaient tous les aspects de l'antiquité classique, lui permettait une justesse de perspective où atteignent rarement les debutants ou ceux qui se cantonnent dans une étroite spécialité. Ajoutez que chez lui l'érudition n'était jamais son objet à elle-même, mais la servante d'un jugement fin et pondéré, également éloigné de la témérité et de la routine, mais l'auxiliaire du plus noble idéal moral et littéraire. Sans effort, et comme en se jouant, Hauvette remettait chaque personne et chaque chose à sa place; ses lumineux résumés donnent envie de lire l'œuvre couronnée, quelquefois même ils en dispensent. La louange, toujours sobre et d'autant plus goûtée, s'y assaisonne d'une critique faite à l'image même de notre ami, je veux dire discrète, affectueuse et souriante. Cette critique ne fustige ni ne régente : elle conseille, elle collabore, elle rectifie doucement et comme sans en avoir l'air. Toutes ces qualités font de l'ensemble des rapports d'Hauvette une véritable histoire du progrès des études helléniques en France et en Grèce pendant ces neuf dernières années. Souhaitons que réunis par quelque main pieuse, joints aux articles peu nombreux, mais toujours approfondis qu'il a donnés à notre *Revue* et à quelques autres recueils, ils viennent ajouter un précieux volume à la série d'excellents ouvrages, les *Stratèges athéniens*, *Simonide*, *Archiloque*, *Hérodote, historien des guerres médiques*, qui préserveront son nom de l'oubli tant que l'antiquité trouvera en France des fervents et des curieux.

« Professeur à la Faculté des lettres – on vous a dit quel admirable professeur et combien justement adoré de ses élèves — en même temps que secrétaire de notre Association, Hauvette était tout désigné pour servir de trait d'union entre deux institutions, dont chacune lui constituait comme une famille agrandie et qui l'une et l'autre, par des moyens divers, tendent au même but : le maintien dans notre pays d'une forte culture littéraire, fondée sur l'étude de l'antiquité. Aussi lorsque surgit parmi nous l'idée d'une sorte de mariage entre l'Association et l'Université, Hauvette fut de ceux qui l'accueillirent avec le plus de faveur et qui

travaillèrent avec le plus de zèle à écarter les obstacles qu'elle rencontrait. J'eus le bonheur à ce moment de collaborer fréquemment avec lui et je ne me rappelle pas sans émotion la patience, l'esprit de conciliation, le tact dont il fit preuve au cours de nos communes démarches, que des attaques réitérées de goutte lui rendaient singulièrement pénibles. Le succès récompensa cet effort ; ce qui, à beaucoup, n'avait paru d'abord qu'un beau rêve, s'est réalisé : il y a quelques semaines, nous inaugurions dans une salle de la jeune Sorbonne, spacieuse et bien éclairée, notre bibliothèque mise désormais à la disposition des étudiants de la conférence de grec. La cérémonie cordiale et familière fut une des dernières joies de celui qui pouvait à tant de titres s'en féliciter : il y vit le gage assuré d'une prospérité nouvelle pour deux œuvres également chères à son cœur.

« Mais ce n'était pas assez d'avoir déménagé nos livres : pour leur donner toute leur utilité, il fallait maintenant les ranger dans un ordre méthodique, et en dresser le catalogue, le tenir à jour. Ce fut là désormais une des préoccupations d'Hauvette. La dernière lettre qu'il m'ait écrite — elle porte la date du 31 janvier, quelques heures avant le coup fatal qui devait le terrasser — est tout entière consacrée à ce sujet. « Avant notre séance de jeudi prochain, — m'écrivait-il de cette belle « main si franche, si claire et si régulière où se peignait cet esprit « ordonné, — avant notre séance de jeudi, à laquelle j'espère bien vous « voir, je voudrais vous dire deux mots du projet que j'ai pour le classe« ment de notre bibliothèque... Veuillez me dire tout de suite ce que « vous pensez de ma proposition ». Je lui répondis par le retour du courrier : quand ma lettre arriva, il était à l'agonie...

Messieurs, la perte d'un savant et d'un écrivain comme Amédée Hauvette, enlevé dans toute la force de l'âge et de la production, est un deuil pour les bonnes lettres, pour l'enseignement supérieur, pour tout ce qui fait la grandeur et l'ornement de notre cher pays. Mais elle atteint plus douloureusement encore ceux qui furent les témoins de sa vie si simple et si digne, ceux qui ont connu de près le charme et la sûreté de cette nature d'élite, la distinction de cet esprit vraiment trempée de miel attique, les trésors de dévouement de cette âme délicate. Son caractère alliait deux qualités précieuses qui vont rarement ensemble : la droiture et l'aménité. Dans un temps qui déifie la lutte et où la haine s'insinue partout, il fut un homme de paix, un doux et un sage. La piété sincère, qui l'a soutenu dans ses souffrances, n'était qu'une des faces de sa bonté, la face tournée vers le ciel. Elle ignorait l'orgueil comme l'intolérance. Dans le choix de ses amitiés, il ne tenait nul compte des opinions politiques, philosophiques ou religieuses, mais seulement de la valeur intellectuelle et morale. Et il leur restait fidèle à travers toutes nos querelles, sans se laisser troubler par les bruits du dehors. C'est qu'il plaçait bien au-dessus des divergences passagères et contingentes le culte d'un même idéal de vérité, de beauté et de bonté, qui forme le lien le plus solide entre les hommes éclairés. C'est cet idéal vraiment humain qui a fait donner le nom d'humanités à nos études et celui d'humanistes à ceux qui les premiers les ont cultivées dans un esprit libéral et libérateur. Hauvette fut de ceux-là. Voilà pourquoi il emporte le respect unanime et le souvenir indélébile de tous ceux qui ont aimé cet idéal avec lui et en lui. »

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Emile Gebhart. — *Sandro Botticelli.* — Paris, Hachette, 1907.

Ce livre n'est qu'une édition nouvelle et d'un format plus simple d'un volume richement illustré paru chez Goupil. M. Gebhart n'apporte point sur Botticelli de vues critiques nouvelles. En dehors même des sources directes, auxquelles il a recours fréquemment, il a surtout fait usage de la monographie déjà ancienne d'Ulmann (1). M. Gebhart professe à l'égard des recherches récentes un aimable scepticisme : les discussions d'attributions ne le passionnent point : il ne s'attarde ni sur le mystérieux *Amico di Sandro,* ni sur Botticini. C'est avec peine qu'il abandonne ce qu'il appelle « les Botticelli du second degré ». Il fait encore de Ghirlandajo l'auteur des fresques du *Chiostro verde* à Florence. Aussi bien ne s'est-il point proposé d'écrire un livre scientifique, mais s'est-il attaché plutôt à reconstituer la psychologie de Botticelli et les milieux historiques dans lesquels il passa, et dont il subit l'ambiance intellectuelle ou morale. Il y a admirablement réussi, et la lecture de son livre, à la fois compréhensif et ironique, est un régal de lettré.

Voici les principaux thèmes que développe M. Gebhart à propos de Botticelli Les artistes à l'époque de Botticelli sont les enfants gâtés des villes italiennes. Le jeune Sandro est influencé en ses débuts par Fra Filippo Lippi son maître, par les œuvres de Luca della Robbia et de Donatello. Dans les ouvrages de Botticelli, M. Gebhart distingue trois aspects bien distincts correspondant à trois états d'âme très différents, qu'il analyse successivement : « la sévérité et l'originalité tempérée des premières années, la période médicéenne, la crise païenne de Sandro... puis à la fin une inspiration véritablement romantique, comme une conversion à un christianisme sombre ». Ces divisions établies, M. Gebhart décrit successivement et commente très littérairement les principaux tableaux de Botticelli, étudiés en leur ordre chronologique. Il s'attarde avec plaisir sur l'initiation païenne de Botticelli, sur sa venue à la Renaissance, sur le platonisme chrétien des contemporains des Médicis. Et déjà il note la profonde impression que produisit sur Botticelli, en pleine fête florentine, le sombre drame de la conspiration des Pazzi. Elle parut s'effacer vite. Il n'en est plus trace chez l'auteur du *Printemps* et de la *Naissance de Vénus.*

Survient enfin ce que M. Gebhart appelle le crépuscule de Botticelli, dont il reconstitue fort ingénieusement les origines psychologiques.

(1) Ulmann, *Sandro Botticelli,* Munich, 1893.

« Une première fois, au jour des Pazzi, il avait goûté les tristesses d'un siècle tragique. Le spectacle de Rome, la Rome de Sixte IV, fit entrer au cœur de ce Florentin l'angoisse religieuse ». Les souvenirs de la *Divine Comédie*, qu'avait toujours admirée Botticelli, le hantent de plus en plus. Il est mûr pour la prédication de Savonarole. Ses œuvres témoignent désormais d'une nervosité maladive. Quelques années après cette crise, qui avait secoué Florence, seul et triste meurt Botticelli. Ces trop brèves indications suffisent cependant pour montrer au lecteur tout l'intérêt du dernier livre de M. Gebhart, qui replace très heureusement Botticelli dans son milieu intellectuel et religieux. Il n'est point indigne de l'auteur de l'*Italie mystique* et de *Moines et Papes*. C. G. PICAVET.

André Michel. — *Histoire de l'art depuis les premiers temps chrétiens jusqu'à nos jours*, tome II, 2e partie — *formation, expansion et évolution de l'art gothique*. — Paris Colin.

Ce volume est le quatrième paru, et nous nous excusons de le signaler si tardivement aux lecteurs de la *Revue*. Il traite des diverses formes de l'art gothique dans les pays d'Europe au XIVe siècle, exception faite pour l'orfèvrerie et l'émaillerie dont l'histoire est reprise à partir du XIIIe siècle. Comme dans les parties précédentes l'architecture a la place d'honneur. Elle est traitée par M. Enlart toujours avec la même érudition, mais avec un sens plus net, semble-t-il, de la composition et des idées générales, et aussi avec un désintéressement plus grand des détails. Les quelques pages consacrées à la France sont à la fois rapides et précises. Les pays étrangers sont brièvement, mais complètement traités. Une copieuse bibliographie est adjointe au chapitre de M. Enlart.

Une part fort importante est consacrée en ce volume à l'art italien, et l'on ne s'en plaindra pas, si l'on considère que le XIVe siècle est l'époque des Giotto des Duccio, des Nicolas de Pise, les premiers grands noms de la peinture et de la sculpture, illustrées jusqu'alors de chef-d'œuvres surtout anonymes. M. Bertaux s'est chargé de la monographie consacrée à la sculpture italienne et espagnole. Dans Nicola Pisano il montre après tant d'autres le continuateur des sculpteurs du IVe siècle : mais il note en ses œuvres l'influence de l'architecture gothique longtemps méconnue. En ce qui concerne le pays natal de Nicola, M. Bertaux, comme M. Venturi est partisan de la thèse apulienne, et il soutient que l'art méridional de l'époque de Frédéric II a contribué à la formation artistique du grand sculpteur. « Son œuvre (p. 578), écrit-il justement, cesse d'être un prodige incompréhensible, du moment où elle apparaît comme un rejeton transplanté de l'art qui avait magnifiquement fleuri dans l'Italie méridionale. » Plus que les autres, les dernières œuvres de Nicola Pisano montrent qu'il avait été initié à l'art des cathédrales de France. Dès lors il convient de rectifier les affirmations de Courajod qui met en opposition Giovanni et Nicola Pisano, le fils ayant fait pénétrer en Italie le style gothique, le style du nord. « L'œuvre de Giovanni s'explique presque entièrement par les traditions qu'il avait reçues de son père et par le tempérament d'artiste qu'il apportait en lui » (p. 598).

Giovanni Pisano n'eut pas d'héritier digne de lui : des disciples inférieurs propagèrent l'art pisan en Italie, en firent d'un art local un

art italien. Tino de Camaino n'est pas le moins mémorable. Déjà M. Venturi lui avait rendu justice. A Florence Andrea Pisano laissa une œuvre élégante et harmonieuse : il fut le principal artisan de la Renaissance. — Orcagna, plus dramatique, s'inspira davantage des traditions de Giotto. « Les sculpteurs siennois sont d'aimables conteurs et de spirituels portraitistes » (p. 622). Les admirables sculptures d'Orvieto sont une œuvre collective, où la part des anonymes demeure illimitée. Andrea Pisano et Nino sont les seuls artistes auxquels puissent être faites d'authentiques attributions. A Naples même Andrea Pisano exécuta des œuvres et eut des disciples importants. M. Bertaux décrit ensuite les sculptures qui subsistent dans l'Italie du Nord et à Venise. En conclusion il indique ce que devint la sculpture florentine dans la deuxième moitié du xive siècle : aucun des artistes de cette époque ne fut un créateur ; mais c'est à ce moment que les orfèvres florentins commencent à prendre place au premier plan de l'histoire.

La notice, consacrée par M. Bertaux à la sculpture du xive siècle en Espagne, comble pour les lecteurs français une lacune importante ; aucun travail original n'avait été écrit en notre langue sur cet art, qu'influencèrent des maîtres italiens et français, et qui fleurit aux portails de splendides cathédrales, ou en des mausolées royaux et princiers.

Entre cette monographie de la sculpture italienne et espagnole, et le chapitre de M. Pératé sur la peinture italienne, s'insère le chapitre de M. André Michel sur la sculpture en France et dans les pays du Nord jusqu'au dernier quart du xive siècle : époque intéressante où l'idéal du xiiie siècle va en s'affaiblissant et se subtilisant, mais où s'élabore un ordre nouveau. M. A. Michel montre comment sont continuées les grandes cathédrales, comment se développe la sculpture dans les chapelles et les châteaux, prenant contact avec la nature individuelle et inclinant vers le réalisme. Ce réalisme s'accentue encore dans la sculpture tombale. M. A. Michel indique les variantes essentielles du dispositif des monuments funéraires : il insiste sur les sépultures royales de Saint-Denis et sur l'œuvre d'André Beauneveu ; il note dans les madones du xive siècle, où quelques œuvres éminentes se distinguent parmi d'innombrables médiocrités, les types caractéristiques. Le reste de son chapitre est consacré à l'étude de la sculpture dans les pays du Nord, Pays-Bas, Angleterre, Allemagne, dans cette dernière région, malgré l'influence française, la sculpture, et surtout la sculpture en bronze, se caractérise par des particularités originales.

Le premier problème sur lequel se porte l'effort de M. Pératé, en son résumé de l'évolution de la peinture italienne au xive siècle, est le problème giottesque, aussi controversé en ces dernières années que celui des origines de la sculpture de Nicola Pisano. Il établit la date des œuvres principales du maître, notant à Assise l'éveil de sa personnalité au contact de Cavallini autant peut-être que par l'influence traditionnellement admise de Cimabue, et sans lui attribuer d'ailleurs toutes les fresques de la vie de saint François. Puis ce sont les œuvres de Rome, dont une partie seule subsiste, et celles de Florence. Vient ensuite l'analyse des peintures de L'Arena, le premier grand chef-d'œuvre de l'art italien. « Nul monument peut-être, écrit M. Pératé, avant les Chambres de Raphaël, ne sera pour l'art italien d'un plus fécond et plus généreux exemple » (p. 802). M. Pératé, comme beaucoup de critiques modernes, met en doute l'authenticité des

fresques de Ravenne attribuees à Giotto, mais il ne discute point les allégories d'Assise, mariage de saint François, triomphe de la Chasteté, récemment mises en causes par M. Venturi (1) : il y voit l'œuvre essentielle de Giotto ; il insiste de même sur *le Christ en croix*, dont Fra Angelico lui semble s'être inspiré pour sa célèbre fresque de Saint-Marc. Les dernières années de Giotto — après les peintures des chapelles Bardi et Peruzzi — montrent en lui le chef illustre et respecté de toutes les entreprises d'art florentines.

A Florence s'oppose Sienne. Pour M. Pératé Sienne a précédé Florence. Duccio par lui précédemment étudié en de pénétrants articles surpasse Cimabue. M. Pératé retrace l'histoire de sa désormais célèbre Vierge de Majesté, avec laquelle la perfection grecque reparait dans l'art, œuvre d'admirable tradition. Il oppose sa peinture, fidèle interprète du récit évangélique, aux tentatives dramatiques et révolutionnaires de Giotto.

Après ces quelques pages, où est caractérisée avec une élégante précision la peinture siennoise, vient l'étude des successeurs de Duccio, non moins intéressants que le maître initial, Simone di Martino, Lippi di Memmo, les frères Lorenzetti. L'aîné, Pietro, en ses débuts fut influencé par Giotto. Les fresques du palais communal de Sienne montrent la richesse de l'imagination d'Ambrogio, traitant un sujet qui déjà avait inspiré Giotto : M. Pératé, reconnaissant leur importance dans l'histoire de l'art italien, les analyse minutieusement.

De Sienne M. Pératé revient à Florence pour y étudier la peinture dans la deuxième moitié du xive siècle : l'enseignement de Giotto y prédomine. Taddeo Gaddi, ses fils, Cennino Cennini etc., sont ses disciples : l'originalité comme peintre du sculpteur Orcagna, « après Giotto le plus grand artiste du xive siècle italien » (p. 886), s'y accuse. C'est à Andrea de Firenze qu'il faut par contre et sur la foi des documents attribuer les fresques de la chapelle des Espagnols, longtemps crues l'œuvre d'Orcagna ou de peintres siennois : leur interprétation est laborieuse, leur exécution pesante. Mais c'est un Pisan, Francesco Traini, dont M. Pératé fait l'auteur des plus célèbres fresques du Campo Santo de Pise. *Grammatici certant...* Ce chapitre, remarquable par sa netteté comme par sa modération critique, se termine par quelques brèves et opportunes indications sur les compagnies de peintres à Florence et à Sienne. Il compte parmi les plus intéressants du tome II de l'*Histoire* de M. A. Michel.

L'espace nous manque pour insister comme il conviendrait sur l'étude faite par M. Marquet de Vasselot de l'orfèvrerie et de l'émaillerie au xiiie et au xive siècles. Elle est l'œuvre d'un spécialiste, qui a l'habitude et la science de la vulgarisation. De rapides indications y sont données sur le développement de ces arts mineurs dans les pays étrangers.

La conclusion du tome II est dégagée par M. André Michel. Elle rattache fort à propos l'histoire de l'art à l'histoire religieuse, morale et politique, sans lesquelles elle risquerait d'être tronquée et incomplète : elle rappelle « les faits saillants qui, dans l'histoire du xive siècle, peuvent révéler le travail intérieur, dont l'action se fait sentir sur les productions des artistes » (p. 992). L'évolution artistique correspond à l'évolution de la dialectique scolastique... « Les sources de la vie intellectuelle se taris-

(1) Nous donnerons prochainement le compte rendu du dernier volume de la *Storia dell' arte italiana*, dans lequel est étudié Giotto.

sent... De même le sourire et les attitudes fléchissantes de certaines figures peintes et sculptées, où l'idéalisme mort essaie de se continuer en extases douceâtres, ne témoignent plus que d'une virtuosité sans âme et sans vertu ». Il importait en effet de noter cette correspondance et de réintégrer l'histoire de l'art dans l'histoire générale de la pensée et du sentiment.

En revanche un ordre nouveau se prépare : les Dominicains et les Franciscains prennent dans la chrétienté un rôle prépondérant. Avec saint Bonaventure, comme avec les mystiques du xivᵉ siècle, va naitre une iconographie nouvelle qui s'achèvera au xvᵉ siècle : dans l'art apparaissent des tendances, qui, malgré les inévitables différences de style, resteront dans tous les pays sensiblement les mêmes.

Faut-il dès le xivᵉ siècle, en cette évolution, attribuer aux maîtres flamands un rôle prépondérant, qu'ils auront sans conteste pour le xvᵉ siècle et que déjà pour l'époque précédente leur attribuait Courajod ? M. A. Michel évite de se prononcer et se contente d'affirmer que dans tous les cas où une constatation est possible, il apparaît que l'influence des maîtres français ne le céda pas à ceux de leurs camarades flamands.

C'est sur ces essentielles considérations générales que se termine le deuxième volume du second tome. L'illustration est en progrès : elle éclaire fort à propos cette histoire de l'art. Orné de nombreuses gravures dans le texte, de suffisante grandeur, le volume comprend douze planches hors texte, qui sont excellentes et bien choisies.

CAMILLE-GEORGES PICAVET.

Marcel Lecoq. — *L'assistance par le travail et les Jardins ouvriers en France.* — Paris, V. Giard et E. Brière éditeurs, 1906, in-8°, 384 p.

On trouvera réunis dans ce livre des renseignements utiles et interprétés par un esprit judicieux. M. L. insiste avec raison sur la nécessité de distinguer les catégories d'assistés. Il n'a pas de prévention contre les ateliers d'Etat malgré l'échec de 1848 dont il connaît, chose rare, les causes politiques. Discrètement et de loin en loin seulement, transparaissent les opinions personnelles de M. L. Les œuvres d'assistance aux jeunes gens doivent être d'inspiration religieuse L'âme de l'enfant a besoin d'idéal et d'amour (p. 299). Le jardin ouvrier tend à instaurer, suivant le rêve de M. l'abbé Lemire, un ordre social nouveau de plus en plus conforme aux nécessités vitales de notre démocratie (p. 368). On regrettera des introductions historiques qui remontent trop haut et où elles n'ont que faire, celles par exemple sur les Jardins ouvriers, qui nous rappellent, d'après l'auteur, les terres octroyées aux soldats romains ! M. L. avait cependant bien noté (p 53) la puérilité de ce genre de préambule. Notons encore cette observation candide, à moins qu'elle ne soit d'un ironisme cruel : « Il est absolument regrettable que l'ouvrier n'utilise pas ses loisirs forcés (les jours ou les mois de chômage) à cultiver son intelligence par l'étude... » (note de la p. 23). F. RAUH.

F. Dubief. — *A travers la législation du travail.* — Paris, D. Cornély et Cie, éditeurs, 1905, VI, in-8°, 273 p.

C'est là un recueil d'articles de journaux, sans prétention, dit l'auteur,

et destiné au grand public. Nous croyons qu'en effet le public trouvera profit à lire et à avoir sous la main ce répertoire très sommaire de la législation du travail en France et à l'étranger dans ces vingt ou trente dernières années. Le livre est en outre assez caractéristique de l'état d'esprit d'un radical de gauche. L'auteur est interventionniste, méfiant à l'égard des grandes compagnies, partisan du mouvement syndical, mais ennemi du syndicat obligatoire, de l'oppression des corporations, qu'empêcheront sans doute longtemps « l'humanité et la fraternité qui, en France, ne sont pas des mots (p. 138) ». M. D. est aussi pour l'association du capital et du travail, depuis le timide système de la participation aux bénéfices jusqu'aux coopératives de production (p. 19), en un mot pour tout ce qui est d'allure philanthropique, démocratique, ou *avancée*. F. RAUH.

Mme de Staël. — *Dix années d'exil*; édition nouvelle par Paul Gautier; un vol. in-8° de XXXVI-428 pages. — Plon-Nourrit et Cie, 1904.

On sait le très vif intérêt historique, biographique et dramatique, pourrait-on dire, qui s'attache à l'ouvrage de Mme de Staël : *Dix années d'exil*. Ces fragments de mémoires, où l'illustre écrivain raconte les persécutions que lui fit subir le gouvernement impérial, nous représentent « le duel de Mme de Staël et de Napoléon Bonaparte ». Inspiré par une haine violente du despotisme, conçu « dans toute la fièvre et l'ardeur de la lutte », écrit d'un style véhément et passionné, ce livre participe à la fois du pamphlet et du roman; nous y retrouvons toute l'âme tragique, puissante et généreuse de Mme de Staël. Ce livre, dit excellemment M. Paul Gautier, « est la voix éloquente de tout un parti étouffé, vaincu, qui fut grand cependant... par l'amour sincère de la liberté » (page 5); et il nous laisse cette impression dominante que rien n'est odieux comme l'arbitraire d'un régime de tyrannie et d'oppression.

M. Paul Gautier, bien connu par son bel ouvrage sur « Mme de Staël et Napoléon », était tout naturellement désigné pour donner une édition sérieuse des *Dix années d'exil*. Toutes les éditions antérieures n'étaient en effet que la reproduction de celle publiée en 1821 par le baron Auguste de Staël, où l'éditeur avait introduit beaucoup de coupures et de modifications de texte. M. Paul Gautier a fait son travail directement d'après les manuscrits conservés au château de Coppet. Un de ces manuscrits est des plus curieux; par crainte de la police impériale, l'auteur a remplacé tous les noms propres par des noms tirés de l'histoire de la Révolution d'Angleterre. C'est « sous ce déguisement », ajoute le baron de Staël, « que ma mère.... emporta son manuscrit, lorsqu'en 1812 elle se résolut à échapper par la fuite à des rigueurs toujours croissantes » (Préface, page XXXII).

La nouvelle édition est la première qui donne au public le texte *authentique* des *Dix années d'exil*. Mme de Staël avait elle-même détaché de son ouvrage « des morceaux historiques et des réflexions générales » pour leur donner place dans ses *Considérations sur la Révolution française*. M. Paul Gautier, tout comme le baron de Staël, juge inutile de rétablir ces morceaux dans les *Dix années d'exil*. Mais il y rétablit nombre de passages, anecdotes, détails caractéristiques, etc., supprimés par le baron de Staël, soit pour des raisons de prudence ou de conve-

nances personnelles, soit pour d'autres motifs : ainsi le remarquable portrait de Talleyrand (1re partie, Ch. II), portrait d'une vérité si profonde, si fortement rendue, « qui rappelle parfois la manière d'un Retz ou d'un Saint-Simon » ; ainsi encore un passage fort intéressant (*Ibid.* Chap. XI, page 91) (1) sur le zèle bonapartiste de l'archevêque de Tours, M. de Boisgelin, qui, dans un mandement, déclarait « *légitime* » le gouvernement de Bonaparte, etc. Enfin le baron de Staël avait cru devoir adoucir certains jugements de l'auteur et s'était permis, dit-il, « de légères corrections de style ». M. Paul Gautier respecte « scrupuleusement » le texte de Mme de Staël, dont les incorrections mêmes « expriment très bien l'allure de sa pensée, le mouvement de son style ».

En appendice, M. Paul Gautier publie un morceau inédit d'un second manuscrit incomplet des *Dix années d'exil*, plusieurs lettres inédites de Mme de Staël à sa cousine Mme Necker de Saussure (Weimar et Berlin, 1804) et quelques autres documents. — En tête du volume figure la reproduction par l'héliogravure du magnifique portrait que Mme Vigée-Lebrun avait fait de Mme de Staël à Coppet en 1807 et qui est aujourd'hui au Musée Rath, à Genève. Mme de Staël y est représentée « en Corinne, assise, la lyre en main, sur un rocher », vêtue du « costume antique », et, suivant une indication intéressante de Mme Vigée-Lebrun, en train de « déclamer des morceaux de Corneille et de Racine ». L'inspiration de nos grands tragiques illumine la physionomie de Mme de Staël, et son visage transfiguré nous révèle son génie.

Les admirateurs de Mme de Staël ne peuvent que remercier M. Paul Gautier de cette belle édition. GUSTAVE ALLAIS.

M. Roustan. — *La Composition Française.* — *Conseils généraux* (Préparation à l'art d'écrire). Un vol. petit in-18 de 248 pages. — Paul Delaplane, 1907.

Cet excellent petit livre vient clore et couronner l'ensemble des ouvrages didactiques de M. Roustan sur la composition française : la Description, la Narration, le Dialogue, etc. Les *Conseils généraux* servent de préface générale à cette collection ; ils ne s'appliquent pas uniquement à tel ou tel genre particulier ; « ils portent sur l'art d'écrire » et sur la préparation à cet art difficile.

Comment se prépare-t-on à écrire ? Il y a d'abord l'éducation générale de l'esprit, du raisonnement, de l'imagination, de la sensibilité, etc. Puis il y a l'éducation spéciale et technique avec ses procédés connus, la lecture faite avec méthode, l'explication des textes, les essais de style, etc. Sur ces différentes questions, M. Roustan parle avec toute la compétence et l'autorité d'un professionnel, d'un homme d'expérience, de goût, de talent.

Mais ce n'est pas tout ; et, si j'insiste sur un livre purement scolaire, c'est que j'y trouve une pensée directrice qui m'intéresse vivement ; car c'est une pensée philosophique et sociale. M. Roustan se fait une très haute idée de la composition française ; et je sympathise entièrement à cette conception qui est de tout point semblable à la mienne. Je pense comme lui que la composition française est le « meilleur instrument pour

(1) Il y a erreur page XXI dans l'indication de cette référence.

la formation de l'esprit », que « travailler à bien parler ou à bien écrire, c'est travailler à bien penser », et que la composition française doit viser — rôle éminemment éducateur - « à façonner non seulement les esprits, mais les cœurs et les caractères ». Mais laissons parler M. Roustan :

« L'éducation de la composition française n'est rien si elle n'apporte un gain social, et voilà pourquoi nous avons pour cet exercice des ambitions légitimes et qui partent d'une idée très haute ; voilà pourquoi nous n'hésitons pas à proscrire sans merci de l'enseignement actuel tout ce qui pourrait, dans notre France, augmenter le nombre des bavards brillants, mais superficiels, qui parlent pour ne rien dire, et des bavards plus dangereux encore qui disent ce qu'ils savent mal ou ce qu'ils ne savent pas » (page 8).

En terminant, il m'est très agréable encore de rappeler en quels termes M. Roustan rend hommage à ces hautes études littéraires, qu'on appelait autrefois du beau nom d'*Humanités*, « parce qu'elles révèlent l'homme à lui-même » ; études vraiment libérales et « libératrices » qui « forment la sensibilité, l'imagination et la raison, et les font servir aux fins collectives de la vie sociale, aux intérêts généraux de la nation » (p. 9).

GUSTAVE ALLAIS.

Emile Souvestre. — *Causeries littéraires sur le XIXe siècle* (1800-1850) : ouvrage inédit publié par Mme A. Beau, née Souvestre, avec une préface de M. L Dugas, docteur ès lettres, et un index biographique de M. Beck, professeur au lycée de Rennes. — Un vol. in-18 de XII-480 pages. — Henry Paulin, 1907.

Emile Souvestre est surtout « connu et estimé comme romancier et comme révélateur de l'âme poétique de la Bretagne, de ses légendes et de ses mœurs ». Ce volume de *Causeries littéraires* nous le fait connaître « comme orateur, comme professeur, comme vulgarisateur d'idées ». C'est là un aspect nouveau et original d'une personnalité intéressante.

Après la Révolution de 1848, Em. Souvestre était devenu professeur à l'Ecole d'administration ; d'autre part, l'esprit occupé de rêves généreux, il réunissait le soir les ouvriers désireux de s'instruire ; « un auditoire nombreux et enthousiaste » se pressait « à ses lectures littéraires et à son cours d'histoire générale »; mais après le coup d'Etat du 2 décembre, l'Ecole d'administration fut fermée, les conférences ouvrières interdites, Souvestre tenu pour suspect. En 1853, il quitta Paris pour aller en Suisse, où on lui demandait de venir faire des conférences littéraires; cette première année, il traita de l'histoire des Littératures anciennes. L'année suivante, il devait retourner en Suisse pour parler de la littérature française contemporaine, lorsqu'il mourut subitement (juillet). Mais son cours était prêt ; l'auteur avait même « rédigé ses leçons, au moins en partie ». L'ouvrage est inachevé et présente des lacunes ; les défauts d'exécution montrent suffisamment qu'il n'a pas reçu la dernière main ; mais tel quel, c'est un ouvrage qui contient de fort belles pages et dont l'ensemble ne manque pas d'intérêt.

Ce cours de 1854 devait embrasser tout le mouvement intellectuel en France de 1800 à 1850. En réalité, Souvestre se contente d'une revue rapide de la Littérature impériale, littérature toute de convention et dénuée

de personnalité comme d'indépendance ; il n'insiste que peu, trop peu même, sur les deux grands initiateurs du romantisme, Châteaubriand et Mme de Staël ; et après avoir affirmé la « royauté littéraire » de l'auteur du *Génie du Christianisme*, il aborde immédiatement l'ère nouvelle qui commence aux environs de 1820, a comme points culminants la Révolution de 1830 et celle de 1848, et est close par le coup d'Etat de 1851. Grande et féconde période de labeur intellectuel, qui offre comme caractères dominants le réveil de l'esprit national, le progrès des idées de liberté et l'éclosion de nouvelles sources d'inspiration ou d'étude dans l'éloquence, la poésie, la philosophie, l'histoire, etc. (Leçon d'ouverture).

Leçons II et III : tableau de l'éloquence parlementaire, sous la Restauration (Royer-Collard, Manuel, général Foy) et sous Louis-Philippe (Guizot, Thiers, Berryer, Lamartine).

Leçons IV, V et VI : Revue de la presse sous la Restauration et sous Louis-Philippe ; cette étude est intéressante ; mais elle porte sur une matière trop compacte et contient des éléments qui seraient mieux à leur place sous un autre titre. Car s'il est naturel, quand on parle de journalisme, de mentionner le *Globe*, l'*Avenir*, le *National*, la *Presse*, l'*Univers*, la *Revue de Paris*, la *Revue des Deux Mondes*, et de citer certains noms tels que Armand Carrel, Emile de Girardin, Veuillot, il semble bien qu'il eût été préférable de réserver le jugement sur Paul-Louis Courier pour l'étude du pamphlet et celui sur Fourier et le Saint-Simonisme pour la leçon consacrée aux idées de philosophie sociale. Les vingt pages où Emile Souvestre parle de Lamennais sont excellentes ; mais il est fâcheux de n'aborder Lamennais *qu'à propos* du journalisme. La *Muse française*, le *Globe*, la *Revue des Deux-Mondes* sont évidemment d'importantes manifestations de la presse littéraire. Mais Sainte-Beuve et les membres du Cénacle, Gust. Planche, Théophile Gautier, furent autre chose que des journalistes; la critique littéraire du XIXe siècle était un art et elle est devenue une science ; n'en faire qu'une branche du journalisme, c'est la réduire à un rôle infime et, semble-t-il, méconnaître sa portée. Ainsi les matériaux de ces trois leçons ne sont pas nettement classés ; et il en résulte, malgré de fort belles pages, une impression assez confuse.

Le pamphlet peut être considéré comme un genre annexe de la presse politique ; ce serait ici la place de Paul-Louis Courier. Em. Souvestre parle de Cormenin, de Barthélemy et de la *Némésis* ; enfin il consacre trente pages à Béranger, à cause de ses chants satiriques contre l'empire et contre la Restauration (Leçon VII). Le jugement de Souvestre sur Béranger est celui d'un admirateur d'il y a 60 ans ; il va jusqu'à l'appeler « *le poète le plus parfait* de notre temps et *de tous les temps* » (page 157) ; il déclare ses derniers chants comparables « à ce que *les littératures antiques et modernes* ont produit de *plus parfait* » (p. 266) ; enfin il en fait l'égal d'Homère (p. 267). Quel enthousiasme ! que d'hyperboles ! Béranger a été bien surfait autrefois. Certes je l'estime d'avoir été un vaillant « soldat du libéralisme » ; mais pour le reste je partage entièrement, je l'avoue, l'opinion de F. Brunetière qui attribue à Béranger « une place encore assez considérable dans l'histoire de la prose française contemporaine, avec des rimes au bout des lignes,... mais non dans l'évolution de la poésie lyrique » (1).

(1) *Evolution de la Poésie lyrique*, tome I, p. 18, note.

Leçon VIII : L'Enseignement supérieur : le triumvirat de Sorbonne : Cousin, Villemain, Guizot; au Collège de France, Michelet et Quinet.

Leçon IX : La Philosophie. Sous ce titre vague, Em. Souvestre met ensemble la polémique de Michelet et de Quinet contre les Jésuites, la philosophie de Pierre Leroux et l'éloquence sacrée avec Lacordaire, le passionné Dominicain qui disait, dépassant Pascal : « La raison vient du démon ». Chapitre confus.

Vient ensuite l'Histoire (Leçon X). Aug. Thierry, Thiers, Mignet, sont appréciés avec beaucoup de pénétration; puis viennent de Barante, Michelet, Louis Blanc; on s'étonne de ne pas trouver ici le grand nom de Guizot. Mais il a été question de lui dans la VIII[e] leçon.

Leçons XI et XII : La Poésie. Ce vaste sujet n'est traité qu'en partie. Casimir Delavigne, Mme Desbordes-Valmore, Vigny, Sainte-Beuve sont les seuls poètes dont parle le conférencier. Sauf Vigny, les plus grands de nos lyriques ne sont pas abordés. La dernière leçon « devait se poursuivre par une étude sur Musset » ; l'ouvrage est inachevé. *Pendent opera interrupta*.

Il est intéressant de signaler le jugement de Souvestre sur Vigny. Ce jugement forme la contre-partie de celui sur Béranger ; l'un et l'autre sont aujourd'hui caducs ; la postérité, je veux dire la critique actuelle, ne saurait les ratifier. Pour Souvestre, Vigny manque d'idées, de personnalité, « d'initiative créatrice » (page 411); il le met comme poète sur le même rang que Sainte-Beuve. Il est vrai qu'en 1853 on ne connaissait pas le recueil des « Destinées »; cependant la *Revue des Deux-Mondes* avait publié en 1843-44 la *Mort du Loup*, la *Maison du Berger*, le *Mont des Oliviers*. De telles pièces, rapprochées de *Moïse*, ne suffisent-elles pas à révéler la profonde pensée philosophique de Vigny ? Souvestre apprécie fort bien *Eloa* ; mais il ne comprend pas *Moïse*.

Malgré les défauts que nous y avons relevés, lacunes, passages confus, jugements contestables, ce livre présente un intérêt très réel. On y sent un homme sincère, d'une individualité marquée, de convictions fortes qu'il exprime parfois avec une certaine passion. Aussi n'est-il pas impartial; lui-même, il déclare au début de son cours qu'il ne promet pas de l'être (p. 22). D'ailleurs qu'est-ce que cette haute et sereine « impartialité » dont se pique la postérité ? N'est-ce pas plutôt détachement et indifférence à l'égard des hommes d'autrefois comme aussi des passions qu'elle n'a pas connues ou qu'elle ne comprend plus ? Il y a, dit fort bien M. Dugas, « une acuité d'impression, une verdeur, une âpreté et une vigueur de jugement qui ne se trouvent que chez les contemporains » (page IV). Ce sont là justement certains des caractères du volume posthume d'Em. Souvestre. C'est ce qui le rend vivant ; c'est ce qui aujourd'hui même, après tant d'autres études littéraires sur le XIX[e] siècle, peut en faire encore l'intérêt. GUSTAVE ALLAIS.

A. Debidour. — *L'Eglise catholique et l'Etat sous la troisième République (1870-1906)*, t. I, 1870-1889. — Paris, Alcan, 1906, XI-468 p., 8° (Biblioth. d'hist. contemp.).

C'est la suite de l'*Histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat en France de 1789 à 1870*, conçue dans le même esprit républicain et laïque, exécutée avec la même probité scientifique. La forme est même plus

strictement scientifique, plus dégagée de toute apparence polémique.

Il n'est guère possible d'analyser un ouvrage si plein ; il faudrait raconter toute l'histoire de la France dans cette période décisive où s'engage le conflit entre l'Etat républicain et l'Eglise catholique. On peut essayer seulement de donner une idée de la richesse de ce travail, en indiquant les divisions du livre et la conception générale de l'auteur.

La première partie (L'Ordre moral, 1870-79) est divisée en 4 chapitres: 1° La politique du gouvernement envers l'Eglise et le Pape pendant la crise aiguë de la guerre et de la Commune ; c'est le moment où le clergé profite des difficultés du moment et des dispositions conciliantes des hommes du 4 septembre et de Thiers pour obtenir que le gouvernement lui abandonne la désignation des évêques. 2° L'offensive du parti catholique contre le gouvernement de Thiers et les essais d'entente avec Henri V (Rome, Frohsdorf et Versailles, 1871-73) ; c'est le temps de l'affaire de l'*Orénoque*, des pèlerinages « au nom du Sacré-Cœur », des premiers essais de catholicisme ouvrier, des manifestes de Mgr Pie. 3° La domination et « l'impuissance de l'ordre moral, 1873-76 », c'est-à-dire la tentative de restauration monarchique, la loi sur l'église du Sacré-Cœur, le conflit avec l'Allemagne et l'Italie, le développement des « œuvres » catholiques, la création des Universités catholiques. 4° La lutte entre le parti républicain et l'Eglise ; « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! » (1876-79) ; c'est le moment du conflit aigu, les attaques des évêques, l'ordre du jour anticlérical, le 16 mai, la reconnaissance du Sénat et la retraite de Mac-Mahon.

La deuxième partie (Les lois scélérates, 1879-89) se divise en 4 chapitres. 1° L'article 7, 1879-80; c'est la discussion du projet Ferry sur l'enseignement, la politique nouvelle de Rome depuis l'avènement de Léon XIII, les décrets de 1880 l'expulsion des jésuites, le projet Brisson sur les congrégations. 2° Les lois scolaires 1880-83, c'est-à-dire la création de l'enseignement secondaire des jeunes filles malgré les attaques du clergé, la suppression des lettres d'obédience et la réforme générale de l'instruction primaire devenue gratuite, obligatoire et laïque ; c'est le moment où commence le conflit entre « les chefs de la République opportuniste » et les radicaux sur la politique à suivre envers le clergé. 3° « Les origines de l'esprit nouveau » (1883-86), c'est le retour offensif du clergé, la campagne contre les lois scolaires, les manuels scolaires et les écoles, les réclamations par le Pape adressées à Grévy et ses éloges à la France, l'Encyclique contre les francs-maçons, la politique de l'opposition *constitutionnelle* conseillée par Léon XIII, la campagne électorale du clergé en 1885, la politique conciliante de Goblet et Freycinet. 4° L'Eglise et le boulangisme, 1886-93, c'est l'assaut commencé par la campagne anti-juive de Drumont dès 1886, continué par l'alliance avec Boulanger, aboutissant à la campagne violente du clergé contre les candidats républicains en 1889.

L'impression générale qui se dégage irrésistiblement de cette histoire, c'est que le personnel directeur du parti républicain, effrayé de la grande puissance électorale du clergé catholique et de la puissance d'opinion du Saint-Siège en Europe, a toujours évité la rupture avec l'Eglise. Il a même sacrifié à ce désir son ancien programme de séparation et ses sympathies pour la nation italienne. Le conflit a été imposé au gouvernement français par la cour de Rome qui voulait obtenir de la France la restauration du pouvoir temporel et par le clergé français resté attaché à la monarchie. Même après l'assaut violent de 1889, le parti républicain n'a

pas essayé de « prendre plus sérieusement sa revanche qu'au lendemain du 16 mai ».

M. Debidour a dépouillé avec conscience l'amas énorme des documents imprimés, même la fastidieuse littérature des écrits catholiques et ecclésiastiques, articles de revues, pamphlets, écrits apologétiques. Il a donné pour chaque chapitre la liste détaillée des sources de tout genre ; ces listes constituent une bibliographie utile de l'histoire ecclésiastique de la France.

Il a même — chose plus difficile en un sujet contemporain — trouvé le moyen de se faire communiquer des documents inédits des archives des affaires étrangères qui lui ont permis de préciser les détails des relations entre le Pape et le gouvernement français.

Il est probable que ce livre restera l'ouvrage capital sur l'histoire ecclésiastique de la troisième République. CH. SEIGNOBOS.

Maxime Kovalewsky. — *La crise russe*. Notes et impressions d'un témoin. — Paris, Giard, 1906, 304 p., in-12.

M. Kovalewsky a voulu faire profiter les lecteurs français de sa connaissance et de son intelligence des choses russes. A un moment où l'attention du public était éveillée sur la Révolution russe, il a tenu à expliquer les conditions de cette grande crise, si difficile à comprendre pour des Français.

Il commence par un récit sommaire des événements de 1905, où il voit des crises sociales analogues à celles du moyen âge. Il signale les sentiments d'un autre âge, les scrupules du tsar à abolir l'autocratie, le contre-sens commis par beaucoup de Russes sur la liberté de conscience, les violences des vieux croyants contre des intellectuels — et en même temps les imitations des idées de l'Occident.

Puis dans une série de chapitres dont chacun forme un essai séparé, il étudie les principales questions de la vie politique russe : l'évolution du tsarisme depuis l'établissement de l'autocratie, — les origines du mouvement libéral sous Alexandre Ier et Alexandre II, — le *zemski sobor*, vieille institution à laquelle il est impossible de revenir, — les projets de charte constitutionnelle présentés au Congrès des présidents des *zemstvos*, — le rôle des *zemstvos* dans la formation du libéralisme et les entraves que la bureaucratie met à leur activité, — la différence de structure de la société entre la Russie bureaucratique et l'Europe aristocratique et la contradiction entre la hiérarchie officielle (nobles, marchands, petits bourgeois, paysans) et les classes réelles fondées sur les différences de fortune, — les projets de constitution russe, — la grève des Universités, les répressions et la manifestation de Moscou, — la question agraire, les congrès des délégués de paysans tenus secrètement malgré la police (avec des citations très caractéristiques de discours de paysans) et le Congrès public de Moscou, — la loi électorale de 1905, ses caractères, ses défauts, la loi du 19 août 1905 que M. K. appelle « la pseudo-constitution russe » et qui a été transformée grâce à la grève générale en une promesse de constitution réelle, — le manifeste du 30 octobre, — les manœuvres de Witte pour se rendre populaire auprès des libéraux russes, — le Congrès des zemstvos, la discussion sur l'autonomie à accorder aux nations non russes, en particulier à la Pologne et les protestations des conservateurs

en faveur de « l'unité de l'Empire », — enfin les partis politiques en Russie, qui ne sont encore que des écoles philosophiques imitées de l'Europe et ne pourront devenir des partis que lorsque les divisions se formeront sur des questions pratiques.

Cés essais sont écrits avec un sentiment de la vie réelle et une verve spirituelle qui en rendent la lecture charmante. CH. SEIGNOBOS.

Desdevizes du Désert. — *Souvenirs d'Emmanuel-Frédéric Sprünglin* (Extrait de la *Revue hispanique*, t. XI). — Paris, 1904.

Les souvenirs du Suisse Sprünglin, officier de la République batave, puis après une interruption de huit années capitaine dans l'armée suisse, avant de passer au service de Napoléon, sont plutôt un journal militaire que de véritables mémoires. Ils furent rédigés vers 1836 d'après des notes anciennes. Ils n'ont aucun caractère littéraire. Comme l'écrit en sa préface M. Desdevizes du Désert, qui, ayant en sa possession le manuscrit autographe, a jugé utile et avec raison de le publier : « C'est la guerre racontée par un tacticien de valeur, grand admirateur du maréchal Ney et témoin plus impartial que beaucoup d'autres, puisqu'il n'était pas de nationalité française ». Le récit débute en 1806. L'auteur prit part au siège de Dantzig (1807) comme capitaine. Mais la majeure partie de ses souvenirs sont relatifs aux campagnes d'Espagne de 1808 à 1812. En 1813, Ney, appelé à servir en Allemagne, emmena Sprünglin qui prit part à la bataille de Dresde et fut fait prisonnier à Kulm. C'est à cette date que s'arrêtent ses mémoires. On y trouvera des itinéraires détaillés des marches du 6e corps en Espagne, d'intéressants détails sur les démêlés de Soult et de Ney, sur les abus d'autorité du général Hugo, sur les fautes de Masséna « épuisé au physique comme au moral », sur les chefs de guérillas espagnoles et en particulier le général Paleaca, etc. L'auteur ne manque ni de vivacité dans ses jugements, ni d'ironie dans ses remarques. Notons celle-ci par exemple (1813, p. 214) : « Nos quartiers d'hiver étaient aussi agréables qu'on pouvait les espérer... Nous avions par exemple le plaisir de lire dans les journaux français la description de tous les plaisirs que nous donnait l'amitié des habitants, dans le moment même où tous les jours j'étais obligé de disposer des postes d'infanterie et des patrouilles de cavalerie pour préserver des insultes des guérillas la promenade habituelle des habitants de Valladolid .. ». Sprünglin montre toutes les responsabilités de Vandamme dans la défense de Kulm. Il nous rapporte une conversation qu'il eut avec Jomini au lendemain de sa capture. Jomini lui offrit de servir dans l'armée ennemie. Mais Sprünglin refusa, fidèle à Napoléon. Il mourut, retraité de Louis-Philippe, en 1844. C.-G. PICAVET.

REVUES ÉTRANGÈRES

Rivista pedagogica

(1re année, 1er fascicule)

Le premier fascicule de la *Rivista pedagogica*, dont nous avons annoncé la fondation, vient de paraître à Rome. Le directeur en est M. Luigi Credaro, professeur ordinaire à l'Université de Rome, ancien sous-secrétaire d'Etat à l'I. P., député au Parlement, philosophe et pédagogue éminent. En 1906 M. Credaro était élu président de l'*Association pédagogique professionnelle des professeurs d'écoles normales italiennes*. En 1907 la même association décidait de se transformer en *Association nationale d'études pédagogiques*. La nouvelle *Rivista pedagogica* est son organe mensuel M. Credaro s'est chargé de la présenter au public : « Elle doit, écrit-il, stimuler les énergies assoupies, donner moyen à toutes les opinions de se manifester librement et de se défendre, faire naître de libres et opposés courants de principes et de théories ». Elle étudiera des personnalités de pédagogues et d'éducateurs, fera l'histoire des théories et des institutions scolaires, s'attaquera aux problèmes généraux d'éducation, contiendra des recherches expérimentales sur la nature de l'enfant, etc. Elle fera connaître à l'étranger l'effort pédagogique italien, si considérable depuis quelques années.

Nous ne pouvons que souhaiter bon succès à notre nouveau confrère. Son programme est à la fois précis et complet. La *Rivista pedagogica* comble une lacune dans la presse pédagogique internationale. Son numéro de janvier est fort intéressant. En voici le sommaire :

Luigi Credaro, *Aux sociétaires et aux lecteurs*. — **G. Tarozzi**, *Robert Ardigo pédagogue*. – **Fornelli**, *Les indications de la pédagogie contemporaine*. — **Colozza**, *L'éducation de Stuart Mill*. — **A. Leclère**, *L'enseignement secondaire en Suisse* — article documenté, bien que général, de notre collaborateur, professeur à l'Université de Berne. — **Tambara**, *Pour la direction didactique dans les écoles moyennes* — Rapport présenté au premier congrès de l'Association nationale des chefs d'Instituts qui s'est tenu à Milan en septembre 1907 — insiste sur le rôle pédagogique des conseils de professeurs généraux ou partiels. — **Guido della Valle**, *Sur la périodicité de l'activité physique durant l'année scolaire*. — **L. Credaro**, *Le concours de pédagogie dans les écoles normales de garçons*. Depuis avril 1906 les professeurs des écoles moyennes sont nommés exclusivement par concours public : la première mise en pratique de cette loi s'est faite en 1907-8 pour les chaires de pédagogie et de morale dans les écoles normales de garçons. La *Rivista* publie le meilleur travail écrit, œuvre du docteur Guido della Valle.

Suivent une *Revue des Revues* sommaire, quelques notices sur l'étranger, une nécrologie, etc. La direction et l'administration de la *Rivista* sont à Rome, Via Dogana Vecchia, 29. C. GEORGES PICAVET.

La Presse pédagogique dans l'Amérique latine

(Cuba, Mexique, Uruguay, République Argentine)

Dans son numéro du 15 décembre 1907, la *Revue internationale de l'Enseignement* a rendu compte de la réunion qui s'est tenue le 30 novembre 1907 au Collège de France « pour examiner s'il n'y aurait pas lieu de former un groupement destiné à faciliter et à multiplier les relations intellectuelles de la France avec les républiques de l'Amérique latine ». La réunion a décidé la création d'un comité universitaire de l'Amérique latine (*Revue internationale de l'Enseignement*, tome LIV, p. 557-558).

L'œuvre ainsi entreprise est d'autant plus urgente que l'Amérique latine donne les plus grands soins et consacre une attention soutenue aux questions d'enseignement. Une presse pédagogique, nombreuse et active, traite ces questions et se fait souvent l'écho des discussions soulevées en Europe sur les mêmes problèmes. Il nous a paru intéressant de grouper ici quelques renseignements sur diverses revues publiées à Cuba, au Mexique, dans l'Uruguay et dans la République Argentine.

Cuba

« *Cuba Pedagogica* » se publie à la Havane. Dirigée par M. Arturo Montori, administrée par M. Ramiro Guerra, cette revue parait le 10, le 20 et le 30 de chaque mois. Chaque numéro comprend plusieurs articles de fond, en général sobres et nets, de trois à six colonnes; des exercices pratiques; des nouvelles et des variétés pédagogiques.

Cuba Pedagogica se préoccupe de la situation de l'enseignement primaire à Cuba même; en 1907 cette préoccupation fut d'autant plus légitime qu'une véritable crise a sévi dans ce domaine; les maîtres primaires de la Grande Antille ont éprouvé un découragement profond, quand ils ont constaté l'échec de tous les efforts tentés par eux-mêmes, par une grande partie de la presse quotidienne et de la presse pédagogique, par l'Association Nationale récemment formée, pour améliorer leur situation et celle de l'école primaire à Cuba. D'autre part *Cuba Pedagogica* aborde des problèmes généraux, tels que : *La spécialisation de l'enseignement dans les écoles publiques* (n^{os} du 20 et du 30 mai 1907); *La nécessité de la pratique dans la formation des maîtres* (n° du 20 août 1907); *L'utilité des exercices pratiques dans l'enseignement* (n° du 10 octobre 1907); etc., etc.

Cette revue emprunte assez fréquemment à des écrivains français des articles qu'elle traduit en espagnol : c'est ainsi qu'en 1907 elle a publié une étude de F. Le Dantec, *Una nueva teoria de la Vida* (n° du 10-20 septembre 1907); un article de M. E. Levasseur, *Nombramiento de los maestros en los paises civilisados* (n° du 10 octobre 1907); des pages précises du même économiste sur l'enseignement primaire au XIXe siècle, *La Ensenanza Primaria en el siglo XIX* (n^{os} du 10 et du 20 novembre 1907). Ajoutons enfin que *Cuba Pedagogica* est très régulièrement tenue

au courant de ce qui se fait, se dit et s'écrit en Europe au sujet de l'enseignement primaire par son distingué correspondant Luis Santullano.

Mexique

Le *Boletin de Instruccion publica* de Mexico a commencé en septembre 1907 la publication de son huitième volume. Le fascicule I de ce volume renferme des documents et des articles fort importants : le *Message* adressé par le président de la République mexicaine au Congrès fédéral, pour l'ouverture de ses séances le 16 septembre 1907, message dans lequel les questions d'enseignement, d'éducation, de science tiennent une large place (p. 9-11) ; les *Comptes Rendus* sténographiques des séances du *Conseil supérieur de l'Instruction publique* (*Conseio superior de Educacion publica*) des 1er, 8, 22, 29 août 1907, séances dans lesquelles ce conseil s'est occupé du programme d'études de l'enseignement secondaire des jeunes filles, de la question de savoir s'il faut et comment il faut organiser l'internat dans les écoles secondaires de jeunes filles; — le texte des *Instructions* donnees par le gouvernement mexicain aux inspecteurs généraux de l'instruction primaire (inspecteur général technique et inspecteur général administratif) ; — le tableau synoptique des diverses matières enseignées dans les écoles de droit du District fédéral et des Etats de la République mexicaine pendant les six années quedurent les études dans ces écoles ; — diverses statistiques et documents officiels; — un article de M. Amado Nervo sur l'enseignement des langues vivantes en France, *La ensenanza de las Lenguas modernas en Francia* ; — un ensemble d'études et de rapports, groupés sous le titre général : *L'instruction publique dans les pays étrangers*, et qui renferme en particulier deux rapports relatifs à la France, le premier par Mlle Teresa Guerrero, sur l'enseignement dans les écoles primaires, les écoles normales, les écoles normales supérieures de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire des jeunes filles ; le second de Mme de Alvarez de la Rosa et de Mlle Raquel Santoyo sur les écoles professionnelles et commerciales de la ville de Paris; ces deux rapports, étendus et détaillés, sont rédigés avec un sentiment de bienveillance et d'estime très marqué ; — enfin, comme variété universitaire, une *Revue annuelle de chimie minérale*, traduite de la *Revue générale des sciences pures et appliquées* et signée d'un savant français, M. A. Mailhe, chargé d'un cours complémentaire de chimie à la Faculté des sciences de Toulouse.

Uruguay

En 1907 a paru le quatrième volume des *Anales de Instruccion primaria*, solide in 8° de 909 pages compactes en caractères plutôt fins. Ce volume renferme : la suite d'une étude approfondie de Abel J. Perez sur l'école primaire. *La Escuela Primaria* ; un rapport du docteur Sébastian B. Rodriguez sur l'*Hygiène scolaire en divers pays de l'Amerique du Sud*, rapport présenté au troisième congrès médical de l'Amérique

latine ; le récit d'une cérémonie patriotique, au cours de laquelle douze mille enfants, garçons et filles, parcoururent les rues de Montevideo en chantant l'hymne national uruguayen (26 août 1906) ; un *Résumé des symptômes des maladies les plus fréquentes*, à l'usage des aspirants et des maîtres qui veulent passer l'examen d'*Hygiène domestique* (il est surtout question de la scarlatine, de la variole et de la varicelle); divers articles, groupés sous les titres de *Miscelanea, Lecciones de Cosas, Observaciones sueltas*, sur maintes questions d'enseignement ou d'administration scolaire ; d'autres, mieux séparés, sur les *Tables et les Bancs des écoles* au point de vue hygiénique ; sur les *Programmes scolaires* ; sur quelques *Problèmes graphiques de géométrie* ; la suite d'une *Histoire de la civilisation uruguayenne*, par Oreste Araujo ; plusieurs traductions d'articles pédagogiques français empruntés à *L'Ecole maternelle et enfantine*, à la *Revue scientifique*, à la *Revue internationale de sociologie* ; le texte d'une conférence faite par Abel J. Perez sur l'*Hygiène scolaire* à l'Athénée de l'Uruguay ; un rapport des plus documentés et des plus intéressants sur le *Jardin des enfants de Montevideo*, par Mme E. Compte y Regué ; enfin le compte rendu très détaillé du *Quatrième congrès des inspecteurs* de l'enseignement primaire de l'Uruguay, et de nombreux documents officiels relatifs à l'enseignement primaire, publiés du mois de juillet 1906 à la fin de mai 1907.

République Argentine

D'un article sur la Presse pédagogique argentine (*La Prensa Pedagogica Argentina*), publié le 30 novembre 1907 par *Cuba Pedagogica*, nous extrayons les renseignements suivants :

Les principales revues pédagogiques qui se publient actuellement en Argentine sont : le Moniteur de l'enseignement public (*El Monitor de la Educacion comun*), l'Instruction primaire (*La Instruccion Primaria*), le Livre (*El Libro*), l'Ecole moderne (*La Escuela moderna*), le Professorat (*El Magisterio*), enfin l'Ecole pratique (*La Escuela Pratica*).

Ainsi, dans l'Amérique latine comme aux Etats-Unis, les problèmes pédagogiques et scolaires sont étudiés avec ardeur. Un grand nombre de professeurs, d'administrateurs et de publicistes se tournent de préférence vers notre pays pour y chercher la solution de ces problèmes. Les uns y viennent en mission pour y observer l'organisation de notre enseignement; les autres lisent nos revues, traduisent nos articles, s'inspirent de nos ouvrages. Il est du devoir comme de l'intérêt des Français, d'encourager ces bonnes volontés, ces dispositions si favorables. La *Revue internationale de l'Enseignement* ne laissera échapper aucune occasion de rendre plus faciles et plus féconds ces rapprochements entre notre pays et les jeunes républiques de l'Amérique latine.

Le Gérant : F. PICHON

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

LEÇON D'OUVERTURE

DU COURS

SUR LA THÉORIE DE L'HISTOIRE (1)

Je dois commencer par demander votre indulgence, pour mon français qui n'est pas de première marque, et pour mon accent qui l'est encore moins. Mais j'espère pouvoir racheter les défauts de la forme par la valeur du contenu ; car les idées que j'aurai l'honneur de développer devant vous possèdent un mérite qui est grandement apprécié de nos temps, celui de la nouveauté et de l'originalité.

Je sens pourtant le besoin d'élucider ce que l'on doit entendre par le terme d'originalité, dans la science et dans l'art. La seule nouveauté ne constitue pas l'originalité dans le bon sens du mot. Il faut y joindre, pour la science, la vérité, et pour l'art, la beauté. Une idée est originale dans la science, lorsqu'elle dégage une nouvelle face de la vérité, et une forme est originale dans l'art, lorsqu'elle incorpore un nouvel aspect du beau. Si l'on n'est que neuf, dans la science et dans l'art, sans être en même temps vrai et beau on peut être un original, mais on n'est pas original, et c'est dans cette distinction que réside la nuance que l'usage a établi entre l'adjectif et le substantif désignés par le même vocable.

(1) M. A. de Xénopol, professeur à l'Université de Jassy, membre de l'Académie roumaine, correspondant de l'Institut de France, a fait à la Sorbonne, dans le courant de janvier et de février, 10 leçons sur la *Théorie de l'Histoire*, ses leçons ont été très suivies et écoutées avec la plus grande attention. La *Revue* a publié précédemment le programme du cours.

Voilà pourquoi, Mesdames et Messieurs, si j'ose soutenir que les idées que je développerai devant vous ont le caractère de l'originalité dans le bon sens du terme, c'est que j'espère que vous vous convaincrez qu'elles possèdent la qualité de mettre en lumière une nouvelle face de la vérité. Et ces idées doivent vous intéresser, car elles ont trait à l'occupation intellectuelle favorite de notre temps, l'histoire, l'exposition du devenir des choses.

Il est vrai que l'histoire intéresse d'autant plus que la vie qu'elle expose est plus concrète, plus riche en faits, et les illustres historiens dont la France s'honore ont assez souvent fait résonner l'air que nous respirons de leurs évocations si puissantes du passé Malheureusement le cours que je vous ai prié de venir écouter s'éloignera beaucoup du charme que présente la reconstitution de ce qui fut autrefois Au lieu de corps vivants, de pulsations du cœur, de déchaînement des passions, nous serons forcés de rejeter autant que possible tous ces éléments de la vie palpitante ; nous dépouillerons le corps de ses chairs, de ses muscles, de ses nerfs, et nous nous bornerons à n'étudier que le squelette de l'histoire, les idées fondamentales sur lesquelles repose la reconstitution du passé ; car, Mesdames et Messieurs, il faut bien que je l'avoue, je vous ai convié à venir écouter un cours des plus arides, un cours de logique des sciences, de logique de l'histoire, et vous savez que la logique, quoique très intéressante en elle-même, n'est pas la discipline la plus agréable dont on puisse s'occuper.

Pourtant j'essaierai de remédier autant que possible à cet inconvénient de mon exposition, par un principe qui devrait guider toutes les recherches philosophiques, à savoir qu'il ne faut jamais entasser seulement abstractions sur abstractions et perdre de cette façon complètement le contact de la réalité ; car en définitive à quoi tend la philosophie ? A rien d'autre, pensons-nous, qu'à l'*interprétation intellectuelle de l'Univers*. La philosophie ne doit donc jamais perdre de vue qu'elle n'a de valeur qu'autant qu'elle explique ou éclaircit, dans la mesure du possible, un état de choses de la réalité.

Mais il est facile d'observer qu'une notion, même puisée à la source de la réalité, ne la reflète jamais exactement dans l'esprit ; que les jugements qui reproduisent les rapports entre les objets ne les rendent aussi qu'avec une approximation plus ou moins grande ; que les raisonnements enfin, qui tâchent de débrouiller les relations plus compliquées qui relient les objets entre eux, étant des rapports entre les jugements, l'écart entre les formes de la pensée et celles de la réalité menace de devenir encore plus grand, et ainsi d'étapes en étapes, la

pensée s'éloigne toujours davantage du monde réel qu'elle veut interpréter, jusqu'à ce que le ballon, privé complètement de son lest, se perde dans les nuages de la pure fantaisie Pour remédier à ce défaut inhérent à toute pensée abstraite, il n'y a pas d'autre moyen que de soumettre chaque abstraction à la pierre de touche de la réalité ; d'étayer chaque principe plus ou moins abstrait par des exemples pris sur le vif des choses ; de descendre continuellement des idées aux objets, pour remonter sans cesse des objets aux idées et, dans ce mouvement de va-et-vient continuel, de conserver à la pensée toute la lucidité nécessaire, pour en faire un miroir véridique de la réalité qu'elle est appelée à réfléchir.

Mais ce contact continuel de la pensée avec la réalité est justifié aussi à un autre point de vue, notamment à celui de la nature de la science.

La science n'est pas une création de notre intellect, dans le genre de l'art, de la religion, des mœurs, de la langue, des formes politiques. Elle n'est que la projection des phénomènes réels dans notre entendement. Voilà pourquoi, pendant que les autres produits de la pensée revêtent un caractère différent, d'après les races et les peuples qui leur donnent naissance, la science est unique et ne saurait être colorée différemment par les divers esprits à travers lesquels elle se manifeste. Le beau, les croyances, les formes politiques varient d'après les groupes d'hommes, du sein desquels ils surgissent, tandis que la vérité est unique et n'a pas de patrie. Aussitôt découverte, elle devient le bien de l'humanité entière, sinon par ses principes qui restent souvent le patrimoine d'un cercle d'élus, certainement par ses résultats qui profitent à tout le monde. Quand on parle de science française, anglaise, italienne, on n'entend sous ce terme que la part de contribution apportée par ces peuples au savoir total de l'humanité qui est un et indivisible. Voilà pourquoi aussi ce n'est que par la science que l'on peut dominer la nature. Car s'il n'en était pas ainsi, et si la science n'était composée que d'abstractions ourdies par notre intelligence, nous nous demandons en vertu de quel miracle les astronomes commanderaient au soleil de s'éclipser, aux astres d'entrer en conjonction, à Vénus et à Mercure de tacher le disque du soleil, à certaines comètes de venir régulièrement effrayer la foule inconsciente ? Par quel autre miracle, votre grand astronome, Le Verrier, aurait-il pu ordonner à une nouvelle planète de faire son entrée dans le monde de notre soleil ? Comment l'homme, cet être infime, cet atome de poussière qui en habite un autre, pourrait-il dominer les corps célestes, s'il n'avait pas connaissance des lois auxquelles ces corps sont *en réalité* soumis ? Les forces et les lois de la

nature, bien loin d'être des entités, sont les plus puissantes réalités de l'univers ; ce sont elles qui soutiennent son équilibre et sa constitution. Si une de ces forces ou une de ces lois cessait son action, l'univers s'effondrerait dans une masse informe. Les lois qui régissent les phénomènes ne sont pas le produit de notre imagination : elles constituent la trame intime du monde, que l'esprit est parvenu à s'approprier, après des efforts inouïs. C'est cette pénétration des rouages de la nature *objective* par l'esprit, qui constitue la science.

Il existe pourtant toute une école de philosophes, celle de *Kant*, qui conteste la réalité de la science. Cette école soutient que, tant que l'ancienne opinion, que nous copions l'univers par notre pensée, avait encore quelque crédit et que par conséquent une chose en soi devait correspondre d'une façon quelconque aux qualités des objets perçus par nous, on pouvait admettre que la vérité était quelque chose d'absolument indépendant de tout facteur subjectif de la connaissance. Mais maintenant que, par l'œuvre de *Kant* et de ses successeurs, cette opinion a été mise en pièces, qu'elle est devenue complètement impensable pour tout esprit habitué à la critique, l'objectivité de la science repose sur le vide. Les choses et les notions étant entre elles incommensurables, nous ne pouvons jamais comparer autre chose aux notions que d'autres notions ; nous ne pouvons jamais savoir ni dire si une notion correspond à autre chose qu'à une notion. S'il en est ainsi, la prétention que la science soit une image de la réalité n'a pas de sens, et la vérité ne saurait signifier une correspondance avec la réalité, mais seulement une correspondance entre les notions.

A toutes ces argumentations logiques, nous opposons un seul argument de fait, devant lequel toute logique doit s'incliner. En effet, pour qu'une éclipse ou un phénomène naturel puisse exister par rapport à notre esprit, il faut absolument qu'un changement quelconque soit intervenu dans la *chose en soi*, dans le *non-moi*, quelque indépendant ou différent qu'on puisse considérer ce changement de notre mode d'aperception. Cette modification a donc dû intervenir dans le monde objectif, *dans une réalité située hors de nous*. La perception de cette modification d'un état antérieur, modification qui constitue le phénomène, ne saurait donc dériver d'un rapport entre des notions, mais bien d'un rapport *entre des notions* (*le calcul qui prédit l'éclipse*) et un changement dans la réalité objective du monde. Ce changement n'est plus perçu par l'esprit sous forme de notion, mais bien sous celui d'une *impression des sens, donc d'une modification de notre intérieur au contact de la réalité*.

Tant qu'on n'aura pas renversé cette objection fondamentale, nous

serons en droit de soutenir que c'est l'opinion, que la science ne serait qu'une création de l'esprit, qui repose, *elle*, sur le vide.

Enfin observons encore que si nous ne pouvons savoir comment est la chose en soi, nous ne voyons nulle raison pour laquelle on soutiendrait qu'elle doit totalement différer de notre conception du monde, et pourquoi on n'admettrait pas plutôt que la façon dont nous voyons et entendons les phénomènes se rapproche le plus de leur nature intime ; car, comme l'observe avec beaucoup de justesse un de vos plus profonds penseurs contemporains, mon excellent ami M. Emile Boutroux : « l'homme n'étant pas une anomalie dans la nature, ce qui satisfait son intelligence ne doit pas être sans rapport avec le reste des choses ; il y a vraisemblablement une certaine analogie entre notre nature intellectuelle et la nature des choses. Autrement l'homme serait isolé dans l'univers ».

La science reste donc pour nous, et nous ajoutons pour tous ceux qui jugent sainement les choses : *une reproduction intellectuelle de la réalité*. Nous ne touchons pas ici aux autres conditions que doit remplir toute connaissance scientifique, par exemple que ses vérités réelles doivent être prouvées et présentées d'une façon systématique.

Mais cette reproduction est-elle en même temps une explication, une pénétration dans la nature des choses ? Bien des auteurs le soutiennent et sont d'avis que la connaissance scientifique de l'univers nous donne en même temps l'explication de sa raison d'être ainsi. On partage presque universellement l'opinion, que le *pourquoi* est la source de toute science ; car rien n'est sans raison d'être. L'essence de la science consiste dans l'enchaînement des connaissances sur la base du *pourquoi*, enchaînement qui la distingue du simple agrégat de connaissances On donne comme but à la science en général la découverte du rapport causal du monde matériel, et on soutient que si les sciences naturelles ont fait de si grands progrès, c'est que leurs recherches sur l'enchaînement causal de la nature ont été couronnées de succès. On va même plus loin ; on caractérise l'induction moderne comme étant basée sur la notion de cause, et ce serait la relation causale qui remplacerait l'énumération complète de tous les faits dont on extrait la loi.

Cette idée, que la science aurait pour objet l'étude du rapport causal des phénomènes, repose sur une autre, plus précise, mais tout aussi inexacte, que les lois formulées par les différentes sciences contiendraient l'explication causale des phénomènes dont elles s'occupent. Avec une uniformité désespérante, la grande majorité des savants et des philosophes soutiennent, d'un commun accord,

que lorsqu'on a trouvé l'expression générale d'une classe de faits, c'est-à-dire une loi, on a toujours établi implicitement un rapport défini de cause à effet ; on a expliqué ces faits.

Nous nous élevons de toutes nos forces contre cette regrettable confusion introduite entre les notions de loi et de cause, et contre le rôle que l'on veut attribuer à la science.

La loi, c'est-à-dire la façon générale dont un phénomène se manifeste, ne saurait jamais être identifiée avec la cause de ce phénomène, avec l'impulsion naturelle qui le pousse au jour ; et les sciences qui n'exposent que des systèmes de lois relatives à certaines classes de phénomènes ne peuvent offrir, par ce seul moyen, l'explication de la nature.

Quand on identifie la loi avec la cause, on confond la façon dont un phénomène se produit avec son explication causale ; on confond le *comment* d'un phénomène avec son *pourquoi*. Les sciences recherchent et établissent en général le *comment* des phénomènes et laissent habituellement le *pourquoi* dans l'ombre. Il est donc souverainement inexact de soutenir, avec les partisans de la science comme discipline explicative des faits, que le pourquoi est la source de toute science et que cette dernière consiste dans l'enchaînement des connaissances sur la base du pourquoi universel. M. Francis Charmes a dit quelque part que la *science constate plus de faits qu'elle n'explique*. C'est une des vérités les plus fondamentales acquises par la raison humaine.

Et en effet examinons les faits, pour nous convaincre de la justesse de cette observation. Les lois de Képler sur le mouvement des planètes. par exemple celle qui établit que les aires décrites par les rayons vecteurs sont proportionnelles aux temps employés à les parcourir, constatent des régularités absolues qui ne s'écartent jamais de leur mode d'accomplissement ; mais ces régularités n'expliquent nullement pourquoi ces mouvements ont lieu. La formule de la physique, que l'angle de réflexion d'un rayon lumineux est égal à son angle d'incidence, constitue aussi une régularité absolue et précise ; mais cette loi de l'optique ne nous explique pas causalement le phénomène. Les lois de cristallisation des minéraux sont parfaitement connues pour chacun des groupes qui y sont soumis ; mais ces lois n'établissent aucun rapport de cause à effet. Dans la loi de la chute des corps qui énonce que leur vitesse augmente proportionnellement au carré du temps parcouru, quel est le phénomène qui est pris pour cause et quel est celui qui représente l'effet ? La formule ne rend que la façon dont la chute s'effectue, sans aucune allusion à un rapport de cause à effet, qui n'a été découvert que plus tard dans la loi de la gravitation. La loi mécanique du parallélo-

gramme des forces ne s'occupe que de la direction du mouvement, sans réfléchir nullement à la cause pour laquelle il suit la diagonale.

Il en serait de même de toutes les lois mécaniques, astronomiques, physiques, chimiques, biologiques, sociologiques (statiques) et psychologiques. Toutes constatent le mode de perpétration des phénomènes, et ce n'est que par exception qu'il existe aussi des lois d'explication, de *causation* des faits, comme par exemple la loi de la gravitation qui explique les lois de manifestation de plusieurs phénomènes, telles que celle du mouvement des planètes, celle de la chute des corps, celle de l'ascension des ballons, celle de la flottaison, celle des marées; ou bien encore la loi de la dilatation qui explique le phénomène de l'amollissement, celui de la fusion et celui de la gazéification des corps. L'idée qu'une loi contient l'explication causale du phénomène dont elle formule la façon générale de manifestation, est une des plus grandes hérésies scientifiques et philosophiques de notre époque. La loi de manifestation d'un phénomène n'étant en effet que le phénomène généralisé, il s'ensuivrait que l'explication du phénomène par la loi ne serait que l'*explication du phénomène par le phénomène*, ce qui est absurde.

Les sciences, qui ne sont en général que des systèmes de lois de production des phénomènes et qui ne contiennent que très rarement aussi des lois qui expliquent pourquoi ils se manifestent de la sorte, n'ont donc point pour but d'expliquer l'univers. Si cette condition était indispensable à l'existence des sciences, il y en a bien peu qui mériteraient ce nom.

Il est bien entendu très désirable que la science donne aussi les causes des phénomènes et bien des recherches sont dirigées dans ce but ; mais la connaissance scientifique de l'univers n'en dépend pas absolument. Une science existe par la seule faculté de généraliser et de démontrer les vérités qui la composent, c'est-à-dire de procurer à l'esprit la connaissance certaine et systématique de la réalité. L'explication paraît un luxe que l'on peut se permettre pour certaines questions ; mais on ne peut en faire la condition indispensable de toute connaissance scientifique. L'explication des phénomènes de la nature dûment connus et enregistrés se réduit le plus souvent à des hypothèses, à ce que l'on appelle la *théorie des faits*.

Ces hypothèses sont instables et souvent abandonnées pour d'autres. Voyez seulement les ravages qu'a causés la découverte des propriétés absolument extraordinaires du radium dans les théories physiques sur la constitution de la matière et la transformation de l'énergie ! Tout le monde connaît la façon de fonctionner du téléphone, c'est-à-dire les lois physiques sur lesquelles repose la cons-

elles-mêmes que du mouvement qui ne se transforme en sensations lumineuses qu'au contact de la rétine, et que par conséquent, la rétine disparue, tout l'univers ne serait qu'une masse de profondes ténèbres. Ne pensez pas non plus que le son n'existerait qu'au contact du tympan et que ce qui le produit ne serait que le mouvement des ondes aériennes. Je pense que même si la faculté d'ouïr disparaissait du monde, les forêts bruiraient tout de même en balançant leurs branches au souffle du vent, la mer mugirait toujours fouettée par la tempête, les oiseaux gazouilleraient, le tigre rugirait lorsqu'il s'élance sur sa proie.

On prétend que les sensations épidermiques telles que le froid et le chaud ne sont que des impressions subjectives. Mais cela est aussi inexact, attendu que, par exemple, le froid et le chaud ont une existence objective et produisent des changements dans le monde sur lequel ils sévissent. Le froid congèle l'eau, la chaleur fait fondre divers corps. Quant à la sensation qu'en éprouve la vie organique, on voit qu'elle doit être en tout semblable à celle dont nous faisons l'expérience, puisque les animaux des régions polaires sont tous couverts d'une épaisse fourrure ou d'un duvet bien fin et qui empêche le froid de détruire la vie. Pour employer une métaphore, la nature elle-même sent le besoin de garantir l'existence vivante contre les effets du froid ; donc le froid existe dans la nature et n'est pas seulement une impression subjective sentie par le nerf animal.

On sait qu'il existe toujours un rapport entre l'organe et la fonction. Tout organe doit donc correspondre à une fonction. Si l'œil a été créé, c'était bien parce qu'il y avait à voir quelque chose; si l'oreille a été ouverte au son, c'est bien pour le recevoir, et l'unanimité de la façon de percevoir du genre humain et même de tous les animaux, nous prouve que cette perception a une origine objective et non seulement subjective.

Mais je m'aperçois que je m'attarde trop à discuter des questions qui, dans notre temps de vie intense et de réalisme à outrance, ne méritent plus qu'on leur donne tant d'attention; car, en effet, de nos temps la réalité nous serre par ses tenailles toutes-puissantes; et en retour, nous dominons aussi cette réalité par tous les moyens possibles, en découvrant ses rouages et en les faisant servir à nos besoins.

Une dernière observation encore : pense-t-on peut-être que le plaisir et la douleur ne sont non plus réels? Que le contact avec le monde extérieur qui provoque en nous tous ces mouvements de la chair et de l'âme, auxquels on applique les termes rapportés, ne

sont aussi que des mouvements intérieurs du créateur du monde visible, l'esprit humain? Mais le plaisir, nous le sentons comme un délice et la douleur comme un tourment. Notre être vibre de toutes ses forces au contact de la réalité qui nous touche de ses pointes douces ou acérées, et ce que nous sentons nous différencie de la cause de nos sensations, dons du monde externe qui nous entoure. Pourtant, en principe, nous ne voyons nulle différence entre la sensation du plaisir et de la douleur, celle du chaud et du froid, celle de la lumière et celle du son, et la preuve c'est que ces sensations peuvent se transformer l'une dans l'autre. Une lumière trop intense peut produire une sensation de douleur dans l'œil et un son trop fort un effet pareil dans l'oreille ; le froid et le chaud peuvent finir par brûler.

Pour résumer donc cette première leçon, nous disons que le monde au contact de notre esprit a dévoilé, à ses efforts répétés, le mode de perpétration de ses phénomènes, et que c'est ainsi que prit naissance la science ; que les causes des phénomènes, c'est-à-dire l'explication de leur façon de se manifester, est restée bien loin en arrière et n'a été touchée qu'accidentellement par les investigations scientifiques. Cette connaissance de l'univers, en tant qu'elle est accessible à notre entendement, est pourtant bien réelle et reproduit l'image intellectuelle de la réalité ; mais que notre esprit est absolument impuissant à pénétrer la dernière raison des choses, et que sous ce rapport nous devons nous résigner à dire avec le grand savant allemand descendant d'une famille huguenote, Du Bois-Raymond, *ignoramus* ou mieux encore *ignorabimus*.

Eh bien! Mesdames et Messieurs, j'aurais le plaisir de vous démontrer qu'il y a une discipline de l'esprit à laquelle on a refusé et à laquelle on refuse encore le nom de science, qui échappe précisément à cette obsession de la cause ultime, et pour laquelle on peut considérer cette dernière comme non existante ; discipline qui tout en partageant avec les sciences reconnues comme telles la faculté de reproduire dans l'esprit la réalité de l'univers, y ajoute une connaissance de la cause, dans des conditions telles, qu'elle touche presqu'à la cause ultime. Cette discipline, c'est l'exposition du développement, c'est l'histoire.

XÉNOPOL.

RAPPORT SUR LE BACCALAURÉAT

La question du baccalauréat, que l'on avait cru résoudre en 1902, a été posée une fois de plus en 1906. L'examen, même modernisé, subit alors de nouvelles attaques. Le bruit courut que M. le ministre de l'Instruction publique préparait un projet de loi pour le supprimer. M. P. Crouzet, professeur au Collège Rollin, entreprit au mois d'octobre 1906 une enquête, dont les résultats furent publiés dans la *Revue universitaire* et résumés dans la *Revue internationale de l'enseignement* (t. LIV, p. 218 et suiv.). *La Société de l'enseignement supérieur*, qui avait déjà longuement délibéré sur le sujet en 1896, ne crut pas devoir rester indifférente. Elle mit la question à son ordre du jour et lui consacra quatre séances, les 27 octobre, 17 novembre, 8 et 22 décembre 1907.

Au seuil même de la discussion, une question capitale fut longuement débattue : « *Etant donné qu'il existe en France un enseignement secondaire, celui-ci doit-il aboutir, ou non, à un examen final public, hors des établissements d'instruction ?* » La Société étudia d'abord quelles seraient les solutions qui interviendraient, dans le cas où l'on répondrait à cette question par la négative. Il lui parut également impossible : 1° de supprimer purement et simplement toute sanction finale des études secondaires ; 2° de remplacer les épreuves publiques et extérieures du baccalauréat actuel par un examen intérieur, qui entraînerait le triple inconvénient de détruire l'égalité des épreuves entre les candidats, d'abaisser le niveau des études, de défendre mal l'indépendance des examinateurs ; 3° de substituer au baccalauréat des examens d'immatriculation dans les Facultés et des examens d'entrée dans les administrations publiques. Aucune de ces trois solutions n'est préférable au système en vigueur. La nécessité d'une épreuve finale est partout reconnue, parce que cette épreuve donne une sanction publique aux années d'études antérieures, parce qu'elle assure un contrôle efficace sur la marche et l'orientation de ces études, parce qu'elle stimule les efforts des élèves, le zèle des professeurs et l'attention des familles ; enfin parce qu'elle permet de contrôler les enseignements libres. Le système de l'examen intérieur, est dans la pratique, peu compatible avec l'existence de l'enseignement libre ; là où cependant il existe, par exemple dans

(1) Pour les discussions, voir la *Revue* des 15 novembre, 15 décembre 1907, 15 janvier, 15 février, 15 mars 1908.

l'enseignement secondaire des jeunes filles ou encore en Allemagne, il a donné lieu à des critiques sévères et une tendance très vive se manifeste en faveur d'un examen public. Quant à la réforme, qui consisterait à supprimer le baccalauréat actuel pour créer des examens différents à l'entrée de chaque Faculté, elle a été jugée par la Société à peu près inapplicable en fait. Après une discussion approfondie, la Société a donc voté la résolution suivante :

« *La Société d'enseignement supérieur repousse le remplacement du baccalauréat par un examen intérieur subi dans les établissements de l'enseignement secondaire; — elle repousse le remplacement du baccalauréat par un examen d'entrée dans les Facultés et Universités ; — elle se prononce en faveur du maintien du baccalauréat comme examen extérieur et public constatant les résultats de l'enseignement secondaire...* »

Tout en prenant cette résolution, la Société se réservait d'étudier les améliorations dont le baccalauréat est susceptible. Elle le fit sans tarder. Elle se trouva d'abord amenée à discuter une proposition fort intéressante, préconisant l'organisation d'un baccalauréat du premier degré ou *petit baccalauréat* à la fin soit de la quatrième soit de la troisième, grade qui serait nécessaire pour entrer dans les classes supérieures. L'institution de cet examen aurait l'avantage incontestable d'alléger les classes supérieures d'une notable quantité d'élèves médiocres ou mauvais qui les alourdissent. Mais de très graves objections furent faites à cette proposition ; tant au point de vue pédagogique qu'au point de vue physiologique, il fut reconnu qu'il serait absolument injuste et peut-être néfaste de juger vers 13 ou 14 ans les dispositions et l'avenir d'un enfant Tel enfant, qui s'est montré faible, indifférent ou nul dans les petites classes, peut révéler et souvent en fait révèle dans les classes supérieures des aptitudes remarquables. Il importe de ne pas l'arrêter à la fin de la quatrième ou de la troisième. La Société a donc repoussé la proposition d'organiser à ce moment des études secondaires un baccalauréat du premier degré ; toutefois elle n'a pas méconnu de quel intérêt pouvait être pour l'enseignement secondaire l'organisation d'un examen de passage sérieux à la fin des études de grammaire, et elle a libellé en ces termes la résolution qu'elle a votée :

« *Il résulte de l'échange des observations..., que l'organisation à la fin des études de grammaire d'un examen donnant droit à un diplôme semble présenter des difficultés pratiques qui exigent une étude attentive; elle maintient la question à son ordre du jour* ».

Cette résolution n'en impliquait pas moins que la Société accep-

tait, en ce qui concerne le moment des études où le baccalauréat doit être passé, le maintien de l'organisation en vigueur.

Une seconde modification à la situation actuelle fut proposée. En 1896, la Société avait exprimé le vœu que *tout élève, dont le livret scolaire serait excellent et reconnu exact, pût être, après lecture des compositions écrites, dispensé des épreuves orales.* Ici encore, la Société reconnut que la réforme proposée n'était pas sans avantage, puisqu'elle permettait de soustraire à des épreuves inutiles ou au moins superflues des jeunes gens d'un mérite incontestable. Cependant elle ne crut pas devoir passer outre aux objections multiples que souleva la proposition : les élèves qui se présentent au baccalauréat sont appelés à retrouver, dans quelque faculté qu'ils entrent ensuite, des examens oraux de plus en plus difficiles; n'est-il pas plus profitable pour eux d'en faire dès le baccalauréat la première expérience? D'autre part, la suppression des épreuves orales pour certains candidats, n'est-ce pas pour ces candidats la suppression de la publicité de l'examen? N'est-il pas nécessaire que tous les candidats sans exception soient soumis aux mêmes épreuves subies dans les mêmes conditions? La Société a, par suite, refusé d'émettre un vœu dans le sens de la résolution qui avait été adoptée en 1896; elle n'a pas été non plus d'avis que l'on pût dispenser des épreuves totales du baccalauréat, dans chaque classe, un tant pour cent des élèves les plus distingués. Elle estime « *que tous les candidats doivent être soumis aux mêmes épreuves écrites et orales* ».

Comment ces épreuves doivent-elles être organisées? Comment doivent l'être les jurys, chargés de les corriger?

On sait qu'aujourd'hui les jurys de baccalauréat sont composés de professeurs de lycées présidés par un professeur de faculté. En fait les professeurs de collège sont exclus de ces jurys; ils demandent à y être admis. La Société n'a pas cru devoir retenir la distinction surtout administrative entre lycées et collèges; mais rappelant une résolution formulée déjà par elle en 1896, elle a pensé qu'il serait juste d'admettre dans les jurys de baccalauréat tout professeur agrégé ou docteur, quel que fût l'établissement de l'Etat, lycée ou collège, dans lequel il enseignait. Il lui a paru de même utile d'indiquer, par un vœu spécial, la nécessité de donner la préférence, dans la composition de ces jurys, à des professeurs éprouvés par une pratique déjà assez longue.

D'autre part, l'attention de la Société a été attirée par une critique assez fréquemment dirigée contre le mode de distribution des épreuves entre les membres des jurys. On a souvent constaté que des professeurs d'histoire étaient appelés à corriger des copies ou à

faire passer des examens de lettres ; que des professeurs de mathématiques interrogeaient sur les sciences naturelles, et réciproquement. Il n'a certes pas échappé à la Société que la spécialisation absolue des examinateurs présente dans la pratique de très grandes difficultés; elle croit néanmoins qu'il ne serait pas impossible ni même très malaisé de la pousser plus loin que dans le régime actuel.

Sur cette même question de l'organisation des jurys, la Société a examiné un projet, qui avait été esquissé par M. Boutroux en 1906, et d'après lequel les examens du baccalauréat seraient confiés à des commissions nommées par le ministre de l'Instruction publique et circulant de ville en ville. L'inconvénient le plus grave d'un tel projet serait forcément d'organiser un corps de fonctionnaires spéciaux chargés de faire subir à travers toute la France les épreuves des divers baccalauréats. Ces fonctionnaires, dont tout le temps serait absorbé par les examens et les voyages, n'auraient plus aucun contact avec les élèves ni avec l'enseignement ; en outre il serait peut-être dangereux de confier les épreuves du baccalauréat à un corps nommé spécialement à cet effet par l'administration. La Société a écarté le projet.

En résumé, sur l'organisation des jurys de baccalauréat, la Société a pris la résolution suivante :

« *Elle écarte, pour des raisons d'ordre pratique, l'institution de commissions, constituées spécialement par le ministre de l'Instruction publique et circulant de ville en ville.*

« *Elle émet les vœux suivants :*

1° *Devront être adjoints dans les jurys aux professeurs des Facultés les membres de l'enseignement secondaire, honoraires ou en exercice, docteurs ou agrégés, qu'ils appartiennent aux lycées ou aux collèges ;*

2° *Ne seront appelés dans ces jurys, quand le nombre des agrégés ou docteurs sera suffisant, que les professeurs ayant exercé au moins pendant cinq ans dans l'enseignement secondaire ;*

3° *Dans la composition des jurys, la part la plus grande doit être faite aux spécialités.* »

L'organisation des épreuves, comme celle des jurys, a été étudiée par la Société. Après lecture d'un rapport général sur l'organisation des épreuves, rapport dont la préparation avait été confiée à MM. Boudhors, Bernès, Lévy-Wogue et Picavet et qui fut rédigé par M. Lévy-Wogue, trois questions particulières ont été surtout discutées et ont donné lieu à des résolutions précises.

En ce qui concerne le choix des sujets, qui a parfois provoqué

des critiques, la Société a été unanime à penser qu'il fallait écarter tout sujet faisant exclusivement appel à la mémoire des candidats, et que, précisément pour diminuer le rôle de la mémoire et de la préparation mécanique, il convenait d'ajouter au titre de tout sujet une courte matière donnant quelques indications utiles pour le développement de la question posée. Ainsi guidés, les candidats n'auraient plus qu'à faire preuve d'intelligence et des connaissances générales qu'on est vraiment en droit d'exiger d'eux.

Les copies faites et remises par les candidats, comment faut-il les corriger? On se rappelle l'émotion soulevée à diverses reprises par les échecs d'excellents élèves. Ces échecs n'auraient-ils pas été évités, si deux examinateurs, au lieu d'un seul, avaient été appelés à juger leurs copies? Le système de la double correction, pratiqué dans beaucoup d'examens ou de concours, ne serait-il pas applicable au baccalauréat? La Société, quel que fût son sentiment sur le principe même de la double correction, n'a pas pu ne pas tenir compte des difficultés considérables qu'entraînerait dans la pratique l'application de ce système aux examens du baccalauréat. Il a d'ailleurs été rappelé que, dans les cas douteux ou extraordinaires, la note, donnée ou proposée par le correcteur ou l'examinateur, ne devient définitive qu'après délibération du jury et examen du livret scolaire. Dans ces conditions, la Société a écarté le système de la double correction ; ce n'est pas toutefois sans intention qu'elle a indiqué, dans le texte de sa résolution, la double garantie que constituent la délibération du jury et l'examen du livret scolaire.

Une longue discussion s'est enfin engagée sur la *notation des copies*. Il est incontestable que, dans une échelle de notes aussi étendue que celle de 0 à 20, tel chiffre, 12 par exemple, ne représente pas exactement pour plusieurs examinateurs différents la même appréciation. Celui-ci mettra 12 à une copie honnête, moyenne ; celui-là ne mettra cette note qu'à une copie sortant vraiment de la moyenne. Tel correcteur notera 8 la copie que tel autre aurait notée 10 ou 11, et réciproquement. Puisque le système de la double correction est impraticable, il faut du moins trouver le moyen de donner aux notes une valeur plus objective, moins soumise au tempérament personnel des examinateurs. La Société a pensé que le meilleur remède aux inconvénients signalés était de renoncer à l'échelle 0-20 pour en revenir à l'ancienne notation 0-5, et qu'il convenait aussi d'indiquer en termes absolument précis la valeur de chaque chiffre : 0 = nul ; 1 = mal ; 2 = passable ; 3 = assez bien ; 4 = bien ; 5 = très bien. Pour empêcher certains candidats de négliger avec affectation une matière de l'examen, elle a jugé

nécessaire de rendre, pour l'écrit, au zéro sa force éliminatoire, à condition toutefois que le zéro donné par le correcteur fût confirmé et maintenu après délibération du jury.

Sur l'ensemble des questions relatives à l'organisation des épreuves, la Société a été d'avis qu'il serait utile que des instructions précises fussent rédigées et adressées aux membres des jurys de baccalauréat.

Voici, dans l'ordre que nous avons suivi pour l'exposé sommaire des discussions, les résolutions votées par la Société :

« *Pour se conformer au décret de 1902, il est utile d'écarter tout sujet qui fasse un appel direct et exclusif à la mémoire, et de joindre à toute question quelques indications destinées à guider l'élève sur les principaux points à traiter.*

« *La Société écarte le projet de la double correction, impraticable en fait et inutile en ce sens qu'une note ne devient définitive qu'après délibération du jury et examen du livret scolaire.*

« *La Société propose la réduction de l'échelle des notes de 0 à 5, chaque chiffre correspondant aux notes suivantes : 0 = nul ; 1 = mal ; 2 = passable ; 3 = assez bien ; 4 = bien ; 5 = très bien, et un zéro à l'écrit étant éliminatoire, s'il est maintenu après délibération du jury.*

« *La Société émet le vœu que des instructions, analogues à celles qui ont été adressées à plusieurs reprises aux professeurs, soient rédigées pour les examinateurs du baccalauréat, en conformité avec les observations présentées par elle.* »

Telles ont été les délibérations tenues et les résolutions prises par la *Société de l'enseignement supérieur* sur la question du baccalauréat. Les unes et les autres sembleront timides à tous ceux pour qui les mots : *réforme* et *progrès* signifient avant tout : *démolition* et *bouleversement*. La Société n'en est pas moins convaincue que les améliorations de détail, étudiées et proposées par elle, peuvent faire disparaître la plupart des inconvénients qu'on reproche au baccalauréat. Elle s'est inspirée, dans toutes ses discussions et dans tous ses votes, des intérêts de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur. Loin d'être en opposition, ces intérêts sont en parfaite concordance. La Société a conscience de n'avoir pris que des résolutions conformes à ces intérêts.

Le Rapporteur,
J. Toutain.

Le Président,
Alfred Croiset.

Le Secrétaire général,
Larnaude.



UNE ÉCOLE ALLEMANDE A PARIS

SES ORIGINES, SON ENSEIGNEMENT, SES MÉTHODES, SON UTILITÉ ET SON AVENIR

Dans mon dernier article, j'ai essayé de faire connaître aux lecteurs de la *Revue internationale de l'enseignement* le collège français de Berlin, où se donne, *dans notre langue*, un enseignement secondaire complet.

Nous n'avons encore rien d'analogue en France, du moins pour ce qui concerne l'enseignement secondaire. Mais il existe à Paris, à peu de distance des Buttes-Chaumont, une grande école allemande qui offre à nos enfants un enseignement primaire très complet.

Les résultats qu'elle obtient ne sont pas moins instructifs que ceux du collège français de Berlin.

Cette école allemande compte actuellement environ 130-140 élèves et rend de très grands services aux familles d'origine germanique, encore peu au courant de notre langue, et aux jeunes Français qui veulent, dès leur jeunesse, acquérir une connaissance théorique et pratique de la langue allemande.

Quoique située dans un arrondissement populaire et populeux, l'école allemande de Paris n'est pas, comme on pourrait s'y attendre dans ces quartiers excentriques, une vieille maison encaissée dans une rue étroite et mal aérée. Pour s'y rendre, le moyen le plus commode est de prendre le métropolitain jusqu'à la rue d'Allemagne, de suivre cette grande artère jusque près du chemin de fer de ceinture et de s'engager, à droite, dans la rue de Crimée. L'entrée de la propriété allemande est au numéro 93 ; elle n'a pas beaucoup d'apparence ; le passant ou le touriste non averti pourrait remonter toute la rue de Crimée sans se douter que, derrière les arbres qui entourent l'école, se dissimule quelque chose d'intéressant. Sauf aux heures d'entrée et de sortie, rien n'annonce le voisinage d'un grand établissement scolaire ; les chants joyeux des grands élèves, le bruit des jeunes enfants en récréation sont arrêtés par les massifs de verdure et ne parviennent pas jusqu'à la rue.

Mais, dès qu'on s'est avancé d'une cinquantaine de mètres et qu'on a laissé à droite la loge du concierge allemand, on voit apparaître tout un

îlot de verdure (1). A droite, à gauche, par devant, par derrière, des arbres élevés et des arbustes verdoyants. Une multitude d'oiseaux gazouillent dans les branches. Nous sommes dans le « Petit Bois », selon l'expression des élèves et des gens du quartier. Un petit effort, et nous approchons du sommet de la colline. A gauche, une maison légère et confortable destinée au directeur et à sa famille. L'hospitalité germanique y est de tradition. A droite, la maison du pasteur allemand, très aimé dans le quartier, chargé des cours d'instruction religieuse à l'école. Devant nous, une sorte de chalet bien bâti, peu élevé, élégant sans prétentions, où l'air et la lumière circulent aisément. C'est l'école allemande.

La colonie allemande a acheté tout cet îlot de verdure il y a une quarantaine d'années. Elle l'obtint alors à un prix minime. Aujourd'hui, il vaut 50-80 francs le mètre carré et les terrains seuls représentent une fortune.

. . . .

L'école allemande de Paris n'a donc pas derrière elle un long et glorieux passé, comme le collège français de Berlin. Jeune encore, elle est née sans bruit et sans réclame. Elle a été créée quelques années avant la guerre franco-allemande, sous les auspices du célèbre philanthrope allemand *Bodelschwing*, pour donner satisfaction aux familles allemandes de Paris dont les enfants avaient de la peine à suivre les écoles françaises ; réorganisée en 1876, elle s'est développée sans attirer sur elle l'attention des indifférents, et elle continue à vivre presque ignorée du public.

Au point de vue administratif, elle dépend d'un comité directeur dont le comte von der Grœben est le président et M. Andrée le dévoué vice-président. Son Altesse le prince de Radolin, ambassadeur d'Allemagne, s'intéresse beaucoup à elle et la visite une ou deux fois par an.

Les bâtiments actuels sont suffisants pour recevoir 250-300 élèves, chiffre qui a été atteint et même dépassé quelques années après la guerre (2). Les salles sont spacieuses et bien aérées. Les murs sont ornés de cartes et de gravures. Les bancs, qui viennent d'Allemagne, sont confortables et munis de dossiers. En été, les branches verdoyantes des arbres arrivent presque jusqu'aux carreaux des croisées, ce qui repose la vue et égaie les différentes classes. Ce sont là des détails, mais ils ont leur importance, car ils contribuent à donner à l'école allemande un caractère plus familier et plus intime que celui de nos grandes casernes scolaires.

L'école étant mixte, chaque division contient des filles et des garçons. Dans les divisions inférieures, ces derniers sont en majorité ; dans la

(1) L'article a été composé l'été dernier, à un moment où les arbres de nos boulevards commençaient déjà à se dépouiller de leurs feuilles et où le parc de l'école allemande avait conservé toute sa fraîcheur.

(2) Maximum en 1883-1884 : 330-340 élèves, d'après une brochure de 1894 ; 1876 : 150 ; 1893 : 160-170 ; 1907 : 130-140. La raison de la diminution du nombre des élèves de l'école allemande est le départ de nombreuses familles allemandes à la suite d'un ralentissement de certaines industries françaises et du développement progressif de l'industrie allemande.

division supérieure, la proportion est actuellement plutôt en faveur des jeunes filles, mais elle varie selon les années.

Cette éducation en commun paraît donner de bons résultats et, jusqu'à présent, aucun inconvénient n'a été signalé. Bien au contraire, la discipline étant assez paternelle, il s'établit entre garçons et filles une émulation féconde en résultats. Pour les langues vivantes surtout, les petites filles ne sont pas les dernières dans les différentes classes.

Quand à la *discipline*, les professeurs remplacent assez volontiers les retenues qui irritent et les pensums qui dépriment par un petit coup de baguette dans le creux de la main (j'en ai vu appliquer un même à une petite fille qui trouvait cela tout naturel) ou par une taloche administrée paternellement.

. . . .

L'enseignement de l'école allemande est entièrement gratuit (1); on donne même les livres et les cahiers aux élèves. Les parents qui ont de la fortune peuvent adresser au trésorier une souscription en rapport avec les frais causés à l'école par leurs enfants.

Le comité directeur fait son possible pour aider les anciens élèves à trouver une place. Il cherche à les suivre dans leur carrière après leur sortie de l'école, comme il veille sur leur conduite pendant leurs années d'étude.

L'éducation morale est tout particulièrement recommandée aux professeurs. Depuis la dame qui surveille les petits jusqu'au directeur, tous ont conscience de la haute mission de l'éducateur, qui consiste à former le cœur et le caractère autant que l'esprit des jeunes élèves.

Dans le *plan des études*, l'allemand est naturellement placé au premier rang. Il est enseigné surtout par la pratique; les exercices oraux sont nombreux, mais les travaux écrits ne sont pas exclus. Les textes sont expliqués en allemand au point de vue grammatical et littéraire, selon les principes de la méthode directe ; chaque phrase est analysée méthodiquement comme dans les classes inférieures et moyennes des lycées allemands (*Gymnasien*) et des écoles secondaires dites *Realschulen*. Les récits lus et analysés en classe sont exposés par un élève ou, plus souvent, par plusieurs élèves qui racontent chacun à tour de rôle une partie du morceau étudié.

De cette façon l'intérêt ne languit pas dans la classe dont chaque élève peut être appelé à continuer le récit commencé. Mais on se garde bien de proscrire la traduction, comme le font certains partisans intransigeants de la méthode directe, qui veulent renchérir sur les instructions ministérielles. La traduction de l'allemand en français, qui est en réalité un thème pour beaucoup d'élèves et pour les maîtres, paraît être restée à l'école allemande un exercice indispensable et l'un des moyens de contrôle les plus précieux.

Il y a là pour nous un enseignement précieux. Voici une grande école

(1) Les fonds proviennent des souscriptions bénévoles de personnes qui s'intéressent au développement de la langue allemande et à la culture morale des enfants de la colonie allemande de Paris. Le Comité ne demande aucune subvention au gouvernement français.

qui a, certes, à sa disposition tous les moyens d'exclure le français de l'enseignement de l'allemand ; elle serait placée dans les meilleures conditions pour appliquer ce qu'on pourrait appeler « la méthode directe intransigeante » ; bien plus, ses maîtres, pour lesquels le français est resté une langue étrangère, sont obligés de s'imposer un effort véritable, un travail supplémentaire difficile, pour faire traduire l'allemand en français. Et cependant, ils s'imposent cette tâche, parce qu'une longue expérience leur a montré l'utilité de cet exercice comme gymnastique intellectuelle. C'est donc que la traduction leur a paru être un auxiliaire précieux et non un danger. Le tout est de ne pas en faire un usage exagéré et exclusif, de ne pas réduire les élèves à devenir ce qu'on a appelé des « machines à thèmes ».

Telle est aussi l'opinion d'un pédagogue de premier ordre, le directeur de l'*Ecole alsacienne,* dont les théories reposent sur la pratique de l'enseignement et non sur des principes abstraits.

Une autre preuve de la difficulté qu'on éprouve à se passer, de prime abord et *par principe,* de la langue maternelle, est le fait suivant. Les professeurs de l'école allemande ayant un certain nombre d'élèves qui arrivent auprès d'eux sans savoir un mot d'allemand, ont reconnu la nécessité de leur donner des leçons supplémentaires où l'on fait un usage plus fréquent du français. Ainsi, ici encore, comme au collège français de Berlin, l'expérience a montré qu'il n'y avait pas avantage à se passer entièrement de la langue maternelle.

Voyant que les enfants des familles françaises ne se mettaient pas au courant assez rapidement, les professeurs n'ont pas voulu attendre, par parti pris, que les nouveaux élèves fussent capables de comprendre l'allemand comme les autres ; ils ont appelé la langue maternelle à la rescousse *pour gagner du temps.*

Si j'ai insisté sur ce point, c'est que nous touchons ici au grand problème de méthode qui divise actuellement les professeurs de langues vivantes en deux camps opposés.

. . . .

Au point de vue général, l'enseignement de l'école allemande comporte l'ensemble des connaissances que nous sommes en droit d'exiger d'un bon élève de nos écoles primaires. Toutes les branches étant étudiées au moyen de la langue allemande, l'élève qui en sort, après y avoir suivi le cycle d'études tout entier, a des connaissances générales aussi complètes que les meilleurs élèves de nos écoles primaires ; il est, en outre, mieux armé pour la plupart des carrières commerciales, industrielles ou autres, parce qu'il possède deux langues modernes au lieu d'une.

Les élèves de l'école allemande sont, en effet, dans de très bonnes conditions pour apprendre les deux langues. En classe, ils n'entendent presque que l'allemand, et un allemand très pur, puisque les maîtres sont tous d'origine germanique. De plus, comme une grande partie des élèves appartiennent à des familles allemandes, tous les enfants ont l'occasion de se familiariser avec cette langue, même pendant les récréations et les jeux. En un mot, l'allemand est en quelque sorte la langue officielle dans tout le domaine de l'école, comme le français est la langue officielle du collège de Berlin.

Les élèves se trouvent ainsi placés dans ce *milieu étranger*, dans cette « *petite Allemagne* », que nos nouveaux programmes considèrent avec raison comme l'idéal de la méthode directe.

Quant au français, les élèves ont tant d'occasions de l'entendre à Paris, qu'ils l'apprennent par le milieu où ils vivent ; et, comme il y a dans chaque classe des enfants de familles cultivées qui parlent un français très correct, la prononciation ne risque guère de dégénérer au contact de la langue étrangère. Tout au plus pourrait-on trouver quelques germanismes dans le français des élèves de l'école allemande comme on trouve des latinismes dans celui de nos élèves qui étudient les langues mortes.

J'ai été très frappé de constater que, dans les différentes divisions de l'école, la prononciation de l'allemand ne subit pas, comme dans la plupart de nos lycées, l'influence caractéristique du français. Les professeurs m'ont affirmé que « cela vient de l'école » ; car, dans les classes inférieures, beaucoup d'élèves accentuent trop les finales, tandis que dans la classe la plus élevée c'est à peine si j'ai pu constater un reste de cette tendance néfaste chez deux ou trois élèves (1). En général, surtout dans cette dernière classe, l'accent tonique est bien placé et la prononciation a un tour vraiment allemand que je n'ai jamais rencontré dans nos lycées. L'école allemande comprend, outre l'école enfantine ou maternelle (Kindergarten) dirigée par une dame, trois grandes divisions. Chacune des deux premières sections a son professeur spécial attaché à la classe ; la plus élevée est dirigée par M. Fleischhauer qui, en sa qualité de maître le plus ancien, remplit les fonctions de directeur, quoique le vrai directeur de l'école soit le vice-président M. Andrée. M. Fleischhauer est donc plutôt *primus inter pares* à l'école que le chef hiérarchique des autres professeurs ; en réalité, tous les maîtres dépendent du comité directeur.

. . . .

L'histoire est enseignée à l'école allemande selon les principes modernes, c'est-à-dire qu'on n'exige plus, comme le faisaient autrefois les Allemands, même dans leur écoles supérieures, et comme nous l'avons fait jadis nous-mêmes, des listes de dates (*Geschichtstabellen*) qu'il fallait apprendre mécaniquement par cœur ; on ne fait plus réciter de sèches énumérations de batailles perdues ou gagnées, mais on s'efforce de mettre en lumière, exactement comme le font les meilleurs de nos professeurs d'histoire, la signification des grands faits historiques, l'état de la civilisation, le commerce et l'industrie, la littérature et l'art d'un peuple à un moment donné de son histoire. On insiste surtout sur les relations des peuples entre eux.

L'effort des maîtres et des élèves porte surtout sur l'histoire de l'Allemagne et sur ses rapports avec celle de la France, qui en est souvent inséparable. L'histoire des autres pays se borne à des connaissances très générales et ne dépasse pas le niveau de nos écoles primaires.

. . . .

(1) Par exemple la syllabe finale *er* prononcée à la française ou le mot Löwe écrit Löwé dans un cahier.

Comme il convient à une école allemande, la géographie est aussi cultivée que l'histoire, surtout la géographie de l'Allemagne et celle de la France. Des élèves de la classe supérieure m'ont fort bien décrit comment ils iraient en chemin de fer de Kœnigsberg à Nice et d'Amsterdam à Constantinople. En général, les élèves de l'école allemande de Paris m'ont paru connaître leur géographie de l'Europe centrale beaucoup mieux que la plupart de nos rhétoriciens et de nos philosophes. Quand je songe qu'au baccalauréat j'ai interrogé des philosophes qui plaçaient la ville natale de Kant, Kœnigsberg, dans la vallée du Rhin ou du Danube, des rhétoriciens qui cherchaient le Palatinat sur la rive droite du Rhin (1), je me demande même si c'est faire beaucoup d'honneur aux élèves de l'école allemande que de les comparer à nos géographes de philosophie ou de rhétorique.

. . . .

Le chant est particulièrement cultivé à l'école allemande, même chez les plus grands élèves. Le directeur m'a fait assister à un chœur d'ensemble qui fut pour moi une vraie jouissance. Le fait d'avoir des jeunes filles parmi les élèves permet de grouper les voix de façon à avoir tous les éléments nécessaires pour des chœurs d'une exécution même assez difficile.

A côté du chant, la lecture rhytmée (*Chorlesen*) paraît avoir un grand succès à l'école allemande. Elle trouve, dans la richesse incomparable des *Lieder* et des chants populaires de l'Allemagne, une mine inépuisable.

Une fois de plus, j'ai pu constater quel auxiliaire inappréciable peuvent être le chant et la lecture rhytmée dans l'enseignement des langues vivantes. Loin d'être, comme on l'a prétendu, une occasion de trouble, le chant bien conduit, par l'accord, l'unité d'ensemble qu'il exige, est au contraire un excellent instrument de discipline. Au point de vue de la prononciation, aucun exercice ne peut le remplacer avec avantage. Tous nos inspecteurs généraux sont d'accord sur ce point. Aussi peut-on se demander si on ne devrait pas faciliter l'étude du chant à nos candidats à la licence et à l'agrégation d'allemand. Un professeur de chant ne s'improvise pas, et c'est quand le maître chante faux que la musique devient une occasion de désordre. Un piano ou un violon est parfois un auxiliaire fort utile. Je me rappelle que, lors de mes débuts, il y a 13 ou 14 ans, j'eus la bonne fortune d'avoir un piano dans l'une de mes classes. Un élève, soigneusement préparé et exercé à l'avance, jouait le morceau avant et pendant le chant ; en peu de temps toute la classe était entraînée. Un chant nouveau appris par cœur et étudié tous les dix ou quinze jours ne prend que dix ou douze minutes par leçon. Au bout de l'année scolaire, cela fait 20-30 chants qui restent gravés dans la mémoire des enfants, et j'affirme que ces vingt ou trente chansons leur laisseront plus de connaissances pratiques et vraiment utilisables que tout un cours théorique. Et ces connaissances-là ne sont pas de celles qui s'évanouisent pendant les deux mois de vacances. J'ai eu des élèves qui, pendant les

(1) Il est vrai que c'était en province.

vacances, enseignaient à leurs sœurs les chansons allemandes qu'ils avaient apprises au lycée. J'ai actuellement un jeune élève qui, en trois mois, a pu suivre avec des camarades qui avaient deux ans d'allemand, parce que sa mère, très musicienne, s'est donné la peine d'apprendre un peu d'allemand pour faire étudier à son fils, à l'aide du piano, des chansons allemandes. Malheureusement, toutes les sœurs n'ont pas autant de bonne volonté et toutes les mères ne sont pas aussi dévouées.

. . . .

Pour ce qui est de l'arithmétique, j'ai pu constater que le calcul mental surtout est cultivé avec beaucoup de soin à l'école allemande. Un jeune maître très distingué, que j'ai vu à l'œuvre, M. Zincke, sait rompre par des exemples récréatifs la monotonie inévitable des opérations. Mais c'est dans ce domaine que j'ai constaté entre les élèves les inégalités les plus grandes, les uns répondant avec facilité et empressement, les autres n'ayant pas du tout la bosse du calcul.

Je laisse de côté les branches moins importantes, enseignées également en allemand, telles que la zoologie et la botanique. La gymnastique est très cultivée à l'école, selon les principes les plus modernes. Les travaux manuels y sont encore à l'état de projet. L'un des professeurs, M. Werner, m'a dit à plusieurs reprises combien il était impatient de voir combler cette lacune et combien il appréciait la valeur éducatrice, hygiénique et morale des travaux manuels. On voit que, sur ce point important aussi, les tendances et les efforts de l'établissement et de ses maîtres sont très modernes.

La morale, enfin, n'est pas négligée à l'école allemande. Si elle n'a pas de cours théoriques proprement dits, elle est enseignée par des exemples à propos des lectures faites en classe, et j'ai pu constater qu'un récit insignifiant peut fournir une occasion propice de donner aux enfants une petite leçon de morale appliquée.

. . . .

On voit que l'école allemande de Paris, si peu connue de notre public, donne un enseignement élémentaire à peu près complet.

Elle rend de grands services à un certain nombre de familles allemandes dont les enfants auraient de la peine à suivre les cours de nos écoles primaires. Si l'on songe qu'il y a plus de 30.000 Allemands à Paris et un grand nombre d'Autrichiens et de Suisses de langue allemande, on voit que les étrangers seuls suffiraient à lui assurer un contingent d'élèves plus que suffisant.

Si elle était mieux connue, elle pourrait être d'une utilité encore bien plus grande à de jeunes Français animés du désir de se perfectionner dans l'étude de l'allemand, soit avant d'entrer au lycée, soit sans avoir l'intention de faire des études secondaires. Pourquoi l'enseignement de l'allemand serait-il réservé aux élèves des lycées et des écoles supérieures? Les commerçants, les représentants de commerce, les voyageurs n'ont-ils pas beaucoup plus souvent besoin d'une seconde langue vivante qu'un médecin ou un avocat? C'est donc de ce côté-là qu'est, selon moi, l'avenir de l'école allemande de Paris.

Et qui sait si, lorsque l'enseignement des langues vivantes aura atteint, dans notre pays, le développement que nous sommes en droit d'attendre de lui, l'école allemande n'aura pas préparé le terrain à la fondation d'un grand lycée allemand, semblable au lycée français de Berlin. C'est là que nos futurs germanistes trouveront la meilleure préparation à leur carrière future, tout en acquérant cette culture générale qui est indispensable à un professeur de langues modernes.

Il paraît dès à présent certain qu'un tel établissement aurait rapidement une clientèle sérieuse, non seulement parmi la colonie allemande, autrichienne et suisse de la capitale, mais aussi parmi les nombreux jeunes gens qui tiennent à acquérir une connaissance sérieuse et approfondie de la langue allemande.

HENRI SCHOEN.

P.-S. – Qu'il me soit permis, en terminant, de remercier Son Altesse le prince de Radolin, ambassadeur d'Allemagne, de l'amabilité avec laquelle il m'a facilité l'accès de l'école allemande De même, le directeur de l'école, M. Fleischhauer, et tous ses collaborateurs, en particulier MM. Zincke et Werner, ont droit à toute ma reconnaissance pour l'amabilité avec laquellle ils m'ont permis d'assister à leurs cours et ont souvent changé leur programme du jour pour me permettre de me faire une idée d'ensemble de leur enseignement tout entier. Je tiens à remercier aussi le vice-président, M. Andrée, de l'amabilité avec laquelle il m'a fourni tous les renseignements qu'il possédait sur l'histoire de l'école et sur son organisation intérieure.

Je connais peu de séances plus instructives pour un professeur d'allemand qu'une visite à l'école allemande de Paris.

H. S.

L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 7

DU DÉCRET DE RATTACHEMENT

DE L'ÉCOLE NORMALE A LA SORBONNE [1]

D'accord avec M. Rigal, j'avais écrit à M. Bienvenu-Martin pour lui demander d'intervenir près du directeur et du ministre afin d'obtenir l'application de l'article 7 du décret du 10 novembre 1903, tel qu'il l'avait lui-même interprété quand il était ministre, en fixant à 52 le maximum des promotions de l'Ecole normale.

Voici la réponse très documentée que m'adresse M. Bienvenu-Martin :

Paris, le 14 février 1908.

Monsieur le Doyen,

J'ai pris des renseignements, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'écrire, sur les conditions où s'était produit en 1906 le relèvement du nombre des élèves à admettre à l'Ecole normale

C'est à la suite d'un vœu émis par le Conseil de l'Université de Paris que la mesure a été prise.

Le Conseil, jugeant qu'il n'était pas rationnel ni équitable de conserver à Paris un double régime pour des jeunes gens issus du même concours, proposa la suppression des bourses de licence à Paris et leur transformation en bourses d'externes à l'École normale. Le crédit des bourses allouées à l'Université de Paris étant de 124.000 francs, si l'on en retranchait 24 000 francs pour indemnités de voyage et de séjour à l'étranger, il restait une somme de 100.000 francs correspondant à 83 bourses de 1.200 francs, taux moyen des bourses d'externe à l'Ecole normale. Ces 83 bourses ajoutées aux 105 pensions inscrites au budget donnaient un total de 188, soit 63 par promotion annuelle.

Le ministère accepta le vœu, mais il fixa à 57 le chiffre de la promotion en 1906 et en 1907, soit 6 unités de moins que ce qu'on proposait, mais 5 de plus que la promotion de 1905. Cette majoration de 5 unités était considérée comme une compensation partielle de la suppression des bourses de licence à l'Université de Paris. Le décret de 1903 n'interdisait

(1) Voir la *Revue* du 15 février.

pas l'attribution de bourses de licence à cette Université. On pouvait strictement continuer à nommer de nouveaux boursiers sur le crédit spécial du budget. En 1905, il y avait 8 boursiers de licence pour les lettres, dont 1 nouveau et 7 de 2e année, — et 7 pour les sciences, dont 1 nouveau et 6 de 2e année, total : 15. Telle est la raison alléguée en faveur de l'augmentation.

J'aborde maintenant la question de légalité que vous avez soulevée à propos du relèvement des promotions de 1906 et de 1907. L'article 7 du décret de 1903 fixe une sorte de maximum déterminé par le nombre moyen des bourses d'agrégation allouées à Paris dans les cinq dernières années. Pour calculer cette moyenne, on avait tout d'abord pris le montant du crédit des bourses, on l'avait divisé par 5, puis par 1.500 francs représentant la bourse entière. C'est du moins ce qui ressort de la note communiquée en novembre 1904 par la direction de l'enseignement supérieur à M. Ch. Bellet. Et on avait ainsi obtenu le chiffre de 52 qui a été celui de la promotion de 1905. Mais si l'on envisage non les crédits des bourses, mais le nombre effectif des boursiers d'agrégation dans les cinq années qui ont précédé le décret de 1903, on constate qu'il y a eu en 1899, en 1900 et en 1901, 54 boursiers ; en 1902, 60 ; en 1903, 65, soit pour les cinq ans 287 et une moyenne de 57,4 par an, d'après l'état que j'ai sous les yeux.

Vous voyez que les deux procédés de calcul aboutissent à des résultats différents. Quel est le plus conforme au texte du décret ? Il est à remarquer que ce texte vise le nombre des *bourses*. Le fait que la Direction de l'enseignement supérieur aurait d'abord adopté le premier système ne constitue pas une preuve de l'illégalité du second.

Le point est, vous le voyez, assez délicat.

Je n'ai pas besoin de vous dire que je suis de ceux qui souhaitent pour nos Universités de province, où il se dépense tant de talent et d'activité féconde, une clientèle grossissante de candidats aux hauts grades universitaires, mais il s'agit ici de l'application du décret de 1903, en d'autres termes, d'une question de légalité, et j'ai tenu à vous soumettre les observations qui précèdent.

Veuillez agréer, etc.

Signé : BIENVENU-MARTIN.

Les Universités de province seront très reconnaissantes à M. Bienvenu-Martin de l'intérêt qu'il veut bien leur témoigner une fois de plus. Au sujet des renseignements, très circonstanciés et très utiles, qu'il a recueillis, quelques remarques s'imposent.

Il est bien fâcheux qu'un vœu du Conseil de l'Université de Paris ait prévalu, même partiellement, sur les vœux répétés et unanimes des Facultés des lettres de province, réclamant la limitation et la réduction du nombre des normaliens.

Depuis le décret de 1903, un normalien ne se distingue plus d'un autre étudiant de Paris se destinant à l'enseignement, que par le fait qu'il est boursier et qu'il jouit d'un privilège militaire. Les normaliens sont les boursiers de la Sorbonne, et il n'est, en effet, « ni rationnel, ni équitable », qu'il y ait des boursiers de la Sorbonne, se préparant à la licence et à l'agrégation, qui ne soient pas normaliens. La conclusion semblait

devoir être que le décret de 1903 interdisait *implicitement* la nomination à Paris de tout boursier non normalien, et qu'il y avait lieu de transférer aux Facultés de province la part du crédit des bourses qui excédait la somme nécessaire pour les 156 normaliens (52 par an) que l'article 7 permettait de nommer d'après l'interprétation contresignée par M. Bienvenu-Martin. Loin d'admettre la conséquence, le Conseil de l'Université de Paris demandait la transformation de cette part en un crédit d'Ecole normale.

Il faut se rappeler que la Commission du budget avait exigé, dans d'excellentes intentions, mais contrairement à l'avis des représentants des Facultés (1), la répartition, en deux chapitres distincts, du crédit des bourses d'enseignement supérieur ; et 124.000 francs avaient été inscrits au compte de Paris. Mais cette répartition ne pouvait être que provisoire (2); car il y avait alors à Paris des étudiants d'ancien régime en cours d'études, dont les bourses, au fur et à mesure de leur extinction, devaient être reportées au chapitre de la province, pour tout ce qui excédait la part légale de l'Ecole normale.

C'est cependant ce crédit global de 124.000 francs que le Conseil de l'Université de Paris réclamait tout entier pour l'Ecole normale. Plus modéré, le Comité consultatif, devant lequel sont portées les questions de bourses, proposa de consolider seulement au bénéfice de l'Ecole le crédit affecté en 1905 aux boursiers de licence. Il y avait en effet à Paris, en 1905, en dehors des normaliens, *quinze* boursiers de licence. Le crédit qui servait à les payer, réparti entre les *trois* années que durent les études des futurs professeurs, permettait de nommer par an ou cinq boursiers de province ou cinq normaliens de plus. On a opté pour les normaliens, dont le nombre a été élevé, en 1906, de 52 à 57.

Il semble bien que ce fût là une double dérogation à l'article 7, puisqu'on dépassait le maximum fixé en 1905 d'après cet article, et puisqu'on faisait état, pour payer des bourses normaliennes, d'un crédit de bourses de *licence*, alors que l'article 7 spécifie expressément que c'est le seul crédit des anciennes bourses parisiennes d'*agrégation* qui sera transformé en bourses de normaliens externes.

Par une coïncidence bizarre, il se trouve que l'augmentation du nombre des normaliens, ainsi décidée en 1906 « comme compensation de la suppression des bourses de licence à l'Université de Paris », concorde exactement avec l'interprétation toute nouvelle de l'article 7 qui a été fournie à M. Bienvenu-Martin, interprétation à laquelle on ne songeait guère en 1906, car elle eût rendu superflu et même contradictoire l'argument de compensation.

L'article 7 met à la disposition de l'Ecole normale « un nombre de bourses égal au nombre moyen des bourses d'agrégation attribuées à Paris pendant les cinq dernières années ». Cet article vise donc le nombre

(1) M. Massé, rapporteur du budget, écrivait à M. Rigal le 2 novembre 1904 : « J'ai pensé à demander la division du chapitre des bourses de l'enseignement supérieur, de façon à ce que la part des Facultés de province soit nettement déterminée. La Commission s'est ralliée à cette solution, *que M. Clédat et vous ne sauriez accepter* ».

(2) Une première diminution du crédit de Paris a été faite dans le budget de 1908. Il est aujourd'hui de 114.000 francs, et le rapporteur M. Steeg ne doute pas « que l'administration ne tente pour le prochain exercice un nouvel effort ».

des bourses d'agrégation. Mais il y avait des bourses entières et des fragments de bourse, et pour calculer équitablement la moyenne, il est indispensable de tenir compte de ce fait capital. On ne saurait additionner dans la même colonne des bourses et des demi-bourses. Bien que la rédaction de l'article manque de netteté, il s'agit évidemment de mettre à la disposition de l'Ecole *le crédit moyen* des anciennes bourses d'agrégation de la Sorbonne. C'est ainsi qu'on l'avait compris en 1904-1905. Une note émanant de la Direction de l'enseignement supérieur s'exprimait comme suit : « Pour effectuer le calcul prévu à l'article 7, le procédé *qui a paru le plus équitable* est celui qui consiste à prendre la moyenne des crédits affectés pendant les cinq dernières années aux bourses d'agrégation de la Sorbonne... On arrive à un total de 156 places, soit par année 52 places. Le chiffre 52 *n'est donc pas un chiffre de transition*. Il résulte d'un calcul qui tient compte du passage à l'Ecole normale de *tous* les crédits précédemment affectés aux bourses d'agrégation de la Sorbonne ». Et M. le ministre Bienvenu-Martin écrivait de son côté à M. Charles Bellet : « L'article 7 va être dès cette année appliqué *intégralement*. Le nombre des élèves à admettre à l'Ecole en 1905 a été fixé à 52, *chiffre maximum* de chaque promotion ».

Est-il possible qu'on revienne maintenant sur cette interprétation, donnée un an seulement après le décret par l'administration même qui l'avait élaboré et qui devait en bien connaître l'esprit, interprétation qu'on a déclaré être « la plus équitable », et où la parole d'un ministre a été engagée ! Si le Conseil d'Etat était consulté, il ne semble pas que sa réponse pût être douteuse.

D'autre part, comme M. Bienvenu-Martin l'écrivait à M. Charles Bellet, et comme il le répète dans la lettre ci-dessus, il s'agit là d'un maximum, et il y aurait lieu de rester sensiblement au-dessous, surtout avec des concours tels que ceux des dernières années, où, en tenant compte des démissions, on n'arrive pas à nommer en tout soixante boursiers de la section lettres.

La presque unanimité des membres de l'Association du personnel enseignant des Facultés des lettres demande que Paris ne prélève pas plus du tiers du nombre total des boursiers de chaque concours (1). Si l'on estime, avec nos collègues de Montpellier, qu'il serait quand même utile de fixer avant le concours le chiffre des promotions de normaliens, on pourrait se référer au nombre des boursiers reçus au concours précédent ; c'est le procédé employé pour les évaluations budgétaires. De toutes façons, il est permis d'espérer qu'on ne continuera pas à attribuer à la Sorbonne 35 boursiers de la section lettres, contre une vingtaine à partager entre les Facultés de province.

L. Clédat.

(1) Ont actuellement adhéré à ce vœu les groupes d'Aix, Besançon, Bordeaux, Clermont, Dijon, Lille, Lyon, Nancy, Poitiers, Rennes, Toulouse. Le groupe de Montpellier demande aussi une réduction de la part de Paris, sans déterminer la proportion.

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ASSEMBLÉE DU DIMANCHE 16 FÉVRIER 1908

La Société d'enseignement supérieur s'est réunie, le dimanche 16 février 1908, à 9 heures 1/2 du matin, à l'École des Sciences politiques, 27, rue Saint-Guillaume.

Présents : MM. Henri Bernès, G. Blondel, Caudel, A. Croiset, J. Dietz, L. Favre, Larnaude, Lévy-Wogue, Loisel, Malapert, P. Mellon, Picavet, Toutain, L. Weill.

Excusé : M. Lefas.

Présidence de M. A. Croiset, *président*, assisté de M. Larnaude, *secrétaire général*.

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier est lu et adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le *Président* rappelle la perte que la Société vient d'éprouver dans la personne de son Secrétaire général adjoint, M. Amédée Hauvette. Après lui avoir adressé un adieu solennel au jour de ses obsèques, M. Croiset tient à évoquer encore sa mémoire dans le sein de la Société d'enseignement supérieur. Il lui était très dévoué ; il y était aussi très aimé ; sa disparition y laissera des regrets unanimes et profonds.

M. Larnaude s'associe aux sentiments exprimés par M. Croiset. C'est en 1896 que M. Hauvette avait été appelé aux fonctions de Secrétaire général adjoint, en même temps que M. Larnaude devenait Secrétaire général. Si l'état de sa santé ne permit pas toujours à M. Hauvette de prendre aux travaux de la Société la part qu'il aurait souhaitée, il avait pu y faire apprécier la finesse de son esprit et la bonté de son cœur. On ne l'y oubliera pas.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la question suivante :

De l'enseignement primaire dans les classes élémentaires des lycées et de l'enseignement primaire dans ses rapports avec l'enseignement secondaire.

M. Larnaude critique les solutions proposées par M. Weill, dans son rapport. Vouloir que l'enseignement primaire ne soit donné que dans les écoles primaires, c'est attaquer une question sociale fort grave qui dépasse le cercle accoutumé des études de la Société. Sommes-nous actuellement, en France, dans des conditions telles que nous puissions mêler, dans l'école primaire, les enfants de toutes les classes de la société ? Cela est douteux. En outre, le projet porte une atteinte sérieuse au recrutement des lycées et surtout des petits collèges qui actuellement combattent avec peine la concurrence des écoles primaires.

Sur la demande de plusieurs membres de la Société, M. Weill précise ses vues : à l'heure actuelle, l'enseignement primaire est donné :

1° Dans les écoles primaires, qui sont gratuites ;

2° Dans les classes primaires de l'enseignement secondaire, qui sont payantes ;

3° Dans diverses classes des enseignements techniques ou professionnels, les uns gratuits, les autres payants.

Il faut ramener cette variété à l'uniformité en plaçant tous ces enseignements, sans exception, sous la main de la direction de l'enseignement primaire, et en y soumettant tous les enfants pendant un ou deux ans, de 4 à 6 ans, par exemple. L'unité de direction n'impliquerait pas l'uniformité des programmes. Il y aurait plusieurs catégories d'écoles primaires préparant les unes à la vie pratique, les autres à des études d'un degré supérieur. Ces écoles seraient gratuites ou payantes, suivant l'état de fortune des parents. Le choix de l'école serait laissé aux parents, ou bien il pourrait être donné à l'administration.

M. Croiset observe que le projet ainsi présenté perd beaucoup de son importance. La distinction entre les écoles payantes et les écoles gratuites maintient la séparation des classes sociales, et la réforme se ramène en définitive à une modification dans les attributions des bureaux. Quant à la diversité introduite dans l'orientation des écoles primaires, il ne faut pas se laisser prendre à une vue purement théorique, qui serait inapplicable en pratique. Nous pouvons, sur ce point, nous inspirer de l'expérience de la réforme de 1902. Elle prévoyait, dans l'enseignement secondaire, l'organisation de branches différentes. En fait, dans beaucoup d'établissements, certaines des sections constituées ont disparu. Le même sort atteindrait beaucoup d'écoles primaires spécialisées.

M. Picavet pense que la fusion pourrait se faire dans l'école primaire si les établissements étaient organisés dans des conditions d'hygiène et de confort qui donnent satisfaction à toutes les classes de la société, comme c'est le cas à Bâle et à Lausanne. Nos écoles primaires sont loin de répondre à ces exigences ; elles sont trop petites et trop mal installées pour leur clientèle actuelle.

M. Toutain constate que c'est dans les villes que le nombre des élèves candidats à l'enseignement secondaire serait élevé ; or les écoles primaires y regorgent déjà d'élèves. Comment logeraient-elles cette clientèle nouvelle ?

En second lieu, le système actuel présente un avantage considérable : il permet à l'enfant de poursuivre toutes ses études dans un seul établissement, et sous une même direction. A quoi bon changer cette méthode, dont le mérite n'est pas douteux ?

Enfin il faut penser encore que le système de spécialisation des études primaires serait impraticable dans les campagnes, c'est-à-dire inapplicable à la majorité des enfants.

M. Larnaude s'élève contre la disposition du projet qui donne à l'administration le soin d'affecter les enfants à une école déterminée. Une pareille décision doit être laissée à la famille.

M. Malapert considère que l'unité de direction entrainera fatalement l'unité de programme et de méthode et que le système des écoles payantes constituera rapidement, en faveur des riches, un privilège, en réservant à leurs enfants l'enseignement des écoles primaires préparatoires au secondaire.

M. Lévy-Wogue voudrait que la Société reprenne la question à son principe en recherchant d'abord s'il est désirable que tous les enfants soient soumis au même enseignement.

M. Bernès : La question posée sous cette forme est toute théorique et présente peu d'intérêt. L'école n'est, en somme, qu'un pis aller; la véritable éducation est celle de la famille et, par conséquent, ce qu'il faut se demander, c'est : « de quelle façon les enfants seront-ils le mieux préparés à la vie ? »

M. Blondel constate que le système préconisé d'une école primaire qui reçoive tous les enfants de la nation semble tomber actuellement en défaveur dans les pays qui l'avaient adopté et où il avait été le résultat d'une évolution historique et sociale très différente de la nôtre.

M. Dietz croit que la question sociale posée au sujet de l'enseigement primaire est difficile à résoudre en France. En supposant qu'on supprime les classes primaires des lycées et des collèges, on ne peut imaginer que l'Etat rende les études obligatoires dans ses écoles. Il s'en fondera donc de libres à côté d'elles, pour répondre aux désirs des diverses clientèles, et le but de fusion sociale ne sera pas rempli.

Quant aux classes primaires des lycées, il semble préférable de les supprimer, en débarrassant l'enseignement secondaire des classes hybrides qui l'encombrent et en laissant remplir leur fonction par des enseignements constitués librement.

M. Larnaude est opposé à la suppression de l'enseignement primaire des lycées et collèges. L'Etat, en organisant des classes, doit, en effet, répondre aux besoins du public et lui fournir les types d'enseignements qu'il réclame. C'est dans ce but qu'il a constitué une série de cours qui, dans l'établissement secondaire, conduisent l'enfant d'un bout à l'autre de ses études. En supprimant ce système, on froisserait gravement les habitudes et les intérêts des familles et l'on favoriserait la création d'un enseignement libre qui pourrait être plus tard la cause de sérieuses difficultés.

M. Dietz répond : On peut invoquer en faveur du maintien des classes primaires dans les lycées deux arguments : le premier est d'ordre social : les classes primaires des lycées ont pour but d'éviter aux enfants de la bourgeoisie le contact des enfants du peuple. Mais ce désir de la classe aisée n'est pas tellement respectable que l'Etat soit tenu impérieusement d'y déférer. Si une famille redoute pour ses fils la promiscuité de l'école primaire, qu'elle s'adresse à un établissement libre.

Le second argument est d'ordre pédagogique : ou bien l'enseignement primaire des lycées est la préparation nécessaire aux classes de l'enseignement secondaire ou il ne l'est pas. S'il constitue une préparation spéciale, cela est une chose mauvaise, car il faut que l'élève de l'école primaire puisse entrer de plain-pied dans les classes secondaires. S'il n'a pas de caractères spéciaux, il fait un double emploi, et il faut le supprimer.

M. Bernès se prononce pour le maintien des classes primaires, parce que :

1° L'Université doit se préoccuper du recrutement des lycées et collèges. Les classes primaires jouent, en cette affaire, un rôle très important. Leur suppression aurait pour effet de détourner beaucoup d'enfants vers les établissements libres ;

2° Ces classes, tout en ne faisant pas toujours tout ce qu'on pourrait attendre d'elles, préparent directement à l'enseignement secondaire. Elles sont faites sur des programmes précis. L'absence de programmes de ce genre dans les classes primaires de l'enseignement des jeunes filles rend très sensible l'avantage d'un pareil système;

3° En dépit de l'orientation spéciale de ces classes, un bon élève d'école primaire peut toujours pénétrer dans les classes secondaires. C'est affaire d'intelligence et de volonté. Aussi bien, en raisonnant de la sorte, c'est jusqu'à l'âge de 14 ou 15 ans qu'il faudrait maintenir ouverte la porte de l'enseignement secondaire;

4° La réforme entraînerait la ruine de tous les efforts tentés depuis 20 ans, pour constituer et améliorer le personnel enseignant des classes primaires des lycées.

M. Loisel insiste sur la nécessité de faciliter la tâche des familles. Il prend pour exemple l'École alsacienne où l'on voit souvent aller de compagnie deux frères d'âges différents, l'aîné conduisant le cadet, et où, sur la demande de nombreux parents, les fillettes ont été récemment admises dans les petites classes. L'unité d'établissement allège beaucoup le souci de surveillance des parents. Ceux-ci connaissent également le prix des amitiés d'enfance; ils désirent les voir se former de bonne heure; le passage d'un établissement à un autre leur serait fatal.

MM. Lévy-Wogue et Weill se déclarent partisans de la spécialisation des écoles primaires.

M. Malapert se rallie à l'opinion de M. Bernès: la direction unique ramènera très vite l'uniformité. Quant à l'obligation de la scolarité primaire de 4 à 6 ans, il se demande quelle serait la valeur sociale d'une fusion tentée à un âge aussi tendre.

M. Larnaude se base sur la même raison pour refuser son adhésion au système. Il y ajoute encore celle ci La réforme proposée ne sera pas plus capable d'élever une digue contre la recherche des emplois d'Etat que d'opérer la fusion des classes. On trouve parmi les anciens élèves de l'enseignement primaire plus de candidats aux fonctions publiques que parmi les bacheliers.

La Société adopte la résolution suivante :

Résolution

Dans l'état actuel des choses, il ne paraît pas désirable que l'enseignement primaire cesse d'être donné dans les classes élémentaires des lycées et collèges.

La prochaine séance est fixée au dimanche 15 mars, avec la question suivante à l'ordre du jour :

De l'enseignement professionnel et technique dans ses rapports avec les divers ordres d'enseignements

La séance est levée à 11 heures 1/2.

Le Secrétaire-Trésorier,
M. Caudel.

EDMOND DEMOLINS

ET

LA "SCIENCE SOCIALE"

...L'existence d'Edmond Demolins tient tout entière dans ce qu'il appelait la « Science sociale ». En 1874, à vingt ans, sous l'impression qu'a produite sur lui la lecture de Le Play, il abandonne sa ville natale, sa famille, la situation qu'il s'était déjà faite dans le commerce marseillais, pour venir à Paris s'initier à la « Science sociale ». Trente-trois ans plus tard, il meurt dans une chambre d'hôtel, à Caen, au cours d'un voyage en automobile qu'il poursuivait pour étudier sur place, suivant la méthode d'observation de la « science sociale », certaines variétés du « type normand ». Il y a peu d'exemples d'un aussi long dévouement à une idée, d'une aussi constante passion pour la vérité. Demolins n'a peut-être pas suffisamment pratiqué toutes les vertus du savant : la patience inlassable dans la recherche du détail, l'examen et le contrôle méticuleux jusqu'à la manie, la prudence à décider et à conclure poussée jusqu'à l'angoisse. Mais ce qui fait l'âme du savant, il l'avait : l'enthousiasme pour la science.

Pour Demolins, dont c'est la conviction maîtresse, il y a une science des sociétés ; elle est capable d'autant de rigueur que les sciences naturelles, à la condition d'emprunter à celles-ci leur propre méthode, de soumettre l'innombrable et mouvante complexité des phénomènes sociaux à l'analyse qui la résoudra en ses éléments simples, à la comparaison qui révèlera l'enchaînement des causes et des conséquences, à la classification qui hiérarchisera les sociétés étudiées, non seulement suivant leur degré de complication, mais encore selon leur force de résistance et la solidité de leur structure. Le génie de Le Play a clairement vu la direction à suivre et le but à atteindre. Mais entre ses mains l'analyse des faits sociaux était restée rudimentaire et tâtonnante. Elle a réalisé un progrès décisif grâce à la « nomenclature » d'Henri de Tourville, cet autre disciple de Le Play, « qui n'est pas inférieur à Le Play » (1), et

(1) Demolins, *Les Françats d'aujourd'hui*, p. VI.

dont l'action sur Demolins semble avoir été encore plus forte. La « nomenclature » distribue l'ensemble des faits sociaux en vingt-cinq catégories sériées par ordre de complexité croissante . d'abord le *lieu* sur lequel vivent les hommes ; puis le *travail* (simple récolte ou extraction) qui adapte le *lieu* aux hommes ; — puis la *propriété*, dont les divers modes se trouvent déterminés par les formes diverses que la nature du *lieu* a imprimées au *travail* ; — puis la *famille*, dont l'existence est conditionnée à son tour par le régime de la propriété, etc. Elle permet de décomposer intégralement les sociétés les plus compliquées. Elle empêche que rien n'échappe à l'observation du sociologue : tous les éléments de la réalité sociale sont passés à son crible et d'avance placés par elle à leur rang. La « nomenclature » a été l'instrument dont se sont servis tous les collaborateurs que Demolins attirait à la « Science sociale », par son enseignement de la Société de géographie. C'est avec elle qu'ils ont poursuivi cette multitude d'enquêtes dans les sociétés les plus différentes, dans l'antiquité et dans les temps modernes, « en Norwége, en Allemagne, en Suisse, dans le Sud-Algerien et le Sahara, dans les Pyrénées, en Angleterre, aux Etats-Unis, etc. » (1). Les études de détail se sont accumulées à la longue, et c'est à leur lumière que Demolins a cru pouvoir « ramener à deux grandes divisions les sociétés humaines. Le premier groupe comprend les diverses variétés qui cherchent à résoudre le problème de l'existence en s'appuyant sur la collectivité, sur la communauté, soit de la famille, soit de la tribu, soit du clan, soit de l'Etat : ce sont les sociétés à formation communautaire. Le second groupe comprend les diverses variétés qui cherchent à résoudre le problème de l'existence en s'appuyant uniquement sur l'énergie individuelle, sur l'initiative privée : ce sont les sociétés à formation particulariste » (2) Chacun de ces groupes comprend du reste plusieurs sous variétés : du type communautaire stable des Tartares Khalkhas au type communautaire ébranlé des peuples de l'Europe méridionale, du type particulariste ébauché dans les fiords scandinaves au type particulariste développé des Anglo Saxons il y a place pour une infinité de gradations et de nuances (3). Enfin, du rapprochement de ces différents types sociaux Demolins a induit cette loi, perpétuellement présente à sa pensée, que la supériorité d'une société tient à l'intensité de sa *formation particulariste* et progresse en raison directe de ses progrès. Les théories de Demolins rejoignent ici la pratique ; et c'est au nom de cette loi qu'il condamne le socialisme, qui n'est point une utopie, mais « un fait qui a surtout été réalisé dans le passé..., qui a dominé presque partout autrefois, mais décline aujourd'hui avec une rapidité étonnante..., à mesure que le travail devient plus intense, l'autorité plus libérale, la concurrence plus irresistible .., à mesure que la marche de l'humanité vers le développement de l'initiative individuelle devient de jour en jour plus triomphante » (4).

Demolins laisse inachevé un *Manuel de Science sociale*, où ces idées eussent revêtu la forme systématique que depuis longtemps déjà elles

(1) Demolins, *Les Français d'aujourd'hui*, p. 440.

(2) Demolins, *ibid.*

(3) Cf. Demolins, *Classification sociale*, dans la *Science Sociale, nouv. série*, fasc. 10 et 11.

(4) Demolins, *Préface* à Paul Descamps, *L'Humanité évolue-t-elle vers le socialisme*, dans la *Science Sociale*, 2e série, fasc. 30.

avaient prise en lui. Mais elles remplissent les articles qu'il a donnés, sans compter, à sa Revue, *La Science sociale*, et ses livres de « Science sociale », « *Les Français d'aujourd'hui* » et « *Comment la route crée le type social* ? », en sorte qu'il est relativement facile de retrouver le fil qui les unit. *Les Français d'aujourd'hui* devaient avoir deux volumes. Le premier, consacré aux types sociaux du midi et du centre, a seul paru. Les différentes variétés du « type » français, le Basque, l'Auvergnat, le Provençal, le Corse, y sont expliqués par le *lieu* qu'ils habitent et par le *travail* auquel ils se livrent. Ainsi le paysan Pyrénéen est un « produit » des pâturages de sa montagne. Le *travail pastoral* a maintenu sa propriété dans l'indivision, malgré le *Code civil*, et la famille est demeurée patriarcale. Les cultures fruitières du midi méditerranéen ont fait de la Provence « une république de petits propriétaires, plus ou moins oisifs, se complaisant dans une vie facile (1) » et à qui leurs occupations laissent du temps pour la politique et la guerre de clans. La culture de la vigne a engendré à la fois la propriété parcellaire et la famille instable, qui n'est soutenue ni par la communauté dont elle est issue, mais que la vigne a dissoute, ni par l'initiative individuelle que les travaux de cueillette n'ont pas développée. Tous ces types se rattachaient plus ou moins étroitement à la formation communautaire. Le second volume, auquel Demolins travaillait quand il est mort, eût décrit les types sociaux du Nord, tous plus ou moins pénétrés de particularisme. Le livre, dans son ensemble, eût été une première application à notre pays de la méthode et des conclusions de la « Science sociale » : l'auteur eût, on peut le prévoir, démontré que dans la société française deux tendances opposées se livrent présentement bataille, et prédit — ou simplement souhaité — le triomphe du Nord « particulariste » sur le Midi « communautaire ».

Ce que Demolins aurait essayé de faire pour la France avec *Les Français d'aujourd'hui*, il a tenté de le réaliser pour l'ensemble des sociétés humaines dans les deux volumes de *Comment la route crée le type social?* Les critiques ne lui furent pas épargnées. Demolins les reçut avec sérénité, parce que, si graves que fussent certaines d'entre elles, si autorisées que fussent les voix qui les firent entendre, elles laissaient intacte sa méthode, et que Demolins, en écrivant son livre, avait voulu seulement, par une série d'applications à l'histoire des sociétés antiques comme à l'évolution des sociétés modernes, exposer et répandre *la méthode*, communiquer aux autres la foi véritable qu'elle lui inspirait...

∴

Dans son livre, Demolins n'avait pas ménagé notre enseignement public. Il avait poursuivi d'une verve intarissable, mais un peu âpre et sarcastique, le *gavage*, le *chauffage*, le *mandarinat*, toutes ces maladies dont il accusait injustement l'Université d'activer la propagation, tandis qu'en réalité elles s'étaient propagées malgré elle, comme une suite naturelle de mauvaises habitudes sociales, conséquence fatale des dangereux préjugés où vivait alors une bonne partie de la bourgeoisie française. Mais il n'entendait pas se borner à un rôle critique. Il avait

(1) Demolins, *Français d'aujourd'hui*, p. 103.

défini son idéal. Bravement, il chercha à le réaliser. Avec son argent, et l'argent de quelques-uns de ses amis, qui, certes, mettaient dans l'œuvre moins d'espérances que son essor n'en dépassa depuis, il fondait, en 1899, l'Ecole des Roches.

Seuls purent en éprouver quelque surprise ceux qui ne connaissaient pas Demolins, ou ne l'avaient pas encore compris. Demolins n'est pas devenu éducateur. Il l'a toujours été. Il y avait chez lui un impérieux besoin de persuader les autres. Le plus mince incident était pour lui non seulement matière à réflexion, mais occasion de propagande. Dans toute personne qu'il rencontrait, il cherchait un disciple. Non pas à la manière de ces importuns de salon qui vous prennent dans l'embrasure d'une fenêtre, et là, sans vous laisser placer un mot, vous exposent avec autorité, une heure durant, leurs prétendues découvertes; mais en homme du monde qui sait le prix du temps et la brièveté de l'attention. Il pratiquait avec une spirituelle adresse la bonne méthode d'interrogation socratique. Il s'intéressait à vos occupations, à vos goûts, à vos sujets d'études. Quelles que fussent les réponses que vous donniez à ses questions, il y en avait toujours une qui lui arrachait un cri de triomphe, parce qu'il venait d'y apercevoir comme la promesse d'une adhésion, une virtualité de conversion qu'il ne s'agissait plus pour lui que de réaliser en vous. Alors, avec cette faculté de généralisation, inquiétante à force de souplesse et d'ampleur, qui faisait l'étonnement de tous ses interlocuteurs, rapidement, en quelques mots, parfois d'une répartie à l'emporte-pièce, il ramenait le fait que vous aviez cité devant lui à l'une de ses théories favorites. Il espérait bien qu'elle bénéficierait à vos yeux de la certitude de vos constatations personnelles, et que vous auriez moins de peine à entrer dans un système où vos propres remarques avaient déjà trouvé leur place. Vous résistiez, il insistait, rappelait un souvenir, contait une anecdote. Vous étiez quelquefois retourné, toujours ébloui. Vous demeuriez encore incrédule à ses idées, que vous étiez déjà sous le charme de sa parole.

De quels prestiges elle était capable, on le vit bien le jour où, appelé par le Comité Dupleix, il vint dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne traiter, après M. Jules Lemaître et M. Lavisse, de notre enseignement national, devant plus de mille personnes qui le voyaient pour la première fois (5 mars 1899), et ne connaissaient son nom que de la veille, grâce aux « Anglo-Saxons ». Sans la renommée et le talent littéraires de ses devanciers, il eut autant et peut-être plus d'influence immédiate sur l'auditoire. Jamais non plus il n'avait porté plus haut ses qualités de *professeur*. Jamais il n'avait enchaîné ses arguments suivant un ordre à la fois plus simple et plus rigoureux ; jamais il ne les avait ramassés en formules plus saisissantes. Il a révélé ce jour-là son aptitude essentielle, et donné la mesure de sa puissance d'action sur les esprits. Cette force est d'ailleurs moins sensible dans ses ouvrages. Précisément parce qu'elle n'emploie pas d'autres formes pour s'y manifester, et qu'elle n'a point voulu s'y adapter aux lois du genre. On y a blâmé une composition trop apparente, une lumière trop crue, une simplification outrancière, des affirmations à la fois trop faciles et trop tranchantes. Tous ces défauts, que je ne nie point, sont les exagérations de ses qualités de professeur. Ils proviennent de ce qu'en passant de la parole à l'écriture, de la chaire au livre, Demolins n'a point voulu opérer les transpositions nécessaires. « L'abondance des

œuvres, écrit-il dans la notice qu'il a consacrée à Henri de Tourville, s'associe rarement avec la puissance de la pensée. Le temps consacré à transmettre la pensée par l'écriture est enlevé à la pensée elle-même » (1). Ce temps, il l'a trop ménagé : chez lui, nulle préoccupation d'art. Tel de ses livres (*A-t-on intérêt à s'emparer du pouvoir ?*) est fait de divers articles habilement groupés, mais dont l'ensemble ne constitue pas une unité. Ses articles de *La Science sociale* sont pour la plupart des *rédactions* des cours qu'il faisait à la Société de géographie. Toutes les œuvres de Demolins sont ainsi parlées plutôt qu'écrites. Et cette négligence volontaire fera tort à sa réputation d'écrivain. Il le prévoyait et ne s'en est pas ému. Ce n'est point cette renommée-là qu'il souhaitait : « Il vaut mieux déposer la science dans des têtes que de la déposer dans des livres. Elle y est plus parlante, plus vivante, plus susceptible d'être transmise et toujours accrue. Le livre est mort. Le verbe est vivant » (2). Tout ce qu'il a rêvé, c'est qu'on puisse dire de lui comme d'Henri de Tourville : « Il vivra par ses disciples ».

Ainsi par son tempérament, par la nature de son talent, par l'objet même de ses ambitions, Demolins était amené à croire invinciblement à la vertu de l'éducation, au redressement des esprits par un esprit plus droit, à leur enrichissement par un esprit plus fécond. En même temps, son système devait le forcer à voir dans l'éducation individuelle le seul moyen de réforme sociale. Les lois sociales, telles que la science arrive à les induire de l'observation répétée des faits, sont nécessaires : « L'homme ne peut se soustraire à leur rigueur ». Mais « il peut, du moins, en les connaissant, s'y accommoder et même les mettre à son service » (3). Or, d'une loi sociale que Demolins tient, jusqu'à preuve du contraire, pour toujours vérifiée, il résulte que les sociétés *à formation particulariste* sont supérieures aux sociétés *à formation communautaire*. En vertu de cette loi, une société jalouse d'assurer sa supériorité est obligée de développer sa formation particulariste si elle l'a déjà prise, de la prendre si elle ne l'a pas encore. Le Play, qui, déjà, admettait la vérité de cette grande loi de la « Science sociale », avait cru pouvoir rattacher la formation particulariste au partage inégal des successions. Edmond Demolins et Paul de Rousiers, en observant d'une part qu'aux Etats-Unis d'Amérique, où la société est éminemment particulariste, le partage égal des successions est d'usage courant, d'autre part qu'en Auvergne et dans le pays Basque, des familles incontestablement communautaires s'ingénient, par tous les subterfuges possibles, à tourner les dispositions impératives du Code civil, et à avantager un de leurs enfants aux dépens des autres, démontrèrent l'erreur de Le Play, et définirent la société à formation particulariste : celle dont les membres, au lieu de chercher un appui sur le groupe social, le trouvent en eux-mêmes, dans leur volonté forte et leur libre initiative. Mais par là même ils s'engageaient à donner du problème de la supériorité sociale une autre solution. Pour faire une société particulariste, Le Play avait préconisé le partage inégal des successions. Partant d'une définition nouvelle, Demolins était conduit à préconiser le développement de l'initiative. Avec Le Play, la réforme

(1) Demolins dans la *Science sociale*, nouvelle série, fasc. I, p. 7.
(2) *Science sociale*, nouvelle série, I, 7. De même, la citation suivante.
(3) *Comment la route, etc.*, II, p. VII.

sociale se réduisait à une refonte du droit de tester. Avec Demolins, elle devait forcément se confondre avec une réforme de l'éducation. Au lendemain même de la mort d'Edmond Demolins, un critique le raillait de « s'être fait marchand de soupe » (1). Avec une information plus pénétrante de son sujet, il n'eût point commis l'erreur de cette offense. L'Ecole des Roches n'est sortie ni de l'intérêt de son fondateur, ni d'un de ses caprices inexpliqués. De longues années avant qu'il ne fût question de la bâtir, elle était déjà le terme auquel tendait toute sa doctrine. C'était le laboratoire prédestiné où l'on était sûr que la « Science sociale » essaierait un jour de refaire la « formation » française.

L'expérience a réussi. L'Université ne le regrette point. Quoi que Demolins en ait dit, elle n'a jamais négligé l'éducation des caractères, et ses *humanités* veulent faire des hommes, et non seulement des bacheliers : elle ne peut donc que suivre avec sympathie ceux qui à côté d'elle, sans hostilité contre elle, cherchent à atteindre au même but. Elle n'est point davantage ennemie des réformes : ses maîtres n'hésitèrent pas naguère à blâmer les vieilles routines, à réclamer plus d'air dans ses classes, plus de réalité vivante et moderne dans ses programmes. Ils se félicitent aujourd'hui que Demolins, par le retentissement de sa campagne, les ait aidés, pour sa part, à introduire chez eux des transformations dont ils avaient eux-mêmes reconnu la nécessité, mais qu'ils n'auraient pu accomplir sans le concours de l'opinion publique. En face de l'Ecole des Roches qui, sur un coin de terre Normande, se charge d'élever les enfants d'une élite déjà constituée, l'Université, à qui incombe sur tous les points du territoire la grandiose mission de faire surgir des profondeurs de la démocratie l'élite de demain, n'a ni jalousie à ressentir, ni concurrence à vaincre, ni comparaison à redouter ; et il était facile à un universitaire de rendre impartialement justice à Edmond Demolins. J'espère l'avoir prouvé ici. Du moins ai-je essayé de me garder à la fois d'une hostilité en quelque sorte professionnelle contre l'œuvre et d'une sympathie trop profonde pour l'homme, que j'ai personnellement connu. J'ai simplement tâché de comprendre l'un et l'autre. Aussi bien est-ce encore le plus sûr moyen de ne pas les diminuer. La mémoire d'Edmond Demolins n'a rien à craindre de la vérité.

JÉRÔME CARCOPINO.

Le Havre, octobre 1907.

(1) M. Ernest-Charles dans le *Gil-Blas* du 2 août 1907.

RAPPORT GÉNÉRAL

PRÉSENTÉ AU

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

au nom de la Commission extraparlementaire chargée de coordonner les traitements (1)

Principaux cadres du personnel de l'enseignement secondaire masculin

Après le rejet de ce projet d'unification générale des traitements, il convenait d'examiner un certain nombre de demandes d'assimilation formulées par diverses catégories du personnel : assimilation de tous les chargés de cours de lycée aux agrégés, sauf l'indemnité d'agrégation ; assimilation des professeurs de collège aux chargés de cours de lycée ; assimilation des répétiteurs de lycée aux professeurs de collège.

Il fallait nécessairement résoudre ces questions de principe avant d'aborder celles qui concernent les traitements proprement dits, car des solutions que la commission allait adopter sur les premières, devaient naturellement dépendre les grandes lignes des cadres futurs du personnel et le nombre des catégories distinctes à examiner.

Le rejet de la proposition d'unification des traitements de base faisait d'ailleurs prévoir que ces propositions d'assimilation, qui revenaient en somme à des unifications partielles, ne trouveraient vraisemblablement pas au sein de la commission une majorité pour les appuyer et pour les faire prévaloir. En repoussant le projet d'unification, la commission avait en effet implicitement déclaré qu'il y a une gradation dans les mêmes fonctions, suivant la valeur propre de chaque fonctionnaire. Cette gradation, accessible à tous, basée sur les concours et sur le choix, semblait donc devoir rester, dans une démocratie comme la nôtre, le point de départ des cadres universitaires. Néanmoins, chacune de ces questions fut reprise à son tour et longuement discutée.

La proposition du maintien d'un cadre de Paris distinct du cadre des départements fut tout d'abord votée à l'unanimité. Quelques membres de la commission avaient proposé l'extension des avantages du cadre de Paris à quelques professeurs très méritants des lycées des départements, qui, pour des raisons personnelles, ne voudraient pas venir à Paris lors-

(1) Voir *Revue* du 15 février 1908.

qu'ils y seraient appelés, ou bien qui seraient maintenus en province contre leur gré pour y rendre des services exceptionnels. Cette proposition n'a pas été acceptée. Il n'a pas paru juste que le fonctionnaire qui est nommé à Paris, et qui refuse l'avancement qu'on lui offre, reçoive les mêmes émoluments qu'un professeur de Paris, car le service dont il est chargé n'est pas équivalent. Son cas est analogue à celui d'un agrégé qui demande à rester professeur dans un collège. On lui paye l'indemnité d'agrégation, mais on ne lui donne pas le traitement d'agrégé. L'autre cas, celui d'un professeur que le comité consultatif jugerait digne d'être nommé à Paris, mais qu'il estimerait d'autre part devoir être maintenu encore un certain temps en province, dans l'intérêt du service et de l'établissement auquel il est attaché, est certes plus intéressant, mais il se présente si rarement qu'il a paru inutile à la commission de s'en occuper ; elle laisse à l'administration le soin de rechercher s'il ne serait pas possible de donner, dans ce cas, des compensations suffisantes au fonctionnaire en question.

La demande formulée par les chargés de cours en vue de la fusion en un cadre unique des professeurs agrégés, des chargés de cours titularisés et des chargés de cours ordinaires, ne différant entre eux que par l'indemnité d'agrégation, mais concourant ensemble pour l'avancement, n'a réuni qu'un nombre restreint de suffrages. Elle revenait en effet à assurer à tous les chargés de cours les avantages de la titularisation.

Il en fut de même, sans grande discussion, de la proposition d'un cadre unique pour les chargés de cours titularisés et les chargés de cours proprement dits.

Il résultait donc de ces votes de la commission, conséquents avec le rejet de proposition d'unification des traitements de base, le maintien des deux cadres du personnel enseignant des lycées : 1° cadre de la Seine et de Seine-et-Oise ; 2° cadre des départements, et dans ces cadres, la conservation de trois catégories distinctes : 1° les agrégés (1re section du tableau A) ; 2° les titulaires non agrégés (2e section du tableau A) ; 3° les chargés de cours (tableau B), catégories à différencier par conséquent au point de vue des traitements.

Au sujet de l'assimilation complète des professeurs de collège aux chargés de cours de lycée, une longue discussion s'est engagée au sein de la commission entre les partisans et les adversaires de cette assimilation. La principale argumentation des premiers reposait sur l'identité de grades, de fonctions et de services des professeurs de collège et des chargés de cours, sur l'insuffisance du nombre des postes de chargés de cours pour récompenser tous les professeurs méritants des collèges, et enfin sur l'assimilation correspondante existant dans l'enseignement secondaire des jeunes filles.

On répondit à ces divers arguments que l'assimilation demandée ne serait ni utile ni juste. La thèse soutenue était, en effet, toujours la même : à grade égal, à fonction similaire, traitement égal. Or, la commission l'avait déjà repoussée à plusieurs reprises, et à de fortes majorités. Le grade n'est pas tout, et s'il s'agit de la même fonction, celle-ci ne s'exerce pas, en général, dans les mêmes conditions. Si, dans les lycées de Paris, la moyenne du nombre d'élèves par professeur est 18, et dans les lycées des départements, 15, cette moyenne, n'est que 8 dans les collèges. Si l'on prend les classes de fin d'études, philosophie et mathé-

matiques, on constate avec la statistique de l'année courante, que l'écart est même plus grand encore. Dans les lycées, il y a, en philosophie, 12 élèves en moyenne par professeur, et 15 en mathématiques ; dans les collèges, 5 élèves en philosophie, et 2 en mathématiques. La tâche, quoi qu'on en dise, n'est donc pas partout la même, et il est naturel d'appeler des professeurs plus qualifiés pour remplir des tâches plus importantes.

Les conditions de nomination aux deux sortes d'emplois ne sont pas non plus les mêmes, ni en fait ni en droit. Il est impossible d'avoir une seule liste de candidats dans laquelle on puiserait indifféremment pour nommer les professeurs de collège et les chargés de cours de lycée. Pour être nommé chargé de cours, d'après le décret du 13 mai 1905, il faut, à grade égal, un temps de service plus long ou des titres supérieurs. C'était là la pratique suivie depuis longtemps ; le décret de 1905 n'a fait que la consacrer et ceux qui en bénéficient sont surtout des professeurs de collège. La conséquence forcée et logique de l'assimilation serait l'impossibilité absolue de recruter les chargés de cours de lycée, d'autant plus que la vie est généralement plus chère dans les villes où se trouvent les lycées que dans celles qui ne possèdent que des collèges. L'équité exigerait donc que le décret de 1905 s'appliquât également à la titularisation des professeurs de collège, sinon ce décret deviendrait absolument lettre morte pour la catégorie de fonctionnaires qu'il vise, et dont la commission a voté le maintien en tant que catégorie distincte.

Le cas n'est pas le même dans l'enseignement secondaire des jeunes filles. Il s'agit là d'un personnel jeune et d'établissements nouveaux, qui se créent tous les jours et sur tous les points du territoire. Dans ces conditions, le choix ne peut pas s'exercer aussi largement, et l'on est obligé de pourvoir aux vacances qui se produisent aussi bien dans des collèges que dans des lycées, en puisant dans une même liste de candidates. Plus tard, il y aura lieu, sans doute, de faire des distinctions qui sont impossibles actuellement.

Pour ces raisons, l'assimilation en bloc demandée ne serait pas juste ; elle ne serait pas non plus utile ni pour les professeurs ni pour les établissements. Avec l'assimilation, la carrière d'un licencié de 23 ans s'achèverait sans qu'il eût à s'en mêler, avec seulement quelque avance ou quelque retard selon qu'il ferait plus ou moins bien son service. Or, l'ambition est un stimulant nécessaire dans l'accomplissement journalier d'un devoir pénible et elle pousse à la conquête de nouveaux grades. Il est sage de maintenir la continuité des efforts par la perspective d'avancement, si l'on veut que, d'un bout à l'autre de la carrière, les fonctionnaires soient attirés par des avantages nouveaux. De même que la nomination des professeurs à Paris est la récompense des services qu'ils ont rendus aux lycées de province, les nominations de chargés de cours sont aussi la récompense de services rendus aux collèges. C'est donc à la fois le bien des professeurs et celui des établissements qu'il y ait une distinction entre les professeurs de collège et les chargés de cours de lycée, sinon, ce serait la stagnation dans le personnel des collèges et, par contre-coup, la stagnation dans le répétitorat.

Cependant, il est incontestable qu'il y a plus de professeurs de collège méritants que de postes de chargés de cours disponibles, de même qu'il y a plus de professeurs de lycée de province dignes d'enseigner à Paris que de chaires vacantes à leur attribuer. Et encore, les professeurs de

collège sont-ils à cet égard proportionnellement mieux partagés que les professeurs de lycée.

Mais est-ce à dire qu'une assimilation, restreinte à l'égalité des conditions imposées par le décret de 1905 pour être nommé chargé de cours, puisse être accordée de droit aux professeurs de collège qui remplissent ces conditions ? Evidemment non, puisque les chargés de cours ne peuvent être nommés qu'au choix.

Dans ces conditions, il a paru à la commission que la seule solution équitable, tenant généralement compte de tous les arguments exposés, était le maintien de la distinction entre les professeurs de collège et les chargés de cours de lycée en général, mais avec la faculté d'étendre aux professeurs de collège, dans une proportion à déterminer, et sur la proposition du comité consultatif, le traitement des chargés de cours, lorsque ces professeurs remplissent les conditions de l'article 2 du décret du 18 mai 1905. La proportion adoptée a été la même que celle admise par le même décret de 1905 pour la titularisation des chargés de cours, c'est-à-dire 1/5 ou 20 p. 100 du nombre des professeurs de collèges de premier ordre. Il a d'ailleurs été bien entendu qu'il ne s'agissait pas ici du rétablissement de l'ancienne section supérieure, dont le personnel des collèges a été unanime à demander la disparition. Les professeurs qui jouiront des avantages des chargés de cours resteront chacun dans leur cadre et leur tableau, à leur rang d'ancienneté : ils concourront pour l'avancement avec ceux de leurs collègues qui ne bénéficieront pas des mêmes avantages, sans constituer par conséquent des catégories distinctes.

Situation des répétiteurs de lycée

La question précédente réglée, la commission a tenu à traiter immédiatement après celle de l'assimilation des répétiteurs de lycée aux professeurs de collège.

Cette assimilation fut d'abord établie par le décret du 29 août 1891, rendu sur la proposition de M. Léon Bourgeois ; elle fut ensuite confirmée par un commentaire de M. Rambaud en 1897, puis de M. Leygues, en 1902. Elle a existé de la sorte jusqu'en 1905, année où la loi de finances, abrogeant en fait le décret de 1891, a redonné aux professeurs de collège un avantage de 300 fr sur les répétiteurs. La Chambre des députés, dans sa séance du 7 février 1906, a émis un vœu en faveur du retour à cette assimilation : telle était la situation lorsque fut nommée la commission extra-parlementaire actuelle.

Il incombait donc à celle-ci de donner son avis sur cette question qui avait provoqué des controverses assez vives. La commission s'est attachée à la discuter avec une entière liberté sans se croire liée par aucun texte ou vote antérieurs, et en ne considérant que l'intérêt général de l'enseignement.

Il s'agissait d'abord de bien s'entendre sur le sens attribué par les répétiteurs eux-mêmes au mot d'assimilation.

Etait-ce simplement l'identité des traitements ? Ou l'assimilation allait-elle jusqu'à la revendication de l'égalité des services du répétiteur et du professeur au point de vue des conditions du décret du 13 mai 1905,

nécessaires pour devenir chargé de cours? L'assimilation s'étendait-elle enfin jusqu'à la section des professeurs de collège récemment proposée par la commission, et assimilée aux chargés de cours eux-mêmes? En un mot s'agissait-il d'une assimilation administrative complète?

Des explications fournies, il est résulté que l'assimilation demandée n'était que celle dont les répétiteurs avaient joui de 1891 à 1905, c'est-à-dire l'identité de traitement ordinaire avec les professeurs de collège, sans l'accès à la section supérieure, et sans les avantages accordés aux professeurs par le décret du 13 mai 1905 relativement aux nominations de chargés des cours.

La question même ainsi nettement circonscrite, il s'agissait de savoir si les circonstances qui avaient motivé, en 1891, l'établissement de cette assimilation, étaient encore actuellement valables pour son rétablissement. Or, en 1891, les répétiteurs étaient chargés du lourd service de l'internat, avec toutes ses obligations. D'autre part, l'encombrement qui existait alors dans les candidatures aux chaires de collège avait amené une stagnation dont souffrait le répétitorat tout entier. C'était pour remédier à cette situation pénible qu'avait été pris le décret de 1891.

Aujourd'hui, les circonstances ne sont plus tout à fait les mêmes. Les répétiteurs sont déchargés du service d'internat; ils n'ont qu'à faire les études et certaines récréations, auxquelles assistent les externes surveillés. Le rôle du répetiteur à l'étude est défini par l'article 2 du décret de 1891 :

« Les répétiteurs sont chargés de le surveillance et du maintien de la discipline dans les salles d'études. Ils dirigent le travail des élèves, s'assurent du soin avec lequel les devoirs sont faits et les leçons apprises, et transmettent régulièrement leurs notes au censeur, au principal ou au proviseur. Ils peuvent être chargés, sur l'indication et sous le contrôle des professeurs, de conférences spéciales pour certains élèves. Ils participent à la surveillance des divers cours dans tous les cas reconnus nécessaires ».

Il faut ajouter qu'un certain nombre de répétiteurs participent à l'enseignement magistral, à la suite de la grande réforme de 1902, qui a donné à ces fonctionnaires la possibilité d'être nommés professeurs adjoints. Enfin il est à noter que le recrutement des chaires de collège par les répétiteurs de lycées subit aujourd'hui une crise contraire à celle de 1891 ; ce n'est plus l'encombrement des candidatures de répétiteurs, mais plutôt leur pénurie qui se manifeste actuellement, puisque, sur 400 répétiteurs licenciés, 150 seulement demandent des postes de collège. Les répétiteurs objectent à cela que leur peu d'empressement provient de ce que les chaires offertes aux licenciés ne sont pas toujours de premier ordre, qu'elles se font longtemps attendre, et que leurs refus d'accepter ces offres tardives sont souvent motivés par des considérations de famille des plus légitimes, quelquefois même par l'impossibilité de faire face aux frais d'un déménagement coûteux.

A ce propos, et pour éviter le retour de cette dernière raison, la commission a émis le vœu que le Parlement mît à la disposition de M. le ministre de l'Instruction publique des crédits plus élevés pour les indemnités de déplacements à accorder aux fonctionnaires qui ne sont pas déplacés par mesure disciplinaire.

Le principal argument invoqué en faveur de l'assimilation était donc la possession antérieure de cet avantage, en vertu du décret de 1891,

mais les considérants sur lesquels il s'appuyait ont perdu leur valeur. On ne pourrait rétablir l'assimilation qu'en invoquant le principe de l'identité de grade devant entraîner l'identité de traitement. Cet argument, la commission l'avait déjà repoussé plusieurs fois, en faisant entendre qu'à côté du grade il y a la fonction et la capacité de remplir cette fonction. Or, la fonction, telle qu'elle est définie par les règlements actuels, n'est pas la même pour le professeur de collège et pour le répétiteur. Il faut d'abord tenir compte de ce que, dans le service d'étude, le répétiteur n'est pas en général à la tête d'une étude homogène, et qu'il ne peut avoir toutes les compétences nécessaires pour guider le travail de tous les élèves. En second lieu, la fonction de surveillance est moins fatigante que celle de la préparation d'une classe, de correction de copies, qui demande au moins trois fois plus de temps que la durée matérielle de la classe elle-même. Enfin, au sujet des heures d'enseignement données par les répétiteurs, en dehors même de cette considération que le professorat, adjoint, autonome ou auxiliaire, n'a encore été organisé par aucun texte réglementaire, ce professorat n'est nullement généralisé et le nombre d'heures consacrées à l'enseignement n'est qu'une petite fraction du service total des répétiteurs qui le donnent. La conclusion était que l'assimilation des fonctions n'existe pas.

En résumé, la question qui se posait était celle de savoir s'il y avait lieu de s'inspirer de la situation de 1891, qui avait été fâcheuse, mais dans une large mesure transitoire, pour accomplir maintenant une réforme qui pouvait avoir des conséquences aussi graves que l'assimilation demandée. Il est assurément regrettable que, pendant un certain nombre d'années, des hommes intelligents, laborieux, distingués, après avoir été encouragés à prendre des grades elevés, aient été confinés dans des fonctions où ils n'avaient véritablement pas l'occasion d'utiliser leur savoir, leurs aptitudes et leur mérite. Mais il a paru à la majorité de la commission qu'il serait tout à fait dangereux de rendre permanente une situation dont tout le monde avait souffert, les répétiteurs les premiers. Aussi, la commission, par 17 voix contre 14, a-t-elle définitivement rejeté le principe d'une assimilation intégrale des répétiteurs de lycée aux professeurs de collège, et proclamé, qu'en règle générale, le passage des répétiteurs dans le professorat des collèges comportera une augmentation de traitement. Toutefois, pour récompenser ceux des répétiteurs dont l'action éducatrice est particulièrement remarquée, et dont la besogne peut être considérée comme équivalente, à certains degrés, à celle des professeurs de collège, la commission a décidé qu'un cinquième des répétiteurs pourrait être assimilé aux professeurs de collège non assimilés eux-mêmes aux chargés de cours. Il est entendu que la proportion du cinquième sera calculée sur le nombre des répétiteurs de premier ordre pour l'assimilation aux professeurs de cet ordre, et sur le nombre des répétiteurs du second ordre pour l'assimilation aux professeurs du même ordre. Notons en passant que la commission a refusé le classement dans le premier ordre aux licenciés en droit qui enseignent le droit usuel en troisième B, enseignement qui ne comporte qu'une heure par semaine.

Au sujet des conditions nécessaires pour obtenir cette assimilation partielle, il a été convenu que, sauf raison particulière, l'administration choisirait surtout parmi les répétiteurs ayant au moins dix années de services. Toutefois, comme il peut y avoir des mérites spéciaux à encoura-

ger et à récompenser, la commission n'a pas cru qu'il fût possible d'adopter à cet égard une règle absolue.

Les votes successifs de la commission sur toutes ces questions d'ordre général ne fixaient donc pas dans ses grandes lignes la hiérarchie qu'il y a lieu de maintenir dans l'organisation du personnel masculin de l'enseignement secondaire. La caractéristique de cette organisation, telle qu'elle résulte des discussions instituées par la commission, est donc le maintien des cadres actuels, avec extension à diverses catégories d'avantages analogues à ceux résultant du décret de mai 1905 pour les chargés de cours titularisés.

Organisation du personnel de l'enseignement secondaire féminin

L'enseignement secondaire des jeunes filles a fêté avec éclat cette année le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation. En un quart de siècle il a pris un essor considérable. Aussi la commission a-t-elle pensé que le moment était venu de l'organiser d'une façon plus complète qu'on n'avait pu le faire à ses débuts. En particulier, l'établissement d'un cadre de professeurs des lycées de Paris, distinct du cadre des professeurs des lycées des départements, s'impose actuellement. On comprend que l'on n'ait pas constitué un cadre de Paris lorsqu'on a fondé l'enseignement secondaire des jeunes filles. En effet, les lycées de jeunes filles s'ouvraient à Paris en même temps que sur tous les autres points du territoire. Il fallait pourvoir à de nombreux besoins et l'on prenait les professeurs que l'on avait sous la main ; il n'y avait entre elles aucune différence tirée des services ou du mérite, puisqu'on ne les avait pas encore constatés.

Aujourd'hui la situation n'est plus la même. Les professeurs des lycées de jeunes filles arrivent à Paris dans des conditions à peu près identiques à celles des professeurs hommes, et même un peu plus difficiles, car voilà nombre d'années que l'on n'a pas créé de lycées à Paris ; d'autre part, étant données les conditions dans lesquelles s'est fait le recrutement primitif, il ne se produit pas encore de mises à la retraite dans ce personnel. Toutes ces raisons militaient en faveur de la proposition tendant à créer un cadre de Paris pour les professeurs femmes, proposition qui fut adoptée à l'unanimité.

Une seconde amélioration, dont le personnel féminin doit également bénéficier, est l'établissement d'une indemnité d'agrégation. Les professeurs de langues vivantes jouissaient déjà de cette indemnité, qui leur est commune avec le personnel masculin en vertu de l'identité de leur agrégation ; mais il a semblé à la commission qu'il était de toute équité d'étendre le bénéfice de l'indemnité d'agrégation à tout le personnel féminin, quel que soit l'ordre d'agrégation, comme cela a lieu pour le personnel masculin.

Cette proposition fut également votée à l'unanimité sans discussion.

Enfin, pour récompenser les agrégés d'un mérite particulier, arrivés vers la fin de leur carrière, il a paru juste d'établir pour elles une catégorie hors classe aussi bien dans le cadre de Paris que dans celui des départements, comme il en existe une dans le personnel des lycées de garçons.

Toutes ces améliorations ont été, on peut le dire, légitimement conquises par le personnel de l'enseignement secondaire féminin pendant les vingt-cinq premières années de fonctionnement. L'heure est donc venue de les lui accorder.

Quant à la création d'un cadre distinct des chargés de cours de lycée et des professeurs de collège, la commission a jugé qu'il était prématuré de s'en préoccuper, et qu'il convenait au contraire de maintenir entre ces deux catégories l'assimilation qui existe actuellement et qui est ici parfaitement justifiée, à l'inverse de ce qui se passe pour les lycées et collèges de garçons. Il ne peut y avoir en effet aucune différence dans l'origine, le recrutement et le mode de nomination de ce personnel commun, tant que l'on sera dans la période de création d'établissements. Le personnel est trop jeune, les établissements à pourvoir sont en trop grand nombre pour que le choix puisse s'exercer pleinement ; l'administration est obligée de combler comme elle peut les vacances qui se produisent à la fois dans les collèges et dans les lycées, de sorte qu'il n'y a qu'une seule liste dans laquelle elle puise pour nommer, suivant les convenances, telle jeune fille professeur de collège et telle autre chargée de cours de lycée. Il y a là, dans l'enseignement secondaire des garçons, un échelon qui ne peut pas exister encore dans l'enseignement secondaire des filles où l'avenir le rendra sans doute également nécessaire.

ÉCHELLE DES TRAITEMENTS

Fixation du taux de l'indemnité d'agrégation

Après avoir résolu toutes les questions d'ordre général intéressant à la fois le personnel masculin et le personnel féminin de l'enseignement secondaire, la commission pouvait entrer dans l'étude détaillée des traitements et indemnités à fixer pour les différentes catégories de ce personnel.

Le premier point discuté fut le taux de l'indemnité d'aggrégation, car il devait avoir une répercussion sur l'échelle des traitements.

On a vu que le principe d'une telle indemnité avait été voté en faveur du personnel féminin. D'autre part, la fédération nationale des professeurs de lycée et du personnel des établissements d'enseignement secondaire féminin demandait que, pour le personnel masculin, cette indemnité fût fixée à 1.000 fr. Il s'agissait donc de savoir si l'indemnité d'agrégation serait portée de 500 à 1.000 fr. pour les hommes et à quel chiffre elle serait établie pour les femmes.

La fixation à 1.000 fr. de l'indemnité des agrégations masculines présentait un double inconvénient. D'une part, l'augmentation de 500 fr. qui en résultait devait constituer pour les professeurs agrégés la forme de l'augmentation de traitement qu'ils demandaient. Or, en cas de maladie, cette augmentation ne compterait pas, puisqu'un professeur en congé ne peut toucher l'indemnité d'agrégation. D'autre part, on n'aurait pu, sans inconséquence, refuser d'accorder cette indemnité de 1.000 fr. aux femmes agrégées, professeurs de langues vivantes, puisqu'elles reçoivent actuellement l'indemnité d'agrégation. Mais comme l'on n'aurait vrai-

semblablement pas pu fixer au même taux l'indemnité des autres agrégations féminines, parce qu'elle eût constitué une augmentation trop considérable, on aurait ainsi perpétué dans le personnel féminin une inégalité qui ne paraît pas avoir sa raison d'être, et qu'en tout cas il était dans les vœux de la commission de faire disparaître.

L'incorporation de l'indemnité d'agrégation au traitement, également demandée, présentait d'autres inconvénients. Il ne viendrait à l'idée de personne, par exemple, de demander que les chargés de cours titularisés, actuellement assimilés aux agrégés, sauf l'indemnité d'agrégation, eussent le même traitement global que les agrégés, tandis que si l'indemnité d'agrégation reste chiffrée à part, cette indemnité de traitement reste possible, et toute autre augmentation de traitement des uns peut profiter aux autres.

D'un autre côté, il existe des catégories de fonctionnaires agrégés, censeurs, proviseurs, inspecteurs d'académie, qui touchent l'indemnité d'agrégation au même titre que les professeurs. L'incorporation de cette indemnité au traitement créerait pour ces catégories deux échelles distinctes de traitements, suivant que les fonctionnaires seraient ou ne seraient pas agrégés. Il en résulterait des difficultés d'ordre pratique.

Pour tous ces motifs, il fut décidé que l'indemnité d'agrégation serait maintenue à 500 francs pour le personnel masculin, et qu'une indemnité égale serait accordée au personnel féminin. De la sorte, toutes les agrégations seraient uniformément payées au même taux.

Permanence de l'indemnité de double admissibilité à l'agrégation

Il y a lieu de rappeler que, dans l'état actuel, l'indemnité d'admissibilité à l'agrégation de 300 francs n'est acquise que pour deux années. Les intéressés ont demandé que cette indemnité devienne permanente après deux admissibilités. L'administration de l'instruction publique avait autrefois entamé des négociations à ce sujet avec le ministère des finances, négociations qui n'avaient pu aboutir pour raison budgétaire. C'est à la suite de cet échec que l'administration s'est efforcée d'assurer aux admissibles à l'agrégation certains avantages dans les nominations aux postes de professeurs de collège ou de chargés de cours de lycée. La majorité de la commission a néanmoins pensé que la question pouvait être reprise, et elle a été d'avis que l'indemnité fût accordée à titre permanent, après une double admissibilité, à ceux des candidats ayant subi jusqu'au bout toutes les épreuves du concours, et ayant obtenu une note moyenne, pour les épreuves d'ensemble, au moins égale à 5 sur 10, ou à 10 sur 20. Cette mesure serait évidemment applicable au personnel féminin comme au personnel masculin.

Point de repère de l'échelle des traitements du personnel de l'enseignement secondaire des garçons : agrégés, chargés de cours, professeurs de collège et répétiteurs de lycée.

Pour obtenir un certain nombre de points de repère dans la fixation de l'échelle des traitements du personnel des lycées et collèges de garçons,

il fallait déterminer au préalable les traitements des catégories déjà discutées, agrégés, chargés de cours, professeurs de collège et répétiteurs de lycée.

Agrégés et chargés de cours titularisés. — La commission a pensé qu'il était de son devoir de commencer par le traitement des agrégés, parce que, de tous les fonctionnaires de l'université, ce sont ceux dans la situation desquels aucune amélioration n'a été apportée depuis longtemps. Aussi l'augmentation de 500 fr. qu'ils demandent et qui est bien modeste, étant donné le changement survenu ces vingt dernières années dans les conditions de la vie tant en province qu'à Paris, n'a-t-elle fait l'objet d'aucune discussion, si ce n'est au sujet de la forme qu'il conviendrait de donner à cette augmentation.

Nous avons dit plus haut les raisons pour lesquelles la commission n'a pas cru devoir la réaliser par l'élévation du taux de l'indemnité d'agrégation. C'est donc au traitement proprement dit que viendra s'ajouter cette augmentation de 500 fr.

Les traitements actuels de 6e classe étant, indépendamment de l'indemnité d'agrégation, de 3.200 fr. en province et de 5.000 fr. à Paris, le traitement total d'un agrégé de province de 6e classe serait donc dorénavant de 3.700 fr. plus 500 fr. d'agrégation = 4.200 fr. et celui d'un agrégé de Paris 5.500 fr. plus 500 fr. d'agrégation = 6.000 fr. Les promotions restant de 400 fr. en province et de 500 fr. à Paris, les traitements en 1re classe seraient alors 6.200 fr. en province et 8.500 fr. à Paris, et dans la catégorie hors classe 6.700 fr. en province et 9 500 fr. à Paris.

Les chargés de cours titularisés, catégorie qui n'existe que dans les lycées des départements, participeront à l'augmentation de traitement des professeurs agrégés, auxquels ils sont assimilés, sauf pour l'indemnité d'agrégation. Ils auront donc des traitements échelonnés de 3.700 fr. à 5 700 fr. par promotions de 400 fr.

Chargés de cours proprement dits des lycées des départements. — Il restait à fixer la différence à maintenir entre les titularisés et les chargés de cours ordinaires. En assurant à ceux ci, qui, dans les lycées des départements, vont actuellement de 2.800 fr à 4.800 fr., une augmentation de 400 fr. dans toutes les classes, on obtient des traitements répartis entre 3.200 fr. et 5.200 fr. C'est l'échelle actuelle de traitements des agrégés de province, moins l'indemnité d'agrégation ; c'est à ces traitements que les chargés de cours comparaient les leurs lorsqu'ils demandaient leur assimilation aux agrégés. Tout en leur refusant celle-ci, la commission leur accorde donc la satisfaction matérielle qu'ils demandaient.

Cela établit entre les agrégés et les chargés de cours une différence d'émoluments de 1.000 fr. au lieu des 900 fr. actuels. La moitié de cette différence est représentée par l'indemnité d'agrégation de 500 fr. ; l'autre moitié par une majoration de traitement de 500 fr. en faveur de l'agrégé, répondant à une capacité plus grande de remplir la même fonction, selon le principe adopté par la commission dès le début de ses discussions.

Professeurs de collège et répétiteurs de lycée. — Au sujet des profes-



seurs de collège, la question qui se posait devant la commission était le maintien ou l'abrogation de l'article 49 de la loi de finance du 22 avril 1905, qui a décidé que le traitement des professeurs du 1er ordre des collèges communaux serait égal à celui des chargés de cours de même classe des lycées, diminué d'une somme de 300 fr.

C'est en vertu de cette loi que les traitements des professeurs du 1er ordre des collèges sont actuellement fixés de 2.500 fr. à 4.500 fr., puisque ceux des chargés de cours vont de 2 800 fr. à 4.800 fr.

Il est vrai que le vote antérieur de la commission accordant sur place à un cinquième des professeurs de collège du 1er ordre les avantages des chargés de cours de lycée, va modifier les conditions de recrutement des chargés de cours et les rendre plus difficiles. Il semblait dès lors à quelques membres qu'une différence plus grande, un écart de 500 francs allait être maintenant nécessaire pour engager les professeurs de collège à accepter des postes de chargés de cours dans les lycées. Toutefois il a paru à la majorité de la commission que, bien qu'elle ne fût nullement liée dans ses avis à exprimer par les textes des lois existantes, il était préférable de ne pas provoquer uniquement par des avantages matériels la légitime ambition du professeur de collège de passer dans un lycée, et de s'en tenir à la différence de 300 fr. fixée par la loi de finances de 1905. En conséquence, les traitements de professeurs de collège du 1er ordre seraient fixés de 2.900 fr. à 4.900 fr., c'est-à-dire à 100 fr. de plus par classe que les traitements actuels des chargés de cours, qu'envisageaient ces professeurs lorsqu'ils demandaient leur assimilation à ce personnel des lycées.

Pour les répétiteurs de lycée du 1er ordre ou licenciés, il a paru juste à la commission tout entière de leur accorder, comme aux professeurs de collège, des promotions uniformes de 400 fr. qu'ils n'avaient pas encore, et d'établir entre eux et les professeurs du même ordre un écart de 300 fr., égal à celui qui différencie déjà ces professeurs eux-mêmes des chargés de cours. C'était là la conséquence logique du vote qui avait rejété l'assimilation générale des répétiteurs aux professeurs de collège, mais avait accordé à un cinquième d'entre eux, les plus méritants, le bénéfice de cette assimilation. Il en résultait donc, pour les répétiteurs licenciés, des traitements allant de 2.600 fr. à 4.600 fr., supérieurs par conséquent de 100 fr. aux traitements de 1905 des professeurs de collège, visés par la demande même d'assimilation. Telle avait été d'ailleurs la pensée de la majorité de la commission lorsqu'elle avait repoussé cette assimilation. Il fut entendu, d'autre part, que la 7e classe dite des stagiaires du 1er ordre serait supprimée.

Il est à noter enfin que la commission a demandé le maintien des dispositions de l'arrêté du 26 octobre 1906, qui alloue aux répétiteurs des lycées de la Seine et de Seine-et-Oise une indemnité spéciale de 300 fr. soumise à retenues. Les traitements de ces répétiteurs du 1er ordre seraient ainsi compris entre 2.900 fr. et 4.900 fr., c'est-à-dire égaux en fait à ceux des professeurs de collège.

Il était naturel de s'occuper ensuite des traitements des professeurs et des répétiteurs du 2e ordre, ou bacheliers.

Les professeurs du 2e ordre avaient surtout demandé l'égalité du taux des promotions avec le 1er ordre, c'est à-dire des promotions de 400 fr. La commission ayant accordé cet avantage aux répétiteurs, ne pouvait le

refuser aux professeurs du 2e ordre. Elle a donc été unanime à reconnaître que la coordination exigeait entre les répétiteurs de lycée du 1er ordre et les professeurs de collège du 2e ordre une différence de 300 fr., c'est-à-dire une différence de 600 fr. entre les professeurs du 1er et ceux du 2e ordre.

Cette différence constitue en quelque sorte l'indemnité de licencié. Actuellement les professeurs de collège du 2e ordre vont de 2,100 fr. à 3 600 fr. ; ils iraient ainsi de 2.300 à 4,300 fr.

Ce vote permettait de proposer la suppression, dont on a parlé plus haut, de la 7e classe des répétiteurs stagiaires du 1er ordre, qui n'avait plus dès lors autant sa raison d'être. En effet, cette classe n'avait été instituée que pour réserver les droits des professeurs licenciés, obligés de stationner dans des chaires du 2e ordre, au traitement de début de 1 900 fr. d'abord, puis de 2.100 fr. ensuite, présentant ainsi un écart de 600 fr., puis de 400 fr., avec celui de la 6e classe des répétiteurs du 1er ordre. Ceux-ci, au contraire, entraient d'emblée dans le 1er ordre dès l'obtention de leur licence. Or, actuellement, l'écart ne sera plus que de 300 fr. entre les traitements de début d'un professeur de 2e ordre et d'un répétiteur du 1er ordre. La suppression de la classe des répétiteurs stagiaires peut donc maintenant se faire et la commission l'a proposée.

Quant aux répétiteurs de lycée du 2e ordre, la commission, toujours guidée par les mêmes considérations, a estimé qu'il devait exister entre eux et les répétiteurs du 1er ordre le même écart de 600 fr. qu'entre les professeurs des deux ordres. Dans ces conditions, leurs traitements, qui vont actuellement de 1.900 à 3.000 fr., iraient de 2.000 à 4.000 fr.

Les répétiteurs du 2e ordre de la Seine et de Seine-et-Oise continueront de recevoir l'indemnité spéciale soumise à retenues de 300 fr. en plus de leurs collègues des départements ; leurs traitements iront ainsi de 2.300 à 4.300 fr., identiques à ceux des professeurs du 2e ordre des collèges.

Ces divers points de repère acquis, dans l'œuvre de coordination entreprise par la commission, il devenait possible de fixer, par des équivalences ou des différences justifiées, les traitements de toutes les autres catégories.

Bienvenu-Martin.

(à suivre)

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Suède

La Suède comprend deux Universités d'Etat, situées comme en Angleterre dans des villes de province : l'Université d'Upsal, fondée en 1477, et l'Université de Lund, fondée en 1668.

Stockholm, la capitale, ne possède qu'une Faculté entretenue par l'Etat, l'Institut médico chirurgical Carolin ; mais l'enseignement supérieur y est donné, comme à Gothembourg, dans une Ecole supérieure (Högskola), soutenue par l'initiative privée.

La direction des Universités d'Upsal et de Lund et de l'Institut Carolin est confiée au chancelier (Kansler), nommé par le Roi.

Le vice-chancelier (Prokansler) est à Upsal l'archevêque de Suède et à Lund l'évêque du diocèse de Lund.

Le recteur, assisté d'un grand et d'un petit conseil académique, est élu pour deux ans parmi les professeurs titulaires et peut être réélu.

Chacune des deux Universités se répartit en quatre Facultés : théologie, droit, médecine, philosophie (lettres et sciences).

Les degrés qu'elles confèrent sont ceux de candidat, licencié et docteur.

Le personnel enseignant est composé de professeurs titulaires (ordinarie), de professeurs-adjoints (extra-ordinarie), et d'un nombre illimité de maîtres de conférences (docenter) attachés à la chaire du professeur.

L'enseignement des langues est confié à des professeurs nationaux (lektörer).

Enfin des maîtres d'exercice (exercitie-mästare) enseignent la gymnastique, la musique et le dessin.

L'année universitaire commence le 1er septembre et se subdivise en deux semestres : le semestre d'automne (Hösttermin : 1er sept.-15 déc.) et le semestre de printemps (Värtermin : 15 janv.-31 mai).

Depuis 1893, les Universités d'Upsal et de Lund organisent alternativement des cours de vacances pendant la seconde quinzaine du mois d'août. Les cours de vacances de l'Université d'Upsal qui ont suivi, au mois d'août dernier, le Congrès des lycées de filles ont été particulièrement brillants.

Université d'Upsal. — Le *Bulletin de l'Université d'Upsal pour l'année académique 1906-1907*, communique les renseignements suivants :

Le 21 février 1907, l'Université eut la douleur de perdre son éminent

chancelier Erik Gustaf Boström, enlevé après une courte maladie à l'affection des professeurs et de toute la jeunesse universitaire.

Le 3 avril, le Roi nommait pour le remplacer le comte Axel Fredrik Clæsson Wachmeister, ancien ministre des Affaires étrangères, qui signa, au nom du gouvernement suédois, la fameuse convention de Carlstad, le 26 octobre 1905.

M. le professeur Hammarsten a été admis à faire valoir ses droits à la retraite. Remarquons à ce propos que les professeurs titulaires, dont le traitement s'élève à 6.000 couronnes (8.333 fr.) ont droit à une pension de retraite de 4.500 couronnes après 65 ans révolus.

Deux professeurs et trois maîtres de conférences ont quitté l'Université d'Upsal pour les Ecoles supérieures de Stockholm et de Gothembourg. On sait qu'il y a deux ans, le célèbre explorateur du Pôle Sud, le Dr. Otto Nordenskjöld, maître de conférences à l'Université d'Upsal, a été nommé professeur de géologie à l'École supérieure de Gothembourg.

M. Gunnar Andersson, l'héroïque compagnon de Nordkenskjöld, docent à l'Université d'Upsal, a été appelé aux fonctions de directeur du Bureau géologique suédois.

S. M. le Roi et le Riksdag ont comblé, plus encore que les années précédentes, l'Université d'Upsal de leur générosité en accordant un crédit supplémentaire de 60.000 couronnes pour l'achat des livres de la Bibliothèque (Carolina Rediviva). D'autres personnes ont également donné, de leur vivant ou par testament, des sommes importantes.

Enfin, les 23 et 24 mai, l'Université d'Upsal a célébré les fêtes de Linné avec le plus grand éclat. Une cérémonie solennelle eut lieu dans la salle des fêtes de l'Université (Aula) en présence de S. A. R. le Prince régent, des membres de la famille royale et des délégués des puissances étrangères, au nombre desquels le prince Roland Bonaparte qui représentait la France.

NOMINATIONS ; **Administration** : *Recteur :* M. Henrik Schück ; *Vice-recteur :* M. O. A. Danielson ; *Doyens :* M. J. E. Berggren (Faculté de théologie) ; M. K. H. Blomberg (Faculté de droit); M. K. A. Petréen (Faculté de médecine) ; M T. Tullberg (Faculté de philosophie, section des sciences) ; M. H. Schück (Faculté de philosophie, section des lettres). Lecteur français (Lektor i franska spraket) : M. L. A. Terracher, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé de grammaire, a été nommé lecteur pour une période de deux années à partir du 1er janvier 1907, en remplacement de M. L. Maury. M. Terracher a fait, à l'Université d'Upsal, pendant les cours de vacances du mois d'août 1907, une série de conférences très remarquées sur *L'histoire du romantisme en France*. Lecteur anglais : M. Ernest Classen. Lecteur allemand : M. Buergel Goodwin.

Congés. — L'Université d'Upsal accorde avec la plus grande libéralité les congés ou les bourses de voyage nécessaires aux professeurs pour leurs travaux personnels.

Parmi les professeurs qui sont allés à l'étranger en 1907, citons : M. C. Wahlund, ancien élève et ami de Gaston Pâris, le savant romaniste, qui s'est rendu de janvier à mars à Avignon, à Milan et à Paris, pour étudier des manuscrits d'ancien français. M. J. A. Lundell, le très distingué président de l'Association franco-scandinave, professeur de langues slaves, a fait un séjour de deux mois en Croatie et en Serbie, pour y étudier la langue et la littérature.

Publications. — Les ouvrages publiés par les professeurs de l'Université d'Upsal en 1906-1907 sont très nombreux. Ils se recommandent par la haute valeur de la patiente et profonde érudition de leurs auteurs. Nous citerons : R. Geijer, *Théorie et histoire de la pédagogie* ; — A. G. Noreen, *Histoire de nos noms de lieux. Orthographe des noms de famille. Les noms de famille suédoise*. — G. Rydberg, *Histoire de l'e muet français*. — E Staaf, *Contribution à la syntaxe du pronom personnel dans le poème du Cid. Etude sur l'ancien dialecte léonais d'après les chartes du XIII° siècle. Etude sur la syntaxe des pronoms personnels dans la langue des Félibres* — K. V. Zetterstéen, *Etude sur la langue nubienne*. — Hugo Hultenberg, *Grammaire française et traductions d'A. Daudet* (très estimées).

Distinctions honorifiques. — A l'occasion des fêtes de Linné, ont été nommés docteurs honoraires de l'Université d'Upsal : *Faculté de médecine*. M. Charles-Henry Marie-Flahault, docteur ès sciences, professeur de botanique à l'Université de Montpellier. *Faculté de philosophie*. H. H. Prince Roland Bonaparte, de l'Institut.

Georges Parmentier.

Lyon

Dans un siècle comme le nôtre où la facilité croissante des communications multiplie les relations internationales, la connaissance des langues étrangères s'impose chaque jour davantage. Si les négociants et les touristes se déclarent satisfaits dès qu'ils sont en mesure de se faire comprendre en pays étrangers et d'entretenir une correspondance avec ses habitants, les études désintéressées ne sauraient s'arrêter là. Les personnes des deux sexes qu'une noble curiosité pousse à connaître les écrivains d'autres pays que le leur veulent les juger par elles-mêmes. Or, le temps n'est plus où ces esprits cultivés se donnaient le facile plaisir de parcourir quelques traductions souvent imparfaites, parfois même infidèles, et se croyaient, après cela, autorisées à porter un jugement sur Shakespeare ou sur Gœthe, à écraser sous une comparaison peu indulgente avec les écrivains français de remarquables monuments de la littérature étrangère.

Aujourd'hui, c'est sur une étude personnelle du texte original que les lettrés entendent asseoir leur critique et l'on conçoit que cette critique ne puisse être impartiale et sûre que si celui dont elle émane est assez familiarisé avec les moindres nuances de la langue étrangère pour saisir toute la subtilité des aperçus, toute la finesse des images, en un

mot, tout ce qui constitue la valeur de l'œuvre et reflète le génie de l'auteur. Ce génie se rattache au sol où il a pris naissance et au peuple dont il décrit les mœurs et interprète les sentiments. Une fréquentation de la partie la plus éclairée de la population étrangère, est, sans contredit, un excellent moyen d'éducation, mais bien faible est le nombre de ceux qui peuvent y recourir.

Aussi verrions-nous avec plaisir les professeurs qui occupent dans nos Facultés les chaires de littérature étrangère faire des cours publics dans la langue même des pays dont ils enseignent la littérature. A suivre le professeur dans ses développements, l'auditoire d'élite qu'attireraient ces cours, les étudiants notamment, se familiariseraient avec la prononciation qui, pour l'anglais en particulier, a une importance capitale ; en même temps que se dégagerait à leurs yeux, en quelque sorte d'une manière vivante, l'originalité de l'auteur dont les œuvres seraient étudiées devant eux.

L'innovation a déjà été introduite. Elle est due à M. Walter Thomas, professeur de langue et littérature anglaises à la Faculté des lettres de l'Université de Lyon qui, le premier, croyons-nous, a fait un cours public en anglais. Cette expérience qu'il a commencée à Lille en 1903-1904, il l'a continuée depuis lors sans interruption à la Faculté de Lyon où il a successivement traité de Milton et de son siècle et parlé des poètes de l'école romantique, tout cela avec une extrême facilité et une parfaite pureté d'expression dans la langue des grands écrivains dont il analysait les œuvres et décrivait l'influence. M. Walter Thomas compte encore étudier au cours de cette année Dryden et ses successeurs ; l'expérience qu'il a si heureusement tentée demande à être poursuivie.

La promotion de l'Ecole Normale (1). — L'arrêté du 7 mars vient encore de fixer à 57, pour 1908, le chiffre de la promotion de l'École Normale. Ce chiffre est en contradiction avec l'article 7 du décret du 10 novembre 1903, *quelle que soit l'interprétation qu'on adopte*, car la coïncidence signalée ci-dessus entre l'interprétation nouvelle et ce chiffre n'est qu'apparente. En effet, l'article 7 met à la disposition de l'Ecole, d'après le premier calcul de la direction de l'enseignement supérieur, 51 bourses d'*externes*; d'après le second, 57. La note du 24 novembre 1904 disait : « En ajoutant *ces 51 bourses* aux 105 pensions inscrites au budget de l'Ecole, on arrive à un total de 156 places, soit par année 52 places ». Si à 51 bourses on substitue dans cette phrase le chiffre moins équitable de 57, il faudra dire : « En ajoutant *ces 57 bourses* aux 105 pensions inscrites au budget de l'Ecole, on arrive à un total de 162 places, soit par année 54 places ».

Donc, si l'arrêté du 7 mars n'est pas rapporté, la promotion de 1908 comptera encore, au bas mot, trois normaliens de plus que le décret du 10 novembre ne permet d'en nommer !

(1) Nous avons reçu cette note après avoir mis en pages la lettre de M. Bienvenu-Martin que nous a envoyée M. Clédat. Nos lecteurs voudront bien rapprocher l'une et l'autre.

L'enseignement du français à l'Université d'Aberdeen

En Ecosse, le français figure dans les programmes des trois ordres d'enseignement. Malheureusement dans cette partie des Iles Britanniques, comme dans les autres pays anglais, l'allemand gagne peu à peu du terrain sur notre langue; mais mieux qu'ailleurs le courant est enrayé par la sympathie toujours vive des Ecossais pour la France, le prestige assez inexplicable dont jouit notre Babylone moderne, parmi ces farouches puritains et les traditions très vivaces encore dans cette brumeuse terre du Nord. De grands efforts continuent donc à être faits pour enseigner le français à l'élève de l'école primaire, au lycéen, à l'étudiant; ces sacrifices étant très grands et tout à fait hors de proportion avec les résultats obtenus l'on finit par comprendre qu'un changement de méthode s'imposait. Alors eurent lieu de beaux tournois, des prises d'armes héroïques entre les défenseurs de l'ancien et du nouveau système. Celui-ci eut de nombreux enthousiastes et, il y a six ans environ, des apôtres parcouraient la vieille ville de granit en prêchant la bonne nouvelle de la méthode directe et de la phonétique. Les professeurs de langue moderne étaient conviés à des séances contradictoires fort mouvementées où les écailles tombèrent des yeux de plusieurs et beaucoup revinrent de leurs anciens errements. Le mouvement gagna jusqu'à l'antique Université et, rompant avec des traditions cinq fois séculaires, la grande convertie joignit à ses cours de philologie des classes de prononciation et de conversation. Sans doute il est plus facile de renouveler des programmes qu'un personnel, car c'est toujours un professeur allemand qui est chargé de faire goûter aux étudiants les beautés de notre langue.

D'ailleurs le changement est plus apparent que réel et les programmes ont été moins transformés qu'amplifiés. C'est ainsi que pour les examens d'entrée à l'Université, absolument obligatoires pour tous ceux qui préparent un grade universitaire quelconque, les épreuves de français se sont accrus du moins en longueur sinon en difficultés. Celles qui furent données en avril dernier le 2 et le 3 de midi à deux heures à l'Université (sciences et lettres) comprenaient pour la première séance un thème assez difficile, de 23 lignes environ, et une composition française de 300 mots, à choisir entre plusieurs sujets.

A la deuxième séance les candidats avaient à traduire seize lignes, prose, et trois strophes poésie; six phrases portant sur des difficultés grammaticales; ils devaient aussi répondre à deux questions sur le rôle et l'emploi des préfixes, et sur la formation historique des temps réguliers des verbes de la première conjugaison; enfin il leur fallait encore traiter une question littéraire parmi les quatre sujets proposés dont je relève les deux derniers : III. Psychologie du caractère de Don Ruy Gomez et Victor Hugo dramaturge; IV. Pau et Henri IV, dans le Voyage aux Pyrénées; Taine, critique et historien. Les auteurs inscrits au programme étaient : La Fontaine, livre VII des fables; Molière, *Le bourgeois gentilhomme*; Victor Hugo, *Hernani*; Taine, *Voyage aux Pyrénées*. Comme on change tous les ans deux auteurs au programme, pour 1908 Taine et La Fontaine ont

été remplacés par Jules Sandeau, *Mlle de la Seiglière* et Daudet, *Lettres de mon moulin*.

Deux heures pour traduire de la prose, des vers, traiter deux questions grammaticales et un sujet littéraire qui certes ne manquait pas d'amplitude, c'est peut-être insuffisant; mais l'élève anglais, d'une intelligence peu vive cependant, est habitué dès son enfance à travailler rapidement. Une discipline exempte de toute faiblesse coupable et le système d'enseignement qui concentre les classes dans la matinée et limite rigoureusement la préparation des devoirs et des leçons, l'obligent à donner un maximum d'efforts dans un minimum de temps.

Si les épreuves de français sont difficiles. par contre les examinateurs sont d'une indulgence extrême. En face d'une médiocrité générale, ils reçoivent la plupart des candidats pour ne pas avoir à les refuser tous. Je me rappelle encore ma surprise lorsque j'appris le succès de quelques-uns de mes élèves grands garçons qui ne savaient en fait de français que des règles de grammaire et de longues listes de mots. La plupart du temps il fallait renoncer à les lire ou à les comprendre; néanmoins ils furent reçus et parmi bien d'autres questions données à l'examen, il y avait une poésie de Baudelaire à traduire, peut-être bien à commenter!

Une fois à l'Université, l'étudiant (lettres) consacrera une grande partie de son temps à l'étude de notre langue; il devra non seulement assister régulièrement aux quatre classes de français qui ont lieu chaque semaine, mais encore préparer soigneusement ses cours, car aucun candidat n'est admis à se présenter s'il ne peut justifier d'un certain nombre de présences et de sa participation effective aux travaux des classes, mais ses efforts sont trop dispersés pour aboutir. Le concours de Master of Arts que prépare tout étudiant (lettres) comprend un minimum de sept sujets dont quatre sont laissés au choix et trois sont obligatoires, le latin ou le grec, les mathématiques et la métaphysique, et cependant le français, qui ne constitue qu'une des matières de ce programme, donne lieu à un examen véritablement encyclopédique. Vu leur longueur, je ne puis donner ici les dernières épreuves, on sera suffisamment édifié lorsqu'on saura qu'en plus des thèmes, versions, commentaires, il y avait des questions nécessitant des connaissances littéraires et philologiques étendues, des cas de syntaxe historiques qui embarrasseraient plus d'un étudiant français, des mots donnés dont il fallait indiquer le changement de sens et de forme depuis leur origine latine et des transcriptions phonétiques. Faut-il s'étonner ensuite que tout en faisant preuve parfois de quelque érudition l'étudiant écossais manie lourdement le français et laisse échapper des fautes qui révèlent combien peu il s'est assimilé le génie de notre langue?

JEANNE MORIN.

Angleterre

M. P. J. Hartog, archiviste de l'Université de Londres, a publié, en 1907, une étude des plus intéressantes sous le titre : *The Writing of English* (Oxford). Les enfants anglais, d'après lui, ne savent pas en général écrire leur propre langue ; ce n'est pas qu'ils en soient naturel-

lement incapables; c'est qu'on ne leur apprend pas dans les écoles anglaises à écrire l'anglais. Cette lacune si grave dans l'enseignement, tant primaire que secondaire, de la Grande-Bretagne est attestée par tous ceux en Angleterre banquiers, commerçants, professeurs d'Universités, officiers, etc., qui ont l'occasion d'employer ou d'apprécier des jeunes gens au moment où ils sortent des écoles. Les enfants français, au contraire, savent écrire le français, ne sont pas embarrassés pour s'exprimer par écrit dans leur propre langue. Aussi M. Hartog a-t-il voulu se rendre compte des méthodes qui sont appliquées en France à l'enseignement de la *Composition française*. Après avoir résumé en une vingtaine de pages l'histoire de l'enseignement du français en France, il rend compte des observations directes qu'il a pu faire à Paris, à deux reprises différentes, en 1898 et en 1903-1904. Pendant ces deux séjours, M. Hartog assista à des classes de français dans une école primaire, dans une école primaire supérieure, dans une école professionnelle, à l'Ecole normale des institutrices du département de la Seine, à l'Ecole alsacienne, au lycée Henri IV et au lycée Louis-le-Grand. Exercices faits en classe, devoirs rédigés par les élèves en dehors de la classe et corrigés par le professeur devant toute la classe, listes de sujets donnés par les maîtres et les professeurs : tels sont les éléments dont s'est servi M. Hartog pour caractériser et apprécier la méthode suivant laquelle les jeunes Français apprennent à écrire leur propre langue. Grâce à des explications de mots et à des explications de textes bien choisis, les élèves de nos écoles et de nos lycées acquièrent, avec une connaissance relativement précise du sens des termes, l'habitude de composer un récit d'après un plan coordonné et bien équilibré. Le résultat de cet enseignement, c'est qu'ils écrivent facilement, naturellement, clairement. L'un des épisodes qui ont le plus frappé M. Hartog est le suivant : « Comme j'entrais dans une classe de lycée, j'entendis le professeur s'écrier, en s'adressant à un élève : « *Traitez-moi comme un ignorant !* » Cette exclamation est significative. Elle indique bien comment les professeurs français comprennent leur tâche et elle révèle le secret de leur succès ».

Est-ce à dire que M. Hartog conseille de transporter purement et simplement en Angleterre les méthodes françaises? Nullement. Avec un grand bon sens, dont nos réformateurs scolaires ne se sont peut-être pas toujours suffisamment inspirés, il affirme qu'un système d'éducation nationale est un ensemble vivant, qu'il doit être adapté à la vie nationale elle-même, et qu'il ne saurait se composer d'éléments empruntés aux systèmes pédagogiques des autres nations. Après avoir observé, étudié, apprécié les méthodes françaises, M. Hartog, pour résoudre le problème en Angleterre, travailla sur les éléments mêmes que son pays lui fournissait. Il observa que beaucoup d'écoliers étaient incapables de rédiger par écrit soit les renseignements qu'ils tenaient d'autrui, soit leurs propres souvenirs, qu'ils étaient encore plus incapables de transmettre autour d'eux les uns et les autres. C'est à leur donner toutes ces habitudes qu'il visa. Certes il employa, pour atteindre ce but, maints procédés appliqués en France, tels que le développement d'une matière donnée, ou encore des exercices sur des mots synonymes ; mais il le fit avec un sens pratique, concret, réaliste, fort caractéristique. Les idées générales et les abstractions furent complètement écartées.

Voici d'ailleurs les conclusions générales que formule M. Hartog :

1° En général, l'enfant anglais de 10 à 13 ans est capable de parler aisément, correctement, s'il a quelque chose à dire. Il faut lui fournir quelque chose à dire si l'on veut développer en lui la faculté de parler et d'écrire aisément et correctement;

2° Il faut que ce qu'il a à dire ou à écrire soit à sa portée, qu'il puisse avoir son opinion sur le sujet qui lui est proposé, qu'il n'ait pas à vous répéter quelque chose que vous savez déjà; il faut qu'il s'habitue à observer ce qui se passe autour de lui, à recueillir ses propres sensations, puis à rédiger ce que lui suggèrent ses observations et sensations;

3° Quand il écrit, il faut, non pas qu'il écrive sur de vastes sujets et pour le monde entier, mais qu'il traite des sujets particuliers et précis à l'intention d'un groupe spécial d'auditeurs ou de lecteurs;

4° Il doit ordonner ses idées suivant un plan logique et les exprimer clairement;

5° L'habitude d'écrire développe en lui la faculté de se représenter les choses réelles et d'en apercevoir les conséquences, faculté qui entre pour une grande part dans ce que nous appelons le « sens commun », et qui peut être pour nous un guide précieux dans la vie quotidienne;

6° Pour bien écrire sur un sujet précis, il faut une attention continue. Or l'exercice continu de la faculté d'attention implique un exercice incessant de la volonté;

7° Une autre conséquence très heureuse de cette méthode est, pour se servir d'un terme usité chez les oculistes, l'*accommodation mentale*, c'est-à-dire la faculté d'observer le même objet d'abord dans son ensemble, puis dans ses détails;

8° Enfin, d'après M. Hartog, chaque enfant doit juger lui-même ce qu'il a fait. Il apprend ainsi à travailler pour satisfaire, non son maître, mais sa propre conscience. Le développement de cette *conscience intellectuelle* doit être l'une des tâches principales de tout professeur.

M. Hartog a abordé encore d'autres questions dans son étude, en particulier la question partout soulevée des examens et des concours. Mais il nous a paru que la partie de beaucoup la plus originale et la plus importante de son opuscule était celle où il traitait des méthodes appliquées en France pour l'enseignement du français et de la composition française et des méthodes qu'il convient d'appliquer en Angleterre pour un objet analogue. Nous avons pensé qu'il était intéressant de montrer avec quel sens de la réalité et quelle souplesse pratique l'auteur transposait, pour ainsi dire, dans le milieu scolaire anglais les procédés français qui lui avaient semblé donner en France de bons résultats. A notre tour, nous pourrions nous inspirer d'une telle méthode. Bannissons l'idéologie funeste et stérile, qui trop souvent nous pousse à admirer béatement ce qui se fait à l'étranger et à vouloir l'appliquer sans aucune adaptation à notre tempérament et à nos traditions; efforçons-nous au contraire d'opérer cette transplantation des méthodes étrangères dans un sens réaliste et national.

J. Toutain.

L'italien dans les lycées

La cause de l'enseignement de l'italien vient de remporter une petite victoire. Il faut être modeste : mais il convient aussi d'exprimer quelque satisfaction en présence d'un progrès décisif et d'un encouragement.

Depuis le commencement de ce mois, des cours de langue italienne ont été organisés aux lycées Louis-le Grand, Henri IV et Condorcet ; c'est Louis le-Grand, jusqu'ici fermé aux langues méridionales, qui en a la plus large part. Il n'est pas douteux que cette innovation ne soit fort bien accueillie par la clientèle de ce lycée, où les études littéraires sont si en honneur — or la langue italienne est avant tout une admirable langue poétique - et le succès en est assuré par le choix du professeur, M. Paoli, qui a su acquérir une grande autorité au lycée et à la Faculté des lettres de Lyon, où il ne laisse que des regrets.

L'heure choisie pour cette création, au beau milieu de l'année scolaire, semblera peut-être à quelques-uns surprenante et inopportune : toutes les dispositions étant prises, ne pourrait-on retarder la « mise en service » jusqu'à la rentrée d'octobre ?

On le pourrait sans doute ; mais c'est ici qu'apparaissent certaines circonstances tout à fait encourageantes. Malgré des difficultés toujours sérieuses d'ordre financier, l'administration à tous ses degrés, et en particulier tel inspecteur général dénoncé naguère comme systématiquement hostile aux langues méridionales, ont eu à cœur de réaliser immédiatement cette réforme qui, après étude, a paru immédiatement réalisable. Voilà ce qui est de nature à rassurer certaines inquiétudes légitimes des italianisants. Tout récemment, un des plus zélés défenseurs de notre cause signalait la « crise de l'enseignement de l'italien ». A voir dans leur ensemble les résultats obtenus depuis 1895, il ne saurait être question que de développement lent, mais continu. Il n'y aurait de « crise », à proprement parler, que si l'on attirait inconsidérément vers une carrière qui offre peu de débouchés un nombre disproportionné de candidats, dont l'intelligence et le savoir pourraient trouver ailleurs leur emploi, ou encore si l'on ne prenait pas bien garde de maintenir très haut le niveau des examens et concours d'italien. Pour cette spécialité, le grand point n'est pas de préparer beaucoup de professeurs, mais d'en préparer d'excellents ; telle nous paraît être la condition essentielle de progrès futurs.

HENRI HAUVETTE.

Etats-Unis

Cher Monsieur,

Je tiens à vous communiquer le passage suivant d'une lettre que vient de m'écrire un professeur américain. Il éclaire une situation qui préoccupe beaucoup de membres de l'enseignement supérieur français et il indique des remèdes qui semblent d'une application facile. Peut-être

verrez-vous là des raisons suffisantes pour le publier dans la *Revue de l'Enseignement*.

Veuillez croire, cher Monsieur, à mes sentiments les plus distingués.

A. Leroy-Beaulieu.

« Si le gouvernement français, ou plutôt les Ecoles et Facultés françai-
« ses savaient s'y prendre, une véritable armée de jeunes gens améri-
« cains, riches et actifs, partirait tous les ans en France pour achever
« leurs études. Il suffirait de faire comme les Allemands. Ceux-ci font
« travailler leurs consuls, qui sont des hommes d'action. Ils vont dans
« les Universités voir les présidents ; ils se font désigner les étudiants
« ayant de fortes idées allemandes, les convoquent à leurs bureaux, leur
« parlent, les exhortent, les encouragent, leur remettent les catalogues
« et autres renseignements et à la fin de l'année le résultat est que sur
« 100 jeunes gens allant à l'étranger, 75 vont en Allemagne... Toutes les
« Universités allemandes envoient d'elles mêmes, *deux fois par an*,
« leurs programmes. Vous voyez pourquoi le résultat est si bon... »

Avancement et promotions

Plusieurs de nos lecteurs et collaborateurs des Universités régionales nous écrivent pour nous faire remarquer qu'on avait annoncé pour la fin de décembre la publication du tableau d'avancement des maîtres de conférences et chargés de cours. Ils ajoutent que le tableau, qui était terminé au milieu de janvier, n'a pas encore paru au *Bulletin administratif*. Ils se demandent si on a réuni le Comité consultatif auquel doivent être soumises les promotions des maîtres de conférences et chargés de cours.

Italie

Pendant le mois de décembre 1907, le *Bollettino Ufficiale del Ministero dell' Istruzione publica* a publié certains règlements, projets de lois ou documents qui méritent d'être signalés.

Le numéro du 5 décembre donne le texte d'un projet de loi présenté par M. Rava, ministre de l'Instruction publique, et M. Majorana, ministre du Trésor, pour organiser l'inspection à la fois didactique et disciplinaire des établissements d'enseignement secondaire *(Ispezioni didattiche e disciplinari delle scuole medie)*. Le projet de loi divise tout le royaume en 21 circonscriptions, dont les centres sont : Turin, Gênes, Milan, Pavie, Parme, Brescia, Padoue, Venise, Bologne, Pise, Florence, Pérouse, Macerata, Aquila, Rome, Naples, Bari, Catanzaro, Cagliari, Palerme, Catane. Les inspecteurs, chargés en plus ou moins grand nombre de ces circonscriptions, doivent être désignés pour trois ans ; ils peuvent être renouvelés pour une seconde période triennale ; mais ensuite il faut qu'une année

au moins s'écoule avant qu'ils puissent être chargés de nouvelles inspections. Ces inspecteurs doivent être choisis parmi les professeurs ou les directeurs d'établissements scolaires. En outre à Rome même, dix inspecteurs résideront près du ministre de l'Instruction publique ; leurs attributions seront plus étendues que celles des inspecteurs de circonscriptions. A la suite du projet de loi ont été imprimés quelques renseignements sur l'organisation de l'inspection universitaire dans les différents pays de l'Europe. Pour la France, on est surpris d'y lire ceci : « L'Académie de Paris a huit inspecteurs, dont *quatre pour les Facultés* (!), deux pour les lycées et collèges, un pour l'enseignement secondaire libre, et un seul pour l'instruction primaire.. » Le collaborateur de M. Rava, qui a rédigé cette annexe au projet de loi, ignore ou semble ignorer que l'Académie de Paris comprend, outre Paris et le département de la Seine, huit autres départements ; que, d'autre part, il n'y a plus en France d'inspecteurs spécialement chargés des Facultés ; enfin que, parmi les inspecteurs de l'Académie de Paris en résidence à Paris, il y en a plus de deux qui sont chargés des lycées et collèges.

Un supplément de ce même numéro du *Bollettino Ufficiale* comprend le *Règlement des Bibliothèques publiques de l'Etat*, règlement qui a été approuvé par décret royal du 24 octobre 1907, et publié dans la *Gazetta Ufficiale* du 4 décembre. Ce document, fort étendu, se compose de 133 articles, divisés en six titres :

I. Bibliothèques publiques de l'Etat.
II. Organisation intérieure.
III. Direction des bibliothèques et acquisitions.
IV. Personnel.
V. Nominations et promotions.
VI. Admission du public dans les bibliothèques.

Le texte du *Règlement* est suivi d'un assez grand nombre de modèles des pièces, registres, circulaires, etc., qui devront être utilisés dans les bibliothèques de l'Etat.

Dans le *Bollettino* du 19 décembre a été publié le décret qui accorde la personnalité civile à la société nommée : *Keat-Shelley Memorial Association* (Societa in memoria di Keat e di Shelley). Cette société, dont les statuts sont publiés dans le *Bollettino* à la suite du décret royal, s'est fondée pour acheter ou louer et maintenir en bon état de conservation la maison située à Rome, place d'Espagne, n° 26, où John Keat est mort en 1821 ; et d'une façon générale, pour rendre hommage à la mémoire du grand poète anglais et de son ami Shelley.

Chronique universitaire de Saint-Pétersbourg

Depuis trois semestres, l'Université n'est plus une place publique, le champ de bataille des « intelligences », où de jeunes voix retentissaient hier encore pour la défense des opinions et des principes qui devaient présider à l'aurore de l'égalité civile, politique, économique, intellectuelle — voire même morale — de toutes les classes de la société russe. Les meetings, les discours, les débats, les votes et les grandes résolutions des

étudiants, qui avaient eu pour conséquence immédiate d'anéantir tout travail intellectuel, silencieux et désintéressé, ont fait place aux sereines leçons de la science et à une sorte de stabilité que tout le monde approuve avec une égale satisfaction.

Nous ne voulons pas dire que la tension et les tendances divergentes qui se sont malheureusement produites entre le gouvernement, les professeurs et les étudiants, pour le plus grand dommage des uns et des autres, soient à l'heure présente dissoutes, ni même atténuées ; néanmoins, les influences politiques ne réagissant plus avec la même intensité et publiquement sur la vie intérieure des établissements d'enseignement supérieur, les troubles sont momentanément apaisés et les études se poursuivent sans grève et sans chômage. Il est certain que tous gardent un goût amer et un souvenir sinistre du conflit et des événements qui se sont déroulés, sous nos yeux, en ces dernières années ; mais il n'y a guère que les *non-valeurs* qui veulent encore subordonner l'instruction à l'émancipation politique, et qui s'abstiennent de puiser dans l'enseignement la valeur éducatrice et les hauts exemples sur lesquels la Science du Devoir social puisse se fonder. Chose étrange, ce sont précisément les apôtres de ces principes négatifs qui se présentent, en toute circonstance, à titre de mandataires du peuple et qui professent avec le plus d'éclat qu'ils détiennent la science comme un dépôt dont ils ont à rendre compte à tous ceux qui sont moins favorisés, à tous ceux qui demandent plus de liberté, plus de justice, plus de fraternité.

Il est juste d'ajouter que les gouvernants eux-mêmes n'ont pas toujours été très conscients eux-mêmes du rôle de la science dans les sociétés modernes, et qu'ils n'ont point tenu à en favoriser le développement avec tout l'esprit de vérité et de liberté d'esprit qu'il comporte.

Pendant nombre d'années, en effet, l'enseignement supérieur a été maintenu, avec un soin jaloux, dans la plus rigide immobilité, afin que la plus petite tentative d'innovation, de la part des professeurs ou des étudiants, pût être assimilée au pire des sacrilèges. La crise universitaire actuelle, qui date en fait de 1899, a sa cause première dans cette opposition systématique de l'autorité à toute idée nouvelle.

Cependant, après les édifiantes leçons de choses auxquelles il a assisté, le ministère de 1905 a bien compris qu'on ne pouvait plus longtemps exaspérer le corps enseignant et les élèves par ce système de méfiance et de suspicion, si coutumier à ses prédécesseurs, et qu'il fallait cesser, officiellement, cette politique de représailles à leur endroit en octroyant, à nouveau, l'autonomie qui leur avait été enlevée en 1884. Une fois cette détermination prise, il ne restait plus qu'à rédiger la charte. L'édit impérial parut le 27 août 1905 : il était animé du sentiment de l'intérêt général des Universités et concis, mais d'une concision assez mal définie, en sorte qu'il fut interprété, par le gouvernement, par les professeurs et par les étudiants, de trois manières différentes.

« Dans nos soucis constants, disait l'oukase, pour la prospérité des établissements d'enseignement supérieur et pour l'introduction dans leur sein d'une vie académique régulière, nous avons jugé bon, avant d'organiser législativement leur régime, de modifier ainsi qu'il suit les articles de leurs règlements :

§ 1er. — Dans les Universités, le Conseil et les Facultés élisent, le pre-

mier, le recteur et le vice-recteur, là où ces fonctions ont été instituées par la loi ; les secondes, leur doyen et le secrétaire.

Le recteur et le vice-recteur sont choisis parmi les professeurs ordinaires, les doyens et les secrétaires entre tous les professeurs de la Faculté intéressée.

Les personnes élues par le Conseil et les Facultés sont soumises à la confirmation suivant les règles établies.

Remarque.— Les élections des dignitaires plus haut mentionnés doivent avoir lieu dans la présente année académique, avant l'ouverture des cours.

§ 2. — Le soin d'organiser et d'assurer la marche régulière de la vie universitaire est une obligation et engage la responsabilité du Conseil.

A cet effet :

a) Le Conseil prend les mesures nécessaires, soit en assemblée générale soit par une Commission, élue par elle avec cette mission.

b) Dans le cas où, malgré les précautions prises par le Conseil, il se produit, à l'intérieur de l'Université, des désordres qui troublent la vie académique, il appartient au Conseil de solliciter la suspension des travaux, en entier ou en partie, pour une durée plus ou moins prolongée.

c) Le recteur a la haute main sur l'inspection et, pour le maintien de l'ordre dans l'Université et les instructions à donner dans ce but à l'inspection, il fait — s'il le juge indispensable — des propositions au Conseil ou à la Commission élue par ce dernier.

d) Le jugement des affaires des étudiants est confié au tribunal disciplinaire des professeurs, sur les bases strictes du règlement revêtu de la sanction impériale du 27 août 1902.

§ 3. — Les obligations et pleins pouvoirs attribués, par les règles temporaires actuelles, aux Conseils, Facultés et recteurs sont aussi étendus aux autorités correspondantes des établissements d'enseignement supérieur... »

Sans autre commentaire, les étudiants trouvèrent, aussitôt, dans cette réglementation — quelque étroite qu'elle pût paraître à leurs yeux — que leur Conseil connaît, en leur nom, de toutes questions politiques ; qu'il est en droit d'entrer en rapport avec les organisations politiques ou professionnelles existantes ; qu'il a, en conséquence, le droit absolu de réunion sans l'agrément de l'autorité chargée la police académique. Dès ce jour, les actes libertaires de la jeunesse studieuse répondirent assez mal aux promesses quasi libérales du manifeste octroyé.

Le Conseil des professeurs, seul juge en matière de discipline, mais aussi seul responsable, en l'espèce, de toute infraction à la loi commise dans les locaux universitaires, notifia aux étudiants un avis comminatoire qui fut d'ailleurs de nul effet. Ces derniers n'admettant pas l'autorisation préalable et les entraves préventives, il devint impossible de savoir exactement où commençait et où finissait la ligne de démarcation entre le droit de réunion licite et le délit légalement punissable. Dans ces conditions, un événement insignifiant devait servir de prétexte à une interprétation nouvelle qui, loin d'éclairer et d'agrandir le domaine de l'autonomie, la ramenait vers un passé que les esprits les plus avisés croyaient à jamais enseveli.

Au milieu de ce désarroi général, le gouvernement intervint *manu militari* pour obtenir la réparation des droits méconnus ou violés, pour suspendre ou rapporter également les mesures libérales qui avaient été concédées au personnel enseignant et étudiant et pour ne permettre finalement des réunions que dans « les limites fixées par le Conseil des professeurs », se réservant, toutefois, d'aviser aux moyens de répression, en cas de désordre, et de réduire ses ennemis à un honteux silence, si c'était nécessaire. Cet accord transactionnel, assez singulier, du reste, respectait, d'une part, l'autonomie des établissements de l'enseignement supérieur et affirmait, d'autre part, la suprématie du pouvoir administratif en matière de discipline universitaire : ce n'était pas une solution, mais un expédient fondé sur l'incertitude des événements. Dès lors, la question de l'autonomie reste pendante sur divers points ; et comme, d'après ses termes mêmes, le décret du 27 août 1905 ne devait être que temporaire, le gouvernement revise, en ce moment-ci, les jugements antérieurs sur la régénération de l'enseignement supérieur par un acte d'émancipation qui paraît incompatible avec l'idée qu'il se fait lui-même de la liberté. Il va donc préconiser d'autres remèdes contre « le mal universitaire », remèdes qui auront pour effet, paraît-il, d'arrêter l'agitation des « intelligences » dans son processus.

En attendant cette infusion d'un sang nouveau, il eût été utile et urgent de donner à l'Université un outillage approprié aux besoins actuels. Non seulement les installations y sont négligées et presque indigentes, mais elles sont encore ce qu'elles étaient il y a un demi siècle, alors qu'il n'y avait que 859 élèves qui pouvaient être immatriculés, faute de places dans les auditoires ou les laboratoires. Depuis quatre ans, le mouvement des étudiants s'est fort accentué : le nombre des inscriptions est douze fois plus élevé, pendant que les locaux sont restés dans la même exiguïté.

L'enseignement universitaire et académique compte, aujourd'hui, 432 professeurs, maîtres de conférences, chargés de cours, lecteurs et assistants pour 12.873 étudiants qui se répartissent de la manière suivante entre les Facultés :

a) *Université :*

Faculté de droit		5.302	étudiants
» des sciences historiques et philosophiques		725	»
» » physico-mathématiques	Section des sciences mathématiques	1.567	»
	Section des sciences naturelles	2.185	»
» des langues orientales		313	»

b) *Ecole polytechnique :*

Faculté des sciences économiques		1.186	étudiants
» » métallurgiques	Section de métallurgie	355	»
	Section électro-chimique	127	»

Faculté des sciences électro-mécaniques.	496	»
» des constructions navales.	224	»
» des ponts et chaussées.	172	»
» des sciences mécaniques	175	»
» de chimie	46	»

En dehors des Facultés, beaucoup d'autres établissements de l'Etat, dont plusieurs ne sont pas en harmonie et en équilibre avec les besoins présents et les conditions de l'évolution scientifique qui s'impose, distribuent un enseignement qui fait double emploi avec celui de l'Université ou de l'Ecole polytechnique. Il en résulte, au point de vue social, un manque d'unité — gros de mécomptes et de périls — et, au point de vue économique, un rendement qui n'est certes pas proportionnel aux crédits nécessaires. Dans les deux sens, pour le prestige et la prospérité de la Russie, il en devrait être autrement. Professeur PERNET.

Chronique de l'enseignement. Russie

Un des symptômes sociaux de la vie russe dans cette période de fermentation politique est l'ouverture de cours d'études spéciaux ou d'extension universitaire proprement dite. Chaque renouvellement d'année académique apporte de nouvelles créations. Je manque de statistiques, mais je ne dois pas être éloigné de la vérité en remarquant que les jeunes filles et les femmes me paraissent être la clientèle la plus nombreuse de ces cours. Je n'ai pas l'intention d'en faire ici l'énumération ; je me contenterai de signaler les plus importants et je ne répéterai pas ce que j'ai dit déjà ici des cours d'enseignement supérieur féminin, si ce n'est pour constater la prospérité toujours plus grande de ces derniers.

J'indiquerai pour Moscou deux fondations récentes : un institut d'études supérieures commerciales et économiques, dont l'utilité est évidente dans un centre commercial aussi important, avec une classe si nombreuse d'employés de commerce ; ensuite un institut archéologique avec deux sections : paléographie et archéographie.

Mais il me paraît surtout intéressant de reproduire le programme des cours d'enseignement supérieur régional institués à Tiflis par l'initiative privée pour l'étude du Caucase. Section historico-philologique : histoire des religions de l'Orient ; l'Islam et le Khalifat ; langue et histoire de la Géorgie. Histoire de la littérature géorgienne jusqu'à Roustaveli inclusivement. Esquisse de la vie économique et de la culture des Géorgiens. Langue et littérature arméniennes. Histoire des temps les plus anciens de l'Arménie dans ses rapports avec l'histoire de la culture de l'Asie antérieure (ce cours est professé par un docent de l'Université de Berlin, M. Khalatian). Langue et littérature de la Perse. Section des sciences naturelles : Cours général de botanique. Fossiles et eaux minérales du Caucase. Géologie du Caucase.

Les forces éparpillées de l'enseignement à tous les degrés viennent de se réunir, de se compter à Pétersbourg, où s'est ouvert le 4/17 janvier 1908

le *1er Congrès des Universités populaires*. Parmi les propagateurs de cette œuvre nous relevons le nom bien connu de Maxime Kovalevski, élu président de la première séance, vieux mais toujours ardent lutteur pour la bonne cause, de la Norwège où il prend la parole il y a vingt-cinq ans à côté de Sophie Kovalevski jusqu'à San Francisco, où il entretient ses auditeurs de la société russe. Au moment où j'écris ces lignes, le congrès siège et constate le succès des cours partout où ils ont été organisés en Russie. Ceux de Moscou ont eu notamment, selon les données des organisateurs, des auditoires de 400 personnes en moyenne.

Le nouveau ministre de l'instruction publique, M. Schwartz, ancien professeur à l'Université de Moscou, où il occupait avec distinction la chaire de littératures anciennes, est, dit-on, un partisan convaincu du maintien des études classiques. Il a occupé successivement les fonctions de directeur du gymnase, de curateur d'arrondissement scolaire (recteur d'académie). Le savant est donc doublé d'un administrateur. Il entre au ministère au moment où la vie de l'enseignement superieur, sensiblement améliorée et redevenant normale presque partout, a encore des poussées de sève febrile, et où la question de l'enseignement primaire obligatoire semble devoir entrer à l'ordre du jour. C'est dire que dans les milieux intéressés on se préoccupe déjà du programme du nouveau ministre.

Enquête sur la situation des maîtres et des maîtresses de l'enseignement secondaire à Moscou

548 membres de l'enseignement (357 maitres et 191 maîtresses) ont répondu à l'enquête proposée. Voici les résultats :

Chaque professeur est attaché en moyenne à 2,2 établissements et donne 27.9 leçons par semaine. Les appointements pour ce travail sont de 1.473 roubles par an. La famille du maître se compose en moyenne de 3,7 membres. Ces appointements etant insuffisants, force est de chercher un travail supplémentaire. 45,09 ont des revenus supplémentaires, en moyenne 760 roubles chacun.

La situation des maîtresses est encore plus médiocre. Pour 26,9 leçons par semaine, elles reçoivent 592 roubles par an ; leur famille se compose en moyenne de 1,8 (personnes), 52 56 0/0 ont un travail supplémentaire qui rapporte à chacune en moyenne 632 roubles par an (d'après les *Rousskia Vièdomosti,* du 29 septembre 1907). F. Lannes.

Parmi les communications lues au Congrès, celle du délégué de Moscou, M. Syromiatnikov, privat docent à l'Université, mérite d'être rapportée dans ses lignes générales (1). Elle présente rapidement quelques faits caractéristiques de l'histoire de l'enseignement supérieur en Russie depuis la formation du ministère de l'Instruction publique sous le règne d'Alexandre Ier. On sait qu'aux années de libéralisme du monarque succéda une époque de réaction politique signalée par la Sainte-Alliance, dont les principes furent appliqués à l'instruction nationale (Manifeste du 24 octobre 1817 sur la reunion du ministère des « affaires spirituelles »

(1) Publiée dans les *Rousskiia Viédomosti* (12 janvier 1908).

ou des cultes, comme nous dirions, au ministère de l'instruction publique, dont le nom disparaissait pour faire place au premier). Le nom des Magnitski, des Chichkov est attaché à cette réaction.

Dans ses instructions ministérielles, Magnitski recommandait aux professeurs de droit d'enseigner le fondement divin du gouvernement monarchique; aux professeurs de sciences mathématiques, « d'appeler l'attention des étudiants sur la sagesse de Dieu et sur la limitation de nos sens et de tous les moyens dont nous disposons (oroudii) pour la connaissance ». A la conciliation ordinaire de la science et de la foi, Magnitski ajoutait un troisième dogme : l'accord de celles-ci avec le pouvoir.

J'ai montré ailleurs qu'avant cette époque, à la fin du XVIIIe siècle, la science universitaire avait déjà été supecte aux yeux d'une administration vigilante (c'est, par exemple, Schwartz, professeur de langue allemande et de philosophie, ami du célèbre Novikov, qui est accusé de franc-maçonnerie).

Sous le règne d'Alexandre Ier, plusieurs professeurs sont obligés de renoncer à l'enseignemunt : Schad, professeur de philosophie, le mathématicien Ossipovski. En 1829, Rounitch remplissant les fonctions de curateur, défense est faite aux professeurs Galitch (très honorable représentant de l'enseignement philosophique, comme nous avons eu l'occasion de le montrer ailleurs), Raupach, Hermann et Arseniev de continuer leur enseignement.

Sous le règne de Nicolas Ier l'école et l'éducation privée devaient servir les vues du gouvernement (tome X du Code, art. 173). Le ministre de l'instruction publique, le comte Ouvarov, recommande le système des « digues intellectuelles » contre les flots destructeurs de la pensée. Il ne faut pas qu'en favorisant outre mesure l'accès à l'instruction, on porte atteinte à l'ordre des classes sociales. Il en résulte qu'il faut laisser le peuple dans l'ignorance, comme la sauvegarde la plus efficace de l'ordre établi. On jugeait alors l'instruction inutile pour le peuple. Le ministre Chirinski-Chikhmatov écrivait : « Les personnes d'une humble condition, qui sortent de leur état naturel grâce aux universités, alors que pour la plupart elles n'ont aucun bien immeuble, mais rêvent beaucoup trop à leurs capacités et à leurs connaissances, deviennent bien plus souvent que les autres des mécontents et des fauteurs de désordres ».

L'histoire ultérieure de notre « instruction », conclut M. Syromiatnikov, s'est développée à un degré plus ou moins grand selon les mêmes principes dans le domaine de l'instruction ou des lettres. Il cite à ce propos ce mot de Herzen : « L'histoire de notre littérature est un martyrologe; c'est le registre des mines ».

Après ce passé si sombre on comprend la joie de se tourner vers l'avenir; après avoir cultivé la pauvreté intellectuelle du peuple, on comprend la joie qu'on éprouve à ouvrir devant lui les sillons féconds de la science. D'apanage qu'elle était d'un petit nombre, elle va devenir désormais le lot du plus grand nombre; voici constituée, disent ses partisans, l'*université pour le peuple* et l'*instruction pour le peuple*. Les faits historiques précédents avaient pour objet de montrer pourquoi celle-ci lui avait été si longtemps refusée.

Le « Premier livre »

Tout le monde sait quelles difficultés rencontrent les jeunes auteurs dans le placement de leur premier manuscrit.

Pour encourager les débuts des littérateurs et pour s'entourer d'une pléiade nouvelle de talents originaux et décidés à ne produire que des œuvres personnelles, la *Société Générale d'Editions* ouvre un concours de prose et de poésie auxquels ne pourront prendre part que des *Candidats n'ayant publié aucun volume*. Les manuscrits estimés les meilleurs seront publiés par les soins de la *Société Générale d'Editions* et formeront la collection du *Premier livre*. Des droits d'auteurs particulièrement avantageux seront attachés à cette série appelée à occuper une place importante dans les archives des lettres du xxe siècle. On fera connaître ultérieurement le composition du jury.

En raison de la marche ascendante du féminisme, il sera attribué un prix spécial aux femmes auteurs.

Envoyer lettres et manuscrits à la *Société Générale d'Editions*, 51, rue Monsieur-le-Prince, Paris (Rien à payer).

Université de Grenoble

Cours préparatoire à l'Ecole supérieure de guerre. — M. Blanchard, maître de conférences à la Faculté des lettres, avait fait l'an dernier, sur la demande des autorités militaires, une série de conférences aux officiers qui préparent l'Ecole supérieure de guerre ; devant le succès de cette tentative, quelques professeurs de l'Université de Grenoble se sont réunis pour organiser cette année un véritable enseignement dont nous sommes heureux de publier le très intéressant programme. Ces cours sont réservés aux officiers de la garnison de Grenoble.

12 décembre, M. Blanchard : *L'Allemagne, étude économique*.

19 décembre, M. Beudant : *L'Allemagne, étude sur l'organisation politique*.

9 janvier, M. Basdevant : *L'Egypte, Tunis et le Maroc, étude politique*.

16 janvier, M. Blanchard : *L'Algérie, étude économique*.

23 janvier, M. Blanchard : *L'Angleterre, étude économique*.

30 janvier, M. Beudant : *L'impérialisme britannique*.

6 février, M. Blanchard : *L'Asie turque, étude physique et économique*.

13 février, M. Basdevant : *La question d'Orient*.

20 février, M. Blanchard : *L'Inde*.

27 février, M. Blanchard : *Les Etats-Unis, étude économique*.

5 mars, M. Beudant : *Les Etats-Unis, étude sur l'organisation politique*.

12 mars, M. Basdevant : *Le partage de l'Afrique à la fin du XIXe siècle*.

19 mars, M Blanchard : *Les Colonies françaises de l'Afrique occidentale.*

26 mars, M. Blanchard : *L'Italie, étude economique.*

2 avril, M. Blanchard : *La Suisse, étude physique et économique.*

9 avril, M. Beudant : *La Suisse, étude sur l'organisation politique*

30 avril, M. Blanchard : *L'Australie, étude physique et économique.*

7 mai, M. Blanchard : *Le Sahara.*

14 mai, M. Blanchard : *L'Amérique du Sud.*

21 mai, M. Michoud : *Le recrutement de l'armée en France depuis 1789.*

28 mai, M. Michoud : *Même sujet (suite et fin).*

4 juin, M. Michoud : *La loi du 21 mars 1905 sur le recrutement.*

11 juin, M. Michoud : *L'état des officiers.*

*
* *

Nous rappelons aux membres de la Societe d'Enseignement supérieur qui voudraient déposer devant la Commission d'enquête, qu'il leur suffit d'en faire la demande à **M. Charles Dupuy**, *président (Sénat). Ceux qui voudraient transmettre des dépositions écrites peuvent les lui adresser ou les adresser à la Rédaction de la* Revue *qui les lui remettra.*

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Henri Gaidoz. — *De l'étude des traditions populaires ou folk-lore en France* (Extrait des explorations pyrénéennes), pp. 174-193, 1907.

M. G. se propose de justifier l'étude des traditions populaires. Le mot *Folk-lore* a été créé, dit-il, en 1846, par Thoms, rédacteur des *Notes and Queries*. Il est formé du mot *Folk*, gens, personnes, et du mot *Lore*, science. L'allemand se sert de *Volkskunde*. M. G. préfère le mot anglais qu'il définit le savoir du peuple, puis par extension (et aussi pour abréger) l'étude de la tradition conservée par voie orale dans le peuple. Et par le peuple, il entend les couches sociales non atteintes par la culture littéraire et par l'éducation des livres et dont les idées ne sont pas encore modifiées par un enseignement plus ou moins scientifique. Dans le folk-lore il comprend la littérature orale, c'est-à-dire traditionnelle et conservée par la voie orale, non par les livres, sinon pourtant autrefois par les livrets du colportage, livrets qui eux-mêmes étaient souvent tirés du peuple ; puis la tradition conservée dans les usages et pratiques du peuple et dans ses croyances de tout ordre. F. P.

J. Toutain. — *Grandeur et décadence de Rome de Ferrero* (Extrait de la *Revue pédagogique*) 9 février.

Critique intéressante, dans laquelle notre collaborateur revendique, avec raison, les droits de l'histoire scientifique, qui se réclame de Mommsen, de Rossi, de Fustel de Coulanges, de Guiraud. F. P.

M. Targe — *Professeurs et régents de collège dans l'ancienne Université de Paris* (xvii[e] et xviii[e] siècles). — Paris, Hachette et C[ie], VIII-318 p. in-8°.

Dans l'histoire générale de l'Université de Paris avant 1789, M. Targe a choisi un sujet restreint et une période nettement limitée. Il s'est attaché à nous dépeindre la situation, les fonctions, la vie des régents de collège depuis les statuts de l'an 1600 jusqu'à l'expulsion des Jésuites en 1762. Les neuf chapitres consacrés à cette question sont précédés d'un chapitre où est exposée l'organisation générale de l'Université de Paris et spécialement celle de la Faculté des arts ; le volume se termine par quelques pages dans lesquelles M. Targe montre quel fut le régime universitaire de 1762 à 1789. L'ensemble est bien ordonné ; l'auteur a eu recours sans cesse soit aux documents originaux, parfois inédits, soit à des ouvrages sur l'Université de Paris écrits au xvii[e] et au xviii[e] siècle, c'est-à-dire contemporains de l'époque étudiée. Le livre de M. Targe se lit aisément ;

la solide armature en est dissimulée par un texte toujours clair, souvent alerte et pittoresque.

L'origine et le recrutement des régents ; les examens que les candidats aux titres et aux fonctions de régents devaient subir, c'est-à dire le baccalauréat et la licence ou maîtrise ès arts ; l'institution et la destitution des régents, leurs rapports avec leurs supérieurs et particulièrement avec les principaux des collèges ; le service et les obligations professionnelles qui leur incombaient ; la question de savoir s'ils pouvaient se marier et si l'état de mariage n'était pas pour eux une condition désavantageuse ; leur traitement ; les avantages accessoires qui venaient s'y joindre ; l'éméritat, c'est-à dire la situation faite aux régents vieillis, fatigués, obligés de cesser leurs fonctions actives ; enfin leur situation dans le monde : tels sont les principaux points traités par M. Targe. Nous signalerons en particulier les pages où est examinée la question du mariage des régents ; celles où M. Targe explique pourquoi l'Université de Paris avait le monopole des Messageries entre la capitale et les provinces, quelle était l'origine de l'établissement des messagers et quels revenus l'Université de Paris en tirait ; celles encore où il rappelle dans quelles circonstances en 1719 la gratuité de l'enseignement fut établie dans les collèges par lettres patentes du roi ; enfin les chapitres IX, X et XI, intitulés : *L'éméritat ; — Les régents et le monde ; — le Régime universitaire depuis 1762 jusqu'à la Révolution.*

Quant à la conclusion, par laquelle M. Targe a terminé son étude, nous ne cacherons pas à l'auteur que certaines parties nous en ont surpris. Ceci par exemple : « L'ancienne Université de Paris, avec ses quatre compagnies, était comme une grande famille paternellement gouvernée par le recteur. A la vérité tous ses membres, nous l'avons plusieurs fois remarqué, étaient bien éloignés de cette union qui doit régner entre frères. Ils se querellaient fréquemment et avec scandale ; mais jusque dans leurs altercations les plus violentes, ils gardaient le sentiment de leur communauté d'origine et de leur parenté spirituelle, que d'ailleurs des relations obligatoires ne leur permettaient pas d'oublier. Il n'en est plus ainsi depuis longtemps. Il n'y a plus guère, comme on sait, de rapports d'aucune sorte entre les membres des divers ordres d'enseignement, parce qu'il n'y a plus entre eux d'intérêts communs, ou parce que ces intérêts ne sont pas de ceux pour lesquels on se passionne, ou parce qu'enfin, pour diverses raisons, la discussion en est impossible. Depuis que Napoléon a étendu jusqu'aux frontières les cadres de l'Université impériale et qu'il a fortement centralisé l'instruction publique, il n'y a même plus de solidarité entre les maîtres qui appartiennent à un même ordre d'enseignement. Si l'on considère les professeurs des lycées et collèges, éparpillés d'un bout à l'autre du territoire, non seulement ils s'ignorent les uns les autres, et cela parfois entre collègues immédiats, mais ils n'éprouvent point le besoin de se connaître, de se lier, de se concerter, d'échanger leurs vues et d'associer leurs efforts, dût l'accomplissement de leur tâche en être rendu plus facile. On ne peut nier que ce défaut de solidarité ou, si l'on aime mieux, cet excès d'individualisme ne soit une cause de faiblesse pour l'Université moderne ». Bien que cette page ait été écrite en 1903, il nous semble qu'elle renferme, pour cette date même, de très graves inexactitudes. Rien n'a-t-il donc été changé depuis vingt-cinq ans dans l'Université ? Un souffle ardent de solidarité n'a-t-il pas, bien

avant 1902, commencé à circuler dans tous les ordres d'enseignement et entre eux ? M. Targe ignore-t-il les congrès, les associations, les institutions de toute nature où se rencontrent, pour échanger leurs idées, pour discuter, soit les membres d'un même ordre d'enseignement, soit des membres des trois ordres d'enseignement ? En vérité, M. Targe paraît moins connaître l'Université contemporaine que celle du XVIIe et du XVIIIe siècle.

J. T.

Boborykine. — *Jajda jisni. La soif de vivre* (*Journal d'une mère*) (1).

La pensée ne me serait pas venue de rendre compte ici de cette esquisse de mœurs publiée au rez-de-chaussée d'un journal quotidien, si elle ne m'avait paru de nature à fournir un document sur la société russe contemporaine. Document plutôt exceptionnel, je pense ; j'en laisse, quoi qu'il en soit, la responsabilité à son auteur, qui a déjà fourni une longue carrière d'homme de lettres, romancier et critique littéraire (auteur d'une étude sur le roman européen).

Donc, M. Boborykine nous raconte brièvement l'histoire d'une jeune fille de dernière formation, émancipée, féministe, nietzschéienne qui, sous l'influence des lectures, des cours, des clubs, des réunions politiques, a rompu avec la vieille tradition en matière d'éducation et dépassé les émancipées et les nihilistes d'autrefois. « Quoiqu'elles portassent les cheveux courts, rêvassent à l'héroïne du moment : *Chtodièlat ?* (*Que faire ?*), ou ne jurassent que par Büchner et plus tard par Darwin, cependant, elles appartenaient à une autre secte. Elles se posaient des questions de ce genre : les affirmations de la science sont elles conformes à la raison ? que demande la logique ? qu'est-ce qui convient à un être développé ? » Maintenant le ton a bien changé. « Liolia se glorifiait d'être nietzschéienne et elle répétait que toutes nos notions morales ne sont que de sots préjugés. Je ne surprenais dans ma fille, remarque la mère, aucun désir de se créer une famille, d'aimer pour devenir mère, de s'appuyer sur le bras de son mari et de partager avec lui le chagrin et la joie. »

Fille d'un général, Liolia s'éprend d'un ouvrier qui a pris part à l'insurrection russe de décembre et devient enceinte. La séparation fatale se produit entre la mère et la fille. Celle-ci acceptera sa nouvelle situation en travaillant s'il le faut, pourvu qu'elle conserve toute son indépendance. « Je cours peut-être un risque, mais dans le risque quel charme supérieur ! Et embrassant sa mère au front, elle s'en alla, sans aucune émotion, lentement, parfaitement maîtresse d'elle-même. »

La mère de Liolia a jugé ainsi la morale de cette histoire : « Il ne reste plus qu'à constater la faillite de l'autorité de la famille. » Heureusement les écarts individuels ont toujours laissé subsister les principes fermes du bon sens et de la raison dans le domaine de l'éducation privée et publique.

F. LANNES.

Edouard Clavery. — *Occident et Extrême-Orient, à propos d'un livre récent.* — Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1906, in-8 de 47 pages.

C'est à propos des remarquables *Etudes* de M. Maurice Courant *sur*

(1) *Rousskiia Vièdomosti* (7 octobre 1907).

l'Education et la colonisation, bien connues des lecteurs de cette revue puisqu'elles constituent le volume X de la « Bibliothèque internationale de l'Enseignement supérieur », que M. Edouard Clavery a écrit la brochure dont on vient de lire le titre. Non content d'y donner une brève analyse de cet ouvrage, l'auteur s'est attaché à en dégager la pensée directrice, et, très heureusement, il l'a résumée ainsi : « l'Européen ne doit pas entreprendre de modifier les bases de la société en Chine, en Corée, au Siam, en Annam, ni dans les autres pays de l'Asie orientale » (p. 18). Telle est aussi l'opinion de M. Clavery, qui accorde à cette idée de M. Courant, « pour le fond et dans les grandes lignes, l'approbation la plus complète », et qui légitime par des faits et par des exemples multiples cette manière de voir. Très documentée, cette brochure, que terminent des indications bibliographiques précises, ajoute de nouveaux arguments à ceux qu'avait fournis M. Courant, et sera lue avec intérêt par tous ceux qui suivent avec attention la transformation des pays de l'Extrême-Orient, et en particulier de la Chine, au double point de vue matériel et intellectuel. H. FROIDEVAUX.

Henri Gravier. — *La colonisation de la Louisiane à l'époque de Law* (octobre 1717-janvier 1721). — Paris, Masson et Cie, 1904, in-8 de IV-78 p., cartes.

La célébration du centenaire de la réunion de la Louisiane aux Etats-Unis a constitué pour ce pays le point de départ d'une série de recherches historiques dont les dernières n'ont peut-être pas encore vu le jour. Américains, Allemands, Français, stimulés par des anniversaires historiques, ont entrepris de scruter de manière complète le passé de la Louisiane, d'en éclairer les points obscurs, et y sont à tout le moins en partie parvenus. A cette tâche, le jeune et regretté Henri Gravier a collaboré à côté d'autres chercheurs; il avait choisi pour premier sujet d'investigations cette période si intéressante, et si importante pour l'histoire de la colonisation française à la Louisiane, où ce pays a été concédé à la Compagnie des Indes fondée par Law, et a été dans la métropole l'objet d'une réclame dont, seules, les découvertes aurifères des environs de 1850 devaient partiellement justifier les mirifiques promesses. La Louisiane en a pâti après la chute du « système »; mais il serait injuste d'en faire peser sur Law toute la responsabilité, car en réalité, du mois d'octobre 1717 au début de l'année 1721, le pays avait accompli de très sérieux et d'indéniables progrès. C'est ce qu'Henri Gravier a bien mis en lumière à la fin de ce mémoire, très soigneusement composé à l'aide des sources originales, que la piété des siens a fait paraître après sa mort; la lecture de ce travail ne pourra qu'exciter les regrets de ceux qui souhaitent voir le passé colonial de notre pays scientifiquement étudié jusque dans ses plus petits recoins, car Henri Gravier eût certainement collaboré activement à cette œuvre.

H. FROIDEVAUX.

Théodore Joran. — *Autour du Féminisme.* Paris, Bibliothèque des *Annales politiques et littéraires.* — Plon Nourrit et Cie, 1906, in-18 de XII, 219 p.

Après avoir montré « le mensonge du féminisme » — ou plutôt de ce féminisme particulier qui s'appelle « le féminisme » — M. Théodore Joran

sonne une seconde fois la charge contre un adversaire qu'il estime avoir été, en l'année 1906, plus menaçant, plus florissant et plus audacieux que jamais. Très justement persuadé qu'un ennemi démasqué est à demi vaincu, il s'efforce surtout, dans ce nouveau volume, de compléter son œuvre antérieure en « esquissant la mentalité féministe » ; comment y parvenir mieux qu'en laissant parler des féministes de marque, et en empruntant à leurs écrits l'énoncé des théories dont leurs actes permettent d'apprécier la valeur et les conséquences ? Voilà pourquoi M. Joran s'est longuement arrêté au gros traité de Mme C. Renooz sur la *Psychologie comparée de l'homme et de la femme*; voilà pourquoi il a conté, d'après le charmant ouvrage de M. S. Rocheblave sur *Georges Sand et sa fille*, « l'éducation d'une fille de féministe », etc. Les conclusions qui se dégagent des différentes études réunies par M. Joran dans son livre sont des plus nettes : « l'odieux féminisme » (comme le qualifie l'auteur à la p. 81), c'est « le divorce intervenant pour désunir aussi fréquemment que le mariage pour unir » (p. 82), c'est « l'anarchie ou tout au moins l'inconnu » (p. 216), c'est « un danger social, une menace pour la famille » (p. VIII) ; en dépit de tout ce qu'ont pu et peuvent écrire tels ou tels auteurs, « la destinée de la femme est de vivre dans l'ombre protectrice de l'homme ». De semblables idées ont été émises depuis longtemps ; aussi M. Joran ne prétend-il pas les avoir énoncées le premier. Il se borne à les redire après beaucoup d'autres, à les exprimer avec force, estimant ainsi pour faire une œuvre saine, utile aux hommes... et plus encore aux femmes qui ne sont pas des féministes.

H. F.

Eugène Martin-Chabot. — *Les Archives de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, avec un essai de restitution des premiers registres de sénéchaussée* (Université de Paris, Bibliothèque de la Faculté des lettres, XXII). — Paris, Félix Alcan, 1907, in-8 de XXXII, 227 p.

Grâce au nombre et à la nature des documents qu'il contenait, le dépôt d'archives de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier a eu naguère une importance considérable ; la correspondance des derniers Capétiens directs et des rois de la dynastie des Valois avec leurs sénéchaux de la province du Languedoc, une foule d'actes relatifs à la perception des impôts dans ce pays, à son organisation militaire, à l'agriculture et au commerce, de très nombreux documents concernant l'histoire (et les rapports avec la royauté) des fiefs et des communautés d'habitants s'y trouvaient rassemblés à côté de quantité de textes originaux des époques postérieures. Malheureusement, de ces archives si précieuses à tant d'égards, presque toutes les pièces relatives au moyen âge ont disparu ; les documents antérieurs à l'an 1510 ne s'y rencontrent plus qu'en très petite quantité, et c'est seulement pour les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles que les pièces provenant des archives de la Cour des Comptes de Montpellier conservées dans les Archives départementales de l'Hérault sont véritablement nombreuses. Du moins, grâce à différents inventaires, à des analyses, des extraits et des transcriptions exécutés aux XVIIe et XVIIIe siècles par des érudits qui en ont compris l'importance et l'intérêt, subsiste-t-il des archives anciennes de la Cour des Comptes de

Montpellier, des traces et des épaves suffisantes pour que les historiens puissent encore en tirer parti, et même pour qu'il soit possible d'en entreprendre la restitution, c'est-à-dire d'en grouper méthodiquement tous les fragments dispersés.

C'est ce dont M. Eugène Martin-Chabot fournit la preuve dans le présent travail, où il restitue très heureusement, à l'aide de tous les éléments connus, les premiers registres des trois sénéchaussées de Beaucaire et de Nîmes, de Carcassonne et de Toulouse, analyse en détail les registres conservés en donnant la bibliographie de chaque pièce, et publie le texte de documents intéressants demeurés jusqu'à présent plus ou moins inédits. Ainsi sont tracés les cadres dans lesquels pourront venir s'intercaler à leur place des pièces dont la découverte n'est pas improbable; ainsi se trouve constitué un recueil contenant l'analyse de 620 pièces, et le texte intégral de 80 d'entre elles. Un index alphabétique soigneusement établi termine cette œuvre d'érudition patiente et sagace que devront consulter tous ceux qui s'occuperont désormais de l'histoire du Languedoc depuis le milieu du XIIIe siècle jusqu'à l'avènement des Valois, au temps de saint Louis et de ses successeurs en ligne directe.

HENRI FROIDEVAUX.

Maxime Kovalewsky. — *Institutions politiques de la Russie.* Naissance et développement de ces institutions des commencements de l'histoire de Russie jusqu'à nos jours. Trad. de l'anglais par Mme **Derocquigny**. Paris, Giard 1903. (Biblioth. intern. de droit public) IV-370 p. 8°.

Ce livre, écrit par un Russe pour le public américain comble une lacune très sensible dans notre connaissance de la vie publique contemporaine. Nous n'avions aucun exposé d'ensemble de l'évolution des institutions politiques de la Russie. M. Kovalewsky — ainsi qu'il l'explique dans sa préface — a extrait de la masse énorme des travaux spéciaux des historiens et des jurisconsultes russes les faits nécessaires pour suivre l'évolution de l'Empire russe depuis les temps barbares des princes de Moscovie jusqu'à la veille de la révolution qui sous nos yeux achève de transformer la Russie en un Etat européen.

Le travail est digne de son auteur. M. Kovalewski — qu'il n'est pas nécessaire de présenter à un public français — unit la clarté du professeur, l'élégance du conférencier, la largeur de vue de l'économiste, la précision de l'historien et l'intelligence pratique de l'homme d'Etat. Son livre n'est pas seulement un exposé très clair des différents systèmes que les gouvernants russes ont imposé à leurs sujets dans la suite des temps. Il est très agréable à lire, parce qu'il est le reflet d'un esprit très vivant qui sent les hommes derrière les institutions et sait les faire sentir Il fait réfléchir, parce qu'il est l'œuvre d'un esprit philosophique. Cette histoire des institutions russes est aussi une psychologie du peuple russe.

Une idée fondamentale domine l'ouvrage : c'est que sous les institutions imitées de la Suède, de l'Allemagne, de la France, de l'Angleterre, suivant les modes du temps ou les fantaisies de ses maîtres successifs, le peuple russe a conservé ses coutumes originelles ; des institutions qu'on lui a imposées, il a pris la forme plus que l'esprit. La bureaucratie empruntée à l'Europe n'a été qu'un instrument du « pouvoir illimité, despotique qui est commun à toutes les monarchies orientales ». Aussi peut-

on regarder comme « le point tournant » dans l'évolution de la Russie le règne d'Alexandre II qui, en limitant la bureaucratie, a préparé la transformation du régime en une monarchie constitutionnelle.

Le plan de l'ouvrage est chronologique, comme il convient pour faire comprendre une évolution. Il commence par une description — sommaire mais suffisante — des peuples qui ont formé la nation russe et de la société moscovite à la fin du XVIe siècle. C'est le moment où se constitue l'Etat moscovite. Il traverse pendant tout le XVIIe siècle une période de transition, celle des invasions, des « troubles », des assemblées (*sobor*) et du pouvoir des patriarches; c'est aussi le temps où la nation s'agrandit par l'annexion du peuple petit-russien. Mais le despotisme et l'ignorance ont développé chez les Russes une servilité et une brutalité dont ils ne sont pas encore guéris. C'est le « manque d'instruction, d'énergie personnelle, qui rendra si difficile de réformer la Russie sur le modèle de l'Europe ».

Pierre le Grand « le plus grand des révolutionnaires russes », voulant faire de la Russie un Etat européen, fut obligé d'opérer par les moyens du despotisme éclairé, sans consulter ses sujets « imbus de superstitions religieuses et de préjugés de classes ». Qu'un temps où les assemblées disparaissaient dans les autres Etats de l'Europe, le tsar ne pouvait conserver le *sobur*; il donna le pouvoir à des fonctionnaires comme les autres souverains. La tentative faite par quelques seigneurs à l'avènement d'Anne de limiter l'autocratie par une régence à la mode suédoise échoua contre la masse de la petite noblesse. Désormais c'est la noblesse qui devient le « pilier de l'autocratie » c'est elle qui après « la faillite de la bureaucratie », à la fin du XVIIIe siècle édifie « le self-government local » aristocratique organisé par Catherine II sous la forme des assemblées de noblesse et des conseils municipaux des villes. En fait la haute noblesse se désintéressa des affaires et les laissa aux maréchaux de district et à leurs secrétaires. De ce règne date « une ère nouvelle dans l'histoire de la vie provinciale ».

L'organisation politique centrale au contraire reste à la merci du caprice du tsar. Alexandre I lui-même, malgré son éducation libérale et ses velléités de « bon tyran » n'osa pas soutenir l'effort de Speranski pour réformer la machine centrale sur le modèle français; le comité des ministres créé en 1802 ne devint pas un cabinet opérant de concert; le Conseil d'Etat de 1810 perdit peu à peu son rôle actif; les institutions créées sur le conseil de « constitutionalistes » furent transformées par la réaction en un mécanisme bureaucratique. Sous Nicolas I, autocrate militaire et policier, « les nobles maîtres de leurs serfs » ne furent eux-mêmes que « les serfs d'un despote »; la seule création du règne est « la troisième section du secrétariat impérial », institution de police politique.

La destruction de l'ancien régime commence sous Alexandre II, par l'émancipation des serfs qui rend impossible le monopole de l'administration locale par les nobles. Alors est créé le régime nouveau des assemblées électives, de district et de province et des commissions exécutives déléguées par ces assemblées. L'auteur ne dissimule pas que ce « self-government » local restreint aux affaires économiques se concilie mal avec la « bureaucratie autocratique » du gouvernement central; le droit de lever des taxes et de faire des règlements est annulé par le pouvoir discrétionnaire des fonctionnaires. Pourtant « avec des moyens très limités les corps électifs ont fait beaucoup » pour l'instruction primaire, la statistique, les assurances contre l'incendie. Le régime municipal créé par la

loi de 1870 a remis l'administration des villes à la classe riche qui a rendu des services à l'enseignement secondaire. Les réformes de la justice, du service militaire, des Universités, ont rapproché les conditions de la vie russe de celles des autres peuples d'Europe. Mais les Russes ne jouissent encore ni de la liberté personnelle ni de la liberté de religion ni de la liberté de la presse; et l'absence du « bien-être moral » coincide avec la misère de la plupart des paysans et des ouvriers et la ruine de la noblesse. « On ne serait pas étonné d'apprendre dans quelques années que beaucoup des institutions... décrites dans ces chapitres sont tombées en désuétude ». La prévision de M. Kovalewsky commence à se réaliser.

CH. SEIGNOBOS.

A.-V. Dicey. — *Leçons sur les rapports entre le droit et l'opinion publique en Angleterre au cours du XIXe siècle*, édition française complétée par l'auteur, traduction de A. et G. Jèze. — Paris, Giard et Brière, 1906, xv-514 p., in-8° (Bibl. intern. de droit public).

G. Lowes Dickinson. — *Le développement du Parlement pendant le XIXe siècle*, trad. et préface de M. Deslandres. — Paris, Giard, 1906, LXXVI-222 p., in-12 (Bibl. intern. de droit public).

C'est un grand service que la Bibliothèque internationale de droit public rend au public français (malheureusement encore si peu habitué à lire l'anglais) en lui donnant en traductions les exposés les plus clairs et les plus vivants de la vie politique anglaise. Après avoir publié les ouvrages capitaux de Dicey et d'Anson sur la constitution anglaise, les directeurs ont eu la pensée très juste de donner au public français les moyens d'étudier des questions plus spéciales.

L'ouvrage de M. Dicey est sorti d'une série de conférences aux étudiants en droit de Boston. Ce livre n'est pas une histoire du droit anglais ; « il ne prétend pas être un livre de référence ». L'auteur a voulu montrer comment le droit anglais s'est transformé profondément au XIXe siècle sous l'action de l'opinion en des matières capitales : le régime électoral, la législation ouvrière, le droit de coalition, l'organisation de l'Eglise, la procédure, le droit de propriété des femmes. Une analyse originale et pénétrante des phénomènes de l'opinion l'amène à distinguer à chaque époque le courant dominant qui dirige les décisions des législateurs et qui a commencé d'ordinaire par un penseur de la génération précédente — et les « contre-courants » produits par la survivance dans une partie de la nation de l'opinion ancienne ou par l'action d'une nouvelle opinion qui se prépare à devenir dominante, — et les « courants transversaux » formés par l'opinion de groupes (le clergé anglican, l'armée, les ouvriers syndiqués) assez forts pour obliger la législation à des compromis.

Dans le cours du XIXe siècle, M. D. reconnait trois grands courants d'opinion successifs, qui chacun à son tour ont dirigé la législation :

1° Le vieux torysme de 1800 à 1830 est une tendance à la conservation en toute matière ; il se traduit par une période de « calme législatif » (autrement dit de stagnation) ; les seules lois sont des lois d'exception et de répression contre les radicaux et les syndicats ouvriers.

2° Le courant benthamiste ou individualiste de 1830 à 1870, né de la propagande des idées de Bentham, triomphe avec la réforme électorale

de 1832 qui donne le pouvoir aux classes moyennes et domine jusqu'à la réforme de 1867 qui fait entrer les ouvriers dans le corps électoral. C'est une opinion rationaliste, utilitaire, individualiste, libérale; elle part de l'idée que la législation est une science dont le but est d'assurer le plus grand bonheur au plus grand nombre et que chaque homme étant le meilleur juge de son bonheur, le moyen le plus sûr de réaliser la plus grande somme de bonheur est de laisser à tous la plus grande liberté. La conséquence pratique est de s'en remettre aux individus pour régler toutes leurs affaires par des contrats privés et de repousser systématiquement l'intervention de l'Etat Le succès de cet individualisme bourgeois vient de ce qu'il offrait un programme précis et cohérent à une génération convaincue de la nécessité d'une réforme et pourtant restée conservatrice. Son action se traduit par la législation humanitaire qui adoucit les peines et supprime l'esclavage, la réforme électorale et municipale, qui donne aux classes moyennes la direction de leurs affaires, la réforme de l'assistance destinée à obliger les indigents à faire un effort pour éviter le workhouse, la simplification de la procédure et l'addition d'un grand nombre d'interdictions qui étaient des entraves à l'action individuelle, l'extension de la tolérance religieuse, l'établissement du libre échange.

3° Le courant « collectiviste » (il serait plus exact de l'appeler interventioniste, car il désigne « l'école doctrinale qui favorise l'intervention de l'Etat, même en sacrifiant un peu la liberté individuelle dans le but de conférer des avantages à la masse du peuple »), apparait dès le temps du benthamisme sous forme de protestations contre le *laissez-faire* (Southey, Arnold, Carlyle) et de lois ouvrières humanitaires (*factory acts*) soutenues par les tories. Il est fortifié par la concentration des entreprises résultant des chemins de fer et de la grande industrie qui oblige l'Etat à intervenir soit pour contraindre les particuliers par l'expropriation soit pour les protéger contre le pouvoir absolu des monopoles. Ce « collectivisme » devient le courant dominant depuis la réforme électorale de 1867. Il repose sur la défiance envers le *laissez-faire* benthamiste et « la foi en les bienfaits de l'intervention du gouvernement ». Il aboutit à étendre la protection sur tous les citoyens même adultes pour les garantir contre la fraude d'autrui ou contre leurs propres erreurs, à restreindre la liberté de contracter des individus, à augmenter le champ de l'action collective (en particulier des syndicats ouvriers) pour defendre les intérêts d'une classe, à égaliser les avantages entre les membres de la société en fournissant à tous des moyens d'instruction. Le « collectivisme » s'est réalisé en Angleterre depuis 1870 par les lois en faveur des syndicats, les lois ouvrières (responsabilité des patrons, limitation de la journée de travail) l'instruction primaire, « l'industrialisme municipal » et sa « force... n'est pas épuisée ». Il continue d'ailleurs le courant de la période précédente, car il est fondé sur le « dogme » benthamiste du bonheur du plus grand nombre ; il opère avec l'instrument benthamiste, le Parlement omnipotent ; il travaille, comme le benthamisme, à améliorer le mécanisme du gouvernement pour accroître sa force.

La partie la plus originale de l'ouvrage est l'étude des « courants transversaux ». L'exemple le plus frappant est fourni par l'Eglise anglicane après la réforme de 1832. A ce moment où le courant dominant de l'opinion irritée par les abus évidents de l'Eglise semblait prêt à la solution

radicale du ***disestablishment***, il a suffi du « courant transversal » de l'opinion cléricale anglicane pour réduire la réforme à la création d'une commission ecclésiastique, à l'abolition des abus condamnés par tous et à quelques concessions libérales sur le mariage civil, le divorce, les enterrements, les dîmes, les qualités exigées pour être admis aux Universités, concessions qui n'ont même pas fait disparaître les caractères privilégiés de l'Eglise.

La conclusion de l'ouvrage est formée par les deux chapitres où sont expliqués les caractères les plus originaux du droit anglais :

1° l'action de la jurisprudence (*judge made law*) que les juges anglais dirigent de façon à maintenir la logique et la certitude du droit, est très bien illustrée par l'histoire de la législation sur la propriété de la femme mariée de 1870 à 1893. Cette réforme si radicale en apparence qui a donné à la femme anglaise la disposition de tous ses biens n'a été que l'extension à toutes les femmes anglaises du régime établi déjà par la jurisprudence pour les femmes riches ;

2° L'opinion législative anglaise est soumise à des influences générales qui se retrouvent dans les autres formes de l'opinion, même sur le domaine religieux. Ce parallélisme est illustré par la coïncidence du courant utilitaire et du courant évangéliste, tous deux individualistes, qui font place en même temps au « collectivisme » et à la « haute Eglise », tous deux fondés sur la subordination de l'individu (1).

L'auteur est un esprit ferme et libre. Ses préférences personnelles de juriste conservateur ne l'empêchent pas de reconnaître la faiblesse fondamentale de toute législation fragmentaire fondée sur le compromis et les réformes graduelles. « Faire justice petit à petit, ce n'est en réalité que tolérer l'injustice pendant des années » (p 338) Il est d'autant plus instructif de voir un homme d'esprit si clair aveuglé par le vieux libéralisme bourgeois au point de ne pas voir le fondement du régime qu'il défend et de ne pas comprendre les sentiments des démocrates ses adversaires. Il ne voit pas que la propriété héréditaire et absolue est une institution maintenue, sinon créée, par la force de l'Etat ; comme les anciens économistes, il s'imagine la qualité de propriétaire, même héréditaire, incorporée à l'individu et devenue un prolongement de sa liberté individuelle. Tout effort des salariés pour transformer les institutions de l'Etat en matière de propriété,— même l'impôt destiné à assurer l'instruction primaire aux enfants des pauvres, — lui paraît donc un empiètement sur la liberté des riches ; c'est la majorité usant de la force pour établir l'égalité au détriment de la liberté. Les lois ouvrières lui semblent une restriction à la liberté du patron imposée par l'Etat pour « *égaliser* les avantages ». Il ne voit pas que les restrictions apportées par l'Etat au pouvoir des propriétaires héréditaires sont des moyens pratiques d'accroître la *liberté* des pauvres diables nés sans propriété, comme les restrictions au pouvoir du roi héréditaire ont accru la liberté des sujets. De même les restrictions au pouvoir illimité du patron ne sont pas seulement une « protection » salariés par l'Etat ; elles correspondent aussi à une

(1) La traduction n'est pas irréprochable. Je ne parle pas de négligences comme Arnold of Rugby (pourquoi pas « de » ?). Mais un traducteur devrait savoir que *éducation* signifie « enseignement », que *compétent* signifie « capable », et que *contrôle* doit se traduire par « domination » ou « pouvoir » ou « direction » traduire par contrôle, c'est faire presque toujours un contre-sens qui rend le texte inintelligible.

transformation dans la conception même du *droit* de propriété, c'est la reconnaissance encore incomplète d'un droit encore confus de co-propriété des ouvriers sur l'établissement où ils travaillent Ni ce sentiment nouveau du droit ni la conception de la liberté étendue pratiquement aux pauvres ne sont intelligibles à un privilégié anglais.

Le petit livre de M Dickinson est l'histoire de la crise qui au XIXe siècle a transformé la Chambre des communes aristocratique de Grande-Bretagne en une représentation démocratique. Il s'agit de faire comprendre comment cette transformation, accomplie sans violence, s'est imposée à une « classe gouvernante qui non seulement n'a pas professé, mais a explicitement répudié la foi démocratique ». Le mouvement commence par la réforme de 1832 ; les whigs la demandent moins pour diminuer les iniquités de la représentation que pour affaiblir l'influence du roi et du ministère sur les députés ; la classe moyenne l'impose par mécontentement contre les abus et les impôts. Les ouvriers seuls suivent les radicaux de l'école de Bentham qui veulent une réforme démocratique radicale et ils ne regardent la réforme de 1832 que comme un premier pas. En fait elle ne détruit pas la supériorité de l'ancienne aristocratie.

Les auteurs des réformes électorales de 1867 et 1884 protestent de même que leur but n'a pas été d'établir la démocratie. Et pourtant la réforme de 1867, par l'impuissance de trouver une limite pratique au suffrage, aboutit à un régime qui fait entrer dans le corps électoral tous les hommes domiciliés dans une maison (1), ce qui équivaut au suffrage universel et entraîne la démocratisation du régime municipal.

Comme M. Dicey, M. Dickinson voit dans cette transformation une évolution vers la « politique collectiviste » qui repose sur « la conception d'une division fondamentale de la société en deux classes ennemies » ; le but de cette politique lui paraît être d'employer l'organisation démocratique à faire une « révolution sociale » et « une transformation radicale dans l'organisation de la société » ; ce qui lui « apparaît comme la réduction à l'absurde de toute la théorie démocratique », car ce serait « la destruction totale du gouvernement », et la guerre civile par la rébellion de la minorité opprimée.

Le livre est un plaidoyer en faveur du pouvoir de la Chambre des lords qui au temps où l'auteur écrivait (vers 1893) paraissait menacée par la majorité démocratique irritée de voir toutes ses réformes se heurter à la résistance d'un corps privilégié. Il reprend de l'actualité depuis que le parti conservateur unioniste maître du pouvoir pendant dix ans a été écrasé aux élections de 1906. L'argument essentiel c'est que la Chambre élue ne peut pas représenter exactement le peuple, (puisque la majorité est formée de députés élus pour des motifs différents ; elle a donc besoin d'être arrêtée par le veto d'une autre chambre ; « mieux vaut avoir une seconde Chambre mauvaise que de ne pas en avoir ». Le referendum n'étant pas pratique en Angleterre, il ne reste qu'à garder la Chambre des lords, en la réformant

Le conservatisme, latent chez M. Dicey, est à l'état aigu chez M. Dickinson. Il l'empêche de se demander en quoi la résistance de la minorité des privilégiés à la transformation du régime de propriété absolue et héréditaire est plus respectable que la volonté de la majorité des travail-

(1) Pourquoi le traducteur écrit-il *housse* holders ?

leurs d'abolir les privilèges des propriétaires, et pourquoi le gouvernement serait rendu impossible par la rébellion des privilégiés plutôt que par l'irritation de la majorité. Le fond de cette thèse est le mépris naïvement aristocratique pour la masse des électeurs et la confiance non moins naïve dans la supériorité des privilégiés.

M. Deslandres a mis en tête de ce plaidoyer une préface agréablement écrite où il insiste sur les caractères exceptionnels de l'évolution anglaise et met en garde contre l'imitation du parlementarisme anglais. Il en prend occasion pour louer la méthode historique en politique si rarement appliquée par les juristes français, et la souplesse des conservateurs anglais à accepter les compromis si différente de l'intransigeance des conservateurs français. L'évolution irrésistible de la démocratie vers le gouvernement direct lui paraît appeler comme complément nécessaire l'adoption du referendum. Ch. Seignobos.

Friedrich Mæhliss. — *Nouvelle division de l'année et histoire du calendrier*. — Dresde, 1906, chez l'auteur, Albrechtstrasse 13, 32 p.

Dans sa brochure, M. Mæhliss signale les erreurs des divers calendriers et regrette particulièrement les réformes de César et de Grégoire XIII. Pourquoi le chiffre fatidique de 12 mois ? Avec 13 mois de 28 jours chacun et un mois de 29, le premier de chaque mois tomberait le même jour de la semaine, et chaque année reculerait d'un jour, les années bissextiles de deux. A quoi rime la concordance du début de l'année et du premier janvier ? Ne vaudrait-il pas mieux commencer l'année au 31 mars ancien style, au moment de l'équinoxe ? L'instabilité de la fête de Pâques est encore une institution des plus incommodes. Mais il fallait éviter la concordance de la Pâque juive et des Pâques chrétiennes. Cependant la simultanéité des fêtes en 1805, 1825, 1828, 1832 et 1903 n'amena pas, qu'on sache, de calamités particulières. M. Mœhliss examine le calendrier germanique, le calendrier romain ancien, le calendrier julien, le calendrier grégorien, le calendrier de Djelal-Eddin, le calendrier révolutionnaire et rappelle les travaux des mathématiciens lors des conciles. Il signale les inconvénients de tous les systèmes qui s'écartent du temps vrai. En guise de conclusion, il demande qu'on mette au moins d'accord les fêtes et les saints chez les catholiques et chez les protestants, en tenant compte des indications de M. Piper, professeur à Berlin. L. Weill.

Henri Lichtenberger. — *L'Allemagne moderne. Son évolution*. — Bibliothèque de philosophie scientifique, Paris, Ernest Flammarion, 1907, 1 vol. 399 p.

Embrasser en un volume de dimension moyenne l'évolution économique, politique, religieuse, philosophique, artistique de l'Allemagne moderne et contemporaine; condenser en un manuel les travaux des historiens, des sociologues, des esthéticiens sur une période de plus d'un siècle : c'est une œuvre considérable et qui exige avec une persévérance très méritoire un constant effort de composition. M. Lichtenberger explique l'influence de l'entreprise sur l'organisation du travail industriel et sur la condition des classes capitalistes et prolétariennes; il analyse la formation de l'Empire allemand et explique la politique intérieure et la politique

extérieure de la Prusse, puis de l'Empire allemand au cours du XIXe siècle; il suit le mouvement des idées, classe les grands partis religieux, étudie les principaux courants d'opinion, précise les époques où dominent l'idéalisme, le réalisme, le classicisme, le romantisme, le pessimisme, le symbolisme dans les lettres et dans les arts et arrive à l'impérialisme contemporain dont il essaie de dégager les traits essentiels. Il est certain que son livre rendra service à tous ceux qui ont besoin de s'orienter parmi les questions d'histoire allemande. Les travailleurs avertis pourront aller droit aux problèmes primordiaux. Car avec une bonne foi et une modestie systématiques, M. Lichtenberger se défend d'indiquer aucune solution. Sans cesse il se retranche derrière les travaux de l'école allemande surtout ceux de M. Lamprecht. Mais ce constant résumé d'opinions, parfois contradictoires, ne laisse pas que de produire une impression d'incertitude. On voudrait dans un précis une attitude plus décidée : car enfin le lecteur ne peut pas reprendre chaque question en détail, recourir aux sources et tirer les conclusions qu'il esperait trouver chez son guide. D'autre part, à se cantonner dans les ouvrages allemands, on en arrive fatalement à négliger les vues d'ensemble : qu'il s'agisse du libéralisme ou de la politique coloniale, du catholicisme ou de la libre pensée, de Nietzsche ou de Wagner, on souhaiterait ne fût-ce qu'un aperçu des mouvements concomitants dans d'autres pays. Les phénomènes d'action et de réaction de peuple à peuple entrent nécessairement en ligne de compte surtout dans un pays accessible, comme l'Allemagne, aux impulsions extérieures Quant à l'écriture, M. Lichtenberger s'applique visiblement à introduire en français le plus de germanismes possible. Comme il s'agit là d'un principe, nous ne craignons pas de déclarer qu'à notre avis les linguistes n'ont rien à gagner à rédiger leurs travaux en un français par trop teinté d'allemand, d'anglais, d'italien ou d'espagnol. Ils risquent d'effaroucher beaucoup de bons esprits. Quel avantage y a-t-il à parler des « années trente » de la vie « agonale » du réalisme « nitzschéen » ? ou bien d'avoir recours à des tournures comme celle-ci : « et si tout le monde ne se hâtera pas de conclure de là, comme Nietzsche, qu'ils sont encore insuffisamment affranchis, on s'expliquera en revanche, aisément, etc. » ? (p. 300). Mais il ne s'agit là que d'observations secondaires. C'est parce que l'ouvrage est sérieux et utile que nous aurions été heureux d'y louer aussi le charme de la forme. L. W.

Barrett Wendell. — *The France of To-Day.* — New-York, Scribner, 1907, $ 1 50.

Ce livre met en œuvre les matériaux recueillis en 1904, pendant son séjour en France, par le premier professeur américain qui ait pris la parole en Sorbonne et dans les Universités françaises comme conférencier Hyde. C'est une collection de huit conférences données à Boston et publiées déjà en partie dans le *Scribner's Magazine*. L'appréciation très flatteuse sur les Universités françaises qu'il contient, a été résumée ici au moment où elle a paru sous forme d'article. Outre ce chapitre sur les Universités, le livre traite : de la structure de la société, de la famille, du tempérament français, des rapports de la littérature et de la vie, de la question religieuse, de la Révolution et de ses effets, de la République et de la démocratie.

Du point de vue français, les trois derniers chapitres, intéressants comme interprétations pour un public étranger de notre vie publique, paraîtront manquer quelque peu de nouveauté ou d'ampleur. Ils sont en grande partie historiques et, par là, ne se présentent guère à nos yeux que comme une répétition de choses connues. D'autre part, empêché par les limites du développement et par le genre même de la conférence, de faire vraiment œuvre d'historien, l'auteur reste dans des généralités un peu périlleuses ou se réfugie dans l'anecdote, significative sans doute, mais un peu mince en pareille matière. Il est assez déconcertant, par exemple, de nous entendre dire que nous sommes « essentiellement religieux » : ce qui ne signifie pas que beaucoup de Français sont catholiques ou protestants, mais que tous les Français, abstraction faite de leur confession, ont une foi religieuse dans une doctrine, hors laquelle ils n'admettent pas de salut. Faut-il donc renoncer à croire que l'effort le plus caractéristique de la pensée française depuis un siècle ait été de rationaliser nos opinions et de substituer à la religion — reléguée dans le for intérieur — l'idéalisme moral, politique ou social ? Pourtant, dans ces trois chapitres, les vues fortes ne font pas défaut. Nous y rencontrons une définition de la démocratie, que la persistance des antagonismes historiques en France rend d'application difficile, mais qui est digne d'être méditée et de devenir notre idéal (notre religion politique, dirait M. B.-W.), à savoir que la démocratie, dans son essence, suppose la coopération harmonieuse de toutes les opinions et de toutes les classes, et qu'elle n'a pas plus le droit d'être une « oligarchie du grand nombre » qu'une oligarchie du petit nombre : elle tire sa force de la diversité même de ses éléments, qui représentent dans leur variété la richesse des formes successives de la civilisation nationale, tandis que les oppositions sont adoucies et pacifiées par une tolérance mutuelle et le dévouement commun à l'intérêt supérieur de la patrie.

Le terrain où M. B.-W. se meut le plus à l'aise est celui de l'analyse psychologique et de l'observation des mœurs. C'est là que nous le trouvons, dans les cinq premiers chapitres, témoin averti et pénétrant, attentif à saisir les grandes lignes, alerte à noter les signes suggestifs, perspicace dans l'interprétation des apparences, toujours guidé par des sentiments largement humains et une réelle sympathie. Il s'est donné la tâche de pénétrer les caractères profonds de notre esprit et de notre civilisation, et d'opposer des observations complètes, qu'il lui a été possible de faire dans des circonstances particulièrement favorables, aux impressions partielles recueillies par les voyageurs et les journalistes à la surface de la vie française, où flotte l'écume inconsistante et où miroite l'éclat criard. Il ne néglige pas de commenter les jugements courants sur notre pays, auxquels nous ne prenons pas assez garde, hélas ! de ne pas donner prise ; mais il fait le départ entre les accidents et la substance, et il interroge surtout les classes de notre société, les moins en vue, sans doute, dans la littérature et sur le boulevard, mais les plus vraiment représentatives.

C'est une garantie d'exactitude que d'appuyer ses généralisations non pas seulement sur la population parisienne, mais sur le peuple de France. M. B.-W., voulant être vrai et, aussi bien, conduit par le solide instinct décentralisateur de l'Américain, n'y manque pas. Le bourgeois français, tel qu'il l'a vu dans les provinces, tel qu'il l'a retrouvé à Paris,

éclairé d'un rayon du monde artiste, touché d'un reflet du noble faubourg, ou effleuré d'un souffle de l'idéalisme simple et ardent du peuple, l'a surtout frappé par des qualités précisément contraires à celles qu'on attribue traditionnellement à notre race — par le sérieux, par l'activité ordonnée, par la régularité de conduite. Le terme de « bourgeois », auquel reste attaché à l'étranger l'opprobre dont l'a chargé notre littérature romantique, doit donc être réhabilité. Ce n'est pas à nous d'insister sur les défauts ou les petitesses que l'auteur n'a pas relevées, par désir de faire œuvre constructive et de démentir les portraits qui, par ignorance, prenaient l'aspect de satires. La classe qu'il a le plus fréquentée est le monde universitaire, où il n'a pas eu l'occasion de mesurer l'étroitesse d'horizon trop fréquente chez notre bourgeoisie, qui ne se cultive pas, comme la bourgeoisie américaine, par quatre années d'Université, et qui ne reçoit même pas toujours la discipline d'écoles techniques supérieures.

Bourgeoisie universitaire et bourgeoisie d'affaires pratiquent les mêmes vertus familiales : c'est là une remarque de portée générale, qui a été trop rarement faite par les étrangers, et dont nous devons être plus particulièrement reconnaissants à M. B.-W. Très justement, la famille est représentée comme l'axe central de la vie française, autour duquel s'ordonnent les actes privés, les relations sociales, l'activité productrice, les dispositions du code ; et son importance, ses empiétements parfois, apparaissent en plus vif relief par contraste avec l'individualisme américain, qui forme le fond discret du tableau. Comment concilier ce trait fondamental de la société et de l'esprit français avec l'irrégularité conjugale qui fait le thème obligé de notre drame et de notre roman ? M. B.-W. nous en donne des raisons très fermement pensées, très conformes à la vérité humaine, dont la plus « américaine » est peut-être celle-ci. Il serait contraire à l'exacte description des mœurs de représenter en France la passion féminine autrement que chez la femme mariée, puisque la jeune fille, privée de liberté, souvent de personnalité, à l'abri non seulement des grandes passions, mais de cette expérience du cœur qui est nécessaire à toute littérature romanesque, ne saurait guère jouer d'autre rôle que celui d'ingénue. L'adultère tiendra dans le roman français la place du mariage d'amour dans le roman anglo-saxon, la passion extra-conjugale la place de la passion ante-conjugale, l'amant la place de l'amoureux.

Un des préjugés les plus tenaces des Anglo-Saxons à l'égard de la France est celui qui nous représente comme un peuple enclin au mensonge, tandis que nous rendons dent pour dent à nos détracteurs en les accusant d'hypocrisie. N'y a-t-il pas là le simple effet d'une divergence de tempérament national, qui n'implique nullement dans l'un ou l'autre cas une infériorité de sens moral ? Le Français n'est pas moins ami de la véracité que l'Anglo-Saxon, mais il a une sorte de pudeur à livrer le secret de sa conscience. D'autre part, ce qu'il perd en sincérité personnelle, il le gagne en sincérité intellectuelle : car dès qu'il se trouve engagé dans une discussion générale, il apporte à son argumentation une vigueur logique et une hardiesse de déduction, quel que soit le terrain où l'entraînent les conséquences de ses prémisses, qui ne laissent pas d'effrayer l'Anglo-Saxon. Celui-ci, qui se croit tenu en conscience à laisser voir à nu ses pensée intimes et les motifs de ses actes, recule, lorsqu'il s'agit de choses extérieures à lui-même, devant certaines admis-

sions de faits, devant certains sujets scabreux, et devant certaines paroles. Il y a, chez l'un et chez l'autre, un besoin de réticence, imposé par l'esprit national et par les habitudes sociales, mais cette réticence ne porte pas sur le même ordre de réalités.

C'est par une série d'analyses aussi pénétrantes qu'est conduit le lecteur au cours de cette partie de l'ouvrage. Au milieu des observations, des réflexions, des notations ethniques et morales, nombre d'anecdotes typiques interviennent, et fort à propos, car autant l'anecdote est insuffisante à jeter la lumière sur les problèmes politiques et sociaux, autant elle éclaire les jugements sur les mœurs et fixe une généralisation morale par le symbole d'un fait concret et vivant. Un Français, à la lecture de ce livre, ne peut pas rester insensible à la volonté toujours présente de comprendre, plutôt que de critiquer, d'expliquer par l'interprétation psychologique et l'expérience humaine, plutôt que d'opposer les différences nationales, de balancer les défauts par les qualités, de faire triompher la sympathie sur l'ironie facile, de pénétrer au delà des excentricités de surface jusqu'aux traits permanents. Le style est à la fois simple et juste, pittoresque dans l'anecdote, ferme dans les développements abstraits, souple dans l'analyse psychologique, ramassé parfois en traits frappants, en formules lumineuses, qui portent la marque de l'originalité et de la clarté de la pensée. M B -W. a été vivement frappé de rencontrer chez les universitaires français à la fois la rigueur méthodique et la largeur généralisatrice ; il donne lui-même l'exemple de cette union féconde (de la précision analytique) et de l'esprit synthé-thèse.

C. Cestre.

R. Huchon. — *Un poète réaliste anglais. George Crabbe* (1754-1832). — 1 vol in-8 de XI-688 p. Paris, Hachette, 1906 Prix : 10 fr

Assez négligé jusqu'ici par nos critiques et à peu près inconnu chez nous. Crabbe est, en Angleterre même, l'un de ces auteurs qu'on estime et qu'on loue plus qu'on ne les lit. Ce n'est, il est vrai, ni un grand poète, ni un vaste esprit, et il porte de plus la peine d'avoir été un auteur de transition, d'avoir mal concilié dans son œuvre le classicisme dont il est un des derniers représentants et le réalisme où tout son tempérament le porte. Mais, toutes critiques faites, l'homme qui composa le *Village* et le *Registre de paroisse* est un écrivain original et vigoureux ; c'est un observateur et un peintre Dans le moule suranné qu'il reçut des successeurs de Pope il a coulé un métal solide et nouveau, et, en rejetant délibérément les fictions et les conventions courantes pour y substituer la transcription sincère des objets et des choses, il a, après Cowper et Thomson, mais autrement qu'eux, contribué à rétablir dans la poésie anglaise le souci et l'amour du vrai.

Dans l'ample travail de M. Huchon, l'œuvre de Crabbe est excellemment analysée, expliquée, appréciée. On pourrait peut être reprocher à l'auteur, d'avoir, par excès de conscience, donné des résumés un peu longs, poussé l'étude du détail jusqu'à la minutie. Pardonnable défaut, si nous y gagnons de posséder tout ce qui peut nous faire goûter et comprendre chacun des poèmes de ce « Pope en bas de laine » qui fut un novateur autant qu'un attardé La critique de M. Huchon est, partout aussi fine que solide; et l'on ne saurait, par exemple, désirer rien de

plus net et de plus instructif que le chapitre où il étudie le réalisme de Crabbe dans sa nature, ses origines, ses éléments, ses caractères propres, le rattache à la grande tradition du xviiie siècle, l'oppose au romantisme naissant, à ce romantisme dont toute trace est absente chez un poète mort la même année que et Scott, bien après Keats, Shelley et Byron.

Quelque mérite que possède la partie critique du livre de M. Huchon, c'est peut-être cependant la partie biographique qui en charmera davantage le lecteur. Au prix de recherches dirigées de tout côté, l'auteur a réuni sur son héros mille renseignements ignorés ; il a contrôlé, corrigé, complété tout ce qui nous a été transmis à son sujet. et en particulier cette biographie de Crabbe par son fils d'où ont procédé jusqu'ici tous les autres travaux. De ces documents habilement interrogés et groupés, il a déduit toute l'histoire intellectuelle et morale de son personnage; il en a tiré un portrait singulièrement attachant et vivant. La description des pays et l'évocation des milieux traversés par Crabbe élargit l'intérêt de cette étude et ouvre des aperçus sur toute l'Angleterre du xviiie siècle, notamment sur ce comté de Suffolk dont la vie provinciale est reconstituée et les paysages esquissés d'une plume à la fois sobre et pittoresque. Remarquable ouvrage au résumé, tant au point de vue littéraire qu'à celui de l'analyse psychologique et de l'histoire sociale. A. Barbeau.

H. Pirenne. — *Histoire de Belgique.* — III. Bruxelles, Lamertin, 1907, 489 pages.

Dans le premier volume de cette œuvre considérable, le savant professeur de l'Université de Gand avait tracé, en 1902, le tableau de l'évolution historique de la Belgique, des origines au début du xive siècle ; dans le second, paru en 1903, il avait exposé les événements du xive et du xve siècles Ce troisième contient l'histoire des quatre-vingt-dix années (1477-1467) qui se sont écoulées entre la mort de Charles le Téméraire et l'entrée du duc d'Albe à Bruxelles.

L'auteur a, fort logiquement, divisé son œuvre en trois parties : La crise de l'Etat bourguignon sous la duchesse Marie, sa restauration et son achèvement sous Philippe le Beau et sous Charles Quint ; la civilisation des Pays-Bas au xvie siècle (organisation politique, mouvement économique et transformations sociales, Renaissance, Réforme) ; les premières années du règne de Philippe II et les commencements de l'insurrection sous le gouvernement de Marguerite de Parme. Et il reste fidèle à la méthode qu'il a employée avec succès dans les volumes précédents : il borne sa tâche à l'exposé de l'histoire des Pays-Bas, en s'appliquant à en montrer les rapports avec l'histoire générale de l'Europe, mais sans la noyer dans celle-ci ; il s'efforce de retracer, non seulement les faits d'ordre politique, mais le développement complet de la civilisation belge en faisant saisir les rapports qui lient les uns aux autres toutes les manifestations de l'activité collective ; et enfin, il se défend de vouloir juger les événements, il vise seulement à les comprendre et à les expliquer sans parti pris.

Atteindre à l'impartialité en décrivant les conflits religieux du xvie siècle était une grosse difficulté. M. Pirenne a su la surmonter Il en a vaincu une autre : l'insuffisance des sources pour l'époque de Maximilien, de Philippe le Beau et même de Charles-Quint, en ce qui concerne sur-

tout les faits d'ordre économique, moral, intellectuel. Dans sa préface, M. Pirenne semble craindre qu'on ne reproche à ses chapitres sur la Renaissance et sur l'état social des Pays-Bas une information trop indigente et une généralisation trop hâtive. Mais il ajoute, avec infiniment de raison, qu'une synthèse, même imparfaite, a toujours le mérite de poser — sinon de résoudre — beaucoup de questions intéressantes, d'indiquer des voies nouvelles, de proposer des hypothèses Au surplus ces chapitres sont parmi les plus intéressants de l'ouvrage, précisément parce qu'ils nous présentent un tableau synthétique des transformations matérielles et morales qui ont caractérisé le XVIe siècle dans les Pays-Bas, tableau où la richesse des détails égale la nouveauté des conclusions. Jamais par exemple on n'a mieux dégagé les causes politiques de la grande lutte qui remplit ou peu s'en faut le règne de Philippe II. Le soulèvement de 1566 et des années postérieures ne fut pas seulement d'essence religieuse, il fut aussi une réaction de « l'Etat bourguignon contre l'Etat espagnol » que l'opportunisme de Charles-Quint avait su faire coexister. Pareillement, on n'a jamais mieux précisé le caractère des changements économiques: la prépondérance commerciale et financière d'Anvers, la décadence de l'industrie drapière dans les villes flamandes, ses progrès dans les bourgs et dans les villages, le conservatisme étroit des corporations de métiers incapables de s'adapter à la « Renaissance » économique.

Ainsi s'élève, volume après volume, l'œuvre remarquable consacrée par le brillant historien au passé de son pays. Cette puissante synthèse a provoqué, elle provoquera encore des controverses: c'est le privilège des œuvres fortes, et de celles-là seulement, de susciter la discussion. Ceux même qui n'admettent point toutes les affirmations de M. Pirenne, qui ne se rattachent pas comme lui à l'école « socio-économique » dont K. Lamprecht est en Allemagne le plus célèbre représentant, seront unanimes à reconnaître la solidité scientifique, la nouveauté des points de vue, la fermeté du plan de son livre. Ajoutons que ce troisième volume de l'*Histoire de Belgique* est, en même temps qu'une œuvre de science, une œuvre d'art par les belles lignes de sa structure et l'équilibre de ses parties (1).

L. Leclère.

Ernst A. Meyer. — *Deutsche Gespräche.* — Leipzig, Reisland, 1906.

Lecteur à l'Université d'Upsal, M. Meyer a voulu permettre aux étrangers de s'assimiler le vocabulaire et les formules indispensables de la conversation courante et de s'exercer à une prononciation exacte. Les exercices ne contiennent que des phrases usuelles et la prononciation en est figurée phonétiquement d'après la notation de M. Passy. Cependant on s'étonnera de voir le *g* au commencement des syllabes représenté par un *j*. La transformation du *g* en *j* est un phénomène essentiellement dialectal et personne jusqu'ici n'avait songé à l'ériger en règle générale.

(1) M. P. signale les progrès réalisés « sans contrainte » par le français dans la Belgique du XVIe siècle : « National dans la partie méridionale du pays, il s'est acclimaté dans le nord et n'y passe point pour une langue étrangère » (315-318). Au moyen âge d'ailleurs s'était produit le même phénomène (I, 303-314). A signaler aussi les calculs ingénieux amenant l'auteur à évaluer la population des 17 provinces (Belgique, Hollande, grand-duché de Luxembourg actuels) et de la principauté de Liège à 3 millions d'habitants, vers 1550.

Il est vrai que, dans son introduction M. Meyer déclare prendre pour norme la prononciation des personnes cultivées dans les grandes villes de l'Allemagne du Nord (p. 4). On pourra lui objecter que cette prononciation sera bien flottante ; car on ne parle pas à Cologne comme à Hanovre, à Berlin comme à Königsberg. A part ces réserves, ce manuel de conversation pourra rendre des services et les étudiants trouveront dans l'introduction un résumé précis des principaux sons particuliers à la langue allemande. L. W.

Le Révérend Charles A. Briggs et le baron Frédéric de Hügel. — *La Commission pontificale et le Pentateuque* ; traduction autorisée de l'original anglais. — Paris, Picard, 1907, 78 p. in-8.

Ce petit livre est l'ouvrage de deux hommes, connus dans tout le monde savant par leurs travaux sur la science biblique. L'un d'eux, le R Briggs a été presbytérien, il appartient aujourd'hui à l'Eglise épiscopale américaine et ne dissimule pas ses grandes sympathies pour l'Eglise catholique. L'autre, le baron Frédéric de Hügel, est un catholique convaincu.

Ces deux hommes, si respectueux l'un et l'autre de l'Eglise romaine, se montrent consternés de la sentence rendue le 27 juin 1906 par la *Commission biblique* instituée au Vatican par Léon XIII.

Cette Commission pourrait, dit M. Briggs, faire d'excellente besogne en préparant des éditions savantes de l'ancien testament hébreu d'après tous les manuscrits existants — d'une Bible grecque, basée sur les principales autorités anciennes — d'une Bible latine — d'un texte polyglotte nouveau et approfondi. « Si la Commission biblique consentait à se charger d'une tâche de ce genre, sous la direction de quelques hébraïsants « compétents qui en feraient partie, tous ceux qui étudient la Bible en « auraient la joie au cœur : catholiques, protestants, juifs même, les « savants du monde entier se rallieraient autour d'elle avec enthou- « siasme » (p. 27).

Au lieu d'entreprendre cette grande tâche, la *Commission biblique* vient de déclarer, une fois de plus, que le Pentateuque est l'œuvre de Moïse, qu'il n'a sans doute pas tout écrit de sa main, mais que ses scribes n'ont rien omis, rien ajouté, et que leur œuvre est vraiment bien l'œuvre de Moïse lui-même. La Commission concède seulement à la critique que Moïse a pu insérer dans son ouvrage des documents plus anciens, et que les copistes postérieurs ont pu faire au texte des adjonctions, écrire des gloses, rajeunir des mots et des tournures ; pour tous ces détails il sera permis d'en disputer, d'après les règles générales de la critique — et sauf le respect dû au jugement de l'Eglise.

M. Briggs nous apprend que la sentence de la *Commission biblique*, n'a qu'une valeur consultative et non une valeur doctrinale, comme l'aurait une décision du Saint-Office. Même dans le cas, encore douteux, où le Pape aurait approuvé l'avis de la Commission, il ne constituerait qu'une « opinion temporaire » ne rentrant pas dans la catégorie de l'infaillibilité.

On peut se demander alors à quoi sert l'avis de la *Commission*, car si on ne le prend que comme l'opinion particulière de ses membres, il risque de n'avoir à peu près aucune autorité auprès des spécialistes. Des deux hommes qui l'ont signé : l'un, le P. Vigouroux est âgé et ses travaux

sont dominés par des idées préconçues, qui se sont écroulées sous la poussée des faits (p. 44), l'autre le P. Janssens « trahit une si profonde « ignorance de la langue hébraïque que nul travailleur sérieux ne « saurait lui reconnaître de compétence pour fournir une opinion en « matière de science hébraïque, et son nom suffit à discréditer le rapport « de la *Commission* » (p. 11).

M. Briggs résume avec une netteté admirable toutes les raisons scientifiques qui empêchent de croire que le Pentateuque soit sorti des mains d'un seul homme, et des mains de Moïse : 1° différences de langage et de vocabulaire entre les divers documents qui composent le Pentateuque ; 2° différences de style impossibles à expliquer autrement que par la diversité des auteurs ; 3° différences historiques révélées par les institutions dont parlent les documents ; 4° différences théologiques indiquant un développement de la doctrine en Israël. M Briggs répond ensuite aux arguments de la Commission, il montre que la fameuse « tradition constante » du peuple hébreu et de l'Eglise attribuant à Moïse la rédaction du Pentatenque n'est qu'une tradition irréfléchie « invérifiée et sans autorité ». Le critique en vient enfin à examiner les concessions faites par la commission elle-même, et en montre aisément le caractère mesquin et illogique. Qu'est-ce par exemple que reconnaître dans un paragraphe les droits de la critique pour les subordonner dans la phrase suivante au jugement de l'Eglise ? N'est-ce pas retirer d'une main ce qu'on a donner de l'autre ? Et que dire de la désinvolture avec laquelle la *Commission* abandonne les interpolations, les adjonctions, les gloses qui composent une si grande partie du texte ? Que restera-t-il des livres inspirés, si l'on en retranche tous ces éléments, qui font des livres saints un tout si vivant, d'une tonalité si religieuse ?

Dans un langage assurément beaucoup moins clair que celui de son confrère anglais, M. de Hügel souligne la force de tous les arguments exposés par M. Briggs. Il fait cette remarque capitale que les différences de vocabulaire, de style, d'institutions et de théologie coïncident toujours toutes ensemble et datent ainsi d'une manière irréfutable les documents où on les rencontre. Dire que Moïse a eu des scribes et attribuer à ces scribes de pareilles différences est aussi insoutenable que de prétendre que le roi Alfred, mort en 901, a connu le rédacteur de la grande Charte d'Angleterre de 1215.

Après avoir ainsi montré qn'il connaît la question, M. de Hügel indique qu'il ne faut pas trop s'inquiéter de la sentence de la *Commissin biblique* parce que le catholicisme est une religion, une religion missionnaire, une religion de l'Eglise et de la Bible, une vie, un organisme qui s'est développé et se développe ; il faut donc tout espérer, même au sein du catholicisme, de la puissance de la vérité.

Il parle là en homme de foi, en croyant résolu. Un peu plus loin, le critique reparait, et il se demande, avec angoisse, si l'Eglise romaine a encore assez de vie pour effectuer une nouvelle et indispensable rénovation.

La décision de la *Commission biblique* « n'est qu'un anneau dans une « longue chaîne de tentatives officielles pour supprimer ou émasculer la « science et la culture. La chose commence avec Erasme, atteint son « comble avec Richard Simon et Alfred Loisy ». Rome n'a jamais évacué complètement une seule position une fois occupée par elle, et M. de

Hügel conclut par cette constatation pessimiste : « Un corps qui, en dépit « de n'importe quelle preuve, et de toutes les preuves, refuse indistinc« tement de rien céder, déprécie par ses propres actes la valeur de toutes « les affirmations qu'il persiste à maintenir ».

Et de toute cette argumentation, parfois obscure, mais profonde, nous conclurons que la vérité scientifique triomphera certainement de la routine, que si l'Eglise se résoud enfin à aller à la science, elle triomphera avec elle, et que si elle s'entête à demeurer dans la routine, elle s'y enlisera de plus en plus et donnera raison à ceux qui disent « qu'il n'y a rien à faire avec Rome ».

G. Desdevises du Dezert.

F. Piquet, professeur à l'Université de Lille. — *Précis de phonétique historique de l'Allemand*, accompagné de notions de phonétique descriptive. — Paris, Klincksiech, 1902, 3 fr. 50.

Le *Précis de phonétique historique de l'Allemand* que M. Piquet vient de faire paraître à la librairie Klincksiech est, sans aucun doute, appelé à rendre de grands services à nos étudiants, et tous ceux qui dans nos Universités ont souci de l'enseignement de la philologie germanique ne peuvent que lui savoir gré d'avoir mis entre les mains des débutants ce petit volume, aussi clair et substantiel pour le fond qu'avenant et presque coquet d'aspect. Quant à espérer avec l'auteur « que les élèves des classes supérieures des lycées et collèges le feuilleteront avec intérêt et profit » c'est un *pium votum* dont la réalisation semble singulièrement problématique, quand on songe au discrédit complet des études grammaticales dont l'application intégrale de la méthode directe a été la conséquence dans l'enseignement des langues vivantes. L'ouvrage M. Piquet se divise en trois parties de longueur fort inégale : la *Phonétique historique*, qui constitue la pièce de résistance, est précédée d'une brève étude de *l'Origine et de l'Evolution de l'Allemand* à laquelle sont rattachées des *Notions de phonétique descriptive* qui résument d'une façon fort satisfaisante ce qu'un débutant a besoin de savoir sur la physiologie des sons. Dans la troisième partie l'auteur étudie successivement l'histoire des diverses voyelles et consonnes, depuis l'indo-européen jusqu'au haut allemand moderne, mêlant aux considérations proprement historiques d'utiles règles de prononciation, empruntées pour la plupart à la *deutsche Dühnenausspuerche* de Sicles. Tout cet exposé est fort bien fait, par un homme du métier, qui connaît à fond les matières dont il traite et ne mérite que des éloges (1).

Paul Besson.

Phileas Lebesgue. — *La Grèce littéraire d'aujourd'hui*. — Sausot et Cie éditeurs, Paris, 1906, 1 vol. in-18 jésus 85 p.

Les Français aiment la Grèce, assurément ; mais l'aiment-ils comme

(1) Quelques observations de détail faites au courant de la plume n'infirment en rien ces éloges : L'appellation *ancien anglais* que M. Piquet emploie au lieu de *anglosaxon* n'est-elle pas de nature à donner une idée fausse des rapports de filiation qui rattachent l'anglais à l'anglo-saxon ? pp. 44-45 il aurait été bon de remarque que la prononciation de *eu* varie géographiquement : les Allemands du Nord prononcent cette diphtongue oï, les Allemands du Sud la prononcent au contraire comme le mot français œil, etc.



elle voudrait qu'on le fît? Ceux d'entre nous qui s'intéressent à elle lui diraient volontiers comme jadis Musset :

Je suis un citoyen de tes peuples antiques... Et c'est là ce qui froisse un peu l'amour propre des modernes Hellènes; il nous reprochent de ne les aimer qu'à travers l'antiquité : peut-être n'ont-ils pas tout à fait tort. Depuis sa renaissance la Grèce a fait preuve d'une grande activité intellectuelle à laquelle les Occidentaux, les Français en particulier, ne prêtent qu'une attention distraite. Nous nous en tenons volontiers, sinon aux boutades aussi injustes que spirituelles d'Edmont About, du moins aux indications forcément un peu sommaires de M. Gaston Deschamps; et si nous apprenons qu'on s'est battu à Athènes à propos d'une traduction des évangiles, nous sourions de ce zèle et nous pensons aux Byzantins. Quelques écrivains, il est vrai, ont essayé de nous renseigner sur ce qui se passe là-bas; et les lecteurs de la Revue connaissent assurément les articles de M. Jean Psichari (*Revue de Paris*, 1er mars 1901) et les « Lettres néo-grecques » du Mercure de France. Mais si l'on excepte les spécialistes et un nombre restreint de lettrés, il faut reconnaître que l'indifférence du grand public est restée entière.

Le livre de M. Lebesgue mérite pourtant de ne pas passer inaperçu. La question linguistique est devenue en Grèce le problème national par excellence, aussi l'auteur a-t-il retracé surtout l'histoire de la lutte du vulgarisme contre le purisme. Après avoir exposé l'importance du problème, il examine successivement les productions des deux écoles dans les différents genres. La poésie fut conquise presque sans coup férir par les partisans du « démotique ». Le théâtre à son tour se laissa entamer Par suite des circonstances, la prose offrit une résistance plus grande; mais là encore, les progrès des vulgaristes sont rapides. Un journal, *Le Noumas*, rédigé en langue vulgaire, paraît régulièrement et fait en leur faveur une active propagande ; l'histoire, l'érudition, la critique même commencent à suivre le mouvement. Tout cela permet d'espérer la victoire prochaine.

M. Lebesgue, on le voit, est vulgariste; il l'est, si l'on peut dire, rationnellement, puisqu'il expose les causes profondes du mouvement; mais il l'est aussi avec enthousiasme ce qui ne l'empêche pas de reconnaître impartialement les incontestables mérites de certains puristes. En tout cas, l'étude qu'il nous offre, toute sommaire qu'elle soit est à la fois très substantielle, très vivante et facilement accessible à tous. Mais il se passera encore bien du temps, je pense, avant que nos grands quotidiens à un sou se risque, comme le fit naguère le *Petit Bleu* de Bruxelles, à consacrer un article documenté à l'exposé des problèmes linguistique en Grèce.

H. Labaste.

P. S. -- Au moment d'envoyer cette note, je reçoit de M. Pandelis Horn, d'Athènes, une brochure contenant deux pièces écrites en démotique dont l une — le fait mérite d'être signalé — est tirée d'une chanson populaire grecque bien connue des lettrés : « Le Pont de l'Arta ».

REVUES ÉTRANGÈRES

LA PRESSE PEDAGOGIQUE DANS L'AMERIQUE LATINE (1)

Cuba

La Instruccion Primaria. — Nº du 10 et 25 avril 1907. — **R. Ayala**, *La educacion como castigo de la infancia*, conférence faite à Cienfuegos sur le rôle que l'éducation peut jouer dans la formation du caractère des enfants, en redressant leurs mauvais penchants, en corrigeant leurs défauts, en réprimant leurs dispositions vicieuses. — **Gustave Le Bon**, *La instruccion experimental*, ne devant pas être mnémonique, l'enseignement ne peut être qu'expérimental ; l'enseignement expérimental est le seul qui peut habituer l'enfant à réfléchir, à observer et à raisonner. — **Ada Gondinez**, *Valor del Kindergarten como una preparacion para la escuela y la vida*, appréciation très élogieuse du système d'éducation de Frœbel. — *Las faltas de asistencia escolar*, article consacré à montrer combien il est mauvais pour l'enfant de ne pas venir régulièrement à l'école et comment on peut remédier à cet inconvénient beaucoup trop général. — **Anaïs Centurion**, *Dones y ocupaciones del Kindergarten*. **Estrella Pintado**, *Que es el Juego y que valor tiene en el Kindergarten*, comme l'article précédent d'Ada Godinez, ces deux études indiquent les avantages de la méthode frœbélienne.

— Nº du 10 et 25 mai 1907. — **Dr Fr. Cabrera Benitez**, *Estudio anatomo-clinico de las afasias*, commencement d'un article sur les diverses formes d'aphasie. — *Documentos officiales*, rapports divers sur la situation des écoles et l'état de l'enseignement dans plusieurs provinces de l'île de Cuba, en 1906-1907.

— Nº du 10 et 25 juin 1907. — **Dr Fr. Cabrera Benitez**, *Estudio anatomo-clinico de las afasios* (suite et fin), évolution et formes cliniques de l'aphasie ; diagnostic et traitement. - **Carlos Marti**, *El Siglo de los nenos* (Ellen Key), compte rendu et appréciation très favorable du livre d'Ellen Key. — *Circulaire* concernant la célébration de la « Fête de l'Arbre » à Cuba.

— Nº du 10 et 25 juillet 1907. — **Carlos Theye**, *El Agua, sa constitucion y potabilidad*, conférence faite à l'Université nationale sur l'eau ; sur sa composition, les conditions auxquelles elle est potable, etc. — *Documentos officiales*, nombreux rapports sur la situation des écoles et l'état de l'enseignement dans plusieurs provinces ou districts de l'île de Cuba en 1906-1907.

Derecho y Sociologia, avril 1906 (1re année, nº 4). — Toute la première partie du fascicule est consacrée à César Lombroso à l'occasion

(1) Suite, voir plus haut, pp. 191-192.

de son Jubilé. — **Fernando Ortiz**, *César Lombroso* (biographie enthousiaste du savant criminaliste italien). — **J.-A. Gonzalez Lanuza**, *A proposito de Lombroso y del tipo criminal*, discussion de quelques théories émises par Lombroso. — Dans le même fascicule, nous relevons : **Luis de Solo y Farres**, *Necessidad de una legislacion obrera*, conférence sur la nécessité et l'urgence de doter le peuple cubain de lois ouvrières analogues, dans leur esprit, à celle que possèdent déjà la plupart des pays civilisés, les Etats-Unis, l'Angleterre, l'Allemagne, etc. Une place considérable a été faite par l'auteur à la législation ouvrière de la France. — **Ad. Posada**, *Novisimas tendencias de la Sociologia*, « La sociologie, en tant que science, paraît entrer peu à peu dans la période qu'on pourrait appeler la période de « *condensation doctrinale* » ; elle tend à constituer un corps de doctrine ; l'auteur en trouve la preuve dans l'organisation de l'*Institut international de Sociologie* de Paris ; de la *Sociological Society* de Londres ; de l'*American Sociological Society*, ainsi que dans les essais systématiques d'écrivains tels que Roberty, Tarde, de Greef, Asturaro, Giddings, Ward, Small, Ross, Dealey.

Mexique

[Nous avons signalé dans le précédent numéro de la *Revue*, 15 février 1908, le premier fascicule, paru en septembre 1907, du volume III du *Boletin de Instruccion publica* de Mexico. Depuis lors, la *Revue* a reçu le volume VII entier (3 fascicules parus en juin, juillet, août 1907 Il nous paraît utile de mentionner ce qu'il contient de plus important].

Boletin de Instruccion publica, t. VII (juin-août 1907). — Ce volume renferme : le *Rapport* présenté par le président de la République Porfirio Diaz à l'ouverture de la seconde session du 23e Congrès, le 1er avril 1907 ; les procès-verbaux de nombreuses séances du *Conseil supérieur de l'Instruction publique*, séances pendant lesquelles le Conseil a surtout étudié les moyens les plus efficaces de transformer les écoles primaires en centres de propagande antialcoolique ; une quantité considérable de documents officiels, dans l'énumération et le détail desquels il nous est impossible d'entrer ; diverses études de C. Amado Nervo, sur la *Question de l'orthographe* (spécialement en France et en Angleterre); sur le *Mouvement intellectuel à Madrid* (considéré particulièrement au point de vue littéraire) ; sur les *Livres pour les enfants* ou *Sur les enfants* ; sur l'*Université populaire de Madrid* ; sur le *Théâtre et la langue en Espagne et en Amérique* ; sur l'*Ignorance des Français en matière de littérature espagnole et de littérature portugaise* ; sur l'*Instruction primaire en Espagne* ; sur les *Nouveautés littéraires espagnoles* ; enfin des *Variétés Universitaires*, presque toutes empruntées à des écrivains français ou à des revues françaises : le *Discours* prononcé par M. Briand aux obsèques de M. Berthelot ; une *Revue annuelle de Physiologie*, écrite pour la *Revue générale des Sciences*, par M. L. Fredericq, professeur de physiologie à l'Université de Liège ; un article de M. Marcel Braunschvig, professeur au lycée de Toulouse, d'abord publié dans la *Revue Universitaire*; sur l'*Education esthétique de l'enfant* ; une *Revue annuelle de Chimie Physique*, rédigée par

M. P. Dutoit, professeur à l'Université de Lausanne, et empruntée à la *Revue générale des Sciences*; une *Revue annuelle d'anatomie*, provenant de la même source et due a M. E. Laguesse, professeur d'histologie à la Faculté de médecine de Lille.

Brésil

Educaçao Nacional, août 1907. — **P. Doumer**, *Le courage féminin* (résumé de la conférence faite sous ce titre et sur ce sujet par M. Doumer à l'*Université des Annales*). — **A. Salles**, *Burocratas* (critique de l'esprit bureaucratique et du fonctionnarisme). — **M. Said-Ali**, *O pronome « Se »* (étude grammaticale et linguistique sur ce pronom dans les langues latines). — **J. Verissimo**, *O ensino de historia na Escola Normal* (observations judicieuses sur les programmes d'histoire et sur le caractère fondamental de l'enseignement historique dans les écoles normales du Brésil). — **J. Ribeiro**, *A simplificaçao da ortografia* (étude de certaines simplifications, tels que suppression de lettres doubles, emploi de *s* = *z*, substitution dans certains cas de *j* à *g*, etc., etc.).

Annaes da Escola de Minas de Ouro-Preto. — N° 8, 1906. — De cette revue très spéciale, nous signalerons seulement : **L. José dos Santos**, *O Trigesimo Anniversario da Escola de Minas*. — **M. Arrojado Lesboa**, *Bibliographia mineral e geologica do Bresil* (1903-1906).

Chili

Anales de la Universidad (Santiago), mai juin 1905. — **Dr Ric. Pœnisch**, *El Universo*. — **Th. Tayer**, *Santiago durante el siglo XVI* (suite). — **W. Maun**, *La doctrina de Herbert Spencer i las lineas directrices para el progreso de la educacion*. — **K. Reiche**, *Estudios criticos sobre la Flora de Chile* (suite). — **A. Obrecht**, *Observaciones astronomicas i meteorologicas* (suite).

— Juillet-août 1905. — **W. Maun**, *J.-E. Schneider; su accion en el progreso de la filosofia*. — **W. Maun**, *La psicologia esperimental como guia de la practica forense*. — **Arm. Quezada**, *Introduccion al estudio de la economia politica*. — **K. Reiche**, **A. Obrecht**, suite des articles précédents.

— Septembre-octobre 1905. — **Arm. Quezada**, *La economia social* (conférence faite à l'Université). — **J.-A. Alfonso**, *La educacion del neno* (conférence faite à l'Université). — **T.-A. Ramirez**, *Importancia social de la Medicina legal* (conférence faite à l'Université). — *La necesidad de la Escuela Unitaria*, trad. d'un article de **W. Parow**, professeur à l'école réale supérieure Friedriche-Werder, à Berlin. — **Otto Bürger**, *Estudios sobre protozoos chilenos del agua dulce*. — **K. Reiche**, **A. Obrecht**, suite de leurs précédents articles.

— Novembre-décembre 1905. — **K. Reiche**, suite de ses précédents

articles. — **Fed. Phileppi**, *Enumeracione de las buprestideas chilenas citadas por Ch. Kerremaus.* — Mme la doctoresse **E. Quezada**, *Instituciones de beneficencia contra la mortalidad infantil en Paris i en Berlin*, rapport adressé à la direction de la société chilienne « le Patronage de l'Enfance » et qui traite spécialement d'œuvres telles que « la Goutte de Lait », les « Dispensaires alimentaires », les « Sanatoria antituberculeux », « la Pouponnière », la « Bouchée de Pain », etc. — **R. L. Diaz Lera**, *La sociologia, las ciencias sociales i la filosofia del Derecho.*

— Janvier-février 1906. — **W. Zeegler**, *Ideas generales sobre la ensenanza de la fisica en Chile.* — **E. Quezada**, suite du rapport précédemment indiqué. — **Fr. Mardones**, *La telegrafia sin hilos i el sistema de G. Marconi, sobre una Empleo del hormigon en nueva especie mineral descubierta en la provincia de Antofagasta.* — **K. Reiche**, **A. Obrecht**, suite de leurs précédents articles.

— Mai-juin 1906. — **W. Maun**, *Lecciones de introduccion a la pedagogie experimental.* — **K Reiche**, suite de ses précédents articles.

— Juillet-août 1906. — **L. L. Zegees**, *El terremoto del 16 de Agosto de 1906.* — **L. L. Zegees**, *Las ciencia fisicas i la radio actividad.* — **E. Molina**, *Algunas consideraciones sobre la mision del profesor i la ensenanza de la Historia.* — **Dr J. Serapio Lois**, *Filosofia de la medicina* — **J. Fr. Consalez**, *La ensenanza del debujo.* — **O. Burger**, *El jenero Hydra habitante de las aguas dulces de Chile.* — **K. Reiche A. Obrecht**, suite de leurs précédents articles.

— Septembre-octobre 1906. — **Eul. Robler Rodriguez**, *Costumbres i creencias arancanes.* — **Ehrenreich** (avec observations de **R. R. Schuller**), *Sobre los mitos i las leyendas de los Indios sudamericanos.* — **W. Diaz** (avec une introduction de **Val. Letelen**), *Estudio acerca del terremoto que arrumo la ciudad de Mendoza el 20 de marzo de 1861.*

— Novembre-décembre 1906. — **R. R. Schuller**, *El vocabulario arancano de 1642-1643.* — **W. Diaz**, suite de l'article précédent sur le *Tremblement de terre de Mendoza de 1861.* — De **Montessus de Ballore**, *El arte de construir en los paises espuestos a temblores de tierre* (traduction d'un article français).

Revista de Instruccion primaria, revue mensuelle, année 1906. — Les principaux articles ont été les suivants : **L. Arce**, *La ensenanza profesional en Estados Unidos.* — **L. Sautillens**, *La educacion en el Japon.* — **Vill. B. Domings**, *Le primeria Colonia escolar de Vaccaciones.* — **Edelm. Reyes de Badilla**, *La pregunta i la repuesta en la ensenanza primaria.* — **Menendez Rodolpho**, *Educacion de la infamia anormal.*

Le Gérant : F. PICHON

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

SOUVENIRS D'UN VIEUX PROFESSEUR

Mes débuts à l'École des langues orientales
Une mission en Russie

J'ai raconté il y a deux ans ici même (1) comment M. Duruy, en créant les cours annexes de la Sorbonne, m'avait ouvert la carrière de l'enseignement supérieur.

Cette carrière devait être courte. Après la guerre, le successeur de M. Duruy au portefeuille de l'Instruction publique, Jules Simon, ne crut pas devoir maintenir les cours annexes qui n'étaient pas bien vus de la Sorbonne officielle, et dont quelques-uns, je dois l'avouer, n'étaient pas très sérieux. En revanche, il me confia sur la recommandation de Henri Martin et de Saint-René Taillandier une mission scientifique en Russie. Cette mission me constituait assurément un titre nouveau, mais à mon retour je ne trouvai aucune chaire où il me fût possible d'enseigner ce que j'avais appris. J'avais passé l'année 1871 à partir du mois de mars à Prague, comme rédacteur d'un journal français, la *Correspondance slave* ; je passai une bonne partie de l'année 1872 en Russie (2). Je rentrai à Paris au mois de décembre 1872 perfectionné dans la pratique de la langue russe si peu connue alors dans notre pays.

On m'avait oublié lors de la création de l'Ecole des Hautes-Etudes. J'étais trop fier pour demander quoi que ce soit et je ne voulais pas aller en province, Paris étant la seule ville où je pouvais poursuivre mes études. En attendant un meilleur avenir ma plume me suffisait.

Un beau matin le ciel vint à mon secours. J'avais fait la connaissance de l'excellent Ernest Desjardins, professeur de géographie à l'Ecole normale, et plus tard au Collège de France, et membre de l'Académie des Inscriptions. M. Desjardins s'intéressait aux problèmes politiques et ethnographiques que l'Europe orientale présentait.

(1) Voir la *Revue* du 15 janvier 1906.
(2) Voir sur cette période *Souvenirs d'un slavophile* (Hachette, 1905).

Il travaillait à l'édition restée inachevée de la table de Peutinger. J'eus l'occasion de lui fournir quelques renseignements. Il parla de moi à son voisin de Passy, M. Charles Schefer qui était administrateur de l'école des langues orientales et qui travaillait à réorganiser et à agrandir cette école, longtemps dépendante de la Bibliothèque nationale et tout récemment installée dans le confortable local qu'elle occupe aujourd'hui rue de Lille. M. Schefer me fit venir chez lui et se déclara prêt à entreprendre les démarches nécessaires pour ouvrir, au commencement de l'année scolaire 1873-74, un cours qui me serait confié. Le ministère de l'Instruction publique n'avait point de fonds, mais M. Schefer qui était secrétaire interprète au ministère des Affaires étrangères se faisait fort d'obtenir de ce département une subvention provisoire de quinze cents francs. Quinze cents francs et j'étais depuis six ans docteur ès lettres ! Assurément j'aurais mieux fait d'accepter la chaire de rhétorique que m'offrait en 1868 M. Danton. Mais j'étais bien résolu à mettre de longues années d'indigence officielle au service de mes études. Et encore M. Schefer ne voulait pas avoir l'air de prendre l'initiative de la nouvelle fondation. Il exigeait que je demandasse successivement audience au ministre des Affaires étrangères, M. de Broglie, au ministre de l'Instruction publique, M. Batbie, pour solliciter d'eux la faveur d'enseigner à prix réduit ce que je pouvais savoir et ce que mes chers compatriotes avaient tant besoin d'apprendre. Il fallut me résigner à ces démarches. M. de Broglie m'accueillit avec une froide courtoisie, me déclara — je ne sais pourquoi — que l'Ecole des langues orientales était dans une mauvaise voie, mais qu'il était prêt à lui venir en aide en lui donnant une subvention sur les fonds de son ministère.

Le nom de M. Batbie est un peu oublié ; en ce temps-là il était des plus célèbres. C'est lui qui avait parlé d'organiser un *gouvernement de combat*..., combat contre la République telle que l'entendait M. Thiers. Son accueil fut aussi froidement bienveillant que celui de M. de Broglie, mais il crut devoir terminer notre entretien par un conseil des plus singuliers : « Surtout, me dit-il en me congédiant, ne faites pas de panslavisme ». L'Ecole des langues orientales enseigne les idiomes au point de vue des intérêts de la politique et du commerce. Or pour mon début on n'avait pas osé me confier un cours de langue russe ; l'innovation semblait trop hardie. On m'avait chargé d'un cours de serbe. Le panslavisme n'avait évidemment rien à voir dans mon enseignement. Mais quand même j'aurais eu l'idée d'en entretenir mes auditeurs dans une leçon d'ouverture, où était le danger? Malgré la guerre de 1870, malgré le démembrement

de la France, M. Batbie parlait encore la langue politique des hommes d'Etat de Napoléon III pour lesquels le grand ennemi ce n'était pas le pangermanisme, c'était le panslavisme. Il était, en politique étrangère, de ceux qui n'avaient rien appris et rien oublié. Heureusement qu'il n'était pas titulaire du ministère des Affaires étrangères.

Ce n'étaient pas seulement des hommes politiques comme Batbie, c'étaient aussi des publicistes expérimentés qui vivaient sur les anciens préjugés. Vers la même époque Buloz m'avait demandé des articles pour la *Revue des Deux-Mondes*. Je lui en donnai deux qui n'avaient point de couleur politique. Il passèrent sans difficulté. Je lui en apportai un troisième où j'examinais les travaux de certains écrivains anglais sur la Russie. J'étais amené à exprimer des opinions qui sont aujourd'hui couramment acceptées, mais qui en ce temps-là semblaient singulièrement paradoxales. J'y examinais les travaux récents de MM. Herbert Barry, Dixon et Ralston. A propos du livre de Dixon sur la *Russie libre*, je chicanais l'écrivain sur cette épithète qui me semblait peu exacte et qui en effet ne l'était pas.

« Si la masse du peuple russe, disais-je, est pleine d'affection, d'enthousiasme pour le souverain qui a détruit la honte du servage (Alexandre II), elle n'en sent pas moins l'étendue des libertés qui manquent encore et pour lesquelles le pays, sans doute, n'est pas suffisamment préparé. A voir la popularité dont jouit Alexandre II, on peut, dès maintenant, prédire à la Russie une longue série de souverains glorieux.

« Alexandre II est grand pour avoir aboli le servage de la terre ; un autre souverain viendra qui abolira le servage de la pensée, un autre qui affranchira les consciences du joug auquel l'église orthodoxe les tient assujetties (1) ; un autre qui couronnera l'édifice en proclamant le régime représentatif et les libertés nécessaires. Tous ces empereurs seront populaires, tous exciteront l'admiration et les sympathies de l'Europe, surtout celui qui aura l'art de réconcilier la Russie avec la Pologne, comme l'Autriche s'est réconciliée avec la Hongrie. Mais appeler dès maintenant la Russie un Etat libre, c'est fausser la réalité, c'est devancer l'avenir d'un siècle, peut-être de plus encore » (2).

Ce passage eut le don d'exaspérer Buloz : « Je ne veux pas, s'écria-t-il, qu'on dise du bien d'Alexandre II dans ma revue. C'est un...

(1) Cette réforme a été accomplie récemment.
(2) Voir le *Monde slave*, 2e édition. Paris, Hachette, 1897, pp. 239-267.

(ici une épithète peu parlementaire) ; il nous a lâchés en 1870. »
J'aurais pu répliquer ; mais on ne discutait pas avec Buloz quand il était buté contre une idée ; je refusai de faire aucune modification à mon article et je le fis paraître dans une autre revue. Il a été depuis deux fois réimprimé et je n'ai pas cru devoir y changer une ligne. Je persiste à croire que j'avais raison.

Pendant l'année scolaire 1873-74, je professai donc à l'Ecole des langues orientales un cours de langue serbe. Il réunit une dizaine d'élèves. L'un d'entre eux, attiré par la philologie slave, m'est resté fidèle pendant près de trente ans jusqu'au jour où la paralysie l'a cloué sur son lit.

Le serbe ne mérite pas une chaire magistrale pour lui tout seul. A la fin de l'année scolaire 1874 il fut convenu avec M. Schefer que l'année suivante nous ouvririons un cours de russe et que pour m'y préparer j'irais faire un nouveau voyage en Russie. Pendant l'été de 1874 un Congrès archéologique devait précisément se tenir à Kiev. J'avais deux années auparavant rencontré à Moscou le comte Ouvarov, l'infatigable organisateur de ces Congrès qui ont rendu tant de services. Il m'avait invité à celui de Kiev. Le ministère de l'Instruction publique me confia une mission et je retournai en Russie, cette fois comme archéologue.

Dans un rapport publié en 1875 par les *Archives des missions scientifiques*, j'ai exposé les travaux du Congrès. J'ai décrit Kiev dans le premier volume de mes *Etudes slaves* (1). J'ai gardé en portefeuille quelques détails inédits qui peuvent trouver leur place ici. Le Congrès n'était pas purement russe, les Slaves étrangers y étaient également invités. A côté des plus illustres représentants de la science russe, les Ouvarov, les Antonovitch, les Bestoujev-Rioumine, les Bruckner, les Bytchkov, les Grote, les Zabieline, les Tichonravov, les Oreste Miller figuraient des représentants de la Bohême, de la Moravie, de la Serbie, de la Croatie et de la Pologne prussienne. Il avait été entendu en principe que les Slaves étrangers pourraient faire leurs communications dans leur langue maternelle, mais le comte Ouvarov avait oublié un détail important, c'est que l'emploi public de la langue polonaise — en dehors de l'église catholique — était rigoureusement interdit dans les anciennes provinces lithuaniennes depuis l'insurrection de 1863. En ce temps-là les émigrés polonais réclamaient encore Kiev comme ayant fait partie du territoire de leur ancienne République. Un des adversaires les plus acharnés de la Russie ne manquait jamais de signer ses pamphlets X... de Kiev

(1) Paris, Leroux, 1875.

pour faire croire à l'étranger que la ville était polonaise. J'ai sous les yeux une statistique officielle de Kiev pour l'année 1901. Sur 276.519 habitants elle comptait alors 31.133 catholiques. Si nous supposons pour l'année 1874 les même proportions, les Polonais auraient formé environ 12 0/0 de la population. Le comte Ouvarov savait fort bien que les Polonais sujets russes n'oseraient revendiquer le bénéfice des engagements pris avec les Slaves étrangers et il s'était imaginé que les Polonais d'outre frontière ne viendraient pas. Son calcul fut déjoué ; à la vérité aucun Polonais de Galicie ne se présenta, mais on vit arriver — non sans quelque surprise — un représentant de la Pologne prussienne. C'était un jeune comte D..., lieutenant de landwehr, qui avait trouvé l'occasion bonne pour rendre visite à ses compatriotes de Russie et qui était d'ailleurs délégué d'une société savante de Posen. J'étais secrétaire-adjoint du Congrès. Il me pria de le faire inscrire à l'ordre du jour d'une séance publique pour une communication *en langue polonaise* sur l'état actuel de l'archéologie dans sa patrie. Il invoquait la teneur de l'invitation faite aux Slaves étrangers ; il se fondait sur un précédent incontestable. Deux jours auparavant un professeur de Tabor (Bohême) avait fait en langue tchèque une assez longue communication. Le public russe n'avait rien compris, mais par courtoisie il avait applaudi de confiance. Le comte D... était un parfait gentleman, un homme du meilleur monde ; il était au mieux avec le comte Ouvarov, avec sa femme et sa fille qu'il accompagnait dans leurs excursions. Le président du Congrès était fort embarrassé. Il sentait fort bien qu'il ne pouvait demander à son hôte de renoncer à un droit qui lui avait été imprudemment garanti par la charte du Congrès, il comprenait combien il était brutal d'invoquer contre un confrère étranger les ordonnances d'une police draconienne. D'autre part il craignait quelque manifestation qui l'eût mis dans une situation pénible vis-à-vis du gouverneur général, Doundoulov-Korsakov, si célèbre depuis par le rôle considérable qu'il a joué dans la campagne de Bulgarie. Dans son embarras le comte Ouvarov eut recours à moi.

« Ne pourriez-vous, dit-il, obtenir du comte D... qu'il nous fasse sa communication en français plutôt qu'en polonais ?

J'affectai de ne pas comprendre pour quelle raison notre président me demandait ce service.

« Pourquoi ? répondis-je. Notre public a bien fait semblant de comprendre le tchèque. Il peut bien faire semblant d'entendre le polonais. Le comte D... aurait lieu de se trouver froissé si en dépit de la foi jurée, c'est-à-dire du programme officiel du Congrès, on prétendait lui interdire l'usage de sa langue maternelle ». Le comte Ou-

varov insista, mais il sentait que sa cause était difficile à soutenir. Il finit par se résigner. J'ignore si le gouverneur de Kiev fut consulté. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au jour fixé par le programme M. D... fit sa lecture en polonais. Ses compatriotes étaient particulièrement nombreux dans la salle des séances. Le conférencier s'était strictement renfermé dans les limites de son sujet. Des applaudissements frénétiques accompagnèrent ses dernières paroles. Il était facile de deviner de quel côté ils venaient. Aucun incident ne se produisit d'ailleurs et le comte Ouvarov poussa un vrai soupir de soulagement.

Parmi les membres du Congrès figurait un ennemi acharné des Polonais, Jacob Golovatsky, ancien profèsseur de l'Université de Lemberg. C'était un petit Russe ou Ruthène de Galicie qui était entré en conflit avec les Polonais de cette province où les Ruthènes se plaignaient d'être opprimés, gênés dans l'usage de leur langue: il avait comme beaucoup de ses congénères émigré en Russie. Il était devenu conservateur du musée de Vilna et là il pouvait donner libre cours à sa rancune contre les Polonais. Il crut devoir profiter du Congrès de Kiev pour lire, sous couleur d'archéologie, un véritable pamphlet politique contre les ennemis de sa nationalité. Le public lui montra par sa froideur qu'il ne s'associait point à cette manifestation intempestive et qu'il n'était point complice de ce manque de tact. Golovatsky comprit et quitta Kiev dès le lendemain. Dans le discours de clôture du Congrès le comte Ouvarov exprima ses regrets de cet incident. En somme le délégué de la Société archéologique de Posen put rentrer chez ses compatriotes avec les honneurs de la guerre.

D'autres incidents se produisirent soit durant les séances, soit en dehors, qui n'avaient rien de commun avec l'archéologie et qui touchaient aux problèmes les plus délicats de la politique et de l'ethnographie. Le Congrès mettait en présence les savants de la Grande et de la Petite Russie. Kiev accueillait cordialement Moscou, mais elle entendait lui faire sentir qu'elle avait des traditions historiques, une langue harmonieuse, le petit Russien, interdite, il est vrai, dans la vie officielle de l'Empire, mais qui persistait à vivre et qui avait bien l'intention de revendiquer un jour ses droits. La situation est à peu près identique à Kiev en Russie et à Lemberg en Autriche; d'un côté comme de l'autre le petit Russien réclame le droit de l'existence publique à la vie officielle. D'un côté il lutte contre le Polonais, de l'autre contre le Moscovite. Mais dans l'Etat constitutionnel autrichien sa situation est meilleure que sous l'absolutisme russe. Le problème qui se posait il y a trente ans sous mes yeux n'est pas

encore résolu aujourd'hui ; mais les éléments sont toujours là. Malgré de récentes concessions, la liberté de la presse n'est pas encore complète en Russie; la liberté d'enseignement n'existe pas; il est donc impossible de se rendre compte de la force d'expansion d'une langue à laquelle on ne permet pas de se manifester librement. J'ai été en rapport avec quelques-uns des chefs du mouvement ruthène ou petit Russien en Russie et en Galicie. En Galicie, ils pouvaient dans une certaine mesure donner carrière à leurs aspirations. En Russie force leur était d'y mettre une sourdine et de s'accommoder du régime centraliste sous lequel il leur fallait vivre. L'un des plus intransigeants parmi les ukrainophiles de Kiev était un professeur de l'Université, Michel Petrovitch Dragomanov ; tout en prenant part aux travaux du Congrès, il ne négligeait aucune occasion de faire voir qu'ils s'accommodait mal du joug moscovite ; il finit par le secouer, émigra à Genève, exhala ses revendications dans une foule de pamphlets russes, petits russes ou français et finit par accepter une chaire d'histoire à l'Université bulgare de Sophia. Renoncer à être Russe pour devenir Bulgare ! Le pauvre Michel Petrovitch avait certainement rêvé un autre couronnement à sa destinée !

La littérature de la Petite Russie n'avait officiellement rien à voir au Congrès, mais nous eûmes l'occasion d'apprécier le charme de la poésie et de la musique populaire; l'un des derniers rhapsodes de la Petite Russie, Ostap Veresaï, nous fit entendre en s'accompagnant de la *bandoura* quelques unes des chansons épiques de l'Ukraine. Ainsi qu'il sied à un vieux chanteur, Ostap Veresaï était aveugle, et en le voyant entrer dans la salle, accompagné de l'enfant qui lui servait de guide, nous eûmes un instant l'illusion de nous croire reportés aux temps homériques.

L'une des rencontres les plus intéressantes que j'ai faites à Kiev fut celle de l'écrivain polonais Czaykowski plus connu en occident sous le nom de Sadik Pacha. Sa carrière avait été des plus singulières. A l'âge de 18 ans il avait servi dans les rangs des Polonais pendant la révolution de 1830. Il s'était retiré à Paris, avait publié des contes cosaques qui faisaient de lui une sorte de Walter Scott d'une Ukraine polonaise. Puis tout à coup il avait passé en Turquie, s'était mis au service de la Porte, avait organisé pour elle un corps de Cosaques — autrement dit de Polonais — qui avait combattu avec nous contre les Russes pendant la guerre de Crimée. Czaykowski s'était fait musulman, était devenu tour à tour Mohamed Sadik effendi, puis Sadik Pacha et en cette qualité l'ancien insurgé de 1830 avait contribué à maintenir sous le joug des Turcs de pauvres

Bulgares qui, eux aussi, avaient osé rêver d'émancipation. En 1873, brusquement on apprenait que le renégat renonçait à sa qualité de pacha et à sa foi musulmane, qu'il rentrait en Russie, qu'il se faisait orthodoxe et qu'il acceptait une pension de l'empereur. Ce fut un terrible scandale dans toute la Pologne. J'avoue que cet étrange personnage me fit l'effet d'un détraqué; ses compatriotes le traitaient naturellement de traître et d'apostat. Lui n'avait pas assez d'injures pour eux. Il était à ce moment dans l'ivresse de son dernier avatar. Etait-il de bonne foi ? C'est bien possible. J'ai vu tant de cerveaux détraqués par les formidables épreuves qui ont fondu pendant le XIXe siècle sur ces malheureux Polonais (1). Je me contentais de l'interroger, il m'exposa longuement avec une sorte de fureur concentrée ses griefs contre ses anciens compatriotes. Je n'avais naturellement pas à lui faire la leçon. Sa situation à Kiev était bien difficile ; il était mal vu tout ensemble des Russes et des Polonais, de ses anciens et de ses nouveaux compatriotes. Au bout de quelques années le désespoir le prit, il n'eut pas le courage d'attendre la mort et il se tua à l'âge de soixante dix-huit ans. Sa vie et sa mort constituent l'un des plus étranges problèmes psychologiques que j'ai rencontrés dans mes longues et patientes études sur la race slave...

En même temps que moi se trouvait à Kiev mon ancien camarade du lycée Louis-le-Grand, Alfred Rambaud. Il était alors professeur à la Faculté des lettres de Nancy; il préparait cette histoire de Russie qui est certainement l'un de ses meilleurs ouvrages. La Société intellectuelle de Kiev nous fêtait à qui mieux mieux et nous avons tous deux gardé de notre séjour dans l'antique capitale un durable et reconnaissant souvenir. Rambaud prenait des notes pour son histoire, pour sa Russie épique et moi pour ma traduction de la vieille Chronique kievienne, la Chronique dite de Nestor. *Nonum prematur in annum*, disait le bon Horace. J'ai pris le précepte au sérieux : j'avais commencé ma traduction en 1864 elle n'a paru qu'en 1884.

A mon retour de Kiev j'ouvris le cours de russe à l'école des langues orientales. Je restai deux ans chargé de cours. La chaire magistrale fut créée en 1877. C'est du premier janvier 1877 que date l'inauguration officielle de l'enseignement de la langue russe dans notre pays. Tout vient à point à qui sait attendre !

LOUIS LÉGER.
De l'Institut.

(1) Voir dans les *Souvenirs d'un slavophile* le chapitre VII : Quelques types de détraqués et d'aventuriers.

SOCIÉTÉ

DES

AMIS DU MUSÉUM NATIONAL

d'histoire naturelle

(Projet)

I. But et composition de la Société

Article premier

L'Association dite *Société des Amis du Muséum national d'histoire naturelle,* fondée en 1907, a pour but de donner son appui moral et financier à cet établissement, d'enrichir ses collections, ménageries, laboratoires, serres, jardins et bibliothèques et de favoriser les travaux scientifiques et l'enseignement qui s'y rattachent.

Elle a son siège à Paris.

Toute discussion politique ou religieuse y est interdite.

Article 2

Les moyens d'action de la Société consistent notamment à faire ou à provoquer des libéralités ou des prêts gratuits en vue de développer les divers services du Muséum, à acquérir dans l'intérêt de ces services des objets ayant une valeur scientifique ou historique, et à procurer à l'établissement tous les concours qui peuvent assurer sa prospérité.

Article 3

L'Association se compose de *membres titulaires,* de *membres donateurs* et de *membres bienfaiteurs*, qui doivent être agréés par le Conseil d'administration.

Pour être membre titulaire, il faut payer une cotisation annuelle d'au

moins 10 francs. La cotisation peut être rachetée en versant une somme fixe de 150 francs.

Pour être membre donateur, il faut avoir donné une somme d'au moins 500 francs, ou avoir versé pendant dix ans une cotisation d'au moins 60 francs par an.

Pour être membre bienfaiteur, il faut avoir donné au Muséum ou à la Société, soit une somme de 10.000 francs, soit des collections scientifiques ou des objets, meubles ou immeubles ayant une valeur équivalente, soit, pendant dix ans, une cotisation annuelle d'au moins 1.200 francs.

Le Conseil de la Société pourra proposer comme candidats au titre d'associé du Muséum, les personnes qui, par son intermédiaire, se seront créé des titres exceptionnels envers le Muséum.

Des Sociétés peuvent ainsi que des particuliers faire partie de la Société.

Article 4

La qualité de membre de l'Association se perd :

1° Par la démission ;

2° Par la radiation prononcée pour des motifs graves par le Conseil d'Administration.

II. Administration et fonctionnement

Article 5

La Société est administrée par un Conseil de 50 membres, comprenant des membres élus et les professeurs du Muséum qui font partie de la Société. Les membres élus le sont pour quatre ans ; le Conseil est renouvelable par quart. Le vote peut avoir lieu par correspondance.

Les membres sortants sont rééligibles

En cas de vacances, le Conseil pourvoit au remplacement, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée générale. Il peut constituer des commissions destinées à l'assister par des informations ou des démarches.

Le Conseil choisit parmi ses membres, un bureau composé : d'un président, de huit vice-présidents, d'un secrétaire général, de deux secrétaires et d'un trésorier.

Le bureau est élu pour un an, sauf le secrétaire général qui est élu pour 4 ans.

L'Assemblée générale peut désigner en outre un président et des vice-présidents d'honneur.

Article 6

Le Conseil se réunit quatre fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général.

Article 7

Toutes les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

Article 8

L'Assemblée générale se compose des membres titulaires, des membres donateurs et des membres bienfaiteurs. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart de ses membres

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le rapport annuel est adressé, chaque année, à tous les membres, au Préfet du département de la Seine, au ministre de l'Intérieur et au ministre de l'Instruction publique.

Article 9

Les dépenses sont ordonnancées par le Président. L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président. Le représentant de la Société doit être en pleine possession de l'exercice de ses droits civils.

Le Président peut, sous réserve de l'approbation exigée par l'article 11, accepter des libéralités avec la seule autorisation du bureau, lorsqu'il y a urgence, ou lorsque l'exécution des conditions imposées n'entraîne aucune opération engageant les finances de l'Association.

Article 10

Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges ou aliénations d'immeubles, aliénations de valeurs dépendant du fonds de réserve, prêts hypothécaires, emprunts engageant la Société, constitutions d'hypothèques et baux excédant neuf années, ne sont valables qu'après approbation de l'Assemblée générale.

Article 11

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'acceptation de dons et legs, les délibérations de l'Assemblée générale relatives aux acquisitions et échanges d'immeubles, aliénations de biens dépendant du fonds de réserve et prêts hypothécaires ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

III. Ressources annuelles et fonds de réserve

Article 12

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

1° Des cotisations de ses membres ;

2° Des dons et subventions qu'elle pourrait recevoir, soit dans un intérêt général, soit avec affectation spéciale ;

3° Du produit des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;

4° Enfin, du revenu de ses biens et valeurs de toute nature.

Article 13

Le fonds de réserve comprend :

1° La dotation formée par les sommes capitalisées ;

2° Le dixième au moins du revenu net des biens, meubles et immeubles de l'Association ;

3° La moitié des sommes versées pour le rachat des cotisations ;

4° Le produit des libéralités autorisées sans affectation spéciale.

Article 14

Le fonds de réserve est placé en rentes nominatives sur l'Etat ou en obligations nominatives de chemin de fer, dont le minimum d'intérêt est garanti par l'Etat.

Il peut également être employé en acquisitions d'immeubles ou en prêts hypothécaires, pourvu que le montant de ces prêts, réuni aux sommes garanties par les autres inscriptions ou privilèges qui grèvent l'immeuble, ne dépasse pas les deux tiers de sa valeur nominative.

IV. Modifications des Statuts et dissolution de la Société

Article 15

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur une proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres titulaires, qui dans ce dernier cas sera soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les statuts qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres présents.

Article 16

L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au

moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 17

En cas de dissolution ou en cas de retrait de la reconnaissance de l'Association comme établissement d'utilité publique, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribuera l'actif net au Muséum. Ces délibérations seront adressées sans délai à l'Administration supérieure.

Dans le cas où, l'Assemblée générale n'ayant pas pris les mesures indiquées, un décret interviendrait pour y pourvoir, les détenteurs des fonds, titres, livres et archives appartenant à l'Association, s'en dessaisiront valablement entre les mains du commissaire liquidateur désigné par ledit décret.

Article 18

Les délibérations de l'Assemblée générale prévues aux articles 15 et 17 ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

V. Règlement intérieur

Article 19

Un règlement adopté par l'Assemblée générale et approuvé par l'Administration supérieure arrête les conditions de détail, propres à assurer l'exécution des présents statuts. Ce règlement peut toujours être modifié dans la même forme.



DEUX STATISTIQUES

M. le député Cazeneuve a reçu communication de la statistique suivante, qui donne le nombre comparé des boursiers de licence, de diplôme et d'agrégation dans les Facultés *des Lettres et des Sciences* des départements, avant et après la réforme de l'Ecole normale.

Régime du décret du 10 mai 1904			Régime de l'arrêté du 31 mai 1886				
1907-08	1906-07	1905-06	1904-05	1903-04	1902-03	1901-02	1900-01
217	228	206	196	178	170	192	176

On voit que, sous l'ancien régime comme sous le nouveau, il y a, d'une année à l'autre, des différences, en plus ou en moins, qui peuvent dépasser vingt. Ces différences s'expliquent par l'usage louable d'accorder une bourse entière ou seulement une fraction de bourse, selon que la situation de famille du candidat présente plus ou moins d'intérêt. On peut ainsi, avec un même crédit, attribuer un nombre très variable de bourses, en raison des variations de la proportion adoptée chaque année suivant les besoins, pour la répartition des bourses, des demi-bourses et des tiers de bourses. Et de plus, rien n'oblige à épuiser le crédit, quand tous les candidats méritants et dignes d'intérêt sont pourvus.

Si la mise en vigueur du décret du 10 mai 1904 coïncide avec une augmentation du nombre des boursiers, c'est tout simplement que les bourses n'ont plus en général qu'une durée de trois ans, tandis qu'elles duraient quatre ans sous l'ancien régime. Il est clair qu'avec un même crédit on peut avoir un plus grand nombre de boursiers de trois ans que de boursiers de quatre ans. Mais le nombre des boursiers de la Sorbonne s'est accru bien davantage, par l'adjonction des normaliens, de telle sorte que la réforme de l'Ecole Normale nous éloigne encore plus de l'équilibre souhaité entre Paris et la province.

Il est facile de s'en rendre compte avec précision. D'après la note de la direction de l'enseignement supérieur insérée ici-même (1906, tome LI, p. 58), il y avait au 1er janvier 1904 un total de 101 boursiers de Paris et

de 181 boursiers des départements (1), soit une différence de 80 au profit des départements. Or, d'après le rapport de M. Steeg sur le budget de 1908 (page 189), les dépenses effectuées en 1906 pour les bourses de Paris se sont élevées en gros à 92.000 francs, ce qui représente 68 boursiers au taux moyen de 1350 fr. indiqué par M. Steeg. En ajoutant les 105 normaliens internes, on obtient pour l'année scolaire 1905-06 un total de 173 boursiers de Paris contre 206 de province (tableau ci-dessus), soit seulement 33 de plus pour la province, au lieu des 80 de l'ancien régime.

Il y a donc augmentation de part et d'autre, mais sensiblement plus forte pour Paris. Et les Facultés de Paris y gagnent des éléments excellents : d'abord les 105 normaliens internes (2), ensuite ceux qui se placent, dans le concours commun, entre le 20e et le 35e pour la section des lettres, entre le 13e et le 22e pour la section des sciences (puisque le recrutement de l'ancienne Ecole normale était ordinairement limité à 20 et à 13) : il arrivait que quelques-uns de ceux-là restaient en province, tous aujourd'hui sont nommés à Paris.

Au contraire, l'augmentation dont bénéficie la province porte sur les éléments les moins bons. Il existe, en effet, deux catégories de boursiers : les uns — ce sont les bons — commencent par être boursiers de licence ; les autres — ce sont, sauf exception, les médiocres — sont pourvus d'une bourse de diplôme ou d'agrégation sans avoir passé par le concours difficile des bourses de licence. Or la seconde catégorie seule s'est augmentée en province, la première a sensiblement décru. C'est exactement le contraire dans les Facultés de Paris, qui n'ont plus que des boursiers de la première catégorie.

Nous donnons ci-dessous la statistique comparée des boursiers *de licence* nommés chaque année dans les Facultés *des lettres*, avant et après la réforme, à Paris et en province. Il nous a paru intéressant d'indiquer aussi la répartition entre les diverses Facultés des départements.

Ce tableau montre que pendant les années 1900 à 1903, alors que l'Ecole normale était autonome et nationale, la Faculté des lettres de Paris recevait en moyenne chaque année 12 boursiers de licence. Elle en reçoit aujourd'hui le triple (exactement 35), et ceux qu'elle s'adjoint ainsi sont les meilleurs, prélevés par le concours sur toute la France. Quand la Faculté de Paris a été abondamment servie la première, on répartit entre les quatorze Facultés des lettres de province, d'après les préférences des candidats, les 18 derniers de la liste !

(1) Pour les départements, notons une légère divergence avec le tableau ci-dessus, qui donne 178 en 1903-04, au lieu de 181.

(2) Il eût été équitable, en faisant ce beau cadeau aux Facultés de Paris, de borner là leur part dans l'attribution des bourses. Si la part des départements commençait au 21e du concours commun pour les lettres, au 14e pour les sciences, la situation des Facultés de province serait tolérable. Et les bourses de Paris, en raison de leur nombre restreint, auraient hérité du prestige de l'ancienne Ecole normale Le concours commun, qui tend à s'abaisser, aurait conservé la faveur qui s'attachait à l'ancien concours de l'Ecole et lui assurait un niveau très élevé, et on n'aurait pas aujourd'hui à se préoccuper si vivement de la concurrence de plus en plus redoutable de l'Ecole polytechnique pour le recrutement des professeurs de sciences de nos lycées. Il est encore temps de faire machine arrière.



Statistique des boursiers de licence

Facultés des Lettres

Facultés	Après la réforme de l'Ecole Normale			Année de transition	Avant la réforme de l'Ecole Normale			
	1907-08	1906-07	1905-06	1904-05	1903-04	1902-03	1901-02	1900-01
Aix					1	1		2
Besançon				1	2	2	2	2
Bordeaux	1	6	3	6	2	2	5	4
Caen		1	1	3	1	3	1	2
Clermont					1	1	1	1
Dijon			1		2	2	1	2
Grenoble	2			3	2	1	1	2
Lille	3	1	3	2	3	5	5	4
Lyon	8	9	6	8	4	6	3	3
Montpellier	1			3	4	3	3	3
Nancy	1	1	5	1	1		4	2
Poitiers		1		3		2	2	1
Rennes	1	1		4	1	2	2	1
Toulouse	1	3	1	4	2	1	3	3
Totaux	18	23	20	38	26	31	33	32
	moyenne 20				moyenne 30			
	Faculté des Lettres de l'Université de Paris				Ecole Normale *nationale* (section des Lettres)			
Boursiers normaliens	35	35	32	28	20	20	20	20
					Faculté des Lettres de l'Université de Paris			
Boursiers non normaliens			1	15	17	13	10	10
Totaux	35	35	33	43				
	Moyenne 34				Moyenne { Ecole Normale : 20; Faculté de Paris : 12			

Sans doute, le niveau *moyen* des 18 derniers, attribués cette année à la province, est tout de même supérieur à celui des boursiers de l'ancien régime. Mais nos Facultés perdent, comme nous venons de l'expliquer, les *très bons* élèves que l'ancien régime leur permettait parfois de recruter parmi ceux qui se placent aujourd'hui entre le 20e et le 35e.

Ainsi, avant la réforme de l'Ecole normale, les Facultés des lettres de

province se voyaient attribuer un peu plus des deux tiers des boursiers de licence (30 en moyenne contre 12 à la Sorbonne), ce qui était une proportion raisonnable. Aujourd'hui le rapport est inverse : la Faculté des lettres de Paris a les deux tiers de ces boursiers, contre un tiers laissé aux quatorze universités de province !

On ne saurait trop répéter que les Facultés de province n'ont qu'un intérêt médiocre à voir s'accroître le nombre des boursiers qu'on leur attribue sans qu'ils aient subi les épreuves du concours. Mais il leur importe que la part de la province commence en meilleur rang sur la liste du concours commun, autrement dit que le prélèvement de Paris soit restreint, que le nombre des boursiers de Paris (normaliens internes ou externes) soit diminué, et avant tout qu'il n'excède pas le maximum légal fixé par l'article 7 du décret du 10 novembre 1903.

L. Clédat.

Les représentants des Facultés des lettres au Conseil supérieur ont demandé au ministre de rapporter l'arrêté du 8 mars 1908 (qui fixe le chiffre de la prochaine promotion de l'Ecole Normale), comme n'étant pas conforme à l'article 7 du décret du 10 novembre 1903. Le ministre a décidé de soumettre la question à la section permanente du Conseil.

RAPPORT GÉNÉRAL

PRÉSENTÉ AU

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

au nom de la Commission extraparlementaire chargée de coordonner les traitements (1)

Lycées de garçons

Personnel enseignant

Chargés de cours des lycées de la Seine et de Seine-et-Oise. — Il existe dans les lycées de la Seine et de Seine et-Oise quelques chargés de cours de sciences et de langues vivantes, que l'on y maintient dans l'intérêt de ces enseignements. Il se trouve en effet, d'une part, que les agrégés ne vont pas volontiers enseigner les mathématiques dans les classes de lettres ; d'autre part, que les agrégés de langues vivantes sont en nombre insuffisant. Les traitements de ces chargés de cours allaient d'abord de 4.500 à 6.000 fr. par quatre classes avec des promotions de 500 fr. Le décret du 28 décembre 1903 a maintenu les limites de 4.500 et 6.000 fr., mais a établi six classes, ce qui a réduit les promotions à 300 fr. Les chargés de cours dont il s'agit demandaient des promotions de 500 fr. et une augmentation de leur traitement de début égale à la valeur d'une promotion ; ils auraient ainsi obtenu des traitements allant de 5.000 à 7.500 fr., ce qui leur aurait donné la même situation par rapport aux professeurs agrégés de Paris que celle faite aux chargés de cours de province par rapport aux agrégés de province, soit un écart de 1.000 fr. La majorité de la commission a jugé qu'elle ne devait pas aller jusque-là, car l'importance des classes faites par les chargés de cours de Paris et des départements n'est nullement la même. Toutefois, puisque les chargés de cours de province avait obtenu des promotions de 400 fr., il fallait également les accorder aux chargés de cours de Paris, ce qui, en conservant le traitement de début, revenait à

(1) Voir *Revue* du 15 février et du 15 mars 1908.

porter leur traitement maximum à 6.500 fr. Les traitements votés seraient donc : 4.500, 4.900, 5.300, 5.700, 6 100 et 6 500 fr., soit une augmentation de 100, 200, 300, 400 et 500 fr. dans les classes successives de la 5e à la 1re. Cela donne un écart constant de 1.300 fr. entre les chargés de cours de Paris et ceux de province, et cela assure aux chargés de cours de Paris un traitement maximum qui est de 300 fr. plus élevé que celui d'un agrégé de province de 1re classe.

Nous devons dire, en passant, que le vote de la commission n'ayant pas donné satisfaction aux intéressés, ceux-ci ont adressé une nouvelle demande ; mais la commission, pour les raisons qui précèdent, a maintenu sa première décision. Les promotions de 500 fr. resteront l'apanage des seuls agrégés du cadre de Paris.

Professeurs certifiés des classes élémentaires. — Les professeurs de classe élémentaire sont pourvus de la licence ou du certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires des lycées. L'article 49 de la loi de finances du 22 avril 1905 a établi que leur traitement serait égal au traitement des professeurs de 1er ordre des collèges communaux. En conséquence, le décret du 19 mai 1905 a fixé ces traitements de 2.500 à 4.500 fr. dans les lycées des départements et de 3.000 à 5.000 fr. dans les lycées de la Seine et de Seine-et-Oise.

Les professeurs des classes élémentaires des lycées des départements demandaient leur assimilation aux chargés de cours des lycées. La commission n'a pas trouvé cette assimilation suffisamment justifiée, avec les conditions actuelles imposées à la nomination des chargés de cours ; de plus, le niveau de l'enseignement n'est pas le même pour les deux catégories. Elle a donc préféré s'en tenir à l'article 49 de la loi de finances d'avril 1905, et, en conséquence, elle a voté, pour les professeurs des classes élémentaires des départements, les traitements de 2.900 fr. à 4.900 fr. accordés aux professeurs de collège du 1er ordre, soit une différence de 300 fr. avec les chargés de cours. Toutefois, eu égard à l'importance de la tâche de ces maîtres au point de vue du recrutement des lycées, la commission a décidé d'étendre à un cinquième d'entre eux le bénéfice de l'assimilation de traitement avec les chargés de cours.

Quant aux professeurs des classes élémentaires des lycées de la Seine et de Seine-et-Oise, leurs vœux tendaient à obtenir des traitements allant de 4.000 à 6.000 fr. Il en résulterait un écart constant de 1.100 fr. entre Paris et les départements. Si l'on tient compte de ce que, pour les agrégés, l'écart entre Paris et la province est et restera de 1.800 fr. en 6e classe et de 2.300 fr. en 1re classe, que, pour les chargés de cours, il sera de 1.300 fr. dans toutes les classes, on trouve que la demande des professeurs de classes élémentaires de Paris n'a rien d'excessif, et qu'en leur attribuant les traitements demandés il restera encore entre eux et les chargés de cours de Paris un écart suffisant de 500 fr.

Dans ces conditions, les traitements de 4.000 à 6.000 fr. ont été votés.

Préparateurs. — Les préparateurs sont pourvus de la licence ès sciences physiques. Leurs traitements vont actuellement de 2.700 à 3.500 fr. dans les départements et de 3.000 à 4.000 fr. à Paris et Versailles. Les

uns et les autres demandaient que leur situation fût équivalente à celle des professeurs des classes élémentaires. Le service de ces fonctionnaires a été considérablement augmenté par la mise en vigueur des nouveaux programmes de 1902 pour les sciences physiques. Autrefois les préparateurs n'avaient qu'à surveiller les collections et préparer les expériences de cours du professeur ; aujourd'hui, ils ont en plus la préparation des exercices pratiques de sciences physiques pendant lesquels ils participent encore à la surveillance et à la direction des élèves. C'est qu'en effet, dans l'esprit des programmes, les exercices pratiques ne constituent pas un accessoire de l'enseignement ; ils font partie intégrante de l'enseignement lui-même. Dans ces conditions, les demandes des préparateurs ont paru justifiées. Toutefois, au lieu de les comparer aux professeurs des classes élémentaires, il a semblé plus logique, et cela revient au même, d'assimiler leur tâche à celle des professeurs de collège de même grade, c'est-à dire du 1er ordre, en leur attribuant les mêmes traitements de 2.900 à 4.900 fr. Il en résulte que les fonctions de préparateur constitueront, comme c'est le fait, de même que celles de professeur de collège, un avancement normal pour les répétiteurs.

Pour les préparateurs de Paris, qui ne se recrutent pas au choix parmi les préparateurs de province, il a paru à la commission qu'il était suffisant d'établir un écart de 600 fr. entre leur traitement et celui des préparateurs de province, et elle a, en conséquence, adopté à l'unanimité les chiffres de 3.500 à 5.500 fr.

Chargés de cours bacheliers (*tableau D*). — C'est là une catégorie de fonctionnaires appelés à disparaître, car ils ne se recrutent plus. Ils sont encore au nombre d'une quarantaine, dont le plus jeune a quarante-trois ans. Leurs traitements sont ceux des professeurs du second ordre des collèges : 2.100 fr., 2.400 fr., 2.700 fr., 3.000 fr., 3.300 fr. et 3.600 fr.; mais il n'y en a plus aucun en 6e et en 5e classe. Les traitements effectifs sont donc 2.700 fr., 3.000 fr., 3.300 fr. et 3.600 fr. Bien que la commission ait admis jusqu'ici la nécessité d'une différence entre fonctionnaires de même grade des lycées et des collèges, elle ne croit nullement se déjuger en maintenant l'assimilation qui existe actuellement entre les chargés de cours bacheliers et les professeurs du 2e ordre des collèges, parce que les premiers n'enseignent guère que dans les classes élémentaires des lycées, tandis que les autres sont, dans les collèges, professeurs de classes du premier cycle, et même quelquefois du second cycle. On a donc décidé d'accorder aux chargés de cours bacheliers les mêmes traitements de 2.300 fr. à 4.300 fr. qu'aux professeurs du 2e ordre, ce qui donne pour les quatre classes supérieures : 3 100, 3.500, 3.900 et 4.300 fr., c'est-à-dire des augmentations de 400, 500, 600 et 700 fr. sur les traitements actuels.

Maîtres élementaires (*tableau G*). — Cette catégorie de fonctionnaires avait été instituée par le décret du 26 septembre 1872 pour les classes de septième et de huitième ; elle ne se recrute plus depuis 1888, époque à laquelle on y a rangé tous ceux qui enseignaient dans les classes élémentaires sans être pourvus de la licence ou du certificat. Il en résulte que cette catégorie comprend à la fois des maîtres pourvus du baccalau-

réat et d'autres pourvus du brevet de l'enseignement primaire. Elle forme donc la transition entre le personnel muni de grades de l'enseignement secondaire et celui muni de grades de l'enseignement primaire. Considérant qu'il y a identité de grade et similitude de fonctions entre les chargés de cours bacheliers du tableau D et les maîtres élémentaires bacheliers du tableau G, la commission a adopté la proposition de verser ces derniers dans le tableau D, et de leur attribuer les traitements indiqués plus haut de 2.300 à 4.300 fr.

Quant aux maîtres élémentaires qui ne sont pourvus que de brevets primaires, ils ont obtenu tout ce qu'on leur avait promis. On leur a même offert, en 1890, de rentrer, s'ils le désiraient, dans les cadres de l'enseignement primaire, dont ils sortaient. Aucun n'a accepté. Ils ont en effet comme avantage de subir la retenue pour la retraite sur la totalité de leurs émoluments, alors qu'il n'en est pas de même de l'indemnité de résidence et de logement dans l'enseignement primaire. Leurs traitements vont de 2.100 à 3.100 fr. Il n'y a plus aucun de ces maîtres en 6e et en 5e classe. Un seul est dans la 4e classe, et tous les autres se trouvent dans les trois premières classes. Dans ces conditions, il n'a paru possible à la commission, ni de les verser, comme ils le demandaient, dans le tableau D, ni de leur attribuer des traitements de 2.100 à 4.100 fr. Le sort de ces maîtres, dans l'esprit de la commission, était lié à celui des professeurs du 3e ordre des collèges pourvus des mêmes grades, car, bien que ceux-ci enseignent dans les collèges et les maîtres élémentaires dans les lycées, les premiers professent dans des classes plus élevées. Admettant même le principe de cette identification et tenant compte à la fois de ce que les professeurs du 2e ordre débutent à 2.300 fr. et qu'il n'y a aucun intérêt à relever le traitement de début des maîtres élémentaires puisqu'il n'y en a plus aucun d'eux en 6e et 5e classe, la commission a fixé les traitements de ces maîtres de 2.000 fr. à 3.500 fr. par promotions de 300 fr., cela fait, pour les 4e, 3e, 2e et 1re classe : 2.600, 2.900, 3.200 et 3.500 fr.

Quant aux maîtres élémentaires des lycées de Paris, au nombre d'une dizaine, leurs traitements actuels vont de 2.700 à 4.200 fr. La commission a estimé qu'il n'y avait aucun intérêt à relever le traitement de début puisque la catégorie ne se recrute plus et qu'il n'y a aucun de ces maîtres au-dessous de la 3e classe. Elle s'est donc contentée de porter leur maximum à 4.500 fr., ce qui leur assure des traitements de 2.700 fr. à 4.500 fr. En suivant la règle générale adoptée dans l'enseignement secondaire lorsque les promotions ne peuvent être toutes égales, à savoir les promotions les plus faibles à la base et les plus fortes au sommet, règle dont la commission a maintenu l'usage, cela donnerait l'échelle suivante : 2.700, 3 000, 3.300, 3.700, 4.100, 4.500 fr., et pour les trois classes existantes : 3.700, 4.100, 4.500 fr. au lieu de 3.600, 3.900 et 4.200 fr.

Instituteurs et institutrices primaires enseignant dans les lycées. — Il y a, parmi ces instituteurs, deux catégories : ceux de la 1re section du tableau G *bis* qui étaient en fonctions avant le décret de 1892 portant que ces fonctionnaires seraient dorénavant rattachés aux cadres départementaux de l'enseignement primaire ; 2° ceux de la 2e section du tableau G *bis* qui sont entrés en fonctions depuis 1892, sous le régime

dudit décret. Les premiers, qui ne se recrutent plus, demandaient non seulement leur incorporation parmi les maîtres élémentaires du tableau G, mais même la fusion des trois tableaux D, G et G *bis*. Nous avons dit précédemment que seuls les maîtres élémentaires bacheliers du tableau G seraient versés au tableau D des chargés de cours pourvus du baccalauréat, en vertu de l'identité du grade et de la similitude des fonctions. La même mesure a été adoptée par la commission, pour le même motif, en faveur des bacheliers du tableau G *bis* (1re section), car il y en a quelques-uns. Il est d'ailleurs bien entendu que cette mesure ne vise que ceux qui possèdent actuellement le baccalauréat et non pas ceux qui pourraient ultérieurement conquérir ce diplôme.

Quant aux instituteurs proprement dits du tableau G *bis* (1re section), la commission n'a pas cru devoir les faire bénéficier de l'extension complète de la mesure réclamée, et cela pour plusieurs raisons. Il est d'abord inexact de prétendre, comme ils le font, que, si rien n'avait été changé, tous seraient arrivés maîtres élémentaires. C'est exactement comme si les licenciés et les bacheliers, du temps où ces grades suffisaient pour devenir proviseurs ou principaux, prétendaient, dans une dizaine d'années, que, si l'on n'avait rien changé, ils seraient tous devenus proviseurs ou principaux et réclamaient leur admission dans le cadre de ceux-ci. En second lieu, il y a dans ce tableau G *bis* (1re section) des institutrices qui ne sauraient être nommées maîtresses élémentaires, puisque cet emploi n'a jamais existé. Enfin, le décret de 1892, qui a assimilé ces instituteurs aux maîtres des écoles primaires publiques, leur a même assuré des avantages que ceux-ci ne possèdent pas : 1° celui de subir la retenue sur la totalité de leurs émoluments : 2° celui d'avoir droit à cinq ans d'inactivité pour des raisons diverses et de pouvoir faire compter ces années pour la retraite. Leur seule infériorité est qu'ils ne peuvent avoir la médaille d'argent qui constitue une rente viagère de 100 fr. Les décrets portent qu'ils auront des indemnités égales à celles dont jouissent les instituteurs des écoles publiques et les instituteurs détachés dans les lycées. Or, ainsi qu'on le verra par la suite, la commission a été amenée à voter en faveur de l'enseignement primaire une indemnité de brevet supérieur de 200 fr. Comme 60 p. 100 des instituteurs de la 1re section du tableau G *bis* ont le brevet supérieur, ils recevront cette indemnité de 200 fr. le jour où celle ci sera établie. D'autre part, comme le décret de 1892 a prévu que leur maximum pourrait atteindre, sans le dépasser, celui des maîtres élémentaires du tableau G, et que ce dernier a été porté de 3.100 à 3.500 fr., c'est encore là un nouvel avantage dont ils bénéficieront. Pour ces motifs, la commission a décidé qu'il y avait lieu de maintenir le *statu quo*, sous la double réserve que ces instituteurs bénéficieraient des avantages qui seront accordés à l'ensemble des instituteurs, et que leur traitement serait limité à un maximum de 3.500 fr. Il résulte d'ailleurs d'un calcul suggestif que sur 48 instituteurs qui figurent au tableau G *bis* (1re section) 30 atteindront le maximum de 3.500 fr. et 18 seulement resteront légèrement au-dessous.

Toutefois, la commission a constaté, dans cette catégorie de la 1re section du tableau G *bis*, une anomalie qu'elle propose de faire disparaître. Les instituteurs subissent la retenue pour la retraite sur la totalité de leurs émoluments, mais il n'en est pas de même pour les institutrices. L'explication en est la suivante : on a voulu tenir compte aux institu-

teurs de ce qu'ils auraient pu devenir maîtres élémentaires, et il n'en était pas de même pour les institutrices puisqu'il n'y a jamais eu de maîtresses élémentaires. Néanmoins, la commission a jugé qu'il serait équitable de supprimer cette différence entre fonctionnaires d'un même tableau, en admettant les institutrices de la 1re section du tableau G *bis* à subir, comme les instituteurs, la retenue sur la totalité de leurs émoluments.

Les instituteurs et les institutrices de la 2e section du tableau G *bis* demandaient, de leur côté, l'assimilation aux maîtres adjoints de l'enseignement primaire supérieur. La commission a été d'avis qu'étant donnée la différence des fonctions, il n'y avait pas à retenir cette demande et qu'au contraire, il y avait lieu de maintenir dans son intégrité la situation créée par le décret de 1892, c'est-à-dire des traitements fixes de 1.200 à 2.200 fr. pour les instituteurs, de 1.200 à 2.000 fr. pour les institutrices, plus les indemnités de résidence, de logement et les compléments possibles de direction. Les instituteurs et institutrices détachés dans les lycées bénéficieront dans l'avenir, comme dans le passé, de tous les avantages accordés au personnel des écoles primaires publiques, en particulier de l'indemnité de brevet supérieur de 200 fr., si elle est établie, dont la commission a été conduite à demander la création, ainsi qu'on le verra à propos de l'enseignement primaire en général.

Toutefois, il est un point du décret de 1892, reproduit dans le décret du 28 août 1903, auquel la commission propose de toucher : c'est celui qui est relatif aux instituteurs et institutrices du cadre départemental de la Seine, détachés dans les lycées de Paris, en ce qui concerne l'indemnité de direction que ces fonctionnaires ne peuvent obtenir. Ils demandent l'abrogation de cette mesure restrictive, qui a pour but d'éviter que des fonctionnaires d'ordre primaire puissent arriver à une situation supérieure à celle de certains autres fonctionnaires pourvus de grades secondaires comme, par exemple, les répétiteurs du 2e ordre des lycées. C'est qu'en effet, à Paris, l'indemnité de direction, par suite de l'augmentation corrélative de l'indemnité de résidence, ressort à 1.400 fr. Or il a paru à la commission, que, s'il était impossible d'admettre les instituteurs et institutrices du cadre départemental de la Seine détachés dans les lycées de Paris au bénéfice de l'indemnité de direction à Paris, il était cependant tout à fait équitable de ne pas les priver de l'indemnité de direction de 200 ou 400 fr. qui existe en banlieue dans le département de la Seine, comme dans tout le reste de la France. D'autre part, comme le titre de directeur entraîne non seulement l'indemnité de direction, mais encore une augmentation de l'indemnité de résidence qui, en banlieue, passe de 1.000 fr. pour un adjoint de 1re classe à 1.100 pour un directeur de 1re classe, cela ferait au total une augmentation possible de 500 fr. pour les instituteurs et institutrices de Paris, soit, au lieu du maximum actuel de 3.800 fr. (2.200 fr. de traitement et 1.000 fr. d'indemnité de résidence, plus 600 fr. d'indemnité de logement), un maximum de 4.300 fr. Si l'on ajoute l'indemnité de brevet supérieur de 200 fr. dont nous avons dit que la commission a été amenée à voter le principe en faveur de l'enseignement primaire en général, on arrive au maximum de 4.500 fr. Or le traitement maximum du répétiteur bachelier, à Paris, est de 4.300 fr. (4.000 fr. de traitement, plus 300 fr. d'indemnité spéciale de Paris soumise à retenue). De même le traitement maximum voté pour un pro-

fesseur de collège de 2ᵉ ordre sera de 4.300 fr. Il y aura donc lieu, tout en admettant les instituteurs et institutrices du cadre départemental de la Seine détachés dans les lycées de Paris au bénéfice de l'indemnité de direction et des avantages correspondants, tels qu'ils existent en banlieue, de limiter le maximum de ces instituteurs à 4.300 fr. et celui des institutrices à 200 fr. de moins, c'est-à-dire à 4.100 fr. S'il y a lieu à réduction, cette réduction portera naturellement sur la partie de l'indemnité non soumise à retenue.

Enfin, la commission émet le vœu que des crédits suffisants soient accordés pour une attribution plus large de ces compléments de direction dans les conditions du décret du 28 août 1903, aux instituteurs et institutrices du tableau G *bis*, 1ʳᵉ et 2ᵉ sections réunies.

Professeurs et chargés de cours de dessin d'imitation. — Avec ces fonctionnaires, nous entrons dans les catégories qui ne possèdent pas de grades universitaires proprement dits. Les professeurs titulaires de dessin d'imitation sont pourvus du diplôme spécial de degré supérieur ; les chargés de cours, du diplôme du premier degré. Les premiers ont un traitement qui varie de 2.000 à 2.600 fr., les autres de 1.600 à 2.600 fr. Ces traitements sont absolument insuffisants et ne correspondent ni aux difficultés de préparation des diplômes, ni à l'importance de l'enseignement. Aussi, les professeurs de dessin titulaires demandent-ils les traitements des chargés de cours de lycée. Il a semblé toutefois à la commission que cette assimilation n'était pas complètement légitime, puisqu'il manque aux professeurs de dessin la double sanction qui caractérise la nomination des chargés de cours ; d'abord le grade, doctorat ou admissibilité à l'agrégation, puis la sélection par le choix. Mais il a paru juste de donner aux professeurs de dessin dans les lycées les traitements des professeurs des classes élémentaires, de 2.900 fr. à 4.900 fr. On a bien fait remarquer que le traitement de début est supérieur à l'ancien traitement maximum et que celui-ci, passant de 2.600 à 4 900 sera presque doublé. Mais ce qui fait paraître énorme de telles augmentations, c'est précisément l'insuffisance absolue des traitements actuels. Pour Paris et Versailles où les professeurs titulaires vont de 3 à 4.000 fr., la comparaison s'impose également avec les professeurs des classes élémentaires, d'autant plus que la nomination à Paris est la récompense de services rendus en province. Dans ces conditions, la commission a voté pour les professeurs de dessin de Paris des traitements de 4 000 à 6.000 fr.

Pour les chargés de cours de dessin, il a paru qu'il convenait de les assimiler aux professeurs de deuxième ordre des collèges puisque les titulaires étaient assimilés aux professeurs du premier ordre. On leur a donc attribué des traitements allant de 2.300 à 4.300 fr.

Enseignement du dessin géométrique. — L'enseignement du dessin géométrique est quelquefois donné par des professeurs de mathématiques, qui ne se différencient alors en rien de leurs collègues. Mais le plus souvent, cet enseignement est confié à des spécialistes, ingénieurs, architectes, qui ne font pas partie des cadres de l'Université et qui sont simplement rétribués à l'heure.

Ces auxiliaires demandent à être rangés officiellement parmi les pro-

fesseurs et réclament pour cela l'établissement d'un diplôme spécial, en dehors du diplôme de la ville de Paris, dont tous les délégués parisiens sont pourvus. La question de l'établissement de ce diplôme n'étant pas de sa compétence, la commission n'a pu qu'émettre un vœu invitant l'administration à mettre ce projet à l'étude. Toutefois la commission a déclaré que, si un tel diplôme est institué, il serait juste que la situation d'un professeur de dessin géométrique fût égale à celle d'un professeur de dessin d'imitation, pour un même service hebdomadaire commun de seize heures.

En attendant, il fallait régler la situation présente de ce personnel. La commission a décidé qu'à raison de l'importance de l'enseignement, il y avait lieu de payer les délégués au taux de 200 fr. l'heure, les titulaires au taux de 250 fr. dans les classes autres que les divisions préparatoires aux écoles, et de 300 fr. dans ces divisions.

Enseignement de la musique. — L'enseignement du chant et de la musique dans les établissements secondaires de garçons n'est pas officiellement organisé. La commission a donc pensé qu'elle devait renvoyer à l'administration les demandes des professeurs de musique, en particulier celle d'un classement avec traitement de début de 1.200 fr. Elle a, en outre, émis le vœu que le Conseil supérieur de l'instruction publique étudie l'organisation de cet enseignement.

Professeurs de gymnastique. — Ces professeurs sont munis du diplôme spécial de gymnastique, délivré par des commissions départementales, et dont l'obtention est relativement facile. Le diplôme de degré supérieur n'a jamais été institué. Les professeurs de gymnastique des lycées des départements ont actuellement de 1.200 a 1.800 fr. Ils demandaient des traitements allant de 2.400 à 3.400 fr. Or, le minimum demandé, 2.400 fr., est supérieur au traitement de début voté pour les professeurs de collège du deuxième ordre et les chargés de cours bacheliers du tableau D, ainsi que pour les chargés de cours de dessin. D'autre part, il n'était pas possible d'accorder aux professeurs de gymnastique des traitements supérieurs aux émoluments des instituteurs détachés dans les lycées. Comme ceux-ci, depuis la dernière augmentation de 1905, vont de 1.200 à 2.200 fr. indépendamment des indemnités de résidence et de logement, dont la moyenne est d'environ 450 fr., il a paru à la commission qu'il était juste de se tenir dans les limites de 1.600 à 2.600 fr.

Pour le cadre de Paris, les traitements actuels sont de 1.600 fr. à 2.400 fr Les demandes des intéressés s'élevaient de 3.000 à 4.000 fr. La commission a jugé de même qu'il était raisonnable de leur accorder des traitements allant de 2.000 à 3.000 fr.

Personnel de surveillance

Surveillants généraux. — Il y a parmi ces fonctionnaires : deux ordres, comme parmi les répétiteurs, les licenciés ou certifiés et les bacheliers ; et deux cadres, celui des lycées de la Seine et de Seine-et Oise, et

celui des lycées des départements, soit en tout quatre catégories distinctes.

Dans les départements, les surveillants généraux licenciés vont actuellement de 2.800 à 4.200 fr. et les bacheliers de 2.400 à 3.400 fr. A Paris, les premiers vont de 3.300 à 5.100 fr. et les seconds de 3.000 à 4.500 fr.

La commission a été d'avis qu'il convenait, pour la coordination, d'attribuer aux surveillants généraux licenciés des départements des traitements supérieurs de 300 fr. à ceux des répétiteurs de même grade, c'est-à-dire les traitements de professeurs de collège du 1er ordre de 2.900 à 4.900 fr.

Les surveillants généraux bacheliers des département auraient de même 300 fr. de plus que les répétiteurs de même grade, c'est-à-dire les traitements des professeurs de collège du 2e ordre, soit 2.300 — 4.300 fr.

Les surveillants généraux du 1er ordre de Paris auraient de 3.500 à 5.500 fr., c'est à-dire seraient traités comme les préparateurs, avec lesquels ils offrent le caractère commun de ne pas se recruter en province, mais parmi les répétiteurs de Paris.

De même ceux du second ordre obtiendraient de 2.900 fr. à 4.900 fr. comme les préparateurs des lycées des départements; cela ferait un écart de 600 fr. entre Paris et la province.

Enfin, tous les surveillants généraux seraient dispensés du reversement des 300 fr. de logement qu'ils payent actuellement. Ils seraient ainsi logés gratuitement, ce qui est assez naturel, puisque leur service de tous les instants oblige à les loger au lycée.

Répétiteurs secrétaires d'administration. — Ces répétiteurs demandaient, à raison de leurs fonctions spéciales, à être assimilés aux surveillants généraux, soit qu'on les incorporât dans le même cadre, en les déléguant dans les fonctions de secrétaires ; soit que l'on constituât pour eux un cadre spécial avec les traitements et les avantages des surveillants généraux.

La commission n'a pas été d'avis d'agréer leur demande : les secrétaires d'administration sont et doivent rester répétiteurs. Mais la commission invite les conseils d'administration à accorder aux secrétaires, sur les ressources mêmes de l'établissement, soit au budget de l'externat, des indemnités variables suivant l'importance du lycée.

BIENVENU-MARTIN.

(à suivre)

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

ET

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Ce n'est pas la première fois que la Société me fait l'honneur de me convoquer et de m'entendre. Il y a deux ans environ, j'ai eu l'occasion de traiter ici quelques-unes des questions qui se rattachent à l'enseignement professionnel et à l'enseignement technique. Dès cette époque jé crois avoir dit dans quel esprit j'abordai l'examen de ces questions. En y revenant aujourd'hui je prétends me placer également au-dessus des préoccupations de ministères et de bureaux, oublier que je suis à la tête d'un des services intéressés de l'Instruction publique et ne me placer qu'au point de vue de l'intérêt général du pays, qui domine tous les autres.

Depuis deux ans la question des attributions respectives des deux ministères n'a pas fait de grands progrès. Elle a suscité des polémiques très vives, des articles nombreux dans la presse. Le parlement s'en est occupé dans quelques-unes de ses commissions. Le ministère du commerce a déposé un projet de loi sur l'enseignement technique, dont le rapporteur est M. Astier. Ce projet je l'ai étudié, comme il était de mon devoir. J'y ai relevé quelques détails qui m'ont paru dangereux et pour mon ministère et pour la solution même du problème. J'ai consigné mes observations en des notes qui ont été remises à mon ministre et dont il fera tel usage qu'il jugera utile au moment qui lui paraîtra opportun.

Mais dès à présent il est un point que je désire mettre en plein relief. C'est la faveur extraordinaire qui s'est attachée, depuis quelques années surtout, à l'enseignement que nous donnons dans nos écoles primaires supérieures, constituées avec des sections spéciales, industrielles, commerciales, agricoles, nautiques, ménagères et qui répond assez exactement à celui que donne l'Allemagne dans ses Realschulen et ses Oberrealschulen.

En l'espace de six années, elles ont passé de 320 à plus de 380. La proportion du progrès de la population scolaire a été plus rapide encore. Ces écoles comptaient 27.000 enfants ; à l'heure actuelle nous avons atteint à peu de chose près le chiffre de 50.000, c'est-à-dire que le nombre des enfants qui les fréquentent a dans ce petit nombre d'années à peu près doublé.

Il est évident que si ces écoles se sont accrues dans ces proportions, c'est qu'elles répondent à des besoins réels et permanents ; que les populations les recherchent, qu'il y aurait un grave péril à toucher à leur organisation, que l'on irait ainsi à l'encontre de volontés et de vœux clairement manifestés par le pays.

Je vais plus loin, il y a un certain nombre de villes où nos établissements voisinent avec les établissements du Commerce. Il ne paraît pas qu'ils souffrent du voisinage et de la comparaison. A Lille, qui est une ville industrielle par excellence, à côté de l'Ecole pratique, qui, je le sais, donne quelque souci au Commerce, et qui est luxueusement installée, prospère notre Ecole supérieure, plus peuplée avec ses 450 élèves. Il en est de même à Rouen. Nous y possédons une école admirablement dirigée qui voisine avec une école pratique, sans la concurrencer. Les deux écoles ne se font tort ni à l'une ni à l'autre ; elles vivent en bonne intelligence ; elles se prêtent un mutuel concours ; elles échangent même leurs élèves. C'est un exemple, bon à proposer, qui prouve que les deux catégories d'établissements peuvent subsister côte à côte, sans se faire la guerre et sans se nuire.

Mais j'ai hâte d'en venir au point capital, à la critique essentielle que j'adresse à la méthode de discrimination invoquée par le projet de loi pour différencier l'enseignement pratique et l'enseignement professionnel des écoles primaires supérieures. Au lieu de rechercher ce qui est au fond des choses, les différences spécifiques et de nature, on en fait une question d'horaire. On prétend fixer à quinze heures d'enseignement pratique la limite au delà de laquelle les établissements en litige appartiendront au Commerce. Encore pourrait-on croire que ces quinze heures devront être consacrées au travail technique, à la préparation manuelle du métier. Mais point ; on y comprend et on y fait entrer des heures de physique, de chimie, de mathématiques, de géographie, de langues vivantes, etc. C'est à se demander où et comment prendront place dans ce programme les heures d'apprentissage réel.

L'erreur d'orientation me paraît évidente. Pour procéder scientifiquement et avec chance d'aboutir au résultat profitable cherché, commençons par une enquête sérieuse et approfondie des moyens qui ont été employés ailleurs que chez nous, dans les pays étrangers à grand développement économique, et où les progrès accomplis se rattachent directement à l'organisation de l'enseignement du travail. Ce n'est pas, en effet, en France seulement que s'est posée la question de l'apprentissage. Elle s'est imposée aux préoccupations de nos voisins et rivaux. Ils l'ont solutionnée et heureusement solutionnée tout autrement que nous.

Essayons de procéder à cette enquête et examinons comment s'est posée la question de l'enseignement technique, en Suisse, en Allemagne, en Autriche et aux Etats-Unis. Nous emprunterons la plupart de nos documents à l'excellent rapport de la Commission du Conseil municipal de Paris, chargée d'une mission dans les pays de l'Europe centrale, en vue précisément d'une enquête de même nature.

*
* *

En Suisse, l'organe essentiel de la préparation industrielle est le *Technicum* ; on compte, dans la Confédération, six écoles de ce type dont la

plus célèbre et la plus prospère est celle de Winterthür. D'après la définition même des programmes, le technicum prépare « aux emplois moyens qui s'échelonnent entre la pensée qui conçoit et la main qui exécute. » Ce sont de véritables *Ecoles d'Arts et Métiers*, plus développées que les nôtres puisqu'elles comprennent l'électrotechnique, le génie civil, la construction, etc. .

Pour entrer dans ces écoles, l'enfant doit avoir au moins 15 ans, c'est-à-dire posséder une forte instruction primaire. Il doit avoir fait un apprentissage antérieur et, si cet apprentissage lui manque, il doit interrompre ses études après le premier semestre pour fréquenter, pendant quelque temps, l'atelier avant de les reprendre.

Tous les professeurs d'ordre technique sont empruntés à l'industrie. Ils ne la quittent pas pour devenir fonctionnaires. Ils gardent leurs occupations à l'extérieur, leurs bureaux d'architecte ou d'ingénieur et ne doivent à l'école que les heures de leur service. Ainsi se maintient le contact entre l'école et l'atelier.

Les horaires du travail varient quelque peu dans le détail, mais dans l'ensemble se ramènent à la même conception. L'horaire de Winterthür consacre 18 heures aux enseignements théoriques et 34 heures aux travaux d'atelier ; celui de Genève 16 heures à l'enseignement théorique et 38 heures aux travaux d'atelier. De tels horaires ne peuvent convenir à des enfants; ils paraissent excessifs même pour des jeunes gens de 15 à 18 ans.

Le type le plus complet et peut-être le plus parfait nous paraît celui de l'école professionnelle de Genève.

Qu'on se figure sous une même direction trois écoles distinctes, trois paliers successifs d'enseignements. C'est d'abord l'*Ecole professionnelle* proprement dite. Elle reçoit les enfants à 13 ans et les garde deux ans. Elle définit elle-même, en ces termes, son objet :

« L'école professionnelle ne doit pas être confondue avec une école « d'apprentissage. Elle n'a pas pour but d'apprendre une profession « déterminée aux jeunes garçons ayant achevé leur école primaire. Elle « est destinée à leur donner un ensemble de notions les rendant cons- « cients de leurs aptitudes et leur permettant de choisir en connaissance « de cause une profession industrielle, commerciale ou artistique... Les « élèves qui auront achevé leur école professionnelle ne seront ni des « contremaîtres, ni des commerçants, ni des ouvriers, mais ils seront « bien préparés à l'apprentissage d'une profession spéciale. Les travaux « manuels qui comprennent le travail du bois, du fer, du laiton et le « modelage, sont destinés à développer l'adresse des mains et à complé- « ter l'enseignement du dessin... L'enseignement doit avoir un caractère « aussi pratique que possible. Les maîtres éviteront de recourir à de « longues démonstrations théoriques et de surcharger la mémoire. »

Ne croirait-on pas lire le programme, les instructions et les termes mêmes dont se sont servis les Ministres qui ont arrêté le statut de nos écoles primaires supérieures ?

Les élèves qui sortent de l'école professionnelle et veulent poursuivre leur préparation industrielle entrent à 15 ans à l'*Ecole des métiers* qui est un technicum. Cette école comprend quatre sections : 1° charpente et menuiserie ; 2° ébénisterie; 3° maçonnerie ; 4° ferblanterie, plomberie et zinguerie. Au troisième palier, on entre à l'école de mécanique qui est

un type d'école supérieure et répond assez bien à notre École Centrale. Tel est le cycle complet.

Non moins intéressante est l'*Allgemeine Gewerbeschule* de Bâle. C'est une sorte d'Université populaire, dans le sens réel du mot. Elle est ouverte du matin au soir et compte 103 cours d'été et 167 cours d'hiver. Elle est fréquentée par 1.350 élèves l'été et 1.100 l'hiver. 150 professeurs y enseignent, dont 14 seulement sont attachés à demeure à l'établissement. La construction a coûté plus d'un million ; elle est aménagée de la façon la plus pratique et presque la plus luxueuse.

Les cours du jour, infiniment variés, sont fréquentés par les ouvriers et les apprentis qui disposent de loisirs ; les cours du soir, par les ouvriers et les apprentis qui ont achevé leur journée. En raison de cette origine, l'enseignement est surtout théorique et se donne pour objet de compléter la culture nécessaire à l'ouvrier pour exercer avec intelligence son métier et le dominer. L'enseignement le plus soigné est celui du dessin. Je doute que nulle part ailleurs cet enseignement soit aussi bien compris et plus complètement aménagé.

En dehors de ces destinations, des salles sont prêtées aux diverses corporations : tailleurs, cordonniers, serruriers, coiffeurs, boulangers, qui complètent le soir — par des cours appropriés — l'instruction de leurs membres adhérents.

* * *

Il est malaisé d'enserrer en une formule l'organisation scolaire industrielle de l'Allemagne. La centralisation administrative n'a pas contrarié l'initiative des Etats et des municipalités ; de là des différences locales et la multiplicité des types. Mais, d'une manière générale ces types se ramènent à trois principaux.

1° *Les Fachschulen*, qui sont des écoles élémentaires techniques. Elles ont pour berceau la corporation (Innung) qui reste très vivante et très active en Allemagne, alors que chez nous les cadres des vieilles corporations ont été brisés par la Révolution. Le gouvernement des Etats a profité de cette organisation ; il subventionne ces écoles, les encourage et les dirige ; les villes leur fournissent généralement les locaux, le chauffage et l'éclairage. *Les Fachschulen* ne ressemblent pas à nos écoles pratiques ; elles reçoivent des apprentis, c'est-à-dire des ouvriers déjà dégrossis par l'atelier et habitués au travail manuel Elles leur donnent l'instruction scientifique, technique et artistique qui complète et éclaire leur instruction professionnelle. Les cours les plus nombreux et les plus fréquentés sont ceux de dessin. C'est pourquoi la grande majorité de ces écoles ne possède pas d'atelier.

2° *Les écoles techniques ou technicums.* L'Allemagne en compte plus de 100 dont un tiers sont des écoles privées ; les autres sont subventionnées par les villes et les Etats. Elles visent l'apprentissage complet d'une spécialité. Nous relevons, pour la Prusse 22 écoles du bâtiment, 19 d'industrie métallique et de construction de machines, 21 d'arts industriels, 8 d'industrie textile. A Berlin, l'école municipale de tissage compte 350 élèves ; l'école d'électrotechnique et de mécanique est supérieurement organisée.

Toutes ces écoles ne reçoivent d'élèves que de 15 ou 16 ans. Ils doivent

justifier de fortes connaissances primaires et de deux — plus souvent de trois années — d'atelier. Il en sort une élite d'ouvriers qui deviennent les contremaîtres de l'industrie et parmi lesquels se recrute largement le patronat. Les cours sont de deux ou trois ans.

3° *Les cours professionnels* qui sont presque partout des cours professionnels du soir. Ils englobent le plus grand nombre des jeunes ouvriers d'industrie, 80 0/0. C'est là la pièce essentielle de l'organisation germanique. La fréquentation de ces cours est — dans presque tous les Etats — obligatoire pour les enfants jusqu'à 18 ans ; les patrons sont tenus de même à l'obligation de laisser aux ouvriers les heures nécessaires pour les suivre. Par là, sans quitter le travail de l'atelier, les jeunes gens peuvent acquérir les connaissances théoriques et complémentaires de leur profession. Berlin est justement fier de l'organisation de ses cours (Fortbildungschulen für Jünglinge). Ils comprennent l'allemand, le français l'anglais, le calcul, l'algèbre, la géométrie, la physique, la chimie, la comptabilité, la sténographie, la dactylographie, le commerce, les marchandises, le change, la comptabilité, l'histoire, la géographie, la législation, le dessin technique, le modelage, la calligraphie.

On remarquera que presque tous ces cours sont des cours d'enseignement théorique ; ils supposent ailleurs le travail de l'atelier. Cependant à Berlin et dans quelques grandes villes, il existe *des ateliers pour ouvriers*, où ceux-ci viennent se familiariser avec les machines les plus récentes et les plus perfectionnées et avec les appareils de précision.

En résumé, il existe dans toutes les grandes villes allemandes des écoles de corporations, des cours de perfectionnement et au moins une école municipale industrielle. Presque toutes ces écoles sont payantes.

L'obligation post-scolaire n'est pas une fiction. Dans la seule ville de Dresde et dans une même année, je note que 256 élèves ont été frappés de diverses amendes et 80 condamnés à la prison.

* * *

L'organisation autrichienne qui, dans les provinces allemandes du moins, ressemble à celle de l'Allemagne, offrirait peu d'intérêt et de nouveauté si les institutions de la ville de Vienne ne méritaient de fixer tout particulièrement l'attention. Elles ont vivement frappé la Commission du Conseil municipal de Paris qui récemment a parcouru les pays du centre de l'Europe pour y étudier l'organisation du travail technique ; elles ont mérité les plus vifs éloges de son rapporteur et sont tout à l'honneur de la municipalité viennoise.

Comme en Allemagne, l'apprentissage ne commence qu'après l'école primaire qui retient les enfants jusqu'à 14 ans. La loi de 1897 a rendu obligatoire la fréquentation post-scolaire jusqu'à 17 ans. Comme en Allemagne encore, c'est par le double jeu des écoles techniques et des cours de perfectionnement qu'est assuré le recrutement des diverses industries. Mais ce qui fait la supériorité du système viennois tient aux trois points suivants :

1° La direction de tout ce qui regarde l'enseignement technique est centralisée entre les mains *d'une Commission de l'enseignement professionnel* qui comprend — avec les représentants des administrations et du

Conseil municipal — douze membres appartenant à la grande industrie de l'agglomération viennoise. On voit de suite l'avantage de cette concentration et de cette composition. Point d'efforts perdus, point de doubles emplois. On échappe à la routine d'administrations fermées par la collaboration de compétences averties et intéressées au progrès ;

2° Les écoles techniques sont groupées comme des dépendances et des annexes du *Musée technologique* qui joue à Vienne le même rôle que notre Conservatoire des arts et métiers. Elles en reçoivent l'impulsion et la haute direction. Ces *technicums* qui rivalisent avec les meilleurs établissements similaires de la Suisse et de l'Allemagne font en trois ans l'apprentissage complet des élèves. Leurs ateliers sont supérieurement outillés et au courant de toutes les innovations ;

3° *Les cours de perfectionnement*, où fréquentent à partir de 14 ans les jeunes apprentis, diffèrent quelque peu de leurs similaires des autres pays. Il en existe de deux sortes : *les cours de perfectionnement généraux* qui s'ouvrent ordinairement de 6 heures à 8 heures du soir dans les écoles primaires et que contrôlent les directeurs de ces écoles. Ils sont au nombre de 38 et ne comportent ni ateliers, ni exercices pratiques comme d'ailleurs les mêmes cours en Allemagne L'enseignement qui dure deux années est très varié. Il comprend, en première année : l'allemand, le calcul, la géométrie, la géographie, le dessin géométrique et à main levée. En deuxième année : le commerce et la législation, la physique et la chimie industrielles, le dessin industriel, le dessin de bâtiment et de machine, le modelage.

A côté de ces cours fonctionnent *37 cours techniques* répondant aux spécialités des 37 corporations de la ville. Ils comprennent un cycle de trois années d'études et comportent un enseignement théorique et pratique. Les travaux d'ateliers y sont remarquablement poussés. Quelques-uns de ces ateliers, en particulier ceux de la corporation des tourneurs (tabletterie), sont — au dire des connaisseurs — hors de pair. Les professeurs — du moins pour les cours pratiques — sont tous des techniciens recrutés avec le plus grand soin et non des fonctionnaires de carrière.

Quarante mille jeunes gens suivent les divers cours de perfectionnement de l'agglomération viennoise.

*
* *

Il n'est pas très aisé de démêler un système dans l'infinie variété des institutions des Etats-Unis, créations d'Etats, des villes et des particuliers. Elles s'ordonnent cependant à peu près dans les cadres suivants :

1° *Les écoles élémentaires* qui gardent jusqu'à 14 ans les enfants donnent à la fois l'enseignement des éléments des lettres et des sciences et un commencement d'enseignement manuel. Il ne s'agit, en aucune façon d'un apprentissage. On estime que tout enfant doit apprendre à exercer sa main en même temps que son esprit et se familiariser avec les outils les plus usuels.

2° *L'enseignement professionnel*, qui a pour objet de former des spécialistes, prend l'enfant à quinze ans et à la suite d'un concours. Ces écoles sont de véritables écoles d'arts et métiers ; la pratique y est poussée à

fond et prend la plus grande partie de l'horaire ; l'enseignement théorique n'y figure, en général, que comme accessoire. Il faut faire une exception pour l'école d'arts et métiers de New-York, qui date de 1881 et donne un enseignement à la fois très pratique et très élevé comme théorie.

Au degré supérieur viennent les *écoles d'enseignement technique* véritables instituts d'enseignement supérieur qui forment des ingénieurs et délivrent des diplômes.

Il faudrait insister sur nombre de créations particulières, d'un vif intérêt, et qui témoignent de l'esprit pratique des Américains en même temps que de leur générosité en matière d'éducation nationale. Il convient de citer, entre tous l'*Institut de Brooklyn*, fondé par M. Pratt, qui y consacra 20 millions. Il reçoit plus de 4.000 élèves des deux sexes et les prépare directement aux professions les plus diverses.

*
* *

On peut de cette enquête rapide tirer les conclusions suivantes :

1° Dans tous les pays qui ont à cœur le développement industriel et commercial, l'initiation spéciale commence après le temps de la fréquentation scolaire. Mais tandis que partout ailleurs l'enfant ne quitte l'école primaire qu'à 14 et même 15 ans, en France cette fréquentation cesse généralement à 11 ans et quelquefois avant, dès l'obtention du certificat primaire. Or, à cet âge l'enfant ne se connait pas ; il ignore et l'on ignore ses aptitudes qui ne se sont pas dessinées ; pour le reste de son existence il risque de s'aiguiller sur une voie qui n'est pas la sienne. De plus il est incapable de supporter l'effort intellectuel nécessaire à l'acquisition des connaissances scientifiques qui lui sont indispensables pour devenir autre chose qu'un manœuvre inconscient, et l'effort matériel qu'exige la pratique continue de l'atelier et du métier. Il se fatigue et s'épuise avant l'heure ou perd son temps en besognes inutiles à son apprentissage direct. En Suisse, en Allemagne, en Autriche, en Amérique l'apprentissage réel ne commence qu'à la limite minimum de 14 ans accomplis ;

2° Dans tous ces pays l'obligation scolaire ne s'arrête pas à cet âge de 14 ans ; elle se prolonge au delà, jusqu'à la dix-septième et la dix-huitième année. Presque partout elle est inscrite dans la loi ; dans les rares Etats où elle ne s'y formule pas encore, le principe gagne du terrain ; les mœurs et l'usage y conduisent infailliblement. C'est par les cours professionnels du soir et du dimanche que l'on obtient cette fréquentation post-scolaire. Rien de tel n'existe encore en France ;

3° L'opinion dominante dans les pays cités et confirmée par l'expérience est que l'école ne suffit pas dans la plupart des métiers à former un apprenti ; il y faut, au préalable ou concurremment la fréquentation de l'atelier, où le jeune ouvrier apprend le travail utile et contracte l'habitude de la discipline particulière à ce travail. De cet ouvrier entraîné et déjà encadré dans son milieu l'école se charge, par les cours professionnels de compléter l'instruction et d'élever le niveau de compréhension théorique. Mais même dans les écoles techniques ou du moins dans le plus grand nombre de ces écoles, on n'accepte que l'élève qui peut justifier de deux années antérieures d'apprentissage.

A défaut de cette justification, l'élève doit interrompre la scolarité après un ou deux semestres pour accomplir à l'atelier une période plus ou moins longue d'apprentissage réel ;

4° A l'école technique, comme au cours industriel, l'enseignement est habituellement donné — pour tout ce qui regarde les parties que nous comprenons sous le terme d'enseignement général — par les professeurs habituels des écoles publiques. Il n'y a pas de doubles emplois. L'enseignement pratique, c'est-à-dire l'enseignement aux pièces, revient presque partout à des techniciens spécialistes, maîtres-ouvriers, ingénieurs, architectes qui ne sont professeurs que par occasion et à certaines heures et n'abandonnent pas, pour l'enseignement, leur profession. L'avantage de cette combinaison partout où elle peut être réalisée, est évident ;

5° En somme le résultat cherché est partout obtenu par la réunion de ces deux éléments : l'école technique et le cours professionnel. L'école technique est déjà une école supérieure, elle ne s'ouvre qu'à des élèves possédant une forte culture primaire et âgés de 15 ans. Elle répond, avec une plus large extension et une compréhension plus exacte des besoins modernes à nos écoles d'arts et métiers. J'ajoute que chaque école répond toujours à une spécialité déterminée ou à des spécialités connexes. La règle est générale ; elle ne souffre d'exception que pour de très rares groupements scolaires conçus sur des plans grandioses.

Les cours professionnels s'appliquent à des besoins plus généraux. C'est de ces cours que la Suisse et l'Allemagne sont surtout fières. Ils accompagnent de fait l'apprentissage à l'atelier et le complètent s'ils n'y suppléent point. L'enseignement consiste principalement en cours de sciences, de langues et de dessin (dessin décoratif et dessin de machines). L'enseignement aux pièces, dit pratique, n'y a pas sa place ; c'est pourquoi il se donne uniformément dans les locaux des écoles primaires et sont placés sous la direction des directeurs mêmes de ces écoles. Cependant — et c'est sur ce point que consiste la différence principale entre le système autrichien et le système allemand — il existe des cours de perfectionnement avec enseignement pratique qui donnent des résultats si avantageux qu'ils gagnent du terrain sur les premiers. Ils conviennent à des milieux où l'apprentissage à l'atelier et à la fabrique se manifeste difficile ou insuffisant.

*
* *

Il semble donc, si nous voulons tirer pour nous-même un enseignement de cette enquête, que nous devrions orienter notre réforme dans les directions suivantes :

1° Relever l'âge du certificat primaire, c'est-à-dire l'âge où l'enfant quitte envers l'école peut commencer chez nous son apprentissage. Ce certificat peut se passer à 11 ans et dans le fait il se passe souvent à 10 ans 1/2. Le ministre de l'Instruction publique, dans un projet de loi sur l'obligation, a proposé de relever à 12 ans accomplis l'âge de l'obtention du certificat. Il faudrait se hâter de voter cette réforme indispensable. Il y a lieu d'observer que dans les écoles primaires supérieures relevant de l'Instruction publique l'âge de la spécialisation est très justement retardée de deux années. On n'y peut entrer qu'après avoir justifié d'une année passée dans un cours supérieur d'école primaire, et la première année de

la scolarité est tout entière consacrée à l'enseignement de culture générale ;

2° Examiner s'il n'y aurait pas lieu, en France comme à l'étranger, d'imposer l'obligation post-scolaire, du moins pour les enfants qui s'engagent dans les carrières du commerce et de l'industrie. Cette obligation devrait viser aussi bien les enfants et leurs familles que les patrons. En Suisse et dans l'Europe centrale les jeunes apprentis doivent être libérés de l'atelier dès cinq heures et fréquenter les cours professionnels de cinq à sept ou huit heures, ainsi que le dimanche matin ;

3° Organiser le plus promptement possible et en leur donnant la plus grande extension les cours professionnels. Ils devraient être en France de deux sortes, comme à Vienne : des cours professionnels généraux et des cours professionnels techniques. Ils attirent et obligent à l'étranger le 80 0/0 des apprentis de la classe ouvrière ; ils réalisent le moyen le plus puissant et le plus efficace du relèvement intellectuel et moral de cette classe. A Paris l'on est déjà entré dans cette voie. Il y existe 12 de ces cours professionnels mixtes pour jeunes apprentis et 14 cours à l'usage des jeunes filles. Leur succès a dépassé toutes les prévisions. Mais qui ne voit combien leur nombre est insuffisant et répond peu aux besoins de l'agglomération parisienne. Ce n'est pas dix, mais soixante et cent de ces cours que cette agglomération réclame. D'autres tentatives isolées ont été faites avec grand succès en province. L'instruction publique elle-même, à Creil, à Caen a réussi à fonder des cours semblables. Il faudrait les multiplier et donner à l'ensemble une organisation d'Etat. Ils ont cet autre avantage de pouvoir être constitués à peu de frais. A Paris, la dépense annuelle par tête n'atteint pas 40 francs. Les locaux existent ; ce sont ceux mêmes des écoles de toutes sortes déjà créées : écoles élémentaires, écoles primaires supérieures, écoles pratiques ; quelques ateliers devraient être construits, non partout, mais sur quelques points choisis. Les maîtres seraient ceux de nos écoles ; on leur adjoindrait des praticiens pour l'enseignement des spécialités. C'est ainsi du reste que les choses se passent à peu près partout à l'étranger ;

4° Je n'hésite pas à penser que le plan des écoles pratiques devrait tendre à se rapprocher le plus possible du type du technicum, universellement adopté hors de notre pays. Ce type a de nombreuses ressemblances avec nos écoles d'arts et métiers. Seulement il faudrait les spécialiser davantage, en adapter l'enseignement, suivant les régions et les milieux à des industries déterminées. Elles pourraient selon l'exemple donné à Genève et ailleurs, s'ordonner en vue de trois ou quatre groupes de professions : charpente, métallurgie, ébénisterie, plomberie et zinguerie. Le recrutement de ces écoles, réservé à de jeunes garçons comptant 14 ou 15 ans et ayant passé un concours, serait assuré d'une part par l'élite des écoliers qui se seront fait connaître dans les cours professionnels, de l'autre par les enfants dont les familles auraient pu prolonger la scolarité au delà de l'école primaire, dans nos cours complémentaires et dans nos écoles primaires supérieures. On pourrait à coup sûr prédire le succès de ces écoles qui seraient fort recherchées et formeraient les cadres de l'armée nationale du travail.

Que deviendraient dans cette organisation nos écoles pratiques actuelles ?

En réalité je ne leur vois d'équivalent dans aucun des pays que nous avons parcourus. On peut leur adresser cette critique générale qu'elles reçoivent et assujetissent à une pratique précoce et qui dépasse leurs forces, des enfants de 11 ou 12 ans, ni physiquement assez robustes ni intellectuellement assez préparés à l'effort qu'on leur demande. Une partie d'entre elles aurait certainement avantage à se transformer peu à peu en *technicums* ; celles qui seraient maintenues devraient faire une part équitable au travail manuel et à la culture générale. Mais toutes devraient être affectées à des spécialités ou à des groupes de spécialités bien déterminées, celles où, dans l'état actuel de l'industrie, l'apprentissage à l'atelier et à l'usine devient à peu près impossible.

Telles sont les leçons qui me paraissent ressortir de l'expérience des autres pays que la France et se dégager de cette revue trop rapide et trop sommaire. Je ne les donne que comme des vues personnelles et qui n'engagent que moi ; elles peuvent être d'autant mieux contestées que pour les formuler je suis sorti du domaine qui est le mien et que je ne me suis appuyé que de l'expérience des autres.

A. Gasquet.

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

GROUPE PARISIEN
SÉANCE DU DIMANCHE 15 MARS 1908

I. Compte rendu sommaire

La Société d'enseignement supérieur s'est réunie le dimanche 15 mars 1908, à 9 heures 1/2 du matin, à l'École des sciences politiques, 27, rue Saint-Guillaume.

Présents : MM. Henri Bernès, Caudel, A. Croiset, Dejob, Dessoye, J. Dietz, Favre, Garçon, Gasquet, Haller, Lagrave, Larnaude, Le Forestier, Lévy-Wogue, Lippmann, Picavet, Toutain, Vazeille, L. Weill.

Excusés : MM. Leblanc, Modeste Leroy, Millerand et Poincaré.

Présidence de M. A. Croiset, *président*, assisté de M. Larnaude, *secrétaire général.*

Le procès-verbal de la séance du 16 février est lu et adopté.

M. le Président ouvre la discussion sur *la désignation des membres de la Société qui déposeront devant la commission d'enquête du Sénat sur l'enseignement supérieur*.

Puis l'ordre du jour appelle la discussion de la question suivante :

De l'enseignement professionnel et technique dans ses rapports avec les divers ordres d'enseignement

M. Larnaude résume les discussions antérieures de la Société sur la question.

M. Gasquet, *directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'Instruction publique*, expose comment il comprend la question de l'enseignement professionnel et de l'enseignement technique.

M. Michel Lagrave, *inspecteur général de l'enseignement technique*, dévoloppe à son tour ses idées sur la question.

M. Croiset remercie très vivement au nom de la Société, MM. Gasquet et Lagrave, des dépositions si intéressantes et si instructives qu'ils viennent de faire.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le secrétaire-trésorier : Caudel.

II. La séance. Compte-rendu sténographique

La séance est ouverte à 9 heures 45, sous la présidence de M. Croiset, *président*, assisté de M Larnaude, *secrétaire général*.

M. le Président présente les excuses de MM. Leblanc, Modeste Leroy, Millerand, et Poincaré.

M. Croiset. — L'ordre du jour appelle aujourd'hui l'examen des deux questions qui figurent sur la convocation qui vous a été envoyée :

1° Désignation des membres de la Société d'enseignement supérieur qui déposeront devant la Commission du Sénat ;

2° L'enseignement professionnel et technique.

Sur la première question, je rappelle qu'à la dernière réunion il a été parlé de cette désignation des membres de la Société.

J'avoue que j'ai, en y réfléchissant, un scrupule que je dois soumettre à la réunion : c'est que je ne vois pas très bien comment les membres de la Société d'enseignement supérieur déposeraient, en quelque sorte, d'une façon officielle, parce que cela supposerait que la Société a une doctrine officielle sur l'ensemble des questions infiniment nombreuses qui sont posées dans le questionnaire.

Il me semble qu'en discutant entre nous et qu'en apportant chacun nos idées, nous aboutissons à un procès-verbal plus ou moins précis.

M. Picavet. — Le président de la Commission, M. Charles Dupuy, m'a dit qu'il enverrait une convocation en blanc pour celui ou ceux qui exposeraient les travaux de la Société. Les membres de la Société d'enseignement supérieur qui n'auraient pas déposé à un autre titre et qui en manifesteraient le désir déposeraient individuellement.

M. Croiset. — Je comprends très bien ; c'est la seule solution, en écartant l'idée de doctrine de la Société, mais il me semble qu'il y aurait un inconvénient à désigner tel ou tel de nos collègues pour aller déposer comme délégué de la Société ; tout le monde est prié de déposer si l'on a quelque chose à dire. C'est dans ces conditions que la commission d'enquête a été organisée ; il me semble que nous n'avons pas à dire que ce sera tel collègue plutôt que tel autre qui nous représentera ; tous ceux qui voudront pourront y aller.

M. Picavet. — Ce ne serait pas une délégation, la Société désignerait, à la Commission, ceux de ses membres qui demanderaient à déposer, par exemple.

M. Croiset. — L'enquête est faite sur l'enseignement supérieur. Il a paru qu'il pourrait paraître étrange, de la part de la Société d'Enseignement, qu'elle ne déposât pas, car dans sa *Revue internationale de l'enseignement*, elle discute beaucoup de questions.

M. Dietz — Donnez connaissance, à la Commission du Sénat, des résolutions qui ont été votées par la Société d'Enseignement supérieur, depuis une certaine période. Officiellement, la Commission du Sénat ne connaît pas ces résolutions, il serait peut-être bon de charger le bureau de lui donner connaissance de tout ce que la Société d'enseignement supérieur a fait.

M. Croiset. — Sur la question du baccalauréat, nous avons adopté à trois reprises et à des intervalles différents des résolutions importantes.

La Société décide que M. Larnaude, secrétaire général, exposera à la Commission les résolutions prises par la Société dans ces dernières années.

M. Picavet. — Je crois que la Société d'Enseignement supérieur pourrait en outre être une intermédiaire et demander que certaines personnes, qui auraient demandé à déposer, déposassent, non seulement pour Paris, mais pour la province. Il y a des gens qui ne voudront pas déposer et dont nous pourrions transmettre les dépositions à la Commission d'enquête du Sénat ; nous jouerions, là, le rôle d'intermédiaire et nous obligerions peut-être, ainsi, certaines personnes compétentes à donner leur avis sur telle ou telle question, de manière à ce que dans l'enquête il y ait le plus possible de réponses auxquelles on aurait le droit d'attribuer une importance légitime.

M. Croiset. — Quelle serait la façon pratique d'opérer en ce cas ?

M. Picavet. — Je transmettrais les noms à la Commission d'enquête. Cela n'empêcherait nullement, comme il a été décidé, M. Larnaude de donner des indications précises sur les travaux de la Société.

M. Croiset. — J'ai eu l'occasion de paraître devant la Commission d'enquête, comme doyen de la Faculté des lettres, je n'ai pas abordé la question du baccalauréat parce qu'il en a été parlé ici à différentes reprises, je me suis occupé surtout des questions qui intéressaient la Faculté des lettres.

Il serait d'ailleurs à désirer que plusieurs membres de la Société se fissent entendre sur les matières où ils ont quelque chose d'intéressant à dire. Si vous le voulez bien, nous pouvons avertir, dans la *Revue*, les membres de la Société qu'ils sont invités, d'une manière générale, à déposer et que la *Revue* servira, au besoin, d'intermédiaire.

Nous arrivons à la seconde question. Messieurs, c'est une question très complexe, très vaste, que l'on peut examiner, soit au point de vue particulier de l'enseignement supérieur (ce qui semble, à certains égards, plus naturel, étant donné que nous sommes une société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur) soit d'une façon un peu plus générale, parce que c'est une grosse question et qu'elle se retrouve dans tous les ordres d'enseignement.

Cette préoccupation de l'union, de l'alliance entre l'éducation sociale, la culture générale, la culture purement scientifique à tous ses degrés et de la culture professionnelle et pratique, est une question qui s'impose, aujourd'hui à l'attention de tout le monde et à tous les degrés.

Quelqu'un a-t-il des idées à exposer sur la manière dont on pourrait aborder la question ?

M. Larnaude. — Permettez-moi de vous rappeler, car ce n'est pas la première fois que la *Société d'enseignement supérieur* aborde la question de l'enseignement technique, où nous en étions arrivés dans les séances que nous avions déjà consacrées à cette discussion en 1906 (1).

M. Haller, que je suis très heureux de revoir ici, avait fait un exposé très remarquable et très complet des *desiderata* de l'enseignement technique dans ses rapports avec l'enseignement supérieur. C'est là une des parties les plus importantes de la question que nous abordons aujour-

(1) Séance de la Société d'enseignement supérieur du 20 mai 1906, *Revue*, 1906, Tome II, p. 51.

d'hui, puisqu'elle rentre très directement dans le cercle d'activité de notre Société.

Voici, si je me rappelle bien, les différentes conclusions qu'on peut dégager de sa communication.

Il avait d'abord signalé l'antagonisme existant au sujet de la direction même de l'enseignement technique entre diverses administrations, entre plusieurs ministères, en particulier les Ministères de l'Instruction publique, du Commerce, de l'Agriculture, des Colonies. Il n'est pas admissible, disait M Haller, que la réorganisation de notre enseignement technique se réduise à une simple querelle de bureaux. Il importe de prendre au plus tôt des mesures pour la coordination de tous ces efforts trop souvent divergents.

En second lieu, M. Haller, appuyé par M. Lippmann, avait abordé la question de l'enseignement technique dans ses rapports avec l'Université. Tous deux avaient été d'accord pour déclarer que l'enseignement d'université devait rester un enseignement de libre recherche scientifique. Le Haut Enseignement ne doit former, ont-ils ajouté, que des chercheurs préparant les applications pratiques des découvertes récentes. Ce n'est pas son rôle de former des praticiens faisant marcher des entreprises engagées. L'enseignement technique pratique n'a pas sa place dans les Universités.

Enfin M. Haller avait spécialement déploré l'absence en France d'un haut enseignement technique suffisamment spécialisé. Montrant ce qu'étaient l'Ecole polytechnique, l'Ecole centrale des arts et manufactures, il s'était étonné qu'il n'y eût pas en France notamment une école supérieure de mécanique.

Quant à l'enseignement technique pratique, il avait fait l'objet de la part de M. Gasquet et de M. Jacquemart d'un échange d'idées très intéressant sur les vues respectives du ministère de l'Instruction publique et du ministère du Commerce au sujet des programmes de l'enseignement primaire supérieur et des écoles pratiques de commerce et d'industrie (1).

Tout récemment enfin, dans une de nos dernières séances, M. Weill reprenait la question dans son rapport sur la question de savoir s'il convient de conserver les dénominations actuelles d'enseignement supérieur, secondaire, primaire, et si ces dénominations répondent bien à l'état réel des choses.

Nous avons laissé reposer la question dont nous avions abordé l'étude en 1906. Le projet de la Société est d'en reprendre et d'en achever l'examen si cela lui est possible.

Cette question de l'enseignement technique est d'une importance vitale pour le pays. Elle se discute à l'heure actuelle devant un groupe de la Chambre des députés.

Le projet de loi relatif à l'enseignement technique, industriel et commercial déposé par le Gouvernement a déjà fait l'objet d'un rapport de M. Astier. Nous devons apporter de notre côté notre pierre à l'édifice.

M. Michel Lagrave. — Dans le cas où la Société d'enseignement supérieur aurait l'intention de traiter aujourd'hui la question inscrite à son ordre du jour, au point de vue des attributions respectives du Ministère de l'Instruction publique et du Ministère du Commerce, en matière

(1) Séance de la Société d'enseignement supérieur du 17 juin 1906, *Revue* 1906, Tome II, p. 309.

d'enseignement, je me permettrai de faire observer qu'il serait désirable que le débat eût lieu en présence de M. le directeur de l'enseignement technique.

Ainsi que je l'ai fait connaître à M. le président, M. Gabelle, encore souffrant, s'est trouvé, à son très vif regret, dans l'impossibilité d'assister à cette réunion, mais je crois pouvoir vous assurer qu'il sera heureux de prendre part à vos délibérations ultérieures.

Quoiqu'il en soit, si vous devez vous occuper, d'une manière générale, dans cette séance, de l'enseignement professionnel et technique dans ses rapports avec les divers ordres d'enseignement, je me tiens complètement à votre disposition, comme inspecteur général de l'enseignement technique, pour examiner avec vous cette question.

M. Croiset. — La question est double, il y a une question administrative, il s'agit de savoir comment séront répartis, entre les différentes classes, les enseignements qui présentent tel ou tel caractère, mais il y a aussi une question plus générale, qui est celle de savoir dans quelles mesures la culture générale et la culture professionnelle doivent être considérées.

C'est au fond une grosse question, c'est la question de l'apprentissage qui aujourd'hui, on peut le dire, tourmente tout le monde. Eh bien, dans quelle mesure l'enseignement primaire supérieur, quel qu'il soit, qu'il soit rattaché à une classe ou à une autre, peut-il et doit-il faire une part à cet enseignement pratique, auquel répondait autrefois l'apprentissage et qui tend à disparaître?

Dans quelles mesures cet enseignement doit-il exister? et à quel ministère doit-il être attribué ?

Je crois que c'est là une question qu'on pourrait examiner dès maintenant.

M. Gasquet. — Je suis à la disposition de la Société (1).

M. Croiset. — Je suis sûr d'être l'interprète de tous, en exprimant à M Gasquet nos plus vifs remerciements pour l'admirable exposé qu'il vient de nous faire.

Il est impossible de résumer, d'une façon plus scientifique et plus suggestive, un grand nombre de faits qui font réfléchir, Je le remercie infiniment de nous avoir apporté une contribution aussi précieuse, mais il me semble qu'après cet exposé si instructif, il serait intéressant de savoir s'il y a aujourd'hui, en France, une autre conception que celle qui vient d'être défendue par M. Gasquet.

M. Michel Lagrave. — En prenant la parole, je n'ai pas l'intention de traiter à fond la question de l'enseignement professionnel et technique dans ses rapports avec les divers ordres d'enseignement. Je veux me borner tout simplement à fournir à la Société d'Enseignement Supérieur, quelques renseignements sur le sujet même qu'a abordé, devant elle, avec son autorité habituelle, l'honorable directeur de l'enseignement primaire.

Tout d'abord, je tiens à déclarer que, pour ma part, j'envisage la question uniquement au point de vue de l'intérêt national, et sans me préoccuper d'une répartition d'attributions entre les divers bureaux des Départements ministériels intéressés.

(1) Voir la déposition de M. Gasquet sur l'enseignement professionnel et technique, p. 315 et suivantes.

Ainsi que vous le savez, le Gouvernement, représenté dans l'espèce, par M. le Ministre du Commerce, a déposé un projet de loi portant organisation de l'enseignement technique. Je n'ai à faire ici ni l'éloge, ni la critique de ce projet. Il est actuellement soumis à l'examen du Parlement qui en abordera la discussion vraisemblablement dans le cours de l'année présente. Il est de mon devoir de rappeler toutefois que ce projet a été mûrement et longuement étudié. Elaboré par la direction de l'enseignement technique, ce projet a été soumis ensuite à l'examen de la commission permanente du conseil supérieur de l'enseignement technique, puis, sur un rapport très complet et très documenté de M. Cohendy, professeur à la Faculté de droit de Lyon, le conseil supérieur de l'enseignement technique a formulé son avis.

Parmi les personnages qui ont longuement discuté ce projet au sein du conseil supérieur de l'enseignement technique, vous retiendrez certainement avec intérêt les noms de M. Martel, inspecteur général de l'instruction publique et de M. Bedorez, directeur de l'enseignement primaire à la Préfecture de la Seine. Il me sera permis, toutefois, de regretter que l'éminent directeur de l'enseignement primaire au Ministère de l'Instruction publique n'ait pas été appelé à prendre également part à l'élaboration de ce projet, car sa connaissance approfondie de la question l'aurait certainement mis à même de rendre de précieux services à la cause de l'enseignement technique.

Le projét a été ensuite déposé à la Chambre des députés, qui l'a renvoyé devant sa commission du commerce et de l'industrie.

Un rapport particulièrement remarquable a été fait au nom de cette commission par l'honorable M. Astier.

Il y a quelques instants la question a été posée devant vous de savoir à quel âge il convient d'appeler les enfants à bénéficier d'un enseignement professionnel. Se basant sur l'exemple de l'étranger, l'honorable M. Gasquet a paru incliner vers l'âge de quatorze ou quinze ans.

Je n'ai aucune objection à élever en ce qui concerne les enfants qui resteront effectivement à l'école jusqu'à cet âge.

Mais il importe de se préoccuper surtout de ce que deviendront les enfants qui quittent l'école primaire à l'âge de onze ou douze ans. Il faut supposer qu'ils iront à l'atelier et, dans cette éventualité, n'est-il pas à craindre que les parents se refusent ensuite à leur faire abandonner une profession et le salaire correspondant pour les replacer à l'école technique ? D'autre part, les enfants marqueront-ils un désir bien vif de revenir prendre place sur les bancs de l'école ?

Pour ces derniers qui sont malheureusement le plus grand nombre, j'estime que la solution consiste à partager le temps de l'apprenti entre l'école et l'atelier.

Une solution intéressante du problème a été donnée dans ce sens par « la Société de protection des apprentis de Paris ». Cette association, d'accord avec la direction de l'enseignement primaire de la Seine et grâce au concours de généreux industriels, a pu organiser des cours professionnels qui ont lieu tous les jours de 5 h. à 7 h. du soir. Les apprentis qui fréquentent obligatoirement ces cours, reçoivent des patrons, pendant les heures de classe, leur salaire habituel et conséquemment n'ont à subir aucun préjudice matériel du fait de leur présence à l'école.

Il convient, à mon sens, de créer de nombreux cours analogues à ceux organisés par « la Société de protection des apprentis ».

La question du recrutement des professeurs de l'enseignement technique, qui a été également soulevée ici, fait l'objet de toutes les préoccupations du Ministère du Commerce.

L'honorable M. Gasquet a exprimé l'avis qu'il serait désirable que l'enseignement professionnel fût confié à des spécialistes, ingénieurs, architectes, contremaîtres ainsi que cela se pratique généralement à l'étranger.

Je puis dire qu'en France nous comptons également dans nombre de nos établissements d'enseignement technique (l'Ecole Centrale, les Ecoles supérieures de commerce, par exemple), des professeurs qui sont des spécialistes, soit pour la métallurgie, la mécanique et l'électricité, soit pour la comptabilité.

Mais il convient toutefois de faire quelques réserves sur le choix exclusif d'un personnel complètement étranger à l'enseignement, lorsqu'on examine notamment ce qui se passe dans les bourses du travail.

Il existe un grand nombre de cours professionnels organisés par les syndicats. Ces cours sont habituellement professés par des ouvriers.

Au point de vue des travaux pratiques, l'enseignement est généralement bon, mais au point de vue théorique, il y a lieu de constater l'insuffisance de ces professeurs improvisés, surtout en matière d'électricité et de mécanique.

Le Ministère du Commerce exerce un contrôle sur ces cours, parce qu'il les subventionne. Peut-être serait-il désirable que l'Etat intervînt d'une manière plus efficace et se préoccupât notamment du recrutement du personnel enseignant. Malheureusement les organisations ouvrières sont rebelles à l'idée de laisser pénétrer les représentants de l'Administration dans leurs établissements.

Pour donner un exemple de leur état d'esprit, je dirai que j'ai eu l'occasion de visiter, il y a quelque temps, une Bourse du travail qui avait sollicité l'attribution d'une subvention pour ses cours professionnels. Je constatai que la Bourse dont il s'agit n'avait pu organiser ces cours, bien qu'elle eût à sa disposition des salles très bien aménagées. D'autre part, il existe dans la même ville une association d'enseignement populaire qui fait des cours techniques et qui se plaint, en raison du grand nombre de ses élèves, de l'insuffisance de ses locaux. Je pensai faire œuvre utile en tentant un rapprochement entre ces deux groupements.

L'association d'enseignement acceptait, en effet, de faire à ses frais des cours professionnels dans les locaux de la Bourse.

Cette proposition fut soumise au secrétaire de la Bourse du travail, qui déclara tout d'abord ne pouvoir la présenter à son conseil d'administration que sous la condition absolue que les professeurs seraient agréés par lui et qu'aucun patron ne pourrait enseigner Enfin, il fit les plus expresses réserves sur l'accueil définitif que pourraient faire les syndicats à cette proposition.

Il y a plusieurs mois que ces pourparlers ont été engagés et je ne suis pas encore avisé qu'une entente ait été réalisée.

A côté des cours professionnels organisés par les ouvriers, il convient de citer les cours donnés par les syndicats patronaux et surtout par les grandes associations d'enseignement professionnel. Parmi celles-ci, je citerai la Société d'enseignement professionnel du Rhône, la Société

industrielle de Saint-Quentin, la Société industrielle de Reims, la Société industrielle d'Amiens, etc.

Nous trouvons également au sein de ces grandes associations, qui possèdent souvent de véritables écoles, un personnel enseignant spécialiste et recruté parmi des ingénieurs, des architectes, des contremaitres, etc.

Je vous demande, Messieurs, de borner là mes explications. Je m'excuse d'ailleurs d'avoir présenté ces considérations après l'exposé si substantiel et si complet qu'avait fait devant vous M. le directeur de l'enseignement primaire.

En ce qui concerne spécialement le projet de loi sur l'enseignement technique, qui paraît faire l'objet de vos préoccupations, permettez-moi de vous dire que la Société d'enseignement supérieur aurait peut-être intérêt à entendre sur cette question le rapporteur de ce projet devant la Chambre, l'honorable M. Astier.

M. Croiset. — Nous remercions M. Lagrave d'avoir dit tant de choses si intéressantes, si utiles et si complètes.

Il paraît évident qu'il serait intéressant, à une date pas trop éloignée, de reprendre notre entretien. Les faits essentiels ont été posés, aujourd'hui, dégagés avec une clarté admirable par les deux orateurs qui ont pris la parole, il serait utile de fixer une séance à quinzaine, le 29 mars, par exemple, pour éviter les absences qui se produisent à Pâques, on pourrait, à ce moment, reprendre la suite de cet entretien.

M. Larnaude. — On peut espérer que M. le directeur de l'enseignement technique sera rétabli.

Groupe bourguignon

Séance du 4 avril 1908. — Ordre du jour : questionnaire sur l'enseignement supérieur publié par la *Revue* de février 1908.

M. le doyen Dorison, après avoir rappelé l'état de la question, dont la Faculté des lettres de Dijon s'est occupée à plusieurs reprises, expose ses vues sur l'extension universitaire interne, et la création de groupes organiques interfacultaires.

L'étude d'ensemble, très complète et très documentée de M. le doyen Dorison, touchant à des questions multiples, le groupe bourguignon, après quelques observations présentées par M. le recteur Boirac et M. le doyen Bataillon sur le rôle des universités (mission scientifique : recherche désintéressée et progrès de la science ; mission professionnelle ; mission de vulgarisation et de formation de l'esprit public) prie M le doyen Dorison de vouloir bien rédiger un rapport sur les conclusions duquel le groupe statuera ultérieurement.

Le Président, F. Dessertéaux.

Note sur la formation de groupes organiques interfacultaires

Une vaste enquête sur la structure et le développement de l'enseignement supérieur, où ce dernier n'est pas considéré à part des ordres

secondaire et primaire, ni non plus de l'enseignement libre et des universités populaires, mais où se trouve même envisagée l'éventualité de crédits mis à la disposition des universités en vue de seconder leur initiative, permet sans doute d'étudier la question de rapports plus étroits à instituer entre les universités et les régions où elles sont situées

La note suivante vise principalement certaines réformes à apporter à l'enseignement supérieur au point de vue de ses relations avec l'enseignement primaire. Elle concerne donc surtout le titre VI du questionnaire, n° 22 : « cours ou conférences de pédagogie ; l'éducation intégrale ». Il est inévitable cependant que d'autres points soient touchés, appartenant soit au titre IX, n° 32 « sur l'extension universitaire : les universités populaires », soit au titre II, n° 3 sur les universités comme agents de décentralisation, soit encore au titre III, n° 8 : « groupements ou combinaisons à réaliser ».

Les étudiants ordinaires de nos facultés bénéficieraient les premiers de ces modifications ; l'enseignement primaire, dans son état actuel, ne serait atteint que par fractions et graduellement : mais c'est ce dernier et, par son intermédiaire, les masses profondes du pays, dont le souci déterminerait et orienterait l'établissement de groupes organiques interfacultaires.

I

Ce n'est pas médire inutilement de l'état des jeunes universités régionales que de signaler leur impuissance à l'œuvre de la formation de l'esprit public.

Il était possible, sans inconvénient, à l'université d'ancien régime d'isoler en apparence l'une de l'autre ses disciplines, parce qu'une vue d'ensemble avait préalablement présidé à leur organisation selon les vues d'une philosophie dominante et compréhensive. En est-il de même actuellement?

Les conditions présentes, écrivait un de nos collègues (M. Gérard-Varet), refusent toujours à l'étudiant quelqu'un des instruments les plus indispensables de réflexion et l'invitent aux horizons étroits. Il devrait sortir de nos mains à l'état d'esprit familiarisé avec les principaux courants de pensées et de sentiments, avec les perspectives essentielles, tout ensemble distinctes et inséparables, qui s'ouvrent sur la vie humaine. Tout au contraire, un étudiant philosophe, aujourd'hui, a le droit d'ignorer les principaux types, passés ou présents de civilisation ; un historien, a le droit d'ignorer la filiation des grands problèmes ; quant au grammairien, il est privilégié : il a le droit d'ignorer, s'il veut, et l'histoire et la philosophie. Le régime actuel, concluait-il, est « une réglementation d'asymétries ».

C'est par esprit de protestation contre cet état que plusieurs centres régionaux, principalement dans les Facultés des lettres, ont réclamé du moins l'institution d'une année dite de propédeutique établissant, avant l'initiation nécessaire à des études spéciales qui consacrent à la fois préférences intellectuelles, emploi de méthodes propres à des disciplines limitées, et recherches originales précises, la garantie d'une culture générale qui reposerait sur un programme à la fois littéraire, historique et philosophique.

On préparerait même à cette occasion des alliances assez nouvelles entre des disciplines jusqu'alors étrangères les unes aux autres et fermées mutuellement à la curiosité la plus avisée. Ces alliances se présenteraient sur plusieurs plans et perspectives de plus en plus larges. Une même culture s'annonce capable de relier, fût-ce d'une manière sommaire et éminente, non seulement la philosophie, l'histoire, la littérature, mais par une généralisation moins intérieure et au moyen d'options, plusieurs disciplines empruntées à telle Faculté voisine appartenant à la même Université.

A Dijon, en particulier, depuis 1899, la Faculté des lettres a travaillé à la création d'une sorte de licence d'Université, mais sans latin ni grec, à caractère bourguignon.

M. le professeur Hauser proposait dans les termes suivants le type d'un examen interfacultaire (1904).

« On a beaucoup parlé d'enseignement *interfacultaire*. Ce certificat (en fait exclusivement bourguignon) d'études supérieures ne devrait-il pas être un certificat de l'Université ? Ne conviendrait-il pas d'inviter nos collègues à dresser des programmes d'études comprenant : la géologie, la faune et la flore locales, l'œnologie ; la coutume de Bourgogne, l'étude des usages locaux actuellement persistants, les formes de la tenure du sol (fermage et métayage), de l'exploitation rurale, etc. ? Et si l'examen comporte plusieurs parties, pourquoi le candidat ne présenterait-il pas un ensemble d'épreuves ressortissant à diverses Facultés ? par exemple :

1° Un mémoire écrit sur les subsistances dans la Côte d'Or en 1792-94 (Fac. des lettres) ;

2° Une interrogation sur les terrains propres à la culture du blé en Bourgogne (Fac. des sciences) ;

Ou 3° le faire-valoir direct et le fermage dans les régions à céréales de la Bourgogne (Fac. de droit).

Et le même professeur demandait personnellement l'adjonction, au programme d'histoire, d'un programme d'histoire contemporaine. En fait, disait-il, des érudits locaux, des instituteurs, etc., publient ou publieront des travaux sur cette période. L'opinion et les pouvoirs publics admettraient difficilement que la Faculté pût se désintéresser de ce mouvement et n'en pas prendre la direction.

Un paragraphe visait aussi la géographie locale en telle manière que le programme de géographie physique régionale fût à établir d'accord avec la Faculté des sciences. Pour ce qui est de la géographie humaine, on proposait d'étudier la répartition des populations, les formes de l'habitation, les cultures, les industries, les voies de communication (notamment les voies d'eau, naturelles et artificielles), le commerce avec le reste de la France et avec l'étranger : tout un ensemble d'études qui pourraient grouper autour de l'université les intérêts régionaux.

En résumé, la pensée primitive du travail, en 1899, avait consisté dans l'étude et l'enseignement universitaires de l'apport du riche passé des provinces françaises à l'histoire de la civilisation en France et en Europe. On nourrissait cette ambition que les nouvelles Universités fissent comprendre autour d'elles, non seulement les origines de l'esprit public en France, mais aussi combien l'avenir même, en se dégageant, peut emprunter de force au passé. Quelques années après, l'Université bourguignonne élaborait l'établissement d'un système de diplômes reposant

sur des programmes dressés par elle et qui lui permettraient d'organiser et de contrôler le labeur provincial, peut-être d'exercer une action régulatrice sur les sociétés elles-mêmes. Pour ce qui concerne l'histoire, des listes de sujets étaient proposées en vue d'un doctorat d'université. A la liste de questions bourguignonnes contenues dans la *Revue de synthèse historique*, en 1904, M. Kleinclausz ajoutait, par exemple, le rôle de Doneau dans le mouvement protestant ; M. Calmette, Gondebaud et la Bourgogne burgonde, Gontran et la Bourgogne mérovingienne, les cryptes préromanes en Bourgogne, le Domaine ducal et les officiers ducaux sous les Capétiens, etc. ; M. Hauser, les premiers temps de la domination française en Bourgogne, la neutralité des deux Bourgognes, l'administration municipale de Dijon (ou d'une autre ville de la province) sous l'ancien régime, l'industrie en Bourgogne (métiers, manufactures, forges), etc., la révolution en Bourgogne, les théories sociales et les mouvements religieux en Bourgogne au XIXe siècle, le mouvement de la population en Bourgogne au XIXe siècle, etc.

M. Emile Roy indiquait un certain nombre de questions relatives à l'histoire des lettres en Bourgogne.

Et parallèlement, un vœu émis par le Conseil général de la Côte-d'Or, concernant la composition d'un manuel d'histoire de la Bourgogne en vue d'éclairer l'enseignement de l'histoire de France dans les écoles primaires à l'aide de faits et de monuments empruntés au passé bourguignon allait préparer et faciliter l'éclosion d'idées plus particulièrement synthétiques sur la diffusion d'une culture générale à base bourguignonne.

L'approche de la nouvelle loi militaire, la réorganisation de l'Ecole normale supérieure et la réforme des agrégations, ramenaient au surplus l'attention sur l'opportunité d'un groupement d'enseignements mixtes autour de quelqu'un de ces *titres sans grade* dont le législateur de juillet 1897 et l'exposé des motifs avaient mis en relief le caractère. Quoique ces textes soient bien connus, il convient d'en rappeler deux ou trois passages :

« C'est à dessein que dans la loi on s'est servi de l'expression très générale et, en apparence, très vague : *Œuvres dans l'intérêt des étudiants*. On a voulu laisser aux universités toute liberté. Bien des choses nouvelles, bien des choses utiles peuvent être faites sous ce vocable. On a eu l'espoir que les Universités auraient là autant d'invention qu'on leur donnait de liberté. »

« Un maître n'est pas seul dans une Faculté, une Faculté n'est pas seule dans une Université. Il importe « au bien des études et à l'intérêt des étudiants », suivant la formule du décret de 1885, que, dans une Faculté d'abord, puis entre les Facultés d'une même Université, tous les enseignements soient coordonnés en vue de ce bien et de cet intérêt. Seul, le conseil de l'Université a compétence pour établir toute coordination. »

Et plus bas est indiquée l'apparition de sciences nouvelles naissant indécises aux confins de plus anciennes par l'existence des rapports chaque jour plus nombreux et plus profonds entre les différentes sciences : d'où, pour suivre le mouvement même de la science, la nécessité d'établir dans l'organisme du haut enseignement « non seulement des contacts, mais des anastomoses, par où se feraient une circulation et des échanges ».

Estimer de plus en plus nécessaire la collaboration intime de quelques membres appartenant aux diverses Facultés d'un même centre, collaboration qui doit aboutir à un enseignement global et à l'organisation d'une forme d'extension universitaire interne parallèlement aux cours actuels d'investigation dispersée, cela pourrait paraître une application légitime et opportune des vues précédentes. Dans le vœu émis à Dijon en 1903, et publié par cette Revue (15 janvier 1904), M. Hauser observait que la formule même d'une certaine collaboration entre les Facultés pourrait être donnée par le projet du 3 février 1899, proposant la création d'un doctorat ès sciences économiques qui serait accessible aussi bien aux licenciés ès sciences qu'aux licenciés ès lettres, et dont le jury serait composé de professeurs des diverses Facultés.

De toutes manières et quel que fût le projet d'examen auquel on s'arrêtât, la Faculté distinguant avec soin de la culture générale la pédagogie, d'une part, et, d'un autre côté, le savoir général dans un ordre déterminé de connaissances ; considérant que cette culture générale implique l'histoire de la civilisation générale elle-même ainsi que la connaissance de l'état actuel du monde et les questions principales qui se présentent à l'esprit moderne dans l'ordre philosophique *largo sensu* et économique ; estimant, en outre, qu'il est possible actuellement, au moyen de la désignation rectorale, d'organiser dans tous les centres d'Université, par la constitution d'un enseignement interfacultaire, cette culture générale, dont il n'est pas praticable d'assurer actuellement l'existence à l'état définitif et régulateur dans un centre unique ; constatant enfin que l'existence d'Écoles normales supérieures régionales ainsi constituées, destinées à organiser pour le personnel de l'enseignement dans ses différentes branches, et même à ses trois degrés, un minimum de culture générale, importe au développement élémentaire de l'esprit public ; la Faculté émettait le vœu que les différents centres universitaires, non seulement fussent laissés libres d'assurer, suivant leurs ressources, la préparation pédagogique et le développement de la culture générale, mais fussent dotées à cet effet d'un crédit spécial.

Or, on peut soutenir que des idées analogues se font jour de divers côtés et gagnent du terrain depuis près de dix années. Le groupe parisien de la Société pour l'étude des question relatives à l'enseignement supérieur est particulièrement engagé dans cette voie. Il a manifesté ses vues à cet égard dès 1901, et, comme le rappelle le projet Larnaude, en a finalement donné l'expression détaillée.

Ce projet compréhensif, après des généralités sur l'extension universitaire, traitait de l'extension universitaire interne, étudiait le principe et l'utilité de cette nouvelle extension, l'organisation de cet enseignement, le corps enseignant, la rétribution, le siège de l'enseignement, ses organes, le nombre des leçons, la répartition entre les diverses Facultés, etc.

Il peut être utile d'en faire précéder ci-joint l'exposé essentiel d'une double déposition, pour ainsi dire : de l'ensemble il résultera ainsi clairement que la culture générale n'est pas considérée comme assurée par l'état actuel de l'enseignement des Facultés.

Le premier témoignage serait emprunté à M. Sylvain Lévi (*Revue internationale de l'enseignement*, avril 1904). C'est un appel adressé à l'Université, afin qu'elle complète son enseignement technique par un enseignement général. Les transformations rapides de la société et de

l'enseignement y sont représentées comme tendant à développer toujours davantage cette culture technique et spéciale aux dépens de la culture générale : « pourtant beaucoup de jeunes gens expriment le désir d'élargir leur horizon et d'entrer ou de rester en contact avec les mouvements essentiels de la pensée et de la recherche ». Les leçons tentées à Paris par la Société des Amis de l'Université sont considérées comme passibles d'un grave reproche : elles ont manqué de plan et de méthode fondamentale. Elles ont eu seulement le caractère de distractions intellectuelles. Si elles avaient une efficacité, de telles conférences encourageraient le pire des goûts : « le dilettantisme anarchique ».

M. Sylvain Lévi affirmait la nécessité pour le professeur comme pour l'auditeur, de « prendre conscience des questions dominantes », afin que l'Université devienne « un corps, un organisme vivant », et non pas une « juxtaposition hasardeuse d'écoles et de cours », et que les jeunes gens formés à l'Université et destinés à représenter un jour la culture supérieure dans la démocratie, « se sentent liés par cette solidarité réelle qui fait de la science un tout ».

La déposition de M. Ferdinand Lot en 1904 (*Revue de l'Enseignement supérieur*, 15 mai) représentait la division de notre enseignement supérieur comme un legs du passé, et nos Facultés comme les héritières lointaines du *trivium* et du *quadrivium* du bas Empire et du haut moyen âge. Elle proposait la démolition de ces cadres. S'inspirant de la classification rationnelle des sciences proposée par M. Goblot, l'auteur décrivait le schéma d'une réorganisation systématique où la Faculté de sociologie, en particulier, ralliant le droit et les lettres et redressant la notion de pédagogie, acquérait une portée capitale. S'il réduisait le nombre des Universités régionales, s'il rabaissait la philosophie à l'état d'enseignement historique de son passé, il réunissait celle ci à l'histoire des sciences religieuses, et relevait haut le prix de ces sciences. « Il n'est pas d'Université digne de ce nom, disait-il, qui ne doive posséder son institut des sciences religieuses ».

Ces deux témoignages permettent de comprendre mieux la portée du projet Larnaude.

Ce projet s'accommode des cadres actuels. Il entreprend seulement d'y adjoindre, dans les différents centres, un nouvel organe, dont les éléments leur seraient d'ailleurs empruntés (1).

Le groupe parisien avait à cœur de marquer la lacune qui s'aperçoit de plus en plus dans l'état actuel de notre enseignement supérieur méthodiquement spécialisé. Les Universités, écrivait M. Larnaude, dans un sentiment des plus vifs de la nécessité de la recherche scientifique, ont assuré leur fonction essentielle sur le principe suivant : la recherche scientifique ne peut être fructueuse que si elle est exclusive, poussée dans les plus petits détails, approfondie sans relâche et sans trève. Mais il rappelait l'existence d'une autre fonction que les Universités ne sauraient, selon lui, négliger sans péril. A spécialiser ainsi l'étudiant qui doit devenir le médecin, le magistrat, le littérateur, l'historien, le professeur de dessin, à le parquer dans sa technique propre, ne risque-t-on pas d'en faire un homme incomplet et un ignorant méthodique ? Ne va-t-on pas détruire, par un développement excessif et exclusif de certains objets de la con-

(1) *Revue internationale de l'Enseignement*, 1904.

naissance, l'admirable harmonie, l'unité primordiale que la nature a données à son intelligence et à son esprit ?

L'enseignement supérieur peut, sans cesser d'être spécialisé, comporter encore pour tous et quelle que soit la spécialité d'études à laquelle on se rattache, un certain nombre d'enseignements généraux destinés à donner des « clartés » de tout. Croit-on, par exemple, que les étudiants de la Faculté des lettres et de la Faculté de droit n'auraient pas le plus grand intérêt à être tenus au courant des résultats généraux auxquels la physiologie générale, la physique, la chimie, l'hygiène, la zoologie et l'anatomie comparée sont arrivées ?

Repoussant la pratique des conférences isolées, sans coordination, qui portent sur des sujets à titre retentissant plus ou moins destinés à attirer des auditeurs en grand nombre, ce qui semblait à M. Larnaude convenir le mieux pour cette culture générale de l'esprit venant se greffer sur des études spéciales et approfondies, s'y superposer en quelque sorte et servir de cadre, ce sont des séries de cinq ou six leçons, de dix au maximum, et dans des cas exceptionnels, « ayant pour objet de répandre les idées générales qui résument un sujet ou une matière déterminés, de résumer les règles ou les principes qui la dominent, de donner sur un ensemble d'études le dernier état de la recherche scientifique, de la critique littéraire, juridique ou historique ». Et il ajoutait : non seulement ces leçons d'enseignement véritable et suivi s'adresseraient utilement à des étudiants étrangers à la Faculté dans le cadre de laquelle elles rentreraient, mais bien souvent elles seraient utilement suivies par les étudiants mêmes de la Faculté intéressée. « N'arrive-t-il pas souvent, en effet, qu'après avoir peiné pendant des mois sur une matière déterminée, on éprouve le besoin de coordonner les nombreux details qu'on a appris, de les classer, de les distribuer ? Et ce travail, utile à l'élève, ne servira-t-il pas aussi singulièrement au maître lui-même ? »

Aussi bien le projet du groupe parisien écartait tout type trop rigide d'organisation de ces conférences-cours « sous peine de compromettre irrémédiablement le succès de l'entreprise ». Non seulement il laissait la plus grande latitude au professeur pour composer ces séries variables, mais il comportait encore ces lignes significatives : « Je crois, écrivait le « rapporteur, qu'il faut que cette petite Université qui se fonderait ainsi « dans la grande, ait sa vie propre, qu'elle soit autonome dans une large « mesure, composée des représentants de chaque Faculté délibérant et « prenant leurs résolutions librement. »

Bref, on espérait fermement tirer ainsi un meilleur parti des richesses intellectuelles que renferme notre corps professoral, et relier par un lien plus intime et plus fort non seulement les étudiants, mais aussi les professeurs eux-mêmes.

II

Le principe d'unification des groupes organiques interfacultaires se dégage peut-être spontanément de ce qui précède (1). Le rôle des lettres y

(1) V. *Revue intern. de l'Enseignement*, n° du 15 octobre 1906 : La formation des maîtres de l'enseignement primaire et les Universités ; rapport de M. François Picavet, et discussion de la Société d'enseignement supérieur.

est prépondérant : mais quelle vue première a cette portée de rallier en un faisceau les lettres elles-mêmes ?

Ce qui suit a pour but de rattacher le problème à la destination de l'enseignement primaire.

L'histoire, en effet, semble d'accord avec la philosophie dans l'Université pour orienter vers quelque vérité d'ordre sociologique l'axe de la philologie elle-même. C'est du moins la commune opinion de M. Seignobos et de M. Durkheim, et elle invite à chercher à l'école primaire le point d'application principal de la sociologie dans l'enseignement.

Dans son *Régime de l'Enseignement supérieur des lettres*, M. Seignobos met en relief les rapports normaux qui unissent les Facultés des lettres et la démocratie. Il critique l'état actuel de la discipline littéraire comme mélange incohérent de tradition française et d'importation allemande. Il établit, par contre, ce que doit être une organisation rationnelle, conforme à la fois à la nature de ce qu'on appelle les lettres et au besoin de la démocratie. Les lettrés, dit-il, auraient tort de regarder la haute culture littéraire comme un luxe de privilégiés qui requiert, pour support, une société aristocratique. En réalité, nulle part la culture littéraire, à condition qu'on l'entende bien, n'est plus necessaire que dans un pays libre en voie de réorganisation sociale. Comparées aux sciences, qui ont pour objet la nature, les lettres ont pour objet l'humanité ; elles s'appellent d'un autre nom : les sciences sociales, étude utile à quiconque doit déployer une activité sociale, c'est-à-dire en quelque mesure à chaque citoyen, tout en constituant spécialement l'apprentissage rationnel du professeur, de l'homme de loi, avocat ou juge, du fonctionnaire d'administration.

De cette vue sur la nature et la destination des lettres, M. Seignobos infère la nature et la destination normale des Facultés des lettres : elles doivent être à la fois « des laboratoires où se poursuivront les recherches dans toutes les sciences sociales, et des écoles où les résultats acquis s'enseigneront, où se formeront les éducateurs des divers ordres dont la société a besoin (1) ».

Pour le dire en passant, l'opinion précédente décèle, à la manière d'un réactif, l'état inorganique de nos principaux examens d'ordre littéraire. Faut-il rappeler la distinction si nette par laquelle M. le doyen Croiset séparait de la culture générale la culture formelle de l'ancienne rhétorique ? Pourtant l'agrégation des lettres demeure suspendue encore entre la philosophie et l'histoire, les ignorant au fond, incapable de rallier l'une et l'autre, et sans recevoir d'elles un principe de vie.

L'autre opinion est celle de M. Durkheim.

Une discussion assez récente sur l'introduction et le développement de la morale sociale dans l'enseignement secondaire a fait surgir des déclarations curieuses aux termes desquelles des philologues de valeur reconnue ignoraient, avant la lecture du livre de M. Léon Bourgeois, jusqu'au mot de solidarité. C'est à cette occasion, on s'en souvient, que M. Durkheim a traité du *Rôle des Universités dans l'éducation sociale du pays*.

Après 1870, dit-il, on est allé au plus pressé. On n'a demandé aux maîtres que l'amour et le respect de la science, et aux élèves que de se laisser pénétrer par cette bienfaisante discipline. Les uns et les autres se sont

(1) Résumé dans cette Revue par M. Gustave Lanson.

isolés ainsi de la vie ambiante, renonçant à l'influence qu'ils pouvaient avoir dans la vie générale du pays. Le moment est venu pour les Universités de renoncer à cet isolement. Le pays a intérêt à ce qu'elles étendent le cercle de leur influence, et, loin d'être un luxe dans une société démocratique, la haute culture scientifique y est plus nécessaire, plus efficace que nulle part ailleurs ; encore faut-il que cette culture soit mise en état de rendre tous les services qu'on en peut attendre.

D'illustres savants ont déjà donné l'exemple ; il faudra que les tentatives individuelles se généralisent, se groupent, s'organisent, que les institutions impersonnelles et durables se fondent, pour soutenir et pour régler leurs efforts.

On doit montrer aux jeunes gens comment l'homme, loin d'être un tout qui se suffit, n'est que la partie d'un tout — et il ne peut en être isolé que par l'abstraction — ; comment la société vit et agit en lui ; comment, par suite, il ne peut pas plus s'en séparer que de soi-même. Et cette démonstration, il faut la faire non par voie d'aphorismes philosophiques, mais en montrant, dans la réalité historique, tout le détail de ces interdépendances.

La science qui est compétente pour mettre ces vérités en évidence, c'est la sociologie ; les croyances et les règles morales sont, en effet, des formations sociales ; c'est donc à la science des sociétés qu'il appartient de rechercher quelles causes les ont suscitées, à quels besoins elles répondent, quelles fonctions elles remplissent.

L'enseignement sociologique doit occuper ainsi une place importante dans toutes nos Universités.

Or, sur une discipline aussi essentielle, le contact est encore à établir non seulement avec les maîtres de l'enseignement secondaire, mais avec les instituteurs ; et ce serait là, selon M. Durkheim, une des plus importantes fonctions des Universités. Il y a nécessité, déclare-t-il, de nourrir l'enseignement populaire, désormais rationaliste, de vérités solides, inattaquables. De véritables centres d'enseignement supérieur méthodique doivent être mis à la portée du peuple, et constitués de manière à donner aux travailleurs les notions précises qui puissent guider leur action politique, des connaissances techniques de nature à éclairer, à développer, à consolider leur activité professionnelle. Pour que cet enseignement remplisse de telles conditions, le meilleur moyen est que les Universités l'organisent elles-mêmes : outre qu'elles sont des corporations enseignantes, elles sont, selon M. Durkheim, assez élevées au-dessus des conflits de classes pour gagner aisément la confiance des ouvriers.

Poussant ces considérations jusqu'à leur point d'aboutissement pratique, M. Durkheim rappelait, en outre, qu'une loi récente a conféré aux universités le droit de prendre des initiatives et a mis à leur disposition des ressources qu'elles pourraient employer à cette œuvre. Les concours, dit-il, ne leur manqueraient pas si, au lieu de laisser leurs membres agir en ordre dispersé, elles prenaient au moins la direction de l'enseignement supérieur populaire.

C'est en se mêlant ainsi, concluait-il, à la vie même du pays, sans perdre de vue leur œuvre scientifique essentielle, que les universités seront véritablement des universités, comprenant non seulement l'universalité des arts, des sciences, mais encore toutes les manifestations importantes de la mentalité collective ; elles donneront ainsi à tous la

claire notion de leur utilité; car le peuple, se sentant en commerce continu avec elles, ne songera plus à se demander si elles ne sont pas une sorte de luxe, dont il pourrait à la rigueur se passer.

L'opinion commune de MM. Seignobos et Durkheim, indépendamment de sa portée propre, a pour avantage de signaler la méthode applicable à la transformation de l'esprit littéraire, en fonction de l'histoire et de la philosophie tout ensemble et au moyen de quelque vue d'ensemble sociologique. Elle l'oriente en même temps vers un esprit de synthèse relative, puisque telle s'est révélée dès le principe, la propriété pour ainsi dire de la sociologie.

Or, les nouveaux programmes de troisième année des écoles normales, avec quelques divergences pour les garçons et pour les filles, s'y adaptent à merveille. Il est question de « directions pédagogiques », pour les sciences comme pour les lettres, et si l'on tient compte de l'étendue et de la variété de ces programmes, on ne peut douter de l'intention du législateur. C'est moins l'abondance des matériaux que leur orientation — leur aimantation — qui importera. Pour ne parler que des lettres, si quatre livres de l'*Iliade* et trois de l'*Odyssée*, un drame d'Eschyle, trois de Sophocle, deux pièces d'Eurpyide, etc., et pour le latin, du Lucrèce avec du Virgile, pour les langues étrangères vivantes, Shakespeare, Gœthe, Schiller, Dante et Cervantès sont représentés par un chef-d'œuvre ou de vastes aperçus d'œuvres, si tant de belles choses littéraires doivent être traversées outre les grandes avenues de notre littérature nationale, il n'en faut pas douter, c'est qu'avant tout ont compté pour le législateur la culture d'âme, l'esprit unifié d'une enclyclopédie relative à l'humain : car rien n'est assez riche et beau pour les éducateurs du peuple, et pour être faites dans des traductions ces lectures « n'en sont pas moins des sources de pure jouissance et des appels à une humanité plus complète et plus haute ». Pour la femme comme pour l'homme, ce qui est visé, c'est la coordination des études littéraires, et celle des études scientifiques dans les premières même où il est statué que « le professeur d'histoire s'entendra avec le professeur de littérature pour que la lecture des textes anciens, poèmes homériques, tragédies antiques, discours, annales, etc., coïncide avec les conférences historiques ».

Pour faire tenir tant de spectacle sur l'affiche courte du temps, seul l'esprit philosophique est assez habile. Etendue et complexité signifient synthèse ; et les universités, héritières d'un immense mouvement de refonte des opinions et des mœurs, n'ont pas oublié la portée première, qui est sociale, du mot de philosophie. Aux termes des instructions datées du 7 octobre 1905, la troisième année des écoles normales comporte plus qu'une connaissance approfondie des procédés et des méthodes pédagogiques : elle est consacrée « à des études plus désintéressées et d'une portée sociale plus directe ». On ne se trompe donc pas en supposant que l'instruction donnée dans les écoles normales, quelque consciencieuse qu'elle soit, gagnerait, comme on l'a dit, à s'enrichir d'enseignements donnés dans les Facultés des lettres par des professeurs moins préoccupés de technique et d'examens, davantage portés en revanche par leurs études vers les problèmes moraux et sociaux.

Le ressort de la pédagogie encyclopédique est d'ordre philosophique.

Il suit de là que pour les corps universitaires eux-mêmes, composés comme ils le sont d'esprits si divers et pour employer ces termes dans

le sens courant, les uns spiritualistes, les autres confessionnels, d'autres athées, le point de coordination est situé en dehors du problème théiste. Non que tout puisse être démontré dans le système mental ; — force est bien, selon l'expression de Guyau, d'entrer dans le nuage; — mais l'idée de Dieu apparaît de plus en plus clairement comme d'ordre privé. En France, depuis Renan et plus particulièrement depuis l'effort critique de ces dernières années, l'idée du divin se substitue à l'idée de Dieu, comme cadre de consécration pour tout ce que la conscience évalue au taux de complète humanité. Elle constitue un des linéaments de la science idéale (1). Le fondement de la morale repose sur le biologique, mais la clef de voûte de l'édifice social reste à chercher dans l'ordre des postulats. La conscience humaine est, à sa manière, un instinct quant à sa forme, et l'acte de conscience est le crédit fait par l'individu à la loi de la planète en évolution.

L'aspiration des Universités se porte donc directement vers quelque axiome social tenu pour la vérité la plus probable autour de laquelle les disciplines diverses puissent être relativement ralliées S'il est vrai que, dans ce domaine encore, aucune doctrine ne puisse se prévaloir d'unanimité, et qu'en particulier la notion de la propriété suscite le plus de dissentiment et d'orages, une méthode prudente, celle qui convient à de grands corps, n'exclut pas l'adhésion à quelque principe comme celui qui s'est fait reconnaître à la sociologie naissante, à savoir : la richesse, sociale dans sa source, doit l'être aussi du moins dans sa destination.

L'adhésion à cet acte de foi indivis de l'intelligence et du cœur a pour elle la force de la tradition comme le concours de la sympathie individuelle : elle ne réserve pas moins les droits de la justice, sans rien préjuger, d'un autre côté, relativement à une théorie de la connaissance ou au mode même de la commémoration éthologique. Enfin l'histoire des idées générales en France en démontre l'aptitude à éclairer le passé des provinces sans livrer au passé l'avenir.

On peut, au surplus, distinguer parmi les aspects de l'esprit public, et en sérier l'étude comme la formation. Il n'appartient pas encore aux Universités d'aborder une œuvre intégrale. Former les maîtres de l'enseignement primaire contitue une opération de longue haleine. Il y a, pour des organismes destinés à la durée, une démarche pour ainsi dire classique qui leur laisse la liberté de recueillir, hors du tumulte politique, les vérités et les trésors des temps qu'on oublie. Le passé est rarement condamnable par ensembles ; les manifestations les plus hautes en doivent toujours pouvoir être envisagées de ce biais dont réussit à parler Leibniz et qui permet de retrouver dans toute l'évolution du genre humain quelque *perennis philosophia*.

*
* *

L'effort régionaliste ne serait plus fécond aujourd'hui, s'il devait dépendre d'une foi définie qui jadis présidait au développement des provinces. Mais on peut, d'un principe différent, escompter un résultat tout autre.

En requérant de nouveaux organes au sein des Universités, la considération de l'enseignement primaire en particulier, avec son recrutement

(1) Cf. Berthelot, *Science et philosophie*, ou lettre à Renan (1863), dans les *Dialogues philosophiques*.

régional, peut corriger l'inconvénient d'une juxtaposition chaotique et dispersive de Facultés dans une même Université ou d'enseignements dans une même Faculté. La nécessité d'avoir égard à la vie pratique, avec ses pressants appels qui réclament le jeu intégral des connaissances au lieu de l'application de bribes d'investigation approfondie, peut faire comprendre même qu'il a été trop donné au luxe de la recherche spéciale, entre des mains qui parfois n'en ont ni la passion, ni le souci. De ce qu'un maître écrit avec élégance dans une langue morte ou de ce qu'il a composé une thèse consciencieuse sur quelque sujet indiqué peut-être par un connaisseur de questions, sans avoir senti lui-même l'aiguillon d'une énigme entrevue, il ne suit pas qu'il soit appelé à l'investigation et, d'autre part, il peut être demeuré sans lumière ni besoin touchant l'examen des raisons de vivre.

Ainsi l'élémentaire de la vie humaine a été négligé jusqu'ici par les jeunes Universités, faute d'un appel dont l'enseignement primaire surtout peut lui révéler l'attrait et le prix.

Une heureuse nécessité sociale paraît présider à l'enquête en cours sur les réformes dans l'ordre de l'enseignement supérieur.

Certains points du questionnaire ramènent l'attention — au bénéfice même des universités régionales, ou plutôt de l'esprit public dans la totalité du pays — sur les causes les plus profondes de l'éclosion première des universités populaires. Trop engagées le plus souvent dans la politique et sa mobilité, celles-ci n'ont pas distingué d'une manière fixe l'importance de l'éducation des sentiments et du caractère. La politique n'y a peut-être pas été seule cause, mais l'état même de l'enseignement à peu près exclusivement tourné vers l'intellectuel, intellectuel dénué de lien organique. De là leurs séries de conférences se succédant comme les sons de cloches discordants de carillons réunis : et il en coûte de rapprocher de ces tentatives celle même d'un groupe parisien de Société d'études supérieures, laquelle n'a pas duré davantage.

La permanence et pour ainsi dire l'obstination de l'esprit critique exclusif dans les sphères intellectuelles risquerait de rejeter à jamais hors des universités le meilleur de la pensée et du cœur de professeurs, pourtant dévoués à leurs tâches, vers des institutions analogues aux universités populaires, mais plus soucieuses que celles-ci de l'éducation la plus fondamentale, de celle qui travaille à former et à préserver des enfants, des hommes et des femmes, pour les luttes, les épreuves et les misères de la vie, comme pour l'heure « décrétoire » de la mort.

De ces institutions dont une ardeur de liberté constitue la force, il en existe en province encore, hors de l'enseignement d'une foi révélée, même après l'échec des universités populaires. Elles sont peu connues, car ce ne sont que de faibles plantes à peine nées, avides de soleil, mais vues avec défiance parce qu'elles ont dans leurs flancs et dans leur âme la plus intime le souci des questions humaines que les universités et l'enseignement primaire lui-même distinguent à peine.

Elles ont posé la question que les naissantes universités régionales rencontrent sous leurs pas.

Est-ce à dire que ces dernières puissent aujourd'hui compromettre l'œuvre — à tenter — de ce qui a justement reçu le nom d'extension universitaire interne par une solution doctrinale, de toutes manières prématurée ? Mais il leur est bon, et c'est leur œuvre propre, de créer dans



leur sein un organisme tel que l'ambition même d'une synthèse relative dispose en elles, d'une façon encore inconnue jusqu'ici, les éléments encore dispersivement juxtaposés. Elles n'abandonneraient en rien peut-être leur fonction essentielle qui est de promouvoir les sciences par méthode distincte ; elles s'interdiraient seulement de méconnaître un besoin unanimement senti autour d'elles, et si elles n'avaient pas qualité pour y donner une solution stricte, si surtout la culture éthologique échappait à leur domaine, elles ont pour espoir permis de préparer une telle culture par une meilleure mise en œuvre des matériaux intellectuels dont cette culture serait l'application.

On reproche à l'ancienne éducation de séparer éducation et enseignement, et l'esprit moderne se vante volontiers de ce que son enseignement implique l'éducation elle-même. Les politiques surtout envisagent de ce biais les choses : mais ce n'est là qu'une pensée naturelle à une époque de crise, et si une éducation nouvelle est, en fait, impliquée dans l'enseignement qui de nos jours éclaire l'intelligence, libère l'esprit, forme le jugement et la conscience, il apparaît assez qu'elle n'a pas encore surgi dans les organes appropriés : à dire vrai, elle se débat dans les difficultés élémentaires qne suppose aujourd'hui l'étude des rapports entre la conscience et le divin.

Le point de vue de l'action sociale doit donc être envisagé à part du but technique jusqu'ici poursuivi par les universités naissantes.

Mais une question dernière est soulevée par ce qui précède : est-il possible, sans la liberté, d'exercer sur l'esprit public une action éducatrice ?

Si de grandes histoires et des systèmes fameux invitent à le penser, il faut reconnaître, d'une part, que ces exemples condamnent la pauvreté d'une conception éducatrice reposant exclusivement sur l'intellectuel — cela même en Grèce — et, d'un autre côté, le soupir de la conscience, le postulat le plus réduit, le goût du risque philosophique et l'hypothèse scientifique elle-même dépassent la zone du démontré et de l'idée proprement claire. L'inconscient et l'instinct, le neuf dans la nature et dans l'humanité sont de l'ordre du libre essor comme les plus simples possibilités de l'évolution spécifique elle-même.

L'histoire contemporaine en arrive parfois au point que la sagesse consiste à prévoir la venue subite de quelque liberté imposée. La prédiction d'Auguste Comte sur l'avenir de l'Université, si lointaine qu'elle puisse paraître dans ses résultats effectifs, indique, avec le jugement de Taine sur l'œuvre napoléonienne, l'éventualité toujours possible de conjonctions puissantes et pour ainsi dires absolues.

C'est alors que se ferait sentir d'une manière inéludable le défaut d'apprentissage concernant l'exercice de l'esprit de synthèse et ses conditions les plus élémentaires.

L'enseignement supérieur restreint, tel que l'implique la formation de groupes organiques et comme d'équipes interfacultaires aurait cette portée d'éducation bien entendue qui commence par soi-même. Personne n'aurait droit de se plaindre si, contre l'esprit d'isolement intellectuel, l'éclosion d'organismes de synthèse favorisait sur toute la surface du pays la vie de la conscience. L'investiture par l'Etat d'une poignée de professeurs serait devenue, sous forme d'autorité relative, la condition d'une liberté supérieure.

L. Dorison.

NÉCROLOGIE

I. — Eduard Zeller

Le 19 mars dernier s'est éteint doucement, à l'âge de quatre-vingt-quatorze ans, dans sa retraite de Stuttgart, l'illustre professeur de Heidelberg et de Berlin Eduard Zeller, dont la vie, consacrée tout entière à la recherche opiniâtre et impassible de la vérité, fut un modèle de dignité et de grandeur simple, en même temps que de travail méthodique et fécond.

Né le 22 janvier 1814 à Kleinbottwar, village de Wurtemberg où son père était régisseur d'un important domaine, il fut de bonne heure destiné à l'état ecclésiastique. Il fit ses premières études au séminaire wurtembergeois de Maulbronn ; à l'âge de dix-sept ans il entra à l'Université de Tübingen comme élève du séminaire de théologie évangélique, et il y passa cinq années ; en 1836 il alla étudier à Berlin. Il eut pour maîtres : David Strauss ; Ferdinand Baur, dont il devait, en 1847, épouser la fille aînée ; Uhland ; le théologien catholique Mœhler ; l'esthéticien Friedrich Vischer. Il apprit, à l'école de ces vigoureux esprits, comment on peut joindre à l'étude scrupuleuse des textes la faculté philosophique qui, du chaos des faits, dégage les idées directrices et les lois de développement.

Outre la théologie il ne tarda pas à approfondir la philosophie grecque, estimant qu'on ne pouvait, sans elle, comprendre l'histoire du christianisme primitif. Il s'attacha surtout à Platon et Aristote.

Admis, en 1840, comme Privat-docent de théologie, à l'Université de Tübingen, il y commença la composition de sa célèbre « Philosophie des Grecs », dont la première partie, allant jusqu'à Socrate inclusivement, parut en 1844. Mais l'indépendance d'esprit du jeune érudit effraya le gouvernement wurtembergeois ; et Eduard Zeller dut, pour acquérir le titre de professeur, quitter Tübingen et se transporter à Berne. Encore sa nomination comme professeur de théologie à l'Université de cette ville causa-t-elle un grand émoi dans le parti conservateur, qui déclara la religion menacée, et tenta, à cette occasion, de renverser le gouvernement radical.

Dès l'année 1849 l'Allemagne rappela Eduard Zeller ; mais ce ne fut ni Bade, ni la Prusse, ni la Saxe, qui lui offrirent cette réparation « Honneur, s'écrie David Strauss, à qui le mérite ! Ce fut l'électorat tant dédaigné de Hesse-Cassel ! » Il est vrai qu'on fit passer le nouveau professeur de la faculté de théologie dans la faculté de philosophie. *Felix pœna* !

Eduard Zeller resta treize ans, de l'âge de trente-cinq ans à celui de quarante-huit, dans la petite Université de Marburg. Pendant cette période il se détacha de plus en plus de Hegel, dans l'atmosphère duquel il avait été élevé ; et quand, en 1862, il fut nommé professeur ordinaire

de philosophie à l'Université de Heidelberg, sa première parole fut un appel qui devait avoir un puissant écho : *Zurück auf Kant*. Retournons à Kant. C'est-à-dire : renonçons à construire la réalité ; dégageons-là des faits par la critique. Dès cette époque l'auteur de la *Philosophie des Grecs*, publiée en seconde édition de 1855 à 1868, était l'un des grands professeurs et savants de l'Allemagne. C'est entre des hommes tels que Helmholtz, Kirchhof et Bunsen, Bluntschli, Vangerow, Rau, Treitschke, Schenkel, que brillait, à Heidelberg, Eduard Zeller.

Il fut appelé à Berlin en 1872, et il y professa jusqu'en 1894, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans. Il avait encore toute sa vigueur intellectuelle et une bonne part de sa vigueur physique, lorsqu'en 1895 il se retira à Stuttgart, où il acheva sa vie dans le travail.

Son œuvre capitale est *La Philosophie des Grecs considérée dans son développement historique* (*Die Philosophie der Griechen in ihrer geschichtlichen Entwicklung*, 5 vol), travail immense, qui semble dépasser les forces d'un homme, et qu'Eduard Zeller accomplit avec aisance, tout en faisant, à l'Université, dix leçons par semaine, grâce à un labeur aussi réglé qu'infatigable. Plusieurs fois remanié, cet ouvrage a reçu sa dernière forme entre 1889 et 1902.

En dehors de *La Philosophie des Grecs*, Ed Zeller publia de nombreux travaux, surtout historiques : *Platonische Studien*, 1839 ; *Das theologische System Zwinglis*, 1853 ; *Geschichte der deutschen Philosophie seit Leibniz*, 1872 ; *Vorträge u. Abhandlungen*, trois séries : 1865, 1877, 1884, études d'un caractère surtout théorique, sur des sujets tels que : l'objet de la théorie de la connaissance ; le rapport de la politique au droit ; téléologie et mécanisme ; l'origine et l'essence de la religion, etc. ; *David Friedrich Strauss*, 1874 ; *Friedrich der Grosse als Philosoph*, etc.

L'importance d'Eduard Zeller, non seulement comme historien de la philosophie, mais comme philosophe, ne saurait être méconnue. L'un des premiers, en 1862, il demanda que, faisant provisoirement abstraction du développement qu'avait reçu la philosophie de Kant chez ses successeurs, on en revint au point de vue de Kant lui-même, et que l'on s'efforçât de résoudre, avec la pure raison et sans aucun mélange d'imagination et de romantisme, le problème critique posé par ce philosophe, quitte à reprendre ensuite, de la philosophie ultérieure, ce qui pouvait se concilier avec une solide théorie de la connaissance. Cette théorie, selon lui, consistait essentiellement à trouver, par une élimination méthodique de l'apport du sujet dans la connaissance, le moyen de dégager l'élément objectif des choses, le fait tel qu'il est en soi, et les rapports des faits, tels qu'ils existent indépendamment de notre esprit.

En même temps qu'elle signalait la renaissance du kantisme, événement qui tient une grande place dans le mouvement philosophique contemporain, cette doctrine eut, sur la manière de concevoir l'histoire de la philosophie, notamment dans l'esprit d'Ed. Zeller lui-même, un notable retentissement.

Comme historien de la philosophie, Ed. Zeller représente une évolution extrêmement intéressante : celle de l'hégélianisme en historisme. Sans doute Hegel ne niait pas l'existence du contingent et de l'individuel dans le développement de l'être, mais cet élément ne représentait pour lui que l'impuissance de la nature à réaliser par elle-même les concepts, en

qui seuls résidait la réalité vraie : *die Ohnmacht der Natur*. Si donc, par sa célèbre identification du réel et du rationnel, Hegel conférait à l'histoire l'éminente dignité d'une logique en action, il méconnaissait pourtant le véritable point de vue historique, en admettant que cette logique est donnée dans les choses, et que l'esprit n'a qu'à l'y retrouver en prenant sa propre dialectique pour guide. Ed. Zeller mit à la base de l'histoire les faits, observés sans aucun parti pris, d'une manière strictement objective. Il considéra comme des facteurs irréductibles de l'histoire les éléments ethniques, les conditions morales, religieuses, politiques des peuples, l'individualité des hommes de génie. Mais en même temps il maintint, dans le sens de l'hégélianisme, que tous ces efforts si admirables du génie humain n'étaient pas la simple manifestation d'un instinct spontané, que l'histoire était un crible, une dialectique, en même temps qu'une création, et que des innombrables tâtonnements des hommes se formait peu à peu, par un développement rationnel, une œuvre une, solide et durable, qui n'était autre que la vérité. A l'historien de la philosophie donc incombait la tâche de voir la philosophie éternelle se faire peu à peu, par la conservation, l'évolution et la combinaison harmonieuse de ce que chaque grand système contenait d'éléments vraiment rationnels.

Appliquée à la philosophie grecque, cette doctrine donnait ce double résultat. D'une part, il est vain de chercher dans les doctrines antiques une ressemblance avec les doctrines modernes. La philosophie grecque est foncièrement grecque ; et, replacées dans leur milieu, les doctrines qui nous paraissent les plus voisines de nous ont un sens très éloigné de nos idées. D'une manière générale, le point de vue objectif et l'idée de nature domine dans l'antiquité, tandis que chez les modernes domine l'idée subjective de la valeur de la personnalité.

Mais, d'autre part, ce serait une erreur de supposer que les spéculations antiques n'ont plus qu'un intérêt de curiosité, et qu'elles sont désormais remplacées, purement et simplement, par des doctrines plus vraies. Elles représentent un moment nécessaire du développement de l'esprit humain. Et les idées modernes n'ont leur sens et leur vérité que comme continuation, approfondissement et enrichissement des idées antiques.

C'est donc une histoire essentiellement philosophique, témoignage de recherches d'une grande profondeur sur les idées essentielles et l'orientation de chaque système et sur la marche générale de la pensée humaine, qu'a écrite Eduard Zeller. Et le tableau qu'il a tracé du génie grec, de son sens unique de la mesure et de l'harmonie, de la parenté de sa philosophie avec sa religion, son art et sa politique, de sa conception et de sa réalisation de l'idéal classique, demeurera l'un des plus beaux monuments de la littérature philosophique.

Mais ce qui n'est pas moins remarquable chez Ed. Zeller, c'est le travail d'érudition et de critique sur lequel s'appuient ces larges synthèses. Ce n'est pas seulement avec une science consommée, c'est avec amour, avec passion qu'Eduard Zeller recherche et manie les textes, les analyse dans le plus menu détail, les explique, non par des idées préconçues, mais par les clartés qu'ils projettent mutuellement les uns sur les autres, évitant par-dessus tout d'y introduire des idées modernes, des conceptions qui ne seraient pas tirées du fond intellectuel de l'époque et de l'auteur. Les innombrables discussions que présentent, dans son ouvrage, les notes

soigneusement séparées du texte, dont aucune parenthèse ne vient rompre l'élégante continuité, traitent avec ampleur la plupart des problèmes que soulèvent ces précieux documents, si pleins de pensée, mais souvent si mutilés, si divers et contradictoires.

Comme toute œuvre puissante et nettement caractérisée, la *Philosophie des Grecs* a provoqué certaines critiques. On a éprouvé quelque désenchantement à voir de vivants génies tels que Socrate, Platon, Aristote, Marc-Aurèle, réduits, pour ainsi dire, en concepts, et devenus de simples moments du développement de la raison pure. A la philosophie des Grecs comme entité abstraite on a opposé les penseurs grecs, comme des personnes réelles et véritablement historiques, chez qui les traits individuels et le rapport à la société dont ils firent partie n'étaient pas moins essentiels que l'élément impersonnel et éternel. On a dénoncé chez l'ancien hégélien une persistance d'hégélianisme.

Quoi qu'il en soit de ces reproches, qu'il serait injuste et dangereux de formuler sans restriction, l'œuvre d'Eduard Zeller demeure, comme l'une des expressions les plus complètes de la science historique qui vise, non seulement à connaître, mais à comprendre. Et telle est la conscience de l'écrivain, son zèle à mettre sous les yeux du lecteur toutes ses recherches et tout son travail, qu'on ne saurait trouver de meilleur guide pour entreprendre soi-même de nouvelles recherches sur le sujet. En fait, on lui a plus d'une fois emprunté les armes mêmes dont on se servait pour essayer de le combattre ou de le dépasser.

Voué à la science, à la vérité universelle et incorruptible, Ed. Zeller n'en fut pas moins un homme d'un caractère personnel très remarquable. De son culte même pour les choses de l'intelligence résulte ce caractère.

Ce savant fut un écrivain. Sa phrase ample, complexe, rigoureusement organisée en vue de l'explication et de la démonstration, est imposante et belle, à force de clarté, de justesse, de rigueur, de richesse et de solidité. Une secrète ardeur l'anime d'ailleurs ; et, notamment lorsqu'il fait revivre devant nous le génie grec, cet être idéal, plus substantiel, à ses yeux, que les individus qui en furent les interprètes, la poésie dont se teint alors le style d'Ed. Zeller, le mouvement qui s'y manifeste, trahissent, malgré qu'il en ait, l'enthousiasme intime de cet apôtre de la critique à jeun, *der nüchternen Kritik*, de ce froid adversaire du romantisme.

Il enseignait comme il écrivait, avec une lucidité, une précision, une logique, une sûreté impeccable. Rien d'ailleurs de plus simple et de moins pédant que le discours de cet homme infiniment probe, à qui l'idée ne fût jamais venue que le prestige de la parole pût ajouter quelque chose à la force de l'argumentation. L'auteur de l'énorme ouvrage sur la philosophie des Grecs exposait en trois quarts d'heure le système d'un Platon ou d'un Aristote, avec l'aisance de l'honnête homme, sans révéler, autrement que par la merveilleuse propriété des termes et par le choix décisif des exemples et des citations, la profonde connaissance qu'il avait de la question. Ed. Zeller était l'histoire elle-même, déroulant devant les intelligences les moments essentiels de son développement.

Dirai-je que l'homme privé était, chez lui, digne du professeur et du savant ? Nulle morgue, rien de guindé ou de composé chez cet homme illustre qu'entouraient le respect et l'admiration universels. Une affabilité et une obligeance très simple, une bonté sobre de démonstrations et

essentielle, une chaleur discrète de sentiment, une bonne humeur aimable se mariaient sans peine à la rigidité inflexible de sa conscience scientifique et morale. A quarante ans de distance, s'il m'est permis d'évoquer des souvenirs personnels, je contemple encore avec émotion, par la pensée, cet intérieur tout familial, où, après le repas du soir, on jouait tous ensemble à des jeux aussi amusants qu'ingénieux, composés par le père, et où régnait, avec un amour natif des choses de l'esprit, une simplicité si cordiale, une affection si solide, une gaîté si franche.

J'ai revu Ed. Zeller en septembre 1906, à Stuttgart. Il était étendu sur une chaise longue, encore souffrant d'un accident dont il avait été victime en Suisse entre Ragaz et Pfeffers. Il parla de choses familières et de choses graves, de faits du jour et de philosophie. Plus que jamais j'observai, sous l'extrême simplicité de sa parole, cette sûreté, cette ampleur, cette coordination logique spontanée et impeccable, qu'on ne croirait possible qu'au prix de longs efforts. Sur les plus petits objets sa pensée haute et sereine mettait quelque chose de sa majesté. Et je ne songeai pas à me demander si c'était un homme dans la force de l'âge ou un vieillard de quatre-vingt-deux ans, que je voyais raisonner avec cette vigueur, cette pénétration et cette netteté, que j'entendais parler de cette voix ferme, calme et souveraine : à travers la parole d'un individu, je discernais l'idée platonicienne, le verbe éternel.

ÉMILE BOUTROUX.

II. — Edgard Zévort

M. Edgar Zévort qui vient de mourir, était recteur à Caen depuis vingt-quatre ans. Autour de lui les hommes et les choses avaient bien changé : il avait vu passer des fonctionnaires de tout ordre, des magistrats, des généraux, et combien de préfets ! Des professeurs de Faculté qui étaient déjà installés à Caen lorsqu'il y est arrivé, combien enseignent encore ici ? Quatre au droit, deux aux sciences, un à la Faculté des lettres. Beaucoup de collègues sont venus travailler avec nous, puis sont partis ailleurs : lui restait toujours à notre tête, incarnant la tradition dans ce qu'elle a de meilleur, et toujours bon ouvrier du progrès réel. A durer, à persévérer dans l'effort, au même endroit, il avait peu à peu conquis une grande autorité personnelle. Fils d'un des meilleurs directeurs de l'enseignement secondaire, il avait appris à bonne école la science de l'administrateur, mais il s'était fait une méthode très personnelle. Il y a plusieurs façons de comprendre le rectorat ; lui, il y voyait surtout le devoir de soutenir, de défendre, au besoin, son personnel. Cet excellent républicain ne voulait récompenser (autant que cela dépendait de lui) que les mérites professionnels ; il y fallait quelquefois un réel courage ; ce courage ne lui a jamais manqué.

Lorsque, dans un pays comme la Normandie, on a conquis l'estime publique, on peut beaucoup ; M. Zévort a fait beaucoup. Il n'était pas un simple intermédiaire entre son ministère et son académie. Il réussissait, par ses forces propres, à fonder des œuvres utiles. Grâce à ses nombreuses relations, il avait créé en 1894 et faisait prospérer une Société des

Amis de l'Université qui vient chaque année combler les creux de notre budget, permettre des améliorations de détail, ou même des créations considérables. Grâce à sa diplomatie souriante, il avait su décider le Conseil municipal de Caen à créer une de ces chaires dont le prix effraye quelquefois les finances de très grandes villes. Grâce à sa bienveillance pour les jeunes gens, il avait su les grouper, les amener à fonder sinon la première, du moins une des premières associations d'étudiants. Grâce enfin à son intelligence de l'enseignement supérieur, il respectait, il protégeait cette liberté complète du professeur d'Université sans laquelle il n'y a pas de travail possible. Aussi n'était-ce pas simplement le froid respect hiérarchique que nous éprouvions pour cet homme qui, entre autres exemples, nous donnait l'exemple du travail personnel : il produisait beaucoup, et bien.

Toutes ces qualités réunies auraient déjà suffi à assurer le bon fonctionnement de cette machine compliquée qui s'appelle une Académie, de cette grande usine qu'est une Université ; et pourtant le secret du succès de M. Zévort était ailleurs : il était surtout dans sa bonté, que M. Bayet proclamait, le mardi 31 mars, au jour des obsèques, montrant très justement qu'elle n'avait rien de banal ni de faible, qu'elle était nuancée de finesse, à l'occasion même d'une discrète ironie. Et nous, les témoins de ses vingt-quatre années de direction, nous aurions pu citer à l'appui d'innombrables actes d'une généreuse et intelligente bonté qui ne connaissait pas de différences sociales : le moindre garçon de laboratoire savait par expérience qu'il y avait au rectorat un brave homme, pas fier ; quel est celui des professeurs qui n'a pas eu l'occasion, un jour où l'autre, de se dire que décidément son recteur était très bon ?

Dans une causerie familière, dans une fête d'étudiants, dans une grande solennité, M. Zévort savait dire des mots heureux, de charmantes allocutions dont quelques-unes étaient de petits chefs-d'œuvre, des discours qui laissaient une trace dans l'esprit de ses auditeurs.

Et ainsi les années de labeur s'écoulaient, apportant chacune leur moisson, certes, et aussi une fatigue progressive qu'il s'avouait à peine, qu'il cachait aux siens. Il aimait son beau métier, presque trop ; il se dépensait sans compter, s'identifiant avec son œuvre qu'il voulait toujours plus parfaite. Un rectorat plus important lui avait été offert : il l'avait refusé, préférant rester dans sa petite patrie d'élection. Il aimait ce milieu où il se savait aimé.

L'Université de Caen, à la mort de son recteur, n'a pas pris un deuil de cour : c'est un deuil de cœur que nous éprouvons.

MAURICE SOURIAU.

III. — Jules Tessier

Messieurs,

La vie de l'homme excellent à qui nous rendons les derniers devoirs, fut simple et unie, vie de travail, vie de dévouement au pays et à l'Université, vie de bonheur intime, bonheur presque constant, sans le coup de foudre qui en a bouleversé la fin.

Né le 22 mai 1836 à Montoire-sur-Loir, Jules Tessier entrait en 1856 à l'Ecole normale supérieure. Successivement professeur aux lycées de Châteauroux (1859), de Chambéry (1860), de Bourges (1866), de Poitiers (1868), il semblait qu'il dût se fixer dans cette dernière ville, si proche de son pays natal : il s'y fit très vite une grande situation de professeur et d'homme public, il y contracta un mariage selon son cœur, il y trouva une de ces amitiés qui vous sont à la fois une joie et un honneur (1).

Mais l'influence même de cette amitié allait l'orienter vers l'enseignement supérieur Docteur ès lettres en 1873, il était le 30 décembre de la même année, nommé à notre Faculté, en qualité de suppléant d'Alfred Rambaud. Titulaire le 16 juillet 1879, chevalier de la Légion d'honneur le 14 juillet 1889, doyen en 1891, doyen honoraire en 1896, il descendait de sa chaire en 1906, après trente-trois ans de belle activité passés tout entiers parmi vous, et bien décidé à vous consacrer ce qui lui restait de vigueur de corps et d'esprit.

J'ai promis, messieurs, à la courageuse femme qui le pleure, de ne tracer ici qu'une esquisse de l'existence de notre ami, je ne vous parlerai donc pas de ces livres, de ces brochures où il aborde, où il résout, avec tant de conscience et d'ingéniosité, tant de difficiles questions historiques. Je ne vous rappellerai pas quel professeur il fut, si sûr, si exact, et d'une éloquence si convaincue et si pénétrante ; quel administrateur, à la fois prudent et fin, ferme et laborieux ; quel collègue exquis, j'allais dire quel gai camarade, pour nous qui le touchions de plus près ; il nous aimait et nous l'aimions... Mais, s'il revenait toujours et sans cesse à la Faculté, à *sa* Faculté, on le voyait partout où doit se faire entendre la bonne parole républicaine. Le chercheur patient, cet homme pensif et doux était, à sa façon, un lutteur, et il a pris part à tous les combats de la démocratie depuis quarante ans. Il n'engageait pas, sans doute, tous les universitaires à se jeter dans les batailles quotidiennes de la politique. Mais il estimait que l'Université doit y tenir sa place, et nul ne nous y aura mieux représentés que lui. Par son désintéressement, par la droiture et la finesse de son esprit, par ce don d'instruire et de persuader qui était en lui, par son aptitude à résoudre les difficultés et à concilier les oppositions, il a rendu à la cause républicaine en ce pays les services les plus éminents. Membre et président, puis président honoraire de la Ligue de l'enseignement, membre et président de l'Association républicaine, conseiller municipal, il était celui que l'on va consulter à l'heure du combat et du danger. A ce titre, son souvenir vivra à Caen, et son exemple sera fécond.

Mais cet homme d'opinions politiques si arrêtées n'était pas un exclusif. « Il avait du bon sens », et « le reste vient ensuite », comme dit le fabuliste. Il avait la première des vertus nécessaire aux hommes de pensée libre et de labeur varié : il était tolérant. Et il se trouvait aussi à l'aise aux doctes réunions de l'Académie de Caen ou de la Société des Antiquaires que dans les grandes assemblées populaires. Il se plaisait parmi les savants, les érudits, les artistes : ne fut-il pas quatre ans secrétaire de la Société des Beaux-Arts ? Il ne se plaisait pas moins en des comités moins brillants, mais où son cœur de démocrate et d'éducateur s'ouvrait plus largement peut-être, comme le Comité des délégués cantonaux ou le

(1) M. Liard.

bureau d'administration de l'Ecole normale. Et il aimait la jeunesse, il aimait nos étudiants, dont il fut le directeur : leur ardeur, leur générosité, leur turbulence même le réjouissaient et le réconfortaient : il voyait en eux les combattants et les ouvriers de l'avenir.

Toujours scrupuleux, zélé et attentif, partout il était à sa place, et partout il était utile, car partout il poursuivait son double but : faire des républicains, conscients de leurs droits, mais conscients aussi de leurs devoirs, de tous leurs devoirs et faire aussi des patriotes. Admis dans l'intimité de sa pensée, je lui rendrai ce témoignage qu'il était de ceux qui n'oublient pas. Il avait le culte passionné de la France, de toute la France, la France du passé et du présent, la France glorieuse et triomphante, la France blessée et abattue. Historien, il portait, selon le mot du poète, il portait,

> ... dans son âme meurtrie
> le total des affronts soufferts par la Patrie.

Il rejetait avec indignation la conception matérialiste de ceux qui acceptent les faits accomplis, et qui s'inclinent devant les victoires de la force. Et il aurait voulu, lui, dont la famille a donné à l'armée plusieurs de ses plus nobles chefs, ne pas s'en aller avant les grandes réparations qui nous furent jadis annoncées.

Mais il est parti! Il s'est éteint, quand nous croyions tous que de nombreuses années de féconde retraite et de félicité familiale lui étaient réservées. Vous n'avez rien oublié, messieurs, ni l'entrée de la fille qu'il adorait dans une famille dont le nom, comme le sien, est synonyme d'honneur, de loyauté, de bonheur domestique; ni la naissance d'une ravissante enfant, dont les petits bras auraient dû la retenir sur la terre; ni cette dernière assemblée, si simple et si cordiale où notre recteur et moi nous lui dîmes et où il nous dit lui-même de ces mots qui scellent à jamais les affections ; ni cette fête amicale, chez lui, avec les siens, où vous le vîtes, tout souriant, pratiquer l'art d'être grand-père, toute cette joie, toute cette lumière, plus belle autour du front d'un vieillard... Puis la brusque maladie et la mort soudaine de la jeune mère, que nous apportions ici-même il y a juste un an. Puis, la stupeur douloureuse de ce père qui ne comprenait pas, qui ne se résignait pas, et que ni les soins de son admirable compagne, ni le dévouement filial de son gendre, ni la présence de ses amis, ni le sourire de l'enfant, que rien ne pouvait distraire de la pensée de la morte. Ne dirait-on pas que ceux qui ne sont plus sont plus forts que ceux qui restent?...

Le voici auprès d'elle, dans le champ du repos. Qu'il y trouve la paix, et qu'il y reçoive le dernier adieu de tous ceux qui l'ont connu et qui l'ont aimé. Je le lui adresse au nom des siens, au nom du plus cher de ses amis, au nom de notre recteur souffrant et de toute notre Université et de toute la ville de Caen, au nom, enfin, de sa chère Faculté des lettres, des présents et des absents, depuis notre vénérable doyen d'âge, M. Chauvet, jusqu'au plus jeune de nos étudiants.

Adieu, mon cher doyen, adieu!

LEMERCIER.



CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement commercial supérieur et la nouvelle loi militaire

Est-il vrai de dire, comme on s'est plu à le répéter bien des fois, que la dispense militaire ait valu aux écoles supérieures de commerce de longues années de prospérité ?

Sans doute la dispense de deux années de service, accordée aux élèves diplômés, a fait affluer vers ces écoles bon nombre de jeunes gens qui ne se souciaient nullement de l'enseignement commercial ; elle a eu par suite l'avantage de faire connaître ces écoles par trop délaissées jusqu'alors.

C'était là une circonstance favorable pour faire apprécier à sa vraie valeur cet enseignement encore peu connu du public et même systématiquement rejeté par certaines familles. Plusieurs écoles l'ont fort heureusement compris : elles ont constamment cherché, soit par le choix des professeurs, soit par l'harmonie judicieuse de leurs programmes, à donner à leurs études un niveau élevé et à adapter leur enseignement aux exigences modernes. Ces écoles, qui ne se sont pas considérées uniquement comme des fabriques de dispensés, auront ainsi tiré un réel profit des dispositions de l'ancienne loi militaire.

L'Ecole des Hautes-Etudes commerciales, par exemple, a, pendant les quinze années du régime de la loi de 1889, accordé le diplôme à de nombreux dispensés, mais elle a, en même temps, grâce à son enseignement élevé, rationnel et complet, formé une pépinière de jeunes gens instruits et laborieux, dont la plupart occupent déjà d'importantes situations dans les affaires.

Pour elle, la crise que l'on redoutait à la suite du vote de la nouvelle loi militaire n'était pas à craindre, du moins elle devait être beaucoup atténuée. Les faits ont donné raison aux prévisions optimistes des juges compétents.

Sous l'ancien régime, l'école recevait, au concours, une moyenne de 140 à 150 élèves, pendant les trois ou quatre dernières années, ce chiffre a même été porté à 165.

Sous le nouveau régime, établi par le décret du 30 avril 1906, l'Ecole des Hautes-Etudes commerciales admet de droit les candidats munis d'un diplôme de baccalauréat complet ; les autres doivent subir un examen d'admission.

En 1907, année que l'on peut considérer comme la première où ce régime a reçu son application complète, il est entré à l'école 64 bacheliers



admis de droit, et 60 candidats admis après examen, ce qui fait un total de 124 nouveaux élèves. Le résultat, pour une année de transition, est tout à fait encourageant ; il n'est pas douteux que ce chiffre augmente assez rapidement à l'avenir, si l'on en juge par les demandes de renseignements qui sont adressées à l'école, non seulement de France, mais de l'Europe entière et même d'Amérique. Le mouvement s'accentuera surtout lorsque le public connaîtra mieux cette école et sera plus à même d'apprécier les élèves qui en sortent et les services qu'ils peuvent rendre dans les affaires.

Les anciens élèves, qui forment maintenant une association de plus de 2 500 membres, répartis dans toutes les branches du commerce, de l'industrie ou de la banque, sont du reste de précieux auxiliaires de la direction et aident puissamment par leurs relations et leur expérience au placement de leurs jeunes camarades.

Ils réalisent ainsi, et de plus en plus dans l'avenir ils auront à cœur de réaliser la vieille et toujours véridique devise : « L'union fait la force ».

Elections au Conseil supérieur de l'instruction publique, Facultés des lettres(1)

Lyon, le 2 avril 1908.

Mes chers Collègues,

Je viens solliciter l'honneur de vous représenter à nouveau comme membre du Conseil supérieur, je ne dis pas — la formule serait fort incomplète — « de vous représenter *au Conseil* », car il n'y a à peu près rien à faire dans cette assemblée « d'enregistrement » ; c'est surtout au dehors, près du directeur et du ministre, près des membres du Parlement et particulièrement des rapporteurs du budget de l'Instruction publique, que vos délégués peuvent remplir un rôle utile, avec l'autorité que leur confèrent vos suffrages. Il est bien caractéristique que la question sur laquelle s'est faite la dernière élection, celle de l'Ecole normale, n'ait pas été portée par nous devant le Conseil, c'eût été courir au-devant de la défaite. Et si nous avons pu obtenir des concessions, d'ailleurs insuffisantes, qui donnent un commencement de satisfaction à la province sans compromettre en rien les intérêts de Paris, ce n'est pas à une délibération du Conseil supérieur que nous les devons, mais à l'intervention toujours empressée des rapporteurs du budget, au concours énergique que la presse a bien voulu nous prêter, et aussi à votre entente parfaite, qui ne s'est pas démentie un seul instant durant ces quatre années

L'organisation du Conseil supérieur, qui date de près de trente ans, appelle une réforme profonde. L'initiative des membres élus est complètement annihilée par la procédure des vœux, qu'il est interdit de discuter en séance, et qui sont portés devant la section permanente — uniquement composée de membres nommés ou désignés par le ministre — pour être l'objet d'avis presque invariablement défavorables, donnés en termes hau-

(1) Nous publions les circulaires qui nous sont parvenues (*N. de la Réd.*).

tains et du ton le plus dédaigneux. Au jour, que nous voulons espérer prochain, où cette organisation antilibérale sera soumise à une revision, il nous faudra demander l'élection de la section permanente, le droit de vœu pour le Conseil lui-même, la consultation obligatoire du Conseil en toute matière de sa compétence, et la suppression des membres nommés par le ministre : c'est seulement à titre de « commissaires du gouvernement » que les délégués de l'Administration devraient être admis au Conseil, comme ils sont admis au Parlement, pour exposer les projets et non pas comme aujourd'hui pour en présider la discussion, en commission ou en séance plénière, et apporter dans les votes importants le poids de leur autorité hiérarchique, de leur bulletin et parfois de leur voix prépondérante.

Par les communications qu'à différentes reprises vos élus ont adressées aux doyens de vos Facultés ou à la presse de l'enseignement, vous avez été tenus au courant de leurs principales démarches et de leurs votes au Conseil. J'indique ici ou je rappelle que nous avons demandé l'attribution de leur valeur pleine, en vue de l'avancement, aux années de service des maîtres de conférences et chargés de cours *docteurs*, l'établissement d'un tableau de classement des chargés de cours et maîtres de conférences, la consultation des Facultés et celle des savants compétents pour toutes les nominations. Nous avons chargé notre collègue, M. Appell, membre de la Commission extraparlementaire, de demander en notre nom le doublement du nombre des membres de la 2e classe, qui a été voté par la Commission en même temps que la suppression du pourcentage entre la 3e et la 4e classe -- en attendant la suppression complète du pourcentage, déjà réalisée dans les autres ordres d'enseignement. Une mesure préalable doit être prise, c'est le rétablissement, conformément au premier vœu de la Commission de 1898, des proportions adoptées en 1881 comme bases du classement des professeurs. Sans doute l'Administration a pris, à l'encontre de ce vœu, certains engagements qui gênent sa liberté ; mais, pour peu qu'elle en exprime le désir, le Parlement peut l'en relever comme il l'a déjà fait à diverses reprises pour des engagements semblables. Un crédit minime, d'un trentaine de mille francs, suffirait pour les Facultés des lettres, qui sont de beaucoup les plus désavantagées, et il pourrait être compris dans la première annuité pour l'application des mesures votées par la Commission extraparlementaire. Il n'est pas douteux que le Parlement accepterait sans difficulté les propositions que lui ferait dans ce sens le directeur de l'enseignement supérieur, comme il a fait l'accueil le plus favorable au projet, bien plus onéreux dans ses conséquences, déposé récemment par le directeur de l'enseignement secondaire.

J'estime que vos représentants auront le devoir de joindre leurs efforts à ceux du bureau et des délégations spéciales de l'Association du personnel enseignant des Facultés des lettres, pour faire aboutir les résolutions votées par l'Association, quand elles auront recueilli un nombre de voix qui permettra de les considérer comme traduisant les vœux de la majorité du corps enseignant. Pour faciliter le passage d'une Faculté à l'autre, qui a préoccupé récemment l'Association, et pour consacrer le principe de l'égalité entre les Facultés du même ordre, il serait souhaitable qu'on pût établir un tableau général de classement, comprenant toutes les Facultés sans en excepter Paris (et sans maintenir un régime spécial pour les chaires d'Universités), avec des traitements uniformes par-

tout pour la même classe, sous réserve d'une indemnité de résidence.

Une autre question, qui nous intéresse au plus haut point, a été ajournée pour supplément d'études, c'est celle de la spécialisation partielle des Facultés. Après avoir créé les Universités, l'Etat n'a pas le droit de les abandonner à elles-mêmes avec des ressources insuffisantes, sous le prétexte ironique qu'il leur a donné l'autonomie. Il lui serait facile, à peu de frais, en provoquant quelques permutations — sans les imposer, bien entendu — et par des mesures de réorganisation intérieure, accompagnées de quelques créations nouvelles, de mettre chaque Faculté en état de donner l'enseignement complet et approfondi d'une spécialité au moins — sans préjudice des enseignements traditionnels d'intérêt général — ce qui assurerait à toutes les Facultés sans exception une clientèle sérieuse d'étudiants.

Parmi les *desiderata* formulés par les groupes de l'Association ou exprimés individuellement, je citerai comme étant d'une réalisation urgente ceux qui sont relatifs à la représentation des Facultés de province au sein du Comité consultatif, à l'électorat et à l'éligibilité des professeurs de l'Ecole des lettres d'Alger, dans les élections du Conseil supérieur, à l'attribution de ressources nouvelles aux budgets des Universités, notamment par la suppression des agents comptables percepteurs des droits universitaires, à la décentralisation des bourses de rhétorique supérieure, enfin aux garanties de bonne culture générale à exiger de tous les futurs professeurs de l'enseignement secondaire, garanties permettant d'alléger les licences spéciales de la version tricéphale qui s'y est trouvée si bizarrement introduite.

Il est une autre mesure qui dépend entièrement de la bonne volonté de l'administration, c'est la consultation préalable des Facultés pour *toutes* les questions qui concernent directement ou indirectement l'enseignement supérieur (celle du baccalauréat est évidemment du nombre). L'avis des Facultés devrait être demandé deux fois, d'abord sur le principe de chaque réforme, ce qui se fait déjà en général, ensuite et peut-être principalement sur les détails du projet adopté par l'administration, quand celle-ci a fait un choix entre les divers systèmes proposés. Le décret réorganisant la licence ès lettres aurait certainement gagné à être soumis aux Facultés un mois avant d'être présenté au Conseil supérieur, d'autant plus que la procédure du Conseil ne lui permet malheureusement de prêter aux questions de détail qu'une attention tout à fait insuffisante.

Telles sont, mes chers Collègues, les principales réformes ou améliorations qui me paraissent s'imposer à l'heure actuelle. Pour celles que j'ai pu omettre ou dont l'utilité se manifesterait ultérieurement, les communications sont faciles entre vous et vos élus, surtout depuis la création de notre Amicale. Si vous me faites l'honneur de me confier pour une nouvelle période nos intérêts communs, je vous promets de les défendre en toute indépendance et d'y employer toute mon énergie.

Veuillez agréer, mes chers Collègues, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

L. Clédat.

Bordeaux, 7 avril 1908.

Mes chers collègues,

M. Rigal déclinant toute candidature au Conseil supérieur de l'Instruction publique, quelques-uns d'entre vous m'ont engagé à poser la mienne.

Si mon nom devait rallier vos suffrages, voici, je ne dis pas le programme, mais la ligne de conduite dont je m'inspirerais : rechercher tout ce qui aura pour effet d'accroître, intellectuellement et matériellement, les moyens d'action de nos Universités régionales, tout ce qui sera de nature à favoriser leur groupement et leur entente pour la défense de leurs intérêts scientifiques et professionnels, tout ce qui leur permettra d'obtenir auprès du pouvoir central une part d'influence légitime. Je suis de ceux qui pensent que nous pouvons accomplir dans nos chefs-lieux provinciaux une œuvre considérable et que le but auquel nous devons tendre est de conquérir à nos Facultés respectives une autonomie de plus en plus large. Autonomie et solidarité, il me semble que tout est là.

En ce qui regarde les affaires disciplinaires et contentieuses, je ne vois, avec M. Rigal, qu'une règle à suivre : « concilier le respect des libertés individuelles avec celui des lois ».

Veuillez agréer, mes chers collègues, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

G. Radet.

VIe Congrès international de psychologie

Le VIe Congrès de Psychologie, conformément à la décision prise à Rome par le dernier Congrès, aura lieu à Genève l'an prochain. Le Comité d'organisation constitué à cet effet en a fixé la date du 31 août au 4 septembre 1909.

Les soussignés, désirant que cette réunion du Congrès soit aussi profitable que possible, se proposent d'en modifier légèrement l'organisation intérieure accoutumée. On se rappelle que nos précédentes sessions ont attiré une affluence toujours plus considérable de visiteurs, de sorte que les communications annoncées ont fini par atteindre un chiffre exorbitant (270 au Congrès de Rome, sans compter les 12 conférences de séances générales). Cette pléthore n'est pas sans danger pour la vie d'un congrès. Elle occasionne un véritable désarroi. Le temps faisant matériellement défaut pour que tous les orateurs inscrits puissent convenablement exposer leurs idées, les présidents sont constamment obligés de les presser et de supprimer ou d'écourter les discussions ; de là, trop souvent, un sourd mécontentement et un malaise général.

Les plaintes relatives à ces défectuosités d'organisation de nos derniers congrès, ont laissé leur écho dans plusieurs des comptes rendus auxquels ils ont donné lieu. Nous ne citerons comme exemple que l'article dû à la plume autorisée du professeur Ferrari de Bologne qui, en sa qualité de secrétaire du Congrès de Rome, a été mieux placé que personne pour se rendre compte des inconvénients du mode de faire habituel.

M. Ferrari, après avoir constaté la « décadence » de nos grandes assises internationales, s'exprime ainsi : « La loi de la vie : se renouveler ou périr, pourrait s'appliquer aux congrès d'une science aussi complexe et aussi incomplètement différenciée que la psychologie... L'utilité des congrès internationaux pour les savants et pour le progrès de la science elle-même, n'est pas grande. Ils persistent grâce à des lois que les psychologues connaissent fort bien ; mais c'est justement cette connaissance qui devrait leur suggérer le moyen de se soustraire à l'avenir à une agréable routine, et de mettre à profit de meilleure façon le temps et l'énergie qu'ils ont l'amabilité de consacrer à ces réunions périodiques... Le Congrès de Rome a montré clairement que l'on commence à sentir la nécessité de rajeunir l'organisation vieillie et inutile des congrès internationaux... » (*Bull. Instit. gen. psychol.*, V, p. 497-8).

Nous sommes certains que l'opinion exprimée ici par M. Ferrari répond aux sentiments de l'immense majorité des psychologues qui ont fréquenté nos derniers congrès.

Force nous paraît donc de prendre des mesures nouvelles, dans l'intérêt même de l'institution dont le sort a été remis momentanément entre nos mains. Mais quelles réformes apporter à l'état de choses dont tout le monde se plaint ?

Sans vouloir rien arrêter de définitif dès maintenant, nous désirons esquisser brièvement dans quelle direction nous croyons devoir nous orienter à cet égard, espérant que cela engagera nos collègues de tous pays à y réfléchir de leur côté et à nous faire part des idées qui leur viendraient relativement à la meilleure organisation possible du prochain congrès :

1° Aujourd'hui que les périodiques scientifiques se sont tellement multipliés et offrent les plus grandes facilités de publication à tout travail de quelque valeur, le vrai but d'un congrès international ne saurait plus être la lecture forcément écourtée et hâtive d'innombrables communications isolées sur les sujets les plus disparates, mais serait bien plutôt de permettre l'étude et la discussion, un peu approfondies, d'un choix restreint de questions particulièrement intéressantes ou vitales. Notre premier désir est donc de mettre à l'ordre du jour du Congrès certaines *questions d'actualité,* sur lesquelles seraient présentés des rapports et contre-rapports, qui devraient être publiés d'avance afin que les personnes se proposant d'assister au Congrès puissent préparer leurs objections ou leurs communications sur ces thèmes de discussion.

2° Nous voudrions en particulier consacrer quelques séances du Congrès de Genève à la question de la *terminologie psychologique,* dont le Congrès de Paris de 1900 avait déjà émis le vœu que l'on s'occupât dans une prochaine session Notre intention est de présenter au Congrès un projet d'équivalents terminologiques entre nos principales langues, afin de fixer un certain nombre de termes techniques, chaque jour plus indispensables, relatifs à des dispositifs expérimentaux et peut-être aussi à quelques phénomènes ou processus psychologiques. Il va sans dire qu'il s'agit là d'une œuvre de longue haleine, et que notre futur congrès ne pourrait planter que les premiers jalons de ce travail.

3° Nous désirons enfin organiser une *exposition d'appareils,* comme cela s'est d'ailleurs fait aux précédents congrès Mais nous voudrions que plus de temps fût réservé à l'examen et à la démonstration de ces

appareils ; car c'est là un genre de communication qui ne peut que difficilement et très imparfaitement se faire par l'intermédiaire des mémoires imprimés, tandis qu'ils rentrerait admirablement dans le rôle d'un congrès.

Nous serons reconnaissants à tous ceux de nos collègues qui voudront bien, le plutôt possible, nous envoyer leurs observations sur les points que nous venons de toucher, nous suggérer éventuellement d'autres innovations encore, et nous faire des propositions quant au choix des sujets de discussion à mettre à l'ordre du jour du prochain Congrès.

Le Comité du VI[e] Congrès :

TH. FLOURNOY, *président*.
P. LADAME, *vice-président*.
ED. CLAPARÈDE, *secrétaire général* (Champel, 11, Genève).

Société française des conférences à l'étranger (1)

La Société française des Conférences à l'étranger, fondée en 1908, a pour but de faire connaitre à l'étranger, la France, et en particulier la littérature française contemporaine, et ainsi d'étendre le champ d'action de la langue et de l'influence française.

Les moyens d'action sont avant tout : la conférence ; le cas échéant, l'organisation de cours de littérature, la création de bibliothèques fixes ou circulantes, etc. ; la publication d'un bulletin, coordonnant les résultats acquis, signalant les efforts à faire, et mettant en rapport les différents centres de culture française.

La Société se compose de : membres actifs, membres donateurs et de membres bienfaiteurs, dont la cotisation annuelle minimum est fixée respectivement à cinq, vingt, cinquante francs.

Pour être membre il faut être présenté par deux membres de la Société et agréé par le Conseil d'Administration.

Notre langue n'est plus hélas le parler universel de l'Europe, mais elle sortira victorieuse de la lutte qu'elle soutient actuellement entre l'anglais et l'allemand. C'est un étranger M. J. Novicour, l'écrivain russe bien connu qui a la charmante courtoisie de nous le dire dans un article remarquablement documenté de la *Revue des Deux-Mondes*. Pour rega-

(1) 19, rue de Savoie, Paris (VI[e]). Comité de patronage : M. A. Aulard, professeur à la Faculté des Lettres de Paris ; M. L. Bourgeois, sénateur, ancien président du Conseil ; M. F. Buisson, député, ancien directeur de l'Enseignement primaire ; M. Paul Gervais, directeur du cabinet du ministre de l'Instruction publique ; M L. Mabilleau, directeur du Musée Social ; M. Ed. Petit, inspecteur général de l'Instruction publique ; M. François Picavet, rédacteur en chef de la *Revue Internationale de l'Enseignement* ; M. L. Robelin, secrétaire général de la Ligue française de l'Enseignement ; M. Paul Strauss, sénateur, directeur de la *Revue Philanthropique* ; M. Pierre Baudin ; M. Hugues Le Roux ; M. L. Lapicque ; M. C. Seignobos ; M. Lyon-Caen, etc.

gner le terrain perdu il faut avant tout détruire la réputation fâcheuse et mensongère que nous avons à l'étranger et qui compromet, plus que nous le pensons, notre prestige et nos intérêts nationaux. L'étranger ne voit dans la France que Paris et dans Paris que le Paris qui s'amuse. Les gens cultivés et bien informés savent que penser de notre prétendue immoralité, il n'en est pas de même de la masse sur qui pèsent si lourdement les préjugés. Pour elle nous sommes les mangeurs d'animaux immondes et les tristes héros de nocturnes orgies. Un séjour hors de France nous révèle vite ces fables ridicules de l'ignorance et de l'envie que la littérature généralise en les reproduisant. Un malheureux directeur d'école primaire ne s'imaginait-il pas que le jour de la mi-carême tous les hommes embrassent les femmes dans les rues ? Alors, disait-il, les jeunes filles ne peuvent sortir sans être saisies et obligées de payer ce talent de la joie et un embrassement général secoue la grande ville d'un frisson de volupté. Probablement son imagination se complaisait dans quelque tableau grandiose de bacchanale antique, et nous fûmes impuissants à le convaincre de son erreur, il répondait toujours : « Je l'ai lu dans un de vos livres français ». Voilà le secret de notre réputation d'immoralité : ces fables sont à l'origine de création française. A l'étranger friand de littérature contemporaine, on envoie le rebut de nos libraires et, chose à peine croyable, des livres qui n'ont jamais vu notre sol, sont spécialement écrits pour satisfaire les goûts peu recommandables et les basses rancunes de nos adversaires. Certes, comme l'a démontré M. Hugues Le Roux dans sa conférence à la Sorbonne d'octobre dernier, nos libraires français sont responsables de cette situation qu'ils ont en partie créée eux-mêmes. Pour faire connaître nos bons auteurs et réhabiliter le livre français, il vient de se fonder sous le patronage de diverses personnalités une Société française de conférences à l'étranger dont le siège est à Paris, 19, rue de Savoie. A ceux qui en font la demande, elle envoie dans tous pays des conférenciers éminents qui montrent par d'intéressantes causeries accompagnées de projections illustrant la vie et les œuvres de nos grands écrivains, tout ce que notre littérature contemporaine contient de beau et de sain.

JEANNE MORIN.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Eugène Lintilhac. — *Histoire générale du théâtre en France, III La Comédie, XVIIe siècle.* — Paris, Ernest Flammarion.

Nous avons signalé, au moment de leur apparition, les deux premiers volumes de l'*Histoire générale du théâtre en France*, depuis les origines jusqu'à nos jours, dont l'un porte sur le théâtre sérieux du moyen âge, l'autre sur la comédie, moyen âge et renaissance. L'œuvre considérable, qui doit comprendre 10 volumes, est en bonne voie et nous pouvons en espérer le prompt achèvement. Elle tiendra une place des plus importantes dans notre histoire littéraire.

Le troisième volume est dédié à M. Alfred Croiset.

Un avis au lecteur nous apprend que le quatrième volume poursuivra l'histoire des genres comiques jusqu'au seuil du XIXe siècle ; que deux autres volumes donneront l'évolution parallèle des genres sérieux, depuis le XVIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe ; que trois volumes seront employés pour le XIXe siècle et que l'ouvrage se terminera par un tableau du théâtre contemporain, un résumé de l'évolution de tous les genres dramatiques, depuis les origines jusqu'à la date même où paraîtra le dernier volume, par un index alphabétique des pièces et des auteurs cités au cours de tout l'ouvrage.

Une introduction, sobre et substancielle, nous présente les théâtres de Paris au XVIIe siècle.

Un premier chapitre nous conduit ensuite de Corneille à Scarron, de 1629 à 1643, en nous montrant la place qu'occupent à part les six premières comédies de Corneille, l'évolution de la pastorale et de la tragicomédie vers la comédie. Puis nous voyons la première formule de la comédie de mœurs que complète le comique de mœurs dans un certain nombre de pièces dont M. Lintilhac met soigneusement en lumière de bonnes citations ; la comédie farce, dont il présente plusieurs exemplaires ; deux comédies littéraires ; les copies et fantaisies d'après l'antique ; la comédie à l'école des Espagnols.

Le deuxième chapitre va de Scarron à Molière. M. Lintilhac y condense, avec une clarté et un ordre remarquables, tout ce qu'on peut savoir sur Scarron et le burlesque au théâtre, sur les autres adaptations de la comédie espagnole, sur une adaptation de l'italien, une copie d'après l'antique, la poussée de la farce, les comédies d'intrigue originales et les comédies de mœurs.

Outre leur valeur comme documentation spéciale sur le théâtre de

1629 à 1657, ces deux chapitres constituent la meilleure introduction qu'on puisse souhaiter à l'étude de Molière.

Trois chapitres sont pris par cette étude. Dans le chapitre III, M. Lintilhac examine la comédie d'intrigue, la comédie-ballet et la comédie mythologique chez Molière ; dans le chapitre IV, la farce, la comédie de mœurs et la comédie de caractère jusqu'à *Tartuffe* ; dans le chapitre V, la farce, la comédie de mœurs et la comédie de caractère de *Tartuffe* au *Malade imaginaire*.

Je ne saurais trop louer M. Lintilhac d'avoir insisté sur le danger qu'il peut y avoir, au point de vue d'une histoire impartiale, à trop regarder l'œuvre de Molière à travers sa vie. Sans doute il importe de connaître celle-ci, — et nous la connaissons dès maintenant de manière assez exacte — ; mais il convient aussi de se rappeler que Molière fut le « contemplateur ». M. Lintilhac montre, en quelques pages fort caractéristiques, que Molière, observant toujours et partout avec une pénétration singulière, augmentait chaque jour le riche fond de connaissances précises, qu'il plaçait dans des cadres de son invention ou qu'il empruntait à ses contemporains, à ses prédécesseurs, en renouvelant ainsi de fond en comble le caractère et les mœurs des personnages.

J'en dirai tout autant en ce qui concerne les reproches faits au style de Molière : « Le style de Molière, dit fort bien M. Lintilhac, apparaît comme une de ces très belles choses dont parle La Bruyère, si l'on veut seulement se souvenir que le théâtre a son style propre, dérivant de sa nature, comme il a son optique ».

Il faudrait citer tout entières les pages où M. Lintilhac résume ce qu'il convient de penser de Molière : « Sa leçon, dit-il, prêche cette mesure (la juste nature) en tout, vieille leçon de la sagesse antique, qui se défie des passions, se fie à la raison, économise nos forces vives et sait les réserver pour accomplir couramment le devoir prochain, et héroïquement, aux heures de crise, le devoir cornélien ».

Après Molière, M. Lintilhac, étudie ses contemporains (ch. VI) et ses successeurs immédiats jusqu'à Dancourt. On aperçoit mieux encore, après cette lecture où l'on rencontre des choses qui ne sont pas à dédaigner, toute l'originalité de Molière. C'est ce que résume bien la conclusion, qui avec une bibliographie et des conseils spéciaux pour documenter les questions de théâtre, termine le volume.

M. Lintilhac connaît bien le théâtre et il l'aime. C'est une double raison pour que son livre nous intéresse et nous plaise. Il faut ajouter qu'il est de nature, par tous les renseignements qu'il fournit, à être fort utile pour l'histoire générale du XVII[e] siècle, où l'on est trop habitué à laisser dans l'ombre les hommes dont l'action fut grande parfois en leur temps, pour n'étudier que ceux en qui nous avons, plus d'une fois à tort, résumé l'époque. Car il nous donne une exposition complète en mettant au premier plan ce qui a survécu et méritait de survivre.

François Picavet.

Karl Marx. — *Misère de la philosophie* (Bibliothèque socialiste internationale). — Paris, Giard et Brière, 1908. Nouvelle édition.

Ce livre est une réimpression d'un écrit polémique de Marx, composé en français dans l'hiver 1846-1847 en réponse à la *Philosophie de la*

misère de Proudhon. Il est intéressant non seulement parce que l'on y trouve une critique très vive et parfois injuste des théories de Proudhon, mais encore parce qu'il contient d'importantes indications sur le système marxiste alors en voie d'élaboration, en particulier sur le matérialisme historique et la lutte des classes qui seront développées plus amplement l'année suivante dans le *Manifeste communiste*, pour lequel Engels fut le collaborateur de Marx. Cette réédition est d'ailleurs précédée d'une préface, écrite en 1885 par Engels pour la traduction allemande de Bernstein et Kautsky, dans laquelle Engels défend Marx contre le reproche qui lui fut fait d'avoir pillé les écrits de Rodbertus. A cet intéressant volume sont adjoints plusieurs appendices : le premier, extrait du *Sozial Demokrat* de 1865, s'intitule *Proudhon jugé par Marx*. Le second est un chapitre de l'ouvrage de Marx, *Zur Kritik der politischen Œkonomie* (Berlin 1859), relatif à la théorie de Gray sur les bons de travail. Vient enfin la très essentielle reproduction d'un discours très rare de Marx sur le libre-échange, prononcé à Bruxelles en 1848. Cette publication ne peut qu'aider à la connaissance de l'élaboration de la pensée marxiste trop ignorée en France, malgré le fréquent usage qui est fait des théories de l'initiateur du socialisme scientifique.

C.-G. Picavet.

E. Tonnelat. — *L'expansion allemande hors d'Europe.* — Paris, Colin, 1908.

En ces essais documentés par les statistiques et l'observation sur place M. Tonnelat passe en revue l'émigration et la colonisation allemandes aux Etats-Unis, au Brésil, dans le Chantoung et dans l'Afrique du Sud. Il manque à ce livre pour être complet un chapitre sur l'Asie Mineure et la Palestine. Tel qu'il se présente à nous, il satisfera pourtant le lecteur par la précision de son information et la très appréciable fermeté de l'exposition. L'auteur ne s'exagère point la portée de l'émigration allemande. Aux États-Unis elle est ancienne, puisqu'elle est quasi contemporaine de la fondation des colonies anglaises; mais les Allemands n'ont été que d'utiles collaborateurs : leurs efforts pour conserver leur nationalité n'ont eu qu'un médiocre succès: malgré les efforts tentés depuis 1890 l'allemand recule devant l'anglais. A de très rares exceptions près, les Allemands émigrés deviennent véritablement et profondément Américains. D'ailleurs l'importance de l'immigration allemande diminue.

Au Brésil, les Allemands sont arrivés tardivement. Ils ont fourni à cet Etat neuf une population rurale et assuré l'avenir de l'agriculture brésilienne. La métropole tend de plus à se désintéresser d'eux ; le Brésil, favorable aux Italiens tient volontiers les Allemands en suspicion. D'ailleurs parmi les fils d'émigrés un type nouveau tend à prévaloir, qui rappelle non l'Allemand, mais l'Américain hardi et entreprenant, défricheur de terres neuves.

Les deux derniers chapitres traitent de récents essais de colonisation impériale, l'un en Asie, l'autre en Afrique. Depuis 1897 les Allemands occupent Kiao-Tchéou, port par lequel il veulent drainer tout le commerce du Chantoung. De Tsingtau ils ont voulu faire un Hong-Kong qui leur a coûté très cher ; depuis 1897 le danger japonais et le danger chinois les menacent : la *Weltpolitik* est menacée d'un échec.

Dans le Sud-Ouest africain, M. Tonnelat nous montre les Allemands aux prises avec les difficultés de la politique coloniale. La révolte des Herreros et des Hottentots, dépouillés progressivement de leurs terres par les colons a été terrible : massacres d'Allemands, excessives dépenses pour une répression en ont été le résultat. « L'ancienne bienveillance des Allemands à l'égard des indigènes a fait place en peu d'années à une sévérité impitoyable » Voici les conclusions de cette étude, une des plus intéressantes et des plus nouvelles du livre de M. Tonnelat. « C'est aux résultats seulement qu'il sera permis de juger la valeur pratique de la méthode, écrit-il en parlant du système de colonisation à l'américaine, préconisé par M. Dernburg, mais on en peut contester dès aujourd'hui le caractère civilisateur ». N'en est-il point de même de beaucoup de variétés de la politique coloniale? C.-G. PICAVET.

L'école d'art. — *Histoire du paysage en France.* — Paris, Laurens, 1908

Ce livre est un recueil de conférences faites à l'Ecole des Hautes-Etudes sociales en 1905-1906. Il n'a point d'unité : sans doute, comme le note justement M. Henry Marcel qui le présente au public en quelques pages d'introduction, il étudie le « développement d'une forme d'art à travers la suite des temps ». Mais dans les articles séparés qui le composent, chaque auteur apporte avec des qualités diverses, sa conception spéciale du paysage, comme aussi l'idée particulière qu'il se fait de son évolution. L'ensemble bien qu'inégal est fort intéressant.

L'ouvrage s'ouvre par un essai du regretté Henri Bouchot sur le paysage chez les primitifs. Déjà le dessinateur de la tapisserie de Bayeux s'essayait au paysage. Bouchot plaide chaleureusement en faveur des artistes français contemporains de Giotto, qui, même pour le paysage, ne furent point tellement inférieurs aux ouvriers ultramontains. Avant d'apparaître dans les tableaux de Van Dyck, le paysage aérien, le paysage moderne apparaît dans les *Très riches heures* du duc de Berry. « Le duc de Berry et ses actes furent les premiers à définir les règles d'une méthode inconnue avant eux » (p. 19). C'est d'eux que se sont inspirés et Enguerrand Charonton, et le Maître de Moulins avant que le style italien n'eût envahi le paysage, comme les autres genres au début du XVe siècle.

La doctrine de M. Gillet, dont la conférence plus particulière traite du paysage dans la miniature, ne s'écarte point sensiblement de celle de Bouchot. Le paysage n'apparaît qu'avec le ciel : avec le paysage la peinture découvre l'atmosphère ; elle devient la peinture moderne. Les premiers paysages de France sont dans les heures de Chantilly ou de Turin. Sur le rôle du duc de Berry, M. Gillet se montre plus réservé que Bouchot. C'est seulement d'ailleurs avec Fouquet que le paysage français trouve son expression la plus complète. Les paysages de Fouquet sont individualisés ; ce sont des portraits de la Touraine. Son art se gâtera avec ses successeurs.

Il serait certes regrettable que nous n'eussions point la conférence de M. Diehl sur le paysage en Italie au XVe et au XVIe siècles. Encore eût-on inséré aussi raisonnablement en ce cours sur l'histoire du paysage en France un chapitre sur le paysage flamand au XVe siècle ou sur le paysage anglais au XIXe. Cette réserve faite, il faut reconnaître que

M. Diehl étudie fort élégamment les origines du paysage italien. Il note fort exactement que le paysage ne fut jamais en Italie qu' « un des éléments de la composition, un cadre où se meuvent des figures ». L'inventeur du paysage topographique fut, semble-t-il, Fra Angelico. Les Ombriens excellèrent à établir un rapport entre le site et les figures. Avec Léonard de Vinci le paysage devint une œuvre de pensée. Le grand paysagiste de l'école vénitienne fut Titien, et M. Diehl note avec justesse sa considérable influence.

L'article de M. Gillet sur le paysage français du xvie siècle contient quelques idées neuves, exprimées en une forme personnelle et séduisante. C'est l'étude de la disparition d'un genre et l'analyse des raisons de ce déclin. Bourdichon, avec un véritable amour de la nature, n'est qu'un paysagiste médiocre. Reprenant les conclusions de Müntz, mais en les rectifiant et en leur ôtant tout caractère d'intransigeance, M. Gillet soutient cette thèse que l'art français n'est point mort de l'irruption italienne, puisque l'italianisme était depuis deux cents ans dans nos mœurs artistiques. Le paysage était mort quand le Primaticcio et Rosso apportèrent en France la tradition michelangelesque. Après M. Romain Rolland, M. Gillet met en lumière cette double doctrine de l'impersonnalité et de l'intellectualité de l'art, qui entraîne la condamnation du paysage, il est remplacé comme fond par l'architecture et les ruines ; un « fantôme de paysage » subsiste dans les tapisseries du xvie siècle. C'est à Rome avec Paul Bril que se préparera la renaissance du genre.

Trois conférences ont été consacrées au xviie siècle français : les deux premières sont celles de M. Bouyer sur Nicolas Poussin et Claude Lorrain, elles n'apportent point d'aperçu nouveau. M. Bouyer réduit considérablement les influences italiennes qu'a subies Poussin : il insiste sur le côté intellectuel de son art, sur son cartésianisme, etc. Pour glorifier Poussin il écrit cette phrase curieuse : « Millet plus trivial sera moins sublime ».

Même enthousiasme un peu trop littéraire pour Claude Lorrain. M. Bouyer continue — bien que rien ne soit moins certain — à faire d'Agostino Tassi un des maîtres de Claude : sur cette base caduque il édifie des filiations douteuses. Son étude se termine par quelques pages intéressantes sur l'influence de Claude Lorrain au xviiie et au xixe siècles.

Le chapitre de M. Pierre Marcel sur le paysage français à la fin du xviie siècle a le mérite de la précision et de la documentation : la désastreuse influence de Poussin sur le paysage du xviie siècle y est montrée par des exemples significatifs. Les tentatives intéressantes de Jean Forest sont justement mises en lumière : mais elles restent isolées : ce fut de Flandre que vint le salut pour le paysage français. Van der Meulen eut quelques élèves directs. Desportes peignit les sites familiers de l'Ile de France. Au début du xviiie siècle Watteau réalisa d'abord le paysage exact, pris sur nature, avant de faire du paysage le cadre harmonieux de ses têtes galantes. Puis, après la passagère influence d'Oudry s'exerca celle plus durable et contraire de Boucher. M. Deshairs montre fort bien que c'est d'une réaction contre Boucher qué procéda l'art paysagiste d'Hubert Robert et de Fragonard.

La thèse que soutient M. François Benoît dans son étude sur le paysage au temps de la Révolution et de l'Empire est intéressante et par certains côtés nouvelle. Deux doctrines esthétiques furent en faveur à cette épo-

que, celle de David qui préconise l'imitation de l'antiquité, mais qui en dépit des apparences et de la croyance commune ne recueille que les suffrages d'une minorité, une autre qui « proclame que la beauté est relative et divine ». Leur conflit se manifeste jusque dans l'évolution du paysage; l'auteur le montre par d'intéressantes citations empruntées aux théoriciens de la peinture. Il passe ensuite à l'étude des œuvres ; la plupart des peintres, demeurés ou devenus obscurs imitent Poussin, Vernet ou les Flamands. On ne compte guère que deux indépendants, Louis Moreau et Georges Michel.

Non moins nouveau et original est le point de vue auquel se place M. Rosenthal dans son analyse du paysage au temps du romantisme. Dans les œuvres des artistes qui sont nés de 1795 à 1810, se sont manifestées successivement trois tendances, le romantisme sous la Restauration, le néo-classicisme sous la Monarchie de Juillet, le réalisme avant 1848. M. Rosenthal les étudie successivement dans leur rapport avec l'évolution du paysage, et du même coup il indique les différentes manières des grands paysagistes, Rousseau, Cabat, Huet, Decamps ayant été à leur heure romantiques, néo-classiques et réalistes. Il insistera surtout sur Corot, néo-classique déterminé et pourtant préparant avec Rousseau et Daubigny l'avènement du réalisme.

Il est assez inutile d'insister sur le chapitre consacré par M. Saunier à Millet ; il s'alourdit d'une biographie de Millet, pour laquelle l'auteur, après les écrits parus, ne pouvait guère apporter d'indications nouvelles ; c'est une étude d'ensemble sur Millet, trop courte pour être originale, et s'accordant mal avec le plan général de cette série de conférences.

En revanche M. H. Marcel étudiant les orientalistes montre avec des indications précises la constitution chronologique de cette spécialisation surtout moderne du paysage ; il est forcément bref sur le développement de l'orientalisme en notre siècle. Non moins essentiel est l'effort de M. Sarradin pour situer Courbet dans l'histoire du paysage, en s'appuyant sur quelques œuvres caractéristiques du maître. Enfin M. Duret, en un assez long chapitre final a fort bien indiqué toute l'originalité du paysage impressionniste dont Manet fut l'inspirateur, bien qu'il soit demeuré avant tout un « figuriste ».

Le livre se termine sans conclusion. A vrai dire l'introduction de M. Marcel en tenait lieu. Et il eût été difficile de résumer en quelques pages des essais aussi différents de doctrine et d'inspiration, dont cette brève analyse suffira, nous l'espérons, à montrer l'intérêt et l'actualité.

C.-Georges Picavet.

Dr Victor Pauchet (d'Amiens). — *La vie hygiénique. Règlement de chaque jour. Hygiène générale. En pension* — Un tableau mural (76, X-55). — Paulin, Paris.

Le Dr Pauchet s'est proposé de condenser en un tableau aussi clair et réduit que possible les règles essentielles de la *pratique quotidienne et rationnelle de la vie.* Ce tableau, facile à placer et d'une lisibilité parfaite, a sa place toute marquée, non seulement dans chaque famille, mais aussi et surtout dans les établissements et les organisations qui ont charge d'existences. Tout un paragraphe leur est d'ailleurs consacré.

Les règlements des assemblées législatives. Edition et traduction par **MM. Félix Moreau** et **Joseph. Delpech**, professeurs de droit administratif et de droit public et constitutionnel à l'Université d'Aix-Marseille, avec une préface de M. **Charles Benoist**, député de Paris et professeur à l'Ecole des sciences politiques. 2 gr. vol. in-8°, Paris, 1906-1907, LI, 679 et 781 p. — Giard et Brière, éditeurs.

La publication qu'ont entreprise et menée à bien MM. Moreau et Delpech témoigne d'un effort considérable et est destinée à rendre de très précieux services. A quiconque veut, à l'heure actuelle, faire une étude vraiment scientifique du droit constitutionnel comparé, il est nécessaire de ne point s'en tenir à des ouvrages de seconde main, mais bien de recourir aux textes eux mêmes. Or ceux-ci ne sont point aisés à consulter. Sans doute le très précieux recueil de MM. F.-R et P. Dareste, dont la 3e édition est très proche, permet de connaître les constitutions. Mais cela ne suffit pas. Il faut aussi savoir comment ces constitutions sont mises en œuvre et pour cela connaître beaucoup d'autres dispositions : lois sur le régime électoral, lois sur la fonction publique, sur l'organisation administrative ou judiciaire, règles de procédure parlementaire, etc. De ces textes quelques-uns sont reproduits dans les Annuaires publiés par la Société de législation comparée ; mais ils n'y sont pas tous, et il faut les chercher au milieu de beaucoup d'autres. En réunissant cette fois les Règlements des assemblées législatives, et en attendant que le même travail soit fait pour d'autres dispositions — M. Delpech a l'intention de publier, dans un avenir peu éloigné, après une très amicale collaboration avec M. Pierre Dareste (1), les différentes lois électorales modernes — les deux savants professeurs de la Faculté d'Aix-Marseille ont donc rendu un très grand service aux publicistes et facilité, d'une manière assurée, le travail des auteurs de droit constitutionnel.

Sur l'importance des règlements des assemblées législatives, au demeurant, il est presque superflu d'insister. C'est le règlement qui précise la méthode de travail d'une assemblée, et nul ne contestera l'importance qu'il y a à ce que cette méthode soit bonne. Ceci, qui est vrai toujours, l'est plus encore pour les assemblées modernes, produit du suffrage universel, constamment entraînées à se comporter comme des foules et où d'ailleurs les compétences techniques font souvent défaut. On sait, au surplus, M. Charles Benoist l'a rappelé dans une suggestive préface, combien l'absence de méthode rendit parfois médiocre le travail de la Constituante ; et, de nos jours encore, à lire les débats de notre première assemblée, on a bien fréquemment l'impression d'incohérence qui frappa tant, certains des contemporains.

Mais il y a plus. Ce n'est pas seulement parce que le règlement des assemblées précise la méthode de travail qu'il est utile à connaître. C'est aussi parce qu'il est étroitement lié au fonctionnement de la constitution. Sans doute, c'est la constitution qui détermine en partie la procédure parlementaire, ne serait-ce que par les limites qu'elle apporte à l'activité

(1) On n'a pas oublié non plus que M. Delpech a publié, en 1905, en collaboration avec M. Antoine Marcaggi, une édition française, avec Avant-propos et Notes de référence, du *Manuel de pratique parlementaire*, de **Thomas Jefferson**, Paris, 1905, gr. in-8°, 181 p., Fontemoing, édit.



des Chambres. Mais la réaction de la procédure ou de la coutume parlementaire sur la constitution n'est pas moins forte. Le rendement des pouvoirs publics est, en une certaine mesure, déterminée par elle. Faut-il même ajouter que la procédure parlementaire peut modifier le sens d'une constitution ? MM. Moreau et Delpech rappellent très justement que, si aux Etats-Unis les comités ont pris l'importance qu'ils ont actuellement, c'est grâce à des règles de procédure parlementaire. Tout le monde sait de même, qu'en France, l'article 40 du règlement de la Chambre qui permet de renvoyer à un mois les interpellations sur la politique intérieure peut être utilisé de manière à empêcher tout contrôle de la minorité sur la direction donnée aux affaires par le gouvernement.

Sur ces idées il n'est pas besoin d'insister tant elles sont connues. Elles ont, au surplus, été développées, soit dans la préface de M. Charles Benoist, soit surtout dans l'introduction dont les deux professeurs d'Aix ont fait précéder leur recueil. De la manière dont est composé ce recueil lui-même, il n'y a que fort peu de chose à dire. Les auteurs ont pensé qu'il était impossible de donner les règlements de toutes les assemblées législatives du monde. Ils ont dès lors dû faire un choix et se déterminer soit d'après l'importance des pays, soit d'après les particularités de certaines dispositions. Le premier volume comprend, en conséquence, les règlements des assemblées de l'Empire allemand et du royaume de Prusse, de l'Angleterre (tant pour les affaires publiques que pour les bills privés), de l'Autriche Hongrie (Délégations et Parlements autrichien et hongrois) et de la Belgique. Dans le second on trouve ceux de l'Espagne, des Etats-Unis, de la France (1), de la Grèce, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suède et de la Suisse (Confédération et cantons de Berne, de Fribourg et d'Unterwald, le Haut). Pour chaque pays ils ne se sont pas d'ailleurs bornés aux textes des règlements. Ils y ont joint les dispositions constitutionnelles ou législatives qui peuvent être relatives à ceux-ci. Le tome second se termine par une table analytique et par une table alphabétique très détaillée et de rare perfection. Tout cela fait un très bel ensemble, constitue un instrument de travail très précieux. Il fallait pour entreprendre un tel ouvrage beaucoup de courage, et il a été nécessaire de donner beaucoup d'efforts pour le mener à bien. Dire cela c'est adresser aux auteurs un éloge qui est propre à faire ressortir davantage le mérite de leur œuvre.

Louis Rolland.
Professeur agrégé de droit public,
à l'Université de Nancy.

O. Hamelin. — *Essai sur les éléments principaux de la représentation*, 1 vol. in-8. — Paris, Alcan, 1907.

(1) Un *Recueil des règlements des assemblées françaises antérieures à celles de 1875*, serait pour notre pays, tout à la fois un complément fort heureux de la collection générale publiée par MM. Moreau et Delpech, et une démonstration saisissante de l'influence considérable exercée par ces textes, « malgré leur caractère officiellement secondaire et modeste (Lameire, dans la *Revue du droit public*, t. XI, ann. 1899, p. 143), sur l'évolution politique générale. M. Delpech, dont l'initiative est raisonnée comme l'effort coordonné, en donnera avant peu l'édition, telle qu'il l'a préparée avec des étudiants en doctorat dans la *Salle de travail de droit public*, fondée par lui, en 1905, à la Faculté d'Aix pour y étudier *La vie intérieure des Parlements : les différentes formations et la pratique des assemblées représentatives modernes.*

Cet ouvrage, présenté comme thèse de doctorat à la Sorbonne, était depuis longtemps attendu par les élèves et les amis de l'auteur. Il résume et condense sous une forme systématique un nombre considérable de réflexions nées au contact des doctrines philosophiques les plus hardies et les plus complexes dans un esprit très critique, très puissant et très sincère. Vu d'ensemble, le livre de M Hamelin nous paraît être l'un des derniers grands monuments d'un genre de philosophie destiné à disparaître bientôt parce qu'il est, tout compte fait, immodernisable Non que nous jugions toute métaphysique impossible ; mais il devient évident que, déduction faite de ce qui revient de droit à la psychologie positive, aux autres sciences et à la philosophie des sciences dans les systèmes des grands spéculatifs au groupe desquels se rattache M. Hamelin, il ne reste presque rien, dans la plupart des philosophies de ces penseurs qui ne soit pure fantaisie dialectique — fantaisie dialectique où la possibilité de subtiliser indéfiniment sans rencontrer jamais ni une objection tout à fait insurmontable ni une certitude décidément satisfaisante, prouve la vanité presque absolue de toute spéculation transcendante quelque peu ambitieuse. En doute-t-on ? Qu'on se reporte à la discussion, en Sorbonne, de la thèse de M. Hamelin : le sens en a paru, aux juges les plus compétents, aussi impossible à préciser d'une manière unanime que la doctrine a paru fourmiller de problèmes soit artificiels, soit insolubles.

Il serait insensé de vouloir analyser, résumer et juger en quelques lignes une œuvre de cette nature et de cette force. Voici quel nous semble être l'essentiel de cette reconstruction *a priori* du monde, dominée par l'idée qu'il appartient à une philosophie toute rationnelle de reproduire l'économie des formes les plus générales de la réalité et de l'activité qui s'y déploie. Le problème capital de la philosophie, c'est de trouver le moyen d'opérer la synthèse de tout ce qui est, pour la science, matière à analyse ; l'analyse est incapable d'atteindre le réel et d'en expliquer l'enrichissement et les progrès. Mais quelle synthèse sera à la fois satisfaisante pour l'esprit et conforme au réel ? Ce ne sera pas celle de Hegel, qui annihile ce qu'elle manie, mais une synthèse où l'on substituera, à l'idée de la contradiction, celle de la corrélation ; ici aussi, il y aura des thèses, des antithèses et des synthèses, mais on verra dans les notions qui s'opposent des notions qui s'appellent pour se rendre intelligibles : donc leur conciliation sera véritable, et non purement apparente. Conforme à la nature et aux vœux de l'esprit, la méthode hégélienne, ainsi corrigée et transformée, sera propre aussi à nous instruire sur le réel, car la notion qui s'impose comme fondamentale dans une connaissance qui se veut objective, la notion la plus générale que fournisse l'expérience est celle de rapport. De plus toute chose est bien donnée en fait comme un système de corrélation. Enfin les synthèses où va de lui-même l esprit en partant des thèses et des antithèses que pose la raison abstraite sont précisément celles que le commerce de l'esprit avec les choses l'oblige à concevoir. Sans doute, tant que la connaissance demeurera inachevée, toujours peut-être, par conséquent, le rationalisme demeurera dans une certaine mesure un probabilisme ; mais qu'importe ? Il est manifeste, d'autre part, qu'un certain idéalisme est la seule doctrine où mène cette méthode, car elle est l'affirmation même de l'activité propre de l'esprit qui l'emploie ; elle n'admet d'autre définition de l'être que l'intelligibilité ; elle repousse, étant synthétique *a priori*, l'idée d'un tout qui se

décomposerait en éléments identiques ; elle aboutit, enfin, à une conception du moi et des choses où se fondent ensemble, en opposition avec l'idée d'une nécessité universelle et d'une unité absolue, les idées de création incessante, d'individualité vraie et de liberté Bref, le spiritualisme, le libertisme et le théisme lui-même apparaissent comme le terme naturel de la dialectique préférée par M. Hamelin, qui en a pleine conscience. Et une morale toute métaphysique, essentiellement rationaliste, se dégage aussi de cette philosophie générale.

Successivement, il étudie la relation sous sa forme la plus générale, le nombre, le temps, l'espace, le mouvement, la qualité, l'altération, la spécificité, la causalité, la finalité, la personnalité, la réalité première et son rapport avec les êtres dépendants. La transcendance du point de vue auquel il s'est placé l'autorise, à ses risques et périls, à édifier une ontologie où se posent les problèmes les plus aventureux, et il cède même à la tentation de bâtir toute une eschatologie. Mais il s'est placé si haut, si loin de l'expérience, qu'on hésite à le suivre alors même qu'il semble rester le plus d'accord avec les prémisses de son système, bien qu'on ne puisse en somme trouver, contre l'essentiel de son parti pris initial, aucune objection décisive. On se demande aussi s'il éviterait, logiquement, ce monisme déterministe qu'il redoute comme la pire des erreurs : il est difficile, à un rationalisme dont la base est absolument abstraite, d'échapper à ce danger. D'autre part, il tend si fortement à rationaliser toute la représentation, que le monde réel, qu'il veut garder en face de l'esprit, s'abîme presque, sans qu'il veuille, en sa doctrine, dans la représentation subjective, et cela malgré la ressemblance qu'il se plaît à noter, mais qu'il exagère, entre son système et telle grande philosophie contemporaine d'esprit plutôt pragmatiste. Les vues de détail intéressantes, profondes et lumineuses abondent dans son *Essai* ; mais que de fois elles sont appelées par la nécessité de faire opérer, à une dialectique qui va où ne veut point l'auteur, quelque mouvement tournant qui la ramène dans la direction de la doctrine pour le triomphe de laquelle l'auteur a institué la méthode ci-dessus indiquée. Quoi qu'il en soit, le livre de M. Hamelin est tel qu'il s'impose à la méditation des philosophes : l'échec final de tentatives aussi puissantes ne peut que servir la cause d'un rationalisme plus sobre, de celui qui, sans doute, est la vérité.

A. Leclère.

O. Hamelin — ***Aristote. Physique, II, traduction et commentaire.*** 1 vol. in-8. — Paris, Alcan, 1907.

Ce livre est la thèse complémentaire présentée au doctorat, en Sorbonne, par M. Hamelin. Il contient 140 pages de commentaire, mais quelque haute que soit la valeur de cette partie de l'ouvrage, la traduction qui la précède n'a pas moins de mérite. D'abord, elle est elle-même en même temps que très fidèle et très claire, comme un premier commentaire du livre d'Aristote : car tout ce qui s'y trouve entre crochets semble appelé par le texte même, destiné à le transformer, d'un simple recueil de notes préparatoires à un enseignement oral, en une œuvre intelligible à des lecteurs éloignés du maître. Le texte dont s'est servi M. Hamelin est celui de Prantl, dont il ne s'éloigne pas sans de bonnes raisons ; et d'une manière générale, il s'est attaché, en cas de doute, aux textes

transmis par les commentateurs les plus anciens, c'est-à-dire les plus familiers avec la tradition ininterrompue qui va des premiers péripatéticiens à l'aube du moyen âge.

Pour le commentaire proprement dit, il fit de même, utilisant surtout Thémistius, Simplicius et même Philopon. Doit-on regretter qu'il ait laissé de côté tout le moyen âge, toute la Renaissance, et, à quelques exceptions près, illustres du reste, les travaux des modernes ? Non pas, peut-être, car il est évident qu'il fallait commencer, pour arriver à donner enfin une édition savante parfaite de la Physique d'Aristote, par un travail comme celui qu'il a fait. Pourquoi faut-il qu'une mort prématurée l'ait empêché de poursuivre une œuvre pour laquelle nul n'était mieux préparé que lui? Car, chose admirable, son immense érudition en fait de philosophie moderne, et même le tour très personnel — plus personnel qu'original peut-être — de sa pensée, paraissent n'avoir jamais altéré l'objectivité de sa critique.

M Hamelin souhaitait que sa traduction pût servir de dictionnaire perpétuel pour l'intelligence de l'œuvre entière d'Aristote; on doit ajouter que, spécialement en ce qui concerne, dans ce livre d'Aristote, le rapport de la nature de notion d'âme, le rapport de la notion de causalité et du syllogisme, le rapport de la cause et de la fin, de la matière et de la forme, de l'art et de la nature, de l'habitude et de la privation, sur l'essence de la physique comparée avec la mathématique, sur l'individuation, sur les rapports du mouvement, de la forme et de la fin, sur la distinction de la physique et de la philosophie première, sur la cause première, son rapport aux autres, sur les rapports de celle-ci entre elles et de la finalité et du hasard, sur la détermination de la notion d'accident, enfin sur la distinction des définitions formelles et des définitions matérielles, le commentaire de M. Hamelin peut servir, de son côté, à l'éclaircissement d'un grand nombre de difficultés inhérentes aux thèses principales de la philosophie du Stagyrite prise dans son ensemble. L'homogénéité du style adopté par l'auteur parlant en son nom avec celui d'Aristote est telle qu'on a l'impression, en lisant le commentaire, d'entendre le philosophe complétant lui-même son texte. Au reste, le péripatétisme est peut être, de toutes les doctrines, celle qui se prête le moins à une exposition en un langage qui ne serait point celui de l'exposition originale : de là la difficulté spéciale, pour un moderne, d'une interprétation ou même d'une intelligence tout à fait exacte d'un ouvrage, comme celui qu'a étudié M. Hamelin. Il était impossible de rivaliser mieux avec les commentateurs anciens : le penseur moderne, en lui, n'a employé ses ressources propres à d'autre fin qu'à se faire une mentalité pareille à celle d'un Thémistius ou d'un Simplicus, plus subtile encore et plus pénétrante, mais de même nature. Le nombre est petit de ceux qui pourraient prétendre arriver à mériter un éloge de ce genre.

A. Leclère.

Louis Proal. — *L'éducation et le suicide des enfants. Etude psychologique et sociologique.* — Paris, 1907, Félix Alcan, in-12, VI, 204 pages.

Voici un bon livre de morale pratique. L'auteur, magistrat de métier, disposant d'une expérience précieuse, commente les statistiques relatives

aux suicides constatés chez les enfants au dessus et au-dessous de seize ans (certains se sont tués à moins de six ans). Il veut comprendre les raisons psychologiques de cet acte étrange qu'est la mort volontaire d'un enfant. Aussi recueille-t il les mobiles admis par l'enquête judiciaire, les énumérant suivant un ordre tout empirique. Les remarques et les conseils de moraliste clairvoyant abondent. M. P. ne nous en voudra pas de regretter qu'il n'ait pas dégagé avec netteté le phénomène essentiel dans ces impulsions au suicide. Il nous parle de la jalousie, de la susceptibilité, du surmenage, des déceptions, des mauvais traitements; causes extérieures que tout cela et causes permanentes, qui agissent sur l'adulte, sans pourtant l'amener avec la même facilité à des résolutions désespérées. Il y a une fragilité plus grande de l'équilibre moral chez les enfants. Nous aurions aimé que M. Proal nous l'expliquât au lieu de nous présenter des observations précieuses, mais peu systématisées. Si l'idée du suicide entre dans le cercle des idées connues de l'enfant, par la conversation, la lecture ou tout autre moyen, il arrivera, pour lui qui ne sait pas ce qu'est la mort, son horreur physique et sa gravité morale, que le suicide sera un geste comme un autre dans un moment de dépit. C'est avec l'âge qu'il apprend, s'il l'apprend jamais, à proportionner sa conduite aux circonstances, à ne pas se tuer pour une gronderie. Et cette éducation est le premier remède aux dispositions morbides. Mais il faut plus : « C'est en ménageant la sensibilité de l'enfant impressionnable que l'enfant sera préservé du désespoir ». Sans doute, mais les meurtrissures trouveront toujours leur chemin. Il est surtout important, comme l'établit fortement M. P., d'enseigner la patience et le calme, d'affermir la sensibilité énervée, après que l'on a préservé l'intelligence contre l'idée, l'image malsaine du suicide. On ne peut que remercier l'auteur de ce livre plein de bonté et qui soulève avec émotion d'émouvants problèmes.

L. F.

Emile Thouverez, professeur à la Faculté de Toulouse. — *Charles Darwin*, 2e édition, chez Bloud et Cie, *Collection Science et Religion*, 124 p., in-16.

Ce petit volume est un bon guide pour qui désire s'approcher à la fois de Darwin et du darwinisme. Exposé clair, rapide, impartial, il est construit selon une méthode rigoureusement chronologique, ce dont il faut se féliciter. Point de divisions artificielles : la vie de Darwin dans ses périodes. Un récit bref et ordonné présente l'histoire de la « dynastie » des Darwin, gentilshommes, médecins de campagne et naturalistes; le caractère original de Darwin, sportsman réfléchi, médecin amateur, théologien peu ardent, qui part en naturaliste, à vingt-deux ans (1831), pour un voyage de cinq ans autour du monde. Lorsqu'il revient avec une masse d'observations et déjà quelques idées sur les sciences de la nature, il entre en relations avec le monde scientifique ; il se lie avec le géologue Lyell qui lui apporte l'idée et la preuve des transformations lentes et continues de la terre ; il se met au courant des théories de la nature, subit peut-être l'influence de Lamarck et de Geoffroy Saint-Hilaire, celle de Spencer sans doute dont les « Principes de Psychologie » sont publiés en 1855 et l' « Essai sur le Progrès » en 1857, certainement celle de l'écono-

miste Malthus où il prend l'idée de lutte pour la vie. Puis, retiré à la campagne en 1842, il accomplit un labeur de longue haleine qui, en 1859, produit l' « Origine des Espèces », en 1868 les « Variations domestiques », en 1871 la « Descendance de l'homme, en 1872 l' « Expression des émotions ». La plus grosse part du petit livre de M. Th. est occupée par de substantiels chapitres où les thèses antérieures à Darwin sont résumées, les ouvrages de Darwin analysés à leur date, leur succès et les controverses qu'ils soulèvent, indiqués, ainsi que leur influence prolongée jusqu'à nos contemporains après la mort de Darwin, brièvement racontée (1882). Deux courts index bibliographiques des ouvrages de Darwin, de quelques ouvrages essentiels sur Darwin terminent cet excellent livre, utile à tout débutant, à tout curieux qui ne fait pas métier de la philosophie ou de la biologie. L. F.

Edouard Petit. — *Autour de l'éducation populaire*, avec préface de **R. Poincaré.** — Paris, Félix Alcan, 1907.

L'enseignement post-scolaire, dont la nécessité pédagogique et sociale n'est sérieusement contestée par personne, n'a vraiment pris son essor que depuis 1894. Victor Duruy, qui fut en cette matière comme en beaucoup d'autres le précurseur des grands ministres républicains de l'Instruction publique, avait essayé de l'organiser dès 1865. La tentative eut quelque succès ; elle eut au moins l'avantage d'ouvrir et de montrer la voie à suivre. En 1894, la *Ligue de l'enseignement* lança un appel, qui signalait la très grave lacune existant dans l'instruction et l'éducation nationales entre la sortie de l'école et l'entrée au régiment. Cet appel fut entendu Parmi tous ceux qui y répondirent, hommes politiques, administrateurs, professeurs de tout ordre et de tout grade, M. Edouard Petit déploya, dans l'organisation de toutes les œuvres post-scolaires, une activité méthodique et une persévérance qui ont largement contribué au succès de l'entreprise. Il publie maintenant, après treize ans d'efforts, un tableau des résultats acquis, dans un fort et beau volume dont la préface a été écrite par M. R. Poincaré, ancien ministre de l'Instruction publique.

De l'*Introduction*, qui résume les progrès des diverses œuvres post-scolaires depuis 1894, nous extrayons les renseignements suivants qui ne laissent pas d'être fort suggestifs.

« A la différence de l'enseignement uniquement post-scolaire, qu'avait tenté Victor Duruy, aux Cours pour illettrés s'ajoutèrent des œuvres à caractère nettement altruiste : Associations d'anciennes et d'anciens élèves, Patronages, Universités populaires... La coopération passait de l'intellectualisme au solidarisme. La théorie du « devoir social » la dominait et la pénétrait au plus profond de ses manifestations, lui imprimait un caractère de précise et utile originalité.

« A la base est le *Cours d'adultes*. Les cours d'adultes sont ou des *cours de réparation* pour illettrés, qui s'adressent surtout aux soldats, à la classe des jeunes fermiers, des domestiques, ou des *cours de revision* pour adolescents qui se fortifient dans les connaissances acquises à l'école élémentaire, ou des *cours techniques* (enseignement commercial et industriel pour les deux sexes, ménager pour les jeunes filles). De plus en plus les cours spéciaux semblent prédominer. La culture générale est

l'objet de soins constants, mais on vise au pratique, à l'utile, sous la poussée de l'opinion.

« En 1894-1895, 8.288 cours d'adultes subsistaient (7.322 de garçons, 966 de jeunes filles. En 1900-1901, l'on passait au chiffre de 40.060. En 1902-1903, l'on atteignait le total de 44.428. En 1904-1905, le mouvement ascendant a persisté : 47.673 cours ont fonctionné, dont 30.344 de garçons, 17.329 d'adolescentes. En 1907, ils dépassent le total de 48.000.

« La *Mutualité scolaire*, l'Œuvre des dix centimes, fondée en 1881 par M. Cavé dans le XIXe arrondissement, réunissait en 1894 1895 10.000 enfants environ. En 1907, elle compte 725.000 adhérents. Elle fait économiser 4 millions environ par an, dont 3 millions pour la retraite, distribue près de 800.000 francs au titre de journées de maladie par un geste de bonté que réalisent écolières et écoliers. Plus de 50 millions ont été épargnés grâce à elle en vingt-cinq ans.

« Les *Associations d'anciens et d'anciennes élèves* rapprochent de l'école et des institutrices, et des instituteurs les disciples d'hier. Elles constituent comme une garde d'honneur, une sorte de comité de protection autour de l'école. Elles fortifient l'action de l'enseignement primaire. Elles établissent un lien entre les nouveaux et les aînés.

« Les « *petites A* » étaient au nombre de 56 en 1894-1895. On en comptait 622 en 1895 1896, 5.344 en 1900-1901. En 1904-1905, le total s'éleva à 6.338, dont 4.315 de garçons, 2.023 de filles.

« Les *Patronages scolaires*, encouragés, soutenus par la *Coopération féminine*, société fondée et présidée par Mme Jules Ferry, et par la *Commission des patronages*, instituée auprès de la Ligue française de l'enseignement, recueillent, surtout les jeudis, les dimanches dans l'après-midi, les enfants des écoles que guettent les dangers de la rue. Ils suppléent à l'abandon familial, dont souffrent dans les villes écolières et écoliers dont les parents sont occupés à l'atelier.

« Les Patronages sont en pleine faveur. L'on en comptait 34 en 1894-1895, 1.276 en 1900-1901. Ils se sont élevés à 2 316 en 1904-1905, à 2.328 en 1905-1906, à 2.364 en 1907.

« Le budget de l'éducation populaire est représenté par environ *deux millions*, que fournit actuellement l'initiative privée — *un million sept cent cinquante mille francs* consentis par les conseils municipaux — *six cent quarante mille francs* accordés par l'Etat, qui soutient l'effort par des récompenses honorifiques et par un supplément de vacances accordées aux collaborateurs ».

Le livre de M. Ed. Petit est divisé en deux parties : dans la première, sont énumérées les *Sociétés d'instruction populaire*, aussi variées que nombreuses, celles-ci d'un caractère général et national, telles que la Ligue de l'enseignement, la Société pour l'instruction élémentaire, l'Association polytechnique, l'Association philotechnique, l'Union française de la jeunesse, celles-là plus localisées ou plus limitées, comme la Société philomatique de Bordeaux, l'Education populaire de Lyon, l'Union lorraine des œuvres auxiliaires de l'école laïque, la Société des laboratoires Bourbouze, la Société de topographie de France, etc. La seconde partie du volume est consacrée, sous le titre *Les œuvres par les ouvriers*, aux *Associations, Mutualités* et *Patronages*. M. Ed. Petit a judicieusement choisi les types les plus prospères de ces diverses œuvres, depuis les Universités populaires jusqu'aux « petites A » rurales, depuis le Foyer du

soldat de Vincennes jusqu'à l'Association amicale des jeunes ouvières de Dun-sur-Auron (Cher).

Pour chacune des Sociétés, Associations. Mutualités, etc., mentionnées dans le livre, des détails précis, toujours intéressants, souvent pittoresques sont donnés sur l'origine, le développement, le caractère particulier, les tendances de l'œuvre.

Dans la préface éloquente qu'il a écrite pour cet ouvrage, M R. Poincaré insiste en ces termes sur la vigueur de l'élan qui s'est produit : « C'est dans la liberté que ces œuvres sont nées ; c'est dans la liberté qu'elles se sont développées. Il est inévitable qu'elles soient d'inspiration diverse et d'inégale valeur. Qu'on puisse relever quelques efforts maladroits, quelques tentatives stériles, il n'y a là rien de surprenant. Il ne faut pas qu'un arbre mal venu nous empêche de voir la forêt. De vigoureux polémistes, voire-même d'illustres romanciers ont, sur la foi de renseignements incomplets ou partiaux, prononcé contre certaines des institutions nouvelles, des condamnations sommaires. Peut-être est-il permis d'en appeler devant l'opinion mieux informée ; et en tout cas, ces jugements pessimistes ne sauraient atteindre dans son ensemble l'admirable mouvement qui a, depuis peu, abouti à tant de créations fécondes et dans lequel se sont utilement dépensées tant d'énergies individuelles. »

Nous nous permettrons d'ajouter que la liberté dans laquelle ces œuvres sont nées et se sont développées, leur est nécessaire pour vivre. Que l'Etat les soutienne. qu'il les dirige, au besoin qu'il coordonne leurs efforts afin d'écarter toute dépense inutile d'énergie : rien de mieux. Mais qu'on ne songe point à cette prétendue unité, qui s'appelle la centralisation ; qu'on laisse les initiatives se produire, se déployer en toute indépendance. Si l'on nous permet d'employer, pour dire toute notre pensée, des mots barbares, mais significatifs, nous résumerons ainsi : « Guerre, sur ce terrain comme sur beaucoup d'autres, guerre à l'*Etatisme* niveleur, guerre à l'*interventionnisme* despotique ! »

J. TOUTAIN.

Paul Bureau. — *La crise morale des temps nouveaux*. Préface de M. Alfred Croiset. — Paris, Bloud et Cie. In-16. XI-462 p.

Avec beaucoup de courage, avec une impartialité dont la rudesse ne sera sans doute pas beaucoup plus goûtée par ses coreligionnaires de droite que par ses amis de gauche(1), M. Paul Bureau dresse le « bilan de l'immoralité » moderne. Il ne ménage aucune des hypocrisies de la société bourgeoise ou de la classe ouvrière, ni l'indulgence dont bénéficient les « peccadilles » des jeunes gens ou les « expériences » des dilettantes, ni le mariage traité comme une opération commerciale, ni l'universelle pratique des manœuvres stérilisantes ; ni les malhonnêtetés collectives, électorales, parlementaires, syndicales ; ni la lâcheté des laïques qui n'osent répudier l'antimilitarisme et l'anarchie, des catholiques et des prêtres qui n'osent soutenir un Loisy, qui n'ont pas osé, alors qu'il s'agissait de défendre un homme illégalement et injustement condamné, suivre la

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, le livre que nous analysons a ete condamné, à Paris d'abord, à Rome ensuite.



courageuse mais petite phalange de chrétiens sincères dont fit partie M. Bureau lui même.

Ni les « enfants de l'esprit nouveau » ne détiennent la panacée qui guérira nos maladies morales, ni « les enfants de la tradition ». Les uns ont cru à la souveraineté de la science, et la science n'est qu'une description de ce qui est ; elle n'embrasse pas la catégorie du devoir. La morale de l'évolution est une histoire des conceptions morales, une « science des mœurs »; mais de toute cette connaissance on ne saurait, au dire de M. Bureau, faire sortir un seul précepte moral Quant à la prétendue « découverte » d'avant hier — cette Amérique des sociologues — la morale de la solidarité, elle passe ici un fort mauvais quart d'heure. Sans parler du tour de prestidigitation qui transforme en dette — et par conséquent en créance — la simple constatation d'un état de fait, l'auteur rappelle que la solidarité pour le bien se double d'une solidarité pour le mal. Solidarité, le dévouement généreux qui pousse un homme à se sacrifier pour les autres, à payer de sa vie sa « dette » sociale. Solidarité aussi, la lâcheté qui subit sans résistance la pression de l'immoralité ambiante, qui répète les phrases de la foule, qui fait les actes de la foule. Solidaire, l'animal de troupeau.

Quant aux « enfants de la tradition » — et l'on entend assez ce que par là M. Bureau veut dire — ils n'ont rien appris ni rien oublié. Ils n'ont rien compris à la vie moderne, et leur idéal — c'est l'auteur qui parle — est celui de la « Sainte Alliance ». Enfoncés dans leur pharisaïsme, à ceux qui leur demandent « des hommes » ils envoient, suivant un mot de Mgr d'Hulst, des « enfants de chœur ! » — quand ce ne sont pas des « moines ligueurs » et des « moines d'affaires », des lecteurs de la *Croix* et de la *Libre Parole*.

Avant d'aller plus loin, disons tout de suite ce qui nous paraît faux dans le sombre tableau qui précède. Ecœuré, dans son âme d'honnête homme, par le spectacle de nos tares, M. Paul Bureau croit trop souvent — encore qu'il s'en défende expressément — que ces tares sont une spécialité de notre époque. Ni l'impureté des mœurs, ni les vices contre nature, ni le malthusianisme n'ont attendu, pour se manifester, le XXe siècle ou même le XIXe et la crise morale dont ils témoignent n'est pas essentiellement « une crise morale des temps nouveaux ». Ce qui est nouveau (par exemple pour le malthusianisme), c'est seulement la forme de ces actes, devenue en général plus savante, moins brutale, plus « scientifique ». Qu'on se rappelle les avortements du grand siècle. — De même la corruption parlementaire et électorale n'est que la transposition, sur le mode démocratique, de maux analogues dont souffrait l'ancienne société, corruption des cours, vénalité des charges, etc. Il y a là, peut-être, un simple phénomène de substitution. Et peut-être bien aussi que notre temps est plus noble que ceux qui l'ont précédé, puisqu'il s'inquiète de ses tares, puisqu'il a honte de ses vices, puisqu'il cherche le remède (1).

(1) M. Bureau porte au passif de notre temps des choses qui lui font plutôt honneur. La répression plus fréquente des sévices contre les enfants ne prouve pas que ces sévices deviennent plus nombreux, mais qu'il est entré plus d'humanité dans notre conception de la puissance paternelle. M. Bureau s'élève contre l'immoralité du divorce : que pense-t-il des unions épouvantables, faussement appelées mariages, où les enfants sont témoins chaque jour des explosions de haines conjugales ? Croit-il que, même pour les enfants, le divorce ne vaut pas mieux ?

Le remède — est-il besoin de le dire ? — M. Bureau le trouve dans un retour à l'idée de Dieu. Solution trop prévue, dès la première page du livre, pour que le lecteur y puisse donner son adhésion. Impartial lorsqu'il s'agit de distribuer à chaque parti la louange ou le blâme, M. Bureau, ici, avait son siège fait.

Il ne voit pas que cette solution prête le flanc aux mêmes objections qu'il a dirigées contre les autres. Il a repoussé la morale de l'évolution, sous prétexte que le sentiment qu'elle nous donne de notre union avec l'humanité et avec le monde ne peut avoir d'effet moralisateur que sur des âmes déjà morales. Mais que veut-il dire quand il proclame « l'efficacité sociale de la croyance en un Etre Infini et Providence souveraine » ? Cette croyance a fait Vincent de Paul, mais elle a fait aussi l'Inquisition ; elle a suscité d'admirables énergies, elle a justifié les pires cruautés, et des lâchetés pires encore. *Tantum relligio potuit suadere malorum !*

Ne faut-il pas, en définitive, admettre qu'au fond le *contenu* d'une doctrine morale importe peu, n'a pas de rapport avec son efficacité sociale ? La morale de l'évolution est impuissante à fonder en raison un impératif catégorique, parce qu'elle est purement « biologique et mécaniste », parce qu'un « esprit qui en serait vraiment imprégné et qui voudrait sincèrement en traduire les conséquences logiques se désintéresserait de toute préoccupation éthique ». D'accord. Mais le stoïcisme aussi, avec son rigoureux déterminisme, mais le christianisme paulinien et les divers christianismes qui prêchent la souveraineté de la grâce, mais le calvinisme ou le jansénisme ou le boudhisme n'auraient-ils pas dû, en bonne logique, amener leurs adeptes à « se désintéresser de toute préoccupation éthique » ? Tout au contraire, par un admirable illogisme qui est l'honneur même de l'humanité, ce sont les doctrines du *salut* (j'entends ce mot en un sens purement moral) *par la foi* qui font les consciences droites ; et les doctrines du *salut par les œuvres*, celles qui présupposent l'autonomie des volontés, ont trop souvent servi « à mettre des coussins sous les coudes des pécheurs ». C'est que les doctrines de la première catégorie font vivre leurs croyants dans une sphère supérieure, en communion avec un Tout qui les dépasse. Elles enseignent à l'homme, tout au rebours du kantisme, à ne pas se considérer comme une fin en soi. Qu'il s'agisse du Père à qui l'on dit : « Que votre volonté soit faite ! » ou bien de « l'axiome éternel » qui se prononce « au suprême sommet des choses, au plus haut de l'éther lumineux et inaccessible » et dont « le retentissement prolongé... compose par ses ondulations inépuisables l'immensité de l'univers », l'habitude de converser familièrement avec les réalités transcendantes est, par elle-même, génératrice de vertu. Il y a une force morale dans la prière de Jésus : « Seigneur, délivrez-nous du mal ! », il n'y en a pas moins dans cette invocation de Marc-Aurèle qui n'a plus d'une prière que la forme, qui n'est qu'une adhésion — volontaire encore que superflue — à l'ordre universel, dans le cri tragique d'un Pascal ou dans les formules spinozistes, sereines en leur mélancolie, d'un Taine ou d'un Renan.

Ceci revient à déclarer que le fondement de la morale, c'est l'esprit *religieux*, si l'on entend par là, comme le fait d'ailleurs M. Bureau, la foi idéaliste qui élève les hommes au-dessus de la sphère des intérêts matériels, jusqu'au don de soi, jusqu'à l'entier sacrifice. « Beaucoup de nos concitoyens se croient athées parce qu'ils repoussent un Dieu qu'ils se repré-

sentent en effet sous des espèces souverainement repoussantes. En réalité, ils devraient s'apercevoir qu'ils vivent au milieu de tout un Olympe de divinités nouvelles », l'Humanité, la Science, le Socialisme, divinités qui ont leurs fidèles, leurs enthousiastes, leurs pontifes aussi, hélas ! et leurs fanatiques, mais aussi leurs martyrs.

Qu'est ce à dire ? Sinon que la panacée que nous offrait M. Bureau — la vieille solution judéo-chrétienne — nous apparaît comme singulièrement insuffisante, mesquine et, si l'on nous passe le mot, racornie. Dans la préface — et ce n'est pas une des moindres originalités de ce livre, un des moindres signes des « temps nouveaux » que cette préface mise par un penseur libre en tête des pages d'un libre croyant — M. Alfred Croiset montre avec autant de fermeté que de finesse que le postulat de la morale de M. Bureau, à savoir le retour de l'humanité au catholicisme, n'est ni probable ni nécessaire. Une seule chose est nécessaire, « c'est cet esprit religieux qui consiste, pour l'individu, à se considérer non comme un tout, mais comme la très petite partie d'un tout qui nous dépasse infiniment. Pourquoi cette intelligence des conditions de la vie collective, trop rare encore, ne susciterait-elle pas de plus en plus chez les individus une sorte de religion sociale qui les pousserait au dévouement et au sacrifice ? Et quel besoin d'ajouter à cette évidence très claire des affirmations philosophiques toujours contestables ? »

Non, pas plus aujourd'hui qu'aux jours où prêchait le Galiléen, on ne versera le vin nouveau dans les vieilles outres. Mais la vendange est là qui fermente. C'est ce bouillonnement même qui la fait paraître trouble et qui lui donne, par moments, une intolérable âcreté. Nous sommes à une époque où tout est remis en question, où les esprits inquiets attendent, dans les transes, la fin du monde moral. Mais l'humanité ne mourra pas. Aujourd'hui comme toujours, elle triomphera des obstacles, elle sortira de la crise qu'elle traverse, elle saura s'organiser pour des destinées nouvelles. Ayons foi en elle, et que cette croyance soit le premier mot de notre religion. *Fata viam invenient !*

Henri Hauser.

A Meillet. — *Introduction à l'étude comparative des langues indo-européennes*, 2e éd. — Paris-Hachette in-8, 1908, XXVI, 459 pp.

Ce livre important dont vient de paraître la 2e édition est destiné à faire connaître les méthodes de la grammaire comparée et les résultats qu'elle a atteints sur le domaine indo-européen à tous ceux qu'intéresse l'histoire du langage, et l'auteur « s'est efforcé de rendre l'exposé intelligible à tout lecteur qui a étudié le grec ». Aussi ne doit-on y chercher que les notions considérées comme acquises avec certitude ; il n'y a ni références, ni notes au bas des pages, ni index des mots cités (mais il y a un index des termes définis) : en effet cet ouvrage n'est pas un manuel à consulter, c'est un livre à lire. Dans le premier chapitre se trouvent résumées nos connaissances sur les conditions du développement des langues et l'auteur y définit l'indo-européen : il écarte avec soin la conception surannée — mais encore trop répandue dans le public — suivant laquelle la grammaire comparée devrait « restituer l'indo-européen », c'est-à-dire une langue dont on n'a aucun document. L'indo-européen n'est qu'une formule commode pour désigner « celles des concordances entre

les diverses langues indo-européennes qui supposent d'anciennes formes communes » (p. 30). Ce sont ces diverses langues qui sont énumérées et groupées dans le chapitre suivant. Suit un exposé de la phonétique indo-européenne : la division nette et toute simple en : phonèmes, syllabe, mot, phrase, a permis d'étudier le traitement de tous les éléments du langage ; l'étude de l'accent se rattache naturellement à celle du mot et de la phrase. La morphologie comprend des notions générales sur les moyens d'expression grammaticale en indo-européen, un chapitre sur le verbe et un autre sur le nom. La syntaxe est représentée par un chapitre sur la phrase. Pour le vocabulaire et les dialectes, v. plus bas. On trouve en appendice un excellent « aperçu du développement de la grammaire comparée » et une bibliographie avec de brefs jugements. Mais une table des matières ne saurait donner une idée du mérite de l'ouvrage ; l'auteur a fait œuvre originale en mettant à la portée de tous la vue d'ensemble qu'il s'est formée lui-même grâce à un esprit de systématisation de premier ordre. De plus il convient de savoir que, parmi ces résultats acquis qu'il utilise, plus d'un est dû à ses recherches personnelles ; la preuve en est dans les changements intervenus entre les deux éditions (1903-1908) et qui reflètent les derniers travaux de M. M. : à signaler la réunion de l'italique et du celtique en un seul groupe originel (v. p. 41) ; une rédaction nouvelle sur la question difficile du traitement des sonantes devant *ə (p. 94) ; des observations sur la désinence de nominatif-vocatif-accusatif pluriel neutre (pp. 257-261-284-290) ; la distinction de la phrase nominale et de la phrase verbale (p. 321 et ss.) (V. Meillet, *Mémoires de la Société de linguistique*, t. XIV, p. 1. *La phrase nominale en ind.-eur.*) et sur un point de détail la constatation du fait qu'un mot atone n'est pas nécessairement enclitique (p. 334), etc. ; quelques suppressions (v. 1re éd., p. 68 et chap. du Nom) allègent ce livre de certains détails sans importance ; une heureuse modification dans le chapitre du verbe met à l'arrière-plan la distinction un peu artificielle des suffixes primaires et secondaires. Au reste partout se marque la tendance de M. M. à supprimer de plus en plus tout ce qui n'est que conventionnel pour donner toujours plus de place aux réalités et aux faits d'ensemble. C'est ce qui l'a guidé particulièrement dans le chapitre nouveau de la 2e éd. sur le développement des dialectes indo-européens : il y complète l'idée qu'on peut se faire de l'indo-européen par un aperçu des divisions dialectales qu'on y constate ; après quoi suit une brève étude sur les transformations subies par le système indo-européen depuis la plus ancienne période jusqu'aux langues modernes ; l'auteur a été surtout frappé par le parallélisme du développement de ces langues ; de ce parallélisme il résulte que, vu l'identité approximative du point de départ et l'existence de certaines tendances communes, le système de l'indo-européen a subi des modifications analogues sur des domaines dialectaux indépendants. La science du langage aura fait un grand pas quand on aura étudié de même d'autres groupes de langues, de manière à discerner l'évolution caractéristique de chacun et les transformations communes à tous. Le chapitre sur le vocabulaire a aussi été modifié (v. notamment une addition importante sur les noms des parties du corps) ; l'auteur se montre d'une extrême réserve au sujet de l'attribution au fonds indo-européen des mots qui se rencontrent dans une ou plusieurs des langues indo-européennes, parce qu'ils peuvent avoir été empruntés : 1° par plusieurs des langues parentes à

l'une d'entre elles ; 2° par une ou plusieurs de ces langues à des parlers non indo-européens. Ici comme à certains autres endroits du livre (v. p. 9, etc.), M. M. a insisté spécialement sur les phénomènes d'emprunt (v. son travail récent : *Comment les mots changent de sens*, Année sociologique, 1905-1906). On voit que l'*Introduction* doit intéresser un public très étendu, des purs philologues aux curieux de sociologie ; tous les lecteurs éprouveront le plaisir de se sentir en contact avec une méthode ferme et lumineuse. On ne peut quitter ce livre sans en louer la rédaction exacte et élégante, repolie encore avec soin pour la deuxième édition.

M. Cohen.

A. Dufréchou. — *Les idées morales de Sophocle.* — 2e édition, Paris, Bloud et Cie, 1907.

Ce petit volume de quatre-vingt-dix pages fait partie de la collection *Science et Religion* et tout spécialement de la série qui doit fournir, dans les classes, aux maîtres, la matière du cours de morale, aux élèves des lectures pour compléter le cours. C'est dire que l'auteur n'oublie jamais, en parlant de Sophocle, la morale chrétienne et qu'il y renvoie assez souvent : le caractère du livre est franchement apologétique. On y trouve moins une discussion qu'une exposition sommaire et nette.

Après une rapide étude du caractère général de la morale du poète, une première partie résume tout ce qui concerne *le devoir*, loi morale, conscience, responsabilité, sanction morale ; une seconde et dernière partie est réservée *aux devoirs*, morale individuelle, domestique, civique et religieuse. M. Dufréchou déclare, en commençant, que « la morale de Sophocle est la morale de l'homme et même du surhomme » ; il conclut, dans sa dernière page, que cette morale, dominée par une grande idée, « l'idée de justice, c'est-à-dire l'idée d'ordre », est cependant incomplète, parce qu'elle est trop individualiste et trop rationaliste. Peut-être convenait-il de rechercher dans quelle mesure, le poète a pu être lié sur ce point par les exigences de la tragédie grecque. Il n'importe ; le livre se lit aisément, avec un réel intérêt ; nul doute qu'il ne contribue, soit par les constatations qu'il nous présente, soit par les objections diverses qu'il provoque, à faire mieux connaître, dans ses détails, le peu qui nous reste de l'œuvre et des doctrines morales de Sophocle.

S. Chabert.

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Le Censeur politique et littéraire. — M. Daniel Vincent a publié des lettres fort intéressantes sur l'enseignement primaire. « Une fois assurée, écrit-il, la culture générale du normalien, surtout de 4e année, nous l'avons amené au seuil de l'Université. Ce qu'il lui faut, en effet, désormais pour lui-même et pour que l'enseignement qu'il donnera aux futurs instituteurs en soit pénétré, c'est l'esprit critique acquis dans la pratique de la recherche scientifique personnelle... Or cet entraînement méthodique vers la vérité, il le trouvera dans les Universités... Si l'on veut savoir quel accueil nos élèves y rencontreraient, il suffit de lire le rapport, d'une abondante et précise documentation, présenté à la *Société d'enseignement supérieur* par M. François Picavet et publié dans la *Revue internationale de l'Enseignement* du 15 octobre 1906... Mais les notions données à de futurs producteurs manuels doivent être marquées d'un caractère régional... D'où la nécessité de leur formation, non à Paris en Sorbonne pour tous, mais dans les Universités régionales. L'autonomie de ces Universités, donnant à leurs programmes, à leurs chaires mêmes, initiative et souplesse, un enseignement primaire et primaire supérieur nourri de proches réalités y prendrait aisément naissance... Le diplôme malfaisant (professorat des Ecoles normales), doit disparaître. Les véritables sanctions, celles que réclame notre profession, surtout depuis 1905, ce sont les certificats et diplômes de l'enseignement supérieur ». On ne saurait trop appeler l'attention sur les articles de M. Vincent qui mériteraient une analyse plus longue que celle que nous pouvons leur accorder et qui reproduisent, en les développant et en les adaptant aux besoins de l'enseignement primaire, bien des idées qui se sont fait une place importante dans les préoccupations des maîtres de l'enseignement supérieur.

Uruguay

Memoria correspondiente a los anos 1904-1905 presentada a la Direccion generale de Instruccion Primaria, par le Dr Abel J. Perez, inspecteur national (paru en 1907). — Ce rapport volumineux, qui forme un respectable volume de 440 pages et qui renferme de nombreux tableaux statistiques, est divisé en trois parties : 1° Considérations générales (sur l'Uruguay, sur l'école et son influence nécessaire, sur les écoles privées, sur les écoles publiques, sur le budget des écoles, sur les cours d'adultes, sur les réformes déjà faites, en projet et en préparation, à faire, etc.)

2° Rapports des inspecteurs départementaux : « ces rapports décrivent en détail la vie scolaire dans les diverses circonscriptions de la République ; ils ont fourni les éléments nécessaires à la rédaction du rapport de l'inspecteur national ». — 3° Statistique scolaire, comprenant : la statistique des écoles publiques et privées, la statistique et l'état des bâtiments scolaires, diverses statistiques relatives au personnel enseignant et aux élèves des écoles tant publiques que privées, pour les deux années 1904 et 1905.

Memoria correspondiente al ano 1906, etc., par le Dr Abel J. Perez, inspecteur national (paru en 1907). — Ce rapport, plus considérable encore que le précédent, puisqu'il comprend plus de 375 pages, a été rédigé sur le même plan. Il est divisé en trois parties : 1° Considérations générales : aux sujets traités dans le rapport pour 1904-1905 ont été ajoutés divers chapitres, sur la nécessité de l'autonomie économique et administrative de l'école, sur l'éducation de la femme, sur l'histoire passée et la situation présente de l'école en Uruguay ; 2° Rapports des inspecteurs départementaux ; 3° Statistique scolaire.

Ces deux rapports font le plus grand honneur à leur auteur M. le Dr Ab. Perez et attestent la sollicitude éclairée pour l'enseignement primaire du gouvernement de la République de l'Uruguay.

République Argentine

La Facultad de Ciencias Juridicas y Sociales en el ano 1906, par M. R. Rivarola, doyen de ladite Faculté. — La Faculté des sciences juridiques et sociales de l'Université de La Plata a été créée par décret du 24 janvier 1906 et elle a inauguré ses travaux le 3 mars de la même année. Les cours professés à la Faculté pendant l'année 1906 ont été des cours de *Sociologie juridique*, *Histoire du droit romain*, *Histoire constitutionnelle de la République Argentine*, *Droit civil argentin*, *Droit civil comparé*, *Actes et documents officiels*, *Droit commercial argentin*, *Législation administrative*, *Droit constitutionnel*, *Organisation judiciaire et procédure civile et commerciale*, *Procédure criminelle*, *Droit international public*, *Droit international privé*, *Droit pénal argentin*. Le volume publié par M. le doyen Rivarola donne en outre des renseignements précis et abondants sur l'organisation intérieure de la Faculté, sur les règlements auxquels les étudiants sont soumis, sur la Bibliothèque, sur l'avenir des étudiants, sur les étudiantes qui ne peuvent manquer de venir chaque année plus nombreuses aux cours de la Faculté, sur les programmes des études, etc.

El libro, 1re année, n° 2, janvier 1907. — Dr Chr. Jacob, *Localizacion del alma y de la inteligencia*, étude de psycho-physiologie sur les fonctions spéciales des diverses parties du cerveau et sur les localisations cérébrales (travail qui est continué dans tous les numéros de l'année 1907). — Herrero Ducloux, *Suenos de Alquimia : la unidad de la materia*. — C. C. Dassen, *Consideraciones sobre la ensenanza secundaria de las mathematicas*. — *Ensenanza de idiomas extranjeros*, rapport présenté par la commission spéciale des professeurs du Collège national Oeste. — Aug. Rouquette, *La chispa electrica*, etc., etc.,

El libro, 1re année, n° 6, septembre 1907. — Dr Chr. Jacob, *Localizacion del alma y de la inteligencia* (suite). — V. Mercante, *Razon de las investigaciones psicologicas de caracter didactico*. — J. E. J. de Aréchaga, *Evolucion de la propiedad territorial*. — E. del Valle Iberlucea. *Teoria materialista de la historia* (conférence faite à la Bibliothèque de l'Université nationale de La Plata ; l'auteur y discute surtout les vues des socialistes et des sociologues, tels que K. Marx, De Greef, Hector Denis, Fournière Labriola, de Kellès-Krauz, Ciccotti ; il y montre l'influence indéniable des faits économiques sur tous les événements de l'histoire). — F.-F. Fernandez, *Filosofia sociologica de la Educacion* (suite d'articles parus dans les précédents numéros). — Matilde V. Villa, *Vias nerviosas, neurones y neurofibrillas* ; J. Caso, *Como debemos entender el patriotismo* (conférence).

El libro, 2e année, n° 7, novembre 1907. — Chr. Jacob, *Localizacion del alma y de la inteligencia* (suite). — A. Gallardo. *Estudios de Davenport sobre la herencia*. — A. Richieri, *Disquisiciones gramaticales : Barbarismos*. — J. E. J. Aréchaga, *Evolution de la propiedad territorial* (suite et fin, chap. IV : des causes qui ont amené la transformation de la propriété collective en propriété individuelle ; chap. V : la propriété future ; socialistes et anarchistes ; conclusion). — F. F. Fernandez, *Filosofia sociologica de la educacion* (mentionne un grand nombre d'écrivains français, MM. Faguet, Izoulet, P. Janet, H. Marion, Guyau et discute leurs opinions ou leurs systèmes). — Matilde V. Villa, *Vias nerviosas neurones y neurofibrillas* (suite et fin), etc., etc.

Archivos de Pedagogia y ciencias afines, tome I, n° 1, juin 1906. — Cette revue nouvelle est l'organe de la section pédagogique de la Faculté des sciences juridiques et sociales de La Plata. Son premier numéro renferme un tableau d'ensemble de l'Université nationale de La Plata, fondée en août 1905. Cette Université est divisée en sections ou facultés intitulées : *Ciéncias naturales* (comprenant, outre les sciences naturelles proprement dites, la chimie, la pharmacie, la géographie, le dessin). — *Faculdad de Ciencias Fisicas y Matematicas* (possédant un observatoire astronomique) — *Faculdad de ciencias juridicas y sociales* (v. plus haut). — *Faculdad de Agronomia y Veterinaria* (extrêmement importante, très développée et visant surtout à la pratique, comme le prouve l'organisation de cours tels que : horticulture et jardinage, arboriculture, pratique agricole, machines agricoles, cultures industrielles, zootechnie générale, obstétrique animale, maladies contagieuses et police sanitaire, etc.). — Dans ce même numéro, nous signalerons spécialement les articles suivants : R. Senet, *La intensidad de la perceptiones en los ninos* (l'auteur s'occupe plus particulièrement des perceptions visuelles, sans cependant négliger celles des autres sens). — S. Ramon y Cajal, *Morfologia de la celula nerviosa*, et une copieuse bibliographie (livres et périodiques), où les œuvres et les revues françaises sont très sympathiquement appréciées.

Tome I, n° 2, août 1906. — L. Herrera, *La popularizacion del saber* (article fort judicieux sur la nécessité de mettre en tout pays la science et la culture générale à la portée du peuple ; dans cette œuvre indispensable, la France a montré la voie ; ses écoles primaires supérieures, en particulier, fournissent un exemple qu'on ne saurait trop imiter ; il con-

vient aussi de retenir l'idée dont se sont inspirés les créateurs des universités populaires). — Fr. Porro de Somenzi, *La ecuacion personal* (conférence dans laquelle l'auteur, directeur de l'observatoire de l'Université de La Plata, se place surtout sur le terrain des recherches astronomiques.) — G. Le Bon. *Ensenanza de las ciencias experimentales en la Instruccion Secundaria* (Il faut, dans les classes secondaires, enseigner les sciences naturelles non pas en vue des examens et des concours, mais en vue des réalités pratiques; l'Allemagne est entrée résolument dans cette voie, où la France tarde peut-être trop à la suivre). A la fin du numéro, abondante bibliographie.

Tome II, nos 4, 5, 6.— Dans le tome II des *Archivos*, nous remarquons les articles suivants : P. Romano, *Mision sociologica de la Universidad.* — T. J. Garstang, *La ensenanza de las Matematicas en Inglaterra.* — J. V. Gonzalez, *El colegio y la Universidad.* — L. M. Agote, *El espiritu de la ensenanza superior.* — Outre ces articles, le volume renferme, avec une bibliographie (livres et périodiques) des plus développées, de nombreux renseignements sur la vie et les événements importants de l'Université de La Plata.

Tome III, n° 7, septembre 1907. — M. Levaillant. *El metodo historico de Ferrero* (éloge exagéré de la méthode de l'écrivain italien, mais qui s'explique par l'enthousiasme excessif que le gendre de Lumbroso a soulevé en Argentine comme à Paris). — C. Golgi, *La doctrina del neuron, teoria y hechos.* — P. Romano, *La psicologia y la pedagogia expemental in Italia*, etc., etc.

Tome III, n° 8, décembre 1907. — C. Schuyten, *Investigaciones sobre la variabilidad estesiometrica de los niños a traves del ano escolar.* — Ad. Posada, *La enseñanza del derecho politico en la pratica.* — R. Senat, *El surmenage intelectual y la neurastenia.* — Celia de Heredia, *Estudios psicopedagogicos, investigaciones acerca de la atencion.* — A. Morvidi, *La pedagogia en la obra de Josué Carducci.*

Tome III, n° 9, février 1908. — Julio del C. Moremo, *Apuntes sobre la ensenanza de la historia en el ciclo secundario* (article d'ensemble sur la définition de l'histoire, la méthode historique, la pédagogie historique dans les divers ordres d'enseignement ; l'auteur connaît et cite les ouvrages de Lacombe, Seignobos, Xenopol). — Isabel J. Chamaus, *Apuntes acerca de la ensenanza de la Zoologia.* — Evangelina Ayaraagaray, *Apuntes sobre la ensenanza de la Geographia.* — Juana Cortelezzi, *Espiritu, doctrina y metodo de la Botanica.* — Ana E. Maull, *Ensenanza del idioma nacional.* — Paulina Stigliano, *Ensenanza de la Geometria.* — Elvira Gonzalez, *Apuntes acerca de la ensenanza de la Historia.* — Comme on le voit, ce fascicule des *Archivos* est entièrement consacré à des questions de méthode et de pédagogie ; tous les articles précités seront lus avec intérêt par les spécialistes.

Le Gérant : F. PICHON

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

HUIT LETTRES DE LOCKE A GRÆVIUS

C'est en décembre 1684 que Locke vint s'établir à Utrecht. Il alla loger près de l'église Saint-Pierre, à deux pas de l'Université, chez un certain van Gulick, peintre de sa profession. Locke avait apporté des lettres pour le « professeur d'histoire et de rhétorique » Grævius et « quelques-uns de ses savants amis ». Jean-Georges Grævius, né en Saxe en 1632, était professeur à Utrecht depuis 1661. Bien qu'il n'eût pas encore publié ses principaux ouvrages, sa réputation était déjà grande; elle dépassait de beaucoup celle de Locke, dont on savait seulement qu'il avait étudié la médecine et servi de secrétaire à un politicien anglais de réputation fâcheuse. Chassé d'Oxford, Locke errait depuis un an en Hollande. Il espérait trouver quelque tranquillité, l'oubli peut-être, dans la société des érudits. Mais au mois de mai suivant, il fut obligé de quitter Utrecht précipitamment et de se cacher à Amsterdam sous un nom d'emprunt. Sa tête venait d'être mise à prix. Ce n'est qu'au printemps de 1687 qu'il se sentit à peu près en sûreté. Il vint s'établir alors à Rotterdam.

Les lettres que nous publions ici se trouvent parmi les papiers de Grævius conservés à la bibliothèque royale de Copenhague (Fonds Thott 1263, 4°). Nous en devons la communication à la parfaite obligeance de M.H.O. Lange, directeur de la bibliothèque. M. E. Gigas, bibliothécaire, que nous remercions tout particulièrement, a bien voulu nous aider dans nos recherches et mettre à notre disposition l'érudition dont il a fait preuve dans son édition de la Correspondance inédite *de Bayle. Une note de Fox Bourne* (Life of Locke, *II, 17*) *nous apprend qu'au XVIII*e *siècle, le docteur Mead, élève de Grævius, possédait quelques lettres de Locke à Grævius. Celles-là ont disparu.*

Dans les huit lettres qui suivent, Locke se montre très préoccupé de se tenir au courant du mouvement littéraire. Il lit beaucoup et ce qu'il lit n'a qu'un lointain rapport avec ses travaux personnels. Enfin il se montre dans sa correspondance avec le caractère que nous lui connaissons, très courtois, très bienveillant, empressé de rendre service, désireux de ménager les susceptibilités d'un ami, et n'abordant que des sujets auxquels il s'intéresse (1).

Ch. Bastide.

(1) Nous imprimons en lettres italiques toute lecture incertaine, nous met-

I

A Monsieur, Monsieur Græevius, professeur en histoire et rhétorique à Utrecht.

10 mars 1687. — Vir Ornatissime Doctissimeq. — Nactus tandem commodam occasionem, mitto quod ante aliquod tempus promiseram Tralliani Græcum exemplar a Roberto Stephano editum, cui adjunctus est Rhazæ περὶ λοιμικῆς libellus (1). Si textûs puritas æquet characteris nitorem(,) spero hunc librum tibi non displiciturum. Utut sit(,) boni consulas rogo tenue hoc munusculum, quod etsi tam beneficiorum tuorum magnitudini, quam voluntati meæ parum respondeat(,) ausus sum tamen mittere apud quem exulantium jam pene ubique Græcarum literarum monumenta inveniunt perfugium. Suetonium (2) a Te editum frustra quæro. Vides quantam antiquis scriptoribus gratiam conciliat tua docta manus. Si quod apud bibliopolas vestros reliquum sit exemplar rogo ut mihi emas, tradasque domino Ward Equiti aurato Anglo (3), per quem tibi has mitto. Ille tibi pretium Suetonii rependet. Hospitatur apud pictorem nomine Van Gulick juxta templum Divi Petri. Si quid etiam habes quod me per literas monere velis, de iis rebus, de quibus coram sermonem habuimus in horto Sladi (4) nostri, velim ut eas eidem Dno Ward tradas, qui curabit ut rectè ad me perferantur, Nusquam mihi tam jucunda tam optata commoratio quam uti te, et optimum nostrum Grævium (5) vicinos habeam. Eum quæso meo nomine quam officiosissime salutes. Vale vir optime et me ama

Tui studiosissimum J. Locke.

tons entre crochets les lettres qui se trouvent dans l'original et dont la suppression est exigée par le sens de la phrase, nous mettons entre parenthèses les lettres ou les signes de ponctuation ajoutés pour l'intelligence du texte.

(1) *Alex. Tralliani* Βιβλία δυοκαίδεκα. Ῥαζῆ λόγος περὶ λοιμικῆς ; *Alex. Tralliani lib. XII, Rhazæ de Pestilentia libellus ex Syrorum lingua in Græcam translatus* ; *J. Goupili in eosdem castigationes*. Lutet., 1548, in-fol. (Rhazis est le fameux médecin arabe Abou-Bakr).

(2) L'édition est de 1672.

(3) Sir Patience Ward (1629-1696), maire whig de Londres, proscrit en 1680, revint en Angleterre à la Révolution.

(4) Le docteur Mathieu Slade, d'Amsterdam (V. *Dict. Nat. Biog.*, vol. LII, 365). La bibliothèque de Copenhague conserve deux lettres de ce savant.

(5) Cette expression et beaucoup d'autres semblables que l'on trouvera dans les lettres qui suivent, paraissent démontrer l'existence d'un second Grævius, fils ou frère du professeur.

II

A Monsieur, Monsieur Grævius, professeur à Utrecht,

27 nov. (1687).

Quanquam ignorare non potes, Vir Amplissime, literas tuas urbanitatis, elegantiarum, benevolentiæ plenas mihi semper esse exoptatissimas, absit tamen ut suspiceris me de illius amici silentio queri cujus verbis tantum debeo, et deberi me semper agnoscam. Tua fateor taciturnitas me aliquo modo solicitum habuit : metuebam enim ne liber quem ad te mis[s]eram rectè in manus tuas non pervenisset. Non quod crederem scripta illa antiqua jam ubique pene neglecta quidquam vel ornamenti vel usus locupletissimæ Tuæ allatura bibliothecæ ; sed quod minime decuit post tot accepta beneficia quibus pares referre non possum gratias me in tantillâ re vel promissi immemorem vel officii negligentem videri. Cætera securus eram, nec tua per aliquod tempus impedita vel dilata responsio tuæ vel benevolentiæ vel amicitiæ apud me minuerat opinionem. Quanquam tu jam ita scribas ut abunde compensares omnem, si qua fuisset, moræ istius impatientiam. Ad Lactantii editionem Antwerpianam quod attinet, memini eam fuisse antiquam valde, et minore formâ, eâ ni fallor quam in-12° vocant. Annus vero et nomen Tipographi mihi plane exciderunt (1). Dic quæso si in animo habeas doctas tuas et medicatrices manus admovere Lactantio et tuo(,) hoc est optimo modo(,) emendatum et illustratum edere. Hoc vel hujusmodi aliquid si sit, dabo operam ut ad vos transmittatur liber iste. Quo animo in absentes sis satis testa[ta]ri potes(t) amicus ille tuus cujus causam apud D— tanto cum studio egisti(;) an vero R— ipsum quoquo modo nominaverit aveo scire (2). Hoc si noveris vel data occasione ab eo expiscari poteris(,) ut mihi quamprimum indices obnixe rogo, nec de nihilo est quod ego hoc a Te vehementius contendo. Si te jam diu non bene noverim in omnia benevolentiæ et humanitatis officia proclivem, parcius et meticulosius rogarem. Sed de Tuo benevolo de illius grato animo spondere possum vale et me, ut facis, ama

Tui amantissimum
J. Locke.

(1) L'édition de Lactance dont Locke parle ici est probablement l'édition 1570, in-16.
(2) Rien dans la correspondance de Locke ne permet actuellement d'éclaircir le mystère de cette phrase.



Grevium nostrum meo nomine officiosissime rogo salutes. Si literæ sub involucro (Aen Mijn Heer Benjamin Furly (1) tet Rotterdam) inscripto mittantur(,) rectè accipiam.

III

Monsieur, Monsieur Grævius, professeur en rhétorique, etc., à Utrecht.

Hagæ, 14 feb. 1689. — Vir Amplissime, Ante aliquot septimanas dedi ad te literas, quas Janetto (2) traditas fuisse certo scio, an tu vero eas rectè acceperis ex silentio tuo valde dubito, præsertim cum de ea re scripsi quam me scire mea non parum interesset. Champneium (3) a parentibus revocatum ita decedere cupiebam ut omnia prius præstaret quæ tuis in eum meritis et meæ exspectationi responderent. Sed ne turpissime in extremo actu deficeret, quid Tibi honorariis vel quocunque alio nomine deberetur per epistolam quæsivi ut cum aliqua saltem gratiarum actione Tua agnosceretur cura. Quid actum sit plane nescio, cum nec Tu aliquid respondisti, nec ille roganti aliquid dicere potuit, utpote qui Te insalutato inurbanus dicam(,) imo insulsus et stupidus se subduxerat. De his omnibus rebus me coram certiorem fieri speraveram, cum Te soluta hieme uti destinaveram domi tuæ inviserem. Id meum consilium turbavit jam prorsus principis præmaturus decessus, quem etsi ventus Anglorum votis contrarius in hunc usque diem distulerit tamen ad Te Amstelodamensesque amicos excurrendi tempus in tam incertâ et instabili morâ non dabatur. Ego jam patriam revisurus id doleo, me non prius Te complexum fuisse et Tibi coram dixisse ultimum vale. Hoc habet aliquid obæratorum fugæ simile qui(,) cum non sint solvendo(,) clam abeant. Pares tuis in me beneficiis gratias referre nunquam potero, habebo semper. Sed ideo quia non sum solvendo (,) Te cupiebam videre et agnoscere quæ deberem. Me ita avelli ut Te non prius salutem pudet sane pigetq. Hanc Tu ægritudinem mihi aliqua ex parte levabis si spem amicitiæ tuæ tuarumque aliquando literarum abeunti permittas. Tuæ enim amicitiæ gloria amplissimus erit peregrinationis meæ fructus. Fac modo ut

(1) Benjamin Furly, quaker, riche marchand anglais établi à Rotterdam, au Scheepmakershaven. C'est chez lui que Locke logea pendant toute la durée de son séjour.

(2) Je ne sais qui est ce Janettus.

(3) Il sera question de cet élève ingrat dans les lettres suivantes, je n'ai aucun renseignement ni sur lui ni sur sa famille.

in Anglia reversus Tibi aliqua in re possim esse utilis et beabis. Quæ meæ sunt partes vellem aliquo modo meritis tuis respondeant, de tua enim in me voluntate nullus dubito. Ea confisus alium Tibi sed alterius indolis et frugi Juvenem commendo. Ille jam ab aliquo tempore serio apud vos libris incubuit, et quærit studiorum subsidia, quæ nullibi paratiora sunt quam apud Te; currentem quæso dirige, dubitantem*que* confirma(;) cæcutienti lumen, laboranti auxilium præbeas(;) permitte saltem ut te domi aliquando invisat, et de rebus literariis consulet(;) ingenium ipsum, amicos ejus gratos repones. Frater ejus Ds Paulus d'Aranda (1) inter primarios Anglorum apud Amstelodamenses mercator multis nominibus mihi charus est. Nec quicquam cupio magis quam ut sciat meam commendationem Fratri illius Benjam. d'Aranda apud Te profuisse. Hoc mihi nihil gratius facere potes. Vale (,) vir Colendissime (,) et me ama(,) ut facis

Tui studiosissimum
J. Locke.

Dum ventus hic occidentalis flat(,) tuæ me ad Furleium Rotterodamum missæ reperient literæ, illuc enim cras cogito, cum faveat ventus(,) cum reliqua turba navigaturus.

Grævio nostro amico meo semper memorando salutem plurimam dico.

IV

Monsieur, Monsieur Grævius, professeur à Utrecht.

Londini, 5 nov. (16)89.

Vir Amplissime. — Adeo notus est mihi tuus in me animus amoris et benevolentiæ plenus ut diuturni silentii crimen quod in me ipso gravi censurâ condemno, te leni et benignâ facilitate condonaturum credere ausim. Multa sunt quæ me reversum in patriam impeditum et implicatum tenuerunt. Sed quidquid negotii sex vel septem annorum absentia, unâ cum novâ apud nos rerum facie mihi facessere poterat(,) nulla nec rei privatæ nec publicæ manus meas ad scribendum paratas tam diu detinuisset occupatio (,) si Furlei decessus sæpe statutus et sæpe in alterum tempus rejectus non fefellisset exspectantem. Cum enim plurimum meâ interest ut tibi non semper oblivionis vel negligentiæ nomine suspectus sim, hujusmodi nuntium

(1) Paul d'Aranda, marchand de Londres, l'un des fondateurs de la Banque d'Angleterre.



desideravi cui ad te darem literas, qui et certo traderet, et etiam mei in te affectus et amoris testis esse poterat. Nemo est(,) mi Grævi(,) cui animum meum magis testatum cupere debeo quam Tibi(,) qui humanitate, amicitia et omni officiorum genere peregrinum(,) errantem et ignotum amplexus meritus es ut quicquid ego studio, cura, manu, votis, omni operâ assequi possim(,) id omne meritis tuis impendam. Id Tibi persuasissimum velim, Tua beneficia apud me, magnitudinis memoriam imo vero novitatis gratiam non perdidisse. Si quid inter homines æternum esse debeat id ego inprimis amicitiam credo. Ita igitur statuas apud Te, me quicquid a grato animo profis*cisci* potest, eâdem mente, eâdemque voluntate jam post aliquot menses dicere quâ Tibi valedicere dixissem, nec meam in te gratitudinem abolebit unquam vel imminuet longa dies.

Præteritâ septimanâ(,) Rex et Regina a civitate Londinensi convivio lautissimo summo cum omnium plausu et gaudio excepti (1). Placuit invitantium animus, placuit prandii ornatus, copia et ordo; utraque simul adfuit domus parlamenti a civitate invitata. Hesterno die celebrabatur splendidissime natalis Regis (2) in Aulâ choreis, in Urbe sonitu campanarum(,) ignibus, et aliis gaudii publici testimoniis. Sladus noster (3) huc ante duas vel tres septimanas appulit(,) semel illum tantum vidi, postridie enim postquam ad me accessit rus profectus est necdum post reditum vidi. Quando convenimus tui immemores non erimus. Clarissimum vestrum legatum Dikefeldium (4) aliquando in ædibus suis conveni, illum sæpius interpellare nec meæ erat modestiæ nec otii(,) quanquam plurimi æstimo. Grevium nostrum rogo ut meo nomine amicissimè salutes. Champnei necessarios nuper conveni(,) dixerunt mercatorem aliquem Amstelodamensem in mandatis habuisse ut solveret quicquid illius nomine uspiam Trajecti deberetur. Nescio an eâ curâ obtemperaverit ut Te non omiserit. De hac re a te certiorem fieri cupio, etiamsi enim non sit magni ponderis tuum honorarium, graviter tamen meo animo insidet, et me commovet rei turpitudo. Dicas igitur rogo, nam mea res est et ego curabo. Si in scribendo tardus fueris(,) te meam cunctationem et graviter ferre, et velle graviter ulcisci suspicabor. Me igitur certiorem fac(,) ut voles(,) ut memineris nostri, impense efflagito. Iterum iterumque vale et ama ut facis tui amantissimum J. Locke.

(1) La cérémonie eut lieu aussitôt après le vote du Bill des droits.
(2) Guillaume était né le 4 nov. 1650.
(3) Il s'agit du fils du docteur Mathieu Slade. Ce jeune homme devait mourir subitement à Shotover quelques semaines après.
(4) Envoyé des Provinces-Unies sous Jacques II et Guillaume III.

Ita inscribendæ literæ tuæ : For Mr. John Locke in Dorset Court(,) in Chanel row(,) Westminster.

V

A Monsieur, Monsieur Grævius, professeur à Utrecht.

London. 25 apr. (16)90.

Vir Doctissime et Amplissime. — Si quid in me in scribendo tardiorem tuum ullatenus peccare poterat silentium, id in novissimis tuis et elegantissimis et amicissimis literis cumulatè resarcitum est. Cave autem credas me in te adeo iniquum esse ut te vel levissimæ culpæ hac in parte insimulem. Ullas a te mihi deberi literas non sum tam vanus officii mei æstimator ut unquam agnoscam. Si quid temporis occupationibus vel studiis vel amicis tuis debitum mihi aliquando impendas et epistolâ bees, id lucro apponam, et quas referre non potero semper habebo gratias. Laudes quibus me ornas tuâ quidem dignæ sunt eloquentiâ quæ in laudando, non tam ipsarum pretio(,) sed suo ingenio metiri solet, si in me eadem esset facultas, amplissimam in tuis meritis reperirem materiem, quam semper suspiciam et mirabor etiamsi satis prædicare nunquam potero. Librum quem desiderasti *Cave* (1) nostratis de scriptoribus ecclesiasticis simul cum his ad te mitto. Necdum honorario tuo satisfactum est, restat adhuc aliqua pars, verum cum in republica nostra literaria tam segne sit otium ut nihil plane prodeat, quod elimatum tuum non fastidiret ingenium, non ausus fui aliquem alium tractatum nuper apud nos editum huic quem petisti adjicere, si quid sit autem quod oculis tuis dignum judicas quæso moneas, quod si non feceris quod reliquum est pecuniæ tibi numerabitur. Invenies hic inclusum fragmentum diarii antiqui Romani nuper mihi communicatum a viro illustrissimo et doctissimo Comite de Carbury (2). Quod tibi eo lubentius transmitto quod non meminerim me aliquid hujusmodi uspiam reperiisse. Duæ ex officinâ Elzevirianâ in-12° prodierunt Titi Livii editiones, altera ex recensione Heinsianâ anno 1634, altera ex recensione Gronovii anno

(1) William Cave (1637-1713) chanoine de Windsor. L'ouvrage auquel il est fait allusion a pour titre *Historia literaria*.

(2) John Vaughan (1640-1713) étudia, comme Locke, à Christ Church, Oxford, fut président de la société royale, devint en 1686 troisième comte de Carbery (et non Carbury, comme l'écrit Locke).

1645 (1). Quænam ex his duabus præstantior sit editio quæso mihi indices. Vale vir Doctissime et ut facis me ama tui amantissimum

J. Locke.

Grævium nostrum meo nomine quæso quam officiosissime salutes et amplissimum virum Dm. Hubert (2).

VI

A Monsieur, Monsieur Grævius, professeur à Utrecht.

(juillet 1694).

Vir Doctissime. — Literæ tuæ amicissimæ 25 Decemb. datæ Ultrajecti, redditæ mihi fuerunt hic Londini Maio exeunte. Quod tam diu diverterint aliquo ex itinere non tam queror, quam gratulor mihi tandem evasisse pyratarum manus una cum comitibus libellis et ad manus meas pervenisse sinceros hosce amoris tui erga me testes. Non est ut labores an ex alienâ areâ an ex tuo pomo depromantur quæ ad me mittis cum mihi in cujus jam dudum sum ære alieno in lucro ponenda sint, et omnia quæ a Te profisciscuntur non possint non esse grata. Illud tamen longe gratissimum quod me de vitâ et valetudine Toinardi (3) nostri certiorem facis. Magnam sane hoc nuncio et diuturnam levasti animi mei ægritudinem. De eo longos jam annos solicitus et anxius vixi, ignarus quid ageret, dubius an viveret an valeret. Sæpius per alios egi cum Wetstenio (4) ut ad illum a me transmitteret Jo. Malelam Antiochenum (5), quem videre uti memini olim desideravit. Quid in hac re præstitit Wetstenius nondum scio. Si tardaverit, si oblitus fuerit, si nondum inven(er)it viam, moneas rogo excites et impellas meo nomine ut liber

(1) *Titi Livii Historiarum libri. ex recensione Heinsiana,* 3 tom. Ex officina Elzeviriana, Lugd. Batav., 1634, in-12 (Daniel Heinsius, né à Paris 1580, remplaça Scaliger à l'Université de Leyde, mort en 1621); *Titi Livii historiarum libri, ex recensione Gronovii,* 4 tom. Ex officina Elzev. Lugd. Batav., 1645, in-12 (Gronovius, Jean-Frédéric, né à Hambourg 1613, professeur à Deventer, mort en 1672. Ce fut le maître de Grævius).

(2) Il s'agit soit d'Ulric Hubert (1636-1694) professeur de droit à Franeker, soit d'un de ses deux fils Hermann (1663-1730) secrétaire, puis historiographe de Frise, ou Zacharie (1669-1732) professeur de droit à Franeker (ce dernier fréquentait l'Université d'Utrecht à cette époque),

(3) Toinard ou Thoinard (1629-1706), auteur de l'*Harmonie des Evangiles.* Locke l'avait connu pendant un séjour en France (V. notre travail sur l'*Influence politique de Locke,* pp. 56-57). La première lettre de Toinard à Locke après le retour de celui-ci en Angleterre date de mars 1698.

(4) Wetstein, libraire à Amsterdam, associé plus tard à l'anglais Smith.

(5) Jean Malela ou Malalas, patriarche d'Antioche au IXe siècle.

iste perveniat in manus Toinardi (;) Dilectissimo illo et antiquæ fidei viro nulla quæ in me est industria, opera, studium deerit unquam nec deesse poterit. Inter omnia belli hujus mala nihil gravius animo meo insedit quam interruptum cum suavissimo doctissimoque viro literarum commercium. Cupio iterum videre, cupio amplecti. Interea quod solum restat omnia illi fausta jucunda utilia animitus opto et maxime lætor quod aliquando meminerit mei; gratias primâ datâ occasione quæso nomine meo reddas dicasque omnia quæ credas ab amico ad amicum esse gratissima et quotiescumque de illo quicquam tibi innotuerit fac me certiorem. Quæ jam ediderit et quæ meditatur digna sunt illius eruditione, omnia quæ molitur cupio videre sed nihil æque ac *Harmoniam Evangelicam* tanto studio, tantâ diligentiâ et judicio elucubratam quam omnes quotquot viderint vel fando audiverint anxie exspectant, nec cur differat opus tam utile Christiano orbi, hæredibus (si ad eos delabi permittat) negligendum non satis scio. Sed nolo reprehendere hominem quem tantopere diligo, quem sospitem esse lætor et tanquam e sepulchro restitutum mihi gratulor. In tanta meliorum scriptorum copia non est cur queraris tibi interclusum libri mei usum nostri idiomatis inscitiâ. An aliquando Latinitate donandus sit non ausim augurari, nec mihi promittere otii quod satis sit ejusmodi versioni. Nec mihi vitio vertendum credo quod animi mei sensum a vulgo receptis opinionibus satis abhorrentem nollem ea lingua erudito orbi obtrudere, cujus a multis annis intermissus usus non mihi promisit eam cogitata mea explicandi facultatem quam argumenti novitas desiderare videbatur. Vale et ut facis me ama

Tui studiosissimum

J. Locke.

Grevium nostrum meo nomine quæso officiosissime salutes. Est quidam apud vos juvenis Anglus nomine Lijde (1) an tibi notus vel discipulus nescio, quem tibi commendatum velim. Si me invenisset Londini(,) cum hoc vere ad vos transiit(,) literas tibi a me ad te datas attulisset.

VII

A Monsieur, Monsieur Grævius, professeur à Utrecht.

5 nov. (16)94.

Vir Ornatissime. — Etsi plurima a te, grata omnia et eximia acceperim(,) nihil tamen unquam acceptius fuit quam ultimæ tuæ

(1) Je n'ai aucun renseignement sur ce Lyde.

quæ mihi(,) quod a te quod a Toinardo nostro optarem(,) attulerunt. Has inclusas quandoquidem ita velis ad illum curandas tibi cum maximâ gratiarum actione mitto, rogoque ut proximis tuis indicare velis quomodo ad illum literæ sint inscribendæ. Pretium quod pro Joanne Malela solvisti a Furleio Roterodamensi tibi reddi curabo, et Euripidem Cantabrigiæ edit(u)m(,) quam primum Londinum hinc concesserim(,) ad Furleium mittam ut ad te inde transmittatur (1). An eam qua apud te venditatur a nostratibus laudem mereatur haud scio, ab urbe enim pene exsul valetudinis causâ, humaniorum literarum expers, meis quibusdam meditationibus dicam an otio, insenesco. Quæ commentatus sum, non ea sunt quæ linguâ Romanâ volitare per orbem literarium mereantur, optarem sane ea sermone scripta fuisse ut tuum de conamine meo judicium scire possim. Hoc si aliquando acciderit, tuam exposco et liberam censuram. Disputationes theologicæ nostra fere exercent præla, quibus si addas contentiones quæ ad rem civilem spectant, nihil pene restat alicujus momenti quod apud nos hoc tempore prodit (2). Edit(a) est non ita pridem dissertatio (3) in quâ hujus sæculi eruditio cum illâ antiquorum confertur. Pensum sane non cujusvis humeris sustinendum Hujus libelli auctor Wootton appellatur juvenis sane et non indoctus, ideoque saltem placet plurimis quia in neutram partem inclinans modeste scripserit, et æquiore animo quam Peraultus judicatur. Hæc non dixissem sed liber ipse pro re contra se coram loqueretur si eâ scriptus esset linguâ quam tu calleres. Sed prodiit nostro vernaculo sermone viris eruditis ignoto. Camdeni Britannia jam sub prælo est (4). Sed nec hæc Latine. Versionis antiquæ textus religiose servabitur. Sed in margine adjicientur castigationes plurimæ et additamenta, quibus Britannia hæc nostra multum illustrabitur, sed quorsum hæc ad te? Livius in usum Delphini qualis tibi videtur? an emendum censes? Vellem ego illius scriptoris optimam editionem tam quoad textûs puritatem quam quoad commentarium vel notas. Tu qui de auctoribus ipsis antiquis eorumque editionibus optime judicas, quorum nullæ te latent mendæ(,) moneas

(1) Publié en in-fol. en 1694.

(2) Locke écrivait déjà en 1689 à Limborch : « Il ne se fait aucun travail dans la république des lettres, nous sommes si absorbés par la politique ».

(3) *Reflections upon Ancient and Modern Learning*, Lond., 1694, in-8. Une deuxième édition augmentée d'une dissertation de Bentley parut en 1697, ce fut l'occasion d'une longue querelle littéraire. V à ce propos : Swift, *Battle of the Books*, Macaulay, *Essay on Sir Will. Temple.*

(4) Camden Will., *Britain, or a chronological Description of the most Flourishing Kingdoms, England, Scotland, and Ireland, translated into English*, Lond., 1695, in-fol. (une 1re éd. avait paru en 1610).

rogo. Optimum nostrum Græevium multis nominibus mihi charissimum meo nomine quæso officiosissime salutes, cujus humanissimis literis brevi responsurus interim per te gratias ago. Vale vir doctissime et perge amare

Tui studiosissimum
J. Locke.

VIII

A Monsieur, Monsieur Græevius, professeur à Utrecht.

Oates, 1 Jul. 1695.

Vir Amplissime doctissimeque. — Quantà tu me prosequeris benevolentià literæ tuæ humanissimæ et frequens mei recordatio satis per se testantur, nec tamen tu hoc satis existimas sed additis insuper muneribus me beneficiis tuis cumulatum reddis, utpote qui scis nihil mihi acceptius esse posse nec majori in pretio quam quæ a voluntate et ingenio tuo simul profisciscuntur. Doleo me Londini non fuisse ut Germanis tuis ostenderem quanti te facerem. Literas tuas quas attulerant Hospes meus Londinensis ad me per ordinarium (ut diceret) huc rus misit, sed fasciculum munerum tuorum commodiori occasioni reservavit, adeo ut funebrem tuam orationem (1) quam avide exspecto per aliquot adhuc dies exspectare cogor. Promitto mihi in eà desideratissimæ nostræ reginæ vivam et tanto archetypo dignam imaginem. Vivet sine dubio et spirabit in illo tuo monumento ære perenniore, sed quanto magis mirabimur tuos in pingendo ad vivum colores tanto magis dolebimus tam crudeli fato immaturè nobis ereptum tantum virtutum animum, exemplum, decus et columen et sæculi nostri ornamentum.

Adjectas Amici nostri *Animadversiones* et specimen *Harmoniæ* gratus accipio, quanquam nuper(,) cum essem Londini(,) *Animadversionum* aliquot exemplaria et *Harmoniæ* folia illic apud Bibliopolam per tres menses latitantia demum recepi (2). Mireris fortasse, imo jure culpabis mea(m) in Euripide tarditatem(,) nisi meam valetudinem et cunctantem apud nos hoc anno segnem hiemem simul cogites. Ver adeo cessavit tepidos soles et amænos ad nos dies reducere, ut nisi exeunte tandem mense Maio iter capessere et

(1) *A funeral Oration upon the Death of Mary II*, 1695, in-fol.; éd. latine, Trajecti ad Rhenum, 1695, in-fol.

(2) Les *Animadversiones* de Toinard sont probablement ses *Notes sur le traité de Lactance de Mortibus persecutorum*, 1690. L'*Harmonie* (Concordance des Evangiles) ne devait paraître qu'en 1707.

Londinum adire non auderem(;) illic cum essem(,) prima de Euripide fuit cura, quam primum nactus essem(,) misi ad mercatorem Londinensem Furlei amicum per quem soleo ad eum mittere, ut primâ datâ occasione Roterodamum advectus Furleius ad te curaret. Spero hoc rectè factum et jam ad manus tuas pervenisse. Quod de ære tuo dicis miror, si pergas irascar, vix ignosco quod semel nominaveris. Ciceronis orationes doctâ tuâ manu ad genuinum suum nitorem restitutas propediem prodituras gaudeo (1). Permitte tamen ut quod dolet liberè proferam. Nempe quod Manutii notæ ad calcem voluminis rejectæ sint, quas uti omnes continuo opere textui in eâdem paginâ semper apponi optarem, ut uno intuitu quando libet quando opus est consulatur et author et commentator, nescio quantum legenti fastidii affert, quantum temporis futiliter absumit foliorum evolutio, dum quæritur disjuncta a textu explicatio, abit hora et ingratè. Hoc igitur in edendis adnotationibus perpetuum esse vellem ut commentarius semper textui adnectaretur, ignoscas quod tam liberè loquor, ego forsan cui parum est otii subtractum mihi aliquid temporis lectioni destinati impatienter nimis fero. Nimisque delicatulus sum quod solida beneficia ab eruditione et lucubrationibus tuis non contentus accipio nisi ad meam opinionem digesta. Sed hoc non est fastidiosi animi sed omnes omnium laudes uti mereris tibi optantis. Vale vir ornatissime et ut facis me ama

Tui studiosissimum

J. Lockè.

Grevium nostrum meo nomine quæso salutes, ante aliquot menses ad eum scripsi. Quando ad *Harmoniæ* authorem scribis, rogo ut dicas illi quæ supra et meo nomine illi gratias agas. Ego hic rure pulmonum debilitate exclusus quasi e L(o)ndino epulo, si quando illic excurro, propere redeo tanquam canis ad Nilum.

(1) Le *Cicéron* de Grævius fut publié à Amsterdam en 1699, 6 vol. in-8. Il contient le commentaire de Paul Manuce qui avait paru à Venise en 1519, 3 vol. in 8.

RAPPORT GÉNÉRAL

PRÉSENTÉ AU

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

au nom de la Commission extraparlementaire chargée de coordonner les traitements (1)

Personnel administratif

Proviseurs. — La situation des proviseurs a été réglée par le décret de 1902, à la suite des vœux émis par la commission parlementaire de l'enseignement secondaire. Les proviseurs ne seront plus recrutés à l'avenir que parmi les agrégés. Quant aux censeurs non agrégés, en fonctions lors du décret de 1902, leurs droits au provisorat ont été réservés dans la proportion d'un tiers des nominations. Le traitement des proviseurs se compose de deux parties : 1° leur traitement de professeur ou de chargé de cours, qui bénéficiera des améliorations proposées par la commission ; 2° une indemnité de direction qui peut varier de 2.000 à 4.000 fr., avec réduction de moitié dans le cas d'un professeur agrégé du cadre de Paris nommé proviseur en province, ou avec majoration de moitié, lorsqu'un proviseur classé dans le cadre des professeurs ou chargés de cours des lycées des départements est nommé proviseur d'un des lycées de la Seine ou de Seine-et-Oise. Le décret fixe en outre que le montant total des indemnités allouées n'excédera pas le produit obtenu en multipliant la moyenne de 3.000 fr. par le nombre des proviseurs.

La commission a été d'avis de maintenir cette organisation. Elle a donc rejeté en particulier la demande des censeurs, tendant à l'abrogation du décret de 1902 en ce qui concerne la nécessité de l'agrégation pour l'accession au provisorat. Quant à l'indemnité de direction, la commission a émis le vœu que la limite fixée par le décret puisse être atteinte : il s'en faut actuellement d'un crédit d'environ 60.000 fr. Il est également à désirer que lorsque l'avancement automatique remédiera aux lenteurs du système actuel, la fixation de l'indemnité et ses promotions se fassent en tenant surtout compte de l'importance de l'établissement.

(1) Voir *Revue* du 15 février, du 15 mars et du 15 avril 1908.

Censeurs titulaires et délégués. — Les censeurs titulaires demandaient des traitements au moins égaux à ceux des économes qui s'élèvent de 4.000 à 6.500 fr.; la réduction de leurs six classes à quatre; enfin l'abrogation du décret de 1902.

Sur ce dernier point, nous avons déjà dit, à propos des proviseurs, que la commission n'avait pas admis le vœu des censeurs. Il en a été de même au sujet de la diminution du nombre des classes, car ce nombre ne gêne en rien ceux qui entrent jeunes dans la carrière administrative; quant aux autres, ils ne débutent pas par la 6e classe, mais par la classe correspondant au traitement dont ils jouissent lors de leur nomination.

Sur la question des traitements, la commission s'est arrêtée aux chiffres de 4.000 à 6.000 fr., au lieu des traitements actuels de 3.800 à 5.600 francs, indépendamment de l'indemnité d'agrégation.

Pour les censeurs des lycées de Paris, il existe deux régimes: 1° les censeurs nommés anciennement, au traitement unique de 8.000 fr., plus les 500 fr. d'indemnité d'agrégation; 2° les jeunes proviseurs de lycées des départements, qui continuent, en qualité de censeurs, d'appartenir à leur cadre d'origine et conservent leur indemnité de direction jusqu'à ce qu'ils soient nommés à des provisorats importants de province. Pour ceux-ci, la question du traitement est résolue. Pour les premiers, la commission, considérant qu'il ne s'agit que d'une douzaine de fonctionnaires, qu'il serait excessif de répartir en six classes, a adopté le principe de deux classes seulement, à 8.000 et 9.000 fr., indépendamment de l'indemnité d'agrégation, ainsi que le demandaient les intéressés eux-mêmes.

Quant aux délégués censeurs, dont les traitements actuels vont de 2.800 à 4.200 fr., ils demandaient les traitements des chargés de cours titularisés, c'est-à-dire les traitements des agrégés moins l'indemnité d'agrégation. Les traitements ainsi visés allaient, avant l'augmentation votée par la commission, de 3.200 à 5.200 fr., et avec cette augmentation ils iront de 3.700 à 5.700 fr. Les traitements actuels des chargés de cours ordinaires vont de 2.800 à 4.800 fr., et ils iront, d'après les votes de la commission, de 3.200 à 5.200 fr. La commission a jugé que les vœux des délégués censeurs, dont la délégation est un stage, ne pouvaient être accueillis, et que leurs traitements devaient rester inférieurs à ceux des chargés de cours. Elle leur a donc accordé de 3 000 à 5.000 fr., c'est-à-dire 200 fr. de moins qu'aux chargés de cours proprement dits.

Quant aux autres demandes des délégués censeurs, la commission a jugé qu'elles étaient plutôt d'ordre administratif et les a renvoyées à l'examen de l'administration.

Personnel économique

Economes. — Dans les départements, les économes ont des traitements variant de 4.000 à 6.500 fr. Dans les départements de la Seine et de Seine et-Oise, il y a deux catégories d'économes à classe unique, ceux des lycées d'internes à 8.000 fr. et ceux des lycées d'externes à 7.000 fr.

Les économes des lycées des départements, s'appuyant sur ce fait que l'âge moyen de début comme économe est actuellement de quarante-quatre ans, c'est-à-dire seize années seulement avant l'époque de la retraite, dem andaient une réduction du nombre de leurs classes. Cette question se

rattachait à celle des changements de catégorie en général. Il y avait donc lieu d'attendre, pour la résoudre, de savoir si la formule qui serait adoptée pour les changements de catégorie ne donnerait pas satisfaction aux desiderata des économes. D'ailleurs, au cas où il n'en serait pas ainsi, la commission a autorisé l'administration à réduire, s'il y a lieu, dans une mesure convenable, le temps de stage de ces fonctionnaires ainsi que des économes de lycées de jeunes filles, pour rendre possible à tous l'accès de la 1re classe, dans les conditions analogues à celles des autres catégories de fonctionnaires en général.

Pour l'indemnité de recettes, les économes touchent actuellement 1 p. 1.000 sur les recettes ordinaires au-dessus de 200.000 fr., recettes de la 1re section du chapitre 1er du compte d'administration. Ils demandaient 2 p. 1.000 sur l'ensemble des recettes ordinaires et extraordinaires. La commission, après étude de la question, a décidé que l'indemnité serait de 2 p. 1 000 jusqu'à concurrence de 200 000 fr. et 1 p. 1.000 au delà sur la totalité des recettes ordinaires (1re et 2e sections du chapitre 1er du compte d'administration). Cela fait une augmentation d'environ 400 fr. dans les lycées qui dépassent 200.000 fr. de recettes ordinaires, et, en tout cas, une augmentation d'environ 330 à 400 fr. dans tous les autres, dont auparavant les économes ne touchaient aucune remise.

Les économes des lycées de Paris demandaient en outre qu'il n'y eût plus parmi eux qu'une seule catégorie à 8.000 fr. La mesure proposée permettrait en effet, comme il est naturel, d'envoyer les économes des lycées d'internes finir leur carrière dans les lycées d'externes, sans préjudice pour leur retraite. D'ailleurs si la besogne est moindre dans les lycées d'externes, il ne faut pas oublier que le nombre des sous-économes y est moindre aussi, de sorte que le travail matériel de l'économe reste à peu près le même. Dans ces conditions, la commission a été d'avis d'agréer la modification proposée.

Enfin, au sujet du cautionnement qui est actuellement fixé à 5 p. 100 de l'ensemble des recettes ordinaires (droits nets constatés à la 1re section du chapitre 1er des comptes de gestion) et qui ne peut être inférieur à 8.000 fr., la commission a émis le vœu que l'administration fût invitée à diminuer ce cautionnement suivant des règles qui seront concertées entre les deux ministères de l'Instruction publique et des Finances.

Sous-économes. — Les sous-économes ont actuellement un traitement fixe qui varie de 2.500 à 3.700 fr. en province, comme les maîtres répétiteurs du 1er ordre. Ils ont en plus une indemnité de 300 à 500 fr. non soumise à retenue, pour participation au service de l'internat. Le montant total de cette indemnité ne peut du reste dépasser le produit du chiffre moyen de 400 fr. par le nombre des sous-économes. En tenant compte de cette indemnité moyenne, les sous-économes ont actuellement de 2.800 à 4.200 fr. Mais ils sont obligés de reverser 300 fr. pour leur logement. On peut donc dire qu'ils sont logés et qu'ils ont un traitement réel qui varie entre 2.500 et 3.900 fr. Ils demandaient à être logés gratuitement et à recevoir des traitements effectifs de 3.000 à 5.000 fr. Ils faisaient valoir pour cela qu'ils ont actuellement de 300 à 500 fr., soit en moyenne 400 fr. de plus que les répétiteurs du 1er ordre. Or, comme les traitements de ceux-ci ont été fixés de 2.600 à 4.600 fr., les sous-économes devraient recevoir de 3.000 à 5.000 fr. pour conserver leur avantage

actuel. La demande des sous-économes tendait à les mettre au-dessus des surveillants généraux du 1er ordre. La commission ne l'a pas jugé possible. Elle n'a même pas admis l'égalité entre les sous-économes et ces surveillants généraux, dont le rôle dans les lycées lui a paru plus important. Elle a donc décidé de dispenser d'une façon générale les sous-économes du reversement des 300 fr. de logement et de leur accorder même traitement qu'aux répétiteurs du 1er ordre, c'est-à-dire 2.600 à 4.600 fr. Cela fait une augmentation sur les traitements effectifs actuels de 100 fr. à la base et de 700 fr. au sommet. En d'autres termes, si l'on évalue à 300 fr. le logement gratuit qui leur sera concédé, les sous-économes de lycée auront une situation supérieure de 300 fr. à celle des répétiteurs du 1er ordre, ou des surveillants généraux du 2e ordre, égale à celle des professeurs licenciés de collège, et enfin, inférieure de 300 fr. à celle des surveillants généraux du 1er ordre.

Telle est la place qu'il a semblé juste d'attribuer aux sous-économes dans le personnel universitaire ; la commission n'avait pas pour rôle de maintenir les rapports existant actuellement entre les diverses catégories de ce personnel ; elle a, au contraire, été instituée précisément pour corriger ces rapports dans ce qu'ils pouvaient avoir de défecteux. La commission a d'ailleurs admis qu'une indemnité pour travaux supplémentaires pourrait être accordée aux sous-économes sur le budget de l'internat, d'après la proposition des conseils d'administration, là où ces travaux supplémentaires existent et où les ressources le permettront.

Il est à noter, d'autre part, que les sous-économes des lycées de la Seine et de Seine-et Oise bénéficieront de la majoration de 300 fr., soumise à retenues, que leur a attribuée l'arrêté du 26 octobre 1906. Cela donne donc à ces derniers des traitements de 2.900 fr. à 4.900 fr. égaux à ceux des surveillants généraux licenciés des lycées des départements.

Commis aux écritures. — Pour les commis aux écritures, délégués ou titulaires, la commission a voté de même la gratuité du logement, mais elle a rejeté une demande d'augmentation de 100 fr. ou 200 fr. en plus du traitement de répétiteur, 2.600 fr. à 4.000 fr., ou 2.000 à 4.000 fr., suivant l'ordre. Toutefois, pour encourager ces fonctionnaires aux études juridiques, qui peuvent être d'une grande utilité au personnel économique, la commission propose d'accorder aux commis titulaires pourvus de la licence en droit le bénéfice du 1er ordre. Ils perdraient naturellement cet avantage s'ils étaient reversés dans le cadre des répétiteurs. Enfin, commis titulaires et commis délégués des lycées de la Seine et de Seine-et-Oise continueront, comme les répétiteurs et comme les sous-économes, à bénéficier de la majoration spéciale de 300 fr. d'après l'arrêté d'octobre 1906.

Collèges de garçons

Personnel enseignant

Professeurs du 3e ordre. — Pour des raisons qui ont été développées à propos des maîtres élémentaires des lycées, et eu égard aux proposi-

tions faites d'autre part en faveur des adjoints des écoles primaires supérieures, nous avons vu que la commission avait admis le principe de l'identification des maîtres élémentaires de lycée et des professeurs du 3e ordre des collèges. Il en résulte que les traitements de ces professeurs, dont la catégorie ne se recrute plus, se trouveront fixés de 2.000 à 3.500 fr. au lieu des traitements actuels de 1.600 à 3.000 fr. Rappelons pour mémoire que les professeurs du 2e ordre iront de 2.300 à 4.300 fr. et ceux du 1er ordre de 2.900 à 4.900 fr.

Instituteurs et institutrices détachés dans les collèges. — La commission était saisie d'un certain nombre de demandes émanant de ces fonctionnaires ; ils réclamaient : d'abord leur assimilation aux maîtres-adjoints de l'enseignement primaire supérieur ; cette demande leur était commune avec les instituteurs et les institutrices détachés dans les lycées. La commission l'a repoussée pour les uns comme pour les autres, ainsi qu'on l'a déjà dit à propos des lycées.

Il en a été de même d'une demande d'assimilation aux professeurs du 3e ordre formulée par les instituteurs détachés dans les collèges, lorsqu'ils exercent des fonctions d'enseignement secondaire.

La commission a décidé en principe qu'il n'y avait pas lieu de faire aux instituteurs et institutrices détachés dans les collèges une situation distincte de celle qui résulte pour eux de leur rattachement aux cadres départementaux, en vertu du décret de 1892, qui leur assigne des traitements de 1.200 à 2.200 fr. pour les instituteurs, et de 1.200 à 2.000 fr. pour les institutrices, plus les indemnités de logements, de résidence et les suppléments possibles de direction. Ainsi qu'on l'a déjà dit à propos des lycées, et il est bon de le répéter, ces fonctionnaires ont bénéficié et bénéficieront naturellement de tous les avantages qui pourront être consentis dans l'avenir aux instituteurs et institutrices des écoles primaires publiques. En particulier, si l'on établit une indemnité de brevet supérieur de 200 fr. pour l'enseignement primaire, ils en profiteront aussitôt.

La commission étend d'ailleurs à ces instituteurs des collèges le vœu qu'elle a émis en faveur de leurs collègues du tableau G *bis* des lycées, en ce qui concerne les indemnités de direction à leur attribuer.

Professeurs de dessin des collèges. — Il a paru logique à la commission d'assimiler les professeurs de dessin des collèges aux répétiteurs de lycées de 2e ordre, puisqu'elle avait assimilé les chargés de cours de dessin des lycées aux professeurs de cet ordre. En conséquence, les traitements actuels, qui vont de 1.400 à 2.000 fr., seraient portés de 2.000 à 4.000 fr. sans distinction entre les diplômés du degré supérieur et ceux du 1er degré.

Au sujet des professeurs non diplômés, dont quelques-uns subissent la retenue pour la retraite, la commission a pensé, vu le petit nombre des intéressés, que puisqu'on avait relevé le traitement des professeurs titulaires, il y avait lieu d'accorder à ces professeurs non diplômés les traitements actuels de 1.400 à 2.000 fr. au lieu du traitement unique de 1.400 fr. Enfin, pour les professeurs de dessin dont le service hebdomadaire est inférieur au service normal, et qui sont payés au taux de 100 fr. l'heure environ, la commission a émis le vœu que le tarif fût relevé. Ce vœu sera transmis aux municipalités.

Professeurs de gymnastique des collèges. — Il y a dans les collèges quelques professeurs titulaires de gymnastique dont les traitements vont actuellement de 1.200 à 1.700 fr. Ces professeurs demandaient les mêmes traitements que dans les lycées, soit 1.600 à 2.600 fr. d'après le vote de la commission. Afin que la nomination dans les lycées puisse constituer pour eux un avancement, la commission a adopté les chiffres de 1.500 à 2.500 fr.

Questions diverses touchant au traitement du personnel enseignant des collèges

En même temps qu'elle s'occupait de l'échelle des traitements du personnel enseignant des collèges, la commission était amenée à se prononcer sur un certain nombre de questions connexes intéressant ce personnel.

Délégations dans les collèges. — Les délégués dans les collèges sont en général des répétiteurs licenciés placés dans des chaires de deuxième ordre. On ne peut les nommer professeurs, car ils y perdraient comme ancienneté, de même qu'ils y perdent comme traitement. On les laisse donc dans le cadre des répétiteurs et on les délègue dans le 2e ordre. Puis, lorsqu'ils obtiennent une chaire de 1er ordre, leur classement est déterminé conformément aux décrets sur les changements d'ordre ou de catégorie, en prenant pour point de départ le traitement de répétiteur, supérieur au traitement du 2e ordre. Les professeurs de collèges demandent que l'on renonce à ce principe de la délégation, soit parce qu'elle empêche la transformation de chaires du 2e ordre en chaires de 1er ordre, au détriment du personnel des collèges en général, soit au contraire parce qu'elle provoque cette transformation de la part des municipalités, en faveur d'un délégué déterminé qui n'y a pas toujours tous les droits, et cela au détriment de ses collègues, les autres répétiteurs licenciés restés dans le cadre.

La question est évidemment très délicate. Aussi, dans l'intérêt commun, le congrès de la fédération des collèges avait-il émis le vœu que, par mesure transitoire, les professeurs licenciés délégués dans des chaires du 2e ou du 3e ordre fussent rangés dans le cadre des répétiteurs dont ils auraient le traitement, et dans lequel ils pourraient obtenir des promotions effectives, en attendant qu'ils aient l'ancienneté nécessaire pour être titularisés dans les fonctions de professeurs. Mais ce vœu n'est pas d'une application facile ni même légale, car tous les délégués ne sont pas des répétiteurs et l'on ne peut ranger dans le cadre des répétiteurs ceux qui ne l'ont jamais été, comme certains docteurs, d'anciens boursiers, des admissibles à l'agrégation. Devant ces difficultés, la commission s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'un vœu sur l'adoption, par le Parlement, de la proposition de M. le député Lachaud, relative à la suppression des chaires du 2e ordre.

Répartition des crédits votés par la loi de finances de 1905 pour les augmentations de traitement des professeurs de collège. — La question, posée par un membre de la commission, était de savoir de

quelle manière on aurait dû distribuer les trois premières annuités accordées par le Parlement pour la péréquation des traitements votée en 1905. Devait-on, comme on l'a fait, les répartir à la façon de crédits ordinaires de promotion, c'est-à-dire en faisant une part au choix, ou bien aurait-on dû les attribuer uniquement à l'ancienneté? Le Parlement n'avait rien spécifié à cet égard, sauf la réserve faite d'un certain crédit qui a été consacré, sur la volonté formelle de la Chambre, à avantager les professeurs les plus âgés, et sauf cette autre indication générale, que le classement dans les cadres nouveaux aurait lieu conformément aux décrets des 7 juillet 1890 et 4 janvier 1901, relativement à l'avancement par changement d'ordre ou de catégorie. Dans ces conditions, l'administration a cru devoir suivre les usages établis en pareille matière dans l'enseignement secondaire. Maintenant que l'opération est commencée, la commission a reconnu qu'il y aurait inconvénient à changer le mode de répartition pour les quatre annuités restant à courir. Mais il a été bien entendu que ce mode n'engageait en rien l'avenir pour les augmentations votées par la commission. Nous verrons, en effet, plus loin quelle a été la règle adoptée à ce sujet.

Personnel de surveillance

Répétiteurs. — Les répétiteurs de collège, abstraction faite de la classe des stagiaires, et en évaluant à 1.000 fr. les avantages de l'internat, ont actuellement des traitements de 1.700 à 2.700 fr. La carrière d'un répétiteur de collège est tout naturellement d'aller dans un lycée, mais il faut tenir compte de l'existence des grands collèges, où quelques répétiteurs, d'ailleurs peu nombreux, pourront demander à rester, et où ils rendront des services égaux à ceux qu'ils rendraient dans un lycée. Or la commission avait adopté jusque-là, entre les fonctionnaires des lycées et ceux des collèges, à grade égal, et à fonction identique ou similaire, une différence de 300 fr., et elle avait fixé les traitements des répétiteurs de lycée, bacheliers, entre 2.000 et 4.000 fr. Elle se trouvait donc amenée à proposer par analogie, pour les répétiteurs de collège, les chiffres de 1.700 à 3.700 fr., soit de 700 à 2.700 fr., plus les avantages de l'internat.

La classe des stagiaires, à 100 fr. de moins que la 6e classe, serait d'ailleurs maintenue pour les débutants. La commission a émis, d'autre part, le vœu que l'Etat vote des crédits en vue de favoriser l'extension de l'externement des répétiteurs de collège dans la mesure où cette extension sera possible. Il y a actuellement 160 répétiteurs de collège externés sur 700. Il est, d'ailleurs, bien entendu que les répétiteurs externés recevront une indemnité de 1.000 fr., c'est-à-dire toucheront effectivement les traitements de 1.700 fr. à 3.700 fr. Mais la commission a repoussé l'idée d'une indemnité de licence accordée aux répétiteurs de collège licenciés, car il faudrait l'accorder aux professeurs licenciés, délégués dans le 2e ordre, et cela reviendrait à créer deux ordres dans une catégorie qui, à juste titre, n'en prévoit qu'un : le rôle du licencié n'étant pas de rester répétiteur de collège, il n'y a pas lieu de l'encourager dans cette voie.

Surveillants généraux ou sous-principaux de collège. — Les fonctions de surveillant général ou sous-principal de collège ne sont pas

reconnues officiellement. Elles sont remplies, soit par des répétiteurs, soit par des professeurs. Il y en a actuellement 69 dans les 217 collèges. Les uns sont des professeurs de 1er ordre ou de 2e ordre, détachés dans la surveillance générale. Ils restent classés comme professeurs de leur ordre. Ils en ont le traitement et les promotions, soit pour un service exclusivement de surveillance, soit pour un service mixte de surveillant et de professeur. D'autres professeurs, maîtres primaires ou instituteurs, exercent en totalité leurs fonctions d'enseignement, et sont, en plus, chargés de la surveillance générale. Ils reçoivent pour cela des indemnités qui varient de 100 à 1.200 fr. et bénéficient le plus souvent du logement. D'autres enfin peuvent être des répétiteurs de lycée, restant classés comme tels.

Les intéressés avaient adressé à la commission un certain nombre de réclamations. Ils demandaient en particulier que les fonctions de surveillant général de collège fussent un stage obligatoire pour les candidats au principalat. Ils demandaient en outre, pour tous, le traitement des professeurs du 1er ordre, à raison de la somme de travail qu'ils fournissent. Ils auraient enfin voulu être classés tous dans le cadre des professeurs de collège. La commission, considérant que la fonction de surveillant général de collège n'existe pas officiellement, a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de modifier le *statu quo*. Les intéressés bénéficieront des avantages accordés à leurs catégories respectives. Ils continueront, en outre, à jouir de leurs indemnités spéciales. Mais la fonction n'étant pas la même partout, il serait impossible de prendre des mesures uniformes. En particulier, la commission a complètement repoussé l'idée d'un classement unique comme professeurs de collège de tous les fonctionnaires attachés à la surveillance générale.

En effet, un tel classement, accordé aux répétiteurs détachés dans les fonctions de surveillants généraux de collège, pourrait être fort préjudiciable aux intérêts des autres répétiteurs candidats professeurs, si les fonctionnaires détachés, renonçant à leurs fonctions de surveillance, venaient à réclamer le bénéfice de leur classement, et à exiger, avant leur tour, l'attribution d'une chaire. La commission a seulement admis qu'un certain coefficient d'avancement pourrait être donné à ces répétiteurs, à raison de leur plus lourde tâche, lorsque, équitablement, leur tour sera venu d'obtenir ce classement après un stage suffisant. La commission ne fait d'ailleurs aucune objection à ce que les postes de surveillants généraux de collège soient réservés de préférence aux répétiteurs les plus anciens et les mieux notés des collèges.

Personnel administratif

Principaux. — Les éléments du traitement actuel des principaux de collège sont les suivants : les principaux des collèges en régie, au nombre de 25, reçoivent le traitement fixe inscrit au budget du collège, traitement qui varie uniformément d'une ville à l'autre, entre 5.000 et 6.000 fr.. Ils subissent sur ce traitement réel toutes les retenues pour pensions civiles. Les principaux de collège ayant le pensionnat à leur compte, actuellement au nombre de 193, reçoivent une indemnité de principalat, prévue au traité constitutif, ainsi que les bénéfices de la gestion du pen-

sionnat. Ceux qui occupent une chaire, au nombre de 123, reçoivent en outre une indemnité, d'après leur catégorie, leur classe, et la chaire dont ils sont pourvus. Mais cette indemnité, pas plus que le traitement réel variable précédent, ne sert de base aux retenues pour la retraite. Pour le décompte de celles-ci, il est attribué aux principaux un traitement fictif de 3.500 à 5.500 fr., avec promotions de 400 fr. après un minimum de séjour de trois ans dans chaque classe. Le chiffre du traitement fictif est majoré d'ailleurs de 500 fr. pour les principaux pourvus de l'agrégation.

Les principaux de collèges demandaient la répartition de tous les principaux en quatre classes, avec traitements réels de 4.000 à 6.000 fr. et des promotions après un maximum de séjour de quatre années dans chaque classe. Les principaux des collèges en régie demandaient en outre une indemnité de direction. Les principaux ayant le pensionnat à leur compte consentiraient volontiers à abandonner l'indemnité de principalat pour obtenir un traitement réel. Ils demandaient, en outre, pour ceux qui doivent être chargés d'une classe, à ne pas avoir plus de huit heures de service par semaine. Après une assez longue discussion, la commission a reconnu la nécessité, dans l'état actuel des choses, de maintenir la distinction des deux sortes de collèges, car l'Etat n'est pas en mesure d'imposer à toutes les municipalités le système de la régie. Elles s'est alors arrêtée aux dispositions suivantes :

Pour les principaux des collèges en régie, la commission a été unanime à adopter le classement et les promotions de professeur, soit de 2.900 à 4.900 fr., avec une indemnité de direction fixée par le traité constitutif et pouvant varier de 1.000 à 2.000 fr., soumise à retenues. Ces principaux n'exerceront aucune fonction de professeur. Les principaux ayant le pensionnat à leur compte exerceront au contraire, en règle générale, les fonctions de professeur. Toutefois, dans les collèges importants, ils pourront, par disposition spéciale des traités constitutifs, être dispensés soit de la moitié, soit de la totalité du service de professeur. Le traitement de ces principaux se composera de leur traitement de professeur ou de la moitié de ce traitement, s'ils exercent en totalité ou pour moitié de service les fonctions de professeur, et dans tous les cas d'une indemnité de direction fixée par le traité constitutif, qui ne pourra pas être inférieure à 1.000 fr. Ils jouiront, en outre, des bénéfices éventuels de la gestion de l'internat. Ils subiront la retenue sur des traitements fictifs, et, à cet effet, ils seront répartis en six classes correspondant à des traitements s'élevant de 3.900 à 5.900 fr., tandis que l'échelle actuelle va de 3.500 à 5.500 fr.

Par mesure transitoire, l'application des dispositions ci-dessus aux principaux en fonctions ne devra, en aucun cas, entrainer pour eux une diminution des émoluments réels qu'ils touchent actuellement, non plus que du traitement fictif sur lequel ils versent actuellement des retenues. En ce qui concerne les compléments de traitement des principaux des collèges en régie, ils ne seront, jusqu'à l'expiration des traités constitutifs, payés sur les fonds de l'Etat que pour la partie correspondant à l'excédent de leurs nouveaux émoluments par rapport au traitement qui leur est actuellement payé sur les fonds de l'établissement.

Le système ainsi adopté présente l'avantage d'établir pour la situation de principal une gradation régulière entre les deux catégories de collèges.

Lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles

Personnel enseignant

Professeurs agrégées des lycées des départements. — Il ne sera pas nécessaire ici de séparer les lycées des collèges à raison de l'assimilation presque générale des deux personnels. Nous avons indiqué, dans les questions générales, quelle organisation nouvelle avait été adoptée pour le personnel de l'enseignement secondaire féminin : établissement d'une indemnité d'agrégation de 500 fr. et création d'un cadre de Paris. Il s'agissait maintenant de fixer l'échelle des traitements. Les règles de coordination adoptées pour le personnel masculin allaient d'ailleurs simplifier ici la besogne de la commission.

Pour obtenir un point de repère, la commission a commencé sa tâche par les agrégées des départements dont les traitements actuels vont de 3.000 à 4.200 fr., soit 1.200 fr. d'augmentation seulement pour toute la carrière : trois promotions de 200 fr. suivies de deux promotions de 300 fr. L'écart avec le personnel masculin dont les promotions sont toutes de 400 fr. va ainsi en augmentant avec l'âge. Il a semblé tout à fait juste à la commission d'accueillir à cet égard les vœux du personnel féminin et de faire disparaître cette inégalité. Le principe des promotions uniformes étant donc admis, il ne restait plus qu'à déterminer le traitement initial. Or, sur ce point, les demandes des agrégées étaient des plus modestes, puisqu'à raison de l'établissement de l'indemnité d'agrégation elles ne sollicitaient elles-mêmes aucun relèvement de leur traitement de début. La commission n'était donc pas embarrassée pour accorder ce qu'on lui demandait : le maintien du *statu quo*. Aussi est-ce sans discussion et à l'unanimité que furent acceptés les chiffres demandés de 3.000 à 5.000 fr. présentant un écart constant de 700 fr. entre les traitements masculins et féminins. En y ajoutant les 500 fr. d'agrégation, cela donne pour les agrégées des départements des émoluments compris entre 3.500 et 5.500 fr.

Pour la catégorie hors classe, dont la commission a également décidé la création, on adopta des règles analogues à celles du personnel masculin : un complément de traitement égal à une promotion de 400 fr., mais ne pouvant être obtenu qu'à partir de cinquante-quatre ans d'âge.

Professeurs agrégées du cadre de Paris. — Passant ensuite au nouveau cadre de Paris, la commission a reconnu légitime, par analogie avec ce qui se passe pour le personnel masculin, d'établir une différence de 1.100 fr. entre les classes correspondantes de Paris et des départements. Cela donne pour Paris des traitements de 4.100 à 6.100 fr. indépendamment de l'indemnité d'agrégation.

Quant au complément de traitement de la catégorie hors classe, il a été fixé de même au double d'une promotion, c'est-à-dire à 800 fr., toujours avec la condition des cinquante-quatre ans d'âge.

Le personnel du lycée de Versailles sera assimilé, comme il l'est déjà, à celui des lycées de Paris. Quant au personnel secondaire de l'école normale supérieure de Sèvres, sans faire partie de droit du cadre de Paris, il pourra y être rangé après avis du comité consultatif.

Chargées de cours de lycées et professeurs de collèges licenciées ou certifiées. — On a déjà fait ressortir que l'assimilation entre ces deux catégories de fonctionnaires est parfaitement justifiée et que le moment n'est pas encore venu d'établir entre elles une distinction. Les traitements actuels de cette catégorie vont de 2.500 fr. à 3.400 fr., ne présentant qu'une variation de 900 fr. au cours de toute la carrière. C'était là le défaut capital à corriger. Les intéressés étaient unanimes à réclamer des promotions de 400 fr. suivant le principe généralisé dans l'enseignement secondaire des garçons. Les unes demandaient de 2.500 à 4.500 fr., les autres de 2.800 à 4.800 fr.

La commission, appliquant aux certifiées les mêmes règles qu'aux agrégées, n'a pas voulu relever le traitement de début, de façon à établir entre agrégées et certifiées le même écart de 1.000 fr. qu'entre les agrégés et chargés de cours licenciés. Toutefois, par analogie avec ce qui se passe pour les chargés de cours titularisés, la commission a admis qu'un complément de traitement de 300 fr. pourrait être accordé, dans des conditions à déterminer par décret rendu sur avis du conseil supérieur de l'instruction publique, à un cinquième au maximum des certifiées en exercice dans les lycées ou les collèges. Celles-ci obtiendraient ainsi de 2.800 à 4.800 fr.

Maîtresses primaires des lycées. — Ces maîtresses sont assez improprement appelées « institutrices primaires », attendu que les grades qu'on exige d'elles ne sont pas nécessairement ceux de l'enseignement primaire. On accepte tout aussi bien le baccalauréat ou le diplôme de fin d'études secondaires que le brevet supérieur. La question de principe qui se posait d'abord, au point de vue du recrutement, était donc de savoir si l'on entendait maintenir cette multiplicité d'origine, ou décider que les institutrices primaires des lycées ou des collèges de jeunes filles seraient dorénavant détachées des cadres départementaux de l'enseignement primaire, comme cela a lieu dans l'enseignement secondaire des garçons. S'il en était ainsi, ce serait tout avenir fermé aux élèves mêmes des lycées et collèges, et par suite aux répétitrices, qui n'ont que le diplôme de fin d'études secondaires, ou quelquefois le baccalauréat préparé au lycée.

Or, si les maîtresses qui ont passé par les écoles normales primaires offrent évidemment toutes les garanties désirables, celles qui ont été formées dans le répétitorat des lycées et préparées par des suppléances aux fonctions qu'elles sollicitent, n'en offrent pas moins que la majorité des institutrices publiques, qui n'ont pas toutes passé par les écoles normales. Il n'y aurait donc pas avantage à modifier sur ce point l'état de choses actuel. Mais ce qu'il conviendrait de faire, pour éviter certaines nominations, ce serait d'exiger ces garanties, venant d'un côté ou de l'autre. Aussi la commission a-t-elle été d'avis que le cadre spécial des maîtresses primaires des lycées et collèges de jeunes filles, tel qu'il est constitué, devait être maintenu, mais elle a émis en même temps le vœu qu'on établisse, pour la nomination à ces fonctions, l'obligation d'un stage, soit dans le répétitorat, soit dans les écoles primaires, avec une épreuve d'aptitude pédagogique.

Au point de vue des traitements, les maîtresses primaires des lycées des départements reçoivent maintenant de 1.800 fr. à 2.700 fr. Elles

demandaient les promotions de 400 fr. et un traitement de début de 2.300 fr. Il y avait lieu de coordonner leur situation tout à la fois par rapport à celle des institutrices publiques ou détachées dans les lycées de garçons, et des professeurs du 3e ordre des collèges, fonctionnaires tous pourvus des mêmes grades ou de grades équivalents. Cette situation des maîtresses primaires devait être, d'une part, au moins équivalente à celle des institutrices enseignant dans les mêmes villes, car leur rôle est tout aussi important au point de vue du recrutement des lycées ; elle devait, d'autre part, être un peu inférieure à celle des professeurs du 3e ordre, qui enseignent en général dans les classes du second cycle. Or, dans les villes où se trouvent des lycées de jeunes filles, les indemnités de résidence et de logements des institutrices publiques vont de 600 à 700 fr. Si l'on y ajoute l'indemnité proposée de 200 fr. pour le brevet supérieur, on arrive à un maximum de 2.800 à 2.900 fr. (2.000 + 600 ou 700 + 200 fr.). En tenant compte en outre des suppléments possibles de direction de 200 ou 400 fr., on arrive à un total maximum de 3.300 fr. D'un autre côté, les traitements des professeurs de collège de 3e ordre ont été fixés entre 2.000 et 3.500 fr.

D'après l'ensemble de toutes ces considérations, la commission a été conduite à adopter pour les maîtresses primaires des lycées des départements les chiffres de 2.000 à 3.300 fr., établissant ainsi avec les certifiées, dont le grade équivaut à la licence, une différence de 500 fr. au début et de 1.200 fr. au sommet.

Les institutrices primaires des lycées de Paris et Versailles ont des traitements allant de 2.300 à 3.200 fr., c'est-à-dire présentant avec ceux de province un écart de 500 fr. Comme ces maîtresses ne se recrutent pas au choix parmi celles de province, il y a lieu de maintenir l'écart des traitements à peu près à ce chiffre. Or, une différence de 600 fr. avec la province correspondrait à l'indemnité de logement que fait la ville de Paris à ses institutrices. D'autre part, le maximum auquel peuvent arriver les institutrices détachées dans les lycées de garçons de la Seine et de Seine-et-Oise a été fixé à 4.100 fr. Dans ces conditions la commission s'est arrêtée à un écart de 600 fr. et a fixé les traitements des maîtresses primaires de la Seine et de Seine-et-Oise aux chiffres de 2.600 à 3.900 fr.

•

Institutrices primaires chargées de cours de langues vivantes dans les lycées de Paris. — Il est une catégorie spéciale d'institutrices primaires dont la commission n'a pas cru devoir accueillir la demande. Ce sont les institutrices primaires spécialement chargées de cours de langues vivantes dans les classes primaires, et même secondaires, de quelques lycées de Paris. Elles réclamaient, à raison de ces fonctions, la création en leur faveur d'emplois de chargées de cours des lycées de Paris. Ce cadre n'existe pas, et il n'y a aucune raison pour l'établir. Ces maîtresses étaient d'abord classées comme répétitrices chargées d'enseignement. On les a déjà fait bénéficier d'une nomination d'institutrice primaire. Il ne semble pas qu'il y ait lieu d'aller plus loin dans cette voie. Elles peuvent, si elles le veulent, être nommées chargées de cours dans les lycées de province. Mais leur nomination à Paris léserait les droits des agrégées qui font normalement leur service dans les départements avant d'arriver à Paris. La commission a de même refusé de leur accorder, comme on l'avait proposé, une indemnité pour leur certificat de langues vivantes, analogue à

celle que l'on donne dans les écoles primaires supérieures, car il existe, parmi les institutrices primaires, des certifiées de lettres, et même des agrégées, auxquelles on ne fait aucune indemnité spéciale.

Chargées de cours de lettres ou de sciences dans les collèges. — Les traitements actuels de cette catégorie de chargées de cours, pourvues des mêmes grades que les maîtresses primaires, sont identiques à ceux des maîtresses primaires des lycées. La commission a pensé qu'il y avait lieu de maintenir cette égalité, car, si les chargées de cours enseignent dans les collèges, elles donnent cet enseignement dans les classes secondaires. Leurs traitements se trouveraient donc fixés par ceux des maîtresses primaires des lycées, de 2.000 à 3.300 fr.

Maîtresses primaires des collèges. — Dans les collèges, les maîtresses primaires vont de 1.600 à 2.400 fr. C'est une catégorie pour laquelle l'assimilation n'existe pas entre lycées et collèges. Elle était demandée par les intéressées. Mais la commission n'a pas cru devoir l'établir, afin de tenir compte des différences de résidence qui existent dans l'enseignement primaire. Elle a donc fixé le traitement de début à 1.800 fr. et le traitement maximum à 2.800 fr.

Maîtresses de travaux à l'aiguille.—Ces maîtresses ont toutes le brevet supérieur et le degré supérieur du certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel. La commission, pour montrer toute l'importance qu'elle attache à cet enseignement, a décidé de maintenir l'assimilation de ces maîtresses aux institutrices primaires dans les lycées et dans les collèges, en province et à Paris. Leurs traitements se trouveraient donc ainsi fixés : lycées des départements, de 2.000 à 3.300 fr. ; lycées de Paris , de 2.600 à 3.900 fr. ; collèges, de 1.800 à 2.800 fr.

Professeurs et chargées de cours de dessin des lycées et collèges de jeunes filles. — En province, les traitements des professeurs titulaires, c'est-à-dire pourvues du certificat d'aptitude de degré supérieur, vont de 1.800 à 2.400 fr. Les professeurs de dessin des lycées de garçons, pourvus du même certificat, ont obtenu les traitements des professeurs du 1er ordre des collèges, de 2.900 à 4.900 fr., c'est-à-dire de 300 fr. de moins que les chargés de cours de lettres ou de sciences des lycées. Comme l'assimilation existe dans l'enseignement secondaire féminin entre chargées de cours de lycées et professeurs de collèges, il y avait donc lieu, par analogie, de donner aux professeurs de dessin des lycées de jeunes filles des traitements inférieurs à ceux des certifiées de lettres et de sciences qui ont été fixés entre les limites de 2.500 et 4.500 fr. Il fallait en outre tenir compte de la différence d'importance de l'enseignement du dessin entre les établissements de jeunes filles et les lycées de garçons, où le dessin fait partie de tous les concours d'entrée aux grandes écoles. Dans ces conditions, et après une assez longue discussion, la commission s'est arrêtée, pour les professeurs de dessin des lycées et collèges de jeunes filles, aux chiffres de 2.000 à 4.000 fr., présentant un écart de 900 fr. avec les traitements masculins.

Pour Paris, les traitements actuels sont de 600 fr. supérieurs à ceux de province. La commission a décidé de maintenir cette différence, ce qui

conduit à 2.600 — 4.600 fr, soit un écart de 1.400 fr. avec les traitements masculins correspondants, qui s'explique par la différence d'importance des deux enseignements.

Les chargées de cours de dessin des lycées ou collèges n'ont que le certificat d'aptitude du premier degré et vont aujourd'hui de 1.600 à 2.100 fr. par promotions de 100 fr. La commission avait à tenir compte ici de considérations multiples : comparaison du rôle de la maîtresse de dessin avec celui de la maîtresse primaire qui, en troisième année préparatoire, par exemple, prépare les élèves à entrer dans les cours secondaires ; comparaison du rôle de la maîtresse de dessin avec celui des maîtresses chargées de cours de lettres ou de sciences dans les collèges, pourvues au moins du brevet supérieur et déléguées dans des classes secondaires. Il n'a pas été possible de donner à celles-ci, qui ne sont que déléguées, des traitements supérieurs à ceux des institutrices primaires. D'autre part, on ne pouvait donner aux chargées de cours de dessin des traitements égaux à ceux des chargées de cours de collège, dont l'enseignement est plus important que le leur. Pour ces divers motifs, la commission s'est ralliée aux chiffres de 1.800 à 3.000 fr., inférieurs de 200 fr. à la base et de 300 fr. au sommet à ceux des maîtresses primaires des lycées et des chargées de cours de collège.

Maîtresses de chant des lycées et collèges. — Il n'existait jusqu'à présent qu'une seule catégorie de maîtresses de chant, quel que soit le diplôme dont elles fussent pourvues : certificat d'aptitude de degré supérieur ou de degré élémentaire. La commission a décidé d'exiger désormais le degré supérieur pour l'enseignement du chant dans les lycées et dans les collèges. Elle a fixé des traitements correspondants, pour douze heures de service par semaine, c'est-à dire pour les trois quarts du service d'un professeur de dessin, de 1.400 à 2.800 fr. au lieu des chiffres actuels de 1.200 à 1.800 dans les lycées et de 1.000 à 1.600 dans les collèges. Les intéressées demandaient de 1.800 à 3 800 fr.

Quant aux maîtresses qui n'auraient que le certificat de degré élémentaire, la commission a voté pour elles des traitements allant de 1.400 à 2.200 fr., au lieu des chiffres demandés : 1.500 à 3.500 fr.

A Paris, les émoluments actuels vont de 1.600 à 2 200 fr. présentant un écart de 400 fr. avec ceux de province. Les intéressées demandaient 500 fr. Le maintien de la différence a été décidé, et les traitements fixés en conséquence de 1.800 à 3.200 fr. pour les maîtresses pourvues du du degré supérieur, de 1.800 à 2.600 fr. pour celles qui ne seraient pourvues que du degré élémentaire.

Enfin, pour les maîtresses déléguées, c'est-à-dire celles qui ont un nombre d'heures par semaine inférieur au service normal, le tarif de l'heure sera, comme dans les écoles normales primaires, variable avec le nombre d'années de service, depuis 100 fr. jusqu'à 175 fr.

Maîtresses de gymnastique des lycées et collèges. — Ces maîtresses sont pourvues du certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique. Les traitements varient actuellement, sans distinction entre lycées et collèges, de 1.200 à 1.700 fr. en province, de 1.600 à 2.100 fr. à Paris. La commission a adopté de 1.400 à 2.200 fr. dans les lycées et collèges des départements, de 1.800 à 2.600 fr. à Paris.

Personnel de surveillance

Maîtresses répétitrices des lycées. — Les maîtresses répétitrices des lycées sont logées et elles ont actuellement, en province, de 1.500 à 2.400 fr., à Paris, 500 fr. de plus, soit de 2.000 à 2.900 fr. Lorsqu'elles ne peuvent être logées dans l'établissement, on leur donne une indemnité, en province de 300 fr., à Paris de 400 fr. Mais elles perdent le droit à cette indemnité si, pour des raisons de famille, elle ne peuvent accepter le logement du lycée. Les intéressées demandaient : un relèvement du traitement de début de 300 fr., et cinq promotions de 200 fr., le choix entre le logement et l'indemnité, celle-ci étant portée à 400 fr. en province, 500 fr. à Paris.

L'écart de 300 fr. qui existe actuellement entre les répétitrices et les maîtresses primaires peut paraître insuffisant, d'autant plus que, si une répétitrice obtient l'indemnité de logement de 300 fr., elle a le même traitement de début que l'institutrice de même classe. Mais il faut aussi tenir compte de ce fait que, si la répétitrice a des charges de famille qui ne lui permettent pas d'accepter le logement du lycée, elle doit se loger sans indemnité. Enfin, ce que la répétitrice gagne en traitement, comparativement à l'institutrice, elle le perd en indépendance. Dans ces conditions, la commission a estimé qu'il était équitable et suffisant de maintenir cet écart de 300 fr. entre répétitrice et institutrice. En conséquence, elle propose, pour les répétitrices des départements, des traitements de 1.700 à 3.000 fr., l'indemnité de logement restant de 300 fr.

Quant aux répétitrices de Paris et de Versailles, qui ont 500 fr. de plus que celles des départements, la commission a maintenu cet écart, ce qui fait pour elles de 2.200 à 3.500 fr., l'indemnité de logement, s'il y a lieu, restant de 400 fr.

Répétitrices de collège. — En adoptant de même dans les collèges un écart de 300 fr. entre les maîtresses primaires et les répétitrices, les traitements de celles-ci se trouveront fixés de 1.500 à 2.500 fr, au lieu de l'assimilation qu'elles demandaient avec les répétitrices de lycée.

Surveillantes de cours secondaires. — Au sujet des surveillantes des cours secondaires, la commission n'a pu qu'émettre un vœu, c'est que ces surveillantes soient, autant que possible, assimilées aux répétitrices de collège, et surtout que les cours secondaires soient transformés en collèges.

Surveillantes générales du premier ordre. — Les surveillantes générales du premier ordre possèdent la licence ou le certificat d'aptitude (ordre des lettres ou des sciences). En province leurs traitements vont de 2.300 à 3.200 fr. Elles demandaient de 2.800 à 4.800 fr. La commission, par analogie avec ce qu'elle a décidé pour les surveillants généraux des lycées de garçons, a résolu d'assimiler les surveillantes générales du premier ordre aux certifiées des lycées et collèges, c'est-à-dire de leur accorder de 2.500 à 4.500 fr., plus le logement gratuit. A Paris, les traitements seraient plus élevés de 500 fr., soit de 3.000 à 5.000 fr , plus le logement gratuit, ou une indemnité si le logement n'existe pas.

Au sujet de cette indemnité, qui est de 500 fr. à Paris et que les intéressées trouvent insuffisante, comparée à celle de 400 fr. d'une répétitrice, la commission ne pouvant rien proposer de général à cet égard, a émis un vœu invitant l'administration à agir pour le mieux suivant les circonstances.

Surveillantes générales du 2e ordre. — Les surveillantes générales du 2e ordre, c'est-à-dire pourvues du baccalauréat, du diplôme de fin d'études secondaires ou du brevet supérieur ont actuellement de 2.000 à 2.900 fr., soit 500 fr. de plus que les répétitrices et 200 fr. de plus que les maîtresses primaires. Elles demandaient de 2.500 à 4.500 fr. Il a paru logique à la commission de maintenir les écarts précédents, ce qui conduit aux chiffres de 2.200 à 3.500 fr. en province, et 2.700 à 4.700 fr. à Paris.

Personnel administratif

Directrices des lycées. — Il y a trois catégories de directrices de lycées suivant le grade : agrégation, certificat ou brevet. Leurs traitements varient en province de 5.000 à 6.500 fr. pour la première catégorie ; de 4.500 à 6.000 pour la seconde ; de 4.000 à 5.500 pour la troisième, et, à Paris, 500 fr. de plus pour chaque classe dans chaque catégorie. Les directrices de lycées demandaient, d'une façon générale, à conserver leur situation relative actuelle, par rapport au personnel enseignant. Pour les directrices agrégées et certifiées, la commission a résolu d'adopter un statut analogue à celui des proviseurs : le classement et, par suite, le traitement de professeurs agrégées du cadre de Paris (4.100 fr. — 6.100 francs) ou du cadre des départements (3.000 fr. — 5.000 fr.) ou de professeurs certifiées (2.500 fr. — 4.500 fr.), plus l'indemnité d'agrégation de 500 fr. s'il y a lieu ; plus enfin une indemnité de direction, qui a été fixée de 1.500 à 2.500 fr. pour les directrices agrégées ou certifiées, à Paris comme en province. Il n'a pas paru possible de poser en principe que les directrices ne seraient plus choisies que parmi les agrégées. C'est ce qui aura lieu en fait le plus souvent. Mais on est obligé de tenir compte des services rendus par d'excellentes directrices non agrégées de collège, qu'il y aura intérêt à maintenir lors de la transformation de l'établissement en lycée.

Cette organisation donnera : pour une directrice agrégée du cadre des professeurs de Paris, un total compris entre un minimum de 6.100 fr. et un maximum de 9.100 fr. : pour une directrice agrégée du cadre des professeurs des départements, entre un minimum de 5.000 fr. et un maximum de 8.000 fr. ; pour une directrice certifiée, entre un minimum de 4.000 fr., inférieur de 500 fr. au traitement actuel de début, et un maximum de 7.000 fr., supérieur de 1.000 fr. au maximum actuel.

Quant aux directrices brevetées, la commission a décidé le maintien du *statu quo*, traitement de 4.000 à 5.500 fr. en province, de 4.500 à 6.000 à Paris, sommes dans lesquelles sont convenablement amalgamés le traitement dû au grade et l'indemnité de direction. Ces directrices bénéficieront, s'il y a lieu, de l'indemnité de brevet supérieur, dont il sera question à propos de l'enseignement primaire en général.

Les directrices avaient encore demandé une indemnité d'internat. Mais il a été reconnu que c'est aux municipalités et non à l'Etat qu'il appartient d'accorder de telles indemnités. La commission a donc émis le vœu qu'il en fût ainsi dans les traités à intervenir lors des transformations des collèges en lycées avec internats municipaux. Tout ce que l'Etat peut faire en plus, c'est de tenir compte de ce service aux directrices qui en seraient chargées sans rémunération suffisante, par la fixation de leur indemnité de direction.

Directrices de collèges. — Les directrices de collèges ont actuellement de 2.000 à 4.000 fr. quel que soit leur grade. Elles demandent l'établissement de plusieurs catégories d'après les grades. La commission n'a pas jugé à propos de le proposer. Pour les directrices brevetées des collèges, comme pour celles des lycées, elle a adopté le maintien du *statu quo*, sauf, quand elle sera établie, l'indemnité de brevet supérieur.

Quant aux agrégées, directrices de collèges, la commission a pensé qu'il n'y a pas lieu de prévoir pour elles des traitements spéciaux en dehors de l'indemnité d'agrégation. En principe, la directrice de collège doit être une certifiée, de même que le principal de collège doit être un licencié. Si un agrégé est nommé principal, il sera traité comme professeur de 1er ordre et ne touchera en plus que son indemnité d'agrégation, sur les fonds de l'Etat. Il en est de même pour un professeur de collège agrégé. Il doit en être aussi de même dans les collèges de jeunes filles. Se fondant sur ce principe, la commission a fixé ainsi les émoluments des directrices de collèges : traitement de certifiée de 2.500 à 4.500 fr. et indemnité de direction de 500 fr., ce qui fait de 3.000 à 5.000 fr., plus l'indemnité d'agrégation de 500 fr., s'il y a lieu. Les agrégées auront donc intérêt à accepter la direction d'un collège, parce qu'avec leurs indemnités de direction et d'agrégation, elles conserveront leurs émoluments de professeur (3.500 – 5.500 fr., indemnité d'agrégation comprise), et qu'elles auront, en plus, assez souvent les avantages de l'internat.

La ville pourra d'ailleurs donner à une directrice agrégée une indemnité de direction supérieure à 500 fr. Mais il n'y aura que 500 fr. soumis à retenues. On objectera peut-être qu'un tel système est plus avantageux pour les directrices que pour les principaux, puisqu'une directrice touchera son traitement de professeur sans faire de classe, ou en en faisant très peu, alors qu'un principal ne touche pas de traitement s'il ne fait pas de classe, et n'a que les bénéfices d'un demi-traitement, s'il fait un demi-service de professeur. La réponse à l'objection, c'est que les principaux connaissent la valeur des établissements qu'ils prennent et qu'il n'en est pas de même des directrices pour les collèges nouvellement créés à la tête desquels on les nomme.

Directrices de cours secondaires. — Leur assimilation aux directrices de collège a été décidée par la loi de finances du 22 avril 1905. D'ailleurs l'administration a donné à la commission l'assurance qu'elle n'autorisera l'ouverture d'aucun cours secondaire si, lors des pourparlers et dans le projet de budget établi à l'avance, les traitements prévus pour tout le personnel ne sont pas au moins égaux à ceux de la 6e classe.

(à suivre) BIENVENU-MARTIN.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Aux pays latins

Sous le titre de : « Notes sur les enfants anormaux dans les collèges » (*Notas sobre los niños anormales en los colejios*) (1). M. Luis Ross vient de publier à Santiago du Chili une petite brochure fort intéressante. Cet ouvrage, comme nous le laisse entrevoir l'auteur, n'est que la préface d'un autre ouvrage accompagné de photographies dans lequel M. L. Ross donnera le résultat des études auxquelles il s'est livré sur deux cents enfants anormaux, dont quelques-uns ont été examinés par le professeur Ross. Le titre sera : « La criminalité chez les enfants au Chili ».

M. Ross dans son travail préparatoire, établit d'abord une statistique d'après celle qui a été dressée par le docteur L. Ponce, des enfants détenus à Santiago, pendant l'année 1905. Ces enfants sont âgés de moins de 16 ans, leur nombre a été de 1367, réparti comme suit :

Ayant abandonné leur foyer	59
Désordres publics.	53
Ivresse.	63
Détournements	239
Infraction aux règlements municipaux . .	91
Jeux prohibés.	46
Querelles	47
Vols	107
Outrages aux bonnes mœurs	25
Vagabondage.	238 (2)

L'auteur divise les anormaux en deux catégories : les anormaux qui relèvent exclusivement de la médecine et ceux qui peuvent être améliorés par la pédagogie. Il est à remarquer dans le tableau qui précède que les attentats aux bonnes mœurs et l'ébriété sont en nombre infime ; les détournements (*hurto*) d'objets, le vagabondage et le vol qualifié (*robo*) viennent en plus grand nombre. La manie du détournement d'objets étant assez fréquente chez les jeunes enfants mal équilibrés, lesquels agissent par impulsions, il y aurait un grand effort à tenter par les édu-

(1) Nous respectons l'orthographe de l'auteur, orthographe employée au Chili ; elle diffère un peu de l'orthographe de l'Académie Royale espagnole, mais elle n'en modifie néanmoins ni le sens, ni la prononciation des mots : exp. *colejio* au lieu de *colegio*.

(2) Le total de 1367 ne correspond pas aux chiffres de la répartition, mais nous respectons les données.

cateurs pour réprimer, dans la mesure du possible, les mauvais instincts, et orienter vers le mieux les jeunes natures qui ne sont pas complètement viciées. Ce résultat pourrait s'obtenir dans le cas où il serait possible de compter sur la collaboration de la famille, collaboration malheureusement incertaine aussi bien au Chili qu'en Europe.

Quant au vol qualifié qui suit naturellement la manie du détournement d'objets, il devient plus difficile à réprimer sans que cela soit pourtant impossible.

Notre auteur après avoir analysé rapidement les ouvrages des docteurs Philippe et Boncour, de MM. Demaor et de Crooly, Manheimer, Bunge et l'étude de M. Mac Donald (*Experimental Study of Children*), passe en revue les différentes espèces d'anormaux dans les écoles : élèves arriérés, inconstants, épileptiques, hystériques ; ces derniers surtout préoccupent l'auteur ; bien que l'hystérie chez l'enfant soit guérissable, il considère leur présence à l'école comme très dangereuse pour les autres élèves, bien plus dangereuse que les autres cas d'anormalité.

Pour terminer, l'auteur préconise la création, au Chili, d'établissements spéciaux pour les différents genres d'anormaux depuis l'idiot jusqu'à l'enfant arriéré. Pour classer ces enfants dans les établissements qui leur conviennent, M Ross voudrait voir établir des fiches qu'il appelle biologiques et qui constitueraient une espèce de casier scolaire ; c'est d'après ces notes que les anormaux seraient envoyés dans les établissements spéciaux ; mais il prévoit de grandes difficultés ; d'abord, l'établissement du casier scolaire donnerait lieu à certaines réclamations. Ces casiers existent néanmoins dans quelques pays ; mais ils n'ont pas le but louable que l'auteur voudrait leur assigner. Nous avons également à Paris quelques écoles, mais des écoles libres, disons-le de suite, où il existe des notes sur l'état psychologique, intellectuel et moral des enfants ; mais il ne faut pas croire que ces notes secrètes ont pour but de faciliter la tâche de l'éducateur ; elles servent à grouper les mauvaises têtes ensemble et à les mettre dans la classe de X ou Z dont on veut se débarrasser à la fin de l'année et que l'on congédie pour manque de discipline, procédés que nous ne voulons pas qualifier.

Quant à la création d'écoles d'anormaux, l'auteur craint que les parents ne se récrient, car tout père voit dans sa progéniture une intelligence au-dessus de la moyenne ; il ne change son opinion que lorsque les faits brutaux viennent le désillusionner. Il faudrait, par suite, pour obtenir la création de ces écoles, agir avec beaucoup de tact, ou agir d'après des règlements *ad hoc*. Cette question intéressante, s'il en fut, appelle une solution prompte, car nous ne pouvons pas nous désintéresser des anormaux surtout dans un siècle où le mot « humanité » est dans toutes les bouches. E. Contamine de Latour.

Ecole supérieure de commerce de Berlin (Handelshochschule Berlin)

L'Ecole supérieure de commerce de Berlin (Handelshochschule Berlin), vient de publier le programme et l'horaire de ses cours pour le semestre

d'été de 1908 (Sommer-Semester 1908). Ces cours sont divisés en dix sections, dans chacune desquelles nous signalons les plus importants:

I. — Introduction générale aux études (Allgemeine Einführung in die Studien)

Pr. Goldschmidt : *Berlin dans le passé et le présent* (XIXe siècle).

II. — Commerce (Handelswissenschaften)

Pr. Schær : *Le commerce mondial étudié surtout au point de vue des exportations et de la commission en Allemagne.*

Pr. Leitner : *Technique des affaires de bourse et entrepôts.*

Pr. Obst : *Etude des échanges.*

A la même section sont rattachés des cours de comptabilité, de tenue de livres, d'arithmétique appliquée au commerce.

III. — Economie politique et questions connexes (Volkswirtschaftslehre und verwandte Fæcher)

Pr. Jastrow : *Economie politique générale.*

Pr. Sombart : *Caractères fondamentaux de la société moderne.*

Pr. Crüger : *Histoire du développement des sociétés commerciales en Allemagne depuis 1848.*

Pr. Bendix : *Développement du commerce de l'or et du crédit en Allemagne depuis le milieu du* XIXe *siècle.*

A cette section sont rattachés plusieurs cours sur la colonisation, la politique et l'histoire coloniale des Etats européens, l'organisation des empires coloniaux allemand, anglais, français et hollandais, ainsi que divers cours sur les assurances en général et les multiples applications du principe des assurances : assurances sur la vie, contre les accidents, contre l'incendie, sur les transports, du travail.

IV. — Droit (Rechtswissenschaft)

Pr. Heilfron : *Droit civil.*

Pr. Eltzbacher : *Droit commercial.*

Pr. Meyer : *Législation du change.*

Pr. Preuss : *Droit administratif.*

V. — Géographie et histoire économique (Wirtschaftsgeographie und Wirtschaftsgeschichte)

Pr. von Zahn : *Géographie du commerce maritime.*

Pr. Dunker : *Geographie économique de la Chine et du Japon.*

Pr. Hoeniger : *Histoire du commerce allemand depuis le moyen âge.*

VI. — Sciences naturelles pures et appliquées, marchandises, technologie (Reine und angewandte Naturwissenschaften, Warenkunde, Technologie)

Pr. Martens : *Physique, spécialement électricité et magnétisme.*

Pr. Martens : *Cours de machines.*

Pr. Binz : *Eléments de chimie organique.*
Pr. Binz : *Technologie chimique et marchandises d'espèce inorganique.*
Pr. Binz : *Houille et fer.*

VII. — Langues étrangères (Sprachen)

Les langues étrangères enseignées à l'Ecole supérieure de commerce de Berlin sont l'anglais, le français, l'italien, l'espagnol, le russe.

VIII. — Théorie et pratique de l'enseignement commercial (Theorie und Praxis der kaufmænnischen Unterrichts)

Pr. Dunker : *L'enseignement commercial à l'étranger.*

IX. — Culture générale (Allgemeine Wissenschaftliche Ausbildung)

Pr. Frischeisen Köhler : *Le Darwinisme.*
Pr. Herrmann : *Histoire du naturalisme dans la littérature allemande depuis les origines jusqu'à nos jours.*
Pr. Justi : *L'art allemand et hollandais aux* xv° *et* xvi° *siècles.*
Pr. Preuss : *La vie urbaine en Allemagne.*
M. Spiess : *L'Angleterre moderne* (cours fait en anglais).
Haguenin : *Les grands courants intellectuels en France depuis la Révolution* (cours fait en français).
Les cours du semestre d'été de l'Ecole supérieure de commerce de Berlin ont commencé le lundi 27 avril.

Italie

Le *Bollettino Ufficiale del Ministero dell'Istruzione Pubblica* d'Italie renferme dans ses numéros

Du 26 décembre 1907,
Le décret qui institue la commission chargée de préparer l'érection à Rome d'un monument en l'honneur de G. Carducci. Cette commission est composée du maire de Rome ; de M. C. Ricci, directeur général des Antiquités et Beaux-Arts ; des deux sénateurs A. d'Ancona et G. Monteverde ; de MM. Ett. Ferrari, Ern. Basile et Ben. Croce.

Des 2-9 janvier 1908,
Le décret qui approuve l'organisation et les statuts de l'*Ecole des médailleurs* (Scuola dell'Arte della Medaglia), créée par la loi du 14 juillet 1907. Le décret est contresigné par le président du Conseil, le ministre du Trésor et le ministre de l'Instruction publique. Il se compose de cinq titres : I. But et programme de l'école ; II. Elèves ; III. Bourses d'études ordinaires (deux bourses annuelles de 1200 francs), et bourse de perfectionnement (une bourse de 3.000 francs pour deux ans) ; IV. Prix ; V. Direction et corps enseignant : VI. Administration et surveillance ; VII. Discipline intérieure.

Du 23 janvier 1908,

L'annonce et le règlement d'un concours, avec prix de 10.000 francs, institué par la ville de Bologne en faveur d'une *Histoire de l'Expédition des Mille*.

Les ouvrages, présentés au concours, devront être déposés à l'Hôtel de ville de Bologne le 30 juin 1910. Il est exigé qu'ils soient manuscrits et entièrement inédits. Ils pourront être écrits en italien, en français, en anglais ou en allemand. Les noms des auteurs seront cachetés. Tout concurrent qui se serait fait connaître d'avance serait exclu du concours.

Des 30 janvier-6 février 1908,

Le décret qui accepte, au nom de l'Etat, le don fait par le général Ricciotti Garibaldi d'une collection de livres, cartes et documents divers ayant appartenu à Giuseppe Garibaldi.

Du 5 mars 1908,

Le texte *in extenso* du discours prononcé par M. Rava, ministre de l'Instruction publique, à la Chambre des députés, le 26 février 1908, sur la motion de l'extrême-gauche ainsi conçue : « *La Chambre invite le gouvernement à garantir le caractère laïque des écoles primaires, en y interdisant, sous quelque prétexte que ce soit, l'enseignement religieux* ». M. Rava s'opposa au vote de cette motion. Dans sa conclusion, il rappela le mot de Carducci : « Ne séparons ni de l'école ni de la patrie l'idée de la divinité ».

L'enseignement religieux à la Chambre des députés. — Les discussions sur ce grave problème ont eu un caractère beaucoup plus politique que pédagogique. Voici le texte du projet, qui proposé par le gouvernement a été finalement accepté le 26 février : « Les communes pourvoiront à l'instruction religieuse des élèves dont les parents la demanderont, aux jours et aux heures fixés par le conseil provincial scolaire, par le moyen des maîtres enseignants dans les classes, qui seront jugés compétents pour cette fonction et l'accepteront, ou d'autres personnes dont la compétence sera reconnue par le conseil scolaire. Quand pourtant la majorité des conseillers de la commune ne croira pas devoir instituer l'enseignement religieux, celui-ci pourra être donné à la charge des pères de famille qui l'ont réclamé, par une personne qui aura une patente de maître élémentaire et dont le choix sera approuvé par le conseil provincial. En ce cas les locaux scolaires seront fournis pour cet enseignement aux heures et aux jours que fixera le conseil provincial ».

Les écoles pédagogiques de Gênes, Messine et Padoue (d'après la *Rivista pedagogica* de mars 1908). — Conformément à la loi de 1907, un *cours de perfectionnement pour les licenciés des écoles normales*, avec comme enseignements ceux de la pédagogie, de la littérature italienne, de la philosophie morale, de l'hygiène, de la législation scolaire, a été institué à Gênes en 1906. Il y a eu d'abord 222 inscrits, puis 122 la seconde année. A Messine, il y a eu en 1907-1908 80 inscrits en première année, 84 en deuxième. A Padoue l'école pédagogique adjointe à

la Faculté de philosophie et de lettres de l'Université s'est ouverte en mars 1906 avec une centaine d'inscrits, réduits à cinquante dans la deuxième année et à 30 dans la troisième.

Université de Rome. Ecole d'application pour ingénieurs. — En 1906-1907, les étudiants régulièrement inscrits ont été au nombre de 56 en première classe, 65 en deuxième et 41 en troisième.

C.-G. P.

Angleterre

Société nationale des professeurs de français en Angleterre. — La Société a récemment créé un certificat d'aptitude à l'enseignement du français en Angleterre Les épreuves orales ont dans cet examen une importance toute particulière. Elles sont au nombre de six : dictée ; lecture (prose et poésie) ; récitation de deux passages appris par cœur et choisis par le candidat ; reproduction orale par le candidat d'un passage lu à haute voix par l'un des examinateurs et que le candidat doit résumer de façon à en donner la physionomie générale et les détails les plus saillants ; traduction à livre ouvert de deux passages anglais (prose et poésie) et de deux passages en français (prose et poésie) ; lecture à haute voix et explication de ces passages ; enfin deux leçons appropriées à des élèves d'un âge donné, à savoir une leçon de grammaire et une leçon de conversation en classe.

Cet examen porte sur la connaissance des deux langues, la prononciation, l'aptitude pédagogique au point de vue professionnel et pratique, particulièrement en ce qui concerne les difficultés que rencontrent les élèves pour la prononciation et la grammaire françaises. Cet examen commence à être connu et recherché. Huit candidats ont subi les épreuves avec succès en 1907.

La Société des professeurs de français a aussi organisé pour le commencement de 1908 des cours de préparation à l'enseignement pour les jeunes français qui se destinent au professorat en Angleterre. Ces cours se composeront de leçons d'anglais et de leçons de prononciation basées sur la phonétique. Les premières sont destinées à aider ceux qui se destinent à l'enseignement à apprendre la langue de leurs élèves, les seconds à leur permettre de corriger plus facilement les vices de prononciation, l'émission défectueuse des sons. Ces deux cours seront plus pratiques que théoriques et on y admettra comme auditeurs non seulement les futurs professeurs, mais aussi d'autres étudiants.

Pendant l'année 1907, la Société a organisé des concours mensuels et son 23e concours annuel pour les élèves des collèges du Royaume-Uni ; ces différents concours ont réuni ensemble 4.300 candidats ou candidates.

Le succès croissant de la Société lui a permis de transférer ses bureaux dans un local plus vaste à Sackville-House, 8a Red Lion Square, Londres, W. C., tout près du British Museum. La caisse de secours de cette association s'est augmentée cette année, par suite de dons et de l'excédent de recettes, d'une somme d'environ £ 700 (17.500 francs).

Université d'Oxford. — *La Revue internationale de l'Enseignement* a fait connaitre récemment (nº de juin 1907, p. 527) l'appel adressé par lord Devonshire, chancelier de l'Université de Cambridge, à la presse et à l'opinion anglaises. Une initiative analogue vient d'être prise en faveur de l'Université d'Oxford dans un grand meeting tenu le 16 mai 1907, à Burlington-gardens, sous la présidence du nouveau chancelier de l'Université, lord Curzon, meeting auquel prirent part, entre autre notabilités, l'archevêque de Cantorbéry, M. Asquith, chancelier de l'Echiquier, et lord Milner. De même que les amis de Cambridge, les amis d'Oxford désirent voir leur vieille Université s'ouvrir plus largement aux enseignements modernes, sans rien sacrifier d'ailleurs de ce caractère d'institution de large et haute culture libérale qui doit continuer à la distinguer des nouvelles Universités anglaises, plus directement orientées vers les besoins de la vie pratique. Un comité de trente membres a été constitué pour la formation et l'administration d'un « Oxford University Appeal Fund », destiné à donner satisfaction aux besoins de l'Université dans les deux domaines de l'enseignement des langues modernes et de l'enseignement des sciences de la nature. Deux cent cinquante mille livres sterling paraissent nécessaires pour atteindre le but poursuivi. Sur cette somme, 57.000 livres ont été souscrites en quelques jours. Un seul souscripteur, M. T. A. Brassey, a souscrit d'ores et déjà 10.000 livres et fait espérer 15.000 autres, destinées spécialement à l'amélioration des services de la bibliothèque Bodléienne et à l'impression des catalogues de ses incomparables collections.

D'après le dernier rapport des curateurs de la bibliothèque Bodléienne, le budget de la bibliothèque s'est élevé en recettes pour 1906 à 11.045 l. 4 s. 6 d. Sur cette somme, les salaires ont absorbé 5.012 livres, les acquisitions de livres et de manuscrits 1980 l., la reliure 804 l., les impressions 430 l.

La bibliothèque s'est enrichie d'un précieux volume, un exemplaire de l'édition in-folio de Shakespeare, que M. Madan, sous-bibliothécaire de la Bodléienne, a identifié avec celui-là même qui avait jadis été donné à la bibliothèque par la « Stationers Company ». Cette réintégration n'a pas coûté moins de 3.000 livres qui ont été recueillies par voie de souscription. En tête de la liste des 786 souscripteurs figurent lord Strathcona et lord Rosebery.

— Le docteur Georges Dreyer, lecteur en pathologie générale et expérimentale à l'Université de Copenhague, a été élu titulaire de la chaire de pathologie récemment créée à l'Université d'Oxford.

— Une somme de 5.500 l. st., a été votée pour l'agrandissement du laboratoire de chimie physiologique.

— Le diplôme de docteur ès sciences a été conféré *honoris causa* au professeur Paul Ehrlich, directeur de l'Institut de thérapeutique expérimentale de Francfort, et celui de docteur en musique à M. Glazounow, directeur du conservatoire de musique de Saint-Pétersbourg. Suivant l'usage traditionnel, les titres des deux nouveaux docteurs ont été exposés en latin par les professeurs chargés de la présentation officielle au vice-chancelier de l'Université.

M. Love a rappelé les grands services rendus par M. Ehrlich à la médecine préventive : « In maximo hoc bello quod hodie geritur contra febres varias, ut διφθεριαν quam vocant, contra cancros vel noxiis seminibus vel

ipsius carnis corruptione ortos, nemo melius vel viam munivit vel in acie est præliatus ».

M. Parry, de son côté, a célébré en ces termes les mérites artistiques de M. Glazounow : « Melos varietate, concinnitate dulcissimum ; rythmi firmus tenor et virilis audacia ; inventio multiplex, impetus denique et judicium in eo conjuncta ; non ille formas scribendi veteres conservavit, sed gentis novae et ardentissimae ignes et stimulos addidit, quis enim nescit Sclavos in poetarum ingenio mentisque vivacitate cæteris gentibus præcellere ».

Université de Cambridge. — L'Université de Cambridge a décidé de modifier les épreuves du *tripos* de langues modernes dont le caractère trop exclusivement philologique avait donné lieu à des critiques. L'enseignement de ces langues et les examens qui le sanctionnent auront désormais un caractère pratique et plus vivant. L'examen de français et d'allemand comprendra à l'avenir : 1° une traduction en anglais ; 2° une composition en français ou en allemend ; 3° une traduction en français ou en allemand ; 4° une épreuve portant sur l'histoire de la littérature moderne de la France ou de l'Allemagne ; 5° une épreuve sur la littérature médiévale de ces deux pays, avec une question sur l'histoire de la langue. L'épreuve orale demeurera facultative, l'enseignement pratique donné par des lecteurs étrangers n'ayant encore été organisé, et pour le français seulement, qu'à « Taius College ». L'Université a décidé de créer des sections spéciales pour l'enseignement de l'italien, de l'espagnol et du russe.

— Pour honorer la mémoire de M. Maitland, le célèbre historien du droit anglais récemment décédé, une souscription a été ouverte pour la formation d'un « Maitland Memorial Fund ». Un buste du défunt professeur sera placé dans le « Squire Library », et les revenus du capital souscrit seront employés à encourager les travaux sur l'histoire et sur celles des institutions.

Université de Londres : University College. — Le 3 juillet dernier s'est tenue, sous la présidence de sir T. Gregory Fosten, prévôt d' « University College », une assemblée générale des Facultés des arts et de droit, de sciences et de sciences médicales de ce collège : cette assemblée était la première depuis l'incorporation d' « University College » à l'Université de Londres, laquelle remonte au 1er janvier de cette année. Les heureux résultats de cette union ont été constatés par tous les orateurs qui ont pris la parole. Le nombre des étudiants pour la dernière année scolaire a été de 1.079. La translation à Hampstead de la « Boys' School » et l'achèvement des nouveaux bâtiments de l'Ecole de médecine (*School of advanced medical studies*) ont rendu libres un certain nombre de locaux dans lesquels ont été installées des bibliothèques spéciales pour diverses catégories d'étudiants.

Le même jour a été tenu à « University College » un meeting dans lequel a été voté en principe l'établissement d'un « Residential Hall » pour les étudiants du collège. La dépense paraît devoir s'élever à 15.000 l. st. ; la moitié de cette somme est dès à présent couverte par des souscriptions.

— Les fonds nécessaires pour achever l'aménagement de l'observatoire

d'« University College » ont été complétés grâce à un don généreux de la Compagnie des Drapiers.

— Un cours de phonétique du français est professé au collège depuis le mois de janvier 1907 ; il est professé par M. D. Jones.

Université de Londres : Kings' College. — Dans une réunion du « Kings' College » tenue le 2 juillet, le principal, Dr Headlam, a fait savoir que l'union du collège à l'Université de Londres était en bonne voie de réalisation et que le bill d'incorporation pourrait sans doute être prochainement présenté au Parlement. Toutefois de grosses dépenses, qui ne paraissent pas devoir être inférieures à 150.000 l. st., seront la conséquence, ou pour mieux dire la condition de cette incorporation. Une partie seulement de cette somme est actuellement souscrite. Deux des corporations de Londres ont donné, l'une 10.000 l. st., l'autre 5.000 l. st.

Dans un discours prononcé par sir Thomas Raleigh à la distribution des prix du collège, l'orateur a constaté le grand développement qu'a pris en Angleterre, comme sur le continent, l'enseignement des sciences et exprimé dans un langage élevé le vœu que les études désintéressées de philologie, d'histoire, de philosophie et de théologie ne soient pas pour cela négligées.

Université de Birmingham. — La chaire de comptabilité vacante par la résignation du professeur Lawrence R. Dicksee a été attribuée à M. Dawson, l'auteur de « *The Accountants' Compendium* » et d'autres travaux sur les matières de comptabilité et de banque.

Université de Liverpool. — L'Institut d'archéologie de l'Université de Liverpool a organisé une expédition en Asie Mineure en vue d'explorer et d'étudier les monuments de la civilisation hétéenne. L'expédition, partie d'Angora le 11 mai, a atteint le Taurus au commencement de juin 1907.

Laboratoire de la Société d'horticulture de Londres. — Lord Avebury a inauguré, le 19 juillet, le nouveau laboratoire que la « Royal Horticultural Society » a fait construire dans ses jardins de Wisley. Ce laboratoire, dont la direction est confiée à M. F. J. Chittenden, servira à la fois de laboratoire d'enseignement aux élèves qui suivent le cours de deux années instituée par la Société, et de laboratoire de recherches scientifiques.

La création de ce laboratoire est un nouveau service rendu à la science botanique et à la pratique horticole par la puissante Société d'horticulture de Londres dont la fondation remonte à 1809 et qui ne compte pas aujourd'hui moins de 10 000 membres. Outre ses jardins, d'une superficie de 60 acres, la Société possède un capital de 70.000 l. st. et son revenu annuel s'élève à 18.000 livres.

Centenaire de Linné. A l'occasion du centenaire de Linné, l'administration du British Museum a eu l'heureuse idée de faire imprimer un catalogue des œuvres de Linné et des publications directement relatives à Linné conservées dans les deux bibliothèques du British Museum (Bloomsbury et Museum d'histoire naturelle, South Kensington).

Université d'Oxford. — En l'honneur du centenaire de la Société de géologie de Londres de grandes fêtes eurent lieu le 30 septembre à l'Université d'Oxford. Durant ces solennités le grade de docteur ès sciences honoraire, fut conféré par le vice-chancellor Dr T. Herbert Warren, dans le grand hall de Magdalen collège, à quelques sommités du monde scientifique, dont deux étaient nos illustres compatriotes Charles Barrois, membre de l'Institut, professeur de géologie et de minéralogie à l'Université de Lille, et Alfred Lacroix, membre de l'Institut, professeur de géologie au Muséum d'histoire naturelle.

Les nouveaux récipiendaires furent présentés au vice-chancellor par le professeur de philosophie naturelle Dr A. E. H. Love, dans un discours en latin d'une élégance de forme et d'une élevation de pensée remarquables.

Les nouveaux docteurs sont, outre nos compatriotes :

Albert Heim, professeur de géologie à l'Université de Zurich, et président de la commission géologique suisse.

Albrecht Penck, Hofrath, professeur de géographie à l'Université de Berlin.

Hans H. Reusch, directeur de la commission géologique de Norvège.

Ferdinand Zirkel, Geheimrath, membre associé de la Société de géologie de Londres, professeur de minéralogie et de géognosie à l'Université de Leipzig.

Ludwig Mond, Ph. D., F. R. S., membre de l'académie dei Lincei, Rome.

V. P.

Université de Manchester. — L'Université de Manchester vient de conférer le diplôme de docteur en droit au baron Kikuchi, ex-ministre de l'Instruction au Japon et de docteur ès sciences à M. Georges Ellery Hale, Sc. D. L. L. D., professeur de sciences astronomiques à l'Université de Chicago.

V. P.

Projet d'un index des sciences philosophiques, historiques et philologiques

La Société royale de Londres a été, comme on sait, chargée par l'Association internationale des Académies de préparer et de diriger la publication d'un grand catalogue général annuel de la littérature scientifique du monde entier. Ce catalogue grandiose forme chaque année dix-sept volumes, dont chacun est consacré à une science particulière. La quatrième série annuelle vient de s'achever, et la cinquième est en cours de publication. Le nombre d'articles bibliographiques de chaque année dépasse 150.000, sans compter les indications des espèces nouvelles zoologiques et botaniques vivantes ou fossiles (environ 30.000 par année). Un même ouvrage ou article pouvant figurer sous différents index, ces nombres correspondent à environ 50.000 ouvrages séparés en articles de revues. M. Deniker, bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, a donné dans le *Journal des savants* (juin 1906) un intéressant article sur cette grande entreprise.

La Société royale de Londres vient de proposer de joindre au catalogue annuel de la littérature proprement scientifique un index de même nature consacré aux sciences philosophiques, historiques et philologiques. Ce nouveau projet, qui soulève des difficultés particulières, sera soumis aux Académies associées.

Pays de Galles

Université de Galles. — Une commission d'enquête de sept membres a été constituée sous la présidence de Sir T. Raleigh pour étudier l'organisation des trois collèges dont la réunion constitue l' « University of Wales », leur situation financière et les développements qu'il conviendrait de donner à l'institution.

D'autre part, le roi d'Angleterre a, le 9 juillet dernier, en sa qualité de protecteur de l'Université de Galles, posé à Bangor la première pierre des nouveaux bâtiments du « North Wales University College ». Le Collège, qui s'est ouvert il y a vingt-trois ans avec 54 étudiants, en compte aujourd'hui plus de trois cent cinquante.

Ecosse

Université de Glasgow. — L'Université de Glasgow a reçu, le 19 décembre, de M. John S. Dixon l'annonce d'un don de 6.500 l. st. pour la transformation en chaire magistrale du lecture ship des mines précédemment fondé par lui.

Un autre don de 5.000 l. st. a été fait à l'Université par les « Trustees » de T. Graham Young's pour l'établissement d'un lectureship de chimie métallurgique.

Enfin, à l'occasion du vingt sixième anniversaire de son élection comme représentant de l'Université au Parlement, M. James A. Campbell a fait un don de 500 l. st. pour l'acquisition d'un terrain de récréation.

Premier congrès international d'éducation morale et sociale. Londres 23, 24, 25, 26 septembre 1908 (1).

Le *premier Congrès international d'éducation morale et sociale* se réunira les 23, 24, 25, 26 septembre 1908 à Londres.

Pour servir de base aux discussions et pour offrir une vue d'ensemble

(1) Président : trésorier : lord Avebury ; secrétaire général : Gustav Spiller, 6 York Buildings, Adelphi, Londres ; vice-présidents : prof. Dr. Fr. Paulsen et Dr. G. Kerschensteiner, Allemagne ; sir Edward H. Busk et prof. Dr. M. E. Sadler, Angleterre ; prof. Dr. Fr. Jodl, Autriche ; prof. Dr. Felix Adler, Etats-Unis ; M. Ferdinand Buisson et M. d'Estournelles de Constant, France ; prof. Dr. J. Pikler, Hongrie ; prof. Paschale Villare et Amillo Corradini, Italie ; prof. Dr. Harrald Höffding, Scandinavie ; Dr. Gobat,

du problème d'éducation morale, on prépare des mémoires sur les sujets suivants : l'école et la famille, plan d'éducation scolaire (co-éducation, hygiène scolaire, dimensions des classes, etc.), discipline, méthodes d'éducation et d'instruction, livres des élèves, l'orientation morale donnée aux diverses parties de l'enseignement (histoire, géographie, littérature, langues anciennes, langues modernes, traductions, histoire naturelle, mathématiques, enseignement manuel et éducation artistique etc.), mérites relatifs de l'enseignement moral direct et indirect, cours de morale (matière, méthode, livres, préparation des maîtres, temps consacré à cet enseignement), enseignement moral donné incidemment (travail, modestie, politesse, tempérance, douceur envers les animaux, hygiène, économie, notions élémentaires de droit et d'économie politique), instruction civique, rapports entre l'éducation esthétique, physique et morale, éducation des arriérés moraux, éducation morale dans les classes enfantines, dans les écoles primaires et secondaires, dans les universités, dans les écoles professionnelles, dans les cours d'adultes, et dans les écoles normales. Des questionnaires se rapportant à quelques-uns des sujets énoncés ci-dessus seront distribués. Quelques leçons types de morale, dans plusieurs langues, seront données devant les congressistes.

On discutera aussi deux suggestions pratiques : la fondation d'un *Journal international d'éducation morale* et la fondation d'un *Bureau international d'éducation morale*.

Il y aura une exposition de livres, de tableaux et d'œuvres d'arts plastiques, traitant de l'éducation morale.

Le comité de Londres aidera les congressistes à trouver des hôtels et des pensions de famille ; il organisera des excursions, des voyages, etc.

Les réunions du Congrès comprendront : 1° des assemblées générales pour la lecture des mémoires, des adresses et des propositions d'un intérêt général ; 2° des réunions de sections (un jour seulement) pour des propositions et des travaux d'un intérêt moins général ; 3° des réunions spéciales.

La carte de congressiste coûtera 12 francs. Elle donnera droit d'admission aux réceptions, aux assemblées et réunions du Congrès, etc., et à un exemplaire du rapport général (environ 350 pages) contenant un résumé des travaux et les mémoires les plus importants (Pour les conditions spéciales, voir la feuille de souscription). Pour les cartes de congressiste on peut s'adresser aux secrétaires pour la France ou au secrétaire général.

Les membres qui désireraient présenter des mémoires sont priés de prévenir le secrétaire général avant le 15 juin 1908.

Les langues admises sont l'anglais, le français et l'allemand.

Le Congrès limitera ses discussions aux matières qui intéressent également tous ceux qui attachent de l'importance à la partie moralisatrice de l'éducation scolaire, sans prétendre que les questions religieuses et philosophiques ne sont pas importantes en ce qui concerne

Suisse; comité général : M. Léon Bourgeois, président ; prof. Dr. Wilhelm Foerster, vice-président; comité exécutif : Mrs. Bryant, D. Sc., Litt. D., président ; prof. J. W. Adamson, vice-président ; secrétaires pour la France : M. Gustave Belot, 137 rue du Ranelagh, Paris ; M. Alfred Moulet, 7 rue de Roussy, Lyon.

l'éducation morale et sans exclure de ses débats les remarques touchant au côté religieux et philosophique de la question.

On espère que le Congrès, en posant sous une forme systématique, devant le monde enseignant et le public général, les problèmes si importants de l'éducation morale, contribuera matériellement au développement de l'éducation dans le sens de la formation du caractère et de la direction de la conduite.

Prière d'adresser toute communication aux secrétaires pour la France ou au secrétaire général.

Repas gratuits aux enfants pauvres des écoles de Londres

D'après le rapport du London County Council pour l'année 1906-07, le nombre des enfants nourris gratuitement à l'école a augmenté de 8.000 sur les chiffres des 7 années précédentes et les repas de 20.000. Dans les 240 écoles où des repas furent distribués, la moyenne des élèves nourris était de 26.679 pour 1905-06 et de 26.227 pour 1906-07. Chaque semaine 66.436 repas furent distribués en 1906-07, contre 72.714 en 1905-06, ou 2,47 par enfant soit une diminution de 0,21 sur l'année précédente. Dans 36 écoles on distribua des repas deux jours par semaine, dans 4, de 2 à 3 jours, dans 2 écoles, de 2 à 4 jours, dans 29 écoles 3 jours par semaines, dans 6, de 3 à 4 jours, dans 3, de 3 à 5 jours, dans 119, 4 jours, et dans 68 écoles 5 jours par semaine. La période de ces distributions en 1906 07 dura 12 semaines 1/2 contre 13 semaines 1/2 en 1905-06. En 1906 07 des repas furent distribués dans 102 écoles, pendant 10 semaines, dans 104 pendant 11 à 15 semaines, dans 41, pendant 16 à 20 et dans 16 écoles pendant plus de 20 semaines. En 1905-06 les chiffres correspondants avaient été :

60 écoles 10 semaines. — 112 écoles 11 à 15 semaines. — 79 écoles 16 à 20 semaines. — 13 écoles plus de 20 semaines.

Roumanie

Le projet de règlement des Facultés des lettres. — Actuellement, la durée des études dans les Facultés des lettres en Roumanie est de 4 ans, dont la première année est commune à tous les étudiants de la Faculté; ensuite les études sont spécialisées en trois groupes : philosophie, histoire et philologie.

Les licenciés qui veulent obtenir le doctorat ès lettres doivent accomplir un an de scolarité. L'épreuve consiste dans la soutenance d'une thèse.

La Faculté des lettres de Bucarest a élaboré au mois de juin dernier un avant-projet de règlement, qui vient d'être discuté par la Faculté des lettres de Jassy (oct. 1907).

Voici les principales modifications demandées par le conseil de la Faculté de Bucarest.

1) On supprime l'année commune, vu que la durée des études secondaires est actuellement de 8 ans (avant 1899 c'était 7 ans) et vu que ceux qui ont terminé l'enseignement secondaire classique ou moderne sont mieux préparés pour les études universitaires.

On maintient cependant la durée des études de 4 ans.

La Faculté des lettres de Jassy approuve la suppression des études communes, mais demande la réduction de la scolarité à 3 ans.

2) L'avant-projet divise les études de la Faculté en principales et secondaires ; les dernières sont : l'archéologie, les langues slaves, l'histoire de la philosophie et la pédagogie. Ces quatres études ne peuvent pas être objet de spécialisation pour la licence, ni pour le doctorat.

La Faculté de Jassy s'oppose à cette division des études : *a*) toutes les études méritent une égale attention ; *b*) il serait fâcheux de n'avoir pas des spécialistes dans ses études.

3) L'avant-projet pousse jusqu'à l'extrême l'esprit de spécialisation. Ainsi, pour la licence en histoire on ne demande même pas l'histoire en entier. On pourra se borner, au choix, soit à l'histoire ancienne, soit à l'histoire du moyen âge et moderne, soit à l'histoire moderne et contemporaine.

De même la licence en philosophie est sous-divisée en deux groupes d'études.

La Faculté de Jassy s'est prononcée contre cette spécialisation à outrance : *a*) au point de vue de la formation de l'esprit scientifique ; *b*) au point de vue de la formation des futurs professeurs secondaires : comment un licencié en histoire, qui n'a fait par exemple que l'histoire ancienne, pourra-t-il enseigner l'histoire universelle au lycée ?

La Faculté de Jassy a demandé l'élaboration d'un nouveau projet de règlement, qui soit rédigé par une commission de professeurs des deux Facultés. ASLAN.

Bulgarie

Bibliothèque de l'Université de Sofia. — L'Université de Sofia, issue des « Cours pédagogiques supérieurs » (1888-1889), devenus l' « Ecole supérieure » (1889-1904), a été érigée en Université par la loi du 22 janvier 1904. Elle ne comprend encore que trois Facultés : Faculté historico-philologique, Faculté physico-mathématique, Faculté juridique.

La bibliothèque, qui a pour origine les anciennes bibliothèques communales de Sofia et de Plovdiv (Philippoli), grossies de la bibliothèque de la Société des Elèves des Cours pédagogiques supérieurs, est une des deux bibliothèques nationales bulgares (l'autre est celle de Plovdiv), qui reçoivent le dépôt légal obligatoire de tous les ouvrages imprimés dans le pays. Elle est chargée de publier un Bulletin bibliographique officiel des livres, revues et journaux déposés conformément à la loi. Elle a fait paraître, en 1903, un catalogue de l'ensemble de ses périodiques, et elle vient d'achever l'impression d'un catalogue méthodique de ses collections.

La bibliothèque universitaire de Sofia possède actuellement environ 60.000 volumes ; son budget annuel est de 40.000 francs. Un « Comité de

la bibliothèque », composé de trois membres élus, à raison d'un par Faculté, au commencement de chaque année, assiste le bibliothécaire. Ce comité se réunit au moins une fois tous les deux mois ; il procède, en outre, deux fois par an à un récolement général des collections.

Indo-Chine française

Le 4 décembre 1907, s'est ouverte à Saïgon la seconde session du conseil de perfectionnement de l'enseignement indigène, sous la présidence du gouverneur général. M Gourdon, directeur général de l'instruction publique, a prononcé un important discours, dans lequel il a résumé l'œuvre accomplie Nous en publions les passages essentiels.

« Les réformes décidées, a-t-il dit, introduisent, à côté de l'enseignement traditionnel chinois, simplifié et modernisé, dans les écoles du premier degré, communes aux filles et aux garçons, le quôc-ngu (1) et les notions des sciences usuelles ; dans les écoles du second degré, l'enseignement des sciences, de l'histoire et de la géographie donné en annamite ; dans les écoles du troisième degré, avec un enseignement plus complet des sciences, la langue française.

Nous nous sommes attachés d'abord aux écoles de village, base nécessaire et trop négligée jusqu'ici de toute éducation nationale, et non contents de prévoir les règlements et les prescriptions nécessaires à leur fonctionnement, nous nous sommes occupés avant tout de leur préparer des maîtres. Au Tonkin, des cours normaux ont été ouverts à Nam-Dinh et à Hanoï ; deux cents instituteurs indigènes y ont été appelés, qui, à leur sortie, dans quelques mois, iront fonder des écoles modèles cantonales et grouperont autour d'eux les maîtres d'écoles de leur canton, qu'ils prépareront, par leurs leçons et leur exemple, à transformer leurs écoles de village ; d'autres promotions se succéderont au cours normaux, et, en moins de trois ans, une école modèle pourra fonctionner dans chaque canton du Tonkin, étendant son influence sur toutes les écoles rurales environnantes. En Annam, les mandarins de l'enseignement ont été convoqués aux chefs-lieux des provinces ; là, les directeurs des écoles franco-annamites leur ont enseigné le quôc-ngu et les éléments des sciences ; rentrés dans leurs phu et huyên respectifs, ils ont appelé à leur tour, dans leurs écoles, les maîtres élémentaires de leur circonscription, et ils s'efforcent de les préparer eux-mêmes à donner dans leurs villages l'enseignement nouveau dont le conseil a tracé le plan et fixé les programmes.

La réforme a fait au Tonkin un pas de plus : une école normale d'enseignement indigène s'est ouverte à Hanoï ; là, des étudiants qui se destinent aux fonctions mandarinales de l'enseignement bénéficieront à la fois d'un enseignement théorique qui les conduira aux concours triennaux et d'une formation pédagogique qui les rendra capables d'enseigner à leur tour... Pour assurer la formation des instituteurs indigènes, vingt nouveaux maîtres européens ont été appelés de la métropole ;

(1) Ecriture, qu'il suffit de trois mois pour apprendre, beaucoup plus simple que les caractères annamites ou chinois.

pour assurer leur meilleur recrutement, leurs soldes ont été considérablement relevées au Tonkin et en Cochinchine, les dépenses de l'instruction publique ont été augmentées de plus de cent soixante-dix mille piastres et l'ensemble des budgets de l'enseignement pour l'Indo-Chine atteint aujourd'hui près d'un million de piastres..»

Suivent quelques indications sur l'Université indo-chinoise : elle n'est pas autre chose, déclare M. Gourdon, qu'une école professionnelle. Dans ses trois sections : scientifique, littéraire et juridique, elle assure la préparation des étudiants à des carrières déterminées, et par là elle répond à des besoins nettement indiqués, et à plusieurs reprises, par les Européens et les indigènes.

Près de 200 auditeurs suivent actuellement les cours.

Le conseil de perfectionnement a clos ses séances le 9 décembre 1907, après avoir discuté une série de propositions relatives à l'enseignement et présenté plusieurs vœux.

Poitiers

A Poitiers, le *Rapport général* sur les travaux de l'Université pendant l'année scolaire 1906-1907 a été rédigé par M. Jouteau, professeur à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie. Il contient quelques renseignements précis et intéressants :

« La population scolaire de l'Université de Poitiers a été, en 1906-1907, de 1082 étudiants, ainsi répartis :

Faculté de droit	732
— des sciences	140
— des lettres	136, dont 14 femmes ;
Ecole de médecine et de pharmacie	74, dont 10 sages-femmes.

Soit une augmentation de 91 unités sur l'année 1905-1906.

« A la Faculté de droit nous constatons une progression sensible : le nombre des inscriptions a été de 1.420, celui des examens de 780 au lieu de 1.319 et 630 dans l'année précédente ; la proportion des admissions, de 84,2 0/0. Il a été délivré 199 diplômes ; 22 thèses de doctorat ont été présentées et soutenues avec succès.

« A la Faculté des sciences nous comptons pour la licence 64 examinés, avec 32 admissions, soit une proportion de 50 0/0 et 14 mentions au lieu de 12 en 1905-1906.

« L'enseignement préparatoire au certificat P. C. N. a donné lieu à 48 examens avec 34 admissions, soit une proportion de 71 0/0 ; une mention Très bien et sept mentions Bien ont été accordées.

« A la Faculté des lettres, 30 candidats se sont présentés aux examens de licence. 16 ont été admis définitivement, ce qui représente une proportion de 53 0/0. Il a été décerné 2 mentions Bien et 5 mentions Assez bien. Dans cette statistique ne se trouve pas compris un candidat qui a subi avec succès les épreuves spéciales de langue allemande.

« 11 étudiants étaient immatriculés en vue de l'obtention du diplôme

d'Etudes supérieures ; 3 se sont présentés à l'examen et ont été admis avec la mention honorable.

« A l'école de médecine et de pharmacie, le nombre des examens a été de 92, ainsi répartis :

Doctorat	14	11 admissions
Sages-femmes. . . .	10	9 admissions.

Pharmacie

Examens définitifs . .	40	29 admissions
— de fin d'année	20	15 admissions
— d'herboriste .	1	avec succès
Validation de stage. .	7	tous avec succès.

« Le fonctionnement de la loi sur la pharmacie, qui a supprimé les pharmaciens de 2e classe, va amener une baisse inévitable dans le nombre des élèves en pharmacie. Les pharmaciens de 1re classe ne pouvant prendre dans notre école que huit inscriptions, et devant passer en faculté leurs examens définitifs, sont moins tentés de commencer leurs études dans un centre d'enseignement où ils ne peuvent les poursuivre que pendant deux années. Tant que notre école ne pourra offrir à ces étudiants que de tels avantages, elle ne comptera qu'un nombre restreint d'élèves. Nous souhaitons ardemment que les nouveaux règlements scolaires qui vont avoir à régir l'enseignement médical et pharmaceutique, tenant compte de cette situation, nous fournissent les moyens de retenir parmi nous les étudiants en médecine de 3e année et autorisent les aspirants pharmaciens à faire dans notre école la plus grande partie de leurs études comme par le passé. Encore nous faut-il reconnaître que cettre prérogative accordée ne serait qu'un palliatif: la véritable solution consisterait dans la transformation de notre école en école de plein exercice, transformation que justifieraient pleinement la valeur scientifique de notre personnel enseignant, l'excellence de notre installation et les sacrifices que la municipalité s'impose chaque année, ce dont nous lui sommes profondément reconnaissants, pour l'augmentation et l'entretien de notre matériel... »

Parmi les initiatives intéressantes prises par l'Université de Poitiers, il convient de citer celle-ci :

« Sur l'invitation de M. le ministre de l'Instruction publique et de M. le ministre de la Guerre, des conférences spéciales et bénévoles ont été organisées en faveur de MM. les officiers de la garnison de Poitiers. Nos trois Facultés ont coopéré à cet enseignement, qui, d'après les rapports de MM. les doyens, a eu le plus grand succès. C'est devant un auditoire composé d'un grand nombre d'officiers que MM. les conférenciers ont développé les sujets suivants :

1o M. Politis (sur le droit de la guerre) : l'ancienne et la nouvelle convention de Genève;

2o M. Roux : les explosifs;

3o M. Turpain : la télégraphie en général et la télégraphie militaire en particulier;

4° M. Ernault : cours de langue russe.

« D'autre part, un certain nombre d'officiers de la garnison, dont je me fais un devoir de citer ici les noms : MM. les commandants d'artillerie Le Breton et Hecq ; M. le commandant du génie Michelier ; M. le capitaine et M. le lieutenant d'artillerie Deschamps et Berton, ont bien voulu se faire nos collaborateurs et offrir à nos étudiants des conférences pleines d'intérêt sur l'histoire et l'organisation militaire. Ces conférences, qui ont été faites dans la grande salle de la Faculté des lettres, sous la présidence, à tour de rôle, de MM. les doyens, ont réuni un auditoire aussi nombreux que choisi, composé en majeure partie de hauts dignitaires de l'armée, de professeurs de l'Université, de notabilités de notre ville et d'un certain nombre d'étudiants. »

Parmi les rapports spéciaux consacrés à chaque faculté, celui de M. le doyen Garbe de la Faculté des sciences renferme plusieurs passages que nous croyons utile de citer :

« Poitiers me paraît une université toute désignée pour l'enseignement des hautes mathématiques : ville calme où se trouvent déjà groupés tant d'éléments intelligents, milieu sympathique au savoir sous toutes ses formes, où l'homme d'étude jouit d'une considération très réelle, bien différente de cette indifférence ou même de ce dédain plus ou moins déguisé qui est à la mode dans les villes où domine le trafic et où les entreprises industrielles semblent les seules dignes d'occuper l'activité des êtres intelligents. Les universités des villes industrielles auront toujours sur la nôtre un avantage indéniable au point de vue des enseignements appliqués ; ces derniers y sont à leur place et peuvent prospérer, d'abord parce qu'ils y trouvent une clientèle toute formée d'auditeurs et, en outre, parce qu'ils rencontrent là le milieu, l'ambiance favorables à leur développement. Par contre, elles me paraissent contre-indiquées lorsqu'il s'agit de la culture des sciences spéculatives ou théoriques. Que faut-il au mathématicien ? Une bibliothèque. Il est vrai que celle de Poitiers ne possède qu'un maigre fonds mathématique ; mais il y a remède à cette lacune et, en attendant, le service des prêts entre bibliothèques universitaires permettrait de parer au plus pressé. »

En ce qui concerne le baccalauréat, spécialement le baccalauréat de la section D (sciences-langues vivantes), M. Garbe, après avoir constaté que la proportion des admis ne dépassait pas 29 0/0 avec une seule mention *bien* et 11 mentions assez bien sur 104 admissions, ajoute des considérations fort judicieuses sur l'organisation même de ce baccalauréat :

« Le décret du 8 août 1890 a étendu à trois le nombre des sujets proposés à l'option, en même temps qu'il instituait le livret scolaire, organe excellent pour empêcher les exclusions notoirement imméritées, mais qui ne peut évidemment se substituer à l'examen lui-même. Le point essentiel, à mon avis, est que le candidat soit mis dans les conditions les meilleures pour dire ce qu'il sait. Or, il est manifeste que, en mathématiques et en physique tout au moins, cette garantie fait défaut. J'ai déjà, l'an dernier, appelé l'attention là-dessus ; j'y reviens. Quatre heures sont accordées pour cette composition (d'abord pourquoi pas six, comme pour les compositions littéraires dont le coefficient total est le même ?) ; pour ces quatre heures, il est proposé au candidat trois sujets de mathématiques et trois de physique, un problème de mathématiques et un problème de physique. Se rend-on bien compte de ce que c'est qu'un pro-

blème ? Malgré le soin que prendra celui qui doit le choisir de se borner, autant que possible, à des applications immédiates ou légèrement détournées, il est certain qu'il y a toujours quelque chose de troublant et parfois d'affolant dans ce « jamais vu ». Donc, deux épreuves de ce genre et, par là-dessus, six questions entre lesquelles le malheureux candidat est ballotté. Je me demande toujours comment il en sort. Il est vrai que, le plus souvent, il n'en sort pas ; il se contente de s'accrocher désespérément à la question qu'il croit le mieux savoir et il sombre pour le reste.

« En vertu de la latitude qui leur est laissée et dont je parlais tout à l'heure, les jurys tiennent compte, dans la mesure du possible, de ces difficultés et abaissent la limite d'admissibilité, qui normalement devrait être la moyenne des points ; mais ce n'est là qu'un palliatif insuffisant et, même après cette tolérance, nous avons laissé tomber des candidats réellement capables de passer. Ce qui le prouve, c'est que, sur 35 candidats ainsi « rescapés » à la session de juillet dernier, 19 ont été définitivement reçus, proportion très convenable si l'on songe que ces élèves avaient en moyenne cinq points à regagner à l'oral ; plusieurs même en avaient huit. Fallait-il descendre plus bas ? Mais alors c'est l'arbitraire, et l'épreuve éliminatoire ne signifie plus rien.

« La conclusion me paraît devoir être celle-ci : l'examen écrit est défectueux en ce qui concerne les mathématiques et la physique. Il faut, d'abord, séparer ces deux compositions, qui, du reste, se font sur copies distinctes, puisqu'elles sont soumises à des correcteurs différents, et qui sont notées individuellement sur 40 comme les compositions de français et de langue. Faut-il, en outre, leur attribuer trois heures comme à ces dernières ? C'est à voir. En tout cas, si on maintient la durée actuelle de quatre heures pour ne pas changer d'un seul coup l'économie de ce baccalauréat, il serait sage de décider que ces deux compositions seront séparées par un intervalle d'une demi-heure pendant laquelle les candidats iraient prendre l'air et se reposer un peu. »

Université de Grenoble

La publication récente et simultanée de divers rapports (1) permet de se rendre rapidement compte de l'activité et de la prospérité des établissements d'enseignement supérieur de Grenoble au cours des dix-huit derniers mois. L'essor pris par ces établissements depuis la loi de liberté de 1896 va s'accusant chaque année par des résultats de plus en plus encourageants. Des témoignages irrécusables en sont fournis par l'accroissement des recettes budgétaires de l'Université qui ont triplé en neuf ans, passant de 24.000 francs en 1898 à 71 800 francs en 1907, avec une augmentation de plus de 12.000 francs sur l'année précédente, et par la progression du nombre des étudiants qui se constate presque partout et qu'on aurait pu enregis-

(1) Rapport annuel du Conseil de l'Université et comptes rendus des travaux des facultés, de l'Institut électrotechnique et de l'école de médecine et de pharmacie ; rapport annuel du Comité de patronage des étudiants étrangers ; Julien Luchaire, Premier rapport sur l'Institut français de Florence au 1er février 1908.

trer d'une façon générale, si des bruits « fâcheux et non fondés » sur la situation sanitaire de Grenoble au printemps de 1907 n'avaient détourné de la capitale du Dauphiné un certain nombre d'étudiants étrangers. Les chiffres de la population scolaire ont été à la Faculté des sciences de 252 contre 197 en 1905-1906 ; à l'Institut électrotechnique de 98 contre 52 ; à la Faculté de droit, de 178 inscrits contre 171 et 114 immatriculés contre 153 ; à la Faculté des lettres de 354 contre 340, l'augmentation du nombre des étudiants y ayant été de 55 0/0 en six ans ; à l'Ecole de médecine de 87 contre 62. Quant aux étudiants étrangers, ils ont passé pendant l'année scolaire de 294 à 306 et pendant les cours de vacances de 435 à 502, représentant pour toute l'année l'effectif imposant de 808 étudiants contre 729 l'année précédente. La liste des travaux des professeurs et des distinctions dont ils ont été l'objet, notamment dans les concours des académies, sont en même temps le symptôme d'une très grande vitalité scientifique.

Tous ces résultats n'ont été atteints que par l'union de directions habiles et d'une activité inlassable, secondées par de nombreux et incessants dévouements. Ils sont la preuve palpable de l'étroite solidarité qui unit tous les membres du grand organisme universitaire ; la prospérité de l'un entraînant du même coup celle des autres. Ils sont aussi, joints à de précieux encouragements comme celui de la très importante donation Brenier dont il a déjà été parlé dans cette Revue (1907, p. 169), la meilleure récompense des efforts fournis et le plus puissant stimulant de toutes les énergies ; aussi les initiatives vont-elles se succédant chaque année, développant d'une manière ininterrompue la vie et le rayonnement de l'Université et créant autour d'elle une atmosphère de sympathie favorable à l'épanouissement de toutes ses œuvres. Il suffit, pour s'en rendre compte, de passer rapidement en revue les progrès de quelques-unes de ses entreprises importantes : les étudiants étrangers, l'Institut électrotechnique et son annexe, l'école de papeterie, les cours pour officiers, l'Institut français de Florence.

Œuvre des étudiants étrangers. — Le résultat le plus marquant de l'année 1907 est celui des cours de vacances, qui ont été suivis par 502 auditeurs, chiffre le plus élevé qui ait été atteint. « C'est, nous dit le rapporteur, un succès inespéré ». Il est la récompense des efforts du Comité de patronage des étudiants étrangers, incarné principalement dans la personne de son très dévoué président, M. Marcel Reymond, et de ceux de la Faculté des lettres. De tels progrès ne peuvent, en effet, être obtenus sans des améliorations incessantes. Un groupement aussi important d'étrangers pendant les vacances scolaires rend de plus en plus délicate la tâche de ceux qui ont entrepris d'assurer à cette population scolaire la pleine utilisation de son séjour en Dauphiné pour l'étude théorique et pratique de notre langue et pour la connaissance plus complète de notre littérature, de nos institutions et de nos mœurs. La difficulté n'a pu être surmontée que par une organisation plus méthodique et plus complète de l'enseignement, dont les multiples avantages compensent très largement l'inconvénient que certains auraient pu ressentir de la densité de l'élément étranger. Elle l'a été également grâce au dévouement des divers directeurs des cours de vacances (MM. de Crozals, Besson, Morillot et Rosset) et du directeur du laboratoire de phonétique, M. Rosset,

qui, nous dit le rapporteur « depuis le premier jusqu'au dernier jour des vacances, depuis la première heure du jour jusqu'à la dernière, est sur la brèche », trouvant le temps en dehors de ses très nombreuses heures d'enseignement, de recevoir individuellement les étudiants chaque jour, de 11 heures à midi et de 5 heures à 7 heures du soir. Il faut ajouter que, grâce à l'activité du Comité de patronage des étudiants étrangers, le nombre et la qualité des pensions de famille ont progressé et que d'importantes innovations ont été réalisées dans l'organisation des excursions. Tout n'est pas parfait ; bien des *desiderata* sont formulés, mais le Comité de patronage, très large dans l'utilisation de ses deniers, ne laisse passer aucune année sans créations et améliorations nouvelles qui ne manqueront pas de produire leurs fruits dans l'avenir.

Institut électrotechnique et son annexe, l'école de papeterie. — L'année 1907 marque une date très importante dans l'histoire de cet établissement. Ce fut d'abord l'importante donation d'un terrain représentant une valeur d'environ 600.000 francs, faite par M. Brenier à la ville de Grenoble sous la condition d'y installer l'Institut électrotechnique (v. cette *Revue*, 1907, p. 169); ce fut ensuite la création, auprès de cet Institut, par l'Union des fabricants de papier de France, d'une école française de papeterie (v. cette *Revue*, 1907, p. 358-359). Les travaux pour le transfert de l'Institut électrotechnique sur le terrain donné par M. Brenier doivent commencer dans le cours du prochain été ; la seconde œuvre a déjà reçu un commencement d'exécution. Voici à cet égard les derniers renseignements que veut bien nous fournir le sympathique et très actif directeur de l'Institut électrotechnique, M. Barbillion :

« L'Ecole française de Papeterie, annexée à l'Institut électrotechnique, destinée à former des ingénieurs papetiers, futurs directeurs d'usines (section supérieure), et des conducteurs papetiers, susceptibles de s'élever ultérieurement jusqu'à l'emploi de chef de fabrication (section élémentaire), est ouverte depuis le 1er novembre 1907 pour la section supérieure seulement, le fonctionnement complet de la section élémentaire nécessitant quelques compléments d'organisation qui en diffèrent provisoirement la mise en activité. La section supérieure, fonctionnant seule actuellement, comporte deux années d'études : la première dite d'*études générales*, qui suppose la possession du diplôme de bachelier ou, à son défaut, la possession des connaissances correspondant au programme de la classe de mathématiques élémentaires ; la deuxième année, dite d'*études spéciales* ou de *papeterie proprement dite*, qui, en outre des élèves provenant de première année, peut recevoir directement les anciens élèves des grandes écoles de France ou de l'étranger (Polytechnique, Centrale Arts et Manufactures, Mines, etc.). Les études de la section supérieure sont sanctionnées, en cas de succès, par le diplôme d'*ingénieur papetier* de l'Université de Grenoble. La section élémentaire, une fois complètement organisée, conduira de même au brevet de *conducteur-papetier* de l'Université de Grenoble.

L'Ecole, à peine ouverte, a déjà réuni un nombre très encourageant d'élèves et les contributions volontaires des industriels papetiers ont permis l'acquisition d'un matériel d'une valeur réellement considérable ».

Cours pour officiers. — M. Blanchard, maître de conférences de géogra-

phie, a organisé, pendant l'hiver 1906-1907, des cours de géographie à l'usage des officiers de la garnison de Grenoble, candidats à l'Ecole supérieure de guerre. Les résultats obtenus ont été si encourageants qu'en novembre 1907, cet enseignement a été repris et complété : MM. Beudant, Michoud et Basdevant, professeurs à la Faculté de droit, ont bien voulu se joindre à M. Blanchard pour faire quelques leçons sur l'organisation politique des grands Etats, les lois militaires récentes, et quelques grandes questions de politique extérieure (1). Le succès a été très vif ; quatre vingts à cent officiers suivent régulièrement ces cours, qui ont lieu une fois par semaine, et il est intéressant de remarquer que parmi eux une vingtaine seulement sont candidats ou futurs candidats à l'Ecole de guerre ; la plus grande partie de ce fidèle auditoire se compose donc d'officiers qui viennent à l'Université en dehors de toute préoccupation d'examen. C'est là, pour l'Université de Grenoble, une extension vers une clientèle singulièrement intéressante, et comme un lien nouveau avec le monde extérieur. MM. Blanchard et Beudant se préoccupent déjà d'une extension nouvelle de leur entreprise, assurer à leur auditoire un enseignement de l'histoire militaire — et déjà deux conférences sur la guerre d'Espagne doivent être faites au début d'avril par un professeur du lycée de Lyon — lui donner enfin quelques cours d'allemand. L'œuvre est prospère et semble appelée à se développer encore.

Institut français de Florence. — Cette dernière œuvre, la plus récente, mérite d'être signalée aux lecteurs de cette revue. Elle est due à l'initiative de M. Julien Luchaire, chargé du cours de langue et de littérature italiennes à notre Faculté des lettres. Préoccupé d'assurer à tous les étudiants français de langue et de littérature italiennes et tout particulièrement à ses élèves un centre d'études en Italie, notre collègue songeait depuis quelque temps à fonder dans ce but un établissement quelconque dans la capitale de la Toscane, qui, pour des raisons diverses, notamment pour la pureté et la richesse de la langue, se recommandait particulièrement à son choix. En poursuivant la réalisation de son projet, il ne tarda pas à en élargir le cercle pour répondre à d'autres besoins, dont quelques uns d'intérêt très général. La conception actuelle de l'œuvre est très nettement exposée dans un rapport que M. J. Luchaire a adressé le 1er février dernier à M. le ministre de l'Instruction publique. L'Institut doit comprendre quatre sections : la *Section des Lettres françaises*, dont le rôle est d'être une école d'application et de perfectionnement pour les étudiants français de langue et de littérature italiennes, comporterait notamment quelques cours spéciaux, peu nombreux, pour familiariser ces étudiants avec les institutions et l'art italiens, et une Bibliothèque italienne fournissant à ces travailleurs les ouvrages indispensables d'histoire littéraire et de philologie italiennes ; la *Section de l'Histoire de l'art* qui pourrait devenir le pendant du *Kunsthistorisches Institut* que les Allemands possèdent à Florence, auquel ils consacrent chaque année une somme d'environ 25.000 marks et qui rend de très grands services aux travailleurs allemands qui poursuivent des recherches scientifiques dans ce domaine ; la *Section des lettres françaises*, destinée

(1) V. dans cette *Revue*, 1908, 15 mars, p. 261-262, le programme de ces cours.

au public florentin, auquel elle offrirait par des cours et exercices divers et par une Bibliothèque française, l'occasion de perfectionner sa connaissance de la langue et de la littérature françaises modernes ; enfin un *Office de relations scientifiques entre la France et l'Italie* aurait pour mission de procurer aux « travailleurs et amateurs éclairés des deux pays... les renseignements, de l'ordre scientifique ou littéraire, qu'ils désirent ». L'Université de Grenoble a senti immédiatement l'importance du projet qui lui était soumis. Centre principal des études de langue et de littérature italiennes, puisqu'elle groupe depuis plusieurs années la majeure partie des étudiants de cette spécialité, appelée par sa situation géographique à de fréquents rapports avec la péninsule transalpine, ses universités et ses savants, elle n'a pas hésité à créer la succursale universitaire demandée. Fondée par le Conseil de l'Université le 9 novembre dernier, l'œuvre est dès maintenant en pleine voie de réalisation. L'Institut est logé au premier étage du palais Fienzi, via San Gallo, 10, dans une belle construction du XVIIe siècle, digne d'une institution officielle française et susceptible d'abriter les développements futurs. Les locaux sont déjà fréquentés par quelques travailleurs français et par le public florentin. Un professeur italien fait depuis le 24 janvier aux étudiants français une série de leçons sur l'organisation politique, sociale et économique de l'Italie moderne ; trois cours de langue et de littérature françaises fonctionnent déjà : l'un pour les candidats au concours d'entrée de la carrière diplomatique et consulaire italienne, le second pour les dames et jeunes filles de la société florentine, le troisième pour les jeunes gens qui désirent compléter l'enseignement reçu au lycée ; les bibliothèques italienne et française ont déjà obtenu des dons notables de livres ; l'office de relations scientifiques et littéraires a commencé sa correspondance ; enfin, M. le sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts vient de confier à M. J. Luchaire une mission pour étudier l'organisation de l'enseignement de l'histoire de l'art en Italie et lui faciliter la formation dès cette année de la *Section d'Histoire de l'art.*

L'Université de Grenoble peut donc considérer avec une certaine satisfaction l'œuvre qu'elle a accomplie dans ces derniers temps. Enserrée entre de puissantes voisines, elle est parvenue par des créations, comme ses enseignements pour étudiants étrangers et son institut électrotechnique, à plonger de profondes racines dans le sol provincial et à y puiser une nouvelle vie qui lui permet d'étendre ses rameaux bien au delà de son ressort, ainsi que l'attestent les deux créations récentes de l'école française de papeterie et de l'Institut français de Florence. Elle affirme ainsi son droit à la vie et ses titres aux sympathies de tous ceux qui sont préoccupés de favoriser la décentralisation de l'enseignement supérieur.

DUQUESNE.

Le *Rapport général* sur la situation des établissements d'enseignement supérieur de l'Université de Grenoble pendant l'année scolaire 1906-1907 a été rédigé par M. Pegoud, professeur à l'Ecole de médecine, membre du Conseil de l'Université. En voici quelques extraits :

« Une question d'importance capitale a constitué, cette année encore, la grande et constante préoccupation du Conseil. Je veux parler de l'agrandissement des locaux universitaires depuis longtemps rendu abso-

lument indispensable pour fournir à la bibliothèque, aux sciences naturelles, au laboratoire de pisciculture, les espaces que réclament leurs accroissements successifs.

« De là est né le projet de transfert au Jardin des plantes, dans des locaux à construire, de tous les services des sciences naturelles de la Faculté des sciences ; projet magnifique qui allait concentrer toutes les ressources des sciences naturelles, pour lesquelles on créait ainsi un véritable institut.

« Après de laborieuses études, de longues négociations dans lesquelles s'était largement dépensé le patient dévouement de M. le recteur Moniez, les plans étaient enfin arrêtés et approuvés par le Ministre ; les ressources financières étaient votées et l'on allait procéder à l'exécution. Mais, au dernier moment, l'Université a, sans hésiter, renoncé à ce projet en présence d'un évènement considérable et inattendu qui s'est produit, il y a quelques mois.

« Le 29 juin dernier, le Conseil de l'Université était avisé par M. le maire de Grenoble de la donation faite à la ville de Grenoble par M. Casimir Brenier, président de la Chambre de commerce, d'un vaste emplacement de plus de cinq mille mètres carrés et destiné à recevoir l'Institut électrotechnique. La ville venait d'accepter cette généreuse donation. A son tour, le Conseil s'empressa de l'accepter avec la clause qui y était attachée, relative au transfert sur le terrain cédé de l'Institut électrotechnique actuel. Son président, M. le recteur, fut chargé d'exprimer à M. Brenier, au nom de l'Université, sa profonde gratitude pour cette libéralité, magnifique témoignage d'esprit civique et de patriotisme éclairé...

« L'exécution de la donation Brenier entraîne nécessairement l'ajournement du projet de translation au Jardin des plantes, qui, par un enchaînement naturel, se trouve être intimement lié au transfert de l'Institut lui-même...

« Un autre événement tout récent est venu nous prouver que la notoriété, dont notre Université peut être fière, a dépassé les limites de notre région.

« Dans un Congrès qui s'est tenu à Tours, le 10 septembre 1907, « l'*Union des fabricants de papiers de France* » a décidé de créer une *Ecole française de papeterie* et d'en demander l'annexion à l'Institut de Grenoble.

« Cette décision ne peut manquer d'avoir d'importantes conséquences pour notre Université ; sa réalisation est prochaine et se présente dans des conditions aussi favorables que possible. En effet, l'Union des papetiers doit contribuer largement aux frais d'installation et d'enseignement, de telle sorte que la création de la nouvelle école ne comportera aucune charge pour l'Université. On peut même affirmer que l'Ecole de papeterie fonctionnera au début de la nouvelle année scolaire, au moins à titre officieux et pour la première année, en attendant que les négociations engagées avec le directeur de l'Union des papetiers soient venues assurer son fonctionnement officiel et définitif.

« Les deux événements que je viens de rapporter témoignent de la haute estime en laquelle est tenue notre Université...

« La prospérité de notre Ecole d'électricité dépasse les prévisions les

plus optimistes, et son essor s'accroît de jour en jour. Ce succès est dû, non seulement à une direction ferme, à un travail intense maintenu par une exacte discipline, mais surtout à l'orientation pratique donnée aux études. Il n'est que juste d'ajouter que cette prospérité est due également à l'excès de dévouement du directeur de l'Institut, M. Barbillon.

« L'industrie privée n'a pas tardé à reconnaître la valeur technique des ingénieurs qui sortent de l'Institut ; aussi, tous les élèves trouvent-ils des emplois avec une facilité extrême. L'année dernière ils étaient tous placés peu de jours après les examens, et cette année ils étaient tous pourvus d'emplois même avant les examens.

« Deux événements récents attestent également l'estime particulière dans laquelle est tenu notre Institut ; c'est d'abord une décision du ministre de la Guerre désignant quatre officiers d'artillerie pour venir à Grenoble suivre, aux frais de l'Etat, les cours de l'Institut électrotechnique. Il est même à remarquer à ce sujet que l'Institut de Grenoble reçoit le même nombre d'officiers d'artillerie stagiaires que l'Ecole supérieure d'électricité de Paris. Une telle mesure constitue une preuve des plus heureuses de la vitalité et de la valeur de notre Institut, en même temps qu'une juste récompense des efforts faits par l'Université de Grenoble, par le directeur et par tout le personnel enseignant. C'est, en second lieu, la décision prise le 10 septembre dernier au congrès de Tours, par l'Union des fabricants de papiers de France, de créer une Ecole française de papeterie dont ils ont demandé l'annexion à l'Institut de Grenoble (voir ci-dessus).

« L'œuvre des étudiants étrangers qui compte à peine dix ans d'existence n'a pas cessé de grandir depuis sa fondation, et chaque année ses progrès provoquent de nouvelles surprises. Ainsi, cette année, le nombre des étudiants s'est élevé à 808, en augmentation de 79 sur l'exercice précédent et tout permet de supposer que cette augmentation n'est pas prête à s'arrêter.

« C'est au point que cette progression si satisfaisante et si désirable va bientôt entraîner avec elle de réelles difficultés. Il faudra, avant longtemps, s'occuper de trouver les locaux nécessaires, les salles de cours n'étant plus assez nombreuses et le grand amphithéâtre lui-même étant devenu insuffisant.

« Cette prospérité hors de pair est le résultat d'une collaboration intime entre l'Université et le Comité de patronage des étudiants étrangers.

« Elle est due aux perfectionnements sans cesse apportés aux enseignements, au dévouement des professeurs, à la haute direction de M. le doyen de Crozals ; elle est due également et surtout aux efforts, à la persévérante activité du président du Comité de patronage, M. Marcel Raymond, qui se consacre depuis l'origine avec un zèle d'apôtre à l'œuvre qui est devenue la sienne.

« Le nombre des étrangers qui ont fréquenté notre Université s'est élevé à 306 au lieu de 294 pour l'année scolaire et à 502 au lieu de 435 pour les cours de vacances. Le total des étudiants inscrits a été de 808 au lieu de 729.

« Dans ce total, figurent 23 nationalités différentes. Les étudiants allemands, toujours en tête, sont en légère reprise sur l'année dernière ; mais l'augmentation porte surtout sur les Italiens, puis sur les Russes et les Bulgares....

« Me conformant à la règle qui a été établie par les précédents rapporteurs, je ne ferai figurer dans la statistique que les étudiants régulièrement inscrits au cours de l'année, ou fréquentant les cours sans être inscrits, mais immatriculés à l'Université. Ces deux catégories constituent le véritable effectif de nos élèves.

« A la Faculté de droit, il y a eu 292 immatriculations. 178 étudiants ont pris des inscriptions au lieu de 171 en 1905-1906 ; les étudiants de première année au nombre de 70, sont encore en progression. — Les étudiants immatriculés sont au nombre de 114, en diminution de 39 unités. Dans ce chiffre, les étrangers figurent pour 78 ; la diminution la plus importante porte sur les Allemands, et s'est fait sentir surtout au second semestre. On peut l'attribuer à des bruits fâcheux et non fondés sur la situation sanitaire de notre ville qui ont été mis en circulation dans la presse française et reproduits dans un certain nombre de journaux allemands Comme la cause n'est pas de nature à se renouveler, il est permis de penser que la diminution qu'elle a produite ne se renouvellera pas non plus.

« A la Faculté des sciences, le nombre des élèves régulièrement immatriculés s'est élevé à 252, soit une augmentation de 55 unités sur le chiffre de l'année précédente. L'application de la nouvelle loi militaire pouvait faire redouter un abaissement du nombre des étudiants. Cet effet ne s'est heureusement pas fait sentir pour nous ; au contraire, il y a lieu de constater une période de prospérité grandissante qui semble devoir être attribuée au développement des enseignements techniques et qui ne paraît pas près de finir. Sur ces 252 immatriculations, il y a 11 étrangers, en vue du doctorat d'Université en chimie.

« Les cours préparatoires aux 13 certificats supérieurs de licence ont été suivis par 147 élèves, dont 115 se sont présentés à des examens, soit 63 pour les sciences mathématiques, 47 pour les sciences physiques et 5 pour les sciences naturelles.

« 39 élèves ont suivi les cours du P. C. N.

« L'Institut électrotechnique a compté 98 élèves contre 52 l'année dernière. Le recrutement en a été particulièrement sélectionné. En effet, en dehors des entrées de droit, le nombre des places disponibles a représenté à peine le quart des admis, ce qui constitue un véritable concours.

« Ces 98 élèves se répartissent ainsi :

Section spéciale des ingénieurs . .	10
Division supérieure, anciens . . .	17
— — nouveaux . .	33
— élémentaire	18
— préparatoire	10

« A ce nombre il convient d'ajouter 13 élèves de physique industrielle, ce qui porte à 111 le chiffre de la population scolaire de l'Institut.

« Il a été en outre délivré 116 cartes d'auditeurs pour le cours d'électricité industrielle.

« A la Faculté des lettres, le chiffre des étudiants immatriculés est passé de 340 à 354, en augmentation constante. En six années, le gain est de 192 étudiants, soit 55 0/0. — Pour la présente année scolaire, le gain porte sur les étudiants français (24) ; le chiffre des étudiants étrangers a

légèrement fléchi (10). — Cette diminution affecte spécialement la clientèle allemande ; par contre, l'augmentation est sensible pour les étudiants Italiens et Bulgares. La clientèle féminine de la Faculté, tant française qu'étrangère, à continué de s'accroître, passant de 87 à 110.

« Le nombre total des élèves de l'Ecole de médecine et de pharmacie s'est élevé à 87, avec une augmentation de 25 sur l'année précédente. Ces 87 élèves se répartissent ainsi :

Doctorat.	42
Sages-femmes	23
Pharmaciens (1re classe)	2
— (2e classe)	11
Travaux pratiques	9

Voici enfin les vœux exprimés par le rapporteur du Conseil de l'Université au nom des Facultés et de l'Ecole de médecine et de pharmacie de Grenoble :

« En vue de donner une valeur plus grande aux épreuves de la licence en droit, le doyen de la Faculté de droit demande, dans son rapport, qu'une épreuve écrite éliminatoire soit instituée à la fin de chaque année de licence et rappelle que ce vœu a été autrefois présenté à plusieurs reprises par la Faculté.

« La Faculté des sciences, en raison de l'urgence actuelle, se borne à demander que les translations de l'Institut électrotechnique et des services des sciences naturelles soient réalisées dans le plus court délai possible.

« La Faculté des lettres émet les quatre vœux suivants :

1° Elle demande que M. le Ministre veuille bien rétablir, sous telle forme qu'il jugera convenable et avec un caractère pratique, les conférences de grammaire et métrique ancienne créées à la Faculté et maintenues sans interruption par l'Etat de 1884 à 1905 ;

2° En second lieu la Faculté, en présence de la difficulté où elle est de suffire à une préparation sérieuse de la licence historique depuis la suppression des conférences complémentaires d'histoire ancienne, émet le vœu qu'il soit créé à la Faculté des lettres une maîtrise de conférences d'histoire.

3° Le laboratoire de phonétique de la Faculté des lettres, qui est une des innovations les plus heureuses de notre enseignement technique pour les étudiants étrangers, n'a eu jusqu'ici qu'une installation provisoire. Il importe qu'il trouve au plus tôt dans les locaux universitaires une installation convenable. Le Conseil de l'Université se rend compte de l'importance d'un service qui a intéressé cette année 500 étudiants étrangers et il est unanimement d'avis qu'il convient de lui donner les locaux dont il ne peut se passer ;

4° L'enseignement de la géographie a pris aujourd'hui un caractère scientifique, réel, concret, qui exige une installation à part. Dans la distribution future des locaux disponibles, le laboratoire de géographie doit trouver sa place.

« L'Ecole de médecine et de pharmacie demande, comme les autres années, le titre *de Plein Exercice* et une réglementation de la scolarité des pharmaciens qui soit pour elle une compensation à la diminution, qui est générale, du nombre des élèves en pharmacie. »

T.

Clermont-Ferrand

Les *Conférences et lectures populaires*, réorganisées l'an dernier par quelques professeurs de l'Université de Clermont, ont recommencé au mois de janvier et ont trouvé auprès du public l'accueil le plus encourageant. M. Fabre, maire de la ville, avait bien voulu mettre à la disposition des professeurs la salle des élections de la mairie, qui peut contenir environ 200 personnes et qui fut souvent pleine. La salle n'étant libre qu'un jour par semaine, et que trois semaines chaque mois, les conférences n'ont été qu'au nombre de neuf; mais les professeurs espèrent faire mieux l'an prochain. M. Desdevises du Dezert, professeur à la Faculté des Lettres, a inauguré les cours par une lecture de la pièce allemande de Beyerlein : *La Retraite*; dans une seconde leçon, il a parlé du *développement de l'idée pacifique en France et des devoirs envers la patrie*. M. Bréhier, professeur à la Faculté des Lettres, a étudié en deux leçons *la Russie avant Pierre-le-Grand* et les *Réformes de Pierre-le-Grand*. M. Joyau, professeur à la Faculté des Lettres, a donné la biographie de *Benjamin Franklin*. M. Joseph Girod, professeur de philosophie au Lycée, a exposé les doctrines de *Tolstoï*. M. Gay, docteur ès lettres, professeur d'histoire au Lycée de Clermont, a développé en deux conférences *l'histoire des idées démocratiques en France de 1815 à 1848*. M. Lamotte, professeur-adjoint à la Faculté des Sciences, a parlé *des Religions et de l'idée scientifique*.

L'auditoire, vraiment populaire, a toujours montré l'attention la plus soutenue et manifesté le plus vif intérêt. Les organisateurs de ces conférences et lectures populaires sont restés fidèles à leur programme libéral et scientifique et espèrent qu'un jour viendra où leur idée prendra une forme stable et définitive. G. Desdevises du Dezert.

Cours de vacances

Marburg. — Des cours auront lieu en allemand, en anglais et en français. Notre collaborateur, M. Belouin, traitera de la poésie lyrique en France au XIXe siècle.

Versailles. — Des cours de vacances auront lieu au lycée de jeunes filles du 3 au 22 août, du 31 août au 19 septembre 1908. Ils ont pour directeur honoraire M. Emile Bourgeois. Ils porteront sur la phonétique, la diction, la grammaire historique, la grammaire pratique et la lecture expliquée, la littérature française du XVIIe, du XVIIIe et du XIXe siècles, le théâtre contemporain, l'histoire de la civilisation française, l'histoire de l'art français, l'histoire de la musique française.

Sténographie

Le dimanche 31 mai commencent en France les épreuves générales entre les élèves suivant les cours de sténographie phonétique. Ces épreu-

ves qui furent subies en 1907 par 5.591 duployens dans 161 sections constituent la sanction nécessaire des cours professés durant l'année scolaire ; elles donnent lieu à la délivrance gratuite par l'Institut sténographique de France de certificats de capacité destinés à aider les lauréats à obtenir les emplois qu'ils sollicitent dans le commerce ou dans les bureaux administratifs (1).

Une enquête sur l'internat

Le Foyer à l'Ecole propose à ses lecteurs et à tous ceux qui voudront bien l'honorer de leurs communications, le questionnaire suivant :

Y aurait-il intérêt à supprimer l'internat ?

Par quoi le remplacer ?

Ne serait-il pas plus sage de le conserver en le corrigeant ?

Quelles réformes jugez-vous urgentes ?

Que faudrait-il changer aux locaux, parloirs, études, réfectoires, dortoirs, cours, gymnases ? etc.

Quels changements convient-il d'apporter à la discipline ?

Rapports entre l'administration et les enfants ?

Rapports entre les professeurs et les enfants ?

Pourrait-on introduire les parents dans le collège ? A quels moments ? Par quels moyens ?

Comment mettre l'interne en contact avec la vie des champs ? la vie industrielle ? etc.

N. B. — Prière d'adresser les réponses au *Foyer à l'Ecole*, 123, rue St-Jacques, Paris, Ve.

Toutes les réponses seront analysées, ou citées soit en totalité, soit en partie. Le *Foyer à l'Ecole* confiera le dépouillement de l'enquête à l'un des membres de son Comité de patronage et de rédaction, M. Ferdinand Gache, professeur au lycée d'Alais, lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques.

Elections au Conseil supérieur de l'instruction publique (1)

Mon cher collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que je pose de nouveau ma candidature au Conseil supérieur de l'instruction publique. Je crois être resté fidèle à mon programme, en provoquant et en appuyant toutes les mesures ayant pour but d'accroître l'importance du rôle scientifique et social des Facultés des sciences et le développement des Universités régionales. Je n'ai cessé de soutenir, notamment devant la Commission sénatoriale

(1) Les professeurs qui n'auraient pas eu connaissance du programme peuvent le demander à l'Institut sténographique, 150, boulevard Saint-Germain, Paris.

(1) Voir la *Revue* du 15 avril 1908.

de l'enseignement supérieur, les idées que j'avais exprimées en 1904, dans une conférence à l'Ecole des hautes études sociales, publiée dans la *Revue générale des sciences* (30 mars 1904).

Les moyens de recherche scientifique et de haute culture doivent être développés dans les Universités ; chacune d'elles devrait, pour une certaine spécialité, devenir une véritable capitale où seraient concentrés les enseignements, les laboratoires et les collections correspondantes ; les élèves des Facultés devraient être admis à concourir pour tous les postes d'Etat qui exigent une haute culture scientifique et qui sont actuellement réservés aux élèves de certaines écoles spéciales ; à côté du haut enseignement scientifique et des cours fondamentaux de licence, une grande liberté doit être laissée aux Facultés ; à cet égard, la création du diplôme d'études supérieures a été une heureuse innovation, comme instituant un type d'examen entièrement nouveau, où chaque Faculté est absolument maîtresse, sans condition préalable de grade ni de nationalité ; la préparation à l'agrégation qui, dans l'état actuel, constitue souvent une charge disproportionnée aux résultats, doit être organisée, avec une séparation aussi nette que possible entre la partie scientifique qui peut être préparée partout et la partie pédagogique et professionnelle pour laquelle une préparation spéciale est nécessaire ; dans le concours pour les bourses de licence, le programme du groupe II doit être modifié en vue du recrutement des naturalistes.

Vous connaissez les vœux et les propositions que j'ai soutenus : je rappellerai seulement, à cause de leur importance, les suivants qui jusqu'ici n'ont pas eu de suite :

1° Au Conseil de l'Université de Paris, un vœu a été émis, demandant que le régime institué par la nouvelle loi militaire, en faveur des élèves de l'Ecole normale, soit étendu aux boursiers de licence de toutes les Universités recrutés par le même concours ;

2° Au Conseil supérieur, vos représentants, d'accord avec ceux de la médecine et des lettres, ont émis un vœu demandant la consultation préalable d'un comité de savants compétents, pour les nominations dans les Facultés ;

3° A la Commission extraparlementaire, où j'ai eu la lourde tâche de représenter l'enseignement supérieur des sciences, j'ai contribué de toutes mes forces à faire adopter les propositions que vous avez lues dans le rapport général et qui se trouvent reproduites dans le *Bulletin de l'Association amicale* (Troisième assemblée générale, p. 40) ; il reste maintenant à faire aboutir ces propositions devant le Parlement ;

4° J'indique, en terminant, d'autres questions qui méritent une attention particulière : la loi sur la formation des chimistes-experts actuellement soumise au Sénat ; les conditions d'application de la loi sur les accidents du travail aux laboratoires ; les questions administratives relatives à l'accès du personnel des Universités de province aux chaires et maîtrises de conférences de l'Université de Paris.

Recevez, mon cher collègue, l'expression de mes sentiments de cordial dévouement.

Paul APPELL,
Doyen de la Faculté des sciences de Paris,
Membre de l'Académie des sciences.

Mes chers collègnes,

J'ai eu l'honneur, il y a deux ans, d'être délégué par les Facultés des sciences au Conseil supérieur de l'instruction publique. Un grand nombre de nos collègues m'engagent aujourd'hui à vous demander de vouloir bien renouveler ce mandat.

Les idées que j'ai défendues devant le Conseil, les motions que je me suis efforcé de faire aboutir auprès des pouvoirs publics, sont celles qui ont été étudiées et discutées librement dans nos réunions amicales. L'accord s'était fait sur elles, à peu près unanime.

Parmi les plus intéressantes, je range : l'établissement d'un tableau et des règles d'avancement pour les maîtres de conférences ; le calcul de l'ancienneté des maîtres de conférences basé sur le coefficient un ; la réglementation plus équitable des responsabilités des professeurs en cas d'accidents ; l'introduction au sein du Comité consultatif de membres élus par le personnel enseignant des Facultés des sciences.

Il est encore d'autres propositions élaborées récemment par la commission extraparlementaire, dont la prompte réalisation est fort désirable : telles sont, l'inscription au budget des crédits nécessaires pour que le nombre des chaires de 2e classe soit porté de 1/10 à 2/10 du nombre total, et aussi l'avancement automatique des professeurs de 4e classe et des maîtres de conférences.

Quelques-unes de ces réformes sont exécutées, ou en voie de l'être; j'emploierai mon activité à préparer les autres.

Ces aspirations trouvent leur origine et leur cause dans l'extension même du rôle des Facultés des sciences. A côté de leur idéal le plus élevé, qui résidera toujours dans l'avancement et la diffusion de la science pure, elles se trouvent aujourd'hui mêlées à la vie commune, non plus seulement par la participation aux examens du baccalauréat et la préparation de futurs professeurs, mais par un concours direct à l'accroissement de la richesse et de la puissance du pays. Nos instituts régionaux, toujours ouverts à la jeunesse studieuse, aux élèves cherchant une haute culture intellectuelle, sont devenus pour tous, des centres et des foyers où les industries locales, les municipalités elles-mêmes demandent souvent des lumières. Notre vie appartient de plus en plus au public, qui chaque jour plus nombreux dans nos laboratoires, s'adresse aux professeurs des Facultés, comme aux représentants régionaux les plus autorisés et les plus désintéressés de la science.

Des créations multiples ont été faites ; de nouvelles créations ne sauraient être longtemps ajournées. Des augmentations de crédit sont devenues nécessaires et votre représentant aura le devoir de signaler à l'attention des pouvoirs publics, les exigences croissantes imposées par une situation nouvelle.

Nos initiatives doivent être soutenues. Elles reposent sur notre volonté de rendre aux régions, où nous professons, tous les services qu'elles peuvent attendre de nous, pour faire en sorte que les Facultés des sciences, justement fières des progrès incessants que la science leur doit depuis tant d'années, occupent dans l'organisation du pays un rang en rapport avec la place toujours grandissante que la science prend dans la société moderne.

Si ces idées correspondent aux vôtres, je serais heureux d'être choisi par vous, pour vous représenter une fois de plus au Conseil supérieur.

Votre collègue dévoué,
CHARLES BARROIS,
Professeur à la Faculté des sciences de Lille,
membre de l'Institut.

Mes chers collègues,

M. Rigal nous a fait part de sa résolution de ne pas se représenter aux prochaines élections du Conseil supérieur de l'instruction publique. Après les services très distingués et dévoués qu'il a rendus à notre cause, et considérant ceux qu'il aurait pu lui rendre encore, nous serons unanimes à regretter sa retraite ; mais nous savons à quelles nécessités impérieuses il a obéi. Heureusement, M. Clédat nous reste et sollicite de nouveau la mission difficile, toute de désintéressement, pour ne pas dire plus, qu'il a accomplie déjà avec tant de zèle, de talent et de courage. Nous pouvons, je crois, rendre cette justice à nos mandataires que, par leurs soins, nos intérêts moraux et matériels ont été bien défendus. S'ils périclitent cependant sur nombre de points, la cause en est aux faits qui se sont accomplis en dehors de nous, malgré nous et contre nous.

On peut dire sans exagération que la loi créant des Universités régionales a jusqu'ici donné naissance — sauf une exception — à des cadres, à des rouages plutôt qu'à des corps vivants, comparables à ce qui se voit dans d'autres pays. La vie de tels corps suppose d'importantes ressources propres et surtout une grande liberté d'action. Or, les ressources des Universités de province sont médiocres, leur liberté d'action est presque nulle. Pour le recrutement des maîtres comme pour leur avancement, pour celui des élèves, pour les examens, sans cesse modifiés par-dessus nos têtes, pour les moindres détails, nous dépendons étroitement de l'administration supérieure et de son représentant le recteur. Chaque Université, ainsi tenue en lisières, demeure presque impuissante à s'améliorer elle-même à sa guise, à se développer spontanément. C'est merveille que, malgré tant d'entraves, l'esprit d'initiative chez nous subsiste, entretenu, il est vrai, par l'espoir de réformes nécessaires.

Une seule Université, celle de Paris, ne souffre pas de ces conditions fâcheuses ; car elle y échappe par sa puissance et son organisation supérieures, par les dons abondants qui affluent vers elle, mais principalement pour cette raison que les hommes qui la dirigent, dirigent aussi, dans une très large mesure, l'enseignement supérieur entier. Leur autorité considérable assure d'un côté à l'Université dont ils font partie une autonomie réelle, et de l'autre, la direction qu'ils s'efforcent avec succès d'imprimer à l'enseignement supérieur, en général, est inévitablement celle qui sera la plus favorable à cette Université, qui les intéresse avant toutes. La « réforme » — disons plutôt la transformation, la suppression — de l'ancienne Ecole normale peut être citée comme le fait le plus remarquable en ce genre.

Ainsi la Sorbonne, indirectement, légifère ou plutôt « décrète » à son profit, de sorte que, non contente d'être chez elle la maîtresse, elle l'est aussi chez nous. Par exemple, le récent bouleversement de la licence a été

accompli sur un projet émané d'elle ou de ses chefs, sans qu'il fût tenu compte de nos vœux et de nos projets. Tant par sa force propre qu'avec l'appui bénévole de la haute administration, elle augmente incessamment son personnel de maîtres ; elle attire nos élèves, et les meilleurs; elle en regorge au point de ne plus pouvoir, en bien des cas, leur donner les soins, le temps nécessaires, tandis que nous nous ingénions, vainement parfois, à en découvrir qui soient aptes à recevoir notre enseignement.

Une telle situation est évidemment nuisible à l'intérêt général et, avec le temps, le deviendra davantage.

Nous voudrions que la Sorbonne, au lieu de tout absorber, nous permît de vivre et de croître, qu'elle ne fût parmi nous que *prima inter pares*.

Je me bornerai à résumer ici les mesures qui permettraient de remédier au mal ; la plupart vous sont connues ; elles ont été ou seront l'objet des délibérations de notre Association amicale. Je joins à cette liste quelques *desiderata* qui ne visent pas directement le même but, mais qui m'ont paru dignes d'attention.

Nous devrons obtenir que des ressources plus abondantes soient attribuées à nos Universités ; — qu'elles puissent en disposer plus librement que par le passé, afin de créer, notamment, telles chaires ou conférences qui leur sembleraient utiles pour compléter ou développer leur enseignement ; — qu'elles prennent désormais une part régulière et effective à la nomination des professeurs titulaires et maîtres de conférences — de tous sans exception — après consultation d'une Commission de spécialistes nommée, pour les lettres, pour les Facultés de lettres, etc. ; — que les chargés de cours, sauf en certains cas, soient supprimés ; — que quelques-uns d'entre nous soient appelés au Comité consultatif, ce qui a été accordé aux Facultés de droit ; — qu'il y ait un titulariat personnel, de manière que les maîtres de conférences puissent être titularisés quand ils l'auront mérité, qu'il y ait ou non une chaire vacante ; — quant à l'avancement, qu'aucune distinction ne soit faite entre les fondations d'Universités et les chaires ordinaires ; — que le tableau de classement des professeurs des Facultés des lettres comprenne ceux de Paris et ceux de province, avec traitements uniformes, sous réserve d'une indemnité de résidence, quand il conviendra ; — que chaque classe soit portée à son effectif réglementaire ; — que le pourcentage soit aboli ; — que les professeurs de Faculté aient pour leurs enfants, dans la même mesure que ceux des autres enseignements et que les inspecteurs d'académie, la gratuité de l'enseignement secondaire, auquel ils ont d'ailleurs pour la plupart appartenu et continuent de rendre des services ; — que le premier paragraphe des articles 18 et 22 du décret du 22 août 1854, soumettant les professeurs de Faculté à la surveillance des inspecteurs d'académie (décret exhumé dans une occasion récente), soit abrogé.

— Que le nombre des boursiers de première supérieure soit diminué dans les lycées de Paris et accru dans les grands lycées de province ; — que le nombre des élèves de « l'Ecole normale de l'Université de Paris » soit diminué ; — que soit augmenté, par contre, le nombre des boursiers attribués aux Facultés de province, en vue desquels, principalement, les bourses ont été instituées ; — que la loi militaire (article 23) applicable aux élèves de l'Ecole normale soit appliquée également aux boursiers des

Facultés de province; — que chaque Faculté des lettres, outre ses enseignements généraux, soit pourvue d'un enseignement spécial, bien développé, complètement représenté, qui lui permette de grouper un personnel d'étudiants ; — que, sur toute réforme intéressant l'enseignement supérieur, baccalauréat compris, nous soyons consultés deux fois : d'abord sur le principe de la réforme, et ensuite sur le détail ; — que la licence ès lettres, si spécialisée à présent, soit tout au moins précédée d'un examen destiné à attester la culture générale du candidat, culture dont le baccalauréat ne saurait constituer une garantie suffisante.

Je ne me flatte pas de l'illusion que nos réclamations les plus légitimes obtiennent promptement satisfaction, encore moins que la présence et les efforts de vos délégués au Conseil supérieur de l'instruction publique aient quelque influence sur cet heureux événement.

Je viens toutefois vous demander de porter sur moi vos suffrages. Si vous voulez bien me faire le grand honneur de me donner place à côté de M. Clédat, je m'efforcerai de défendre avec fermeté nos intérêts communs, non seulement au Conseil supérieur, mais ailleurs aussi, partout où ce sera nécessaire : c'est sans doute en les défendant *ailleurs* que nous aurons le plus de chances d'aboutir à quelques-uns des résultats souhaités.

Je marcherai en étroit accord avec M. Clédat, de qui je partage les vues et dont je me propose d'être, en quelque sorte, le second. Grâce à son expérience, grâce aux lumières et aux suggestions de notre Association amicale, avec laquelle nous nous tiendrons en communication constante, nous rendrons fructueuse, il faut l'espérer, la période de quatre années qui va s'ouvrir.

PAUL DOGNON,
Professeur à la Faculté des lettres
de l'Université de Toulouse.

Mon cher collègue,

A la suite d'une réunion tenue à la Sorbonne le samedi 2 mai, mes collègues de la Faculté des lettres de Paris ont décidé qu'il y avait lieu de présenter un candidat au Conseil supérieur; ils m'ont ensuite désigné pour être ce candidat, voici dans quelle intention :

Ce n'est pas que la majorité ait jugé équitable que la Faculté de Paris eût un représentant élu au Conseil ; ce qu'elle a voulu expressément et uniquement, c'est que l'un d'entre nous, un de ceux qui ont longtemps appartenu à une université régionale, et dont les opinions au sujet de la décentralisation intellectuelle sont connues depuis longtemps, entrât en relations avec vous, et essayât, au nom de tous, de dissiper une funeste mésintelligence.

Il sera donc bien entendu tout d'abord que ma candidature, forcément présentée en concurrence avec d'autres, n'est opposée à aucune, et que, loin d'être un acte de représailles ou une occasion de lutte, elle a été imaginée comme un moyen d'explication. Si, par hasard, ou plutôt par l'effet de franches et cordiales déclarations, vous faisiez à cette candidature meilleur accueil qu'on ne le demande, le résultat serait que vous auriez encore deux représentants de vos intérêts, mais pendant que l'un

parlerait en votre nom, et vous défendrait avec la belle vaillance à laquelle tout le monde rend témoignage, l'autre appuierait au nom de Paris, et cette entente, qui peut se faire sur tant de points, aurait peut-être pour effet de donner plus de poids et de chances de succès à vos demandes, en empêchant de fonder des refus sur nos prétendus désaccords. C'est à vous de réfléchir s'il y a là un réel avantage.

En tous cas, nous sommes unanimes à désirer que la vie se développe dans les Universités des départements, nous sommes encore unanimes à estimer que tout ce qui leur est nécessaire en matériel et en personnel leur doit être fourni, de façon que des centres d'études et de recherches puissants et indépendants s'établissent partout où les conditions locales et régionales le permettent.

Et cette attitude n'est point une attitude de commande. Si nos sentiments s'affirment en dernière heure, ils n'ont point attendu ce moment pour commencer d'exister. Il n'y a pas un seul de nous qui ait jamais admis, ni qui admette qu'il puisse se produire entre des collègues qui ont les uns pour les autres une mutuelle estime, ni antagonisme, ni rivalité.

En vérité, ceux qui prétendent trouver dans nos actes la preuve d'un esprit d'égoïsme et d'un instinct d'accaparement fatal aux autres Facultés n'ont jamais pu alléguer en preuve d'autre fait que la transformation de l'Ecole normale en Séminaire pédagogique. Il ne m'appartient pas d'expliquer et de justifier ce premier essai d'une réforme que tous les amis des Universités doivent désirer, je veux dire l'abandon du régime napoléonien des Ecoles fermées et la fusion de ces Ecoles, littéraires ou scientifiques, avec les Universités. Tout le monde a aperçu que l'existence des unes est incompatible avec la prospérité des autres. Mais on sait aussi, on doit savoir en tous cas que le système originairement proposé, d'après lequel l'Ecole normale n'était plus qu'un Séminaire pédagogique où des agrégés venaient, leurs études faites, se préparer à leurs fonctions, ne put être établi en raison des difficultés qu'il y eut à l'appliquer à la section des sciences. Et ainsi, sans qu'il y eût de la faute d'aucun des intéressés, arriva ce qui s'est produit dans l'œuvre même de la reconstitution des Universités, à un plan étudié et rationnel dut se substituer l'organisation actuelle, dont la mise en marche a donné lieu à bien des difficultés et a prêté à tant de critiques.

La Faculté de Paris, en tous cas, tenue à l'écart des discussions relatives à cette transformation, n'y a pris aucune part, et il n'appartient pas à des hommes de science et de méthode rigoureuse d'attribuer à je ne sais quelle ambition qu'elle aurait de grandir aux dépens d'autrui une réforme que la Sorbonne n'a jamais ni demandée, ni préparée, ni même connue, avant le jour où il lui a été prescrit de s'en accommoder, ce qu'elle n'a pas fait du reste sans quelque peine.

Elle désire sans doute, comme toute Faculté, avoir de bons étudiants, elle ne prétend nullement à les avoir tous. La pléthore est un mal dont elle souffre parfois vivement, tout aussi vivement qu'on souffre ailleurs d'un mal opposé. Et si réellement il existe des moyens, non pas de petits moyens forcément insuffisants, mais des moyens efficaces, capables de détourner ailleurs une portion des étudiants que les mœurs et des habitudes séculaires attirent à Paris, de décentraliser par exemple le doctorat, elle demande que ces moyens soient étudiés et mis en œuvre. Je n'y met-

trais pour mon compte qu'une condition, c'est qu'il ne fût jamais question en cette affaire des droits d'une Faculté ou d'une autre, mais seulement du bien des études et des intérêts des étudiants, les Facultés étant faites pour les étudiants et non les étudiants pour les Facultés.

La Sorbonne paraît, de loin, jouir de certains privilèges, par exemple en ce qui concerne le recrutement de ses maîtres. Il n'en est aucun dont elle ne désirerait voir immédiatement attribuer le bénéfice aux Universités régionales, mais ce serait leur concéder peu de chose ! La vérité est qu'il nous reste à tous à faire en commun des conquêtes de première importance. A Paris, comme ailleurs, nous recevons des lois, loin d'en faire. Ainsi le régime des agrégations, auxquelles nous consacrons, les uns et les autres, tant d'efforts, a pu être plusieurs fois modifié et finalement bouleversé, sans que notre avis fût même demandé. Victimes d'examens d'Etat, de règlements d'Etat, vivant sur un budget d'Etat, où il ne nous est permis de toucher qu'aux reliefs, nous ne jouissons, malgré les apparences, que d'une demi-liberté. Peut-être avons-nous chance d'emporter ensemble le reste.

Plusieurs questions ont été traitées, dans les discussions de notre Association, qui ne peuvent pas l'être ici Je voudrais dire seulement que même en ce qui concerne la situation du personnel, tout en réservant l'étude des moyens, qui demandent à être regardés de près, si on veut tenir compte des droits de tous, nous sommes d'accord avec nos collègues sur les deux points essentiels

Nous estimons nécessaire d'abord qu'un avancement plus rapide et plus régulier soit assuré à tous, faisant sa part légitime au choix et à l'ancienneté ; nous demandons aussi et instamment — qui ne voit que la chose est pour nous surtout d'un intérêt primordial ? — que tout professeur d'une Université régionale puisse se présenter à une chaire ou à une conférence de Sorbonne sans avoir jamais à faire aucun sacrifice pécuniaire.

Il me paraît inutile, en terminant cette circulaire à laquelle je voudrais laisser son caractère véritable, celui d'une déclaration, d'énumérer les réformes qui s'imposent et que vos représentants devront soutenir. Les plus modestes malheureusement ne parviendront peut-être pas à triompher dans une assemblée aux vœux de laquelle un ministre peut même négliger, malgré la loi, de répondre.

Mais j'estime qu'il est possible d'arriver prochainement à l'organisation d'un grand Conseil de l'éducation nationale, dont la composition serait tout autre, qui aurait des droits et une autorité véritable, et devant lequel devraient être posés de grands problèmes, tels que celui du rattachement des divers ordres d'enseignements et de leur pénétration réciproque. La prospérité de nos Facultés me paraît attachée ici à l'adoption des solutions les plus libérales, à celles qui attireraient et répartiraient dans les Universités toute une population d'étudiants et d'étudiantes de provenance diverse, aujourd'hui enfermés dans des écoles spéciales, à Sèvres, à Saint-Cloud, à Fontenay, etc. Quel que soit celui qui nous représentera, il devra, suivant moi, hâter le jour où l'enseignement supérieur, s'élargissant sans s'abaisser, jouera dans ce pays le rôle qui lui appartient, en initiant à la méthode scientifique tous ceux qui, dans une fonction quelconque, à un degré quelconque, sont appelés à former l'esprit public.

Veuillez agréer, mon cher collègue, l'assurance de mes sentiments cordiaux.

FERDINAND BRUNOT,
Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

Monsieur et cher collègue,

Par trois fois déjà, mes collègues m'ont honoré de leur confiance et délégué au Conseil supérieur. Je crois avoir fait tout ce qui dépendait de moi pour remplir ce mandat d'une manière conforme à leurs vœux et aux intérêts de notre enseignement, et je viens vous demander de le renouveler encore une fois.

Ces quatre dernières années sont surtout caractérisées par l'expérience faite du nouveau régime des études secondaires. Cette expérience n'était pas sans nous inspirer quelques appréhensions au sujet du recrutement de nos classes. Ces craintes m'amenèrent à faire, auprès du ministre, des démarches pressantes qui aboutirent à la circulaire ministérielle du 16 juillet 1904 propre à favoriser ce recrutement. Toutefois, d'après mes renseignements, c'est moins d'une diminution du nombre des élèves que d'un abaissement de la qualité moyenne, comme je l'avais prévu, que nos classes ont eu à souffrir. Il est même arrivé que certaines chaires sont plutôt surchargées, et c'est là un point sur lequel votre représentant, dans l'intérêt des études, et aussi dans l'intérêt de l'avancement, devenu si lent, devra porter son attention.

L'effet le plus net du nouveau régime est peut-être la multiplication des services qui incombent au professeur de philosophie en dehors de sa classe proprement dite. A un point de vue élevé et impersonnel, nous ne pouvons pas trouver mauvais que l'importance de notre enseignement se trouve ainsi consacrée par la place qui lui est faite dans les examens des écoles scientifiques, et d'autre part, l'étendue de ces services accessoires dans les grands centres a amené la création de quelques postes. Mais d'un autre côté il faut reconnaître qu'en bien des cas ces services, souvent moins attrayants et même plus difficiles que ceux de la classe de philosophie, constituent pour beaucoup d'entre vous une réelle surcharge. La fragmentation du travail est d'ailleurs l'effet général et prévu du système nouveau, et beaucoup de catégories de professeurs sont à cet égard encore bien moins partagées que nous. Cette question, en partie solidaire de la précédente, m'occuperait une des premières, si j'avais de nouveau l'honneur d'être votre délégué.

La réforme du concours de l'Ecole Normale et des bourses de licence, celle de l'agrégation, et tout récemment celle de la licence ont occupé une place importante dans les délibérations du Conseil en ces quatre dernières années. Je n'ai pas à vous rappeler ici le détail des décisions prises, mais seulement à indiquer les principes dont je me suis inspiré dans ces diverses circonstances. J'estime que l'enseignement secondaire est essentiellement caractérisé comme un moyen de culture générale, et c'est à ce titre même qu'il requiert la philosophie comme couronnement naturel. Mais ce n'est pas méconnaître la valeur des études classiques que d'entendre avec toute la largeur qu'elle comporte cette notion de « culture générale », d'y admettre quelque souplesse et quelque adaptation à la diversité des esprits, et surtout de ne pas obliger les candidats à recommencer indéfi-

niment des épreuves déjà subies avec succès dans des examens antérieurs.

Quoique la question du baccalauréat n'ait pas été posée devant le Conseil, on l'a agitée à un moment donné, devant l'opinion publique, d'une manière, à mon sens assez artificielle, et je dois vous rappeler mon attitude en cette occasion. Alors que le baccalauréat venait d'être réorganisé dans des conditions qui nous donnent plus de prise sur nos classes et mettent entre nos mains un organe régulateur de l'enseignement, le moment m'a semblé bien mal choisi pour parler de le supprimer. J'ai combattu cette idée inopportune dans la presse (*Le Censeur* du 16 février 1907) et devant la fédération, et j'ai eu la satisfaction de me trouver en cela d'accord avec tous mes collègues du Conseil pour l'enseignement secondaire ainsi qu'avec les décisions du Congrès de 1907.

Je viens parler de nos congrès et de nos fédérations. Ce sont là des pouvoirs qui, appuyés sur la loi même, ont singulièrement grandi en ces dernières années. Si peut-être ils ont fait passer au second plan l'influence, toujours limitée, dont vos représentants peuvent disposer, j'estime pour ma part qu'il y a lieu de nous réjouir de l'accroissement de force qui en est résulté pour le corps tout entier et dont les bénéfices se font déjà sentir. En prenant ainsi conscience de lui-même, en se donnant à lui-même cette sorte de personnalité morale, le corps des professeurs de l'enseignement secondaire a gagné une autorité qu'aucune institution officielle ne pouvait lui conférer du dehors, et que certains ministères récents, il faut l'avouer, ne se sont guère montrés disposés à reconnaître plus largement au Conseil supérieur. C'était donc un devoir à mes yeux, et je n'y ai pas manqué, de suivre avec l'intérêt qu'ils méritaient les travaux des Congrès et des Fédérations régionales ou nationale. C'est d'ailleurs aussi un avantage pour vos représentants au Conseil de pouvoir s'appuyer sur des forces organisées et sur des décisions collectives, et leur rôle d'intermédiaires et d'interprètes ne peut que s'en trouver accru. Il n'en résulte pas, et pour mon compte je ne l'entendrais pas ainsi, qu'ils doivent renoncer à leur indépendance de jugement ni perdre leur liberté d'action. Aussi bien les intérêts dont ils ont la garde sont-ils des intérêts définis et spéciaux, qui dépassent d'ordinaire les intérêts purement corporatifs, et qui ne sauraient se confondre toujours ni entièrement avec ceux que peuvent avoir à défendre les organes créés par le corps enseignant.

Si la ligne de conduite que je viens de tracer obtient votre approbation, je suis prêt à remplir encore avec le même dévouement et peut-être avec une autorité accrue par l'expérience et par le renouvellement de vos suffrages, la tâche que mes collègues m'ont fait l'honneur de me confier depuis près de neuf ans.

Veuillez agréer, monsieur et cher collègue, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

GUSTAVE BELOT,
professeur au lycée Louis-le-Grand,
membre sortant du Conseil supérieur.

Elections universitaires (1)

Dans quelques jours auront lieu les élections pour le renouvellement

(1) *Dépêche* du 8 mai.

du Conseil supérieur de l'instruction publique et les circulaires des candidats pour les Facultés des lettres expriment des revendications, des plaintes, qui ne sont pas sans intérêt.

Les Facultés des lettres avaient, au début, confié un des deux mandats dont elles disposent à un représentant de la Sorbonne. Aux dernières élections, le représentant de la Sorbonne, M. Croiset, fut battu, et les deux mandats furent confiés à deux professeurs des Facultés de province.

Cette fois, je n'ai encore reçu d'autre circulaire que celle de M. Clédat, de Lyon, conseiller sortant, qui se représente, et celle de M. Dognon, de Toulouse, qui se présente à la place de M. Rigal, conseiller sortant, lequel ne se représente pas. Je crois qu'il va se produire une candidature parisienne, mais elle est encore, au moment où j'écris, à l'état de projet.

La circulaire de M. Clédat témoigne d'un vif mécontentement.

Il y déclare qu'il n'y a « à peu près rien à faire dans cette assemblée *d'enregistrement* », et que « l'initiative des membres élus y est complètement annihilée par la procédure des vœux, qu'il est interdit de discuter en séance, et qui sont portés devant la section permanente — uniquement composée de membres nommés ou désignés par le ministre — pour être l'objet d'avis presque invariablement défavorables, donnés en termes hautains et du ton le plus dédaigneux ». M. Clédat demande « l'élection de la section permanente, le droit de vœu pour le Conseil lui-même, la consultation obligatoire du Conseil en toute matière de sa compétence (la question de la réforme de l'Ecole normale ne lui a pas même été soumise), et la suppression des membres nommés par le ministre ».

M. Clédat demande aussi que les Facultés de province soient représentées au sein du Comité consultatif, que des ressources nouvelles soient attribuées aux budgets des Universités, que les Facultés soient consultées sur toutes les réformes, d'abord sur le principe, puis sur les détails, enfin que les conditions de l'avancement soient améliorées.

M. Dognon est si bien de l'avis de M. Clédat qu'il déclare, en sa circulaire, vouloir être son « second ».

Il a, comme lui, des griefs contre Paris et la Sorbonne, mais il les exprime avec plus de précision et de vivacité.

Il croit qu'à la Sorbonne nous voulons tout centraliser à notre profit et au détriment des Universités de province. Ainsi il écrit : « La Sorbonne, indirectement, légifère ou plutôt *décrète* à son profit, de sorte que, non contente d'être chez elle la maitresse, elle l'est aussi chez nous. Par exemple, le récent bouleversement de la licence a été accompli sur un projet émané d'elle ou de ses chefs, sans qu'il fût tenu compte de nos vœux et de nos projets ».

M. Dognon se trompe. La Faculté des lettres de Paris a été consultée, comme celle de Toulouse, sur le projet de réforme de la licence ; elle a voté un projet et l'administration n'en a tenu *aucun compte*. Le plan adopté ne ressemble en rien au nôtre ; il est l'œuvre des bureaux, qui en sont seuls responsables.

Quant à cette réforme de l'Ecole normale, que M. Dognon reproche à la Faculté des lettres de Paris, nous n'y sommes pour rien, nous n'avons pas été consultés, et les premières applications de cette réforme eurent pour résultats que, pendant plusieurs années, nous fûmes privés, à la Sorbonne, de nouveaux boursiers d'agrégation, et que, n'ayant pas

encore les normaliens, nous n'avions plus ou presque plus d'étudiants d'agrégation.

M. Dognon admire et envie l'autonomie de la Faculté des lettres de Paris. Il se fait illusion. Si chacun de nous est parfaitement libre dans sa chaire (et je ne pense pas qu'on soit moins libre à Nancy, à Bordeaux, à Toulouse), il s'en faut de beaucoup que l'administration se range à notre avis ou même nous consulte sur toutes les questions relatives au personnel ou à l'enseignement.

Dans ces affaires d'Universités, nous voyons avec regret qu'il y a un malentendu entre Paris et la province, ou plutôt entre la Faculté des lettres de Paris et les autres Facultés.

A la Sorbonne, loin de vouloir nuire aux Facultés de province, nous sommes unanimement et ardemment partisans d'une plus large décentralisation. Je crois, nous croyons tous que rien ne serait plus utile, à la démocratie comme à la science, que le développement de fortes Universités, dont quelques-unes seraient spécialisées.

Les idées d'amélioration que M. Dognon exprime dans sa circulaire, ce sont les nôtres, à quelques détails près sur lesquels on pourra discuter amicalement. Ce qu'il désire, nous le désirons. Ce dont il se plaint, nous nous en plaignons.

Si à notre insu ou malgré nous, l'administration nous a avantagés, à quelques égards, au détriment de la province, je suis bien sûr que nul d'entre nous, à la Sorbonne, ne souhaiterait le maintien d'un privilège injuste.

M. Clédat désire que les professeurs de Paris ne soient pas plus payés que ceux de Lyon, « sous réserve d'une indemnité de résidence ». Va pour l'égalité des traitements ! Si cela fait plaisir à mon collègue de Lyon qu'un tiers de mon traitement ne me soit plus payé que sous une rubrique à part et sur une feuille à part, je m'y résous de grand cœur, surtout si à l'avenir cette satisfaction doit un peu égayer les sombres circulaires de M. Clédat.

L'autre jour, un certain nombre de professeurs à la Sorbonne s'étaient réunis amicalement pour causer entre eux des élections, des circulaires et des candidats. J'aurais voulu que MM. Clédat et Dognon pussent entendre nos propos. Je crois qu'ils auraient été pleinement édifiés sur nos sentiments à l'égard des Facultés de province, sentiments d'amitié et de fraternité. Nous avons souri en apprenant que M. Dognon nous attribuait la paternité de tant de réformes, auxquelles nous avions été si étrangers. L'intérêt qu'il y a à développer les Facultés de province, à accroître leur autonomie, à leur permettre de s'organiser librement, surtout selon les besoins des régions, et çà et là par des spécialisations très modernes, cet intérêt nous semblait si évident, nous étions si unanimes là-dessus, que nous ne pouvions comprendre comment nos collègues de province s'étaient mépris sur nos intentions.

Cette méprise, ce malentendu, il y faut mettre fin par des colloques amicaux. J'ai vu dans les journaux qu'il s'était fondé une association amicale des professeurs des Facultés des lettres. J'aimerais bien en avoir le programme, les statuts, pour y adhérer en connaissance de cause. Ces apparences de discorde entre serviteurs de la science ne sont pas seulement ridicules ; elles pourraient entraver le progrès de ces Universités, qui sont

un des éléments organiques de notre démocratie et qui ont tant besoin encore de se moderniser. A. AULARD.

Nancy

A la séance de rentrée de l'Université de Nancy, le 7 novembre 1907, M. le recteur Adam a donné lecture d'un long rapport dont nous extrayons les passages suivants. Après avoir adressé aux professeurs de l'Université, morts pendant l'année scolaire 1906-1907, un délicat hommage et un souvenir affectueux, M. Adam a rappelé que Nancy avait recueilli, après 1870, la Faculté de médecine de Strasbourg.

« En 1872, lorsque la faculté nous arriva de Strasbourg, le professeur Stolz, alors doyen, éprouva un vif mécontentement, qu'il ne prit même pas la peine de dissimuler, en voyant la pénurie et l'insuffisance des locaux, et pour tout dire, le néant de faculté, que lui offrait Nancy. On vécut cependant ; mais il fallut attendre jusqu'en 1892, qu'une première construction, pour l'anatomie, l'histologie et les sciences naturelles, fût édifiée, sous le nom d'institut anatomique. Toutefois ce nouvel institut ne pouvait être qu'une partie de la faculté ; ce ne pouvait être encore la faculté proprement dite. En 1898, M. le professeur Gross fut nommé doyen. Aussitôt, grâce au concours empressé de la municipalité d'alors (M. Maringer me l'a souvent raconté, et je lui en exprime, une fois de plus, notre vive reconnaissance), grâce au concours de l'Etat, les travaux furent enfin commencés, et rapidement s'éleva une belle faculté, comme n'en a pas Strasbourg au moins pour la médecine, une faculté spacieuse, lumineuse, d'aspect riant, où tout invite au gai travail en commun la jeunesse ici naturellement studieuse. Mais, pour distribuer les services dans ces bâtiments nouveaux, pour assurer à chacun sa place, ni trop ni trop peu, pour mettre d'accord tant d'intérêts divers, et surtout les hommes qui représentent ces intérêts, et qui se croient obligés en conscience de les défendre parfois âprement, enfin pour faire de tout cela un ensemble harmonieux : que d'études préalables, et que de veilles, que d'ingéniosité et de diplomatie tenace, disons le mot, quelle passion du bien public, et de servir la science, la cité elle-même et le pays ! Le succès fut complet, d'ailleurs, lorsque, en 1902 (trente ans après 1872), M. l'architecte Jasson nous livra l'édifice achevé. Et maintenant, ce n'est pas une petite satisfaction pour le doyen d'y conduire lui-même des visiteurs comme M. Bayet en 1903, M. Liard en 1904, la même année un membre du parlement tel que M. Alfred Massé, rapporteur du budget, et en 1905 le doyen de la Faculté de médecine de Paris en personne, M. le professeur Debove, qui admira. Ajouterai-je que le regretté Bichat, lui-même, notre doyen des sciences, convenait que c'était très bien ? Aussi, tout autour du doyen, qui était l'auteur modeste de cette belle œuvre, un tel courant de sympathie peu à peu s'établissait, dans la faculté de médecine et dans toute l'Université de Nancy, dans la ville et dans la région, depuis Bar-le-Duc jusqu'à Epinal et Saint-Dié, enfin à Paris même dans les milieux scientifiques, que ce fut un applaudissement général, dont j'ai recueilli avec une joie bien vive les échos, lorsque le 4 août dernier, notre excellent

doyen, le professeur Frédéric Gross, lui aussi Strasbourgeois, fut promu officier de la Légion d'honneur.

« A la faculté des lettres, je vous ai parlé, l'an dernier, d'une tentative intéressante, couronnée aussitôt d'un éclatant succès : les cours spéciaux de trois de nos professeurs (allemand, histoire, géographie), en mai et juin 1906, aux officiers de la garnison de Nancy ; et je vous en annonçais la reprise pour la campagne d'hiver en 1906 1907. Celle-ci n'a pas été moins heureuse : 72 officiers se sont fait inscrire aux cours contre 56 l'été. En même temps, par une réciprocité à laquelle nous avons été fort sensibles, plusieurs officiers, de tous grades et de toutes armes, se sont offerts spontanément pour traiter devant nos étudiants quelques questions relatives à l'armée : conférenciers improvisés, il ont parlé, en uniforme, dans la chaire de nos maîtres ; ils se sont fait écouter et applaudir de nos jeunes gens des facultés, du lycée et de l'école normale d'instituteurs. Tout s'est passé très simplement : comme le disait le général Bailloud, c'était une nouvelle manifestation de camaraderie entre l'Armée et l'Université. D'autre part, des conférences nous étaient demandées pour les officiers de la garnison de Verdun : lettres, sciences, droit, médecine, ont fourni à l'envi des professeurs volontaires, qui tous sont revenus enchantés : les généraux Jourdy, Durand, de Dartein, Andry, leur avaient fait le meilleur accueil, et la grande salle du cercle des officiers s'était trouvée plus d'une fois trop petite pour l'auditoire. Bel exemple, dirai-je à mon tour, d'une confraternité d'études voisine de la confraternité d'armes, et bien naturelle chez des hommes qui, à deux pas de la frontière, ont au cœur le même idéal d'absolu dévouement à la patrie. Ce ne sont encore là que des essais de collaboration : mais le principe en est admis, d'enthousiasme même, des deux côtés. Le nouveau commandant du 20e corps, M. le général Pau, s'est intéressé déjà à une œuvre semblable à Montpellier ; ce n'est pas à Nancy, certes, qu'il s'en désintéressera, et à plusieurs reprises (je l'en remercie) il nous l'a bien montré ».

Un peu plus loin, M. le recteur Adam montre que l'Université de Nancy se préoccupe avec sollicitude des intérêts présents de la région lorraine. « Depuis quelques années, surtout à partir de 1904, des travaux se poursuivent méthodiquement pour la recherche de la houille en Lorraine : une douzaine de sondages ont été pratiqués sur des points précis et tous, à des profondeurs variables de 700 à 1.300 mètres, ont rencontré plusieurs fois de précieux filons. Avec un élan bien justifié par l'espoir d'un tel trésor à découvrir et, si possible, à exploiter, partout les bons vouloirs, et aussi les capitaux, se sont offerts : je m'en voudrais de ne pas rappeler à ce propos l'ancien président de la Société industrielle de l'Est, le regretté M. de Lespinats, et le directeur des hauts fourneaux de Pont-à-Mousson, M. Cavallier, et notre ami M. l'ingénieur Villain. Cependant l'Université de Nancy ne demeurait pas inactive : un de nos maîtres, dans son laboratoire et encore plus sur le terrain, ancien élève libre de l'Ecole des mines en même temps que géologue (et digne fils de son père, Jérôme Nicklès, professeur à notre Faculté lors de sa fondation), étudiait ce problème de la houille, et scientifiquement en trouvait la solution. Toujours les indications données par lui sont tombées juste, et ses prévisions ont été vérifiées, comme l'a reconnu, le 27 mai dernier, l'Académie des sciences. Une chaire nouvelle de géologie a donc été créée

tout exprès, le 18 juillet, à titre exceptionnel, et combien justement, pour notre savant collègue, M. René Nicklès

« Le même jour, une nouvelle chaire de chimie était aussi créée, en faveur de M. Minguin, pour tant de bons services rendus dès l'origine à l'Institut chimique. M. Minguin n'a jamais voulu quitter son institut, et il a bien fait, et je l'en remercie. Je remercie également de nous être resté fidèle M. Guntz, professeur de chimie minérale. La tentation était grande cependant : M. Guntz pouvait prétendre à Paris, au lendemain de la mort de Moissan et de Berthelot ; il a préféré son laboratoire, et ses étudiants, et ses collègues, et son Université de Nancy. Comment d'ailleurs ne pas s'attacher pour toujours à cet institut chimique, où directeur et professeurs, maîtres et élèves, chefs de travaux, préparateurs, et jusqu'aux serviteurs les plus humbles, forment tous comme une laborieuse et heureuse famille, dont on a, j'imagine, au loin, la nostalgie ! Cette année, on a dû y refuser des élèves : on n'en a plus admis au delà de 148. Et ce ne sont pas seulement des étrangers de tout pays (nous comptons, cette année, jusque 4 Chinois), mais bien, pour les deux tiers, et presque les trois quarts, des Français.

« De même, grâce au directeur M. Vogt, l'Institut électrotechnique, et son annexe, devenu son égal, l'Institut de mécanique appliquée : il s'est présenté autant de demandes pour l'un que pour l'autre, et autant de France que des autres pays. Soit un total de 257 admis jusqu'à présent. Nous avons maintenant le nombre : nous avions aussi déjà la valeur et la qualité. Une consécration officielle vient d'être donnée à l'Institut électrotechnique de Nancy : le ministre de la Guerre a désigné deux officiers d'artillerie, pour y faire un stage en vue des services techniques de l'armée ; et nous attendons bientôt pareille marque de confiance du ministre du Commerce et de l'Industrie. J'ai voulu suivre de près, cette année, dans nos instituts, le travail de ces jeunes gens, qui pour le recteur de Nancy, quelle que soit leur provenance ou leur origine, tous au même titre, sont des étudiants. J'ai constaté avec joie entre eux une bonne émulation qui, dans les examens de sortie, s'est traduite d'une façon bien significative : les premières places étaient disputées et ont été partagées entre camarades de France et de Russie, et parmi les Français, entre anciens élèves de nos établissements secondaires et une élite venue de notre école primaire supérieure de Nancy. Dans toute cette jeunesse, règne une vie intense, qui frappe le visiteur. Au mois de juin, la Société technique de l'industrie du gaz en France a tenu son 34e congrès à Nancy ; les congressistes n'ont pas manqué de visiter nos instituts, où une conférence sur les plus récentes découvertes de l'électro-chimie a été donnée par notre professeur de chimie physique, M. Muller, en leur honneur. Plusieurs s'attendaient, je crois, à ne trouver chez nous, comme dans un musée ou un ancien cabinet de physique, que des modèles réduits d'appareils en bois ou en métal, bibelots d'étagères ou de vitrine, qu'on montrerait seulement, en les faisant tout au plus jouer sous les yeux des élèves, dans quelles conditions différentes de la réalité ! Leur surprise fut grande, de se trouver en présence de véritables machines, et qui marchent, ou plutôt que font marcher eux-mêmes nos étudiants, en tenue d'ouvriers parfois, comme dans un établissement industriel. Cette partie de notre Faculté des sciences n'est-elle pas elle-même une usine ?

Elle en a l'outillage, elle en a aussi le tapage, ronflement des dynamos, et bientôt fracas de chutes d'eau.

« Le laboratoire hydraulique est, en effet, terminé, grâce au dévoûment inlassable de M. Hahn : la place nous était parcimonieusement mesurée, et il a fallu des prodiges pour y faire tenir, en hauteur et en profondeur aussi bien qu'au ras du sol, l'installation complète qui va enfin fonctionner. Restent toujours les machines thermiques, beaucoup plus coûteuses, comme je le disais l'an passé. Là, nous avons failli être arrêtés (l'aurions-nous été vraiment ?)... faute d'argent. Mais une véritable campagne a été menée, cet hiver, par MM. Vogt et Hahn, dans toute la région lorraine, depuis Longwy au nord jusqu'à Epinal et au delà, dans les Vosges, avec le puissant concours de notre amie et alliée, toujours fidèle, la Société industrielle de l'Est. Celle-ci a bien voulu prendre l'affaire sous son patronage. C'était en assurer le succès ; et nous ne saurions trop remercier le président et le vice-président, M. Henry Boucher et M. Villain. Grâce à eux, nous avons pu rouvrir notre livre d'or, et y inscrire, en bon nombre, des souscriptions nouvelles pour une somme de 116.000 francs déjà. C'est la troisième ou quatrième fois (peut-être davantage, nous ne comptons plus), que nous demandons ainsi : nous ne nous lassons pas de demander ; et sachant combien nos demandes sont justes, on ne se lasse pas non plus de nous donner. Ce sont toujours les mêmes bienfaiteurs, naturellement, avec quelques noms en plus, dont nous ne sommes pas peu fiers : la Compagnie des chemins de fer de l'Est avec son directeur, M. André Weiss, et la Société technique de l'industrie du gaz par l'organe de son président, M. Coze. Peut-être y a-t-il aussi quelques noms en moins : celui d'Osiris, mort le 4 février dernier, et à qui nous devons un souvenir reconnaissant pour notre Institut sérothérapique, fondé par ce bienfaiteur de l'Université et de la ville de Nancy. Mais nous retrouvons, toujours fidèle à lui-même, M. Ernest Solvay. Voilà juste dix ans, que Haller et Bichat ont eu à remercier ce généreux donateur pour la première fois : depuis lors, cela est devenu pour nous comme une tradition, qui se renouvelle et se continue. Le nom d'Ernest Solvay figure en première ligne à bien des pages de notre histoire et marque en particulier chacune des étapes de notre Faculté des sciences : Institut de chimie physique (100.000 francs en 1897), Institut électrotechnique (100.000 en 1898, et 20.000 en 1902), Institut de physique (50.000 en 1904), enfin Institut de mécanique appliquée (50.000 encore en 1907). Si nous voulons établir des comptes, et faire le calcul de ce que nous devons à ce grand ami de la science, en même temps que philanthrope éclairé, nous reconnaîtrons que toutes les fois il nous a donné des parts de fondateur.

Nous avons aussi à remercier, en particulier, le Conseil général de Meurthe-et-Moselle : une large subvention de 100.000 francs, votée il y a dix ans et répartie en dix annuités, prenait fin cette année ; pendant cinq ans encore, les annuités continueront. M le préfet Humbert a tenu à montrer, en cette circonstance, que lui aussi était Lorrain et, par conséquent, ami de l'Université lorraine. En 1897, le Conseil général avait pour président M. Mézières, aujourd'hui sénateur ; en 1907, M. le député Lebrun. Tous deux également, et comme à l'envi l'un de l'autre, se sont montrés favorables à notre Faculté des sciences ; nous nous plaisons à les unir tous deux dans un même sentiment de profonde et sincère gratitude.

« Ainsi se manifeste de plus en plus autour de nous un intérêt efficace, dont nous tâchons, dans la mesure de nos forces, de n'être pas indignes. La science et l'industrie, dans cette région lorraine, ont signé comme un pacte ; et presque chaque année elles ont à cœur, l'une et l'autre, de le renouveler. Toutes deux grandissent et grandiront encore C'est à pas de géant qu'aujourd'hui la grande industrie avance : nous la suivrons de notre mieux, lui préparant des équipes de travailleurs de mieux en mieux armés pour ces batailles et ces victoires d'un nouveau genre. Ayons tous confiance : nous ne sommes pas au bout, nous ne sommes qu'au début, peut-être, de ce prodigieux essor industriel, orgueil de notre France de l'Est. L'été dernier, je reçus la visite, à Nancy, d'un professeur des Etats-Unis, qui faisait son tour de France, M. Coolidge. Citoyen d'un pays neuf, il admirait surtout les monuments artistiques de nos vieilles cités. Pensant piquer sa curiosité, je lui parlais de nos instituts scientifiques et de cette ardente fournaise, dont l'industrie lorraine offre le spectacle, au nord du département, dans le bassin de Longwy : « Oh, non ! dit il, je « n'irai pas y voir : je me croirais encore en Amérique ». ·

Florence. — Des cours de vacances auront lieu, pour la seconde fois, la première série en août, la seconde, en septembre. Ils porteront sur la langue et la littérature italiennes, sur la littérature dantesque, sur l'histoire de Florence, sur l'histoire de l'art. On organise des visites de monuments et des excursions (1).

Bologne. — Une commission composée des professeurs de pédagogie de Pavie, de Naples, de Milan, de Gênes, a choisi à l'unanimité pour professeur de pédagogie à l'Université, le professeur G. M. Ferrari, de l'Université de Rome.

Ecole supérieure de commerce et d'industrie de Paris. — Les concours de bourses créées à l'école par le ministère du Commerce et de l'Industrie et par la Chambre de commerce de Paris auront lieu cette année : le 25 juin pour le premier cycle, le 24 septembre pour le deuxième cycle.

Le concours d'entrée à la section de navigation maritime aura lieu fin septembre, l'enseignement dans cette section est gratuit.

Pour tous renseignements, s'adresser au directeur de l'école, 79, avenue de la République, Paris.

Linguo internaciona di la delegitaro (sistemo Ido)

La délégation pour l'adoption d'une langue auxiliaire internationale, fondée en 1901, a reçu l'adhésion de 310 sociétés de tous pays et l'approbation de 1.250 membres des Académies et Universités. Elle a élu en

(1) Pour renseignements, s'adresser au secrétaire, M. Piero Roselli, Palazzo Ferroni, Via dei Tornabuoni, Firenze.

1907 un Comité international composé de savants et de linguistes renommés, qui, après avoir étudié tous les projets anciens et nouveaux de langue universelle, a adopté l'Esperanto avec quelques modifications. Celles-ci ont pour but, en conservant les principes et les qualités essentielles de la langue du docteur Zamenhof, de régulariser l'application de ces principes et d'éliminer certaines complications inutiles. Voici les principales de ces modifications :

1° Suppression des lettres accentuées, permettant d'imprimer partout des textes de cette langue, conservant l'orthographe phonétique et rétablissant souvent l'orthographe internationale ;

2° Suppression de quelques règles grammaticales inutiles et très gênantes pour la plupart des peuples, surtout pour les personnes d'instruction primaire (accusatif, accord de l'adjectif) ;

3° Régularisation de la dérivation, seul moyen d'empêcher l'invasion des idiotismes, et de fournir une base solide à l'élaboration du vocabulaire scientifique et technique, indispensable à la propagation de la langue internationale dans le monde savant ;

4° Enrichissement du vocabulaire par l'adoption de racines nouvelles soigneusement choisies suivant le principe du maximum d'internationalité.

Tous les mots sont formés de racines internationales, c'est-à-dire communes à la plupart des langues européennes, de sorte qu'elles sont connues d'avance par tout homme un peu instruit. Ce n'est donc pas une nouvelle langue à apprendre : c'est la quintessence des langues européennes. Mais elle est incomparablement plus facile que chacune d'elles, à cause de sa simplicité et de sa régularité absolues : pas de règles inutiles, pas d'exceptions. On l'apprend en la lisant ; dès qu'on sait la lire, on peut l'écrire ; dès qu'on sait l'écrire, on peut la parler. Et l'expérience a prouvé que les différences de prononciations entre adeptes des pays les plus divers sont insignifiantes et nullement gênantes.

En résumé, la Linguo internaciona est un Esperanto simplifié et perfectionné, très analogue à l'Esperanto primitif : mais elle possède sur lui l'avantage de l'intelligibilité immédiate, et est par suite appelée à devenir la langue internationale définitive. Du reste, elle a déjà reçu l'approbation et l'adhésion chaleureuse de beaucoup d'espérantistes, des plus anciens et des meilleurs. Seule, grâce à l'appui des savants de la délégation et du comité, elle a chance d'être adoptée un jour par les gouvernements et introduite dans les écoles de tous les pays civilisés.

La délégation publie depuis le mois de mars une revue mensuelle, *Progreso*, rédigée en Espéranto primitif et en Esperanto simplifié, et consacrée à la libre discussion des questions linguistiques relatives à la langue auxiliaire (Paris, Delagrave, 5 francs par an). Elle va bientôt faire paraître des dictionnaires et manuels de la langue internationale en français, anglais et allemand (S'adresser à la rédaction de *Progreso* (MM. Couturat et Leau), chez Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris, 5e).

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SÉANCE DU DIMANCHE 29 MARS 1908

La Société d'enseignement supérieur s'est réunie le dimanche 29 mars 1908 à 9 h. 1/2 du matin, à l'école des sciences politiques, 27 rue Saint-Guillaume.

Présents : MM. H. Bernès, Bouquet, Buisson, Buquet, Caudel, Croiset, Dietz, L. Favre, Gabelle, Gasquet, Haller, Larnaude, Le Forestier, Lévy-Wogue, Loisel, Picavet, Toutain, L. Weill.

Excusés : MM. Astier et Lefas.

Présidence de M. A Croiset, *président*, assisté de M. Larnaude, *secrétaire général*.

Le procès-verbal de la séance du 15 mars est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la question de :

L'enseignement professionnel et technique dans ses rapports avec les divers ordres d'enseignement.

M. Gabelle résume l'histoire de l'enseignement technique et professionnel en France et la législation sur l'apprentissage. Il précise les caractères particuliers des écoles primaires supérieures et des écoles pratiques ; il insiste sur la nécessité de coordonner les efforts des diverses administrations et d'organiser l'enseignement professionnel sur des bases plus larges.

M. Buisson rappelle que le premier projet d'enseignement technique a été conçu au ministère de l'Instruction publique. Il conteste que le système du *condominium* ait soulevé de sérieux conflits entre les administrations compétentes. Il signale la difficulté spéciale opposée à la solution du problème, en France, du fait que l'obligation scolaire finit trop tôt.

M. Gabelle croit également qu'il faut prolonger les délais de scolarité obligatoire.

M. Gasquet incrimine le certificat d'études primaires et montre le remède dans l'enseignement des cours professionnels et des écoles techniques.

M. Bouquet constate que le certificat d'études, trop libéralement accordé, amène dans les écoles professionnelles des élèves peu capables

d'en suivre les cours. Il voit le remède, non dans la fondation d'écoles nouvelles, mais dans la multiplication des cours professionnels.

M. Toutain signale le développement des initiatives privées. Il faut, en cette matière, aider, subventionner, et ne pas confondre coordination avec centralisation.

M. Gasquet ajoute que cette marche a été suivie en Allemagne où les divers Etats ont fait accepter, peu à peu, aux sociétés d'enseignement professionnel des règles précises, en même temps que des subventions.

M. Buisson dégage trois idées fondamentales en matière d'enseignement technique populaire :

On ne peut rien réformer :

1° Sans une loi sur l'apprentissage ;

2° Sans l'obligation d'assiduité aux cours professionnels ;

3° Sans une certaine autonomie laissée aux organisations locales.

M. Dietz ne voudrait pas que le principe de l'obligation fût adopté par la société sans une observation attentive des faits. Il propose une enquête sur ce sujet.

M. Buisson s'associe à sa proposition.

M. Larnaude considère que la preuve de l'obligation est déjà faite.

Après un échange de vues entre les membres de l'assemblée, la société arrête la résolution suivante :

Résolution

La discussion sur l'enseignement technique a mis en lumière la nécessité d'une étude sur les points suivants :

1° *Réforme de la loi sur l'apprentissage dans ses rapports avec l'enseignement professionnel ;*

2° *Question de l'obligation en matière de cours professionnels ;*

3° *Organisation de ces cours par l'entente de la commune, du département, de l'Etat et des associations intéressées.*

La séance est levée à midi (1).

Le secrétaire trésorier,
Caudel.

∴

La *Société* prie MM. les recteurs, doyens et professeurs de vouloir bien adresser à la Rédaction de la Revue les réponses aux questions suivantes :

1° *Quelles sont les créations qui ont été faites dans l'Université en vue de l'enseignement technique ?*

2° *Quels résultats ont été obtenus ?*

3° *Que se propose-t-elle de faire dans l'avenir ?*

Ces réponses seront l'objet d'un rapport dont les conclusions seront discutées à la rentrée de la prochaine année scolaire.

(1) Le compte-rendu sténographie de la séance sera prochainement publié (*N. de la Réd.*).

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Bernard Monod. — *Essai sur les rapports de Pascal II avec Philippe Ier* (1099-1108). — Paris, H. Champion, 1907 (164e fascicule de la *Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes*).

Avec un soin pieux et une touchante sollicitude, M. G. Monod a voulu publier les travaux de son jeune fils, Bernard Monod, cruellement ravi par une mort prématurée à l'affection des siens, aux sympathies de ses amis, à la science qu'il servait déjà en disciple fidèle et digne de son père. Après le livre sur *Guibert de Nogent*, voici la thèse sur Pascal II qui a valu au jeune savant le titre d'élève diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes. « L'auteur de cette thèse, écrit M. G. Monod, est mort sans avoir pu la revoir, la compléter, la corriger, comme il avait l'intention de le faire, avant de la livrer à l'impression. Il était même si préoccupé des imperfections de son travail qu'il avait exprimé le désir que les œuvres qu'il laissait manuscrites fussent détruites, s'il ne revenait pas à la santé. Je n'ai pas cru devoir déférer à ce désir... J'ai pensé qu'un si grand labeur ne devait pas être perdu, et que la publication de ces ouvrages pouvait rendre service à la science, tout en perpétuant la mémoire d'un jeune historien qui, sans proportionner suffisamment son effort à ses forces, avait, avec une généreuse imprudence, entrepris et mené à bien en deux ans cette tâche. » Aidé par deux condisciples de son fils, MM Martin-Chabot et L. Halphen, M. G. Monod a mis au point pour l'impression non point toute la thèse de B. Monod sur Pascal II, mais les deux parties de cette thèse intitulées : *Pascal II et Philippe Ier*; *L'organisation de l'Eglise de France et ses relations avec Pascal II et Philippe Ier*.

Il faut remercier M. Monod de la force d'âme et du courage paternel qu'il a déployés dans cette œuvre. Ni l'une ni l'autre n'étonneront les élèves de ce maître qui, partout où il a professé, a enseigné le devoir comme la science. Le sujet traité par B. Monod est d'un intérêt, qui dépasse le XIIe siècle et les personnages en cause. C'est un épisode suggestif de la lutte entre l'Eglise et l'Etat. Successeur de Grégoire VII et d'Urbain II, pontifes intransigeants et belliqueux, Pascal II était un homme de conciliation et de paix ; après ces politiques ardents et ces théocrates altiers, c'était avant tout un religieux. Son œuvre fut plus féconde, sous ses apparences modestes, que celle de ses prédécesseurs. Pascal II abandonna la méthode, souvent dangereuse, toujours stérile, de

l'opposition systématique. Grâce à lui, le clergé de France sentit les effets bienfaisants d'une réforme devenue nécessaire dans son organisation et ses mœurs ; grâce à lui fut conclu, entre la papauté et la royauté capétienne, un accord avantageux aux deux parties en présence. « Grâce à cette politique de paix, écrit B. Monod dans sa conclusion, grâce à cette intervention purement religieuse dans les affaires du royaume de France, la papauté avait réussi, en somme, à faire aboutir la réforme, ou du moins à préparer son triomphe ; et cela, sans rien brusquer, sans heurter personne, en parvenant même à se concilier le roi de France et à trouver en lui un appui contre l'empereur. Une fois cette paix établie, cette réforme adoptée et reconnue, cette union entre le Capétien et le Saint-Siège scellée, la papauté pourra reprendre son vol et continuer la grande politique de Grégoire VII et d'Urbain II. »

L'histoire ne se refait pas ; c'est entendu. Mais le passé peut éclairer et guider le présent ; dans une certaine mesure l'avenir peut dépendre de l'attention prêtée par les hommes d'aujourd'hui aux expériences d'hier et d'avant hier. La thèse de B. Monod devrait être lue par tous ceux, laïques et clercs, de qui dépendent en l'an de grâce 1908 les rapports de l'Eglise romaine et de l'Etat français. Qu'ils relisent surtout ces derniers mots de la conclusion : « C'est à cette finesse politique, à cette vision juste des nécessités présentes, à cette intelligence des situations que revient l'honneur d'avoir su concilier le parti gallican-royaliste, le parti ultramontain-réformiste, le roi, le monarchisme et l'épiscopat, dans un but commun de réforme et de progrès... »

J. Toutain.

F. Paulsen — *Das deutsche Bildungswesen in seiner geschichtlichen Entwickelung*. — Leipzig et Berlin, Teubner 1906, in-16, 92 p.

M Paulsen publie dans la collection « Aus Natur und Geisteswelt » un précis de pédagogie historique. Il expose l'évolution de l'enseignement en Allemagne depuis les commencements du moyen âge jusqu'à nos jours Nul n'était mieux placé que l'éminent professeur pour embrasser d'un coup d'œil les transformations des diverses sortes d'écoles et les tendances des époques marquantes. D'une formule, il résume un système ; en quelques traits, il évoque un personnage. L'antiquité, pose-t-il en principe, forme l'individu pour l'Etat ; le moyen âge pour l'Eglise ; notre temps, pour lui-même. De là des méthodes et des programmes tout différents. En Allemagne, ce sont les moines qui, de 600 à 1200, établissent la culture classique et le christianisme. Fulda, Reichenau, Tegernsee, Saint-Gall, Saint-Emmeran sont les sièges des premiers cloîtres. On ne distingue que deux écoles : l'école interne et l'école externe. Entre 1200 et 1500 se fondent les Universités : Prague (1349), Vienne (1365), Heidelberg (1385), Cologne (1358), Erfurt (1392), Leipzig (1409), Rostock (1419); puis Greifswald (1456), Fribourg (1457), Bâle (1459), Ingolstadt (1472), Trèves (1473), Mayence (1477), Tubingue (1479), Wittenberg (1504), Francfort s/-O. (1506) : toutes institutions modelées sur le type de l'Université de Paris. L'Université et l'école demeurent strictement unies. Peu à peu, les Universités se détachent de l'Eglise et Paris devient en quelque sorte un Contre-Vatican. La raison se dresse en face de la révélation. Des poètes, des orateurs, des érudits surgissent : Celtes, le pre-

mier « poeta laureatus » d'Allemagne, Aesticampius, Buschius, Ulrich de Hutten, Erasme, Reuchlin, Melanchton le « præceptor Germaniæ », Luther. Les écoles se multiplient : Brunswick (1528), Hambourg (1529), Schleswig (1542), Königsberg (1544), Iéna (1558), Helmstedt (1576). A la suite du mouvement de réformation de nouvelles aspirations se font jour ; l'enseignement prend des aspects différents à l'Université, à l'école savante, à l'école princière, à l'école régionale et au couvent. Le latin est en honneur ; « teutonizare, vulgarizare » devient une honte. Les écoles populaires se développent et prennent un caractère confessionnel. Les Jésuites supplantent les Dominicains : en 1816 ils comptent, en 32 provinces, 372 collèges et 13.112 membres.

A l'influence latine succède l'influence française. Le rationalisme fondé sur les mathématiques et l'histoire naturelle s'installe chez les philosophes et se répand. L'Allemagne s'émancipe, Coménius crée la pédagogie allemande et dès lors on assiste à un nouvel essor de l'instruction à tous les degrés. Les académies de chevaliers prospèrent. Halle en 1694, Gœttingne en 1737, Erlangen en 1743 érigent des Universités. Voici Thomasius et Francke ; voici Christian Wolff et « l'école » de Gœttingue avec Gessner et Heyse. L'abiturienten examen fait son apparition en 1788 ; Semler et Hecker établissent l'école réale et le philanthropinisme se développe. Basedow, Kant, Herder, Pestalozzi sont comme les chefs d'une seconde Renaissance. Sous l'influence du romantisme, le XIXe siècle s'attache à l'histoire, à la philologie, à la mythologie : les Grimm, Savigny, Humboldt, Bopp, Hegel, Wolf, Niebuhr marquent le haut enseignement de leur empreinte en même temps que les écoles se démocratisent et que les partis se disputent la direction des études. Des Universités se créent encore : à Berlin (1810), à Breslau (1811), à Bonn (1818), à Munich (1826) ; le nombre des étudiants croît sans cesse. Le gymnase, le gymnase réal, l'école réale supérieure, l'école réale, les écoles techniques se partagent la clientèle scolaire. L'école primaire se transforme en institution d'Etat ; les séminaires d'instituteurs et d'institutrices s'organisent. Les Nicolovius et les Süvern, les Altenstein, les Herbart, les Eichorn, les Raumer, les Mülher, les Stiehl, les Falk élaborent à qui mieux mieux les théories et les règlements. Actuellement, les écoles moyennes sont en train de se superposer aux écoles primaires. M. Paulsen termine par un résumé très optimiste de la situation scolaire en Allemagne. Si telle ou telle de ses assertions paraît un peu trop enthousiaste, on ne saurait contester à l'ouvrage une très grande clarté, une érudition très sûre et une très large inspiration libérale.

L. W.

Thomas Hunt Morgan. — *Experimental zoology.* — New-York, The Macmillan Company, 1907, in 8°, p. XII + 454 et 25 fig.

Les études de zoologie et de biologie expérimentale sont, comme l'on sait, très en faveur dans les Etats-Unis, alors que dans la plupart des pays d'Europe l'on en est toujours à discuter sur les théories évolutionnistes. C'est surtout, en Amérique, dans les services dépendant du ministère de l'agriculture et dans les fondations de l'institution Carnegie qu'il faut aller chercher la plus grande activité, non seulement en zoologie et physiologie économique, mais encore en zoologie et en biologie expérimen-

tale : dans les travaux du *Bureau of Entomology*, dans l'*Office of Experiment Station*, dans le *Bureau of animal industry*, dans le *Bureau of Biological Survey* enfin, et avant tout, dans la *Station for Experimental Evolution* de Cold Spring Harbour (1). De leur côté, les Universités américaines ne sont pas restées étrangères à ce mouvement. Elles ont installé ou subventionnent des laboratoires marins sur divers points des côtes de l'Atlantique et du Pacifique, dans les îles Bermudes et jusque dans les Philippines ; enfin certaines d'entre elles ont créé des chaires de zoologie générale, d'autres des chaires de zoologie et de biologie expérimentale, telles que la *Columbia University* de New-York avec les professeurs Morgan et Mc Gregor et la *Johns Hopkins University* à Baltimore avec le professeur H. S. Jennings.

C'est son cours de l'Université de Colombie que le professeur Morgan vient de publier dans un très élégant volume de 450 pages, illustré de dessins ou de reproductions photographiques. Ce cours qui représente environ 35 leçons comporte d'abord l'exposé de la méthode expérimentale, puis expose les facteurs du changement dans la forme des animaux ou du moins essaie de déterminer les conditions sous lesquelles se présentent ces changements, enfin traite quelques points d'embryologie expérimentale telle que l'étude de la régénération, de la croissance, de la détermination du sexe et des caractères sexuels secondaires. La simple énumération de ces différents points suffit à montrer l'intérêt de cet ouvrage, dans lequel l'étudiant biologiste y trouvera une bonne bibliographie, quoique incomplète, de toutes les questions, en même temps qu'une lecture vraiment attrayante. Pourtant on pourrait y trouver quelques erreurs typographiques qu'il sera facile de corriger dans une seconde édition. Dr GUSTAVE LOISEL.

F. E. Farrington. — *The Public Primary School System of France.* — New-York, Teacher's College (Columbia University); *Contributions to Education*, 1906.

Cette importante monographie consacre près de trois cents pages in-octavo à l'organisation de notre enseignement primaire à tous les degrés. Elle témoigne chez son auteur, M. F. E. Farrington, professeur de science de l'éducation à l'Université de Californie, d'une conscience irréprochable en même temps que d'une grande étendue et d'une grande sûreté d'information. M. Farrington a d'ailleurs puisé ses documents à leur source. Déjà plein d'idées sur la question qu'il se proposait de traiter, il n'hésita pas cependant à venir passer en France toute une année et à y poursuivre la plus diligente des enquêtes, non seulement à Paris mais aussi en province, car, en dehors des écoles de Saint-Cloud et de Fontenay, il a visité chez nous les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices à Paris, Lyon, Valence, Privas, Avignon et Douai, et un grand nombre d'écoles primaires et primaires supérieures dans les mêmes localités et en outre à Lille. D'autre part, M. Farrington montre à chaque instant que la littérature de son sujet lui est parfaitement familière et

(1) Nous parlerons en détail de ces divers établissements de zoologie expérimentale dans notre Rapport sur une mission scientifique du ministère de l'Instruction publique que nous venons d'accomplir aux Etats-Unis et au Canada.

qu'il a su pénétrer dans l'intimité de notre vie scolaire et administrative.

L'auteur pensait d'abord étudier seulement les écoles normales et la formation du personnel enseignant, mais il a été conduit à élargir son plan pour montrer la place et le rôle des écoles normales elles-mêmes dans l'ensemble de nos institutions d'enseignement primaire.

Les écoles normales sont en effet conditionnées d'un côté par la valeur de leurs élèves, qui dépend surtout des écoles primaires supérieures d'où ils viennent, — et de l'autre par les programmes et les habitudes des écoles primaires élémentaires, auxquelles elles donneront des maîtres. De son dessein primitif, M. Farrington a cependant gardé le souci dominant de faire bien connaître nos instituteurs et nos institutrices, et les méthodes que nous employons pour les former. Son ouvrage y gagne en unité et par là même en clarté et en intérêt.

M. Farrington prépare sur l'enseignement secondaire en France une monographie aussi étendue que celle qu'il a déjà consacrée à notre enseignement primaire. Nous félicitons ses compatriotes d'avoir trouvé en lui un guide aussi compétent et aussi soucieux d'exacte impartialité pour les familiariser avec nos institutions scolaires. Il faut reconnaître et admirer le grand essor des études pédagogiques dans les universités américaines, qui provoque la publication de pareils ouvrages et prépare pour les Etats-Unis une génération d'éducateurs vraiment informés de la manière dont se posent et dont sont résolues les questions d'enseignement, même en dehors de leur propre pays. MAURICE KUHN.

W. Wiegand. — *Das politische Testament Friedrichs des Grossen vom Iahre 1752.* — Strasbourg, 1908, 29 p. in-8°.

Le 27 janvier 1908, jour anniversaire de la naissance de l'empereur Guillaume II, M. W. Wiegand, professeur d'histoire à l'Université de Strasbourg, a prononcé dans l'*Aula* de cette Université un discours consacré au *Testament politique* rédigé par Frédéric II en 1752. Soigneusement conservé dans les archives de la maison royale, le texte de ce document, encore inédit il y a quelques mois, n'était communiqué aux historiens et aux érudits que sous certaines conditions restrictives. Il a été publié pour la première fois en 1907 dans le neuvième volume des *Acta Borussica*; mais il ne l'a été qu'incomplètement. Tout ce qui concerne la politique extérieure de la Prusse a été exclu de l'impression. Du moins l'on possède aujourd'hui les parties du *Testament* de 1752 qui traitent de l'organisation intérieure et de l'administration de l'Etat. M. Wiegand résume avec précision les idées de Frédéric II sur la justice, les finances, l'armée, la politique générale. Il montre que ce roi, comme son père, Frédéric-Guillaume Ier, mais dans un tout autre esprit, attribuait de beaucoup le premier rang à l'armée. En terminant, il compare ce *Testament politique* de Frédéric II avec les *Mémoires* de Louis XIV : l'une et l'autre œuvre lui apparaissent également comme « le Bréviaire de la monarchie absolue dans les temps modernes » (p. 26). Mais les deux souverains n'ont pas conçu de la même manière dans la pratique l'exercice de leur pouvoir : Frédéric II a fondu, pour ainsi dire, sa personnalité dans l'Etat ; il a sacrifié à l'Etat toutes ses tendances individuelles. Louis XIV au contraire a fait de sa personne, de son moi, le centre de l'Etat.

Le discours de M. Wiegand se termine, comme il était naturel dans la circonstance, par une comparaison entre Frédéric-II et Guillaume II : il voit dans l'empereur d'aujourd'hui le digne successeur du grand roi du XVIIIe siècle. J. TOUTAIN.

Edme Champion. — *Vue générale de l'histoire de France.* — Paris, Colin, 1908.

Ce livre n'est que la réédition de *La Philosophie de l'histoire de France*, publiée en 1882 ; il est précédé d'un avant-propos, où l'auteur laisse voir quelle doit être à son avis la place de l'histoire dans l'enseignement. « Le maître d'histoire deviendra ce que fut le prêtre dans les anciens temps, le gardien du feu sacré, le guide, le directeur, le consolateur des peuples ». Il est permis de croire que son rôle est beaucoup plus modeste, et un peu moins difficile.

La synthèse tentée par M. Edme Champion ne manque point de hardiesse : elle est condamnée par l'étendue même du sujet auquel elle s'applique à être essentiellement subjective. Il serait trop long d'énumérer les partis pris contestables de M. Champion. M. Champion juge fort sévèrement le moyen âge intellectuel : « Le moyen âge ne pouvait dépasser les inepties des Pères de l'Eglise, il les a imitées sur un plan plus vaste (p. 59). » Jugement sommaire et injuste, qui semble celui d'un disciple des encyclopédistes ! Le chapitre qu'il consacre à Charlemagne est pour M. Champion le prétexte de déclarations toutes personnelles, et dans lesquelles apparaît une très ancienne et un peu désuète conception de l'histoire : « Nous sommes contre César avec Cicéron, Caton et Brutus à Rome, avec Vercingétorix à Alésia... Bonaparte seul peut-être entre tous les hommes nous inspire un sentiment qui ressemble à de la haine.. » (p. 89). M. Champion admire beaucoup les hérétiques du moyen âge, dans lesquels il verrait volontiers les initiateurs de la pensée libre. Il condamne presque absolument les croisades, allant même jusqu'à affirmer que les rapports des croisés avec les musulmans ont été stériles, ce qui est inexact à tous les points de vue (p. 147). Même sévérité pour les guerres d'Italie : « Toutes les campagnes de Charles VIII et de Louis XII nous intéressent moins que les vingt-quatre mille exemplaires des colloques d'Erasme vendus en quelques mois à Paris (p. 194). » Encore ne faut-il pas dédaigner d'étudier les résultats moraux et intellectuels du contact établi brutalement entre la race française et la race italienne.

Avec la Renaissance, M. Edme Champion se rasséréne : il est en un milieu sympathique. La Réforme ne l'enthousiasme point : il ne regrette pas que la France ne se soit pas convertie au protestantisme. « Nous voyons ce que notre pays eût risqué à réciter les psaumes de Marot, au lieu de lire Rabelais, nous ne voyons pas ce qu'il y pouvait gagner » (p. 215).

Arrivé au règne de Louis XIV, M. Champion réagit contre l'enthousiasme traditionnel, bien passé de mode d'ailleurs depuis quelques années. Il se réjouit de voir se manifester au début du XVIIIe siècle « les idées qui depuis cent ans se développaient en silence » (p. 272). La Révolution approche, M. Champion l'accueille avec enthousiasme. Ses conclusions sont généreuses : « Aimer la France, c'est aimer l'humanité ».

Ces trop brèves indications suffisent cependant pour montrer tout l'intérêt du livre de M. Champion, à condition de ne point se placer au point de vue scientifique, et d'y voir non un essai de synthèse rigoureuse, mais une suite de considérations générales de valeur inégale. Nous lui préférons les essais plus spécialisés et plus exactement documentés du même auteur sur *La France d'après les cahiers de 1789* ou sur *La séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1794*. C.-G. PICAVET.

I. **Girod**. — *Les subsistances en Bourgogne et particulièrement à Dijon à la fin du XVIIIe siècle* (1774-1789) (*Revue bourguignonne* publiée par l'Université de Dijon, 1906, t XVI, n° 1).

II. **H. Hauser**. — *Les compagnonnages d'arts et métiers à Dijon aux XVIIe et XVIIIe siècles*. — Paris, Picard, 1907.

Ces deux volumes parus à un an de distance sont intéressants et parce qu'ils portent sur d'importantes questions d'histoire économique, et parce qu'ils manifestent l'activité intellectuelle de l'Université de Dijon, où ils ont été tous les deux élaborés, dans un ordre de recherches trop longtemps négligé, les études d'histoire locale moderne.

I. Un avant-propos de M. Hauser présente le travail de M. Girod, diplômé d'études d'histoire et de géographie de l'Université de Dijon, aujourd'hui professeur agrégé au lycée d'Oran. La question des subsistances sous l'ancien régime est une de celles qui préoccupent le plus l'érudit à l'heure actuelle. M. Girod a limité son enquête aux seules céréales. « Il l'ouvre en 1774, au jour où Turgot fait l'expérience hardie de la liberté du commerce des grains : il la ferme à l'heure où la disette de 1788 va précipiter la chute de l'ancienne monarchie ». Il s'est documenté aux archives départementales, aux archives communales et à la bibliothèque de Dijon, aux archives nationales. Sur les ressources alimentaires de la Bourgogne et le marché de Dijon au XVIIIe siècle, sur l'émeute qui accueillit en 1775 les mesures de Turgot, sur les hésitations de l'administration après la chute de Turgot, on trouvera dans le mémoire de M. Girod d'intéressants renseignements. De nombreux documents justificatifs sont publiés en appendice.

II. Avec la collaboration des étudiants en histoire de l'Université de Dijon, M. Hauser a publié toute une série de pièces importantes sur les compagnonnages d'arts et métiers à Dijon aux XVIIe et XVIIIe siècles, extraites en majorité de la série G des archives communales. Certaines avaient été déjà utilisées en des livres généraux par MM. Levasseur, Germain Martin et Martin Saint-Léon. Elles sont en majeure partie inédites. En une substantielle introduction, M. Hauser a résumé les indications essentielles que nous donnent ces documents sur l'histoire des compagnonnages dijonnais. C'est au début du XVIe siècle qu'ils semblent se constituer. A Dijon ils appartiennent en majorité aux industries du vêtement et à l'industrie du bâtiment. En contradiction avec les hypothèses de M. Allier, M. Hauser n'a trouvé aucun document, qui prouve à Dijon une intervention des « Dévots » contre les compagnonnages. La véritable lutte existe entre les compagnons qui veulent établir pour eux le monopole du placement et les pouvoirs publics. Les conclusions de M. Hauser sur le rôle du compagnonnage méritent tout particulièrement d'être signalées : « En organisant en un bloc les forces ouvrières, il

accentue l'opposition entre le capital et la main-d'œuvre. Malgré les bizarreries et les étroitesses de ses règlements d'admission, malgré sa division en rites divers et souvent hostiles, il est capable aux heures décisives... d'unir tous les salariés d'un métier et d'une ville contre le patronat. Il a développé chez ses membres la conscience de classe » L'étude de M. Hauser est une contribution importante à l'histoire des ouvriers sous l'ancien régime. C.-G. Picavet.

Emile Magne — *Femmes galantes du XVIIe siècle*. I. *Madame de Villedieu* (1632-1692). II. *Madame de la Suze et la société précieuse*. — Paris, Société du Mercure de France, 1907 et 1908.

On lira avec profit et sans ennui ces monographies consacrées par M. Emile Magne à deux femmes de lettres du xviie siècle. La première, Hortense des Jardins, appelée Mme de Villedieu du nom de son principal amant, vécut d'abord dans l'entourage de mœurs très libres de Mme de Montbazon. Quelque temps elle accompagna Molière en ses tournées provinciales De retour à Paris elle publia des vers, devint une précieuse; elle connut les frères Boileau, Patru, l'archéologue Sauval, écrivit des romans, fit représenter un *Manlius Torquatus* à l'hôtel de Bourgogne, fut en correspondance avec le duc de Saint-Aignan, réussit même à être jouée par Molière à la cour (1665). En 1667 elle séjourna en Hollande, où elle s'éprit de Gourolle. En son déclin elle se maria : veuve elle alla mourir à Alençon, son pays d'origine.

La biographie de Mme de la Suze, elle aussi poétesse, n'est pas moins intéressante. Fille du maréchal de Châtillon, Henriette de Coligny devint la comtesse d'Hadington, séjourna en Angleterre; veuve, elle épousa Gaspard de Champagne, comte de la Suze : elle se consola de ce mari ivrogne et demi-fou en composant des vers, et en prenant des amants. En 1653 elle abjura le protestantisme, et débarrassé de son mari, parti en Allemagne, ne tarda pas à être un des oracles de la société précieuse, que M. Magne décrit avec force détails d'après les écrits du temps. Comme dans la première monographie, les digressions abondent en cette étude sur Mme de la Suze : son entourage et ses relations y revivent, amoureusement, littérairement, un peu lentement reconstituées. Le style de M. Magne est amusant, compliqué jusqu'à l'obscurité : sa langue a les mêmes libertés que les chansons de l'époque, ou que les mœurs de ses héroïnes. Les documents cités sont souvent inédits : beaucoup viennent des manuscrits Conrart; les notes sont d'une très grande richesse bibliographique.

La vogue de Mme de la Suze dura jusqu'aux premières années de la majorité de Louis XIV. A ce moment le comte de la Suze revint d'Allemagne : en 1661 pour raisons délicates sa femme obtint une annulation de mariage. Sur les dernières années de Mme de la Suze et sur sa probable conversion, M. Magne est très bref. Un intéressant document et qui a été publié dans le *Bull. de la Soc. de l'hist. du protest* en 1872 semble lui avoir échappé. C'est une lettre (p. 229) de 1662 du pasteur Morus à Mme de la Trémouille, où il est fait allusion au rôle qu'a joué une Mlle de la Suze, excitant Turenne contre sa personne. « On m'accable ici (en Angleterre) par l'autorité de votre frère, et tout le fagotage de Mlle de la Suze avec toutes les menues intrigues de nos cabalistes pas-

sent pour des ordres de ce général ». Ne s'agit-il point ici de Mme de la Suze, libre depuis 1651, et s'intéressant, précieuse sur le chemin du salut, à des questions religieuses? La question vaudrait peut-être la peine d'être résolue. Nous la soumettons à M. Magne, historiographe des femmes galantes du XVIIe siècle. C.-G. PICAVET.

Edouard André. — *Zorn peintre et aquafortiste, sa vie, son œuvre.* — Paris, Rapilly, 1907 (extrait de la *Gazette des Beaux-Arts*).

En 1906 s'est tenue à Paris une exposition des œuvres principales du célèbre peintre et aquafortiste suédois Anders Zorn, un peu oublié à Paris en ces dernières années. M. André retrace très rapidement la biographie de ce maître, évadé « des traditions surannées du vieil art germanique » : plus encore que sa peinture, sa gravure est originale.

Ce sont des eaux-fortes que les effigies de Rodin, de Berthelot, de Renan ; cette dernière reproduite au cours même de cet article est tout particulièrement saisissante et véridique. Enfin certaines des sculptures en bois de M. Zorn ont une réputation universelle.

Il faut remercier M. André d'avoir augmenté d'un article documenté et précis, enrichi d'illustrations, la bibliographie française si peu considérable sur cet artiste étranger de tout premier ordre. C.-G. P.

Adolph Wagner. — *Les fondements de l'Economie politique*, traduit par Léon Polack et Alfred Bonnet Tome premier, 520 pages. — Paris, Giard et Brière, 1904.

Nous n'avons pas à recommander aux économistes l'ouvrage devenu classique du savant professeur de l'Université de Berlin, mais nous pensons que le public français sera heureux de profiter de la traduction qui lui est offerte. Il y trouvera les vues les plus larges et les plus profondes sur les concepts essentiels de l'économie politique et sur la philosophie de cette science. La majeure partie du volume est consacrée à l'étude de la nature économique de l'homme et des différents mobiles psychologiques qui déterminent son activité.

Puis l'auteur aborde l'étude des problèmes fondamentaux de l'économie politique et des méthodes employées pour les résoudre, pour s'occuper ensuite de quelques-uns de ces problèmes et non des moindres : les biens, le capital et la valeur.

Nous ajouterons qu'au point de vue dogmatique, M. Wagner sait se tenir à l'abri de tout système préconçu et qu'il n'est inféodé à aucune école. Par contre son œuvre est riche de faits et de statistiques et une abondante bibliographie permet au lecteur critique de vérifier et de compléter l'œuvre de l'auteur, chose que nous croyons d'ailleurs peu aisée.

M. MOYE.

Hector Denis. — *Histoire des systèmes économiques et socialistes.* Tomes premier (365 pages) et second (576 pages). — Paris, Giard et Brière, 1904 et 1907.

L'histoire des doctrines économiques est une science encore relativement moderne. mais on peut penser qu'elle ne tardera pas à égaler les

autres branches historiques, surtout si elle s'enrichit de travaux comme ceux de M. Denis. Notre distingué collègue de l'Université libre de Bruxelles a entrepris l'énorme tâche d'exposer et de commenter les œuvres des écrivains économistes dont les idées ont eu le plus d'influence sur le mouvement socialiste contemporain. Comme les idées socialistes sont aussi vieilles en réalité que les sociétés humaines, il y avait à se garder de la séduction de remonter trop haut dans leur histoire et de se perdre dans l'étude des philosophes et des moralistes de l'antiquité et du moyen-âge. M. Denis y a paré en commençant sans hésiter avec les physiocrates, c'est-à-dire avec l'apparition de l'économie politique scientifique. Le premier volume de son histoire est consacré en entier aux physiocrates et à Adam Smith. Leurs idées sont analysées très complètement et très fidèlement, avec d'intéressantes reproductions de diagrammes en appendice pour mieux illustrer les pensées des auteurs étudiés. Avec le travail de M. Denis, le lecteur pressé aura une notion très suffisante des principaux ouvrages du XVIII[e] siècle sur les questions qui nous occupent. Mais s'il veut prendre la peine de consulter ces ouvrages eux-mêmes, il trouvera dans l'ouvrage que nous analysons toute une nouvelle moisson de réflexions intéressantes et d'aperçus ingénieux. Ajoutons que des bibliographies spéciales fournissent de nouveaux matériaux aux travailleurs.

Le second volume suit le plan du premier et nous y signalerons encore les diagrammes et la riche bibliographie qui en rehaussent la valeur. Quant aux économistes étudiés, ils sont encore plus importants peut-être que ceux analysés dans le tome premier. Nous voyons ainsi défiler sous nos yeux les théories classiques de Malthus et de Ricardo, les œuvres, moins populaires, de Sismondi et de Robert Owen, enfin les travaux peu connus de William Thomson. Mais si nous sommes forcés de nous borner ici à une sèche énumération, le lecteur trouvera dans l'ouvrage autre chose qu'une sèche analyse. Chaque économiste est placé dans son milieu historique. Ses idées sont étudiées en corrélation avec celles du temps et à tous les points de vue possibles.

En même temps, M. Denis nous indique brièvement l'influence que ces hommes de talent eurent sur leur génération et il nous fait voir d'un moment combien leurs doctrines se répercutent sur l'économie politique contemporaine.

Pour tous les économistes qui recherchent dans le passé les lois de l'avenir, l'ouvrage de M. Denis sera un guide indispensable. Jusqu'ici l'auteur s'est limité à l'étude des écoles anglaises et françaises et on ne peut que souhaiter la prompte apparition du volume où il traitera de l'école allemande, considérée, à tort ou à raison, comme la fondatrice du socialisme contemporain.

M. Moye.

Michel Augé-Laribé. — *Le problème agraire du socialisme. La viticulture industrielle du Midi de la France* (362 pages). — Paris, Giard et Brière, 1907.

L'ouvrage dont nous venons de transcrire le titre est de ceux que voudront lire tous ceux qu'intéresse la grave situation du Midi viticole. La pensée maîtresse de l'auteur est d'ordre théorique ; c'est la recherche de l'évolution du capitalisme agraire comparée à celle du capitalisme industriel. Mais M. Augé abandonne bien vite ces hauteurs abstraites et

il s'empresse, avec grand raison, de rechercher les lois économiques dans l'étude des faits naturels eux-mêmes.

Conduit ainsi à écrire une monographie, M. Augé a choisi l'étude de la viticulture méridionale qu'il connaissait bien et dont il a pu voir de près le mécanisme.

Son travail est logiquement divisé en trois parties ; une première est consacrée à l'historique du vignoble du midi de la France, aux crises qu'il a subies et à sa transformation profonde après l'invasion phylloxérique. Ayant ainsi montré que les circonstances ont amené à adopter des régimes de culture spéciaux et différents de ceux habituellement suivis par les agriculteurs, l'auteur passe ensuite à l'étude de l'exploitation actuelle de la vigne. Nous dirons ici que ce ne sont pas des renseignements théoriques et vagues, mais des données précises que l'ouvrage nous fournit. M. Augé a vu choses et gens, il a parcouru les exploitations, compulsé les bilans, interrogé propriétaires et cultivateurs et les résultats de son enquête intéresseront même les profanes.

Enfin dans une troisième partie, nous trouvons une étude, peut-être un peu abrégée, sur le mouvement social et économique qui, depuis plusieurs années, agite les ouvriers agricoles du Midi. L'industrialisation de la viticulture a intensifié les luttes entre ouvriers et propriétaires et donné aux questions touchant la vigne une gravité et une importance que beaucoup avaient grand tort de ne pas soupçonner.

Dans sa conclusion, M. Augé revient aux théories économiques et montre que les problèmes ruraux sont, au point de vue socialiste, tout différents de ceux industriels, à cause de la présence des petits propriétaires, semi-capitalistes, semi-prolétaires.

Ainsi compris, l'ouvrage que nous venons d'analyser brièvement sera consulté avec profit, non seulement par les théoriciens, mais encore et surtout par les agriculteurs et le grand public français, dont la majeure partie se fait, nous le répétons encore, une idée très fausse de la viticulture méridionale. M. Augé aura ainsi rendu service à une région éprouvée.

M. Moye.

Michel Bréal. — *Pour mieux connaître Homère*. — Hachette 1906, VIII et 309 p., in-12.

Clarté, netteté, précision, ce furent toujours les qualités maîtresses de l'esprit de M. Bréal. Personne n'a moins aimé à se payer de mots, n'a regardé, à travers les mots, les choses même d'un coup d'œil plus pénétrant. Avec l'autorité que lui donne toute une carrière si bien remplie, M. Bréal a voulu examiner aujourd'hui la question homérique, sans craindre de rompre en visière avec les opinions reçues. « Rapprocher notablement des temps historiques les deux grands poèmes qui portent le nom d'Homère..., les faire rentrer ainsi dans l'ordre normal des productions humaines, et leur assigner leur place, loin des théories creuses ou des exagérations poétiques, parmi les institutions et les œuvres du génie grec déjà pourvu de traditions », tel est son dessein. Nous voilà loin du temps où F. Schlegel appelait l'*Iliade* « une œuvre qui n'a pas été conçue et exécutée ; qui a pris naissance, a grandi naturellement » ; où Jacob Grimm s'exprimait ainsi : « La véritable épopée est celle qui se compose elle-même ; elle ne doit être écrite par aucun poète. » Des mots, toujours

des mots, pense M. Bréal. Que veut-on dire, quand on dit d'une épopée qu'elle est « une production organique », ou encore qu'elle est « dynamique »? Et ceux qui parlaient ainsi, s'entendaient-ils bien toujours eux-mêmes ?

M. Bréal soutient d'abord qu'il ne faut pas tenir l'*Iliade* ou l'*Odyssée*, en toutes leurs parties, pour l'image fidèle d'une certaine époque et d'une civilisation donnée. L'imagination du poète se meut au contraire le plus souvent dans un monde de féerie ; elle n'est pas primitive ; elle s'amuse à reconstituer un milieu primitif. Ainsi s'explique, par exemple, que ni l'écriture, ni la sculpture, ni la peinture, ni la monnaie ne paraissent exister pour elle. Ce que Fénelon appelait « l'aimable simplicité du monde commençant », n'est pas la preuve d'une haute antiquité ; c'est plutôt l'indice d'une culture déjà assez raffinée pour faire naître, par réaction, le goût de l'idylle. Le style homérique ne suppose pas seulement « un rare génie poétique », mais encore « l'existence d'une forme depuis longtemps assouplie » ; il en est de même de la versification et de la langue. Les idées de Wolf ou de Herder sur la poésie populaire avaient sans doute quelque chose de séduisant ; mais aujourd'hui, après toutes les recherches dont le folk-lore a été l'objet, nous savons mieux que Zœga et Vico quels sont les caractères de cette poésie, et à quel point les productions qui en relèvent, brèves et imparfaites, tout émouvantes qu'elles soient, diffèrent de vastes poèmes savamment composés comme les épopées grecques. L'*Odyssée* n'est pas, comme on le dit, « le poème des marins », ou l'*Iliade* « celui des soldats ». L'une et l'autre s'adressent à un public aristocratique, qui a des loisirs et du goût. Assurément il est un peu déconcertant que nous ne rencontrions rien, dans aucun de ces deux ouvrages, qui nous révèle quelque chose du poète, de sa patrie, de son temps. Ce n'est pas cependant une raison pour nous empêcher de conclure. En réalité « ces poèmes ne peuvent être de beaucoup antérieurs au temps où Thalès inaugure la philosophie ionienne, où Hécatée compose le premier livre d'histoire, où Alcman et Mimnerme créent la poésie lyrique ». — « Remonter plus haut, penser aux VIIIe, IXe et même Xe siècles, c'est méconnaître tout ce qui atteste une civilisation déjà mûrement développée. On peut dire que, sauf une légère différence de forme, tout ce qui constitue essentiellement la société grecque, — famille, droit, morale — se trouve déjà dans Homère ».

Cependant Wolf n'a pas tout à fait tort. « L'auteur de cette ample littérature ne peut être un individu ; l'œuvre est trop grande ». Mais il reste plus clair encore qu'il ne peut être « une foule ». L'auteur, nous dit alors ingénieusement M. Bréal, « peut fort bien être un groupe organisé, une confrérie ayant sa règle, sa tradition, — et, ce qui n'importe pas moins — poursuivant un but d'utilité immédiate et ayant sa fonction reconnue. On s'explique alors la production successive et la conservation de l'œuvre, on s'explique aussi l'unité de la langue et du mètre ; de même qu'on entrevoit la cause de certaines inégalités ». Mais où donc s'était organisée cette mystérieuse confrérie ? M. Bréal nous propose de la situer en Lydie, au temps d'Alyatte ou « de ce Crésus, si occupé de choses grecques ».

J'ai voulu donner surtout une analyse de ce curieux et charmant petit volume, et je n'aurais su mieux faire que de transcrire le plus souvent les formules où l'auteur a condensé sa pensée. Peu de gens sans

doute seront actuellement tentés de défendre, contre ces spirituelles critiques, Wolf ou Vico, entendus au sens étroit. Beaucoup continueront peut-être à penser qu'il y a eu plus d'intervalle que M. Bréal ne nous propose d'en laisser entre les parties les plus anciennes des poèmes homériques et Thalès, et l'existence des Homérides de Lydie pourra paraître douteuse, tant que nous n'aurons pas, comme le dit plaisamment M. Bréal lui-même, « des renseignements détaillés pour les fêtes d'Asie Mineure, comme nous en avons pour les fêtes d'Olympie. » Tout le monde lira avec autant de plaisir que de profit ces pages d'une verve si fine et si alerte. On les lira, y compris le *Lexilogus* qui leur fait suite. Car on *lit* vraiment un lexique, quand c'est M. Bréal qui l'a rédigé.

A. Puech.

J. Calvet. — *Les idées morales de Madame de Sévigné* (dans la Collection *Philosophes et penseurs*, chez Bloud et Cie. — Paris, 1907).

Ce petit livre est agréable. Mais, sans rien vouloir ôter au mérite propre de l'auteur, comment un livre sur Madame de Sévigné, tout bourré de citations de la charmante marquise, pourrait-il être ennuyeux ? C'est l'histoire bien connue du panier de cerises : toutes les cerises du panier de la châtelaine des Rochers sont également, mais diversement savoureuses. On peut picorer à volonté, sans se lasser jamais. — Il y a pourtant quelques réserves à faire sûr l'idée générale de l'ouvrage. Madame de Sévigné dans la Collection des *Philosophes et penseurs* ! En compagnie de Kant, d'Aristote, de Fichte, de Leibniz et de Spencer ! Si elle eût pu pressentir cette gloire, elle eût assurément souri, et nous posséderions une bien jolie lettre de plus. Il est vrai qu'il ne s'agit ici que de ses *idées morales*, où l'auteur n'a prétendu découvrir aucun système lié ni complet : ce sont de simples propos brisés de conversation, où se révèlent le sérieux, la gravité, la solidité, mêlés à l'incomparable enjouement. Soit : mais n'est-il pas un peu artificiel d'isoler et d'étudier à part cette disposition d'esprit, qui chez Madame de Sévigné était un contrepoids à mille vivacités joyeuses ? Madame de Sévigné si constamment sage, si raisonneuse, si édifiante, qu'on pourrait l'appeler Madame Nicole ou bien la mère Bourdaloue, est-elle encore Madame de Sévigné ? Donc si nous voulons la connaître tout entière, jouir de son précieux commerce d'esprit et de cœur, et aussi de quelques-uns de ses charmants défauts féminins, relisons bien vite les deux cents pages exquises que lui a consacrées M. Gaston Boissier. Mais si nous voulons simplement en extraire une substance morale, et, comme elle disait de M. Nicole lui-même, l'avaler en bouillon, bouillon hygiénique et point trop salé, alors lisons le petit livre de M. Calvet, exact, sage, raisonnable, fort agréable aussi, je le répète.

Paul Morillot.

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Hochschul-Nachrichten

N° 199, avril 1907. — *Avis de la rédaction et de l'éditeur.* Une extension plus grande va être donnée à la Revue ; le nombre de ses collaborateurs sera augmenté, sa partie technique développée, le prix d'abonnement élevé de 1 m. par semestre. — Prof. P. v. Lossow (Münich). *Vœux de l'Association des Ingénieurs allemands relativement à l'enseignement supérieur et secondaire.* En octobre 1905, le bureau de l'Association des Ingénieurs allemands avait formulé, au point de vue des hautes écoles techniques, une série de vœux relatifs à l'étude des mathématiques et des sciences physiques et naturelles dans les écoles secondaires. La Société des naturalistes et médecins allemands s'étant occupée de la même question, les Ingénieurs ont délibéré, le 15 octobre 1906, sur ses conclusions et ont abouti aux 6 propositions suivantes :

1. L'Association des Ingénieurs allemands maintient sa déclaration de l'année 1886, ainsi conçue : « Nous déclarons que les ingénieurs allemands ont les mêmes besoins de culture générale et veulent subir les mêmes examens que les représentants des autres carrières comportant une haute culture scientifique ». A ce point de vue, nous sommes heureux de voir se répandre de plus en plus la conviction que les sciences mathématiques, physiques et naturelles doivent obtenir comme moyens de culture une importance bien plus considérable que jusqu'à ce jour ; la connaissance de ces sciences devient de plus en plus un élément indispensable de la culture générale. La culture linguistique, actuellement prepondérante chez la majorité des bacheliers, ne suffit pas aux conditions que l'on est en droit d'exiger des sphères dirigeantes de notre peuple, eu égard surtout à l'importance croissante des questions économiques.

2. Nous applaudissons à la manifestation de la Société des naturalistes et médecins allemands en faveur de l'enseignement scientifique dans nos écoles secondaires ; nous y trouvons une confirmation nouvelle des idées que nous avons soutenues depuis 20 ans, et nous estimons qu'il importe particulièrement d'attribuer aux branches scientifiques la même importance au point de vue de la culture générale qu'aux branches linguistique et historique. En conséquence, il y aurait lieu de restreindre dans les gymnases l'enseignement des langues anciennes au profit d'un enseignement des sciences mathématiques, physiques et naturelles adapté aux besoins actuels, si le nombre actuel des gymnases devait être maintenu

et si le gymnase devait rester en beaucoup d'endroits l'unique école secondaire.

Un excellent moyen d'écarter les difficultés ci-dessus indiquées et d'orienter nos écoles secondaires dans une direction conforme aux besoins du présent et de l'avenir, se trouve à notre avis dans l'école réformiste (*Reformschule*), nous entendons l'école réformiste à base unique sans latin, comprenant les 6 classes inférieures, et à plusieurs ramifications au sommet, dans les 3 classes supérieures. Il convient donc, non seulement de créer de nouvelles écoles réformistes, mais encore de transformer en écoles réformistes certains gymnases existants, surtout dans les localités où l'unique école secondaire est un gymnase.

3. Les hautes écoles techniques doivent avoir égard dans leurs cours à la diversité de la préparation des bacheliers entrants, de sorte que la durée des études soit abrégée pour les élèves mieux préparés en sciences et en dessin.

4. Les hautes écoles techniques doivent être mises en état d'assurer la préparation complète des candidats à l'enseignement des mathématiques pures et appliquées, de la physique et de la chimie.

Cette préparation doit s'étendre à certaines branches de la technique, pour lesquelles la liberté d'option sera prévue dans les règlements d'examen.

A cet enseignement doit correspondre une participation des écoles techniques aux examens des professeurs de l'enseignement secondaire en mathématiques, physique et chimie.

5. Les sections générales des hautes écoles techniques doivent obtenir le droit de conférer le doctorat.

6. Les hautes écoles techniques doivent être mises en état de préparer de futurs professeurs de mathématiques et de sciences physiques et naturelles dans les écoles techniques secondaires (*technische Mittelschulen*). — WILHELM URBAN (directeur de l'enseignement photographique à la Haute Ecole technique de Münich). *La photographie au service de la science*. La photographie peut servir de moyen d'investigation et d'enseignement dans presque toutes les sciences. Elle exige des aptitudes variées : connaissance de la physique et de la chimie, dextérité manuelle, sentiment artistique. Aperçu sommaire du rôle de la photographie : 1° dans les sciences physiques pures et appliquées ; 2° dans les sciences philosophiques ; 3° dans la jurisprudence — VARIÉTÉS. A signaler : *Les débats sur l'enseignement supérieur à la Chambre prussienne* (projets d'extension de l'enseignement astronomique, géographique et topographique ; admission des étrangers dans les Universités allemandes : le gouvernement refuse d'y apporter des restrictions ; nouvelle réglementation de l'enseignement secondaire féminin : maintien de l'école supérieure de jeunes filles (höhere Töchterschule) avec ses neuf ou dix classes, puis bifurcation, soit vers un *lycée*, dont le programme d'enseignement sera adapté aux besoins de la future mère de famille, soit vers un *établissement d'études* (Studienanstalt) préparant aux études supérieures ; extension et achèvement de la haute école technique de Breslau). — *Vœux émis par la conférence des professeurs de hautes écoles vétérinaires* (*Eisenach*, 22 et 23 mars). (Durée des études : 8 semestres au minimum, 4 pour la préparation scientifique générale, 4 pour les études techniques ; programmes, examens). — *La réforme des études de droit*

en Autriche (Exposé des vœux de la Faculté de droit de Vienne, par le doyen Bernatzik). — Partie technique : *Instruments et appareils des sciences exactes et techniques* (Nouvelle rubrique confiée au professeur Dr Ambronn, de Göttingen). Ch. Sigwalt.

Frauenbildung (nos de mai et de juin 1907). — Mlle Marie Martin, de Berlin, se déclare, dans l'ensemble, satisfaite de la situation faite depuis le 16 avril à l'enseignement des filles. Elle fait quelques réserves sur certaines dénominations adoptées, par exemple celle de « Studienanstalt » et de « Frauenbildung ». — Les débats du 15 et du 16 avril 1907 à la Chambre des députés ont permis aux divers partis de préciser leurs revendications en matière d'éducation féminine. Le ministre, M. de Studt, assisté de M. Schwartzkopff, commissaire du gouvernement, a exposé les grandes lignes de la réforme : tablant sur les décrets de 1894, le législateur demande pour les filles dix classes au lieu de neuf ; la religion et la langue allemande restent la base de l'enseignement, mais par l'étude des langues étrangères, des sciences naturelles et des mathématiques on s'efforce de cultiver l'intelligence des élèves ; le « lycée » comprend le cycle supérieur avec l'enseignement de l'économie domestique, de l'hygiène, de l'économie sociale, et le séminaire pour les futures éducatrices ; dans certains cas on joint au lycée une école des hautes études. — Ont pris part au débat : M. de Heydebrand et de Lasa et M. de Strosser au nom des conservateurs; M. Arendt, au nom des conservateurs libéraux ; M. Dittrich, au nom du centre ; M. Eickhoff, au nom du parti populaire ; M. Metzger, au nom des libéraux-nationalistes. — Plan d'études des lycées de filles en Autriche. — Mme de Wallenbuch (Munich) se demande si, après une série de dix classes bien faites, il est bien nécessaire d'instituer une école de femmes. — M. Landmann (Danzig), souhaite que les professeurs puissent délivrer des diplômes aussi valables que les commissions d'examen. – M. Teufer, professeur à Schœneberg, demande que l'enseignement du latin soit approprié aux aptitudes et au goût des jeunes filles. — Pour M. Noodt, professeur à Berlin, il importe que les manipulations et les exercices pratiques complètent l'enseignement des sciences physiques et naturelles.

L. W.

Rivista pedagogica (*Dir. C. Credaro Roma*), (publicazione mensile dell' *Associazione regionale per gli studi pedagogici*).

Février 1908 : **A. Leclère,** *l'educazione morale e la salute sociale.* Le salut social réclame comme première condition une réforme quasi radicale de l'éducation morale ; cette réforme doit être l'œuvre propre des éducateurs et plus précisément l'application des théories élaborées par les hommes savants en la matière : et de ces savants qui sont les pédagogues théoriques, la première inspiration doit être rigoureusement morale, philosophique et scientifique ». — **Colozza,** *l'educazione di Stuart Mill.* — **Franzoni,** *l'eta della scuola media.* — **Romano,** *il movimento pedagogico nella Republica Argentina.* — Mars 1908 : **Trojano,** *l'umanismo pedagogico.* — **Tauro,** *Gerolamo Nisio* (1827-1907). Notice intéressante sur un éducateur italien, en 1856 professeur au sémi-

naire diocésain de Molfetta, en 1860 chargé par Garibaldi de réorganiser le collège royal de Bari, il sut réaliser quelque temps en sa personne l'union de l'éducateur religieux et du prêtre libéral. Quand la conciliation devint impossible, il déposa son habit de prêtre : il fut inspecteur royal des études, et en 1884 il devint chef de la division de l'enseignement technique au ministère, puis en 1887 de celle des écoles normales et primaires : sous Crispi il s'occupa de l'organisation des écoles italiennes à l'étranger. En matière d'enseignement il voulait faire prévaloir l'action directe de l'Etat sur l'éducation et sur l'instruction. Il a laissé plusieurs livres intéressants, dans lesquels apparait l'influence du penseur napolitain Filangieri. — **Sapienza Castagnola**, *Del rimprovero*. — **Monticolo**, *Un documento sulle condicioni delle scuole di Sondrio al principio dell secolo XIX*. Publication d'un projet inédit soumis au gouvernement napoléonien *per la riorganizzazione delle scuole in Sondrio*. C.-G. P.

Rivista filosofica (de mai 1906 à octobre 1907).

La philosophie de C. Cantoni. — La mort du sénateur Cantoni, professeur à l'Université de Pavie, directeur de la *Rivista filosofica*, mort survenue le 11 septembre 1906, a donné lieu au meilleur hommage que les collaborateurs du philosophe italien aient pu rendre à sa mémoire : l'exposé de ses principales idées (VIIIe an., vol. IX, fasc. 5). M. *Varisco* a montré comment dans sa théorie de la connaissance, C. faisait une part aux éléments subjectifs, essentiels à la science et à la métaphysique, (qui ne sauraient divorcer, mais sont soumises l'une et l'autre à perpétuelle revision. M. *Faggi* a trouvé trop sévère le jugement sur Vico à l'étude duquel C. a voué ses plus belles années et une partie de son énergie de chercheur, de critique. M. *Vidari* a signalé la correction apportée par C. à l'Ethique kantienne : l'intégration du sentiment dans la raison pratique. M. *A. Piazzi* a insisté avec raison sur le dévoûment de C. à l'œuvre d'éducation nationale : il a rappelé ses préférences pour un enseignement éthico-religieux.

La gymnastique de l'esprit au XIXe siècle, par A. Piazzi (IXe an., vol. X, fasc. 1). — La pédagogie du XIXe siècle diffère assurément de celle des siècles passés et notamment de celle qui, au XVIIIe siècle, semble, dans ses manifestations très différentes, toujours méconnaitre les véritables conditions sociales du développement individuel. Kant et Herbart ont donné pour fin à l'éducation la valeur morale ; Pestalozzi a, lui aussi, subordonné le développement des facultés humaines aux exigences de la moralité et de la religion. Mais les kantiens, les herbartiens, les admirateurs de Pestalozzi, les « néo-humanistes » sont encore individualistes. La pédagogie doit devenir de plus en plus sociologique ; l'éducation sociale doit s'opposer victorieusement à l'individualisme fatalement hédoniste ou endémoniste ; il importe toutefois de ne pas plus sacrifier l'individu à la société que celle-ci à l'individu.

L'aurore de la psychologie en Grèce, par A. Faggi (VIIIe année, vol. IX, fasc. 4). — Les débuts de la philosophie grecque ont d'étroits rapports avec la conception animiste de l'univers ; mais la distinction de l'âme et du corps ne s'est faite que fort tard, tout au plus à partir d'Anaxa-

gore. Les premiers philosophes grecs, notamment les Ioniens, ont plutôt conçu un principe d'action, de mouvement, qu'une âme proprement dite. Pour Démocrite encore, « la vie s'identifie avec le phénomène de la respiration » et la pensée avec la vie. Anaxagore ne fit guère qu'apporter le thème fondamental sur lequel Socrate et Platon établirent leurs spéculations.

Le dualisme biologique et les limites de la responsabilité pénale, par R. Montuori (IXᵉ an., vol. X, fasc. 2 et 3). — L'école anthropo-sociologique semble avoir triomphé de la vieille doctrine spiritualiste ; mais la négation de toute liberté n'entraînerait-elle pas la ruine de tout droit pénal ? (Car on ne saurait faire du prétendu principe de *défense sociale*, critiqué par Romagnosi, entre autres, l'unique fondement du droit de punir). L'école positiviste place à la base de son argumentation l'opposition des *réflexes* et de *l'inhibition*. Des réflexes on fait sortir à tort l'impulsivité criminelle, car l'activité réflexe a pour raison d'être simplement les nécessités vitales ; de plus, aux réflexes s'oppose la force d'inhibition, la volonté négative, le pouvoir d'arrêt qui doit l'emporter sur les réflexes exagérés. Un acte est imputable lorsqu'il pouvait être empêché par l'exercice de la volonté ». La légitime défense elle-même ne doit pas participer uniquement de la violence des réflexes. Le dualisme biologique ou psycho-physiologique permet toute une théorie positive du droit pénal.

Nominalisme et réalisme géométrique, par A Faggi (IXᵉ an., vol. X, fasc. 3). — Kant a senti la nécessité d'affirmer contre Leibnitz « le caractère réel [phénoménal] de l'espace ; entre la théorie de Kant qui fait de l'espace une « intuition » et la thèse nominaliste de M. Poincaré il y a une radicale opposition. M. Poincaré admet que l'espace physiologique ne possède pas l'homogénéité de l'espace géométrique. Kant n'eût pas accepté la distinction entre l'espace « réel » et l'espace représenté ou conçu. Sans doute, Kant, s'il vivait encore, ne nierait que la possibilité matérielle, non la possibilité logique ou formelle de la métagéométrie, mais se demander si la géométrie euclidienne est vraie ou fausse, c'est pour M. Poincaré comme se demander si le système métrique est vrai et les autres systèmes de mesures faux ; la géométrie euclidienne convient simplement mieux que toute autre à nos habitudes actuelles de penser si M. Poincaré nie le caractère empirique de la géométrie, c'est pour de tout autres raisons que Kant. Il y a là deux tendances diamétralement opposées. DUPRAT.

L'Educateur moderne (Directeurs Dʳ Philippe et Paul Boncour) (novembre 1907-avril 1908). **Jean Tillier**, *La gymnastique des enfants au Japon* (décembre et janvier). **A. Maire**, *le dessin des lettres, le format et les illustrations dans les livres classiques* (janvier). **A. Lucas**, *l'éducation physique en Amérique* (février), compte rendu d'un livre de M. Sargent, directeur au gymnase Hemenway (Harvard). **Jean Clavière**, *La composition française* (mars). « C'est dès l'école maternelle que le maître aura le devoir de former le vocabulaire de l'enfant... La composition française est une œuvre d'imagination... Nous avons peur de nous adresser à l'imagination. Des siècles de méthode dogmatique font que nous tremblons instinctivement à l'idée qu'il faut compter avec elle. Ne cherchons pas à l'étouffer, exerçons-la plutôt,

cultivons-la... ». **G. Tichy.** *Etudes de pédopsychologie en Bohême*, compte rendu des travaux de M. François Cada, professeur de philosophie à l'Université de Prague. C.-G. P.

Annales de l'Université de Grenoble, t. XX (1er trimestre 1908), nº 1. — Nécrologie : M. **Paul Lachmann**, professeur à la Faculté des sciences (Notice biographique par MM. Vidal et Offner) ; M. **Alfred Gueymard**, doyen honoraire de la Faculté de droit (discours prononcés lors des obsèques par MM. Moniez, recteur de l'Académie de Grenoble; Paul Fournier, doyen de la Faculté de droit ; Falcoz, président de l'Association des étudiants). — **E. Cotton**, professeur à la Faculté des sciences : *Remarques géométriques sur les mouvements de roulement.* — **W. Kilian**, professeur à la Faculté des sciences, et **J. Révil**, président de la Société d'histoire naturelle de Savoie : *Notice sur la vie et les travaux de Marcel Bertrand* (les auteurs de cette Notice ont mis surtout en lumière les travaux considérables de M. Bertrand sur la géologie du Jura, des Alpes et de la basse Provence). — **W. Kilian**, *Liste des fossiles et des roches*, dont la connaissance est exigée des candidats au certificat d'études supérieures de géologie et de paléontologie de la Faculté des sciences de l'Université de Grenoble. — **Th. Rosset**, maître de conférences à la Faculté des lettres : *Le P. Bouhours, critique de la langue des écrivains jansénistes* (travail fort curieux sur les critiques grammaticales et littéraires que le P. Bouhours adressa aux écrivains jansénistes, critiques d'autant plus intéressantes à examiner que leur auteur exerçait au XVIIe siècle une grande autorité en matière de langage). — **Julien Luchaire**, *L'Institut français de Florence* (Cet Institut est divisé en quatre sections : 1° section de lettres italiennes; 2° section d'histoire de l'art ; 3° section de lettres françaises ; 4° office des relations scientifiques et littéraires entre la France et l'Italie). — **Léon Michoud**, professeur à la Faculté de droit : *La capacité patrimoniale des personnes morales et le principe de la spécialité* (pages extraites du second volume de l'ouvrage intitulé : *La théorie de la personnalité morale et son application au droit français*, volume qui doit paraitre prochainement).

Le Gérant : F. PICHON

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

LES PROJETS DE LOIS SUR L'ENSEIGNEMENT

AU

PARLEMENT DU ROYAUME-UNI

EN MAI 1908

I. Les Projets sur l'Enseignement Elémentaire en Angleterre et dans le Pays de Galles. — II. Le Projet sur l'Enseignement en Ecosse. — III. Le Projet sur les Universités Irlandaises.

Des projets de lois sur l'enseignement dans toutes les parties du Royaume-Uni sont à l'ordre du jour au Parlement Impérial. L'une des questions les plus urgentes dont le gouvernement ait à s'occuper est celle de l'adaptation de l'enseignement national aux nouvelles conditions sociales. C'est aussi l'une de ses tâches les plus ardues, parce qu'il en découle des conséquences qui font naître dans le parti libéral des divergences d'opinions très accentuées.

Il y a en fait quatre systèmes différents d'enseignement dans le Royaume-Uni. L'Angleterre, le Pays de Galles, l'Ecosse et l'Irlande ont chacune une organisation particulière, bien que les systèmes en usage en Angleterre et dans le Pays de Galles aient entre eux plus de points de ressemblance qu'ils n'en ont soit avec le système écossais, soit avec le système irlandais. Chacun de ces systèmes a son histoire et ses traditions ; chacun possède un ensemble de lois qui lui est propre en grande partie ; chacun subit l'influence du milieu psychologique où il est mis en œuvre. Le problème n'est pas le même en Ecosse et en Irlande, et tous deux diffèrent de celui qui se présente aux hommes d'Etat d'Angleterre et du Pays de Galles. Mais tous ces systèmes sont également soumis aux lois du Parlement Impérial, lois qui ne peuvent être modifiées sans l'intervention du Parlement et par conséquent sans discussions d'ordre politique. De plus, tout développement de l'enseignement dans l'une de ces con-

trées entraîne, s'il est de quelque importance, une augmentation de dépenses des fonds impériaux, lesquels sont soumis au contrôle du Parlement. On tend à accorder une grande liberté au développement du système d'enseignement de chaque pays ; on admet que des traitements différents doivent être appliqués aux diverses contrées du Royaume-Uni à cause de la diversité de leurs conditions sociales, intellectuelles et religieuses. Mais il ne peut s'élever, dans les discussions sur l'enseignement dans l'un de ces pays, aucune question fondamentale qui n'intéresse, directement ou indirectement, les tendances politiques ou religieuses des autres. En outre, ce qui complique la situation, c'est qu'en Angleterre, dans le Pays de Galles, en Irlande, et à un degré moindre en Ecosse, il s'élève des conflits d'opinion sur les rapports qui doivent exister entre les confessions religieuses et l'Etat enseignant.

Les trois questions fondamentales actuellement agitées, avec plus ou moins d'ardeur, dans toutes les parties du Royaume-Uni sont les suivantes : 1° L'Etat doit-il accorder des subventions aux écoles confessionnelles, et s'il le doit, le doit-il également aux écoles élémentaires, aux écoles secondaires et aux Universités ? 2° Dans quelle mesure est-il souhaitable que l'Etat surveille le choix des matières enseignées dans les établissement auxquels il accorde un secours financier ? 3° Jusqu'à quel point faut-il adapter le système d'enseignement à l'organisation industrielle et commerciale et aux besoins des pays auxquels on l'applique ?

I. Les projets de loi sur l'enseignement élémentaire en Angleterre et dans le Pays de Galles

Il pourra être utile au lecteur d'avoir sous les yeux le résumé des statistiques les plus récentes sur le nombre des écoles élémentaires en Angleterre et dans le Pays de Galles, et sur leurs diverses catégories.

En Angleterre et dans le Pays de Galles les écoles élémentaires publiques sont divisées en deux catégories : les *Council schools* et les *voluntary schools*; elles sont toutes soumises à l'inspection du gouvernement; toutes doivent être dirigées d'après les dispositions du *Government Code of Regulations*; toutes, à quelques exceptions près, reçoivent, aux mêmes conditions, des subsides du gouvernement; dans aucune d'elles on ne peut obliger les enfants à observer des pratiques religieuses ou à recevoir l'enseignement religieux, si

leurs parents s'y opposent ; et, à l'exception de 78 écoles sur 20.467, toutes les écoles publiques élémentaires, *Council schools* ou *voluntary schools*, reçoivent des autorités du district des subsides prélevés sur les taxes locales, subsides qui, ajoutés à la subvention du gouvernement, leur permettent de rétribuer leurs professeurs et d'entretenir leur matériel.

La différence entre ces deux types d'école publique élémentaire consiste dans la composition, les pouvoirs et les devoirs de leurs administrateurs, et dans le genre d'enseignement religieux qu'elles distribuent. Les *Council schools* ont des directeurs nommés par les autorités du district ; les *voluntary schools* ont à leur tête un comité de directeurs dont les deux tiers sont des directeurs de la fondation, nommés aux termes de l'acte de fondation de l'école, tandis que l'autre tiers est nommé par les autorités locales. L'entretien des bâtiments des *Council schools* est à la charge des autorités locales ; celui des *voluntary schools* à la charge des directeurs qui y pourvoient par des cotisations volontaires. Dans les *Council schools* l'instruction religieuse, quand elle est donnée (et c'est presque toujours le cas), n'est jamais confessionnelle : « Aucun catéchisme ou formulaire religieux d'une confession quelconque n'est enseigné à l'école ». Dans les *voluntary schools* l'enseignement religieux est donné conformément à l'acte de fondation ou aux préférences des directeurs. En somme, les *Council schools* ne sont pas confessionnelles, et quelques-unes sont laïques ; les *voluntary schools* sont en général confessionnelles. En ce qui concerne la partie laïque de l'éducation, ces deux types d'école sont également soumis à l'inspection du *Board of education*, qui représente l'État, et des autorités scolaires du district. Les autorités scolaires locales peuvent être : 1° *le Conseil d'un comté administratif* ; 2° *le Conseil d'un County Borough* ; 3° pour l'enseignement élémentaire seulement, *le Conseil d'un non-county municipal Borough*, quand sa population s'élevait à 10.000 habitants lors du recensement de 1901 ; 4° *le Conseil d'un District Urbain* qui possédait plus de 20.000 habitants en 1901. En 1907, il y avait, en Angleterre et dans le Pays de Galles 328 conseils locaux chargés de l'enseignement élémentaire. Parmi eux il y avait 62 conseils de comtés administratifs, 73 conseils de *County Boroughs*, 137 conseils de *non-county Boroughs*, et 55 conseils de Districts Urbains.

Le tableau suivant indique le nombre respectif de *Council schools* et de *voluntary schools* en Angleterre et dans le Pays de Galles, et le nombre d'élèves de chaque catégorie d'écoles.

		Council Schools et leurs élèves	*Voluntary Schools* et leurs élèves	Total
Angleterre (à l'exception du Comté de Monmouth).	Nombre d'écoles	5.952	12.741	18.693
	Nombre d'élèves (moyenne des présences).	2.542.471	2.388.866	4.931.337
Pays de Galles (y compris le Comté de Monmouth).	Nombre d'écoles	1.028	746	1.774
	Nombre d'élèves (moyenne des présences).	270.388	91.598	361.986

On y verra qu'en Angleterre et dans le Pays de Galles le plus grand nombre d'enfants est dans les *Council schools*, mais qu'en Angleterre (et non dans le Pays de Galles) les *voluntary schools* sont beaucoup plus nombreuses que les *Council schools*. Ce qui explique ce fait, c'est que la plupart des *voluntary schools* sont situées à la campagne, et ont par conséquent moins d'élèves.

Le tableau suivant, extrait des dernières statistiques du *Board of Education*, fait voir à quelles confessions appartiennent les *voluntary schools* de l'Angleterre et du Pays de Galles. Leur nombre total est de 13.487 contre 6.980 *Council schools*.

Ecoles de l'Eglise d'Angleterre	Ecoles Wesleyennes	Ecoles Catholiques	Ecoles Juives	Ecoles d'autres confessions et non confessionnelles
11.377	345	1.064	12	689

La grande majorité des écoles de l'Eglise d'Angleterre est située dans les villages; la grande majorité des écoles wesleyennes, catholiques et juives est dans les villes.

Le système actuel est en grande partie le résultat du développement historique de l'éducation élémentaire anglaise. La grande majorité des non-conformistes l'attaque parce qu'il accorde selon eux un privilège injustifié à l'enseignement de l'Eglise d'Angleterre,

surtout dans les districts ruraux. Les défenseurs des écoles laïques l'attaquent parce qu'il fait reconnaître et subventionner par le gouvernement l'instruction religieuse. Beaucoup d'administrateurs locaux l'attaquent parce qu'il empêche le fonctionnement aisé de l'administration scolaire. Beaucoup de réformateurs avancés l'attaquent parce qu'il est intimement lié à une organisation de la vie rurale, semi-féodale et conservatrice. Beaucoup de maîtres l'attaquent parce que le caractère confessionnel de la grande majorité des écoles écarte des fonctions de professeur tous ceux qui ne sont pas capables de donner l'instruction religieuse dans la forme exigée par les directeurs ou l'acte de fondation de l'école. D'un autre côté, ce système est assez en harmonie avec les dispositions dominantes du peuple anglais ; dans son ensemble il fonctionne assez bien ; il donne à peu près satisfaction aux desiderata des différentes parties de la nation. Si on le remplaçait par un système plus uniforme sous la seule direction du gouvernement, on serait amené soit à confisquer un grand nombre de fondations, la plupart toutes récentes, soit à dépenser en constructions des sommes énormes que les districts ruraux ne sont pas disposés à fournir. Le maintien de l'influence confessionnelle dans les *voluntary schools* est approuvé par la grande majorité des membres les plus actifs de l'Eglise d'Angleterre, par les Catholiques et par les Juifs. La variété des types d'écóles assurée par ce système est bienfaisante, aux yeux de beaucoup d'observateurs expérimentés. Le système des *voluntary schools* enrôle au service de l'éducation nationale beaucoup de travailleurs actifs qui autrement auraient eu peu d'influence sur la direction des écoles. Les dispositions actuelles font corps, surtout dans les districts ruraux, avec un ordre social solidement établi, auquel la majorité des membres des conseils ruraux n'est pas disposée à faire des changements révolutionnaires. La reconnaissance de plusieurs types d'écoles permet à l'Etat et aux autorités locales de correspondre aux vues des différentes parties de la population. Et bien que dans quelques milliers de paroisses rurales la seule école soit la *voluntary school*, il arrive rarement qu'il y ait, dans l'état de choses actuel, des plaintes au sujet d'atteintes portées à la liberté religieuse des parents ou des enfants. Dans la pratique, les directeurs des *voluntary schools* font preuve d'esprit de tolérance et s'abstiennent de toute propagande confessionnelle. Les difficultés les plus graves naissent de l'exclusivisme social plutôt que de rivalités théologiques. En fait, il n'y a pas actuellement de difficultés religieuses dans les écoles. Dans quelques districts, et surtout dans le comté de Lancaster, le sentiment populaire se dessine nettement en

faveur des *voluntary schools* ; mais dans beaucoup d'endroits la masse du peuple ne se montre ni enthousiaste de ces écoles, ni décidément opposée à elles. Elle n'est pas disposée à faire de grands sacrifices pour les abolir ou pour les maintenir ; si ce système disparaissait, ils feraient probablement peu d'efforts pour le rétablir, mais on ne voit pas se manifester un désir général de l'abolir. Le nombre de ceux qui sont nettement opposés au système est au moins contre-balancé par le nombre de ceux qui sont nettement disposés en sa faveur. La grande masse du peuple est contraire à tout changement radical, pourvu que le système actuel soit appliqué avec tolérance et avec l'aveu tacite de la nécessité d'un compromis. On reconnaît généralement qu'il y a beaucoup plus d'écoles de l'Eglise d'Angleterre que l'opinion actuelle ne permettrait au Parlement d'en créer, si le système était organisé *de novo*. Mais d'un autre côté beaucoup de parents qui envoient leurs enfants aux *Council schools* désireraient certainement que leurs enfants reçussent l'enseignement de l'Eglise d'Angleterre, si la loi permettait de l'y donner. Il semble que la grande masse du peuple anglais préfère conserver l'enseignement religieux dans les écoles, mais qu'il soit en grande partie indifférent aux diverses confessions religieuses. Il veut un système qui puisse s'appliquer sans heurt, sans grands frais, et qui réponde aux aspirations de ceux qui ont de fortes convictions religieuses. Les défenseurs ardents des écoles confessionnelles forment une minorité, mais ils sont assez nombreux pour exercer une grande influence sur le résultat des élections. Les ennemis implacables du système actuel sont aussi une minorité, mais tous les esprits loyaux désirent donner satisfaction à leurs griefs légitimes.

La situation actuelle a été amenée par la loi de 1902 sur l'enseignement, qui mit pour la première fois les écoles confessionnelles à la charge des taxes locales. Cependant il faut ajouter que cette loi a fait beaucoup pour l'enseignement, en mettant uniformément tous les types d'écoles élémentaires sous la surveillance des nouvelles autorités locales, et en améliorant la situation pécuniaire des maîtres des *voluntary schools*. Elle contient beaucoup de dispositions que personne ne veut abroger, mais aussi beaucoup d'autres qu'une grande partie de la nation voudrait voir changer. Le gouvernement actuel a fait trois tentatives pour améliorer la loi de manière à donner satisfaction aux plaintes des non-conformistes et des autres. La première de ces tentatives fut le projet Birrell présenté en 1906. C'était un système compliqué qui eût coûté cher et qui n'eût guère été pratique. La Chambre des Lords y fit tant d'amendements que la Chambre des Communes les rejeta tous en bloc. Le projet sombra,

mais on ne vit aucun signe d'indignation populaire contre la Chambre des Lords. La seconde tentative fut faite en 1907 par M. Mac Kenna, mais son projet avait à peine vu le jour qu'il fut abandonné par le gouvernement. La même année M. Mac Kenna soumit au Parlement un second projet tout à fait différent du premier : il est encore soumis à la Chambre des Communes et viendra probablement en seconde lecture le 18 mai. Mais sous sa forme actuelle il est déjà condamné. Personne ne l'approuve sincèrement tel qu'il est. Plusieurs de ces dispositions ont été criblées de critiques. M. Mac Kenna lui-même n'est plus président du *Board of Education* : il est devenu premier lord de l'Amirauté dans le nouveau cabinet de M. Asquith. Son successeur au *Board of Education*, M. Runciman, n'a pas encore fait connaître les intentions du cabinet, mais il est entendu que le projet actuel sera grandement modifié par les bureaux.

Le projet Mac Kenna n'accorde de subsides provenant des taxes locales qu'aux *Council schools*. Les autorités scolaires locales doivent mettre ces écoles en état de recevoir tous les enfants de la localité que les parents désirent y faire entrer, et aussi tous les enfants de la localité qui, pour une cause quelconque, ne reçoivent pas effectivement l'éducation élémentaire. Aucun maître des *Council schools* ne peut être astreint à donner l'enseignement religieux, à fréquenter les écoles du dimanche ou à assister aux cérémonies religieuses. Le projet autorise les administrateurs des *voluntary schools* actuellement existantes à remettre les constructions scolaires aux mains des autorités scolaires locales, nonobstant les termes de l'acte de fondation. Dans les provinces rurales où il n'y a pas d'école mixte, cette remise, si elle se fait, doit être gratuite. Si les autorités scolaires locales demandent au *Board of Education* un ordre de remise entre leurs mains des constructions d'une *voluntary school* dans les paroisses rurales où il n'y a pas d'école mixte, le *Board* est autorisé par le projet, à condition que les constructions soient, aux termes de l'acte de fondation, expressément affectées à un usage scolaire, à effectuer cette remise gratuitement, et cela sans l'agrément des administrateurs, à moins que ceux-ci ne garantissent que l'école fonctionnera bien sans avoir besoin de taxes ni d'impôts. Mais au cas de transfert ordonné par le *Board*, celui-ci doit, d'après le projet, imposer aux autorités locales trois conditions : 1° l'instruction religieuse non confessionnelle, conforme au Syllabus du Conseil du Comté de Londres, doit être donnée à l'école ; 2° les administrateurs doivent conserver la jouissance gratuite des constructions scolaires entretenues en bon état de propreté, chauffées et éclairées,

pour tout usage paroissial, religieux ou scolaire, le samedi et le dimanche ; 3° l'instruction religieuse conforme à l'acte de fondation de l'école peut être donnée, sous la direction des anciens administrateurs, immédiatement avant ou après les classes, mais les maîtres employés par les autorités scolaires locales ne peuvent pas la donner. Si ces dispositions étaient adoptées, elles enlèveraient à l'Eglise d'Angleterre le contrôle de toutes ses écoles de villages, et interdiraient non seulement aux autorités locales de tenir compte dans la nomination des maîtres de leurs croyances religieuses, mais encore à ces maîtres une fois nommés (ou aux maîtres actuels qui resteraient en fonctions) de donner l'instruction religieuse confessionnelle aux heures où cette instruction pourrait être donnée, c'est-à-dire en dehors des heures de classes régulières.

Pour répondre au besoin d'écoles confessionnelles, besoin dont le gouvernement reconnaît la réalité et l'importance, le projet Mac Kenna crée une catégorie d'écoles élémentaires subventionnées par l'Etat qui ne seraient pas soumises au contrôle local, et qui seraient absolument libres au point de vue de l'enseignement religieux et de la direction confessionnelle. Ces écoles ne recevraient aucun subside provenant des taxes locales, mais le Parlement leur fournirait une subvention annuelle qui pourrait s'élever jusqu'à deux livres sept schellings par enfant. Toutefois ces écoles ne pourraient pas exister dans les paroisses où il n'y a pas d'école mixte. Afin d'empêcher la multiplication de toutes petites écoles, on n'autoriserait comme écoles libres subventionnées que celles qui auraient au moins trente élèves ; elles devraient être soumises à la surveillance du *Board of Education*, et remplir, en ce qui concerne le corps enseignant, les locaux scolaires et l'enseignement des matières non religieuses, les conditions imposées par le *Board* aux écoles soumises aux autorités locales.

Le projet Mac Kenna a soulevé les critiques suivantes : 1° Il est directement et au premier chef hostile aux écoles de l'Eglise d'Angleterre ; 2° Il entraîne virtuellement la confiscation de certaines fondations faites dans un but déterminé, et leur application à un autre but ; 3° La reconnaissance d'un grand nombre d'écoles subventionnées par l'Etat, qui seraient indépendantes des autorités scolaires locales, détruirait l'unité administrative établie par la loi de 1902 ; 4° La subvention maxima de deux livres sept schellings par enfant serait insuffisante pour assurer le maintien de ces écoles dans la plupart des districts urbains ; 5° Les maîtres de ces écoles ne pourraient prétendre à un avancement régulier dans les *Council schools* et formeraient une classe de professeurs séparée et mal rétri-

buée ; 6° Les élèves des écoles subventionnées par l'Etat seraient privés des bourses, de l'enseignement manuel, des classes d'économie domestique et des autres avantages scolaires que procurent les autorités locales ; 7° Il est injuste de refuser aux écoles confessionnelles une partie des taxes locales, alors que tant de contribuables voudraient leur voir consacrer la part d'impôts qui est à leur charge.

Les partisans des écoles confessionnelles reprochent au projet Mac Kenna d'être spoliateur et injuste à leur égard ; les maîtres lui reprochent de léser ceux d'entre eux qui enseignent ou désirent enseigner dans ces écoles ; les administrateurs locaux lui reprochent d'être contraire à l'unité de l'administration locale ; beaucoup de non-conformistes lui reprochent de donner, selon toute vraisemblance, une nouvelle vitalité et d'accorder une protection spéciale aux écoles catholiques et à celles de l'Eglise d'Angleterre. Ces quatre courants de critiques semblent devoir faire rejeter le projet.

Depuis qu'il a été présenté, trois événements se sont passés :

1° Dans la question du projet de loi sur les licences, qui traite de la surveillance du commerce des boissons, l'archevêque de Cantorbéry et plusieurs prélats très influents de l'Eglise d'Angleterre ont fait cause commune avec les chefs des non-conformistes dans l'intérêt des réformes sociales. Cette coopération a fait naître le désir d'une action commune dans d'autres questions qui touchent au bien-être moral et intellectuel du peuple. On sent combien il est déplorable que les réformateurs de la société soient tenus éloignés les uns des autres par de longues controverses sur la question de l'enseignement. N'est-il pas possible, se demande-t-on, de trouver, en ce qui concerne la politique scolaire, les bases d'un accord que puissent accepter les différentes classes d'hommes qui, en somme, se rencontrent dans un désir sérieux d'améliorer l'état de la société, et qui tous reconnaissent à l'enseignement une influence puissante pour le bien ? Aussi y a-t-il dans l'air un certain esprit de conciliation : les controverses sont moins ardentes.

2° M. Asquith est devenu premier ministre à la place de Sir Henry Campbell-Bannerman. Il trouve le programme libéral encombré de mesures ; les élections complémentaires ont été défavorables au gouvernement ; il est devenu nécessaire de réfléchir à la situation ; le Ministère a besoin de tous les secours qu'il peut trouver ; il ne peut pas entrer en lutte avec tant d'intérêts à la fois ; ceux qui s'opposent à la politique scolaire actuelle du gouvernement forment dans la bataille politique une masse considérable ; leurs votes ont contribué dans les élections complémentaires décisives de Manchester et d'au-

tres villes à faire pencher la balance dans un sens contraire à celui du gouvernement. C'est pourquoi beaucoup d'hommes politiques du parti libéral se préoccupent d'apaiser les controverses sur l'enseignement religieux dans les écoles élémentaires, par un accord entre les représentants des différentes religions intéressées à la question.

3° Au mois de mars de cette année, l'évêque de Saint-Asaph présenta, à la Chambre des Lords, de sa propre initiative, un projet sur l'éducation en Angleterre et dans le Pays de Galles. On sait que le Chancelier de l'Echiquier, M. Lloyd George, a eu par avance connaissance du projet, et qu'il est disposé à le considérer comme présentant les bases d'un accord. Le projet de l'évêque de Saint-Asaph a été discuté à la Chambre des Lords, et au cours des débats l'archevêque de Cantorbéry a prononcé un discours très important et d'une grande largeur de vues, qui montre clairement que Sa Grâce se préoccupe personnellement de trouver le moyen de mettre fin à la controverse. Aussi, quoiqu'il n'ait pas été adopté par le gouvernement, et qu'il ne reproduise pas officiellement l'opinion de l'Eglise d'Angleterre, ce projet n'en est pas moins très important dans les circonstances présentes.

Le projet de l'évêque de Saint-Asaph ne maintient comme écoles élémentaires publiques subventionnées que celles qui seront administrées et surveillées par les autorités scolaires locales. En d'autres termes, toutes les *voluntary schools* deviendront *Council schools*. Le projet supprime tout examen religieux pour les maîtres des écoles publiques élémentaires subventionnés sur les fonds publics. Aucun maître ne sera forcé de donner l'instruction religieuse, mais tous auront la liberté de donner soit l'enseignement religieux confessionnel, soit l'enseignement religieux non confessionnel. Il maintient dans toute sa rigueur l'article de loi qui interdit de porter atteinte à la conscience des enfants. Dans toutes les écoles publiques élémentaires, l'enseignement religieux non confessionnel sera donné sous la surveillance des autorités scolaires locales et rétribué par elles. D'ailleurs ces autorités devront permettre de donner l'enseignement confessionnel trois jours par semaine au moins, et pendant les heures de classe, aux enfants dont les parents en exprimeront le désir, mais elles ne rétribueront cet enseignement en aucune manière. Les administrateurs des *voluntary schools* sont autorisés à transférer à l'amiable les constructions scolaires aux autorités scolaires, à condition que celles-ci s'engagent à mettre ces locaux à leur disposition le samedi, le dimanche et deux autres jours par semaine, en dehors des heures de classe.

Ainsi les deux projets, celui de M. Mac Kenna et celui de l'évêque de Saint-Asaph, s'accordent en ce qu'ils suppriment tout examen religieux pour les maîtres. Ils diffèrent à trois points de vue importants : 1° le projet de l'évêque place toutes les écoles élémentaires sous la direction immédiate des autorités locales : celui de M. Mac Kenna crée toute une catégorie d'écoles subventionnées par l'Etat et indépendantes des autorités locales; 2° le projet de l'évêque assure des facilités à l'enseignement confessionnel dans toutes les écoles (y compris les *Council schools* actuelles), trois jours par semaine, aux heures de classe, quand les parents le désirent, mais aux frais de la confession religieuse : celui de M. Mac Kenna n'autorise aucun enseignement confessionnel aux heures de classe dans les *Council schools* ; 3° le projet de l'évêque laisse les maîtres libres d'offrir ou de refuser de donner tout enseignement religieux, confessionnel ou non : le projet Mac Kenna leur interdit de donner l'enseignement confessionnel pendant les heures de classe, et immédiatement avant ou après, et cela même dans les anciennes écoles confessionnelles dans lesquelles ces maîtres auraient été employés depuis de longues années.

Le projet de l'évêque est en grande défaveur auprès des personnes suivantes : 1° beaucoup de membres de l'Eglise d'Angleterre, parce qu'il accorde un traitement privilégié à l'enseignement religieux non confessionnel, qui seul sera rétribué sur les fonds publics ; 2° tous ceux qui veulent conserver les écoles confessionnelles au lieu de les remettre aux mains des autorités locales ; 3° les Catholiques Romains, parce qu'il ne garantit pas que seuls des maîtres catholiques seront employés dans les écoles catholiques, et parce qu'il refuse toute subvention provenant des fonds publics aux écoles qui ne seraient pas sous la surveillance des autorités locales ; 4° beaucoup de maîtres, parce que, si on leur permet de donner l'enseignement confessionnel, ils seront virtuellement forcés de le faire dans la plupart des cas, et surtout dans les districts ruraux, et que, par conséquent, la suppression de l'examen religieux pour les maîtres sera illusoire en fait ; 5° beaucoup d'administrateurs scolaires, parce que si l'on offre des facilités à l'enseignement confessionnel aux heures de classe, on empêchera le fonctionnement régulier de l'école, et on accentuera les différences confessionnelles chez les élèves ; 6° beaucoup de non-conformistes, qui croient que la possibilité de donner l'enseignement confessionnel aux heures de classe dans les *Council schools* amènera des conflits religieux dans toutes les parties de l'enseignement élémentaire, et sera nuisible à la base commune d'enseignement religieux actuel-

lement donnée dans les *Council schools*. Plusieurs de ces critiques se détruisent l'une l'autre, mais toutes sont formulées.

La question en est là au moment où j'écris, le 14 mai 1908. Personne ne peut en prévoir la solution. Il est clair que le projet Mac Kenna ne sera pas adopté sous sa forme actuelle, et il est presque aussi clair que le projet de l'évêque de Saint-Asaph ne le sera pas davantage. Il peut se faire que l'on trouve le moyen de les combiner l'un avec l'autre : la question sera tranchée dans quelques mois, mais, tout compte fait, les prévisions ne sont pas favorables à un accommodement.

Il nous reste à noter quelques points relatifs à la situation :

1° La critique biblique a considérablement changé la situation depuis 1870, alors que le plus grand nombre des hommes religieux de toutes les communions protestantes étaient disposés à accepter ce qu'on appelait « l'enseignement pur et simple de la Bible » comme une solution suffisamment précise du problème.

2° L'influence des Catholiques Romains est très grande. Leurs chefs ecclésiastiques savent ce qu'ils veulent, et l'on est généralement disposé à leur accorder ce qu'ils demandent : « des écoles catholiques avec des maîtres catholiques et dans une atmosphère catholique ». Les maîtres des écoles catholiques ont fait, dans les quartiers pauvres de beaucoup de grandes villes, œuvre d'humanité et de dévouement.

3° L'Eglise d'Angleterre est très puissante quand il s'agit de faire opposition à de nouveaux projets scolaires, mais elle est loin d'être unie dans sa politique constructive. Parmi les meilleures écoles élémentaires du pays se trouvent un grand nombre de ses *voluntary schools*.

4° Le problème, en ce qui concerne les districts ruraux, est plutôt social que théologique. Les écoles de villages, soumises à l'influence de l'Eglise, sont reliées à l'ancien régime de la vie rurale, régime qui, en maint endroit, est semi-féodal, et à tout le moins hiérarchique plutôt que démocratique. Ce serait une erreur aussi grave de penser que ce régime est mauvais dans tous les cas, que de proclamer uniformément son excellence et ses bons résultats. Il est reconnu qu'il n'existe pas un sentiment bien général de mécontentement à son égard, et que dans des cas très nombreux il se distingue par la bienfaisance de la part des gens aisés et par le dévouement pastoral de la part du clergé. Mais la tradition sociale dont il fait partie provoque la répugnance des non-conformistes.

5° Du côté des libéraux comme du côté des conservateurs, beaucoup d'hommes politiques influents aimeraient mieux laisser pen-

dantes les discussions relatives à l'enseignement que de contribuer à conclure un accord. Ces discussions amènent à chaque parti des recrues importantes, mais aux conservateurs plutôt qu'aux libéraux.

6° Le récent échec du gouvernement aux élections complémentaires a fortifié dans les partis confessionnels les plus avancés cette croyance que le temps est pour eux, et que la question sera mieux tranchée sous un ministère conservateur que sous le cabinet actuel. Cette pensée amène la plupart d'entre eux à s'opposer à tout accord.

7° Quelle que soit la solution adoptée, elle entraînera de grandes dépenses pour la création de nouvelles écoles, et peut-être pour l'acquisition des bâtiments de nombreuses *voluntary schools*. Or les dépenses publiques pour l'éducation se sont énormément accrues ces dernières années : le pays tout entier s'oppose à l'augmentation des taxes scolaires locales, et le gouvernement ne peut pas voir d'un œil favorable les projets qui augmentent la part contributive du Trésor à l'éducation, car il sait que la Caisse de retraites des vieillards drainera formidablement les ressources nationales. Les obstacles économiques et financiers qui s'opposent à une large solution de la question des *voluntary schools* sont au moins aussi sérieuse que les obstacles théologiques et politiques. Il ne faut pas oublier que dans la plupart des districts ruraux (ceux-là même où l'augmentation des taxes locales sera le plus sensible), les *voluntary schools* sont propriétaires de leurs immeubles qui ne peuvent être qu'expropriés à grands frais, ou confisqués par une injustice révolutionnaire. C'est pourquoi si l'on arrive à un accord, il faudra que ce soit à des conditions que l'Eglise d'Angleterre puisse accepter, parce qu'elles lui donneront, en échange des concessions qu'elle pourra faire dans les districts ruraux, des avantages dans d'autres parties du domaine de l'enseignement national.

8° Bien que la question de l'enseignement religieux dans les écoles élémentaires ait paru importante au milieu des luttes parlementaires et politiques (ce qui est naturel, car il en découle des conséquences qui touchent aux relations fondamentales de l'Etat et des administrations religieuses), elle ne tient qu'une place secondaire dans l'œuvre journalière de l'administration. Dans le cours des dix dernières années on a plus fait pour développer l'enseignement élémentaire, secondaire, technique et universitaire en Angleterre que dans aucune autre période d'égale durée de toute notre histoire nationale. L'œuvre de l'organisation et de la réforme de notre enseignement progresse d'un pas ferme et continuera de progresser, lors même que nous n'arriverions pas dès aujourd'hui à

résoudre la question de l'enseignement religieux. Néanmoins la prolongation de ces discussions est nuisible à l'enseignement religieux dans les écoles élémentaires. Elle a pour effet de fatiguer le peuple de cet enseignement, de le porter à critiquer ce qu'on lui enseigne, de l'empêcher d'accepter une base commune d'enseignement. La masse du peuple ne voit pas, semble-t-il, avec faveur l'introduction d'un système compliqué qui entraînerait un classement religieux de tous les élèves des écoles élémentaires, non plus que la suppression du système actuel, dans lequel tous les enfants des *Council schools*, à l'exception de ceux dont on craint de violenter la conscience, reçoivent de leurs maîtres ordinaires l'enseignement religieux commun comme une partie du cours d'études normal. On désire généralement donner satisfaction aux convictions religieuses des différentes parties de la nation, pourvu qu'on puisse le faire sans désorganiser tout le système de l'enseignement. Mais les controversistes les plus avancés du côté confessionnel émettent des prétentions qui, si elles étaient admises, seraient, au dire de beaucoup d'administrateurs, incompatibles avec la marche régulière de l'administration. Il est vraisemblable que tôt ou tard le besoin d'un bon enseignement, qui se fait de plus en plus sentir, et la reconnaissance de ce fait qu'il revient cher, produiront un mouvement puissant en faveur de la concentration sur les écoles soumises au contrôle public de toutes les dépenses publiques. Si cela arrive, et si les discussions religieuses restent pendantes, on décidera peut-être que toutes les écoles élémentaires subventionnées par les fonds publics seront organisées sur une base laïque, l'instruction religieuse étant laissée à l'Eglise ou à la famille. Pour ma part je crois que ce projet, étant données les conditions actuelles de la vie nationale, serait plein de périls pour le caractère anglais, et que, pas plus que les autres, il n'apaiserait nos difficultés. Mais la laïcisation des écoles a déjà de chauds partisans en Angleterre, et il pourrait se produire des événements qui les amènent au pouvoir.

Quand on examine la question dans son ensemble, on se demande si elle est mûre pour une solution générale. L'idéal social se transforme sans cesse : l'idéal de l'enseignement change rapidement aussi. L'indécision résulte surtout du conflit entre tel ou tel idéal à demi formulé, imprécis, exprimé d'une façon obscure. L'opinion publique est harassée et perplexe, mais on ne demande pas clairement un changement radical. La grande masse des électeurs s'intéresse beaucoup plus à d'autres questions. Dans ces circonstances on pourrait peut-être conclure une trêve. Pour venir à bout des difficultés présentes, le projet le plus simple paraît devoir être le meilleur.

Mais il est inutile dans l'état actuel de la question de spéculer sur tel ou tel plan, car on ignore après tout si un projet d'accord sera accepté. Quoi qu'il en soit, ceux qui travaillent à cet accord et ceux qui s'abstiennent de prononcer des paroles irritantes méritent bien de l'Etat.

II. — Le projet de loi sur l'enseignement en Ecosse

Le projet de loi sur l'enseignement en Ecosse a une grande importance, bien qu'il ait été si habilement conçu qu'il provoque fort peu de discussions dans le public. Il s'occupe de l'enseignement à tous ses degrés, depuis l'école élémentaire jusqu'à l'Université. Il ne touche pas aux bureaux des écoles paroissiales ni à leurs pouvoirs comme administrateurs des écoles primaires et secondaires. Mais, par un grand nombre de dispositions ingénieuses il augmente beaucoup le pouvoir direct et indirect du *Scotch Education Department*. Ce Département est traité de manière admirable et son pouvoir augmente sans cesse. C'est par des moyens financiers qu'il exercera sa nouvelle influence. Au lieu de créer, comme en Angleterre, de nouvelles autorités locales, chargées de surveiller l'enseignement tout entier dans une grande étendue de pays, ce projet ne touche pas aux petites autorités locales, tout en augmentant l'autorité de l'Etat. En Angleterre les tendances cantonales et les tendances nationales se contre-balancent à peu près. En Ecosse l'unité paroissiale est contraire à l'organisation cantonale ; c'est pourquoi la voie est largement ouverte à l'influence de l'autorité centrale. La portée réelle de cette influence est habilement déguisée. Mais on reconnaît généralement que le Département use bien de son pouvoir, et on espère que l'enseignement aura tout à gagner en Ecosse à ce nouveau développement de son influence. Le projet réunit un grand nombre de subventions gouvernementales, connues sous le nom de « subventions aux taxes locales », en une seule, qui portera le nom de Fonds de l'Education en Ecosse, et dont l'administration sera confiée au *Scotch Education Department*. Cet argent sera employé à subventionner les Universités, à mettre l'enseignement technique supérieur en rapports plus étroits avec elles, à favoriser l'éducation professionnelle des maîtres et à stimuler l'enseignement secondaire. Sans aucun doute tous ces genres d'enseignements gagneront à ces dépenses, mais elles auront pour résultat indirect de donner au Département d'Etat, qui sera libre d'en disposer à son gré, un pouvoir beaucoup plus grand sur les Universités et sur l'enseignement

technique supérieur. On trouvera le mécanisme qui doit servir à répartir ces fonds, en ce qui concerne l'enseignement secondaire, dans certains « comités de districts » créés par décision ministérielle en 1897. Ces comités serviront de traits d'union entre l'administration centrale et les localités. Cependant il est clair qu'ils auront beaucoup moins de pouvoir et beaucoup moins de force le résistance aux volontés de l'administration centrale que n'en ont en Angleterre les conseils de comtés et les conseils de *County boroughs*, qui ont reçu de la loi de 1902 des pouvoirs relatifs à l'enseignement. En Angleterre l'enseignement se développe dans le sens d'un compromis entre l'organisation du Comté et celle de l'Etat. En Ecosse il se développe dans un sens plutôt bureaucratique. Le système anglais tend à donner un enseignement politique ; le système écossais tend à obtenir économiquement une bonne administration. Le contraste est significatif. Les raisons de cette différence sont que les Comtés ont toujours formé un territoire administratif plus étendu en Angleterre qu'en Ecosse, et qu'en Angleterre les administrateurs locaux, qui étaient, en général, bien moins au courant des questions d'enseignement que leurs collègues d'Ecosse, ont eu besoin de les apprendre par la pratique, et se sont montrés en même temps plus méfiants à l'égard du contrôle de l'autorité centrale.

La nouveauté la plus remarquable du projet sur l'enseignement en Ecosse est la suivante : tout *School Board* peut édicter un règlement rendant obligatoire dans son district l'assistance aux cours complémentaires de tout enfant âgé de plus de quatorze ans qui ne recevrait pas d'une autre manière un enseignement suffisant. Tout *School Board* est tenu de pourvoir à l'établissement de cours complémentaires, quoiqu'il reste libre d'édicter ou non des règlements qui les rendent obligatoires. Ne sont tenus d'assister aux cours complémentaires que ceux qui habitent dans un rayon de deux milles de l'école Ceux qui emploient sciemment des jeunes gens ou jeunes filles à une heure où leur présence à l'école est requise encourent des pénalités. Ceux qui n'assistent pas à un cours sans excuse suffisante encourent également des pénalités. Ces pénalités sont encourues par les parents ou tuteurs dans le cas de jeunes gens ou jeunes filles âgés de moins de seize ans : au-dessus de cet âge ce sont les jeunes gens ou jeunes filles qui sont personnellement condamnés à une amende. Si ces dispositions sont adoptées (et elles ont été accueillies avec faveur), l'Ecosse sera le premier pays du Royaume-Uni qui aura adopté le principe de l'extension, si les autorités locales le désirent, de l'enseignement obligatoire jusqu'à l'âge de dix-sept

ans. L'essai de cette extension fait en Allemagne a eu beaucoup d'influence sur l'opinion en Ecosse.

III. — Le projet de loi sur les Universités irlandaises

En Irlande, il y a actuellement deux Universités, l'une fondée par la reine Elisabeth, l'autre par la reine Victoria. La plus ancienne est celle de Dublin, connue généralement sous le nom de *Trinity College* de Dublin ; ce fut celle de Goldsmith et de Burke. Elle possède environ 90.000 livres de revenus. Ses traditions sont nettement protestantes, mais elle s'est mise à la tête du mouvement en faveur de la suppression des examens religieux. Les Catholiques Romains ont été admis en 1793 à y prendre leurs grades, et toutes les épreuves religieuses furent supprimées en 1873. Cependant sur un millier d'étudiants il n'y a qu'une centaine de Catholiques Romains. L'autorité ecclésiastique catholique, appuyée sur l'immense majorité de l'opinion, ne voit pas avec faveur l'assistance des étudiants catholiques à ses cours. La plus jeune est l'*Irish Royal University*, fondée en 1879 ; c'est un corps d'examinateurs et non de professeurs. Elle reçoit des fonds publics 20.000 livres par an. La grande masse des étudiants qui se présentent à ses examens sont élevés dans cinq collèges : les trois *Queen's Colleges*, de Belfast, de Cork et de Galway, le *Catholic University College* de Dublin, et *Magee College* de Londonderry. Les trois *Queen's Colleges* reçoivent ensemble 36.500 livres par an de l'Etat ; le *Catholic University College* reçoit par an 7.000 livres sur les 20.000 attribués à la *Royal University*.

Le projet de loi sur les Universités irlandaises, présenté par M. Birrell au nom du gouvernement, qui vient d'être adopté en seconde lecture à la Chambre des Communes à une immense majorité, crée en Irlande deux Universités nouvelles et supprime la *Royal University*. L'une des Universités nouvellement créées aura son siège à Dublin, mais on ne lui a pas encore donné de nom : elle se composera de trois collèges, les *Queen's Colleges* de Cork et de Galway, et un nouvel *University College* créé à Dublin en remplacement du *Catholic University College* ; elle est autorisée à s'agréger *Maynooth College*. La seconde Université sera celle de Belfast : elle se composera pour commencer du *Queen's College* de Belfast et pourra s'agréger *Magee College*. On ne touche pas à *Trinity College* de Dublin, l'Université de l'Irlande. Le gouvernement s'engage à augmenter la dotation des deux Universités nouvellement créées de 43.500 livres par an, ce qui porte à 100.000 livres la subvention

de l'Etat. Sur cette somme l'Université de Belfast recevra 28.000 livres par an, et 60.000 livres pour de nouvelles constructions. L'*University College* de Dublin recevra 42.000 livres par an, et 150.000 livres pour les constructions. Le *Queen's College* de Cork aura 18.000 livres par an, et celui de Galway 12.000 livres. On espère qu'à Belfast au moins, les particuliers donneront des sommes importantes, comme cela s'est fait dans les grandes villes universitaires d'Angleterre et d'Ecosse.

Il n'y aura pas d'examens religieux dans les nouvelles Universités. L'un des articles du projet est ainsi conçu : « Aucun examen sur les croyances religieuses ne sera imposé à qui que ce soit, ni pour devenir ou continuer à être professeur, maître de conférences, agrégé, boursier, gradué, étudiant, ni pour avoir un emploi ou recevoir une rétribution, ni pour exercer un privilège quelconque dans l'une ou l'autre de ces deux Universités ou dans l'un des collèges qui les composent ou qui en dépendent. On n'accordera aucune préférence et on n'enlèvera aucun avantage à personne sous prétexte de croyances religieuses ».

Les deux nouvelles Universités seront administrées chacune par un Sénat dont les membres seront en premier lieu nommés pour cinq ans par le Roi, et ensuite élus pour la plupart. Le Sénat nommera et destituera les professeurs. Dans la nouvelle Université de Dublin ils seront nommés en premier lieu par une commission statutaire dont les membres seront désignés par le Roi.

Pris dans son ensemble, ce projet a été favorablement accueilli. Il est admis par la grande majorité du parti conservateur de la Chambre des Communes, et on aperçoit chez les ministériels relativement peu de signes d'une opposition manifeste. Les nationalistes irlandais se prononcent nettement en sa faveur. Cependant on entend des murmures en sens contraire : l'évêque O'Dwyer a déclaré qu'il n'en est pas partisan parce que les évêques catholiques ne sont pas suffisamment représentés dans le corps administratif de la nouvelle Université de Dublin. Les orangistes de l'Ulster lui reprochent de doter le catholicisme. Quelques non-conformistes anglais craignent que la clause qui interdit les examens religieux ne soit lettre morte pour la nouvelle Université de Dublin. Dans les cercles académiques on se préoccupe de la composition des Sénats de ces Universités : on craint qu'ils soient peu compétents dans les questions universitaires et mal préparés à nommer les professeurs.

Le 13 mai 1908.

M. E. Sadler,

Traduit par E. L.

LES ÉLECTIONS

AU

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

C'est le 12 mai qu'ont eu lieu les élections pour le renouvellement des membres du Conseil supérieur. L'Institut a réélu MM. de Lasteyrie, Roujon, Paul Leroy-Beaulieu, Darboux, Lavisse ; le Collège de France, MM. Levasseur et Mascart ; le Muséum, M. Edmond Perrier ; l'Ecole nationale des Chartes, M. Paul Meyer. L'Ecole des langues orientales vivantes a remplacé M. Barbier de Meynard, décédé, par M. Houdas. M. Mercadier représente l'Ecole polytechnique ; M. Luc-Olivier Merson, l'Ecole des Beaux-Arts ; M. Bouquet, le Conservatoire des arts et métiers ; M. Buquet, l'Ecole centrale des arts et manufactures ; M. Regnard, l'Institut agronomique.

Toutes ces élections se sont faites sans programme et ne peuvent nous apporter d'autre enseignement sur le but poursuivi par le futur Conseil que celui qu'on peut tirer de la connaissance personnelle des représentants eux-mêmes.

Il en est un peu différemment pour quelques-unes tout au moins de celles qui ont eu lieu par un vote précédé d'une déclaration envoyée aux électeurs et parfois même d'une discussion qui a opposé des personnes et des programmes.

Les Facultés de droit avaient le choix, pour leurs deux délégués, entre trois candidats : MM. Monnier, doyen de Bordeaux, et Villey, doyen de la faculté de Caen, tous deux membres sortants, M. Thaller, professeur à Paris. Le nombre des électeurs inscrits est de 228 ; il y a eu 216 votants ; par conséquent 12 abstentions seulement. M. Villey a été élu par 135 voix, M. Monnier, par 131. M. Thaller a

obtenu 116 voix. Une quarantaine de voix se sont perdues sur divers professeurs qui n'avaient pas fait acte de candidature.

Nous publions plus loin les circulaires de MM. Villey, Monnier et Thaller.

M. Villey (p. 505), s'engage à consulter, comme par le passé, ses collègues sur les projets de réforme et il se conformera scrupuleusement à l'avis de la majorité : autant il est l'ennemi du mandat impératif en politique, autant il estime que, dans un corps comme les Facultés, le représentant élu par ses pairs doit se considérer comme le porte-parole de la majorité. Et il espère que la majorité lui donnerait mission de combattre les nouvelles propositions de réforme du doctorat. Il s'occupera de l'augmentation du nombre des agrégés, d'une association des professeurs de droit, de l'amélioration de la situation du personnel.

M. Monnier (p. 508), défendra les projets de réforme sur lesquels l'accord existera entre le plus grand nombre de ses collègues. Comme M. Villey, il se prononce pour la suppression des chargés de cours et — semble-t-il — pour l'augmentation du nombre des agrégés; contre le morcellement du doctorat; pour l'augmentation des traitements, surtout des traitements de 3e et 4e classe; pour la fondation d'une association des professeurs des facultés de droit.

M. Thaller faisait remarquer (p. 509), que, s'il était élu, les facultés de droit rentreraient dans la règle qu'elles avaient observée jusqu'à la dernière élection et qui consistait à affecter l'un des sièges élus à Paris et l'autre à la province. Ainsi les Facultés de province, ayant constamment un délégué à Paris, pourraient par son entremise présenter à l'Administration leurs vœux ou les demandes personnelles de leurs membres. Il travaillerait à obtenir une amélioration dans la situation du personnel; il demanderait l'augmentation du nombre des agrégés et la suppression des chargés provisoires de cours; il serait l'adversaire résolu du projet de réforme du doctorat dans le sens de la division du diplôme en quatre branches.

Ainsi la majorité des professeurs de droit, en votant pour MM. Villey, Monnier, Thaller, semble bien s'être proposé de demander la suppression des chargés de cours et l'augmentation du nombre des agrégés, l'amélioration de la situation du personnel, le maintien des doctorats actuels.

Dans les facultés de médecine, il existe un roulement pour les élections au Conseil supérieur, entre les facultés des départements, un siège étant réservé à la Faculté de Paris.

M. Abelous avait annoncé en finissant son mandat (p. 510), que la question de la pérennité de l'agrégation pouvait être considérée comme résolue dans le sens que désiraient les professeurs et les agrégés. Et il demandait à ses collègues de voter avec ensemble pour le candidat désigné par Montpellier et pour celui que désignerait la Faculté de Paris.

Paris présenta M. le doyen Landouzy. A Montpellier, il y eut deux candidatures, celle de M. Imbert et celle de M. Forgue.

Le nombre des électeurs inscrits, pour les facultés de médecine et facultés mixtes était de 323. Il y a eu 255 votants, ce qui implique 68 abstentions ! M. Landouzy fut élu avec 239 voix, M. Forgue, avec 164. 85 voix furent données à M. Imbert; une dizaine de voix s'éparpillèrent sur des professeurs qui n'étaient pas candidats.

M. le doyen Landouzy (p. 512), expliquait aux électeurs pourquoi il posait sa candidature en qualité de représentant et de doyen de Paris. Puis il indiquait quelles étaient les revendications légitimes qu'il s'efforcerait de faire triompher devant le Conseil supérieur : la pérennité de l'agrégation; la réforme du concours des agrégations, réparti en épreuves d'admissibilité et d'admission ; la confection de programmes des cours et des travaux pratiques; la refonte des examens probatoires mis en accord avec les programmes; la nécessité de doter et de subventionner nos enseignements d'un matériel et d'un outillage actuellement insuffisants ou inexistants.

La circulaire de M. Forgue, nous est arrivée après la mise en pages de l'article. Elle est tout entière à lire (p. 513). Celle de M. Imbert a surtout pour objet d'expliquer pourquoi il se présente, en même temps que M. Forgue, au suffrage de ses collègues.

Il paraît bien, d'après les votes, que M. le doyen Landouzy a exprimé fort exactement les *desiderata* des représentants des facultés de médecine.

Les écoles supérieures de pharmacie et facultés mixtes comptent 59 électeurs inscrits. Il y a eu 55 votants. M. Guignard a été nommé par 48 voix. Nous n'avons pas reçu sa circulaire.

Les facultés des sciences ont procédé, comme les facultés de médecine. M. le doyen Appell s'est présenté pour Paris, M. le professeur Barrois, pour les facultés des départements.

Il y a 282 électeurs inscrits, 242 ont voté, 40 se sont donc abste-

nus. M. Barrois a été élu avec 222 voix, M. Appell avec 220. Une trentaine de voix ont été à des professeurs qui n'étaient pas candidats.

Nous avons donné dans notre précédent numéro, p. 442-445, les circulaires de MM. Appell et Barrois. Elles seraient à rappeler tout entières pour montrer ce que souhaitent les facultés des sciences. D'une façon générale M. Appell a provoqué et appuyé toutes les mesures qui ont pour but d'accroître l'importance du rôle scientifique et social des facultés des sciences, le développement des Universités régionales. M. Appell souhaiterait que chaque Université devienne, pour une certaine spécialité, une véritable capitale où seraient concentrés les enseignements, les laboratoires et les collections correspondantes. Pour l'agrégation, il voudrait aussi que la partie scientifique puisse être préparée partout et qu'elle fût nettement distraite de la partie pédagogique et professionnelle pour laquelle une préparation spéciale est nécessaire.

Quant à M. Barrois, il insiste sur l'amélioration de la situation du personnel et surtout sur l'extension même du rôle des facultés des sciences : « A côté de leur idéal le plus élevé, dit-il, qui résidera toujours dans l'avancement et la diffusion de la science pure, elles se trouvent aujourd'hui mêlées à la vie commune, non plus seulement par la participation aux examens du baccalauréat et la préparation de futurs professeurs, mais par un concours direct à l'accroissement de la richesse et de la puissance du pays. Nos instituts régionaux, toujours ouverts à la jeunesse studieuse, aux élèves cherchant une haute culture intellectuelle, sont devenus pour tous des centres et des foyers où les industries locales, les municipalités elles-mêmes demandent souvent des lumières. Notre vie appartient de plus en plus au public, qui chaque jour plus nombreux dans nos laboratoires, s'adresse aux professeurs des facultés, comme aux représentants régionaux les plus autorisés et les plus désintéressés de la science ».

L'accord de la Faculté de Paris et des facultés régionales n'a pas peu contribué, semble-t-il, à augmenter la prospérité de toutes. Il n'est pas interdit d'affirmer que, dans les Universités reconstituées, les facultés des sciences sont arrivées à se faire la place qui leur convient. Elles le doivent à l'initiative de tous, de leurs professeurs et des particuliers généreux qui se sont intéressés à leurs progrès. Mais l'accord de leurs représentants, au Conseil supérieur et en toutes circonstances, est fort propre à faciliter leur accroissement en leur permettant de s'adapter de mieux en mieux au milieu où elles doivent vivre. D'autant plus que l'un et l'autre placent

avant tout et au-dessus de tout l'avancement et la diffusion des sciences !

Pour les facultés des lettres, il y a eu quatre candidats. Aux dernières élections, le doyen des lettres, comme le doyen du droit à Paris avaient été écartés. Deux représentants avaient été choisis, l'un appartenant à la Faculté de Lyon. M. le doyen Clédat, l'autre à celle de Montpellier, M. le professeur Rigal. M. Rigal, en raison du mauvais état de sa santé, a renoncé à se représenter. M. Clédat et M. Radet, de Bordeaux, puis M. Dognon, de Toulouse, enfin M. Ferdinand Brunot, de Paris, ont successivement posé leur candidature.

Sur 250 électeurs inscrits, il y a 212 votants, partant 38 abstentions. M. Clédat a été élu avec 172 voix, M. Dognon, avec 120. M. Brunot en a obtenu 68, M. Radet, 30. Seize voix se sont perdues sur des professeurs qui n'étaient pas candidats.

M. Clédat a une circulaire très nette. Il veut surtout (*Revue* du 15 avril, p. 354), non pas représenter ses collègues au Conseil supérieur, « assemblée d'enregistrement », mais agir auprès du directeur, du ministre, des membres du Parlement, des rapporteurs du budget de l'Instruction publique. Aussi demande-t-il une réforme profonde du Conseil supérieur, l'élection de la section permanente, le droit de vœu pour le Conseil lui-même, la consultation obligatoire du Conseil en toute matière de sa compétence, la suppression de membres nommés par le ministre. M Clédat s'intéresse à la situation des membres de l'enseignement, demande qu'on établisse un tableau général de classement qui comprenne toutes les facultés sans en excepter Paris (1), qu'on mette chaque faculté en état de donner l'enseignement complet et approfondi d'une spécialité au moins, que les facultés de province soient représentées au Comité consultatif, qu'elles soient consultées sur toutes les questions qui concernent directement ou indirectement l'enseignement supérieur et que leur avis soit demandé deux fois, l'une sur le principe de la réforme, l'autre sur les détails du projet, qu'on attribue des ressources nouvelles aux Universités, etc.

M. Radet voudrait rechercher « tout ce qui aura pour effet d'accroître, intellectuellement et matériellement, les moyens d'action de nos Universités régionales, tout ce qui sera de nature à favoriser

(1) Les tableaux qui ont été publiés laissent hors cadre un certain nombre de chargés de cours ou de maîtres de conférences. On s'est demandé, sans pouvoir y répondre, pourquoi il avait été ainsi procédé.

leur groupement et leur entente pour la défense de leurs intérêts scientifiques et professionnels, tout ce qui leur permettra d'obtenir auprès du pouvoir central une part d'influence légitime » (p. 357).

M. Dognon (p. 445) s'est plus encore porté comme défenseur des Universités régionales, parfois aussi, comme adversaire de l'Université de Paris, ou, si l'on aime mieux, préoccupé de les défendre contre l'Université de Paris qui contribue, selon lui, à en rendre le fonctionnement difficile : « Une seule Université, celle de Paris, ne souffre pas de ces conditions fâcheuses... les hommes qui la dirigent, dirigent aussi, dans une très large mesure, l'enseignement supérieur entier... La Sorbonne, indirectement, légifère ou plutôt « décrète » à son profit, de sorte que, non contente d'être chez elle la maîtresse, elle l'est aussi chez nous... Nous voudrions que la Sorbonne, au lieu de tout absorber, nous permît de vivre... »

C'est en raison des termes dans lesquels étaient conçues les circulaires de MM. Clédat et Dognon que fut posée la candidature de M. Brunot. La circulaire de l'ancien professeur de Lyon avait surtout pour objet de montrer que les professeurs de Paris étaient aussi désireux que personne de voir la vie se développer dans les Universités régionales, qu'ils n'étaient pour rien dans la situation fâcheuse dont se plaignaient leurs représentants.

Et M. Aulard, dans un article de la *Dépêche* que nous avons reproduit (p. 451 et suivantes) accentuait, dans le sens d'un accord entre Paris et la province, ce qu'avait dit M. Brunot. « Nous voyons avec regret qu'il y a un malentendu entre Paris et la province ou plutôt entre la Faculté des lettres de Paris et les autres facultés (1). A la Sorbonne, loin de vouloir nuire aux facultés de province, nous sommes unanimement et ardemment partisans d'une plus large décentralisation. Nous croyons que rien ne serait plus utile à la démocratie comme à la science, que le développement de fortes Universités dont quelques-unes seraient spécialisées ».

M. Dognon répondit à M. Brunot pour accuser « le système qui fonctionne contre nous, malgré vous, c'est possible, en dehors de vous, j'y consens, mais enfin en votre faveur (p. 514)... Vous savez aussi bien que moi que l'enseignement supérieur (côté des lettres), le seul en question, est régi par une oligarchie et que, de cette oli-

(1) M. Aulard a d'autant plus raison de faire cette restriction que les sciences et la médecine — la pharmacie aussi, puisqu'elle n'a qu'un représentant parisien — marchent d'accord à Paris et en province. Même les représentants du droit — pour la province — ont dit dans leurs circulaires qu'ils avaient plus d'une fois agi de concert avec M. Esmein, le professeur parisien nommé par le ministre.

garchie, nous ne fournissons pas un seul membre, tandis que plusieurs et non des moindres, je dirai même la plupart vous appartiennent... Que leur influence qui, chez vous, est considérable — s'exerce dans l'Etat, en dehors de vous, d'accord... Certes ils ne nous veulent pas de mal ; seulement ils ne pensent point à nous ; l'Université de Paris accapare leur attention ; ils nous desservent en la servant et l'eau va à la rivière... Ce dont nous nous plaignons, c'est de mesures administratives qui sont venues accroître artificiellement l'attraction naturelle de Paris et la rendre irrésistible... Nous sommes obligés de lutter pour l'existence... pour la vie active et féconde, qui finirait par nous échapper tout à fait si nous n'y prenions garde. Au point où nous en sommes, je puis bien vous dire que toutes les Universités des départements et la presque totalité de leurs membres sont unanimes à ce sujet ».

∴

Il nous restera, dans un prochain article, à chercher quelles conclusions se dégagent des élections de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire, puis à examiner en détail les mesures proposées par les élus des Universités, soit aux Chambres, soit au Conseil supérieur, soit à l'Administration elle-même. Manifestement c'est pour les facultés des lettres que la solution semble la plus difficile et peut-être la plus nécessaire à poursuivre et à atteindre.

François Picavet.

I

Le témoignage de confiance si précieux que m'ont donné, aux dernières élections, mes collègues des facultés de droit, en m'envoyant, pour la troisième fois, par 154 voix, siéger au Conseil supérieur de l'instruction publique, m'engage à solliciter cette fois encore leurs suffrages.

Je me suis entendu avec mon collègue, M. Monnier, pour tenir les facultés de droit constamment au courant de ce qui a été fait, dans chaque session du Conseil, de nature à les intéresser. Je dois maintenant vous rendre compte de la manière dont j'ai rempli mon mandat, comme aussi vous faire connaître mes vues pour l'avenir.

Deux réformes principales ont été opérées dans les programmes des

facultés de droit pendant ces quatre dernières années : la réforme de la capacité et celle de la licence.

La réforme de la capacité, opérée à la suite d'un vœu que j'avais déposé de concert avec notre regretté collègue, M. Glasson, a été faite conformément aux désirs quasi-unanimes des facultés de droit, je ne m'y arrêterai pas.

La question de la réforme de la licence, posée par le ministre à la suite d'une enquête auprès des facultés de droit et de certains votes du Parlement, était pour nous plus importante. Je disais, à cet égard, dans ma circulaire du 8 mai 1904 :

« J'ai cru devoir appeler l'attention de nos collègues sur la répercussion grave que pourrait avoir pour nous la réforme du service militaire, et j'ai, d'accord avec l'unanimité de la Faculté de droit de Caen, soumis aux membres des autres facultés un projet, dont l'objet principal est l'incorporation, dans la licence réorganisée, de la plupart des enseignements actuels du doctorat, surtout du doctorat politique, gravement menacés et qu'il importe de sauver de la ruine, dans l'intétêt de l'enseignement supérieur en France et de la culture générale du pays. Cette idée, qui aurait en même temps l'avantage de donner satisfaction aux besoins et aux tendances modernes, paraît avoir rallié déjà la grande majorité de nos collègues. J'étudierai avec le plus grand soin les observations faites par les différentes facultés pour m'en inspirer, et je ferai tous mes efforts, soit dans la section permanente, dans laquelle j'ai demandé à être appelé, soit au sein du Conseil supérieur, pour sauvegarder les intérêts de nos universités, sans que, bien entendu, le doctorat soit aucunement diminué. »

Ce programme a été suivi de tous points. Nous avons obtenu que tous les enseignements essentiels menacés prissent place dans le programme élargi de la licence. J'ai passé de longues heures avec mon collègue, M. Monnier, à dépouiller tous les vœux des facultés de droit et, après avoir scrupuleusement dégagé sur chaque question particulière les désirs de la majorité, nous avons été assez heureux pour les faire prévaloir. Et c'est là, ce me semble, la réponse péremptoire aux critiques qui ont été soulevées contre la réforme, critiques inévitables, toute réforme modifiant des situations acquises.

On lui a reproché d'avoir fait une part trop large à l'économie politique ; mais, outre que l'enseignement économique serait particulièrement menacé le jour où le doctorat politique et économique viendrait à péricliter, ce ne sont pas vos représentants qui ont demandé cette extension : la vérité est qu'elle a été imposée par le Parlement.

On s'est plaint, non sans raison, que certains enseignements très importants, jadis obligatoires, fussent devenus facultatifs, tels que le droit romain (2e année) et le droit international public ; mais nous avons regretté autant que qui que ce soit ce résultat ; nous avons cherché, de concert avec notre collègue, M. Esmein, toutes les combinaisons possibles pour l'empêcher, sans pouvoir y réussir ; car il était manifestement impossible d'imposer à chaque année plus de 9 semestres de cours, et la vérité est que c'est déjà trop et qu'il n'a fallu rien moins que la nécessité pour qu'on s'y résignât.

On a critiqué encore l'institution d'un semestre de droit public en 3e année, et certains auraient préféré une année entière de législation

financière ; mais : 1° ce semestre complémentaire de droit public était réclamé par la très grande majorité des facultés de droit, qui trouvaient que l'enseignement du droit administratif était trop à l'étroit ; et 2° l'enseignement de l'économie politique, comportant dorénavant deux années, devra comprendre, sous peine d'être incomplet, les principes généraux sur les impôts et le crédit public, que tous les étudiants sans exception doivent apprendre, et dès lors l'enseignement de la législation financière, allégé d'autant, pourra très facilement être donné en un semestre ; 3° enfin, rien n'empêcherait telle Université, qui voudrait donner à cet enseignement plus d'extension encore, d'y consacrer le nouveau semestre de droit public, puisque nulle matière n'est imposée et que la législation financière est comprise dans le droit public.

Dans l'avenir comme par le passé, si mes collègues me font l'honneur de me continuer leur confiance, je les consulterai sur tous les projets de réforme et je me conformerai scrupuleusement à l'avis de la majorité : autant je suis l'ennemi du mandat impératif en politique, autant j'estime que, dans un corps comme le nôtre, le représentant élu par ses pairs doit se considérer comme le porte-parole de la majorité. Et j'espère bien que l'immense majorité me donnerait mission de combattre les nouvelles propositions de réforme du doctorat, qui seraient, à mon avis, tout à fait funestes, notamment à l'enseignement historique et à l'enseignement économique, et par suite à toutes les études de droit.

Je ferais, d'autre part, tous mes efforts, pour que les vœux si légitimes, émis en ces derniers temps par beaucoup de nos collègues et qui auront sans nul doute l'approbation de tous, relativement au recrutement des professeurs de droit soient pris en considération, vœux tendant à ce que le nombre des agrégés soit augmenté de manière à faire disparaître le système des chargés de cours, sans que la périodicité biennale des concours soit détruite ; car cela est capital pour l'avenir de notre enseignement.

Un de mes premiers soins serait aussi d'essayer de resserrer davantage les liens entre les membres des facultés de droit. Le dîner annuel, dont je suis heureux d'avoir provoqué l'institution dans le temps, parce qu'on y passe d'excellentes heures avec d'anciens collègues qu'on a trop rarement l'occasion de revoir, est tout entier consacré à l'amitié, point aux affaires. Il semble bien qu'au milieu du mouvement universel d'association, les membres des facultés de droit ne puissent rester isolés. La tentative aurait déjà été faite si nos représentants n'eussent pensé qu'ils étaient trop près de l'expiration de leur mandat et que nos nouveaux élus seraient mieux qualifiés pour la faire réussir.

Ai-je besoin d'ajouter que, dans l'avenir comme par le passé, je ne perdrais jamais de vue l'amélioration de la situation du personnel enseignant ? Bien que cette question ne soit pas du ressort du Conseil supérieur, vos représentants ont le droit et le devoir de s'en préoccuper auprès de l'administration supérieure et des pouvoirs publics. C'est ainsi que, dès mon entrée au Conseil supérieur, en 1896, j'ai demandé avec insistance le retour, dans la répartition des classes, aux proportions du décret de 1881, qui est, depuis 1905, un fait accompli.

Aujourd'hui, forts du rapport de la grande commission extraparlementaire chargée de coordonner les traitements du personnel enseignant (*Journal officiel* du 14 décembre 1906), vos représentants pourront

poursuivre une nouvelle amélioration. Ce rapport dit très justement que « la réforme la plus urgente pour l'instant, dans l'enseignement supérieur, c'est de rendre plus rapide le passage de la 4e à la 3e classe, afin d'assurer le plus tôt possible aux professeurs un traitement convenable de 8.000 fr ». Il ajoute que « une commission instituée en 1898 et formée d'anciens ministres de l'Instruction publique avait demandé que le nombre des chaires de 2e classe fût porté de 1/10 à 2/10 du nombre total ; et que cette proposition, qui n'avait pu être adoptée à cette époque. est reprise par la commission, qui est d'avis que le nombre des chaires de 1re classe soit de 1/10 et celui des chaires de 2e classe, de 2/10 ; quant aux deux autres classes, comme la règle précédente du maximum d'ancienneté en 4e classe amènera des passages obligatoires en 3e, il devient nécessaire de bloquer ensemble ces deux classes, qui comprendront alors 7/10 du nombre total des chaires ». Ces conclusions, conformes au vœu que nous avions signé, mes collègues et moi, sont trop légitimes pour n'être pas entendues par les pouvoirs publics ; je ferais tout ce qui dépendrait de moi pour les faire prévaloir.

Je voudrais redire encore, en terminant, pour les nouveaux venus, que mon désir le plus vif est d'être toujours en communication aussi étroite que possible avec tous mes collègues, pour recueillir leurs vœux, profiter de leurs conseils et être plus certain d'être l'écho fidèle de leurs pensées.

Veuillez agréer, mon cher collègue, l'assurance de mon entier dévouement.

Edmond Villey,
Doyen de la Faculté de droit de Caen,
Membre de l'Institut.

II

Vous m'avez, il y a quatre ans, spontanément élu. Je sollicite aujourd'hui votre suffrage.

Les motifs qui me déterminent sont les suivants : — Tout nouveau venu dans une assemblée a un apprentissage à faire : peut-être est-il utile que celui-là reste, s'il n'a pas démérité, dont l'apprentissage est fait. — Renoncer à poser ma candidature, alors que je n'ai jamais eu qu'à me louer de mes collègues du Conseil et des facultés, ne serait-ce pas implicitement avouer que j'ai mal rempli mon mandat? Or, c'est de quoi je ne puis, en toute sincérité, convenir. Membre pendant quatre ans de la Commission du contentieux, c'est-à dire de la Commission la plus chargée d'affaires du Conseil supérieur, j'ai pris part à la discussion de tous les dossiers, j'en ai rapporté plusieurs ; membre des commissions dans lesquelles ont été examinés les projets de réforme concernant les études juridiques, j'ai, de concert avec M. Villey, recherché dans les délibérations des facultés et fidèlement défendu les volontés générales.

Tous, M. Esmein de la Faculté de Paris, M. Villey et moi, avons uni nos efforts pour conserver, pour augmenter le riche patrimoine scientifique constitué par les enseignements des facultés de droit. Les réformes apportées dans les programmes de licence et de capacité, quelles que

soient les critiques de détail permises, montrent que nos efforts n'ont pas été vains.

Si vous me faites l'honneur de reporter sur moi votre suffrage, je défendrai avec le même zèle les projets de réforme sur lesquels l'accord existera entre le plus grand nombre de nos collègues. Comme dans le passé, les facultés seront tenues au courant, aussitôt après chaque session, de tout ce que l'on aura fait d'important dans la session et de nature à les intéresser.

Une question, d'ores et déjà, est soulevée par quelques facultés, c'est celle des chargés de cours. Mon sentiment est que le ministre devrait désormais renoncer, si ce n'est pour les places vacantes entre deux concours, à confier des cours à des docteurs non reçus agrégés.

On a parlé aussi de morceler encore le doctorat. Pour ce qui est de moi, je ne vois pas qu'il y ait grand profit à établir des doctorats surnuméraires : je m'assure qu'on y pourrait beaucoup perdre. A remanier sans cesse les programmes, on ne blesse pas que le sens commun. Si l'Etat crée trop de compartiments dans les études, nous serons réduits à distribuer des enseignements étriqués et mal appuyés, pour délivrer ensuite des diplômes peu probants qu'on pourra comparer à des ombres cachant des vides.

La question de l'augmentation des traitements, et surtout des traitements de troisième et de quatrième classe, est posée devant les pouvoirs publics. Dans le rapport fait au nom de la Commission extraparlementaire chargée de coordonner les traitements du personnel enseignant, on confesse qu'une réforme est urgente. L'Etat, en effet, se doit à lui-même de mieux rémunérer le haut enseignement. Sur cette question, vos représentants actuels ne pouvaient qu'émettre des vœux, et c'est ce qu'ils ont fait, avec un grand nombre de leurs collègues du Conseil, au mois de juillet 1907. Ces vœux n'ont pas abouti. Peut-être une association de professeurs des facultés de droit obtiendrait-elle davantage. En tout cas nous avons acquis, M. Villey et moi, la conviction qu'une telle association rendra des services et n'eût été l'approche des élections au Conseil, nous eussions été les premiers à vous soumettre un projet de statuts et à vous demander, pour la constitution des nouveaux groupes, votre avis et votre aide.

Veuillez agréer, Monsieur et cher collègue, l'assurance de mon entier dévouement.

H. Monnier,
Doyen de la Faculté de droit
de l'Université de Bordeaux.

III

Nous approchons du jour où doivent avoir lieu les élections au Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Plusieurs groupes de professeurs, les uns de Paris, les autres de province, ont bien voulu agir auprès de moi en m'invitant à poser ma candidature. Le choix fait ainsi de ma personne me touche d'autant plus vivement, que d'autres collègues parisiens qui ont cru devoir s'abstenir

me paraissaient et me paraîtraient aujourd'hui encore mieux qualifiés pour obtenir vos suffrages.

L'impression flatteuse exercée par cette démarche n'aurait pas suffi à me décider, si une question d'intérêt général n'était engagée dans l'élection. En face de cet intérêt général, je ne me crois pas autorisé à décliner la proposition qui m'est faite.

Dans le cas ou vous consentiriez à m'élire, les Facultés de droit rentreraient dans la règle qu'elles avaient observée jusqu'à la dernière élection, et qui consistait à affecter l'un des sièges élus à Paris et l'autre à la province.

Cette égalité dans la représentation ne serait pas seulement juste et mieux en état de maintenir entre les deux éléments les gages réciproques d'une bonne et solide camaraderie. Elle servirait mieux aussi la cause des Facultés de province elles-mêmes en leur garantissant la présence constante à Paris d'un délégué, et le moyen de présenter par son entremise à l'Administration leurs vœux ou les demandes personnelles à leurs membres.

Vous me connaissez depuis assez longtemps, mon cher collègue, pour ne pas mettre en doute ma bonne volonté.

Je m'associerais aux mesures tendant à obtenir une amélioration dans la situation du personnel par un remaniement du tableau, de façon à renforcer le nombre des titulaires inscrits dans les trois premières classes.

Mon adhésion serait également acquise à la réforme délibérée déjà par plusieurs Facultés et qui, par la mise au concours d'un nombre complémentaire de places d'agrégés, aurait pour objet de faire cesser la pratique abusive des chargés provisoires de cours.

Vous me dispenserez de développer dans cette circulaire tout un programme. Je ne retiendrai qu'un point : le projet de refonte du doctorat dans le sens de la division du diplôme en quatre branches. J'en serai l'adversaire résolu.

C'est à un relèvement de valeur du grade que nous devons tendre, et non au contraire à sa dépréciation par un allégement d'épreuves et par une réduction du cercle des connaissances que le titre de docteur implique pour tout esprit soucieux de la bonne tenue de la maison.

Cette mesure aurait en outre pour les Facultés provinciales le grave péril, par l'extrême fractionnement de cours qui en résulterait et par l'impossibilité de leur assurer des auditeurs, de préparer un dépeuplement d'élèves dont la Faculté de Paris serait peu tentée de recueillir le bénéfice.

Veuillez agréer, mon cher Collègue, mes sentiments très affectueux.

E. Thaller,
Professeur à la Faculté de droit de Paris.

IV

Monsieur le doyen,

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien donner communication aux membres de l'Assemblée de votre faculté de la lettre ci-dessous.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le doyen, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Chers Collègues,

Il y a quatre ans, à peu près jour pour jour, que vous demandant le renouvellement de mon mandat au Conseil supérieur, je déclarais que ce renouvellement ne devait être considéré que comme une dérogation exceptionnelle au pacte de 1880 établissant le roulement entre les facultés des départements pour les élections au Conseil supérieur.

Je n'ai pas besoin de vous, rappeler les raisons pour lesquelles je posais ma candidature.

Aujourd'hui la question de la pérennité de l'Agrégation peut être considérée comme résolue dans le sens que nous désirions tous, professeurs et agrégés.

A l'expiration de mon mandat, en effet, j'ai eu la très grande joie de voir la commision de réorganisation des études médicales adopter à l'unanimité dans son esprit et presque dans ses termes stricts la proposition que je lui avais soumise et qui porte :

1° Que les agrégés restent en fonctions jusqu'à ce qu'ils aient rempli les conditions prévues par la loi de 1853 pour l'admission à la retraite (60 ans d'âge et 30 ans de services) ;

2° Que les concours périodiques triennaux ne porteront que sur les places d'agrégé vacantes et sur les places nouvelles que pourront exiger les besoins de l'enseignement ;

3° Que sur leur demande et après avis du Conseil de la faculté et du comité consultatif les agrégés libres seraient rappelés à l'exercice pour bénéficier de la pérennité.

C'est donc avec la conscience d'avoir rempli du mieux que j'ai pu, tant au Conseil supérieur que dans la commission de réorganisation des études médicales, les engagements que j'avais pris vis-à-vis de vous, que fidèle à mes déclarations de 1904, je m'efface devant le candidat que propose à nos suffrages la Faculté de médecine de Montpellier et que je vous demande de voter avec ensemble pour lui et pour le candidat désigné par la Faculté de médecine de Paris.

Je suis convaincu que nos délégués sauront défendre efficacement devant le Conseil supérieur les réformes proposées par la Commission de réorganisation des études et particulièrement celle qui concerne la pérennité de l'agrégation avec effet rétroactif.

Ainsi, chers Collègues, notre long effort à tous n'aura pas été stérile et c'est avec un sentiment à la fois de pleine satisfaction et de profonde reconnaissance que je tiens à vous dire que les deux témoignages successifs d'estime et de sympathie que vous avez bien voulu m'accorder, en 1900 et en 1904, resteront toujours pour moi le plus grand honneur de ma carrière scientifique et universitaire.

ABELOUS.

V

M'inspirant des idées et des principes touchant l'élection au Conseil supérieur de l'Instruction publique de deux représentants des Facultés de médecine, idées et principes développés, discutés et acceptés, tant en province qu'à Paris, savoir :

1° Il est utile et équitable que, par tour de roulement, chacune des Facultés de province soit représentée au Conseil ;

2° Il est non moins indispensable qu'un représentant résident siège au Conseil, de façon que l'élu parisien puisse être constamment présent aux séances quasi-hebdomadaires de la section permanente, où s'élaborent les règlements intéressant la plupart des questions d'enseignement médical ;

3° Il est préférable que le délégué de la Faculté de Paris soit le doyen, puisque, par les devoirs de sa charge, il est le mieux qualifié pour suivre, avec les intérêts des Facultés et des Ecoles, les intérêts si particuliers des études parisiennes.

En conformité de ces principes, qui, il y a quatre ans, nous faisaient élire mon honorable prédécesseur au décanat, je soumets aujourd'hui ma candidature à vos suffrages.

Si j'entrais au Conseil supérieur, ce serait — comme hier dans la Commission de réorganisation des Etudes médicales — pour y soutenir nombre de questions qui viennent, à ladite commission, de réunir la majorité, souvent même, l'unanimité des votants.

Il serait long — si on voulait être complet — d'énumérer les questions sur lesquelles, se prévalant des besoins nouveaux de l'enseignement scientifique et professionnel de la médecine, vos élus auront à cœur de faire aboutir les revendications légitimes du corps enseignant, telles, par exemple :

La pérennité de l'agrégation ; la réforme du concours des agrégations, réparti en épreuves d'admissibilité et d'admission ; la confection de programmes des cours et des travaux pratiques; la refonte des examens probatoires mis en accord avec les programmes ; la nécessité de doter et de subventionner nos enseignements d'un matériel et d'un outillage actuellement insuffisants ou inexistants.

Voici, parmi beaucoup d'autres, quelques-unes des questions que je m'efforcerai de faire résoudre et de voir appliquer, ayant, avec tous nos collègues, l'ardent désir de travailler, suivant la tradition de la clinique française, à ce que les étudiants trouvent dans nos Facultés, comme dans nos Ecoles de médecine, à côté d'une haute culture scientifique, une éducation professionnelle forte et intégrale.

Veuillez, mon cher Collègue, agréer l'expression de mes sentiments bien dévoués.

L. Landouzy.
Professeur de clinique médicale,
doyen de la Faculté de médecine.

VI

M. le Président de la Société des agrégés de Montpellier vous communiquera l'ordre du jour adopté hier, 6 mai, par ses collègues, à neuf voix contre cinq, au sujet de l'élection au Conseil supérieur.

Permettez-moi en tant que candidat, de vous exposer la genèse de ma candidature, de porter la question entière devant vous et de vous prier d'examiner si, dans le cas présent, il n'y a pas lieu de tenir compte de l'opinion de la minorité.

Rappelant ce qui s'était passé en 1904 — époque à laquelle la Faculté de Montpellier refusa de prendre aucun engagement pour l'élection actuelle — M le professeur Forgue a posé spontanément sa candidature, sans consulter la Faculté, et cette candidature, la seule connue alors, a été aussitôt soumise à l'acceptation des agrégés de Montpellier, qui l'adoptèrent à la presque unanimité.

Le programme de M. Forgue, accepté par tous pour ce qu'il renferme, fut regardé par beaucoup comme incomplet et insuffisant.

Un échange d'impressions et d'idées, auquel j'ai d'ailleurs été absolument étranger au début, eut lieu entre plusieurs membres de diverses Facultés, et c'est de là qu'est sortie ma candidature, née par conséquent de préoccupations exclusivement universitaires.

Je tiens essentiellement à ajouter que, au moment où j'ai fait acte de candidat, j'ignorais absolument, comme je l'ignore encore, que des engagements autres que des engagements individuels aient été pris par le corps des agrégés envers M. Forgue, il y a quatre ans. S'il existait un tel engagement du corps des agrégés, comme tend à le faire croire l'ordre du jour adopté hier, 6 mai, par la majorité des agrégés de Montpellier, je retirerais immédiatement ma candidature. Mais j'ai quelque peu le droit de douter de l'existence d'un engagement de cette nature, puisque j'ai la preuve écrite que dans diverses Facultés, les sociétés d'agrégés ont examiné contradictoirement la candidature de M Forgue et la mienne, sans qu'il ait été fait la moindre allusion à l'engagement en question.

C'est là un point que je tenais essentiellement à préciser, parce qu'il en résulte que je ne puis être considéré comme un candidat dissident venant sciemment jeter la confusion dans une question résolue depuis quatre ans.

En réalité, et jusqu'à preuve du contraire, je pense qu'il ne pouvait et qu'il ne peut y avoir entre la candidature de M. Forgue et la mienne, réserve faite de toute considération de programme et de garantie, qu'une différence de date dans l'envoi des circulaires.

En raison de cette opinion que je crois encore exacte, j'ai tenu à causer avec M. Jeanbrau, président de la Société des agrégés de Montpellier, pour le prier de soumettre ma candidature à l'examen de ses collègues, de même que la candidature de M. Forgue leur avait été soumise. Tenant compte d'ailleurs du vote antérieur en faveur de M. Forgue, et de la situation dans laquelle ce vote plaçait ceux qui l'avaient émis, je manifestais uniquement le désir de voir la Société des agrégés adopter la nouvelle déclaration suivante :

1° La candidature de M. Imbert n'était pas connue quand celle de M. Forgue a réuni la presque unanimité des suffrages ;

2° Les deux candidats en présence offrent des garanties équivalentes quant à la défense des intérêts de l'agrégation.

De ma conversation avec M. Jeanbrau, j'avais à tort ou à raison gardé l'impression que le président des agrégés de Montpellier soutiendrait, auprès de ses collègues, la déclaration précédente. Il n'en a rien été ; du moins la Société, présidée par M. Jeanbrau, a adopté par 9 voix contre 5, l'ordre du jour suivant :

« Les agrégés de Montpellier acceptent la candidature de M. Forgue qui a consenti, il y a quatre ans, à se désister pour permettre à M. Abelous d'être réélu dans l'intérêt de la pérennité.

« Il a été entendu à cette époque que le tour de Montpellier serait suspendu et non supprimé, et que si M. Forgue se présentait, les agrégés lui accorderaient leurs suffrages.

« Mais la Société des agrégés de Montpellier tient à exprimer sa respectueuse sympathie à M. le professeur Imbert qu'elle sait être un défenseur convaincu de la pérennité. »

Les agrégés qui n'ont pas voté l'ordre du jour précédent, estimant qu'ils ne sont liés par aucun engagement antérieur, désiraient simplement qu'on ne se prononçât pas entre la candidature de M. Forgue et la mienne, et que chacun fût laissé libre de choisir entre les deux candidats.

En raison des considérations précédentes, je viens, en toute confiance, demander à la Fédération mieux informée, placée d'ailleurs en dehors des influences locales, de déclarer que :

Etant donné qu'aucune question de principe n'est en jeu, que tout se réduit, en ce qui concerne l'agrégation, à une question de personnes, la Fédération prend acte des déclarations des candidats, adopte la candidature multiple et laisse à chacun de ses membres la liberté du vote.

En adoptant une semblable déclaration, la Fédération des agrégés ferait, je crois, œuvre réellement équitable et utile à l'intérêt général.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments cordialement dévoués.

A. Imbert,
Professeur de physique médicale à la Faculté
de Montpellier.

VII

Lettre de M. Dognon, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Toulouse, à M. Brunot, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

Je viens de recevoir l'annonce de votre candidature dirigée exclusivement contre la mienne, et j'ai lu votre circulaire, tout entière conçue dans le même sens.

Vous usez de votre droit ; je n'ai garde de m'en plaindre. Si vous êtes

élu, j'inclinerai même, pour mon repos et dans mon intérêt personnel, à m'en réjouir.

Mais je tiens à protester contre une méprise, à calmer la vive émotion dont témoigne votre circulaire.

Où ai-je accusé la Sorbonne d'ambition, d'esprit d'égoïsme ? Je n'ai rien dit qui pût atteindre l'ensemble de ses professeurs. C'est un *système* que j'accuse, un système qui fonctionne contre nous, malgré vous, c'est possible, en dehors de vous, j'y consens, mais enfin en votre faveur.

En dehors de vous, ai-je dit. Sur ce point il faut s'entendre. Je veux seulement dire : hors de vos conseils. Vous savez aussi bien que moi que l'enseignement supérieur (côté des lettres, le seul en question) est régi par une oligarchie, et que, de cette oligarchie, nous ne fournissons pas un seul membre, tandis que plusieurs et non des moindres, je dirai même la plupart vous appartiennent...

Votre circulaire parle d'examens d'Etat, de règlements d'Etat, dont vous seriez les victimes — des victimes fort bien portantes en tout cas. — Mais non ! L'Etat n'est qu'une abstraction. Sous ce mot il y a des hommes, un tel, tel autre, que nous connaissons tous. Que leur influence, — qui chez vous est considérable — s'exerce, *dans l'Etat*, en dehors de vous, d'accord. Mais rien ne peut faire, que ces « réformes » incessantes, qu'ils contribuent si largement à inspirer et élaborer, ne se lient pas dans leur esprit aux intérêts du corps dont ils font partie. C'est humain, cela. Certes, ils ne nous veulent pas de mal ; seulement ils ne pensent point à nous ; l'Université de Paris accapare leur attention ; ils nous desservent en la servant, et l'eau va à la rivière.

Ce dont nous nous plaignons, c'est de mesures administratives qui sont venues accroître artificiellement l'attraction naturelle de Paris et la rendre irrésistible. Car il ne s'agit pas seulement « de mœurs et d'habitudes séculaires ». Ces mœurs, au lieu de les atténuer discrètement et peu à peu, on les aggrave, on les développe. Pardonnez-moi une comparaison familière : nous sommes dans la situation d'un homme maigre et famélique, à qui l'on prendrait les morceaux de force pour en suralimenter un autre déjà gras et bien nourri. Il ne serait pas content ; nous ne le sommes pas davantage.

Vous parlez de la transformation de l'Ecole normale « que devraient désirer tous les amis *des* Universités ». Le mot *des* est habile, mais inexact. Dites plutôt, vu la façon dont la transformation s'est faite, les amis d'une seule Université, la vôtre, puisque c'est elle qui a absorbé entièrement notre Ecole nationale.

De ce fait nous ne pouvons nous féliciter. Toutefois nous n'y perdions rien ; nous voyions seulement s'accroître, par rapport à vous, notre infériorité. Mais voici où réellement commencent nos pertes ; car, quoique vous disiez, nous avons autre chose à alléguer que la transformation de l'Ecole.

Une promotion d'Ecole normale comptait autrefois vingt élèves, à présent trente cinq. Pour obtenir une certaine « unité de recrutement », nuisible, à notre avis, dans sa préparation, dans ses effets, et d'ailleurs assez chimérique, on a organisé à Paris un grand concours de bourses qui attire et retient dans les rhétoriques supérieures des lycées parisiens notre clientèle ancienne d'élèves, qui nous les enlève pour la plupart sans retour ; car nous avons perdu sur eux l'influence que nous assuraient leur

séjour continuel auprès de nous, l'examen des bourses que nous leur faisions subir en corps de Faculté, celui de licence qui venait ensuite. On sait, entre autres par un article très précis de M. Clédat (*La question de la réforme de l'école normale*), combien peu nous reviennent, et en général ce ne sont pas les meilleurs. Parmi ceux même qui ont échoué au concours des bourses beaucoup restent à Paris.

Là se concentre de plus en plus la préparation aux examens ; le fait est indéniable. Plus nous allons, plus diminue en conséquence, sinon le nombre, du moins la valeur de notre personnel d'élèves. Bientôt il ne nous restera plus qu'à suivre les conseils, venus de haut, qui nous étaient récemment donnés : à nous consacrer aux cours publics pour retraités et pour dames et à la direction des travaux de sociétés savantes locales, bref à rentrer dans l'ornière d'où nous nous croyons sortis.

Eh bien, mon cher collègue, nous voudrions n'y pas retomber, si c'est possible ; nous voudrions avoir des élèves, être de vrais professeurs. Le système actuelle s'y oppose.

Il serait trop long et d'ailleurs difficile, délicat, d'énumérer les privilèges d'ordre administratif, les uns anciens, les autres récents, dont jouit l'Université de Paris et qui contribuent à fonder sa suprématie. Tous les jours nous en découvrons quelqu'un.

Ne croyez pas que ces paroles soient dictées par l'envie, l'animosité. Rien de tel, je l'affirme ; nous n'avons à votre égard que des sentiments cordiaux. Mais nous sommes obligés de lutter pour l'existence non pour l'existence sur le papier — celle-là, il est facile de la traîner en silence — mais pour la vie active et féconde, qui finirait par nous échapper tout à fait si nous n'y prenions garde.

Au point où nous en sommes, je puis bien vous dire que toutes les Universités des départements et la presque totalité de leurs membres sont unanimes à ce sujet.

Veuillez agréer, mon cher collègue, l assurance de mes meilleurs sentiments.

P. Dognon.

VIII

Il y a quatre ans, le tour de roulement appelait la Faculté de médecine de Montpellier à présenter le délégué de province au Conseil supérieur de l'instruction publique ; et la désignation de mes collègues m'avait proposé pour ce mandat.

A ce moment, il a paru à la majorité des agrégés des autres Facultés que, pour assurer le succès de la réforme de l'agrégation, il était avantageux de prolonger, à titre exceptionnel, le mandat du délégué provincial sortant, M. le professeur Abelous. Devant cette indication, je retirai ma candidature dans les termes suivants : « Je suis trop convaincu, disais-je, de la légitimité des vœux des agrégés de nos Facultés, trop sincèrement désireux de les voir aboutir à leur solution, souvent promise, toujours trop retardée, pour faire obstacle à leur accord sur le nom d'Abelous et

pour diminuer, par la dispersion des voix, la signification de ce vote ».

MM. les agrégés avaient bien voulu apprécier les motifs et la portée de ce désistement : il avait été entendu et promis que le tour de la Faculté de Montpellier était suspendu et non supprimé ; et le maintien ultérieur de ma candidature avait rencontré, dans les Facultés, le plus favorable accueil.

Aujourd'hui, en conformité avec cet engagement réciproque, je viens soumettre à vos suffrages ma candidature. Si mes collègues me faisaient l'honneur de m'élire, j'aurais spécialement à cœur de faire aboutir, au Conseil supérieur, les questions suivantes que, d'ailleurs, la commission de réorganisation des études médicales vient, pour la plupart, de formuler avec précision et qui touchent maintenant à leur solution décisive :

1° Pérennité de l'agrégation ;

2° Augmentation des places de professeurs-adjoints dans chaque Faculté ;

3° Choix exclusif des chargés de cours parmi les agrégés ;

4° En cas de transformation d'écoles en Facultés de médecine, nomination d'agrégés, sur leur demande, aux places vacantes de professeurs titulaires ;

5° Orientation pratique (surtout en clinique) de l'enseignement ;

6° Correspondance des programmes d'enseignement et des matières d'examen, dans chaque année d'études ;

7° Augmentation des crédits de bibliothèques.

Voilà quelques-uns des principaux problèmes dont je m'efforcerais, si j'étais élu, d'assurer la solution. Je puis vous promettre d'apporter dans leur défense, comme dans l'étude des questions nouvelles que vous auriez à me proposer, le zèle le plus assidu et la plus ferme résolution d'aboutir.

Veuillez agréer, mon cher collègue, l'hommage de mon plus affectueux dévouement.

FORGUE,
Professeur de Clinique chirurgicale.
18, Boulevard Jeu-de-Paume.

RAPPORT GÉNÉRAL

PRÉSENTÉ AU

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

au nom de la Commission extraparlementaire chargée de coordonner les traitements (1)

Personnel économique

Economes. — En province, les économes des lycées de jeunes filles ont des traitements allant de 2.400 à 3.600 fr. A Paris, elles ont 500 fr. de plus : 2.900 — 4.100 fr. Elles ont en plus droit au logement et à des prestations. Les économes demandaient un traitement de début de 3.000 fr. La commission a reconnu équitable de leur accorder un traitement de début de 2.600 fr., supérieur de 100 fr. à celui d'une surveillante générale de 1er ordre, pour tenir compte de ce fait que l'économe est un chef de service. D'autre part, elle a admis pour les économes, comme pour la plupart des catégories du personnel de l'enseignement secondaire des garçons et des filles, le principe des promotions de 400 fr. Cela fixait donc le traitement de la 1re classe à 4.600 fr. A Paris, avec le maintien de la majoration de 500 fr., cela donnera des traitements variant de 3.100 à 5.100 fr. Enfin, la même remise sur la totalité des recettes ordinaires, de 2 p. 1.000 jusqu'à 200 000 fr. et 1 p. 1.000 au delà, sera accordée aux économes des lycées de jeunes filles comme aux économes des lycées de garçons. Quant à la demande relative à l'indemnité d'internat, la commission a émis le vœu que l'Etat intervienne auprès des

(1) Voir *Revue* du 15 février, du 15 mars, du 15 avril et du 15 mai 1908.

municipalités pour que cette indemnité soit proportionnée au nombre des élèves au lieu d'être uniforme.

Sous-économes. — Les sous-économes ont actuellement de 2.000 à 2.900 fr. de traitement, comme les surveillantes générales de second ordre. Elles demandaient des traitements intermédiaires entre ceux des surveillantes générales du premier et du second ordre. La commission, après discussion, a maintenu le principe de leur assimilation aux surveillantes générales du second ordre, car, si les sous-économes ont passé deux examens de plus que les surveillantes générales du deuxième ordre, elles ont précisément, en vertu de ces grades, la perspective de devenir économes, tandis que les surveillantes générales du second ordre n'ont aucun autre avenir. Les traitements des sous-économes se sont donc trouvés fixés par là de 2.200 à 3 500 fr. en province, de 2.700 à 4.000 fr. à Paris, plus le logement gratuit. Au sujet de ce logement, les sous-économes ont fait remarquer qu'elles n'ont droit, de par le règlement, qu'à une chambre de répétitrice ; elles demandaient un logement plus convenable. La commission, sans entrer dans ces détails, associe les sous-économes aux surveillantes générales dans le vœu qu'elle a émis à cette occasion. Enfin, la commission a encore émis le vœu que, dans le cas d'un internat annexé au lycée, il soit alloué à la sous-économe qui y est employée une indemnité d'au moins 300 fr.

Stagiaires à l'économat. — Les répétitrices stagiaires à l'économat, qui ont subi avec succès l'examen de sous-économe, ne peuvent être nommées sous-économes que lorsque le lycée comprend 300 élèves ; elles demandaient, entre autres choses, que leur nomination dans l'économat ne fût plus subordonnée au nombre des élèves. Comme cette question revenait à une demande de création d'emplois, la commission a estimé qu'elle dépassait sa compétence, mais elle a émis le vœu que l'administration étudie le moyen de diminuer le stage à l'économat et de donner plus vite le titre de sous-économe aux stagiaires qui en remplissent les conditions.

Tableau résumant l'échelle des traitements proposés par la commission

Les tableaux ci-après résument la situation actuelle du personnel de l'enseignement secondaire des lycées et collèges de garçons et de filles, et la situation qui résulterait des propositions de la commission, par ordre décroissant des traitements.

I. — *Lycées et collèges de garçons*

SITUATION ACTUELLE	CATÉGORIES DE FONCTIONNAIRES	SITUATION PROPOSÉE
Minimum : 7.500 fr.; maximum : 13.000 fr.	Proviseurs agrégés des lycées de la Seine et de Seine-et-Oise du cadre des professeurs de Paris.	Minim., 8.000 fr. ; maxim. (H. C.), 13.500 fr.
Minimum : 5.700 fr.; maximum : 9.700 fr.	Proviseurs agrégés des lycées des départements du cadre des professeurs des départements.	Minim., 6.200 fr. ; maxim. (H. C.), 10.200 fr.
Classe unique à 8.000 fr.	Censeurs des lycées de Paris et Versailles	Deux classes à 8.000 et 9.000 fr.
Deux catégories à 7.000 et 8.000 francs	Economes des lycées de la Seine et de Seine-et-Oise.	Catégorie unique à 8.000 fr.
De 5.500 à 8.000 fr., H. C. à 9 000 fr.	Professeurs agrégés des lycées de la Seine et de Seine-et-Oise.	De 6.000 à 8.500 fr., H. C. à 9.500 fr.
De 4.500 à 6.000 fr.	Chargés de cours des lycées de la Seine et de Seine-et-Oise.	De 4.500 à 6.500 fr.
De 3.700 à 5.700 fr., H. C. à 6.200 fr.	Professeurs agrégés des lycées des départements.	De 4.200 à 6.200 fr., H. C. à 6.700 fr.
De 3.800 à 5.600 fr. + 500 fr. d'agrégation	Censeurs des lycées des départements	De 4.000 à 6.000 fr. +500 fr. d'agrégation.
De 4.000 à 6.500 fr.	Economes des lycées des départements.	De 4.000 à 6.500 fr. + Indemnité de recettes.
De 3 000 à 5.000 fr.	Professeurs des classes élémentaires des lycées de la Seine et de Seine-et-Oise.	De 4.000 à 6.000 fr.
De 3.000 à 4.000 fr.	Professeurs de dessin des lycées de la Seine et de Seine-et-Oise.	De 4.000 à 6.000 fr.
Variable entre 5.000 à 6.000 fr.	Principaux de collèges en régie	Minimum, 3.900 fr. ; maxim , 6.900 fr.
De 3.500 à 5.500 fr. (traitements fictifs pour ret.).	Principaux de collèges ayant le pensionnat à leur compte.	De 3.900 à 5.900 fr. (traitements fictifs pour retraite).
De 3.200 à 5.200 fr.	Professeurs titulaires non agrégés des lycées des départements	De 3 700 à 5.700 fr.
De 3.300 à 5.100 fr., moins 300 fr. pour logement	Surveillants généraux du 1er ordre des lycées de la	De 3.500 à 5.500 fr., logement gratuit.

4.500 fr.	(80 p. 100) et professeurs assimilés du 1er ordre des collèges ou des classes élémentaires des lycées dans la proportion de 20 p. 100.	
De 2.800 à 4.200 fr.	Délégués censeurs	De 3 000 à 5.000 fr.
De 2.500 à 3.700 fr. + 300 fr. d'indemnité soumise à retenues	Répétiteurs du 1er ordre des lycées de la Seine et de Seine-et-Oise assimilés aux professeurs de collèges du 1er ordre dans la proportion de 20 p. 100	De 2.900 à 4.900 fr. + 300 fr. d'indemnité soumise à retenues.
De 2.800 à 4.200 fr. moins 300 fr. pour logement.	Surveillants généraux du 1er ordre des lycées des départements.	De 2.900 à 4.900 fr., logement gratuit.
De 3.000 à 4.500 fr., moins 300 fr. pour logement.	Surveillants généraux du 2e ordre des lycées de la Seine et de Seine-et-Oise.	De 2.900 à 4.900 fr., logement gratuit.
De 2.500 à 4.500 fr. ou 2.500 à 3.700 fr.	Professeurs du 1er ordre des collèges et 1/5 des répétiteurs assimilés du 1er ordre des lycées des départements.	De 2.900 à 4.900 fr.
De 2.500 à 4.500 fr.	Professeurs des classes élémentaires des lycées des départements.	De 2.900 à 4 900 fr.
De 2.500 à 3.300 fr.	Préparateurs des lycées des départements. . .	De 2.900 à 4.900 fr.
De 2.000 à 2.600 fr.	Professeurs de dessin des lycées des départements	De 2.900 à 4.900 fr.
De 2.500 à 3.700 fr., plus 400 fr. d'indemnité moyenne non soumise à retenues, plus 300 fr. d'indemnité soumise à retenues, moins 300 fr pour logement.	Sous-économes des lycées de la Seine et de Seine-et-Oise.	De 2.600 à 4.600 fr., plus 300 francs d'indemnité soumise à retenues, plus logement gratuit.
De 2.500 à 3.700 fr., plus 300 fr. d'indemnité soumise à retenues, moins 300 fr. pour logement.	Commis et délégués aux écritures du 1er ordre des lycées de la Seine et de Seine-et-Oise.	De 2.600 à 4.600 fr., plus 300 francs d'indemnité soumise à retenues, plus logement gratuit.
De 2.500 à 3.700 fr., plus 300 fr. d'indemnité soumise à retenues	Répétiteurs du 1er ordre des lycées de la Seine et de Seine-et-Oise (80 p. 100)	De 2.600 à 4.600 fr., plus 300 francs d'indemnité soumise à retenues.
De 2.500 à 3.700 fr., plus indemnité moyenne de 400 fr. non soumise à retenues, moins 300 francs pour logement.	Sous-économes des lycées des départements . .	De 2.600 à 4.600 fr., plus logement gratuit.
De 2.500 à 3.700 fr., moins 300 fr. pour logement	Commis et délégués aux écritures du 1er ordre des lycées des départements.	De 2.000 à 4.000 fr., plus logement gratuit.
De 2.500 à 3.700 fr.	Répétiteurs du 1er ordre des lycées des départements (80 p. 100).	De 2.600 à 4.600 fr.

SITUATION ACTUELLE	CATÉGORIES DE FONCTIONNAIRES	SITUATION PROPOSÉE
De 2.700 à 4.200 fr.	Maîtres élémentaires des lycées de la Seine et de Seine-et-Oise (80 p. 100).	De 2.700 à 4.500 fr.
De 2.400 à 3.400 fr.	Surveillants généraux du 2e ordre des lycées des départements.	De 2.300 à 4.300 fr., plus logement gratuit.
De 2.100 à 3.600 fr.	Chargés de cours bacheliers des lycées des départements	De 2.300 à 4.300 fr.
De 1.600 à 2.200 fr.	Chargés de cours de dessin des lycées des départements	De 2.300 à 4.300 fr.
De 2.100 à 3.600 fr., et de 1.900 à 3.000 fr.	Professeurs de collège du 2e ordre et 1/5 des répétiteurs assimilés du 2e ordre des lycées.	De 2.300 à 4.300 fr.
Celle des instituteurs et institutrices de l'enseignement primaire.	Instituteurs et institutrices des lycées de Paris. .	Maximum fixé à 4.300 et 4.100 fr.
De 1.900 à 3.000 fr., plus 300 fr. d'indemnité soumise à retenues, moins 300 fr. pour logement.	Commis et délégués aux écritures du 2e ordre des lycées de la Seine et de Seine-et-Oise.	De 2.000 à 4.000 fr., plus 300 francs d'indemnité soumise à retenues, plus logement gratuit.
De 1.900 à 3.000 fr., plus 300 fr. d'indemnité soumise à retenues	Répétiteurs du 2e ordre des lycées de la Seine et de Seine-et-Oise (80 p. 100).	De 2.000 à 4.000 fr., plus 300 francs d'indemnité soumise à à retenues.
De 1.900 à 3.000 fr., moins 300 fr. pour logement.	Commis et délégués aux écritures du 2e ordre des lycées des départements.	De 2.600 à 4.600 fr., plus logement gratuit.
De 1.900 à 3.000 fr.	Répétiteurs du 2e ordre des lycées des départements (80 p. 100)	De 2.000 à 4.000 fr.
De 1.400 à 2.000 fr.	Professeurs de dessin des collèges	De 2.000 à 4.000 fr.
De 2.100 à 3.100 fr.	Maîtres élémentaires des lycées des départements	De 2.000 à 3.500 fr.
De 1.600 à 3.000 fr.	Professeurs du 3e ordre des collèges	De 2.000 à 3.500 fr.
Celle des instituteurs et institutrices de l'enseignement primaire	Instituteurs et institutrices du tableau G *bis*, 1re section.	Maximum fixé à 3.500 fr. (indemnité du brevet supérieur proposée pour l'enseignement primaire).
	Instituteurs et institutrices du tableau G *bis*, 2e section.	Pas de modification au décret de 1892 (indemnité du brevet supérieur proposée pour l'enseignement primaire).
	Instituteurs et institutrices des collèges. . . .	Pas de modification (indemnité du bre-

De 1.200 à 1.800 fr.	Professeurs de gymnastique des lycées des départements	De 1.600 à 2.600 fr.
De 1.200 à 1.700 fr.	Professeurs de gymnastique des collèges . . .	De 1.500 à 2.500 fr.

II. — *Lycées et collèges de jeunes filles.*

SITUATION ACTUELLE	CATÉGORIES DE FONCTIONNAIRES	SITUATION PROPOSÉE
De 5.500 à 7.000 fr.	Directrices agrégées de Paris et Versailles du cadre des professeurs de Seine et Seine-et-Oise.	Minimum, 6.100 fr.; maximum (H. C.), 9.900 fr.
De 5.000 à 6.500 fr.	Directrices agrégées des départements, du cadre des professeurs des départements.	Minimum, 5.000 fr.; maximum (H. C.), 8.400 fr.
De 3.500 à 4.700 fr.	Professeurs agrégées de Paris et Versailles. . .	De 4.600 à 6.600 fr., H. C. 7.400 fr.
De 5.000 à 6.500 fr. (Paris) . . De 4.500 à 6.000 fr. (départements).	Directrices des lycées licenciées ou certifiées . .	Minimum, 4.000 fr.; maximum, 7.000 fr.
De 4.500 à 6.000 fr.	Directrices brevetées des lycées de Paris . . .	Pas de modification : de 4.500 à 6.000 fr.
De 4.000 à 5.500 fr.	Directrices brevetées des lycées des départements.	Pas de modification : de 4.000 à 5.500 fr.
De 3.000 à 4.200 fr.	Professeurs agrégées des lycées des départements.	De 3.500 à 5.500 fr., H. C. 5.900 fr.
De 2.900 à 4.100 fr.	Economes des lycées de Paris et Versailles. . .	De 3.100 à 5.100 fr.
De 2.600 à 4.000 fr.	Directrices de collèges licenciées ou certifiées . .	De 3.000 à 5.000 fr.
De 2.800 à 3.700 fr., plus logement ou indemnité.	Surveillantes générales de 1er ordre de Paris et Versailles.	De 3.000 à 5.000 fr., plus logement ou indemnité.
De 2.500 à 3.400 fr.	Chargées de cours de lycées et professeurs de collèges (section supérieure 20 p. 100)	De 2.800 à 4.800 fr.

SITUATION ACTUELLE	CATÉGORIES DE FONCTIONNAIRES	SITUATION PROPOSÉE
De 2.400 à 3.000 fr.	Professeurs de dessin (degré supérieur) des lycées de Paris et Versailles.	De 2.600 à 4.600 fr.
De 2.400 à 3.600 fr.	Economes des lycées des départements.	De 2.600 à 4 600 fr.
De 2.300 à 3.200 fr., plus logement ou indemnité.	Surveillantes générales de 1er ordre des lycées des départements	De 2.500 à 4.500 fr., plus logement ou indemnité.
De 2.500 à 3.400 fr.	Chargées de cours de lycées et professeurs de collèges (80 p. 100).	De 2.500 à 4.500 fr.
De 2.500 à 3.400 fr.	Surveillantes générales de 2e ordre des lycées de Paris et Versailles.	De 2.700 à 4.000 fr., plus logement ou indemnité (2 promotions de 200 fr., 3 promotions de 300 fr.).
De 2.500 à 3.400 fr.	Sous-économes des lycées de Paris et Versailles.	De 2.700 à 4 000 fr., plus logement ou indemnité (2 promotions de 200 fr., 3 promotions de 300 fr.).
De 2.600 à 4 000 fr.	Directrices de collèges brevetées.	Pas de modification : de 2.600 à 4 000 fr. (2 promotions de 200 fr., 3 promotions de 300 fr.).
De 2.300 à 3.200 fr.	Institutrices primaires et maîtresses de travaux à l'aiguille des lycées de Paris et Versailles.	De 2.600 à 3.900 fr. (Idem pour les promotions).
De 1.800 à 2.400 fr.	Professeurs de dessin des lycées et collèges des départements.	De 2.000 à 4.000 fr.
De 2.000 à 2.900 fr.	Surveillantes générales de 2e ordre des lycées des départements.	De 2.200 à 3 500 fr. Logement ou indemnité. (Idem pour les promotions).
De 2.000 à 2.900 fr.	Sous-économes des lycées des départements	De 2.200 à 3 500 fr. Logement ou indemnité. (Idem pour les promotions).
De 2.000 à 2.900 fr.	Répétitrices des lycées de Paris et Versailles	De 2.200 à 3.500 fr. Logement ou indemnité. (Idem pour les promotions).

	l'aiguille des lycées des départements, chargées de cours des collèges.	promotions).
De 1.600 à 2.200 fr.	Professeurs de chant (degré supérieur) des lycées de Paris et Versailles.	De 1.800 à 3.200 fr. (1 promotion de 200 fr., 4 promotions de 300 fr.).
De 1.600 à 2.100 fr.	Chargées de cours de dessin (1er degré) des lycées et collèges des départements.	De 1.800 à 3.000 fr. (3 promotions de 200 fr., 2 promotions de 300 fr.).
De 1.500 à 2.400 fr, plus loge- ou indemnité.	Répétitrices des lycées des départements	De 1.700 à 3.000 fr. Logement ou indemnité. (2 promotions de 200 fr., 3 promotions de 300 fr.).
De 1.600 à 2.400 fr.	Institutrices primaires et maîtresses de travaux à l'aiguille des collèges.	De 1.800 à 2.800 fr.
De 1.600 à 2.100 fr.	Maîtresses de gymnastique des lycées de Paris et Versailles.	De 1.800 à 2.600 fr. (2 promotions de 100 fr., 3 promotions de 200 fr.).
De 1.200 à 1.800 fr. (lycées des départements).	Professeurs de chant (degré supérieur) des lycées et collèges des départements.	De 1.400 à 2.800 fr. (1 promotion de 200 fr., 4 promotions de 300 fr.).
De 1.600 à 2.200 fr. (Paris)	Maîtresses de chant (degré élémentaire) des lycées de Paris et Versailles.	De 1.800 à 2.600 fr. (2 promotions de 100 fr., 3 promotions de 200 fr.).
De 1.000 à 1.600 fr. (collèges)	Maîtresses de chant (degré élémentaire) des lycées et collèges des départements.	De 1.400 à 2.200 fr. (2 promotions de 100 fr., 3 promotions de 200 fr.).
De 1.400 à 2.200 fr.	Surveillantes d'externat des collèges.	De 1.500 à 2.500 fr.
De 1.200 à 1.700 fr.	Maîtresses de gymnastique des lycées et collèges des départements.	De 1.400 à 2.200 fr. (2 promotions de 100 fr., 3 promotions de 200 fr).

QUESTIONS CONNEXES A CELLE DE L'ÉCHELLE DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SEDONDAIRE

Indemnité de résidence pour le personnel de l'enseignement secondaire en général. — Cette question, qui se rattache aux traitements, avait été posée par un assez grand nombre d'intéressés ; elle a donné lieu au sein de la commission à une longue discussion. Il s'agissait de savoir s'il y avait lieu d'étendre à l'enseignement secondaire le principe d'une indemnité nouvelle, qui n'y existe pas à l'heure actuelle. Sans méconnaitre la valeur des raisons invoquées en faveur de l'établissement d'une telle indemnité, la commission a été obligée de convenir que, dans l'enseignement primaire, l'indemnité de résidence a été un moyen d'atténuer les effets de la loi de 1889, qui mettait les dépenses des traitements à la charge exclusive de l'Etat ; que d'ailleurs, cette indemnité, d'après la règle de fixation adoptée, ne correspondait pas toujours à la cherté de la vie suivant les villes, laquelle tend actuellement à s'uniformiser à peu près partout; qu'enfin, dans les administrations où existent des indemnités de cette nature, ce ne sont en général que des agents subalternes qui en jouissent.

Dans ces conditions, considérant surtout qu'il y aurait danger pour les autres augmentations votées à s'engager dans une suite de dépenses devant lesquelles pourrait reculer le Parlement, la commission, par 14 voix contre 5, a refusé d'ajouter aux augmentations proposées une augmentation nouvelle concernant l'établissement d'une indemnité de résidence en faveur des fonctionnaires de l'enseignement secondaire.

Dans le même ordre d'idées, on sait que les répétiteurs, sous-économes et commis aux écritures de Paris et de Versailles jouissent d'une augmentation de traitement de 300 fr. soumise à retenues, en vertu de l'arrêté du 26 octobre 1906, pris comme suite à la résolution votée par la Chambre des députés dans sa séance du 7 février 1906.

Les intéressés demandaient que cette augmentation fût portée à 600 francs en tant qu'indemnité de résidence, faisant valoir que la commission avait admis à ce titre une différence de 600 fr. entre les traitements des préparateurs de Paris et de province. Or, la commission, en fixant le traitement des préparateurs de Paris de 3.500 fr. à 5.500 fr., avait eu surtout en vue d'assurer un avancement aux répétiteurs de Paris. En effet les traitements des répétiteurs de Paris du 1er ordre varieront effectivement, y compris les 300 fr. précédents, entre 2.900 fr. et 4.900 fr., traitement des professeurs de collèges du 1er ordre. Pour ceux qui seront dans la catégorie du 5e, assimilés aux professeurs de collège, c'est-à-dire qui toucheront 300 fr. de plus, les limites seront 3.200 fr. et 5.200 fr., traitement des chargés de cours des lycées de province. Si l'on y avait encore ajouté les 300 fr. demandés, cela aurait fait des émoluments de 3.500 à 5.500 fr., supérieurs de 300 fr. à ceux des chargés de cours des lycées de province et identiques à ceux des préparateurs de Paris, dont le service est en réalité beaucoup plus pénible.

Dans ces conditions la commission n'a pas cru devoir accorder l'augmentation demandée ni même une simple augmentation de 100 fr.

Quart colonial en Algérie. — Le quart colonial est une forme d'indemnité de résidence en Algérie, la commission a été saisie à ce sujet d'un vœu du personnel agrégé de l'Algérie qui demandait que l'indemnité d'agrégation fût comprise dans l'évaluation du quart colonial. Or il s'agissait là d'un personnel pour lequel la commission ne pouvait émettre que des vœux, puisque l'Algérie possède l'autonomie financière. La commission, considérant que le quart colonial n'a plus autant sa raison d'être, n'a pas voulu se prononcer, et elle a renvoyé à l'administration la demande des professeurs de l'Algérie.

Personnel colonial de l'enseignement secondaire. — Une question, qui touche à la fois au traitement et à la résidence, est celle qui a été soumise à la commission par les fonctionnaires coloniaux de l'enseignement secondaire. Ils se sont plaints, ceux de l'Ile de la Réunion en particulier, d'être payés en monnaie locale, et par conséquent de ne pas recevoir en fait les traitements auxquels ils ont droit, à cause de la forte dépréciation du change. Cette situation serait particulière aux fonctionnaires coloniaux de l'instruction publique. L'administration s'est engagée à signaler le fait au représentant de l'instruction publique auprès du ministère des Colonies ; mais, de son côté, la commission a émis le vœu que les fonctionnaires de l'enseignement, détachés aux colonies, soient payés en monnaie française. Elle recommande ce vœu à la bienveillance de M. le ministre des Colonies.

Indemnité de doctorat. — Une question, qui se rattachait à la fois aux prérogatives du grade et aux traitements, était celle dont la commission avait été saisie par les docteurs ès lettres ou ès sciences de l'enseignement secondaire. Ils avaient formulé les revendications suivantes : 1° nomination de droit comme chargés de cours ; 2° après quinze ans de services, assimilation de droit aux agrégés ; 3° indemnité spéciale de doctorat.

Considérant que les deux premières demandes peuvent, dans l'état actuel, recevoir en fait satisfaction, mais non en droit, la commission a estimé que cette possibilité était largement suffisante et a rejeté les demandes. Quant à l'idée d'une indemnité de doctorat accordée aux professeurs docteurs de l'enseignement secondaire, la commission l'a également repoussée. Le grade de docteur indique en effet, chez celui qui le possède, des qualités d'aptitude à la recherche et au travail personnels qui sont indispensables dans l'enseignement supérieur, mais qui n'impliquent pas nécessairement des qualités d'un autre ordre, que l'on est en droit d'exiger d'un bon professeur de l'enseignement secondaire et que seul le concours d'agrégation peut mettre en évidence. Si, d'autre part, il est utile aux professeurs de sciences expérimentales de vivre de la vie de laboratoire et de savoir y travailler, le diplôme d'études supérieures, actuellement exigé des candidats à l'agrégation, donnera toutes garanties à ce point de vue de l'aptitude au travail personnel. Il ne pourrait donc résulter de la mesure proposée qu'une dépréciation du doctorat, et une désertion de l'agrégation, préjudiciable à la fois à l'enseignement supérieur et à l'enseignement secondaire.

Heures supplémentaires. — Une dernière question relative aux traite-

ments était celle des heures supplémentaires. On appelle ainsi les heures de classe qui dépassent le service normal d'un professeur. Elles sont actuellement rétribuées au taux annuel de 250 fr. l'heure hebdomadaire à Paris et de 150 fr. en province, ce qui est évidemment insuffisant. Les professeurs en demandaient le paiement à un taux plus élevé, celui du traitement normal moyen.

C'eût été sous cette forme, et avec les traitements votés, une augmentation de dépenses trop considérable, près d'un million. Aussi la commission, tout en reconnaissant la légitimité de la demande, l'a-t-elle notablement réduite, en adoptant, au lieu du taux demandé, celui résultant du traitement de la 6e classe. L'indemnité d'agrégation n'entrerait pas, bien entendu, dans ce calcul. En outre, le nombre moyen d'heures de service par semaine, serait fixé à 13 1/2 pour Paris, 14 pour les départements, ainsi qu'on le verra dans la partie du rapport relative aux augmentations de dépenses résultant des propositions de la commission.

D'autre part, la commission a décidé que cette réforme ne serait pas présentée sur le même plan que les autres propositions déjà votées, et à cette occasion elle a reconnu qu'il y avait lieu de classer les demandes dans un ordre approprié à leur importance.

Ordre de priorité des propositions de la commission. — La commission a pensé que si des difficultés budgétaires ne permettaient pas d'embrasser dans son ensemble l'œuvre de relèvement de la situation du personnel de l'enseignement secondaire qu'elle propose, il importait d'indiquer au Parlement l'ordre d'urgence des mesures à prendre en faveur de ce personnel. C'est, en première ligne, la proposition relative à l'avancement de droit après un maximum d'ancienneté dans chaque classe. En second lieu viendrait l'importante réforme des augmentations de traitements. Enfin, en troisième ligne seulement, le relèvement du tarif des heures supplémentaires.

Règles adoptées pour la mise en pratique des réformes proposées. — La commission, n'ignorant pas que l'effort financier à demander au pays pour les réformes qu'elle propose ne peut faire l'objet d'un seul exercice budgétaire, s'est également préoccupée de la façon dont ces réformes pourraient être amorcées et poursuivies. Le personnel est unanime à souhaiter que les augmentations votées ne soient le prétexte d'aucun remaniement de classes, et la commission est de cet avis. En conséquence elle s'est arrêtée au mode en usage dans l'enseignement primaire : le système des annuités avec fractions égales données à chacun de l'augmentation pour lui votée. Si donc M. le ministre de l'Instruction publique faisait siennes les propositions de la commission, et si ces propositions, acceptées par M. le ministre des Finances, étaient réparties sur cinq annuités par exemple, chaque fonctionnaire restant dans sa classe recevrait chaque année le cinquième de l'augmentation totale qui lui revient.

Emploi de 80.000 fr. votés par le Parlement pour les répétiteurs en 1907. — Dans le même ordre d'idées que la proposition précédente, la commission a décidé, au sujet de la somme de 80.000 fr. à distribuer aux répétiteurs pour l'année 1907, que si le Parlement s'est prononcé avant le 31 mars 1908 sur les propositions de la commission, il serait fait entre

tous les répétiteurs une répartition de la somme de 80.000 fr. par « parts proportionnelles » aux augmentations de traitement votées pour chacun d'eux par la commission. Si, au contraire, aucune décision n'est intervenue le 31 mars 1908, il sera fait une répartition par « parts égales » entre tous les intéressés dans les mêmes conditions que pour les 20.000 fr. du 4e trimestre 1906.

Changements d'ordre ou de catégorie. — La question des changements d'ordre ou de catégorie est une des préoccupations générales de l'enseignement secondaire, car il est rare qu'au cours de sa carrière, un fonctionnaire de l'Université n'y soit pas directement intéressé : il n'est en effet aucune administration où le nombre des échelons successifs offerts à l'activité de tous soit aussi considérable (1). Or, l'établissement d'un maximum d'ancienneté dans chaque classe allait permettre d'apporter, dans la règle de ces changements, une précision et une justice que l'absence de ce maximum ne permettait pas actuellement. Toutes les catégories avaient d'ailleurs été unanimes à souhaiter dans leurs demandes qu'un tel changement, par avancement, fût toujours accompagné d'un avantage pécuniaire récompensant l'effort et le travail accomplis. La question était donc d'une importance et en même temps d'une complexité telles que la commission a dû nommer une sous-commission pour s'en occuper. Dans cette sous-commission, deux systèmes furent discutés. L'un, qui prend le fonctionnaire dans sa situation actuelle pour effectuer sa mutation. L'autre, qui fait dépendre la situation nouvelle de toutes les étapes de la carrière. C'est au premier de ces systèmes, œuvre d'un mathématicien de la commission, M. Blutel, que la commission elle-même s'est ralliée en séance. C'est donc le seul qui va être développé ici avec quelques détails.

Il est bon toutefois, pour mieux comprendre les raisons de la préférence de la commission, de connaître le principe du second système dû à un secrétaire-adjoint de la commission, M. Charlot. Ce principe était le suivant : le classement et l'ancienneté de classe dans une catégorie supérieure devaient dépendre de toutes les sommes touchées dans les catégories inférieures depuis le début de la carrière. C'était la règle de l'équivalence des services rendus d'après l'égalité des sommes touchées. Ce principe admis, la règle du maximum de stage permettait de comparer la somme totale touchée par le fonctionnaire à la somme des traitements dans chaque classe de la nouvelle catégorie, pour un fonctionnaire qui séjournerait dans chacune de ces classes un temps égal au maximum d'ancienneté exigible. Il était bien entendu, d'ailleurs, dans ce système, que toute réduction du stage maximum aurait dû disparaître. Le fonctionnaire aurait alors pris la place que lui assignait dans une classe de la nouvelle catégorie la somme de ses émoluments antérieurs, avec une ancienneté de classe facile à calculer.

Ce système aurait présenté, pour les fonctionnaires nouveaux, des avantages considérables sur le système actuel, ainsi que des exemples l'ont fait ressortir. Mais il aurait eu l'inconvénient de nécessiter soit un double

(1) Exemples : professeur du cadre de province nommé à Paris ; professeur de collège nommé chargé de cours ; professeur du 2e ordre des collèges entrant dans le 1er ordre ; répétiteur devenant professeur de collège, etc., etc.

tableau d'ancienneté, soit un reclassement à peu près inextricable des anciens fonctionnaires. Enfin, il aurait eu surtout, aux yeux de la majorité de la commission, le tort grave de faire presque toujours prévaloir l'ancienneté sur le choix.

Le système auquel la commission s'est arrêtée ne présente pas ces inconvénients. C'est le système actuel, amendé comme il était possible de le faire avec la règle du maximum de stage qui permet de calculer exactement les droits acquis par le fonctionnaire dans sa classe, et augmenté d'une prime qui avait été réclamée par tous les intéressés.

L'établissement d'un maximum d'ancienneté dans chaque classe permet en effet d'établir le bilan d'un fonctionnaire au moment où il sort d'une catégorie pour rentrer dans une autre. Soit par exemple le cas d'un professeur agrégé de province nommé à Paris le 1er octobre 1908. Supposons-le de 3e classe, avec trois ans d'ancienneté, et le traitement voté par la commission : 5.400 fr., indemnité d'agrégation comprise. Le maximum d'ancienneté de classe correspondant étant sept ans, et le taux de promotion 400 fr., on peut dire que le fonctionnaire a déjà virtuellement acquis par son ancienneté les 3/7 de cette promotion, $\frac{3 \times 400}{7} = 171$ fr. On peut donc admettre, pour son changement de catégorie, que tout se passe comme si le professeur possédait le traitement de 5.400 fr. + 171 = 5.571 fr. C'est ce que nous appellerons le traitement fictif dans la catégorie que quitte le fonctionnaire.

La commission a admis d'autre part qu'il fallait tenir compte du vœu général que tout changement d'ordre ou de catégorie par *avancement* soit l'objet d'une *prime*. Celle-ci, dans le système adopté, a été fixée empiriquement et d'un façon uniforme aux 2/5 de la différence des traitements de début (6e classe) entre les deux catégories, nouvelle et ancienne. Dans l'exemple qui nous occupe, cette différence est de 1.800 fr. La prime serait donc $\frac{1.800 \times 2}{5} = 720$ fr. En ajoutant cette prime au traitement fictif précédent de 5.571 fr. on obtient 6.291 fr., que nous appellerons le traitement fictif dans la nouvelle catégorie. Il existe dans cette catégorie nouvelle, une classe dont le traitement voté par la commission se trouve compris entre le traitement réel primitif de 5.400 fr. et le traitement fictif précédent de 6.291 fr. ; c'est précisément la 6e classe à 6.000 fr. ; le professeur sera donc rangé dans cette classe avec une ancienneté facile à calculer, correspondant à l'excédent, 291 fr., du traitement fictif sur le traitement réel nouveau.

Comme les promotions sont de 500 fr. dans la catégorie nouvelle, et que le maximum de stage à Paris en 6e classe sera de 3 ans, on obtiendra tout naturellement l'ancienneté en question par une simple règle de trois. La promotion de 500 fr. représente trois années ou trente-six mois d'ancienneté, 291 fr. représentent les 291/500 de trente-six mois ou $\frac{36 \times 291}{500} = 21$ mois, ou 1 an 9 mois. Tel est le bénéfice du fonctionnaire sur le système actuel, même amendé par la règle du maximum de stage pour le calcul du traitement fictif dans l'ancienne catégorie, mais sans addition de la prime ; car ce système eût encore placé le professeur en 6e classe, mais avec une ancienneté nulle. Si le professeur arrive à

Paris en octobre, il pourra être promu au choix le 1er janvier suivant, où il aura deux ans d'ancienneté ; en tous cas avec le maximum de stage de 3 ans, il passerait nécessairement de 5e classe au bout de 1 an 3 mois, c'est-à-dire au 1er janvier 1910, gagnant ainsi deux ans sur l'ancien système même corrigé d'après la règle du maximum de stage. Ce bénéfice peut paraître minime à des esprits superficiels.

En réalité, le fonctionnaire aura touché deux ans plus tôt les premiers 500 fr. de promotion correspondante, et un an plus tôt les seconds 500 fr., soit 1.000 fr. touchés plus tôt qu'avec le système actuel. Ce n'est pas tout. A supposer que le professeur ne passe qu'au maximum d'ancienneté pour la promotion suivante, ce sera encore 1.000 fr. touchés plus tôt, et ainsi de suite à chaque promotion. Comme la carrière du fonctionnaire se terminera nécessairement à la même date, quelle qu'ait été la règle suivie pour son changement de catégorie, s'il a obtenu quatre promotions à Paris, ne fût-ce qu'à l'ancienneté, lorsqu'il prendra sa retraite, il aura définitivement touché 4.000 fr. de plus avec la règle proposée, qu'il n'aurait touché avec la règle actuelle, simplement grâce à cette ancienneté de 1 an 9 mois accompagnant sa nomination à Paris, sans compter la bonification possible de sa retraite, puisqu'il aura joui deux années plus tôt de son traitement maximum.

Il pourrait n'exister aucune classe de la catégorie nouvelle dont le traitement soit compris entre le traitement réel ancien et le traitement fictif dans cette nouvelle catégorie, soit parce que ce traitement fictif est encore inférieur au traitement de la 6e classe de la nouvelle catégorie, soit parce que le traitement réel et le traitement fictif sont compris tous deux entre les traitements de deux classes successives de la nouvelle catégorie Dans le premier cas, le fonctionnaire est naturellement placé dans la 6e classe avec une ancienneté nulle. Dans le second cas, le fonctionnaire conserve son traitement réel, et il est placé dans la classe de traitement immédiatement inférieur, mais avec une certaine ancienneté. Cette ancienneté est calculée d'après l'excès du traitement fictif dans la nouvelle catégorie, afin de faire jouer la majoration sur le traitement réel de la classe où le fonctionnaire est rangé, en tenant compte du taux de promotion et du maximum de stage dans cette classe comme précédemment.

En résumé, mis sous la forme concise d'articles, le projet proposé par la commission, s'il était adopté, pourrait se libeller de la façon suivante :

Article 1er. — Lorsqu'un fonctionnaire passe avec avancement d'une catégorie A à une catégorie B, on lui attribue dans cette dernière un traitement fictif. Ce traitement s'obtient en ajoutant au traitement réel dans A : 1° une fraction de promotion calculée d'après l'ancienneté du fonctionnaire dans sa classe et le temps maximum nécessaire pour passer de cette classe à la classe supérieure de la catégorie A ; 2° une somme conventionnelle.

Art. 2. — La classe, le traitement réel et l'ancienneté de classe du fonctionnaire dans la catégorie B sont fonctions du traitement fictif ainsi calculé.

Art. 3. — La somme conventionnelle est égale aux deux cinquièmes de la différence qui existe entre les traitements de début des catégories A et B.

Rien n'obligeait évidemment à prendre cette fraction 2/5. L'équité exigeait surtout que l'on prît une fraction, et si l'auteur du projet s'est arrêté à celle-là, c'est après diverses expériences. Le système aurait d'ailleurs plus de souplesse, si, au lieu d'une fraction uniforme, on adoptait une fraction variable dans les divers cas. Mais ce que le système eût ainsi gagné en souplesse, il l'aurait perdu en simplicité, et la commission ne s'est pas arrêtée à cette proposition qui aurait entraîné une étude fort longue. C'est à la pratique qu'il appartient de faire ressortir les amendements dont le système est susceptible. En tout cas, pendant la période transitoire, où la péréquation des traitements votés par la commission, et supposés accordés par le Parlement, ne serait pas achevée, les fonctionnaires des lycées et collèges qui changeraient de classe recevraient en entrant dans la classe supérieure l'ancien traitement, majoré des annuités que cette classe aurait déjà obtenues.

QUESTIONS RELATIVES AU SERVICE DES FONCTIONNAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Service des professeurs de lycées de garçons. — Professeurs de mathématiques des classes préparatoires à l'école centrale. — Les professeurs de mathématiques des divisions préparatoires à l'école centrale ont fait valoir devant la commission extraparlementaire que le programme de cette école est devenu le même que celui d'admission à l'école polytechnique : c'est le programme général de la classe de mathématiques spéciales élaboré par la commission interministérielle de 1904. Dans ces conditions, ils demandaient que leur maximum hebdomadaire de service fût abaissé, comme pour les professeurs de mathématiques spéciales proprement dits, de 12 heures à 10 heures à Paris, et de 14 à 12 heures en province. La commission a jugé équitable de faire droit à cette demande, puisqu'il s'agit du même programme à développer. Il n'est d'ailleurs pas à craindre que cette identification crée entre les deux genres de professeurs une assimilation absolue, car la qualité des élèves n'est pas la même dans les deux classes, et le passage d'une classe à l'autre sera toujours considéré comme un avancement.

Professeurs de sciences physiques dans les divisions de mathématiques spéciales. — Par une extension légitime, la commission a été amenée à proposer une mesure analogue en faveur des professeurs qui enseignent les sciences physiques dans ces mêmes divisions préparatoires à l'école polytechnique et à l'école centrale. Il s'agit, en effet, d'un côté comme de l'autre, d'un véritable enseignement supérieur. Dans ces conditions, la commission a décidé que les professeurs de sciences physiques, qui ont à la fois dans leur service une classe de mathématiques spéciales préparatoire à l'école polytechnique et une classe préparatoire à l'école centrale, ou deux classes du même genre, auront leur maximum hebdomadaire réduit de 12 heures à 10 heures à Paris, de 14 heures à 12 heures en province ; ceux qui n'auront qu'une de ces divisions, c'est-à-dire un service de 6 à 7 heures, auront une réduction proportionnelle d'une heure.

Professeurs de langues vivantes des lycées de garçons. — Les professeurs de langues vivantes des lycées de garçons demandaient une réduction d'une heure de leur maximum de service hebdomadaire, à raison des fatigues de cet enseignement par la méthode directe. Le commission n'a pas cru devoir proposer une telle mesure générale, à cause de ses répercussions, d'autant plus que l'analogie invoquée avec les professeurs de lettres et de grammaire n'est pas absolument justifiée. Le service de ceux-ci est réduit d'une heure, quand, indépendamment de leur enseignement du latin et du grec, ils font tout le français dans une division B du premier cycle ou une division D du second cycle. La raison de cette mesure, c'est que l'on considère qu'il s'agit là d'un autre enseignement, par suite d'une nouvelle adaptation, tandis que l'enseignement et l'adaptation d'un professeur de langues vivantes sont les mêmes dans toutes ses classes. Néanmoins, considérant qu'en effet l'enseignement des langues vivantes par la méthode directe est pénible et fatigant, surtout dans les classes à examens, la commission a émis le vœu qu'une diminution d'une heure de service par semaine fût accordée à ceux de ces professeurs qui ont au moins moitié de leur service dans les classes à examens.

Professeurs agrégés de l'enseignement spécial. — Par contre, la commission n'a pas trouvé justifiées les demandes des professeurs agrégés de l'enseignement spécial, qui auraient voulu leur subdivision en deux sections bien tranchées : histoire et géographie d'une part, lettres et grammaire d'autre part, avec assimilation à leurs collègues agrégés de l'enseignement classique pour le maximum hebdomadaire, et même une réduction pour ceux de ces agrégés d'enseignement spécial qui sont chargés d'un service mixte. Les nécessités du service ne permettraient pas d'admettre la subdivision demandée. Quant à la réduction du service maximum dans le cas d'un service mixte, elle serait en contradiction avec l'ordre même d'agrégation de ces professeurs, qui comprenait à la fois littérature, histoire, géographie et économie politique.

Service des professeurs de collèges de garçons. — La question de l'assimilation du personnel des collèges de garçons à celui des lycées, repoussée sous la forme de l'égalité des traitements, est revenue devant la commission sous la forme nouvelle d'une demande d'égalité du service hebdomadaire. Cette égalité impliquerait des créations d'emplois. La commission n'a donc pas pu davantage la prendre en considération.

Service des répétiteurs de collèges. — A côté des avantages matériels accordés aux répétiteurs de collèges, la commission a pensé qu'il était de son devoir de s'occuper également de diverses questions touchant leur situation morale.

La principale de ces questions était celle de la durée du service journalier, et des libertés qu'il est nécessaire d'accorder aux répétiteurs de collèges, pour leur permettre de travailler et d'acquérir la licence en restant le moins de temps possible dans les collèges. Les règlements actuels accordent aux répétiteurs un minimum de 4 heures de liberté dans la journée ; en fait, ce sont les heures de classe, mais c'est évidemment insuffisant. Différentes solutions ont été proposées. La création de

surveillants d'internat dans les collèges ou l'augmentation du nombre des répétiteurs présentent de grandes difficultés. Il semble plus pratique de s'en tenir à cette idée, contenue déjà dans beaucoup de traités conclus entre les villes et l'Etat : prévoir des indemnités pouvant être attribuées, soit à des professeurs, soit à des instituteurs détachés, pour effectuer une partie de la surveillance. Le temps de liberté des répétiteurs pourrait ainsi être accru, sans augmentation de personnel. Quoi qu'il en soit, la commission a été unanimement d'avis qu'il y a lieu d'accorder aux répétiteurs de collèges un minimum de 6 heures de liberté par jour, dont deux périodes de 2 heures consécutives. En outre, la commission a émis le vœu qu'il leur fût accordé par semaine 12 heures de liberté consécutives de jour, au choix du principal, dont une fois au moins par mois pendant un jour de semaine, pour permettre un voyage au siège des Facultés en vue de la préparation de la licence.

A ce même point de vue, il est à noter que les répétiteurs titulaires de collèges jouissent déjà de certains avantages quant aux fonctions de surveillants d'internat dont ils peuvent être chargés dans les lycées autonomes : le temps passé par eux dans ces fonctions leur compte pour moitié au point de vue de l'ancienneté, et ils versent en outre pour la retraite. Il est donc à souhaiter que les postes de surveillants d'internat des lycées de facultés leur soient réservés de préférence, afin de leur faciliter encore la préparation de la licence, mais, bien entendu, tout en respectant la liberté des choix par les proviseurs.

Enfin, au sujet du passage des répétiteurs de collèges dans les lycées, retardé par la réforme Ribot-Bourgeois, ce passage aura lieu suivant les règles adoptées pour les changements de catégorie. Il sera statué sur les choix selon toute équité, et les droits des répétiteurs restés dans les collèges ne seront pas primés par ceux des répétiteurs déjà délégués dans les lycées. Ceux qui auront le plus de titres, et, à valeur égale, le plus d'ancienneté, passeront les premiers.

Service des professeurs des lycées de jeunes filles. — Les professeurs femmes de langues vivantes, sciences ou lettres, demandaient à bénéficier en province de la réduction d'une heure de service hebdomadaire après 15 ans d'enseignement, suivant la règle admise pour les lycées de Paris. La commission n'a pas cru devoir le leur accorder. Le service à Paris, dans des divisions toujours fort nombreuses, est beaucoup plus pénible qu'en province. C'est là le motif pour lequel la réduction d'une heure a été adoptée à Paris, avant la création même du cadre de Paris, par analogie avec ce qui se passe dans l'enseignement secondaire des garçons.

Service des répétitrices de lycées. — Les répétitrices de lycées avaient demandé la limitation exacte de leur maximum de service hebdomadaire, ainsi qu'on l'a fait pour les répétiteurs des lycées de garçons. Or, pour ceux-ci, le maximum est de 36 heures de service par semaine. La commission a trouvé équitable de fixer celui des répétitrices à 32 heures de présence effective par semaine.

Service du personnel administratif et économique en général. — La commission a posé en principe qu'il n'est pas possible de fixer d'une façon

absolue le service hebdomadaire des fonctionnaires de l'ordre administratif ou économique en général, censeurs, surveillants généraux, sous-économes, commis aux écritures ou stagiaires. Un tel service ne peut en effet être uniformément réparti sur toute l'année. Il y a des moments où la besogne est relativement beaucoup plus considérable qu'à d'autres. C'est pour ce motif que la commission n'a pas voulu discuter la réclamation des sous-économes et stagiaires à l'économat des lycées de jeunes filles qui demandaient la fixation du nombre d'heures qu'elles doivent au service économique, dans un lycée de 300 élèves, ou dans un lycée comprenant un internat annexé avec au moins 50 pensionnaires. Elles auraient surtout désiré être débarrassées, dans ces cas-là, de tout service de surveillance. Mais cela conduirait à nommer davantage de sous-économes, de stagiaires ou de répétitrices. La commission ne pouvait entrer dans cette voie de création d'emplois ; mais désirant manifester sa sollicitude à tout ce personnel administratif et économique, elle l'a réuni dans un même vœu, invitant l'administration à étudier et à régler, autant qu'il est possible, les libertés à accorder à chacun, dans une mesure compatible avec la marche des services.

QUESTIONS RELATIVES AUX RETRAITES DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

La commission n'a pas cru devoir entrer dans le détail des demandes relatives aux retraites qui lui étaient présentées par diverses catégories du personnel de l'enseignement secondaire. La loi de 1853 sur les pensions civiles est en effet générale, et ne pourrait être modifiée pour une seule catégorie de fonctionnaires. La commission s'est toutefois départie de cette règle en faveur de deux catégories spéciales.

Personnel féminin des lycées, collèges et cours secondaires. — Devant les préoccupations si vivement exprimées à ce sujet par tout le personnel de l'enseignement secondaire féminin, la commission, dans un sentiment d'humanité, a émis le vœu que la limite d'âge fût abaissée de 60 à 55 ans, pour les femmes exerçant leur profession dans l'enseignement secondaire des jeunes filles, sans réduction du nombre d'années de service exigé. De cette façon, celles qui seraient fatiguées pourraient se retirer à 30 ans de service et 55 ans d'âge sans être obligées de fournir un certificat médical ou de recourir aux congés d'inactivité pour lesquels le crédit inscrit au budget sera dans une dizaine d'années certainement insuffisant.

Quant au reclassement demandé par certaines certifiées, qui ont débuté avec un traitement inférieur à 2.500 fr., et n'ont pas vu leurs années de service dans ces emplois comptées pour l'avancement, ni pour la retraite, la commission ne peut rien à cet égard ; lorsque l'emploi n'existe pas, la fonction ne peut être considérée comme existante. Le cas est très fréquent et toutes ces questions sont réglées par des décrets.

Dans le personnel des cours secondaires, qui a été admis aux retenues pour la retraite, certaines ont demandé à effectuer des versements rétroactifs, d'autres au contraire, qui n'ont pas l'espoir d'arriver aux condi-

tions de la retraite, ont demandé à être dispensées de tout versement. Ces dernières oublient qu'elles ont ainsi acquis le droit à des promotions qu'elles n'avaient pas auparavant. D'autre part, l'administration de l'instruction publique avait essayé de soustraire, dans certains cas, des fonctionnaires des cours secondaires aux effets de la retenue en leur attribuant des indemnités compensatrices indéfiniment renouvelées. Mais la Cour des comptes n'a pas admis cette manière de faire, contraire à la loi. De même, si quelques départements admettent la rétroactivité des versements pour leurs fonctionnaires, l'Etat ne l'admet pas. Enfin, pour avoir le droit de faire des versements, il faut que les fonctionnaires soient chargées d'un service régulier et ne soient pas simplement déléguées pour quelques heures.

En résumé, le système des retraites de la loi de 1853 est un système de mutualité dont on ne peut se retirer ou faire partie à volonté. Et d'ailleurs, si l'on appliquait la loi dans toute sa rigueur, ce ne sont pas seulement les traitements qui seraient frappés de la retenue de 1/20, mais tous les émoluments personnels quels qu'ils soient. Il ne peut donc être donné aucune suite aux demandes introduites devant la commission, tant que la loi ne sera pas modifiée. La seule chose que l'administration puisse faire, et elle n'y manquera pas, sera d'accorder à celle de ces dames qui arriveraient à soixante ans, et auxquelles il manquerait quelques années de service, tous les avantages du droit aux cinq années d'inactivité. Pour en terminer avec cette question des retraites, signalons enfin que le personnel des cours secondaires de jeunes filles en Algérie avait adressé à la commission extraparlementaire une demande aux fins d'obtenir le quart colonial avec la bonification coloniale pour la retraite. La commission, considérant qu'il serait juste que les professeurs de cours secondaires fussent traités comme les autres professeurs d'Algérie, a émis en leur faveur un vœu très général dans ce sens, demandant que des règles d'avancement au moins aussi avantageuses qu'en France fussent appliquées au personnel enseignant dans toutes les colonies.

Anciens boursiers de licence et d'agrégation et anciens maîtres auxiliaires. — L'administration a demandé en vain à plusieurs reprises que les années de bourse fussent comptées pour la retraite. Or maintenant que le concours des bourses est le même que celui qui donne accès à l'école normale supérieure, cette mesure s'impose. Tandis que les premiers candidats classés sont nommés élèves de l'école normale, ceux qui viennent à la suite sont nommés boursiers de licence auprès des facultés de province. Il n'y a aucune distinction entre les deux catégories, et comme les années d'école normale entrent dans le décompte des services valables pour la retraite, les années de bourse doivent également compter. La commission a donc émis le vœu qu'il en soit ainsi ; mais elle a naturellement repoussé une demande analogue des étudiants ordinaires de licence, qui ne sont astreints à aucune condition de temps pour la préparation de leur examen.

Les anciens maîtres auxiliaires demandaient également qu'une année d'auxiliariat, à raison de deux heures de service par jour, leur fût comptée pour un quart de sa valeur, c'est-à-dire pour trois mois. La commission estimant qu'en effet la question est importante pour ces maîtres, au point de vue de la retraite, a émis le vœu que leur demande fût accueillie.

Mais il est bien entendu qu'il s'agira d'un auxiliariat effectif et non simplement d'une nomination de maître auxiliaire accordée pour pouvoir contracter l'engagement décennal, comme cela s'est pratiqué quelquefois.

QUESTIONS DIVERSES RENVOYÉES A L'EXAMEN DE L'ADMINISTRATION

La commission a été saisie d'un certain nombre de questions qu'elle a cru devoir renvoyer à l'examen de l'administration.

Licence et agrégation d'éducation. — A l'occasion de la discussion sur la situation des répétiteurs, la commission a été saisie par un de ses membres, M. le député Carnaud, d'une demande de création d'une licence et d'une agrégation d'éducation. C'était là une question très intéressante, mais plutôt d'ordre pédagogique que financier. Tel a été l'avis de la majorité de la commission, qui a renvoyé l'étude de cette question à l'administration. Celle-ci en saisira, s'il y a lieu, le conseil supérieur de l'instruction publique.

Transformation d'un collège en lycée. — La commission a renvoyé de même à l'administration le vœu émanant des professeurs d'un collège demandant qu'en cas de transformation du collège en lycée, il soit tenu compte des services rendus par les professeurs pour leur maintien dans le nouvel établissement.

Tableau d'ancienneté des déléguées des cours secondaires. — Les déléguées des cours secondaires de jeunes filles, classées au tableau de l'enseignement secondaire et subissant les retenues pour la retraite depuis janvier 1905, demandent qu'il soit fait mention au tableau, non seulement de leur ancienneté de service, mais aussi de leur ancienneté de classe. Elles demandent en outre à avoir droit aux promotions comme toutes les autres catégories. Ce vœu est renvoyé à l'administration.

Calcul du temps de service militaire pour la retraite. — Un instituteur a demandé à la commission l'abrogation de l'article 80 de la loi de finances du 30 mars 1903, relatif au calcul du temps de service militaire pour la retraite. Il prétend que la nouvelle loi de 1905 sur le service de deux ans aura pour effet d'entraîner des conséquences injustes pour les instituteurs. Comme il n'y a pas que les instituteurs en jeu, mais aussi les professeurs, les agents des postes, des douanes et de toutes les administrations, la question n'a pas été considérée comme étant de la compétence de la commission et elle a, par suite, été renvoyée à l'examen de l'administration.

Réclamations particulières. — Enfin la commission a renvoyé à l'examen des diverses directions compétentes toutes les réclamations particulières qu'elle avait reçues, en les recommandant à la bienveillance de l'administration chargée de répondre aux intéressés.

(*à suivre*). BIENVENU-MARTIN.

L'INSTITUT ÉLECTRO-TECHNIQUE

DE GRENOBLE

Il a déjà été question dans la *Revue* du 15 mai dernier de l'Institut électro-technique de Grenoble. Rattaché à la Faculté des sciences de l'Université de cette ville, il a sa place marquée dans les rapports rédigés chaque année par le doyen de cette Faculté et au nom du Conseil de l'Université. En outre, le directeur de l'Institut, M. L. Barbillion, a présenté à la *Société pour le développement de l'enseignement technique près de l'Université de Grenoble* un rapport détaillé sur la situation de l'Institut au 1er mars 1908. C'est à ce rapport, le plus récent et le plus complet de tous ceux qui concernent cet établissement, que nous empruntons les passages suivants :

« Nous avons dû, sous la pression des circonstances et sous l'éperon en quelque sorte du besoin, faire subir à notre enseignement des modifications profondes, dans le sens d'une extension encore plus grande apportée à la partie pratique des études de nos élèves.

« Le recrutement de nos diverses sections nous a donné, cette année, satisfaction complète, trop complète, devrais-je même dire, si nous envisageons la pléthore de candidats que nous avons eu à inscrire à nos examens d'admission, notamment à ceux de la section supérieure. Pour cette seule catégorie, 165 concurrents s'étaient fait inscrire, sur lesquels plus de 140 semblaient, au moins par leurs études mathématiques antérieures, en mesure de subir les examens d'admission. Un certain nombre d'entre eux, devant les exigences très justifiées dont nous faisons montre envers les candidats, notamment en ce qui concerne le dessin, ont abandonné les épreuves, mais plus de 90 ont subi les examens oraux, sur lesquels, hélas, toujours faute de place, nous ne saurions trop le déplorer, nous avons été astreints à faire une sélection trop rigoureuse en en refusant plus des deux tiers. La moitié de ceux-là, au moins, par le niveau de leurs connaissances, auraient mérité d'entrer à l'Institut. Ils n'ont, du reste, pas voulu s'en écarter, même provisoirement, et cette pléiade de futurs bons élèves s'est inscrite à notre section préparatoire, créée l'année dernière, et qui comprend aujourd'hui une vingtaine d'unités, chiffre maximum de places que nous pouvons offrir aux nombreux postulants.

« La même faveur a été rencontrée par notre section spéciale, vieille de trois ans à peine, et qui, comptant l'année dernière 10 élèves, se voit, durant cette campagne scolaire, fréquentée par 31 étudiants (chiffre maximum et incoercible, également compatible avec notre possibilité de fonctionnement).

« La section élémentaire réunit également une vingtaine d'élèves, tous

provenant, conformément au but que nous nous étions proposé, lors de la création de cette section, des écoles pratiques d'industrie de garçons et écoles similaires.

« En résumé, notre clientèle scolaire comprenait, au 1er janvier 1908, l'effectif suivant :

A. *Section spéciale* (techniciens). — Conférant le diplôme d'ingénieur électricien, au bout d'une année d'études, aux élèves des grandes écoles de France et de l'étranger (Polytechnique, Centrale, Mines, Arts et Métiers, etc.), 31 élèves se décomposant ainsi qu'il suit :

Anciens Polytechniciens.	7	
Ancien élève de l'Ecole Centrale de Paris.	1	
Anciens élèves des grandes Ecoles étrangères . .	7	
Anciens élèves de l'Institut agronomique. . . .	2	
Ancien élève de l'Ecole Centrale Lyonnaise . . .	1	
Anciens élèves des Ecoles d'Arts et Métiers . . .	14	
Total.	32	32
B. *Section supérieure normale*. — (But : diplôme d'ingénieur électricien). — Durée des études : 2 années :		
Elèves de première année.	37	
Elèves de deuxième année	31	
Total.	68	68
Parmi lesquels 11 étrangers.		
C. *Section élémentaire*.		22
Parmi lesquels 2 étrangers.		
D. *Section préparatoire*.		22
Total.		144

« Les examens de sortie de l'année scolaire précédente ont donné des résultats également satisfaisants, et malgré le passage au crible nécessité par le souci de n'attribuer les diplômes et brevets qu'à des sujets absolument sûrs, nous avons pu décerner, tant à la session de juillet 1907 qu'à celle de novembre de la même année :

22 diplômes d'ingénieurs ;
6 certificats d'études électro-techniques ;
13 brevets de conducteurs électriciens.

« Nous fixions tout à l'heure notre effectif scolaire de cette année, au 1er janvier 1908, au nombre de 144 élèves, en augmentation de 46 sur l'effectif de l'année dernière (98). Il n'y a donc pas à se dissimuler le succès très réel de notre école. Le grand nombre des candidats à ses concours d'admission témoigne assez que nos portes ne s'ouvrent pas indistinctement aux bons et aux mauvais éléments. Nous exerçons un contrôle très sévère sur l'entrée, et encore plus sur la sortie de nos élèves. C'est un devoir pour nous d'autant plus pressant que, grâce à la sévérité de nos études et au sérieux de nos examens, notre mode de formation pratique des futurs ingénieurs et contremaîtres qui passent par nos mains continue à rencontrer une sympathie grandissante parmi les

sociétés qui utilisent les services de nos anciens élèves. Il serait puéril, Messieurs, de vous dissimuler, sous un vain prétexte de fausse modestie personnelle, le succès que rencontrent nos élèves dans les carrières industrielles, et notamment le cas que l'on fait généralement des qualités de forme que nous cherchons à obtenir d'eux, au prix même de moyens parfois un peu sévères. Ces qualités de forme, à savoir : dessin soigné, orthographe irréprochable, clarté dans l'exposition et netteté dans le style, précision dans les termes, équilibre dans les diverses parties du travail, sont d'une importance extrême, et chaque année, au sortir des écoles, beaucoup trop de jeunes ingénieurs, qui ont traité de quantités négligeables ces dons, naturels chez certains, acquis chez beaucoup d'autres, font la triste expérience des déboires que peut entraîner leur absence. Les débuts dans la carrière de l'industrie constituent bien souvent le discrimen de toute une vie. C'est notre devoir d'éviter à ceux qui se confient à nous les inéluctables échecs réservés à tous aspirants praticiens qui ne se présentent pas dans la lice industrielle avec une armure capable de supporter l'épreuve des premiers coups.

« Ne pas insister sur ces caractères propres à l'enseignement donné à l'Institut serait, de ma part, non seulement puéril, comme je le disais tout à l'heure, mais aussi injuste. Avec notre extension si rapide et la multiplicité si vite accrue de nos services, le rôle du directeur tend de plus en plus à se concentrer dans la direction générale de l'enseignement, les cours personnels qui lui sont confiés ne constituant plus qu'une fraction du tableau de service général. Les autres professeurs ou chargés de cours, qu'ils appartiennent au corps enseignant de la Faculté des sciences ou au cadre propre de l'Institut, ont aujourd'hui, du fait de la coexistence de nos diverses sections, une tâche très lourde dont ils s'acquittent avec un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge, et que j'ai eu chaque année le plaisir et le devoir de vous signaler...

« Nous étions depuis longtemps extrêmement préoccupés de voir l'une des branches les plus fécondes des applications de l'électricité n'ouvrir que difficilement des débouchés à nos élèves : j'ai nommé l'électrochimie et l'electrométallurgie.

« La nécessité d'une réorganisation de cette branche de l'enseignement donné à l'Institut s'imposait absolument. Elle impliquait la réunion entre les mêmes mains des diverses conférences de chimie faites à nos élèves, tant en première année qu'en deuxième année, la création de travaux pratiques très poussés et d'esprit très industriel, enfin l'aménagement d'un important laboratoire d'essais servant tant à des recherches personnelles qu'à l'éducation pratique de nos élèves. Une grande partie de ce programme est aujourd'hui réalisée, et nous pouvons prévoir le moment prochain où nos élèves, sur le terrain de l'électrochimie, pourront soutenir une comparaison avantageuse avec leurs rivaux sortant d'autres écoles ayant jusque-là le quasi-monopole de cette préparation. S'il s'agissait de jeter chaque année, sur le marché électrométallurgique, quelques élèves nouveaux, de formation identique à celle que possèdent leurs concurrents des écoles de chimie industrielle, le développement que nous avons donné et voulons apporter, plus considérable encore, à notre enseignement de l'électrométallurgie, ne serait peut-être pas entièrement justifié. Mais la vérité est autre ; les très nombreuses usines électrométallurgiques et électrochimiques de la région, auxquelles il faut joindre

un nouveau contingent de stations pyrénéennes nées d'hier, exigent un personnel doué de qualités spéciales que ne peuvent suffire à former des écoles de chimie industrielle proprement dite. Les ingénieurs de cette spécialité doivent évidemment connaître très bien la chimie, l'une des bases indispensables à l'assise de leur future profession, mais aussi, et peut-être encore plus, l'électromécanique industrielle.

« Ils disposent souvent, pour tenter l'essai d'un nouveau mode de fabrication, d'un capital-machine de valeur énorme et dont les conditions d'emploi sont des plus délicates. La parfaite connaissance de ce matériel, la possibilité d'appréciation exacte de la somme d'effort qu'on peut lui demander et du *quid non*, leur sont indispensables pour arriver à produire avec le maximum d'économie et le minimum d'usure. Les soins de l'entretien du matériel hydraulico-électrique ne supposent pas, en général, la présence d'un agent supérieur spécial autre que l'ingénieur électrométallurgiste. La coexistence de deux responsabilités de même grade et d'emplois différents serait même parfois nuisible. Mais il n'en est pas moins vrai que l'ingénieur de l'usine a une double tâche, en fait très lourde, et qu'il y suffit rarement. Je ne veux, pour preuve de ce fait, que l'aveu de plusieurs directeurs et administrateurs de sociétés, qui nous ont confié l'extrême difficulté rencontrée dans le recrutement de ce personnel de choix. Nous ferons donc tous nos efforts pour parer à la lacune signalée plus haut en préparant pour l'industrie une catégorie spéciale d'élèves ayant une instruction également solide au double point de vue de l'électrochimie et de l'électromécanique. Aussi notre programme d'action comporte-t-il l'établissement à très bref délai d'une installation très importante et perfectionnée d'essais, disposant d'une puissance de 300 chevaux, et susceptible d'alimenter des fours électriques industriels de cette puissance. Vous rappellerais-je, Messieurs, que les principaux éléments de cette installation existent déjà, grâce au concours de plusieurs d'entre vous ?

« Un généreux anonyme, sur l'identité duquel aucun de nous n'a eu à hésiter longtemps, mais qui a tenu, par une délicatesse de sentiments qui l'honore, à ce que son nom ne soit pas prononcé, a versé à la Société une somme de 15.000 francs destinée à l'achat d'une partie du matériel. Tout récemment, l'un de nos nouveaux collègues, M. Gall, administrateur délégué de la Société des carbures métalliques, a bien voulu faire don à l'Institut d'un four d'essai de 200 chevaux, d'une valeur matérielle également considérable. Quelques autres concours du même ordre nous sont dès aujourd'hui acquis.

« Encore quelques années,... j'allais dire quelques mois..., de patience et nous pourrons espérer avoir à Grenoble une installation d'enseignement et d'essais électrochimiques et électrométallurgiques sans rivale...

« J'ai conservé, pour la fin de cette étude des progrès réalisés par notre enseignement (étude qui serait trop longue pour tout autres auditeurs que vous, Messieurs, depuis si longtemps mêlés à notre œuvre), la fondation de l'Ecole française de papeterie, annexée à l'Institut électrotechnique.

« La rapidité, avec laquelle fut décidée et exécutée cette nouvelle et intéressante institution, peut être considérée comme un exemple des féconds résultats que permet d'obtenir la mise en commun des efforts d'une Université comme la nôtre avec ceux d'une collectivité industrielle

aussi active et énergique que celle de l'Union des fabricants de papier de France. Au congrès annuel de l'Union, tenu à Grenoble en septembre 1906, avait été émis un vœu sur la création d'une Ecole technique destinée à donner, tant au personnel supérieur des papeteries qu'au cadre contremaître et même à certaines catégories d'ouvriers, un ensemble de connaissances professionnelles ne pouvant que difficilement s'acquérir par une autre voie, celle extrêmement pénible d'un stage suffisamment prolongé dans la pratique de l'industrie papetière.

« Un tel stage est évidemment nécessaire et plus peut-être pour cette spécialité industrielle que pour toute autre. Mais il semble possible, indispensable même à beaucoup de bons esprits, de réduire dans une proportion considérable la durée de ce stage qui, dans l'état actuel des choses, absorbe, au cours de besognes très rudes, monotones et fastidieuses, une part beaucoup trop importante du temps du futur industriel papetier.

« Le problème n'est du reste pas nouveau et la création de l'Ecole de papeterie, comme auparavant celle de l'Institut électrotechnique et des établissements analogues, va, nous n'en doutons pas une seconde, rouvrir la lutte ancestrale des *théoriciens* et des *praticiens*. Les arguments favoris des seconds sont bien connus, ils tiennent dans cette formule unique : « Rien ne vaut les leçons de l'expérience » (Franklin ajoutait, assez irrévérencieusement : « C'est la seule école qui profite aux imbéciles »).

« Les connaissances théoriques s'évanouissent, telle une fumée légère, au premier corps à corps avec les difficultés pratiques. Le débutant voit s'effondrer son capital mnésique, et, habitué à apprendre, mais non à observer (comme le parfait praticien, il est inutile de l'ajouter), accuse aisément ses maîtres de l'avoir leurré d'une science inutile et laissé désarmé devant le premier danger.

« Ces reproches ne nous semblent pas fondés. Il y a Ecole et Ecole. L'établissement idéal est, à notre avis, celui où l'élève ingénieur — ou contremaître — peu importe, au cours de séances nombreuses de travaux pratiques, chacune d'elles étayant une théorie générale et simpliste exposée par le professeur, peut approfondir, sur une machine maniable, donc de puissance réduite, la portée objective de l'enseignement. Pourvu d'une instruction aussi solide, acquise sans efforts, et constituée par une fusion intime de la théorie et de sa conséquence, de la loi et du fait, doté d'un capital intellectuel, en quelque sorte inaliénable parce que conquis par un effort vraiment personnel, le jeune ingénieur peut alors affronter le baptême du feu de la pratique. Une fois passé le premier moment, je ne dis même pas d'étonnement, mais d'accommodation à un milieu d'importance centuplée par rapport aux moyens d'actions de l'Ecole, il s'aperçoit vite que, le raisonnement aidant, rien qu'il ne connaît déjà n'apparaît dans les phénomènes, qui étonnent, qui troublent si fort le débutant praticien, *qui ne sait pas*, dont l'attention n'a pas été éveillée à l'avance, qui est incapable de dissocier des caractères contingents d'un accident matériel local les causes profondes qui l'ont provoqué et qui peuvent en provoquer d'autres sur des machines de type tout à fait différent.

« Cette préface au grand livre de la vie industrielle que constitue l'Ecole, est aussi un avertissement au lecteur, ou plutôt à l'acteur de cette nou-

velle vie. Les éventualités d'accidents que peut provoquer l'ignorance de la loi, il a dû les apprendre à l'école. Quelques inoffensifs feux d'artifices de plombs fusibles commis au laboratoire où toutes dispositions sont prises pour les rendre surtout instructifs pour l'élève, constituent un apprentissage beaucoup moins coûteux que l'étude expérimentale et involontaire du court-circuit sur une importante machine de 1.000 chevaux.

« L'enseignement ne doit avoir d'autres buts que de préparer l'élève à observer ce qu'il doit voir à ses débuts dans la carrière industrielle.

« L'école technique, en plus de la constitution du capital d'idées générales très solides dont nous parlions tout à l'heure, doit développer les qualités observatrices de l'élève, éveiller son intelligence, accroître ses facultés d'assimilation. Elle doit éviter avec soin toute spécialisation trop intense et trop hâtive, toute claustration trop rigide de l'élève dans un cadre professionnel indéformable. Au sortir de l'école, l'élève entre dans la vie ; il doit savoir la regarder en face, s'adapter au milieu et ne pas transporter avec lui les idées définitives, l'habitus professionnel cristallisé d'un homme déjà mûr, au sein d'un monde aux aspects essentiellement multiformes et changeants, celui de l'industrie.

« Cette digression nous a, Messieurs, menés bien loin de l'Ecole de papeterie, et pourtant elle était tout à fait motivée par cette institution récente. Nous avons pris, vis-à-vis de l'Union des Fabricants de papier de France, instigatrice de cette création, l'engagement de donner à nos élèves de papeterie une instruction technique basée sur l'expérience déjà faite par nous en électricité industrielle, et que d'aucuns ont bien voulu reconnaître satisfaisante

« Comme suite au vœu du Congrès de Grenoble de septembre 1906, un certain nombre de membres de l'industrie papetière songèrent, en raison des circonstances spéciales qui pouvaient motiver le choix de notre ville (abondance des forces hydrauliques, existence de nombreuses papeteries dans la région, etc.), à confier à l'Institut le soin d'organiser l'enseignement de papeterie appliquée et des sciences connexes, nécessaires pour la formation professionnelle des futurs industriels papetiers. Sur leur instigation, nous fûmes amenés, en collaboration avec l'un d'eux, M. Fournier-Lefort, de la maison Matussière et Forest, propriétaire des papeteries de Modane et des usines de Saint-Girons, à présenter, au Congrès de 1907 de l'Union des fabricants de papiers, réuni à Tours, un projet de création d'une Ecole française annexée à l'Institut électrotechnique. Le 10 septembre 1907, à la séance plénière tenue à la Chambre de commerce de cette ville, l'Union s'associait à nos propositions, nommait une Commission d'organisation composée d'industriels papetiers appartenant aux diverses régions de la France et décidait l'affectation à la future Ecole d'une somme annuelle de 6.000 francs, destinée à subvenir en partie à son fonctionnement. La Commission d'organisation, présidée par M. Chauvin, président de l'Union des fabricants de papier de France, se réunit à Grenoble, le 28 septembre 1907. Composée de MM. Boucher, Augustin Blanchet, Guyot, Lacroix, Fredet et Navarre, elle s'était adjoint, comme conseils, notre collègue M. Brenier et le directeur de l'Institut. Au cours de deux séances tenues le même jour, la Commission fixa minutieusement, sous réserve de l'approbation de l'Université, les conditions de fonctionnement de la nouvelle Ecole.

« On peut donc dire que le 28 septembre 1907 fut définitivement constituée l'Ecole française de papeterie, conçue à peine deux semaines auparavant au Congrès de Tours.

« Cette école, annexée à l'Institut électrotechnique, destinée à former des ingénieurs papetiers, futurs directeurs d'usines (section supérieure) et des conducteurs papetiers, susceptibles de s'élever ultérieurement jusqu'à l'emploi de chef de fabrication (section élémentaire), est ouverte depuis le 1er novembre 1907 pour la section supérieure seulement, le fonctionnement complet de la section élémentaire nécessitant quelques compléments d'organisation qui en diffèrent provisoirement la mise en activité.

« La section supérieure, fonctionnant seule actuellement, comporte deux années d'études : la première, dite d'*études générales*, qui suppose la possession du diplôme de bachelier ou, à son défaut, la possession des connaissances correspondant au programme de la classe de mathématiques élémentaires.

« La deuxième année, dite d'*études speciales* ou de *papeterie proprement dite*, qui, en outre des élèves provenant de première année, peut recevoir directement les anciens élèves des grandes écoles de France ou de l'étranger (Polytechnique, Centrale, Arts et Manufactures, Mines, etc.). Les études de la section supérieure sont sanctionnées, en cas de succès, par le diplôme d'*ingénieur-papetier* de l'Université de Grenoble.

« La section élémentaire, une fois complètement organisée, conduira de même au brevet de *conducteur-papetier* de l'Université de Grenoble. Notre première année d'études supérieures est destinée à fournir aux futurs industriels papetiers les connaissances générales nécessaires à l'exercice de leur profession, mathématiques, physique, chimie, dessin, etc. Au contraire, en seconde année pourront entrer directement des élèves ayant acquis au dehors, dans les grandes écoles dont mention est faite plus haut, les connaissances générales que nous donnerons aux élèves réclamant de nous une formation complète.

« Telle est, à l'heure actuelle, la situation à peu près exacte de notre enseignement. Il serait injuste, Messieurs, de tourner cette page de notre histoire intime sans adresser, cette année encore, nos meilleurs remerciements à d'anciens, bien qu'indirects collaborateurs. Nous avons pu, grâce à l'obligeance des administrateurs des sociétés et des directeurs d'usines régionales, qui nous prêtent, depuis plusieurs années, le plus bienveillant concours, faire effectuer par nos élèves des stages de perfectionnement pour eux des plus utiles. La zone dans laquelle se sont répandus nos élèves pour effectuer ces stages, s'est encore largement accrue. Elle comprend de fait tous les pays de houille blanche, de Bordeaux à Besançon. Mention spéciale doit être faite des Pyrénées et de l'Auvergne, dont plusieurs usines se sont ouvertes cette année à nos futurs ingénieurs, originaires de ces régions. A tous nos correspondants, anciens et nouveaux, qui ne craignent pas, au prix d'une gêne réelle, d'accueillir si aimablement les étudiants de l'Institut, encore merci. »

L'ENSEIGNEMENT DE LA PSYCHOLOGIE

A

L'ÉCOLE NORMALE DE FONTENAY-AUX-ROSES

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu me demander comment j'entends l'enseignement de la psychologie que je donne à l'école de Fontenay. Voici en quels termes s'est posé pour moi le problème — car c'en est un.

L'auditoire de Fontenay se compose de jeunes filles instruites et cultivées, désireuses de savoir et de comprendre. Mais ce sont aussi de futures maitresses d'écoles primaires supérieures et d'écoles normales, convaincues de l'utilité sociale et de la noblesse de la profession qu'elles ont choisie ; elles espèrent donc trouver à Fontenay, en même temps qu'un complément de culture, les moyens de se préparer le mieux possible à leur fonction future.

La tâche du professeur de psychologie sera donc de fournir autant que possible à ses auditrices des notions de psychologie individuelle, infantile ou sociale, utilisables en même temps que générales et philosophiques.

Il suit de là, selon moi, qu'il n'y a pas lieu d'insister longuement sur les éléments de psychologie théorique enseignés dans nos lycées de garçons, sur les lois de la mémoire, de l'association des idées, etc. La psychologie physiologique et la psychologie expérimentale n'ont pu encore établir de ces lois abstraites qui renouvellent la pratique elle-même ou, par le seul fait qu'elles la rendent intelligible, la fécondent. Elles abondent en théories intéressantes, mais douteuses. Les propositions exactes au sens scientifique du mot, que l'on rencontre, ne sont pas encore susceptibles de généralisation ou d'application. On s'en convaincra en lisant l'excellent petit livre de M. Claparède : *Psychologie de l'enfant et pédagogie expérimentale*. Il n'est guère, pour le moment, de conclusion de laboratoire, à laquelle un pédagogue avisé ne soit déjà arrivé de lui-même et plus sûrement. Car une familiarité constante et continue en révèle plus sur un ensemble complexe qu'une analyse précise mais fragmentaire. Pour le moment il y a plutôt lieu de mettre en garde les futurs maitres contre les conclusions qu'ils pourraient être tentés de tirer de sciences encore dans l'enfance, et qui sont presque toujours aventureuses ou banales, ou l'une et l'autre à la fois. Je me souviens d'avoir lu des dissertations où des idées pédagogiques connues, bien connues, étaient

déduites de l'histologie cérébrale. De telles spéculations risquent de détourner de l'observation vivante, directe.

Aux maîtres qui se préoccupent à juste titre des relations de *l'âme et du corps*, on recommandera les études cliniques des médecins d'enfants, de ceux qui ont étudié les anormaux par exemple, ou encore la lecture de la *Revue d'hygiène scolaire* qui considère la médecine d'un point de vue pédagogique et social.

Mais avant toute chose gardons-nous d'imiter les premiers livres de psychologie appliquée à l'éducation, qui se composaient (la tradition ne s'en est pas tout à fait perdue) d'un cours de psychologie théorique à l'usage du baccalauréat auquel on accolait quelques truismes pédagogiques ramassés dans un ou deux paragraphes très brefs.

L'étude vraiment pratique est celle des *types psychologiques*. Ce qu'on peut dire d'incontesté, d'intéressant et d'utilisable sur les propriétés générales et abstraites de la mémoire se réduit, dans l'état actuel de nos connaissances, à peu de chose. La psychologie des types intellectuels, sentimentaux, etc., est, au contraire, inépuisable ; elle a, de plus, cet avantage que la matière peut en être fournie par la littérature, l'histoire, aussi bien que les sciences, et que l'élève peut ainsi, à propos de psychologie, faire la revue philosophique de tout ce qu'il sait. En même temps que les *types* on étudiera bien les *lois*, mais les lois multiples, complexes, ou les systématisations provisoires et pratiques qu'enseigne la vie ou le maniement des hommes. On voit la différence de ces lois ou de ces systèmes et des principes d'une science abstraite. Sur la contagion de l'exemple, ou au contraire la réaction de la volonté, telles que l'observation historique ou quotidienne les peuvent atteindre, on peut exprimer des vues pratiques, de portée plus ou moins lointaine. Une théorie déterministe ou indéterministe de la volonté n'a qu'un intérêt spéculatif. Au point de vue où nous sommes ici placés, la psychologie abstraite a surtout l'avantage de fournir des cadres, des définitions. Il est bon de savoir reconnaître à certains signes précis un fait d'intelligence, ou de volonté. Encore ne faut-il pas subtiliser là-dessus, et le plus vite possible aller au fait, c'est-à-dire à la vie.

La psychologie infantile doit être, selon moi, traitée de la même manière. On n'insistera pas sur les difficiles observations faites sur le premier âge, l'évolution des sens, etc. J'espère, pour mon compte, beaucoup de ces recherches aussi bien que de la psychologie expérimentale ou physiologique ; et il m'est arrivé d'ouvrir là-dessus des échappées. Mais laissons faire aux savants leur œuvre, dans le silence. Je ne crois pas qu'il y ait là encore matière à un enseignement *pratique*. L'essentiel est de développer chez le maître l'observation et au moins autant l'imagination psychologique concrète à défaut de laquelle les caractères et les esprits lui restent fermés.

Mais l'homme — tout au moins l'homme moyen ; et chacun de nous est-il donc autre chose dans les trois quarts de ses actions ? — n'est pas surtout une conscience individuelle intéressante en elle-même, et par sa nuance propre. C'est un être social qu'il s'agit d'élever pour une certaine civilisation. Un cours de psychologie appliquée est nécessairement aussi un cours de psychologie sociale et de sociologie. Ici même on insistera moins sur les caractères sociaux permanents qui nous échappent encore

que sur les *types sociaux ;* et l'on en montrera la relation avec les différents systèmes d'éducation ou d'enseignement.

La psychologie infantile rejoint elle-même la sociologie. L'enfant est aussi un *écolier ;* à ce titre il fait partie avec ses camarades d'un milieu social qui a ses mœurs, son code propres. D'autre part, le maître et ses élèves forment un autre groupe qui lui aussi a sa vie. Il y a un honneur, il y a une tradition de la classe, de l'école, que le maître, dans une certaine mesure, incarne. Le maître représente aussi et plus encore la société elle-même, de sorte que la psychologie de la classe est la psychologie de trois milieux sociaux dans leurs relations complexes.

Les manuels de psychologie appliquée ont trop méconnu l'homme social. Ils pèchent presque tous par un subjectivisme excessif et mettent par trop l'accent sur la vie intérieure. Les universitaires sont en partie responsables de cet individualisme, de cet égotisme qui les inquiète à juste titre.

Il est inévitable qu'un tel enseignement confine à celui de la morale. On ne peut se dispenser de marquer les relations de la vie morale avec la vie psychologique à laquelle elle se rapporte comme l'espèce au genre. Et l'on sera amené à limiter le rôle de la conscience individuelle dans l'élaboration de la morale, en même temps qu'à donner son vrai sens à la vie intérieure. Je ne crois pas sans doute à la possibilité d'une morale purement objective qui ne s'achève pas en une expérience en quelque sorte sentimentale. Je crois aussi qu'il y a des vertus privées, j'entends par là toutes celles qui consistent en la discipline de nos sentiments en vue d'une fin extra sociale, d'une fin de pure civilisation, telle que la science, l'art ou la philosophie. J'admets encore qu'une des fins idéales de l'homme civilisé, c'est de réaliser son type individuel. Je crois enfin qu'il faudra toujours inviter l'homme à surveiller ses mobiles, ses intentions, puisque, en somme, c'est en son for intérieur que se fixent, se concentrent ou se préparent les sentiments qui ont été ou deviendront des actes. Il reste donc vrai que celui qui ne sait point rentrer en lui-même n'a pas pénétré jusqu'à la vie profonde. Dès lors il faut appeler l'attention sur la vie intérieure et dire les moyens que la psychologie fournit de la maintenir, de l'entretenir en soi. Il faut savoir à certains moments se passer des hommes et des choses, et se contenter du sentiment intime de ce qu'on est. Mais cela n'est précisément possible qu'à la condition de relier la vie intérieure aux réalités objectives qui la dépassent, histoire des institutions, des consciences directrices ou des idées. La vie intérieure n'a pas d'objet en elle-même. Elle n'est féconde que si elle concentre en elle sous forme de souvenirs ou de rêves actifs la vie éparse dans la nature et l'humanité. Sans l'approfondir davantage — ce qui est l'objet de la morale, la psychologie pratique doit faire pressentir cette conclusion en même temps qu'elle étudie l'hygiène psychologique qui assure la vie intérieure ainsi entendue.

Dégager de l'étude de la conscience humaine ce que j'appellerai des généralités concrètes, rattacher la psychologie individuelle à la psychologie sociale, telles sont les deux fins d'une psychologie pratique. Ces deux fins se ramènent au reste à une seule, la première. Car c'est par une abstraction artificielle et dont on retrouverait aisément l'origine historique que l'homme social et l'individu ont pu être isolés.

La psychologie ainsi reliée à la sociologie et à la morale devient par

là-même philosophique. Car philosopher à propos d'une technique quelconque, c'est la situer dans l'ensemble d'où elle dépend directement ou dans la civilisation générale et humaine. On peut philosopher à propos de tout, pourvu que l'on procède par les étapes nécessaires, en choisissant bien le point de jonction de la partie avec le tout. Jusqu'à ce jour la psychologie a été plutôt reliée aux sciences de la nature, ou à la métaphysique, tout au moins à la théorie de la connaissance. On prétendait saisir au-dedans de soi le principe de l'être ou les vérités éternelles, lois de toute chose. Je ne dis pas que la psychologie ne puisse être élargie en l'un ou l'autre de ces sens, quand on l'étudie en savant ou en critique de la pensée (toutes réserves faites sur les conclusions de ceux qui se placent à l'un ou l'autre de ces points de vue). Mais une psychologie appliquée doit se prolonger par une morale et une sociologie. C'en est le couronnement naturel.

Voilà ce que j'essaie de faire à Fontenay. Je suis singulièrement aidé dans ma tâche par la collaboration de mon auditoire. Il se compose d'élèves de première année, *sciences et lettres* ; on conçoit l'intérêt de ce rapprochement. Presque chaque semaine un exposé est fait sur une question par une élève et critiqué par une autre. Je reprends ensuite moi-même la question, et il est rare qu'un certain nombre d'auditrices ne demandent des éclaircissements ou ne prennent part à la discussion. Quelques-unes de ces jeunes filles ont déjà enseigné, et les observations qu'elles ont recueillies au cours de leur expérience sont très instructives. Voici, relativement aux différents points que j'ai touchés dans cet exposé, quelques sujets traités soit cette année, soit dans les années antérieures :

— Quelles notions de psychologie individuelle ou sociale implique une théorie des punitions ou des récompenses scolaires ?

— Extraire de la *Psychologie des sentiments* de M. Ribot une classification des caractères et en faire la critique ;

— La classification des opérations intellectuelles d'après Höffding ;

— Des moyens de développer, à l'école, le sentiment de la solidarité ;

— L'enseignement des sciences expérimentales de l'histoire, d'après les conférences du Musée pédagogique.

J'insiste particulièrement sur la bibliographie des questions. On est trop disposé en France à prolonger l'habitude scolaire de la dissertation en quatre ou cinq pages purement littéraires ou dialectiques. Quoi qu'on pense des relations à établir entre les Ecoles normales et les Universités, et sous le bénéfice de certaines réserves, les élèves de Fontenay peuvent être traitées comme des élèves de l'enseignement supérieur. Or l'étudiant d'Université doit avant tout apprendre à rechercher et à utiliser les instruments de travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

F. Rauh.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Université de Londres

A l'exemple de maintes Universités françaises, l'Université de Londres organise pour l'année 1908 des cours de vacances destinés aux étrangers (*Holiday Course for Foreigners*). Ces cours seront dirigés par le professeur Walter Rippmann. Ils dureront quatre semaines, du 20 juillet au 14 août ; mais il sera possible de ne les suivre que pendant la première ou la seconde quinzaine. L'ouverture des cours aura lieu le 20 juillet à 10 heures ; un discours sera prononcé par Sir Arthur Rücker, principal de l'Université de Londres. Les droits à payer sont fixés comme suit :

Pour l'ensemble des cours : 2 livres st. 10 sh.

Pour l'une ou l'autre des deux quinzaines : 1 l. st. 10 sh.

Divers certificats ou diplômes seront délivrés aux auditeurs : *certificat d'assiduité, diplôme de langue anglaise parlée, diplôme de langue anglaise écrite* ; ces deux derniers diplômes ne seront décernés qu'après examens.

Parmi les cours annoncés, nous citerons :

Littérature et langue anglaise : M. William H. Hudson, ancien professeur de littérature anglaise à l'Université de Stanford (Etats-Unis) : sept leçons sur *Wordsworth et Byron*.

Civilisation anglaise : M. Allen S. Walker, secrétaire honoraire de la Société archéologique de Londres et du Middlesex : cinq leçons sur *Londres à travers l'histoire*. Ces leçons seront suivies de visites aux principaux monuments de la ville.

Langue anglaise : M. Walter Rippmann : cinq leçons sur la *Phonétique de l'anglais moderne*.

Outre ces cours, diverses conférences seront faites :

Par M. G.-E. Fuhrken, sur *Rudyard Kipling*..

Par M. Perceval Gaskell, sur les *Tableaux de Turner à la National Gallery* (avec projections).

Des visites, accompagnées de conférences, sont préparées à l'Université de Cambridge et à l'Ecole de Harrow.

Pour la France, les correspondants honoraires du Comité d'organisation sont :

MM. *Allard*. à l'Ecole normale d'Orléans ; *Carel*, 86, rue Pinterie, à Fougères ; *Duplenne*, professeur au collège de Cholet ; *Gabriel*, professeur au collège de Lunéville ; *Siébold*, 68, boulevard Beaumarchais, à Paris ;

Voillot, 12, rue de Chorey, à Beaune (Côte-d'Or), et Mlles *Gilard*, 38, rue de Suez, à Marseille ; *Liberos*, à l'Ecole normale des institutrices, à Fontenay-aux-Roses (Seine) ; *Picault*, 14, rue Sidi-Brahim, Paris ; *Simiand*, 13, boulevard Edouard Rey, à Grenoble.

Alliance française de Moscou

L'*Alliance française de Moscou*, fondée le 17 octobre 1904, a résolu de publier un *Bulletin*, destiné non seulement à tenir ses adhérents au courant de tout ce qu'elle fait, mais aussi à devenir une revue s'occupant de toutes les questions relatives à l'enseignement et à la culture de la langue française. Le numéro 3 de ce Bulletin, paru en décembre 1907 ; renferme le compte rendu de l'Assemblée générale du 14 octobre 1907. les rapports de M Ad. Sion, trésorier, et Portier, secrétaire général, sur l'activité de la Société pendant l'exercice 1906-1907 ; une allocution de M. A. Tournier, président, et divers renseignements relatifs à l'Alliance.

L'*Alliance française de Moscou* est une société pour la propagation de la langue française. Elle a organisé avec succès des cours de langue et littérature françaises, des conférences en français, des représentations théâtrales de pièces françaises ; elle a créé à Moscou un service de renseignements en vue de séjours ou de voyages d'étude en France, une salle de lecture, une bibliothèque. Elle mérite les sympathies, les encouragements, l'appui de tous les amis « du parler français ».

Société nationale des professeurs de français en Angleterre

Dans son numéro de janvier-février 1908, le *Français*, organe de la *Société nationale des professeurs de français en Angleterre*, a publié le *Rapport* de M. Minssen. qui fut président de la Société en 1907. Après avoir rappelé les nombreux encouragements que cette société continue à recevoir du gouvernement français, du Président de la République, de l'ambassadeur de France à Londres, du lord-maire de Londres, de l'Alliance française, de la Modern Language Association, M. B. Minssen continue en ces termes :

« Nous pouvons dire toutefois que nous avons mérité cet accroissement de sympathies, et que cette année a été une année utile. N'ayant plus à nous préoccuper uniquement de la question budgétaire, nous avons pu encourir certaines dépenses qui nous étaient interdites autrefois, et nous avons pu songer davantage aux intérêts professionnels de la Société.

« Vous connaissez le succès croissant des concours mensuels et du grand concours annuel. Le distingué secrétaire de la Commission a pu enregistrer le total de 4.398 candidats. Ce chiffre dépasse de 516 celui de l'année 1906, qui laissait bien loin derrière lui le résultat de toutes les années précédentes.

« A ces concours nous avons ajouté, comme vous le savez aussi, un nouvel

examen pédagogique, adapté d'une façon complète aux besoins de l'enseignement du français en Angleterre. Nous avons été frappés, en effet, du nombre d'Anglais qui, après avoir suivi pendant quelques semaines des cours de vacances en France, en revenaient munis, non pas seulement du certificat d'études ou d'assiduité, mais d'un diplôme en bonne forme les déclarant aptes à enseigner le français. Même les grades universitaires de bachelier ou de licencié conquis dans une Faculté des lettres, qui sont chez les Français une garantie de savoir, paraissent parfois perdre de leur valeur lorsqu'ils sont accordés à des étrangers. Nous avons vu chez certains Anglais munis de ces diplômes une étrange ignorance du français tant au point de vue de la correction qu'à celui de la prononciation, soit qu'ils aient subi les épreuves de latin, de grec, de mathématiques ou d'histoire d'une façon assez brillante pour faire pardonner leur ignorance du français, soit que les jurys se montrent d'une indulgence excessive pour les candidats étrangers Le Comité s'est ému de cette situation, et il a créé un examen permettant de conférer un véritable certificat d'aptitude à l'enseignement du français en Angleterre. Cet examen n'est pas seulement très difficile, il est soigneusement conçu de façon à exclure les hasards d'une préparation hâtive et des épreuves trop précipitées. Les épreuves orales, en particulier, sont de nature à démontrer une connaissance solide et pratique des deux langues, des notions sérieuses de littérature et une excellente prononciation. Nous y avons ajouté deux leçons, l'une de grammaire et l'autre de conversation, montrant que l'impétrant est réellement capable d'enseigner notre langue. Ainsi les directeurs d'école qui nommeront des incapables n'auront plus aucune excuse. Nos sociétaires ne pourront qu'être fiers d'appartenir comme membres actifs à une Société qui délivre de tels diplômes, et leur situation ne pourra que s'en trouver rehaussée. Conféré à un Français, ce diplôme prouve que l'impétrant sait l'anglais ; conféré à un Anglais, il prouve la connaissance du français. Jusqu'ici le jury n'a pas été embarrassé pour la délivrance de ce certificat. Sur huit candidats, il en a admis sept, sans hésitation, comme excellents, et le huitième a été refusé, sans l'ombre d'un doute, comme incapable et impropre à l'enseignement. Ajoutons que même au point de vue financier cette innovation a été avantageuse, et que les crédits votés pour faire face à quelques dépenses initiales ont été rapidement couverts.

« Mais nous avons songé à faire quelque chose aussi pour nos jeunes compatriotes qui viennent en Angleterre avec l'intention de s'y créer une situation dans l'enseignement.

« Nous avons tous, à nos débuts, rencontré de sérieuses difficultés par suite de notre ignorance de la langue anglaise, des habitudes du pays, des questions disciplinaires propres à l'Angleterre, des rapports du professeur avec les élèves et les principaux, des nuances de manières, de savoir-vivre, de toilette même, qui varient de pays à pays et qu'il est fatal de négliger, surtout quand on débute. Or, c'est précisément pour les débutants que le Comité a décidé de créer des cours spéciaux. L'un sera un cours d'anglais fait par un Anglais sachant enseigner sa propre langue à des étrangers, chose plus rare qu'on ne croit. L'autre sera fait par un membre de la Société ayant l'expérience des conditions de l'enseignement en Angleterre. Ces cours, pour diminuer les frais qui incomberont à la Société, seront aussi ouverts, moyennant redevance, à ceux de nos

compatriotes qui veulent apprendre l'anglais sans pour cela se destiner à l'enseignement.

« Enfin, notre secrétaire, M. Barlet, va inaugurer prochainement un cours de prononciation française basée sur la phonétique. On sait combien cette science nouvelle a été prônée récemment, même par ceux qui ne la connaissaient guère. Sur la valeur qu'elle peut avoir dans l'enseignement les avis sont très partagés. Il est certain, pourtant, que, sans vouloir nécessairement l'inculquer à ses élèves, un professeur peut dans certains cas en retirer quelque profit pour lui-même. Elle lui permet de mieux se rendre compte de quels organes vocaux il se sert inconsciemment pour produire certains sons, et comment, par conséquent, ses élèves doivent s'y prendre pour reproduire ces mêmes sons. Il peut trouver là parfois un gain de temps et une simplification de méthode. Mais quelque avis qu'on puisse avoir sur les mérites de la phonétique, un débutant aura bien plus de chances de trouver un bon poste, s'il peut prouver qu'il a étudié cette science. Supposons qu'il puisse y joindre l'allemand, au moins élémentaire, il pourra être certain du succès et d'un succès rapide. Les Anglais ou les Allemands n'ont trop souvent la préférence que parce qu'ils assurent savoir deux langues et garantissent que leur prononciation est excellente, « puisqu'ils ont fait de la phonétique ». Il y a là un fait dont l'importance n'échappera pas aux Français qui cherchent à se frayer un chemin dans ce pays ».

Le même numéro du *Français* renferme divers autres *Rapports* du trésorier de la Société, du secrétaire de la Commission des concours et des examens, de la Commission de placement, etc., ainsi que le compte rendu de la distribution des prix du XXIII[e] grand concours de 1907, que présida à Mansion-House le lord-maire sir John Charles Bell.

La Fondation Thiers pendant l'année scolaire 1906-1907

L'*Annuaire de la Fondation Thiers*, qui porte le millésime 1908, renferme le rapport de M. Boutroux, directeur de la *Fondation*, sur l'année 1906-1907. Ce rapport, dont la plus grande partie est consacrée à l'exposé des travaux entrepris par les pensionnaires, débute par quelques considérations générales fort judicieuses :

« Je ne puis, cette année comme les précédentes, que rendre excellent témoignage du zèle, de l'esprit de suite, de méthode, de réflexion que les pensionnaires apportent à l'accomplissement de leurs travaux. J'appliquerais volontiers à la Fondation Thiers une parole prononcée par lord Rosebery, en qualité de chancelier de l'Université de Londres, lors de l'inauguration du laboratoire du D[r] Waller : *Here we have, so to speak, a temple of silence, dedicated to research*. La retraite calme et silencieuse qui est offerte ici à des jeunes gens distingués et laborieux est singulièrement favorable au recueillement dont ils ont besoin, après la période fiévreuse des concours, pour mûrir une œuvre originale, et se former une personnalité scientifique. C'est ce qui est très bien compris de nos pensionnaires ; et, chacun selon les conditions de sa spécialité, ils profitent avidement de loisirs intellectuels, que la vie, peut-être, ne leur redonnera

pas. Je crains seulement qu'ils ne s'exagèrent parfois la durée d'une période de trois années. Même à leur âge cette durée est finie ; et, au milieu de leurs recherches très curieuses, souvent très étendues, il leur arrive d'être surpris par le terme avant d'avoir mis l'œuvre sur pied. Et alors, qui sait quand ils pourront récolter les fruits de leur travail ? Des fonctions plus ou moins nouvelles et d'autant plus absorbantes, les vicissitudes de la vie, mille circonstances peuvent les condamner à des ajournements, dont les inconvénients, même scientifiques, sont parfois très graves. Or les représentants de notre enseignement supérieur, de plus en plus nettement, sont d'avis qu'une thèse de doctorat n'a pas besoin d'être l'œuvre d'une vie, mais qu'elle a rempli sa destination, si elle apporte quelque contribution réelle à la science, et offre un spécimen de ce que son auteur est capable de faire. Il paraît donc possible, autant que désirable, que nos jeunes gens choisissent des sujets assez restreints et s'y enferment assez exactement, pour pouvoir, en trois années, les traiter d'un bout à l'autre ».

L'enseignement de l'espagnol en France

Pendant l'année 1907, une conférence fut faite en langue castillane, à la Sorbonne, par M. Jules Laborde. Très applaudie par un grand nombre d'auditeurs, membres de la colonie espagnole et américaine de Paris, étudiants et professeurs, elle a été reproduite *in extenso* dans l'une des revues de Madrid les plus répandues, *La Espana Moderna*. M. J. Laborde, au cours de sa conférence, insista spécialement sur les rapports intellectuels et sur les échanges d'idées qui se produisirent entre les deux pays au XVIe et au XVIIe siècle. Il montra de même quel champ d'action offraient à notre influence économique, littéraire, morale, les jeunes Etats, si vivants aujourd'hui, de l'Amérique latine. Dans sa conclusion, il regretta fort justement que l'enseignement de l'espagnol ne fût pas répandu en France :

« En dépit de tout ce passé, en dépit de tant d'intérêts commerciaux essentiels qui nous font tourner les yeux vers l'Amérique latine, et vers l'Espagne même, il a fallu attendre l'année 1901 pour assister en France à une création trop rudimentaire de chaires d'espagnol dans les lycées.

« L'enseignement de la langue castillane s'imposait, semble-t-il, tout d'abord dans la partie du Midi voisine de l'Espagne ; ensuite dans le centre universel, centre commercial en même temps que littéraire, artistique et scientifique, je veux dire à Paris ; enfin, dans le groupe formé par Nantes et Saint-Nazaire, à cause des transatlantiques et des relations suivies avec l'Amérique de langue espagnole.

« Hélas ! il suffit de jeter les yeux sur la réalité, pour voir que tout cela n'est qu'à peine et très mal ébauché. »

Il faut souhaiter que, répondant à ces préoccupations très légitimes, nos Universités de Montpellier, Toulouse, Bordeaux s'entendent pour donner une impulsion à l'enseignement de la langue espagnole dans toute la région française voisine des Pyrénées.

J. T.

La réhabilitation en matière d'interdiction ou d'exclusion prononcée par les juridictions disciplinaires de l'instruction publique (1).

« Messieurs,

« Au cours de la discussion de la dernière loi d'amnistie, notre honorable collègue M. Aynard proposa que l'on étendît le bénéfice de cette amnistie aux interdictions d'enseigner prononcées contre les instituteurs et professeurs libres, en vertu de la loi du 30 octobre 1886 et à raison des condamnations pour délits, contraventions et faits connexes amnistiés.

« Notre honorable collègue indiquait qu'il restreignait sa motion au cas des membres de l'enseignement libre, pour éviter les difficultés spéciales qu'avait soulevées, au cours des débats, la proposition d'étendre le bénéfice de l'amnistie aux fonctionnaires révoqués par le gouvernement.

« L'amendement de M. Aynard fut renvoyé à la commission de l'enseignement sous la forme d'une proposition de loi. Votre commission, à la suite de l'étude qui lui fut présentée par son rapporteur, reconnut qu'il était difficile d'appliquer une loi d'amnistie à des sanctions purement disciplinaires. Mais elle décida, par contre, qu'il y avait lieu de prévoir et d'instituer un moyen de relèvement normal pour les personnes qui ont été l'objet de déchéances professionnelles. Ce moyen est la réhabilitation, dont, après une étude approfondie, nous vous proposons d'introduire le principe dans la matière des sanctions disciplinaires prononcées par les juridictions de l'instruction publique.

« La nécessité de cette mesure, et les avantages qui la rendent préférable à l'amnistie, font l'objet du rapport qui suit. Il nous suffira d'indiquer pour le moment que l'amnistie est principalement une mesure d'ordre judiciaire, que l'on ne peut sans objections transporter dans le domaine des sanctions d'ordre professionnel. Au contraire, le principe de la réhabilitation s'applique sans difficulté aux sentences qui ont un caractère purement disciplinaire. Depuis longtemps la loi du 19 mars 1864 a fait application de cette mesure aux notaires, aux greffiers et aux officiers ministériels destitués, et nul inconvénient n'en est résulté.

« En outre, tandis que le bénéfice de l'amnistie est irrégulier et accidentel, le bénéfice de la réhabilitation est permanent. Enfin, tandis que la proposition d'amnistie ne visait que les membres de l'enseignement libre, le bénéfice de la réhabilitation s'étendra sans aucune distinction à tous les citoyens privés de tout ou partie de leur droit d'enseigner, et même aux étudiants qui ont pu encourir l'exclusion des facultés et qui ont ainsi perdu non le droit d'enseigner, mais le droit d'être enseignés...

« La Commission de l'enseignement, d'accord avec le gouvernement, vous demande donc d'instituer le principe de la réhabilitation discipli-

(1) (Extrait du rapport rédigé par M. A. Lefas au nom de la Commission de l'enseignement de la Chambre des Députés).

naire au regard des déchéances prononcées par les juridictions de l'instruction publique en matière du droit d'enseigner.

« La réhabilitation que nous vous proposons sera prononcée, après examen individuel de chaque cas et seulement pour ceux qui en paraîtront dignes, par le Conseil supérieur de l'instruction publique, statuant dans les conditions et les formes mêmes où il avait condamné.

« Cette réhabilitation ne s'appliquera qu'à la jouissance du droit d'enseigner, d'être enseigné ou de diriger un établissement d'enseignement, droit perdu par suite d'interdiction (temporaire ou absolue, locale ou générale), de suspension, ou bien d'exclusion des écoles ou des facultés de l'Etat, prononcées par les juridictions universitaires. La réhabilitation n'aura d'autre effet que de relever de ces déchéances. Mais, dans ces limites, elle est susceptible de s'appliquer à tous les délinquants qui satisfont aux prescriptions de la loi, aussi bien aux anciens membres de l'enseignement public qu'à ceux de l'enseignement libre.

« Ce que nous visons, ce n'est point la personne des délinquants, c'est l'incapacité elle-même, peine encourue pour une faute peut-être pardonnable, et dont nous voulons diminuer le caractère excessif, en rendant la réintégration du droit accessible à des preuves faites de repentir.

« Les dispositions que nous vous présentons sont d'ailleurs inspirées de la loi de 1864, et d'un projet rédigé par le Conseil d'Etat le 29 décembre 1892 sur la demande du gouvernement.

« Vous pouvez les voter sans hésitation, comme un acte de justice depuis longtemps attendu. »

Texte de la proposition de loi :

Article premier

Les membres de l'enseignement public ou libre peuvent être relevés des déchéances ou incapacités résultant des décisions qui ont prononcé contre eux l'interdiction du droit d'enseigner ou la suspension du droit de diriger un établissement d'enseignement libre.

Le bénéfice de cette disposition est étendu :

1° Aux professeurs titulaires de l'enseignement public supérieur ou secondaire, pour les déchéances ou incapacités résultant de leur révocation ou de leur suspension par les conseils disciplinaires ;

2° Aux étudiants et aux candidats aux examens qui ont été exclus des facultés ou écoles de la République.

Art. 2

Les demandes en relèvement formées en vertu de l'article premier ne peuvent être présentées qu'après un délai minimum écoulé depuis la notification des décisions définitives.

Le délai sera de deux ans pour une suspension, une interdiction ou une exclusion temporaires.

Il sera de cinq ans pour une interdiction ou exclusion ayant un caractère perpétuel.

Lorsque la demande aura été rejetée, après examen au fond, elle ne

pourra être présentée de nouveau qu'après un délai égal au premier délai exigé.

Art. 3

Si l'intéressé peut établir qu'il a été frappé à raison de faits compris ensuite dans une loi d'amnistie, ou de faits judiciaires annulés par suite d'un arrêt de revision, la nécessité d'un délai antérieur à son premier pourvoi sera supprimée, mais non celle des délais nécessaires aux pourvois subséquents, si la demande est rejetée.

Art. 4

La demande sera adressée au ministre de l'Instruction publique, qui en saisit le Conseil supérieur, en y joignant l'avis des conseils académiques ou départementaux ou des conseils de l'Université, qui ont connu en premier ressort des affaires disciplinaires.

Le Conseil supérieur de l'instruction publique statue après avoir entendu l'intéressé ou son conseil ; la décision prononçant le relèvement doit être prise aux deux tiers des suffrages.

Un règlement d'administration publique déterminera les formes à suivre pour l'instruction et le jugement des demandes en relèvement, ainsi que les autres mesures nécessaires à l'exécution de la présente loi.

Toulouse

Le *Rapport annuel du conseil de l'Université* de Toulouse pour l'année scolaire 1906-1907 a été rédigé par M. F. Dumas, doyen de la Faculté des lettres. « L'année 1906-1907 est, écrit le savant professeur, une année de progrès matériel et moral. Nous sommes d'autant plus heureux de vous en donner l'assurance que nous avions quelque inquiétude sur notre avenir. Notre Université n'est pas, en effet, comme plusieurs autres, située dans une région industrielle et commerciale, elle n'a encore reçu aucune donation qui lui permette d'avoir des instituts parfaitement installés et merveilleusement outillés. C'est à l'aide de ses ressources propres et de quelques subventions plutôt modestes qu'elle doit pourvoir à tous ses besoins, entretenir les enseignements déjà fondés par elle, en créer de nouveaux et les doter de l'outillage indispensable à leur fonctionnement. Dans ces conditions, pour parer à toutes les nécessités, à toutes les exigences des services d'une Université qui a toujours tenu un rang honorable et qui entend le garder, il faut une grande vigilance dans l'emploi des crédits disponibles et parfois une véritable ingéniosité dans le choix des moyens Sur ces deux points si importants, le conseil de l'Université n'a le plus souvent qu'à ratifier les propositions de son président. Nos ressources n'ont d'ailleurs pas diminué, elles ont même assez sensiblement augmenté par suite du nombre toujours croissant de nos étudiants. Les Conseils généraux, les Conseils municipaux nous ont continué leurs subventions... ».

Après avoir indiqué toutes les transformations et améliorations d'aménagement qui ont été apportées aux Facultés et établissements de l'Université, M. F. Dumas poursuit :

« Nous n'ignorons pas cependant que si dans une Université l'installation matérielle, l'outillage scientifique ont une grande importance, ils ne sont que des moyens pour arriver à un but plus élevé, plus difficile à atteindre, mais vers lequel tendent tous nos efforts. Ce but, c'est d'abord la haute culture scientifique, c'est ensuite le désir d'instruire et de former nos étudiants, de les initier aux bonnes méthodes de travail, de les préparer au rôle social qu'ils auront à remplir, et c'est enfin la préoccupation de sortir de notre tour d'ivoire et de contribuer au développement intellectuel et matériel de notre région.

« La haute culture scientifique a toujours été et reste plus que jamais la principale raison d'être de l'enseignement supérieur. Les professeurs de l'Université de Toulouse ne l'ont pas perdu de vue pendant cette année scolaire ; la longue liste de leurs travaux, de leurs publications, annexée aux rapports des doyens, en fournit la preuve la plus éclatante ; les hautes récompenses que diverses Académies ont accordées à plusieurs d'entre eux est la meilleure démonstration de leur valeur. Ils contribuent donc pour une grande part aux progrès de la science dans son acception la plus large et à la bonne réputation de l'Université française.

« Les professeurs de l'Université de Toulouse ont d'autant plus de mérite de remplir si bien cette partie essentielle de leur fonction que leur tâche professionnelle est ici particulièrement lourde. Le nombre de nos étudiants s'est élevé à 3.098, au lieu de 2.856 dans l'année précédente. La Faculté de droit compte à elle seule 1 723 étudiants. Jamais elle n'a été plus prospère. Dans l'ensemble, nos étudiants travaillent, ils ont très bon esprit, ils sont avides de s'instruire, et nous les secondons par tous les moyens possibles : organisation de salles de conférences avec les bibliothèques renfermant les livres essentiels ; organisation d'interrogations qui nous permettent de contrôler leur travail, et de préciser certains points qui ont été indiqués dans les cours magistraux ; subventions aux œuvres qu'ils ont créées. Ce contact pour ainsi dire constant entre le professeur et l'étudiant ne peut donner que d'excellents résultats.

« Nous avons ouvert nos portes cette année-ci à une catégorie d'étudiants peu nombreux encore, mais particulièrement intéressants. La Faculté de droit et la Faculté des lettres ont organisé des cours réservés exclusivement aux officiers qui se destinent à l'intendance ou qui se préparent à l'Ecole supérieure de guerre. Nous tentions une expérience, et comme elle a suffisamment réussi, nous avons l'intention de recommencer ces cours en 1908.

« Les progrès matériels et le développement intellectuel de la région toulousaine nous sont particulièrement chers. Ce n'est pas seulement pour nous conformer aux instructions ministérielles qui recommandent aux Universités d'étudier les ressources et les besoins de la région dans laquelle elles se trouvent placées, de s'intéresser à la vie locale, de prendre une part aussi large que possible aux travaux des Sociétés savantes, mais c'est aussi et surtout parce que nous pensons qu'en agissant ainsi nous payons à la démocratie et à la France le juste tribut que nous leur devons pour les sacrifices qu'elles ont faits si généreusement en faveur de notre enseignement.

« Professeurs et maîtresses, instituteurs et institutrices assistent de plus en plus nombreux aux cours des Facultés ; nous leur en facilitons l'accès en leur accordant non seulement des dispenses de droits d'immatriculation, de bibliothèque et de travaux pratiques, mais encore en les remboursant de leurs frais de voyage dans une mesure aussi large que le permettent nos ressources. La Faculté de droit a organisé des conférences spéciales pour les fonctionnaires de la région ; après entente avec la Faculté de médecine, elle vient d'organiser la préparation au certificat de science pénale et médico-légale. A la Faculté des sciences sont exposé tous les ans, devant un public aussi nombreux que le permet le local dont on dispose, les grandes découvertes de la science.

« Le cours d'électricité industrielle, dans une région où les forces latentes contenues dans les torrents et les lacs de la région pyrénéenne sont à peine utilisées ; le cours de chimie industrielle et agricole, dans un département essentiellement agricole ; les belles études de M. Prunet sur le black-rot, sur les maladies des châtaigniers ; la préparation au diplôme d'ingénieur chimiste qui vient d'être créé ; les études si intéressantes que l'on fait en ce moment à la station de pisciculture pour arriver à l'acclimatation de la truite arc-en ciel et à la création d'une race rustique de saumon de fontaine qu'on pourrait répandre dans des régions où notre truite indigène ne saurait descendre ; les immersions de nombreux alevins dans les rivières de la région ; la fondation ou l'amélioration, sous les auspices et d'après les indications de notre station, de plusieurs établissements régionaux de pisciculture ; les précieux avertissements que fournit notre observatoire météorologique du Pic du Midi sur les crues des rivières qui trop souvent dévastent notre région : voilà autant de services d'un ordre éminemment pratique rendus par notre Université. Les cours publics de notre Faculté des lettres ont toujours, eux aussi, le plus grand succès.

« Conformément à vos instructions, nous avons organisé une série de conférences exclusivement réservées aux officiers de la garnison de Toulouse ; les professeurs des diverses Facultés ont gracieusement prêté leur concours pour cette œuvre si intéressante et qui a pleinement réussi. A leur tour, les officiers ont exposé aux étudiants quelques-unes des questions qui touchent à notre organisation et à notre puissance militaires, et ils l'ont fait avec un talent et un accent patriotique auxquels je me plais à rendre hommage. Nous n'avons qu'à nous féliciter de ce contact plus intime avec l'armée ; en se voyant plus souvent, en se connaissant mieux, officiers et professeurs s'estiment davantage et ils de tardent pas à s'apercevoir que les uns et les autres, par des voies différentes, poursuivent le même but, la grandeur de la patrie française. »

Les étudiants immatriculés dans les diverses Facultés pendant l'année scolaire ont atteint le chiffre de 3.098 se décomposant ainsi :

Droit	1.723
Médecine et pharmacie .	551
Sciences	469
Lettres.	355

En 1905-1906, les chiffres correspondants étaient :

Droit	1.685
Médecine et pharmacie.	549
Sciences	340
Lettres.	282

« Il y a donc, conclut M. le doyen Dumas, une augmentation sérieuse dans l'effectif de nos étudiants, ce qui prouve que les craintes, que nous avions manifestées au sujet des conséquences scolaires de la nouvelle loi militaire, n'étaient pas fondées ou étaient tout au moins prématurées. »

Le rapport de M. F. Dumas se termine ainsi :

« Par cet exposé rapide et sincère, je crois vous avoir montré, monsieur le ministre, que l'Université de Toulouse est vivante et prospère, et qu'elle est digne de toute votre sollicitude. En vous remerciant au nom du Conseil d'avoir bien voulu donner satisfaction à quelques-unes des demandes que nous vous avons adressées pendant l'année écoulée, je me permets d'insister respectueusement auprès de vous pour que vous réserviez un accueil favorable aux vœux que j'ai déjà exprimés dans le cours de ce rapport, et qui se résument d'ailleurs en quelques mots : concession gratuite du grand séminaire pour la bibliothèque de la section droit-lettres, subvention pour compléter l'outillage indispensable au cours d'électricité industrielle, passage au compte de l'Etat des employés de la bibliothèque actuellement rétribués sur le budget de la bibliothèque et de l'Université. Nous les soumettons avec confiance à votre bienveillante attention. »

Outre le rapport rédigé au nom du Conseil de l'Université, les rapports spéciaux présentés par les doyens des diverses Facultés et les directeurs des établissements scientifiques rattachés à l'Université de Toulouse renferment maintes observations qui méritent d'être mentionnées.

Rapport de M. le doyen Hauriou, de la *Faculté de droit*. — Après les indications d'usage relatives au personnel enseignant, M. le doyen Hauriou signale une innovation intéressante dans le service des examens :

« Nous avons pensé, dès le début de l'année, que ce service des examens devait être allégé. Il est particulièrement lourd et fastidieux ; il est la plaie des grandes Facultés, et si la population scolaire de la Faculté de droit de Toulouse n'atteint pas les proportions de celle de la Faculté de droit de Paris, qui sont monstrueuses, elle monte cependant jusqu'aux grands chiffres. Nous ne pouvions pas songer à employer le procédé dont use la Faculté de Paris et qui consiste à appeler momentanément de province des collègues qui sont délégués pour les examens Ce procédé est en soi mauvais, il déracine le personnel des petites Facultés, il crée au profit de la grande Faculté une clientèle, et prépare pour ses postes des candidatures qui peuvent devenir un embarras.

« Ici, à diverses reprises, de simples docteurs en droit, pris sur place, avaient été délégués par le ministère pour nous venir en aide et avaient fonctionné à notre satisfaction ; c'est de ce côté qu'il fallait chercher en essayant de régulariser la chose. Nous en avons trouvé le moyen par la création d'une institution permanente pour laquelle vous avez bien voulu nous procurer les ressources nécessaires, fort modestes d'ailleurs. Il était très utile d'habituer les étudiants de première année à la pratique de l'examen dès les premiers mois de leurs études, de les familiariser avec la langue juridique et avec la question de droit par des interrogatoires

bénévoles, enfin de les tenir en haleine afin de leur donner cette première impulsion vers le travail dont dépend souvent le succès des trois années d'études. Nous avons institué deux interrogateurs qui se sont ainsi trouvés attachés à la Faculté, et en même temps il a été convenu qu'ils aideraient aux examens et seraient, à cet effet, délégués par M le ministre. Ces deux interrogateurs, nommés par M. le recteur, sont MM. Frayssinet et Sermet, avocats au barreau de Toulouse.

« Cette institution a produit les meilleurs résultats. Les interrogations facultatives de première année, pour lesquelles quatre-vingt-quinze étudiants s'étaient fait inscrire, ont été convenablement suivies et ont permis de discerner dès la première moitié de l'année un noyau de bons élèves. La charge des examens, mieux répartie, s'est trouvée allégée, et en outre, résultat auquel nous sommes très particulièrement sensibles, des relations plus étroites se sont nouées entre la Faculté et le monde du Palais. »

Un peu plus loin, M. Hauriou s'exprime ainsi sur la valeur et l'avenir des étudiants de la Faculté :

« La statistique de notre population d'étudiants prêterait à bien des recherches et à bien des remarques. Depuis un an que me passent sous les yeux, non seulement les chiffres, mais les dossiers et aussi les gens, je me suis posé deux questions qui sont liées l'une à l'autre :

« La première est celle de savoir si le caractère de notre clientèle ne se modifie pas ; la seconde est celle de savoir si, malgré notre prospérité momentanée, notre avenir n'est pas menacé et à quelles conditions on pourrait le sauvegarder.

« 1° Sur le premier point, ma conviction est que notre clientèle subit une modification profonde. Je la traduirai d'un mot en disant que, dans le passé, les diplômes de la Faculté de droit étaient surtout des voies d'accès aux professions judiciaires, magistrature, offices ministériels, barreau ; tandis qu'aujourd'hui ce sont aussi des voies d'accès ou des éléments d'appoint pour les carrières administratives Il y a un fait nouveau considérable, c'est la pénétration de la fonction publique et de l'étude du droit ; c'est que nombre de jeunes gens font aujourd'hui leur droit pour être fonctionnaires, pour être receveurs de l'enregistrement, agents des postes, commissaires de la marine, consuls, administrateurs des colonies, et qu'aussi nombre de fonctionnaires déjà entrés dans l'administration font leur droit soit pour se préparer à des concours spéciaux, soit pour se créer des titres à un avancement plus rapide, ce qui, d'ailleurs, nous amène une catégorie que nous n'avions pas, celle des étudiants âgés.

« La bonne moitié de nos étudiants est ainsi orientée vers la fonction publique, tandis que l'autre moitié reste orientée vers les carrières judiciaires, et c'est ce qui explique l'augmentation du nombre de nos élèves à une époque où les carrières judiciaires ne se développent certainement pas.

« Ce mouvement est à la fois au profit des fonctions publiques et au profit de la Faculté de droit.

« 2° Mais cette clientèle des aspirants fonctionnaires que nous gagnons en ce moment nous restera-t-elle ? Oui, si nous savons satisfaire à ses exigences spéciales ; non, si nous les négligeons. Cette clientèle prépare des concours administratifs en même temps qu'elle fait ses études de droit ; elle ira là où elle pourra le plus aisément préparer ces concours. C'est-à-

dire que, pour cette clientèle, nous sommes très menacés par la concurrence de la ville où tout se centralise en France, surtout tout ce qui est administratif, je veux dire Paris. A Paris, il existe des institutions pour la préparation de toutes les carrières administratives ; il y en a de toutes sortes, depuis la boîte à répétitions jusqu'à la très cotée Ecole libre des sciences politiques, et l'année dernière il s'est créé une véritable institution de préparation aux examens techniques en vue du contentieux des compagnies et des carrières d'assurances, institution dans le personnel de laquelle figurent des professeurs à la Faculté de droit de Paris et qui est comme une annexe de cette Faculté.

« A Toulouse, nous ne pouvons pas lutter contre l'Ecole libre des sciences politiques ; il nous faut renoncer à préparer à certains examens de la haute administration, pour lesquels elle a une sorte de monopole, l'auditorat au Conseil d'Etat, l'inspection des finances, la Cour des comptes. Nombreuses sont les demandes de transfert de dossiers qui me sont adressées après les premières années de droit et qui sont motivées par le désir des parents de faire suivre à leurs fils les cours de l'Ecole des sciences politiques. Mais nous pouvons lutter pour la préparation des carrières administratives de second plan : l'enregistrement, dont le recrutement est heureusement régional, les contributions directes et indirectes, les postes, le commissariat de la marine, les consulats, les bureaux des ministères, les bureaux de la Seine, les bureaux de l'assistance publique de Paris, etc.

« Il faut seulement pour cela que la Faculté de droit soit doublée d'une école pratique où soient organisées ces préparations techniques.

« Vous savez, Messieurs, que grâce à l'initiative de notre collègue, M. Houques-Fourcade, nous possédons cette école pratique ; que sous son énergique impulsion et, maintenant, sous la direction de M Magnol, elle est en pleine prospérité. Nous devons veiller à ce qu'elle se développe encore, surtout dans la section administrative. Elle a été et sera de plus en plus le complément nécessaire de la Faculté de droit, une sorte de flanc garde, un de ces ouvrages avancés dont une institution importante doit se couvrir et se protéger. Même au point de vue financier, il sera de bonne politique de la soutenir et, si besoin est, de la développer. Nous y retrouverons notre argent en empêchant l'exode vers Paris de toute une catégorie de nos étudiants. »

M. Hauriou constate, d'autre part, que si la faculté de droit renferme « une petite élite, qui fournit de bonnes thèses de doctorat et passe de bons examens », le niveau de la moyenne n'est pas assez élevé :

« A quoi attribuer cette médiocrité et cette torpeur de la masse de nos étudiants ? Les causes en sont, je crois, très multiples. J'en énumérerai un certain nombre sans les développer toutes :

1° Avant tout, dans l'ambiance sociale autour de nos étudiants, la mode n'est pas au travail. Elle est en faveur de divers moyens de parvenir qui n'ont rien à faire avec lui, et elle est aussi à une sorte de frénésie d'amusements.

2° En second lieu, il semble que ceux de nos élèves qui nous arrivent de l'enseignement secondaire classique, ce qui est notre recrutement normal, n'aient pas la même clarté dans l'esprit, ni la même méthode que nos recrues d'autrefois. Les nouveaux programmes semblent avoir eu pour résultat de les jeter dans la confusion, et c'est une source de grosses

difficultés pour l'étude du droit qui demande avant tout de la clarté dans l'analyse et de l'esprit de classification.

En tout cas, il est une constatation certaine que nous permettent les concours de fin d'année : nos étudiants savent moins bien écrire et moins bien composer qu'autrefois, ils ne savent pas faire la composition écrite.

3° Une troisième cause peut résider dans la surcharge de nos propres programmes. Il faut bien dire que, depuis vingt ans, la masse des connaissances exigées pour la licence en droit a été doublée.

4° Une quatrième cause réside certainement dans la mauvaise organisation de notre travail...

5° Il est une dernière cause d'abaissement de notre étiage que je dois signaler parce qu'elle constitue un danger de plus en plus menaçant : c'est le nombre croissant des candidats sans culture antérieure suffisante dont on alourdit nos effectifs ; c'est la grosse question des dispensés de diplômes, c'est la poussée de l'enseignement moderne et de l'enseignement primaire pour détruire la barrière du baccalauréat classique, qui naguère encore s'élevait infranchissable devant les carrières juridiques. Je me bornerai, pour vous faire toucher du doigt le danger, à une courte statistique :

« D'abord le nombre toujours croisant des dispensés de diplômes :

1902-1903 . .	55	dispensés représentant	5,33 0/0
1903-1904 . .	75	—	6,70
1904-1905 . .	191	—	10,13
1905-1906 . .	201	—	13,39
1906-1907 . .	244	—	15,41

« Et voici maintenant la statistique des notes d'examens obtenues par les dispensés de 1906-1907.

« Sur 462 interrogations il y a eu :

145 blanches et blanches-rouges ;
162 rouges ;
155 noires et rouges-noires.

« C'est-à-dire que la proportion des mauvaises notes (noires et rouges-noires) monte à 33 0/0, tandis que dans l'ensemble des examens de tous les étudiants elle n'est que de 25 0/0. Et encore, il faut remarquer que les dispensés de diplômes contibuent à faire monter à 25 0/0 la moyenne générale des mauvaises notes, et que si on les décomptait elle ne serait plus que de 24 0/0.

« Ainsi, 24 0/0 de mauvaises notes pour les bacheliers et 33 0/0 pour les dispensés du baccalauréat.

« Plus spécialement :

7 0/0 de noires pour les bacheliers ;

13,60 0/0 de noires pour les dispensés du baccalauréat, c'est-à-dire le double.

« Ces chiffres se passent de commentaires. Si l'envahissement des dispensés de diplômes continue, et, malheureusement, pour des raisons à la fois électorales et fiscales, il continuera, les Facultés de droit seront obligées de demander aux pouvoirs publics d'aviser. »

Rapport de M. le doyen Caubet, de la *Faculté mixte de médecine et de pharmacie*. — La question la plus grave traitée dans ce rapport

est celle des projets de réorganisation des études médicales et pharmaceutiques. Voici quelles sont sur ce point les vues de M. le doyen Caubet :

« Depuis plus d'un an, les Facultés de médecine sont agitées par les projets de réorganisation des études médicales et pharmaceutiques. Après avoir déposé leur rapport sur les premières, elles ont aussi donné leur avis sur les secondes.

« Mais la réforme des études médicales ne va pas sans traverses. De nouvelles instructions nous sont parvenues sur l'agrégation et le certificat d'études médicales supérieures. Une grande commission, dont deux de nos collègues font partie, a été réunie, commission mixte où les universitaires, les médecins praticiens, les représentants des groupements médicaux siègent côte à côte. Elle s'est mise à l'œuvre et nous attendons avec impatience sa réunion plénière et les décisions qui en sortiront.

« Parallèlement, les mêmes questions ont été agitées dans un congrès médical, dit congrès des praticiens, devant lequel fut ouvert, on peut le dire, le procès de l'enseignement médical officiel. A lire les comptes rendus, il semblerait que la condition nécessaire et suffisante pour réformer les études médicales fût de n'appartenir point à l'enseignement de la médecine, et pour enseigner la médecine de n'avoir aucun titre universitaire. On amoncelle et on réitère les revendications, on a peut-être l'illusion qu'on exerce un droit. Mais peut-être espère-t-on le faire naître et l'imposer.

« On nous offre le concours de tous les hommes qui sont ou qui se croient aptes à donner l'enseignement. Telle est, paraît-il, leur liberté de l'enseignement. Je pense que ce serait l'anarchie. Qu'on dépouille seulement les congrès soit scientifiques, soit médicaux, qui depuis des années vont toujours se multipliant, et qu'on nous dise si chacun d'eux n'a pas une heure où il tourne en foire de marchands de santé. L'entrée aux congrès est libre. N'envions point cette liberté; craignons de voir les vendeurs s'installer sous nos portiques.

« On dit beaucoup, et on a raison, que nous sommes des Écoles professionnelles et que nous devons à nos disciples un enseignement pratique. Nos réformateurs improvisés affirment même que toute la Faculté devrait être à l'hôpital, sans se demander si l'hôpital pourrait partout contenir une Faculté et sans connaître que les hôpitaux n'appartiennent pas à l'instruction publique, et que leurs commissions administratives ne sont pas un conseil de Faculté.

« Nous suivrons avec une curiosité avide les travaux de la grande Commission de réorganisation ; mais nous pensons que dans toute réforme il y a l'esprit et la lettre, l'esprit des maîtres et la lettre des programmes. Les commissions ne font que des programmes, les maîtres y ajoutent l'esprit qui les vivifie.

« A l'étudiant il faut surtout une direction, car il serait incapable de se conduire dans le dédale des branches des études médicales. Ne rêvons pas de lui tout enseigner et de lui tout apprendre, ce serait rêver l'impossible. »

Rapport de M. le doyen P. Sabatier, de la *Faculté des sciences*. — « Dans mon rapport de l'année dernière, j'appelais votre attention sur la nécessité de compléter par la création d'une chaire spéciale l'enseigne-

ment de l'électricité industrielle, qui depuis cinq ans déjà a été créé à la Faculté des sciences à l'aide des libéralités du Conseil de l'Université. Cet enseignement a conquis de plus en plus la faveur du public et des étudiants, et notre amphithéâtre s'est trouvé beaucoup trop étroit pour recevoir les personnes désireuses de s'instruire ou de compléter leurs connaissances sur cette nouvelle branche de l'industrie. Les diverses séries de travaux pratiques qui ont été organisées pour compléter et développer les leçons théoriques ont réuni une centaine d'inscriptions.

« Le Conseil municipal de la ville de Toulouse a bien compris le puissant intérêt que cetté question présente pour la région du sud-ouest dont Toulouse est la capitale naturelle. Grâce à son concours dévoué et généreux, un institut électrotechnique de la Faculté va être installé dans de vastes locaux mis par la ville de Toulouse à la disposition de l'Université. Ces locaux, situés rue Caraman, comprendront une magnifique salle de machines où seront disposées en activité de fonctionnement des machines à courant continu et à courants alternatifs, mono et polyphasés ; des salles annexes serviront de laboratoires de mesure, d'ateliers, etc. Un musée industriel électrotechnique, comprenant un grand nombre de pièces détachées, de modèles de machines, de types d'enroulement de bobines, de dessins, etc., sera mis dans le nouvel institut à la disposition des étudiants. Un double but y sera poursuivi : un enseignement élémentaire, borné aux études techniques qui ne réclament pas des connaissances mathématiques élevées, assurera la préparation de conducteurs électriciens ; la scolarité y aura normalement une durée de deux années et y sera entièrement gratuite. Un second cycle d'enseignement, réclamant des étudiants une préparation initiale qu'ils pourront trouver dans les autres cours de la Faculté, se propose de préparer en trois années au grade d'ingénieur-électricien.

« Un laboratoire spécial annexé à l'Institut électrotechnique servira au contrôle des appareils industriels qui seront soumis à son examen, et, tout en rendant de précieux services à la région méridionale, il sera pour les élèves électriciens un champ fécond d'expérimentation pratique.

« Une telle organisation ne pouvait avoir de chances durables de succès que si elle était complétée par la création d'une chaire magistrale. Le décret du 31 octobre dernier a donné satisfaction au vœu émis dans ce sens à plusieurs reprises par le Conseil de l'Université et par la ville de Toulouse. Une chaire municipale d'électricité industrielle a été créée à la Faculté des sciences.

« Malheureusement, pour subvenir à l'outillage et à l'installation des locaux spacieux mis à sa disposition, la Faculté ne dispose que de ressources bien insuffisantes. Le Conseil de l'Université a voté l'année dernière, pour l'aider dans cette tâche, une somme de 3.000 fr., qui pourra seulement faire face aux besoins les plus urgents.

« La direction pratique des étudiants qui vont s'inscrire pour le nouvel enseignement nécessitera la présence, à côté du professeur, d'un personnel auxiliaire, chef des travaux et préparateur. D'ailleurs, l'entretien des locaux et des machines réclamera la création d'agents spéciaux, mécaniciens et garçons de laboratoire.

« Moins heureux qu'à Grenoble ou à Nancy, où des centaines de mille francs ont pu être mis à la disposition de l'Institut électrotechnique, nous

n'avons guère à attendre le secours de donateurs généreux : il sera nécessaire que la ville de Toulouse et l'Université s'imposent de nouveaux sacrifices en faveur de leur école d'électricité.

Rapport de M. Baillaud, directeur de l'*Observatoire de Toulouse*. — « Pendant les étés de 1906 et 1907, M. Carrère, mécanicien de l'Observatoire de Toulouse, a installé au sommet du Pic du Midi une coupole construite par lui, dans des conditions exceptionnelles et sur ses dessins, avec le concours de trois maisons de Toulouse.

« Pendant les mois d'août 1906 et 1907, l'instrument lui-même a été transporté de Paris au sommet. Outre les parties fragiles, telles que miroir, objectif, cercles, micromètres, qui sont restées chez M. Gautier, il comprenait vingt-deux pièces lourdes, pesant chacune de 350 à 700 kilos. Il eût été impossible de faire effectuer ce transport par les ouvriers des vallées pyrénéennes, en pleine saison des eaux, à une époque où tous les bons ouvriers y sont occupés par les administrations des ponts et chaussées et des eaux et forêts, et par les travaux de bâtiment des diverses villes d'eau.

« Heureusement, nous avons eu la bonne fortune d'obtenir, pour cette œuvre d'intérêt national, le concours de l'armée. En 1906, le ministre de la Guerre, M. Etienne, et, en 1907, M. le général Picquart, son successeur, ont bien voulu en confier le soin à M. le commandant Lallemand, du service géographique, qui venait de passer cinq ans dans la Cordillère des Andes pour la mesure de l'arc de méridien de l'équateur. M. le général Massenet, commandant l'artillerie de Tarbes, fut invité à mettre à la disposition de M. le commandant Lallemand les hommes et le matériel nécessaire, le tout aux frais du constructeur.

« Nous devons d'abord exprimer respectueusement aux deux ministres notre profonde reconnaissance.

« Nous tenons aussi à remercier M. le général Massenet pour l'accueil si bienveillant qu'il nous a réservé et pour la promptitude avec laquelle il a mis à notre disposition tout ce qui nous était utile.

« En 1906, M. le commandant Lallemand, avec un peloton de vingt-cinq hommes encadré, effectua le transport des vingt-deux pièces lourdes des cabanes de Toue, un point de la route thermale situé à l'altitude de 1.900 mètres, à l'hôtellerie du Pic, à 2.350 mètres. Il fallut réparer le sentier, l'élargir, à certains endroits le refaire entièrement. La campagne dura trente jours. Les officiers et les hommes campaient aux cabanes de Toue. Ils furent favorisés par un temps exceptionnellement beau. Au moment de l'arrivée des orages, vers le milieu de septembre, il fallut s'arrêter. Les vingt-deux pièces furent remisées dans un local dépendant de l'hôtellerie. Dans cette même campagne fut élargie la suite du sentier entre l'hôtellerie et le plateau des Laquettes, à 2.600 mètres d'altitude environ.

« En 1907, M. le commandant Lallemand, ayant sous ses ordres M. le capitaine Aubertin, du service géographique, reprit le travail avec un sous-officier et douze artilleurs des régiments de Tarbes. Le camp était établi à côté de l'hôtellerie.

« Pour aller du plateau des Laquettes au sommet, dans une partie exceptionnellement rocailleuse, où cette trace qui s'appelle le *Sentier*, de 20 centimètres à 50 centimètres de largeur, rampant sur les flancs d'un précipice de 600 mètres de hauteur, forme des lacets n'ayant souvent pas

20 mètres de longueur, à coudes absolument brusques, il avait paru qu'il serait nécessaire d'employer des palans et des plans inclinés. En vérité, leur emploi eût demandé un temps infini et eût été en beaucoup d'endroits impossible. En fait, M. le commandant Lallemand et son détachement, sous un soleil de plomb, au prix de fatigues extrêmes et en courant les plus grands dangers, ont escaladé la montagne avec les pièces de l'instrument. Ces sortes de prises d'assaut, inévitables, répétées vingt fois en quinze jours, où l'ennemi était remplacé par ces énormes pièces de fonte que l'on ne savait comment saisir ni maintenir, où les officiers comme les hommes ont exposé plusieurs fois leur vie, ont causé à tous ceux qui en attendaient la fin de profondes angoisses. Il y a eu un moment terrible causé par le choc, impossible à prévoir, contre un mulet, d'une pierre roulant du haut de la montagne. Grâce à la vaillance de tous, à l'énergie et à la prudence du commandement, aucun accident ne s'est produit.

« Du commencement de septembre au 7 octobre, M Lelièvre, l'habile ouvrier de M. Gautier, a mis l'instrument en place. L'œuvre est achevée. Les observations à cet instrument commenceront vers le 15 août 1908.

« Le Conseil de l'Université de Toulouse a décidé que les savants de tous les observatoires français et étrangers pourront être admis à travailler au Pic du Midi, l'observatoire astronomique le plus élevé qu'il y ait dans le monde, et y recevront gratuitement une complète hospitalité.

« Nous prions M. le ministre de la Guerre de vouloir bien, pour les travaux scientifiques, nous continuer le concours des officiers du service géographique qui ont rendu à l'Université de Toulouse et à la science française un si important service ».

Groupement des Universités et grandes écoles de France pour les rapports avec l'Amérique latine

Notre attention a été appelée sur l'utilité qu'il y aurait à créer des rapports permanents et directs entre les milieux intellectuels français, et les milieux intellectuels des différents pays de l'Amérique latine.

Il est, en effet, frappant de constater que, en dépit de la sympathie traditionnelle et persistante de ces pays pour la civilisation française, notre langue et notre culture y perdent chaque jour de leur prépondérance.

A la suite d'une réunion qui avait été convoquée, le 30 novembre dernier, au Collège de France, la décision a été prise de réagir contre cette tendance et de fonder, conformément à la loi du 1er juillet 1901, un groupement des Universités et grandes Ecoles de France pour les rapports avec l'Amérique latine.

Une étude attentive des conditions de réalisation de l'œuvre ainsi entreprise nous a amenés à constituer, sous la présidence de M. Liard, vice-recteur de l'Université de Paris, une association ayant à sa tête un conseil composé de personnalités qui y représentent les institutions et les compétences de tout ordre. Ce conseil, formé nécessairement par la réunion de personnes disposant de peu de loisirs, délègue la direction permanente

de l'association à un comité de direction qu'assistent des commissions consultatives chargées de lui apporter, sur chaque question, l'appui temraire de leur compétence spéciale.

Une commission des fonds et une commission de contrôle complètent l'organisme administratif.

Le groupement comprend, à titre de membres adhérents, toutes les personnes qui veulent bien lui apporter leur concours, verser une cotisation annuelle de cinq francs au moins et signer le bulletin d'adhésion ci-joint.

Il comprend en outre, à titre de membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle de cinquante francs au moins et à titre de membres collectifs, les institutions de tous ordres (Ecoles, Facultés, Sociétés savantes, périodiques, etc), qui veulent bien collaborer à l'œuvre entreprise.

Le groupement poursuit son but par la publication d'articles, de comptes rendus et d'analyses, par l'appui donné aux savants, aux professeurs et aux étudiants qui viennent en France ou qui s'adressent à l'association; par l'envoi de publications officielles, de thèses et d'ouvrages ; et par tous les autres procédés jugés utiles.

Un rapport, rendant compte de l'activité de l'association, est adressé une fois par an au moins à tous les membres du groupement

Le rayonnement de notre civilisation est un des éléments les plus précieux de l'influence française dans le monde. Il importe de propager notre culture et de la défendre contre ses rivales.

Nous espérons donc que vous voudrez bien apporter le concours de votre adhésion à une œuvre dont l'intérêt national ne vous échappera certainement pas (1).

Veuillez agréer, monsieur et cher collègue, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour le président : *Les vice-présidents :*
EMILE LEVASSEUR, PAUL APPELL.

Enseignement technique

La *Société* prie MM. les recteurs, doyens et professeurs de vouloir bien adresser à la Rédaction de la Revue les réponses aux questions suivantes :

1° *Quelles sont les créations qui ont été faites dans l'Université en vue de l'enseignement technique ?*

2° *Quels résultats ont été obtenus ?*

3° *Que se propose-t elle de faire dans l'avenir ?*

Ces réponses seront l'objet d'un rapport dont les conclusions seront discutées à la rentrée de la prochaine année scolaire.

(1) Envoyer les adhésions au siège social du groupement : au secrétariat de la Faculté des sciences, à la Sorbonne, Paris. — Nous publierons les statuts dans notre prochain numéro.



NÉCROLOGIE (1)

I. — Edgard Zévort

La famille de M. Edgar Zévort avait exprimé le désir qu'aucun discours ne fût ici prononcé. Elle avait voulu se montrer fidèle aux sentiments de discrétion dont s'est toujours inspiré celui qu'elle pleure Elle a consenti cependant que, au nom de M. le ministre de l'Instruction publique qui m'a confié le douloureux honneur de le représenter, au nom des collaborateurs et des amis d'Edgar Zévort, je me fisse, en quelques mots, l'interprète de notre profonde tristesse.

La vie d'Edgar Zévort a été très simple, mais très utile et très noble. Entré dans l'Université à dix-neuf ans, en 1861, il l'a servie fidèlement jusqu'à soixante-six ans, comme professeur, comme écrivain, comme publiciste, comme inspecteur de l'Académie de Paris, comme recteur, et, dans ces situations diverses, il lui a consacré toutes ses forces, avec une expérience toujours plus sûre, avec une clairvoyance toujours plus vive, avec une piété filiale toujours plus profonde. A vrai dire, il était universitaire de naissance, par sa mère, fille d'un ancien recteur de l'Académie de Strasbourg, M. Laurent, par son père, qui fut recteur de l'Académie de Bordeaux, puis directeur de l'enseignement secondaire, et dont l'activité ferme, le caractère droit ont laissé de durables souvenirs au ministère de l'Instruction publique. L'exemple des siens lui était une éloquente exhortation au devoir, il le comprit et n'eut d'autre ambition que de se montrer digne d'eux.

Je relisais hier les appréciations de ceux qui eurent à le juger comme professeur. Tous s'accordaient à signaler, dès ses années de début, la précision et la méthode de son enseignement, l'élégance simple de sa parole, l'attrait de ses leçons; surtout ils le louaient de cette bonne grâce avec laquelle il faisait aimer l'histoire à ses élèves parce qu'il leur faisait aimer d'abord celui qui la leur enseignait. Dès lors il avait cette heureuse diplomatie que donne la bonté : c'était en gagnant les cœurs qu'il agissait sur les esprits Mais à ces dons heureux il joignait le vif souci de l'indépendance de sa pensée et de sa parole et, sous l'Empire, il fut dénoncé parce qu'il estimait qu'un professeur dans sa chaire doit à ses élèves toute la vérité.

(1) Nous ne pouvons que promettre aujourd'hui des notices sur MM. Barbier de Meynard, Lanier et sur M. Boissier dont nous apprenons la mort au moment de donner le bon à tirer (*N. de la Réd.*).

Ce que valaient ses leçons, ses livres encore peuvent nous l'apprendre, depuis sa thèse de doctorat *Sur le ministère de d'Argenson* jusqu'à cette *Histoire de la troisième République* qu'il laisse inachevée. On y retrouve les mêmes qualités, l'ingéniosité dans l'étude des hommes et des faits, la clarté de l'exposition, l'impartialité des jugements. Par là aussi, il s'assura les sympathies d'une autre classe de lecteurs, alors que, au *Journal des Débats*, pendant plusieurs années, il sut avec succès initier le public aux réformes qui s'accomplissaient dans l'enseignement.

Ce fut en 1884 qu'Edgar Zévort devint recteur de l'Académie de Caen. Il ne l'a plus quittée et vous avez pu juger par vous-même, Messieurs, de la fidélité de ses affections. Il était bien à sa plaee dans cette Normandie active, laborieuse, d'esprit alerte et aiguisé. Il devait y plaire par son application sérieuse à tous ses devoirs, mais aussi par sa verve discrète, par sa finesse d'observation parfois narquoise, par ce regard même où des lueurs d'ironie se mêlaient à la bienveillance. Il était normand de vocation, dans le meilleur sens du mot, et je ne m'étonne pas s'il aima à vivre ici et s'il y fut beaucoup aimé : l'homme et le pays étaient faits pour se comprendre.

Pendant vingt-quatre ans, dans eette grande académie, qui compte six départements, Edgar Zévort eut à mettre en œuvre toutes les réformes qui ont si profondément modifié, à ses divers degrés, notre enseignement national. Il fut notamment le premier recteur de l'Université de Caen. Il était de ceux qui ne veulent point paraître affairés ; son activité n'était ni bruyante ni inquiète; volontiers il aurait plutôt cherché à ne la point accuser, estimant qu'elle serait plus continue et plus efficace s'il y apportait plus de mesure. s'il évitait avec plus de soin l'ostentation de l'effort. Ceux qui le voyaient quotidiennement d'humeur égale, accessible à tous, d'allures courtoises et calmes, ne se doutaient point de quelles occupations et préoccupations constantes est faite la vie d'un recteur. Il mettait une sorte de coquetterie d'honnête homme à n'en point parler ; il travaillait beaucoup et ne s'en vantait pas. Mais il connaissait à fond son académie, ses facultés, ses lycées. ses collèges, ses écoles, il avait le continuel souci de leurs intérêts et des améliorations qu'il y pourrait introduire Il connaissait aussi ses collaborateurs, même les plus modestes, il les jugeait avec perspicacité, mais avec bonté.

Un des meilleurs d'entre eux l'écrivait avec raison au lendemain de sa mort : « ce qui faisait son charme et son suprême mérite, c'est sa bonté », et j'ajouterai que ce qui faisait le mérite de cette bonté, c'est qu'elle n'avait rien de banal, mais qu'elle était très fine et très clairvoyante. Vingt sept ans d'administration avaient singulièrement aiguisé ses dons naturels d'observation. Mais, après avoir vu de chacun les défauts et les qualités, s'il avait à les signaler, il parlait des défauts avec plus d'indulgence, des qualités avec plus de complaisance. On le devinait, on savait que la courtoisie souriante de son accueil n'était point vaine, mais qu'il y mettait de son cœur. C'est par là qu'il a pu gagner la confiance affectueuse de tous ceux qui l'ont approché et qu'il a pu faire tant de bien.

Il nous semblait que, pendant bien des années encore, Edgar Zévort pourrait assurer la prospérité de l'Académie de Caen. La mort l'a frappé en pleine force, en pleine tâche, et la soudaineté de ce coup, que rien ne faisait prévoir il y a quelques semaines, redouble nos regrets. Puissent

les douloureuses sympathies qui se manifestent ici et qui resteront fidèles à sa mémoire être de quelque consolation pour sa famille si cruellement atteinte. Au nom du ministre de l'Instruction publique, je dis un dernier, un très affectueux et très reconnaissant adieu à celui qui fut, de toute son intelligence et de tout son cœur, un bon serviteur de l'Université et de la République. C Bayet.

II. — Gebhart.

M. de Ségur a pris la parole, au nom de l'Académie française, aux obsèques de Gebhart. Voici la fin de son discours :

« Après son magnifique labeur, Emile Gebhart a bien droit aujourd'hui de s'acheminer, d'une âme tranquille, vers la postérité. Il s'y achemine, son œuvre à la main, par une avenue large et droite, bordée de chaque côté par d'illustres statues blanches, effigies de ceux dont il a rajeuni ou ressuscité les figures. Voici Rabelais, Panurge, Ulysse, Boccace, Sandro Botticelli, Michel-Ange Buonarrotti, dont il achevait l'histoire quand la mort est venue le prendre ; et voici également de plus édifiants personnages, une théorie de moines et de nonnes d'autrefois, qui, dans leurs robes flottantes, sourient, sur son passage, à l'ami bienveillant dont la tendre curiosité se pencha sur leurs âmes mystiques : au premier rang sont : saint François d'Assise, le docteur Séraphique, et sainte Catherine de Sienne, la sage et sublime raisonneuse ; tous deux, en agitant leurs palmes, semblent lui faire accueil au seuil du mystérieux séjour que des promesses, auxquelles il avait foi, réservent, par delà la tombe, aux hommes de cœur vaillant et de bonne volonté ».

Puis M. de Foville a parlé au nom de l'Académie des sciences morales et politiques ;

« L'enveloppe, chez Gebhart, semblait un peu rude, un peu lourde, un peu froide aussi, au premier abord ; mais il s'y cachait un esprit singulièrement alerte et fin, une imagination des plus souples et des plus riches, une réelle et vive sensibilité. Il savait aimer ; il savait haïr. Prêt à tous les dévouements, il était également prêt à toutes les hardiesses, même à celles qui peuvent déplaire, quand il croyait avoir à défendre une juste cause. Dans son ardent patriotisme se confondait harmonieusement l'amour de la petite patrie lorraine et l'amour de la grande patrie française. Il avait voué aussi une tendresse quasi filiale à ces beaux pays ensoleillés que la Méditerranée baigne et dont il avait reçu la mission spéciale de révéler à ses auditeurs de la Sorbonne les multiples littératures.

L'Ecole française d'Athènes lui avait facilité le culte fervent de l'art grec. L'Espagne lui était devenue familière. Mais ce fut surtout l'Italie qui l'attira toujours irrésistiblement. De bonne heure, elle l'avait conquis, et il l'avait conquise. Il en connaissait toutes les beautés naturelles et tous les trésors artistiques. Il n'ignorait rien de « ce qu'y racontent les vieilles pierres le mot est de lui — et les physionomies elles-mêmes lui parlaient là-bas un langage dont il ne se lassait pas de scruter les nuances. Ses yeux savaient, à première vue, distinguer un Toscan d'un Vénitien, un Piémontais d'un Lombard, les gens de Rome de ceux de Naples ou de

Palerme. Et il ne discernait pas moins sûrement les époques que les races. »

Enfin M. Aulard a exprimé les regrets de la Faculté des lettres :

« En l'absence de M. le doyen et de M. l'assesseur, je me trouve chargé du douloureux devoir d'apporter à Emile Gebhart le suprême salut d'amitié de ses collègues de la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

On a dit et on dira le mérite de ses écrits, où des questions d'art, de morale et d'histoire sont traitées avec un goût si fin, avec une délicatesse si originale, avec une curiosité si savante et si ingénieuse.

Son œuvre est presque tout entière un monument à la gloire de cette Renaissance italienne, qu'il montra chrétienne et antique à la fois, et dont il adora intelligemment le génie.

Son talent de professeur égala son talent d'écrivain, et à vrai dire il professa durant presque toute sa vie.

Peu après sa sortie de l'école d'Athènes, tout jeune homme encore, il fut chargé d'enseigner la littérature étrangère à la Faculté des lettres de Nancy, et son succès fut tel qu'on créa pour lui, en 1880, une chaire de langue et de littérature de l'Europe méridionale à la Sorbonne. Nous ne suivons pas les cours, les uns des autres, et je n'ai jamais entendu Gebhart dans sa chaire ; mais j'ai souvent entendu ses auditeurs, étudiants ou gens du monde, exprimer leur admiration et leur sympathie pour cette parole spirituelle, parfois ironique ou même railleuse, toujours claire, instructive, et dont l'éloquence, simple et forte, ne lassait jamais, parce qu'elle n'était jamais ni pédante ni déclamatoire. .

Quand, en 1906, Emile Gebhart se sentit fatigué et prit un congé (qui devait être, hélas ! définitif), ce fut une vraie déception pour la clientèle distinguée d'admirateurs et d'amis qu'il avait groupée autour de sa chaire. Je voudrais dire — parce que je sens qu'il aurait aimé qu'on fît de lui cet éloge — je voudrais dire qu'il se faisait une très haute et très noble idée de ses fonctions de professeur à la Sorbonne, et que personne plus que lui n'était jaloux de nos prérogatives d'indépendance intellectuelle, d'indépendance de parole, d'indépendance de plume. Il s'intéressait beaucoup à toutes les questions relatives à l'organisation de nos études où il apportait un goût très moderne, avec un sentiment très sage de la tradition.

A l'examen du doctorat ès lettres, il argumentait avec le bon sens le plus fin, non sans une sorte de malice, mais enjouée et inoffensive, qui sans blesser le candidat l'excitait à mieux répondre, et chacune de ces interventions d'Emile Gebhart dans les soutenances était un plaisir pour le public et pour ses collègues. Dans nos assemblées et nos conseils, ses opinions, qu'il exprimait toujours avec une modestie spirituelle et un peu railleuse, étaient écoutées avec attention et sympathie.

Ce professeur et cet écrivain de grand talent, et d'un talent original, était un charmant collègue, dont la perte nous a été cruelle à tous, dont nous garderons le souvenir avec autant de fierté que d'amitié.

Car il est de ceux qui ont contribué au bon renom de la Sorbonne dans la France et dans le monde. »

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

I. **Albert Leclère.** — *La morale rationnelle dans ses relations avec la philosophie générale*, 1 vol. in-8. — Paris, Alcan, 1908, 544 p.

II. **Albert Leclère.** — *La philosophie grecque avant Socrate*, 1 vol. in-16, 126 p. — Paris, Bloud.

Nous avons annoncé autrefois à nos lecteurs le cours sur la morale que faisait à l'Université de Berne notre collaborateur M. Albert Leclère. C'est la substance de ce cours, professé en 1904-1905 et 1905-1906, que nous donne M. Leclère dans sa *Morale rationnelle*.

« Son dessein, nous dit-il, a été d'établir une doctrine qui pût rallier les esprits les plus divers et recevoir un développement aussi cohérent que son principe est un. Ce principe est et doit être la raison elle-même, une dans son essence et identique en tous. S'y référer, c'est se mettre en mesure de s'accorder avec soi-même, avec ses semblables et avec l'univers... Nous voudrions pouvoir espérer d'être l'un des derniers à éprouver le besoin d'écrire un traité de morale théorique ; car des principes absolus de cette science, qui sont à peu près parfaitement connus déjà, l'on peut tirer, nous le ferons voir, les principes immédiats d'une pratique assez révolutionnaire. De cette pratique, nous ne poserons que les premières assises laissant à d'autres ou remettant à plus tard le soin d'édifier sur elles un code moral détaillé. C'est vraiment dans ce domaine qu'il reste à inventer. »

Le plan de l'ouvrage est très net et nous permet de suivre dans tout son développement et dans ses détails la pensée de l'auteur. Dans une première partie, il traite des fondements de la morale rationnelle ; dans une seconde, de la morale rationnelle elle-même. Avec le livre unique de la première partie, il examine successivement l'idée d'une morale rationnelle, morale et religion, science, philosophie et morale, la valeur comparée des types de morale fondamentaux — un des chapitres des plus curieux de tout l'ouvrage — la morale rationnelle et l'histoire de la morale.

Le livre premier de la seconde partie porte sur la morale rationnelle théorique, éthologie inductive, éthocritique, métamorale, éthologie déductive ; le second, sur la morale rationnelle pratique, principes immédiats, morale individuelle, morale inter-individuelle, morale familiale, morale civique et morale cosmopolitique, morale religieuse dans les limites de la philosophie.

M. Leclère a abordé la morale par la critique, par l'histoire et en elle-

même. Elle lui a paru se rattacher de près ou de loin à toutes les sciences tout en s'en distinguant et puiser dans la métaphysique le principe de son existence même. Il a défini l'essence de la moralité par l'obéissance rigoureusement désintéressée de la volonté à un idéal, d'ailleurs fort compréhensif, dont la détermination requiert une dialectique suspendue à une catégorie de la raison. Il a constaté la nécessité de professer l'individualisme du commencement à la fin de l'éthique. Le chef-d'œuvre de la moralité, considérée dans sa diffusion sociale, serait, pour lui, la généralisation d'un type humain, « libre action, libre service, libre union », qui ne concevrait d'autre fin dernière à la liberté sociale, au sein de groupements politiques appliqués à réduire l'état au minimum, que la promotion de la moralité générale. Le surhomme qu'il appelle de ses vœux serait à la fois le plus individualisé des hommes, le plus jaloux d'indépendance, et pourtant le plus sociable, le plus disposé à se servir de sa valeur individuelle pour le bien de tous : il ne serait l'esclave que de l'idéal.

Nous souhaitons au livre de notre collaborateur, si plein de choses et si consciencieux, le succès qu'à obtenu le cours auprès des étudiants bernois.

II. Dans *La philosophie grecque avant Socrate*, M. Leclère montre fort bien qu'on ne saurait exagérer l'importance d'une méditation approfondie des premiers commencements de l'hellénisme. On ne peut, dit-il, comprendre Socrate, Platon et Aristote, savoir comment ils furent possibles, si l'on ignore les antésocratiques. Car c'est grâce à ces derniers — dont l'époque fut l'âge héroïque de la philosophie —, qu'ils purent édifier des monuments dont plusieurs parties demeurent encore intactes. Et les germes précieux que les grands socratiques ont laissé dormir ont été recueillis par des esprits moins originaux qui les ont fait prospérer jusqu'à l'aube du moyen âge. Aussi ne lit-on pas sans intérêt et sans profit ce que M. Leclère nous dit de tous ces penseurs qui de Thalès à Prodicus et Hippias ont contribué à former ou à développer l'idéal de l'hellénisme.

F. P.

Professeur Landouzy. — *L'alimentation rationnelle*, conférence faite à la Sorbonne, mars 1908. — Paris, Masson.

Etudier la manière de nous bien nourrir, en physiologiste et non en gastronome, voilà l'objet que s'est proposé de traiter, devant les amis de l'Université, le professeur Landouzy, actuellement doyen de la Faculté de médecine.

Personne n'était plus qualifié pour aborder et résoudre cette question que le médecin qui avait, avec MM. Henri et Marcel Labbé, soumis au Congrès international de la tuberculose de Paris, en 1905, une *Enquête sur l'alimentation de plus de cent ouvriers et employés parisiens des deux sexes, faite à la clinique médicale de l'hôpital Laennec*, puis présenté au premier Congrès international d'hygiène alimentaire, des *Tableaux d'éducation alimentaire*, inscrivant des préceptes d'hygiène et d'économie alimentaire, la valeur nutritive et marchande des aliments, des menus, à l'usage des ouvriers et employés de la capitale.

Voici la théorie, sommairement résumée, sur laquelle M. le docteur Landouzy établit ses conclusions pratiques. Les matières azotées nous

fournissent le meilleur des matériaux qui jusqu'à 25 ans assurent notre accroissement. Il leur appartient ensuite de maintenir en état les surfaces de glissement de nos articulations, de réparer le vernis dont, sous forme d'endothélium, sont garnies les muqueuses respiratoires et digestives et dont sont remplis les culs-de-sac des glandes salivaires et sudorales, de pourvoir à la rénovation des cellules formatrices du lait, de la bile, etc., de fournir à la pousse de nos cheveux et de nos ongles, de fournir enfin à la desquamation incessante qui se fait sur toute l'etendue de la peau.

Pour nous fournir des énergies à dépenser, il faut des matières alibiles autres que les albuminoïdes, des graisses et des matières hydrocarbonées.

Si l'on prend un terrassier pesant 90 kg., ayant besoin de 3.950 calories (3.150 d'après son poids, 800 d'après son genre de travail), il trouvera sa ration d'entretien dans 90 grammes d'albumine (1 livre 1/4 de pain, 180 grammes de viande de boucherie, 40 grammes de fromage) ; sa ration de calorification dans 85 grammes de graisses fournies par du saindoux et du lard ; son énergie musculaire, dans 715 grammes d'hydrocarbonés (200 grammes de pommes de terre, 40 grammes de lentilles, 65 de riz, 9 morceaux de sucre scié, 45 grammes de figues ou raisins secs, une tasse de café noir, un litre de vin naturel contenant 80 grammes d'alcool). Le tout, consommé dans la journée, acheté et préparé dans le ménage, coûtera 1 fr. 85.

Pour un homme de bureau, pour un employé de 30 à 60 ans, qui, par trop d'immobilité, par défaut d'activité, trouve moyen de peser 70 kg., ses rations se chiffrent par 2.750 calories. Elles comportent une consommation d'albumine d'environ 70 grammes (500 grammes de pain, une côtelette le matin, une tranche de rôti le soir, un peu de fromage) ; une consommation de 80 grammes de graisses (250 grammes de crème de lait ou beurre et saindoux), une consommation de 450 grammes d'hydrates de carbone, de sucre et d'alcool (assiettée de pommes de terre, riz au lait, légumes frais, fruits frais ou secs, 5 morceaux de sucre scié, une tasse de café noir, un demi-litre de bon vin naturel représentant 40 grammes d'alcool). Le tout, fourni par une ménagère très avertie, ne doit pas coûter plus de 2 fr 10.

M. le docteur Landouzy insiste sur la différence entre la valeur nutritive et la valeur marchande d'une même denrée. Une livre de viande de boucherie coûtant à Paris 1 fr. 50 fournit 500 calories environ ; une livre de pain, qui coûte 0 fr. 20, fournit 1.150 calories ; une côtelette de 0 fr. 40 en produit 75 ; 5 morceaux de sucre scié, revenant à moins de 3 centimes, fournissent 130 calories ; 60 grammes de haricots, coûtant 5 centimes, en fournissent 200. Aussi il espère que le préjugé de la viande pèsera moins lourdement sur les travailleurs. Ils trouveraient grand avantage à demander l'albumine, fournie si chèrement par le boucher, soit au hareng, soit au maquereau, soit au fromage, soit au jambon fumé, soit à la raie, soit surtout aux légumes secs, toutes denrées plus riches en albumine, moins chères, plus alibiles, mieux appropriées à réparer l'usure de nos organes, plus aptes à moins congestionner le foie, comme à moins encrasser nos appareils dépurateurs (1).

(1) Il faudrait tenir compte de tout ce que M. Landouzy conseille pour l'alimentation du soldat.

Aussi M. le professeur Landouzy applaudit-il aux études de toutes sortes, aux livres, congrès, revues spéciales, coopératives, restaurants populaires, sociétés comme la Société scientifique d'hygiène alimentaire et de l'alimentation rationnelle de l'homme, écoles qui se fondent chez nous, comme à l'étranger, afin d'apprendre à l'homme « à rationnellement manger, afin de se tenir bien portant et point ne tomber malade ». L'éducation domestique, qui apprend à la femme à veiller sur son foyer, est pour lui une des meilleures sauvegardes de la santé morale et physique de notre pays. Le médecin ne se borne plus à l'étude et à la guérison des maladies ; il s'applique à organiser scientifiquement la vie humaine ; il travaille à prévenir les maux qui nous accablent ; il cherche, par les enseignements de la puériculture, par la codification de l'alimentation, du travail et du repos, par l'éducation hygiénique donnée dans toutes les écoles, par la prévention des maladies évitables, à fortifier la société, à améliorer le sort de l'individu et de l'espèce.

Le rôle ainsi tracé à la médecine par M. le docteur Landouzy est des plus considérables. Il fait songer, comme le dit l'auteur lui-même, à ce que disait Descartes au xviie siècle des progrès de la médecine, à ce qu'en espérait déjà Roger Bacon au xiiie siècle. Elle pourra le remplir un jour peut-être, si elle continue avant tout à faire œuvre scientifique et expérimentale. F P.

Ch. Bayet. — *Giotto* (les Maîtres de l'Art). — Paris, Plon et Nourrit, 1907.

Ce livre sur Giotto est une monographie qui vient à son heure après les essais critiques de Perkins, de Selincourt, de Venturi, etc. Le premier chapitre pose nettement ce que l'on pourrait appeler la question giottesque, et met en lumière toutes les incertitudes de sa biographie : le problème principal à résoudre est celui des rapports de Giotto et de Cimabue : ils furent ceux d'un maître à un disciple. Préciser davantage, c'est retomber dans les légendes anciennement acceptées. A Nicolas de Pise Giotto dut beaucoup. Les autres maîtres furent Florence et saint François d'Assise : par ces influences diverses s'explique la formation de son génie.

En 1298 Giotto se trouvait à Rome, centre dès cette époque — la remise récente en honneur des Cosmati, de Cavallini, de Torriti l'a clairement montré — de l'art italien. Les œuvres romaines de Giotto sont intéressantes, mais il ne se révèle véritablement qu'à Assise dans les scènes de la vie de saint François — encore qu'il soit difficile de reconnaître en celles-ci la part de Giotto et celle de ses élèves. — Les compositions sont d'une très belle simplicité et d'une très grande puissance dramatique. Elles ne sont point sans défauts, M. Bayet le reconnaît, et il en indique les incorrections fréquentes (p. 56).

A Padoue Giotto exécuta ensuite les fameuses fresques de Santa Maria dell' Arena, où il manifeste comme à Assise une très grande énergie dramatique, faisant cependant « une part plus grande aux compositions d'un sentiment doux et tendre » (p. 18). Pour la composition de son œuvre, il procède encore de l'art byzantin, et sa part d'invention est fort modeste.

La date à laquelle Giotto, après des voyages sur lesquels nous n'avons

aucune donnée certaine, revint à Assise est douteuse et les discussions sur les peintures qui doivent lui être attribuées en cette seconde période de son travail, très vives. Tout récemment M. Venturi n'a-t-il point contesté à Giotto la *Chasteté*, la *Pauvreté* et l'*Obéissance de saint François*? M. Bayet reste en défiance à l'égard de ces assertions ingénieuses, et il revendique pour Giotto au moins la conception de ces fresques.

Dans la seconde partie de sa vie Giotto séjourna longtemps à Florence. Il y exécuta de nombreux tableaux, en particulier des crucifix. M. Bayet note à juste raison les modifications introduites par Giotto dans la conception du Christ byzantin.

Non moins intéressantes sont les fresques de S. Croce et du Bargello, malheureusement insuffisamment conservées ou très maladroitement restaurées. En 1335 mourait Giotto.

Un chapitre de conclusions termine le livre de M. Bayet. Il y compare le génie de Giotto et celui des maîtres siennois, tous deux si différents. L'influence giottesque l'a emporté au XIVe siècle sur l'influence florentine, et tout le siècle est illustré de ses disciples. Plus tard Giotto resta « l'aïeul vénéré, dont on étudie les œuvres », Michel-Ange lui-même s'en inspire.

Cette brève analyse suffit pour donner au lecteur une idée de l'importance du livre de M. Bayet : l'apparition de cette monographie comble une lacune dans la bibliographie française, si pauvre en comparaison des bibliographies allemande, anglaise et italienne. L'auteur a utilisé fort diligemment les travaux de ses prédécesseurs, de Venturi à Berenson. On ne pourra reprocher à son étude, comme le faisait récemment un critique italien à la biographie psychologique de Botticelli par le regretté Gebhart, d'être conçue et pensée en dehors même des œuvres M. Bayet analyse en détail les fresques de Giotto, se livre même à l'occasion à des rapprochements suggestifs, ou donne des indications techniques importantes. Son livre procède d'une remarquable érudition et d'une très complète et large conception de l'histoire de l'art.

C.-G. Picavet.

*
* *

Il se forme actuellement une Société des Amis de l'Institut français de Florence et une Union des étudiants français en Espagne sur lesquelles nous reviendrons prochainement.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME Ier DE LA VINGT-HUITIEME ANNÉE

(LV DE LA COLLECTION)

ARTICLES DE FOND

Pages

G. Renard. *Chaire d'histoire du travail au Collège de France.* 5
F. B. *Un projet d'Université à Hambourg.* 18
Desserteaux. *Le centenaire de la Faculté de droit de Dijon* . 21
De Forcrand. *Le certificat P. C. N* 40
L. Clédat. *Le concours de l'Ecole Normale et des bourses de licence.* 57
Em. Cahen. *La réforme de la licence ès lettres* 61
H. Gœlzer. *Histoire du latin du IIIe au IVe siècle* 97
H. Bourgin. *La pédagogie de Fourier* 130
Toutain. *Questions d'enseignement d'après un livre récent* . . 144
Millioud. *Une histoire de l'instruction et de l'éducation.* . . 150
Xénopol. *Leçon d'ouverture du cours sur la théorie de l'histoire* 193
Toutain. *Rapport sur le baccalauréat* 204
H. Schœn. *Une école allemande à Paris.* 210
L. Clédat. *L'interprétation de l'article 7 du décret de rattachement de l'Ecole Normale à la Sorbonne.* 218
L. Leger. *Souvenirs d'un vieux professeur* 289
Société des Amis du Muséum d'histoire naturelle (Projet). . . 297
Clédat. *Deux statistiques* 301
Bienvenu-Martin. *Rapport sur la coordination des traitements* (suite). **156, 233**, 305, 397
A. Gasquet. *L'enseignement professionnel et l'enseignement technique.* 314
Ch. Bastide. *Huit lettres de Locke à Grævius.* 385

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Assemblées du 8 et du 22 décembre 1907.— Note de M. **Em. Renault** 63
Assemblée du 19 janvier 1908. 154

Assemblée du 16 février 1908 222
Assemblée du 15 mars 1908. 325
Assemblée du groupe bourguignon le 4 avril 1908 332
L. Dorison. *Note sur la formation de groupes organiques interfacultaires*. 332
Assemblée du 29 mars 1908. 460
M. E. Sadler. *Les projets de lois sur l'enseignement au Parlement du Royaume-Uni en mai 1908 : l'enseignement en Angleterre et dans le pays de Galles, l'enseignement en Ecosse, les Universités irlandaises* 481
François Picavet. *Les élections au Conseil supérieur de l'Instruction publique* 499
Rapport de M. Bienvenu-Martin (*suite*) 518
L'Institut électrotechnique de Grenoble 538
F. Rauh. *L'enseignement de la Psychologie à Fontenay-aux-Roses* 545

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

L'Université de Bruxelles (L. Leclère) 73
La station physiologique de Wimereux 75
Université de Besançon 79
Université de Grenoble 82
La situation militaire des normaliens (Clédat). 161
Enquête sur l'enseignement supérieur (lettre de M. Ch. Dupuy *et questionnaire)* 164
Suède (G. Parmentier) 244
Lyon. *Cours publics en anglais ; la promotion de l'Ecole Normale* 246
L'enseignement du français à l'Université d'Aberdeen (J. Morin) 248
Un livre de M. Hartog (J. Toutain) 249
L'italien dans les lycées (H. Hauvette) 252
Etats-Unis. *Lettre et note de M.* A. Leroy--Beaulieu 252
Avancements et promotions. 253
Italie. 253
Saint-Pétersbourg. *Chronique universitaire* (Pernet) . . . 254
Russie. *Chronique de l'enseignement* (F. Lannes) 258
Le « Premier livre » 261
Université de Grenoble 261
L'enseignement commercial supérieur et la nouvelle loi militaire 353
Elections au Conseil supérieur. Circulaires de MM. Clédat *et* Radet 354
Sixième congrès international de psychologie 357
Société française des conférences à l'étranger (J. Morin) . . . 359
Aux pays latins (Contamine de Latour) 414
Ecole supérieure de commerce de Berlin 415
Italie (C. G. P.) 417

Angleterre (V. P.) 419
Projet d'un index des sciences philosophiques, historiques et philologiques 423
Pays de Galles 424
Ecosse. *Université de Glasgow* 424
Londres. *Congrès d'éducation morale et sociale* 424
Londres. *Repas gratuits aux enfants des écoles* 426
Roumanie. *Faculté des lettres* 426
Bulgarie. *Université de Sofia* 427
Indo-Chine française. *Enseignement indigène* 428
Poitiers. *Rapports sur les travaux de l'Université* 429
Grenoble. *Université* (Duquesne) 432
Clermont-Ferrand. *Conférences populaires* (Desdevises du Dézert) 441
Marburg. **Versailles**. *Cours de vacances* 441
Sténographie 441
Enquête sur l'internat 442
Elections au Conseil supérieur. Circulaires de MM. **Appel, Barrois, Dognon, Brunot, Belot**. 442
Elections universitaires (A. Aulard) 451
Nancy. *Université* 454
Florence 458
Bologne 458
Paris. *Ecole supérieure de commerce*. 458
Linguo internaciona 458
Université de Londres 549
Alliance française de Moscou 550
Société nationale des professeurs de français en Angleterre . 550
La Fondation Thiers (1906-1907). 552
L'enseignement de l'espagnol en France 553
La réhabilitation en matière d'enseignement 554
Université de Toulouse 556
Groupement pour l'Amérique latine 566
Enseignement technique 567

NÉCROLOGIE

Am. Hauvette. *Discours de MM.* A. Croiset, Martha, Th. Reinach 170
Ed. Zeller (Em. Boutroux) 345
Edg. Zévort (M. Souriau) 349
J. Tessier (Lemercier) 350
Zévort (Ch. Bayet) 568
Gebhart (de Ségur, de Foville, Aulard) 570

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

L. Poinsard. *La production, le travail et le problème social au début du XXe siècle* 84

A. Hallays. *Nancy*. — A. Kleinclausz. *Dijon et Beaune* (C.-G. Picavet) 85
G. Migeon. *Le Caire* (C.-G. P.) 86
P. Lafond. *Murillo* (C.-G. P.) 86
A. Germain. *Les Clouet* (C.-G. Picavet) 87
H. Hymans. *Les Van Eyck* (C.-G. Picavet) 87
L. Leger. *Histoire de Russie. — Histoire de la littérature russe* (F. P.). 88
H. Thédenat *Pompéi* (C.-G. P.) 88
G. Bry. *Histoire industrielle et économique de l'Angleterre* (J. Toutain) 88
S. Lenel. *Histoire du collège d'Amiens* (J. Toutain) 90
J.-L. de Lanessan. *L'Etat et les Eglises en France depuis les origines jusqu'à la séparation* (Ch. Seignobos) 91
Em. Gebhart. *Sandro Botticelli* (C.-G. Picavet) 176
A. Michel. *Histoire de l'art depuis les premiers temps chrétiens jusqu'à nos jours, tome II, 2e partie* (C. G. Picavet). . . . 177
M. Lecoq. *L'assistance par le travail et les jardins ouvriers en France* (F. Rauh) 180
F. Dubief. *A travers la législation du travail* (F. Rauh) . . 180
Mme de Staël. *Dix années d'exil, édition P. Gautier* (G. Allais). 181
M Roustan. *La composition française* (G. Allais) 182
Em. Souvestre. *Causeries littéraires sur le XIXe siècle* (G. Allais) 183
A. Debidour. *L'Eglise catholique et l'Etat sous la troisième République* (Ch. Seignobos) 185
M. Kovalewsky. *La crise russe* (Ch. Seignobos) 187
Desdevizes du Désert. *Souvenirs d'Em. Fr. Sprünglin* (C. G. Picavet) 188
H. Gaidoz. *De l'étude des traditions populaires ou folk-lore en France* (F. P.) 263
J. Toutain. *Grandeur et décadence de Rome de Ferrero* (F. P.) . 263
M. Targe. *Professeurs et régents de collège dans l'ancienne Université de Paris* (J. T.). 263
Boborykine. *Jajda jisni. La soif de vivre* (F. Lannes). . . . 265
Ed. Clavery. *Occident et Extrême-Orient* (H. Froidevaux). . . 265
H. Gravier. *La colonisation de la Louisiane à l'époque de Law* (H. Froidevaux) 266
Th. Joran. *Autour du féminisme* (H. F.) 266
E. Martin-Chabot. *Les archives de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier* (H. Froidevaux) 267
M. Kovalewsky. *Institutions politiques de la Russie* (Ch. Seignobos) 268
A.-V. Dicey. *Leçons sur les rapports entre le droit et l'opinion publique en Angleterre*. 270
G. Lowes Dickinson. *Le développement du Parlement pendant le XIXe siècle* (Ch. Seignobos) 270
Fr. Mœhliss. *Nouvelle division de l'année et histoire du calendrier* (L Weill). 274
H. Lichtenberger. *L'Allemagne moderne. Son évolution* (L. W.). 274
Barrett Wendell. *The France of to-day* (C. Cestre) 275

R. Huchon. *Un poète réaliste anglais. George Crabbe* (A. Barbeau) 278
H. Pirenne. *Histoire de Belgique* (L. Leclère) 279
Ern A. Meyer. *Deutsche Gespräche* (L. W.). 280
Le Rév. Ch. A. Briggs et le baron Fr. de Hügel. *La commission pontificale et le Pentateuque* (G. Desdevises du Dezert). . . 281
F. Piquet. *Précis de phonétique historique de l'allemand* (P. Besson) 283
Phil. Lebesgue. *La Grèce littéraire d'aujourd'hui* (H. Labaste) . 283
E. Lintilhac. *Histoire générale du théâtre en France. La comédie au XVIIe siècle* (F. Picavet) 361
Karl Marx. *Misère de la philosophie* (C.-G. Picavet) 362
E. Tonnelat. *L'expansion allemande hors d'Europe* (C.-G. Picavet). 363
L'Ecole d'art. Histoire du paysage en France (C.-G. Picavet) . 364
Dr V. Pauchet. *La vie hygiénique* (L. Rolland). 366
O. Hamelin. *Essai sur les éléments principaux de la représentation* (A Leclère) 368
O Hamelin. *Aristote. Physique II, traduction et commentaire* (A. Leclère) 370
L. Proal. *L'éducation et le suicide des enfants* (L. F.). 371
Em. Thouverez. *Charles Darwin* (L. F.) 372
Ed. Petit. *Autour de l'éducation populaire* (J. Toutain) . . . 373
P. Bureau. *La crise morale des temps nouveaux* (H. Hauser) . 375
A. Meillet. *Introduction à l'étude comparative des langues indo-européennes* (M. Cohen). 378
A. Dufréchou. *Les idées morales de Sophocle* (L. Chabert). . . 380
B. Monod *Essai sur les rapports de Pascal II avec Philippe Ier* (J. Toutain) 462
F. Paulsen. *Das deutsche Bildungswesen in seiner geschichtlichen Entwickelung* (L. W.) 463
Th. Hunt Morgan *Experimental zoology* (Dr G. Loisel) . . . 464
F. E. Farrington. *The public primary school system of France* (M. Kuhn). 465
W. Wiegand. *Das politische Testament Friedrichs des Grossen* (J. Toutain) 466
Edme Champion. *Vue générale de l'histoire de France* (C.-G. Picavet). 467
Girod. *Les subsistances en Bourgogne à la fin du XVIIIe siècle.* — H. Hauser. *Les compagnonnages d'arts et métiers à Dijon aux XVIIe et XVIIIe siècles* (C.-G. Picavet) 468
Em. Magne. *Femmes galantes du XVIIe siècle : Mmes de Villedieu et de la Suze* (C.-G. Picavet) 469
Ed. André. *Zorn, peintre et aqua-fortiste* (C -G. P.) 470
Ad. Wagner. *Les fondements de l'économie politique* (M. Moye) . 470
H. Denis. *Histoire des systèmes économiques et socialistes* (M. Moye). 470
M. Augé-Laribé. *Le problème agraire du socialisme* (M. Moye) . 471
Michel Bréal. *Pour mieux connaître Homère* (A. Puech) . . . 472
J Calvet. *Les idées morales de Mme de Sévigné* (P. Morillot) . 474
A. Leclère. *La morale rationnelle*. 572

A. Leclère. *La philosophie grecque avant Socrate*. 573
Landouzy. *L'alimentation rationnelle*. 573
Ch. Bayet. *Giotto* (C.-G. Picavet) 575

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Revue de synthèse historique 93
Revue de l'Université de Bruxelles 93
Annales de l'Université de Grenoble 93
Revue politique et littéraire (C.-G. P.). 94
Le Censeur politique et littéraire (C.-G. Picavet) . . 94, 381
Educational Review. New-York (M. Kuhn). 95
Rivista pedagogica (C.-G. Picavet) 189
La Presse pédagogique dans l'Amérique latine : Cuba. Cuba pedagogico. La instruccion primaria. Derecho y sociologia 190, 285
Mexique. Boletin de Instruccion publica 191, 286
Uruguay. Anales de Instruccion primaria 191
République Argentine. La Prensa pedagogica argentina . 192
Brésil. Educaçao Nacional. Annaes da Escola de Minos de Ouro-Preto 287
Chili. Anales de la Universitad. Revista de Instruccion primaria 287
Uruguay. Memoria presentada a la Direccion generale de Instruccion primaria (anos 1904-1906). 381
République Argentine. La Facultad de Ciencias Juridicas en el ano 1906. El Libro. Archivos de Pegagogia. . . 382
Hochschul-Nachrichten (Ch. Sigwalt) 475
Frauenbildung (L. W.). 477
Rivista pedagogica (C.-G. P.) 477
Rivista filosofica (Duprat) 478
L'Education moderne (C.-G. P.). 479
Annales de l'Université de Grenoble 480

Le Gérant : F. PICHON

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

Exposition Universelle (1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-HUITIÈME ANNÉE. — VOL. LV. — N° 1. 15 JANVIER 1908.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

5 **Georges Renard**, Chaire d'histoire du travail au Collège de France.
18 **F. B.**, Un projet d'Université a Hambourg.
21 **Desserteaux**, Le centenaire de la Faculté de droit de Dijon.
40 **De Forcrand**, Le certificat P. C. N.
57 **L. Clédat**, Le concours de l'École Normale et des bourses de licence.
61 **Emile Cahen**, La réforme de la licence ès lettres.

63 SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Assemblées du 8 et du 22 décembre 1907. — Note de M. Emile Renault.

73 CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT
Universite de Bruxelles, Ecole française (**L. Leclère**). — *Station de Wimereux. — Besançon. — Grenoble.*

80 ANALYSES ET COMPTES RENDUS
Poinsard ; Hallays ; Kleinclausz ; Migeon ; Lafond ; Germain ; Hymans ; Léger ; Thedenat ; Bry ; Lenel ; de Lanessan.

97 REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES
Revue de Synthèse historique ; Bruxelles ; Grenoble ; Revue bleue ; Censeur ; Educational Review.

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON ET DURAND-AUZIAS, administrateurs

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, rue Soufflot, (5e arrt)

1908

COMITÉ DE RÉDACTION

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.
Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 h. 1/2 à 5 heures.
Pour l'administration et la rédaction, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois
20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL : France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2** fr. **50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . **200** francs.

MM. les Collaborateurs qui désirent un tirage à part ou un extrait de leur article sont priés d'en adresser la demande à la librairie, au moment où ils renvoient leurs épreuves. Il n'est pas fait de tirage pour moins de cent exemplaires.

PRIX DES TIRAGES A PART

8 PAGES AVEC COUVERTURE		16 PAGES AVEC COUVERTURE	
100 exemplaires........	**20** fr.	100 exemplaires........	**25** fr.
Par 50, en plus,........	**5** fr.	Par 50, en plus........	**6** fr.

SIMPLES EXTRAITS

Feuilles de 16 pages sur le tirage sans pagination spéciale et avec la couverture de la Revue............ **6** fr. le 100

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

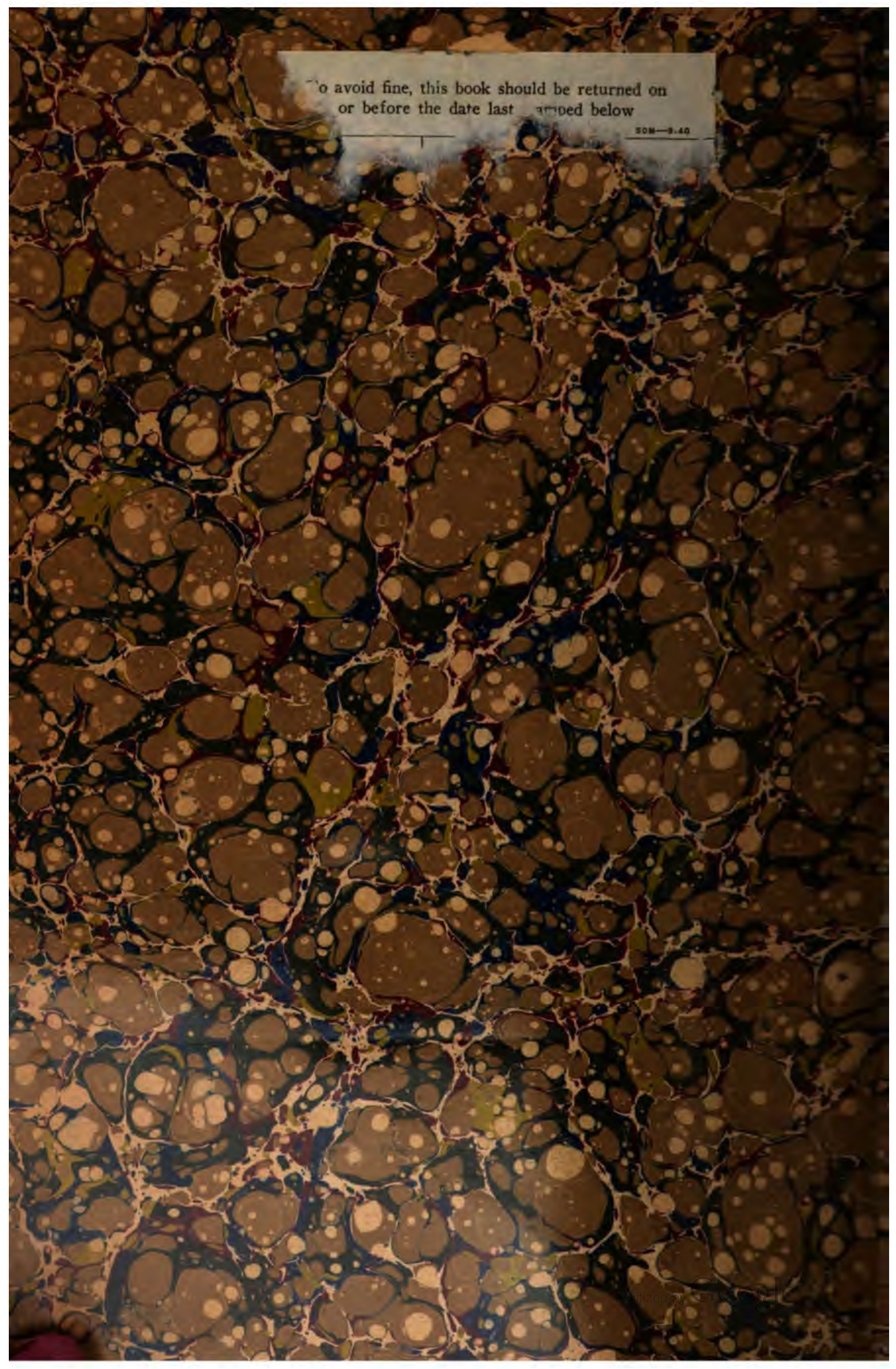
MM.

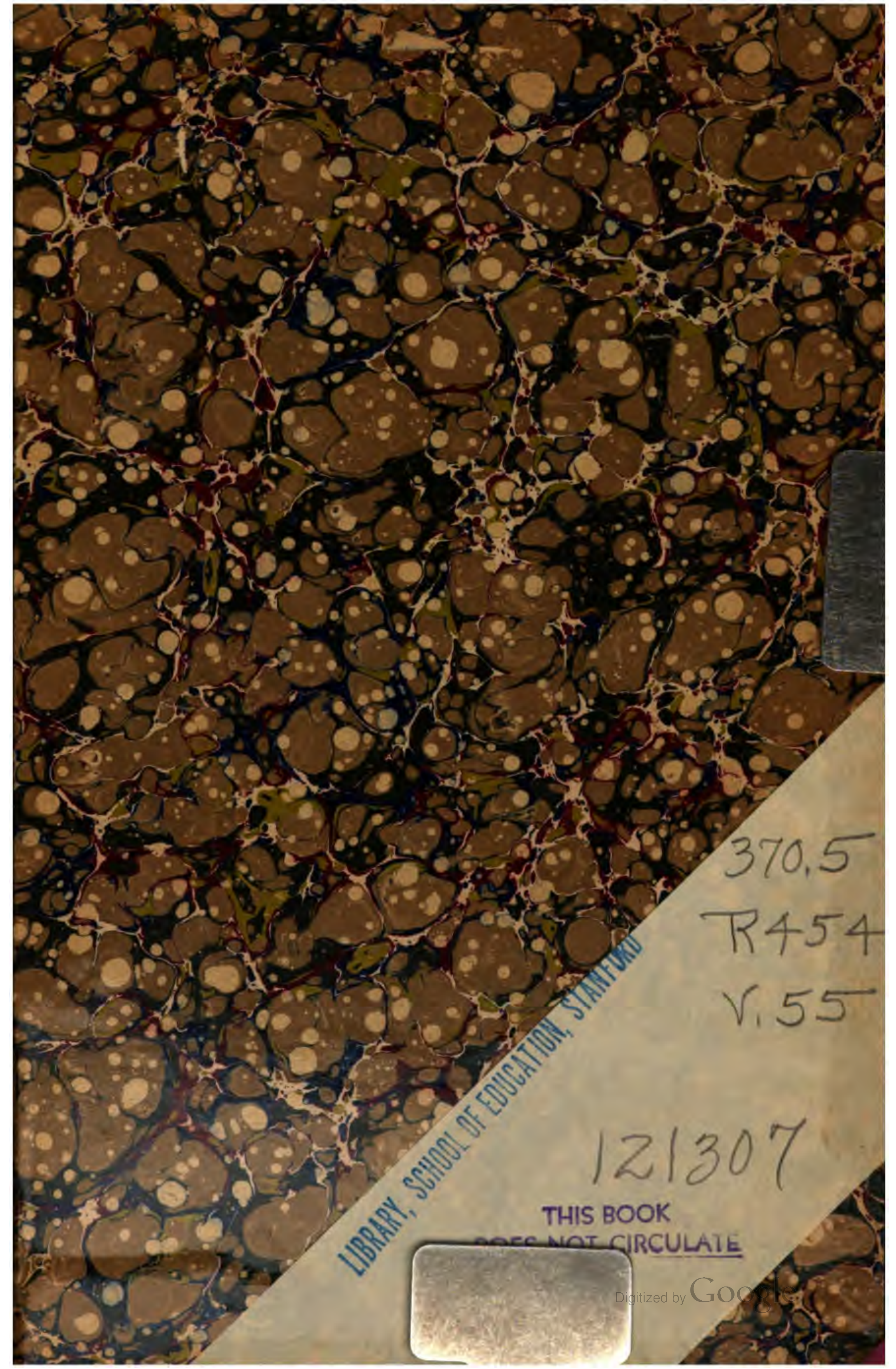
A. Croiset, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
Darboux, doyen honoraire de la Faculté des Sciences, vice-président.
Larnaude, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
Hauvette, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, séc.-gén.-adj.
Appell, de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences de Paris.
Audibert, professeur à la Faculté de droit de Paris.
Aulard, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Bernès, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
Bloch, professeur à la Sorbonne.
Debove, doyen honoraire de la faculté de médecine.
G. Blondel, docteur ès lettres.
Emile Bourgeois, professeur à la Sorbonne et à l'Ecole libre des sciences politiques.
Boutroux, de l'Institut, directeur de l'Institut Thiers.
Daguin, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
Dastre, professeur à la Faculté des Sciences.
Dejob, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Jules Dietz, avocat à la Cour d'appel.
Edmond Dreyfus-Brisac
Roger, professeur à la Faculté des Lettres.
Esmein, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit.
Flach, professeur au Collège de France.
Gariel, professeur à la Faculté de médecine.
Gérardin, professeur honoraire à la Faculté de droit.
Giard, de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences
C. Jullian, professeur au Collège de France.
Lavisse, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres. Directeur de l'Ecole Normale supérieure.
Louis Legrand, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
A. Leroy-Beaulieu, de l'Institut, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
Lelong, chargé de cours à l'Ecole des Chartes.
Lippmann, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
Lyon-Caen, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
G. Monod, de l'Institut.
Perrot, de l'Institut, directeur honoraire de l'Ecole Normale supérieure.
Picavet, directeur à l'Ecole des Htes Etudes.
Poincaré, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Richet, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
Tannery, sous-directeur de l'Ecole Normale supérieure.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

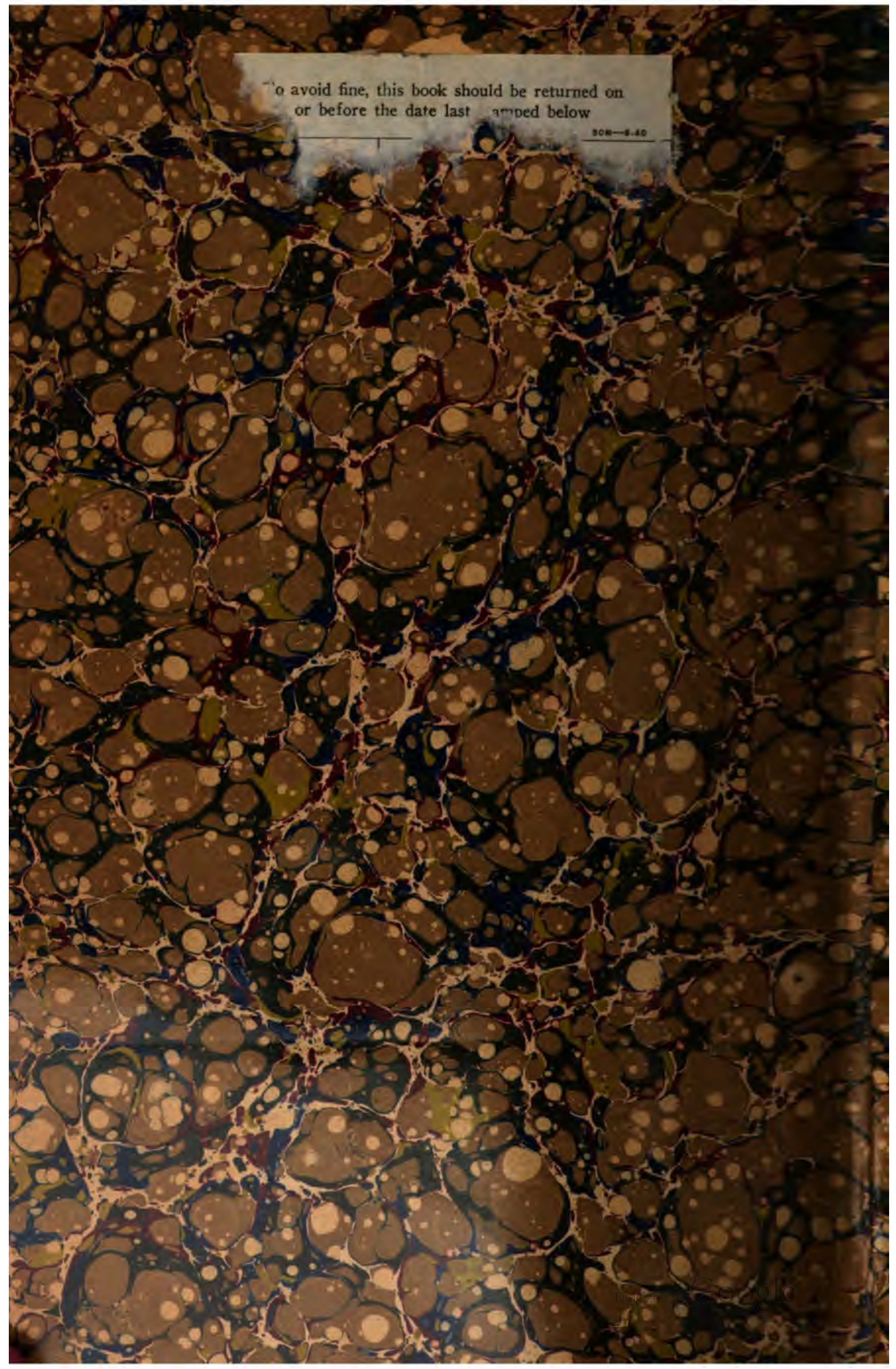
Altamira y Crevea, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
Dr Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Ch. W. Benton, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
Dr Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
Dr Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr Buchhler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
César-Bru, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
Dr Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Desserteaux, professeur à l'Université de Dijon.
Drtina, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
Darey, Professeur à l'Université de Mc Gill (*Montréal*).
Dr van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Alcée Fortier, Professeur à Tulane University, *New-Orléans*.
Dr Fournier, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Dr Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr Gaudenzi, Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Dr Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Gyner de los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
Dr W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr Herzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
T. E. Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
E. Junod, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Real-Gymnase de Würzbourg.
Dr Launhardt, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. Leclère, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen, *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Nældeke, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Sjoberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Siebeck, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. Sacerdoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stintzing, Professeur de médecine à l'Université d'*Iena*.
Dr Stoerk, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. Storm, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dr Thoman, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr J. Wychgram, (Leipzig).
Xénopol, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot. Paris.

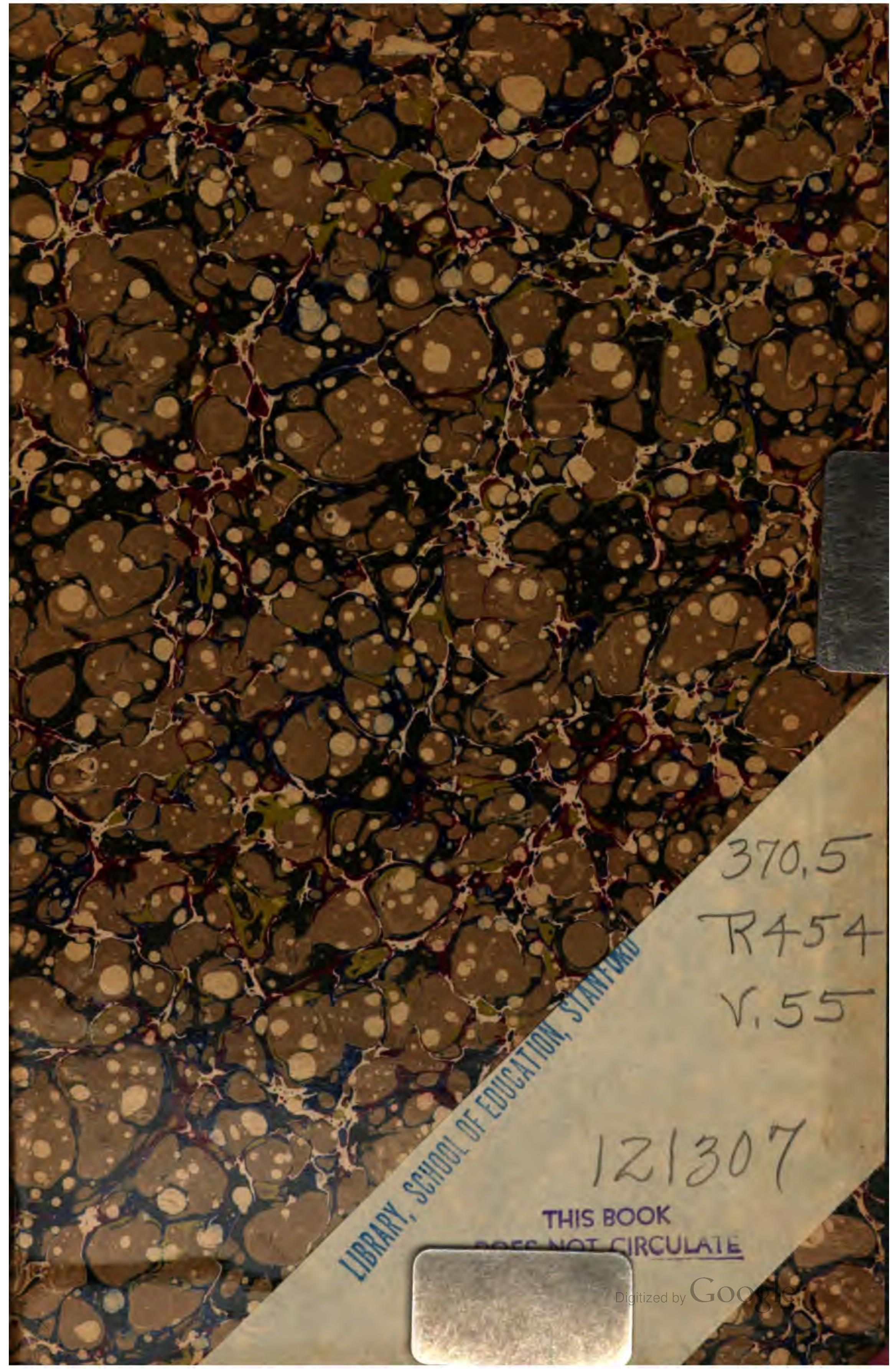

o avoid fine, this book should be returned on
or before the date last amped below
50M—9.40



370.5
R454
V.55
LIBRARY, SCHOOL OF EDUCATION, STANFORD
121307
THIS BOOK
DOES NOT CIRCULATE
Digitized by Google



To avoid fine, this book should be returned on
or before the date last stamped below



LIBRARY, SCHOOL OF EDUCATION, STANFORD
370.5
R454
V.55
121307
THIS BOOK
DOES NOT CIRCULATE
Digitized by Google

